



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

TAYLOR  
INSTITUTION  
LIBRARY

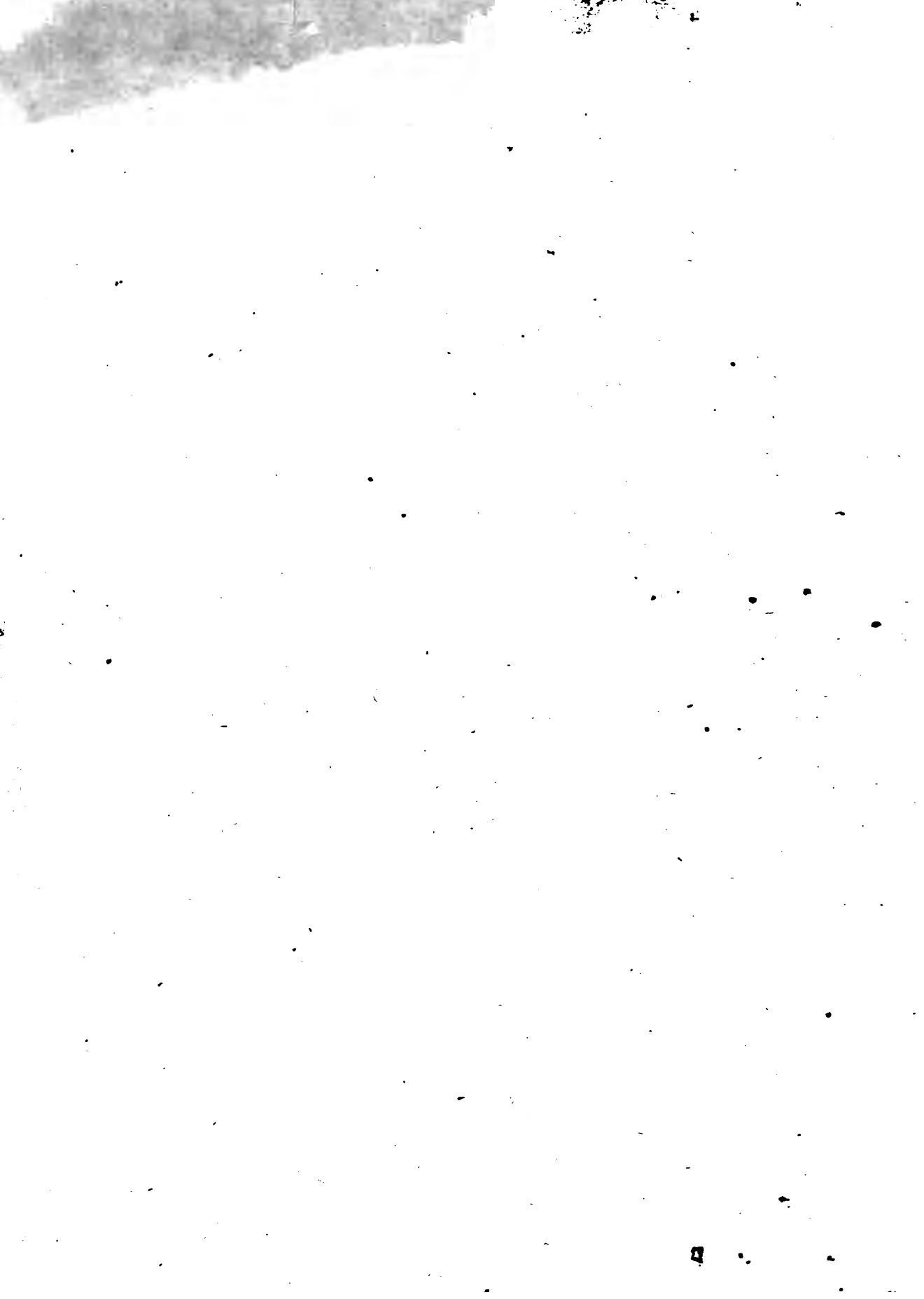


ST. GILES · OXFORD



Vet. Fr. II B. 1654





LE GRAND  
VOCABULAIRE  
FRANÇOIS.

RESEARCH



# LE GRAND VOCABULAIRE FRANÇOIS,

CONTENANT

- 1°. L'explication de chaque mot considéré dans ses diverses acceptions grammaticales, propres, figurées, synonymes & relatives.
- 2°. Les loix de l'Orthographe; celles de la Prosodie, ou Prononciation, tant familière qu'oratoire; les Principes généraux & particuliers de la Grammaire; les Règles de la Versification, & généralement tout ce qui a rapport à l'Eloquence & à la Poësie.
- 3°. La Géographie ancienne & moderne; le Blason, ou l'Art héraldique; la Mythologie; l'Histoire naturelle des Animaux, des Plantes & des Minéraux; l'Exposé des Dogmes de la Religion, & des Faits principaux de l'Histoire Sacrée, Ecclésiastique & Profane.
- 4°. Des détails raisonnés & philosophiques sur l'Economie, le Commerce, la Marine, la Politique, la Jurisprudence Civile, Canonique & Bénéficiale; l'Anatomie, la Médecine, la Chirurgie, la Chimie, la Physique, les Mathématiques, la Musique, la Peinture, la Sculpture, la Gravure, l'Architecture, &c. &c.

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

TOME SIXIÈME.



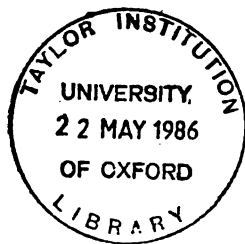
A PARIS,

Chez C. PANCKOUCKE, Libraire, rue & à côté de la Comédie Française.

---

M. DCC. LXVIII.

*Avec Approbation & Privilège du Roi.*



---

## A P P R O B A T I O N .

J'AI lû , par l'ordre de Monseigneur le Chancelier , les  
V<sup>e</sup> & VI<sup>e</sup> Volumes du *GRAND VOCABULAIRE FRANÇOIS*.  
Le zèle & l'application des Auteurs ne se rallentissent point ;  
il paroît que le succès de cet Ouvrage est assuré par l'empressement  
avec lequel le Public en demande la continuation. Fait à Paris ,  
ce 9 Décembre 1768.

C A P P E R O N N I E R .

---

## A V I S A U P U B L I C .

N O U S publions aujourd'hui les cinquième & sixième vo-  
lumes du *Grand Vocabulaire françois* , dont le *Prospectus* a  
paru au mois de Juin 1767. On a promis quatre volumes de  
cet Ouvrage par année ; on sera très-exact à remplir cette  
condition. Les septième & huitième Tomes paroîtront avant  
le mois de Juin de l'année prochaine.

Nous ne répondrons pas aux différentes critiques qui ont été  
publiées contre notre Livre : nous engageons leurs Auteurs à les  
continuer : nous profiterons avec plaisir & avec reconnoissance  
de celles qui tendront à rendre notre Ouvrage plus utile ; &  
pour ne pas surcharger nos volumes d'*Errata* , dont on fait  
rarement usage , nous publierons à la fin un volume de sup-  
plément , où l'on trouvera les additions & corrections qui

*Tome VI.*

auront paru nécessaires. Nous conviendrons des fautes que M. Midy & les Critiques anonymes, auront relevées avec justice. Nous donnerons le catalogue des Ouvrages dans lesquels nous aurons puisé : nous citerons les autorités dont nous aurons cru pouvoir nous appuyer, & nous nommerons enfin ceux qui auront bien voulu nous aider de leurs lumières, & nous faire passer des Mémoires instructifs & intéressans.

---

### A V I S D U L I B R A I R E.

**M**ESSIEURS les Souscripteurs payeront la brochure en carton du Tome V<sup>e</sup> . . . . . 10 f.

La reliure, à cause du rencherissement des peaux, 2 liv. 10 f.

Ils payeront de même le sixième volume, & tous les autres.

La souscription de cet Ouvrage est fermée pour toujours, & le prix des volumes *gratis*, est de 10 liv. en feuilles pour ceux qui n'ont pas souscrit, comme les autres volumes.



# LE GRAND VOCABULAIRE FRANÇOIS.

CIR

CIR



**C**IRCOMCELLIONS; ( les ) Donatistes furieux qui parurent dans le quatrième siècle. Ils furent ainsi nommés de ce qu'ils couroient par les bourgades & les marchés, les armes à la main, se disant les défenseurs de la justice; ils mettoient en liberté les esclaves, déchargeoient de leurs dettes ceux qui en étoient obérés, en menaçant de tuer les créanciers, s'ils ne les en tenoient quittes. On fut obligé d'envoyer des troupes pour les réduire; il en périt plusieurs, que les Donatistes hono- rèrent depuis comme des martyrs.

En Allemagne, vers le milieu du treizième siècle, il s'éleva une société de fanatiques (aussi appelés *Circumcellions*) qui, sous prétexte de défendre le parti de l'Empereur,

que le Pape Innocent IV avoit ex- communié dans le Concile de Lyon, prêchoient que le Pape étoit hérétique; que les Evêques & les Prêtres étoient aussi des hérétiques & des simoniaques; que tous les Prêtres étant en péché mortel, n'avoient plus le pouvoir de consacrer l'Eucharistie; qu'ils étoient des séducteurs; que ni le Pape, ni les Evêques, ni aucun homme vivant, n'avoit le droit d'interdire l'Office divin; & que ceux qui osoient le faire, étoient des trompeurs & des hérétiques; que les Frères Mineurs & les Frères Prêcheurs pervertissoient l'Eglise par leurs fausses prédications; que dans leur société de circumcellions seulement, on vivoit suivant l'Evangile. Ils donnoient au peuple qui les écoutoit, une prétendue indulgence qu'ils disoient venir de la part de Dieu.

## CIR

**CIRCONCIRE**; verbe actif irrégulier de la quatrième conjugaison. *Circumcidere*. Couper le prépuce. On circonçoit les enfans mâles chez les Juifs & chez les Mahométans.

Conjugaison & quantité prosodique du verbe irrégulier **CIRCONCIRE**.

**INDICATIF. Présent. Singulier.** Je circonçois, tu circonçois, il circonçoit.

**Pluriel.** Nous circonçons, vous circonciez, ils circoncient.

Les deux premières personnes du singulier ont les deux premières syllabes moyennes, & la troisième longue; la troisième personne a les deux premières syllabes moyennes, & la dernière brève.

Les deux premières personnes du pluriel ont les deux premières syllabes moyennes, la troisième brève, & la quatrième longue; la troisième personne a les deux premières syllabes moyennes, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

**IMPARFAIT. Singulier.** Je circonçois, tu circonçois, il circonçoit.

**Pluriel.** Nous circonçons, vous circonciez, ils circoncient.

La quantité prosodique des deux nombres est la même que celle des deux premières personnes du pluriel du présent de l'indicatif, excepté que la dernière syllabe de la troisième personne du singulier est moyenne.

Il ne faut pas prendre pour deux syllabes les terminaisons *ions* & *iez*, elles sont diphthongues en poésie comme en prose. La même observation aura lieu pour les temps du subjonctif.

## CIR

Il faudroit écrire, d'après la prononciation, je *sirkonçois*, &c. Voyez **ORTHOGRAPHE**.

**PRÉTÉRIT DÉFINI. Singulier.** Je circonçois, tu circonçois, il circonçoit.

**Pluriel.** Nous circonçimes, vous circonçîtes, ils circonçirent.

Le singulier a la quantité prosodique du singulier du présent de l'indicatif.

Les trois personnes du pluriel ont les deux premières syllabes moyennes, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

Le futur & le conditionnel présent, suivent les règles données pour les temps pareils du verbe *sendre*. Voyez au mot **VERBE**, les règles indiquées.

**IMPÉRATIF. Singulier.** Circonçois, qu'il circonçise.

**Pluriel.** Circonçions, circonçifiez, qu'ils circonçissent.

On trouve dans le présent de l'indicatif la quantité prosodique de l'impératif.

**SUBJONCTIF. Présent. Singulier.** Que je circonçise, que tu circonçises, qu'il circonçise.

**Pluriel.** Que nous circonçissions, que vous circonçissiez, qu'ils circonçissent.

La quantité prosodique se trouve dans la troisième personne du singulier; & dans le pluriel de l'impératif.

**IMPARFAIT. Singulier.** Que je circonçisse, que tu circonçisses, qu'il circonçît.

**Pluriel.** Que nous circonçissions, que vous circonçissiez, qu'ils circonçissent.

Les deux premières personnes

du singulier & la troisième du pluriel, ont les deux premières syllabes moyennes, la troisième longue, & la quatrième très-brève. La troisième personne du singulier a les deux premières syllabes moyennes, & la troisième longue; & les deux premières personnes du pluriel ont les deux premières syllabes moyennes, les deux autres longues.

INFINITIF. *Présent.* Circoncire.

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

PARTICIPE ACTIF & GÉRONDIF. Circoncisant, en circoncisant.

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième brève, & la quatrième longue.

PARTICIPE PASSIF. Circoncis, circonçise.

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

Ce participe est aussi adjectif; & quand on l'emploie en cette qualité, il ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *un circoncis enfant*, mais *un enfant circoncis*.

Les temps composés, c'est-à-dire, tous ceux qui se conjugent avec les verbes auxiliaires & le participe passif, ont la même quantité. *J'aurais circoncis, elle seroit circonçise, &c.* Voyez verbes auxiliaires & temps composés.

Le *t* final des temps ou des personnes de ce verbe est muet ou se fait sentir, comme nous l'expliquons en parlant de cette lettre.

Le *s* final prend le son du *z* devant une voyelle; mais en suivant

la règle générale donnée ci-après. Voyez la lettre S.

Observez que les lettres *nt* qui terminent les troisièmes personnes du pluriel de certains temps, n'ont aucun son particulier; & ne sont que la marque du pluriel, quand le *t* doit être muet. Dans ce cas; vous prononcez ils *circoncisent*, comme s'il étoit écrit ils *circoncise*. Ceci se trouve expliqué au mot VERBE.

CIRCONCISION substantif féminin.

Cérémonie religieuse chez les Juifs & chez les Mahométans, laquelle consiste à couper le prépuce des mâles qui veulent professer la religion de ces peuples.

La circoncision fut ordonnée à Abraham par Dieu lui-même, comme le sceau de l'alliance qu'il avoit faite avec ce Patriarche, & pour être le caractère distinctif des Israélites d'avec les autres nations. Quelques Théologiens ont prétendu qu'elle fut un Sacrement établi pour effacer le péché originel; mais ce sentiment n'est pas suivi.

Une autre circoncision est celle des filles; elle leur est ordonnée de même qu'aux garçons en quelques pays d'Arabie & de Perse, comme vers le golfe persique; & vers la mer rouge; mais ces peuples ne circoncisent les filles que quand elles ont passé l'âge de la puberté; parce qu'il n'y a rien d'excédant avant ce temps-là. Dans d'autres climats l'accroissement trop considérable des nymphes est bien plus prompt; & il est si général chez de certains peuples, comme ceux de la rivière de Benin, qu'ils sont dans l'usage de circoncire toutes les filles aussi bien que les garçons huit ou quinze jours après leur naissance; cette circoncision des filles est même très-ancienne en Afrique; Hérodote en

parle comme d'une coutume des Ethiopiens.

On appelle la *Fête de la Circoncision*, le jour où l'Eglise célèbre la Circoncision de Jesus-Christ. C'est le premier jour de Janvier.

On dit figurément, & en termes de l'Ecriture Sainte, la *circoncision du cœur*, la *circoncision des lèvres*; pour dire, le retranchement des mauvaises pensées, des paroles qui peuvent blesser la charité ou la pudeur.

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième est brève, & la quatrième encore au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

**CIRCONFÉRENCE**; substantif féminin. *Circumductio*. On donne ce nom dans les éléments de géométrie, à la ligne courbe qui renferme un cercle ou un espace circulaire. La circonférence d'un cercle est à son diamètre à peu près comme trois est à un.

Toutes les lignes tierces du centre à la circonférence du cercle, & qu'on appelle *rayons*, sont égales entre elles.

**CIRCONFÉRENCE**, se dit aussi du contour d'une courbe quelconque, quoiqu'elle ne soit pas parfaitement ronde.

On dit, en termes de Physique, que le *sang est porté du centre à la circonférence par les artères*, & qu'il est rapporté de la circonférence au centre par les veines; pour dire, que le cœur pousse le sang vers les extrémités, & que le sang revient des extrémités au cœur.

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième brève, la quatrième longue, & la cinquième très-brève.

On prononce & l'on devrait écrire *circonféranse*. Voy. ORTHOGRAPHE.

**CIRCONFLEXÈ**; adjectif, & terme de Grammaire, qui n'a d'usage qu'avec le mot accent, pour désigner le V renversé qu'on met sur certaines syllabes, pour exprimer qu'elles sont longues, comme dans *âne*. Voyez ACCENT.

L'accent circonflexe de la langue Grecque, a la figure d'un *s* couché en cette forme  $\curvearrowright$ .

On appelle, en terme d'Anatomie, *muscle circonflexe du palais*, le petit muscle peristaphylin externe.

**CIRCONLOCUTION**; substantif féminin. *Circumlocutio*. Périphrase, circuit de paroles dont on se sert quand on manque de terme propre pour exprimer directement & immédiatement une chose, ou quand on ne veut pas faire usage du terme propre par respect pour les personnes auxquelles on parle, ou pour quelqu'autre raison.

En rhétorique, la circonlocution est une figure par le moyen de laquelle on évite d'exprimer, en termes directs, des choses dures, désagréables ou peu convenables qu'on fait cependant comprendre par d'autres termes qui, en rendant les mêmes idées, les adoucissent & les pallient.

Les deux premières syllabes sont moyennes, & les autres sont brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**CIRCONPOLAIRE**; adjectif & terme d'Astronomie. On appelle *étoiles circonpolaires*, celles qui sont situées près du pôle septentrional, & qui tournent autour de lui sans jamais s'abaisser au-dessous de notre horizon.

**CIRCONSCRIPTION**; substantif féminin. *Circumscriptio*. Propriété inséparable des corps qui en borne



& qui en limite la circonférence.

**CIRCONSCRIRE**; verbe actif irrégulier de la quatrième conjugaison. *Circumscribere*. Donner des limites, mettre des bornes à l'entour. *L'infini ne peut se circonscrire.*

**CIRCONSCRIRE**, se dit, en Géométrie élémentaire, de l'action de décrire une figure régulière autour d'un cercle, de façon que tous ses côtés deviennent autant de tangentes de la circonférence du cercle.

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

Ce verbe se conjugue comme le verbe irrégulier *écrire*, dont il dérive. Voyez ce mot.

**CIRCONSCRIT**, **ITE**; adjectif & participe passif. Voyez **CIRCONSCRIRE**.

On dit, en Géométrie, qu'un polygone est circonscrit à un cercle, quand tous les côtés du polygone sont des tangentes au cercle; & qu'un cercle est circonscrit à un polygone, quand la circonférence du cercle passe par tous les sommets des angles du polygone.

**HYPERBOLE CIRCONSCRITE**, se dit, dans la haute Géométrie, d'une hyperbole du troisième ordre, qui coupe ses asymptotes, & dont les branches renferment au-dedans d'elles les parties coupées de ces asymptotes.

**CIRCONSPECT**, **ECTE**; adjectif. *Circumspēctus*, *a*, *um*. Discret, retenu, qui prend garde à ce qu'il fait, à ce qu'il dit. *C'est une Dame très-circonspecte.*

Les trois syllabes sont moyennes au singulier masculin; mais la troisième est longue au pluriel, & moyenne au féminin, qui a une quatrième syllabe très-brève;

Le dernier *c* ne se fait pas sentir au masculin.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas un *circonspect homme*, mais un *homme circonspect*.

**CIRCONSPECTION**; substantif féminin. *Circumspēctio*. Prudence, retenue, discrétion. *Il faut user de beaucoup de circonspection quand on vit à la Cour.*

Différences relatives entre *circonspection*, *considération*, *égards*, *ménagemens*.

Une attention réfléchie & mesurée sur la façon d'agir & de se conduire dans le commerce du monde par rapport aux autres, & pour y contribuer à leur satisfaction plutôt qu'à la sienne, est, dit M. l'Abbé Girard, l'idée générale & commune que ces quatre mots présentent d'abord, dont il paroît que voici les différentes applications. La *circonspection* a principalement lieu dans le discours, conséquemment aux circonstances présentes & accidentelles, pour ne parler qu'à propos, & ne rien laisser échapper qui puisse nuire ou déplaire; elle est l'effet d'une prudence qui ne risque rien. La *considération* naît des relations personnelles, & se trouve particulièrement dans la manière de traiter avec les gens, pour témoigner dans les différentes occasions qui se présentent, la distinction ou le cas qu'on en fait; elle est une suite de l'estime ou du devoir. Les *égards* ont plus de rapport à l'état ou à la situation des personnes, pour ne manquer à rien de ce que la bienfaisance ou la politesse exige; ils sont les fruits d'une belle éducation. Les *ménagemens* regardent proprement l'humeur & les

inclinations, pour éviter de choquer & de faire de la peine, & pour tirer avantage de la société, soit par le profit, soit par le plaisir; la sagesse les met en œuvre.

L'esprit du monde veut de la *circospection*, quand on ne connoît pas ceux devant qui l'on parle; de la *considération* pour la qualité & les gens en place; des *égards* envers les personnes intéressées à ce dont est question, & des *ménagemens* avec celles qui sont d'un commerce difficile ou d'un système opposé.

Il faut avoir beaucoup de *circospection* dans les conversations qui roulent sur la Religion & sur le Gouvernement, parce que ce sont matières publiques, sur lesquelles il n'est pas permis aux particuliers de dire tout ce qu'ils pensent, si leurs pensées se trouvent opposées aux usages établis, & que d'ailleurs elles sont confiées aux soins de gens à craindre & délicats. Ce n'est pas être avisé pour ses intérêts, que de négliger de donner des marques de *considération* aux personnes dont on a besoin dans ses affaires, ou dont on espère quelque service. L'on ne sauroit avoir trop d'*égards* pour les Dames, ils leur sont dûs, elles les attendent; & ce seroit les piquer que d'y manquer, d'autant qu'elles observent plus les moindres choses que les grandes. Tout ne cadre pas, & rien ne cadre toujours dans les sociétés, surtout avec les grands; les *ménagemens* sont donc nécessaires pour les maintenir; ceux qui sont les plus capables d'y en apporter, n'y tiennent pas quelquefois le haut rang; mais ils en sont toujours les liens les plus forts, quoique souvent les moins apperçus.

**CIRCONSTANCE**; substantif féminin. *Circumstantia*. Certaine par-

ticularité qui accompagne un fait, une histoire, ou quelque autre chose de semblable. *Il n'a pas dit les circonstances principales de cette affaire.*

**CIRCONSTANCES**, se dit quelquefois au Palais des demandes incidentes, & des suites d'une affaire. Ainsi on dit qu'un *procès est renvoyé dans un tribunal avec toutes ses circonstances & dépendances*; pour dire, qu'il y est renvoyé avec toutes les parties, demandes & interventions qui peuvent en dépendre.

**CIRCONSTANCES ET DÉPENDANCES**, se dit aussi au Palais de tout ce qui est adjacent ou accessoire à une maison, à une terre, à une seigneurie.

*Voyez OCCASION*, pour les différences relatives qui en distinguent *circonstance*, &c.

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième est longue, & la quatrième très-brève.

**CIRCONSTANCIÉ**, ÉE; adjectif & participe passif. *Une nouvelle bien circonstanciée*. *Voyez CIRCONSTANCIER*.

**CIRCONSTANCIER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Circumstancias explicare*. Exprimer, marquer les circonstances. *Il a bien circonstancié ce récit*.

Les trois premières syllabes sont moyennes, la quatrième est brève, & la cinquième est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Observez néanmoins que l'e féminin qui termine les trois personnes du singulier du présent de l'indicatif, & celles qui leur ressemblent, fait partie de la dernière syllabe, & la rend longue.

**CIRCONVALLATION**; substantif

féminin, & terme de l'Art militaire. *Circumunitio*. Fossé d'environ sept pieds de profondeur & de douze pieds de largeur, que les assiégeans font autour de leur camp, avec des redoutes, des places d'armes & autres fortifications, pour se garantir des attaques du dehors, & empêcher qu'il n'entre du secours dans la place assiégée. *On attaque les lignes de circonvallation.*

**CIRCONVENIR**; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme SOUTENIR. *Circumvenire*. Surprendre, tromper artificieusement par des circuits & par des détours. *Cet Avocat tâchoit de circonvenir le Juge.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième est très-brève, & la quatrième est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CIRCONVENTION**. *Circumventio*. Dol, surprise, tromperie artificieuse. *Il monroit assez qu'il vouloit user de circonvention dans cette affaire.*

**CIRCONVENU**, UE; adjectif & participe passif. Voyez CIRCONVENIR.

**CIRCONVOISIN**, INE; adjectif. *Propinquus*, a, um. On ne s'en sert guères qu'au pluriel, en parlant collectivement des lieux, des choses, des personnes qui sont proche, & autour des choses dont il est question. *Il soumit tous les peuples circonvoisins. Il s'empara des terres circonvoisines.*

**CIRCONVOLUTION**; substantif féminin. *Circumvolutio*. Il se dit de plusieurs tours faits autour d'un centre commun.

**CIRCONVOLUTIONS**, se dit, en termes d'Architecture, des tours de

la ligne spirale de la volute ionique & de la colonne torse.

**CIRCONVOLUTION**, se dit, en termes de Plain-chant, d'une sorte de périérese, qui se fait en insérant entre la pénultième & la dernière note de l'intonation d'une pièce de chant, trois autres notes; savoir, une au-dessus & deux au-dessous de la dernière note, lesquelles se lient avec elle, & forment un contour de tierce avant d'y arriver; comme si vous avez ces trois notes *mi fa mi*, pour terminer l'intonation, vous y interposerez par circonvolution ces trois autres, *fa re re*, & vous aurez alors votre intonation terminée de cette sorte, *mi fa fa re re mi*, &c.

**CIRCUIR**, vieux mot qui signifioit autrefois tourner à l'entour.

**CIRCUIT**; substantif masculin. *Circuitus*. Enceinte, tour. *Nous parcourûmes le circuit de la forêt.*

**CIRCUIT DE PAROLES**, se dit, dans le sens figuré, de tout ce qu'on dit avant de venir au fait. *Il commença son discours par un long circuit de paroles inutiles.*

**CIRCUIT**, se dit, en termes de Jurisprudence angloise, des six parties dans lesquelles le Roi Henri II partagea l'Angleterre en 1175, & qu'il assigna à autant de Juges pour aller y rendre la Justice au peuple deux fois l'année, ce qui se pratique encore aujourd'hui.

La première syllabe est moyenne, & la seconde brève au singulier, mais celle-ci est longue au pluriel.

**CIRCULAIRE**; adjectif de tout genre *Rotundus*, a, um. Il se dit de tout ce qui a une figure ronde. *Ce vase a une forme circulaire.*

**CIRCULAIRE**, se dit aussi de ce qui va en rond. Ainsi l'on appelle, *mouvement circulaire*, le mouvement d'un

corps dans la circonférence d'un cercle.

**LETRE CIRCULAIRE**, se dit d'une lettre faite pour informer diverses personnes d'une même chose. *On expédia des lettres circulaires aux Députés des Etats.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *une circulaire figure*, mais *une figure circulaire*.

**CIRCULAIREMENT**; adverbe. *Circulatim*. En rond, d'une manière circulaire. *Les corps célestes ne se meuvent pas circulairement, mais elliptiquement.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, la quatrième très-brève, & la cinquième moyenne.

**CIRCULATION**; substantif féminin. *Circulatio*. C'est en général le mouvement de ce qui circule.

**CIRCULATION DU SANG**, se dit en Physiologie du mouvement par lequel le cœur envoie le sang à toutes les parties du corps par le moyen des artères, & par lequel le sang est rapporté au cœur par le moyen des veines.

On attribue généralement la découverte de la circulation du sang à Harvey, médecin Anglois, & l'on en place l'époque en 1628. Quelques Auteurs cependant la lui ont disputée. Janſon d'Almelovéen rapporte dans son *Traité des Inventions nouvelles*, imprimé en 1684, plusieurs endroits d'Hippocrate, pour justifier que ce médecin l'avoit connue. Valleus prétend qu'elle ne fut pas seulement connue d'Hippocrate, mais qu'elle le fut aussi de

Platon & d'Aristote. Bernardin Gerſa a cru trouver dans les ouvrages de Realbus Columbus & d'André Césalpin, qu'ils admettoient la circulation du sang longt-temps avant Harvey:

Au reste, cette circulation se démontre par des preuves claires & convaincantes: en voici quelques-unes.

Un vaisseau quelconque étant ouvert, tout le sang s'écoule du corps; ce qui ne pourroit se faire, s'il ne passoit des veines dans les artères, & des artères dans les veines. 2°. Si l'on injecte dans une veine une liqueur colorée, on la voit sortir par une artère ouverte de l'autre côté du corps. 3°. Faites une ligature à une artère, vous verrez qu'elle se gonfle & s'emplit entre la ligature & le cœur, & qu'elle se vide entre la ligature & l'extrémité où elle va se ramifier. Liez une veine, elle se gonflera entre l'extrémité d'où elle vient & la ligature, & se désemplira entre la ligature & le cœur: donc le sang est porté du cœur aux parties par les artères, & rapporté des parties au cœur par les veines. 4°. Si on lie le tronc de l'artère iliaque, tous les rameaux des veines iliaques qui sont au-dessous de la ligature, se trouvent vides de sang. 5°. La réussite de la transfusion du sang d'un animal dans un autre, dont il y a quelques exemples, prouve évidemment le mouvement circulaire du sang. 6°. On voit distinctement, à l'aide du microscope, dans la queue d'un poisson appelé *tétard*, le sang passer des artères dans les veines.

Le mouvement progressif & circulaire du sang & des liqueurs, est sujet aux loix de l'hydraulique, ainsi que celui de tous les autres fluides

## CIR

fluides qui sont en mouvement.

Les Médecins & les Anatomistes les plus exacts, ont remarqué, il y a déjà long-temps, que le corps des animaux est une machine hydraulique, où les liqueurs n'ont de mouvement dans leurs vaisseaux que celui qu'elles reçoivent de l'impulsion & de la pression des solides.

Le cœur est le principe du mouvement progressif & circulaire du sang. *Voyez CŒUR.*

CIRCULATION, se dit aussi en parlant de la sève des plantes.

CIRCULATION, se dit, en Chimie, d'une opération par laquelle les vapeurs ou les liqueurs que la chaleur a fait monter, sont obligées de retomber perpétuellement sur la masse dont elles ont été dégagées.

On appelle, en Géométrie, *voie de circulation*, la ligne droite ou courbe que décrit le centre de gravité d'une ligne ou d'une surface qui, par son mouvement, produit une surface ou un solide.

CIRCULATION DE L'ARGENT, se dit, dans le sens figuré, du mouvement de l'argent qui passe d'une main à l'autre, & qui le fait rouler dans le commerce.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, la quatrième brève, & la cinquième encore au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

Remarquez que la terminaison *ion* de ce mot, n'est qu'une diphongue en prose, & qu'elle fait deux syllabes en poésie.

CIRCULATOIRE; adjectif, & terme de Chimie, qui se dit du vaisseau où l'on met le fluide auquel on veut faire souffrir l'opération de la circulation.

CIRCULÉ, EE; adjectif & participe passif. *Voyez CIRCULER,*

*Tome VI,*

## CIR

CIRCULER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Circularare.* Terme de Chimie, qui exprime le mouvement des vapeurs ou liqueurs que la chaleur a fait monter, lesquelles retombent continuellement sur la masse dont elles ont été dégagées.

CIRCULER, est aussi verbe neutre, & signifie se mouvoir circulairement. *Le sang circule dans les veines.*

On dit, dans le sens figuré, que *l'argent circule*; pour dire, qu'il roule, qu'il a son cours ordinaire dans le commerce.

On dit aussi, *faire circuler des billets*; pour dire, leur donner cours dans le commerce.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

CIRCUMAMBIANT; adjectif, & terme de Physique. Il se dit d'un corps qui en entoure un autre. Il n'est guères usité.

CIRCUMINCESSION; substantif féminin, & terme de Théologie, par lequel les Scolastiques expriment l'existence intime & mutuelle des Personnes divines, l'une en l'autre, dans le mystère de la Trinité.

Quelques Théologiens distinguent deux sortes de *circumincissions*: l'une parfaite, & l'autre imparfaite. La première est celle par laquelle deux choses existent inséparablement, de telle manière que l'une n'est nulle autre part hors de l'autre. La seconde est celle où de ces deux choses coexistantes, l'une a cependant une existence plus étendue que l'autre; telle est la *circumincission*

B

que quelques Pères & Théologiens admettent entre la Nature divine & la Nature humaine de Jesus-Christ.

**CIRE** ; substantif féminin. *Cera*. Matière molle & jaunâtre qui reste du travail des abeilles après qu'on en a exprimé le miel.

On a long-temps, dit un savant Chimiste, regardé la cire comme une résine, & il est vrai qu'elle a plusieurs propriétés semblables à celles des résines : elle a la même consistance, elle fournit comme elles de l'huile & de l'acide dans la distillation ; elle est dissoluble de même dans toutes les huiles ; mais elle a d'un autre côté, un grand nombre de caractères qui la font différer très-sensiblement des résines.

La cire n'a point d'odeur & de saveur forte aromatique ; au contraire, elle n'a qu'une odeur très-foible, & point de saveur lorsqu'elle est bien pure. Elle ne fournit aucun principe au degré de chaleur de l'eau bouillante, au lieu que les résines fournissent à ce degré un peu d'huile essentielle, ou au moins un esprit recteur, c'est-à-dire, une liqueur odorante ; d'ailleurs elle n'est point dissoluble dans l'esprit de vin. Si on la soumet à la distillation à un degré de chaleur supérieur à celui de l'eau bouillante, elle se décompose beaucoup plus difficilement que les résines ; il en sort d'abord une petite quantité d'eau, & d'un acide très-volatil & très-pénétrant ; ces premiers principes sont accompagnés d'une petite quantité d'huile peu fluide, & d'une odeur très-pénétrante ; l'acide devient de plus en plus fort à mesure que la distillation avance, & l'huile qui monte s'épaissit aussi de plus en plus ; elle devient même

bientôt épaisse à tel point qu'elle se fige dans le récipient, & prend une consistance de beurre ; c'est ce qui a fait donner à cette huile épaisse de cire le nom de *beurre de cire*. Enfin la distillation étant achevée, il ne reste dans la cornue qu'une très-petite quantité de matière charbonneuse qui est presque incombustible à cause du défaut de matière saline.

La cire ne s'allume point seule, à moins qu'elle ne soit chauffée fortement, & réduite en vapeurs, comme les huiles grasses.

L'huile & le beurre de cire sont susceptibles de s'atténuer & de devenir de plus en plus fluides, lorsqu'on les soumet à de nouvelles distillations, à cause d'une portion d'acide qui se sépare de ces substances chaque fois qu'on les distille, comme cela arrive à toutes les autres huiles & matières huileuses concrètes ; mais ce que l'huile & le beurre de cire ont de remarquable, c'est qu'ils deviennent d'autant plus dissolubles dans l'esprit de vin, qu'ils sont distillés un plus grand nombre de fois, & que jamais ils ne reprennent de consistance par l'évaporation de ce qu'ils ont de plus tenu & de plus fluide. Boerhaave a tenu du beurre de cire pendant plus de vingt ans dans un bocal ouvert ou très-négligemment fermé, sans qu'il ait pris pour cela une consistance plus ferme.

Il est essentiel de remarquer que la cire, son beurre & son huile diffèrent absolument des huiles essentielles & des résines, par toutes les propriétés dont on vient de faire mention, & qu'au contraire ces substances ressemblent parfaitement aux huiles douces par toutes ces mêmes propriétés.

La cire est d'un très-grand usage: son utilité la plus générale est, comme tout le monde le fait, qu'on en forme des bougies qui fournissent une lumière plus belle, plus commode & plus propre qu'aucune autre substance connue.

Pour donner encore plus d'agrément & de propreté à la cire, on a imaginé de lui enlever la couleur jaune & désagréable qu'elle a naturellement, & de lui donner la plus grande blancheur. On y parvient par un moyen très-efficace pour détruire & pour manger en général la couleur d'une infinité de corps, c'est l'action combinée de l'air & de l'eau.

Tout cet art. du blanchiment de la cire consiste à disposer la cire de manière qu'elle soit presque toute en surface. Pour cela on la fait fondre à un degré de chaleur incapable de l'altérer, dans une chaudière disposée de manière que la cire fondue puisse couler peu à peu par un tuyau qui est au bas de la chaudière, dans une grande cuve remplie d'eau, dans laquelle est ajusté un gros cylindre de bois qui tourne continuellement sur son axe, & sur lequel tombe la cire fondue. Comme la surface de ce cylindre est toujours mouillée d'eau froide, la cire qui la touche ne s'y attache point; elle s'y fige aussitôt en s'aplatissant, & prenant la forme d'épaves de rubans. La rotation continue du cylindre emporte ces rubans à mesure qu'ils se forment, & les distribue dans la capacité de la cuve; quand toute la cire qu'on veut blanchir est arrangée de cette manière, on la porte sur de grands châssis garnis de toile, qui sont soutenus horizontalement environ à un pied & demi au-dessus de la terre,

dans un terrain qui puisse recevoir sans aucun obstacle l'action de l'air, de la rosée & du soleil; les rubans de cire ne doivent être sur ces toiles que d'un pouce & demi d'épaisseur, & l'on a soin de les remuer de temps en temps, pour présenter successivement toute leur surface à l'action de l'air. Si le temps est favorable, la couleur de cette cire est déjà beaucoup affoiblie dans l'espace de quelques jours. On la fait fondre, & on la réduit en rubans une seconde fois, pour renouveler la surface; on l'expose de nouveau à l'action de l'air, & l'on réitère cette manœuvre, jusqu'à ce que la cire soit devenue parfaitement blanche; après quoi on la fond une dernière fois pour la mettre en pains, ou pour en faire des bougies.

Il est visible que ce n'est que l'action combinée de l'air, de l'eau & du soleil qui détruit le jaune de la cire dans tout ce travail. Comme l'acide sulfureux volatil a la propriété de manger & de détruire encore beaucoup plus promptement presque toutes les couleurs des végétaux, peut-être abrégeroit-on considérablement ce travail, si l'on exposoit les rubans de cire jaune à la vapeur du soufre, comme cela se pratique pour les laines & les soies.

Au reste, toutes les cires ne sont point également susceptibles de se blanchir; il y en a dont la couleur est beaucoup plus tenace, & résiste même à tel point qu'on renonce à les blanchir; ce sont particulièrement celles qui viennent des pays dans lesquels il y a des vignes.

Il seroit bien à désirer que la cire pût seule suffire à nous éclairer. Le suif, comme le remarque un citoyen, empoisonne nos habitations d'une vapeur & d'une fumée aussi

désagréables, que nuisibles à nos meubles & à la santé de ceux qui sont obligés de s'en servir de suite pendant quelque temps.

Il s'en faut de beaucoup que l'Europe puisse fournir assez de cire pour le besoin qu'elle en a. On en tire de Barbarie, de Smyrne, de Constantinople, d'Alexandrie, de plusieurs îles de l'Archipel, particulièrement de Candie, de Chio, de Samos, &c. On évalue même la consommation de la cire que le seul Royaume de France tire des pays étrangers, à plus d'un million de livres pesant. Ce commerce est donc un canal par lequel notre argent coule sans retour. Cependant nous n'avons pas de Province qui ne puisse fournir à l'entretien des abeilles. Ce n'est donc pas la matière à cire qui nous manque, ce ne sont que les ouvrières nécessaires pour la mettre en œuvre. Si on ne voit que très-peu de ruches dans des cantons où les abeilles seroient au mieux, il ne faut s'en prendre qu'à la façon dont on les a gouvernées jusqu'à présent. Les accidens multipliés qui les font périr, ou qui réduisent leur produit à très-peu de chose, la difficulté de les approcher & de les soigner, la coutume barbare de les étouffer pour avoir leurs provisions; voilà les véritables causes de la rareté de ces insectes laborieux, & par conséquent de la cire & de la bougie. Il est donc évident qu'en remédiant à tous ces inconvéniens, en les évitant même absolument par la construction des ruches de M. de Massac, les abeilles peuvent devenir fort communes dans tout le Royaume. Voyez ABEILLES.

La cire a beaucoup de petits usages particuliers dans différens

arts. On l'emploie en médecine comme un remède adoucissant, émollient & relâchant; mais on ne s'en sert qu'à l'intérieur, & alliée avec d'autres médicamens. Elle entre dans une infinité de pommades, de cerats, d'onguens & d'emplâtres, à la plupart desquels elle donne le degré de consistance convenable.

On dit d'une personne qui a la jaunisse, qu'elle est jaune comme cire.

On dit figurément d'un enfant doux & docile, que c'est une cire molle; pour dire, qu'on lui fera prendre telles inclinations qu'on jugera à propos.

La même chose se dit d'une personne qui reçoit facilement toutes sortes d'impressions.

On dit proverbialement de deux hommes qui ont les mêmes inclinations, les mêmes humeurs, qu'ils sont égaux comme de cire.

On dit aussi d'un habit fort juste à la personne qui le porte, qu'il lui vient comme de cire.

**CIRE**, se dit de la bougie qu'on brûle dans les appartemens. *On ne brûle que de la cire chez ce seigneur.*

**CIRE**, se dit aussi du luminaire d'une Eglise. *La Fabrique doit fournir la cire.*

**DROIT DE CIRE**, se dit d'un droit qui consiste en bougies que l'on délivre à certains officiers dans la maison du Roi, en la Chancellerie & ailleurs.

**CIRE**, se dit figurément du sceau de la Chancellerie. *La grace est accordée, il n'y manque plus que la cire.*

Les cires blanches venant de l'étranger payent vingt livres de droits d'entrée, suivant l'Arrêt du 3 Février 1688, & quatre livres de droits de sortie, conformément au tarif de 1654; les droits d'entrée



pour la cire jaune sont de cinq livres, & ceux de sortie sont de quatre livres par quintal.

**CIRE D'ESPAGNE**, se dit d'une composition à laquelle on donne ordinairement une couleur rouge, & dont on se sert pour cacheter les lettres, &c. en voici la préparation.

Prenez une demi once de gomme laque, deux gros de térébenthine, deux gros de colophane, une drachme de cinabre, & autant de minium; faites fondre sur un feu doux dans un vaisseau bien net la gomme laque & la colophane; ajoutez alors la térébenthine, puis le cinabre & le minium peu à peu; triturez le tout avec soin sur une plaque de marbre, & mettez-le en bâtons. Plus vous travaillerez la matière sur la plaque, plus vous la rendrez compacte, & meilleure elle sera. Vos bâtons de cire deviendront luisans, en les exposant à un feu modéré sur un réchaud. On peut aussi jeter la composition dans des moules, & les batons en sortent faits & polis.

Si vous voulez que votre cire soit verte, noire, &c. vous substituerez au cinabre du vert de gris, du noir d'imprimeur, &c.

**CIRE DES OREILLES**, se dit d'une humeur épaisse, onctueuse, visqueuse, jaune, amère, séparée du sang des extrémités des artères carotides par le moyen de petits grains glanduleux, dont la membrane qui revêt intérieurement le méat auditif est parsemée. Cette humeur s'amasant insensiblement dans cette cavité, & y séjournant quelque temps, s'épaissit de plus en plus par la perte de sa portion aqueuse. Les grains jaunâtres qui la filtrent, sont appelés *glandes cerumineuses*. La cire des oreilles sert à lubrifier le méat

auditif, pour faciliter l'ouïe; mais quand on la laisse s'y amasser en trop grande quantité, elle remplit tellement ce conduit, que la perception du son en est diminuée: son amertume empêche aussi les insectes d'entrer dans l'oreille.

Il vient encore de la cire semblable dans plusieurs autres endroits du corps, sur la tête, par exemple, aux aines, aux aisselles, &c. mais elle n'a ni la consistance, ni la couleur, ni l'amertume de la cire des oreilles. Elle sert au reste également à lubrifier les parties où elle est filtrée, & à en entretenir la souplesse.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

**CIRÉ**; nom propre d'un bourg de France, dans le pays d'Aunis, à trois lieues & demie, sud-est, de la Rochelle.

**CIRÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. Voyez CIRER.

**CIRENCESTES**; nom propre d'une ville d'Angleterre, sur le Churn, à douze milles, au sud-est, de Gloucester.

**CIRENZA**; nom propre d'une ville Archépiscopale d'Italie, capitale de la Basilicate, sur la rivière de Brandano, aux pieds de l'Apennin.

**CIRER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Cerare*. Enduire de cire. *Il faut cirer ces toiles.*

La première syllabe est brève, & la seconde est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Observez cependant que les temps ou personnes, qui se terminent par un e féminin, ont leur pénultième syllabe longue. Dans je cire, la syllabe *ci* est longue.

**CIRES**; nom propre d'un bourg de France, dans le Beauvoisis, Élection de Clermont.

**CIREZ**; les) Peuple de l'Amérique méridionale au Paraguai, dans l'Urvaïs, entre les rivières d'Urvaïs & d'Igai.

**CIRI-APOA**; substantif masculin. Sorte de cancre du Brésil, d'un fort bon goût. On le prend au fond des eaux salées, & quelquefois il vient au bord du rivage dans le reflux de la mer.

**CIRIER**; substantif masculin. Celui qui fabrique & vend des cierges, de la bougie, des flambeaux & autres ouvrages en cire.

Les ciriers de Paris font du corps des épiciers, le second des six corps des marchands de cette ville.

**CIRIER OU ARBRE DE CIRE**, se dit aussi de deux sortes d'arbrisseaux aquatiques qui croissent à la Louisiane & à la Caroline. Les plus petits, qui sont ceux de la Caroline, s'élevèrent à la hauteur de nos petits cerisiers; ils ont le port du myrthe, & leurs feuilles en ont à peu près l'odeur. Ces arbres ont été ainsi nommés, parce que leurs baies qui sont de la grosseur d'un grain de coriandre & d'un gris cendré, contiennent des noyaux couverts d'une espèce de résine qui a quelque rapport avec la cire.

Les habitans de ces pays retirent de ces baies, en les faisant bouillir dans de l'eau, une espèce de cire verte qui surnage, & dont on peut faire des bougies. Une livre de graines produit deux onces de cire; un homme peut aisément en cueillir quinze livres en un jour: ils sont parvenus depuis quelque temps à avoir cette cire assez blanche, ou du moins jaunâtre. Pour cela, ils mettent les baies dans des chau-

dières, & ils versent dessus de l'eau bouillante, qu'ils reçoivent dans des baquets, après avoir laissé fondre la cire pendant quelques minutes. Quand l'eau est refroidie, on trouve dessus une cire résineuse jaunâtre; mais la résine qui surnage ensuite en répétant l'opération, est plus verte. Cette cire résineuse est sèche; elle a une odeur douce & aromatique, assez agréable: on la réduit aisément en poudre grasse; mêlée avec un peu de cire ou de suif, elle prend un peu plus de corps & de blancheur sur le pied, mais toujours moins que la vraie cire. L'eau qui a servi à faire fondre cette cire est astringente. On prétend qu'en faisant fondre du suif dans cette eau, il acquiert presque autant de consistance que la cire. Plusieurs personnes de la Louisiane ont appris par des esclaves sauvages de la Caroline, qu'on n'y brûloit point d'autre bougie que celle qui se fait de la cire dont il est question.

Quand on a enlevé la cire de dessus les baies, on aperçoit à leur surface une couche d'une matière qui a la couleur de la lacque: l'eau chaude ne la dissout point, mais l'esprit de vin en tire une teinture.

Cet arbrisseau est encore trop rare en France pour qu'on ait pu en reconnoître d'autres usages que ceux que l'on a appris des habitans de la Louisiane.

**CIRIGI**; nom propre d'une rivière de l'Amérique méridionale au Brésil, dans la Capitainerie du même nom.

**CIRIMANAGE**; substantif masculin, & terme de Coutume, par lequel on désigne, en Béarn, un cens dû aux seigneurs par chaque habitation.

**CIRO**; nom propre d'un bourg d'Ita-

lie, au Royaume de Naples, dans la Calabre citérieure, près du cap d'Alice, à neuf milles d'Umbratio. Ce fut autrefois une ville épiscopale.

**CIROËNE**; substantif masculin. Sorte d'emplâtre résolutif & fortifiant, dans lequel on fait entrer de la cire & du safran.

**CIROËNE**, se dit aussi d'un emplâtre que l'on applique sur les membres foulés ou blessés par quelque contusion, sans qu'il y ait ouverture. *On lui appliqua un bon ciroëne sur les reins.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

**CIRO-FERRI**; nom propre d'un Peintre & Architecte célèbre, né à Rome en 1634, & mort dans la même Ville en 1689. Il mit un prix considérable à ses ouvrages; mais une grande manière, une belle composition, un beau génie les firent toujours rechercher. La Pape Alexandre VII, & ses trois successeurs, rendirent justice à son mérite. Ce Peintre reçut aussi des bienfaits du Grand Duc de Florence, qui le chargea de terminer des ouvrages que Pierre de Cortone son Maître avoit laissé imparfaits; ce qu'il fit avec un tel succès, que tout paroît être du même pinceau. Il donna à Rome les plans de plusieurs grands Palais, & de magnifiques Autels. Les desseins de *Ciro-Ferri* sont dans le goût de ceux de Pierre de Cortone; il est difficile de ne les point confondre. Un reproche à lui faire, est de n'avoir pas assez animé & varié ses caractères. On attribue sa mort, à la jalousie que lui causa le mérite de *Bacici*. Ses principaux ouvrages, sont à Rome & à Flo-

rence. Le Roi a un Tableau de lui, qui est une allegorie, à la gloire de Louis XIV.

**CIRON**; substantif masculin. *Acarus*. Genre d'insectes sans ailes, ordinairement très-petit, qui a un corps rond, deux yeux, huit pieds, & une tête pointue. On compte vingt-huit à trente espèces de Cirons: celui qui s'insinue entre l'épiderme & la peau de l'homme, est à peine de la grosseur d'une lente; sa figure est ronde, difficile à distinguer, même avec le secours du microscope, tant elle est petite; son corps insécable en apparence, est cependant partagé en douze anneaux, dont le premier contient la tête; il s'en sert pour ronger les substances animales seulement, car les cirons qui vivent de substances végétales sont différens, ainsi que ceux de plusieurs autres espèces, dont les uns s'attachent à des insectes, d'autres à des oiseaux, & d'autres à des quadrupèdes. Celui dont nous parlons, ne paroît s'attacher qu'à l'homme: on le trouve quelquefois dans les pustules de la galle, dans celles qui sont occasionnées par la petite vérole, & à la suite de longues maladies; ou dans les dents cariées; il cause des démangeaisons très-incommodes; c'est au moyen de ses pieds de devant qu'il fait des sillons sous la peau, comme les taupes en font dans la terre: il s'attache sur-tout aux pieds, & aux mains. Selon Swammerdam, il sort tout parfait de son œuf, il fait naître des vésies dans les endroits où il se trouve, & suit les rides de la peau; tantôt il se repose, tantôt il ne semble travailler que pour causer des démangeaisons. Il n'y a que les odeurs fortes & pénétrantes qui

détruisent cet incommode insecte.

Une autre espèce de Ciron se trouve dans les vieux papiers d'osier & les boulines des colombiers; ses pieds sont faits comme ceux du scorpion; il marche à reculons & se nourrit de vermines qui se rencontrent dans les vieux bois; ceux des jardins vont en troupes, ils sont beaucoup plus gros que ceux des oiseaux, & notamment que celui du pinçon, dont M. Géer a parlé dans les Actes de Stockholm: ce dernier est si petit qu'on ne peut le voir sans une loupe: le Ciron des moutons varie pour la couleur, & gâte beaucoup leur laine. Celui des brufs & des chiens est ovale, blanchâtre, & orné d'une tache noire: celui de la vieille farine & du fromage est assez semblable à celui qui se trouve dans la peau de l'homme, mais il est un peu plus grand: celui des scarabées & des vers à soie, réside sous la poitrine ou entre les cuisses de ces insectes: il est de couleur rousse & marche très-vîte. Celui des arbres est très-commun, & court aussi fort vîte.

On dit d'une chose extrêmement petite, qu'elle n'est pas plus grosse qu'un ciron.

**CIRON**, se dit aussi de la petite ampoule qu'un ciron fait venir à la peau: *il faut percer ces cirons.*

Les deux syllabes sont brèves au singulier, mais la seconde est longue au pluriel.

**CIRPHIS**; nom propre. C'est, selon Strabon, une ancienne Ville de Grèce, dans la Phocide, près du Mont-Parnasse.

**CIRQUE**; substantif masc. *Circus*. Grande place où se célébroient chez les Romains, les jeux & les exercices de la lutte, du pugilat, de

la chasse, &c. & particulièrement les courses de chevaux & de charriots.

Les Romains passionnés pour ces jeux, qu'ils avoient empruntés des Grecs, avoient fait construire un grand nombre de Cirques. Le plus magnifique étoit celui que Tarquin l'ancien avoit tracé entre le Mont Aventin & le Mont Palatin. Il fut d'abord très-simple, ne consistant presque uniquement que dans l'indication & les bornes du lieu destiné aux athlètes & aux combattans; en sorte que ceux qui vouloient être assis pendant le spectacle, se faisoient faire eux-même des sièges plus ou moins commodes, selon leurs facultés. Tarquin le Superbe le fit environner de gradins de bois; dans la suite on fit ces gradins de briques, & enfin ils furent de marbre. Ce cirque avoit quatre cent trente-sept pas & demi de long, sur cent vingt-cinq de large, & tant à cause de sa vaste étendue, que des embellissemens dont il étoit orné, on le nomma *le grand Cirque*. Il pouvoit contenir jusqu'à cent cinquante mille, ou même, selon quelques-uns deux cent mille Spectateurs. L'une des extrémités du Cirque se terminoit en demi cercle, & l'extrémité opposée étoit rectiligne. Les chevaux & les chars entroient dans l'arène, & par diverses portes, au-dessus desquelles il y avoit des loges pour les personnes les plus distinguées. De peur que les chevaux ne commençassent à courir les uns plutôt que les autres, ces portes étoient fermées par des barrières, & au-devant des barrières, il y avoit une corde tendue, ou une petite chaîne, qu'on n'ôtoit qu'à un certain signal. Les gradins où étoient les Spectateurs,

tateurs, étoient séparés de l'arène, non-seulement par de forts barreaux, mais encore par un large fossé rempli d'eau. Enfin l'arène étoit partagée dans presque toute sa longueur par un large mur de briques, haut seulement de quatre pieds, sur lequel il y avoit de distance en distance des statues de quelques Divinités ou des Autels; & à chaque extrémité de ce mur, on voyoit trois colonnes ou pyramides qu'on appelloit *bornes*. Ce mur, qu'on nommoit *Spina*, fut dans la suite chargé de deux obélisques; l'un haut de cent trente-deux pieds, étoit consacré au Soleil, & l'autre de quatre-vingts pieds, l'étoit à la Lune.

**CIRQUINÇON**; substantif masculin. Espèce de Tatou que l'on a aussi appelé *Tatou Belette*, parce qu'il a la tête, dit M. de Buffon, à peu près de la même forme que celle de la *Belette*. Cet animal a, selon Grew, le corps d'environ dix pouces de long, la tête de trois pouces, la queue de cinq, les jambes de deux ou trois pouces de hauteur, le devant de la tête large & plat, les yeux petits, les oreilles longues d'un pouce, cinq doigts aux quatre pieds, de grands ongles longs d'un pouce aux trois doigts du milieu, des ongles plus courts aux deux autres doigts; l'armure de la tête & celle des jambes, composée d'écailles arrondies, d'environ un quart de pouce de diamètre; l'armure du cou d'une seule pièce, formée de petites écailles carrées; le bouclier des épaules aussi d'une seule pièce, & composé de plusieurs rangs de pareilles petites écailles carrées; ces rangs du bouclier, dans cette espèce comme dans toutes les autres, sont continus & ne sont pas séparés les

*Tome VI.*

uns des autres par une peau flexible, ils sont adhérens par symphyse; tout le reste du corps, depuis le bouclier des épaules jusqu'à la queue, est couvert de bandes mobiles & séparées les unes des autres par une membrane souple, ces bandes sont au nombre de dix-huit; les premières du côté des épaules sont les plus larges, elles sont composées de petites pièces carrées & barlongues; les bandes postérieures sont faites de pièces rondes & carrées, & l'extrémité de l'armure près de la queue, est de figure parabolique; la moitié antérieure de la queue est environnée de six anneaux dont les pièces sont composées de petits carrés; la seconde moitié de la queue jusqu'à l'extrémité est couverte d'écailles irrégulières. La poitrine, le ventre & les oreilles sont nues, comme dans les autres espèces. Il semble que de tous les Tatous, celui-ci ait le plus de facilité pour se contracter & se serrer en boule à cause du grand nombre de ses bandes mobiles qui s'étendent jusqu'à la queue.

**CIRRHA**; nom propre d'une ancienne Ville maritime de Grèce, dans la Phocide. C'étoit le port de mer des Habirans de Delphes.

**CIRSAKAS**; substantif masculin. On donne ce nom dans le Commerce à une étoffe des Indes Orientales, faite de coton, & d'un peu de soie. Les pièces contiennent depuis huit jusqu'à quatorze aunes de longueur, & depuis deux tiers jusqu'à cinq sixièmes de largeur.

**CIRSOCÈLE**; substantif masculin; & terme de Chirurgie, par lequel on désigne une multitude de varices qui augmentent considérablement la grosseur des testicules, empêchent que la semence ne s'y prépa-

C

re convenablement , & auxquelles on ne peut quelquefois remédier que par la castration. C'est ce qu'on appelle autrement *hernie variqueuse*.

**CIRTA** ; nom propre d'une ancienne Ville d'Afrique, dans la Numidie. Massinissa y faisoit sa résidence, & elle étoit capitale de ses Etats.

**CIRURE** ; substantif féminin. *Ceratura*. Enduit de cire préparée. *Cette cirure est mal faite*.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

**CIS, CIST** ; vieux mots qui signifioient autrefois ce, ces, ceux.

**CISA** ; terme de Mythologie, & nom propre d'une Divinité des anciens Germains. On n'en dit rien de plus.

**CISAILLÉ, ÉE** ; adjectif & participe passif. Voyez **CISAILLER**.

**CISAILLER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Terme de Monnoie, par lequel on exprime l'action de couper avec des cisailles les pièces fausses, légères ou autrement défectueuses, afin qu'elles n'ayent plus de cours dans le commerce.

**CISAILLES** ; substantif féminin pluriel. Gros ciseaux destinés à couper les plaques d'or, d'argent & d'autres métaux. Les chaudronniers, les ferblantiers, les orfèvres, &c. font usage de cisailles.

**CISAILLES**, se dit aussi des rognures qui restent de la monnoie qu'on a fabriquée.

Dans cette dernière acception, on peut dire au singulier, *de la cisaille*.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

Les *ll* se prononcent mouillés.

On prononce & l'on devroit écrire *seixailles*. Voy. **ORTHOGRAPHE**.

**CISALPIN, INE** ; adjectif, qui est en deçà des Alpes. Les Romains distinguèrent la Gaule & le pays qu'on nomme aujourd'hui *Lombardie*, en Gaule cisalpine & en Gaule transalpine. Celle qui étoit cisalpine à l'égard de Rome, étoit transalpine à notre égard.

**CISAMUS** ; nom propre. C'est, selon Ptolémée, une ancienne ville de la partie septentrionale de l'île de Crète.

**CISEAU** ; substantif masculin. Ferrement plat qui tranche par une de ses extrémités, & qui sert à travailler le bois, le fer, la pierre, &c. *Il faut vous servir d'un ciseau de menuisier, d'un ciseau de maçon, d'un ciseau d'orfevre, d'un ciseau de sculpteur, &c.*

On appelle *ouvrage de ciseau*, les ouvrages de sculpture. Et l'on dit d'un sculpteur habile, qu'il a le *ciseau savant, délicat, ingénieux, admirable, &c.*

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, au singulier, mais longue au pluriel.

On prononce & l'on devroit écrire *seixau*. Voyez **ORTHOGRAPHE**.

**CISEAUX** ; substantif masculin pluriel. Instrument de fer composé de deux branches tranchantes en dedans, & jointes ensemble par un clou. *Ce sont des ciseaux de tailleur. Il vient d'acheter des ciseaux de jardiniers. Coupez cette dentelle avec vos ciseaux.*

Ce mot s'emploie quelquefois au singulier, comme dans cette phrase : *Avez-vous déjà mis le ciseau dans cette pièce de velours ?*

On dit aussi poétiquement, *le ciseau de la Parque*.

**CISEL** ; vieux mot qui signifioit autrefois ciseau.

**CISELÉ** , **ÉE** ; adjectif & participe passif. Voyez **CISELER**.

On appelle *velours ciselé*, du velours à fleurs, à ramages.

**CISELER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Cælare*. Travailler avec le ciselet pour former sur l'argent & d'autres métaux différentes figures. *Il a fait ciseler sa vaisselle*.

La première syllabe est brève, la seconde très-brève, & la troisième est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Observez que le pénultième *e* des temps ou personnes de ce verbe prend le son de l'*e* moyen, quand il est suivi d'un *e* muet, parce que le génie de la langue ne souffre pas régulièrement deux *e* de suite absolument muets.

**CISELET** ; substantif masculin. *Scalpellum*. Petit ciseau dont les orfèvres, les ciseleurs, les graveurs, les metteurs en œuvres, les armuriers, &c. se servent dans leurs ouvrages. *Cet ouvrage a été fait au ciselet*.

La première syllabe est brève, la seconde très-brève, & la troisième moyenne au singulier ; mais celle-ci est longue au pluriel.

**CISELEUR** ; substantif masculin. *Cælator*. Celui dont le métier est de ciseler & d'enrichir les ouvrages d'or, d'argent & d'autres métaux de quelque figure en bas relief.

La première syllabe est brève, la seconde très-brève, & la troisième longue.

Le *r* final se fait sentir en toute circonstance.

**CISELURE** ; substantif féminin. *Cælatura*. C'est l'art d'enrichir les ouvrages d'or, d'argent & d'autres métaux, par des figures qu'on y représente en bas relief. *Cet artiste entend la ciselure*.

**CISELURE**, se dit aussi de l'ouvrage qui se fait en ciselant. *La ciselure de cette vaisselle lui a coûté cent écus*.

La première syllabe est brève, la seconde très-brève, la troisième longue & la quatrième très-brève.

On prononce & l'on devrait écrire *sizelure*. Voyez **ORTHOGRAPHE**.

**CISJURANE** ; adjectif féminin, & terme de Géographie, par lequel on désigne cette partie de la Bourgogne qui est en deçà du mont Jura.

**CISMAR** ; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans la basse Saxe, au Duché de Holstein, près de la mer Baltique, & au nord de Trave-munde.

**CISMONE** ; nom propre d'une rivière d'Italie, qui a sa source dans le Trentin, & se réunit à la Brente dans la marche Trevisane, près de la ville de Cismone, située au confluent de ces deux rivières.

**CISMONTAIN**, **AINE** ; adjectif, & terme de Géographie, par lequel on désigne ce qui est en deçà des Monts. C'est l'opposé d'ultramontain. *Les peuples cismontains, ultramontains*.

**CISNE** ; vieux mot qui signifioit autrefois cygne. Et l'on disoit *cisneaux* ; pour dire, jeunes cygnes.

**CISOIRS** ; substantif masculin pluriel. Gros ciseaux à manche attaché & monté en pied, & dont se servent les orfèvres, les ouvriers des Monnoies, les chaudronniers, les ferblantiers, &c.

**CISON** ; nom propre d'un torrent de la Palestine , qui a sa source dans la vallée de Jezraël , & son embouchure dans la Méditerranée , au port de Ptolémaïde.

**CISSE** ; nom propre d'une petite rivière de France , qui coule dans le Blémois & la Touraine , & qui après un cours d'environ douze lieues , se jette dans la Loire , à une lieue & demie au-dessus de Tours.

**CISSITE** ; substantif féminin. Pierre blanche figurée , qui représente des feuilles de lierre.

**CISSOÏDE** ; substantif féminin , & terme de Géométrie. Courbe algébrique , imaginée par Dioclès , ce qui l'a fait particulièrement appeler la *cissoïde de Dioclès*.

Voici comment on peut concevoir la formation de la *cissoïde*. De l'extrémité du diamètre d'un demi-cercle donné , on tire à tous les points de ce demi-cercle des cordes depuis la plus grande jusqu'à la plus petite qui soit possible. De l'autre extrémité de ce même diamètre , on tire une tangente indéfinie , & l'on prolonge toutes les cordes au dehors du cercle jusqu'à cette tangente. La corde la moins éloignée du diamètre du demi-cercle , est celle dont la partie comprise entre la circonférence extérieure du cercle & la tangente , est la plus petite , & cette partie augmente toujours dans les autres cordes , à mesure qu'elles s'éloignent de la première. On prend sur toutes les cordes , à commencer à leur origine commune une quantité égale à cette partie prolongée , & comprise au dehors du cercle entre le cercle & la tangente , & par tous les points que cette quantité détermine sur toutes les cordes , on fait passer une corde que l'on appelle *cissoïde*. La

tangente du demi-cercle tirée sur l'extrémité du diamètre , opposée à celle d'où part la *cissoïde* , est une asymptote de la *cissoïde* , c'est-à-dire , que ces deux lignes prolongées à l'infini ne se peuvent jamais rencontrer , quoiqu'elles s'approchent toujours de plus en plus.

Les Anciens se servoient de la *cissoïde* pour trouver deux moyennes proportionnelles entre deux droites données.

**CISSOTOMIES** ; substantif féminin pluriel , & terme de Mythologie. Fêtes qui furent instituées en l'honneur d'Hébé , Déesse de la jeunesse. Elles furent ainsi appelées des feuilles de lierre dont on y couronnoit les jeunes gens.

**CISTE** ; substantif masculin. *Cistus*. Arbrisseau branchu , rameux , qui croît dans le levant , & s'élève à la hauteur de deux pieds. Ses fleurs sont disposées en rose : le pistil sort du calice , & devient dans la suite un fruit arrondi & terminé en pointe : ce fruit s'ouvre par le sommet : il est composé de plusieurs capsules , & il renferme des semences ordinairement fort petites : les feuilles sont couvertes d'une matière résineuse qu'on appelle *ladanum* , & qu'on ramasse avec des fouets de cuir.

Les fleurs ont un goût d'herbe un peu styptique ; sa résine est pour l'intérieur , stomachique , antidyfenterique , astringente ; & à l'extérieur , résolutive , antiulcéreuse & balsamique.

**CISTEAUX** ; *Voyez* CÎTEAUX.

**CISTERCIEN** , **ENNE** ; substantif. Religieux & Religieuse de l'Ordre de Cîteaux. *Voyez* CÎTEAUX.

**CISTERNA** ; nom propre d'un bourg d'Italie , dans la Campagne de Rome , à cinq lieues de Palestrine.



**CISTHENE** ; nom propre. C'est, selon Pline, une ancienne ville d'Asie, dans la Mysie.

Strabon & Isocrate placent une ancienne ville & une île du même nom sur la côte de Lycie.

**CISTIQUE** ; Voyez **CYSTIQUE**.

**CISTOPHORE** ; substantif masculin, & terme d'Antiquaires, qui désigne des médailles ou monnoies anciennes sur lesquelles on voit des corbeilles. On croit que ces pièces furent frappées pour les orgies qu'on célébroit en l'honneur de Bacchus.

**CISTRE** ; Voyez **SISTRE**.

**CISTRE** ; vieux mot qui signifioit autrefois cidre.

**CITADELLA** ; nom propre d'une petite ville forte & maritime de l'île de Minorque, sur la côte occidentale, vis-à-vis de l'île de Majorque.

**CITADELLE** ; substantif féminin.

*Arx.* Forteresse qui commande à une ville.

Les citadelles sont ordinairement de figure carrée, ou pentagone ou hexagone : mais la pentagone convient beaucoup mieux, parce que l'hexagone occupe trop de terrain, & que la carrée ne présente pas à la campagne une assez bonne défense, n'y ayant de ce côté que deux bastions dont les angles sont même trop aigus.

Leur situation doit être dans le lieu le plus élevé, afin qu'elles commandent au reste de la ville, dans laquelle on les fait entrer en partie. On les met aussi quelquefois entre la ville & le lieu de la campagne où l'ennemi pourroit assiéger son camp ; & comme elles n'entrent point alors dans la place, on fait en sorte qu'elles la commandent, sans pouvoir en être incommodées.

Il n'y a ordinairement que deux portes dans une citadelle : l'une du côté de la place, & l'autre du côté de la campagne, laquelle on n'ouvre que pour y faire entrer du secours & des vivres : ce qui l'a fait appeler *porte de secours*.

Les citadelles des villes maritimes doivent commander la mer & la terre également, pour empêcher qu'aucun vaisseau ne puisse entrer dans la place sans passer sous son feu ; ce qu'il faut faire aussi pour les villes situées sur des rivières.

Les plus mauvaises de toutes les citadelles sont celles qui sont entièrement enfermées dans les villes, parce que les habitans peuvent leur couper toutes sortes de secours ; c'est pourquoi s'il y avoit un lieu éminent dans une place, il faudroit toujours faire la citadelle à la manière ordinaire, & occuper cette éminence par un petit fort ; il seroit bon qu'on pût pratiquer entre la citadelle & le fort une communication souterraine, afin d'y pouvoir jeter du secours en cas de besoin.

Par un règlement du premier Août 1733, les Gouverneurs ou Commandans des citadelles, forts ou châteaux, quand même ils commanderoient aussi dans les villes ou places auxquelles les citadelles, forts ou châteaux sont attachés, ne peuvent en diminuer la garnison pour l'employer ailleurs, sans un ordre exprès de Sa Majesté, hors le seul cas d'une nécessité urgente pour la sûreté & conservation des villes & places.

Le tiers des officiers qui sont en garnison dans les citadelles, & qui ne sont pas de garde, doivent toujours y rester.

Les Gouverneurs ou Comman-

dans des citadelles, forts & châteaux, peuvent y faire arrêter prisonniers les officiers de la garnison qui ont commis quelque faute grave; mais ils doivent, dans les vingt-quatre heures, donner avis à Sa Majesté de leur détention. Aucun officier d'une garnison étrangère, ou autre particulier quel qu'il soit, ne peut y être reçu ou détenu prisonnier sans un ordre exprès de la Cour, ou des Gouverneurs ou Lieutenans généraux, commandans sur les frontières.

Aucun Gouverneur ou Commandant de citadelle, fort & château, ne peut s'absenter pour plus de quatre jours, sans un congé signé de Sa Majesté, & contresigné par le secrétaire d'Etat de la guerre, & il ne peut même s'en absenter pour un jour, si le Lieutenant de Roi ou le Major en son absence n'y est actuellement présent, & en état d'y commander. Il en est de même des autres officiers de l'Etat-major.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième moyenne, & la quatrième très-brève.

**CITADIN, INE**; substantif. *Civis*. Bourgeois, habitant. Il ne se dit guères que des habitans de certaines villes d'Italie, pour désigner ceux qui ne sont pas du corps de la noblesse. *Les citadins prétendirent qu'ils auroient autant de part au gouvernement que les nobles.*

**CITADINAGE**; vieux mot qui signifioit autrefois le droit de bourgeoisie.

**CITATION**; substantif féminin. *In jus vocatio*. Ajournement donné par un appariteur, pour comparoître devant un Juge d'Eglise. La citation ne diffère que de nom de l'acte qu'on appelle dans les tribunaux séculiers, *assignation* ou *ajournement*;

les tribunaux ecclésiastiques par conséquent, sont assujettis à l'observation des règles prescrites par les Ordonnances pour les ajournemens.

On ne souffre en France aucune citation hors du Royaume, pas même hors du diocèse ou du ressort du Parlement.

**CITATION EN JUGEMENT**, s'est dit, chez les Romains, de l'action de faire appeler quelqu'un pour comparoître devant le Juge. C'étoit à peu près ce que nous appelons *ajournement* ou *assignation*.

Il n'étoit pas permis de citer en Jugement toutes sortes de personnes: on exceptoit les Magistrats de Rome, surtout les Consuls, les Préteurs, le Préfet de la ville, & tous autres qui étoient qualifiés *Magistratus urbani*. Il en étoit de même des Magistrats de Province, tant qu'ils étoient en charge; d'un Pontif & des Juges pedaneés, pendant qu'ils exerçoient leurs fonctions; de ceux qui gardoient quelque lieu consacré par la religion. Ceux qui recevoient les honneurs du triomphe, ceux qui se marioient, ceux qui faisoient les honneurs d'une pompe funèbre, ne pouvoient être inquiétés pendant la cérémonie; enfin ceux qui étoient sous la puissance d'autrui, ne pouvoient être cités en Jugement, qu'ils ne fussent jouissans de leurs droits.

Les Pères, les Patrons, les pères & les enfans des Patrons, ne pouvoient, suivant le Droit naturel, être cités en Jugement par leurs enfans ou leurs affranchis, sans une permission du Juge; autrement le demandeur étoit condamné à payer cinquante sesterces.

Il falloit même, suivant le Droit civil, une semblable permission du Préteur pour citer en Jugement

quelque personne que ce fût, sans quoi le défendeur avoit action à ce sujet contre le demandeur ; mais si le Préteur autorisoit dans la suite la citation, il n'y avoit plus d'action contre le demandeur.

**CITATION**, se dit aussi de l'ordre que le Grand Maître envoie à tous les Chevaliers, de se rendre à Malthe en certaines occasions.

**CITATION**, se dit encore de l'allégation de quelque loi, de quelque autorité, de quelque passage, pour servir de preuve à quelque chose.

Comme les citations de Droit se font ordinairement en abrégé, nous les rapporterons ici.

**CITATIONS DU DROIT CIVIL.** *Ap.*

*Justin.* ou *Institut.* Aux Institutes.

*D.* ou *ff.* Aux Digestes.

*Cod.* ou *C.* Au Code.

*Auth.* Dans l'Authentique.

*Leg.* ou *L.* Dans la Loi.

*Leg. ult.* Dans la Loi dernière.

*§.* ou *Parag.* Au Paragraphe.

*Novel.* Dans la Nouvelle.

*Cod. Theodos.* Au Code Theodosien.

*Arg. Leg.* Par argument de la Loi.

*Glos.* Dans la Glose.

*H. r.* En ce titre.

*Eod. tit.* Au même Titre.

*In P.* ou *In Prin.* Au commencement.

*In F.* A la fin.

**CITATIONS DU DROIT CANON.** *Ap.*

*bon.* Dans la Sixte.

*Ap. Greg. IX.* Dans les Décrétales.

*C.* ou *Can.* Au Canon.

*Cap.* Au Chapitre.

*Caus.* Dans une cause de la seconde partie du Decret.

*Clem.* Dans une Clémentine, ou dans un tel chapitre de la collection de Clément V.

*De Conf.* Dans la troisième partie

du Décret qui traite de la Consécration.

*De Pxn.* Au Traité de la Pénitence, qui est dans la seconde partie du Décret.

*Dist.* Dans une distinction du Décret de Gratien.

*Ex.* ou *Extra.* Dans les Décrétales de Grégoire IX.

*Extravag. Jean XXII.* Dans une Constitution de Jean XXII.

*In Extravag. comm.* Dans les Extravagantes communes.

*In Sexto,* ou *In 6.* Dans la Collection de Boniface VIII, appelée le Sixte.

*Q. qu.* ou *Quest.* Question.

*✱.* ou *Vers.* Au Verset.

La première syllabe est brève, la seconde longue, la troisième brève, & la quatrième encore au singulier ; mais celle-ci est longue au pluriel.

Remarquez que la terminaison de ce mot n'est qu'une diphongue en prose, & qu'elle fait deux syllabes en poésie.

**CITÉ** ; substantif féminin. *Civitas.*

Ville, grand nombre de maisons enfermées de murailles. Ce mot ne se dit guères aujourd'hui que dans la poésie & le style oratoire.

**CITÉ**, s'est dit autrefois, chez les Gaulois, d'une contrée ou district qui avoit sa ville capitale ou métropole, dans laquelle résidoit un Sénat dont la Jurisdiction s'étendoit sur tout le territoire de la Cité.

Sous Tibère on comptoit soixante-quatre Cités dans les Gaules ; & au commencement du cinquième siècle il y en avoit cent quinze, parce que les successeurs de ce Prince démembrèrent les anciennes Cités pour en former de nouvelles.

Sous l'Empereur Claude, les principales Cités des Gaules jouissoient

du droit de Bourgeoisie Romaine.

Chaque Cité avoit ses revenus particuliers , qui provenoient de deux sources. La première étoit le produit des octrois ou des droits particuliers que le Prince permettoit à chaque Cité de lever sur les denrées ou sur les marchandises, afin qu'elle fût en état de subvenir aux besoins de la commune. La seconde source du revenu particulier des Cités ou de leurs derniers patrimoniaux , étoit le produit des biens fonds, dont la propriété appartenoit à la commune ; enfin dans ces temps-là il ne manquoit rien à chaque Cité pour être, en quelque manière , un corps d'Etat particulier ; non seulement elle avoit son état & ses revenus , mais elle avoit encore sa milice. On lit même dans Tacite , que les Cités des Gaules faisoient quelquefois la guerre l'une contre l'autre ; mais c'étoit dans le temps qu'elles étoient encore soumises à l'Empire Romain , & elles ne pouvoient faire ces guerres qu'avec leurs propres milices,

**CITÉ**, s'est dit anciennement d'une République particulière , & dans ce sens il se dit encore aujourd'hui de quelques villes d'Allemagne & des Cantons Suisses.

Jerusalem a eu le titre de *Sainte Cité*.

**CITÉ**, se dit en quelques villes, de la partie la plus ancienne de la ville , & où se trouve l'Eglise épiscopale. On distingue à Paris la Ville, la Cité & l'Université.

**CITÉ**, se dit aussi en quelques villes qui ne sont pas épiscopales , de la partie de la ville où est la principale Eglise.

Les deux syllabes sont brèves

au singulier ; mais la seconde est longue au pluriel.

**CITÉ**, ÉE ; adjectif & participe passif. Voyez **CITER**.

**CÎTEAUX** ; nom propre d'une Abbaye située en Bourgogne , à quatre lieues , sud , de Dijon , & chef d'un Ordre de son nom.

Cet Ordre ; qui est réformé de celui de St. Benoît , est composé d'un très-grand nombre de Monastères d'hommes & de filles , qu'on nomme *Cisterciens* , & le plus communément *Bernardins* & *Bernardines*.

En 1098 , Robert , Abbé du Monastère de Moleme , dans le Diocèse de Langres, animé du desir d'observer plus exactement la règle de St. Benoît , se retira avec vingt-un des Moines les plus zélés , dans le diocèse de Châlons , au lieu nommé en latin *Cistercium* , en français *Cîteaux* , à cause d'un grand nombre de citernes qu'on y avoit creusées. Il y fonda une Abbaye par les libéralités d'Orthon ou Eudes , premier du nom , Duc de Bourgogne. L'Evêque de Châlons donna à Robert le bâton pastoral , en qualité d'Abbé , & fit renouveler aux Moines leur vœu de stabilité pour le nouveau Monastère. Hugues , Archevêque de Lyon , & Légat du saint Siège , approuva ce nouvel institut. Robert, quelque temps après , retourna à Moleme , & laissa Alberic , Abbé de Cîteaux ; Erienne succéda à Alberic , & ce fut lui qui reçut dans l'Ordre de Cîteaux St. Bernard & ses compagnons. La grande réputation que s'est acquise ce Père de l'Eglise par ses ouvrages & sa prédication , & les grands biens qu'il a procurés à l'Ordre , ont en quelque sorte fait oublier son premier fondateur. On donne aujourd'hui

aujourd'hui le nom de *Bernardins* à ceux qui suivent les constitutions de l'Ordre de Cîteaux.

Le relâchement s'étant introduit dans l'Ordre avec les nouvelles richesses qu'il avoit acquises, plusieurs de ses maisons se sont réformées dans le commencement du dernier siècle ; ainti il y a deux sortes d'observances dans l'Ordre de Cîteaux : l'une qu'on appelle la *commune*, & l'autre qu'on nomme *réformée*.

L'Abbé de Cîteaux est regulier. Il est dit par l'article 3 de l'Ordonnance de Blois, qu'il sera élu par les Religieux profés de l'Abbaye, dans la forme prescrite par les saints Décrets & les Constitutions canoniques.

Cet Abbé est supérieur général de son Ordre ; il a entrée & séance dans les Etats de Bourgogne, & il est Conseiller né au Parlement de Dijon, conformément aux Lettres-Patentes du 11 Janvier 1578. Il siège immédiatement après les Evêques dans les Conciles, assis sur le même banc, comme le premier des Abbés.

Il s'est élevé plusieurs contestations entre cet Abbé & ceux des Abbayes de Clairvaux, la Ferté, Pontigny & Morimond, que l'Ordonnance de Blois appelle *les quatre filles de Cîteaux*. Ces contestations ont été jugées par un Arrêt rendu au Conseil d'Etat, le 19 Septembre 1681 ; cet Arrêt « maintient & garde l'Abbé » de Cîteaux au droit & possession » de se qualifier seul chef général, » & Père de l'Ordre de Cîteaux, » & dans l'entier pouvoir du Chapitre général dudit Ordre, quand » le Chapitre ne tient pas.

» Maintient & garde les Abbés » de la Ferté, Pontigny, Clairvaux

*Tome VI.*

» & Morimond, dans le droit de se » qualifier les quatre premiers Pères de l'Ordre, sans qu'ils puissent prendre d'autres qualités, » excepté l'Abbé de Morimond, » qui pourra y ajouter seulement » celle de supérieur immédiat des » Ordres militaires de Calatrava, » Alcantara, Montheze, Avis & » Christ.

» Maintient l'Abbé de Cîteaux » dans le droit & possession de visiter » par lui & ses députés, quand il le » jugera nécessaire, tous les Monastères de l'Ordre, de quelque » ligne & filiation qu'ils soient ; & » pendant ces visites, l'Abbé de » Cîteaux pourra exercer tout acte » de juridiction, corriger & réformer les abus suivant la carte » de charité & autres statuts de » l'Ordre, sans préjudice de l'autorité des Pères immédiats, sur » les Maisons de leur filiation.

» Maintient l'Abbé de Cîteaux » dans le droit & possession de juger » dans toute l'étendue dudit Ordre, » les appellations des Jugemens des » Pères immédiats, conformément » aux Chapitres généraux tenus ez » années 1623, 1628 & 1667 ; en » sorte que par degré on aille, premièrement du Visiteur au Père » immédiat, du Père immédiat à » l'Abbé de Cîteaux, & de l'Abbé » de Cîteaux au Chapitre général ».

La carte de charité dont il est fait mention dans cet Arrêt, accorde aux Abbés de la Ferté, Pontigny, Clairvaux & Morimond, le droit de visiter l'Abbaye de Cîteaux au nom de tous les Abbés, avec un pouvoir égal à celui des autres Abbés sur les Maisons de leur filiation, en conservant néanmoins les égards dûs au chef commun.

D

Les Visiteurs provinciaux, & autres Officiers publics de l'Ordre de Cîteaux, ne peuvent être institués & destitués que par le Chapitre général, ou, quand il n'est pas assemblé, par l'Abbé de Cîteaux, de l'avis & consentement des quatre premiers Pères.

Les Religieux de Cîteaux peuvent prendre des degrés, & même le bonnet de Docteur de Sorbonne; mais ils doivent à cet effet obtenir une permission expresse de l'Abbé de Cîteaux.

Quoique ces Religieux suivent la règle de St. Benoît, ils ne peuvent cependant, sans une translation expresse, posséder un bénéfice de l'Ordre de Cluni, ou de la Congrégation de St. Maur, &c. ainsi qu'il a été jugé par un Arrêt du 7 Février 1735.

L'Ordre a ses causes commises au Grand-Conseil. Un Arrêt de cette Cour, du 7 Septembre 1763, ordonne que l'Abbé de Clairvaux, & tous les Supérieurs de l'Ordre de Cîteaux, seront tenus d'exécuter la définition du Chapitre général dudit Ordre, de l'année 1672, au sujet des signatures sur les registres, & au bas des actes d'émission de vœux, tant des Novices que du Supérieur qui reçoit les vœux, & des témoins. Ce même Arrêt ordonne en outre que les actes d'émission de vœux qui seront mis sur l'Autel par les Novices, seront écrits sur papier, & non sur parchemin, & que les dates des jours, mois & an desdits actes, seront écrites en toutes lettres, & non en chiffres.

**CITER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *In jus vocare*. Ajourner, appeler quelqu'un par le ministère d'un appariteur, pour

comparoitre devant le Juge Ecclesiastique. *On le cita devant l'Official*. **CITER**, se dit aussi, mais rarement, pour assigner quelqu'un devant le Juge séculier.

On dit, *citer les Chevaliers à Malthe*; pour dire, leur ordonner de s'y rendre.

**CITER**, se dit aussi dans le sens d'alléguer. *Il cita plusieurs autorités pour soutenir sa thèse*.

On dit, *citer son Auteur*; pour dire, nommer la personne de qui l'on tient une histoire, un conte, une nouvelle, &c. *Il ne voulut pas citer l'Auteur de qui il tenoit cette nouvelle*.

La première syllabe est brève, & la seconde est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CITÉRIEUR**, **EURE**; adjectif, & terme de Géographie. Il désigne ce qui est en-deçà, de notre côté, plus près de nous. C'est l'opposé d'ultérieur.

L'Espagne, après que les Romains l'eurent conquise, fut partagée en deux parties, divisées par l'Ebre: celle qui étoit en-deçà de l'Ebre, fut nommée *Espagne citérieure*, & l'autre *Espagne ultérieure*.

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième est longue, & la cinquième du féminin très-brève.

**CITERNE**; substantif féminin. *Cisterna*. Lieu souterrain & voûté, dont le fond pavé, glaisé ou couvert de sable, est destiné à recevoir & à conserver les eaux de pluie. Pour construire cette espèce de cave, on commence à déblayer les terres jusqu'à une profondeur convenable; on y fait un massif de

maçonnerie d'environ trois pieds d'épaisseur, & dirigé en pente de six pouces vers l'endroit où l'on doit puiser l'eau. Après avoir bien arrosé cette maçonnerie, on la couvre d'un rang de briques posées de plat, en mortier de ciment, & sur ce rang on en met ensuite deux autres consécutifs, ce qui finit la construction du fond de la citerne.

Sur ce fond on élève les murs de refend & les piédroits des voûtes, auxquels on donne trois pieds d'épaisseur. C'est sur ces piédroits qu'on pose les cintres, sur lesquels on construit une première voûte d'une brique d'épaisseur faite de mortier de ciment; une seconde & une troisième voûte de moilons plats succèdent à la première. Après cela on remplit de maçonnerie les reins de la voûte ou berceau du milieu; on arrase bien les pentes, & on y applique une chappe de ciment qui couvre les trois voûtes; enfin on fait un enduit sur le pavé de la citerne, & sur l'intérieur du mur du pourtour.

Cette construction demande bien des soins & de la dépense, mais elle est très-solide; & si l'on fait souvent des citernes à moins de frais, elles sont aussi bientôt ruinées.

A côté de la citerne est un petit lieu voûté, qu'on appelle *citerneau*, où l'eau s'épure avant d'entrer dans la citerne. Les citernes de Charlemont, de Calais & de Dunkerque sont renommées; mais la plus belle citerne est sans contredit celle de Constantinople: elle est soutenue par 224 colonnes; ces colonnes, de deux pieds de diamètre, sont plantées circulairement, & en rayons qui tendent à celui qui est au centre.

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, & la troisième très-brève.

**CITERNEAU**; substantif masculin. Petite citerne où l'eau s'épure avant d'entrer dans la citerne. *Voyez CITERNE.*

**CITHARE**; substantif féminin. *Cithara*. Instrument ancien que quelques Auteurs croient avoir été le même que la lyre à sept ou neuf cordes, & que d'autres regardent comme un instrument différent, sans spécifier la différence.

**CITHARISTIQUE**; substantif féminin. Genre de musique & de poésie, approprié à l'accompagnement de la cithare. Ce genre dont Amphion, fils de Jupiter & d'Antiope, fut l'inventeur, prit depuis le nom de lyrique.

**CITHIBEB** ou **CITIBEB**; nom propre d'une petite ville d'Afrique, au Royaume de Maroc, dans la Province de Tedla, à trois lieues de Fittelle. Il s'y vend beaucoup de laines d'une grande finesse.

**CITHIRA**; nom propre d'une ancienne ville épiscopale, qui étoit sur la côte septentrionale de l'île de Chypre. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un village.

**CITIEN**; vieux mot qui signifioit autrefois citoyen.

**CITISE**; substantif masculin. *Cytisus*. Genre de plante dont on distingue plusieurs espèces. Les unes sont de très-jolis arbustes cultivés dans les jardins par les fleuristes, & les autres de grands arbres qui croissent naturellement sur les Alpes. Les citises portent des fleurs légumineuses auxquelles succèdent des fruits composés de deux cosses lisses, aplaties, longues de deux pouces au moins, sur trois lignes de largeur, & qui renferment des se-

mences dures, taillées en cœur. Les feuilles de tous les citises sont disposées en tresse, ou composées de trois folioles, soutenues sur une même queue, & placées alternativement sur les branches; la grandeur & la figure sont très-différentes, suivant les espèces. Les petits citises font un effet charmant dans les bosquets printaniers par la multitude de leurs feuilles & de leurs fleurs jaunes. On les taille en boule.

Le *trifolium* des jardiniers est un petit citise à feuilles lisses & arrondies.

Les grands citises des Alpes sont également un très-bel effet par leurs belles grappes de fleurs jaunes pendantes. Le bois de ces arbres est très-dur, & d'une couleur d'ébène qui le fait ressembler au bois des îles; c'est pour quoi on le nomme *l'ébenier des Alpes* ou *fausse ébène*. On fait avec son bois, qui se noircit en vieillissant, des manches de couteaux. On dir qu'il est assez liant pour en faire des brancards de chaise. Les fleurs & la semence de citise sont apéritives: on en confit les boutons au vinaigre; les feuilles sont résolatives.

Tous les citises craignent le trop grand froid; aussi n'en voit-on presque point dans les pays du nord. Tous, excepté celui des Alpes, ne sont cultivés que pour l'agrément: ils croissent assez promptement, chacun dans son espèce.

**CITLI**; substantif masculin. Nieremberg donne ce nom à une espèce de lièvre de la nouvelle Espagne, lequel est de la grandeur des nôtres; mais ses oreilles sont très-longues, très-noires & très-larges.

**CITOYEN**; substantif masculin. *Civis*. C'est celui qui est membre d'une société libre de plusieurs famil-

les, qui partage les droits de cette société, & qui jouit de ses franchises. Celui qui réside dans une pareille société pour quelque affaire, & qui doit s'en éloigner, son affaire terminée, n'est point citoyen de cette société; c'en est seulement un sujet momentanée. Celui qui y fait son séjour habituel, mais qui n'a aucune part à ses droits & franchises, n'en est pas non plus un citoyen. Celui qui en a été dépouillé, a cessé de l'être. On n'accorde ce titre aux femmes, aux jeunes enfans, aux serviteurs, que comme à des membres de la famille d'un citoyen proprement dit; mais ils ne sont pas véritablement citoyens.

On peut distinguer deux sortes de citoyens: les originaires & les naturalisés. Les originaires sont ceux qui sont nés citoyens. Les naturalisés sont ceux à qui la société a accordé la participation à ses droits & à ses franchises, quoiqu'ils ne soient pas nés dans son sein.

Les Athéniens ont été très-réservés à accorder la qualité de citoyens de leur ville à des étrangers; ils ont mis en cela beaucoup plus de dignité que les Romains; le titre de citoyen ne s'est jamais avili parmi eux; mais ils n'ont point retiré de la haute opinion qu'on en avoit conçue, l'avantage le plus grand peut-être, celui de s'accroître de tous ceux qui l'ambitionnoient. Il n'y avoit guères à Athenes de citoyens, que ceux qui étoient nés de parens citoyens.

Tout citoyen, remarque un Philosophe célèbre, est redevable à sa patrie de trois choses: de sa vie, de ses talens, & de la manière de les employer.

On dit de quelqu'un, qu'il est



*bôn citoyen* ; pour dire , qu'il est zélé pour sa patrie.

Différences relatives entre *habitant* , *bourgeois* & *citoyen*.

*Habitant* , se dit uniquement par rapport au lieu de la résidence ordinaire , quel qu'il soit , ville ou campagne. *Bourgeois* , marque une résidence dans les villes , & un degré de condition qui tient le milieu entre la noblesse & le paysan. *Citoyen* , a un rapport particulier à la société politique ; il désigne un membre de l'État , dont la condition n'a rien qui doive l'exclure des charges & des emplois qui peuvent lui convenir , selon le rang qu'il occupe dans la république.

Les judicieuses & fidèles observations des voyageurs sur les mœurs des divers *habitans* de la terre , contribuent autant que l'exacte description des lieux , à rendre leurs relations intéressantes. La vraie politique ne se trouve guères que chez les courtisans & les principaux *bourgeois* des villes capitales. Dans les États républicains , rien n'est au-dessus de la qualité de *citoyen* ; la personne même qui gouverne s'en fait honneur ; un Stat-houder , un Doge , un Sénateur , un Député , sont d'illustres *citoyens* qui gouvernent leur patrie , & à qui les autres obéissent , moins par soumission que par une sage & libre coopération au bon gouvernement. Il n'en est pas de même dans les États monarchiques ; le pouvoir y élève celui qui en est fait au-dessus de tous les autres , & ne laisse aucun titre commun qui sente tant soit peu l'égalité. Un Empereur , un Roi , un Duc , ne sont pas des *citoyens* ; ce sont des Princes qui gouvernent leurs peuples , ou qui commandent à leurs sujets ; ceux-ci obéissent par

soumission ; & le degré de modération ou d'excès dans cette soumission , fait que le vrai *citoyen* se conserve chez eux , ou qu'il s'anéantit par la servitude.

Il faut nécessairement abandonner sa patrie , quand on en a tous les *habitans* pour ennemis. Le personnage le plus ridicule dans le commerce de la société , est le *bourgeois* petit-maître. Il étoit beau d'être simple *Citoyen Romain* sous les Consuls ; mais sous les Empereurs le Consul même fut bien peu de chose ; & il y a aujourd'hui plus de vraie noblesse dans un roturier Suisse qui est *citoyen* d'une patrie , que dans un Bacha Turc qui est esclave d'un maître.

CITOYENNE ; substantif féminin.

Celle qui est membre d'une société libre , qui habite une ville libre , une cité. Voyez CITOYEN.

CITRARO ; (le) nom propre d'une petite ville d'Italie , au Royaume de Naples , dans la Calabre citérieure , près de la rivière de Sasso , à dix milles de Saint-Marc.

CITRIN , INE ; adjectif. *Citrus* , a , um. Qui est de couleur de citron. Une étoffe citrine.

La première syllabe est brève , & la seconde moyenne , au singulier masculin ; mais celle-ci est longue au pluriel , & brève au féminin , qui a une troisième syllabe très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *une citrine robe* , mais *une robe citrine*.

CITRON ; substantif masculin. *Citrium malum*. Sorte de fruit que produit le Citronnier , & qui est de forme ovale , de couleur jaunepâle & rempli de jus.

Le suc , la chair , les pépins &

l'écorce du Citron ont un grand nombre de propriétés.

Le suc de Citron, dit M. Venel, doit être rapporté à la classe des substances végétales, muqueuses, & au genre de ces substances qui contiennent un excès d'acide qui les rend peu propres à subir la fermentation vineuse lorsqu'on les y expose sans mélange, mais qui peuvent servir très-utilement à corriger des substances de la même classe, qui pèchent au contraire relativement à leur aptitude à la fermentation vineuse par un défaut d'acide : le suc de Citron est même un extrême dans cette espèce.

Le suc de Citron est employé à titre d'acide, & comme précipitant dans certaines teintures ; par exemple, dans celle qui est faite avec le *safranum*, dont la partie colorante est extraite par un alcali fixe. Le suc de Citron sert encore dans le même art à aviver ou exalter certaines couleurs.

Ce suc a des usages plus étendus à titre d'aliment, & de médicament ; il fournit un assaisonnement salubre & fort agréable, que les Allemands sur-tout emploient dans presque tous leurs mets, soit exprimé, soit plus ordinairement avec la pulpe qui le contient, & même avec l'écorce, & dont l'emploi est beaucoup plus rare dans notre cuisine.

C'est avec le suc de ce fruit étendu dans une suffisante quantité d'eau, & édulcoré avec le sucre, qu'on prépare cette boisson si connue, sous le nom de *limonade*, qui est sans contredit de toutes les boissons agréables, celle qui peut être regardée comme la plus généralement salubre.

Le suc de Citron est rafraîchif-

sant, diurétique, stomachique, antiputride, antiphlogistique, regardé comme très-propre à préserver des maladies contagieuses ; quoiqu'il faille avouer qu'à ce dernier titre, il est moins recommandé que le Citron entier, qui est censé opérer par son parfum. L'utilité médicinale la plus évidente du suc de Citron, consiste à prévenir les inconveniens de la chaleur extérieure dépendante des climats ou des saisons. Les Habitans des pays très-chauds, retirent de son usage des avantages constans, qui fournissent une observation non équivoque en faveur de cette propriété : celle de calmer efficacement les fièvres inflammatoires & putrides, n'est pas si constatée à beaucoup près.

Le scorbut appelé *scorbut de mer*, est guéri très-promptement par l'usage des Citrons : toutes les relations des voyages de long cours donnent pour un fait constant la guérison prompte & infaillible des matelots attaqués de cette maladie, même au dernier degré, dès qu'ils peuvent toucher à un pays où ils trouvent abondamment des Citrons, ou autres fruits acides de ce genre, comme Oranges, &c. Mais jusqu'à quel point cet aliment médicamenteux opère-t-il dans cette guérison ? Ne pourroit-on pas attribuer la même guérison aux viandes fraîches, & à toutes les autres commodités que ces malades trouvent à terre.

Les Apothicaires gardent ordinairement du suc de Citron dans les Provinces où ils ne peuvent pas avoir commodément des Citrons dans tous les temps de l'année. Ce suc se conserve fort bien sous l'huile, étant tenu dans un lieu frais : il subit pourtant une légère fermenta-

tion qui le dépure & le rend très-clair, mais qui altère un peu son goût; ce qui est évident par l'impossibilité de préparer avec ce suc ainsi dépuré, une limonade aussi agréable que celle qu'on prépare avec le suc de Citron récemment exprimé.

C'est avec le suc de Citron dépuré qu'on prépare le sirop appelé *sirop de limon*; car on ne distingue par le Citron du limon dans les usages pharmaceutiques; on se sert même plus ordinairement du premier, parce qu'il est plus commun.

Pour faire le sirop de limon, on prend une partie du suc de Citron dépuré par le léger mouvement de fermentation dont nous venons de parler, & deux parties de beau sucre blanc qu'on fait fondre dans ce suc, à l'aide d'une chaleur légère, au bain-marie; par exemple, dans un vaisseau de fayance ou de porcelaine.

Remarquez, 1°. qu'on peut employer un peu moins de sucre, & que cette moindre dose fournit la commodité de faire fondre plus aisément le sucre sans le secours de la chaleur; avantage qui n'est pas à négliger pour la perfection du sirop. 2°. Qu'on gagneroit encore du côté de cette perfection, pour ne perdre que du côté de l'élégance de la préparation, si l'on employoit du suc non dépuré & récemment exprimé, au lieu de suc dépuré qui ne peut être récent.

Les Médecins Allemands & les Médecins Anglois emploient assez communément l'acide du Citron combiné avec différentes matières alcalines. Les yeux d'écrevisses, les alcalis fixes soulés de suc de citron, sont des préparations de cette espèce. Mais nous ne con-

noissons, par aucune observation suffisante, les vertus particulières de ces sels neutres, qui ne sont d'aucun usage dans la médecine françoise: le premier paroît fort analogue au sel de corail, quoiqu'il ne faille pas absolument confondre l'acide végétal fermenté avec l'acide végétal naturel, & le second a précisément le même degré d'analogie avec la terre foliée de tartre.

Le Médecin, en prescrivant le suc ou le sirop de citron dans les mélanges, ne doit pas perdre de vue sa qualité acide, qui le rend propre à se combiner avec les matières alcalines, soit terreuses, soit salines, & à coaguler le lait & les émulsions; il doit se souvenir encore que les chaux d'antimoine, l'antimoine diaphorétique lui-même, sont rendus émétiques par l'addition des acides végétaux.

Mender recommande, dans son *Traité des Teintures antimoniales*, celle de ces teintures qu'il appelle *vraie*, qu'on peut tirer de ce demi-métal par le moyen des acides végétaux, & particulièrement celle qu'on prépare avec le suc de citron.

L'écorce jaune de citron a un goût amer, vis & piquant, dépendant principalement de la grande quantité d'huile essentielle qu'elle contient dans de petites vésicules très-sensibles, & en partie aussi d'une matière extractive soluble par l'eau. Cette écorce, soit fraîche, soit séchée ou confite, est cordiale, stomachique, antihisterique, carminative, vermifuge, &c. On en fait un sirop connu dans les bouriques sous le nom de *syrupus flavo-dinum citrei*.

On tire l'huile essentielle de citron par des procédés fort simples, & par là même fort ingénieux.

L'huile essentielle de citron possède éminemment les vertus attribuées à l'écorce du fruit : la plupart de ces propriétés sont communes à toutes les huiles essentielles ; mais celle-ci par la douceur & le gracieux de son parfum , fournit à la pharmacie une matière très-propre à aromatiser certains médicamens.

Boerhaave dit qu'on emploie avec beaucoup de succès l'huile des écorces de citrons dans les palpitations du cœur , qui dépendent d'une humeur aqueuse froide , & d'un muqueux inactif , *ab aquoso frigido*, & *inerti mucoso* ; causes qui figurent on ne peut pas mieux , pour l'observer en passant , avec le visqueux , ou l'alcali spontanée , l'acrimonie mécanique , &c. Le même Auteur célèbre beaucoup aussi l'eau retirée par la cohobation des écorces de citron contre les vents , les syncopes , les langueurs , & les mouvemens irréguliers du cœur.

On tire aussi des zestes de citron , par le moyen de la distillation , une eau simple & une eau spiritueuse , connue sous le nom d'*esprit de citron*.

Cette eau aromatique , spiritueuse , si connue sous le nom d'*eau sans pareille* , n'est autre chose que de l'esprit de vin , chargé d'une petite quantité d'huile essentielle de citron , que l'on dissout goutte à goutte & en tâtonnant , jusqu'à ce qu'on ait atteint au degré de parfum le plus agréable.

L'autre partie de l'écorce de citron , qui est connue sous le nom d'*écorce blanche* , passe pour vermifuge & lithontriptique ; mais l'on peut douter de ces deux propriétés , surtout de la dernière.

Voici ce qu'on trouve sur les graines de citron , dans la matière

médicale de M. Geoffroi. « On » croit que les graines de citron » sont alexipharmiques : on les em- » ploie dans quelques confectons » alexitaires : elles font mourir les » vers de l'estomac & des intestins ; » elles excitent les règles , dissipent » les vents , atténuent & divisent » les humeurs visqueuses. On en » fait des émulsions vermifuges & » cordiales , dans les maladies d'un » mauvais caractère & pestilentes » tielles ».

On fait entrer ordinairement le citron entier coupé par tranches dans les infusions purgatives , connues dans les boutiques sous le nom de *tisanes royales*.

« On vante beaucoup , dit M. » Geoffroi , les citrons dans la peste » & les maladies contagieuses , » pour détourner la contagion ; on » porte continuellement dans ses » mains un citron seul , ou percé » de clous de girofle ; on le flaire » & on le mord de temps en temps ; » mais il faut avouer , ajoute cet » Auteur , qu'on ne détourne pas » tant la contagion par ce moyen , » qu'on apaise les nausées & les » envies de vomir qui viennent des » mauvaises exhalaisons des mala- » des , ou de l'imagination qui est » blessée ; ce qui affoiblit l'estomac » & corrompt la digestion ».

Les différentes confitures de citron , tels que les petits citrons entiers , les zestes & l'écorce entière , sont d'assez bons analeptiques , ou des alimens légers , stomachiques & cordiaux , que l'on peut donner avec succès aux convalescens & aux personnes qui ont l'estomac foible , languissant , & en même-temps peu sensible. Il faut observer pourtant que cette écorce de citron verte , très-épaisse , qu'on nous apporte

toute

route confite de nos Îles, doit être regardée non seulement comme possédant à un degré très-inférieur, les qualités que l'on vient d'attribuer aux autres confitures de citron, qui sont plus aromatiques que celle-ci, mais même comme fort indigeste, au moins pour les estomacs foibles.

On trouve dans les boutiques des apothicaires un électuaire solide, connu sous le nom d'*électuaire* ou de *tablettes purgatives de citron*. Voici comme elles sont décrites dans la pharmacopée de Paris.

*Prenez d'écorce de citron confite, de conserve de fleurs de violette, de buglose, de chaque demi-once; de la poudre diatranganthe froide nouvellement préparée, de la scammonée choisie, de chaque demi-once; de turbith cinq gros, de gingembre un demi-gros, des feuilles de séné six gros, de la rhubarbe choisie deux gros & demi, des giroffes, du santal citrin, de chaque un scrupule; faites du tout une poudre selon l'art; après quoi vous ferez cuire dans de l'eau de roses dix onces de beau sucre en consistance requise pour former avec les conserves & la poudre des tablettes que l'on conservera dans un lieu sec, parce qu'elles sont sujettes à attirer l'humidité de l'air, & à se moisir.*

Ces tablettes purgent assez bien à la dose d'une demi-once; on peut même en donner six gros aux personnes robustes. Mais l'usage de ce purgatif a été abandonné, apparemment parce qu'il est fort dégoûtant, comme toute préparation pharmaceutique qui contient beaucoup de poudre, & qu'on ne peut faire prendre que délayée dans de l'eau; mais on devroit au moins le

*Tome VI.*

prescrire aux personnes à qui leur fortune ne permet pas d'être si difficiles; car ce remède coûte très-peu, il purge très-bien, & avec aussi peu de danger que les médecines magistrales un peu actives.

**CITRON**, se dit aussi de la couleur de citron. *Un damas citron, de couleur de citron.*

Les deux syllabes sont brèves au singulier; mais la seconde est longue au pluriel.

**CITRONNAT**; substantif masculin, & terme de Confiseur, qui se dit de l'écorce confite du citron.

**CITRONNÉ, ÉE**; adjectif. Qui sent le citron, où l'on a mis du jus de citron. *Une liqueur citronnée.*

Les trois syllabes sont brèves au singulier masculin; mais la troisième est longue au pluriel & au féminin, qui a une quatrième syllabe très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *une citronnée eau*, mais *une eau citronnée*.

On prononce & l'on devroit écrire *sitroné*. Voy. ORTHOGRAPHE.

**CITRONNELLE**; substantif féminin.

*Citronella*. Sorte de liqueur faite avec de l'eau de vie & du citron.

*Je bus un verre de citronnelle.*

**CITRONNELLE**, se dit aussi d'une plante qu'on appelle autrement *mélisse*. Voyez ce mot.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième est moyenne, & la quatrième très-brève.

**CITRONNIER**, substantif masculin.

*Citreum vulgare*. Petit arbre toujours vert, & qui ne devient que médiocrement haut dans nos jardins; sa racine est branchue, ligneuse, couverte d'une écorce jaune en dehors, blanche en dedans. Le bois du tronc

E

de cet arbre est blanc & dur, son écorce est d'un vert pâle, ses branches ou rameaux sont nombreux, longs, fort pliants, revêtus d'une écorce unie & verte; ses feuilles sont simples, sans talon, longues, larges, ressemblantes à celles du laurier, mais plus charnues, dentelées en leurs bords, d'une belle couleur verte, luisante, d'une odeur forte, & contenant beaucoup d'huile; la fleur naît au sommet des rameaux, où elle forme un bouquet; elle est en rose à cinq feuilles, disposées en rond, de couleur blanche purpurine, d'une odeur agréable, douceâtre; elle est soutenue par un calice rond & dur. A cette fleur succède un fruit oblong ou ovale, quelquefois sphérique; gros ordinairement comme une poire de moyenne grosseur, couvert d'une écorce raboteuse & inégale, charnue, épaisse, d'abord verdâtre, ensuite citrine; d'une odeur très-agréable, & d'un goût aromatique piquant; la chair en est épaisse, cartilagineuse, d'une acidité agréable, & légèrement odorante, partagée intérieurement en plusieurs loges, pleines d'un suc acide contenu dans des vésicules membraneuses: chaque fruit contient quelquefois plus de cent-cinquante graines renfermées dans la moëlle vésiculaire; elles sont oblongues, & pointues des deux côtés. Quelques-uns de ces fruits pèsent quatre, six & neuf livres, quelquefois beaucoup plus.

On voit souvent le printemps confondu agréablement avec l'automne sur cet arbre qui est chargé de fleurs & de fruits, dont les uns tombent par la maturité, tandis que les autres commencent à mûrir, & que d'autres même ne com-

mencent qu'à paroître; mais l'automne est le temps où l'on y recueille le plus de fruits. On cultive cet arbre dans les pays chauds, en Italie, en Provence, en Languedoc & en Portugal.

On cultive aussi le citronnier à la Chine, aux Indes orientales & occidentales; mais dans les pays du nord il donne des fruits bien inférieurs à ceux des climats chauds. Les Botanistes en distinguant dix espèces principales, quoiqu'ils n'ignoient pas que les jardiniers de Gènes, qui en est la grande pépinière pour l'Europe, sont si curieux d'étendre cette variété, qu'ils l'augmentent tous les jours. L'espèce de citronnier la plus estimée est celle de Florence, dont chaque citron se vend à Florence même 50 sous de notre monnoie: on en envoie en présent dans les différentes Cours de l'Europe. Cette espèce particulière ne peut venir dans sa perfection que dans la plaine qui est entre Pise & Livourne; & quoiqu'on ait transporté ces sortes de citronniers du lieu même en divers autres endroits choisis de l'Italie, ils perdent toujours infiniment de cet aromate, de cette finesse de goût que leur donne le terroir de cette plaine.

**CITROUILLE**; substantif féminin. *Citrullus*. Plante potagère & cucurbitacée que l'on cultive dans les jardins: on la regarde comme une espèce d'anguria; ses racines sont menues & chevelues; elle répand sur terre des fardens fragiles, rampans, velus, garnis de grandes feuilles découpées profondément en plusieurs lanières, rudes & hérissées. Il sort des aisselles des feuilles, des vrilles & des pédicules qui portent des fleurs jaunes en cloche, auxquelles succèdent des fruits

ronds , charnus , couverts d'une écorce assez dure , mais unie & lisse , d'un vert foncé , tacheté de blanc , ensuite jaunâtre. Ce fruit est si gros , que souvent un homme ne peut l'embrasser. La chair de la citrouille ordinaire est d'un blanc rougeâtre , & d'une faveur douce , agréable ; sa graine est une amande blanche , agréable au goût , & contenue dans une substance fongueuse qui est au milieu du fruit ; cette semence est mise au nombre des quatre grandes semences froides , qui sont celles du *concombre* , du *melon* , de la *courge* & de la *citrouille*. La citrouille croît sans culture dans les pays chauds de l'Europe. On la sème dans le Nord , & elle y porte du fruit ; mais il n'arrive jamais à une parfaite maturité. Les jardins d'Égypte sont remplis de citrouilles qui varient beaucoup , & différent les unes des autres ; mais il n'y a point d'endroits où la citrouille profite mieux qu'au Brésil , & où sa pulpe soit plus douce & plus succulente.

On appelle à Paris *citrouille* , le *pepo oblongus* , qui est une autre plante cucurbitacée & fort différente de celle qu'on vient de décrire. Ses tiges également sarmenteuses , s'attachent aux plantes voisines ou à des bâtons ; ses feuilles sont amples , découpées comme celles du figuier , attachées à des queues longues & un peu épineuses ; les fleurs sont en cloche , lanugineuses & safranées , un peu odorantes. Aux fleurs qui sont nouées succèdent des fruits grands comme ceux du poriron , tantôt ronds , tantôt longs & pyramidaux ; mais toujours charnus , bosselés , ligneux , couverts d'une écorce dure , & d'un vert noirâtre. La chair en est tendre ; ils sont creux intérieurement ,

& comme partagés en trois quartiers. On trouve les semences dans la pulpe spongieuse , comme dans toutes les plantes cucurbitacées.

Les citrouilles ne se multiplient que de graine : on la recueille lorsqu'on coupe le fruit pour s'en servir ; on la trempe dans l'eau avant de la semer , pour faire avancer le germe. La citrouille sert à faire des potages , des fricassées , même du pain & des remèdes rafraichissans & tempérans. Les semences sont apéritives ; on en tire par expression une huile propre à corriger les vices de la peau & à l'amollir.

On dit figurément & populairement d'une grosse femme , que *c'est une grosse citrouille*.

Les deux premières syllabes sont brèves , & la troisième est très-brève.

Les // se prononcent mouillés. **CITADELLA** ; nom propre d'une petite ville d'Italie , dans l'Etat de Venise , près de la Brente , entre Vienne & Trevigni.

**CITA DELLA PIEVE** ; nom propre d'une ville épiscopale d'Italie , dans l'Ombrie , sur le territoire de Pérouse. Elle appartient au Pape.

**CITTA DEL SOLE** ; nom propre d'une petite ville forte d'Italie , dans la Romagne Florentine , sur le torrent de Fagnone , aux pieds de l'Appennin , & à quatre milles de Forli. Cosme de Médicis la batit en 1565. Elle appartient au Grand Duc de Toscane.

**CITTA DI CASTELLO** ; nom propre d'une ville épiscopale , forte & peuplée d'Italie , dans l'Ombrie , à dix-huit milles d'Arezzo. Elle appartient au Pape.

**CITTA NUOVA** ; nom propre d'une ville épiscopale d'Italie , dans l'Istrie , près de l'embouchure de la

rivière de Quiéto , à huit milles de Parenzo. Elle appartient aux Vénitiens.

Il y a une autre ville du même nom dans la Marche d'Ancone , entre Lorette & Fermo.

**CIVADE** ; substantif féminin. Sorte de squille de la grandeur du petit doigt ; sa tête est grosse & large , mais il n'a point de corne au front comme les autres squilles. Il devient rouge quand on le cuit ; sa chair passe pour meilleure au goût que celle des écrevisses d'eau douce.

**CIVADIÈRE** ; substantif féminin , & terme de Marine , par lequel on désigne la voile du mât de beaupré ; elle est fort inclinée , aussi prend-elle le vent presque à fleur d'eau , ce qui la rend sujette à toucher à la mer , quand le navire balance ; mais elle a deux grands trous à chaque point vers le bas , afin que l'eau qu'elle reçoit , puisse s'écouler au même instant.

La civadière est d'un grand usage ; plusieurs croient cependant qu'elle sert plus à soutenir le vaisseau & à le redresser vers le haut , qu'à le pousser en avant.

Les deux premières syllabes sont brèves , la troisième est longue , & la quatrième très-brève.

**CIUDAD DE LAS PALMAS** ; nom propre d'une ville épiscopale & maritime de l'île Canarie , dans l'Océan atlantique. Elle est capitale de tout ce que possède l'Espagne dans les îles Canaries. On la nomme aussi *Canarie*.

**CIUDAD DE LOS REYES** ; nom propre d'une ville de l'Amérique méridionale , dans la Province de Sainte-Marthe , à trente lieues de la ville du même nom.

**CIUDAD REAL** ; nom propre d'une ville d'Espagne , dans la nouvelle

Castille , à trois lieues de Calatrava.

Il y a une autre ville de même nom dans l'Amérique méridionale , au Paraguay , & au confluent des rivières d'Itatu & de Parana.

**CIUDAD RODRIGO** ; nom propre d'une ville forte & épiscopale d'Espagne , au Royaume de Léon , sur la rivière d'Aguada.

**CIVE** ; substantif féminin. *Capula*. Plante potagère , dont la racine est un assemblage de petites bulles , à peu près comme dans l'échalotte : sa feuille est longue , fort délicate , & a l'odeur de la ciboule ; ses fleurs sont purpurines , faites en petit paquet où se forme une petite graine.

On distingue trois sortes de cives : la cive de Portugal , la cive d'Angleterre , & la petite cive , qu'on nomme aussi *civette* ; elles ne diffèrent que par la grosseur de leurs feuilles , & toutes trois s'emploient particulièrement dans les omelettes & les fournitures de salades.

**CIVEDA** ou **CIVITA** ; nom propre d'une petite ville d'Italie , sur l'Oglio , à dix lieues de Bresse. Elle appartient aux Vénitiens.

**CIVELLE** ; substantif féminin. Sorte de petit poisson qui se pêche en très-grande quantité dans la Loire , depuis la ville d'Angers jusqu'à la mer. Quelques-uns croient que c'est un frai d'anguilles , & d'autres prétendent que c'est un poisson particulier.

**CIVENCHEU** ; nom propre d'une ville maritime , considérable & commerçante de la Chine , dans la Province de Fokien , près du mont de Paocai. Elle compte six villes dans son département.

**CIVERAGE** ; substantif masculin , & terme de Jurisprudence coutumière , qui se dit d'une redevance due au



Seigneur dans quelques Provinces par les tenanciers des terres dont il leur a fait la concession.

**CIVES**; substantif féminin pluriel, & terme de Vitriers, qui se dit de petites pièces de verre de figure ronde, dont on faisoit autrefois les vitres.

**CIVET**; substantif masculin. Sorte de ragoût fait de chair de lièvre, qu'on a cuite dans un pot avec du bouillon, un bouquet d'herbes, du vin, de la farine, de l'oignon & un peu de vinaigre. *Il faut mettre ce lièvre en civet.*

La première syllabe est brève, & la seconde moyenne au singulier, mais longue au pluriel.

**CIVETTE**; substantif féminin. *Zibetta*. Animal quadrupède qui ressemble à une grosse fouine, & qui habite l'Afrique, les Indes, le Pérou, le Brésil, la nouvelle Espagne & la Guinée. On en nourrit aussi en Europe.

Les civettes, dit M. de Buffon, sont naturellement farouches, & même un peu féroces; cependant on les apprivoise aisément, au moins assez pour les approcher & les manier sans grand danger: elles ont les dents fortes & tranchantes, mais leurs ongles sont foibles & émouffés; elles sont agiles & même légères, quoique leur corps soit assez épais; elles sautent comme les chats, & peuvent aussi courir comme les chiens; elles vivent de chasse, surprennent & poursuivent les petits animaux, les oiseaux; elles cherchent comme les renards, à entrer dans les basse-cours pour emporter les volailles; leurs yeux brillent la nuit, & il est à croire qu'elles voient dans l'obscurité. Lorsque les animaux leur manquent, elles mangent des racines & des

fruits; elles boivent peu & n'habitent pas dans les terres humides, elles se tiennent volontiers dans les sables brûlans & dans les montagnes arides. Elles produisent en assez grand nombre dans leur climat; mais quoiqu'elles puissent vivre dans les régions tempérées, & qu'elles y rendent comme dans leur pays natal leur liqueur parfumée, elles ne peuvent y multiplier; elles ont la voix plus forte & la langue moins rude que le chat; leur cri ressemble assez à celui d'un chien en colère.

On tire de la civette une liqueur épaisse & odoriférante qui se trouve dans l'ouverture que ces animaux ont auprès des parties de la génération.

Le parfum des civettes de Guinée seroit meilleur que partout ailleurs, si les Nègres ne le falsifioient pas en y mêlant des suc de végétaux, comme du laudanum, du storax & d'autres drogues balsamiques & odoriférantes. Pour recueillir ce parfum, ils mettent l'animal dans une cage étroite où il ne peut se tourner; ils ouvrent la cage par le bout, tirent l'animal par la queue, le contraignent à demeurer dans cette situation en mettant un bâton à travers les barreaux de la cage, au moyen duquel ils lui gênent les jambes de derrière, ensuite ils font entrer une petite cuillier dans le sac qui contient le parfum, ils raclent avec soin toutes les parois intérieures de ce sac, & mettent la matière qu'ils en tirent dans un vase qu'ils couvrent avec soin; cette opération se répète deux ou trois fois par semaine; la quantité de l'humeur odorante dépend beaucoup de la qualité de la nourriture & de l'appétit de l'animal; il en

rend d'autant plus qu'il est mieux & plus délicatement nourri : de la chair crue & hachée, des œufs, du ris, de petits animaux, des oiseaux, de la jeune volaille, & surtout du poisson, sont les mets qu'il faut lui offrir, & varier de manière à entretenir sa santé, & exciter son goût ; il lui faut très-peu d'eau ; & quoiqu'il boive rarement, il urine fréquemment, & l'on ne distingue pas le mâle de la femelle à leur manière de pisser.

Le parfum de ces animaux est si fort, qu'il se communique à toutes les parties de leur corps, le poil en est imbu, & la peau pénétrée au point que l'odeur s'en conserve longtemps après leur mort, & que de leur vivant l'on ne peut en soutenir la violence, surtout si l'on est enfermé dans le même lieu. Lorsqu'on les échauffe en les irritant, l'odeur s'exalte encore davantage ; & si on les tourmente jusqu'à les faire suer, on recueille la sueur qui est aussi très-parfumée, & qui sert à falsifier le vrai parfum, ou du moins à en augmenter le volume.

On appelle en françois *civette*, l'humour onctueuse & parfumée que l'on tire de ces animaux ; on l'appelle *zibet* ou *algallia* en Arabie, aux Indes & dans le Levant, où l'on en fait un plus grand usage qu'en Europe. On ne s'en sert presque plus dans notre médecine ; les parfumeurs & les confiseurs en emploient encore dans le mélange de leurs parfums : l'odeur de la civette, quoique violente, est plus suave que celle du musc ; toutes deux ont passé de mode lorsqu'on a connu l'ambre, ou plutôt dès-qu'on a su le préparer ; & l'ambre même qui étoit, il n'y a pas long-temps, l'odeur par excellence, le parfum le

plus exquis & le plus noble, a perdu de sa vogue, & n'est plus du goût de nos gens délicats.

**CIVETTE**, est aussi le nom d'une plante potagère. Voyez **CIVE**.

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, & la troisième très-brève.

**CIVIDAL DI FRIULI** ; nom propre d'une ville d'Italie, dans le Frioul, aux pieds des Alpes, sur la rivière du Narisone, à sept milles d'Udine. Elle appartient aux Vénitiens.

**CIVIERE** ; substantif féminin. *Brachiata crates*. Sorte de brancard, sur lequel on porte à bras divers fardeaux. *Porter du fumier, de la pierre sur une civière*.

On dit proverbialement & figurément, *cent ans bannière & cent ans civière* ; pour exprimer les révolutions & les changemens de fortune qui arrivent dans les familles.

La première syllabe est brève ; la seconde longue, & la troisième très-brève.

**CIVIL, ILE** ; adjectif. *Civilis, e*. Qui concerne les citoyens, qui y a rapport. *La vie civile. La société civile*.

On dit, *jouir des effets civils* ; pour dire, avoir les droits de cité.

On appelle *guerre civile*, la guerre que se font les peuples d'un même Empire, ou les citoyens d'une même ville.

**DROIT CIVIL**, s'est dit d'abord du droit particulier de chaque ville ou nation, pour le distinguer du droit naturel & du droit des gens ; mais on entend aujourd'hui par *droit civil*, la Jurisprudence Romaine qu'on appelle autrement *Droit Ecrit*. Voyez **DROIT**.

**CORPS CIVIL, LOIX CIVILES**, se dit d'une compilation des Loix Romaines, que Tribonien composa

par ordre de l'Empereur Justinien, laquelle comprend le Digeste, le Code & les Institutes. *Voyez* ces mots.

**CIVIL**, se dit au Palais par opposition à criminel. C'est dans ce sens qu'on dit, *Lieutenant Civil, Greffe civil, Parc civil, Audience civile, &c.* *Voyez* ces mots.

On appelle *intérêts civils*, le dédommagement dû à quelqu'un sur le bien d'un criminel, à cause du tort qu'il a souffert par le crime commis.

**PARTIE CIVILE**; *Voyez* **PARTIE**.

**MORT CIVILE**; *Voyez* **MORT**.

**REQUÊTE CIVILE**; *Voyez* **REQUÊTE**.

**CIVIL**, signifie aussi honnête, courtois. *Ce jeune homme est civil. Cette Dame nous accueillit d'une façon civile.*

*Voyez* **AFFABLE**, pour les différences relatives qui en distinguent *civil, &c.*

La première syllabe est brève, & la seconde moyenne au singulier masculin; mais elle est longue au pluriel, & brève au féminin, qui a une troisième syllabe très-brève.

Le *l* final se fait toujours sentir.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *une civile personne*, mais *une personne civile*.

**CIVILEMENT**; adverbe. *Civiliter*. En matière civile, en procès civil. *Il procéda civilement.*

On dit qu'*une personne est morte civilement*; pour dire, qu'il y a contre elle quelque condamnation qui la prive des droits & des fonctions de la société civile.

On dit aussi d'un Religieux & d'une Religieuse, qu'*ils sont morts civilement*. *Voyez* **MORT CIVILE**.

**CIVILEMENT**, signifie aussi d'une

manière honnête, polie. *Elle nous reçut civilement.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième très-brève, & la quatrième moyenne.

On prononce & l'on devrait écrire *civilement*. *Voyez* **ORTHOGRAPHE**.

**CIVILISÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. *Voyez* **CIVILISER**.

**CIVILISER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. C'est rendre civil un procès criminel, ou réduire une cause criminelle à une procédure ordinaire & civile.

L'Ordonnance de 1670, titre 20, dit que s'il paroît avant la confrontation des témoins, que l'affaire ne doive pas être poursuivie criminellement; les Juges recevront les Parties en procès ordinaire; que pour cet effet ils ordonneront que les informations seront converties en enquêtes, & permettront à l'accusé d'en faire de sa part dans les formes prescrites pour les enquêtes; qu'après la confrontation des témoins, l'accusé ne pourra plus être reçu en procès ordinaire, mais qu'il sera prononcé définitivement sur son absolution ou sur sa condamnation; enfin, que quoique les Parties ayent été reçues en procès ordinaire, la voie extraordinaire sera permise, si la matière y est disposée.

Remarquez cependant que le Grand-Conseil jugea par Arrêt du dernier Mars 1551, que quand un procès avoit été civilisé, le Juge ne pouvoit plus condamner à une peine corporelle, mais seulement à une amende pécuniaire.

Quand les charges paroissent légères, on renvoie quelquefois les Parties à l'Audience; mais l'affaire

n'est pas pour cela civilisée, & les informations demeurent toujours pièces secrètes.

**CIVILISER**, signifie aussi polir les mœurs, rendre honnête, civil, sociable. *Les sciences & les arts ont civilisé les peuples.*

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Observez cependant que les temps ou personnes, qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue. Dans *je civilise*, la syllabe *li* est longue.

**CIVILITÉ**; substantif féminin. *Civilitas*. Courtoisie, manière honnête d'agir, de converser, & de se comporter dans la société. *Il a toujours eu beaucoup de civilité, Ce seroit violer les loix de la civilité.*

**CRVILITÉ**, se dit aussi des actions, des paroles honnêtes, gracieuses, des complimens & des autres semblables devoirs de la vie. *Elle nous fit toutes les civilités possibles.*

On dit proverbialement & familièrement d'une personne qui s'écarte des devoirs les plus ordinaires de la vie, qu'elle n'a pas la *civilité puérile*, qui est le titre d'un ancien livre.

Les quatre syllabes sont brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**CIVIQUE**; adjectif qui n'a d'usage qu'en cette phrase, *couronne civique*, pour désigner la couronne faite de feuilles de chêne qu'on donnoit chez les Romains à celui qui avoit sauvé la vie à un citoyen dans un affaut ou dans un combat.

La couronne civique fut accordée à **Cicéron**, pour avoir découvert la

conjuraton de **Catilina**. Elle fut aussi décernée comme un honneur à l'Empereur **Auguste**, & ce Prince fit frapper à cette occasion des monnoies, avec cette devise, *Ob civis servatos*.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième est très-brève.

**CIVITA CASTELLANA**; nom propre d'une ville d'Italie, dans l'État de l'Eglise, près du Tibre, sur la rivière de **Triglia**, entre **Gallese** & **Nepi**.

**CIVITA DELLA PIEVE**; *Voyez* **CITTA DELLA PIEVE**.

**CIVITA DI CASCIA**; nom propre d'une petite ville d'Italie, dans l'ombrie, à cinq milles de **Norcia**. Elle appartient au Pape.

**CIVITA DIPENNA**; nom propre d'une ville épiscopale d'Italie, au Royaume de Naples, dans l'**Abruzze** ultérieure, à huit milles & demi d'**Attri**.

**CIVITA DI SANT-ANGELO**; nom propre d'une ville d'Italie, au Royaume de Naples, dans l'**Abruzze** ultérieure, entre les embouchures du **Salino** & de la **Piomba**.

**CIVITA DUCALE**; nom propre d'une ville d'Italie, au Royaume de Naples, dans l'**Abruzze** ultérieure, près du **Velino**, à sept milles & demi de **Rieti**.

**CIVITA LAVINIA**; nom propre d'une petite ville d'Italie, dans la **Campagne** de Rome, à quatre milles de **Velletri**. Elle appartient au Pape.

**CIVITA NUOVA**; nom propre d'une ville d'Italie, dans la **Marche** d'**Ancone**, entre **Lorette** & **Fermo**. On la nomme aussi **Citta Nuova**.

**CIVITARE**; nom propre d'un bourg d'Italie, autrefois ville épiscopale du Royaume de Naples, dans la **Capitanate**,

Capitanat, sur le Fottore, environ à quatre lieues de Tragonara.

**CIVITA REALE**; nom propre d'une petite ville d'Italie, au Royaume de Naples, dans l'Abrozze ultérieure, près des sources du Velino & du Tronto.

**CIVITA VECCHIA**; nom propre d'une ville maritime d'Italie, dans l'Etat de l'Eglise, avec un Arsenal & un bon port, où se tiennent ordinairement les galères du Pape. Elle est sur la Méditerranée, à quarante milles de Rome. Innocent XII la déclara port franc en 1696, & lui accorda des privilèges considérables afin d'y attirer du commerce.

**CIVITA VECCHIA**, est encore le nom d'une ville de l'île de Malthe, que les naturels du pays appellent aussi *Medine*.

**CIVITELLA**; nom propre d'une forteresse d'Italie, au Royaume de Naples, dans l'Abrozze ultérieure, à six milles d'Ascoli.

**CIVOLI**; Voyez **CIGOLI**.

**CIVRAY**; nom propre d'une ville de France, en Poitou, sur la Charente, à neuf lieues, sud, de Poitiers. C'est le siège d'un Bailliage, d'une Sénéchaussée, &c.

Il y a en Touraine deux bourgs du même nom: l'un est à quatre lieues & demie, est-sud-est, de Tours, & l'autre à quatre lieues, sud-ouest, de Loches.

**CIUS**; nom propre d'une ancienne ville épiscopale d'Asie, en Bithynie, près de la mer, & dans le voisinage de Nicée.

**CIZE**; nom propre d'un des Districts qui divisent la basse Navarre. Il a environ six lieues de longueur, & quatre de largeur. On y a des pâturages, du gibier & d'excellentes

*Tome VI.*

truites. La ville de Saint-Jean-Pied-de-port en est le chef-lieu.

**CKREICH**; nom propre d'une rivière d'Allemagne, qui a sa source dans la Souabe, auprès de Kernbach; & après avoir arrosé le Ckreichgow, & s'être divisée en deux branches, elle se jette dans le Rhin, au-dessus & au-dessous de Spire.

**CKREICHGOW**; nom propre d'une contrée d'Allemagne, qui forme une des cinq parties du Palatinat du Rhin, entre le Rhin & le Necker, le long de la rivière de Ckreich, dont elle tire son nom. Bruchfall, Heydelsheim, Bretten, Kisloch, Rortembourg, Eppingen & Sintzen, en sont les lieux les plus remarquables.

**CLABAUD**; substantif masculin. Il désigne, au propre, un chien de challe, ayant les oreilles pendantes, & qui se récrie mal-à-propos sur les voies. *Défaites-vous de ce chien, ce n'est qu'un clabaud.*

**CLABAUD**, se dit figurément & par injure, d'un homme stupide, grossier, & qui parle beaucoup sans raison. *Cet homme est un vrai clabaud.*

On dit figurément & familièrement d'un chapeau à bords pendans, qu'il est *clabaud*, qu'il fait le *clabaud*.

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

**CLABAUDAGE**; substantif masculin. C'est le bruit des chiens qui clabaudent. *Le clabaudage de ces chiens fatigue les oreilles.*

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

**CLABAUDÉ**; participle passif inclinable. Voyez **CLABAUDER**.

**CLABAUDER**; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se

conjugue comme CHANTER. Il se dit au propre, d'un chien de chasse qui aboie fréquemment sans être sur les voies de la bête. *Ces chiens clabaudent depuis deux heures.*

**CLABAUDER**, se dit aussi figurément & familièrement, & signifie crier, faire beaucoup de bruit sans raison. *Cette femme n'a fait que clabauder tandis que nous jouions.*

La première syllabe est brève. la seconde moyenne, & la troisième est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Observez cependant que les temps ou personnes, qui se terminent par un e féminin, ont leur pénultième syllabe longue. Dans *je clabauder*, la syllabe *bau* est longue.

**CLABAUDERIE**; substantif féminin du style familier, qui signifie criailerie importune, fatigante & déraisonnable. *Elle est insupportable avec ses clabauderies.*

**CLABAUDEUR**, EUSE; substantif du style familier. Celui & celle qui crie beaucoup, mal-à-propos & sans sujet. *Cette femme est une clabaudeuse insupportable. C'est un grand clabaudeur.*

**CLACAS**; substantif masculin. Sorte de poisson à coquilles, qu'on trouve dans les rochers, près de l'île de Ténériffe, & que Dapper dit rare & très-bon à manger.

**CLACELIER, CLACHELIER**; vieux mots par lesquels on désignoit autrefois celui à qui l'on confioit les clefs de quelque chose.

**CLACERIÈRE**; vieux mot qui signifioit autrefois portière.

**CLACKMANNAN**; nom propre d'une ville d'Ecosse, dans la Province de Sterling, sur le golfe de Firth.

**CLADOTERIES**; substantif féminin pluriel, & terme de Mythologie. Fêtes que les Grecs célébroient dans le temps où l'on tailloit les vignes.

**CLAGENFURT**; nom propre d'une ville forte d'Allemagne, capitale de la Carinthie.

**CLAIE**; substantif féminin. *Crates.* Ouvrage à claire voie, en forme de carré long, ordinairement fait de brins d'osier entrelacés, & dont on se sert particulièrement dans le jardinage pour passer les terres. *Il faut préparer la claiè pour passer ce sable, ces terres.*

Il y a aussi des claiès à nettoyer les habits, & d'autres qui servent à faire sécher des fruits.

**CLAIE**, se dit encore de ce qui sert aux bergers pour enfermer leurs troupeaux quand ils parquent.

**CLAIE**, se dit, en termes de Fortifications, des ouvrages faits avec des branches d'arbres, entrelacées les unes avec les autres, & dont on se sert particulièrement pour affermir le passage d'un fossé que l'on a saigné.

**CLAIE**, se dit, en matière criminelle; d'une échelle qu'on attache au derrière d'une charrette, & sur laquelle la loi veut qu'on traîne par les rues les suicides, & ceux qui ont été tués en duel.

**CLAIE**, se dit, en termes d'Orfèvres; de petites chambrettes séparées l'une de l'autre, presque comme les alvéoles des ruches d'abeilles, & destinées à recevoir les paillettes d'or ou d'argent qui se détachent en forgeant.

Ce monosyllabe est long.

**CLAIMER**; vieux mot qui signifioit autrefois avouer, nommer.

**CLAIN**; substantif masculin, & ter-

me de Coutume, qui a diverses significations. En Anjou, dans le Maine, & en Bourbonnois, il signifie demande ou ajournement.

Dans l'ancienne Coutume de Bourges, *Clain* signifie l'amende due par celui qui succombe.

**CLAIN**, se dit dans la Coutume de Nivernois, de l'amende due pour les bêtes prises en délit.

**CLAIN DE DÉGAGEMENT**, signifie dans la Coutume de Cambrai, la saisie & arrêt que les ouvriers & domestiques font pour leurs salaires & gages sur les meubles du débiteur, que d'autres créanciers enlèvent par autorité de Justice.

**CLAIN DE RÉTABLISSEMENT**, se dit de l'action en réintégration.

**CLAIN DE SIMPLE SAISINE**, se dit de l'action en complainte.

**CLAIN DE CERQUE MÉNAGE**, se dit de la demande formée pour infraction de bornes & limites.

**CLAIN**; (le) nom propre d'une Rivière de France, en Poitou, qui a sa source à quatre lieues, sud-est, de Charroux, & son embouchure dans la Vienne, à une lieue & demie au-dessus de Châtelleraut, après un cours d'environ vingt lieues.

**CLAIR**, AIRE; adjectif. *Lucidus*, *a, um*. Eclatant, lumineux, qui répand de la lumière. *Cette étoile est une des plus claires. La paille fait un feu clair.*

**CLAIR**, se dit quelquefois substantivement dans cette acception. *Elle se promenoit au clair de la Lune.*

**CLAIR**, signifie aussi qui reçoit beau coup de jour. *Cet appartement est fort clair. Cette salle n'est pas claire.*

On dit dans la même acception, *qu'il fait bien clair dans un appar-*

*tement; qu'il ne fait pas clair dans une chambre, &c.*

On dit aussi absolument, *il fait clair*; pour dire, il fait jour. *Nous fortîmes dès qu'il fit clair.*

La même chose se dit quelquefois du clair de la Lune.

**CLAIR**, signifie poli, luisant en la superficie. *Cette épée est fort claire. Ces vases sont bien clairs.*

On dit qu'une personne a le teint clair; pour dire, qu'elle a le teint vif & uni.

**CLAIR**, se dit en parlant de couleurs, pour signifier moins foncé, plus approchant du blanc. *Sa robe est d'un vert clair.*

On appelle *cheveux clairs bruns*, des cheveux d'un brun moins foncé; & l'on dit d'une femme ou d'une fille, qui a les cheveux de cette couleur, qu'elle est *clair-brune*.

On appelle *bay clair*, en termes de Manège & de Maréchallerie, une nuance de poil bay.

**CLAIR**, signifie encore transparent. *Ce verre n'est pas clair. Cette substance est aussi claire que du verre blanc.*

**CLAIR**, signifie aussi qui n'est pas trouble. *L'eau de cette rivière est très-claire.*

On dit du vin tiré à clair ou au clair; pour dire, du vin qui étant bien reposé, a été tiré en bouteilles. *Il est tems de tirer ce vin au clair.*

On dit que le temps est clair, que le Ciel est clair; pour dire, qu'il n'y a aucun nuage en l'air. *Nous partîmes par un temps clair.*

On dit proverbialement & figurément d'une personne qui a entrepris quelque chose où l'on croit qu'elle ne réussira pas, qu'elle n'y fera que de l'eau toute claire.

**CLAIR**, se dit, en termes de Peinture, & ordinairement au plu-

riel, & substantivement, des parties qui réfléchissent beaucoup de lumière, qui sont composées des couleurs les plus hautes & les plus frappantes. La science d'un Peintre est de bien ménager les *clairs* d'un tableau, les teintes, les ombres, ou bruns, & les enfoncemens.

**CLAIR**, se dit aussi d'un ton naturel & non rembruni.

**CLAIR**, se dit encore en parlant de Tapisseries, des Laines & des Soies claires qui servent à rehausser l'ouvrage. *Les clairs de cette Tapiserie sont bien distribués.*

**CLAIR-OBSCUR**, se dit, en termes de Peinture, de l'art de placer les jours & les ombres.

Pour dire qu'un Peintre donne à ses figures un grand relief, & une grande force, qu'il débrouille & qu'il fait connoître distinctement tous les objets de son tableau, pour avoir fait choix de la lumière la plus avantageuse, & pour avoir sçu disposer les corps, de manière que recevant de grandes lumières, ils soient accompagnés de grandes ombres, on dit: *Ce Peintre entend bien le clair-obscur.*

Le *clair-obscur* est donc l'art de distribuer les lumières & les ombres, non-seulement sur les objets particuliers, mais encore sur le total du tableau. Cet artifice qui n'a été connu parfaitement que d'un petit nombre de Peintres, est le plus puissant moyen de faire valoir les couleurs locales, & toute la composition du tableau. On peut dire avec vérité qu'il est la base du bon coloris.

Ayant à travailler sur une superficie plate, le Peintre qui veut faire illusion à nos yeux, ne sçauroit faire paroître la rondeur & le relief, & presque le mouvement

des objets naturels, que par une dégradation ménagée des teintes, & par l'opposition des clairs & des bruns répandus artistement sur la superficie plate de sa toile.

Les *demi-teintes*, les *glacis*, les *reflets*, les *repoussoirs*, les *reveillons*, sont des effets merveilleux de repos & de *suïtes*. Souvent les clairs chassent les ombres, & les ombres chassent les clairs réciproquement. Les lumières réunies par des passages tendres, n'en font qu'une, & l'accord de toutes les couleurs produit un *clair-obscur* si bien ménagé, qu'il fait une illusion entière sur les yeux des plus clairs-voyans.

Pour parvenir à ce but, il faut une grande connoissance des effets de la lumière sur les objets, & de sa distribution. Un corps opaque, situé sur un plan, porte ou fait ombre dans sa partie opposée à celle qui est éclairée, & cette ombre s'étend sur le plan ou sur les corps voisins, suivant que l'objet intercepte plus ou moins de rayons, relativement à ses dimensions de hauteur & de largeur. Les règles d'optique apprennent celles de l'incidence de la lumière, & non la science de la perspective, qui n'enseigne guères que les proportions des objets dans une position donnée, & leur dégradation.

Le Peintre suppose le jour de son tableau comme bon lui semble; mais il doit disposer les objets, quoiqu'à son gré, toujours de manière qu'il puisse en tirer tout l'avantage possible dans la disposition des objets particuliers, des groupes & du tout ensemble. S'il y introduit des accidens, il faut que ce soit pour faire valoir quelques parties, sans cependant déranger, ni détruire l'économie des lumières &



des ombres générales qui composent le clair obscur.

Quelque lumineuse & éclatante que soit d'ailleurs de sa nature, une couleur, elle ne doit pas être désignée par le terme de *clair*, si on l'affecte à la partie d'un objet qu'on ne suppose pas éclairée par une lumière directe. Elle formera alors une demi-teinte, ou un reflet, ou une ombre; & un velours chargé, une étoffe, quelque brune qu'elle soit, fût-elle même noire, donnera ce qu'on appelle des *jours* & des *clairs* dans ses parties illuminées par des rayons directs. La disposition des clairs & des bruns ne doit donc pas s'entendre des couleurs brillantes ou lumineuses, & des couleurs brunes ou obscures, mais de la distribution des lumières & des ombres; & l'on voit en effet bien des tableaux composés de couleurs brunes, dans lesquels le *clair obscur* est très-bien observé.

Il y a cependant un choix à faire dans les couleurs qu'on emploie sur les différens objets d'un tableau, & même dans ceux qui font un groupe. Ceux qui doivent frapper davantage l'œil du spectateur, demandent une couleur plus brillante & plus lumineuse; mais toutes les couleurs doivent être tellement amies, qu'elles ne présentent rien de dur & de désagréable. Si elles étoient également éclatantes & éclairées, les rayons de lumière paroïtroient éparpillés; il n'y auroit pas ce repos que produisent les grandes masses de lumière & d'ombre, qui doivent être imitées de celles de la *grappe de raisin*, suivant les règles observées par les meilleurs Peintres. Les couleurs des draperies d'un groupe, ne sont donc pas soumises à la fantaisie de l'Artiste, au point qu'il ait la liberté

d'habiller les figures d'un groupe des couleurs que bon lui semblera, dès qu'il aura une fois déterminé celles de la figure principale. La draperie blanche, ou d'un rouge éclatant, d'une figure subordonnée, éteindroit une draperie grise ou brune de la figure principale.

On appelle *dessin de clair obscur*, un dessin qui est lavé d'une seule couleur, ou dont les ombres sont d'une couleur brune, & les lumières rehaussées de blanc.

On donne aussi ce nom aux tableaux qui ne sont que de deux couleurs, comme les fresques de Polydore qui sont à Rome.

CLAIR-OBSCUR, est encore le nom générique des planches gravées à la manière noire.

CLAIR, signifie aussi qui a peu de consistance, & dans ce sens il est opposé à épais, & ne se dit proprement que des choses liquides. *Il faut un sirop plus clair. Mettez du lait dans cette bouteille pour la rendre claire.*

On appelle le petit lait, *du lait clair*.

CLAIR, se dit de ce qui n'est guères serré, qui n'est pas près à près. *Cette mousseline est trop claire. Ces bois sont bien clairs.*

CLAIR, se dit, par extension, de la voix & des sons, & signifie net & aigu. *Il a la voix aussi claire que celle d'une femme.*

CLAIR, se dit, dans le sens figuré, & signifie intelligible, qui se comprend aisément. *Son style est fort clair. Il n'emploie que des expressions claires.*

CLAIR, signifie aussi, dans le sens figuré, évident, manifeste. *Cette preuve est claire comme le jour.*

On dit figurément, qu'une personne a l'esprit clair, le jugement clair; pour dire, qu'elle a beaucoup

de netteté dans l'esprit & dans le jugement.

On appelle *argent clair*, *clairs deniers*, l'argent, les deniers qu'on peut toucher sans difficulté, quand on juge à propos. *Ce qui lui est dû chez ce Banquier, est de l'argent clair.*

**CLAIR**, s'emploie aussi adverbialement, & signifie d'une manière claire & distincte. *Il est difficile de voir clair dans ce procès.*

On dit figurément qu'une *personne voit clair*, qu'elle voit fort clair; pour dire, qu'elle a l'esprit pénétrant. *C'est une Dame qui voit clair, & qu'on ne tromperoit pas aisément.*

On dit aussi figurément, qu'une *personne entend fort clair*; pour dire, qu'elle a beaucoup d'intelligence, & qu'elle entend à demi-mot. *C'est un Ministre qui entend fort clair, & avec lequel les longs discours sont inutiles.*

On dit *parler clair*; pour dire, parler avec une voix grêle & aigue. *Il parle clair comme un enfant de chœur.* Et l'on dit, *parler clair & net*, *parler haut & clair*; pour dire, parler d'une manière franche & sans faire usage de détours & d'adoucissements. *Il a parlé clair & net, haut & clair, dans cette affaire.*

Ce monosyllabe est long au masculin, & la première syllabe du féminin est longue, & la seconde très-brève.

Le *r* final se fait toujours sentir.

Ce mot employé comme adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *un clair vin*, mais *un vin clair*.

**CLAIRA**; nom propre d'un Bourg de France, en Roussillon, à deux lieues, nord-est, de Perpignan.

**CLAIRAN**; substantif masculin. On

donne ce nom à une sorte de fontaine nette qu'on pend au cou des chevaux, afin de pouvoir entendre où ils sont quand ils s'égarerent dans les forêts.

**CLAIRANGUE**; substantif féminin, & terme de Pêche, qui se dit d'une sorte d'instrument, ayant à peu près la figure d'un verveux, & dont on se sert pour pêcher dans le ressort de l'Amirauté de Bourdeaux.

**CLAIRE**; substantif féminin. On donne ce nom dans l'affinage, aux cendres d'os calcinés & pulvérisés, dont on enduit la surface interne des coupelles, tant pour en remplir les inégalités, que pour former sur cette surface une espèce de crible au travers duquel le plomb & les autres métaux vitrifiés passent très-aisément, tandis que l'or ou l'argent, & tout autre métal qui conserve sa forme métallique, y sont arrêtés.

**CLAIRÉ**; nom propre d'un Bourg de France, en Normandie, à trois lieues & demie, nord-ouest, de Rouen.

**CLAIRÉE**; substantif féminin, & terme de Raffineurs, qui se dit du sucre clarifié & près d'être cuit.

**CLAIRE-ÉTOFFE**, ou **CLAIRE-SOUDURE**; substantif féminin, & terme de Potiers d'Étain, par lequel ces Artisans désignent une substance composée de plomb & d'étain neuf.

**CLAIRE-FONTAINE**; nom propre d'une Abbaye de France, en Franche-Comté, à cinq lieues, nord-nord-ouest, de Vesoul. Elle est en commende, & vaut au Titulaire cinq mille livres de rentes.

Il y a une autre Abbaye de France du même nom, dans le Hurepoix, laquelle est aussi en commende, &

vaut au Titulaire plus de trois mille livres de rente.

**CLAIRE-FONTAINE**, est encore le nom d'une Abbaye de Filles, de l'Ordre de Cîteaux, dans le Duché de Bar. La maison jouit d'environ neuf mille livres de rente.

**CLAIREMENT**; adverbe. *Perucidè*. D'une manière claire, nette & distincte. *Vous distinguerez clairement les fortifications de la Citadelle, quand vous serez sur la côte.*

**CLAIREMENT**, se dit, dans le sens figuré, & signifie d'une manière intelligible. *Je me suis expliqué clairement sur cette affaire.*

**CLAIREMENT**, signifie encore figurément, d'une manière évidente. *Je lui prouvai clairement que ses prétentions étoient insoutenables.*

La première syllabe est longue, la seconde très-brève, & la troisième moyenne.

On prononce, & l'on devoit écrire *klairéman*. Voyez **ORTHOGRAPHE**.

**CLAIRER**; vieux verbe qui signifioit autrefois exposer clairement.

**CLAIRET, ETTE**; adjectif. Diminutif. Il n'a d'usage au masculin que pour désigner un vin rouge, peu chargé de couleur. *Du vin clairét.* Et il ne se dit au féminin, que dans cette phrase, *eau clairette*; pour désigner une sorte de liqueur faite avec de l'eau-de-vie, du sucre, &c.

**CLAIRET**, se dit substantivement en termes de Pharmacie, de certains vins médicamenteux, composés & édulcorés avec un peu de sucre.

**CLAIRETS**; (les) nom propre d'une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, & de la Réforme de la Trappe, située dans le Perche, à une lieue & demie, sud, de Nogent-le-Rotrou. Cette Abbaye fon-

dée par Geoffroi; Comte du Perche, & par Mathilde de Brunswick sa femme, jouit de quinze mille livres de rente.

**CLAIRE-VOIE**; substantif féminin, qui se dit des paniers, des claies, des mannequins & autres ouvrages d'osier, dont les parties sont éloignées les unes des autres. *Ces mannequins sont à claire-voie.*

On dit, en termes de Jardinage, *semer à claire-voie*; pour dire, jeter la graine en terre le moins épais qu'il est possible. *Ces légumes croissent mieux quand on les sème à claire-voie.*

**CLAIRE-VOIE**, se dit, dans un parc ou dans un jardin, d'une ouverture faite à rez de chaussée dans le mur, & qui n'est fermée que par une grille ou par une espèce de fosse qu'on appelle *saut de loup*.

**CLAIRE-VOIE**, se dit, en termes d'Architecture, de l'espacement trop large des solives d'un plancher, des poteaux, d'une cloison, ou des chevrons d'un comble qui n'est pas assez peuplé.

On dit aussi de toutes sortes de tissus qui ne sont pas serrés, qu'ils *sont à claire-voie*.

**CLAIRFAIX**; nom propre d'une Abbaye de France, en Picardie, à quatre lieues, nord-est, d'Amiens. Elle est en commende, & vaut au titulaire plus de quatre mille livres de rente.

**CLAIRIÈRE**; substantif féminin. On désigne ainsi dans une forêt un endroit dégarni d'arbres. *Il y a ordinairement des bécasses dans cette clairière.*

**CLAIRIÈRES**, se dit aussi, en termes de lingères, des parties d'une toile, dont la tissure est moins serrée que celle des autres parties.

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

**CLAIRMARAI**; nom propre d'une Abbaye de France, en Artois, de l'Ordre de Cîteaux, à une lieue, nord-est, de Saint-Omer. Elle est régulière, & jouit de plus de trente mille livres de rente. Thierry I, Comte de Flandre, & Sybille sa femme, la fondèrent en 1140.

**CLAIRMONT**; nom propre d'une Abbaye de France, dans le Maine, sur la rivière de Vicoin, à deux lieues & demie, ouest-nord-ouest, de Laval. Elle est en commende, & vaut plus de huit mille livres de rente au titulaire. Edme, fille de Geoffroi le Bel, Comte de Touraine, d'Anjou & du Maine, & veuve de Guy, Comte de Laval, la fonda en 1230.

**CLAIRON**; substantif masculin. Sorte de trompette qui a le canal plus étroit que celui de la trompette ordinaire, & qui rend des sons aigus & perçans. Cet instrument n'est plus en usage, & le nom ne s'en est conservé qu'en poésie. *Les trompettes & les clairons.*

**CLAIRON**, se dit aussi d'un jeu d'orgue, accordé à l'octave de la trompette. Il est de la classe de ceux qu'on appelle *jeux d'anches*.

**CLAIRON**, se dit, en termes de l'Art héraldique, d'une sorte de trompette ancienne, selon quelques-uns, & selon d'autres, du gouvernail d'un navire, ou d'un arrêt de lance.

La première syllabe est moyenne, & la seconde brève au singulier, mais celle-ci est longue au pluriel.

**CLAIRRUISSEL**; nom propre d'un Prieuré de filles, de l'Ordre de Fontevrault, situé en Normandie, à trois lieues, sud-est, de Neufchatel.

Il jouit de plus de dix mille livres de rente.

**CLAIR-SEMÉ**, **ÉE**; adjectif. Qui n'est pas bien serré, qui n'est pas près à près. *Ces blés sont clair-semés.*

On dit proverbialement, que *l'argent est clair-semé chez quelque personne*; pour dire, qu'elle en a très-peu.

**CLAIR-SEMÉ**, se dit aussi, dans le sens figuré, en parlant des ouvrages d'esprit; & l'on dit d'un discours, d'un poëme où il y a quelques beaux traits, mais de loin à loin, que *les beautés y sont clair-semées.*

**CLAIRVAUX**; nom propre d'une Abbaye régulière, Ordre de Cîteaux, située en Champagne, sur la rivière d'Aube, à neuf lieues, nord-ouest, de Langres. Cette Abbaye qui jouit de cent vingt mille livres de rente, & qui est la troisième fille de Cîteaux, a été fondée par Hugues, Comte de Troyes, & par Erienne, Abbé de Cîteaux, en 1115. S. Bernard en fut nommé le premier Abbé, quoiqu'il n'eût que vingt-quatre ans, & une année de profession. Il y laissa 700 moines en mourant.

**CLAIRVOYANCE**; substantif féminin qui vieillit, & qui signifie sagacité & pénétration dans les affaires. *Ce Magistrat a beaucoup de clairvoyance.*

**CLAIRVOYANT**, **ANTE**; adjectif. *Perpicax*. Ce mot qui n'a point d'usage au propre, signifie au figuré, qui a de l'intelligence, de la sagacité, qui est éclairé & pénétrant dans les affaires. *C'est une Dame trop clairvoyante pour qu'on puisse la tromper.*

Différences relatives entre *éclairé* & *clairvoyant*.

L'homme *éclairé* ne se trompe pas,

pas, il fait. Le *clairvoyant* ne se laisse pas tromper, il distingue.

L'étude rend *éclairé*. L'esprit rend *clairvoyant*.

Un Juge *éclairé* connoît la justice d'une cause; il est instruit de la loi qui la favorise ou qui la condamne.

Un Juge *clairvoyant* pénètre les circonstances & la nature d'une cause; il est d'abord au fait, & voit de quoi il est question.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas un *clairvoyant Juge*, mais un *Juge clairvoyant*.

**CLAISE**; (la) nom propre d'une rivière de France, en Touraine. Elle a sa source près de l'Abbaye de Maubec, & son embouchure dans la Creuse, à une lieue au-dessus de la Haye, après un cours d'environ dix lieues. Elle abonde en poissons.

**CLAM**; substantif masculin, & terme de Jurisprudence coutumière, qui, dans la Coutume de Béarn, signifie ban, publication.

**CLAM**, se dit aussi, en Dauphiné, de l'ajournement que l'on donne à cri public, à un absent auquel on fait le procès par contumace.

**CLAM**, se dit, dans le commerce, du plus petit des poids usités dans le Royaume de Siam. C'est la moitié de la paye, & la 64<sup>e</sup> partie du tael.

**CLAMABLE**; adjectif, & terme de Jurisprudence coutumière, par lequel on désigne en Normandie ce qui est sujet au retrait lignager, féodal ou conventionnel.

**CLAMANT**; substantif masculin, & terme de Jurisprudence coutumière, qui signifie demandeur en quelques endroits; dans d'autres il signifie saisissant, comme à Lille; & dans d'autres, comme en Normandie, il se prend pour retrayant.

Tome VI.

**CLAME**; substantif féminin, & terme de Coutume, qui s'est dit autrefois d'une amende à laquelle on condamnoit un débiteur en retard de se libérer.

La Coutume d'Auvergne appelle *droit & peine de clame*, l'amende due pour la prise des bestiaux trouvés en délit.

**CLAMECY**; nom propre d'une ville de France, en Nivernois, au confluent de l'Yonne & du Beuvron, à sept lieues, sud, d'Auxerre. C'est le siège d'une Election, d'un Grenier à Sel, &c.

**CLAMER**; vieux mot qui signifioit autrefois appeler.

**CLAMER**, est aussi un terme de Jurisprudence coutumière, qui signifie demander, poursuivre.

A Valenciennes, dans le Hainaut, &c. on dit *clamer droit*; pour dire, former sa demande, ou rendre plainte en Justice.

On dit en Bretagne & en Normandie, *clamer garand*; pour dire, agir en garantie contre quelqu'un.

On dit aussi, *clamer en gariour*; pour exprimer l'action de se plaindre en Justice du tort que l'on a reçu. On dit dans la Coutume de Dunois, *clamer en Justice*.

On dit à Lille, *clamer les biens de son débiteur forain*; pour dire; les saisir, les arrêter.

On appelle *lieu clamé*, l'héritage dont la possession ou la propriété est contestée.

On dit dans les Coutumes d'Anjou & du Maine, que *quelqu'un se clame en Cour suzeraine de Cour inférieure*; pour dire, qu'étant ajourné devant un Juge inférieur, il s'adresse au Juge supérieur, afin d'avoir plus prompte expédition, ce qui est permis en matière de retrait lignager.

G

**SE CLAMER**, signifie aussi retraire, dans la Coutume de Normandie.

On dit *clamer son sujet*; pour dire, revendiquer son serf, son censitaire, son justiciable, qui veut s'avouer sujet d'un autre seigneur.

**CLAMESI**; substantif masculin. On donne ce nom, dans le commerce, à une sorte de petit acier commun qui se tire du Limousin, & qui se vend par carreaux d'environ quatre pouces.

**CLAMEUR**; substantif féminin. *Clamor*. Grand cri. *Il excita une clameur générale. On eut peine à faire cesser les clameurs des soldats.*

**CLAMEUR**, signifie, en Jurisprudence, demande, & quelquefois saisie, exécution, contrainte.

**CLAMEUR**, se dit, en Normandie, de plusieurs sortes d'actions; il se dit d'abord en général de toute demande judiciaire intentée pour se plaindre en matière civile, du dommage que l'on prétend avoir reçu.

**CLAMEUR DE BOURSE**, se dit de l'action en retrait lignager féodal ou conventionnel.

**CLAMEUR A DROIT CONVENTIONNEL**, se dit de l'action intentée pour exercer la faculté de réméré.

**CLAMEUR A DROIT DE LETTRE LUE**, se dit de la faculté qu'a un tiers acquéreur qui a possédé un immeuble durant plus d'une année, de pouvoir le retirer sur l'adjudicataire par décret, en lui remboursant dans l'an & jour le prix de l'adjudication, avec ses frais & loyaux-côuts.

**CLAMEUR FAUSSE**, se dit d'une action intentée injustement.

**CLAMEUR DE GAGE FLEGE**, se dit de la complainte intentée contre le trouble fait en la possession ou propriété d'un immeuble.

**CLAMEUR GAGÉE**, se dit du retrait consenti par l'acquéreur.

**CLAMEUR DE HARO**, se dit de la plainte verbale & clameur publique de celui auquel on fait quelque violence ou injustice, & qui implore la protection du Souverain, ou qui trouvant sa partie adverse veut la conduire devant le Juge, en sorte que cette clameur emporte avec elle une assignation verbale.

On croit que le terme de *haro*, est une invocation du nom de *Raoul* ou *Rollo*, premier Duc de Normandie, qui se fit particulièrement révéler de son peuple, par l'amour qu'il avoit pour la Justice. Comme on imploroit sa protection pendant sa vie par une clameur publique, en proferant son nom, & qu'après sa mort sa mémoire fut en vénération, on continua d'user de la même clameur, & du terme de *haro* par corruption de *Raoul*.

La clameur de haro peut être intentée, mais en Normandie seulement, par quiconque réside dans cette Province.

L'effet du haro est qu'à l'instant qu'il est crié sur quelqu'un, celui-ci est fait prisonnier du Roi; & s'il s'absente, il peut être pris en quelque Jurisdiction qu'il se trouve, pour être amené dans les prisons du lieu où le haro a été crié.

Les deux parties doivent donner caution: l'une de poursuivre sa clameur, & l'autre d'y opposer des défenses. Si les parties refusent de donner caution, le Juge doit les envoyer en prison. Ces cautions sont exigées, parce que dans cette matière, les parties ne peuvent pas transiger, & que le Juge du haro doit prononcer contre l'une ou l'autre, une amende relative aux circonstances.

Suivant l'ancien Coutumier de Normandie, la clameur de haro ne pouvoit avoir lieu que pour cause criminelle, comme feu, larcin, homicide, ou autre péril évident; mais aujourd'hui on peut l'employer dans toutes sortes de délits & de contestations civiles, bénéficiales, possessoires & provisoires, même pour meubles, s'il y a péril d'évasion, en observant néanmoins que s'il s'agit du petitoire, il faut prendre la voie ordinaire des actions, & observer les formalités prescrites pour les demandes.

Depuis la réunion de la Normandie à la Couronne, nos Rois ont ajouté à leurs Edits, Ordonnances, Déclarations & Lettres-Patentes, la clause *nonobstant clameur de haro*, parce que cette clameur a paru avoir assez d'autorité pour faire obstacle à l'exécution des loix nouvelles, s'il n'y étoit expressément dérogé.

**CLAMEUR DE LOI APPARENTE**, se dit de la commission accordée au bas d'une requête par le Bailli au propriétaire qui a perdu la possession d'un immeuble depuis quarante ans, à l'effet de rentrer en la possession de cet immeuble.

**CLAMEUR SEIGNEURIALE**, se dit du retrait féodal ou seigneurial.

**CLAMEUR REVOCATOIRE**, se dit d'une action pour faire casser & annuler un contrat ou quelqu'autre acte.

On dit en Normandie, qu'il y a *ouverture de clameur*; pour dire, qu'il y a lieu au retrait féodal, lignager ou conventionnel par la nature du contrat d'aliénation.

**FORTE CLAMEUR**, se dit d'une amende de deux sous six deniers due au Roi, selon la Coutume locale de la Châtellenie de Montereau, ressort de Meaux, par celui qui passe condam-

nation dans une action personnelle, si l'affaire se termine sans être portée à l'Audience; mais l'amende est de sept sous six deniers, si l'objet est contesté.

**CLAMEUR DU PETIT SCEL DE MONTPELLIER**, se dit d'une commission pour exécuter sous la rigueur de ce scel.

**CLAMEUR POUR DETTES**, s'est dit d'une assignation à cri public, usitée autrefois dans le Languedoc, & pour laquelle le crieur public avoit des droits à percevoir & sur le créancier & sur le débiteur.

La première syllabe est brève; & la seconde longue.

Le r final se fait sentir en toute circonstance.

**CLAMEUSE**; (chasse) termes de discipline ecclésiastique, pour désigner une chasse avec grand bruit, & qui est interdite par les Canons aux Ecclésiastiques.

**CLAMOUR**; vieux mot qui signifioit autrefois clameur.

**CLAMP**; substantif masculin, & terme de Marine, qui se dit d'une petite pièce de bois en forme de rouet, qu'on met au lieu de poulie dans une mortoise.

**CLAMP**; Voyez JUMELLE.

**CLAMP OU CLAN DU MÂT**, se dit d'un demi-rond formé du bois même du mât dans une mortoise appelée *encornail*, & pratiquée dans le haut du mât ou d'une hune. L'itaque passe dessus cette pièce. Il y a deux clamps au grand mât, parce qu'il y a deux itaques, ou une itaque & une guinderesse; mais il n'y en a qu'un aux petits mâts.

**CLAMP OU CLAN DE BEAUPRÉ**, se dit d'une petite pièce de bois en forme de demi-rouet, que l'on met dans une mortoise, & qui soutient le

beau-pré près de l'étrave. On la nomme aussi *couffin*.

**CLAMPONNIER** ; vieux mot qui s'est dit autrefois d'un cheval ayant les paturons longs, effilés & trop plians.

**CLAMZ** ; substantif masculin. Petite monnaie carrée, d'argent billonné, laquelle a cours au Royaume de Siam, où elle vaut environ un sou de France.

**CLAN** ; substantif masculin. On donne ce nom, en Ecoffe & en Irlande, à une tribu formée d'un certain nombre de familles.

**CLAN**, se dit, en termes de Rivières, des bouts de pièces de lieues qui sont sous les portelots pour attacher les bordages des bateaux foncets & autres.

**CLAN**, se dit, en termes de Parcheminerie, d'un morceau de bois qui sert à arrêter sur la herse les peaux à travailler.

**CLAN** ; Voyez **CLAMP**.

**CLAN** ; nom propre d'un bourg de France, en Saintouge, à cinq lieues & demie, sud est, de Saintes.

**CLANCHINOLTEPEC** ; nom propre d'une ville de l'Amérique septentrionale, au Mexique, dans la Province de Panuco.

**CLANCULAIRES** ; (les) secte d'Anabaptistes ainsi nommés, parce qu'ils disoient qu'en matière de religion, il falloit parler en public comme le commun des hommes, & ne dire qu'en secret ce que l'on pensoit.

**CLANDESTIN, INE** ; adjectif. *Clandestinus, a, um*. Qui se fait en cachette & contre les loix. Il se dit particulièrement des mariages que l'on tient cachés. Voyez **MARIAGE**

**CLANDESTIN**.

**CLANDESTINE**, ou **L'HERBE CACHÉE** ; substantif féminin. *Clandes-*

*tina*. Genre de plante à fleur monopétale en masque ; le dessous est en forme de tuyau ; le dessus est divisé en deux lèvres, dont la supérieure est voûtée, & l'inférieure divisée en trois parties ; le pistil fort d'un calice crénelé, & fait en tuyau comme la fleur dont il perce la partie inférieure, & devient dans la suite un fruit oblong composé d'une seule capsule qui s'ouvre en deux parties par une espèce de ressort, & répand des semences arrondies ; les feuilles de la plante se trouvent en partie cachées dans la terre ; ce qui l'a fait appeler *clandestine*. On la dit bonne contre la stérilité des femmes.

**CLANDESTINEMENT** ; adverbe. *Occultè*. En cachette, secrètement, d'une manière clandestine. *Ce mariage se fit clandestinement*.

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième est brève, la quatrième très-brève, & la cinquième moyenne.

On prononce & l'on devoit écrire *clandestinément*. Voyez **ORTHOGRAPHE**.

**CLANDESTINITÉ** ; substantif féminin, & terme de Palais, par lequel on désigne le vice d'un mariage fait en cachette. *La clandestinité fit déclarer nul ce mariage*.

**CLANWILLIAM** ; nom propre d'une des neuf Baronniees qui composent le Comté de Limerick, dans la Province de Munster, en Irlande.

**CLAPET** ; substantif masculin, & terme d'Hydraulique, par lequel on désigne une espèce de petite soupape faite d'un rond de cuir, fortement serré entre deux platines de métal, & qui se leve & se baisse par le moyen d'une simple charnière. *Il faut un clapet à cette pompe*.



**CLAPI, IE**; adjectif & participe passif. *Voyez CLAPIR.*

**CLAPIER**; substantif masculin. On désigne ainsi certains petits trous creusés exprès, où les lapins se retirent. On répand dans le voisinage de la mousse & du petit foin que les lapins ramassent quand ils doivent faire leurs petits.

**CLAPIER**, se dit aussi d'une machine de bois faite à l'imitation des clapiers de garenne, & dans laquelle on nourrit des lapins domestiques. Et l'on appelle *lapins clapiers*, ou simplement *clapiers*, les lapins élevés dans ces sortes de machines.

On dit d'un mauvais lapin que *c'est un franc clapier, un lapin de clapier.*

**CLAPIR**; (se) verbe pronominal réfléchi de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme **RAVIR**. Il se dit particulièrement des lapins, & signifie se blotir, se tapir, se cacher dans un trou. *Le lapin s'est clapi dans ce trou.*

La première syllabe est brève, & la seconde, dont le *r* final se fait toujours sentir, est longue.

La quantité prosodique des autres temps de ce verbe suit les règles données pour la quantité des temps pareils du verbe **RAVIR**. *Voyez au mot VERBE*, les règles indiquées.

**CLAPON**; vieux mot qui signifioit autrefois porc.

**CLAUQUE**; substantif féminin. *Palma percussio*. Coup du plat de la main. On ne l'emploie guères qu'en cette phrase, *une claque*; ou *des clagues sur les fesses*.

**CLAUQUE**, se dit aussi d'une espèce de pantoufle ou sandale, dans laquelle on fait entrer le soulier pour se garantir des crottes & de l'humidité.

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

**CLAQUÉ**; participe passif indéclinable. *Voyez CLAQUER.*

**CLAQUEBOIS**, substantif masculin. Sorte d'instrument à percussion & à touches, dont les Flamands faisoient usage autrefois. C'est une espèce d'épinette composée de dix-sept bâtons qui vont toujours en diminuant. L'action de ces bâtons dépend de leurs grandeurs & de leurs proportions.

**CLAQUEDENT**; substantif masculin, & terme populaire, par lequel on désigne injurieusement un gueux, un mandiant qui tremble de froid.

**CLAQUEDENT**, se dit aussi familièrement d'un braillard qui parle continuellement sans savoir ce qu'il dit. *C'est un vrai claquedent.*

**CLAQUEMENT**; substantif masculin. Il ne se dit guères qu'en parlant des mains & des dents. On appelle *claquement de mains*, le bruit que font les mains en les frappant l'une contre l'autre. Et *claquement de dents*, le bruit que font les dents d'une personne qui tremble de froid.

La première syllabe est brève, la seconde très-brève, & la troisième moyenne au singulier, mais longue au pluriel.

On prononce & l'on devoit écrire *klakemant*. *Voyez ORTHOGRAPHE.*

**CLAQUEMURÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. *Voyez CLAQUEMURER.*

**CLAQUEMURER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Includere*. Il n'a d'usage qu'en plaisantant, & signifie renfermer, resserer dans une étroite prison. *Son père le fit claquemurer.*

**CLAQUE OREILLE**; substantif masculin, & terme populaire, par lequel

quel on désigne un chapeau dont les bords sont pendans.

Il se dit aussi de celui qui porte cette sorte de chapeau.

**CLAQUER** ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Faire un certain bruit aigu & éclatant. *Quand cette actrice parut, le parterre claqua des mains.*

On dit, *claquer des dents*, & que *les dents claquent*, quand les dents se choquent par un tremblement occasionné par la peur ou le froid.

On dit figurément & familièrement, qu'une *personne fait claquer son fouet* ; pour dire, qu'elle fait valoir son crédit, son pouvoir, &c.

La première syllabe est brève, & la seconde est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CLAQUET** ; substantif masculin. Petite latte posée sur la trémie d'un moulin, & qui fait du bruit en battant sur la meule.

On dit proverbialement & populairement d'une personne qui parle beaucoup, que *la langue lui va comme un claquet de moulin.*

**CLARE** ; nom propre d'une ville d'Irlande, capitale d'un Comté de même nom, & située dans la patrie la plus septentrionale du golfe de Shennon, entre Kilsenneragh & Limerick,

Il y a un bourg du même nom en Angleterre, dans la Province de Suffolc, sur les frontières du Comté d'Essex.

**CLARENCE** ; nom propre d'une ville de Grèce, dans la Morée, autrefois capitale d'un Duché de son nom, & située à trente milles de Zante,

**CLARENCEUX** ; substantif masculin. C'est, en Angleterre, le titre du second Roi ou Héros d'armes, ainsi appelé d'un Duc de Clarence, qui le premier occupa ce poste.

Ses fonctions consistent à régler & ordonner les cérémonies des funérailles d'une partie de la noblesse, comme des Barons, Chevaliers, & Gentilshommes qui meurent en-deçà de la rivière de Trent.

**CLARENDON** ; nom propre d'une rivière de l'Amérique septentrionale, dans la Caroline, où elle arrose une contrée de son nom.

**CLARÉNINS** ; (les) anciens Religieux de l'Ordre de St. François, ainsi appelés de Clarène, petite rivière de la Marche d'Ancone, près de laquelle vécut avec ses disciples, au commencement du quatorzième siècle, le Frère Ange de Cordoue, fondateur de cette Congrégation. Pie V confondit en 1566, les Clarénins avec les anciens Profès de l'Observance.

**CLAREQUET** ; substantif masculin, & terme de Confiseur, qui se dit d'une espèce de pâte transparente, faite de pommes, ou de coings, ou de prunes, &c.

**CLARIEN** ; adjectif masculin, & surnom d'Apollon, ainsi appelé du bois de Claros, en Ionie, où ce Dieu avoit un temple & un oracle.

**CLARIFICATION** ; substantif féminin. L'action par laquelle on clarifie les suc, les liqueurs.

La clarification est une opération fort usitée en pharmacie. Les intermédiaires, dit M. Baumé, qui servent à clarifier les suc, sont le feu, les blancs d'œufs, l'esprit de vin, & tous les acides ; on emploie l'un ou l'autre de ces moyens, suivant l'usage auquel le suc est destiné.

Tous les suc<sup>s</sup> des plantes qui ne contiennent rien de volatil, comme sont ceux de bourrache, de buglose, de chicorée, d'ortie, de pariétaire, &c. peuvent être clarifiés sur le feu avec des blancs d'œufs, & à l'air libre.

On prend pour cela deux blancs d'œufs pour chaque pinte de suc qu'on veut clarifier; on les bat avec une poignée de brins d'osier dans le suc qu'on met peu à peu, jusqu'à ce qu'ils soient bien mêlés; on fait cuire le tout jusqu'à ce que le suc devienne parfaitement clair; les blancs d'œufs en cuisant ramassent & enveloppent le parenchyme de la plante qui étoit dispersé dans le suc, & le font venir à la surface en forme d'écume blanche ou verte; alors on filtre le suc à travers un morceau de drap, ou à travers le papier gris. Silvius rapporte qu'on se servoit autrefois de plusieurs filtres placés les uns au-dessus des autres, dans lesquels on faisoit passer successivement les suc<sup>s</sup> ou autres liqueurs qu'on vouloit filtrer; mais ces manipulations ne sont plus d'usage.

Les suc<sup>s</sup> des plantes aromatiques, comme ceux de sauge, de melisse, de marjolaine, ainsi que ceux des plantes antiscorbutiques, & généralement ceux de toutes les plantes qui ont de l'odeur, comme le cerfeuil, doivent être clarifiés dans des vaisseaux clos, afin de leur conserver leurs principes aromatiques & volatils dans lesquels réside toute leur vertu. Ces derniers suc<sup>s</sup> sont magistraux; les médecins les ordonnent souvent; mais dans l'incertitude où ils sont que l'apothicaire ne les clarifie comme les précédens, ils recommandent ordinairement de ne les point dépur<sup>er</sup>; ils

sont alors très-dégoûtans à prendre; mais par la méthode suivante, on les débarrasse de tout ce qu'ils ont de répugnant, sans leur faire perdre la moindre chose de leurs principes volatils; prenons pour exemple la clarification du suc de cerfeuil.

On remplit environ les trois quarts d'un matras de verre mince de suc de cerfeuil tout récemment exprimé; on bouche l'ouverture avec du parchemin mouillé qu'on assujettit avec du fil; on chauffe le matras en le plongeant dans de l'eau presque bouillante; on le retire de temps en temps pour l'échauffer par degrés; à mesure que la liqueur s'échauffe, le parenchyme mucilagineux se coagule & reste en grumeaux dans le suc. Lorsqu'il est bien séparé, on fait refroidir le matras & ce qu'il contient, en le plongeant par degré dans l'eau froide; lorsque le suc est entièrement refroidi, on le filtre à travers le papier gris; il passe promptement lorsque la partie mucilagineuse a été suffisamment coagulée par la chaleur. Il est bien essentiel de ne filtrer ces suc<sup>s</sup> que lorsqu'ils sont entièrement refroidis, parce que la chaleur qu'ils ont immédiatement après leur dépur<sup>ation</sup>, seroit assez forte pour faire dissiper une grande partie de leurs principes volatils. Ces suc<sup>s</sup> ainsi clarifiés, conservent le goût & l'odeur des plantes, & sont infiniment plus efficaces que lorsqu'on les clarifie suivant l'ancien usage, comme font encore la plupart de ceux qui, sans connoissance, se mêlent de préparer les drogues de pharmacie.

Les suc<sup>s</sup> acides des végétaux, comme celui de citron, de groseille, de cerise, &c. n'ont besoin d'aucune

préparation pour leur clarification; il suffit de les enfermer dans des bouteilles, & de les exposer dans un endroit chaud & sec pendant trois ou quatre jours; ils laissent déposer d'eux-mêmes leurs fécules: lorsqu'ils sont parfaitement clairs, on les filtre comme les précédens à travers un papier gris; quand ces suc ont été séparés des fruits un peu trop mûrs, ils sont un peu plus longs à s'éclaircir, à cause qu'ils contiennent une plus grande quantité de mucilage; c'est pourquoi il est bon de les mêler avec un peu d'eau pour accélérer leur clarification.

Il y a plusieurs plantes qui fournissent des suc si peu mucilagineux, qu'ils se clarifient d'eux-mêmes & sur le champ: tels sont, par exemple, les suc de jourbarbe, de concombre sauvage, & plusieurs autres; il suffit de les filtrer immédiatement après qu'ils sont exprimés.

Il y a des cas où l'on emploie concurremment avec les intermédiares dont nous venons de parler, la crème de tartre, les autres acides végétaux, & mêmes les acides minéraux; toutes ces substances acides accélèrent considérablement la dépuration des suc aqueux des végétaux. L'esprit de vin, l'eau de vie, les eaux spiritueuses composées, produisent les mêmes effets; ces mélanges sont magistraux, & ne se font qu'à mesure qu'ils sont prescrits; plusieurs sont la base des ratifiats & des liqueurs de tables.

Lorsqu'on mêle le suc de jourbarbe bien filtré avec un volume égal d'esprit de vin, le mélange devient blanc & laiteux sur le champ; mais peu de temps après la partie blanche se précipite sous la

forme à peu près du lait caillé. Tous les suc mêlés avec l'esprit de vin, laissent précipiter une plus ou moins grande quantité de fécule qui varie par la couleur.

Les suc que l'on conserve le mieux, sont ceux qui sont acides, & qui contiennent beaucoup de substances salines; mais il faut, avant de les serrer, avoir grand soin qu'ils soient parfaitement clairs, & débarrassés exactement de toute leur fécule, sans quoi ils ne tarderoient pas à se gâter par le mouvement de la fermentation que cette fécule y occasionneroit. On les enferme dans des bouteilles de verre, & on recouvre leur surface d'un ou de deux travers de doigts d'huile grasse, comme d'huile d'olive ou d'amandes douces; on bouche ensuite les bouteilles avec des bouchons de liège: on conserve ces suc à la cave ou dans un endroit frais.

Plusieurs personnes préfèrent l'huile d'amandes douces, parce qu'elle n'est sujette à se figer que par un froid de dix degrés au-dessus de la congélation, & que restant toujours fluide à la cave, elle est plus propre à empêcher l'entrée de l'air qui occasionne la défautosité de ces suc; au lieu que l'huile d'olive, lorsqu'elle est bonne, se fige à un froid de dix degrés au-dessous du terme de la glace. On croit que lorsqu'elle est figée, elle bouche moins bien exactement la surface des suc; mais cependant il paroît que l'huile d'olive mérite la préférence: 1°. elle ne rancit pas aussi facilement que l'huile d'amandes douces; cette dernière, en se rancissant, communique aux suc une odeur & une saveur qui sont très-désagréables; 2°. l'huile d'olive, quoique

quoique figée , doit encore boucher suffisamment pour conserver les sucs dépurés ; 3°. elle ne rancit jamais dans l'intervalle que doit durer les sucs , & elle ne leur communique par conséquent rien d'étranger.

Les trois premières syllabes sont brèves , la quatrième longue , la cinquième brève , & la sixième encore au singulier , mais celle-ci est longue au pluriel.

Remarquez que la terminaison *ion* , n'est qu'une diphtongue en prose , & qu'elle fait deux syllabes en poésie.

**CLARIFIÉ**, ÉE, adjectif & participe passif. *Voyez* CLARIFIER.

**CLARIFIER** ; verbe actif de la première conjugaison , lequel se conjugue comme CHANTER. *Liquorem diluere*. Rendre clair un suc , une liqueur trouble. *Il faut travailler à clarifier ce vin.*

**CLARIFIER**, se dit , en termes de Rafineurs de sucre , de l'action de purifier les matières de leurs saletés par les écumes.

Les trois premières syllabes sont brèves , & la quatrième est longue ou brève , comme nous l'expliquons au mot VERBE , avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Observez néanmoins que l'e féminin , qui termine les trois personnes du singulier du présent de l'indicatif , & celles qui leur ressemblent , fait partie de la dernière syllabe , & la rend longue.

**CLARINE** ; substantif féminin. Sonnette qu'on pend au cou des animaux qu'on fait paître dans les forêts , afin d'entendre où ils sont quand on les a perdus de vue.

Les deux premières syllabes sont

brèves , & la troisième très-brève.

**CLARINÉ**, ÉE ; adjectif & terme de l'Art héraldique , par lequel on désigne des animaux qui ont des fontnettes.

**SENERET** , au Gévaudan , d'azur au bélier passant d'argent , accolé & clariné d'or.

**CLARINETTE** ; substantif féminin. Sorte de hautbois. *Voyez* HAUTOBOIS.

**CLARISSÉS** ; (les) Religieuses de St. François , qui ont eu Ste. Claire pour fondatrice.

**CLARISSIMAT** ; substantif masculin. dignité du bas Empire , dont les titulaires étoient qualifiés de clarissimes.

**CLARISSIME** ; *Voyez* CLARISSIMAT.

**CLARKE** ; (Samuel) nom propre d'un savant d'Angleterre , né à Norwich en 1675. Il écrivit avec beaucoup de pureté , de clarté & de précision sur la philosophie , les mathématiques & la théologie. Il fut un des premiers à soutenir les principes de Newton , dont il a traduit l'optique en latin. Il mourut en 1729 , & l'on imprima ses ouvrages à Londres en 1738 , en quatre volumes *in-folio* .

**CLAROS** ; nom propre d'une ancienne ville d'Ionie , dans le voisinage de Colophon , & près de laquelle étoient un bois & un temple consacrés à Apollon , où ce Dieu rendoit des oracles , ce qui le fit nommer *Clarion*.

**CLARTÉ** ; substantif féminin. *Fulgor*. Lumière , éclat , lueur , splendeur. *Il ne peut pas soutenir la clarté du jour. La clarté du soleil offusque celle des étoiles.*

**CLARTÉ**, se dit quelquefois par extension , de la transparence du verre. *Le verre de Bohême a bien plus de*

*clarté que celui qu'on fabrique en plusieurs autres pays.*

**CLARTÉ**, se dit figurément de la netteté de l'esprit, du choix heureux des termes & du bon ordre dans lequel on les emploie. *Il mit cette question dans une grande clarté. Il y a beaucoup de clarté dans ses écrits.*

On dit, dans le style poétique, *commencer à voir la clarté, la clarté du jour*; pour dire, naître. Et *jouir de la clarté du jour*; pour dire, vivre.

Voyez *lueur*, pour les différences relatives qui en distinguent *clarté*, &c.

La première syllabe est moyenne, & la seconde brève au singulier, mais longue au pluriel.

**CLARTÉ-DIEU**; (la) nom propre d'une Abbaye d'hommes, située en Touraine, à cinq lieues & demie, nord-ouest, de Tours. Elle est en commende, & vaut au Titulaire 2400 liv. de rente.

**CLASEAU**; vieux mot qui signifioit autrefois une sonnette.

**CLASSE**; substantif féminin. *Classis*. L'ordre, suivant lequel on distribue diverses choses, ou l'on range diverses personnes. *Les quadrupèdes, les oiseaux, les poissons, forment des classes du règne animal. Il est Grand d'Espagne de la première classe.*

**CLASSE**, se dit en France, d'une division de Pilotes, Canoniers, Matelots, & autres gens de l'équipage des Vaisseaux, qui se font engagés à servir dans les armemens de Mer. Il y a quatre de ces divisions dans les Provinces de Guyenne, Bretagne, Normandie, Picardie & Pays conquis, & trois dans le Portugal, la Xaintonge, le pays d'Aunis, les Îles de Rhé & d'Oleron, le Lan-

guedoc & la Provence. Chaque division ou classe sert alternativement trois ou quatre années, plus ou moins, suivant qu'on l'a réglé. De cette manière les armemens peuvent avoir lieu en tout temps, & la navigation des Particuliers n'est point interrompue. Il y a soixante mille Matelots enrôlés sur nos côtes, dont vingt mille servent sur les Vaisseaux du Roi, vingt mille sur les Vaisseaux Marchands, & les autres vingt mille se reposent.

Ce Règlement fut fait en 1680; & pour en transmettre l'époque à la postérité, on frappa alors une médaille, où paroît un Matelot au bord de la Mer, appuyé sur une colonne brisée, tenant en sa main un gouvernail chargé de fleurs-de-lys. La légende est: *Bello & Commercio* (pour la Guerre & pour le Commerce) & l'exergue: *Sexaginta millia nautarum conscripta* (soixante mille Matelots enrôlés.)

**CLASSE**, se dit, dans le sens figuré, du rang qu'on donne au mérite & à la capacité, relativement à certaines sciences, à certaines professions. C'est ainsi qu'on dit d'un Orateur fameux, d'un grand Poète, d'un excellent Peintre, d'un habile Architecte, &c. *Que c'est un Orateur, un Poète, un Peintre, un Architecte de la première classe.*

**CLASSE**, se dit des différentes salles d'un Collège, dans chacune desquelles s'assemblient les Ecoliers qui prennent même leçon d'un même maître. *Ils se battirent en sortant de la classe. Ils étudient dans la même classe.*

Dans cette acception, on dit, en parlant des classes, *la seconde, la troisième, la quatrième, la cinquième, la sixième*, sans ajouter classe. *Il n'est encore qu'en cinquième. Mais*

on ne dit pas *la première*, il faut dire *la rhétorique*.

**CLASSE**, se dit aussi des Ecoliers qui prennent même leçon sous un Maître. *Toute la classe étoit sortie quand le Régent arriva.*

**CLASSE**, se dit encore du temps pendant lequel on donne leçon aux Ecoliers. *La classe alloit être finie quand il entra.*

**BASSES CLASSES**, se dit de celles où l'on commence ses études, telles que la sixième, la cinquième, &c. *Il est encore dans les basses-classes.*

**OUVERTURE DES CLASSES**, se dit du temps auquel les Ecoliers rentrent en classe après les vacances. *L'ouverture des classes ne se fit qu'à la S. Martin.*

On dit *ouvrir une classe*, quand un Professeur commence à donner des leçons dans un endroit où l'on n'en donnoit pas encore. *Il a ouvert une classe dans sa maison.*

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

**CLASSIQUE**; adjectif masculin qui n'est usité qu'en cette phrase, *Auteur Classique*; pour dire, un Auteur ancien, approuvé, & qui fait autorité dans une certaine matière. *Homère, Demosthènes, Cicéron, Virgile, Horace, Térence, &c. sont des Auteurs Classiques.*

**CLATIR**; verbe neutre de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. Terme de Vénèrie. Il se dit d'un chien qui en poursuivant le gibier, redouble son cri.

**CLATRA**; terme de Mythologie, & nom que quelques-uns donnent à la Déesse des Grilles & des Serrures. Elle avoit à Rome sur le Mont Quirinal, un Temple en commun avec Apollon.

**CLAVAGE**; vieux mot. Il s'est dit

autrefois d'un droit que payoient ceux qui entroient en prison.

**CLAVAIRE**; substantif masculin. Titre que portoit autrefois celui qui avoit la garde des clefs d'une Ville, ou du Trésor des Chartres.

**CLAUBERGE**; (Jean) nom propre d'un Auteur Allemand, né en 1622, à Solingen, petite Ville du Cercle de Westphalie, & mort en 1665. Il a laissé, entr'autres ouvrages, une Logique estimée.

**CLAUDE**; nom propre d'un Empereur Romain, fils de Drusus & de Livie, fille d'Auguste, né à Lyon, dix ans avant Jésus-Christ. Son affabilité & les édifices publics dont il embellit Rome, lui concilièrent d'abord l'affection du Peuple; mais dans la suite, ses cruautés le rendirent odieux. Foible à l'excès, & entouré d'affranchis & de femmes sanguinaires, il fit mourir pendant son règne, pour les satisfaire, trente Sénateurs, & plus de trois cens Chevaliers. Il épousa quatre femmes, dont la troisième fut Messaline, l'opprobre de son sexe & la mère de Britannicus. La dernière fut Agrippine, qui l'engagea à adopter son fils Néron, & à le désigner son Successeur à l'Empire au préjudice de Britannicus. Claude mourut du poison que lui fit donner cette méchante femme, l'an 54 de l'ère chrétienne. *Voyez* AGRIPPINE & BRITANNICUS.

Il y a eu un autre Empereur du même nom, que sa valeur & ses vertus firent élever à l'Empire en 268, après la mort de l'Empereur Julien. L'éclat du Trône ne changea pas ses mœurs, & il auroit sans doute ramené les beaux jours du siècle d'Auguste, si la mort ne l'eût enlevé dans la troisième année de son règne, & la cinquante-sixième

de son âge, au moment même qu'il venoit de délivrer l'Empire des ravages des Goths, qui l'avoient attaqué au nombre de plus de trois cent mille. Sa victoire lui fit donner le surnom de *Gothique*.

**CLAUDE THURIN** ; nom propre d'un des Chrétiens les plus fervens de son siècle ; mais il manqua de discernement par rapport au culte des Reliques & des images ; quelques abus qu'il remarqua dans la dévotion des fidèles à cet égard, le portèrent à un excès contraire : vers le commencement du neuvième siècle, il embrassa l'erreur des Iconoclastes, & de Vigilance. Il fut condamné dans un Concile de Paris.

**CLAUDIENISTES** ; ( les ) Hérétiques, Sectateurs de Claude de Thurin. *Voyez* ce mot.

**CLAUDICATION** ; substantif féminin. Terme de Médecine & de Chirurgie, qui se dit de l'action de boîter.

**CLAUDIEN** ; nom propre d'un Poète Latin, né à Canope en Egypte, & qui florissoit sous l'Empire d'Arcade & d'Honorius. C'est le Poète qui tient le moins de la corruption de son siècle. On remarque dans ses ouvrages, beaucoup de génie. Son style est châtié, doux & élégant. Il s'élève même souvent ; mais il a trop de saillies de jeunesse, & son imagination l'égare quelquefois. Ses vers n'ont d'ailleurs pas le nombre & le tour naturel de ceux de Virgile, & il retombe sans cesse dans la même cadence. Entre les diverses pièces de *Claudian*, ses invectives contre Rufin & contre Eutrope, sont les plus estimées. Les Empereurs dont nous venons de parler, lui firent ériger une statue.

**CLAUDIOPOLIS** ; nom propre.

C'est, selon Ammien Marcellin, une ancienne Ville de l'Isaurie.

**CLAVE** ; vieux mot qui signifioit autrefois maïsue.

**CLAVEAU** ; substantif masculin. Maladie contagieuse qui attaque les brebis & les moutons. Elle se manifeste dans le commencement, par de petites élevures ou taches rouges qui paroissent aux endroits les moins garnis de laine : ces taches ou élevures se changent ensuite en boutons : l'animal touffe & porte sa tête basse ; son nez devient morveux & galeux ; enfin il meurt au bout de quelques jours. Ce seroit une découverte bien utile, de trouver un remède à cette maladie qui est si fréquente & si dommageable.

**CLAVEAU**, se dit en termes d'Architecture, d'une des pierres en forme de coin, qui sert à fermer une *plate-bande*.

**CLAVEAU A CROSSETTES**, se dit d'un claveau dont la tête retourne avec les assises de niveau pour faire liaison.

**CLAVECIN** ; substantif masculin. Instrument de Musique, qui est une sorte de longue épinette, à un ou plusieurs claviers, & dont les cordes sont doubles & de métal.

On fait des clavecins qui ont plusieurs sortes de jeux, variés & joints ensemble, comme ceux de l'orgue, par le moyen de plusieurs petits registres, chevilles & ressorts, qui font que les sauteraux ne touche qu'un seul rang de cordes, ou plusieurs. Les cordes du *clavecin*, soit de laiton ou d'acier, sont supportées par des chevalets à croffes, ainsi nommés, à cause de leur figure : les marches ou touches principales, ou diatoniques, sont pour l'ordinaire au nombre de



Vingt-neuf; & il y en a vingt autres entre, qu'on appelle *seintes*, lesquelles servent à faire les demitons ou les degrés chromatiques, ce qui fait autour de cinquante marches, formant l'étendue d'environ quatre octaves. Ces touches répondent à des *sauteraux* qui frappent les cordes & les font parler. On fait encore des *clavecins organisés*, c'est-à-dire, qui participent de l'orgue par les soufflets & les porte-vents qu'on a sçu y adapter pour produire un jeu plus étendu, plus varié, plus sonore & plus soutenu.

On appelle *clavecin à ravallement*, un clavecin qui a quelques touches de plus que les clavecins ordinaires, pour exécuter la Musique qui a de l'étendue.

La première syllabe est brève, la seconde très-brève, & la troisième moyenne au singulier, mais longue au pluriel.

**CLAVEISOLLES**; nom propre d'un Bourg de France, en Beaujolois, à quatre lieues, nord-ouest, de Villefranche.

**CLAVELÉ, ÉE**; adjectif. Qui est attaqué de la maladie contagieuse appelée *claveau* ou *clavelée*. Un mouton *clavelé*.

La première syllabe est brève, la seconde très-brève, & la troisième brève au singulier masculin; mais celle-ci est longue au pluriel & au féminin, qui a une quatrième syllabe très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *une clavelée brebis*, mais *une brebis clavelée*.

**CLAVELÉE**; substantif féminin. Maladie des brebis. Voyez **CLAVEAU**, c'est la même chose.

**CLAVETER**; vieux mot qui signi-

fioit autrefois heurter à une porte.

**CLAVETTE**; substantif féminin. *Clavis*. Espèce de clou plat que l'on passe dans l'ouverture d'un boulon ou cheville de fer pour l'arrêter.

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, & la troisième très-brève.

**CLAVETTE**; nom propre d'un Bourg de France, dans le Pays d'Aunis, à deux lieues, est-sud-est, de la Rochelle.

**CLAVEURE**; vieux mot qui signifioit autrefois serrure.

**CLAVICULE**; substantif féminin. *Clavicula*. Terme d'Anatomie, qui se dit d'un os situé transversalement & un peu obliquement à la partie supérieure de la poitrine entre le sternum & l'omoplate.

Il y a de chaque côté une clavicule qui ressemble à un S couché. Une de ses courbures est convexe en-dehors comme en-dedans: elle est plus considérable que l'autre; c'est celle qui regarde le sternum. L'autre est plus petite & placée à contre-sens de la première; sçavoir, la convexité en arrière, & la concavité en devant. Au-dessus de chaque clavicule on remarque dans les hommes une cavité qui porte le nom de *Salière*. Chez les femmes, les clavicules sont moins courbées, moins saillantes & plus longues que chez les hommes: de-là vient que leurs bras sont plus en arrière, que le haut de la gorge est plus uni, & qu'il paroît plus rempli.

On divise la clavicule en corps, ou portion moyenne, & en extrémités.

Le corps est moins épais & plus aplati que les extrémités. On remarque une petite gouttière superficielle creusée à la face inférieure; ses bords sont arrondis.

Les extrémités se distinguent en sternale ou pectorale, & en humérale ou scapulaire.

L'extrémité sternale est la plus épaisse : elle porte une grosse tête irrégulière qui se termine par des facettes articulaires, lesquelles servent à l'articulation de la clavicule avec le sternum. On remarque tout autour de ces clavicules des empreintes auxquelles s'attachent des ligamens qui ont le même usage.

L'extrémité humérale est large, aplatie, raboteuse, sur-tout à sa partie inférieure à laquelle on trouve une tubérosité longue & oblique qui sert à l'attache d'un fort ligament. Cette extrémité est un peu recourbée en arrière, & la courbure est moins marquée que celle de l'extrémité antérieure. Elle se termine par une petite facette articulaire, ovale & couverte d'un cartilage fort épais, un peu tourné en devant pour son articulation avec l'acromion.

La *clavicule* est formée d'une substance spongieuse à ses extrémités, lesquelles sont recouvertes d'une lamé assez mince de substance compacte. Le corps de l'os est creux, & la substance compacte est plus épaisse.

Cet os est articulé avec le sternum, & l'omoplate. L'articulation avec le sternum se fait au moyen de plusieurs ligamens très-forts qui vont de la clavicule au sternum. On trouve entre ces deux os un cartilage intermédiaire qui ne tient ni à l'un ni à l'autre; mais il est embrassé par toutes les fibres des ligamens dont nous venons de parler. Dans cette articulation la partie la plus grosse de la tête de la clavicule est hors de la cavité du sternum, & il n'y a guères que sa

portion supérieure qui y soit engagée : la jonction du cartilage de la première côte avec le sternum contribue beaucoup à affermir ces parties, & à les maintenir en place.

L'articulation avec l'omoplate se fait par deux ligamens qui vont de l'apophyse coracoïde, & de l'acromion, à la face inférieure de la clavicule. Il y a encore à son extrémité humérale une petite facette au moyen de laquelle elle s'articule avec l'acromion : elle y est retenue avec plusieurs ligamens, & on trouve quelquefois dans cette articulation un petit cartilage interarticulaire mobile semblable à celui qui est dans l'articulation avec le sternum.

La *clavicule* d'un côté est attachée à celle du côté opposé par un ligament qui s'étend de l'une à l'autre, en passant derrière la partie supérieure du sternum. On lui donne le nom d'*interclaviculaire*.

L'usage de la clavicule est de borner les mouvemens de l'épaule, & de l'empêcher de se porter trop en devant.

Les *clavicules*, sur-tout dans les hommes, sont fort saillantes, peu recouvertes, & leur corps ne porte sur rien : ce qui rend leurs fractures assez communes. Elles sont ordinairement suivies d'un calus plus ou moins difforme, quelque précaution que l'on prenne pour le prévenir, parce qu'il n'est guères possible d'empêcher les mouvemens du bras qui dérangent la réduction.

De tous les animaux il n'y a que ceux qui se servent de leurs pattes de devant, comme nous nous servons de nos bras, chez lesquels on trouve des clavicules : tels sont les singes, les rats, les écureuils, &c. **CLAVICULE**, signifie aussi petite clef ;

mais on ne s'en sert dans cette acception, que pour désigner le Livre intitulé, *la Clavicule de Salomon*.

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième très-brève.

**CLAVIER**; substantif masculin. *Claviarius*. Chaîne ou cercle d'acier, d'argent, ou d'autre métal, servant à tenir plusieurs clefs ensemble. *Cette clef n'est pas dans le clavier.*

**CLAVIER**, se dit aussi, en termes de Luthiers, de la rangée des touches d'une épinette, d'un clavecin, d'un jeu d'orgues. *Un clavier d'ivoire, un double clavier.*

**CLAVIUS**; (Christophe) nom propre d'un Jésuite, fameux Mathématicien, né à Bamberg, dans la Franconie, en 1537, & mort à Rome en 1612. Il fut un des principaux Auteurs qu'employa Grégoire XIII, à la Réformation du Calendrier. Ses ouvrages, parmi lesquels on distingue son Arithmétique & ses Commentaires sur les Élémens d'Euclide, ont été recueillis en cinq volumes *in-folio*.

**CLAUSE**; substantif féminin. *Clauſula*. Disposition particulière, faisant partie d'un Traité, d'un Edit, d'un Contrat, & de tout autre Acte public ou particulier.

Les *clauses* insérées dans les rescrits de la Cour de Rome, ne sont ni toutes reçues en France, à beaucoup près, ni toutes rejetées: on distingue à cet égard les rescrits, dont les clauses sont contraires aux maximes du Royaume d'avec ceux où les clauses ne sont mises que par une manière de style particulier aux Officiers de la Cour de Rome.

Les *clauses* mises à la fin d'un Acte, sont censées se rapporter aux clauses qui les précèdent.

Les *clauses* superflues n'altèrent pas la validité de l'expédition.

Une *clause* qu'on a coutume d'insérer dans un rescrit, est toujours sous-entendue, & son omission ne rend pas le rescrit nul.

**CLAUSE RÉSOLUTOIRE**, se dit d'une convention particulière, par laquelle on stipule qu'un contrat demeurera sans effet, si l'une des parties ne remplit pas ses obligations.

La *clause résolutoire* ne se prend pas à la rigueur, & ne passe que pour peine comminatoire; c'est pourquoi la résolution du contrat où elle se trouve apposée, n'a pas lieu de plein droit, mais seulement quand le Juge l'a ordonnée; ce qu'il ne fait ordinairement qu'après avoir accordé un délai pour l'exécution de ce qui a été promis.

**CLAUSE PÉNALE**, se dit de celle qui impose une peine à l'une des parties contractantes, si elle n'accomplit une condition de la convention dans le temps fixé. Ces sortes de clauses sont à peu près comme les résolutoires, & ne passent que pour comminatoires.

Il faut cependant excepter les clauses pénales ajoutées aux libéralités d'un Testateur, lesquelles doivent être exécutées à la rigueur, à moins qu'elles ne renferment des conditions impossibles ou contraires aux bonnes mœurs.

**CLAUSE CODICILLAIRE**, se dit d'une clause apposée dans un Testament, par laquelle le Testateur déclare que si son Testament ne peut valoir comme Testament, il entend qu'il vaille comme Codicille.

L'origine de cette clause est une suite naturelle des formalités embarrassantes, que le Droit Romain exigeoit pour la validité d'un Testament.



Comme l'objet de la clause codicillaire est de suppléer les formalités omises dans un Testament, elle ne valeroit pas celui qui seroit nul par quelqu'autre cause, comme celle de suggestion.

Il faut aussi, pour que la clause codicillaire produise son effet, que le Testament soit au moins revêtu des formalités requises dans les Codicilles.

**CLAUSE DÉROGATOIRE**, se dit d'une clause d'un Testament, par laquelle le Testateur déclare nuls tous les Testaments qu'il pourroit faire ensuite, à moins que certaines paroles contenues dans cette clause, n'y soient expressément insérées. L'article 76 de l'Ordonnance du mois d'Août 1735, abroge l'usage des clauses dérogatoires dans tous Testaments, Codicilles ou dispositions à cause de mort, & veut qu'elles soient regardées comme nulles & de nul effet, en quelques termes qu'elles soient conçues.

**CLAUSE IRRITANTE**, se dit de celle qui annulle tout ce qui seroit fait au préjudice d'une loi ou d'une convention.

**CLAUSE DES SIX MOIS**, se dit de celle qui porte la liberté réciproque de résilier le bail d'une Maison, en avertissant six mois auparavant.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

On prononce & l'on devoit écrire *Klauze*. Voyez ORTHOGRA-PHE.

**CLAUSEN**; nom propre d'une petite Ville d'Allemagne, dans le Tirol, entre Brixen & Bolzen.

**CLAUSENBORG**; Voyez Colof-war, c'est la même chose.

**CLAUSION**; substantif féminin, & terme de Palais, qui se dit dans

quelques Parlemens, pour appoin-tement.

**CLAUSOIR**; substantif masculin, & terme de Bâtimens. C'est le plus petit carreau, ou la boutisse qui forme une assise dans un mur continu, ou entre deux piédroits.

**CLAUSTRAL, ALE**; adjectif. *Cænobiticus, a, um*. Qui appartient au Cloître, au Monastère. *La discipline claustrale*.

**PRIEUR CLAUSTRAL**, se dit du Religieux qui est supérieur des autres. On l'appelle *Claustral*, pour le distinguer du Prieur Commendataire qui n'est pas Régulier.

**OFFICES CLAUSTRaux**, se dit de certains bénéfices qui sont du corps d'un Prieuré ou d'une Abbaye.

La première syllabe est brève, & la seconde moyenne au singulier masculin; mais celle-ci est longue au pluriel, & brève au féminin, qui a une troisième syllabe très-brève.

Le r final se fait sentir en toute circonstance.

Le pluriel du masculin se forme en changeant al en aux, dont le x prend le son du z devant une voyelle, en suivant néanmoins la règle générale donnée ci-après. Voyez la lettre S.

**CLAVUS**; substantif masculin emprunté du Latin, pour exprimer la bande ou filet de pourpre que les Sénateurs & les Chevaliers Romains portoient sur la poitrine, & qui étoit une marque de leur dignité.

**CLAVUS**, se dit aussi, en termes de Médecine, d'une douleur qui se fait sentir à la tête au-dessus des yeux, de manière qu'il semble au malade qu'il lui entre un clou ou un poinçon dans la tête.

Cette maladie est quelquefois accompagnée

accompagnée de fièvre, & se reconnoît à la vivacité de la douleur, au peu d'espace qu'elle occupe, aux nausées & aux espèces de dégoût qui l'accompagnent.

La cause immédiate du mal est l'irritation des nerfs; la cause éloignée est ordinairement un mauvais levain dans l'estomac, ou quelque matière âcre & corrosive, qui irrite les nerfs de ce viscère. Les maladies de la matrice peuvent aussi produire cet effet.

On guérit le *clavus* en donnant au malade un émétique un peu avant & un peu après l'accès; à quoi on ajoute pour plus d'efficacité, une dose convenable de quinquina, comme pour les fièvres intermittentes. Quelquefois aussi la saignée & les diaphorétiques opèrent la cure, sans qu'il soit besoin d'autres remèdes.

**CLAY**; nom propre d'un Bourg d'Angleterre, près de la Mer, dans le Comté de Norfolk.

**CLAYE**; nom propre d'un Bourg de France, dans la Brie-Champenoise, à deux lieues & demie, sud-ouest, de Meaux.

**CLAYON**; substantif masculin, & terme de Vannerie. Il se dit d'un petit tissu de gros & menus bâtons d'osier, qui se fait comme la claie, & dont les Pâtisiers se servent pour transporter leurs ouvrages.

On appelle de même, une petite claie sur laquelle on fait ordinairement égoutter des fromages.

**CLAYON**, se dit aussi, en termes de Confiseurs, d'un rond de fil d'archal, en treillis, assez serré, sur lequel ils posent particulièrement ce qu'on tire au sec, en travaillant le sucre pour le glacer.

**CLAYONNAGE**; substantif masculin, & terme de Maçonnerie & de

*Tome VI.*

Jardinage, par lequel on désigne un assemblage de faucines, de branches de saules arrangées entre deux piles de pieux, pour affermir les talus de gazons dans les terres humides ou trop mouvantes, & les empêcher de s'ébouler.

**CLAZOMÈNE**; nom propre d'une ancienne Ville d'Asie, dans l'Ionie, entre Smyrne & Chios.

**CLÉCHÉ, ÉE**; adjectif, & terme de l'Art Héraldique. Il se dit d'une pièce ouverte à jour, & qui laisse voir le champ de l'écu, par des ouvertures semblables à des anneaux de clef.

**VENASQUE**, au Comtat d'Avignon, d'Azur à la Croix vidée, cléchée & pommetée d'Or.

**CLECY**; nom propre d'un Bourg de France, en Normandie, à cinq lieues & demie, est-nord-est, de Vire.

**CLÉDONISME**; substantif masculin. *Cledonismus*. Sorte de Divination usitée autrefois chez les Anciens, & sur l'objet & la manière de laquelle on n'est pas d'accord. Quelques-uns prétendent que c'étoit une espèce d'augure ou de présage tiré des paroles qu'on avoit entendues: d'autres soutiennent que c'étoit un augure tiré du chant ou du cri des oiseaux.

**CLEF**; substantif féminin. *Clavis*. Instrument fait ordinairement de fer ou d'acier, & dont on se sert pour ouvrir & fermer une serrure.

On distingue dans une clef trois parties principales: l'anneau, la tige & le panneton: l'anneau est la partie évidée en cœur ou autrement, qu'on tient à la main quand on ouvre ou ferme la serrure: la tige est le petit cylindre compris entre l'anneau & le panneton; & le panneton est la partie saillante

qui se trouve à l'extrémité de la clef, & qui est particulièrement destinée à faire mouvoir les parties intérieures de la ferrure.

On dit qu'une veuve a mis les clefs sur la fosse de son mari; pour dire, qu'elle a renoncé à la Communauté, parce qu'en effet, c'étoit autrefois avec cette formalité qu'elle y renonçoit.

**GENTILSHOMMES DE LA CLEF D'OR**, se dit de certains grands Officiers de la Cour de l'Empereur, du Roi d'Espagne, & d'autres Princes, qui ont droit d'entrer dans la Chambre de ces Princes, & qui pour marque de ce droit, portent une clef d'or à leur ceinture.

**CLEF**, se dit, en termes de Bottiers, d'un morceau de bois que l'on enfonce dans l'embouchoir, pour en faire prendre la forme à la botte.

**CLEF**, se dit, en termes de Selliers & Carrossiers, des Manivelles dont ces Artisans se servent pour démonter les écrous des essieux à vis, ou pour tourner les roues & pignons à crémaillère, sur lesquels ils bandent les soupentes qui portent le corps des carrosses.

**CLEF**, se dit, en termes de Formiers, d'un morceau de bois en forme de coin, qu'on introduit dans la forme brisée, pour l'ouvrir autant qu'on juge à propos.

**CLEF**, se dit, en termes de Fonteniers, de grosses barres de fer cintrées, dont on fourre la boîte dans le fer d'un regard pour tourner les robinets.

**CLEF**, se dit, en termes de Tourneurs, d'un coin de bois placé sous les jumelles, & dans la mortoise pratiquée à la queue des poupées qu'il tient fermes & solides.

**CLEF**, se dit, en termes d'Orfèvres-Bijoutiers, d'un morceau de bois

plat qui arrête les poupées sur le banc en passant dans leurs tenons.

**CLEF**, se dit, en termes de Plombiers, de grosses manivelles de fer, dont la queue fait la fonction de levier, & sert à tourner plus facilement les robinets.

**CLEF DU FUST**, se dit, en termes de Relieurs, d'un instrument de fer avec lequel ils serrent & desserrent leur couteau.

**CLEF DE PISTOLET, DE CARABINE, D'ARQUEBUSE A ROUET**, se dit de l'instrument qui sert à bander un pistolet, une carabine, &c.

**CLEF DE MONTRE**, se dit d'un instrument avec lequel on monte une montre.

**CLEF D'UN PRESOIR**, se dit de la vis qui sert à serrer & lâcher le pressoir.

**CLEF DE LIT**, se dit de l'instrument qui sert à tourner les vis pour monter ou démonter un bois de lit.

**CLEF DE CLAVECIN, D'ÉPINETTE**, se dit de l'instrument, par le moyen duquel on tourne les chevilles d'un clavecin, d'une épinette, pour tendre ou relâcher les cordes.

**CLEF DU TRÉPAN**, se dit, en termes de Chirurgie, d'un instrument dont on se sert pour monter & démonter la pyramide du trépan couronné.

**CLEF**, se dit, en termes d'Architecture, de la pierre du milieu qui ferme un arc, une plate-bande, ou une voûte. Elle est différente suivant les ordres; au toscan & au dorique, ce n'est qu'une simple pierre en saillie ou en bossage: à l'ionique elle est taillée en manière de consoles, avec enroulemens; au corinthien & au composite, la clef est ou une console riche de sculptrure, avec enroulemens & feuillages, ou un masque. Toutes ces espèces de clefs se nomment aussi

*mensoles*, de l'Italien *menfola*, qui a la même signification.

**CLEF A CROSSETTES**, se dit d'une clef qui est potencée par en haut avec deux crossettes, qui font liaison dans un cours d'assise.

**CLEF DE POUTRE**, se dit d'une courte barre de fer, dont on arme chaque bout d'une poutre, & qu'on scelle dans les murs où elle porte.

**CLEF EN BOSSAGE**, se dit d'une clef qui a plus de saillie que les claveaux ou voussoirs, & sur laquelle on peut tailler de la sculpture.

**CLEF PASSANTE**, se dit d'une clef qui traversant l'architrave, & même la frise, fait un bossage qui interrompt la continuité, comme on en voit aux portes du Palais Royal à Paris.

**CLEF PENDANTE ET SAILLANTE**, se dit de la dernière pierre qui ferme un berceau de voûte, & qui excède le nu de la douelle dans sa longueur.

**CLEF EN CHARPENTERIE**, se dit de la pièce de bois qui est arcbutée par deux décharges, pour fortifier une poutre.

**CLEF EN MENUISERIE**, se dit d'un tenon qui entre dans deux mortaises, collé & chevillé, pour l'assemblage des panneaux.

**CLEF DE PIERRIER**, se dit, en termes de Marine, d'une espèce de goupille, qui tient la boîte du pierrier en sa place.

**CLEF DE POMPE**, se dit d'une espèce de cheville de bois, carrée, qui assujettit la trinquibale à la pompe.

**CLEF DES ÉTAINS**, se dit d'une pièce de bois, triangulaire, renforcée de deux courbatons, & posée sur le bout des étains, pour les contenir avec l'étrambord.

**CLEF DE FOND DE MÂT, OU CLEF DE MÂT DE HUNE**, se dit d'une grosse

cheville carrée, de fer ou de bois, qui joint un mât avec l'autre, vers l'endroit où sont les barres de hune, & qu'on ôte chaque fois qu'il faut amener le mât.

**CLEFS DES GUINDAS**, se dit de petites pièces de bordage, entaillées en rond, qui tiennent les bouts ou un des bouts des guindas sur les coites.

**CLEF DE LA VIS**, se dit, dans une presse d'Imprimerie, d'un morceau de fer plat, plus large par le commencement que vers le bout, lequel se met au trou de l'arbre qui est au bas de la boîte. C'est ce qui soutient la platine attachée aux quatre coins de la boîte. Autrefois on mettoit la clef au milieu de la boîte; mais ce n'est plus l'usage.

**CLEFS**, se dit, en termes de Fauconnerie, des ongles des doigts de derrière de la main d'un oiseau de proie.

**CLEF DE MEUTE**, se dit, dans le sens figuré, d'un excellent chien, qui relève les défauts des autres chiens de la meute, accoutumés à le suivre.

**CLEF DE MEUTE**, se dit aussi figurément & familièrement, d'une personne qui, dans une compagnie, entraîne ordinairement les autres dans son avis.

On dit figurément, *les clefs de S. Pierre*; pour dire, l'autorité du Saint Siège.

On dit aussi, *les clefs des Trésors de l'Eglise*; pour dire, le pouvoir d'accorder des indulgences.

On dit encore, *le pouvoir des clefs*; pour dire, la puissance de lier & de délier, ou de retenir, & de remettre les péchés, accordée par Jesus-Christ à son Eglise. On la distingue en puissance d'ordre, & en puissance de juridiction. La puissance d'ordre est l'autorité incomplète

de remettre les péchés, conférée au Prêtre dans son ordination. La puissance de juridiction est l'autorité ajoutée au pouvoir d'ordre, & qui en est comme le complément, par laquelle le Prêtre peut, en qualité de Juge, rendre une Sentence d'absolution. Cette puissance de juridiction est, ou ordinaire, ou déléguée. La puissance ordinaire est celle d'un Prêtre qui possède un bénéfice à charge d'âmes. La puissance déléguée est celle que donne à un Prêtre, celui qui a la puissance ordinaire.

On dit proverbialement & figurément, que *quelqu'un a la clef des champs*; pour dire, qu'il est en liberté d'aller où il veut. Et qu'on a donné la clef des champs à une personne; pour dire, qu'on l'a mise en liberté.

La même chose se dit aussi quelquefois des animaux. *Elle a donné la clef des champs à ses oiseaux.*

On dit figurément de certaines places fortes de la Frontière, que *ce sont les clefs du Royaume. Strasbourg est une des clefs du Royaume de France.*

On dit aussi, dans le sens figuré, que *la Grammaire est la clef des Sciences*; que *la Logique est la clef de la Philosophie*; pour dire, que la Grammaire sert d'introduction aux Sciences, & que la Logique donne une grande ouverture pour la Philosophie.

**CLEF D'UN OUVRAGE, D'UN SYSTÈME**, se dit encore figurément de ce qui est nécessaire pour avoir l'intelligence d'un ouvrage, d'un système.

**CLEF**, se dit figurément en termes de Musique, d'un caractère qui se met au commencement d'une portée, pour déterminer, dit M. Rousseau,

le degré d'élevation de cette portée dans le clavier général, & indiquer les noms de toutes les notes qu'elle contient dans la ligne de cette clef.

Anciennement on appelloit *clefs*, les lettres par lesquelles on désignoit les sons de la gamme. Ainsi la lettre A étoit la clef de la note *la*, C la clef d'*ut*, E la clef de *mi*; &c. A mesure que le système s'étendit, on sentit l'embarras & l'inutilité de cette multitude de clefs. Gui d'Arezzo qui les avoit inventées, marquoit une lettre ou clef au commencement de chacune des lignes de la portée; car il ne plaçoit point encore de notes dans les espaces. Dans la suite on ne marqua plus qu'une des sept clefs au commencement d'une des lignes seulement, celle-là suffisant pour fixer la position de toutes les autres, selon l'ordre naturel. Enfin, de ces sept lignes ou clefs, on en choisit quatre qu'on nomma *claves signata* ou *clefs marquées*, parce qu'on se contentoit d'en marquer une sur une des lignes, pour donner l'intelligence de toutes les autres; encore en retrancha-t-on bientôt une des quatre; savoir, le gamma dont on s'étoit servi pour désigner le *sol* d'en bas, c'est-à-dire, l'hypopros lambanomène ajoutée au système des Grecs.

En effet, Kircher prétend que si l'on est au fait des anciennes écritures; & qu'on examine bien la figure de nos clefs, on trouvera qu'elles se rapportent chacune à la lettre un peu défigurée de la note qu'elle représente. Ainsi la clef de *sol* étoit originairement un *G*; la clef d'*ut* un *C*, & la clef de *fa* un *F*.

Nous avons donc trois clefs à la quinte l'une de l'autre. La clef de



*Fut fa*, ou de *fa* qui est la plus basse; la clef d'*ut* ou de *C sol ut*, qui est une quinte au-dessus de la première; & la clef de *sol* ou de *Gre sol*, qui est une quinte au-dessus de celle d'*ut*; sur quoi l'on doit remarquer que, par un reste de l'ancien usage, la clef se pose toujours sur une ligne, & jamais dans un espace. On doit sçavoir aussi que la clef de *fa* se fait de trois manières différentes; l'une dans la Musique imprimée; une autre dans la Musique écrite ou gravée; & la dernière dans le plain-chant.

En ajoutant quatre lignes au-dessus de la clef de *sol*, & trois lignes au-dessous de la clef de *fa*, ce qui donne, de part & d'autre, la plus grande étendue de lignes stables, on voit que le système total des notes qu'on peut placer sur les degrés relatifs à ces clefs, se monte à vingt-quatre, c'est-à-dire, trois octaves & une quarte, depuis le *fa* qui se trouve au-dessous de la première ligne, jusqu'au *si* qui se trouve au-dessus de la dernière, & tout cela forme ensemble ce qu'on appelle le *clavier général*; par où l'on peut juger que cette étendue a fait long-temps celle du système. Aujourd'hui qu'il acquiert sans cesse de nouveaux degrés, tant à l'aigu qu'au grave, on marque ces degrés sur des lignes postiches qu'on ajoute en haut ou en bas, selon le besoin.

Au lieu de joindre ensemble toutes les lignes pour marquer le rapport des clefs, on les sépare de cinq en cinq, parce que c'est à peu près aux degrés compris dans cet espace qu'est bornée l'étendue d'une voix commune. Cette collection de cinq lignes s'appelle *portée*, & l'on y met une clef pour-détermi-

ner le nom des notes, le lieu des sémi-tons, & montrer quelle place la portée occupe dans le clavier.

De quelque manière qu'on prenne, dans le clavier, cinq lignes consécutives, on y trouve une clef comprise, & quelquefois deux; auquel cas on en retranche une comme inutile. L'usage a même prescrit celle des deux qu'il faut retrancher, & celle qu'il faut poser; ce qui a fixé aussi le nombre des positions assignées à chaque clef.

Si l'on fait une portée des cinq premières lignes du clavier, en commençant par le bas on y trouve la clef de *fa* sur la quatrième ligne: voilà donc une position de clef, & cette position appartient évidemment aux notes les plus graves; aussi est-elle celle de la clef de basse.

Si l'on veut gagner une tierce dans le haut, il faut ajouter une ligne au-dessus; il en faut donc retrancher une au-dessous, autrement la portée auroit plus de cinq lignes. Alors la clef de *fa* se trouve transportée de la quatrième ligne à la troisième, & la clef d'*ut* se trouve aussi sur la cinquième; mais comme deux clefs sont inutiles, on retranche ici celle d'*ut*. On voit que la portée de cette clef est d'une tierce plus élevée que la précédente.

En abandonnant encore une ligne en bas pour en gagner une en haut, on a une troisième portée où la clef de *fa* se trouveroit sur la deuxième ligne; & celle d'*ut* sur la quatrième. Ici l'on abandonne la clef de *fa*, & l'on prend celle d'*ut*; on a encore gagné une tierce à l'aigu, & on l'a perdue au grave.

En continuant ainsi de ligne en ligne, on passe successivement par

quatre positions différentes de la clef d'*ut*. Arrivant à celle de *sol*, on la trouve posée sur la deuxième ligne, & puis sur la première; cette position embrasse les cinq plus hautes lignes, & donne le diapason le plus aigu que l'on puisse établir par les clefs.

**CLEF TRANSPOSÉE**, se dit de toute clef armée de dièses ou de bémols. Ces signes y servent à changer le lieu des deux sémi-tons de l'octave, & à établir l'ordre naturel de la gamme, sur quelque degré de l'échelle qu'on veuille choisir.

La nécessité de ces altérations naît de la similitude des modes dans tous les tons : car, comme il n'y a qu'une formule pour le mode majeur, il faut que tous les degrés de ce mode se trouvent ordonnés de la même façon sur leur tonique; ce qui ne peut se faire qu'à l'aide des dièses ou des bémols. Il en est de même du mode mineur; mais comme la même combinaison qui donne la formule pour un ton majeur, la donne aussi pour un ton mineur sur une autre tonique, il s'ensuit que pour les vingt-quatre modes, il suffit de douze combinaisons : or, si avec la gamme naturelle, on compte six modifications par dièses, & cinq par bémols, ou six par bémols, & cinq par dièses, on trouvera ces douze combinaisons auxquelles se bornent toutes les variétés possibles de tons & de modes dans le système établi.

**CLEF**, se dit de l'explication des noms supposés, & des termes obscurs de certains ouvrages dont les noms sont déguisés, ou qui sont écrits d'une manière énigmatique. *On a la clef de Rabelais. On n'a pas la clef de tous les ouvrages des Alchimistes.*

**CLEF DE CHIFFRE**, se dit de l'Alphabet dont on est convenu, & qui sert à chiffrer & déchiffrer les dépêches secrètes. *Voyez CHIFFRE.*

Ce monosyllabe est bref au singulier, & long au pluriel.

On prononce & l'on devroit écrire *Klé*. *Voyez ORTHOGRAPHE.*

**CLEÏDOMANCIE**; substantif féminin. Sorte de divination qui se pratiquoit par le moyen des clefs; mais on ignore les détails relatifs à cette superstition.

**CLÉMATITE** ou **HERBE AUX GUEUX**; substantif féminin. *Clematitis*. Genre de plante à fleurs en rose, composées ordinairement de quatre pétales, auxquelles succèdent des fruits où les semences sont rassemblées par bouquet, & terminées par un filament semblable en quelque sorte à une petite plume. Il y a plusieurs espèces de cette plante.

La clématite commune ou *l'herbe aux gueux*, est ainsi nommée, parce que les mendiants se servent du suc de cette plante pour faire paroître des ulcères à quelque partie du corps, afin d'exciter la compassion. Ce mal apparent n'est pas dangereux; ils le font passer facilement lorsqu'ils le veulent, en étuvant la partie avec de l'eau, ou en y appliquant des feuilles de poirée. Cette espèce de clématite qu'ils emploient, est fort commune dans les haies; ses fleurs blanchâtres forment des bouquets au mois de Juin plus singuliers que beaux, mais d'une odeur agréable. Dans l'automne & au commencement de l'hiver, les graines de cette plante, chargées d'aigrettes barbues & blanches, paroissent dans l'éloignement, des fleurs qui ornent des arbrisseaux dépouillés de leurs feuilles; sa partie ligneuse & sarmenteuse de ces

arbrisseaux est propre à faire des liens & des ruches de mouches à miel ; on en fait aussi de jolis paniers.

Il y a une autre espèce de clématite à fleur bleue double, qui est un des plus beaux arbrisseaux que l'on puisse employer dans les jardins pour former des palissades ou couvrir des portiques & des berceaux. Il croît fort vite, & est garni d'un beau feuillage d'un vert brun. Dès la fin de Juin il commence à se charger de fleurs d'un bleu foncé en si grande quantité qu'elles couvrent son feuillage ; elles se succèdent pendant l'espace de deux mois. Il se multiplie facilement de boutures qui donnent des fleurs dès la seconde année ; lorsqu'on le taille tard il pousse de nouveaux rejetons qui donnent des fleurs pendant tout l'automne.

On cultive en Angleterre une autre espèce de clématite dont les fleurs sont doubles & d'un beau rouge incarnat ; il seroit à désirer qu'il fût moins rare, & qu'on le cultivât ici ; car il réunit tous les avantages de l'arbrisseau précédent. La clématite d'Espagne garde toujours son feuillage tendre & brillant, mais elle est très-délicate. Il y a encore d'autres espèces de clématite à fleurs bleues & blanches, qui sont de petites plantes vivaces, fort robustes. Les feuilles de clématite peuvent être employées utilement pour ronger les chairs baveuses qui empêchent les plaies de se cicatrifier.

**CLÉMENCE** ; substantif féminin. *Clementia*. Vertu qui porte à pardonner les offenses, & à modérer les châtimens. Il ne se dit proprement que de Dieu, des souverains, & de ceux qui sont dépositaires de leur autorité.

La clémence, dit l'illustre Auteur de l'Esprit des Loix, est la qualité distinctive des Monarques. Dans la république où l'on a pour principe la vertu, elle est moins nécessaire. Dans l'Etat despotique où règne la crainte, elle est moins en usage, parce qu'il faut contenir les Grands de l'Etat par des exemples de sévérité. Dans les Monarchies où l'on est gouverné par l'honneur, qui souvent exige ce que la loi défend, elle est plus nécessaire : la disgrâce y est un équivalent à la peine ; les formalités mêmes des jugemens y sont des punitions. C'est-là que la honte vient de tous côtés pour former des genres particuliers de peine.

Les Grands y sont si fort punis par la disgrâce, par la perte souvent imaginaire de leur fortune, de leur crédit, de leurs habitudes, de leurs plaisirs, que la rigueur à leur égard est inutile ; elle ne peut servir qu'à ôter aux sujets l'amour qu'ils ont pour la personne du Prince, & le respect qu'ils doivent avoir pour les places.

Comme l'instabilité des Grands est de la nature du gouvernement despotique, leur sûreté entre dans la nature de la Monarchie.

Les Monarques ont tant à gagner par la clémence, elle est suivie de tant d'amour, ils en tirent tant de gloire, que c'est presque toujours un bonheur pour eux d'avoir l'occasion de l'exercer, & on le peut presque toujours dans nos contrées.

On leur disputera peut-être quelque branche de l'autorité, presque jamais l'autorité entière ; & si quelquefois ils combattent pour la couronne, ils ne combattent point pour la vie.

Mais, dira-t-on, quand faut-il pu-

nir ? Quand faut-il pardonner ? C'est une chose qui se fait mieux sentir qu'elle ne peut se prescrire. Quand la clémence a des dangers, ces dangers sont très-visibles ; on la distingue aisément de cette foiblesse qui mene le Prince au mépris, & à l'impuissance même de punir.

Cicéron, pour porter César à la clémence, lui dit dans l'oraison pour Ligarius, qu'il n'a rien reçu de plus grand de la fortune, que le pouvoir de conserver la vie, ni rien de meilleur de la nature, que la volonté de le faire.

On dit, par extension, d'un fils, qu'il a recours à la clémence de son père.

Les anciens avoient fait une Divinité de la clémence : ils la représentoient tenant une branche de laurier d'une main & une lance de l'autre. Le pied de sa statue fut un asyle dans Athènes. On lui dédia dans Rome un temple & des autels après la mort de Jules-César. Sa figure se voit sur les monnoies de Tibère & de Vitellius, où M. Diderot remarque qu'elle est bien mal placée.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

On prononce, & l'on devoit écrire *klémanse*. Voyez ORTHOGRAPHE.

**CLÉMENT** ; nom propre d'un Prêtre Ecoissois du huitième siècle. Il rejettoit les Canons, les Conciles, les traités des Pères, & leurs explications sur l'Écriture ; il soutenoit qu'il pouvoit être Evêque, malgré qu'il eût eu deux fils adultérins, qu'un chrétien pouvoit épouser la veuve de son frère ; que Jesus-Christ descendant aux enfers, en avoit délivré tous les damnés, mê-

me les infidèles & les idolâtres. Il avança plusieurs autres erreurs sur la prédestination. Il fut condamné avec Adalbert, dont les erreurs étoient à peu près les mêmes, dans un Concile de Soissons en 744, & dans un autre tenu à Rome en 745. **CLÉMENT**, ENTE ; adjectif. *Cléments*. Qui est porté à pardonner les offenses, & à modérer les châtimens. *Un Monarque clément*.

On dit en parlant de Dieu, qu'il est *clément & miséricordieux* ; pour dire, qu'il pardonne aux pécheurs qui ont recours à lui.

La première syllabe est brève, la seconde moyenne au singulier masculin ; mais celle-ci est longue au pluriel & au féminin, qui a une troisième syllabe très-brève.

Le pluriel du masculin se forme en changeant le *t* final du singulier en un *s*, qui suit la règle générale des pluriels. Voyez la lettre *S*.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *un clément Juge*, mais *un Juge clément*.

**CLÉMENTIN** ; substantif masculin. C'est, dans l'Ordre des Augustins, un Religieux qui après avoir été supérieur pendant neuf ans, est obligé de redevenir simple Religieux. Le terme de clémentin vient de ce qu'un Pape du nom de *Clément*, défendit par une bulle, qu'aucun supérieur des Augustins conservât son emploi plus de neuf ans de suite.

**CLÉMENTINES** ; adjectif féminin pluriel, substantivement pris. On désigne sous ce nom le recueil des décrétales du Pape Clément V, publié en 1317, par l'autorité du Pape Jean XXII son successeur. Ce recueil fait partie du Droit Canon ; les

Les matières canoniques y sont distribuées à peu près suivant le plan observé dans les décrétales de Grégoire IX.

On a aussi donné le nom de *clémentines* à une collection de plusieurs pièces anciennes qui sont de prétendus Canons & Constitutions faussement attribués à St. Clément, Evêque de Rome.

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, la troisième brève, & la quatrième très-brève.

**CLEMONT**; nom propre d'un bourg de France, en Champagne, à cinq lieues, nord-nord-est, de Langres.

**CLEMONT**, est aussi le nom d'un bourg & châtellenie de France, en Berry, à cinq lieues, sud-ouest, de Gien. Il s'y fait un commerce assez considérable en laines, en cire & en chanvre.

**CLEMOUZI**; nom propre d'une ville de la Morée, à trois lieues, sud-est, de Castel-Tornese.

**CLEOBIENS**; (les) Hérétiques sectateurs de Cléobius qui vivoit vers le milieu du premier siècle. Cet hérésiarque nioit l'autorité des Prophètes, la puissance de Dieu, & la résurrection; il attribuoit la création du monde aux Anges, & prétendoit que Jesus-Christ n'étoit pas né d'une Vierge.

**CLEOMBROTE**; nom propre de deux Rois de Sparte. Le premier fut tué dans la fameuse bataille de Leuctres: l'autre fut élevé sur le trône au préjudice de Léonidas son beau-père, par une faction populaire. Le Roi détrôné alla chercher un asyle aux pieds des autels, & il y fut suivi par sa fille Chélonis, femme de Cléombrote, qui ne voulut point le quitter dans son infortune. Léonidas ayant ensuite été rétabli sur le trône, & Cléombrote

*Tome VI.*

obligé de prendre la fuite, Chélonis quitta son père pour partager le sort de son mari, & se fit ainsi admirer tour à tour par sa tendresse pour son père, & par son amour pour son mari.

Il y a encore eu un philosophe du nom de *Cléombrote*, qui se précipita dans la mer, après avoir lu le livre de Platon sur l'immortalité de l'ame.

**CLEONE**; nom propre de quatre anciennes villes, dont une étoit en Macédoine, la seconde dans l'Archadie, la troisième dans la Phocide, & la quatrième dans l'Arcadie.

**CLEOPATRE**; nom propre d'une Reine d'Egypte, fille de Ptolémée Auletes, également fameuse par sa beauté, son esprit & ses amours. A l'âge de dix-sept ans elle prétendit regner au préjudice de son frère Ptolémée qui n'en avoit que treize; mais Phorin qui s'étoit rendu maître des affaires, l'obligea de chercher son salut dans la fuite. Jules César qui étoit alors dans Alexandrie, s'étant rendu arbitre du différend, Cléopatre voulut elle-même plaider sa cause devant le conquérant; elle conjecturoit judicieusement que ses intérêts ne pouvoient être en meilleures mains: en effet, sa beauté, sa jeunesse, ses graces, son éloquence, enflammèrent le cœur du Héros, & il n'hésita pas à trouver la cause de Cléopatre plus juste que celle de son frère; il lui assura la Couronne d'Egypte, & les faveurs de la jeune Reine furent l'expression de sa reconnoissance.

Après la mort de César, elle inspira au Triumvir Marc Antoine, la même tendresse qu'elle avoit inspirée à son premier amant; mais Auguste ayant vaincu ce Triumvir à la bataille d'Actium, il se rendit

K

maître de la Reine, qu'il destina dès-lors à orner son triomphe. Cette Princesse qui le fut, & qui vit l'inutilité des tentatives qu'elle avoit faites pour séduire son vainqueur, résolut de se faire mourir, à quoi elle parvint, quelques soins qu'eût pris Auguste pour l'en empêcher. Elle étoit alors âgée de trente neuf ans : elle fut la dernière de la dynastie des Lagides, laquelle avoit duré près de trois siècles.

L'amour & les plaisirs auxquels cette Reine fameuse se livra sans réserve, ne l'empêchèrent pas de cultiver les sciences & les belles-lettres : elle parloit la plupart des langues avec autant de grace que de facilité, & elle eut la gloire de rétablir la fameuse bibliothèque d'Alexandrie.

**CLEPSIAMBE** ; substantif masculin. C'est un ancien instrument de musique dont on ne connoît que le nom.

**CLEPSYDRE** ; substantif féminin. *Clepsydra*. Horloge d'eau qui servoit ordinairement à mesurer le temps chez les anciens, par la chute d'une certaine quantité d'eau.

La première clepsydre fut inventée par Crebisius. On a aussi des clepsydres de Mercure. C'étoit avec ces machines, que les Egyptiens mesuroient le cours du soleil ; mais elles ont deux défauts essentiels : l'un que le fluide coule avec plus ou moins de facilité, selon que l'air est plus ou moins dense ; l'autre, que le fluide s'écoule plus promptement au commencement qu'à la fin.

**CLEPSYDRE**, se dit aussi d'un sablier ou horloge de sable.

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

**CLER** ; vieux mot qui signifioit autrefois illustre.

**CLERAC** ; nom propre d'une ville de France, dans l'Agenois, sur le Drot, à cinq lieues, nord-ouest, d'Agen. Il s'y fait un commerce considérable en blés, en vins & en eaux de vie.

Il y a un bourg du même nom en Saintonge, à six lieues, est-nord-est, de Blaye.

**CLÉRAGRE** ; substantif féminin, & terme de Fauconnerie, par lequel on désigne une espèce de goutte qui vient aux ailes des oiseaux de proie.

**CLERC** ; substantif masculin. *Clericus*. Celui qui par la tonsure est entré dans l'état ecclésiastique. Dans cette acception, il est opposé à laïque, & désigne tous ceux qui se sont consacrés au service divin, depuis le simple tonsuré jusqu'aux Prélats du premier ordre. *Voyez CLERGÉ*.

On appelle, en différentes Cours de Justice, *Conseiller clerc*, un Conseiller qui exerce une charge affectée aux Ecclésiastiques.

**CLERC DE LA CHAPELLE**, se dit, chez le Roi, chez la Reine, &c. d'un Officier de la Chapelle, dont la charge est d'y servir à certaines fonctions ecclésiastiques sous les Aumoniers & sous les Chapelains.

**CLERCS DE MATINES**, se dit, dans plusieurs Chapitres, des Ecclésiastiques obligés de se trouver aux premiers offices du matin, pour soulager les Chanoines.

**CLERC DE CHAMBRE**, se dit, en parlant de la Cour de Rome, d'un Prélat, Officier de la Chambre Apostolique. Les Clercs de la Chambre sont au nombre de douze : ils sont Juges de certaines causes qui leur sont distribuées, & qui reviennent par appel devant la Chambre Apostolique.

**CLERC DU REGISTRE**, se dit aussi, en parlant de la Cour de Rome, de certains officiers de la daterie, dont les fonctions consistent à distribuer également toutes les signatures qui doivent être enregistrées par chacun des vingt officiers de la Chancellerie Romaine, qu'on nomme *Registrateurs*.

**CLERCS RÉGULIERS**, se dit de différentes sociétés de Prêtres qui se sont formées dans le seizième siècle, pour vivre en communauté, & s'occuper des différentes parties du ministère. Dans les unes on fait des vœux absolus, dans les autres des vœux simples, & dans d'autres, comme celle de l'Oratoire, on n'en fait point. Parmi les Clercs réguliers, on compte les Théatins, les Barnabites, ou Clercs de St. Paul, ceux du Bon Jesus, de la Mère de Dieu, de S. Mayeul, les Ministres des infirmes, ceux des Ecoles pies, les Oratoriens, les Doctrinaires, les Lazaristes.

**CLERC DE L'ŒUVRE**, se dit, dans les Paroisses, de celui qui a soin de certaines choses concernant l'Œuvre de la Paroisse.

**CLERC DU CABINET**, se dit, en Angleterre, du Confesseur du Roi.

**CLERCS DE LA VIE COMMUNE**, s'est dit de certains Ecclésiastiques dont la congrégation s'établit vers la fin du quatorzième siècle, & se répandit dans la Flandre, la Frise, la Westphalie, la Gueldre & le Brabant. Elle n'a subsisté qu'un moment; & quoique les Papes Eugene IV & Pie V lui eussent accordé des privilèges, ses maisons furent changées en séminaires, ou données à d'autres Congrégations.

**CLERCS ACÉPHALES**, s'est dit de certains clercs du sixième siècle, qui

ne voulurent reconnoître aucun supérieur.

**CLERC**, se dit aussi de celui qui écrit & travaille chez un homme de pratique, tel qu'un Avocat, un Notaire, un Procureur, &c.

**MAÎTRE CLERC**, se dit, chez un Avocat, un Notaire, &c. du premier des clercs qui travaillent dans leur Etude.

On appelle *vice de clerc*, une faute qui se trouve dans un écrit par l'ignorance ou l'inadvertance d'un clerc.

**PAS DE CLERC**, se dit proverbialement & figurément d'une faute commise par manque d'expérience. *Elle ne fait que des pas de clerc.*

On dit proverbialement & figurément, *compter de clerc à maître*; pour dire, ne rendre compte que de la recette & de la dépense, sans être chargé de rien de plus.

**CLERCS**, se dit, dans les Corps des Marchands, des Mériers, & de quelques Communautés, de ceux qui portent les billets, & font diverses commissions pour les intérêts de ces corps.

**CLERC DU GUET**, se dit, en termes de Marine, de celui qui est chargé d'assembler le guet sur les côtes & sur les ports de mer.

**CLERCS DES BAILLIS, SÉNÉCHAUX, PRÉVÔTS, DES ELUS, DES CONSULS, &c.** s'est dit autrefois des Greffiers de ces Officiers.

**CLERC DES AIDES**, s'est dit quelquefois du Receveur des Aides, & quelquefois du Greffier des Officiers qui tendoient la Justice sur le fait des Aides.

**CLERC ET CHANGEUR DU TRÉSOR DU ROI**, s'est dit du Receveur du Change du Roi.

**CLERC EXAMINATEUR**, s'est dit autrefois des Examineurs du Châ;

«elet de Paris, auxquels ont succédé les Commissaires.

**CLERCS OU NOTAIRES DU ROI**, s'est dit autrefois de certains officiers dont les fonctions étoient à peu près les mêmes que sont aujourd'hui celles des Secrétaires du Roi.

**CLERCS DU SECRET**, s'est dit autrefois de ceux d'entre les Secrétaires du Roi qui faisoient les fonctions que font aujourd'hui les Secrétaires d'Etat.

**CLERC D'OFFICE**, se dit, chez le Roi, & dans la maison de plusieurs Princes, d'un officier chargé de contrôler les vivres destinés pour la bouche du Prince.

**CLERC**, s'est dit autrefois dans la signification de lettré, de savant, & c'est delà que sont venues ces façons de parler proverbiales : *il est habile homme & grand clerc. Ce n'est pas un grand clerc. Il n'est pas grand clerc en cette matière. Les plus grands clercs ne sont pas les plus fins.*

Ce monosyllabe est long, & le c final ne se fait jamais sentir, excepté dans cette phrase, *compter de clerc à maître*, où vous prononcerez comme s'il étoit écrit de *kler-ka maître*.

**CLERC**; (Jean le) nom propre d'un savant & laborieux critique, né à Genève en 1657; & mort à Amsterdam en 1736. Il avoit beaucoup d'érudition, & une facilité singulière pour écrire sur toutes sortes de matières; mais ses écrits se ressentent de la précipitation avec laquelle il travailloit. Ses ouvrages les plus estimés sont, 1°. la Bibliothèque universelle & historique, en 26 vol. in-12. 2°. La Bibliothèque choisie, pour servir de suite à la précédente, 27 vol. in-12. 3°. La Bibliothèque ancienne & moderne, pour servir de suite aux

deux premières, 29 vol. in-12. 4°. Son *Ars critica*, en 3 volumes in-8°. Et enfin son traité de l'in-crédulité.

**CLERC**, (Sebastien le) est aussi le nom d'un fameux graveur & dessinateur, né à Metz en 1637, & mort à Paris en 1714. Il mania le burin & le crayon avec un égal succès; mais il se distingua particulièrement dans la gravure à l'eau forte. Son œuvre est très-considérable, & l'on remarque dans ses ouvrages une variété agréable, une composition gracieuse, un dessin correcte, une gravure nette, une touche facile, & une imagination sage, quoique vive & brillante.

**CLERCELIER**; vieux mot qui signifioit autrefois géolier.

**CLEREMENT**; vieux mot qui signifioit autrefois en petit nombre.

**CLERGASTRE**; vieux mot qui signifioit autrefois Ecclésiastique méprisable.

**CLERGÉ**; substantif masculin. *Clerus*. l'Ordre des Ecclésiastiques, le Corps des Ecclésiastiques.

Le Clergé de France est composé 1°. De cent vingt-neuf Archevêques & Evêques, dont les revenus se montent à quatre millions neuf cent neuf mille livres:

2°. De seize Maisons Chefs d'Ordre & de Congrégations, qui jouissent d'onze cent mille livres de rente.

3°. De six cent vingt-cinq Abbayes d'hommes en commende, dans lesquelles on compte environ six mille Religieux, & dont le revenu est d'environ cinq millions cent dix mille livres, non compris celui des Religieux qui est de deux millions.

4°. De cent quinze Abbayes d'hommes, en règle, dont le reve-



au est de quinze cent mille livres.

5°. De deux cent cinquante-trois Abbayes de filles, qui jouissent de seize cent cinquante-quatre mille livres de rente.

6°. De soixante-quatre Prieurés de filles, dont le revenu est de six-cent quatre-vingt mille livres de rente.

7°. De vingt-quatre Chapitres de Chanoinesses, qui ont trois cent cinquante mille livres de revenu.

8°. De six cent cinquante-cinq Chapitres de Chanoines, dont le revenu est d'environ treize millions deux cent mille livres.

9°. De deux mille sept cens Prieurs ou Chapelains, dont le revenu est de huit millions cent mille livres.

10°. De quarante mille Curés, qui jouissent de quarante millions de revenu.

11°. De cinquante mille Vicaires, dont le revenu est de sept millions sept cent cinquante mille livres.

12°. De quatre-vingt-mille Religieux, tant rentés que mendiants, & d'autant de Religieuses.

13°. Et enfin d'environ cent mille Ecclésiastiques mâles, engagés dans les Ordres, & appliqués aux Missions, à la direction des Collèges, des Séminaires, ou qui menent une vie privée, sans être attachés à aucune fonction particulière.

Le Clergé de France est reconnu pour le premier Corps & le premier des Ordres du Royaume, & en cette qualité il est maintenu dans tous les droits, honneurs, rangs, séances, prérogatives & immunités dont il a joui, & pû jouir jusqu'à présent.

L'immunité dont jouit le Clergé, est de deux sortes; la personnelle qui concerne la personne des Clercs, & la réelle qui concerne les biens

ou les revenus de l'Eglise. L'objet de la première est de conserver aux Ecclésiastiques le repos nécessaire pour vaquer à leurs fonctions. La seconde regarde plus la conservation de leurs biens.

Régulièrement les Ecclésiastiques ne peuvent être poursuivis devant les tribunaux séculiers; ou du moins dans certains cas, il faut que le Juge Ecclésiastique instruisse leur procès conjointement avec le Juge laïc.

Ils ne sont sujets en aucun cas à la Jurisdiction du Prévôt des Marchaux, & les Présidiaux ne peuvent les juger qu'à la charge de l'appel.

La contrainte par corps ne peut être exercée contre eux, à moins que ce ne soit pour crime de rébellion, ou autre délit qui les fasse juger indignes de jouir du privilège de cléricature.

Ils sont exempts de tutelle, curatelle, collecte des impôts & autres charges semblables, & de la taille dans les pays où elle est personnelle.

Dans les assemblées politiques, telles qu'étoient autrefois en France les États généraux, le Clergé nommoit ses députés par Gouvernemens & par Bailliages comme les autres Corps de l'Etat. Les Evêques, Comtes ou Ducs & Pairs, ont séance au Parlement de Paris. Quelques autres sont Conseillers nés aux Parlements dans le ressort desquels sont situés leurs Evêchés. En Suède, le Clergé précède dans les États généraux les deux autres corps du Royaume. En Pologne, les Evêques n'ont leur rang aux Diètes qu'en qualité de Sénateurs, excepté dans les inter-règnes & dans la Diète d'élection, où le Primat du Royaume

préside de droit. Les Archevêques & Evêques d'Angleterre sont membres de la Chambre Haute. Ceux d'Allemagne ont place & voix à la Diète de l'Empire dans le Collège des Princes.

On divise le Clergé en séculier & en régulier : celui-ci comprend tous les Religieux, & l'autre les Ecclésiastiques qui ne sont pas Religieux.

On distingue encore le Clergé, en Clergé du premier Ordre, & en Clergé du second Ordre : le Clergé du premier Ordre comprend les Archevêques & les Evêques ; & le Clergé du second Ordre, tous les autres Ecclésiastiques.

Quelquefois on se sert dans les Chapitres du terme de *bas Clergé*, pour désigner les Sémiprébendés, Chapelains, Chantres & autres officiers gagés qui n'ont pas voix en Chapitre.

AGENS GÉNÉRAUX DU CLERGÉ ; Voy. AGENT.

ASSEMBLÉES DU CLERGÉ ; Voyez ASSEMBLÉE.

On appelle *rentes du Clergé*, les rentes constituées sur le Clergé.

La première syllabe est moyenne, & la seconde brève au singulier, mais longue au pluriel.

CLERGESSE ou CLERGÈRESSE ; substantif féminin. Les Lingères de Paris désignent ainsi celle d'entre elles qui a soin des affaires de la Communauté.

CLERGÈSSE ou CLERGÈRESSE, s'est dit autrefois d'une femme lettrée, savante.

CLERGIE ; vieux mot qui signifioit autrefois science, doctrine, parce que les Clercs étoient alors les seuls qui fussent savans.

CLERGIS, s'est aussi dit du Greffe d'une Jurisdiction, à cause que les Gref-

fiers étoient qualifiés de Clercs ; comme tous les gens lettrés.

CLERGON, CLERJON ; vieux mots qui signifioient autrefois enfant de chœur.

CLÉRICAL, ALE ; adjectif. *Ecclésiasticus*, a, um. Qui appartient aux Clercs, aux Ecclésiastiques. Il est dans l'Ordre cléricale. C'est une fonction cléricale. Voyez CLERC & CLERGÉ.

CLÉRICALEMENT ; adverbe. *Cléricorum more*. D'une manière cléricale. Il ne se comporte pas cléricalement.

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième est très-brève, & la cinquième moyenne.

CLÉRICATURE ; substantif féminin. L'état ou condition du Clerc, de l'Ecclésiastique.

Le premier degré de cléricature est l'état de simple tonsuré. Les degrés suivans sont les quatre Ordres mineurs, de Portiers, Lecteurs, Exorcistes & Acolytes. Au-dessus des Ordres mineurs sont les Ordres sacrés ou majeurs, de Soudiaconat, Diaconat & Prêtrise. L'Épiscopat & les autres dignités ecclésiastiques sont encore des degrés au-dessus de la Prêtrise. Ces différens degrés de cléricature composent ce qu'on appelle l'*Hierarchie Ecclésiastique*. Les Moines ne furent appelés à la cléricature qu'en 383, par le Pape St. Sirice. Voyez CLERC & CLERGÉ.

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue, & la cinquième très-brève.

CLERMONT ; nom propre d'une ville considérable de France, riche, peuplée, & capitale de la Province d'Auvergne ; située entre les rivières d'Arrier & de Bedat, à deux lieues & demie, sud-sud-ouest, de

Riom, & à cent lieues, sud-sud-est, de Paris, sous le 20<sup>e</sup> degré 45 minutes 7 secondes de longitude, & le 45<sup>e</sup> 26 minutes 45 secondes de latitude.

Cette ville est le siège d'un Evêque, d'une Cour des Aydes, d'un Présidial, d'une Sénéchaussée, d'une Election, &c.

Le commerce y consiste en grains, en vins, en fruits, en laines, en étoffe, en dentelles, en toiles & en bétail.

Clermont est la patrie de Blaise Pascal, & du fameux Jurisconsulte Domar.

**CLERMONT**, est le nom d'une autre ville de France, en Languedoc, près de la rivière de Lergue, à cinq lieues, ouest-nord-ouest, de Montpellier. Il s'y fabrique beaucoup de draps, que l'on envoie dans le Levant. Il s'y vend aussi une grande quantité de laines & de bétail.

**CLERMONT**, est encore le nom d'une ville de France, dans le Beauvoisis, près de la Bresche, à quatre lieues, est-sud-est, de Beauvais. C'est le siège d'un Bailliage, d'une Election, d'une Maîtrise particulière des Eaux & Forêts, &c. Il s'y fait un commerce considérable en grains.

Il y a aussi en France deux bourgs du même nom, dont un dans le Maine, à une lieue, est-nord-est, de la Flèche, & l'autre dans le Dauphiné, à quatre lieues & demie, nord-nord-ouest, de Grenoble.

**CLERMONT**, est encore le nom d'un bourg qui appartient au Duc de Savoye, & qui est situé sur le Rhône, à une lieue & demie de Seissel.

**CLERMONTEN ARGONNE**; nom propre d'une ville de France, en Champagne, à deux lieues & demie, est, de Sainte-Menehould.

**CLÉROMANCIE**; substantif féminin. *Cleromantia*. Sorte de divination par le jeu des dez ou des osselets, dont on considérait les points & les marques, pour découvrir des choses cachées ou inconnues. Il paroît que le pilote du vaisseau dans lequel étoit Jonas, consulta le sort, en jettant les dez, pour connoître quel étoit celui qui par ses crimes avoit attiré la tempête dont le vaisseau étoit agité. Le sort tomba sur Jonas, qui fut jeté dans la mer.

Il y avoit à Bura, dans l'Achaïe, un temple d'Hercules, où ce demi-Dieu avoit un Oracle. Ceux qui le consultoient, jetoient quatre dez, & le Prêtre rendoit sa réponse relativement aux points ou nombres que le sort avoit amenés.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième moyenne, & la quatrième longue.

**CLÉRY**; nom propre d'une ville de France, dans l'Orléanois, près de la Loire, à trois lieues, sud-ouest, d'Orléans.

**CLÉS**, ou **CLÉES**; nom propre d'un bourg de Suisse, au Canton de Berne, dans le Bailliage d'Yverdon.

**CLESIDE**; nom propre d'un peintre Grec qui vivoit vers l'an du monde 3700. On rapporte que voulant se venger de la Reine Stratonice, femme d'Antiochus, il la représenta dans une attitude indécente, & exposa son ouvrage en public; mais Stratonice se trouva peinte avec tant de graces, qu'au lieu de punir la témérité de l'artiste, elle le récompensa, & voulut encore que le tableau demeurât dans le lieu même où il l'avoit placé.

**CLEVES**; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans le cercle de Westphalie, & capitale d'un Duché de même nom, qui a la Gueldre Hol-

landoise au nord, l'Evêché de Munster, le pays de Recklinchusen & le Comté de la Marck à l'Orient, le Duché de Berg & l'Archevêché de Cologne au midi, & à l'occident la Gueldre Autrichienne. C'est un des meilleurs pays d'Allemagne. Il appartient au Roi de Prusse.

**CLIBANAIRES** ; (les) On a ainsi désigné autrefois une sorte de milice Persane, armée de cuirasses de fer. L'Empereur Alexandre Severe ayant triomphé des Perses, dit dans son discours au Sénat, qu'il avoit tué avec ses trou pes dix mille cuirassiers appelés *Clibanaires*.

**CLICORGUE** ; vieux mot qui signifioit autrefois de côté, de travers.

**CLIENT, ENTE** ; substantif. *Clients*. Celui ou celle qui a chargé de sa cause un Avocat ou un Procureur.

Les Avocats & Procureurs ne peuvent recevoir de leurs cliens aucune donation entré vifs pendant la durée des procès dont ils sont chargés pour eux. Il leur est aussi défendu de faire aucune convention avec leurs cliens, pour avoir part au bénéfice qui pourra résulter du gain d'un procès.

**CLIENT**, se dit aussi à l'égard des Juges, des plaideurs qui vont les solliciter.

**CLIENS**, s'est dit autrefois, chez les Romains, de ceux qui se mettoient sous la protection des plus puissans citoyens.

Romulus voulant qu'il y eût un lien entre les Patriciens & les Plébéiens, établit que chaque Plébéien pourroit choisir un Patricien pour être son patron ou son protecteur, & dont il seroit le client ou le protégé. La charge du patron à l'égard du client, consistoit à le défendre devant les tribunaux, à soutenir ses

procès, à faire pour lui tout ce qu'un père auroit fait pour ses enfans. Le client de son côté étoit obligé de rendre à son patron tous les services dont il étoit capable. Il lui donnoit son suffrage quand il briguoit quelque magistrature pour lui-même ou pour ses amis. Le client étoit même obligé de payer la rançon de son patron fait prisonnier à la guerre, si celui-ci n'avoit pas assez de bien pour la payer lui-même.

Lorsque la République fut devenue plus puissante, tous les peuples conquis se mirent sous la protection des illustres familles Romaines ; ce fut pour l'ordinaire sous celle de leur vainqueur. La Sicile se mit sous la protection des Marcellus.

La première syllabe est brève, & la seconde moyenne au singulier masculin ; mais celle-ci est longue au pluriel & au féminin, qui a une troisième syllabe très-brève.

Le pluriel du masculin se forme en changeant le *r* final en un *s*, qui suit la règle générale des pluriels.

*Voyez* la lettre *S*.

On prononce & l'on devoit écrire *cliens*. *Voyez* ORTHOGRAPHE.

**CLIENTÈLE** ; substantif féminin.

*Clientela*. Nom collectif par lequel on désigne tous les cliens d'un même Seigneur. *Il fut secouru par sa clientèle*.

**CLIENTÈLE**, se dit aussi de la protection que le patron accorde à ses cliens. *Il fut heureux de se trouver sous votre clientèle*.

**CLIENTÈLE**, se dit encore, chez les Avocats & les Procureurs, en parlant des parties dont ils sont chargés de défendre les intérêts. *Cet Avocat a la clientèle des principaux seigneurs de la Cour*.

La première syllabe est brève , les deux suivantes sont moyennes , & la quatrième très-brève.

**CLIGNÉ**; adjectif & participe passif masculin , qui ne se dit que des yeux. *Il tient ses yeux clignés.* Voyez **CLIGNER**.

**CLIGNEMENT**; substantif masculin. *Nictatio.* Action par laquelle les deux paupières se joignent fortement l'une à l'autre; cette action est dûe toute entière à la contraction du muscle orbiculaire des paupières , & au corrugateur des sourcils.

On cligne les paupières, remarque M. le Chevalier de Jaucourt , pour regarder un objet éloigné, en comprimant l'hémisphère antérieur du globe de l'œil , & l'on dilate les paupières pour voir un objet de près , non pas que ces deux états des paupières soient absolument nécessaires pour donner au globe les figures qu'il doit prendre dans les deux cas proposés. Ces figures du globe ont d'autres causes plus puissantes , & l'on peut , sans déranger leurs effets , cligner les paupières dans l'un & l'autre cas. On le fait effectivement toutes les fois qu'on double d'efforts pour mieux voir , soit de loin , soit de près ; mais cette espèce de clignement n'a aucun rapport à la figure du globe. Tout son mécanisme aboutit à rétrécir les paupières pour empêcher les rayons de tomber en trop grande quantité sur la surface polie de la cornée , d'où ils se réfléchissent , s'éparpillent à la ronde , & nuisent à la pureté des rayons qui entrent dans l'œil. C'est pourquoi machinalement nous clignons les yeux , afin de ne laisser presque que le passage du cône de lumière qui porte l'image , & afin que cette image

*Tome VI.*

ne soit point troublée, falie , si l'on peut le dire , par des rayons étrangers. C'est ainsi qu'on voit mieux un objet par un tuyau , qu'on ne le voit en plein air.

Quoique les paupières , suivant la remarque judicieuse de M. le Cat , servent , comme l'iris , à conserver plus pur le cône lumineux qui entre dans l'œil , & à rendre les images plus nettes ; cependant si l'on regarde une chandelle en clignant & en approchant les paupières si près l'une de l'autre , qu'elles ferment en partie la prunelle , & qu'elles interceptent une portion du corps lumineux qui y doit entrer ; alors on ne voit plus la lumière nettement , mais avec de grands traits lumineux dirigés vers le haut & le bas de cette lumière , & ces grands traits sont les portions du cône réfléchies par chaque paupière ; mais les paupières ne troublent ainsi la vue que quand on les ferme exprès , & encore l'objet n'a ces grands traits de lumière qu'en dessus & en dessous , parce que les paupières dans cet état de clignement , interceptent les rayons du cône lumineux de la chandelle. La vue est un sens qui se trompe lui-même , & qu'on trompe perpétuellement.

La première syllabe est brève , la seconde très-brève , & la troisième moyenne au singulier , mais longue au pluriel.

**CLIGNE-MUSETTE**; substantif féminin. Jeu d'enfant , dans lequel l'un d'eux ferme les yeux , tandis que les autres se cachent en divers endroits où il doit les chercher pour les prendre. *Des enfans qui jouent à cligne musette.*

**CLIGNER** ; verbe actif de la première

re conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Nictare*. Il ne se dit qu'en parlant des yeux, & dans ces phrases, *cligner l'œil*, *cligner les yeux*; pour exprimer l'action de fermer l'œil ou les yeux à demi. *Elle est dans l'habitude de cligner les yeux.*

La première syllabe est brève, & la seconde est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

On devoit écrire *klinier*. Voyez ORTHOGRAPHE.

Remarquez cependant que si cette orthographe s'adoptoit, ce verbe deviendroit irrégulier dans la formation des temps, dont le second *l* précède un *e* muet. De *clinier*, il faudroit faire *je cligne*.

**CLIGNOTÉ**; participe passif indéclinable. Voyez CLIGNOTER.

**CLIGNOTEMENT**; substantif masculin. Mouvement involontaire, dans lequel on remue sans cesse les paupières. *Cet oculiste prétend la guérir de son clignotement d'yeux.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième très-brève, & la quatrième moyenne au singulier, mais longue au pluriel.

**CLIGNOTER**; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Nictare oculis*. Remuer & baisser les paupières continuellement. *Elle clignote sans cesse.*

On dit aussi, *clignoter des yeux*.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugai-

son & la quantité prosodique des autres temps.

On devoit écrire *klinioter*. Voyez ORTHOGRAPHE.

**CLIMAT**; sub. masculin. *Clima*. Terme de Géographie, qui désigne une partie du Globe de la Terre, comprise entre deux cercles parallèles à l'Équateur, & telle que le jour du solstice d'été, est plus long d'une demi-heure sous le second de ces cercles que sous le premier.

On a distingué vingt-trois climats d'heures, & six climats de mois. Le milieu du premier climat a treize heures de jour au solstice d'été, le milieu du second climat a treize heures & demie de jour, le milieu du troisième climat a quatorze heures, comme cela arrive à Alexandrie d'Égypte; le quatrième climat a quatorze heures & demie, & il passe à Rhodès & à Babylone; le cinquième a quinze heures, & il passe à Rome; le sixième, quinze heures trente minutes; il passe à Venise & à Milan; le septième, seize heures, & il passe à Paris, &c.

Cette division des climats est la même que celle des anciens; mais ils ne comptoient que sept climats, dont les milieux avoient treize heures, treize heures & demie, quatorze heures, &c. de jour, jusqu'à seize seulement, où étoit le milieu du septième climat à quarante huit degrés quarante minutes de latitude; ils n'étendoient pas fort loin leurs connoissances géographiques, & connoissoient peu de terres à de plus grandes latitudes.

Voici comme on peut trouver dans quel climat est un lieu quelconque. Quand on connoît la lati-

rude d'une ville, on trouve l'heure du lever & du coucher du Soleil de la manière suivante :

Supposons que Paris dont la latitude est de quarante-neuf degrés, est le lieu donné, & que l'on veuille sçavoir pour le 21 Juin l'heure du lever & du coucher du Soleil : 1°. Il faut tourner le Méridien, sans le sortir de ses entailles, de manière que le pole soit élevé de quarante-neuf degrés au-dessus de l'horison; on le voit aisément par les divisions du Méridien où se marquent toujours les degrés de la hauteur du pole. 2°. On cherche quel est le degré de l'Ecliptique répondant au jour donné; ces degrés sont marqués vis-à-vis des jours, tantôt sur le cercle qui sert d'horison, tantôt sur le zodiaque même: dans le cas proposé on trouve le premier degré du cancer. 3°. On place dans le Méridien le degré trouvé, & en même temps on met sur midi l'aiguille de la rosette, qui étant placée sur l'axe, à frottement dur, peut être mise & arrêtée où l'on veut. La raison de cette opération est, que l'on doit toujours compter midi à Paris, lorsque le degré de l'Ecliptique où se trouve le Soleil, c'est-à-dire, le Soleil lui-même, est dans le Méridien. 4°. On tournera la sphère du côté de l'Orient, jusqu'à ce que le premier degré du cancer soit dans l'horison; on verra alors que l'aiguille de la rosette est sur quatre heures, ce qui apprend que le Soleil se lève alors à quatre heures; & si l'on tourne de même la sphère vers le couchant, jusqu'à ce que le même degré de l'Ecliptique où est le Soleil, arrive sur l'horison, on verra que l'aiguille de la rosette qui a tourné avec son axe, est arrivée

sur huit heures, ce qui fera connoître que le Soleil ce jour-là doit se coucher à huit heures. La même opération fait voir que la durée du jour est de seize heures; car l'aiguille de la rosette parcourt un espace de seize heures, tandis que le point de l'Ecliptique, sur lequel on a opéré, va de la partie orientale à la partie occidentale de l'horison.

Ayant déterminé par ce moyen la durée du plus long jour de l'année, ou du jour solstital, on comptera les demi-heures depuis douze heures trois quarts, celle là comprise, & l'on aura le nombre qui exprime le climat: ainsi, ayant à Paris seize heures & quelques minutes, c'est-à-dire, sept demi-heures au-dessus de douze heures trois quarts, on sçaura que Paris est dans le septième climat: s'il y avoit seize heures & un quart, ce seroit la fin du septième, & le commencement du huitième climat: s'il y avoit seize heures trois quarts, il arrive vers cinquante-trois degrés de latitude, ce seroit le commencement du neuvième climat. On trouveroit de même les six climats de mois, c'est-à-dire, le pays où le plus long jour est d'un mois, de deux mois, de trois mois, &c. jusqu'au pole qui termine le sixième & dernier climat de mois, parce que le jour y dure pendant six mois.

Au reste, les Géographes modernes ne comptent plus par climats, mais par degrés de latitude.

CLIMAT, se dit ordinairement pour région, pays, eu égard particulièrement à la température de l'air. Dans les climats du Nord, dit M. de Montesquieu, à peine le physique de l'amour a-t-il la force de

se rendre bien sensible ; dans les climats tempérés , l'amour accompagné de mille accessoires , se rend agréable par des choses , qui d'abord semblent être lui-même , & ne sont pas encore lui ; dans les climats plus chauds , on aime l'amour pour lui-même , il est la cause unique du bonheur , il est la vie.

Dans les pays du midi , une machine délicate , foible , mais sensible , se livre à un amour qui , dans un ferrail , naît & se calme sans cesse ; ou bien à un amour , qui laissant les femmes dans une plus grande indépendance , est exposé à mille troubles. Dans les pays du Nord , une machine saine & bien constituée , mais lourde , trouve ses plaisirs dans tout ce qui peut remettre les esprits en mouvement , la chasse , les voyages , la guerre , le vin. Vous trouverez dans les climats du Nord des peuples qui ont peu de vices , assez de vertus , beaucoup de sincérité & de franchise. Approchez des pays du midi , vous croirez vous éloigner de la morale même ; des passions plus vives multiplieront les crimes ; chacun cherchera à prendre sur les autres tous les avantages qui peuvent favoriser ces mêmes passions. Dans les pays tempérés , vous verrez des peuples inconstans dans leurs manières , dans leurs vices mêmes , & dans leurs vertus : le climat n'y a pas une qualité assez déterminée pour les fixer eux-mêmes.

La chaleur du climat peut être si excessive , que le corps y sera absolument sans force. Pour lors , l'abattement passera à l'esprit même ; aucune curiosité , aucune noble entreprisa , aucun sentiment généreux ; les inclinations y seront toutes passives ; la paresse y fera le

bonheur ; la plupart des châtimens y seront moins difficiles à soutenir que l'action de l'ame ; & la servitude moins insupportable que la force d'esprit qui est nécessaire pour se conduire soi-même.

Les Indiens sont naturellement sans courage ; les enfans mêmes des Européens nés aux Indes , perdent celui de leurs climats. Mais : comment accorder cela avec leurs actions atroces , leurs coutumes , leurs pénitences barbares ? Les hommes s'y soumettent à des maux incroyables , les femmes s'y brûlent elles-mêmes : voilà bien de la force pour tant de foiblesse.

La nature qui a donné à ces peuples une foiblesse qui les rend timides , leur a donné aussi une imagination si vive , que tout les frappe à l'excès. Cette même délicatesse d'organes qui leur fait craindre la mort , sert aussi à leur faire redouter mille choses plus que la mort. C'est la même sensibilité qui leur fait fuir tous les périls , & les leur fait tous braver.

Les deux syllabes sont brèves au singulier ; mais la seconde est longue au pluriel.

**CLIMATÉRIQUE** ; adjectif qui n'est usité qu'en ces phrases , *an climatérique* , *année climatérique* ; pour dire , chaque septième année de la vie humaine , & particulièrement la soixante-troisième , qu'on appelle *la grande climatérique* , ou absolument *la climatérique* , parce qu'elle est le neuvième septenaire.

Les Astrologues prétendoient autrefois que cette année étoit ordinairement remarquable par quelque accident funeste , comme une maladie considérable , la mort , &c. Des hommes instruits & éclairés



ont ajouté foi à ces superstitions, & Suétone rapporte qu'Auguste se félicitoit d'être échappé des dangers de sa grande climatérique.

On dit par extension, que les Etats ont leurs années climatériques aussi-bien que les hommes.

Les quatre premières syllabes sont brèves, & la cinquième très-brève.

**CLIMUSETTE**; Voyez CLIGNE-MUSETTE, c'est la même chose.

**CLIN**; substantif masculin, qui n'a d'usage qu'en cette phrase, *clin-d'œil*; pour dire, un prompt mouvement de la paupière, qu'on baisse & qu'on relève au même instant. Il comprit ce qu'elle vouloit dire par son *clin-d'œil*.

On dit faire un *clin-d'œil* à une personne; pour dire, lui faire un signe de l'œil. Quand elle voulut sortir, elle lui fit un *clin-d'œil*.

On dit, dans le sens figuré, en un *clin-d'œil*, en moins d'un *clin-d'œil*; pour dire, promptement, en très-peu de temps. Cela sera fait en un *clin-d'œil*.

Ce monosyllabe est moyen au singulier, & long au pluriel.

**GLINCART**; substantif masculin, & terme de Marine, par lequel on désigne certains bateaux plats de Suède & de Languedoc.

**CLINCHE**; substantif masculin, & terme de Serruriers, par lequel on désigne dans une serrure, une pièce appliquée au-dessus du pêne, & qui s'emploie ordinairement aux portes-cochères, afin de pouvoir les ouvrir avec une petite clef, sans être obligé de faire usage de la grosse. Quand on se sert de celle-ci, elle ouvre le clinche qu'elle at-

trape par une barbe qu'on y a pratiquée.

**CLINGENAW**; nom propre d'une jolie Ville de Suisse, dans le Comté de Bade, sur la rive droite de l'Aar, à une lieue de Waldshut.

**CLINIQUE**; adjectif des deux genres, par lequel on désignoit autrefois les malades qui recevoient le Baptême au lit de la mort. Ce mot vient d'un mot Grec, qui signifie lit.

On a aussi appelé *Médecine clinique*, la méthode suivie de voir & de traiter les malades allités. Et *Médecines cliniques*, ceux qui assistent auprès du lit des malades pour travailler à les guérir de leurs maux.

**CLINOÏDES**; adjectif, & terme d'Anatomie, qui se dit des quatre Apophyses qu'on remarque à l'os sphénoïde, aux quatre côtés de la face supérieure de la selle du Turc. Les unes sont antérieures, les autres sont postérieures.

**CLINOPODIUM**; Voyez BASILIC SAUVAGE.

**CLINQUANT**; substantif masculin. Petite lame plate d'or ou d'argent fin ou faux, qu'on emploie dans les broderies, les galons, les rubans, &c. pour les rendre plus brillans. Il n'y a pas assez de clinquant dans cette broderie.

**CLINQUANT**, se dit aussi du faux brillant, des fausses beautés d'un ouvrage d'esprit. Il y a bien du clinquant dans ce discours.

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue.

**CLINSSER**; vieux verbe qui signifioit autrefois glisser.

**CLIO**; terme de Mythologie, & nom propre d'une des neuf Muses, laquelle étoit chargée de transmettre à la postérité les actions héroï-

ques. On la représentoit tenant d'une main une espèce de guitare, & de l'autre main un petit bâton pointu & crochu, destiné à pincer les cordes de cet instrument.

*Voyez* MUSES.

**CLION** ; nom propre d'un Bourg de France, en Touraine, à deux lieues, sud-sud est, de Châtillon.

**CLIPET** ; vieux mot qui signifioit autrefois un battant de cloche.

**CLIPON** ; vieux mot qui signifioit autrefois un bâton, une espèce de massue.

**CLIQUE** ; substantif masculin. Sorte de Pierre propre à bâtir, & l'une des meilleures espèces qu'on tire des carrières voisines de Paris. Elle est fort rare aujourd'hui.

**CLIQUE** ; substantif féminin du style familier. Il se dit d'une société de gens qui s'unissent pour tromper, pour cabaler. *On a arrêté les principaux de la clique. Le projet de la clique étoit d'exciter une émeute populaire.*

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

On prononce & l'on devoit écrire *klike*. *Voyez* ORTHOGRAPHE.

**CLIQUE** ; vieux mot qui signifioit autrefois faire du bruit.

**CLIQUE** ; substantif masculin, & terme d'Horlogerie, qui se dit d'une sorte de petit levier dont on fait ordinairement usage pour faire tourner une roue dans un certain sens, sans qu'elle puisse se mouvoir dans un sens contraire.

**CLIQUE**, se dit aussi, en termes de Metteurs-en-Œuvre, de la partie supérieure de la brisure qui entre & sort de la charnière.

**CLIQUE** ; participe passif indéclinable. *Voyez* CLIQUETER.

**CLIQUE** ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se

conjugue comme **CHANTER**. Faire un bruit qui imite celui d'un claquet de Moulin.

**CLIQUE** ; substantif masculin. *Armorum crepitus*. Bruit que font les Armes en choquant les unes contre les autres. *On entendit un cliquetis d'épées dans la cour du château.*

**CLIQUE**, se dit aussi, en termes de Médecine & de Chirurgie, d'une espèce de bruit ou crépitation que forment les os fracturés, quand ils froissent l'un contre l'autre. Ce même bruit se fait aussi entendre dans les luxations, quand on remue le membre, soit par le frottement des cartilages trop secs, soit par le *gargouillement* de la sinovie trop abondante, soit enfin par la présence de l'air. Si la sinovie n'étoit pas en quantité suffisante, il faudroit frotter l'articulation d'hui-le pénétrante, & appliquer dessus des fomentations émollientes pour suppléer à son défaut. Si l'excès de la sinovie causoit le cliquetis, il faudroit mouvoir la partie, & appliquer dessus des résolutifs spiritueux. Mais quand, malgré toutes ces précautions, il survient un anchylose, on la traite comme il est dit à l'article anchylose. *Voyez* ce mot.

La première syllabe est brève, la seconde très-brève, & la troisième longue.

**CLIQUE** ; substantif féminin. *Crepitaculum*. Sorte d'instrument fait de deux os ou de deux morceaux de bois, qu'on bat entre ses doigts l'un contre l'autre pour en tirer quelques sons mesurés.

Les Ordonnances obligèrent autrefois les Ladres à porter des cliquettes afin que les personnes saines

verties par là de leur présence, pussent se détourner de leur chemin.

**CLIQUETTES**, se dit, en termes de pêche, de certaines pierres trouées que l'on attache au verveux pour le faire descendre.

**CLISSE**; substantif féminin. Sorte de clayon, ou de petite claie faite d'osier ou de jonc, & qui sert ordinairement à faire égoutter des fromages.

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

**CLISSÉ**, ÉE; adjectif & participe passif. Qui est garni de glisse. *Un vase clissé.*

Les deux syllabes sont brèves au singulier masculin; mais la seconde est longue au pluriel & au féminin, qui a une troisième syllabe très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *une clissée bouteille*, mais *une bouteille clissée.*

**CLISSON**; nom propre d'une Ville de France, en Bretagne, sur la Sevre Nantoise, à cinq lieues, sud-est, de Nantes.

**CLISTRER**; vieux verbe qui signifioit autrefois couvrir de hailons.

**CLITIE**; substantif féminin, & terme de Fleuristes, par lequel on désigne une belle anémone à peluche, incarnate, & de couleur de chair.

**CLITORIS**; substantif masculin. Petit corps rond & long, situé dans l'endroit le plus élevé des parties naturelles de la femme. Il ressemble assez au membre viril par sa structure, & se termine de même par un petit gland qui ne diffère de

celui de la verge, qu'en ce qu'il n'est pas percé, & que son volume est beaucoup moindre.

Le *clitoris* dans son état naturel n'excède pas la grandeur du petit doigt. Il ne paroît presque pas dans les femmes mortes. Il n'est cependant pas le même dans tous les sujets; il commence à grossir dans les filles à l'âge de puberté, & continue à augmenter de volume peu à peu, à mesure qu'elles avancent en âge. On l'a quelquefois trouvé fort gros: Graaf dit qu'une fille en naissant avoit cette partie si ressemblante au membre viril & si grosse, qu'on la prit pour un garçon.

Le corps du *clitoris* est composé de deux branches & d'un tronc. Les branches qu'on appelle aussi les *jambes*, les *bras*, les *cuisse*s, sont d'une substance spongieuse, & entièrement semblable aux corps caverneux de la verge de l'homme. Elles naissent de chaque côté de la tubérosité de l'os ischion, & montent un peu obliquement en-dedans vers la partie inférieure de la symphyse du pubis, où elles se réunissent & forment le tronc, dont le milieu est séparé par une membrane pareille à celle qui partage les deux corps caverneux du membre viril. Ce tronc est attaché à la symphyse des os pubis, par un ligament semblable au suspenseur de la verge. Sur le tronc du *clitoris* on trouve une espèce de petit bouton rond qui est le *gland* dont on a parlé ci-devant: sa substance est vésiculaire & spongieuse, ce qui la rend propre à se gonfler & à se relâcher: il se gonfle lorsque l'imagination est frappée de l'image du plaisir; sa peau est parsemée d'un grand nombre de papilles nerveuses; il n'est pas percé à son extré-

mité, comme on l'a dit, mais on y voit un petit enfoncement qui limite en quelque manière l'orifice de l'urèthre.

Le gland du *clitoris* est recouvert par un repli membraneux formé par un repli de la peau interne des grandes lèvres. Ce repli est en forme de capuchon; on le nomme *le prépuce du clitoris*. Il est attaché au gland par une petite bride que l'on appelle *le frein*.

On compte ordinairement quatre muscles au clitoris: les deux premiers ont été nommés *érecteurs du clitoris*: ils sont attachés par une de leurs extrémités à la tubérosité de l'os ischion, & par l'autre à la partie latérale des jambes du clitoris: M. Winslow leur a donné le nom d'*ischio-caverneux*. Ces muscles dans leur action relèvent cette partie, & la tiennent tendue: les deux autres muscles ont été nommés assez mal à propos *accélérateurs*; ils s'attachent par une de leurs extrémités au sphincter de l'anus, & par l'autre aux côtés du tronc du clitoris. Ils sont composés de deux plans de fibres fort larges, qui embrassent les côtés du vagin & de l'urèthre, autour desquels ils font une espèce de sphincter ou de ceinture vasculaire. Leur usage est de rétrécir l'ouverture de ces conduits; quelques Anatomistes les appellent avec raison *constricteurs de la vulve*. Suivant M. Lieutaud, ils servent à approcher le gland du clitoris de l'ouverture du vagin. Sous ces bandes musculieuses, on trouve un entrelacement de vaisseaux sanguins qui s'abouchent les uns avec les autres: on lui donne le nom de *plexus rétifforme*: il touche aux jambes du clitoris avec lesquelles il n'a pas de communication, quoiqu'il se gonfle

& se durcisse en même temps qu'elles: celui d'un côté communique avec celui du côté opposé, en faisant le tour du vagin, comme une sorte d'anneau. C'est une continuité de la substance spongieuse de l'urèthre qui ne diffère en rien de celle que l'on observe dans l'urèthre de l'homme.

Les vaisseaux sanguins du clitoris viennent des veines & des artères honteuses, & des hémorrhoidales, & les nerfs, des intercostaux.

Le *clitoris* est une partie extrêmement sensible, & le siège principal du plaisir dans la femelle; raison pour laquelle quelques-uns lui ont donné le nom d'*aiguillon de Venus*. Il y a des femmes qui en abusent, & Bartholin rapporte qu'il devint osseux à une courtisane Vénitienne pour en avoir fait un usage trop fréquent.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue.

Le s final se fait sentir en toute circonstance.

CLITUMNO; (le) nom propre d'une rivière d'Italie, dans l'Ombrie. Elle a sa source dans le territoire de Spolète, & son embouchure dans le Topino.

CLITUS; nom propre de ce Favori d'Alexandre qui couvrit ce Prince de son bouclier au passage du Granique, & qui le garantit ainsi d'un coup mortel qu'on lui portoit. Un grand nombre d'autres services l'avoient rendu cher à son Maître: mais Clitus s'étant un jour avisé au milieu d'un repas, de reprocher à Alexandre les meurtres d'Attale & de Parménion, ce Monarque épris de vin, perça son Favori d'un javalot, en lui disant d'aller rejoindre Attale & Parménion. L'Histoire nous dit que quand l'ivresse d'Alexandre

lexandre fut dissipée, il eut tant de regret de son crime, qu'il arracha du corps de Clitus le fatal javelot, & qu'il s'en seroit frappé lui-même si on ne l'eût retenu.

**CLIVÉ**, ÉE ; adjectif & participe passif. Voyez **CLIVER**.

**CLIVER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Terme de Diamantaires. On appelle *cliver un diamant* ; l'action de le diviser en deux ou plusieurs parties, en le mettant sur un plomb où il entre à moitié, & frappant avec un marteau, un couteau fixé sur le point où l'on veut diviser le diamant.

**CLOACINE** ; terme de Mythologie, & nom propre d'une Déesse, qui, chez les Romains, présidoit aux Cloaques.

**CLOAQUE** ; substantif féminin. *Cloaca*. Aqueduc voûté, destiné à faire écouler les eaux & les immondices d'une ville. Il n'a guères d'usage dans cette acception, qu'en parlant des ouvrages des Anciens : le mot François est *égout*.

Les Ediles étoient chargés à Rome du soin & de l'inspection des Cloaques. On admiroit particulièrement celles qu'Agrippa, gendre & favori d'Auguste, fit construire à ses dépens pendant son édilité, & dans lesquelles il fit écouler toutes les eaux & les immondices de cette grande Ville.

**CLOAQUE**, est aussi substantif masculin, & se dit d'un endroit destiné à recevoir des immondices. *N'approchez pas de ce cloaque*.

**CLOAQUE**, se dit par extension, d'une maison sale & infecte, & même d'une personne puante. *Cette Maison est un vrai cloaque. Cet homme est un cloaque*.

**CLOAQUE**, se dit encore figurément

en parlant des vices. *Cet homme est un cloaque d'ivrognerie*.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième très-brève.

**CLOCENTO** ; nom propre d'un Bourg d'Italie, au Royaume de Naples, dans la Calabre citérieure, entre Cozenza & Nicastro.

**CLOCHE** ; substantif féminin. *Campana*. Instrument fait de métal, creux, ouvert, qui va en s'élargissant par en bas, & où il y a un battant de fer pour tirer du son.

L'usage des cloches, pour avertir les peuples de la célébration des Offices divins, est très-ancien dans l'Eglise. Quelques monumens le font remonter au huitième siècle ; & Alcuin, qui vivoit du temps de Charlemagne, parle de la cérémonie de la bénédiction des cloches. Cependant l'opinion commune est qu'elle n'a été introduite que sous Jean XIII, en 972.

L'entretien des cloches, de la charpente qui les soutient, & des cordes qui servent à la sonnerie, est de droit commun à la charge des Fabriques & des Habitans, & non des gros Décimateurs. Il y a sur cela un Arrêt du 3 Mars 1690 pour la Paroisse d'Azay.

L'émolument de la sonnerie dans les Paroisses, appartient de droit commun à la Fabrique.

Le Fondeur qui a fourni le métal des cloches, & qui n'en est pas payé, peut les faire vendre, même après qu'elles sont bénites.

On dit proverbialement, de quelqu'un fort surpris d'un accident imprévu, ou de voir manquer une affaire à la réussite de laquelle il s'attendoit, qu'il est *penaud comme un Fondeur de cloches*.

**GENTILSHOMMES DE LA CLOCHE**, se

dit par mépris des descendans des Maires & des Echevins de certains endroits où les Charges annoblissent, par allusion au son de la cloche qui indique les Assemblées où se fait l'Élection de ces Officiers.

On dit figurément & proverbialement, que *quelqu'un n'est point sujet au coup de la cloche* ; pour dire, qu'il est libre & qu'il peut disposer de son temps à son gré.

On dit aussi figurément & proverbialement, *c'est le son des cloches*, à qui l'on fait dire tout ce que l'on veut ; pour dire, c'est une chose à laquelle on peut donner telle explication que l'on jugera à propos.

On dit encore proverbialement & figurément, *fondre la cloche* ; pour dire, prendre un parti sur un objet qui est demeuré long-temps en suspens. *Il faudra bientôt fondre la cloche.*

On dit proverbialement, figurément & familièrement, qu'on a fait sonner la grosse cloche ; pour dire, qu'on a fait agir la personne qui a le plus d'autorité dans la chose dont il est question.

**CLOCHE**, se dit aussi d'un ustensile de cuisine, fait de terre ou de métal, qui a la forme d'une cloche, & dont on se sert pour faire cuire des fruits.

**CLOCHE**, se dit, en termes de Jardinage, d'un vase de verre qui a la figure d'une cloche, & dont les Jardiniers couvrent les melons, les concombres, & d'autres plantes délicates, tant pour les garantir du froid, que pour les faire croître plus promptement.

**CLOCHE**, se dit, en termes d'Orfèvres, d'un ornement de monture de chandeliers, qui se place ordinairement sous le vase, & qui a à

peu près la forme d'une cloche. **CLOCHE DE PLONGEURS**, se dit d'une machine en forme de cloche, qui s'enfonce au fond de la mer, par le moyen de gros boulets qu'on y pend tout autour, & dans laquelle un homme peut rester quelque temps sous l'eau. Il y a un banc, où s'asseyent ceux qui veulent descendre au fond de l'eau. Alors on lâche doucement la corde à laquelle la cloche est attachée. L'eau y monte d'abord, mais à peu d'élevation, parce que l'air résiste à la pression de l'eau. La forme même qu'a la cloche, contribue à diminuer cette élévation, de sorte qu'à une profondeur de cent pieds au-dessous de la surface de l'eau, l'eau ne monte guères qu'aux trois quarts de sa capacité. Ainsi ceux qui sont assis sur le banc, ne craignent point d'avoir la tête mouillée. Ils appréhendent seulement que l'air qu'ils respirent, ne soit trop chaud. Cet air s'échauffe véritablement, & se corrompt si l'on reste long-temps sous l'eau ; car on sçait, par expérience, que deux cent quatre-vingts pouces cubiques d'air, ne servent qu'une minute à un homme pour y respirer librement. C'est donc une chose très-importante de ne pas laisser long-temps le plongeur dans l'eau, ou de renouveler l'air qui est dans la cloche. Voilà deux partis qu'il faut prendre nécessairement. Si l'on choisit le premier, on ne donne pas assez de temps au plongeur pour faire les recherches qui l'ont obligé de descendre. Le second a sans doute plus d'avantage : mais il a fallu un homme de génie pour le découvrir. Cet homme est *M. Halley* ; & voici ce qu'il prescrit à cet égard.

Il veut qu'on fasse descendre à

côté de la cloche un tonneau défoncé, au fond duquel soit adapté un tuyau, que le plongeur doit tenir dans la main. Il perce ensuite la cloche à sa partie supérieure, & adapte un robinet à ce trou; & par ces deux additions, les plongeurs ont de l'air frais pendant longtemps; ils n'ont qu'à ouvrir le robinet, lorsque l'air est trop chaud. Cet air, qui est toujours au haut de la cloche, sortira sur le champ, & on verra par l'augmentation de l'eau dans la cloche, ce qu'il en est sorti, afin de le remplacer par celui qui est dans le tonneau, & qui y communique, au moyen du tuyau dont on a parlé.

Il paroît peut être étonnant qu'en ouvrant le robinet, l'eau ne tombe point dans la cloche, & que l'air puisse contrebalancer son poids: mais l'étonnement cessera quand on fera attention que la colonne d'eau, qui presse sur le trou du robinet pratiqué à la partie supérieure de la cloche, n'a de hauteur que la distance de cette partie à la surface de la mer, au lieu que la colonne d'eau qui comprime l'air dans la cloche, par sa partie évasée, a cette hauteur, plus celle de la cloche même. Cette dernière colonne est donc plus considérable que l'autre, & doit par conséquent empêcher celle-là d'entrer par le trou du robinet: ainsi l'air poussé par cette dernière colonne d'eau, doit sortir par ce trou, malgré la pression de l'autre colonne.

On ne doit pas descendre la cloche, ni la remonter trop brusquement, parce que l'air s'y condenseroit trop vite dans le premier cas, & se dilateroit de même dans le second; ce qui incommoderoit le plongeur. Malgré cette précaution,

lorsqu'on fait usage de cette machine, on sent une petite douleur dans les oreilles, à mesure qu'on descend; comme si l'on y enfermoit le bout d'une pipe de tabac, mais peu à peu il en sort une petite bouffée d'air, avec un peu de bruit, & la douleur se dissipe. Cela provient de la condensation de l'air, qui, entrant par les oreilles, ferme la valvule qui conduit à la cavité de l'oreille remplie d'air commun. Cette valvule étant ensuite forcée de céder à la pression de l'air, celui-ci passe, & la douleur cesse.

Au reste, il y a une corde dans la grande cloche, par laquelle le plongeur avertit ceux qui sont chargés de la retirer, quand il est temps. Lorsque la mer est calme, ou qu'on a une lumière, on peut établir une correspondance entre le plongeur & ceux qui sont hors de l'eau, en écrivant avec une aiguille, sur une lame de plomb, que l'on monte & que l'on descend, parce qu'alors on voit clair dans la cloche.

CLOCHE, se dit, en termes de Médecine & de Chirurgie, d'une sorte d'ampoule, ou vessie pleine de sérosité, qui vient aux pieds, aux mains, ou à quelqu'autre partie du corps, par des piqûres d'insectes, par quelque frottement violent, par des brûlures, ou pour avoir trop marché.

Les cloches sont formées par la séparation de l'épiderme d'avec la peau. Le fluide qu'elles contiennent, qui n'est autre chose que la matière de la transpiration arrêtée dans ce sac, leur a fait donner ce nom, en leur faisant prendre une figure conique semblable à celle d'une cloche. On guérit les cloches, en laissant gonfler le sac pendant quelques heures, après les-

quelles on le perce , & l'on applique ensuite une compresse trempée dans quelque résolutif , ou autre médicament convenable.

**FLEURS EN CLOCHE** , se dit , en termes de Botanique , de certaines fleurs monopétales , dont la figure ressemble beaucoup à celle d'une cloche. Ces fleurs se nomment aussi *campaniformes*. La Garance , le Grateron ont leurs fleurs en cloche.

La première syllabe est brève , & la seconde très-brève.

**CLOCHÉ** ; participe passif indéclinable. Voyez **CLOCHER**.

**CLOCHEMAN** ; vieux mot qui signifioit autrefois sonneur de cloches.

**CLOCHEPIED** ; substantif masculin , & terme de Manufactures en Soie , qui se dit d'une sorte d'organin à trois brins , dont deux sont d'abord moulinés ensemble , puis une seconde fois avec un troisième brin.

**A CLOCHEPIED** , se dit adverbialement , & signifie sur un seul pied. *Elle marche à cloche-pied.*

**CLOCHER** ; substantif masculin. *Turris campanaria*. Bâtiment élevé , où les cloches sont pendues. Il y a des clochers carrés , faits de pierres , en forme de tours , & qui posent immédiatement sur terre , comme les clochers des Eglises Métropolitaines de Paris , de Rheims , &c. & d'autres de charpente qui sont sur le comble de l'Eglise , & alors on les appelle *aiguilles* ou *flèches*.

Le clocher de Pise est le plus singulier que l'on connoisse. Il est tellement panché d'un côté , qu'il paroît sur le point de tomber à chaque instant : mais il ne tombe pas parce que sa base est extrêmement large , & que les corps inclinés assis sur un

plan horizontal , se soutiennent quand la ligne de direction tombe au-dedans de leur base , comme il arrive au clocher de Pise.

**CLOCHER DE FOND** , se dit d'une espèce de tour qui prend naissance du sol du pavé , qui est attachée au corps d'une Eglise , & qui est couverte d'une aiguille , ou d'une flèche. On voit de ces sortes de clochers isolés & détachés de l'Eglise , comme celui de Saint-Marc de Venise , lequel est carré. On le nomme aussi *tour d'Eglise*.

Quand le clocher est bâti sur le chœur de l'Eglise , il doit être entretenu & réparé par les gros Décimateurs ; mais il n'en est pas de même des cloches.

Si le clocher est bâti en partie sur la nef , & en partie sur le chœur , les réparations se font par moitié entre les Paroissiens & les Décimateurs.

On dit d'un Curé , que pour la jouissance de ses dixmes , il n'a pas besoin d'autre titre que de son clocher ; ce qui signifie , qu'il ne lui faut que sa qualité de Curé.

On dit proverbialement & figurément d'une personne qui n'a jamais voyagé , qu'elle n'a jamais perdu de vue le clocher de son village.

On dit aussi proverbialement & figurément , d'un Bénéficiaire qui jouit par provision d'un bénéfice qu'on lui conteste , qu'il se bat des pierres du clocher.

**CLOCHER** , se dit , par extension , pour signifier paroisse. Il y a deux mille clochers dans ce Diocèse.

**CLOCHER** ; verbe neutre de la première conjugaison , lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Claudicare*. Boîter en marchant. *Sa chute la fit clocher pendant quelque temps.*

On dit proverbialement & figu-



rement, qu'il ne faut pas clocher devant les boîtes; pour dire, qu'on ne doit contrefaire personne.

On dit aussi figurément, que dans un discours, dans une comparaison, dans une affaire, il y a quelque chose qui cloche; pour dire, qu'il y a quelque chose de défectueux.

On dit, dans la même acception, cette comparaison, ce raisonnement clochent.

On dit encore figurément, en termes de Poësie, qu'un vers cloche; pour dire, qu'il n'a pas la mesure convenable.

Les temps composés se conjuguent avec l'auxiliaire AVOIR. Elle a cloché. Ils auroient cloché, &c.

La première syllabe est brève, & la seconde est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CLOCHER CHINOIS**; substantif masculin. M. d'Argenville donne ce nom à un coquillage univalve de la famille des Vis. Il est remarquable par sa bouche recourbée, & sa robe d'un brun sale.

**CLOCHETTE**; substantif féminin. *Tinnabulum*. Diminutif. Petite cloche ou sonnette d'argent, de cuivre ou d'autre métal, & qui peut se porter à la main. On vient de sonner la clochette.

**CLOCHETTES**; Voyez GOUTTES.

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, & la troisième très-brève.

**CLODIA**; nom propre, & terme de Mythologie. Les Romains avoient lu dans les Livres des Sybilles que leur empire seroit éternel, s'ils pouvoient posséder dans leur Ville la Déesse de Pessinunte. Ils envoyè-

rent, pour l'obtenir; des Ambassadeurs au Roi de Pergame; & ce Prince les ayant menés lui-même, à Pessinunte, il leur remit la Déesse qui fut ensuite embarquée pour être conduite à Rome: mais le Navire chargé du précieux dépôt, s'arrêta à l'embouchure du Tibre, sans qu'aucune Puissance humaine pût le faire mouvoir. On consulta l'Oracle des Sybilles, & la réponse fut qu'une Vierge seule auroit le privilège de faire avancer ce Navire; Alors la vestale Clodia, dont la vertu étoit devenue suspecte, demanda hautement à prouver son innocence, en se chargeant de conduire le Vaisseau jusqu'à Rome: elle l'obtint, & après avoir fait sa prière à la Déesse, elle attacha sa ceinture au Vaisseau, & le fit marcher sans résistance, en le tirant avec la main. Ce spectacle causa autant de joie que de surprise, & les Romains admirèrent également la puissance de leur nouvelle Déesse & la vertu de la vestale.

**CLODIANA**; nom propre. C'est, selon Antonin, une ancienne Ville de Macédoine, entre Apollonie & Scampis.

**CLODION**; nom propre du fils de Pharamond, premier Roi de France, qu'on dit avoir succédé à son père vers l'an 428. Son règne est si peu connu, & les évènements en sont si obscurs, que nous croyons ne devoir pas nous y arrêter.

**CLODONES**; substantif féminin pluriel, & terme de Mythologie, par lequel on désignoit les femmes Macédoniennes qui aimoient à célébrer les orgies & autres fêtes de Bacchus. C'étoit une sorte de Bacchantes.

**CLOFICHER**; vieux verbe qui signifioit autrefois cloquer.

**CLOFYS**, ou **CLOFIIF**; substantif masculin. C'est, à ce que rapporte Dapper, un oiseau noir d'Afrique, gros comme un étourneau. Les Nègres sont, dit-on, persuadés qu'il prédit les bons & les mauvais évènements, selon la manière dont il chante. Il se nourrit de fourmis.

**CLOGHER**; nom propre d'une Ville épiscopale d'Irlande, dans la Province d'Ulster, au Comté de Tyrone.

**CLOIS**; nom propre d'une Ville de France, dans le Dunois, sur le Loir, à deux lieues, sud-ouest, de Châteaudun.

**CLOISON**; substantif féminin. *Claustra*. Espèce de muraille, dans œuvre, faite de charpente & de maçonnerie ou de planches seulement. Il y a plusieurs sortes de cloisons, dont chacune reçoit une dénomination particulière; ainsi,

**CLOISON A JOUR**, se dit d'une cloison qui, depuis une certaine hauteur, est faite de barreaux de bois, carrés ou tournés.

**CLOISON CREUSE**, se dit d'une cloison dont l'intervalle entre les poteaux n'est point hourdé, plein & rempli de maçonnerie; mais seulement couvert de lattes clouées à deux & trois lignes de distance l'une de l'autre, lesquelles sont ensuite hourdées & garnies de plâtre.

**CLOISON D'AIS**, se dit d'une cloison qui est faite avec des ais de bateaux, & lambriffée des deux côtés pour menager la place & la charge.

**CLOISON DE MENUISERIE**, se dit d'une cloison qui est faite de planches à rainures & languettes, posées en coulisse, & dont on se sert pour faire des retranchemens dans une grande pièce. On fait aussi des cloisons d'assemblage.

**CLOISON PLEINE**, se dit d'une cloison

qui est à bois apparent, & hourdée de plâtre.

**CLOISON RECOUVERTE**, se dit d'une cloison larrée, contre-larrée, & enduite de plâtre, ou lambriffée.

**CLOISON DE SERRURE**, se dit d'une espèce de boîte mince, qui renferme la garniture d'une serrure.

**CLOISON**, se dit, en termes de Marine, d'un rang de poteaux séparés les uns des autres d'environ dix-huit pouces, & qu'on remplit de panneaux pour former les appartemens des vaisseaux.

**CLOISON DE LA VERGE**, se dit, en termes d'Anatomie, d'une membrane qui sépare les deux corps caverneux de la verge. En s'avancant vers le gland, elle s'amincit au point de devenir imperceptible. On la trouve aussi percée de quantité de trous qui établissent une communication entre les deux corps caverneux, de façon que l'un ne peut pas se gonfler sans l'autre.

On trouve la même cloison dans le clitoris de la femme, elle sépare, de même que chez l'homme, les corps caverneux, & établit aussi communication entre eux; mais elle est beaucoup plus petite que celle de la verge.

**CLOISON DES NARINES**, se dit d'une séparation formée par la lame perpendiculaire de l'os ethmoïde, par le vomer, & un petit cartilage qui n'est qu'une continuation du bord inférieur des cartilages des aîles du nez.

**CLOISON DU CERVELET**, se dit, selon Winslow, d'une petite cloison membraneuse qui sépare le cervelet en deux lobes, dont l'un est à droite, & l'autre à gauche. Il la nomme aussi *petite cloison occipitale*. D'autres Anatomistes l'appellent *la petite faux*.

**CLOISON DU PALAIS**, se dit d'une membrane d'une consistance molle, de couleur blanchâtre, gluante au toucher, convexe par-dessus, & concave en-dessous, qui sépare l'avant-bouche de l'arrière-bouche. Elle est située à la partie postérieure de la voûte du palais. La luette en est comme un appendice. Il y a des muscles particuliers qui la font mouvoir. Elle s'attache par devant à la partie postérieure des os du palais, & par les côtés aux parties latérales internes des mêmes os, & des apophyses ptérigoides: le reste est pendant & mobile, tenant à la luette. On l'appelle aussi *voile du palais*.

**GRANDE CLOISON OCCIPITALE**, se dit, selon Winslow, d'une cloison membraneuse transversale, qui sépare le cerveau du cervelet. Il l'appelle aussi *le plancher & le diaphragme du cerveau*. On la connoît mieux sous le nom de *tenté du cervelet*.

**CLOISON SAGITTALE DE LA DURE MÈRE**, se dit, selon Winslow, d'un repli de la dure mère, qui sépare le cerveau en deux lobes, dont l'un est à droite, & l'autre à gauche. Il la nomme ainsi, parce qu'elle s'étend tout le long de la suture sagittale; il lui donne aussi le nom de *cloison verticale*, à cause de sa direction: elle est plus connue sous le nom de *faulx*.

**CLOISON TRANSPARENTE**, se dit d'une cloison qui est en partie membraneuse, & en partie médullaire, & sépare les deux ventricules supérieurs, ou latéraux du cerveau. Elle est faite d'une portion très-déliée de la substance calleuse, ou médullaire, enfermée dans un repli de la pie-mère, qui tapisse intérieurement les deux ventricules. Elle tient par en haut au corps cal-

leux, & par en bas à la voûte à trois piliers. Galien l'appelloit *le diaphragme du cerveau*.

**CLOISON TRANSVERSALE DE LA POITRINE**, se dit du diaphragme, parce que ce muscle sépare la poitrine d'avec le bas-ventre.

**CLOISON**, se dit, en termes de Botanique, des membranes qui divisent l'intérieur des fruits, & qui forment des loges & des cellules.

**CLOISON D'ANGERS**, se dit d'une imposition établie sur certaines marchandises, & que les anciens Ducs d'Anjou accordèrent aux Maire & Echevins d'Angers, pour entretenir les fortifications de leur Ville & du Château.

La première syllabe est moyenne, & la seconde brève au singulier, mais longue au pluriel.

On prononce & l'on devoit écrire *kloizon*. Voyez ORTHOGRA-PHE.

**CLOISONNAGE**; substantif masculin. Toute sorte d'ouvrage de cloison. *Combien coûte le cloisonnage de ce bâtiment.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

**CLOÎTRE**; substantif masculin. *Peristylum*. Cette partie d'un Monastère, faite en forme de galerie ou de portique, ayant quatre côtés, avec un jardin ou une cour au milieu, & qui règne ordinairement au-dessous des dortoirs.

Les *cloîtres* des Chartreux de Paris & de S. Michel *in bosco*, près de Bologne, sont remarquables par la beauté des peintures qui les décorent.

**CLOÎTRE**, se dit absolument, & indéfiniment pour Monastère. *Elle s'est jetée dans le cloître.*

**CLOÎTRE**, se dit aussi pour la vie mo-

nastique. *Il préféra le cloître aux plaisirs du monde.*

**CLOÎTRE**, se dit encore d'une enceinte de maisons où logent les Chanoines des Eglises Cathédrales & Collégiales, & les Chanoinesses de certains Chapitres.

**CLOÎTRE**, se dit dans un bosquet, d'une salle verte, carrée, à doubles palissades, autour de laquelle on tourne comme on fait dans les cloîtres des Monastères.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

**CLOÎTRÉ**, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez CLOÎTRER.*

Outre la signification de son verbe, il se dit aussi des Religieuses réduites à garder la clôture. *Ces Religieuses sortoient autrefois; mais l'Evêque les oblige à vivre cloîtrées.*

**CLOÎTRER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Obliger une personne à embrasser l'état monastique. *Ils viennent de cloître leur fille.*

La première syllabe est longue, & la seconde est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CLOÎTRIER**; substantif masculin. Religieux qui habite dans le Monastère, à la différence de ceux qui ne font que passer, ou qui ont un bénéfice ailleurs, dans lequel ils résident.

**CLONEY**; nom propre d'un Bourg ou petite Ville d'Irlande, dans la province de Munster, au Comté de Corck.

**CLONFART** ou **CLONFERT**; nom propre d'une Ville d'Irlande, dans

la Province de Connought, à deux milles du Shannon.

**CLONISSE**; substantif féminin. Sorte de coquillage bivalve de la famille des comes, fort commun sur la côte du cap Verd. Sa coquille est épaisse, presque ronde, large d'environ deux pouces, & un peu moins longue; elle est convexe, fort renflée, & d'une profondeur presque une fois moindre que sa longueur. Sa surface est relevée d'une quarantaine de cannelures transversales, demi-circulaires & ridées, qui s'effacent & disparaissent; à mesure qu'elles approchent du sommet; là, elles semblent quelquefois traversées par d'autres cannelures longitudinales presque insensibles.

Les deux battans sont exactement semblables, assez panchans, mais épais sur leurs bords, qui sont marqués intérieurement d'une centaine de dents infiniment petites; les Nègres du Sénégal mangent la chair de ce coquillage, cuite sous la cendre. Elle est bonne, saine & délicate.

**CLONMELL**; nom propre d'une Ville forte d'Irlande, capitale du Comté de Tipperary, dans la Province de Munster, sur la rivière de Shure, à quatre-vingt-deux milles, sud-ouest, de Dublin. Elle a des Députés au Parlement.

**CLOP**; vieux mot qui signifioit autrefois boîteux.

**CLOPEUR**; substantif masculin, & terme usité dans les Raffineries de Sucre, par lequel on désigne un petit battoir carré qui sert à frapper sur le cercle appelé *cacheur*, pour le faire descendre à l'endroit où l'on veut qu'il soit arrêté.

**CLOPIN - CLOPANT**; expression adverbiale du style familier, qui signifie

signifie en clopinant. *Elle va clopin-clopan.*

**CLOPINÉ** ; participe passif indéclinable. *Voyez CLOPINER.*

**CLOPINER** ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Claudicare.* Il est du style familier, & signifie marcher avec peine & en clochant un peu. *Elle clopine depuis la chute qu'elle a faite.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CLOPORTE** ; substantif masculin. *Afellus.* Petit insecte sans ailes, de couleur grise, & dont le corps, de figure ovale, est recouvert d'une peau écailleuse, lisse, lustrée & divisée en huit anneaux : il a la tête arrondie & armée de deux cornes ou antennes, qui lui servent à tâter le terrain ; il a quatorze jambes, sept de chaque côté ; sa queue est doublement fourchue, languette, pointue. Cet insecte est d'une grande sensibilité ; pour peu qu'on le touche, il se replie tête contre queue, & forme la boule à la manière des hérissons : il reste dans cet état jusqu'à ce que le danger soit passé.

On fait usage des Cloportes dans les maladies où il s'agit de résoudre. On les emploie écrasés & appliqués en cataplasmes sur la gorge contre l'esquinancie. On les conseille aussi pendant long temps, & à petite dose, pour détruire la cataracte naissante, & même contre toutes les maladies des yeux.

On donne les cloportes écrasés vivans dans du vin, à la dose de dix ou douze ; ou séchés & pulvé-

risés, à la dose d'un demi-scrupule jusqu'à un scrupule, dans un véhicule convenable.

**CLOPOTEUSE** ; adjectif féminin, & terme de Marine, qui se dit d'une mer fort agitée.

**CLOQUE** ; substantif féminin, & terme de blanchisserie de Cire, par lequel on désigne un ruban de cire qui se noue, pour ainsi dire, & se forme en bouton quand le cylindre n'est pas chargé d'eau également partout.

**CLORRE** ; verbe actif irrégulier de la quatrième conjugaison. *Claudere.* Fermer. *Il ne falloit pas clorre le passage.*

Ce verbe, dans l'acception précédente, est quelquefois neutre à la troisième personne. *Cette porte ne clôt pas comme il convient.*

**CLORRE**, signifie aussi entourer, environner de murs, de haies, de fossés, &c. *Il a fait clorre ses héritages.*

**CLORRE**, se dit, en termes de Vanniers, de l'action de remplir d'osier l'espace qu'il y a depuis le fond jusqu'au bord d'une pièce de Vannerie.

**CLORRE L'ŒIL**, signifie, dans le sens figuré, dormir. *Ce malade n'a pas clos l'œil depuis huit jours.*

On dit aussi figurément, *clorre la bouche à quelqu'un* ; pour dire, l'obliger à se taire, ou le réduire à ne pouvoir répondre. *Elle clot la bouche à ses enfans, quand ils veulent parler. Ce témoin lui a clos la bouche.*

**CLORRE**, signifie encore figurément, achever, terminer. *A-t-on clos l'inventaire ? On n'a pas pu venir à bout de clorre ce compte.*

On disoit autrefois, *clorre le pas dans les joutes, dans les tournois* ; pour dire, terminer le tournois.

La première syllabe est longue , & la seconde très-brève.

Conjugaison & quantité prosodique des temps du verbe irrégulier *clorre*.

**INDICATIF. Présent. Singulier.** Je clos, tu clos, il clôt.

Ce temps n'a point de pluriel. Le monosyllabe qui forme les trois personnes du singulier est long.

Le future simple & le conditionnel présent, suivent les règles données pour la conjugaison & la quantité prosodique des temps pareils du verbe *FENDRE*. Voyez au mot *VERBE* les règles indiquées.

**PARTICIPE PASSIF**, clos, close.

La syllabe du masculin & la première du féminin, sont longues, & la seconde du féminin est très-brève.

Les autres temps simples de ce verbe n'ont point d'usage, & les temps composés se conjuguent avec l'auxiliaire *AVOIR*. *J'ai clos, elle auroit clos, &c.*

Ce participe est aussi adjectif, & employé en cette qualité, il ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *une close Ville*, mais *une Ville close*.

On dit à *huis clos*; pour dire, à portes fermées. *Il obtint une Audience à huis clos*.

**CHAMP CLOS**, s'est dit autrefois d'un endroit entouré de barrières, où les personnes qui avoient entre elles des différends, les terminoient par la voie des armes, avec la permission des Magistrats ou du Souverain. *Ils combattirent en champ clos*. Voyez *COMBAT JUDICIAIRE*.

On dit qu'un *Propriétaire est obligé de tenir son Locataire clos & couvert*; pour dire, qu'il est obligé d'entretenir en bon état, la clôture

& la couverture du Bâtiment, dans lequel il a un locataire.

**PÂQUE-CLOS**, se dit du Dimanche qui suit immédiatement celui de Pâque.

On dit figurément, qu'une *personne a les yeux clos*; pour dire, qu'elle est morte. *Dès qu'il eut les yeux clos, on enleva le coffre fort*.

On dit figurément & adverbialement, à *yeux clos*; pour dire, aveuglément & sans examiner. *Il prêta cette somme à yeux clos*. On conçoit que cette expression étant fort dure à l'oreille, on ne doit en faire usage que modérément.

On dit à une personne, *bouche close*; pour lui faire entendre qu'elle doit garder le secret sur l'objet dont il est question.

On dit aussi figurément que *quelqu'un se tient clos & couvert*; pour dire, qu'il demeure en lieu de sûreté de peur d'être arrêté. *S'il ne s'étoit pas tenu clos & couvert, on l'auroit mis en prison*.

On dit encore figurément, que *quelqu'un se tient clos & couvert*; pour dire, qu'il cache ses vues, ses idées. *Je lui ai parlé de ce mariage, mais il s'est tenu clos & couvert*.

**CLOS**; substantif masculin. *Septum*. Espace de terre cultivé & fermé de murailles, de haies, de fossés, &c. *Un clos qui passe l'étendue d'environ trente arpens, se nomme parc*.

Ce monosyllabe est long.

**CLOSEAU**; substantif masculin. Petit jardin de paysan, entouré de haies. *Il n'a qu'un closeau pour tout bien*.

La première syllabe est brève, & la seconde moyenne au singulier, mais longue au pluriel.

**CLOSERIE**; substantif féminin, usité en quelques Provinces, pour dé-

figner une petite métairie , un petit bien de campagne.

**CLOSERIE**, se dit aussi , en termes de Vanniers , de certains ouvrages qui se font en plein sur des lattes , des cerceaux , &c. tels que des hottes , des vans , &c.

**CLOSETS** ; substantif masculin pluriel , & terme de Pêche , qui se dit de certains filets dont la maille a dix-huit lignes en carré , & que l'on tend sur des fonds , des roches , pour y prendre des poissons qui se maillent.

**CLOSIER** ; vieux mot qui signifioit autrefois garde , portier.

**CLOSSÉ** ; participe passif indéclinable. *Voyez CLOSSER.*

**CLOSSEMENT** ; substantif masculin. C'est le cri naturel de la poule. *Le cloissement des poules.*

La première syllabe est brève , la seconde très-brève , & la troisième moyenne au singulier , mais longue au pluriel.

**CLOSSER** ; verbe neutre de la première conjugaison , lequel se conjugue comme **CHANTER**. Il se dit du cri naturel de la poule. *Ce sont des poules qui cloissent.*

La première syllabe est brève , & la seconde est longue ou brève , comme nous l'expliquons au mot **VERBE** , avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CLOTAIRE I** ; nom propre d'un Roi de France , fils de Clovis , qui après avoir partagé le Royaume avec ses frères Thierry , Clodomir & Childébert , réunit en 558 tout l'Empire des François sous sa puissance. Il fut cruel , & tua lui-même deux de ses neveux , enfans de Clodomir. Son fils Chramne s'étant revolté contre lui , il le vainquit & le brûla avec toute sa famille dans une ca-

bane où il s'étoit retiré. Ce Prince mourut à Compiègne en 562 , & laissa quatre fils qui lui succédèrent.

**CLOTAIRE II** , est le nom d'un autre Roi , qui eut , après la mort de Chilperic son père , le Royaume de Soissons en 584 , & qui réunit sous sa puissance tout l'Empire des François en 1613. Il mourut en 628 , regretté de ses sujets , parce qu'il aimoit la justice & la paix.

**CLOTHO** ; terme de Mythologie , & nom propre d'une des trois Parques. *Voyez PARQUES.*

**CLOTTE** ; ( la ) nom propre d'un bourg de France , en Saintonge , à deux lieues , nord-ouest , de Coutras.

**CLÔTURE** ; substantif féminin. Encinte de murailles , de haies , &c. qui entoure un parc , un jardin , &c. *Il faut réparer la clôture de ce parc.*

**CLÔTURE** , se dit aussi de l'obligation où sont les Religieuses de ne point sortir de leurs couvens.

Le vœu de clôture perpétuelle est essentiel à l'état de Religieuse ; il est ordonné par le Concile de Trente , & confirmé par les Edits de nos Rois ; il y a néanmoins des cas où l'on permet aux Religieuses de sortir de leur couvent , comme pour aller aux eaux , lorsque cela est nécessaire à leur santé ; mais c'est l'Evêque seul qui donne ces permissions , même dans les Monastères exempts. Toutes les permissions accordées à des Religieuses pour sortir du Monastère , ou à des Laïques pour y entrer , doivent être données par écrit.

Le Roi & la Reine ont seuls le droit d'entrer dans les maisons cloîtrées , sans la permission du supérieur ecclésiastique.

Comme l'observation de la clôture intéresse la discipline exté-

rieure du Diocèse, il n'y a point d'exemption qui empêche en France l'Evêque d'ordonner dans la visite ce qu'il juge nécessaire pour faire observer cette clôture.

La clôture étoit anciennement gardée dans les Monastères d'hommes comme dans ceux de filles; il y avoit des portiers & un hospice pour recevoir les étrangers; mais dans la suite on a modéré cette rigueur, & l'on a permis aux séculiers d'y entrer; la défense subsiste toujours pour les femmes. Le Concile de Tours de 1583, défend même aux Religieux de loger dans les Monastères les gens mariés, comme aussi de louer à des laïques & à des séculiers des maisons, *intra septa Monasteriorum*.

**CLÔTURE D'UN COMPTE, D'UN INVENTAIRE**, se dit de l'arrêté & de l'état final d'un compte, d'un inventaire.

**CLÔTURE D'UNE ASSEMBLÉE**, se dit de la dernière séance d'une assemblée. *Cela se décidera avant la clôture de l'assemblée.*

**CLÔTURE**, en termes de Vanniers; *Voyez CLOSERIE.*

Les deux premières syllabes sont longues, & la troisième très-brève.

**CLOU**; substantif masculin. *Clavus*. Petit morceau de fer ou d'autre métal, qui a ordinairement une tête & une pointe, & qui sert à attacher ou à pendre quelque chose. On distingue plusieurs espèces de clous, dont voici les principales:

**CLOUS A ARDOISE**, se dit de ceux avec lesquels on attache les ardoises, & qui pèsent depuis deux jusqu'à trois livres le millier.

**CLOUS A BANDE**, se dit de ceux avec lesquels on attache les bandes sur les roues des carrosses.

**CLOUS A TÊTE RABATTUE**, se dit de ceux qui servent à attacher les bandes sur les roues des charrettes.

**CLOUS A BARDEAU**, se dit de clous à tête ronde, dont se servent les selliers, les menuisiers, les serruriers, &c.

**CLOUS A CHAUDRONNIERS**, se dit de petites lames de cuivre, coupées en lozanges, & tournées en fer d'aiguillettes, dont ces artisans se servent pour clouer leurs ouvrages.

**CLOUS A CHEVAL**, se dit de ceux dont on fait usage pour ferrer les chevaux.

**CLOUS A CROCHET**, se dit de ceux qui servent à suspendre quelque chose.

**CLOUS A LATTE OU A BOUCHE**, se dit de ceux avec lesquels les couvreurs attachent les lattes.

**CLOUS A PARQUET**, se dit de ceux dont les menuisiers font usage pour clouer les parquets.

**CLOUS A RIVER**, se dit de certains clous sans pointe, d'une grosseur égale partout, & dont se servent les chaudronniers.

**CLOUS A DEUX POINTES OU A TÊTE DE CHAMPIGNON**, se dit de certains clous dont la tête a la forme d'un champignon, & que les charpentiers emploient dans quelques gros ouvrages, comme les portes cochères, les portes de granges.

**CLOUS A SELLIERS**, se dit de ceux avec lesquels ces artisans clouent les cuirs sur les bois des carrosses & des autres voitures.

**CLOUS A SERRURIERS**, se dit de ceux qui ont la tête en pointe de diamant.

**CLOUS A SOULIERS**, se dit de ceux dont les cordonniers se servent pour ferrer les souliers des porteurs de chaise, des paysans, &c.

**CLOUS A SOUFFLETS**, se dit de certains gros clous à tête large, avec



- lesquels on cloue les soufflets des forgerons.

**CLOUS A TROIS TÊTES**, se dit de ceux dont les cordonniers font usage pour monter les talons des souliers.

**CLOU D'ÉPINGLE**, se dit d'un petit morceau de laiton ou de fil de fer, aiguisé en pointe par un bout, & refoulé par l'autre bout.

**CLOUS D'OR, D'ARGENT**, se dit de certaines petites pointes d'or ou d'argent, dont on pique des boîtes de montre & des tabatières pour les orner.

**CLOUS DE RUE**, se dit, en termes de Maréchallerie, des pointes que les chevaux se fichent dans le pied, & qui les font boîter.

**CLOU**, se dit, en termes de Lapidaires, d'une cheville fichée dans la table du moulin près de la roue à travailler, où l'on passe le bois & le cadran.

**CLOUS**, se dit, en termes de Sculpteurs & Marbriers, des nœuds ou parties dures qui se rencontrent dans les blocs de marbre.

**CLOUS**, se dit, en termes d'Ouvriers en tapisseries de basses lisses, d'une cheville ou pince de fer dont ils se servent pour faire tourner leurs ensembles.

On dit, en termes de Cloutiers, *parer le clou*; pour dire, l'unir & le dresser sur le pied d'étape. Et *rabattre le clou*; pour dire, en former la tête sur la clouïere.

Tite-Live nous apprend que les Romains, dans les premiers temps, n'avoient pour fastes & pour annales que des clous qu'ils fichoient dans les murs du temple de Minerve, pour se rappeler le nombre des années, ou la mémoire des événements considérables.

Dans la suite les Romains conservèrent cette coutume dans les

calamités publiques; & quand Rome étoit affligée de la peste, ou qu'elle se trouvoit dans quelque autre péril imminent, on créoit ordinairement un Dictateur pour attacher un clou que l'on appelloit *sacré*, aux murs du temple de Jupiter. Manlius Capitolinus fut le premier Dictateur créé pour cette fonction.

On dit proverbialement, qu'une chose ne tient ni à fer ni à clou; pour dire, qu'elle est mal attachée.

La même chose se dit d'un meuble qui n'est pas scellé dans le mur, & qu'on peut emporter aisément d'une maison.

On dit aussi proverbialement & figurément, qu'une affaire ne tient ni à fer ni à clou; pour dire, qu'elle n'est pas solidement faite.

On dit proverbialement, qu'il ne manque pas un clou à une maison, à un bâtiment; pour dire, qu'ils sont en bon état.

On dit proverbialement & figurément, qu'un clou chasse l'autre; pour dire, qu'une nouvelle passion prend la place d'une ancienne.

La même chose se dit en parlant des personnes. *Il avoit la confiance du Ministre; mais un autre a pris sa place, un clou chasse l'autre.*

On dit proverbialement & familièrement, pour exprimer le peu de cas que l'on fait d'une chose, qu'on n'en donneroit pas un clou à soufflet.

On dit proverbialement, figurément & familièrement, qu'on a rivé le clou à quelqu'un; pour dire, qu'on lui a parlé vertement & sans ménagement sur quelque discours qu'il a tenu mal à propos.

**CLOUS**, se dit, en termes de Chirurgie, de certaines tumeurs qui viennent dans les différentes parties

du corps, & qui sont ordinairement accompagnées de douleur, rougeur, chaleur, & de tous les signes de l'inflammation, selon qu'ils sont plus ou moins gros, & dans des parties plus ou moins sensibles.

Quand les clous sont considérables, il faut les traiter dans le commencement comme les tumeurs inflammatoires.

Quand ils sont petits, & qu'ils ne sont point accompagnés d'accidens, on peut se servir de l'emplâtre de Nuremberg.

**CLOU DE L'ŒIL**, se dit d'une espèce de staphylome, dans lequel par un ulcère de la cornée, la membrane uvée s'étant avancée en dehors, s'endurcit & se resserre à la base de la tumeur qui s'y est formée. Quand la cornée s'endurcit pareillement & se resserre, de manière que la base de la tumeur étant fort rétrécie, la tumeur en paroît éminente & arrondie, il résulte une forme de clou qui détruit la vue, & est absolument incurable.

**CLOU**, se dit, en termes de Fauconnerie, d'une maladie de l'oiseau, qu'on appelle autrement *galle* ou *podagre*.

**CLOU DE GIROFLE**, se dit d'une sorte d'épicerie qui a la forme d'un clou, & que l'on appelle quelquefois absolument *clou*. Voyez **GIROFLE**.

**CLOU DE CINABRE**, se dit d'une composition de cinabre, faite à peu près en forme de clou.

Ce monosyllabe est brève au singulier, & long au pluriel.

**CLOUCOURDE**, substantif féminin. C'est une espèce d'herbe de couleur de gris de lin, qui croît parmi les blés.

**CLOUÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. Voyez **CLOVER**,

On dit figurément d'une personne

qui est toujours dans le même endroit, qu'elle y est clouée. Et de quelqu'un fort assidu au travail, qu'il est toujours cloué à son bureau, sur sa besogne.

**CLOUÉ**, se dit, en termes de l'Art héraldique, d'un collier de chien, & des fers à cheval, dont les clous ont un émail différent de la pièce à laquelle ils tiennent.

**MONTFERRIER**, d'or à trois fers de cheval de gueules, cloués d'or.

**CLOUER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Clavo affigere*. Attacher avec des clous. Il faut clouer ces barres.

La première syllabe est brève, & la seconde est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Observez néanmoins que le féminin, qui termine les trois personnes du singulier du présent de l'indicatif, & celles qui leur ressemblent, fait partie de la dernière syllabe, & la rend longue.

**CLOUERE**; (la) nom propre d'un bourg de France, en Poitou, à cinq lieues, sud sud-est, de Poitiers.

**CLOUET**; substantif masculin, & terme de Tonneliers, qui se dit d'une espèce de petit ciseau dont ces artisans font usage pour enfoncer la neille dans le jable d'un tonneau de vin à l'endroit où il suinte.

**CLOUIÈRE**; substantif féminin, & terme de Cloutiers, qui se dit d'un instrument de fer dont ces artisans se servent pour former les têtes des clous.

**CLOVIO**; (Julio) nom propre d'un peintre, originaire d'Esclavonie, & mort à Rome en 1578, âgé de qua-

tre-vingts ans. Il apprit le dessein de Jules Romain, & il excella dans la miniature.

**CLOVIS I** ; nom propre d'un Roi, fils de Childeric, qui affermit la domination françoise dans les Gaules. Il monta sur le trône en 481, gagna la bataille de Soissons en 486, contre Siagrius, général Romain qu'il fit décapiter ; conquit vers l'an 493, les Provinces situées entre la Somme, la Seine & l'Aisne ; battit les Allemands à Tolbiac, près de Cologne en 496, & étendit ses conquêtes par delà le Wahal & le Rhin. Ce fut à l'occasion de cette victoire de Tolbiac, que ce Prince embrassa le christianisme, pour accomplir le vœu qu'il en avoit fait dans le cas qu'il demeureroit vainqueur. En 507, il battit & tua Alaric à Vouglé, près de Poitiers, & soumit tout le pays depuis la Loire jusqu'aux Pyrénées. Le bruit de tant d'exploits engagea Anastase, Empereur d'Orient, à envoyer à Clovis le titre & les ornemens de Patrice, Consul & d'Auguste.

Ce Prince choisit en 510, Paris pour la capitale de son Royaume. Il mourut en 511, âgé de 45 ans, après en avoir régné trente.

On lui reproche, avec justice, les cruautés qu'il exerça contre tous les Princes ses parens, entr'autres contre Sigebert qui regnoit à Cologne, & son fils Clodoric ; contre Cararic, Roi des Morins ; contre Ranacaire, qui régnoit à Cambrai, & contre Renomer, Roi du Mans, des Etats desquels il s'empara.

**CLOVIS II**, est le nom d'un autre Roi de France, fils de Dagobert premier, auquel il succéda en 638 à l'âge de 4 ans. Il régna sous la tutelle de sa mère Nantilde, qui gouverna avec Ega, Maire du Palais. Ce Prince

épousa Bathilde, & mourut en 656. Clotaire III son fils lui succéda à l'âge de cinq ans, sous la tutelle de la Reine Bathilde, qui gouverna avec beaucoup de sagesse. L'Eglise l'a canonisée. Clotaire III ne vécut que jusqu'en 670.

**CLOUSEAUX** ; substantif masculin pluriel, & terme de la Coutume d'Orléans, qui se dit des bornes au-delà desquelles les Pâtres des Paroisses & seigneuries circonvoisines ne doivent pas mener paître leurs bestiaux.

**CLOUTÉ, ÉE** ; adjectif & participe passif. Voyez **CLOUTER**.

**CLOUTER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Garnir de petits clous d'or & d'argent un étui, une tabatière, une boîte de montre, &c.

**CLOUTER**, se dit aussi de l'action de garnir l'impériale d'un carrosse de plusieurs rangs de gros clous bronzés, pour servir dans un deuil de Cour. Il n'y a en France, que le Roi & la famille royale qui fassent clouter leurs carrosses.

La première syllabe est brève, & la seconde est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CLOUTERIE** ; substantif féminin. *Clavorum officina*. L'endroit où l'on fabrique des clous.

**CLOUTERIE**, se dit aussi du commerce de clous.

La première syllabe est brève, la seconde très-brève, & la troisième longue.

**CLOUTIER**, substantif masculin. *Clavarius faber*. Celui qui fait ou qui vend des clous. Il y a deux sortes de cloutiers, dont les uns se

nomment simplement *cloutiers*, & les autres *cloutiers d'épingles*. Ceux-ci font de la Communauté des Epingliers-Aiguilletiers. *Voyez* EPIN-LIER.

La Communauté des premiers est composée aujourd'hui à Paris de soixante-huit Maîtres; elle est régie par quatre Jurés, dont deux sont élus tous les ans, savoir, un d'entre les nouveaux Maîtres, & un d'entre les anciens.

Chaque Maître ne peut avoir que deux apprentis, qui doivent faire cinq ans d'apprentissage, & ensuite servir les Maîtres deux autres années pour avoir droit à la Maîtrise.

Les apprentis de Province, de même que ceux de Paris, sont obligés au chef-d'œuvre, excepté les fils de Maître.

**CLOUVA**; substantif masculin. Poisson aquatique qu'on dit être une espèce de cormoran. *Voyez* ce mot.

**CLOUVIÈRE**, **CLOUTIÈRE**; *Voyez* CLOUVIÈRE, qui est le mot François du meilleur usage.

**CLOYE**; vieux mot qui signifioit autrefois claie.

**CLOYE**; *Voyez* CLOIS.

**CLUACA**; nom propre. C'est, selon Ptolémée, une ville d'Asie, dans la Médie.

**CLUANA**; nom propre. C'est, selon Pline, une ancienne ville maritime d'Italie, qui étoit située à l'embouchure du Chiento.

**CLUENTIA**; substantif féminin. C'est le nom d'une des trente-cinq tribus romaines.

**CLUNDERT**; nom propre d'une petite ville des Pays-bas, près de Willemstadt, à quatre lieues de Breda.

**CLUNIA**; nom propre. C'est, selon Pline, une ancienne ville de l'Es-

pagne Tarragonoise, sur les frontières de la Celtibérie.

**CLUNY**; nom propre d'une Abbaye régulière de France, située en Bourgogne, sur la rivière de Grône, dans une ville du même nom, à quatre lieues, ouest-nord-ouest, de Mâcon. C'est le chef-lieu d'une Congrégation de Bénédictins, qu'on nomme *l'Ordre* ou *la Congrégation de Cluny*. Cette Abbaye fut fondée en 910, par Guillaume le Pieux, Duc d'Aquitaine, & Comte d'Auvergne. Le Prince, fondateur, y mit pour premier Abbé, Bernon, qui avoit pris l'habit religieux dans l'Abbaye de la Baume, en Franche-Comté. Cet Abbé ne songea point à former un nouvel Ordre religieux; il laissa ce soin à Oton son successeur, qui pour cette raison doit être regardé comme l'instituteur de l'Ordre de Cluny; cet Ordre reçut des accroissemens considérables sous le gouvernement de Maurice de Montboissier, mort en 1157, & très-connu dans l'Histoire Ecclésiastique, sous le nom de *Pierre le Vénéral*. L'oubli des règles & de la discipline primitive s'étant introduit peu à peu dans l'Ordre, plusieurs Abbés travaillèrent à y mettre la réforme. Cet Ordre est actuellement divisé en deux branches: l'une connue sous le nom d'*ancienne Observance*, & l'autre sous le nom d'*étroite Observance*, ou d'*Observance réformée*.

La Bulle d'érection de l'Abbaye de Cluny l'exemptoit, ainsi que son territoire, de la juridiction de l'Evêque; cette exemption avoit même été confirmée par le Concile de Trente; mais depuis quelques années le Conseil a donné un Arrêt en faveur de l'Evêque de Mâcon. Cette Abbaye est en commende,

&c.

& l'Abbé nommé par le Roi, est le chef des deux Observances. Il prend le titre de Supérieur général, & Administrateur perpétuel de tout l'Ordre de Cluny. Il est en cette qualité Conseiller né au Parlement de Paris. Son autorité n'est pas la même sur les deux Observances. Les *Anciens* reconnoissent la juridiction de cet Abbé commendataire, & lui sont soumis comme ils l'étoient à l'Abbé régulier avant l'introduction de la commende. Les *Réformés* au contraire, ne reconnoissent dans l'Abbé commendataire de Cluny, qu'un chef honoraire. Ils sont gouvernés dans leur Observance par un Supérieur qui tient toute son autorité du Chapitre, dans lequel il a été élu.

Les Religieux de l'ancienne Observance ont l'administration & la jouissance personnelle des Bénéfices dont ils sont pourvus. Il n'en est pas ainsi des Religieux de l'étroite Observance : ils doivent donner procuration à leur Procureur général, à l'effet de régir & d'administrer les Bénéfices dont ils sont titulaires, d'en toucher les revenus, & de les employer suivant l'ordre des Supérieurs majeurs.

La Congrégation de Cluny est regardée comme la plus ancienne de toutes celles qui se sont unies sous un chef en France, afin de ne composer qu'un seul corps de divers Monastères sous la même règle. L'autorité législative de cette Congrégation réside essentiellement dans les Chapitres généraux, qui sont composés de quinze Définiteurs. On y nomme ordinairement des Visiteurs, qui dans l'intervalle d'un Chapitre à l'autre, sont chargés de faire exécuter les decrets du dernier. Ces decrets n'ont cependant

*Tome VI.*

force de loi que quand ils sont autorisés par des Lettres-Parentes enregistrées.

Cette Congrégation a donné trois souverains Pontifes à l'Eglise : Grégoire VIII, Urbain II, Paschal II, & un grand nombre de Cardinaux & de Prélats.

Les Religieux de Cluny sont appelés dans plusieurs Canons, *Moines noirs*, parce que leur habit est de cette couleur, & pour les distinguer des Religieux de Cîteaux, dont l'habit est blanc, & qui pour cette raison ont été nommés *Moines blancs*.

CLUPEA; nom propre d'une ancienne ville maritime de l'Afrique propre, sur la Méditerranée. Elle fut la première que les Romains enlevèrent aux Carthaginois lors de la première guerre Punique.

CLUSE; substantif féminin, & terme de Fauconnerie, qui se dit du cri avec lequel le fauconnier parle aux chiens, quand l'oiseau a remis la perdrix dans le buisson.

On dit, *cluser la perdrix*; pour dire, exciter les chiens à la faire sortir du buisson.

CLUSE; (la) nom propre d'une petite Ville de Savoye, dans le Faucigny, sur la rivière d'Arve, à sept lieues d'Annecy.

CLUSON; nom propre d'une petite Ville d'Italie, dans le Bergamasque, à trois lieues du lac d'Isèo. Elle appartient aux Vénitiens.

CLUSTRIAUS; vieux mot qui signifioit autrefois haillons.

CLUSTUMINA; substantif féminin. C'est le nom d'une des trente-cinq Tribus Romaines.

CLUT; vieux mot qui signifioit autrefois raclure, fragment.

CLUYD, ou CLYD; nom propre d'une rivière considérable de l'E-

cosse Méridionale, qui a sa source sur les frontières de la vallée de Cluydesdale, qu'elle arrose ensuite; & son embouchure dans la mer, entre l'île d'Arran, & la Province de Cunigham, où elle forme le Golfe de son nom.

**CLUYDESDALE**; nom propre d'une vallée & contrée de l'Ecosse Méridionale, ainsi appelée de la rivière de Cluyd qui la traverse.

Elle est située entre les pays de Lenox & de Lothian.

**CLUYS DESSUS**; nom propre d'un Bourg de France, en Berry, à deux lieues, nord-ouest, d'Aigurande.

**CLYMÈNE**; substantif féminin. Plante dont les tiges, les fleurs & les fruits ressemblent à ceux de l'épurge, dont elle ne diffère que par ses feuilles qui sont rangées par paires le long d'une côte terminée par des vrilles. Elle passe pour apéritive.

**CLYMÈNE**, se dit aussi, en termes de Mythologie, de deux Nymphes, filles de l'Océan, dont une fut mère d'Aristée, & l'autre de Phaëton & des Héliades qu'elle eut de ses amours avec le Soleil.

**CLYPEIFORME**; adjectif & terme d'Astronomie, par lequel quelques-uns désignent une espèce de comète, dont la forme ovale & oblongue est semblable à celle d'un bouclier.

**CLYSMA**; nom propre. C'est, selon Ptolémée, une ancienne Ville forte & maritime d'Egypte, située sur la mer Rouge, au fond du Golfe où fut Hiéropolis.

**CLYSSUS**; substantif masculin, & terme de Chimie. On donne ce nom, dit un Savant Chimiste, aux vapeurs qui s'exhalent pendant la détonnation du Nitre avec quelque corps inflammable; ces vapeurs

doivent être rassemblées, & condensées en liqueurs par le moyen d'un appareil de vaisseaux convenables.

Ce qu'on nomme *clyssus de nitre*, est le produit volatil de la détonnation du nitre par les charbons. Pour le faire, on choisit une cornue de terre, qui puisse soutenir une grande chaleur appliquée subitement sans se casser.

Cette cornue doit être tubulée: on la place dans un fourneau: on y ajuste un très-grand ballon percé d'un petit trou: on fait rougir le fond de la cornue; & alors on introduit, par la tubulure, une petite quantité, comme d'un gros & demi ou deux gros, d'un mélange grossièrement fait de nitre purifié, & de poudre de charbon: on bouche la tubulure le plus promptement qu'il est possible; le nitre détonne, & les vapeurs qui s'en élèvent, enfilent le récipient dans lequel on les laisse se condenser un moment.

On introduit de nouveau dans la cornue une pareille quantité du même mélange: on procède, comme la première fois, & on continue ainsi jusqu'à ce qu'il y ait dans le ballon la quantité de liqueur qu'on veut avoir.

Si au lieu de poudre de charbon, c'est du soufre qu'on a fait détonner ainsi avec le nitre dans les vaisseaux clos, la liqueur qu'on obtient se nomme *clyssus de soufre*; de même on l'appelle *clyssus d'antimoine*, si c'est avec l'antimoine qu'on a fait ainsi détonner le nitre.

Les anciens Chimistes qui ont pratiqué ces opérations, croyoient sans doute que les liqueurs qui en font le produit, avoient des vertus particulières pour les travaux alchimiques; & c'est pour cela, qu'ils

les préparoient avec tant d'embaras & d'appareil : mais à présent qu'on est plus éclairé sur ce qui se passe dans les opérations de la Chimie, on est bien convaincu que tous ces clyffus n'ont rien de particulier; celui de nitre s'exécute dans les laboratoires, non pour l'employer à aucune autre opération de Chimie, mais uniquement pour établir un point essentiel de théorie sur la nature de l'acide nitreux, & pour démontrer que cet acide est entièrement détruit & décomposé par la détonnation.

En effet, lorsque l'opération est achevée, on ne trouve dans la cornue, que l'alcali qui servoit de base au nitre; & la liqueur contenue dans le ballon, n'a point de saveur acide, ne rougit point la teinture de tournesol, ne fait aucune effervescence avec les matières alcalines; en un mot, ce n'est que de l'eau, qui quelquefois a un peu d'alkalinité, parce que la force de la détonnation peut enlever un peu de l'alkali du nitre.

Le *clyffus* de soufre est acide, parce que l'acide vitriolique du soufre ne se décompose point, comme l'acide nitreux, par l'effet de la combustion, & qu'il devient libre à mesure que le phlogistique de soufre se brûle. De plus, une partie de cet acide du soufre devenu libre, porte son action sur le nitre, s'engage dans sa base avec laquelle il forme un tartre vitriolé, qu'on nomme *sel polychreste de glaser*, & en dégage l'acide nitreux. Cette portion d'acide nitreux, dégagee par l'acide du soufre, & qui n'est plus retenue & fixée par son alcali, n'est plus en état de s'enflammer avec le phlogistique; c'est pourquoi elle n'est point décompo-

sée, & passe dans le clyffus avec la portion d'acide vitriolique, qui n'a pu s'engager dans la base du nitre.

Il paroît donc que dans cette opération du clyffus de soufre, il y a une partie de l'acide nitreux qui est détruite; c'est celle qui s'enflamme avec le phlogistique du soufre; les débris de cet acide détruit, passent dans le clyffus. En second lieu, il y a une autre portion de l'acide nitreux qui passe, sans décomposition dans ce même clyffus; c'est celle qui est dégagee par l'acide du soufre. Troisièmement, il passe aussi dans ce même clyffus une partie de l'acide du soufre; c'est celle qui ne peut se combiner avec l'alcali du nitre.

Au reste, il doit y avoir de grandes différences dans la nature du clyffus de soufre, suivant les proportions de nitre & de soufre qu'on fait étonner ensemble. Si l'on ne met que très-peu de nitre, & beaucoup de soufre, le clyffus est de l'acide du soufre presque tout pur.

Un Chimiste Anglois a depuis quelque temps trouvé le moyen de tirer avec grand profit & grand avantage, l'acide vitriolique du soufre, en le faisant brûler ainsi dans des vaisseaux clos, par l'addition d'une fort petite quantité de nitre. On exécute à présent cette décomposition de soufre, pour en tirer l'acide vitriolique dans des travaux en grand; & c'est-là, dit-on, ce qui a fait diminuer considérablement le prix de cet acide depuis un certain nombre d'années. Voilà une utilité de pratique d'un clyffus; car l'acide vitriolique retiré ainsi à l'aide de la détonnation d'un peu de nitre dans des vais-

feaux clos, doit être regardé comme un vrai clyffus de soufre.

A l'égard du clyffus d'antimoine, il est à peu près semblable à celui du soufre; car c'est principalement avec le soufre de l'antimoine que détonne le nitre dans cette opération. Cependant le phlogistique propre de la partie métallique de l'antimoine, doit contribuer aussi pour sa part à cette détonnation; & d'ailleurs, il y a des fleurs d'antimoine mêlées dans ce clyffus.

Il y a plusieurs précautions essentielles à prendre pour faire réussir le clyffus, & pour éviter les accidens qui peuvent accompagner ces opérations; car la rapidité & la violence avec laquelle le nitre détonne dans certaines circonstances, sont capables d'occasionner une forte explosion, & la rupture des vaisseaux. Il est donc à propos de ne faire qu'un mélange grossier des matières inflammables avec le nitre, parce que la détonnation de ce sel est d'aurant moins prompte & moins forte, que les matières inflammables qui les font détonner, lui sont mêlées moins exactement. En second lieu, on sent bien que malgré cette précaution, il est à propos de ne faire détonner à la fois qu'une petite quantité de mélange, & d'attendre que la détonnation soit absolument finie avant d'en ajouter de nouveau.

**CLYSTÈRE**; substantif masculin.

*Clyster.* Sorte de médicament liquide fait pour être injecté dans les intestins par le moyen d'une seringue introduite dans l'anus. Les mors de lavement ou de remède sont plus usités que celui de clystère. *Voyez* LAVEMENT.

**CLYTEMNESTRE**; nom propre de la femme d'Agamemnon, qui s'é-

tant laissé séduire par Egisthe pendant l'absence de son mari, forma avec son Amant le projet de la faire assassiner dès qu'il seroit revenu du siège de Troie. En effet, Agamemnon arrive à Mycènes, & se flatte que son retour va répandre la joie dans sa famille. Egisthe & Clytemnestre, qui avoient pris leurs mesures pour l'exécution de leur noir complot, l'accueillirent avec de fausses démonstrations de joie, & l'ayant invité à un festin solennel, le poignardèrent au milieu du repas; tandis qu'avec une troupe de scélérats à leurs gages, ils firent massacrer tous les Compagnons qui étoient rangés à table autour de lui. Pendant qu'on lui plongeoit le poignard dans le sein, il entendit les cris perçans de Cassandre sa captive, que Clytemnestre assassinait elle-même. Tout mourant qu'il étoit, il fit des efforts pour prendre son épée, mais sa cruelle femme la lui avoit ôtée, & un moment après il expira.

Clytemnestre épousa publiquement Egisthe, & le plaça sur le trône d'Argos & de Mycènes; pour lui en assurer la possession, elle voulut mettre le comble à ses crimes, en faisant périr le jeune Oreste, son fils, alors âgé de douze ans; mais Electre qui avoit prévu ce dessein, épargna ce nouveau crime à sa mère, en envoyant secrètement le jeune Prince son frère, chez Strophius, Roi de la Phocide, & beau-frère d'Agamemnon. *Voyez* AGAMEMNON & ORESTE.

**CLYTIE**; terme de Mythologie, & nom propre d'une Nymphe de l'Océan, qui s'étant vu préférer Leucothoé par Apollon qu'elle aimoit éperduement, alla avertir le père de Leucothoé du commerce de sa



fille avec ce Dieu : mais ce trait de  
 jalousie ne rendit Apollon que plus  
 indifférent pour elle ; ce qui la fit  
 mourir de désespoir. Elle fut né-  
 ramorphosée en Héliotrope.  
**CLYTIUS** ; terme de Mythologie,  
 & nom propre d'un des Géans qui  
 voulurent escalader les Cieux. Vul-  
 cain l'attaqua avec une massue de  
 fer rouge , & le mit hors de com-  
 bat.  
**CNACALEZIA** ; terme de Mytholo-  
 gie, & surnom de Diane ainsi appe-  
 lée du Mont Cnacalus en Arcadie ,  
 où elle avoit un Temple & des  
 Fêtes.  
**CNAGIA** ; terme de Mythologie, &  
 surnom de Diane ainsi appelée de  
 Cnagés, qui conduit à Phidna par  
 Castor & Pollux, y séduisit la Prê-  
 tresse de Diane, & l'enleva avec la  
 statue de la Déesse.  
**CNAPCOEQ** ; substantif masculin.  
 Monnoie d'or fabriquée à Gronin-  
 gue, & qui vaut environ trois livres  
 dix sous de France.  
**CNAUSON** ; nom propre d'une an-  
 cienne Ville du Peloponèse, dans  
 l'Arcadie, où fut distribuée, selon  
 Pausanias, une des colonies établies  
 sous les auspices d'Epaminondas.  
**CNEPH** ; terme de Mythologie, &  
 nom propre du premier des Dieux  
 chez les Egyptiens. Il étoit repré-  
 senté ayant un sceptre à la main,  
 pour marquer sa Souveraineté ; la  
 tête couverte de plumes, pour signe  
 de sa spiritualité, & un œuf à la  
 bouche, pour enseigner que le  
 monde avoit été créé par sa parole.  
**CNIDE** ; nom propre d'une ancienne  
 Ville de la Carie, dans la Doride,  
 où Venus étoit particulièrement ré-  
 vérée.  
**CNIDIENNE** ; adjectif féminin, &  
 terme de Mythologie. Surnom de  
 Venus, ainsi appelée du culte que

lui rendoient les Habitans de Cnide.  
**CNUPHIS** ; *Voyez* CNEPH.

**CO** ; *Voyez* Cos.

**COA** ; substantif féminin. Plante  
 ainsi appelée en mémoire d'Hippo-  
 crate, né dans l'île de Cos. Elle s'é-  
 lève à la hauteur d'environ six pieds,  
 elle est toujours verte, & produit  
 une fleur d'une seule pièce faite en  
 forme de cloche, du calice de la-  
 quelle sort un pistil découpé en  
 plusieurs parties, & enfoncé com-  
 me un clou dans la partie postérieure  
 de la fleur. Ce pistil se change en  
 un fruit composé de trois autres  
 fruits membraneux à deux panneaux,  
 & divisés en deux loges qui con-  
 tiennent des semences ailées de fi-  
 gure oblongue. Cette plante est fort  
 commune dans l'Amérique, sur-  
 tout aux environs de Campeachy.

**COA** ; nom propre d'une rivière de  
 Portugal, qui a ses sources près des  
 Villages d'Alfaytes & de Sabugal,  
 coule entre les Provinces de Beira,  
 & de Tra-Los-Montes, & se jette  
 dans le Duero, entre Almendra &  
 Villa Nova de Poçoa.

**COACCUSÉ** ; substantif masculin.  
 Terme de Palais. Accusé avec un  
 ou plusieurs autres. *Ses Coaccusés*  
*lui soutinrent à la confrontation,*  
*qu'il étoit le moteur principal de la*  
*rébellion.*

**COACK** ; substantif masculin. C'est,  
 selon Nieremberg, un animal des  
 Indes, d'environ vingt sept pouces  
 de longueur, couvert de poils noirs  
 & blancs sur le dos, & roux sous le  
 ventre.

**COACTIF, IVE** ; adjectif. *Cogendi*  
*jus habens.* Qui a droit de contrain-  
 dre. Il n'y a que le Souverain & les  
 Loix de l'Etat qui aient le pouvoir  
 coactif. Les loix de l'Eglise n'ont  
 d'elles-mêmes qu'une force direc-

rive , tandis qu'elles ne sont pas loix de l'Etat.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième est moyenne au singulier masculin , mais longue au pluriel & au féminin , qui a une quatrième syllabe très-brève.

Le *f* final se fait sentir en toute circonstance.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *la coactive puissance* , mais *la puissance coactive*.

**COACTION** ; substantif féminin , & terme dogmatique. Action de contraindre. *La coaction est opposée à la liberté.*

**COADJUTEUR** ; substantif masculin. *Adjutor*. Celui qui est adjoint à un Prélat ou autre Bénéficiaire Ecclésiastique , pour l'aider dans ses fonctions. Les Coadjutoreries sont fort anciennes dans l'Eglise. S. Lin fut Coadjuteur de S. Pierre , & Evariste du Pape Anaclét ; on les regarde cependant comme odieuses , en ce que c'est une voie indirecte de distribuer les Bénéfices en manière de succession.

La caducité d'un Evêque , le mérite d'un sujet capable de bien servir l'Eglise , la crainte des Brigues rendent la Coadjutorerie légitime :

Le *Coadjuteur* d'un Evêque doit être Evêque ; on le nomme *in partibus* , afin qu'il puisse être sacré pour conférer les Ordres , & qu'il n'y ait pas en même temps deux Evêques du même siège. En France pour donner un Coadjuteur à un Evêque & à un Abbé , il faut la nomination du Roi , l'acceptation du Pape , & le consentement de celui à qui on veut le donner. Ces Bulles portent ordinairement la clause *cum futura successionem* , c'est-à-dire , pro-

vision & collation de bénéfice par expectative , de manière qu'après le décès du Titulaire , le Coadjuteur n'a pas besoin d'autre titre pour se mettre en possession du bénéfice. Le Coadjuteur d'un Archevêque a rang au-dessus de tous les Evêques dans les Assemblées du Clergé.

L'usage des Coadjuteurs est aboli en France pour les Canonicats , Prieurés , Cures & Chapelles.

**COADJUTEUR** , se dit , dans les Monastères , de certains Pères ou Frères chargés de diverses fonctions , selon la différence des Ordres. *Le Père Coadjuteur. Le Frère Coadjuteur.*

**COADJUTEURS SPIRITUELS** , se dit , chez les Jésuites , de ceux qui dans leur possession n'ont pas été reçus à faire leur quatrième vœu , celui d'obéissance au Pape.

Les trois premières syllabes sont brèves , & la quatrième longue.

Le *r* final se fait sentir en toute circonstance.

**COADJUTORERIE** ; substantif féminin. La Charge ou Dignité de Coadjuteur ou Coadjutrice.

Les Bulles de Coadjutorerie portent ordinairement provision & collation du bénéfice par expectative , sans qu'il soit besoin d'autre titre.

Autrefois les Papes accordoient des Coadjutoreries à des enfans , avec la clause , *donec ingressus fuerit* , ou à des absens , avec la clause , *cum regressus* , & enfin à gens qui n'étoient pas encore dans les Ordres , avec la clause *donec accesserit* ; mais ces abus n'ont plus eu lieu depuis le Concile de Trente qui les a condamnés.

**COADJUTRICE** ; substantif féminin. *Auxiliatrix*. Chanoinesse ou Re-

ligieuse adjointe à une Abbessé ou Prieure pour les fonctions de sa place, & qui est ordinairement destinée à lui succéder après sa mort. Elle est Coadjurice de cette Abbaye.

Les quatre premières syllabes sont brèves, & la cinquième très-brève.

**COAGIS** ; substantif masculin. On donne ce nom, dans les échelles du levant, à ceux qui y font le commerce pour le compte d'autrui. Ce sont des Commissionnaires.

**COAGULATION** ; substantif féminin, & terme didactique. *Coagulation*. Il se dit également de l'état d'une chose coagulée, & de l'action par laquelle elle se coagule.

Il y a coagulation entre deux liqueurs mêlées ensemble, lorsque leurs molécules s'embarassant & s'accrochant mutuellement, le mélange acquiert une consistance que ses parties n'auroient pas, si elles étoient prises séparément. Mettez dans le même verre de l'huile de chaux avec de l'huile de tartre par défaiillance ; remuez ce mélange avec une spatule, il se changera en une masse blanche à peu près semblable à de la cire molle.

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue, la cinquième brève, & la sixième encore ; mais celle-ci est longue au pluriel.

**COAGULÉ**, ÉE ; adjectif & participe passif. Voyez **COAGULER**.

**COAGULER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Coagulare*. Figé, cailler, faire en sorte qu'une chose liquide prenne de la consistance, & qu'elle ne soit plus fluide. Ce poison coagule le sang.

Ce verbe est aussi pronominal

réfléchi. *Un sang extravasé se coagule.*

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**COAGULUM** ; substantif masculin. Terme emprunté du Latin, & usité en Chimie, pour désigner les concrétions qui se forment par le mélange de deux liqueurs, comme le précipité d'argent en lune cornée.

Ce terme est aussi usité en Chirurgie, pour exprimer la partie rouge du sang, divisée de la partie lymphatique, quand on l'a laissé reposer dans un vase.

**COAILLE** ; vieux mot qui signifioit autrefois grosse laine.

**COAITA** ; substantif masculin. Espèce de Sapajou qui a la queue prenante & très-longue ; la cloison des narines très-épaisse, & les narines ouvertes à côté & non pas au-dessous du nez ; il n'a que quatre doigts aux mains ou pieds de devant ; il a le poil & la peau noire, la face nue & tannée, les oreilles faites comme celles de l'homme ; il a environ un pied & demi de longueur, & la queue est plus longue que le corps & la tête pris ensemble ; il marche à quatre pieds.

Les *Coaitas* sont intelligens & très-adroits ; ils vont de compagnie, s'avertissent, s'aident & se secourent ; la queue leur sert exactement d'une cinquième main ; il paroît même qu'ils font plus de choses avec la queue qu'avec les mains ou les pieds : la nature semble les avoir dédommagés par là du pouce qui leur manque : on assure qu'ils pêchent & prennent du

poisson avec cette longue queue.

Ils ont l'adresse de cailler l'écaille des huîtres pour les manger ; & il est certain qu'ils se suspendent plusieurs les uns au bout des autres, soit pour traverser un ruisseau, soit pour s'élaner d'un arbre à un autre. Ils ne produisent ordinairement qu'un ou deux petits, qu'ils portent toujours sur le dos ; ils mangent du poisson, des vers & des insectes, mais les fruits sont leur nourriture la plus ordinaire : ils deviennent très-gras dans le temps de l'abondance, & de la maturité des fruits, & l'on prétend qu'alors leur chair est fort bonne à manger.

**COALEMUS** ; terme de Mythologie, & nom propre du Dieu Tutélaire de l'Imprudence.

**COALITION** ; substantif féminin, dont on se sert quelquefois en Physique, pour exprimer la réunion de plusieurs parties précédemment séparées.

**COANCA** ; nom propre. C'est, selon Ptolémée, une ancienne Ville de l'Inde, en-deçà du Gange.

**COANGO** ; nom propre d'une rivière d'Afrique, qui a sa source sur les frontières du Monoémuzi, & que l'on appelle aussi *Zaire*. Voyez ce mot.

**COANZA** ; nom propre d'une rivière considérable d'Afrique, qui a sa source dans le pays des Galles, & son embouchure dans la mer, entre la pointe de Palmerino, & le Cap de Ledo.

**COARS** ; vieux mot qui signifioit autrefois lâche, timide.

**COARTICULATION** ; substantif féminin, & terme d'Anatomie, par lequel on exprime une sorte d'Articulation immobile, qu'on appelle autrement *Synarthrose*.

**COASE** ; substantif masculin. Espèce

de Mouffle d'environ seize pouces de longueur, y compris la tête & le corps. Le Coase, ajoute M. de Buffon, a les jambes courtes, le museau mince, les oreilles petites, le poil d'un brun foncé, les ongles noirs & pointus ; il habite dans des trous, dans des fentes de rochers, où il élève ses petits ; il vit de scarabées, de vermissaux, de petits oiseaux ; & lorsqu'il peut entrer dans une basse cour, il étrangle les volailles, desquelles cependant il ne mange que la cervelle ; lorsqu'il est irrité ou effrayé, il rend une odeur abominable : c'est pour cet animal un moyen sûr de défense, ni les hommes, ni les chiens n'osent en approcher ; son urine qui se mêle apparemment avec cette vapeur empestée, rache & infecte d'une manière indélébile ; au reste il paroît que cette mauvaise odeur n'est point une chose habituelle.

**COASSÉ** ; participe passif indéclinable. Voyez **COASSER**.

**COASSEMENT** ; substantif masculin. *Ranarum clamor*. Le cri des grenouilles. Les grenouilles de ce fossé sont importunes par leurs coassements.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième très-brève, & la quatrième moyenne au singulier, mais longue au pluriel.

**COASSER** ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Coaxare*. Il se dit du cri des grenouilles. Des grenouilles qui coassent.

Les temps composés se conjuguent avec l'auxiliaire **AVOIR**. Les grenouilles ont coassé toute la nuit.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison

son & la quantité prosodique des autres temps.

**COATAN**; nom propre d'une montagne & d'un volcan d'Amérique, dans le Mexique, au Pays des Uzalcos.

**COATI**; substantif masculin. Animal quadrupède d'Amérique, qui est, dit M. de Buffon, de plus petite taille que le Raton : il a le corps & le cou beaucoup plus allongés, la tête aussi plus longue, ainsi que le museau, dont la mâchoire supérieure est terminée par une espèce de groin mobile, qui déborde d'un pouce ou d'un pouce & demi au-delà de l'extrémité de la mâchoire inférieure; ce groin, retroussé en haut, joint au grand allongement des mâchoires, fait paroître le museau courbé & relevé en haut. Le Coati a aussi les yeux beaucoup plus petits que le Raton; les oreilles encore plus courtes, le poil moins long, plus rude & moins peigné, les jambes plus courtes, les pieds plus longs, & plus appuyés sur le talon. Il a, comme le Raton, la queue annelée, & cinq doigts à tous les pieds.

Le Coati est un animal de proie, qui se nourrit de chair & de sang, & qui, comme le Renard, égorge les petits animaux, les volailles, mange les œufs, & cherche les nids des oiseaux.

**COATIAS**; substantif masculin. Les Habitans du Brésil donnent ce nom à un animal qui a la grandeur, le goût & la figure de nos lièvres.

**COBA**; nom propre d'un bourg de l'Arabie heureuse, dans les Etats du Chérif de la Mèque.

**COBALES**; substantif masculin pluriel, & terme de Mythologie, par lequel les Anciens désignaient les Faunes & les Satyres, ou des Gé-

nies malins attachés à la suite de Bacchus.

**COBALT**, ou **COBOLT**; substantif masculin. *Cobaltum*. Minéral fort pesant, qui n'a point de figure déterminée, d'une couleur grise plus ou moins brillante, d'un grain fin, compacte & ferré, & dont la surface est couverte d'une poussière ou efflorescence de couleur de fleurs de pêcher quand il a été exposé à l'air pendant quelque temps.

Ce minéral n'est point commun; il paroît que jusqu'à présent on n'en a trouvé qu'en Saxe & dans les Pyrénées; il contient un assez grand nombre de substances mêlées & confondues les unes avec les autres, & il y a quelques différences à cet égard dans les Cobalts: tous contiennent du soufre, beaucoup d'arsenic, & la substance demi-métallique dont la terre donne le bleu, & que M. Brandt de l'Académie de Suède nomme *régule de cobalt* quand elle est dans son état métallique. Mais quelques cobalts contiennent outre cela du bismuth & de l'argent, ou l'une & l'autre de ces matières métalliques.

De toutes ces matières, c'est le régule propre de cobalt, qui le rend précieux, & pour lequel on le travaille à cause du beau bleu qu'il fournit: c'est le seul qu'on puisse employer dans la vitrification.

On recueille néanmoins quelques autres substances du Cobalt dans son exploitation, mais secondairement, parce que cela peut se faire commodément sans augmenter le travail ni la dépense: par exemple, comme il est nécessaire d'enlever au cobalt tout son arsenic pour en tirer le bleu, on est obligé de soumettre ce minéral à de longs & forts grillages; mais au lieu de

laisser dissiper en pure perte l'arsenic qui s'élève en vapeurs pendant sa *torréfaction*, on reçoit ces vapeurs dans de longues cheminées tortueuses adaptées aux fours dans lesquels on grille le cobalt, & c'est de-là que vient presque tout l'arsenic qui est dans le Commerce.

Parcillemeut, lorsqu'après ce grillage, on fond la chaux du cobalt avec des matières vitrifiables pour en faire le verre bleu qu'on nomme *Smalt*, le bismuth & l'argent qu'il contient s'en séparent, & on les recueille. Ce dernier métal étant précieux, mériterait sans doute qu'on fit un travail exprès sur le cobalt qui en contient, pour l'obtenir, mais ordinairement il y est en trop petite quantité pour cela. C'est donc toujours pour obtenir le bleu, qu'on exploite le cobalt.

Lorsque le cobalt est bien calciné, si l'on traite cette chaux avec le phlogistique, & les fondans, comme les autres chaux métalliques, elle se réduit en un demi-métal, nommé *régule de cobalt*, par M. Brandt, qui le premier l'a fait connaître aux Chimistes.

Ce régule, ainsi que la chaux du cobalt, ont entre autres propriétés singulières, celle de former une encre de sympathie très-curieuse, lorsqu'ils sont dissous dans l'eau régale. *Voyez* ENCRE DE SYMPATHIE.

Une manière courte d'éprouver si une mine de cobalt fournira un beau bleu, c'est de la faire fondre dans un creuset avec deux ou trois fois son poids de borax : cette dernière substance deviendra d'un beau bleu, si le cobalt est d'une bonne qualité.

Les Mineurs Allemands donnent aussi le nom de *cobalt* à un être chi-

mérique : c'est, selon eux, un fantôme ou démon souterrain à qui ils attribuent la figure d'un petit nain ; ce prétendu *gnome*, lorsqu'il n'est pas favorable, étrangle les Mineurs ; mais lorsqu'il est bienveillant, il leur fait découvrir les filons les plus riches.

**COBBAN** ; substantif masculin. Petit arbre du pays de Sumatra : il est semblable au pêcher : sa feuille est petite : ses branches courtes, & couvertes d'une écorce jaune, rendent une gomme rouffâtre dans l'été. Son fruit qui est de la grosseur & de la figure d'une pomme médiocre, contient une noix grosse comme l'aveline, où l'on trouve une amande amère dont on tire par expression une huile médicinale propre pour la furdité.

**COBELLA** ; substantif masculin. Serpent d'Amérique, dont parlent Seba & Linnæus. Sa queue & ses écailles sont pointues ; son dos est cendré & orné de lignes blanches, parmi lesquelles on remarque des taches brunes.

**COBES** ; *Voyez* ANCETTES DE BOULINE.

**COBILANA** ; nom propre d'une ville de Portugal, dans la Province de Beyra, à six lieues de Guarda

**COBIR** ; vieux mot qui signifioit autrefois confire.

**COBIT** ; substantif masculin. Mesure de longueur usitée en plusieurs endroits des Indes Orientales, & qui varie selon les lieux. A Surat, elle est de deux pieds un pouce quatre lignes de Roi.

**COBITE** ; substantif masculin. Arredi comprend sous ce nom trois poissons de rivière à nageoires molles, dont deux sont des espèces de lochès, & le troisième a la figure

d'une lamproye. *Voyez* LOCHI, & LAMPROYE.

**COBLENTZ**; nom propre d'une ville forte, jolie, peuplée, bien bâtie, & située en Allemagne dans l'Electorat de Trèves, entre Mayence & Cologne, au confluent du Rhin & de la Moselle. C'est la résidence des Electeurs de Trèves. Les terres du voisinage sont très-fertiles, & l'on y recueille d'excellent vin.

**COBONAS**; (les) Peuple d'Afrique, dans la Caffrerie, à l'orient des montagnes de Saint-Thomas. Il est peu connu.

**COBOURG** ou **COBURG**; nom propre d'une ville d'Allemagne, en Franconie, capitale d'une Principauté de même nom, laquelle est bornée par les territoires de Baireith, de Thuringe, de Henneberg & de Bamberg. Elle appartient à la Maison de Saxe.

**COBOURGEOIS**; substantif masculin, & terme de Commerce maritime, par lequel on désigne celui qui est Propriétaire d'un Navire, conjointement avec un ou plusieurs Particuliers.

**COBRE**; substantif masculin. Mesure de longueur usitée à la Chine, vers Quanton & aux Indes Orientales, sur la côte de Coromandel. A la Chine elle contient trois dixièmes de l'aune de Paris, & aux Indes un pied cinq pouces six lignes de Roi.

**COBRER**; vieux verbe qui signifioit autrefois prendre, saisir, s'emparer.

**COBRISSE**; substantif masculin, & terme de Minéralogie. On donne ce nom, dans le Chili & le Pérou, à la mine d'argent, teinte d'une couleur verte & mêlée de cuivre.

**COBRY**S; nom propre. C'est, selon

Etienne le Géographe, une ancienne ville de Thrace.

**COBTER**; vieux mot qui signifioit autrefois heurter.

**COCA**; substantif masculin. Arbrisseau peu branchu qui croît dans l'Amérique Méridionale. Sa feuille est molle, verte, & ressemble à celle du myrthe: son fruit est disposé en grappes, d'abord rouges, ensuite noires; c'est en cet état qu'on le recueille, & qu'on le fait sécher pour le conserver. Il sert aux Habitans du Pérou de petite monnoie, de même que le cacao en sert aux Mexicains: cette plante est une des principales richesses de ces contrées, & il s'en fait un très-grand commerce. Les revenus de l'Evêque, des Chanoines & de l'Eglise Cathédrale de Cusco, proviennent pour la plupart, de la dixme des feuilles desséchées du Coca.

Les Américains s'en servent, comme les Orientaux du Betel, & les Européens du Tabac; ses feuilles sont en grand usage au Pérou, pour fortifier & réparer les forces abattues, pour désaltérer & nourrir: on en mêle avec des écailles d'huîtres calcinées, & l'on en forme des pastilles qu'on tient long-temps dans la bouche, où elles répandent le parfum le plus agréable.

**COCA**; nom propre d'une petite ville d'Espagne, dans la vieille Castille, sur la rivière d'Eresma, à six lieues de Ségovie.

**COCAGNE**; substantif féminin de style familier, qui n'est usité qu'en cette phrase, *pays de Cocagne*; pour dire, un pays fertile, où tout abonde, & où l'on fait grande chère. *Cette Province est un pays de Cocagne.*

Les deux premières syllabes sont

brèves, & la troisièmètres-brève.

Le *g* se prononce mouillé.

**COCAINGNE**; vieux mot qui signifioit autrefois contestation, querelle.

**COCARDE**; substantif féminin. Nœud de rubans qui se met au retroussi du chapeau, & dont les gens de guerre font particulièrement usage. *On a pris la cocarde en cessant de se servir de l'écharpe.*

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, & la troisième très-brève.

**COCATRE**; substantif masculin, & terme d'Économie Rustique, par lequel on désigne un chapon qui n'a été châtré qu'à demi.

**COCCÉIANISME**; substantif masculin. Doctrine de Jean Cox. *Voyez COCCÉIENS*

**COCCÉIENS**; (les) Sectateurs de Jean Cox, fameux Professeur de Théologie, au dix-septième siècle, dans l'Université de Leyde. Il trouvoit dans les Prophéties deux venues, celle de Jesus-Christ & celle de l'Antechrist. Jesus-Christ devoit avoir un règne visible sur la terre, postérieur à celui de l'Antechrist qu'il aboliroit, & antérieur à la conversion des Juifs & des autres Nations.

Il eut plusieurs autres idées particulières qui furent combattues avec chaleur, & qui lui firent donner les titres de Novateur, d'Hérétique & de Socinien.

**COCCIGIEN, ENNE**; adjectif, & terme d'Anatomie, par lequel on désigne ce qui a rapport, ce qui appartient au Coccix.

Les petits ligamens longitudinaux coccigiens, attachent le coccix à l'os sacrum.

Les petits ligamens latéraux an-

térieurs coccigiens, s'unissent au muscle releveur du coccix.

Le muscle *coccigien* antérieur ou latéral vient de la face interne de l'os des îles, de l'os ischion, & du corps de cet os derrière le trou ovale, & s'insère à la partie latérale interne & inférieure du coccix.

Le muscle *coccigien* postérieur vient de la face antérieure des deux premières vertèbres de l'os sacrum, de la face interne du corps de l'épine de l'os ischion, & s'insère à la partie moyenne de la face interne du coccix.

L'usage de ces muscles est de ramener en devant, & dans son premier état le coccix porté en arrière ou trop considérablement reculé par quelque cause que ce soit.

**COCCIX**; substantif masculin, & terme d'Anatomie, qui se dit d'un petit os que l'on peut considérer comme un appendice de l'os sacrum, à l'extrémité duquel il est suspendu.

On lui a donné ce nom, parce qu'on a cru y trouver de la ressemblance avec le bec d'un coucou.

Sa figure & son volume varient beaucoup. Ordinairement il est triangulaire, un peu aplati, recourbé en-dedans, & arrondi en-dehors. Cet os est formé comme le sacrum, par l'assemblage de quatre ou cinq pièces unies ensemble par des cartilages qui se soudent ensuite.

On remarque à la partie supérieure, qui fait la base, deux petites apophyses que l'on nomme les *cornes*. Elles s'articulent avec deux autres du sacrum, qui y répondent & portent le même nom. On y voit aussi quelquefois sur les côtés, deux échancrures, lesquelles se rencontrant avec deux semblables, que



On trouve à l'extrémité inférieure du sacrum, forment un trou qui livre passage à un nerf.

Les pièces dont le *coccix* est composé, diminuent de volume, à mesure qu'elles s'approchent de leur fin, & la dernière n'est ordinairement guères plus grosse qu'un os sesamoïde. La base porte une facette articulaire ovale, pour son articulation avec l'os sacrum.

La face interne de cet os est assez égale & un peu concave. On y remarque quelques lignes peu saillantes, posées transversalement. Elles paroissent beaucoup davantage à la face externe qui est assez inégale; elles sont formées par les cartilages qui séparent ces pièces dans l'enfant.

La substance dont le *coccix* est composé, est toute spongieuse & revetue d'une lame très-mince de matière compacte. On n'y trouve pas de canal, comme dans l'os sacrum. Dans les enfans, cet os est tout cartilagineux. Il s'ossifie par trois ou quatre endroits en même temps, & ces petits os restent séparés par des cartilages, qui s'ossifient dans la suite, & réunissent en un seul os ces différentes pièces.

La queue dans les quadrupèdes est formée par le prolongement du *coccix*.

Dans les femmes, le *coccix* est placé un peu plus en arrière que dans les hommes, pour faciliter la sortie de l'enfant dans le temps de l'accouchement; dans ce cas il se porte aussi en arrière, & augmente par-là l'étendue du passage. M. de la Motte, autrefois Chirurgien à Vallognes, & célèbre Accoucheur, prétend que le *coccix* ne retarde jamais la sortie de l'enfant: malgré le sentiment de cet

habile homme, la plupart des Accoucheurs pensent le contraire.

Lorsque cet os est fracturé ou déplacé, on le réduit en introduisant un doigt frotté d'huile, dans l'anus, tandis qu'on applique l'autre main, pour remettre les parties en place.

**COCCUS;** Voyez KERMÈS.

**COCELICE;** nom propre d'un Bourg d'Italie, entre Padoue & Ferrare.

**COCHE;** substantif masculin. *Essedum*. Voiture montée sur quatre roues, laquelle a la forme d'un charrosse, & servoit autrefois aux mêmes usages.

L'histoire rapporte que l'Empereur Héliogabale se fit tirer dans un coche, par quatre femmes nues, au travers des rues de Rome.

**COCHÈ,** se dit aujourd'hui plus particulièrement, d'une voiture publique qui sert à transporter les particuliers & leurs effets, d'une ville à l'autre.

On appelle *coche-d'eau*, de grands bateaux destinés aux mêmes usages que les coches de terre.

Les Maîtres des coches sont responsables de la perte des effets dont on a chargé leurs Registres.

**COCHÈ,** se dit, par extension, des personnes qui sont dans le coche.

*Le coche dina dans ce village.*

On dit figurément, familièrement & proverbialement d'une personne qui a pris quelque engagement dans une affaire, qu'elle a donné des arrhes au coche.

On dit, en termes de Marine, porter les huniers au coche; pour dire, les hisser au plus haut du mât.

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

**COCHE;** substantif féminin. *Crena*. Entaille faite à quelque corps so-

lide. *Faites une coche à ce cadre.*  
**COCHE D'ARBALÈTE**, se dit de l'entaille qui est sur le fût, & sur laquelle on arrête la corde quand on bande l'arbalète.

**COCHE DE FLÈCHE**, se dit de l'entaille qui est au gros bout de la flèche, & dans laquelle on fait entrer la corde de l'arc.

**COCHES D'AFFUT DE BORD**, se dit, en termes de Marine, des entailles qui sont dans les flâques, au derrière de l'affut, pour y poser le traversin.

**COCHE**, se dit quelquefois d'une marque qu'on pratique sur un morceau de bois appelé *taille*, & qui sert à déterminer la quantité de pain, de viande, de vin, &c. que l'on a pris à crédit.

**COCHE**, se dit, en termes de Chapeliers, d'un morceau de bois, ou d'autre bois dur, avec lequel ces Artisans font mouvoir la corde de l'arçon, dans la préparation des matières dont on fabrique les chapeaux.

**COCHS**, se dit populairement d'une truie vieille & grasse.

On dit aussi figurément & populairement d'une femme extrêmement grosse & grasse, que *c'est une coche, une grosse coche.*

**COCHE**; nom propre d'une petite île d'Amérique, à quatre lieues de l'île de Cubagua. Elle fut autrefois fameuse par la quantité de perles qu'on y pêchait; mais on n'y en trouve plus aujourd'hui.

**COCHÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. *Voyez COCHER.*

**COCHÉES**; adjectif féminin pluriel, & terme de Pharmacie, par lequel on désigne certaines pilules qui sont des hydragogues très-violens, peu usités parmi nous, mais dont on se

sert assez fréquemment en Allemagne & en Angleterre.

**COCHEIM**; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans l'Electorat de Trèves, sur la Moselle, à quatre milles de Coblentz.

**COCHENILLAGE**; substantif masculin, & terme de Teinturiers, qui se dit, tant de l'action de teindre en cochenille, que de la décoction destinée à teindre en cramoisi avec la cochenille.

**COCHENILLE**; substantif féminin. *Coccinilla.* Substance qui sert à la teinture de l'écarlatte & du pourpre. Elle nous vient d'Amérique en petits grains, de figure singulière, la plupart convexes & cannelés d'un côté, & concaves de l'autre.

La couleur de cochenille la plus recherchée, dit M. d'Aubenton, de l'Académie des Sciences, est le gris teint de couleur d'ardoise, mêlé de rougeâtre & de blanc. On garde la cochenille avant que l'on veut, sans qu'elle s'altère. On a été long-temps sans savoir précisément si cette matière appartenait au règne végétal ou au règne animal: on croyoit d'abord que c'étoit une graine de l'espèce de celle qu'on appelle *des baies*; mais à présent on est sûr que la cochenille est un insecte desséché.

On recueille la cochenille sur des plantes auxquelles on donne les noms de *figuier d'Inde*, de *Raquette*, de *Cardesse*, & de *Nopal*. Elles sont assez connues dans les serres, & même dans les orangeries, où on les garde pour leur figure singulière; car elles n'ont que des feuilles au lieu de tiges & de branches, ou plutôt leurs tiges & leurs branches sont composées d'une file de feuilles épaisses, oblongues & arrondies, qui tiennent les unes aux autres par leurs extrémités. Il y a dans les ser-

tes du Jardin du Roi, plusieurs espèces de ce genre de plante, & même celle qui nourrit au Brésil l'insecte de la cochenille. Ces plantes portent un fruit qui ressemble en quelque façon à nos figues; c'est d'où vient le nom de *figuier d'Inde*. Ces figues n'ont pas un aussi bon goût que les nôtres; elles teignent en rouge l'urine de ceux qui en ont mangé, & communiquent, selon toutes les apparences, à l'insecte de la cochenille, la propriété qu'il a pour la teinture.

Les Indiens du Mexique cultivent près de leurs habitations, des nopales pour y recueillir de la cochenille; & pour s'assurer de cette récolte, ils sement, pour ainsi dire, la cochenille sur les plantes. ils font de petits nids avec de la mousse, des brins d'herbe, ou de la bourre de noix de cocos; ils mettent douze ou quatorze cochenilles dans chaque nid, & placent deux ou trois de ces nids sur chaque feuille de nopal, & les affermissent au moyen des épines de cette plante. Après trois ou quatre jours, on voit sortir du corps de ces insectes des milliers de petits, qui ne sont pas plus gros que des mites. Ces nouveaux nés quittent bientôt le nid, & se dispersent sur les plantes; mais ils ne sont pas long-temps sans s'arrêter & se fixer dans les endroits qui y sont les plus succulents & les plus verts, ou les plus abrités contre le vent; ils restent chacun à leur place, jusqu'à ce qu'ils aient pris tout leur accroissement. Ces insectes ne rongent pas la plante; ils la piquent & en tirent le suc. Dans les lieux où l'on doit craindre que le froid ou les pluies ne fissent périr les cochenilles, on couvre avec des nattes les plantes sur lesquelles elles sont.

Ces insectes sont de figure ovale; ils ne deviennent pas plus gros que de petits pois, & on les a comparés pour la figure aux triques ou aux punaises domestiques. Les Indiens sont obligés de défendre les cochenilles contre différens insectes qui les détruiraient, si l'on n'avoit soin de nettoyer exactement les nopals.

On fait chaque année plusieurs récoltes de cochenille: dans la première, on enlève les nids & les cochenilles que l'on avoit mises dedans, & qui y ont péri dès-que les petits ont été sortis de leurs corps. Trois ou quatre mois après, on recueille le produit de cette génération; l'on fait tomber les cochenilles par le moyen d'un pinceau; alors chaque individu a pris son accroissement. Il y en a même qui commencent à produire une seconde génération; on laisse ces petits, & peut être même des gros, pour fournir à la troisième récolte qui se fait trois ou quatre mois après la seconde. Les pluies viennent trop tôt pour que l'on ait le temps d'en faire une quatrième; c'est pourquoi les Indiens enlèvent des feuilles de nopal avec les petits insectes qui y restent, & les ferment dans les habitations, pour mettre ces insectes à l'abri du froid & de la pluie, & les feuilles se conservent pendant long-temps, comme toutes celles des plantes, que l'on appelle *plantes grasses*. Les cochenilles croissent ainsi pendant la mauvaise saison; & lorsqu'elle est passée, on les met à l'air dans des nids sur des plantes du dehors, comme on vient de le dire. La cochenille de la troisième récolte n'est pas aussi bien conditionnée que celle des autres, parce qu'on racle les feuilles de nopal pour enlever les petits insectes nouveaux nés, qu'il

ne seroit guères possible de recueillir avec le pinceau, à cause de leur petit volume; on mêle par conséquent les raclures des plantes avec la cochenille, qui est d'ailleurs de différente grosseur, parce que les mères se trouvent avec les nouveaux nés; c'est pourquoi les Espagnols donnent à cette cochenille le nom de *granilla*.

Les Indiens font périr les cochenilles dès qu'ils les ont recueillies, parce que ces insectes qui peuvent vivre pendant quelques jours, quoique séparés des plantes, feroient leurs petits, & que les petits se disperseroient, s'échapperoient du tas, & seroient perdus pour le propriétaire. On les plonge dans l'eau chaude pour les faire mourir; ensuite on les sèche au soleil; d'autres les mettent dans les fours, ou sur des plaques qui ont servi à faire cuire des gâteaux de maïs. Ces différentes façons de faire mourir ces insectes, influent sur leur couleur: ceux que l'on a mis dans l'eau chaude, ont perdu une partie d'une espèce de poudre blanche que l'on voit sur leur corps lorsqu'ils sont vivans. Ils prennent une teinte de brun roux: on appelle cette cochenille *renegrada*. Celle qui a été au four est d'un gris cendré ou jaspé; elle a du blanc sur un fond rougeâtre, & on l'appelle *jaspeade*. Enfin celle que l'on a mise sur les plaques, est le plus souvent trop échauffée, & devient noirâtre; aussi lui donne-t-on le nom de *negra*.

Il y a deux sortes de cochenilles: l'une est pour ainsi dire cultivée, & l'autre sauvage. La première est appelée *Mesteque*, parce qu'on en trouve à Mesteque, dans la Province de Honduras; c'est celle que l'on recueille dans les plantations de nopal; cette cochenille est la meil-

leure. L'autre sorte, que l'on appelle *sylvestre*, croît, à ce que l'on dit, sur une espèce de figuier d'Inde, que l'on ne cultive point, & qui a plus de piquans sur ses feuilles que le nopal: elle fournit moins de teinture que l'autre. Les Provinces du Mexique où l'on recueille plus de cochenille, sont celles de Tlascalla, de Guaxaca, de Guatimala, de Honduras, &c. Il faut qu'il y ait bien des gens occupés à ce travail; car on a calculé en 1736, qu'il entroit en Europe chaque année huit cent quarantevingt mille livres pesant de cochenille, dont il y avoit près du tiers de cochenille sylvestre, & le reste de Mesteque; ce qui valoit en tout plus de quinze millions en argent par année commune. Cet objet de commerce est fort important, & mériteroit bien que l'on fit des tentatives pour l'établir dans les îles d'Amérique, ou en d'autres climats dont la température seroit convenable à la cochenille & à la plante dont elle se nourrit.

La cochenille passe pour sudorifique, alexipharmaque & fébrifuge. On l'ordonne dans la peste & dans les fièvres éruptives.

La première & la troisième syllabes sont brèves, & les deux autres très-brèves.

Les *se* se prononcent mouillés.

COCHENILLÉ, ÉE; adjectif & participe passif. Voyez COCHENILLER.

COCHENILLER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de Teinturiers, qui se dit de l'action de teindre des étoffes avec une décoction de cochenille.

COCHER; substantif masculin. Celui qui conduit un coche ou un carrosse.

rosse. *Ce cocher fait bien mener un carrosse.*

**COCHER DU CORPS**, se dit du cocher qui conduit le carrosse dans lequel est ordinairement le Roi, la Reine, &c.

**COCHER**, (le) se dit d'une constellation de l'hémisphère septentrional, composée, selon Flamsteed, de soixante-huit étoiles.

L'étoile brillante du cocher se nomme *la chevre*; cette constellation renferme aussi les chevreaux nés de la chevre Amalthée, & qui avoient été nourris du même lait que Jupiter.

**COCHER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Il se dit du coq qui couvre une poule, & des mâles des oiseaux qui couvrent leurs femelles.

La première syllabe est brève, & la seconde est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**COCHET**; substantif masculin. Jeune coq auquel la crête vient, & qui commence à chanter. *Le cochet & la poulette.*

La première syllabe est brève, & la seconde moyenne au singulier, mais longue au pluriel.

**COCHEVIS**; substantif masculin. Espèce d'alouette qui porte une huppe sur la tête. *Voyez ALOUETTE.*

**COCHILE**; (le) nom propre d'une rivière d'Italie, au Royaume de Naples, dans la Calabre citérieure. Elle a sa source dans l'Apennin, vers Mouran, & son embouchure dans le golfe de Tarente, entre Cassano & Rossano.

**COCHIN**; nom propre d'une ville considérable d'Asie, capitale d'un

*Tome VI.*

Royaume de même nom, dans la presqu'île des Indes, en-deçà du Gange, sur la côte de Malabar. Les peuples y sont idolâtres, & les femmes ont la liberté de s'y livrer à tous les hommes qui leur plaisent. Le poivre est la principale production & la plus abondante du pays. Il y a dans les montagnes du voisinage un grand nombre d'éléphants.

**COCHINCHINE**; nom propre d'un Royaume maritime d'Asie, situé sous la Zone Torride, & qui est borné à l'orient, par le golfe de son nom, au nord par le Tonquin, à l'occident par le Kemoï, & au midi par le Royaume de Chiampa. Il a environ deux cens lieues de longueur, & vingt lieues dans sa plus grande largeur.

La Cochinchine étoit encore, vers la fin du seizième siècle, une dépendance du Tonquin; mais à présent elle compose un Royaume particulier. Un Prince Royal, mécontent d'être rélégué dans les Provinces méridionales du Tonquin, dont il avoit été établi Gouverneur, se révolta contre le Généralissime des armées de l'Etat, qui étoit son ennemi, & auquel il étoit obligé de rendre compte de son gouvernement; il se maintint dans sa révolte, s'y soutint de manière que toutes les forces du Généralissime Tonquinois ne purent le réduire. Ses successeurs se sont étendus peu à peu, & ont formé une Monarchie indépendante & absolue.

Les peuples de ce Royaume sont idolâtres & belliqueux, mais remplis de franchise, & très-honnêtes envers les étrangers. Les femmes y sont en général fort industrieuses, & y ont une voix agréable. Les plus belles, selon eux, sont celles qui

Q

ont les dents les plus noires, & les ongles les plus longs.

La Cochinchine est très-fertile en ris, en légumes, en figues, en mûres, en oranges, & en divers autres fruits. On y a en abondance du sucre, de la soie, des mines d'or, des bois odoriférans, des diamans, &c. productions qui y font fleurir le commerce, & qui rendent le pays très-riche. Kéhué est la ville capitale du Royaume, & la résidence du Roi.

**COCHINCHINOIS**, OISE; substantif & adjectif. Qui est de la Cochinchine, qui a rapport à la Cochinchine. *Les Cochinchinois adorent le soleil. La cavalerie cochinchinoise.*

**COCHINES**; substantif féminin pluriel. On donne ce nom dans le Pérou, aux petits vaisseaux attachés à l'extrémité des branches coupées des arbres d'où distille le baume, & qui reçoivent cette substance.

**COCHLEARIA**; substantif masculin. Cette plante, qu'on nomme aussi *herbe aux cuillers*, croît communément aux lieux maritimes & ombrageux, dans les Pyrénées, sur les côtes de Flandre, & quelquefois dans les jardins. Sa racine est blanche, un peu épaisse, droite & fibrée; ses feuilles sont nombreuses, arrondies, à oreilles creuses, presque en manière de cuillers, vertes, succulentes, âcres & piquantes, amères, d'une odeur désagréable, & portées sur des queues longues; ses tiges sont branchues, courbées sur terre, hautes d'environ un pied, lisses, revêtues de feuilles découpées, longues & sans queues. Ses fleurs, qui paroissent en Avril, sont composées de quatre pétales blancs, disposés en croix; il leur succède des fruits arrondis, com-

posés chacun de deux coques qui renferment de petites graines rous-sâtres. Ces fruits sont mûrs en Juillet.

Toute cette plante tient le premier rang parmi les spécifiques contre le scorbut de terre; elle est apéritive, détersive, vulnérable, & très-propre à raffermir les gencives: on en fait prendre le suc ou l'infusion; il y a des personnes qui en mettent dans la bière qu'ils boivent; cette plante desséchée ou en extrait, n'a que peu ou point de vertu, la partie alcaline volatile, qui constitue sa principale propriété, ne s'y trouvant plus. Les Groenlandois réussissent très-bien à guérir le scorbut de terre & le scorbut de mer, en mêlant le suc de l'herbe aux cuillers avec celui de Roseille: on tient dans les boutiques une eau & un esprit ardent de cochlearia distillé.

On a vu quelques scorbutiques, dit M. Venel, dont le palais a pu résister à l'âcreté du cochlearia, & qui se sont fort bien trouvés de le manger sans aucune préparation, & peut-être seroit-ce là la meilleure façon de le donner, surtout dans le scorbut confirmé.

C'est une pratique fort utile contre le relâchement & la paleur des gencives, que celle de les frotter souvent avec des feuilles fraîches de cochlearia.

Stahl recommande le cochlearia dans les fièvres quartes & dans la cachexie, & il observe qu'il faut bien se garder d'en faire usage dans les affections hémorrhoidales, c'est-à-dire, dans toutes les maladies qui dépendent de la veine porte, laquelle, selon ce savant médecin, joue un si grand rôle dans l'économie animale.

**COCHOIR** ; Voyez **TOUPIN**.

**COCHOIS** ; substantif masculin , & terme de Ciriers , qui se dit d'un ouril de bois dont ces artisans font usage pour équarrir les flambeaux.

**COCHON** ; substantif masculin.

*Porcus*. Animal de la même espèce que le sanglier , & qui paroît être , dit M. de Buffon , le plus brut de tous les quadrupèdes. Les imperfections de la forme , continue l'illustre Naturaliste , semblent influencer sur le naturel : toutes ses habitudes sont grossières , tous ses goûts sont immondes , toutes ses sensations se réduisent à une luxure furieuse , & à une gourmandise brutale , qui lui fait dévorer indistinctement tout ce qui se présente , & même sa progéniture au moment qu'elle vient de naître. Sa voracité dépend apparemment du besoin continuel qu'il a de remplir la grande capacité de son estomac ; & la grossièreté de ses appetits , de l'insensibilité du sens du goût & du toucher. La rudesse du poil , la dureté de la peau , l'épaisseur de la graisse , rendent ces animaux peu sensibles aux coups : l'on a vu des souris se loger sur leur dos , & leur manger le lard & la peau sans qu'ils parussent le sentir. Ils ont donc le toucher fort obscur , & le goût aussi grossier que le toucher : leurs autres sens sont bons ; les Chasseurs n'ignorent pas que les sangliers voient , entendent & sentent de fort loin , puisqu'ils sont obligés , pour les surprendre , de les attendre en silence pendant la nuit , & de se placer au-dessous du vent , pour dérober à leur odorat les émanations qui les frappent de loin , & toujours assez vivement pour leur faire sur le champ rebrousser chemin.

Cette imperfection dans les sens

du goût & du toucher , est encore augmentée par une maladie qui les rend lardés , c'est-à-dire , presque absolument insensibles , & de laquelle il faut peut être moins chercher la première origine dans la texture de la chair ou de la peau de cet animal , que dans sa malpropreté naturelle , & dans la corruption qui doit résulter des nourritures infectes dont il se remplit quelquefois ; car le sanglier , qui n'a point de pareilles ordures à dévorer , & qui vit ordinairement de grain , de fruits , de gland & de racines , n'est point sujet à cette maladie , non plus que le jeune cochon pendant qu'il tète : on ne la prévient même qu'en tenant le cochon domestique dans une étable propre , & en lui donnant abondamment des nourritures saines. Sa chair deviendra même excellente au goût , & le lard ferme & cassant , si on le tient pendant quinze jours ou trois semaines , avant de le tuer , dans une étable pavée , & toujours propre , sans litière , en ne lui donnant alors pour toute nourriture que du grain , du froment pur & sec , & ne le laissant boire que très-peu. On choisit pour cela un jeune cochon d'un an , en bonne chair & à moitié gras.

La manière ordinaire de les engraisser , est de leur donner abondamment de l'orge , du gland , des choux , des légumes cuits , & beaucoup d'eau mêlée de son : en deux mois ils sont gras , le lard est abondant & épais , mais sans être bien ferme ni bien blanc ; & la chair , quoique bonne , est toujours un peu fade. On peut encore les engraisser avec moins de dépense dans les campagnes , où il y a beaucoup de glands , en les menant dans les fo-

rêts pendant l'automne, lorsque les glands tombent, & que la châtaigne & la faine quittent leurs enveloppes : ils mangent également de tous les fruits sauvages, & ils engraisent en peu de temps, sur-tout si le soir, à leur retour, on leur donne de l'eau tiède mêlée d'un peu de son & de farine d'ivraie ; cette boisson les fait dormir, & augmente tellement leur embonpoint, qu'on en a vu ne pouvoir plus marcher, ni presque se remuer. Ils engraisent aussi beaucoup plus promptement en automne, dans le temps des premiers froids, tant à cause de l'abondance des nourritures, que parce qu'alors la transpiration est moindre qu'en été.

On n'attend pas, comme pour le reste du bétail, que le cochon soit âgé pour l'engraisir : plus il vieillit, plus cela est difficile, & moins sa chair est bonne. La castration qui doit toujours précéder l'engrais, se fait ordinairement à l'âge de six mois, au printemps ou en automne, & jamais dans le temps des grandes chaleurs ou des grands froids, qui rendroient également la plaie dangereuse ou difficile à guérir ; car, c'est ordinairement par incision que se fait cette opération, quoiqu'on la fasse aussi quelquefois par une simple ligature. Si la castration a été faite au printemps, on les met à l'engrais dès l'automne suivant, & il est assez rare qu'on les laisse vivre deux ans ; cependant ils croissent encore beaucoup pendant la seconde, & ils continueroient de croître pendant la troisième, la quatrième, la cinquième, &c. année. Ceux que l'on remarque parmi les autres par la grandeur & la grosseur de leur

corpulence, ne sont que des cochons plus âgés, que l'on a mis plusieurs fois à la glandée. Il paroît que la durée de leur accroissement ne se borne pas à quatre ou cinq ans : les *verrats* ou *cochons mâles* que l'on garde pour la propagation de l'espèce, grossissent encore à cinq ou six ans ; & plus un sanglier est vieux, plus il est gras, dur & pesant.

La durée de la vie du sanglier peut s'étendre jusqu'à vingt-cinq ou trente ans. Aristote dit vingt ans pour les cochons en général, & il ajoute que les mâles engendrent, & que les femelles produisent jusqu'à quinze. Ils peuvent s'accoupler dès l'âge de neuf mois ou d'un an ; mais il vaut mieux attendre qu'ils aient dix-huit mois ou deux ans. La première portée de la truie n'est pas nombreuse : les petits sont foibles, & même imparfaits, quand elle n'a pas un an. Elle est en chaleur, pour ainsi dire, en tout temps ; elle recherche les approches du mâle, quoiqu'elle soit pleine ; ce qui peut passer pour un excès parmi les animaux, dont la femelle, dans presque toutes les espèces, refuse le mâle aussitôt qu'elle a conçu. Cette chaleur de la truie, qui est presque continuelle, se marque cependant par des accès, & aussi par des mouvemens immodérés, qui finissent toujours par se vautrer dans la boue ; elle répand dans ce temps une liqueur blanche assez épaisse & assez abondante ; elle porte quatre mois, met bas au commencement du cinquième, & bientôt elle recherche le mâle, devient pleine une seconde fois, & produit par conséquent deux fois l'année. La laie, qui ressemble à tous autres égards à la



truie , ne porte qu'une fois l'an , apparemment 'par la difette de nourriture , & par la nécessité où elle se trouve d'allaiter & de nourrir pendant long temps tous les petits qu'elle a produits , au lieu qu'on ne souffre pas que la truie domestique nourrisse tous ses petits pendant plus de quinze jours ou trois semaines : on ne lui en laisse alors que huit ou neuf à nourrir , on vend les autres ; à quinze jours ils sont bons à manger : & comme l'on n'a pas besoin de beaucoup de femelles , & que ce sont les cochons coupés qui rapportent le plus de profit , & dont la chair est la meilleure , on se défait des cochons de lait femelles , & on ne laisse à la mère que deux femelles avec sept ou huit mâles.

Le mâle qu'on choisit pour propager l'espèce , doit avoir le corps court , ramassé , & plutôt carré que long ; la tête grosse , le groin court & camus , les oreilles grandes & pendantes , les yeux petits & ardents , le cou grand & épais , le ventre avalé , les fesses larges , les jambes courtes & grosses , les foies épaisses & noires : les cochons blancs ne sont jamais aussi forts que les noirs. La truie doit avoir le corps long , le ventre ample & large , les mammelles longues : il faut qu'elle soit aussi d'un naturel tranquille , & d'une race féconde. Dès qu'elle est pleine , on la sépare du mâle , qui pourroit la blesser ; lorsqu'elle met bas , on la nourrit largement , on la veille pour l'empêcher de dévorer quelques-uns de ses petits , & l'on a grand soin d'en éloigner le père , qui les ménageroit encore moins. On la fait couvrir au commencement du printemps , afin que les petits naissent en été , aient

le temps de grandir , de se fortifier , & d'engraisser avant l'hiver : mais lorsque l'on veut la faire porter deux fois par an , on lui donne le mâle au mois de Novembre , afin qu'elle mette bas au mois de Mars , & on la fait couvrir une seconde fois au commencement de Mai. Il y a même des truies qui produisent régulièrement tous les cinq mois. La laie , qui , comme on l'a dit , ne produit qu'une fois par an , reçoit le mâle au mois de Janvier ou de Février , & met bas en Mai ou Juin ; elle allaite ses petits pendant trois ou quatre mois ; elle les conduit , elle les suit , & les empêche de se séparer ou de s'écarter , jusqu'à ce qu'ils aient deux ou trois ans ; & il n'est pas rare de voir des laies accompagnées en même temps de leurs petits de l'année , & de ceux de l'année précédente. On ne souffre pas que la truie domestique allaite ses petits pendant plus de deux mois ; on commence même , au bout de trois semaines , à les mener aux champs avec la mère , pour les accoutumer peu à peu à se nourrir comme elle : on les sévre cinq semaines après , & on leur donne soir & matin du petit lait mêlé de son , ou seulement de l'eau tiède avec des légumes bouillis.

Ces animaux aiment beaucoup les vers de terre & certaines racines , comme celles de carotte sauvage ; c'est pour trouver ces vers & pour couper ces racines , qu'ils fouillent la terre avec leur bontoir. Le sanglier , dont la hure est plus longue & plus forte que celle du cochon , fouille plus profondément ; il fouille aussi presque toujours en ligne droite dans le même sillon , au lieu que le cochon fouille çà & là , & plus légèrement. Comme il fait

beaucoup de dégât, il faut l'éloigner des terrains cultivés, & ne le mener que dans les bois & sur les terres qu'on laisse reposer.

On appelle en termes de chasse, *bêtes de compagnies*, les sangliers qui n'ont pas passé trois ans, parce que jusqu'à cet âge, ils ne se séparent pas les uns des autres, & qu'ils suivent tous leur mère commune; ils ne vont seuls que quand ils sont assez forts pour ne plus craindre les loups. Ces animaux forment donc d'eux-mêmes des espèces de troupes, & c'est de là que dépend leur sûreté: lorsqu'ils sont attaqués, ils résistent par le nombre, ils se secourent, se défendent; les plus gros font face en se pressant en rond les uns contre les autres, & en mettant les plus petits au centre. Les cochons domestiques se défendent aussi de la même manière, & l'on n'a pas besoin de chiens pour les garder: mais comme ils sont indociles & durs, un homme agile & robuste n'en peut guères conduire que cinquante. En Automne & en Hiver, on les mène dans les forêts, où les fruits sauvages sont abondans; l'Été, on les conduit dans les lieux humides & marécageux, où ils trouvent des vers & des racines en quantité; & au printemps, on les laisse aller dans les champs & sur les terres en friche: on les fait sortir deux fois par jour, depuis le mois de Mars jusqu'au mois d'Octobre; on les laisse paître depuis le matin, après que la rosée est dissipée, jusqu'à dix heures, & depuis deux heures après midi jusqu'au soir. En hiver, on ne les mène qu'une fois par jour dans les beaux temps: la rosée, la neige & la pluie leur sont contraires. Lorsqu'il survient un orage, ou seule-

ment une pluie fort abondante, il est assez ordinaire de les voir déserter le troupeau les uns après les autres; & s'enfuir en courant, & toujours criant jusqu'à la porte de leur étable: les plus jeunes sont ceux qui crient le plus, & le plus haut; ce cri est différent de leur grognement ordinaire, c'est un cri de douleur semblable aux premiers cris qu'ils jettent lorsqu'on les garrotte pour les égorger. Le mâle crie moins que la femelle. Il est rare d'entendre le sanglier jeter un cri, si ce n'est lorsqu'il se bat, & qu'un autre le blesse; la laie crie plus souvent: & quand ils sont surpris & effrayés subitement, ils soufflent avec tant de violence, qu'on les entend à une grande distance.

Quoique ces animaux soient fort gourmands, ils n'attaquent ni ne dévorent pas, comme les loups, les autres animaux; cependant ils mangent quelquefois de la chair corrompue: on a vu des sangliers manger de la chair de cheval, & l'on a trouvé dans leur estomac de la peau de chevreuil, & des pattes d'oiseaux; mais c'est peut être plutôt nécessité qu'instinct. Cependant on ne peut nier qu'ils ne soient avides de sang & de chair sanguinolente & fraîche, puisque les cochons mangent leurs petits, & même des enfans au berceau: dès qu'ils trouvent quelque chose de succulent, d'humide, de gras ou d'onctueux, ils le lèchent, & finissent bientôt par l'avalier. Leur gourmandise est aussi grossière que leur naturel est brutal; ils n'ont aucun sentiment bien distinct: les petits reconnoissent à peine leur mère, ou du moins sont fort sujets à se méprendre, & à teter la première truie qui leur laisse saisir ses mammelles.

La crainte & la nécessité donnent apparemment un peu plus de sentiment, & d'instinct aux cochons sauvages. Il semble que les petits soient fidèlement attachés à leur mère, qui paroît être aussi plus attentive à leurs besoins que ne l'est la truie domestique. Dans le temps du rut, le mâle cherche, suit la femelle, & demeure ordinairement trente jours avec elle dans les bois les plus épais, les plus solitaires & les plus reculés. Il est alors plus farouche que jamais, & il devient même furieux lorsqu'un autre mâle veut occuper sa place; ils se battent, se blessent & se tuent quelquefois. Pour la laie, elle ne devient furieuse que quand on attaque ses petits; & en général, dans presque tous les animaux sauvages, le mâle devient plus ou moins féroce lorsqu'il cherche à s'accoupler, & la femelle lorsqu'elle a mis bas.

On chasse le sanglier à force ouverte, avec des chiens, ou bien on le tue par surprise pendant la nuit au clair de la lune: comme il ne fuit que lentement, qu'il laisse une odeur très-forte, qu'il se défend contre les chiens, & les blesse toujours dangereusement, il ne faut pas le chasser avec les bons chiens courans, destinés pour le cerf & le chevreuil; cette chasse leur gêneroit le nez, & les accoutumeroit à aller lentement: des mâlins un peu dressés suffisent pour la chasse du sanglier. Il ne faut attaquer que les plus vieux, on les connoît aisément aux traces: un jeune sanglier de trois ans est difficile à forcer, parce qu'il court très-loin sans s'arrêter, au lieu qu'un sanglier plus âgé ne fuit pas loin, se laisse chasser de près, n'a pas grand peur des chiens, & s'arrête souvent pour

leur faire tête. Le jour, il reste ordinairement dans sa bauge, au plus épais & dans le plus fort du bois; le soir, à la nuit, il en sort pour chercher sa nourriture: en été, lorsque les grains sont mûrs, il est assez facile de le surprendre dans les blés & dans les avoines où il fréquente toutes les nuits. Dès qu'il est tué, les Chasseurs ont grand soin de lui couper les *suites*, c'est-à-dire, les testicules, dont l'odeur est si forte, que si l'on passe seulement cinq ou six heures sans les ôter, toute la chair en est infectée. Au reste, il n'y a que la hure qui soit bonne dans un vieux sanglier, au lieu que toute la chair du marcaffin, & celle du jeune sanglier qui n'a pas encore un an, est délicate, & même assez fine. Celle du verrat, ou cochon domestique mâle, est encore plus mauvaise que celle du sanglier; ce n'est que par la castration & l'engrais, qu'on la rend bonne à manger. Les Anciens étoient dans l'usage de faire la castration aux jeunes marcaffins qu'on pouvoit enlever à leur mère, après quoi on les reportoit dans les bois: ces sangliers coupés, grossissent beaucoup plus que les autres, & leur chair est meilleure que celle des cochons domestiques.

Pour peu qu'on ait habité la campagne, on n'ignore pas les profits qu'on tire du cochon; sa chair se vend à peu près autant que celle du bœuf: le lard se vend au double, & même au triple; le sang, les boyaux, les viscères, les pieds, la langue, se préparent & se mangent: le fumier du cochon est plus froid que celui des autres animaux, & l'on ne doit s'en servir que pour les terres trop chaudes & trop sèches. La graisse des intestins & de

l'épiploon, qui est différente du lard, fait le sain-doux & le vieux-oin. La peau a ses usages, on en fait des cribles, comme l'on fait aussi des vergettes, des brofles, des pinceaux avec les soies. La chair de cet animal prend mieux le sel, le salpêtre, & se conserve salée plus long-temps qu'aucune autre.

Cette espèce, quoiqu'abondante & fort répandue en Europe, en Afrique & en Asie, ne s'est point trouvée dans le continent du nouveau Monde; elle y a été transportée par les Espagnols, qui ont jetté des cochons noirs dans le continent, & dans presque toutes les grandes îles de l'Amérique; ils se sont multipliés, & sont devenus sauvages en beaucoup d'endroits; ils ressemblent à nos sangliers; ils ont le corps plus court, la hure plus grosse, & la peau plus épaisse que les cochons domestiques, qui, dans les climats chauds, sont tous noirs comme les sangliers.

Par un de ces préjugés ridicules, que la seule superstition peut faire subsister, les Mahométans sont privés de cet animal utile: on leur a dit qu'il étoit immonde, ils n'osent donc, ni le toucher, ni s'en nourrir. Les Chinois, au contraire, ont beaucoup de goût pour la chair du cochon; ils en élèvent de nombreux troupeaux, c'est leur nourriture la plus ordinaire; & c'est ce qui les a empêchés, dit-on, de recevoir la loi de Mahomet. Ces cochons de la Chine, qui sont aussi ceux de Siam & de l'Inde, sont un peu différens de ceux de l'Europe; ils sont plus petits, & ils ont les jambes beaucoup plus courtes; leur chair est plus blanche & plus délicate: on les connoît en France, & quelques personnes en élèvent; ils

se mêlent & produisent avec les cochons de la race commune. Les Nègres élèvent aussi une grande quantité de cochons; & quoiqu'il y en ait peu chez les Maures, & dans tous les pays habités par les Mahométans, on trouve en Afrique & en Asie des sangliers aussi abondamment qu'en Europe.

Ces animaux n'affectent donc point de climat particulier; seulement il paroît que dans les pays froids le sanglier, en devenant animal domestique, a plus dégénéré que dans les pays chauds: un degré de température de plus suffit pour changer leur couleur; les cochons sont communément blancs dans nos Provinces septentrionales de France, & même en Vivarais, tandis que dans la Province du Dauphiné, qui en est très-voisine, ils sont tous noirs; ceux de Languedoc, de Provence, d'Espagne, d'Italie, des Indes, de la Chine & de l'Amérique, sont aussi de la même couleur: le cochon de Siam ressemble plus que le cochon de France au sanglier. Un des signes les plus évidens de la dégénération, sont les oreilles; elles deviennent d'autant plus souples, d'autant plus molles, plus inclinées & plus pendantes, que l'animal est plus altéré, où, si l'on veut, plus adouci par l'éducation & par l'état de domesticité; & en effet, le cochon domestique a les oreilles beaucoup moins roides, beaucoup plus longues & plus inclinées que le sanglier, qu'on doit regarder comme le modèle de l'espèce.

On dit proverbialement & familièrement, d'une personne qui a de petits yeux, qu'elle a des yeux, de petits yeux de cochon.

On dit aussi proverbialement & familièrement

Familièrement de quelqu'un qui passe tout son temps à manger & à dormir, qu'il *même une vie de cochon*; que c'est un cochon, un vilain cochon.

On dit proverbialement & populairement, de deux personnes qui vivent ensemble dans une grande familiarité, qu'elles *font camarades comme cochons*.

On dit encore proverbialement & familièrement, pour faire sentir à un inférieur qu'il s'oublie & qu'il en use trop librement, *il semble que nous ayons gardé les cochons ensemble*.

Les Anciens immoloient le cochon aux Dieux Lares, à Priape, aux Sylvains, à Bacchus, à Cérès, à Hercules, &c. On sacrifioit à Lacedémone, un cochon de chaque ventrée.

Les deux syllabes sont brèves au singulier; mais la seconde est longue au pluriel.

**COCHON**; substantif masculin, & terme de Métallurgie, par lequel on désigne un mélange impur de métal & de scories, qui bouche quelquefois les fourneaux où l'on fait fondre les métaux.

**COCHON**, se dit aussi, en termes d'Affinage, du gonflement ou soulèvement des cendres dans la coupelle.

**COCHON D'INDE**; substantif masculin. Animal quadrupède plus petit que le lapin: ses oreilles sont transparentes & arrondies: il n'a point de queue; ses dents sont semblables à celles du rat; son poil qui est court, & dont la couleur varie, peut être comparé à celui des cochons.

Les cochons d'inde sont d'un tempérament si précoce & si chaud, dit M. de Buffon, qu'ils se recherchent & s'accouplent cinq ou six se-

maines après leur naissance; ils ne prennent cependant leur accroissement entier qu'en huit ou neuf mois; mais il est vrai que c'est en grosseur apparente & en graisse qu'ils augmentent le plus, & que le développement des parties solides est fait avant l'âge de cinq ou six mois. Les femelles ne portent que trois semaines, & l'on en a vu mettre bas à deux mois d'âge. Ces premières portées ne sont pas si nombreuses que les suivantes, elles sont de quatre ou cinq; la seconde portée est de cinq ou six, & les autres de sept ou huit, & même de dix ou onze. La mère n'allait ses petits que pendant douze ou quinze jours: elle les chasse dès qu'elle reprend le mâle; c'est au plus tard trois semaines après qu'elle a mis bas; & s'ils s'obstinent à demeurer auprès d'elle, leur père les maltraite & les tue. Ainsi ces animaux produisent au moins tous les deux mois, & ceux qui viennent de naître, produisant de même, l'on est étonné de leur prompt & prodigieuse multiplication. Avec une seule couple, on pourroit en avoir un millier dans un an; mais ils se détruisent aussi vite qu'ils pullulent; le froid & l'humidité les font mourir: ils se laissent manger par les chats sans se défendre; les mères mêmes ne s'irritent pas contre eux: n'ayant pas le temps de s'attacher à leurs petits, elles ne font aucun effort pour les sauver. Les mâles se soucient encore moins des petits, & se laissent manger eux-mêmes sans résistance; ils n'ont de sentiment bien distinct que celui de l'amour: ils sont alors susceptibles de colère, ils se battent cruellement, ils se tuent même quelquefois entre eux lorsqu'il s'agit de se satisfaire,

& d'avoir la femelle. Ils passent leur vie à dormir, jouir & manger; leur sommeil est court, mais fréquent; ils mangent à toute heure du jour & de la nuit, & cherchent à jouir aussi souvent qu'ils mangent; ils ne boivent jamais, cependant ils urinent à tout moment. Ils se nourrissent de toutes sortes d'herbes, & surtout de persil; ils le préfèrent même au son, à la farine, au pain; ils aiment aussi beaucoup les pommes & les autres fruits. Ils mangent précipitamment, à peu près comme les lapins, peu à la fois, mais très-souvent. Ils ont un grognement semblable à celui d'un petit cochon de lait; ils ont aussi une espèce de gazouillement qui marque leurs plaisirs, lorsqu'ils sont auprès de leur femelle; & un cri fort aigu, lorsqu'ils ressentent de la douleur. Ils sont délicats, frilleux, & l'on a de la peine à leur faire passer l'hiver; il faut les tenir dans un endroit sain, sec & chaud. Lorsqu'ils sentent le froid, ils se rassemblent & se serrent les uns contre les autres, & il arrive souvent que saisis par le froid, ils meurent tous ensemble. Ils sont naturellement doux & privés, ils ne font aucun mal; mais ils sont également incapables de bien: ils ne s'attachent point: doux par tempérament, dociles par faiblesses, presque insensibles à tout, ils ont l'air d'automates montés pour la propagation, faits seulement pour figurer une espèce.

**COCHONNÉ**; participe passif indéclinable. *Voyez* COCHONNER.

**COCHONNÉE**; substantif féminin. La quantité de petits cochons qu'une truie fait dans une portée. *Une cochonnée de vingt petits cochons.*

Les deux premières syllabes sont

brèves, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

**COCHONNER**; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Il se dit d'une truie qui fait des petits cochons. *Cette truie cochonnera bientôt.*

Les temps composés se conjugent avec l'auxiliaire AVOIR. *La truie a cochonné.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**COCHONNERIE**; substantif féminin, & terme populaire, qui signifie saleté, malpropreté.

**COCHONNET**; substantif masculin. Sorte de boule à douze faces, sur chacune desquelles il y a des points marqués depuis un jusqu'à douze. On joue au cochonnet comme aux dés.

**COCHONNET**, se dit aussi de la marque que celui qui a gagné le coup précédent, jette au hasard, & à laquelle tous les joueurs dirigent leur boule. La boule la plus voisine du cochonnet gagne le coup.

**COCKATOO**; substantif masculin. Espèce de perroquet à tête blanche, & qui est à peu près de la grosseur du pigeon: il a le bec noir, l'iris rouge, & la prunelle noire; la peau qui entoure les yeux est de couleur de frêne: les plumes du corps, des ailes & de la queue sont blanches, nuancées de jaune; il a une hupe sur le sommet de la tête, qu'il peut hérissier & dresser quand on le fâche; ses jambes & ses pieds sont de couleur de frêne verdâtre, & ses serres noires. C'est un oiseau qui s'apprivoise aisément. Il se tient sur

la main , & permet qu'on le flatte , en répétant plusieurs fois le mot de *cockatoo* , qui est tout ce qu'il peut articuler.

**COCKIEN** substantif masculin. Monnoie qui a cours au Japon , & qui revient à peu près à huit livres de France.

**COCKROACH** ; substantif masculin. Sorte d'insecte de la Côte d'or , d'un brun foncé , & de la forme d'un escarbot. Smith rapporte qu'il détruit les punaises , dont il est l'ennemi mortel.

**COCLA** ; nom propre. C'est , selon *Wheler* , une ancienne ville de Grèce , près du mont *Cytheron*.

**COCLOIS** ; nom propre d'un bourg de France , en Champagne , sur la rivière d'Auzon , à quatre lieues , nord-est , de Troyes.

**COCO** ; substantif masculin. Fruit d'une espèce de palmier , que l'on nomme *cocotier*. Le coco , qu'on appelle aussi *noix d'Inde* , a la grosseur du melon. Sa coquille est dure , ligneuse , ridée : on la travaille pour différens usages. A Siam elle sert à mesurer des liquides. On gradue sa capacité avec des cauris , petites coquilles de la famille des porcelaines , connues sous le nom de *puccelages* , & qui servent de monnoie. Les Dieppois font avec les coques de coco , des vases , des gobelets , & autres jolis ouvrages nuancés de diverses couleurs , & d'un poli très-luisant. Il vient beaucoup de noix de coco des îles Antilles , en Amérique. Lorsque cette noix n'est pas encore mûre , on en tire une bonne quantité d'eau claire , odorante , aigrelette , dont on fait usage , soit pour se désaltérer , soit pour relever des fauces ; en général elle est fort agréable au goût. Les naturels du pays appellent alors la noix , *elevi* ;

mais si le fruit a pris son accroissement , la moelle que renferme l'écorce , acquiert de la consistance , devient bonne à manger , & prend un goût qui approche de celui de l'amande. On peut par trituration , retirer un lait de ces amandes. Les Indiens en tirent aussi une huile pour les lampes , & avec laquelle ils font cuire le ris. La coque qui enveloppe la noix de coco , est épaisse , lisse , & de couleur grise à l'extérieur , mais garnie en dedans d'une espèce de bourre rongeatre & filandreuse , dont les Indiens font des cables & des cordages. Ils appellent cette bourre *cayro* ; elle est préférable à l'étope pour calfater les vaisseaux , parce qu'elle ne se pourrit pas si vite.

Il croit au Pérou une espèce de coco fait en forme de cloche , & dont la tête est fermée par une sorte de champignons ; il contient un grand nombre d'amandes renfermées dans des coques très-dures. Le palmier qui porte ces fruits , croît sur les montagnes d'Andos ; ce qui leur a fait donner le nom d'*amandes d'Andos* ; ces amandes & toutes les productions de l'arbre où elles croissent , sont de la même utilité que celles du palmier à coco des Indes.

**COCOCHALT** ; substantif masculin. Oiseau du Mexique , un peu plus grand que le chardonneret. Son plumage est nuancé de couleurs jaunes , blanches & rousses. Il pond des œufs oblongs & d'un bleu clair.

**COCOI** ; substantif masculin. Sorte de héron du Brésil ; presque aussi grand qu'une cigogne. Il a le bec droit & pointu , les yeux entourés d'une peau couleur de cendre , & aux pieds , quatre doigts garnis d'ongles bruns ; la partie supérieure de

la tête est ornée d'une aigrette noire & cendrée, de laquelle pendent par derrière deux belles plumes d'environ cinq doigts de longueur; son dos, ses ailes & sa queue sont d'un clair cendré, mêlé de blanc. Sa chair est estimée dans le pays.

**COCON**; substantif masculin. C'est la coque qui renferme le ver à soie quand il a achevé de filer, & de laquelle on obtient, par le moyen de l'opération appelée *tirage*, la substance que l'on nomme *soie*, & qui s'emploie à tant d'ouvrages précieux.

Les deux syllabes sont brèves au singulier; mais la seconde est longue au pluriel.

**COCOS**; (île des) nom propre de trois îles, dont une en Amérique, dans la mer Pacifique; une autre dans la mer d'Afrique, près de l'île de Madagascar; & une troisième dans la mer d'Asie, près de l'île de Sumatra.

**COCOTIER**; substantif masculin. Espèce de palmier qui produit le coco. Voy. Coco. Il s'élève à trente ou quarante pieds de hauteur: sa tige est droite, & diminue de grosseur à mesure qu'elle s'éloigne de terre; ses fleurs sont semblables à celles des autres palmiers, & sa tête est terminée par des feuilles longues, larges & épaisses. Les naturels du pays emploient ces feuilles sous le nom d'*ola*, pour couvrir leurs maisons, & faire des voiles de navire; on dit même qu'elles leur servent de papier ou de parchemin pour écrire les faits mémorables & les contrats publics. Des voyageurs disent que la sciure ou rapure des branches peut aussi servir à faire de l'encre. Les Indiens montent le long des troncs du palmier sur de petits échelons faits

de jonc. Ils retirent des jeunes arbres, par incision, un suc vineux qui sert de boisson sous le nom de *sura*, & qui exposé au soleil, devient doux, & s'appelle *oracca*; ce suc donne, par la distillation, de fort bonne eau-de-vie. Après avoir recueilli ce premier suc, ils en retirent un second qui n'est pas si spiritueux, mais qui donne, par évaporation, un suc qu'ils appellent *jagra*. On emploie le bois du palmier à la construction des maisons & des navires.

**COCOTZON**; substantif masculin. C'est, selon Selez, un petit oiseau du Mexique, de la grandeur du chardonneret, & dont les ailes sont nuancées de jaune & de bleu céleste.

**COCOZTLI**; substantif masculin. C'est, selon Seba, un petit oiseau du Mexique, qui a le chant & la grandeur du chardonneret, avec un plumage de couleur jaune, nuancé de brun.

**COCRÉANCIERS**; substantif masculin pluriel, & terme de Jurisprudence, par lequel on désigne ceux qui sont conjointement créanciers des mêmes personnes, & en vertu d'un même titre. C'est l'opposé de codébiteur.

**COCS**; substantif masculin. On donne ce nom, dans le commerce, aux petits pains de pâte de pastel, qu'on fait du poids de vingt-quatre onces, afin qu'ils en pèsent douze étant secs.

**COCTION**; substantif féminin. *Coc-tio*. Action de faire cuire dans de l'eau bouillante ou dans une autre liqueur.

**COCTION**, se dit aussi de l'effet qui résulte de cette action.

La coction sert à épurer certaines substances, à épaissir des sucs,



à donner aux conserves les qualités nécessaires pour qu'elles se gardent long-temps, à dépouiller certains alimens & certains remèdes de leurs qualités flatueuses, &c.

**COCTION**, se dit particulièrement, en médecine, de la digestion des alimens dans l'estomac, & de leur réduction en chyle.

**COCTION DES HUMEURS**, se dit aussi, en médecine, de la réduction du chyle en sang, & c'est ce que les Auteurs appellent *seconde coction*, de même qu'ils donnent le nom de *troisième coction* à la séparation de quelque fluide que ce soit, de la masse du sang par le moyen des glandes destinées à cet usage.

On dit communément que les fautes qui naissent du défaut de la première coction, ne se corrigent point dans la seconde, ni celles de la seconde dans la troisième, c'est-à-dire, que lorsque l'aliment n'est pas suffisamment atténué dans les organes de la digestion, les particules du chyle ne se trouvent point assez petites pour passer dans les petits vaisseaux des poumons, & pour se convertir en sang louable; les organes de la sanguification ne pouvant point dissoudre les particules qu'ils reçoivent de l'estomac: il arrive delà que ces particules étant trop grosses pour circuler dans les artères capillaires, causent des obstructions, & tous les accidens qui en sont inséparables. La troisième coction, c'est-à-dire, celle qui se fait dans les glandes, est aussi peu propre que la seconde, à contribuer à la dissolution de ces mêmes parties.

Il se fait aussi une coction de la matière morbifique, ou de la matière qui cause une maladie, quand, par les facultés vitales, ou par la for-

ce des médicamens, elle rentre dans son premier état, en sorte qu'elle ne peut plus nuire, ou quand on la dispose à être évacuée par une crise salutaire. Pour lors la maladie cesse, ou du moins elle diminue beaucoup, de même que tous les symptômes; la force des facultés vitales augmente, le corps reprend ses fonctions; & la circulation des humeurs, les sécrétions, les excrétions & les récrémens que la maladie avoit altérés, rentrent dans l'état d'où ils étoient sortis. Plus cette coction est prompte & parfaite, moins la maladie est dangereuse, & réciproquement.

Les remèdes propres pour faciliter cette coction, & pour hâter la crise, sont ceux qui atténuent & épaississent les sucs, qui émoussent & détruisent l'acrimonie, levèrent les obstructions des vaisseaux, fortifient les fibres trop lâches, relâchent celles qui sont trop tendues, & tempèrent le mouvement du sang; & c'est de ces sortes de remèdes que dépend la cure de toutes les maladies, tant aiguës que chroniques.

**COCTION DES MÉTAUX**; se dit, en termes de Chimie métallurgique, de la manière dont les métaux se perfectionnent dans le sein de la terre.

**COCTION**, se dit encore, en termes de Philosophie hermétique, de la longue digestion à laquelle les alchimistes exposent la matière du grand œuvre, pour la perfectionner.

Tout est bref au singulier; mais la dernière syllabe est longue au pluriel.

**GOCU**; substantif masculin. Terme un peu libre, qui se dit par dérision, de celui dont la femme a violé la fidélité conjugale.

Un Auteur agréable dit fort plaisamment, qu'il croit avoir trouvé la raison pour laquelle on s'est accoutumé à mépriser un cocu ; c'est, dit-il, que le cas indiquoit particulièrement un homme d'une condition servile, attendu que plusieurs seigneurs, entr'autres les Chanoines de la Cathédrale de Lyon, prétendoient qu'ils avoient le droit de coucher la première nuit des nœces avec les épousées de leurs serfs ou hommes de corps.

Les deux syllabes sont brèves au singulier ; mais la seconde est longue au pluriel.

**COCUAGE** ; substantif masculin.

Terme un peu libre, & qui se dit par dérision de l'état d'un homme qui est cocu. La Fontaine fait dire par Joconde au Roi Astolphe :

Le jour que pour vous voir, je me mis  
en chemin,

Je fus forcé par mon destin,

De reconnoître Cocuage

Pour un des Dieux du mariage.

**COCULIN** ; nom propre d'un bourg des indes, dans l'île de Salcette. Il appartient aux Anglois.

**COCYTE** ; terme de Mythologie, & nom propre d'un fleuve d'Enfer, qui n'étoit néanmoins qu'un fleuve d'Epire, dont les eaux lentes & bourbeuses se jetoient dans le marais d'Achéruſe. Il a donné son nom aux fêtes Cocytiennes, que les Anciens célébroient en l'honneur de Proserpine.

**CODAGAPAL** ; substantif masculin.

Arbrisseau qui croît aux Indes orientales, dans le Malabar & l'île de Ceylan. Sa racine est courte, très-fibreuse, couverte d'une écorce brunâtre & laiteuse, d'un goût amer & piquant : elle pousse des tiges fermes & ligneuses qui se sub-

divisent en rameaux, revêtus d'une écorce noirâtre sous laquelle est un bois blanchâtre. Ses feuilles sont grandes, pointues, nerveuses, verdâtres, & répandent un suc laiteux. Les tiges portent en leurs sommets des fleurs monopétales à cinq quartiers, & autant d'étamines, ramassées en un cône pointu, d'une odeur agréable & fort belles. A ces fleurs succèdent, dans chacun des calices qui les soutiennent, deux petites gouffes droites, très-longues ; cannelées, de couleur de cendre. Les graines sont attachées au duvet comme le cordon ombilical l'est au placenta.

On mange journellement en Afrique les feuilles du codagapal cuites dans du bouillon, pour toutes les fièvres critiques où l'on emploie le quinquina. L'écorce de la racine & du bois, mondée de sa mousse, pilée & prise dans du lait aigri, est vermifuge & très-bonne pour toutes sortes de flux, soit lientériques, soit dissentériques, soit hémorrhoidaux, particulièrement pour les diarrhées récentes, & qui proviennent d'avoir trop bu & trop mangé.

**CODDURA** ; nom propre. C'est, selon Ptolémée, une ancienne ville de l'Inde, en-deçà du Gange.

**CODE** ; substantif masculin. *Codex*. C'est le titre de plusieurs recueils, & particulièrement de la compilation des Loix, Constitutions, Recrits, &c. des Empereurs Romains. Ainsi,

**CODE GRÉGORIEN**, se dit d'une compilation des Constitutions des Empereurs Romains, depuis le règne d'Adrien, jusqu'à celui de Dioclétien & de Maximilien inclusivement, laquelle fut rédigée, selon Pancirole, par Grégorius, Préfet

d'Espagne & Proconsul d'Afrique , sous les Empereurs Valens & Gratien. Jacques Godefroi attribue ce code à un autre Grégorius , qui étoit Préfet du Prétoire sous Constantin.

**CODE HERMOGÉNIEN**, se dit d'une collection ou compilation des constitutions faites par les Empereurs Romains , depuis le règne de Dioclétien & de Maximilien , jusques vers l'an 312 de l'Ere chrétienne. Il fut ainsi appelé , selon Pancirole , d'un Hermogenianus, Préfet du Prétoire , ou , selon Ménage , d'un Jurisconsulte du même nom , qui vivoit sous Constantin.

**CODE THÉODOSIEN**, se dit d'une collection des Constitutions des Empereurs chrétiens , depuis le règne de Constantin jusqu'à celui de Théodose le Jeune , par ordre duquel elle fut rédigée.

**CODE JUSTINIEN** , qu'on appelle aussi absolument *le Code* , se dit d'une compilation faite par ordre de l'Empereur Justinien , tant de ses propres constitutions , que de celles de ses prédécesseurs , & particulièrement de celles recueillies dans les codes Grégorien , Hermogénien & Theodosien. Ce fut Tribonien , Jurisconsulte célèbre , qui fut chargé avec neuf autres Jurisconsultes , de diriger ce code , que Justinien fit publier aux ides d'Avril 529.

**CODE PAPYRIEN**, se dit d'un Recueil ainsi appelé de *Sextus Papyrius* son Auteur , & qui renferme les Loix faites par les Rois de Rome.

M. Terrasson a rassemblé les fragmens du Code Papyrien , qu'il a recherchés avec autant de soin que de discernement , dans les anciens Auteurs. Il rapporte quinze Textes de Loix , & vingt autres Loix dont on n'a que le sens ; ce qui fait en

tout trente-six Loix. Il a divisé ces trente-six Loix en quatre parties : la première en contient treize , qui concernent la Religion , les Fêtes , & les Sacrifices. Ces Loix portent en substance , qu'on ne fera aucune statue , ni aucune image de quelque forme qu'elle puisse être , pour représenter la Divinité , & que ce sera un crime de croire que Dieu ait la figure , soit d'une bête , soit d'un homme ; qu'on adorera les Dieux de ses ancêtres , & qu'on n'adoptera aucune fable ni superstition des autres Peuples ; qu'on n'entreprendra rien d'important sans avoir consulté les Dieux ; que le Roi présidera aux Sacrifices , & en réglera les cérémonies ; que les vestales entretiendront le feu sacré ; que si elles manquent à la chasteté , elles seront punies de mort ; & que celui qui les aura séduites , expirera sous le bâton ; que les procès & les travaux des Esclaves seront suspendus pendant les Fêtes , lesquelles seront décrites dans des Calendriers ; qu'on ne s'assemblera point la nuit , soit pour prières ou pour sacrifices ; qu'en suppliant les Dieux de détourner les malheurs dont l'Etat est menacé , on leur présentera quelques fruits & un gâteau salé ; qu'on n'employera point dans les libations de vin d'une vigne non taillée. La loi treizième règle les sacrifices & offrandes qui devoient être faits après une victoire remportée sur les ennemis de l'Etat. La seconde partie contient sept loix qui ont rapport au Droit public & à la Police : elles règlent les devoirs des Praticiens envers les Plébeïens , & des Patrons envers leurs Cliens ; le droit de suffrage que le Peuple avoit dans les Assemblées ; celui de se choisir des Magistrats , de faire des plé-

biscites, & d'empêcher qu'on ne conclût la guerre ou la paix contre son avis; la Jurisdiction des Duumvirs par rapport aux meurtres; la punition des homicides, l'obligation de respecter les murailles de Rome comme sacrées & inviolables; que celui qui en labourant la terre auroit déraciné les statues des Dieux qui servoient de bornes aux héritages, seroit dévoué aux dieux Manes, lui & ses bœufs de labour; & la défense d'exercer tous les Arts sédentaires propres à introduire ou entretenir le luxe & la mollesse. La troisième partie contient douze loix qui concernent les mariages & la puissance paternelle; savoir, qu'une femme légitimement liée avec un homme par la confarréation, participe à ses Dieux & à ses biens; qu'une concubine ne contracte point de mariage solennel; que si elle se marie, elle n'approchera point de l'autel de Junon, qu'elle n'ait coupé ses cheveux, & immolé une jeune brebis; que la femme étant coupable d'adultère ou autre libertinage, son mari sera son Juge, & pourra la punir lui-même, après en avoir délibéré avec ses parens; qu'un mari pourra tuer sa femme lorsqu'elle aura bu du vin; sur quoi Plin & Aulugelle remarquent que les femmes étoient embrassées par leurs proches, pour sentir à leur haleine si elles avoient bu de cette liqueur: il est dit aussi qu'un mari pourra faire divorcer avec sa femme, si elle a empoisonné ses enfans, fabriqué de fausses clefs, ou commis adultère; que s'il la répudie sans qu'elle soit coupable, il sera privé de ses biens, dont moitié sera pour la femme, & l'autre moitié pour la Déesse Cérés; que le mari sera aussi dévoué aux Dieux Infernaux; que le père peut tuer

un enfant monstrueux aussitôt qu'il est né; qu'il a droit de vie & de mort sur ses enfans légitimes; qu'il a aussi droit de les vendre, excepté lorsqu'il leur a permis de se marier; que le fils vendu trois fois, cesse d'être sous la puissance du père; que le fils qui a battu son père, sera dévoué aux Dieux Infernaux, quoiqu'il ait demandé pardon à son père; qu'il en fera de même de la brûlure envers son beau-père; qu'une femme mourant enceinte ne sera point inhumée qu'on n'ait tiré son fruit, qu'autrement son mari sera puni comme ayant nui à la naissance d'un Citoyen; que ceux qui auront trois enfans mâles vivans, pourront les faire élever aux dépens de la République jusqu'à l'âge de puberté. La quatrième partie contient quatre loix qui concernent les contrats, la procédure, & les funérailles; savoir, que la bonne foi doit être la base des contrats; que s'il y a un jour indiqué pour un Jugement, & que le Juge ou le Défendeur ait quelque empêchement, l'affaire sera remise; qu'aux sacrifices des funérailles on ne versera point de vin sur les tombeaux; enfin, que si un homme est frappé du feu du Ciel, on n'ira point à son secours pour le relever; que si la foudre le tue, on ne lui fera point de funérailles, mais qu'on l'enterrera sur le champ dans le même lieu.

CODE DES LOIX ANTIQUES, se dit d'un Recueil de loix anciennement observées dans les Gaules, & qui comprend avec les premières loix Gothiques, désignées sous le titre de *Leges antiqua*, celles des Visigots d'Espagne & d'Aquitaine; un Edit de Théodoric, Roi d'Italie; la loi Gombette ou des Bourguignons;

la loi Salique ; les loix des Ripuairiens ; la loi des Allemands , ou Peuples d'Alsace & du haut Palatinat ; les loix des Bavaois , des Saxons , des Anglois & des Frisons ; la loi des Lombards ; les Capitulaires de Charlemagne , & les Constitutions des Rois de Naples & de Sicile.

CODE D'ALARIC OU D'ANIAN , se dit d'une Compilation tirée des Codes Grégorien ; Hermogénien & Théodosien , de même que des Livres des Jurisconsultes ; & qu'Alaric II , Roi des Visigots , fit rédiger en 508 , par Anian , son Chancelier.

CODE D'ÉVARIX , se dit d'un corps de Loix rédigées sous le Roi Evarix , au cinquième siècle , pour ses Sujets , les Visigots d'Espagne , d'Aquitaine & de la Gaule Narbonnoise.

CODE LOUIS XIII , se dit d'un Recueil que Jacques Corbin , Maître des Requêtes de la Reine Anne d'Autriche , fit imprimer en 1618 , & qui contient les principales Ordonnances de Louis XIII , concernant l'ordre de la Justice , le Domaine & les Droits de la Couronne. Ce Recueil , au reste , n'a d'autorité que celle qu'il tire des Ordonnances qui y sont inférées.

CODE LOUIS , ou CODE LOUIS XIV , est le titre que les Libraires mettent ordinairement au dos du Recueil des principales Ordonnances de Louis XIV.

CODE LOUIS XV , est aussi un titre que les Libraires mettent ordinairement au dos d'un Recueil en deux petits volumes , où sont rapportées les principales Ordonnances de ce Prince.

CODE MARILLAC , ou CODE MICHAULT , se dit d'une Ordonnance rédigée sous Louis XIII , par le Garde des Sceaux , Michel de Marillac , & que ce Prince étant en son lit de Justice , fit lui-même en-

registrer au Parlement de Paris , le 15 Janvier 1629.

Cette Ordonnance , l'une des plus amples & des plus sages que nous ayons , contient 461 articles , dont les premiers règlent ce qui a rapport aux Ecclésiastiques , & les autres concernent les Hôpitaux , les Universités , l'administration de la Justice , la Noblesse , les Gens de guerre , les Tailles , les Impôts , les Finances , la Police , le Commerce & la Marine.

Le mérite du Garde des Sceaux , & la sagesse des dispositions de cette Ordonnance , la firent d'abord accueillir favorablement dans tout le Royaume : mais le Maréchal de Marillac ayant été de ceux qui opinèrent contre le Cardinal de Richelieu , dans une Assemblée que depuis on a nommée *la Journée des Dupes* , & ce Ministre l'ayant dans la suite fait condamner par des Commissaires , à perdre la tête , le Garde des Sceaux , frère du Maréchal , fut enveloppé dans la même disgrâce , & conduit prisonnier à Caen , quelque temps après la publication de son Ordonnance , laquelle tomba par cet événement , dans un discrédit presque général. Les choses allèrent au point que les Avocats au Parlement de Paris n'osoient la citer dans leurs Plaidoyers , de peur d'offenser le dangereux Cardinal. Depuis un certain nombre d'années , cependant , elle reprend faveur : on la cite aujourd'hui comme une Loi digne d'être exécutée , & les Magistrats la regardent comme une autorité puissante , & se conforment volontiers dans leurs Jugemens , à ses dispositions.

CODE CIVIL ou CODE LOUIS , se dit de l'Ordonnance de Louis XIV , de 1667 , qui règle la procédure civile.

**CODE CRIMINEL**, se dit de l'Ordonnance de Louis XIV de 1670, qui règle la procédure en matière criminelle.

**CODE DES COMMENSAUX**, se dit du Recueil des Edits, Ordonnances & Déclarations qui concernent les Officiers, Domestiques & Commensaux de la Maison du Roi, de la Reine, &c.

**CODE DES COMMITTIMUS**, se dit de l'Ordonnance de 1669, concernant les Evocations & les Committimus.

**CODE DES EAUX ET FORÊTS**, se dit de l'Ordonnance de 1669, sur les Eaux & Forêts.

**CODE DES CHASSES**, se dit d'un Ouvrage en deux volumes *in-12*, contenant un Traité du droit de Chasse, suivant l'Ordonnance de Louis XIV, du mois d'Août 1669, conférée avec l'ancienne Jurisprudence concernant les Chasses.

**CODE DES AIDES OU DES GABELLES**, se dit quelquefois de l'Ordonnance de Louis XIV, du mois de Juin 1680, sur le fait des Aides.

**CODE DE LA MARINE**, se dit quelquefois de l'Ordonnance de Louis XIV, du mois d'Août 1681, concernant la Marine.

**CODE NOIR**, se dit d'un Edit de Louis XIV, du mois de Mars 1685, & qui est ainsi appelé, parce qu'il concerne particulièrement les Nègres ou Esclaves noirs, que l'on tire d'Afrique pour exploiter les terres des îles Françaises de l'Amérique.

**CODE DU TABAC**, se dit quelquefois du Recueil des Edits, Ordonnances & Réglemens qui concernent la Ferme du Tabac.

**CODE DES TAILLES**, se dit d'un Recueil des Edits, Ordonnances & Réglemens concernant les Tailles.

**CODE PENAL**, se dit d'un volume *in-12*, publié en 1752, lequel ren-

ferme un Traité des peines qui doivent être infligées pour chaque crime ou délit.

**CODE DE LA VILLE**, se dit quelquefois d'une Ordonnance de Louis XIV, qui forme un Règlement général concernant la Jurisdiction du Prévôt des Marchands & des Echevins de Paris.

**CODE DE LA VOIRIE**, se dit d'un Recueil des Edits, Ordonnances & Réglemens qui concernent la police des chemins, rues & places publiques.

**CODE MILITAIRE**, se dit d'une Compilation faite par le Baron de Sparre, des Ordonnances & Réglemens concernant les Gens de guerre, & qui ont été publiés depuis 1651, jusqu'à nos jours.

**CODE RURAL**, se dit d'un Ouvrage en deux volumes *in-12*, & divisé en deux parties, dont la première renferme des Maximes, & l'autre des Réglemens concernant les biens de Campagne.

**CODE VOITURIN**, se dit d'un Recueil imprimé en 1748, en deux volumes *in-4<sup>o</sup>*. & qui renferme les Edits, Ordonnances & Réglemens concernant les fonctions, droits, privilèges, immunités, &c. tant des Messagers royaux, que de ceux de l'Université & autres Voituriers publics.

**CODE LEOPOLD**, se dit d'une Ordonnance rendue par le Duc de Lorraine, Leopold I, au mois de Novembre 1707, laquelle règle les droits des Officiers de Judicature, de même que la manière dont la Justice doit être administrée, tant en matière civile, qu'en matière criminelle.

**CODE FRÉDÉRIC**, se dit d'un corps de droit composé par les ordres du Roi de Prusse aujourd'hui régnant, & dans lequel ce Monarque a eu par-

iculièrement en vue de réformer les abus qui s'étoient glissés dans l'Ordre judiciaire. Il a voulu, entre autres choses, que tout procès se terminât dans le cours d'une année; & pour remplir plus sûrement son objet, il a supprimé le ministère des Procureurs.

**CODE CAROLIN**, se dit d'un Règlement général fait en 1752, par Dom Carlos, Roi des Deux Siciles, pour l'abréviation des procès.

**CODE DU DROIT DES GENS**, se dit d'un volume *in-folio*, imprimé à Hanovre en 1693, & qui renferme un Traité du Droit des Gens.

**CODE CANONIQUE**, se dit des diverses Collections qui ont été faites des Canons des Apôtres, & de ceux des Conciles.

**CODE DES CURÉS**, se dit d'un Recueil de Maximes & de Réglemens à l'usage des Curés, relativement à leurs fonctions, à leurs dixmes, portions congrues, & autres droits ou privilèges.

**CODE DES DONATIONS PÉUES**, se dit d'un Recueil fait par Aubert le Mire de Bruxelles, des Donations, Immunités, Privilèges & autres Monumens de libéralités dont les Papes, les Empereurs, & autres Princes ont favorisé diverses Eglises, & particulièrement celles de Flandres.

La première syllabe est moyenne, & la seconde très-brève.

**CODÉBITEURS**; substantif masculin pluriel; & terme de Jurisprudence, par lequel on désigne ceux qui sont obligés à une même dette, soit par un même acte, soit par des actes séparés.

Il faut remarquer que les Codébiteurs ne sont obligés solidairement que quand la solidité est exprimée dans l'acte: sans cela l'o-

bligation se divise entre eux par égales portions, s'il n'y a quelque clause expresse qui oblige les uns à payer plus que les autres.

**CODÉCIMATEUR**; substantif masculin. Celui qui a part dans les dixmes d'une Paroisse. Quand le Curé n'a point de grosses dixmes, chaque Décimateur est tenu solidairement de lui fournir la portion congrue, sauf à celui qui a payé la totalité, à exercer son recours contre chacun des autres Codécimateurs pour leur part & portion.

**CODÉTENTEURS**; substantif masculin pluriel, & terme de Jurisprudence, par lequel on désigne ceux qui tiennent conjointement un même immeuble, soit par indivis, soit par portions divisées les unes des autres.

Les *Codétenteurs* sont obligés solidairement au paiement des charges foncières; mais celui qui a payé pour tous, n'a pas un recours solidaire contre eux, & ne peut répéter à chacun que ce qu'il doit pour la part qui lui appartient dans la chose commune.

En matière de rente constituée, celui des Codétenteurs de l'héritage hypothéqué, que l'on a poursuivi par action personnelle, pour payer la rente, ne peut, suivant la Coutume de Paris, exercer aucun recours contre ses Codétenteurs, à moins qu'il ne soit subrogé aux droits du Créancier.

**CODI-AVANAM**; substantif masculin. Arbrisseau qui croît dans les sables, aux Indes Orientales. On attribue à son suc, pris dans du vin, la propriété de guérir la diarrhée.

**CODICILLAIRE**; adjectif des deux genres, & terme de Jurisprudence. Qui est contenu dans un Codicille. *Une disposition codicillaire. Un legs*

*codicillaire*. Voyez CLAUSE CODICILLAIRE.

**CODICILLANT** ; adjectif masculin substantivement pris, & terme de Jurisprudence, par lequel on désigne, en pays de Droit Ecrit, celui qui fait un Codicille.

**CODICILLE** ; substantif masculin. *Codicillus*. Disposition écrite, par laquelle un Testateur ajoute ou change quelque chose à son Testament.

En pays de Droit Ecrit, le Codicille est un Acte moins solennel que le Testament, & par lequel on ne peut faire que des dispositions particulières, sans pouvoir disposer de toute la succession.

L'Ordonnance de 1735, veut par l'article 14, que le nombre de cinq témoins, y compris le Notaire, soit suffisant pour la validité d'un Codicille, & cela sans déroger aux Coutumes qui exigent un moindre nombre de témoins pour ces sortes d'Actes.

En pays Coutumier, les Codicilles ne diffèrent en rien des Testaments ; & comme dans la plupart des Coutumes, la Loi seule fait les héritiers, il s'ensuit que les Testaments n'y sont proprement que des Codicilles. Voyez TESTAMENT.

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième très-brève.

On prononce & l'on devoit écrire *kodicile*. Voyez ORTHOGRA-PHE.

**CODILLE** ; substantif masculin. Terme des Jeux d'Homme, de Tri & de Quadrille. On dit *gagner codille* ; pour dire, gagner sans avoir fait jouer. Et *perdre codille* ; pour dire, perdre sans avoir fait le nombre des mains prescrites pour la remise de la partie.

Les deux premières syllabes sont brève, & la troisième très-brève.

Les // se prononcent mouillés.

**CODOGERO** ; nom propre d'un Bourg d'Italie, sur le Pô, à neuf lieues au-dessous de Ferrare.

**CODOGNO** ; nom propre d'une ville d'Italie, dans le Milanez, entre Plaïfance & Lodi.

**CODONATAIRE** ; adjectif & substantif des deux genres, & terme de Jurisprudence, qui se dit d'un Associé conjoint avec un autre dans une même donation.

**CODONOPHORE** ; substantif masculin. C'étoit, chez les Romains, le porteur de sonnette, qui, suivant l'usage, accompagnoit un cadavre à son enterrement.

**CODRANA** ; nom propre. C'est, selon Ptolémée, une ancienne ville de l'Inde, en-deçà du Gange.

**CODRIO** ; nom propre. C'est, selon Tite-Live, une ancienne ville forte de la Macédoine.

**CODROIPO** ; nom propre d'un Bourg d'Italie, dans le Frioul, sur la rivière de Stella, à six lieues de Palma-Nuova. Il appartient aux Vénitiens.

**CODROPOLIS** ; nom propre d'une ancienne ville d'Illyrie, qui servit de borne au partage qu'Auguste & Marc-Antoine firent entre eux de l'Empire Romain.

**CŒCALE** ; adjectif, & terme d'Anatomie. Il se dit de l'artère & de la veine qui se distribuent à l'intestin appelé *Cæcum*. Voyez ce mot.

**CŒCILA** ; nom propre. C'est, selon Ptolémée, une ancienne ville d'Espagne, dans la Bétique.

**CŒCUM** ; substantif masculin, & terme d'Anatomie, emprunté du Latin. On a donné ce nom au premier des gros intestins, parce qu'il



formé un cul-de-sac, & est fermé par une de ses extrémités. Par l'autre, il ne fait qu'un même corps & un même canal avec le colon. Il est long d'environ trois travers de doigt : son diamètre est plus du double de celui des intestins grêles. Il est placé sous le rein droit, à la membrane adipeuse duquel il est attaché ; il se trouve caché sous la dernière circonvolution de l'ileum.

Sur la partie latérale du fond du cœcum, on trouve un petit appendice que l'on appelle *vermiforme*, parce qu'en effet, il ressemble à un ver. Il est long d'environ quatre travers de doigt, & sa grosseur est semblable à celle d'un tuyau de plume. Il est creux, & son fond est quelquefois plus large que son ouverture, ce qui n'arrive cependant pas le plus souvent ; sa structure est à peu près la même que celle des intestins. On y a trouvé plusieurs fois des corps étrangers, tels qu'une balle, un ver, & autres choses semblables. Cet appendice n'est pas attaché au mésentère, comme le cœcum & les intestins, mais à une petite duplication du péritoine faite en forme de faux, ce qui fait que l'appendice dont nous parlons est toujours courbé. Les vaisseaux qui vont à l'appendice, se glissent entre les deux lames de cette duplication. Son usage n'est pas connu. Elle a, par proportion, beaucoup plus de volume dans le fœtus que dans l'adulte.

**COEFFICIENT** ; substantif masculin. Terme d'Algebre, par lequel on désigne le nombre ou la quantité connue qui est au-devant d'une quantité algébrique, & qui la multiplie. Ainsi la grandeur  $2a$ , a le nombre 2 pour coefficient.

Quand une grandeur algébrique

n'est précédée d'aucun nombre, elle est censée avoir 1 pour coefficient ; ainsi  $a + b = 1a + 1b$ .

Il ne faut pas confondre le coefficient avec l'exposant. Le premier est le signe de l'addition ; & l'autre, de la multiplication. Dans la quantité  $3b$ , le coefficient 3, indique que la quantité  $b$  est prise trois fois ; au contraire dans la quantité  $b^3$ , l'exposant 3 indique que  $b$  est multiplié deux fois de suite par lui-même. Ainsi en supposant que  $b$  ait la valeur de 9,  $3b$  sera  $= b + b + b = 27$  ; &  $b^3$ , sera  $9 \times 9 \times 9 = 729$ .

**COÉGAL, ALE** ; adjectif. Qui a un rapport d'égalité avec une autre chose. *L'Eglise Catholique enseigne que le Fils & le Saint-Esprit sont coégaux au Père.*

**COÉGALITÉ** ; substantif féminin, par lequel on exprime le rapport qui se trouve entre plusieurs choses égales. *Les Ariens nioient la coégalité des Personnes Divines.*

**CÆLIUS** ; nom propre d'un chef des Etruriens, qui secourut Tarquin ou Romulus ; & pour conserver la mémoire de sa valeur, son nom fut donné à l'une des sept montagnes de Rome, laquelle est aujourd'hui le mont Saint-Jean.

**CÆLOMA** ; substantif masculin, & terme de Chirurgie. C'est une sorte d'ulcère de la cornée qui succède ordinairement aux fluxions d'humeurs âcres qui se jettent sur les yeux. On le traite comme le bothrion. *Voyez ce mot.*

**CÆLUS** ; terme de Mythologie, & nom propre du plus ancien des Dieux : il étoit fils & mari de la terre, dont il eut Saturne, Rhée, l'Océan & les Titans. Saturne ayant brisé les chaînes dont son père l'avoit chargé, lui coupa les testicu-

les, & délivra ses frères & sa sœur. De ces testicules coupés naquirent les Nymphes, les Géans, les Furies & la mère de l'Amour. Il n'étoit guères possibles d'imaginer des Dieux plus absurdes.

**COENDOU** ; substantif masculin.

Sorte d'animal d'Amérique, que plusieurs Naturalistes ont pris pour un porc-épic ; mais il est de beaucoup plus petit, dit M. de Buffon ; il a la tête à proportion moins longue & le museau plus court ; il n'a point de panache sur la tête, ni de fente à la lèvre supérieure ; ses piquans sont trois ou quatre fois plus courts & beaucoup plus menus ; il a une longue queue, & celle du porc-épic est très-courte ; il est carnassier plutôt que frugivore, & cherche à surprendre les oiseaux, les petits animaux, les volailles, au lieu que le porc-épic ne se nourrit que de légumes, de racines & de fruits. Il dort pendant le jour comme un hérisson, & court pendant la nuit ; il monte sur les arbres, & se tient aux branches avec sa queue, ce que le porc-épic ne fait ni ne pourroit faire ; sa chair, disent tous les voyageurs, est très-bonne à manger ; on peut l'appriivoiser ; il demeure ordinairement dans les lieux élevés, & on le trouve dans toute l'étendue de l'Amérique, depuis le Brésil & la Guiane, jusqu'à la Louisiane & autres parties méridionales du Canada, au lieu que le porc-épic ne se trouve que dans les pays chauds de l'ancien continent.

**COËNE** ; substantif féminin, & terme de Médecine, par lequel on désigne une croute blanche & cendrée qui se forme sur le sang des pleurétiques, & des personnes attaquées de maladies inflammatoires. On

appelle *sang coëneux*, celui où l'on remarque cette coëne.

**COËQUE** ; substantif masculin. C'est le titre d'un petit Roi qui règne dans la Caffrie, vers le Cap de Bonne-Espérance, sur quinze ou seize villages.

**COËRCITIF, IVE** ; adjectif & terme de Palais. Qui renferme le droit de coercition. *Il a le pouvoir coercitif, la puissance coercitive.*

**COËRCITION** ; substantif féminin. *Coercitio*. Droit de forcer & de contraindre quelqu'un à remplir son devoir. Ce droit est un des attributs de la Justice. On le confond mal-à-propos quelquefois avec le droit de correction. Les Supérieurs réguliers n'ont point sur leurs Religieux ce droit de coercition, qui s'étend à toutes les peines afflictives ; mais ils ont celui d'une correction modérée qu'ils doivent diriger selon les règles de la prudence, la nature des fautes, & les dispositions des coupables.

**COESFELD** ; nom propre d'une ville forte d'Allemagne, en Westphalie, dans les Etats de l'Evêque de Munster, au Canton de Horstmar, près de la réunion des sources de la rivière de Berkel.

**COESNON** ; nom propre d'une rivière de France, en Normandie. Elle a sa source à l'entrée du Diocèse du Mans, & son embouchure dans la mer, entre Pontorson & le mont Saint-Michel.

**COESTRON** ; vieux mot qui signifioit autrefois bâtard.

**COËTAT** ; substantif masculin, qui se dit d'un Etat, d'un Prince qui partage la souveraineté avec un autre.

**COËTERNEL, ELLÈ** ; adjectif. *Coeternus, a, um*. Qui existe de toute éternité avec un autre. *Le Verbe est*

*coéternel au Père. Les trois personnes de la Trinité sont coéternelles.*

**COÉTERNITÉ** ; substantif féminin.

Terme dont on se sert en Théologie, pour exprimer un des attributs de la Trinité. *La coéternité du Père, du Fils & du Saint Esprit.*

**COETMALOEN** ; nom propre d'une Abbaye de France, en Bretagne, à trois lieues, sud, de Guincamp. Elle est en commende, & vaut plus de quatre mille livres de rente au titulaire.

**COETQUEN** ; nom propre d'un bourg de France, en Bretagne, près de Dinant.

**COEVÈQUE** ; substantif masculin. Evêque employé par un autre à satiriser pour lui aux fonctions de l'épiscopat ; les dignitaires qui en Allemagne font les fonctions épiscopales des grands Prélats, ont le titre de Coévêque.

**COEVORDEN** ; nom propre d'une ville forte des Pays-Bas, dans la Province d'Overissel, au pays de Drente.

**CŒUR** ; substantif masculin. *Cor.* C'est, dit le célèbre Winslow, un corps musculéux situé dans la cavité de la poitrine sur la partie antérieure du diaphragme, entre les parois de l'écartement du médiastin. Ce corps a en quelque manière la forme d'un cône, aplati par deux côtés, arrondi à la pointe, & ovalaire à la base. Selon cette figure, on considère extérieurement dans le cœur la base, la pointe, deux bords & deux faces, dont l'une est pour l'ordinaire assez plate, & l'autre plus convexe.

Outre le corps musculéux qui forme principalement ce qu'on appelle *le cœur*, la base est accompagnée de deux appendices nommées *oreillettes*, & de gros vaisseaux

fanguins, dont il sera parlé ci-après. Il est enfermé avec ces accompagnemens dans une capsule membraneuse appelée *péricarde*.

Il est creux en dedans, & divisé entre les deux bords par une cloison mitoyenne en deux cavités, nommées *ventricules*, dont l'un est épais & ferme, & l'autre mince & molle. On donne communément à ce dernier le nom de *ventricule droit*, & à l'autre, celui de *ventricule gauche*, quoique, suivant leur situation naturelle qui est oblique, le ventricule droit est plus antérieur, & le gauche plus postérieur.

Chacun de ces ventricules est ouvert à la base par deux orifices, dont l'un répond à une des oreillettes, & l'autre à l'embouchure d'une grosse artère. On peut appeler le premier *orifice veineux* ou *auriculaire*, & l'autre *orifice artériel*. Le ventricule droit s'abouche avec l'oreillette du même côté, & avec le tronc de l'artère pulmonaire. Le ventricule gauche s'abouche avec l'oreillette gauche, & avec le gros tronc de l'aorte. On trouve vers le bord ou contour de ces orifices plusieurs pellicules mobiles, que les anatomistes appellent *valvules*, dont quelques-unes s'avancent dans les ventricules sous le nom de *valvules triglochines*, & les autres dans les gros vaisseaux, sous le nom de *valvules sémilunaires* ou *valvules sigmoïdes*. Les triglochines du ventricule gauche sont encore appelées *valvules mitrales*.

Les ventricules ont la surface interne fort inégale. On y trouve quantité d'éminences & de cavités. Les éminences les plus considérables, sont des alongemens charnus fort épais, qu'on appelle *colonnes*. A l'extrémité de ces colonnes charnues

sont attachés plusieurs cordages tendineux, qui par l'autre bout tiennent aux valvules triglochines. Il y a encore d'autres petits cordages tendineux, fort courts le long de l'un & de l'autre bord de la cloison des ventricules. Ces petits cordages sont obliquement transverses, & forment d'espace en espace une espèce de réseau.

Les cavités de la surface interne des ventricules sont de petites fossettes ou lacunes de toutes sortes de figures, très-profondes, & très-près les unes des autres; de sorte que leurs intervalles paroissent comme des monticules. Ces lacunes sont, pour la plûpart, autant d'orifices de conduits veineux.

**STRUCTURE DES VENTRICULES.** Les fibres musculieuses ou charnues dont la masse du cœur est composée, sont arrangées d'une manière fort singulière, principalement celles du ventricule droit ou antérieur. Elles sont toutes ou courbées en arcs, ou pliées en angles.

Les fibres pliées en angles ont plus d'étendue en longueur que celles qui ne sont que courbées en forme d'arcs ou arcades; le milieu des arcades & l'angle de ces plis sont tournés vers la pointe du cœur, & les extrémités des fibres en regardent la base. Ces fibres diffèrent entre elles, non-seulement en longueur, mais encore en direction, qui presque partout est fort oblique, mais beaucoup plus dans les fibres longues ou pliées, que dans les courtes ou simplement courbées.

Toutes ces fibres, par rapport à leur obliquité & à leur différente étendue, sont arrangées de manière que les plus longues forment en partie les couches les plus externes de la convexité du cœur, & en partie

les couches les plus internes de sa concavité, & que la rencontre oblique & successive du milieu de leurs courbures & de leurs angles forme insensiblement sa pointe.

Les fibres qui sont situées entre les couches formées par les fibres les plus longues, deviennent courtes de plus en plus & moins courbées, & cela par degrés jusques vers la base du cœur, où elles paroissent très-courtes & très-peu courbées. C'est par cet arrangement que les parois des ventricules sont très-minces vers la pointe du cœur, & deviennent ensuite très-épaisses vers la base.

Chaque ventricule est composé de ses propres fibres; mais le ventricule gauche ou postérieur en a beaucoup plus que le droit ou antérieur. La concurrence des deux ventricules forme une cloison mitoyenne qui appartient à tous les deux ensemble.

Le ventricule droit ou antérieur est plus ample que le gauche ou postérieur, comme les anciens l'ont fort bien remarqué, & ce que M. Helvétius a très-clairement démontré. Ce ventricule est presque aussi long que l'autre dans l'homme. Quelquefois ils paroissent extérieurement séparés par une double pointe.

La direction de toutes ces fibres n'est pas partout dans le même sens, quoiqu'elles soient toutes plus ou moins obliques; car les unes aboutissent à droite, les autres à gauche; d'autres en devant, d'autres en arrière, & plusieurs se terminent entre ces endroits; ce qui fait qu'à mesure qu'on les développe, on trouve qu'elles se croisent par degrés, tantôt en long, & tantôt en large.

Le nombre des fibres qui se croisent transversalement, surpasse de beaucoup celui des fibres qui se croisent longitudinalement.

Les fibres qui composent la surface interne ou la concavité des ventricules, ne vont pas toutes à la base; mais quelques-unes s'avancent dans leur cavité, & y forment une espèce de colonnes charnues, auxquelles la partie flottante des valvules triglochines est attachée par plusieurs cordes tendineuses.

Outre les colonnes charnues, l'arrangement des fibres internes forme beaucoup d'éminences & d'enfoncemens qui rendent la surface interne des ventricules non-seulement inégale, mais encore très-étendue dans un petit espace. Une partie de ces enfoncemens sont des orifices des conduits veineux qui se trouvent dans l'épaisseur des ventricules. Le contour des grandes ouvertures de la base du cœur est tendineux, & comme un tendon commun des extrémités des fibres charnues dont les ventricules sont composés.

Les valvules qui sont aux orifices des ventricules, sont de deux sortes. Les unes permettent au sang d'entrer dans le cœur, & l'empêchent d'en sortir par le même chemin; les autres le laissent sortir du cœur, & s'opposent à son retour dans le cœur. Celles de la première espèce terminent les oreillettes, & celles de la seconde occupent les embouchures des grosses artères. On a donné à celles-ci le nom de *valvules semi-lunaires*, ou *valvules sigmoïdes*, & aux autres celui de *triglochines* ou *mitrales*.

Les valvules triglochines du ventricule droit, sont attachées à l'o-

risice veineux, ou auriculaire du ventricule, & s'avancent dans la cavité de ce même ventricule. Elles sont comme trois languettes fort polies du côté qui regarde l'embouchure de l'oreillette, & garnies de plusieurs expansions membraneuses & tendineuses du côté de la cavité ou surface interne du ventricule, & elles sont comme découpées ou dentelées par leurs bords. Les valvules de l'orifice veineux ou auriculaire du ventricule gauche, sont de la même forme & structure; mais il n'y en a que deux, & on les a nommées *valvules mitrales*, à cause de quelque ressemblance à une mitre renversée, qu'elles représentent assez grossièrement.

Ces cinq valvules sont très-minces, & elles sont attachées par plusieurs cordes tendineuses ou colonnes charnues des ventricules. Les cordages de chaque valvule sont attachés à deux colonnes.

Les valvules semi-lunaires, ou valvules sigmoïdes, sont au nombre de six, trois à chaque ventricule, & à l'embouchure des grosses artères. Le nom de valvules artérielles leur convient assez. Elles sont faites à peu près comme des paniers de pigeons. Leurs concavités regardent la paroi ou concavité de l'artère, & leurs convexités s'approchent mutuellement. En examinant ces valvules par le microscope, on trouve des fibres charnues dans la duplicature des membranes dont elles sont composées.

Elles sont vraiment semi-lunaires, c'est-à-dire, en forme de croissant par les attaches de leurs fonds: mais elles ne le sont pas par leurs bords flottans; car ces bords représentent chacun deux petits croissans, dont deux extrémités se

rencontrent au milieu du bord, & y forment une espèce de petit mamelon.

La grosse artère qui sort du ventricule gauche, est appelée *aorte*. En sortant elle s'avance un peu à droite, & se courbe d'abord obliquement en arrière pour former ce que l'on appelle l'*aorte descendante*. Environ du milieu de la convexité de cette courbure, il sort trois grosses branches qui fournissent une infinité de ramifications à la tête, & aux extrémités supérieures du corps humain, comme l'*aorte descendante* le fait à la poitrine, au bas-ventre, & aux extrémités inférieures.

Le tronc d'artère qui sort du ventricule droit, est appelé *artère pulmonaire*, parce qu'il se distribue aux poumons. Ce tronc en sa situation naturelle dans la poitrine, va d'abord un peu directement en haut, & ensuite se divise latéralement en deux branches principales, une pour chaque poumon.

**LES OREILLETES** sont deux sacs musculueux, situés à la base du cœur; l'un du côté du ventricule droit, l'autre du côté du ventricule gauche, & unis ensemble par une cloison interne, & par des fibres communes externes à peu près comme les ventricules. On appelle aussi, l'un l'*oreillette droite*, & l'autre l'*oreillette gauche*. Elles sont très-inégaies en-dedans, plus unies en-dehors, & terminées par un bord étroit, aplati & dentelé, qui représente une crête de poule, ou une espèce d'oreille de chien. Elles s'abouchent avec les orifices de chaque ventricule, & leur embouchure est tendineuse, à peu près comme celles des ventricules.

L'*oreillette droite* est plus ample que l'*oreillette gauche*, & elle s'a-

bouche avec le ventricule du même côté par une ouverture commune. Elle a encore deux ouvertures particulières réunies en une, & formées par la concurrence ou rencontre presque directe de deux grosses veines qui y aboutissent, & qu'on appelle *veines caves*; l'une supérieure, & l'autre inférieure. Le bord dentelé de cette oreillette se termine obliquement par une espèce de pointe mouffe qui est comme un petit alongement particulier du grand sac, tourné vers le milieu de la base du cœur.

Toute la surface interne de la cavité de l'*oreillette droite* est inégale par quantité de lignes saillantes toutes charnues qui en traversent les parois, & qui communiquent entr'elles par d'autres plus petites, disposées très-obliquement dans leurs intervalles. Les premières de ces lignes sont comme des troncs, & les autres comme de petites branches posées à contre-sens les unes des autres. Dans les espaces que laissent entr'elles ces lignes charnues, l'épaisseur de l'*oreillette* est extrêmement mince, & presque transparente, desorte qu'elle n'y paroît être que la rencontre immédiate de la tunique externe, & de la tunique interne de l'*oreillette*, principalement autour de la pointe.

L'*oreillette gauche* dans le corps humain, est une espèce de sac musculueux médiocrement épais, inégalement carré, auquel s'abouchent quatre veines appelées *veines pulmonaires*, & qui a un appendice très-distigué, comme une petite oreillette particulière. Ce sac est fort égal au-dedans & au-dehors; desorte qu'on seroit naturellement porté à l'appeler le *tronc des veines pulmonaires*, & son appendice l'a-

*oreillette gauche*. Cependant le sac & l'appendice ne font ensemble qu'une même cavité commune. C'est pourquoi il est assez convenable de comprendre ces deux portions sous le même nom commun d'*oreillette gauche*. On peut aussi appeler la petite portion, *appendice de l'oreillette gauche*, dans l'homme, car dans les animaux cela est différent.

Cette petite portion ou appendice de l'oreille gauche, est d'une conformation différente de celle du sac ou de la grande portion. Extérieurement elle est comme un petit sac longuet, courbé & recourbé par sa largeur, & dentelé par tout le contour de ses bords. Intérieurement elle ressemble à l'intérieur de l'oreillette droite. Toute la cavité commune de l'oreillette gauche est plus petite dans l'homme adulte, que celle de l'oreillette droite. Les fibres charnues de la grande portion de l'oreillette gauche, se croisent alternativement par des couches différemment arrangées.

Le cœur, outre les gros vaisseaux communs, a des vaisseaux particuliers que l'on appelle *artères* & *veines coronaires*, parce que leurs troncs couronnent en quelque manière la base du cœur. Les artères coronaires sont pour l'ordinaire au nombre de deux, & sortent de la naissance de l'aorte; elles se répandent ensuite autour de la base du cœur de côté & d'autre, & fournissent quantité de ramifications à sa substance.

Les veines coronaires gardent à peu près la même distribution à l'extérieur; mais elles aboutissent principalement en partie dans l'oreillette droite, & en partie dans le ventricule de ce même côté. El-

les aboutissent encore dans le ventricule gauche, mais en moindre quantité, & cela dans l'un & l'autre par des conduits veineux qui s'ouvrent dans les fossettes & les lacunes qui sont entre les inégalités de ces ventricules.

Des deux artères, car rarement il y en a trois, l'une est à droite, l'autre est à gauche du tiers antérieur de la circonférence de l'aorte. La coronaire droite se glisse entre la base du cœur, depuis l'oreillette droite, jusqu'à la face plate du cœur, & fait ainsi un demi-tour de couronne. La coronaire gauche fait la même chose entre la base du cœur & l'oreillette gauche, & avant que de tourner sur la base, elle jette sur la face convexe du cœur une branche principale dans l'interstice des deux ventricules. Il part de l'union des deux demi-tours de ces deux artères sur la face plate du cœur une pareille branche principale, qui va de même jusqu'à la pointe du cœur, & s'y rencontre avec la branche de l'autre.

Les veines coronaires se distribuent au-dehors à peu près de la même manière. Leur tronc s'ouvre principalement dans l'oreillette droite par un orifice particulier qui est garni d'une petite valvule sémi-lunaire. Toutes les veines coronaires & leurs ramifications communiquent entr'elles, desorte que si on souffle dans une de ces branches, après y avoir fait un petit trou, & ferré les oreillettes de même que les grosses artères, on verra le vent ou souffle gonfler tous les vaisseaux, & pénétrer même par les conduits veineux, jusques aux ventricules, qui se gonflent dans cette expérience.

SITUATION PARTICULIÈRE DU CŒUR.

Il est presque tout-à-fait transversalement couché sur le diaphragme : sa plus grande portion avance dans la cavité gauche de la poitrine, & sa pointe est tournée vers l'extrémité oïseuse de la sixième vraie côte. La base regarde la cavité droite de la poitrine, & les oreillettes posent sur le diaphragme, principalement l'oreillette droite.

La naissance ou base de l'artère pulmonaire est dans cette situation naturelle, la partie la plus haute du cœur en devant, & le tronc de cette artère paroît se trouver dans un plan perpendiculaire qu'on pourra s'imaginer directement entre le *sternum* & l'épine du dos. Ainsi une portion de la base du cœur s'avance dans la cavité droite de la poitrine, le reste jusqu'à la pointe se trouve dans la cavité gauche, & c'est pour cela que le médiastin est tourné vers ce même côté.

Suivant cette situation du cœur, qui est la vraie & la naturelle dans l'homme, les parties que l'on nomme ordinairement *droites*, sont plutôt antérieures ; & celles que l'on nomme *gauches*, sont postérieures. De plus la face du cœur qu'on a cru être l'antérieure, est naturellement la supérieure ; & celle qu'on s'est imaginé être la postérieure, est par conséquent l'inférieure.

La face inférieure est fort plate, comme étant couchée sur le diaphragme, au lieu que la face supérieure est un peu élevée tout au long, suivant la direction de la cloison ou du *septum* des ventricules.

Le cœur est enfermé dans une capsule membraneuse appelée *pericarde*. Elle est en quelque façon conique, & beaucoup plus ample que le cœur. Elle n'est pas attachée à la

base du cœur, mais autour des grosses veines au-dessus des oreillettes, avant leurs ramifications, & aux troncs des grosses artères avant leurs divisions.

Le pericarde est composé de trois lames, une externe, une moyenne, & une interne. La moyenne, qui est la principale des trois, est d'un tissu fort serré de filamens tendieux très-déliés, & différemment croisés. La lame interne paroît être la continuation de la tunique externe du cœur, de celle des oreillettes, & de celle des gros vaisseaux. Les deux troncs artériels, c'est-à-dire, celui de l'aorte & celui de l'artère pulmonaire, n'ont qu'une même tunique commune qui les environne tous deux comme dans un étui, garni intérieurement d'un tissu cellulaire, sur-tout dans les espaces entre l'adossement des troncs & la paroi visible de l'étui. Il n'y a qu'une très-petite portion de la veine-cave inférieure dans le pericarde.

La lame moyenne fait particulièrement le sac du pericarde. La figure de ce sac n'est pas simplement conique : la pointe est très-arrondie, & la base a un allongement particulier en manière de chapiteau, qui environne amplement les gros vaisseaux.

Le pericarde est étroitement attaché au diaphragme, non pas par la pointe, mais précisément par la portion qui répond à la face plate ou inférieure du cœur. Il y est très-adhérent, de sorte qu'il est difficile de l'en séparer par la dissection. Cette adhérence ne s'étend pas plus loin que la portion déterminée, qui est en quelque façon triangulaire, conformément à la face du cœur ; le reste de l'étendue du sac est cou-



ché sur le diaphragme sans adhérence.

La lame externe du pericarde, ou, pour mieux dire, la tunique commune, est formée par la duplication du médiastin. Elle est adhérente au sac propre du pericarde par le moyen de la continuation du tissu cellulaire de la duplication. Cette lame quitte le sac autour de l'adhérence du diaphragme, & se répand alentour sur la face supérieure du diaphragme, comme une continuation de la plevre.

La lame interne est percée d'un nombre infini de petits trous imperceptibles, dont il s'écoule continuellement une humidité sereuse, à peu près comme dans la surface interne du peritoine. Cette humidité s'amasse peu à peu après la mort; desorte que dans les cadavres qu'on n'ouvre que quelques jours après, on en trouve ordinairement une certaine quantité qu'on appelle l'eau du pericarde. Quelquefois on trouve cette liqueur un peu rougeâtre, ce qui pourroit arriver par une espèce de transudation du sang à travers la membrane extrêmement mince des oreillettes.

Le cœur avec tout cet appareil, est la principale machine de la circulation du sang. Il faut regarder les deux ventricules du cœur comme deux seringues mises à côté l'une de l'autre, & jointes ensemble, comme si elles ne faisoient qu'un corps, & cependant chacune pourvue de soupapes à contre-sens, desorte que les unes laissent entrer la liqueur quand on tire les pistons, & les autres la fassent sortir quand on les pousse.

Il ne seroit pas nécessaire d'avoir des pistons dans ces seringues, si leurs parois étoit d'une matière qui

pût être serrée & dilatée alternativement. C'est ce que l'on trouve dans le cœur. Les fibres charnues, dont les ventricules sont composés, se mettant en contraction, serrent les deux cavités également & directement, & non pas par un contour oblique en vis ou en manière de contorsion; car pour peu qu'on considère attentivement en combien de sens & en combien d'endroits toutes les fibres du cœur se croisent, on verra clairement que tout concourt à faire une contraction directe, très-égale & très-uniforme, mais plus selon la largeur & l'épaisseur du cœur, que selon sa longueur, à cause de la grande quantité des fibres transverses, & presque transverses, dont le nombre surpasse de beaucoup celui des fibres longitudinales & presque longitudinales.

Les fibres charnues ainsi raccourcies font l'office de piston, en serrant les ventricules pour en chasser le sang, qui étant poussé avec impétuosité vers la base du cœur, applique les valvules triglochines les unes contre les autres, écarte les sémi-lunaires, & prend avec rapidité son cours par les artères & par leurs ramifications, comme par autant de tuyaux à ressort.

Le sang ainsi poussé par la contraction des ventricules, & ensuite pressé par le ressort des artères, enfile les vaisseaux capillaires, & est enfin obligé de revenir par les veines aux oreillettes, qui alors comme des retraites vestibulaires ou antichambres, reçoivent & logent pendant une nouvelle contraction le sang revenu par les veines. Les Anatomistes ont donné à la contraction du cœur le nom de *systole*.

La contraction ou systole des ventricules, cesse un moment après par le relâchement de leurs fibres charnues, pendant que les oreillettes qui avoient logé le sang veineux se mettent en contraction à leur tour, lui font passage par les valvules triglochines, & le poussent dans les ventricules, desorte qu'il en écarte les parois, & en dilate la cavité. Cette dilatation est appelée *diastole*.

C'est ainsi que le cœur, par les systoles & les diastoles alternatives des ventricules & des oreillettes, pousse le sang par les artères dans toutes les parties du corps, & le repompe de toutes ces parties par les veines. C'est ce que l'on appelle *la circulation du sang*. Voyez CIRCULATION.

On regarde en général toutes les plaies du cœur comme mortelles. Un habile Médecin de nos jours prétend néanmoins le contraire, & fonde son opinion sur un grand nombre d'autorités. Leur cours, dit-il, est souvent aussi long que le cours des blessures des autres parties; elles suppurent quelquefois, sur-tout si elles sont petites.

Les lavages, les saignées, quand il n'y a pas une hémorrhagie considérable, l'eau de rabel ou l'esprit de sel, les acides végétaux qui ont quelque austerité, & une diette très-sévère, sont les remèdes dont on doit faire usage dans les plaies du cœur; en observant de ne pas fermer l'ouverture extérieure de la plaie, & même de l'agrandir, selon que les accidens pourroient faire soupçonner un épanchement.

On dit d'une personne qui se sent foible & abattue, qu'elle a le cœur mort.

On dit que les liqueurs, le café, &c. font revivre le cœur.

On dit proverbialement pour exprimer la haine excessive qu'une personne porte à quelqu'un, qu'elle voudroit lui manger, lui arracher le cœur.

On dit proverbialement & familièrement, tant que le cœur me battra dans le corps; pour dire, tant que je vivrai.

CŒUR, signifie quelquefois, par extension, l'estomac. C'est dans cette acception qu'on dit, le cœur me bon-dit. J'ai encore cette viande sur le cœur. Son dîner lui demeura sur le cœur. Ce ragoût nous fit soulever le cœur. Elle va vomir; son cœur ne tient qu'à un filer. Cette crème me pèse sur le cœur, &c.

On dit d'une liqueur agréable à boire, & qui réjouit, en flattant le goût; qu'elle va au cœur.

On dit proverbialement & populairement d'une personne qui restitue difficilement ce qu'elle retient sans aucun droit; qu'elle a bon cœur, & qu'elle ne rend rien.

Le CŒUR est souvent pris pour le siège des passions, & c'est dans cette acception qu'on dit d'une personne, que le cœur lui saigne, qu'elle a le cœur navré, gros, serré de douleur, de chagrin. Qu'elle a le cœur rempli d'ennui, d'indignation. Qu'une chose perce le cœur, fait fendre le cœur. Qu'on a le cœur saisi, contrit. Avoir le cœur enflammé, embrasé d'amour; de colère. Qu'on garde une chose dans le cœur, sort avant dans le cœur, &c.

On dit qu'une personne prend une affaire à cœur; pour dire, qu'elle s'y intéresse vivement.

On dit dans la même acception, qu'une chose tient au cœur.

On dit aussi qu'on a une chose sur le cœur, qu'elle tient au cœur; pour dire, que l'on en conserve la mé-

moire, qu'on en a du ressentiment.

On dit figurément, qu'une personne se ronge le cœur; pour dire, qu'elle s'afflige, qu'elle se tourmente.

**CŒUR**, se prend pour les inclinations de l'ame, & c'est dans cette acception qu'on dit qu'une personne est un bon cœur, un mauvais cœur. Qu'elle a le cœur franc, dissimulé, trompeur, généreux, dur, excellent, corrompu, &c.

On dit qu'une personne est tout cœur; pour dire, qu'elle est d'une générosité extrême.

On dit proverbialement, que quelqu'un s'est donné d'une chose à cœur joie; pour dire, qu'il en a joui pleinement; qu'il s'en est rassasié. Cette Dame se donne du plaisir à cœur joie.

On dit, dans le sens figuré, qu'une chose pèse sur le cœur à quelqu'un; pour dire, qu'il s'en souvient comme d'une chose désagréable, fâcheuse, qui lui a déplu.

On dit aussi figurément, qu'une chose fait mal au cœur à une personne; pour dire, qu'elle voit cette chose malgré elle, & avec peine.

On dit proverbialement & figurément que quelqu'un s'est déchargé le cœur d'une chose, qu'il en a le cœur net; pour dire, qu'il a dit clairement ce qui lui faisoit peine, ce qui le fâchoit.

On dit aussi figurément qu'une personne a le cœur net d'une chose; pour dire, qu'elle a pris à cet égard les éclaircissemens convenables.

On dit figurément, ouvrir son cœur à une personne; pour dire, lui confier l'état où l'on est, la situation dans laquelle on se trouve, ce qu'on a dans la pensée. Et l'on dit, parler à cœur ouvert; pour dire,

parler avec franchise, & déclarer tout ce que l'on pense sur la chose dont il est question.

**CŒUR**, se dit quelquefois par opposition à esprit. Cette pièce plait à l'esprit sans émouvoir le cœur.

On dit figurément d'une personne, qu'elle a un cœur de roche, de bronze, d'airain, de marbre, de diamant; pour dire, qu'elle est inaccessible à l'amour, à la compassion.

On dit, dans le sens figuré, qu'on a attendri, amolli le cœur d'une personne; pour dire, qu'on l'a émue, qu'on lui a inspiré des sentimens de douceur, de compassion.

On dit aussi figurément, vous me percez, vous me crevez le cœur; pour dire, vous faites naître dans mon ame un attendrissement extrême.

On dit de quelqu'un, qu'il a le cœur endurci, que c'est un cœur endurci; pour dire, qu'il est inflexible, opiniâtre, obstiné dans le mal.

**CŒUR**, se prend quelquefois pour courage. C'est dans cette acception qu'on dit, que quelqu'un a du cœur. Qu'il a le cœur lâche, généreux, bien placé. Qu'il est sans cœur. C'est un cœur de lion. Cette harangue leur éleva le cœur. Ce reproche lui abassa le cœur, &c.

On dit proverbialement, contre fortune bon cœur; pour dire, opposer le courage aux événemens fâcheux.

On dit aussi proverbialement, que quelqu'un a le cœur haut & la fortune basse; pour dire, que sa fortune ne répond pas à la noblesse de ses sentimens.

On dit figurément & familièrement, qu'on a mis, qu'on a remis le cœur au ventre à quelqu'un; pour

pour dire, qu'on lui a donné, qu'on lui a rendu du courage.

**CŒUR**, se prend quelquefois pour force & vigueur. *Ce faucon est en cœur. Ces chevaux sont en cœur.*

On dit d'une personne malade, qu'elle a encore le cœur bon ; pour dire, qu'elle ne manque pas encore de forces.

**CŒUR**, se dit quelquefois pour affection. Ainsi l'on dit dans cette acception, *elle possède son cœur. Je l'aime de tout mon cœur. Il vous a servi de cœur & d'affection. Il a le cœur aux armes, au jeu, à la galanterie. Il a le cœur porté à vous rendre service, &c.*

On dit qu'une personne a fait une chose de grand cœur, de tout son cœur ; pour dire, qu'elle a fait cette chose volontiers, & avec inclination. *Il vous servira de grand cœur, de tout son cœur.* Et qu'elle a fait une chose à contre-cœur ; pour dire, qu'elle l'a faite contre son gré. *Elle ne consentit à ce mariage qu'à contre-cœur,*

On dit proverbialement, que *quelqu'un a le cœur au métier* ; pour dire, qu'il a beaucoup d'inclination pour ce qu'il fait, ou ce qu'il a à faire.

On appelle *l'ami du cœur*, celui pour lequel on a de la prédilection.

On appelle par manière de carresse, une personne pour laquelle on a de l'amitié ; *mon cœur, mon cher cœur, mon petit cœur.*

On dit figurément de deux personnes qui ont beaucoup de tendresse l'une pour l'autre ; que *ce n'est qu'un cœur*, ou qu'elles ne sont qu'un cœur & qu'une âme.

On dit proverbialement, de l'abondance du cœur *la bouche parle* ; pour dire, qu'on parle avec incli-

nation des choses dont on est fortement occupé.

On dit proverbialement que *le cœur en dit à quelqu'un* ; pour dire, qu'il est d'humeur à faire une chose. *Ferez-vous cette partie ; le cœur vous en dit-il ?*

On dit proverbialement & figurément, *qui est loin des yeux est loin du cœur* ; pour dire, que communément on ne s'occupe pas des absens.

**CŒUR**, se prend figurément, pour l'intérieur, le fond, les dispositions de l'âme. *Dieu connoît le fond des cœurs. Vous pouvez lire dans mon cœur.*

On dit, *le cœur me le disoit bien, me l'avoit bien dit* ; pour dire, que l'on avoit un pressentiment de la chose dont on parle.

On dit, que *le cœur des Rois est en la main de Dieu* ; pour dire, qu'il tourne leurs volontés comme il lui plaît.

On dit figurément, *se parler cœur à cœur* ; pour dire, se parler avec franchise, sans aucune réserve.

On dit aussi figurément, qu'une *personne a le cœur sur le bord des lèvres* ; pour dire, qu'elle ne dissimule rien.

On appelle, en termes de Manège, *cheval de deux cœurs*, celui qui ne manie que par contrainte, & qui n'obéit pas volontairement aux aides du cavalier.

**PAR CŒUR**, se dit adverbiallement, pour dire, de mémoire, par mémoire. *Cet enfant apprend par cœur les Fables de la Fontaine. Il sait la Henriade par cœur. Faites-lui réciter ces vers par cœur.*

On dit proverbialement & familièrement, qu'une *personne a diné par cœur* ; pour dire, qu'on a diné sans

sans elle, qu'on ne lui a rien gardé à manger.

**CŒUR**, se dit d'une couleur rouge du jeu des cartes. *Le valet de cœur. Le dix de cœur.*

**CŒUR**, se dit, en termes d'Horlogers, d'une pièce qui a la forme d'un cœur, qui est placée sur la seconde roue d'une horloge, & qui sert à dégager le pied de biche de la détente de la sonnerie.

**CŒUR**, se dit, en termes de Conchyliologie d'un genre de coquillage, de forme ronde, élevé, cannelé, sans oreilles, garni de pointes, & dont M. d'Argenville fait une famille particulière parmi les bivalves. Il compose cette famille de six espèces. La première comprend le cœur de bœuf; la seconde, le cœur triangulaire & le cœur à réseau; la troisième, le cœur de Venus, le cœur en bateau, & le cœur petit, couleur de rose; la quatrième, le cœur appelé *la feuille de chou*; la cinquième, le cœur nommé *l'Arche de Noé*; & la sixième, le cœur appelé *la coquille étrangère*.

**CŒUR**, se dit du milieu de quelque chose, sur-tout d'un Royaume, d'une Province, d'une Ville. *La Capitale est située au cœur du Royaume. Il se tient au cœur de la Province. Sa maison est au cœur de la Ville.*

**CŒUR DE CHEMINÉE**, se dit du milieu d'une cheminée. *Il est aussi noir que le cœur de la cheminée.*

On dit, *au cœur de l'hiver*; pour dire, au plus fort de l'hiver, par le plus grand froid. Et *au cœur de l'été*; pour dire, au plus fort de l'été, par le plus grand chaud. *Nous partâmes au cœur de l'hiver.*

**CŒUR**, se dit de la partie intérieure

*Tome VI.*

du tronc d'un arbre. *Cette machine est faite de cœur de poirier.*

**CŒUR**, se dit aussi du milieu d'un fruit, sur-tout d'une pomme & & d'une poire. *Cette poire est jaune dans le cœur.*

**CŒUR DU LION**, se dit, en termes d'Astronomie, d'une étoile de la première grandeur dans la constellation du lion.

**CŒUR DE CHARLES**, se dit aussi, en termes d'Astronomie, d'une étoile ainsi appelée par Halley, en l'honneur de Charles II, Roi d'Angleterre, laquelle est située entre la grande ourse & la chevelure de Bérénice, sans faire partie d'aucune constellation.

**CŒUR DE L'HYDRE**, se dit encore, en termes d'Astronomie, d'une étoile de la seconde grandeur, placée dans un milieu de la constellation de l'Hydre.

*Voyez VALEUR*, pour les différences relatives qui en distinguent **CŒUR**, &c.

Ce monosyllable est long.

Le r final se fait sentir en toute circonstance.

On prononce & l'on devrait écrire *keur*. *Voyez ORTHOGRAPHE.*

**CŒUVRES**; nom propre d'une ville de France, dans le Soissonnois, à quatre lieues & demie, est-sud-est, de Compiègne.

**COEX**; substantif masculin. On donne ce nom, dans le voisinage de la Rochelle, au tuyau de bois placé sous une chauffée, pour conduire l'eau des marais salans.

**COFFILA**; substantif masculin. C'est un des poids dont on fait usage à Moka. Il faut 400 coffilas pour un mann, & dix manns pour un trafell, qui revient à vingt-huit livres.

**COFFIN**; vieux mot qui signifioit autrefois petite corbeille.

**COFFINÉ, ÉE** ; adjectif & participe passif. Voyez **COFFINER**.

**COFFINEAU** ; vieux mot qui signifioit autrefois petit panier, corbeille.

**COFFINER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Terme de Fleuristes, qui se dit des œillets dont les feuilles se frisent au lieu de demeurer étendues. *Ces œillets se coffinent.*

**COFFINER**, se dit aussi des fruits qui deviennent mous.

**COFFINER**, se dit encore, en termes de Menuisiers & de Charpentiers, des planches ou pièces de bois qui se courbent, se déjettent.

**COFFRE** ; substantif masculin. *Arca*. Sorte de meuble qui sert à enfermer divers effets, & qui s'ouvre en levant le couvercle. *Un coffre de bois de chêne. Il vient d'acheter un coffre couvert de cuir.*

En Provence on appelle *don de coffre, hardes, trousseau & joyaux*, un gain nuptial & de survie, que l'on a coutume de stipuler dans les contrats de mariage, en faveur du survivant des futurs conjoints.

**COFFRE FORT**, se dit d'un coffre de bois, fort épais, garni de fer, que l'on ferme avec de grosses serrures, & qui sert à ferrer de l'or, de l'argent, des pierreries & autres effets précieux. *On lui enleva son coffre fort.*

On dit proverbialement & familièrement d'une fille laide, mais qui a beaucoup d'argent en mariage, *qu'elle est belle au coffre.*

**COFFRE D'UN CARROSSE**, se dit de la partie d'un carrosse sur laquelle on met les coussins pour s'asseoir.

**COFFRE**, se dit, en termes de Luthiers, du corps & de l'assemblage des parties du clavecin & de l'épinette.

**COFFRE**, se dit, en termes d'Imprimeurs, du bois dans lequel le marbre est enchâssé.

**COFFRE**, se dit, en termes de Blanchisserie de cire, d'un instrument de cuivre qui sert à contenir la matière éfondue pour la troisième fois, dans la chaleur convenable pour être coulée en pains.

**COFFRES**, se dit, en termes d'Hydraulique, de boîtes carrées, faites de bois, de toile ou de fer, & qui servent à renfermer les soupapes.

**COFFRE DE BORD**, se dit, en termes de Marine, d'un coffre dont le fond est plus large que le haut, & où les gens de marine mettent ce qu'ils portent à la mer pour leur usage.

**COFFRE A FEU**, se dit aussi, en termes de Marine, d'un coffre rempli d'artifices & de matières combustibles, lequel est destiné à repousser l'ennemi qui vient à l'abordage, & à lui causer du dommage.

**COFFRE A GARGOUSES**, se dit des tranchemens de planches faits dans la soute aux poudres, & où l'on met les gargousses quand on les a remplies.

**COFFRE**, se dit, en termes de Fortifications, d'un logement pratiqué dans le fond d'un fossé sec ; on le couvre de soliveaux élevés de deux pieds au-dessus du plan du fossé ; cette petite élévation sert de parapet, & a des embrasures. Les coffres sont des ouvrages préparés à loisir par les troupes d'une Place, & ils servent à faire feu sur l'assiégeant, quand il entreprend le passage du fossé.

La largeur du coffre est à peu près de quinze à dix-huit pieds, & sa profondeur de six à sept ; sa seule longueur le distingue de la caponnière, qui n'occupe pas toute la largeur du fossé. Un coffre est aussi

différent de la traverse & de la galerie, en ce que ces deux derniers ouvrages se font par les alliégeans, & que le coffre est construit par les troupes de la Place.

**COFFRE**, se dit quelquefois, en termes d'Artillerie, de la chambre ou du fourneau de la mine.

On dit à la Cour, *piquer le coffre*; pour dire, attendre long-temps dans l'anti-chambre du Roi, d'un Prince, d'un Ministre, &c. parce qu'à la Cour il y a beaucoup d'endroits où l'on ne trouve à s'asseoir que sur des coffres.

On dit proverbialement & familièrement, qu'une personne s'entend à quelque chose, comme à faire un coffre; pour dire, qu'elle ne s'y entend aucunement.

On dit aussi proverbialement & familièrement, *rira comme un coffre*; pour dire, rira à gorge déployée.

On dit encore proverbialement & familièrement, qu'une personne raisonne comme un coffre; pour dire, qu'elle raisonne ridiculement.

On dit figurément, *les coffres du Roi*; pour dire, le Trésor Royal de l'épargne. *Cet argent doit entrer dans les coffres du Roi.*

**COFFRE**, se dit, en termes d'Anatomie & dans le discours ordinaire, de cette cavité du corps qui renferme le cœur, les poumons, le foie, &c. *Il ressent des douleurs dans le coffre.*

On dit d'une jument, qu'elle a un beau coffre, un grand coffre; pour dire, qu'elle a les flancs fort larges, & propres pour porter les poulains.

On dit d'un grand cheval auquel il faut beaucoup de nourriture, que c'est un coffre à avoine.

**COFFRE**, se dit d'un poisson de l'Amérique, ainsi appelé parce qu'il est

couvert d'une écaille mince, sèche & dure depuis la queue jusqu'à la tête. C'est une espèce de tortue.

*Voyez ce mot.*

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

On prononce & l'on devroit écrire *koffre*. Voy. ORTHOGRAPHE.

**COFFRÉ**, EE; adjectif & participe passif. *Voyez COFFRER.*

**COFFRER**, verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *In carcerem trudere*. Ce verbe, qui n'a point d'usage au propre, se dit figurément, dans le style familier, pour dire, emprisonner. *Les Huissiers viennent de le coffrer.*

La première syllabe est brève, & la seconde est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**COFFRET**; substantif masculin. *Aracula*. Diminutif. Petit coffre. *Un coffret d'ébène.*

La première syllabe est brève, & la seconde moyenne au singulier, mais longue au pluriel.

**COFFRETIER**; substantif masculin. Ouvrier qui fait des coffres.

Les coffretiers - malletiers de Paris forment une Communauté de quarante Maîtres. Leurs statuts sont de l'an 1596. Ils ont deux Jurés qui règlent les affaires de la Communauté. Chaque Maître ne peut avoir qu'un apprenti, & l'apprenti ne peut être Maître qu'après cinq ans d'apprentissage, & autant de compagnonage. Le bruit que font ces artisans, a engagé la Police à leur défendre de travailler de leur métier avant cinq heures du matin, & après huit heures du soir.

**COFIDÉJUSSEUR**; substantif maf-

culin, & terme de Jurisprudence, par lequel on désigne celui qui a répondu solidairement avec quelqu'autre, de la dette du principal obligé.

Le Droit Romain n'accorde aucune action à celui des cofidéjusseurs qui a payé seul la dette au créancier, pour répéter aux autres cofidéjusseurs leur part & portion, qu'il ne se soit fait subroger aux droits du créancier; mais cette Jurisprudence n'a lieu qu'en quelques Provinces du Droit Ecrit; & le cofidéjuteur qui a payé seul, n'a pas besoin ailleurs de la subrogation du créancier pour répéter la part des autres cofidéjuteurs.

**COGAMENT**; vieux mot qui signifioit autrefois secretement.

**COGENDE**; nom propre d'une ville d'Asie, dans la Tartarie, sur le fleuve Jaxartes, à sept journées de Samarcande.

**COGENT**; vieux mot qui signifioit autrefois nécessaire.

**COGMORIA**; substantif féminin. On donne ce nom, dans le commerce, à une mouffeline très-fine, que les Anglois rapportent des Indes orientales. La pièce a seize aunes de longueur & sept huitièmes de largeur.

**COGNABANDA**; nom propre. C'est, selon Ptolémée, une ancienne ville de l'Inde, en-deçà du Gange.

**COGNAC**; nom propre d'une ville de France, dans l'Angoumois, sur la Charente, à sept lieues, ouest, d'Angoulême. C'est le siège d'une Election, d'une Justice Royale, &c.

Cette ville est située dans une contrée riante & fertile. On y fait d'excellentes eaux de vies qui sont très-recherchées, & qui forment un objet considérable de commerce.

C'est dans le château de Cognac

que naquit le Roi François I. **COGNASSE**; substantif féminin. Coin sauvage, moins gros & moins jaune que l'autre. *Un cent de cognasses.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième très-brève.

Le g se prononce mouillé.

**COGNASSIER**; substantif masculin.

*Cydonia.* Arbre fruitier peu élevé, dont les racines sont longues, en grand nombre, & de couleur obscure. Son bois est tortu, noueux, dur, blanchâtre, couvert d'une écorce médiocrement épaisse, cendrée en dehors, & rougeâtre en dedans. Elle tombe avec le temps par morceaux. Les branches sont chargées de beaucoup de rameaux qui s'inclinent & s'étendent plus qu'ils ne s'élèvent. Ses feuilles sont assez semblables à celles du pommier, point dentelées, chargées d'un duvet fin & blanchâtre en dessous. Ses fleurs sont à cinq feuilles disposées en roses semblables à celles des rosiers sauvages. A ces fleurs succèdent des fruits qui varient un peu pour la forme; ils sont ronds ou alongés, semblables à une poire, d'une belle couleur jaune, & couverts d'un duvet épais qui s'emporte aisément. Leur chair est un peu acide & répand beaucoup d'odeur. Ces fruits sont astringens; ils sont connus sous le nom de *coins* ou *poires de coins*. On les mange rarement crus; c'est avec la pulpe des coins que l'on fait les gelées appelées *cotignac*; on fait aussi des liqueurs & un vin de coin. Le sirop de coin est estimé, soit pour évacuer, soit pour corriger la pituite.

Les confitures de coin sont d'excellens analeptiques dont l'usage est salutaire aux convalescens, pour réveiller doucement le jeu de l'es-



tomac & des organes de la digestion, en fournissant en même-temps une nourriture légère.

On peut multiplier le cognassier par les rejettons qui se trouvent ordinairement au pied des vieux arbres, par des boutures, par ses semences, & par le moyen de la greffe; mais il y a du choix à faire sur ces différentes méthodes, & la bouture est le meilleur expédient pour avoir les sujets les plus propres à être greffés, & pour se les procurer plus promptement. La greffe pourroit servir à perfectionner les fruits du cognassier, si l'on vouloit s'en donner la peine. En greffant le cognassier sur le poirier, les coins en deviendroient plus gros.

L'écusson à œil dormant est la sorte de greffe qui réussit le mieux sur le cognassier, qu'on cultive particulièrement, parce qu'il sert de sujet pour greffer toutes les espèces de poiriers. Comme cet arbre fournit peu de bois, les poiriers greffés sur cognassier ne s'élèvent point si haut, donnent du fruit plus promptement & ordinairement plus beau, que lorsqu'ils sont greffés sur des poiriers sauvages. Les cognassier se plaît dans les coteaux, dans les terres plutôt mêlées de sable que d'ar gille; mais il craint les terrains trop maigres & trop superficiels. Cet arbre souffre aisément la transplantation, & n'exige d'autre taille que le retranchement des branches chifonnes & gourmandes.

**COGNAT**; substantif masculin. *Cognatus*. Il se dit en général de ceux qui sont unis par des liens de parenté, & quelquefois il signifie simplement ceux qui sont parens du côté des femmes en ligne collatérale. On dit communément que tous les cognats sont agnats; mais que

tous les agnats ne sont pas cognats, parce qu'en effet la cognation est le genre qui comprend en soi l'agnation, laquelle n'en est que la différence. *Voyez* AGNAT.

Les deux syllabes sont brèves au singulier; mais la seconde est longue au pluriel.

Le *g* se fait sentir & ne se mouille pas.

**COGNATION**; substantif féminin.

*Cognatio*. Lien de parenté entre tous les descendans d'une même souche.

Les Jurisconsultes distinguent trois sortes de Cognations: la naturelle, la civile & la mixte. La naturelle procède des seuls liens du sang; comme la parenté qui est entre le bâtard, ses père & mère, & leurs enfans. La civile procède des seuls liens de famille; comme la parenté qui est entre le père adoptif & l'enfant adopté. La Cognation mixte réunit les liens du sang & les liens de famille. Telle est la parenté de deux enfans nés en légitime mariage.

La première syllabe est brève, la seconde longue, la troisième brève, & la quatrième encore au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

Le *g* se fait sentir, & ne se mouille pas.

**COGNATIQUE**; adjectif, & terme de Droit. On appelle *Succeſſion Cognatique*, celle où les femmes succèdent à la couronne après les mâles d'une même ligne. Cette manière de succéder n'a pas lieu en France; mais elle a lieu en Angleterre & dans quelques autres Etats.

Le *g* de ce mot se fait sentir, & ne se mouille pas.

**COGNÉ, ÉE**; adjectif & participe passif *Voyez* COGNER.

**COGNÉE**; substantif féminin. *Securis*. Instrument de fer acéré, plat & tranchant, en forme de hache, & dont les Bucherons, les Charrois, les Charpentiers, &c. se servent pour couper du gros bois. *Cette cognée est émouffée.*

On dit proverbialement & figurément, *mettre la cognée à l'arbre*; pour dire, commencer une entreprise.

On dit aussi proverbialement & figurément, *jetter le manche après la cognée*; pour dire, abandonner tout dans un malheur, au lieu d'y chercher du remède.

On dit encore proverbialement & figurément, *que quelqu'un est allé au bois sans cognée*; pour dire, qu'il a fait une entreprise sans se munir des choses nécessaires pour y réussir.

La première syllabe est brève, la seconde longue; & la troisième très-brève.

On devoit écrire *coniée*. Voyez **ORTHOGRAPHE**.

**COGNE-FETU**; substantif masculin, par lequel on désigne proverbialement & familièrement quelqu'un qui se donne beaucoup de peine pour ne rien faire. *Ce n'est qu'un cogne-fétu.*

**COGNER**; verbe actif & familier, de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Frapper avec force sur une chose pour la faire entrer, ou pour la faire joindre avec une autre. *Il faut cogner cette cheville.*

**COGNER**, signifie aussi simplement frapper. *Qui est-ce qui cogne contre cette table? Il s'est cogné la tête contre une porte.*

On dit proverbialement, figurément & familièrement, *se cogner la tête contre le mur*; pour dire, former une entreprise dont la réussite est impossible, ou pour laquelle

on n'a pas les talens nécessaires.

La première syllabe est brève, & la seconde est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERRE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**COGNET**; substantif masculin, & terme de Fabrique de Tabac, par lequel on désigne certains rolles de Tabac faits en cône, & destinés à affermir & serrer ceux qu'on met en futaille, pour les empêcher de se briser & de s'éventer.

**COGNEUX**; substantif masculin, & terme dont se servent les Fondeurs en sable, pour désigner le petit bâton servant de maillet, avec lequel ils frappent le sable dont ils forment leurs moules.

**COGNI**; nom propre d'une ville considérable d'Asie, en Turquie, dans la Caramanie, dont elle est capitale.

**COGNOMER**; vieux verbe qui signifioit autrefois surnommer.

**COGNOIR**; substantif masculin, & terme d'Imprimerie. Il se dit de l'instrument qui sert à chasser les coins avec lesquels on arrête la forme dans le châssis.

**COGNON**; vieux mot qui signifioit autrefois ce que nous appelons aujourd'hui *boucon*. Voyez ce mot.

**COGOIL**; substantif masculin. Sorte de poisson de mer, qui ne diffère du maquereau qu'en ce qu'il est plus petit. On le sale ordinairement.

**COGOLIN**; nom propre d'un bourg de France, en Provence, à six lieues, sud, de Draguignan.

**COGOLLA**; (la) nom propre d'une petite rivière d'Espagne, dans la Castille, au pays de Rioja: Elle se jette dans le Najarille.

**COGOLLUDO**; nom propre d'un Bourg, Château & Marquisat d'Espagne, dans la Castille Neuve, au

pays d'Algarria , à 2 lieues de Hita.  
**COHABITATION** ; substantif féminin , & terme de Jurisprudence , par lequel on exprime l'état du mari & de la femme qui vivent ensemble , ou la consommation du mariage.

La *cohabitation* n'est pas nécessaire entre les conjoints pour que la femme gagne son douaire , à moins qu'elle ne soit expressément exigée par la coutume , comme en Normandie , où la femme ne gagne son douaire qu'en couchant avec son mari.

**COHABITATION** , se dit aussi du commerce charnel de deux personnes de différent sexe , qui ne sont point unies par les liens du mariage. La preuve de co-habitation faisoit autrefois condamner un garçon à être pendu , s'il refusoit d'épouser la fille enceinte de ses œuvres ; mais cette Jurisprudence rigoureuse n'est plus guères suivie aujourd'hui.

Les trois premières syllabes sont brèves , la quatrième longue , la cinquième brève , & la sixième encore au singulier ; mais celle-ci est longue au pluriel.

**COHABITÉ** ; participe passif indéclinable. *Voyez* COHABITER.

**COHABITER** ; verbe neutre de la première conjugaison , lequel se conjugue comme CHANTER. Vivre ensemble comme mari & femme. *Il fut prouvé qu'ils cohabitoient ensemble.*

Les temps composés se conjuguent avec l'auxiliaire AVOIR. *Ils ont cohabité , &c.*

Les trois premières syllabes sont brèves , & la quatrième est longue ou brève , comme nous l'expliquons au mot VERBE , avec la conjugaison & la quantité profonde des autres temps.

**COHÉRENCE** ; substantif féminin , & terme Didactique , par lequel on désigne la liaison , la connexion d'un corps avec un autre. *Voyez* COHÉSION.

**COHÉRITIER , IÈRE** ; substantifs. Celui & celle qui vient à la succession d'un défunt , conjointement avec un autre. *Il fit assigner ses cohéritiers.* *Voyez* HÉRITIER , & SUCCESSION.

**COHÉSION** ; substantif féminin , & terme de Physique. *Cohæsio.* Adhérence , force par laquelle les particules primitives des corps sont attachées les unes aux autres , & unies entr'elles pour former ces corps.

L'explication de la cause de la cohésion a toujours été une des grandes difficultés de la Physique. Newton juge que la cohésion des corps naît de ce que les particules s'attirent mutuellement par une force qui dans le contact immédiat , est extrêmement puissante , qui l'est beaucoup moins à une petite distance , & qui n'est plus sensible à une grande distance.

Cette opinion est celle des premiers Physiciens , & particulièrement de Musschembroeck , qui rapporte dans ses Essais physiques les expériences qu'il a faites pour appuyer son système.

**COHI** ; substantif masculin. Mesure de grains usitée au Royaume de Siam , & qui pèse environ 5000 liv.

**COHOBATION** ; substantif féminin , & terme de Chimie , par lequel on désigne l'opération qui consiste à distiller à plusieurs reprises une même liqueur sur un même corps , soit pour le dissoudre , soit pour l'altérer de quelque autre manière.

**COHOBÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. *Voyez* COHOBÉR.

**COHOBÉR**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de Chimie, qui se dit de l'action de distiller à plusieurs reprises une même liqueur sur un même corps.

**COHORN**; nom propre d'un Ingénieur célèbre qui fortifia & défendit la plupart des places des Etats Généraux des Provinces-Unies. Ce fut un beau spectacle, dit M. le Président Henault, de voir en 1692, au siège de Namur, Vauban assiéger le fort Cohorn, défendu par Cohorn lui-même, le rival de Vauban. Il mourut à la Haye en 1704, âgé de 70 ans.

**COHORTAL**; substantif masculin. Les Anciens désignoient ainsi quelqu'un qui servoit le Préfet du Prétoire.

**COHORTE**; substantif féminin. *Cohors*. C'étoit, chez les Romains, un corps de Troupes qui formoient la dixième partie d'une Légion, & qui étoit ordinairement composé de six vingts Hastaires, de six vingts Princes, de soixante Triaires & six vingts Soldats armés à la légère.

**COHORTE PRÉTORIENNE**, s'est dit d'une troupe de Soldats choisis qui servoient de garde au Préteur ou au Général. Et l'on appelloit *Cohortes auxiliaires*, celles qu'entretenoient les Alliés du peuple Romain, au service de la République.

**COHORTE**, se dit en poésie de toutes sortes de gens de guerre. *Pour épargner le sang de ses braves Cohortes.*

**COHORTE**, se dit encore d'une troupe de toutes sortes de gens. *Il vint au bal avec une cohorte de masques.*

La première syllabe est brève,

la seconde moyenne, & la troisième très-brève.

**COHUAGE**; substantif masculin, & terme de Coutume, par lequel on désigne un droit qui se lève en certains lieux sur les Marchandises que l'on apporte au marché.

**COHUE**; substantif féminin. On désigne ainsi dans quelques Provinces le lieu où se tiennent les petites Justices. *On doit plaider cette affaire à la cohue.*

**COHUE**, se dit figurément d'une Assemblée, où tout le monde parle sans ordre & en tumulte. *Que faites-vous dans cette cohue?*

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

**COHYNE**; substantif masculin. Arbre d'Amérique, dont la feuille ressemble à celle du laurier, & qui porte un fruit de la grosseur du melon. Il ne vaut rien à manger; mais les Indiens font des vases de son écorce, & appliquent sa chair sur la tête pour en calmer les douleurs.

**COI**; adverbe qui n'est guères usité qu'en ces phrases, *se tenir coi, demeurer coi*; pour dire, se tenir tranquille.

**COIANG**; substantif masculin. Poids & mesure d'usage à Cambaye, dans les Indes Orientales. Cinq coiangs font quatre lasts.

**COIAUX**; substantif masculin pluriel, & terme de Charpenterie, par lequel on désigne des pièces de bois qui se placent aux pieds des chevrons d'un comble pour racher la faillie de l'entablement.

**COIEMENT**; vieux mot qui signifioit autrefois tranquillement.

**COIER**; substantif masculin, & terme de Charpenterie, par lequel on désigne une pièce de bois qui va du poinçon à l'arbalétrier.

**COIFFE**;

**COIFFE** ; substantif féminin. *Capitis tegmen*. Sorte de couverture de tête, particulièrement à l'usage des femmes. Comme il y a des coiffes de différentes formes, on leur donne aussi différentes épithètes : il y a les coiffes à la Duchesse, les coiffes à la miramione, les coiffes au rhinocéros, &c.

**COIFFE A PERUQUE**, se dit d'une sorte de réseau sur lequel on applique des tresses de cheveux pour en fabriquer une perruque.

**COIFFE DE CHAPEAU**, se dit de la toile ou du taffetas dont on garnit le dedans d'un chapeau.

**COIFFE DE NUIT**, se dit de la toile qui garnit les bonnets de nuit dont les hommes font usage, & qui se lave quand elle a servi.

On dit proverbialement de quelqu'un qui est sombre & mélancolique, qu'il est triste comme un bonnet de nuit sans coiffe.

**COIFFE**, se dit, en termes d'Anatomie, de cette membrane qui enveloppe quelquefois la tête des enfans quand ils naissent.

**COIFFE**, se dit, en termes de Botanique, d'une espèce de calice qui est une enveloppe mince, membraneuse, souvent conique, & qui embrasse la partie de la fructification, comme dans le blé de Turquie.

La première syllabe est moyenne, & la seconde très-brève.

On prononce & l'on devrait écrire *koife*. Voyez **ORTHOGRAPHE**.

**COIFFÉ** ; ÊE ; adjectif & participe passif. Voyez **COIFFER**.

On dit de quelqu'un, qu'il est bien coiffé ; pour dire, qu'il a la tête belle, ou qu'il porte des cheveux bien arrangés, une perruque bien faite.

Tome VI.

On dit d'un enfant, qu'il est né coiffé ; pour dire, qu'en naissant sa tête étoit couverte d'une membrane appelée coiffe ; ce que le vulgaire regarde comme un heureux présage. C'est de là qu'on dit proverbialement de quelqu'un qui est fort heureux, qu'il est né coiffé.

On dit, en termes de Vénèrie, qu'un chien est bien coiffé ; pour dire, qu'il a les oreilles longues & pendantes.

On dit, en termes de Manège, qu'un cheval est bien coiffé ; pour dire, qu'il a les oreilles petites & bien placées au haut de la tête. Et qu'il est mal coiffé ; pour dire, qu'il a les oreilles longues, pendantes, & placées trop à côté de la tête.

On dit proverbialement de quelqu'un qui est amoureux de toutes les femmes, quelque laides qu'elles soient, qu'il aimeroit une chèvre coiffée.

On dit dans les Manufactures, qu'un drap est bien ou mal coiffé ; pour dire, que la lisière en est bien ou mal faite.

**COIFFER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Caput tegere*. Couvrir la tête. En France, les hommes se coiffent d'un chapeau, & en Turquie d'un turban.

**COIFFER**, se dit par extension, de ce qui orne la tête. Elle se coiffe ordinairement en cheveux.

On dit qu'un bonnet, qu'une perruque, &c. coiffent bien ; pour dire, qu'ils vont bien à l'air du visage.

On dit qu'une femme se coiffe bien ; pour dire, qu'elle entend l'art d'orne sa tête avec goût.

On dit aussi d'une coiffeuse, qu'elle coiffe bien ; pour dire, que les coiffures qu'elle ajuste ont un bon air.

X

On dit encore d'un Perruquier, qu'il *coiffe bien* ; pour dire, qu'il donne un bon air aux perruques qu'il fait.

On appelle, en termes de Marchands de Modes, *fer à coiffer* ; un fil d'archal à deux branches, couvert de soie blanche, & qui sert à former & à soutenir le gros pli d'une coiffure.

On dit, en termes de Chasse, que *les chiens ont coiffé un sanglier* ; pour dire, qu'ils l'ont pris aux oreilles.

On dit, en termes de Marine, que *des voiles se coiffent* ; pour dire, qu'abandonnées à elles-mêmes, elles s'appliquent aux mâts, & ne servent plus à la conduite du vaisseau.

On dit, en termes de Relieurs, *coiffer un livre* ; pour dire, arranger sur un volume couvert, la tranchefile avec la pointe, & retirer un peu du veau pour recouvrir cete tranchefile.

**COIFFER UNE LIQUEUR**, signifie la mêler avec une autre. Et *coiffer une bouteille*, se dit de l'action d'envelopper le bouchon d'étoupes, pour empêcher que la liqueur ne s'évente.

On dit figurément & familièrement, que *quelqu'un s'est coiffé*, qu'on l'a *coiffé* ; pour dire, qu'il a trop bû, qu'on l'a fait trop boire.

On dit aussi figurément & familièrement, qu'une *personne s'est coiffée de quelqu'un*, d'un *sentiment* ; pour dire, qu'elle s'est préoccupée, qu'elle s'est entêtée de quelqu'un, d'un sentiment. *Elle se coiffa de cet Officier. Il s'est coiffé de l'opinion de cet Auteur.*

La première syllabe est moyenne, & la seconde est longue, ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison

& la quantité prosodique des autres temps.

**COIFFEUR, EUSE** ; substantifs. Celui & celle qui coiffent les femmes. Il a plus d'usage au féminin qu'au masculin.

**COIFFURE** ; substantif féminin. *Capitis tegmen*. Ce qui sert à couvrir & à orner la tête. *Le chapeau est la coiffure de la plupart des Européens.*

**COIFFURE**, se dit communément de la manière dont les femmes se coiffent. *Voilà une jolie coiffure.*

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

**COIGNAGES** ; substantif masculin pluriel, qui se dit, dans les grosses Forges, de certaines parties de la maçonnerie du fourneau.

**COIGNIERS** ; substantif masculin pluriel, par lequel on désigne, dans les fours à Verreries, les quatre coins des sièges de l'intérieur du four, qui correspondent aux lunettes des arches à pot.

**COIMBRE** ; nom propre d'une Ville épiscopale & considérable de Portugal, dans la Province de Beira, sur la rivière de Mondego. Il y a une fameuse Université qui reconnoît le Roi Don Denys pour son Fondateur.

**COIN** ; substantif masculin. *Angulus*. Angle, l'endroit où se fait la rencontre de deux côtés d'une même chose. *Cela est dans le coin de l'armoire. Je le rencontrai au coin de la rue.*

On dit, *les quatre coins de la terre*, d'un *royaume*, d'une *province*, d'une *ville* ; pour dire, les extrémités de la terre, d'un *royaume*, d'une *province*, d'une *ville*, les plus éloignées entr'elles.

On dit, *les quatre coins & le milieu d'une contrée*, d'un *parc*, d'une

*forêt*, &c. pour dire, tout l'espace que renferme une contrée, un parc, une forêt.

**COINS**, se dit, en termes de Manège, des quatre angles ou lignes de la volte, quand le cheval travaille en carré.

On dit d'une personne, *qu'on l'a laissé mourir, qu'elle est morte au coin d'un bois, d'une haie*; pour dire, qu'elle est morte sans qu'on lui ait donné aucun secours.

**COIN**, se dit quelquefois d'un petit espace dans une maison. *Il l'a logé dans un coin de son château.*

**COIN**, se dit aussi d'un endroit qui n'est pas exposé à la vue. *Placez tous ces effets dans un coin.*

On dit proverbialement, que *quelqu'un ne bouge du coin du feu*; pour dire, qu'il ne sort presque jamais de la maison.

On dit proverbialement & familièrement à une personne qui tient des propos offensans sur le compte d'une autre, *allez lui dire cela au coin de son feu; ou allez lui dire cela, & vous chauffer au coin de son feu*; pour dire, qu'elle ne seroit pas bien reçue à tenir de pareils propos dans un endroit où la personne offensée seroit la maîtresse.

On dit proverbialement, de quelqu'un qui a une physionomie de mauvaise apparence, & qui demande l'aumône, *qu'il a l'air de demander l'aumône au coin d'un bois.*

On dit figurément & familièrement d'une personne, *qu'elle tient bien son coin dans une assemblée*; pour dire, qu'elle s'y fait distinguer, qu'elle s'y fait estimer.

On dit regarder, *faire signe du coin de l'œil*; pour dire, regarder, faire signe à la dérobée. *En entrant, elle regarda son amant du coin de l'œil.*

On dit, en termes du Jeu de Paume, *que deux hommes tiennent leur coin*; quand, en jouant partie contre deux autres, ils défendent chacun leur côté, sans avoir la permission de s'entr'aider.

**COIN**, se dit, en termes du Jeu de Trictrac, de la onzième case, en comptant depuis celle qui est voisine du tas des dames.

**COIN BOURGEOIS**, se dit aussi, en termes de Trictrac, des cases de quine & de sonnez, qui sont placées sur la cinquième & la sixième flèche, en comptant depuis celle qui est voisine du tas des Dames.

**COINS**, se dit, en termes de Tabletiers, de certains meubles, en forme de petites armoires, qui se placent dans les angles des appartemens.

**COINS**, se dit au pluriel, d'une tresse de faux cheveux, avec laquelle une personne qui a les cheveux trop clairs ou trop courts, garnit les côtés de sa tête. *Cette Dame porte des coins.*

**COIN**, se dit, dans la fabrique des Bas, de l'endroit du bas qui couvre la cheville du pied, & où le tistru se divise.

**COINS**, se dit, en termes de Maréchallerie, des quatre dents du cheval, situées entre les mitoyennes & les crocs, lesquelles poussent quand le cheval a quatre ans & demi.

**COIN**, se dit, en termes de Diamantaires, des faces angulaires qui séparent les biseaux, & font du brillant carré par ses quatre biseaux, un carré arrondi.

**COIN**, se dit, en termes de Boutonniers, de l'endroit par où l'on commence un bouton aux pointes.

**COIN**, se dit, en termes de Fauconnerie, des plumes qui forment les côtés de la queue de l'oiseau.

**COIN**, se dit, en termes d'Architecture, d'une sorte de dé coupé dia-

gonalement, suivant le rampant d'un escalier, lequel sert à porter en bas des colonnes de niveau, & à racheter par en haut la pente de l'entablement qui soutient un berceau rampant, comme on voit à Rome, à l'escalier du Vatican. Ces coins font aussi le même effet aux balustres ronds, qui ne sont point inclinés suivant une rampe. On peut encore appeler *coins*, par la même raison, les deux portions d'un tympan renfoncé, qui portent les corniches rampantes d'un fronton, comme on en voit au fronton cintré du Portail de l'Eglise de S. Gervais, à Paris.

**COIN**, se dit, en termes de Mécanique, de la dernière des cinq puissances ou machines simples, laquelle consiste en un prisme triangulaire, de fer, de bois, ou de quelqu'autre matière solide, dont le sommet va en pointe.

On se sert ordinairement de cette machine, remarque M. l'Abbé Nolle, pour fendre, soulever, ou presser quelque matière; & pour la faire agir, on emploie la pression d'un ressort ou d'un poids, & plus communément encore le choc d'un corps dur, qu'on fait mouvoir avec une certaine vitesse, comme un marteau, un maillet, &c.

Le plus souvent, la résistance que l'on a à vaincre avec le coin, vient de la tenacité des parties, qu'il faut désunir & écarter; cette adhérence, qui varie à l'infini, selon la nature des corps, leur grandeur, leur figure, & plusieurs autres circonstances, ne peut s'estimer que très-difficilement; d'un autre côté, la percussion que l'on emploie pour faire agir le coin, est une force qu'il est bien difficile de comparer, sans erreur, à celle d'une simple pression, parce

que le produit de son effort ne dépend pas seulement de la quantité du mouvement dans le corps qui frappe, mais encore de la nature de celui qui est frappé, de la manière dont il reçoit le coup, & de plusieurs autres causes qui influent souvent plus ou moins qu'on ne l'a pensé.

Aristote regardoit le coin comme deux leviers de la première espèce inclinés l'un à l'autre, & agissant dans des directions opposées. Guido Ubaldo, Merfenne, &c. vouloient que ce fût un levier de la seconde espèce: d'autres ont prétendu que le coin ne pouvoit, en aucune manière, se réduire au levier; & quelques-uns ont rapporté l'action de cette machine au plan incliné: mais la meilleure manière d'en déterminer les effets, dit un illustre Géomètre, est de les examiner d'une manière directe, sans rapporter le coin à aucune des autres machines simples.

Les usages du coin ne sont pas bornés à fendre du bois ou des pierres, & sa forme n'est pas toujours celle d'un morceau de fer grossièrement aiguilé, qu'on chasse à coups de marteaux: on peut dire, en général, que tous les outils tranchans, de quelque nature qu'ils soient, la cognée & la serpe du Bucheron, le ciseau & la gouge du Sculpteur & du Menuisier, la lancette & le scalpel du Chirurgien, le couteau & le rasoir, qui sont entre les mains de tout le monde, sont autant de coins, dont l'angle, la grandeur, la figure, la dureté, sont proportionnés à la qualité des matières sur lesquelles ils doivent agir, & à l'action du moteur qui doit régler leur effort: Cette observation se présente d'elle-même, lorsqu'on fait attention que tous ces



instrumens ont essentiellement deux surfaces plus ou moins inclinées l'une à l'autre, & qui forment toujours, à l'endroit de leur jonction, un angle plus ou moins aigu.

Comme c'est l'angle qui est la partie essentielle du coin, il n'est pas nécessaire qu'il soit formé par le concours de deux seuls plans. Les clous, qui ont quatre faces aboutissant à une même pointe, les poinçons ronds, les épingles, les aiguilles, &c. dont la superficie peut être regardée comme un assemblage de lignes qui se réunissent à un angle commun, font aussi l'office de coins, & doivent être considérés comme tels.

Il faut remarquer que parmi les différentes sortes de tranchans, il y en a beaucoup que l'on fait agir en les traînant selon leur longueur, en même temps qu'on les appuie directement contre le corps qu'on veut entamer; tels sont les couteaux, les bistouris, &c. ces sortes d'instrumens agissent en même temps comme des coins & comme des scies; car il faut savoir que le tranchant le plus fin est composé de parties qui ne sont pas toutes exactement dans la même ligne. Les unes, plus hautes que les autres, forment autant de petites dents qu'on peut apercevoir avec le microscope, & qui ne tiennent pas contre un long usage; c'est pourquoi l'on a soin de les réparer, comme on les avoit fait naître, en frottant les faces de la lame sur une pierre à aiguiser; (c'est ce qu'on appelle *donner le fil*): tout instrument qui coupe de cette manière, n'a pas besoin qu'on l'appuie aussi fort qu'un autre; c'est pourquoi dans les opérations de chirurgie on préfère, autant que l'on peut, l'usage du bistouri à celui des ci-

seaux, qui ne coupent qu'en serrant, pour éviter la contusion des parties, & pour épargner de la douleur au malade.

Mais, quoiqu'un tranchant soit fait pour couper en traînant, comme les couteaux ordinaires, il ne faut point oublier qu'il peut aussi entamer & diviser un corps contre lequel il ne seroit que pressé directement. C'est une témérité que de frapper, comme on fait quelquefois, avec la paume de la main, sur le tranchant d'un rasoir; la peau véritablement résiste un peu plus quand l'instrument n'agit sur elle que comme un coin, sur-tout s'il attaque à la fois une grande étendue; mais il est toujours dangereux d'essayer jusqu'où peut aller cette résistance.

On dit proverbialement, *qu'on a fait coin de même bois*; pour dire, que pour mettre une chose en œuvre, on s'est servi d'une partie de cette chose.

COIN, se dit, selon Végece, en termes de l'Art militaire, d'une certaine disposition de Soldats, usitée dans les armées des Anciens, laquelle se terminoit en pointe par le front, & s'élargissoit à la base ou à la queue. On l'employoit, dit cet Auteur, à rompre la ligne des ennemis par le moyen des traits qu'un grand nombre d'hommes lançoient au même endroit. Selon cette définition, le coin étoit un triangle; mais M. le Chevalier de Folard prétend qu'il n'en avoit pas la figure, & qu'on donnoit ce nom à un corps de troupes de beaucoup de profondeur & de peu de front. Ainsi le coin des Anciens étoit ce que nous appelons *une colonne*.

COIN DE MIRE, se dit, en termes d'Artillerie, d'un coin de bois qu'on

met sous la culasse du canon pour le pointer.

**COINS D'ARRIMAGE**, se dit, en termes de Marine, des coins qu'on met entre les futailles en les arrimant, afin de les empêcher de rouler.

**COINS DE CHANTIER**, se dit des coins placés entre les tins & la quille, à cinq ou six pieds de distance, lorsqu'on la pose sur le chantier. On les enfonce à coups de blin, quand on veut lancer le navire à l'eau.

**COINS DE MÂT**, se dit des coins concaves d'un côté, & convexes de l'autre, qui sont traversés de chevilles de fer, & qui servent à referrer le mâst quand il est trop au large dans l'étambraie du pont.

**COINS**, se dit, en termes d'imprimerie, de petites pièces de bois, par le moyen desquelles on ferre la forme dans le châssis.

**COIN**, se dit, en termes de Jardinage, d'un instrument qui sert dans la greffe, à ouvrir la fente que le couteau n'a fait que commencer.

**COIN**, se dit, en termes de Facteurs d'Orgues, d'un petit morceau de bois, de forme conique, qui sert à boucher le trou que l'anche & la languette des jeux d'anches laissent dans la noix.

**COIN**, se dit, dans les Monnoies, d'un morceau de fer trempé & gravé, dont on fait usage pour marquer les pièces de monnaie, les médailles. C'est ce qu'on appelle autrement **MATRICE**. *Ces pièces sont marquées au coin d'Espagne.*

On dit d'une médaille très-bien conservée, qu'elle est à fleur de coin.

**COIN**, se dit aussi du poinçon dont on fait usage pour marquer de la vaisselle. *Ces plats sont marqués au coin de Paris.*

On dit proverbialement & figurément, qu'une chose est marquée au bon coin; pour dire, qu'elle est excellente dans son espèce.

**COIN**, se dit d'un fruit jaune qui produit le Cognassier. *Voyez COGNASSIER.*

On dit proverbialement d'une personne qui a le teint jaune, qu'elle est jaune comme un coin.

Ce monosyllabe est moyen au singulier, & long au pluriel.

**COÏNCIDENCE**; substantif féminin, & terme de Géométrie, qui se dit des lignes, des figures, dont toutes les parties se répondent, de manière que ces lignes ou ces figures étant posées l'une sur l'autre, sont entr'elles d'une égalité parfaite.

**COÏNCIDENT**, **ENTE**; adjectif, & terme de Physique & de Mécanique. Il se dit des lignes & figures qui coïncident, ou des corps qui tombent ensemble, & en même temps sur une surface quelconque.

**COÏNCIDER**, verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Terme de Géométrie. Il se dit des lignes, des figures qui étant appliquées l'une sur l'autre, s'ajustent de manière qu'elles sont entr'elles d'une égalité parfaite. *Deux surfaces qui coïncident.*

**COINCY**; nom propre d'une Ville de France, dans la Brie Champenoise, à deux lieues & demie, nord, de Château-Thierry.

**COÏNDICANS**; substantif masculin pluriel, & terme de Médecine, par lequel on désigne des signes qui concourent avec les symptômes particuliers à la maladie. On dit aussi *coïndication*, dans le même sens.

**COÏNT**, **OÏNTE**; vieux mot qui

signifioit autrefois joli , agréable , bien orné.

**COINTE** ; ( Charles ) nom propre d'un Ecclésiastique de la Congrégation de l'Oratoire , né à Troyes en 1611 , & mort à Paris en 1681. On a de lui les Annales Ecclésiastiques de France , en 8 volumes *in folio*. Cet ouvrage est estimé & renferme un grand nombre de recherches singulières & curieuses.

**COINTERIE** ; vieux mot qui signifioit autrefois affectation , afféterie.

**COINTIE** ; vieux mot qui signifioit autrefois agrément , gentillesse.

**COINTISE** ; vieux mot qui signifioit autrefois discernement.

**COÏON** ; substantif masculin du style libre & familier. *Ignavus*. Poltron qui a l'ame vile , abjecte , & qui est capable de souffrir lâchement toutes sortes d'outrages. *Il a toujours passé pour un coïon*.

**COÏONNÉ, EE** ; ajectif & participe passif. *Voyez COÏONNER*.

**COÏONNER** ; verbe actif de la première conjugaison , lequel se conjugue comme CHANTER. *Probris aliquem laceffere*. Terme du style libre & familier , qui signifie faire des outrages à quelqu'un , le traiter en lâche , en coïon *Je ne vous conseille pas de le coïonner*.

**COÏONNER** , est aussi verbe neutre. *Vous n'auriez pas dû coïonner*.

**COÏONNERIE** ; substantif féminin. *Ignavia*. Terme du style libre & familier qui signifie lâcheté , poltronnerie , bassesse d'ame. *Il fut chassé du Régiment pour ses coïonneries*.

**COÏONNERIE** , signifie aussi quelquefois sottise , farce , impertinence. *Il ennue tout le monde avec ses coïonneries*.

**COIRE** ; nom propre d'une Ville épiscopale & considérable de Suisse,

capitale de la Communauté de son nom , la première de la Ligue de la Caddée. Elle est située dans une contrée agréable & fertile , sur la rivière de Plessur , près de son embouchure dans le Rhin , au vingt-septième degré huit minutes de longitude , & au quarante-sixième cinquante minutes de latitude.

L'Evêque de cette Ville est Prince de l'Empire , & jouit du droit de battre monnoie ; mais il n'exerce aucune Jurisdiction temporelle. Coire forme une République particulière qui se gouverne par ses propres Loix. Les Habitans y sont distribués en cinq Tribus , dont chacune a deux Chefs , ou Maîtres , & deux sous-Maîtres. On choisit parmi les dix Chefs , deux Grands-Maîtres qui gouvernent tour à tour pendant un an. Chaque Tribu fournit d'ailleurs quatorze Sujets pour former le Grand-Conseil , duquel on tire quinze Sénateurs qui composent le Conseil particulier , chargé de l'expédition des affaires ; mais quand il s'agit d'une matière criminelle , chaque Tribu donne trois Adjoints à ces Sénateurs qui jugent alors au nombre de trente.

**COISIER** ; vieux verbe qui signifioit autrefois frapper , blesser.

**COISONNER** ; vieux verbe qui signifioit autrefois blâmer , faire des reproches.

**COÏT** ; substantif masculin. *Coitus*. Terme fréquemment usité en Médecine , pour exprimer l'accouplement du mâle avec la femelle , lequel consiste dans l'intromission de la verge dans le vagin , pour opérer l'acte de la génération , moyennant le concours des dispositions nécessaires pour le succès de cette œuvre.

Ces dispositions consistent , de la part de l'homme , dans la secré-

tion de la semence, & dans l'érection du membre viril, seule capable de le mettre en état d'être introduit dans le vagin, où il doit recevoir le frottement convenable pour procurer l'éjaculation de la liqueur spermatique. Dans la femme, ces dispositions consistent en ce que le canal où doit se faire l'intromission de la verge, puisse être dilaté; que ses parois se laissent écarter sans de grands obstacles jusqu'à l'orifice de la matrice, & qu'elles résistent cependant assez pour occasionner le frottement qui doit provoquer l'émission de la liqueur féminale du mâle dans ce canal.

Le *t* final se fait toujours sentir.

**COITES**; substantif féminin pluriel, & terme de Marine, qui se dit de deux longues pièces de bois que l'on place sous un Navire parallèlement entr'elles, afin de le soutenir quand on veut le tirer du chantier pour le lancer à l'eau.

**COITES DE GUINDAS**, se dit aussi, en termes de Marine, des pièces de bordage qui appuient sur les extrémités du guindas, & sur lesquelles il tourne horizontalement.

**COJUSTICIERS**; substantif masculin pluriel, & terme de Jurisprudence, par lequel on désigne plusieurs Seigneurs qui ont un droit de Justice commun entre eux.

**COKER**; nom propre d'une rivière d'Angleterre, qui coule dans le Cumberland, & se jette dans la rivière de Darwen à Cokermouth.

**COKERMOUTH**; nom propre d'une petite ville d'Angleterre dans le Cumberland, au confluent des rivières de Coker & de Darwen. Elle a des Députés au Parlement.

**COL**; *Voyez* Cou, qui est aujourd'hui le seul mot d'usage pour ex-

primer la partie du corps qui joint la tête aux épaules.

**COL**; substantif masculin. Sorte de cravate sans pendans, & qui est aujourd'hui fort usitée. *Un col de mouffeline.*

**COL DE CHEMISE**, se dit de la partie supérieure de la chemise qui embrasse le cou.

On dit, dans le même sens, *un col de rabat, un col de pourpoint.*

**COL**, se dit, en termes de Géographie, de certains passages étroits qui se trouvent entre des montagnes. Tel est le *col d'Arx*, par lequel on passe les Pyrénées pour aller du Roussillon dans la Catalogne: tel est le *col d'Argentières*, par lequel on traverse les Alpes, entre le Marquisat de Saluces & le Comté de Nice, pour passer de France en Italie: tels sont les *cols de limons, de pertus, de tende, &c.*

Ce monosyllabe est moyen au singulier, & long au pluriel.

Le *l* final se fait toujours sentir.

**COL**; nom propre d'une île de l'Océan, l'une des Westernes, au nord-ouest, de celle de Mull. Elle abonde en blés & en pâturages. Ses rivières sont remplies de saumons, & l'on pêche sur ses côtes les plus grosses mornes de ces parages.

**COL**, est aussi le nom d'une ancienne ville d'Afrique, au Royaume de Tunis. Elle fut autrefois puissante & considérable; mais ce n'est plus aujourd'hui qu'un village.

**COLA**; substantif masculin. C'est, selon Lemery, le fruit d'un arbre de Guinée, de la grosseur d'une pomme de pin, contenant sous son écorce d'autres fruits semblables à des châtaignes, & dans lesquels on trouve quatre petites noisettes rougeâtres. On dit que l'eau dans laquelle on les fait tremper, ac-

quiert

quiert un goût agréable, & la propriété de fortifier l'estomac.

**COLABRISME** ; substantif masculin. C'est le nom d'une danse ancienne que les Grecs avoient empruntée des Thraces. On en ignore la figure.

**COLACHON** ; substantif masculin. Instrument de Musique qui n'a que deux ou trois cordes, & dont on ne se sert qu'en Italie, où il a été inventé. Il a la forme d'un luth, mais son manche est beaucoup plus long.

**COLAGE** ; substantif masculin, & terme de Courume, par lequel on désigne en quelques endroits, comme à Châteauneuf en Berry, un droit que le Seigneur lève sur ses Sujets, à proportion de la quantité de bœufs avec lesquels ils labourent des terres dans sa Seigneurie.

**COLALTO** ; nom propre. Bourg & Château d'Italie, dans la Marche-Trevisane.

**COLAO** ; substantif masculin. Titre de dignité que portent à la Chine les Mandarins qui sont Ministres d'Etat.

**COLARBASIENS** ; ( les ) Hérétiques du second siècle, ainsi appelés de *Colarbase*, leur Chef, fameux Valentinien, qui avoit appliqué au système de son Maître les principes de la Cabale & de l'Astrologie. Il soutenoit, entr'autres rêveries, que la génération & la vie des hommes dépendoient des sept planètes. Ces Hérétiques étoient une branche de Valentiniens. *Voyez* ce mot.

**COLARIN** ; substantif masculin, & terme d'Architecture, qui se dit de la frise du chapiteau de la Colonne Toscane & Dorique. C'est ce qu'on nomme autrement *Gorgerin*.

**COLATURE** ; substantif féminin, & terme de Pharmacie. C'est une espèce de filtration, moins exacte

que celles qui se font en Chimie, & par le moyen de laquelle on sépare une liqueur d'avec quelque impureté ou matière grossière.

**COLATURES**, se dit aussi de la liqueur filtrée. *Dissoudre du sucre dans la colature.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

**COLAURE** ; nom propre d'une petite ville d'Asie, au Royaume de Tonquin, vers le centre de l'île de Tulatan.

**COLBERG** ; nom propre d'une ville forte d'Allemagne, dans la Poméranie Ulérieure, à l'embouchure de la rivière de Persante, dans la mer Baltique. Elle appartient au Roi de Prusse.

**COLBERT** ; ( Jean - Baptiste ) nom propre d'un Contrôleur Général des Finances, qui se rendit également recommandable par une application infatigable au travail, par une fidélité scrupuleuse, & par sa grande habileté dans l'administration des affaires publiques confiées à ses soins. Il créa, pour ainsi dire, en France, la Marine, le Commerce, les Manufactures, & les fit fleurir. Ce fut par lui, dit M. le Président Hénault, que les Arts furent portés à ce degré de splendeur qui a rendu le règne de Louis XIV, le plus beau règne de notre Monarchie : & ce qui est à remarquer, c'est que cette protection signalée qu'il leur accorda, n'étoit peut être pas en lui l'effet seul du goût & des connoissances : ce n'étoit pas par sentiment qu'il aimoit les Artistes & les Savans, c'étoit comme homme d'Etat qu'il les protégeoit, parce qu'il avoit reconnu que les Beaux Arts sont seuls capables de former

& d'immortaliser les Grands Empires.

Il ne fut que huit jours malade, & mourut le 6 Septembre 1683, âgé de soixante-quatre ans. L'éclat & la prospérité de la France sous son ministère, la grandeur du Souverain, & le bonheur des Peuples le feront regretter à jamais comme le plus grand Ministre qu'aient eu nos Rois. On a dit qu'il étoit mort hors de la faveur; grande instruction pour les Ministres.

**COLBROCKE**; nom propre d'une petite ville d'Angleterre, dans le Comté de Buckingham, sur les frontières de celui de Middlesex.

**COLCAQUAHUITL**; substantif masculin. Plante d'Amérique, dont parle Ray qui ne la décrit pas, mais qui rapporte qu'on prétend que ses feuilles appliquées sur la poitrine guérissent la syncope, & qu'elles sont un remède souverain contre les ulcères les plus invétérés.

**COLCHESTER**; nom propre d'une ville épiscopale d'Angleterre, dans la Province d'Essex, sur la rivière de Colne. On y a d'excellentes huîtres.

**COLCHIDE**; nom propre d'une ancienne contrée d'Asie, fameuse dans les Ecrits des Poètes, par les poisons qu'elle produisoit, & par la Toison d'Or que les Argonautes y allèrent enlever. C'est aujourd'hui la Mingrèlie. Voyez ce mot.

**COLCHIQUE**; substantif masculin. Plante à fleur liliacée, monopétale, sortant de la racine sous la forme d'un petit tuyau qui s'évase peu à peu, & se divise en six parties: le pistil sort du fond de la fleur, se termine en petits filaments, & devient dans la suite un fruit oblong, triangulaire, & par-

ragé en trois loges, dans lesquelles il y a des semences arrondies. Les feuilles sont lancéolées, droites, planes, simples & très-entières. Les racines sont bulbeuses; couvertes de pellicules noirâtres & remplies d'un suc laiteux.

Cette plante se nomme aussi *tuechien*, parce qu'elle est mortelle à cet animal. On la cultive dans les jardins à cause de la beauté de sa fleur. Toutes ses parties répandent une odeur forte, causent des nausées, & sont émollientes. On n'emploie que la racine en cataplasme, & rarement; prise intérieurement, c'est un poison actif: l'émétique & le lait chaud lui servent de contre-poison. Quelques Auteurs recommandent la *colchique* comme un excellent diurétique, mais son usage demande bien de la prudence.

**COLCOTAR**; substantif masculin, & terme de Chimie. C'est la substance qui reste du vitriol de Mars, après qu'il a été calciné ou distillé seul à très-grand feu.

L'acide vitriolique, dit un Savant Chimiste, ne tient point assez fortement au fer dans le vitriol martial pour résister à l'action du grand feu; c'est pourquoi, lorsqu'on chauffe fortement & longtemps ce vitriol, il perd de plus en plus de son acide, qui se dissipe si on le calcine dans des vaisseaux ouverts, & qui passe en liquent dans la distillation si on le chauffe dans des vaisseaux distillatoires. A mesure que le vitriol perd ainsi de son acide, il prend l'apparence d'une matière terreuse, qui devient de plus en plus rouge; c'est la couleur que prend toujours la terre du fer, quand elle est dépourvue de son phlogistique par l'action des

acides & par celle du feu. Or le fer contenu dans le vitriol éprouve cette altération pendant cette calcination. Lorsqu'elle est achevée, ce qui reste du vitriol, a encore de la saveur, & a même la propriété de s'humecter très-promptement à l'air; ces qualités sont dûes à un reste d'acide opiniâtement adhérent à la terre du fer, & que le feu n'a pu enlever: comme cet acide est dans un état de concentration extrême, & que d'ailleurs il n'est plus combiné avec la terre du fer dans le colcotar, comme il l'étoit avec le fer dans le vitriol, à cause de la déperdition que ce fer a faite du principe inflammable par la calcination, c'est-à-dire, comme cet acide est en partie à nu dans le colcotar, il n'est pas étonnant que ce vitriol calciné attire puissamment l'humidité de l'air, quoique le vitriol entier soit fort éloigné d'avoir cette propriété.

On peut enlever au colcotar ce reste d'acide par le lavage à l'eau, & alors il n'a plus de saveur, n'attire plus l'humidité de l'air, & se nomme terre douce de vitriol.

Le colcotar non lavé s'emploie en médecine, mais seulement à l'extérieur; il convient dans les ulcères putrides, sanieux & fongueux, parce qu'il est anti putride, fortement tonique, astringent, & même rongeur, à cause de l'acide vitriolique concentré, & en partie à nu, qui lui reste.

**COL DES MUDECHARES**; nom propre d'une ville d'Afrique, à cinq lieues d'Alger.

**COLDING**; nom propre d'une ville de Dannemarck, dans le Nord-jutland, sur les frontières du Slesvig, au fond d'un petit golfe, à quatre lieues de Haterflebe,

**COLDITZ**; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans la haute Saxe, sur la Mulde, entre Grim & Rochlitz.

**COLDORÉ**; nom propre d'un graveur en pierres fines, qui florissoit sur la fin du seizième siècle. Il travailla en creux & en relief avec beaucoup de finesse & d'élégance, & les portraits de cet habile artiste sont également recherchés pour leur ressemblance & leur délicatesse.

**COLE**; vieux mot qui signifioit autrefois bile.

**COLÉE**; vieux mot qui signifioit autrefois un coup d'épée sur le cou.

**COLEGATAIRE**; Voyez COLLEGATAIRE.

**COLERA MORBUS**; substantif masculin, & terme de Médecine.

C'est une des maladies les plus aiguës que l'on connoisse. Elle consiste dans un dégorgeement violent par haut & par bas, de matières âcres, caustiques, ordinairement bilieuses, lequel se réitère à différentes reprises qui se succèdent promptement les unes aux autres, & peuvent emporter le malade en vingt-quatre heures.

Le *colera morbus* diffère de la dysenterie, en ce que celle-ci dure plus long-temps, qu'elle n'est ordinairement pas accompagnée de vomissemens, & que les matières sont muqueuses & sanguinolentes, ce qui est rare dans le *colera morbus*.

Il diffère aussi de la diarrhée bilieuse, en ce qu'elle n'est qu'une simple évacuation d'excrémens bilieux par l'anus, & que le *colera morbus* est un débord par haut & par bas.

Le *colera morbus* se déclare d'ordinaire subitement. Les malades sentent des rapports acides ou putrides, des douleurs poignantes dans l'estomac & dans les intestins, des

cardialgies, & du mal aise dans les parties circonvoisines ; ils sont affligés de vomissement & d'une grande évacuation de matière ; ils rendent d'abord les restes des alimens, puis des humeurs bilieuses, tantôt jaunes, tantôt vertes ou noires ; ils ressentent d'ailleurs des picotemens dans le ventre & dans le reste du corps, de la chaleur, de l'inquiétude, de la fièvre, des frissons, des foiblesses & des convulsions.

Cette maladie est assez commune en été, & plus en automne qu'au printemps & en hiver.

La cause immédiate de cette maladie n'est autre chose que le picotement & l'irritation occasionnés par la présence des matières âcres dans l'estomac ou les intestins. Comme cette matière est en très-grande abondance, elle agit en même-temps, & sur l'estomac & sur les intestins ; ce qui fait qu'il y a vomissement & diarrhée.

Les causes générales qui peuvent donner à la bile cette qualité âcre & mordicante, sont la constitution chaude de l'atmosphère, & l'usage immodéré des liqueurs spiritueuses pendant l'été, les alimens gras, putrides & bilieux réunis aux liqueurs fermentées, les fruits acides, la chaleur & le refroidissement du corps, les passions violentes, &c.

Il n'y a point de maladie qui demande des secours plus prompts que celle-ci ; car elle est si violente, qu'elle enlève en peu de temps ceux qui en sont atteints.

Le premier soin que l'on doit avoir, est d'adoucir cette matière âcre, & de faciliter sa sortie par des remèdes convenables ; il faut ensuite travailler à calmer le mouvement des nerfs qui sont en convul-

sion, & à rendre aux parties la force qu'elles ont perdue.

Pour remplir la première indication, il faut prescrire beaucoup d'eau chaude, d'eau de poulet & de veau, les lavemens huileux & émolliens ; au défaut d'eau de poulet, qui demande une préparation un peu longue, on peut se servir d'une décoction chaude d'orge, de riz, d'avoine ou de petit lait, que l'on fera avaler en grande quantité.

Quand la matière âcre qui cause tout le désordre, sera un peu tempérée, ce qui est l'ouvrage de deux ou trois heures, il faut avoir recours aux remèdes calmans & adoucissans.

**COLÈRE** ; substantif féminin. *Ira*. Passion par laquelle l'ame se sent vivement émouvoir contre ce qui la blesse.

Les causes qui la produisent, sont une humeur atrabilaire, une foiblesse & maladie d'esprit, une fausse délicatesse, une sensibilité blamable, l'amour propre, l'amour des petites choses, une vaine curiosité, la légèreté à croire, le chagrin d'être méprisé ; c'est pour-quoi la colère de la femme est si vive & si plénière.

Cette passion que l'histoire nous peint assez par le récit des crimes dont elle a été le mobile, est également dangereuse & funeste dans le moral & dans le physique.

Considérée moralement, elle nous porte à commettre toutes sortes de désordres & d'actions répréhensibles.

Dans le physique, telle est, dit Hoffman, la nature de la colere qu'elle met subitement tout le système nerveux dans une agitation extrême, par la constriction violente qu'elle produit dans les parties



nerveuses & musculaires, & qu'elle augmente prodigieusement non-seulement la systole du cœur & de ses vaisseaux contigus, mais encore le ton des parties fibreuses de tout le corps. Ce mouvement impétueux du sang & du fluide nerveux dans les personnes en qui la colère est poussée à son dernier période, se manifeste évidemment par l'augmentation du pouls, la promptitude de la respiration, la soif, la chaleur, le gonflement & la rougeur du visage, la pulsation plus grande, & l'élevation des artères de la tête, surtout aux environs des tempes, par l'éclat des yeux, le tremblement des parties extérieures, & une certaine précipitation remarquable dans les fonctions de l'esprit. D'ailleurs, des observations de pratique ont démontré que rien n'excitoit plus subitement des fièvres bilieuses, intermittentes & inflammatoires que la colère violente. Il n'est pas moins certain qu'en conséquence de la constriction spasmodique où elle met les parties, il n'y en a aucune sur laquelle elle agisse plus puissamment que sur l'estomac & les intestins qui sont extrêmement nerveux & membraneux.

Les effets dangereux de la colère sur les canaux biliaires & hépatiques ne sont pas moins surprenans. La constriction violente qui l'accompagne, rend le foie squirreux, & quelquefois même donne lieu à la formation des pierres dans la vesicule du fiel, & dans les conduits biliaires. Cette constriction produit ces accidens par l'obstacle qu'elle met au mouvement & à l'écoulement de la bile. [Mais si la colère satisfaite est dangereuse, celle qui ne l'est point l'est beaucoup plus encore. Si le chagrin

se trouve joint à la crainte, ou si la colère est étouffée ou subsiste avec un desir de vengeance, il faut s'attendre, en conséquence de cet état, à des suites très-fâcheuses.

C'est de la constriction de ces canaux que provient la jaunisse, qui ne manque guères de donner lieu avec le temps à des concrétions calculeuses dans la vesicule du fiel. Il arrive fréquemment, lorsque la bile est mise dans un mouvement violent par la colère, & poussée en abondance des conduits biliaires & cystiques dans le duodenum & l'estomac, qu'elle y séjourne, que dans cet état de stagnation elle contracte de l'acrimonie, & qu'il s'ensuit des nausées, des vomissemens, des diarrhées, des *colera morbus*, des céphalalgies, des anxietés, & des fièvres bilieuses, intermittentes & continues. De-là vient ce symptôme particulier aux personnes colères, de sentir dans le moment même des accès de cette passion, une certaine douleur qui resserre le côté droit, au-dessous du creux de l'estomac, avec de l'amertume dans la bouche. Ces deux symptômes n'ont d'autre cause que le mouvement impétueux de la bile, & son infusion dans les intestins. Les conduits biliaires formés de tuniques musculaires & nerveuses, se trouvant excessivement comprimés par l'écoulement rapide du liquide spiritueux contenu dans les nerfs, se resserrent, font couler la bile qu'ils contiennent avec abondance, & cette bile passe dans le duodenum. C'est-là ce qui occasionne les envies de vomir & la diarrhée, & ce qui a fait dire à Hil-danus, qu'un violent accès de colère relâchoit le ventre, & purgeoit quelquefois autant qu'une méde-

cine. Si la bile offense par son acrimonie, & passe, lors d'un accès de colère, trop copieusement dans les intestins, elle y produira, comme on l'a remarqué fréquemment, des érosions; l'estomac même n'en sera pas exempt, & il surviendra une fièvre lente. Plus la bile sera âcre & dans un état contraire à celui qui lui est naturel, plus la colère sera nuisible, plus ces symptômes seront dangereux.

Enfin la colère augmentant le mouvement des fluides, & produisant des spasmes dans les parties fibreuses, il est nécessaire qu'il se porte avec impétuosité dans certaines parties une trop grande quantité de sang; d'où il arrivera que ces parties seront trop distendues, & les orifices des veines qui y seront distribuées, trop ouverts. On fait par expérience que la colère tend à causer des hémorrhagies considérables; soit par le nez, soit par une rupture de la veine pulmonaire, soit par les veines de l'anus, soit par la matrice, surtout dans les femmes sujettes antérieurement aux pertes de sang. Si quelqu'un a été sujet aux hémorrhagies du nez pendant sa jeunesse, un accès de colère violent fera bientôt reparoître cette indisposition: car tout le monde fait qu'à l'approche de cette passion, le visage s'enflamme sur le champ; les veines de la tête, mais surtout celles du front, se gonflent contre nature, & le sang sort quelquefois en grande abondance par le nez.

On dit figurément, *les premiers bouillons de la colère*; pour dire, les premiers effets & les premiers transports de la colère.

On dit aussi figurément, *la colère de Dieu, la colère du Ciel*.

*Voyez COURROUX*, pour les différences relatives qui en distinguent *colère*, &c.

**COLÈRE**, se dit aussi de certains mouvemens impétueux qui paroissent dans les animaux. *Vous mettrez ce singe en colère.*

On dit encore, dans le sens figuré, que *la mer est en colère*; pour dire, qu'*elle est très-agitée*.

**COLÈRE**, est aussi adjectif des deux genres, & désigne une personne sujette à se mettre en colère. *C'est un-homme en colère.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

Ce mot employé comme adjectif, ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *une colère femme*, mais *une femme colère*.

**COLERET**; substantif masculin, & terme de Pêche, qui se dit d'une espèce de filet garni de plaques de plomb roulées, & que deux hommes traînent en mer dans les endroits peu profonds.

**COLÉRIQUE**; adjectif des deux genres. *Iracundus, a, um*. Qui est enclin à la colère. *Elle a l'humeur colérique.*

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *un colérique esprit*, mais *un esprit colérique*.

**COLETANS**; (les) Frères-Mineurs ainsi appelés de la Bienheureuse Colette de Corbie, dont ils embrassèrent la réforme au commencement du quinzième siècle. Ils perdirent ce nom en 1517, par la réunion que le Pape Léon X fit de

toutes les réformes de l'ordre de S. François.

**COLETTES**; substantif féminin pluriel. On donne ce nom dans le commerce, à certaines toiles fabriquées en Hollande & à Hambourg, & dont on fait particulièrement usage dans les îles Canaries, où les Anglois en portent beaucoup.

**COLFORD**; nom propre d'une petite ville d'Angleterre, dans la Province de Gloucester, à trois lieues de Montmouth.

**COLI**, ou **COLIR**; substantif masculin. C'est, dans l'Empire de la Chine, le titre d'un Officier dont les fonctions consistent à examiner ce qui se passe dans les différens Tribunaux. Son inspection s'étend jusques sur les mœurs des Mandarins, & de tout autre particulier. Il peut accuser secrètement ou publiquement toute personne qu'il croit coupable de quelque délit, ce qui le rend très-redoutable. C'est, enfin, un Censeur universel.

**COLIADE**; terme de Mythologie, & surnom de Venus, ainsi appelée d'un mot grec, qui signifie *je danse*, à cause de son talent pour la danse.

**COLIART**; substantif masculin. Poisson cartilagineux, qui est une espèce de raie. *Voyez RAIE.*

**COLIBRI**; substantif masculin. C'est le nom de l'oiseau le plus petit & le plus joli que l'on connoisse.

On distingue plusieurs sortes de colibris, dont quelques-uns ont toutes les couleurs des pierres précieuses. Edwards, dans son *Histoire Naturelle des oiseaux*, donne les figures & les descriptions du colibri rouge à longue queue, du petit colibri brun de Surinam, du colibri vert à longue queue, du colibri à tête noire & à longue queue,

du colibri vert dont le ventre est noire, & du colibri à gorge rouge.

Ces oiseaux volent avec une grande rapidité. Ils ne se nourrissent que du suc des fleurs, autour desquelles ils voltigent comme le papillon. On prétend que les mâles se reconnoissent à une très-belle huppe disposée en couronne sur leurs têtes.

Les colibris garnissent leurs nids avec beaucoup de délicatesse & de propreté, d'une soie très-douce, & ils les placent ordinairement sur des branches d'orangers ou de citronniers. Les œufs qui ne sont qu'au nombre de deux, ont la grosseur d'un pois. Le mâle & la femelle les couvent alternativement. Au moment que les petits sont éclos, ils ne paroissent pas plus gros que des mouches. Ils se couvrent peu à peu d'un duvet très-fin, auquel succèdent dans la suite les plumes les plus belles & les plus brillantes. Cet oiseau est fort commun en Amérique & aux Indes Orientales.

**COLIBRI**, se dit aussi figurément & familièrement d'une personne de petite taille, & qui fait remarquer beaucoup de frivolité dans son caractère.

Les trois syllabes sont brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**COLIFICHET**; substantif masculin. Babiote, bagatelle, comme sont de petites figures de cristal, de marbre, &c. *Tous ses appartemens sont garnis de colifichets.*

**COLIFICHET**, se dit aussi de certains ornemens qui n'ont ni rapport ni convenance avec les endroits où on les a placés. *Tous ces colifichets vont mal dans cette Eglise.*

**COLIFICHET**, se dit, dans le sens figuré, de certains petits ornemens qui se trouvent mal à propos dans un Poëme, un Discours, ou quelque autre Ouvrage d'esprit. *Les Saillies qui brillent dans ce Poëme, ne sont que des colifichets.*

**COLIFICHET**, se dit, dans les Monnoies, d'un petit instrument dont les Ajusteurs & les Tailleuresses font usage, pour écouaner ou réduire les espèces d'or & d'argent au poids de l'Ordonnance.

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième est moyenne au singulier, mais longue au pluriel.

**COLIGNI**; (Gaspard de) nom propre d'un illustre guerrier, né à Châtillon en 1516. Il se distingua sous François I, à la Bataille de Cerisoles; & les actions de valeur qu'il fit à la Bataille de Renti, & dans la défense de Saint-Quentin, le firent nommer par Henri II, Colonel général de l'Infanterie, & successivement Amiral de France.

Après la mort de ce Monarque, le Prince de Condé se l'associa, & le mit à la tête des Calvinistes contre la Cour, ou plutôt contre les Guises qui l'oppressoient. Il perdit les Batailles de Dreux, de Jarnac, & de Moncontour; mais il surmonta sa mauvaise fortune, en réparant ses pertes par son habileté, qui le fit souvent paroître plus dangereux après une défaite que ses ennemis après une victoire.

Les guerres civiles cependant se terminèrent en apparence par cette paix de Saint-Germain, du mois d'Août 1570, que depuis on a appelée *Boiteuse & Malassise*, par allusion à Biron, & de Melmes qui la conclurent, & desquels le premier

étoit boïteux, & l'autre portoit le nom de la Seigneurie de Malassise. Les avantages que ce traité accordoit aux Calvinistes, ayant inspiré de la défiance aux Chefs du Parti, l'Amiral se retira dans sa Terre de Châtillon; mais on vint à bout de l'attirer à la Cour, en lui faisant entendre que le Roi vouloit porter la guerre dans les Pays-Bas, & qu'il lui en abandonneroit la conduite. Bientôt après arriva l'exécrable journée de la S. Barthélemi, dont Coligni assasina par le nommé *Besme*, Allemand, Domestique des Guises, fut la première victime. On pendit ensuite l'Amiral par les pieds au gibet de Montfaucon. Charles IX alla avec sa Cour, jouir de ce spectacle abominable, & l'un des Courtisans ayant dit que le corps de Coligni sentoît mauvais, le Roi répondit comme Vitellius, *le corps d'un ennemi mort, sent toujours bon.*

Les Protestans ont prétendu que Catherine de Médicis avoit envoyé au Pape latère de l'Amiral: au reste, il est sûr qu'elle fut portée à cette Princesse avec un coffre plein de papiers, parmi lesquels étoit l'histoire du temps écrite de la main de Coligni; il y avoit aussi un mémoire par lequel, entr'autres choses, il avertissoit le Roi de prendre garde, en assignant l'apanage à ses frères, de ne leur pas donner une trop grande autorité; la Reine fit lire cet article devant le Duc d'Alençon, qu'elle savoit affligé de la mort de l'Amiral de Coligni: » Voilà votre » bon ami, lui dit-elle, voyez le » conseil qu'il donne au Roi. Je ne » sai pas, lui dit le Duc d'Alençon, » s'il m'aimoit beaucoup; mais je » sai qu'un semblable conseil n'a » pu être donné que par un homme » très-

» très-fidèle à sa Majesté , & très-  
» zélé pour l'Etat ».

**COLIGNY** ; nom propre d'un bourg & comté de France, dans la Bresse, à sept lieues, sud-ouest, d'Orgelet.

**COLIMA** ; nom propre d'une ville riche & considérable de l'Amérique septentrionale, située près d'un volcan, & dans une vallée fertile du même nom, environ à six lieues de la mer.

**COLIMBE** ; substantif masculin. *Colymbus*. Oiseau aquatique, qui est à peu près de la grosseur d'une oie. Il a le corps allongé, la queue arrondie, & la tête petite. Son bec est droit, pointu & long d'environ trois pouces. Il a les doigts joints par une membrane, & il nage beaucoup mieux qu'il ne marche. On distingue plusieurs espèces de colimbes, dont les couleurs varient : il y en a qui ont des colliers, & dont le dos, le cou & la tête sont de couleur noire, avec de petites lignes blanches ; d'autres n'ont point de collier. La couleur de toute la face supérieure du corps tire plus sur le cendré ; & au lieu de petites bandes, il n'y a que des points blancs ; peut-être que ceux-ci sont les femelles, & les autres les mâles.

**COLIN** ; nom propre d'une petite rivière de France, qui a sa source dans les montagnes d'Auvergne, & son embouchure dans l'Evre, au-dessus de Bourges, après un cours d'environ six lieues.

**COLINIL** ; substantif masculin. Plante d'Amérique dont parle Ray, sans la décrire. Il rapporte que son suc mêlé avec du miel, est réputé un topique excellent contre les pustules de la bouche.

**COLIN MAILLARD** ; substantif masculin. Sorte de jeu d'enfants, où l'un d'eux a les yeux bandés, &

*Tomé VI.*

s'appelle *colin maillard*. Il poursuit ainsi les autres jusqu'à ce qu'il en ait attrapé un qu'il est obligé de nommer, & qui alors prend sa place. *Des enfans qui jouent à colin maillard, au colin maillard.*

**COLIOURE** ; nom propre d'une ville forte & maritime de France, en Roussillon, à quatre lieues, est-nord-est, de Bellegarde. Le port n'est bon que pour des barques & des tartanes.

**COLIPHUM** ; substantif masculin. C'est le nom qu'on donnoit, chez les Anciens, à une sorte de pain grossier, pesant, sans levain, pétri avec du fromage mou, & dont les Athlètes se nourrissoient.

**COLIQUE** ; substantif féminin. *Colica*. Maladie très-commune, qui se manifeste par des douleurs plus ou moins aiguës que l'on ressent dans les différentes parties du ventre.

On distingue plusieurs sortes de coliques, relativement aux causes qui les ont produites, & aux parties qui sont affectées.

Les coliques les plus dangereuses sont celles qui se trouvent ordinairement accompagnées d'inflammation, comme la colique de *miserere*, la colique bilieuse, la colique dysentérique, &c. La colique devient encore plus dangereuse, si, à ces symptômes, se trouvent réunis la constipation ; la suppression d'urine, la fièvre, la difficulté de respirer, la foiblesse, le délire & le hoquet. On peut annoncer la mort, quand les convulsions, les sueurs froides & les foibles succèdent.

Quoique les causes des coliques soient en très-grand nombre, on peut néanmoins en former quatre classes générales. La première com-

Z

prendra les matières inhérentes dans les intestins, comme les choses âcres, mordantes, de quelque nature qu'elles soient, bilieuses, putrides, acides, échauffantes, spiritueuses, aromatiques, stimulantes; les vomitifs, les purgatifs, les poisons, &c. on doit les délayer, les faire évacuer par haut ou par bas, en dompter la nature par des boissons aqueuses, & toujours opposées au genre d'âcrimonie.

La seconde classe comprendra les matières qui auront été portées d'ailleurs dans les intestins, comme les humeurs viciées du corps, telles que la goutte, le catharre, la cachexie, le scorbut, la galle, l'évacuation supprimée de la sueur, de l'urine, de la salive, des excréments, d'un ulcère, d'un abcès, des hémorrhoides; on doit, dans ces cas, s'attacher à détruire la maladie même, & en attendant lubrifier le canal intestinal par des boissons & des injections onctueuses, détergentes & adoucissantes.

La troisième classe fera la correspondance des nerfs affectés. Souvent les intestins souffrent par sympathie, des autres parties malades, comme de l'utérus dans les femmes grosses qui avortent, qui accouchent, qui sont en couches ou nouvellement accouchées, qui perdent leurs règles, qui ont les mois, les vidanges supprimées, ou qui souffrent d'autres affections de la matrice. Ce même phénomène a lieu dans les maladies des reins, la pierre, la néphrétique, l'inflammation du diaphragme, du foie, &c. toutes les douleurs de colique de ce genre, nées par sympathie, cessent par la guérison des maux dont elles émanent.

La quatrième classe contiendra

les maladies propres aux intestins & au mesentère, lesquelles produisent de vives douleurs de colique, comme il arrive dans l'obstruction des glandes du mesentère dans les abcès de cette partie, qui s'étant portés sur les boyaux, y croupissent, corrodent les membranes & les gangrennent; dans les skirres, les callosités de quelque partie des intestins, & dans tous les autres maux dont ils sont susceptibles.

Chaque espèce de colique reçoit une épithète relative aux caractères qui lui sont propres. Ainsi,

**COLIQUE BILIEUSE**, se dit d'une sorte de colique causée par une bile âcre qui irrite les intestins, & qui est accompagnée de douleurs vagues & violentes dans le ventre, de dégoût, de nausées, de vomissement & de constipation.

La saignée, les boissons aqueuses, les lavemens & les purgatifs doux, sont les remèdes principaux auxquels on doit avoir recours dans cette maladie.

**COLIQUE DE MISERERE**; Voyez MISERERE.

**COLIQUE DES PEINTRES**, se dit d'une colique particulière qui provient des exhalaisons, des préparations de plomb, & de l'usage des vins sophistiqués avec des préparations de ce métal.

Les Peintres qui emploient la céruse, les ouvriers occupés à fondre le plomb, à le purifier ou à le séparer de l'argent dans des fourneaux d'affinage, & les potiers de terre qui font usage de ce métal pour vernir leurs ouvrages, sont très-sujets à cette maladie.

Elle se manifeste par des douleurs aiguës & insupportables, tantôt vagues, tantôt fixes, dans le bas-ventre; une douleur poignante dans

l'estomac, dans le nombril, dans les hypocondres; une constipation opiniâtre qui cède à peine aux lavemens & aux laxatifs; des agitations continuelles, le dégoût, des nausées, la paleur, la frigidité, des sueurs, des syncopes fréquentes, l'abattement de toutes les forces, le trouble dans toutes les sécrétions, le tremblement, la paralysie qui en est une suite, ou un asthme spasmodique incurable, sont aussi des symptômes de cette maladie, mais qui ne se déclarent dans toute leur étendue, que lorsqu'il n'y a plus de remède.

Pour guérir cette colique, quand elle n'est pas parvenue à son dernier excès, il faut employer les apéritifs, les fondans, les savonneux, les défobstruans, les lenitifs doux & détersifs en forme liquide, médiocrement chauds & en petite dose. Dans le temps des convulsions spasmodiques, on donnera les calmans, les opiates avec le savon tartareux, ou l'opium mêlé avec le castoréum, les clystères avec le baume de copahu. On appliquera sur le bas-ventre des flanelles trempées dans une décoction de fleurs de camomille, de baies de genièvre, & de semences carminatives, des demi-bains faits avec les plantes chaudes & nervines. On frottera tout le corps, & en particulier les vertèbres & le bas-ventre avec les spiritueux, les huiles de romarin & autres de cette espèce. Si la paralysie commence à se former, il faut recourir à l'usage des eaux minérales sulfureuses.

**COLIQUE D'ESTOMAC OU D'INDIGESTION**, se dit des douleurs aiguës que l'on ressent à l'estomac, & que produisent ordinairement des matières âcres, à demi-digérées, qui piquent

& irritent la membrane de ce viscère. Voyez INDIGESTION.

**COLIQUE NÉPHRÉTIQUE**; Voyez NÉPHRÉTIQUE.

**COLIQUE PITUIVEUSE**, se dit de celle qui se fait connoître par une pesanteur douloureuse dans l'estomac & les intestins, par le défaut d'appétit, par les fréquentes indigestions, avec des rapports d'une odeur particulière. Les douleurs qu'elle cause, ne sont jamais aussi vives que dans les autres coliques: ce sont plutôt des angoisses que des douleurs; ceux qui en sont affectés, ont ordinairement le ventre serré, & rendent des glaires parmi leurs excréments. Cette colique est de longue durée, & affecte les personnes dont les entrailles & l'estomac sont affoiblis, comme les mélancoliques & les hypocondriaques.

**COLIQUE SANGUINE**, se dit d'une douleur causée par l'embarras du sang qui s'est amassé dans l'intérieur des tuniques des intestins, où il irrite & distend les membranes nerveuses qui sont d'un sentiment très-délicat.

Cette colique procède ordinairement d'une vie dérégulée, de la suppression des règles, du flux hémorrhoidal, d'une hémorrhagie. On la reconnoît aux douleurs que ressent le malade quand on appuie sur son ventre, & par le soulagement considérable que lui procurent les saignées & les lavemens.

**COLIQUE VENTEUSE**, se dit de celle qui se manifeste par un bruit que l'on entend dans les intestins, par un gonflement de ventre sans dureté, & par le soulagement que reçoit le malade, quand les vents qui causent le bruit des intestins, se sont procuré une issue.

Les remèdes convenables contre cette espèce de colique, sont les

clystères émoulliens , résolutifs répétés fréquemment ; les linimens carminatifs, nervins, appliqués sur la partie affectée , les pilules balsamiques , & les infusions ou décoctions de manne.

**COLIQUE** , se dit aussi adjectivement , en termes d'Anatomie , des artères & veines qui se distribuent au colon.

Il y a quatre artères coliques : l'une droite supérieure , la seconde droite inférieure , la troisième gauche supérieure , & la quatrième gauche inférieure. Les deux droites naissent de la mésentérique supérieure ; les deux gauches de la mésentérique inférieure.

L'artère colique droite supérieure qui naît le plus près de l'origine de l'artère mésentérique , se partage en deux branches principales , dont l'une se glisse entre les deux lames du mésocolon , & va en montant le long du grand arc du colon , s'anastomoser avec la première branche de la mésentérique inférieure. La seconde branche va dans un sens opposé s'anastomoser avec la colique droite inférieure.

La colique droite inférieure vient de la concavité de la grande arcade mésentérique ; elle se partage , comme la précédente , en deux branches , dont la supérieure s'abouche avec la seconde branche de l'arcade colique droite , & l'inférieure communique avec l'artère cœcale.

Les deux artères coliques gauches , sont les deux premiers troncs des trois qui partent de l'artère mésentérique inférieure. La colique gauche supérieure remonte pour aller gagner le colon , & communique avec la mésentérique supérieure. La colique gauche inférieure

se distribue à la partie inférieure du colon.

Les veines coliques vont se rendre à la veine mésentérique qui porte le sang qu'elle en reçoit dans le tronc de la veine porte.

Les deux premières syllabes sont brèves , & la troisième très-brève.

**COLIR** ; Voyez COLI.

**COLIS** ; substantif masculin , & terme de Commerce usité à Lyon , où il est synonyme à balle , caisse , ballon.

**COLISÉE** ; substantif masculin. Amphithéâtre ovale que bâtit à Rome l'Empereur Vespasien , près du bassin de la Maison dorée de Néron. On y voyoit autrefois des statues qui représentoient toutes les Provinces de l'Empire , au milieu desquelles étoit celle de Rome , tenant une pomme d'or dans sa main. Il subsiste encore de beaux restes de cet édifice , qui fut d'abord appelé *colossée* ; à cause de la statue colossale de Néron ; auprès de laquelle il étoit placé.

On a encore appelé *colisée* un autre édifice semblable bâti par l'Empereur Sévère. On représentoit , dans l'un & dans l'autre , des jeux & des combats d'hommes & d'animaux.

Corinthe & Argos ont aussi eu leurs colisées.

Les deux premières syllabes sont brèves , la troisième longue , & la quatrième très-brève.

**COLISSE** ; substantif féminin. On donne ce nom , dans les manufactures de soie , à certaines mailles entre lesquelles on prend les fils de la chaîne ou du poil , pour les faire lever ou baisser à discrétion.

**COLLAGE** ; substantif masculin , & terme de papeterie , qui se dit de la dernière préparation que l'on donne au papier , laquelle consiste



à enduire chaque feuille d'une colle faite de rognures de peaux de moutons & de parchemin.

**COLLANGES LES VINEUSES** ; nom propre d'une petite ville de France, en Bourgogne, à deux lieues, sud, d'Auxerre.

**COLLAO** ; nom propre d'une Province de l'Amérique méridionale, au Pérou, dans l'Audience de Los Charcas. Elle abonde en brebis & en pâturages.

**COLLATAIRE** ; substantif masculin, & terme de Jurisprudence. Celui que le collateur a pourvu d'un bénéfice. On dit plus souvent, *le pourvu par le collateur*.

**COLLATÉRAL, ALE** ; adjectif. *Collateralis*. C'est, en parlant de parenté ou de succession, celui qui n'est pas de la ligne directe, soit ascendante, soit descendante ; ainsi les frères, les sœurs, les oncles, les tantes, les neveux, les nièces, les cousins, les cousines, &c. sont des parens ou des héritiers collatéraux.

On appelle *ligne collatérale*, la ligne dont ces parens ou héritiers descendent. Et *succession collatérale*, la succession qu'on recueille d'une personne en ligne collatérale.

**COLLATÉRAL**, se dit aussi substantivement d'un parent collatéral. *Il attend la succession d'un collatéral*.

**POINTS COLLATÉRAUX**, se dit, en termes de Cosmographie, des points qui sont entre les points Cardinaux : ainsi le nord-est, le nord-ouest, le sud-est, le sud-ouest, sont les quatre points collatéraux principaux, & le nord-nord-est, le nord-nord-ouest, &c. sont des points collatéraux secondaires.

On appelle *vents collatéraux*, ceux qui soufflent des points colla-

téraux, comme les vents de nord-est, sud-est, &c.

**COLLATÉRAUX**, se dit, en Jurisprudence, des aîles d'une Eglise. Les réparations des collatéraux des Eglises Paroissiales sont à la charge des Habitans, conformément à l'Édit de 1695, qui ne charge les gros Décimateurs que de la réparation du chœur & de la fermeture.

**COLLATÉRAL**, se dit à Rome d'un Juge civil qui fait la fonction d'Assesseur auprès du Maréchal de cette Ville, avec lequel il juge les contestations des particuliers.

**ARTÈRES COLLATÉRALES**, se dit, en termes d'Anatomie, de trois rameaux qui naissent de l'artère brachiale, un peu au-dessus du pli du bras. Le premier de ces rameaux fournit des ramifications au muscle anconé interne, descend sur le condyle interne de l'os du bras, & communique là avec des artères de l'avant-bras. C'est l'artère collatérale interne. Le second rameau naît de même, jette une artériole qui fournit du sang derrière le condyle interne, aux muscles voisins, & va communiquer avec une branche de l'artère cubitale, laquelle embrasse le pli du bras, & se nomme *collatérale externe*. Le troisième rameau est un produit semblable de l'artère brachiale, lequel passe aussi devant le même condyle, & communique de la même manière avec l'artère cubitale, par un rameau de cette artère qui remonte de l'avant-bras. C'est par le moyen de ces anastomoses des artères collatérales, que les parties qui sont au-dessus du bras, peuvent recevoir du sang, & se nourrir, après qu'on y a fait l'opération de l'anévrisme.

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième moyen-

ne au singulier masculin , mais longue au pluriel , & brève au féminin qui a une cinquième syllabe très-brève.

Les deux premiers // & le dernier se font toujours sentir.

Le pluriel du masculin se forme en changeant al en aux , dont le x prend le son du z devant une voyelle , en suivant néanmoins la règle générale donnée ci-après. Voyez la lettre S.

**COLLATEUR** ; substantif masculin. *Beneficii ecclesiastici collator.* Celui qui a droit de conférer un bénéfice vacant , & d'en donner les provisions ; en quoi le Collateur diffère du Patron ou Présentateur même Ecclésiastique , lequel ne fait que nommer au bénéfice.

On distingue différentes sortes de Collateurs. Il y en a de généraux par l'étendue des droits de leur place ; ainsi le Pape , dans toute l'Eglise ; les Evêques , dans leurs Diocèses , sont des Collateurs généraux. On reconnoît d'autres Collateurs particuliers , dont le pouvoir ne s'étend dans la concession des titres ecclésiastiques , qu'aux bénéfices dont ils sont considérés comme Fondateurs , ou dont la disposition leur appartient.

**COLLATEUR ABSOLU** , se dit de celui qui est tout à la fois Patron & Collateur de bénéfices. Il est aussi appelé *Collateur direct* ou *plein Collateur*.

**COLLATEUR ALTERNATIF** , se dit de celui qui confère alternativement avec un ou plusieurs autres Collateurs.

**COLLATEUR ÉTRANGER** , se dit de celui dont le chef-lieu du bénéfice se trouve hors l'étendue du Royaume. Ce Collateur est soumis aux Loix du

Royaume pour les bénéfices qui y sont situés à la collation.

**COLLATEUR INFÉRIEUR** , se dit de celui au préjudice duquel un autre Collateur supérieur a droit de conférer par dévolution , lorsque le premier n'a pas usé de son droit dans les six premiers mois de la vacance.

**COLLATEUR LAÏQUE** , se dit d'une personne Laïque qui a droit de conférer des bénéfices ecclésiastiques.

La collation d'un bénéfice ecclésiastique étoit autrefois regardée comme un droit purement spirituel qui ne pouvoit appartenir qu'à des Ecclésiastiques. Mais depuis que l'on a distingué la collation du bénéfice de l'ordination du Bénéficiaire , on a pensé que la collation n'avoit pas la même spiritualité que l'ordination : cette collation a été accordée à quelques Laïques , en considération principalement de la fondation & dotation qu'ils avoient faites de ces bénéfices. Il y a même des Abbesses qui ont ce droit.

**COLLATEUR ORDINAIRE** , se dit de tout Collateur auquel appartient en premier lieu la nomination & provision d'un bénéfice. Les Archevêques & Evêques sont chacun dans leur Diocèse les Collateurs ordinaires des bénéfices , s'il n'y a titre ou usage contraire.

**COLLATEUR SUPÉRIEUR** , se dit de celui qui confère par dévolution au défaut de l'inférieur ou du Collateur ordinaire.

Le Pape est seul Collateur en France de tous les bénéfices consistoriaux sur la nomination du Roi. A l'égard des bénéfices non consistoriaux , le Pape en est Collateur par prévention contre les Archevêques & Evêques qui en sont collateurs ordinaires , sauf le droit que

quelques autres collateurs peuvent avoir sur certains bénéfices.

Le *Collateur* ne peut se conférer à lui-même le bénéfice, quand même il en feroit aussi le Patron ecclésiastique.

Le *Collateur* doit conférer le bénéfice dans les six mois de la vacance; après ce terme expiré, son droit est dévolu à son supérieur Ecclésiastique.

Un *Collateur* qui a laissé passer les six mois de la vacance d'un bénéfice, n'est cependant pas absolument déchu du droit de le conférer. S'il donne des provisions de ce bénéfice après les six mois écoulés, elles sont bonnes, pourvu qu'elles soient antérieures à celles qu'auroit pu donner son supérieur. C'est ce qu'à jugé un Arrêt de la Grand' Chambre du Parlement de Paris, du 17 Mars 1745.

Les *Collateurs* Ecclésiastique ne peuvent point varier dans la nomination aux bénéfices de leur collation. S'ils confèrent des bénéfices à des personnes indignes ou incapables, & que d'autres ayant les qualités requises impètrent ces bénéfices, les *Collateurs* perdent leur droit pour cette fois, comme l'a jugé le Parlement de Paris, le 6 Juin 1730, au sujet du Prieuré de Vailhourle.

Dans ce cas particulier, le Cardinal de Gesvres, Abbé d'Aurillac, avoit en 1700, conféré à un Moine le Prieuré de Vailhourle, qui fut depuis jugé bénéfice séculier. Le Cardinal, qui avoit lui-même obtenu ce Jugement au Conseil du Roi, conféra ensuite ce même Prieuré à un sieur Jacques, ecclésiastique séculier.

Un autre séculier, nommé *Homain*, impetra le même Prieuré, &

prétendit que le Cardinal de Gesvres ayant originairement nommé un incapable, n'avoit pu nommer une seconde fois au même bénéfice. Sa demande avoit été rejetée par Sentence des Requêtes du Palais, où la complainte fut d'abord portée; mais cette Sentence fut infirmée par l'Arrêt cité, lequel a maintenu *Homain*, avec restitution de fruits.

A l'égard des *Collateurs* Laïques, ils peuvent varier dans leur collation, c'est-à-dire, qu'ayant fait une première collation qui est nulle, ils conservent le droit d'en faire une seconde, ou autre subséquente, pourvu qu'ils soient encore dans le temps de nommer.

Celui qui est en possession réelle d'un bénéfice contesté, peut valablement pendant le litige, conférer les bénéfices dépendans du sien, sans que la perte de son procès puisse dans la suite porter aucune atteinte aux droits des pourvus, comme l'a jugé un Arrêt rendu en 1678, pour une Chapelle de l'Eglise de Noyon. Il est rapporté dans le Journal du Palais.

C'est sur le même principe, que ceux qui ont obtenu la permission de prendre possession civile d'un bénéfice, en attendant un titre canonique, jouissent des collations qui dépendent de ce bénéfice. Il y a deux Arrêts au Journal des Audiences, qui l'ont ainsi jugé; l'un est du 12 Mars 1646, l'autre du 6 Février 1690.

**COLLATIA**; nom propre d'une ancienne ville d'Italie, qui appartient originairement aux Sabins, & que l'on croit avoir été située où l'on voit aujourd'hui Cervara.

Il y a eu une autre ancienne ville

du même nom , dans la Pouille , vers le Mont-Gargan.

**COLLATIF**, **IVÉ** ; adjectif , & terme de Jurisprudence canonique , par lequel on désigne un bénéfice qui est à la disposition seule d'un Collateur. Ainsi un bénéfice collatif diffère d'un bénéfice électif confirmatif , & d'un bénéfice électif collatif , en ce que le bénéfice électif confirmatif , est celui auquel on pourvoit par élection & confirmation du supérieur ; & que le bénéfice électif collatif , se confère par des Electeurs ; mais il ne faut pour celui-ci aucune confirmation.

**COLLATIN**, **INE** ; adjectif. On appeloit , chez les Romains , *Mont-Collatin* , une des Sept collines de l'ancienne Rome ; & *porte collatine* , la porte par laquelle on sortoit pour aller à Collatia.

**COLLATION** ; substantif féminin. *Collatio*. C'est , en matière bénéficiale , le droit de conférer un bénéfice vacant.

**COLLATION** , se dit aussi de l'acte , par lequel le Collateur confère le bénéfice.

On distingue deux espèces de collations de bénéfices , l'une qui est libre & volontaire , l'autre qui est nécessaire & forcée. La collation libre est celle qui se fait volontairement à un sujet capable d'un bénéfice vacant , par celui auquel appartient le droit de le conférer. La collation nécessaire est celle par laquelle le Collateur est obligé de conférer le bénéfice à ceux qui le lui demandent , tels que les Gradués , les Indultaires , & ceux qui sont nommés ou présentés par des Patrons.

La collation même forcée , étant toujours un acte de Jurisdiction vo-

lontaire ou gracieuse , peut être faite par le Collateur en tous lieux , & hors de son territoire.

Le Collateur peut faire la collation d'un bénéfice à un absent , & cette collation empêche la prévention ; mais il faut que le pourvu accepte dans les trois ans ; & son acceptation dans ce cas , a un effet rétroactif au jour des provisions.

Dans la collation libre & volontaire , le Collateur n'a que six mois pour conférer. Mais dans les collations forcées comme celles qui se font aux Indultaires , Gradués , Brévétaires de joyeux avènement , & de serment de fidélité , l'expectant peut obliger le Collateur de lui donner des provisions , même après les six mois du jour de la vacance ; il suffit que la réquisition ait été faite dans les six mois , comme l'a jugé l'Arrêt du 21 Février 1696 , rapporté dans le Journal des Audiences.

Il y a plusieurs règles établies pour la validité des collations. Il faut que celui qui confère , ait le pouvoir & la liberté de conférer. Les censures Ecclésiastiques , & d'autres empêchemens lui ôtent ce pouvoir ; la perte de sa raison , & la démence suspendent sa liberté.

Un Collateur ne peut , ni par lui , ni par son Vicaire , se conférer un bénéfice qui est à sa collation.

Deux bénéfices dépendans l'un de l'autre , conférés sur la tête d'une même personne , ont été regardés comme une espèce d'inceste.

Un Collateur qui dispose d'un bénéfice , est obligé de se conformer , non-seulement aux loix que l'Eglise a établies , pour régler cette disposition , mais aussi à celles qui sont imposées par le titre de la fondation. Il doit conférer ce bénéfice purement

purement & simplement, c'est-à-dire, sans nouvelles charges, & sans aucune réserve de fruits, ou d'autres choses à son profit, ou au profit d'un autre, soit que le collataire y consente ou non; autrement il y auroit simonie.

Les Ordonnances & Règlemens exigent que l'acte de collation ou provision soit signé de deux témoins connus, domiciliés, non parens ni alliés jusques & compris le degré de cousin-germain, soit du collateur, soit du pourvu. Cet acte doit contenir l'adresse du collateur à celui à qui il confère le Bénéfice, le droit en vertu duquel il confère; & si c'est sur la présentation du Patron, les Provisions doivent en faire mention. Lorsque la collation est faite à un gradué, indultaire, ou autre expectant, ou par droit de dévolution, on doit également le marquer dans les Provisions. Les qualités du collataire doivent aussi y être exprimées, ainsi que le genre de vacance, la qualité du Bénéfice, la collation en faveur de celui auquel le collateur veut donner le Bénéfice, la date de l'acte, la signature du collateur, des Notaires & des témoins sur la minute ou original de l'acte, & le sceau du collateur. Un collateur n'est cependant point absolument obligé d'exprimer dans les Provisions le genre de la vacance du Bénéfice; parce que n'en exprimant point, tous les genres de vacance y sont censés compris.

**COLLATION**, se dit, en termes de Palais, de l'action par laquelle on confère la copie d'un écrit avec l'original, ou deux écrits ensemble, pour savoir s'il n'y a rien de plus ou de moins dans l'un que dans l'autre.

On distingue deux sortes de collations, la judiciaire & l'extra-ju-

*Tome VI.*

diciaire : la première est celle qui se fait en vertu d'une Ordonnance du Juge, les parties intéressées présentes ou duement appelées : l'autre est celle que quelqu'un fait faire de son propre mouvement, par un Secrétaire du Roi, ou un Notaire; celle-ci ne fait foi qu'autant qu'on veut bien y en ajouter; mais l'autre a la même force que l'original contre ceux qui ont été présents ou appelés à la collation, pourvu que les formalités aient été observées. *Voy.*

**COMPULSOIRE.**

Dans les acceptions précédentes, les deux // se font sentir.

**COLLATION**, se dit aussi d'un repas léger qu'on fait pour tenir lieu de souper, particulièrement les jours de jeûne.

**COLLATION**, se dit encore de tout autre repas que l'on fait entre le dîner & le souper *On servit après le bal une magnifique collation.*

Dans ces dernières acceptions, on ne fait sentir qu'un l.

La première syllabe est brève, la seconde longue, la troisième brève, & la quatrième encore au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

**COLLATIONNÉ**, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* **COLLATIONNER.**

**COLLATIONNER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Conférer un écrit avec l'original, ou conférer deux écrits ensemble, pour vérifier s'il n'y a rien de plus ou de moins dans l'un que dans l'autre. *Il faut collationner la grosse sur la minute, à la minute.*

**COLLATIONNER**, se dit, en termes de Libraires, de l'action de vérifier si un livre est entier & parfait, & s'il n'y manque pas quelque feuille,

A 2

ce que l'on remarque par la suite non interrompue des lettres de l'alphabet qui se trouvent au bas de chaque feuille.

Dans les acceptions précédentes, les deux *ll* se font sentir.

**COLLATIONNER**, est aussi verbe neutre, & signifie faire un repas appelé *collation*. *Nous collationnâmes avant de partir.*

Dans cette acception on ne fait sentir qu'un *l*.

**COLLAUDER**; vieux vrebe qui signifioit autrefois louer.

**COLLE**; substantif féminin. *Glutinum*. Matière gluante & tenace dont on se sert pour joindre deux choses, & pour faire qu'elles tiennent ensemble. Il y a plusieurs sortes de colles; ainsi,

**COLLE D'ANGLETERRE** OU **COLLE FORTE**, se dit de celle qui se prépare avec des cartilages, des nerfs, des pieds & des peaux de bœufs. Après avoir fait macérer ces matières dans de l'eau on les fait bouillir à un feu doux jusqu'à leur dissolution presque entière: on coule ensuite la liqueur avec expression, & on la fait épaisir sur le feu, puis on la jette sur des pierres plates & polies ou dans des moules, & on l'y laisse secher & durcir. On doit la choisir nette, claire, luisante, de couleur rouge brune. Cette sorte de colle sert aux menuisiers & à plusieurs autres artisans.

**COLLE DE FARINE**, se dit de celle qui se fait avec de la farine & de l'eau qu'on fait un peu bouillir ensemble sur le feu. Pour la rendre plus forte, on y met de l'ail à proportion de la quantité de matière; & pour empêcher les mittes de s'y mettre, on y verse quelques gouttes de vinaigre quand elle commence à s'épaissir. Cette colle est propre aux tisserands

pour coller les trames de leurs toiles; aux cartoniers, pour faire leurs cartons; aux relieurs, pour coller les couvertures de leurs livres, & à plusieurs autres ouvriers.

Elle sert aussi pour apprêter les toiles des tableaux.

**COLLE DE FLANDRE**, se dit d'une colle qui ne diffère de celle d'Angleterre, qu'en ce qu'elle est moins tenace, plus mince, plus transparente, & faite avec plus de choix & de profité.

**COLLE A DOREUR**, se dit d'une colle faite avec des peaux d'anguille bouillies dans de l'eau: lorsqu'on veut l'employer, on y mêle du blanc d'œuf battu, après l'avoir fait chauffer; on en passe ensuite une couche sur l'assiette de blanc, avant d'y appliquer l'or.

**COLLE A MIEL**, se dit d'une autre colle de doreurs, que l'on prépare en mêlant du miel dans de l'eau de colle avec un peu de vinaigre.

**COLLE DE GANTS**, se dit d'une colle faite de rognures de peaux blanches avec lesquelles on fabrique les gants: on les fait macérer pendant quelques heures dans de l'eau chaude, que l'on fait ensuite bouillir à petit feu jusqu'à ce que ces rognures soient dissoutes ou presque dissoutes. On coule le tout avec une forte expression à travers un linge clair, & l'on fait évaporer l'eau jusqu'à ce que la colle étant refroidie, elle ait la consistance d'une gelée de viande. On peut la faire aussi avec des rognures de parchemin. Cette colle est la plus fine & la meilleure pour la peinture à détrempe.

**COLLE A PIERRE** OU **DES SCULPTEURS**, se dit d'un mélange de marbre pulvérisé, de colle forte & de poix résine; dont on forme une substance

liquide à laquelle on ajoute une couleur qui convienne aux marbres cassés dont on veut rejoindre les morceaux.

**COLLE DE POISSON**, se dit d'une sorte de colle que les Anglois & les Hollandois nous apportent de Russie, où elle se fait avec les parties mucilagineuses, les nageoires, la peau, &c. d'un poisson qui s'y trouve très-communément. Quelques Auteurs l'appellent *huso* ou *exosis*, & disent qu'on le voit aussi dans le Danube.

Pour faire cette colle, on coupe en petits morceaux toutes les parties du poisson que l'on vient d'indiquer; on les met macérer dans de l'eau chaude; on les fait bouillir à petit feu dans la même eau jusqu'à ce qu'elles soient dissoutes en colle. Quand cette colle a acquis une certaine consistance un peu solide, on l'étend en feuilles, & on en forme ensuite de petits pains, ou on la roule en cordons, auxquels on donne diverses figures. Il faut la choisir blanche, claire, transparente, en cordons menus, & sans odeur. Celle qui est en gros cordons, est sujette à être remplie d'une colle jaune, sèche & quelquefois de mauvaise odeur.

Celle que l'on débite en petits livres, n'est pas d'une bonne qualité. Lorsqu'on veut la rendre plus forte, on la brise en petits morceaux à coups de marteau; on met ces morceaux dans un pot de fayence dont l'orifice soit étroit, avec deux ou trois doigts de bonne eau de vie par-dessus: on fait chauffer le vase au bain-marie sur un feu doux jusqu'à ce que la colle soit fondue; on la laisse ensuite refroidir, & l'on y ajoute de l'eau de vie en quantité suffisante, quand on veut l'employer. Les ouvriers

en soie, surtout les rubanniers, s'en servent pour lustrer leurs ouvrages: on l'emploie aussi pour blanchir les gazes & pour éclaircir le vin.

**COLLE D'ORLEANS**, se dit d'une colle de poisson blanche, pure & nette, détrempée dans de l'eau de chaux bien claire pendant vingt-quatre heures; on la retire, on la fait bouillir dans de l'eau commune, & on l'emploie chaude.

**COLLE**, se dit aussi populairement d'une menterie, d'une chose controuvée à plaisir. *Il ne nous a dit que des colles.*

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

**COLLE**; nom propre d'une ville épiscopale d'Italie, en Toscane, sur la rivière d'Elza, entre Sienne & Volterre.

**COLLE**, est aussi le nom d'une petite rivière de France, en Champagne. Elle a sa source près de Vitry-le-François, & son embouchure dans la Marne, au-dessous de Châlons.

**COLLÉ**, EE; adjectif & participe passif. *Voyez COLLER.*

On dit figurément que *quelqu'un est collé sur ses livres*; pour dire, qu'il est fort attaché à l'étude. *Ce jeune homme est sans cesse collé sur ses livres.*

On dit aussi figurément de quelqu'un qui est ferme & droit à cheval, qu'il est *collé sur son cheval, sur sa selle.*

On dit encore figurément d'un habit bien fait, & qui est juste à la mesure du corps, qu'il est *collé, qu'il paroît collé sur le corps.*

On dit aussi, dans le sens figuré, qu'une personne a la bouche ou les lèvres collées sur quelque chose; pour dire, qu'elles les y tient long-temps attachées.

On dit encore, dans le sens figu-



ré, qu'une personne a les yeux collés sur quelqu'un, sur quelque chose; pour dire, qu'elle les regarde longtemps avec beaucoup d'attention.

**COLLECTAIRE**; substantif masculin. Livre d'Eglise, où sont renfermées toutes les collectes qui doivent être récitées à la messe & à l'office.

**COLLECTE**; substantif féminin. *Collecta*. Levée des deniers de la taille, & autres impositions qui se font par assiette. *On lui vola sa collecte*.

**COLLECTE**, se dit aussi d'une quête de deniers destinés à quelque œuvre pie.

**COLLECTE**, se dit encore en termes d'Histoire Ecclésiastique & de Liturgie, où il a diverses significations; il se prend pour la quête qu'on faisoit dans la primitive Eglise, afin de subvenir aux besoins des pauvres & du Clergé, pour les levées faites par les Souverains sur leurs peuples dans une vue pieuse, comme de secourir la Terre Sainte, pour l'assemblée des chrétiens, pour le sacrifice de la messe que l'on célébroit dans ces assemblées, pour une oraison propre à certains jours de fêtes, laquelle est récitée par le Prêtre immédiatement après le *gloria in excelsis*, & en général pour toutes les oraisons de la messe & de chaque office, dans lesquelles le Prêtre parle au nom de l'assemblée dont il résume les sentimens & les desirs par le mot *Oremus*. Autrefois après cette invitation du Prêtre, tous les assistans prioient quelque temps en silence, & le Prêtre, dans l'oraison qu'il récitait, réunissoit leurs vœux pour les présenter à Dieu. Cela se pratique encore dans l'Ordre de Cluny, & l'on en voit un vestige dans le *lectamus genua* & le *levate*,

qui se dit aux messes des jours de jeûne.

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, & la troisième très-brève.

**COLLECTER**; vieux verbe qui signifioit autrefois lever les impôts.

**COLLECTEUR**; substantif masculin. *Tributorum coactor*. Celui qui est nommé dans une Communauté pour y recueillir les tailles, ou quelque autre imposition que ce soit, qu'on leve par assiette.

La nomination des collecteurs doit être faite par les habitans des Paroisses, assemblés en corps de Communauté.

Il y a plusieurs personnes que l'on ne peut forcer d'être collecteurs. Ce sont les Nobles, les Officiers de Judicature, les Avocats, pourvu qu'ils n'exercent que leur profession; car celui qui seroit en même temps les fonctions de Procureur, pourroit être nommé collecteur, comme l'a jugé la Cour des Aides en 1733; contre un Avocat de Mayenne; les Médecins, les Syndics ou Maires des Paroisses durant l'année de leur exercice, les Marguilliers pendant qu'ils sont en charge; les gens de mer qui ont fait une campagne sur les vaisseaux du Roi, jouissent d'une année de franchise; les septuagénaires, les personnes attaquées d'épilepsie, les habitans qui ont huit enfans mariés, les gardes des étalons, les maîtres des postes, les Chefs des Juridictions Consulaires, les Receveurs des Consignations & leurs Commis, les suppôts de l'Université de Paris, les Officiers, Cavaliers & Greffiers des Maréchaussées, les Officiers des Maîtrises des Eaux & Forêts, y compris les Greffiers, Arpenteurs, Receveurs des amendes, Gardes



généraux & particuliers , tant en titre que par commission ; les Greffiers des Domaines des gens de mainmorte & des Insinuations Ecclésiastiques ; les employés du fermier général , &c.

Les Collecteurs sont solidairement tenus de payer au Receveur des Tailles le montant des impositions portées par le rôle.

L'Ordonnance des Eaux & Forêts donne aussi le nom de *collecteurs* aux Officiers préposés pour faire le recouvrement des amendes.

Ce titre est encore celui de quelques Officiers Municipaux des Pays-Bas , comme les Magistrats , collecteurs de Cambrai.

**COLLECTIF**, IVE ; adjectif. *Collectivus*, a , um. Terme de Grammaire , par lequel on désigne plusieurs personnes ou plusieurs choses sous un nom singulier. *Forêt* , est un terme collectif , parce que ce mot , qui est au singulier , donne l'idée de plusieurs arbres qui sont l'un auprès de l'autre.

*Multitude* , est aussi un terme collectif ; mais remarquez que vous parlerez correctement en disant , *une multitude d'animaux se nourrissent dans cette contrée* ; le verbe est au pluriel , parce que le sens est la principale règle de la construction , & qu'en effet ce sont plusieurs animaux qui se nourrissent ; le mot *multitude* ne fait que marquer la pluralité des individus qui se nourrissent.

**COLLECTION** ; substantif féminin.

*Collectio*. Recueil de plusieurs passages sur une ou plusieurs matières tirées d'un ou de plusieurs Auteurs. *Il fit une collection de ce que l'Académie avoit publié d'intéressant depuis son établissement.*

**COLLECTION** , se dit aussi d'une com-

pilation , d'un recueil de plusieurs ouvrages , de plusieurs choses qui ont quelque rapport ensemble. *Je viens d'acheter la collection académique. Il a une riche collection de médailles.*

**COLLECTIVEMENT** ; adverbe.

*Collectivè*. Terme de Logique , qui signifie dans un sens collectif. L'homme , pris collectivement , signifie tous les hommes.

**COLLÉGATAIRE** ; substantif des deux genres , & terme de Jurisprudence. Celui ou celle qui a droit dans un legs , conjointement avec quelqu'autre.

**COLLÈGE** ; substantif masculin.

*Collegium*. Corps ou Compagnie de personnes occupées des mêmes fonctions , revêtues de la même dignité.

Les Romains se servoient indifféremment de ce terme , pour désigner collectivement , ceux qui étoient préposés aux fonctions de la Religion ; ceux qui vaquoient aux affaires de l'Etat ; ceux qui formoient une Compagnie dans les Arts Libéraux ou Mécaniques , &c. Ainsi il y avoit le Collège des Augures , le Collège des Capitolins , le Collège des Artificiers , le Collège des Serruriers , &c.

**COLLÈGE DES CARDINAUX**, ou SACRÉ

**COLLÈGE** , se dit du Corps des Cardinaux , qui sont divisés en trois différens ordres ; les Cardinaux-Evêques , les Cardinaux-Prêtres , & les Cardinaux-Diacres.

**COLLÈGE** , se dit , en parlant de l'Empire d'Allemagne , de chacune des trois classes qui composent le Corps Germanique , & qui sont , le Collège des Electeurs , le Collège des Princes , & le Collège des Villes libres ou Impériales. Cette division

fut établie dans la Diète tenue à Francfort en 1580.

L'Archevêque de Mayence est Directeur du Collège Electoral, c'est-à-dire, qu'il y propose les matières, & recueille les voix : l'Archiduc d'Autriche & l'Archevêque de Saltzbourg, sont alternativement Directeurs du Collège des Princes ; & le premier Magistrat de la Ville Impériale où la Diète est convoquée, est Directeur du Collège des Villes.

Autrefois quand le Collège Electoral, & celui des Princes étoient d'accord, le Collège des Villes étoit obligé d'adopter leur avis sans aucune délibération ; mais il en est autrement aujourd'hui, & si ce Collège est opposé aux deux autres, on députe vers l'Empereur, pour le prier d'induire les Villes Impériales à se réunir aux Electeurs & aux Princes.

**COLLÈGE DES SECRÉTAIRES DU ROI**, se dit de la Compagnie des Secrétaires du Roi : il y a le grand & le petit Collège.

Le grand Collège comprend les Secrétaires du Roi, Maison, Couronne de France & de ses Finances, qui sont attachés à la grande Chancellerie de France.

Le petit Collège est composé des Secrétaires du Roi établis près des Cours & petites Chancelleries.

**COLLÈGE DES MARCHANDS**, se dit dans la plupart des Villes Anseatiques, d'un lieu public où s'assembloit ordinairement les Négocians pour traiter des affaires de leur commerce. C'est ce qu'aillieurs on appelle *bourse*.

**COLLÈGES**, se dit, chez les Hollandois, des différentes Chambres de leur Amirauté, établies dans les principales villes de la République,

comme Amsterdam, Rotterdam, &c.

**COLLÈGE**, se dit d'un bâtiment destiné pour enseigner les Langues, les Belles-Lettres, les Sciences, &c. & qui consiste en une ou plusieurs cours, chapelles, classes & logemens qu'occupent pour l'ordinaire les Professeurs ou Régens. Le Collège Romain, bâti sous Grégoire XIII, est un des plus remarquables par la beauté de son architecture ; comme celui de la Flèche, en Anjou, est un des plus grands & des plus réguliers.

Il faut un assemblage de plusieurs Collèges pour composer une Université. Celle de Paris a onze Collèges de plein exercice, & plus de quarante autres fondés pour un certain nombre de Boursiers, & assez vastes pour contenir encore un grand nombre d'Erudians qui y logent, & qui de-là vont écouter les Professeurs dans les Collèges de plein exercice. L'Université d'Oxford a dix-neuf Collèges & six Bâtimens particuliers destinés à loger & à nourrir en commun de pauvres Ecoliers.

Chez les Grecs, les Collèges les plus célèbres, furent le Lycée & l'Académie.

La Principalité d'un Collège, quoique conférée à un Ecclésiastique par des Supérieurs Ecclésiastiques, n'est pas un bénéfice, mais une commission qui ne peut être opposée à un Gradué pour le remplir de son expectative. C'est ce qu'a jugé le Parlement par Arrêt rendu en 1678, en faveur du sieur le Mercier, Principal du Collège de la Marche, & qui, en qualité de Gradué nommé, fut maintenu dans la Cure de S. Germain-l'Auxerrois.

On dit proverbialement, *cela sent*

Le Collège ; pour dire , cela a un air de pédanterie.

La première syllabe est brève , la seconde encore , & la troisième très brève.

On prononce & l'on devrait écrire *koléje*. Voyez ORTHOGRA-PHE.

**COLLÉGIAL**, ALE ; adjectif qui n'a guères d'usage qu'au féminin, où il s'emploie aussi substantivement, & en ces phrases, *une Eglise Collégiale*, *une Collégiale* ; pour dire, une Eglise desservie par des Chanoines Séculiers ou Réguliers, & dans laquelle il n'y a point de Siège épiscopal. Il faut le consentement du Patron pour qu'une Eglise soit érigée en Collégiale ; il y conserve la présentation, s'il se l'est réservée, & les droits honorifiques. Il y a des Collégiales de fondation royale, dont le Roi conserve les prébendes ; & d'autres de fondation ecclésiastique, dans lesquelles le Chapitre a ordinairement le pouvoir d'élire ses Chefs & ses Membres. Quelques-unes jouissent des droits épiscopaux, comme les quatre Collégiales de Lyon, dont les Chanoines & les Chapelains portent la mitre quand ils officient. Les Collégiales se règlent sur les Cathédrales pour le Service divin.

Les Collégiales sont ainsi appelées, parce qu'elles sont composées de plusieurs personnes qui font Corps ou Collège. Pour former une Eglise Collégiale, il faut au moins trois Prêtres Chanoines.

**COLLEGIAT** ; substantif masculin, par lequel on désigne en quelques endroits celui qui jouit d'une place dans un Collège, comme dans celui de S. Martial de Toulouse, où l'on compte vingt-quatre Collégiats,

dont quatre Prêtres, & vingt Etudiants.

**COLLÉGIAUX** ; substantif masculin pluriel. On désigne ainsi dans quelques Chapitres des Chapelains qui forment un Collège entre eux ; & l'on appelle *non Collégiaux*, d'autres Chapelains qui ne forment point de Collège.

**COLLÉGIENS** ; (les) Sectaires de Hollande, ainsi nommés, parce qu'ils se réunissent tous les premiers Dimanches de chaque mois. Chacun a la liberté dans ces Assemblées de parler, de chanter, de prier & d'expliquer l'Ecriture. Ils ne communient jamais dans leur Collège ; mais ils s'assemblent deux fois l'année à Rinsbourg, Village à deux lieues de Leyde ; & celui qui se trouve le premier à la table donne la Communion indifféremment à tous ceux qui se présentent de quelque secte qu'ils soient : ils n'administrent le Baptême qu'en plongeant tout le corps dans l'eau.

La Secte des Collégiens s'est formée de celles des Arminiens & des Anabaptistes.

**COLLEGUE** ; substantif masculin. *Collega*. Compagnon en dignité ou en autorité, comme furent autrefois les Consuls de Rome, les Rois, & les Ephores de Lacédémone, & comme sont aujourd'hui les Présidens d'une même Chambre, les Députés & Commissaires envoyés pour une même affaire, les Avocats & Procureurs du Roi d'un même Tribunal, &c.

Remarquez que *Collégué* se dit de ceux qui sont en petit nombre, & qu'on se sert du terme de *Confrère*, en parlant de ceux qui sont d'une Compagnie nombreuse.

**COLLÈGUES GÉNÉRAUX**, se dit, chez les Minimes, des Religieux qui

composent le Conseil du Général de l'Ordre.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième très-brève.

On prononce & l'on devrait écrire *kolègue*. Voyez ORTHOGRAPHE.

**COLLER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Glutinare*. Joindre & faire tenir deux choses ensemble par l'interposition de la colle. *Collez cette toile sur le châssis. Il falloit coller cette pièce avec celle-là.*

**COLLER**, se dit aussi de l'action d'enduire de colle. *On colle bien le papier dans cette Papeterie.*

**COLLER DU VIN**, se dit de l'opération de l'éclaircir en se servant de colle; ce qui se fait de la manière suivante.

Au mois de Mars ou d'Avril, huit jours ou environ, avant de mettre votre vin en bouteilles, prenez de la colle de poisson la plus blanche, à peu près soixante-trois grains par pièce; faites la dissoudre dans de l'eau ou dans du vin, ou dans de l'esprit-de-vin, ou dans de l'eau-de-vie; maniez là afin de la bien diviser; passez ce qu'il y en aura de délayé; remaniez encore & passez; quand elle sera toute délayée, filtrez-là à travers un linge; prenez autant de pintes de cette préparation, que vous aurez de tonneaux à coller; jetez une pinte dans chaque tonneau; remuez ensuite le vin avec un bâton pendant trois ou quatre minutes, & votre vin sera éclairci au bout de trois jours au plûtard. Il en a qui font tremper la colle de poisson dans de l'eau, la fondent sur le feu, & en forment une bou-

lette qu'ils jettent dans le tonneau.

La colle agit plus ou moins promptement, selon qu'il fait plus ou moins froid; si elle manque son effet, on en rajoute une demi-dose.

**COLLER UNE BILLE**, ou simplement **COLLER**, se dit figurément, en termes du jeu de Billard, de l'action de pousser ou de placer une bille, de manière qu'elle demeure tout près de la bande, & qu'on ne puisse la jouer que difficilement.

On dit aussi figurément & familièrement, *se coller*, être collé contre un mur; pour dire, se tenir debout contre un mur, comme si l'on y étoit attaché.

La première syllabe est brève, & la seconde est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

On prononce & l'on devrait écrire *koler*. Voyez ORTHOGRAPHE.

**COLLERAGE**; substantif masculin, & terme de Coutume, qui s'est dit d'un droit que l'on payoit autrefois pour mettre du vin en perce. Il en est parlé dans le Livre de l'Echevinage de Paris.

**COLLERETTE**; substantif féminin. Sorte de petit collet de linge, dont les femmes font quelquefois usage pour se couvrir la gorge & les épaules. *Une collerette de mouffeline.*

La première syllabe est brève, la seconde très-brève, la troisième moyenne, & la quatrième très-brève.

**COLLE-SALVIETI**; nom propre d'un bourg d'Italie, en Toscane, entre Pise & Livourne.

**COLLET**; substantif masculin. La partie

partie de l'habillement qui entoure le cou. *Il faut attacher un collet de velours à ce manteau.*

**COLLET**, se dit absolument de cette pièce de toile que les Ecclésiastiques, & les gens de robe portent autour du cou pour ornement, & que l'on appelle autrement *rabat*. *Il s'est fait chiffonner son collet. Ajustez-lui son collet.*

**PETITS COLLETS, GENS A PETITS COLLETS**, se dit familièrement & figurément des Ecclésiastiques, parce que le collet qu'ils portent, est plus petit que celui dont les gens de robe font usage. *Cette Dame aime beaucoup les petits collets.*

**COLLET MONTÉ**, s'est dit autrefois d'un collet affermi & soutenu par du carton ou du fil de fer. Comme ces collets ont passé de mode depuis long-temps, on dit aujourd'hui proverbialement, *du temps des collets montés*; pour dire, du vieux temps. *Vous nous contez une histoire du temps des collets montés.*

On dit aussi proverbialement & figurément, *qu'une chose est collet monté*; pour dire, qu'elle est antique, ou qu'elle a un air contraint & guindé.

**COLLET MONTÉ**, se dit encore figurément, d'une personne qui affecte une gravité outrée. *Cette Dame est un vrai collet monté.*

On dit, *sauter au collet de quelqu'un, le saisir au collet, le prendre au collet*; pour dire, le prendre au cou pour lui faire violence.

On dit par extension, *qu'on a pris, saisi quelqu'un au collet, qu'on lui a mis la main sur le collet*; pour dire, qu'on l'a arrêté pour le mettre en prison. *Il sortoit de l'Opera quand le Guet lui a mis la main sur le collet.*

Tome VI.

On dit, *prêter le collet à quelqu'un*; pour dire, lutter, combattre corps à corps contre lui: *il n'a pas refusé de lui prêter le collet.*

On dit aussi figurément & familièrement, *prêter le collet à quelqu'un*; pour dire, lui tenir tête sur quelque sujet que ce soit. *Il ne craindra pas de lui prêter le collet sur la Musique.*

On dit proverbialement & figurément d'un avantage imprévu qui arrive à une personne. *Il vient de lui sauter au collet dix mille francs, d'une succession collatérale à laquelle il ne s'attendoit pas.*

**COLLET DE MOUTON, COLLET DE VEAU**, se dit de la partie du cou qui reste après qu'on en a séparé le bout le plus proche de la tête.

**COLLET D'UNE DENT**, se dit, en termes d'Anatomie, de la partie de la dent, qui est entre la couronne & l'alvéole. C'est là où il faut saisir la dent pour l'arracher.

**COLLET**, se dit, en termes de Botanique, de la partie de la plante où finit la racine, & où commence la tige.

**COLLET**, se dit, en termes d'Artillerie, de la partie du canon, comprise entre l'astragale & le bourrelet.

**COLLET**, se dit, en termes de Bottiers, de la partie de la botte qui correspond au talon.

**COLLET DE BUFLE**, se dit d'une sorte de pourpoint fait de peau de buffle, qui est en grandes basques, & sans manches.

**COLLET**, se dit, en termes de Chasse, d'une sorte de lacs à prendre des lièvres, des lapins, des oiseaux, &c.

**COLLET**, se dit, en termes de Ciriens, de Chandeliers, de la partie de coton qui paroît à l'extrémité

B b

- des flambeaux, des bougies ; des chandelles, &c.
- COLLET**, se dit, en termes de Charrons, de cette partie antérieure du tombereau, qui s'élève au-dessus des gifans.
- COLLET DE HOTTE**, se dit, en termes de Vanniers, de la partie supérieure du dos, laquelle couvre la tête & le cou de celui qui porte la hotte.
- COLLETS**, se dit, en termes de Tourneurs, de deux pièces de cuivre ou d'étain, entre lesquelles tournent les tourillons d'un axe.
- COLLET**, se dit, en termes de Serruriers, de l'endroit d'une peinture, le plus voisin du repli où le gond est reçu.
- COLLETS**, se dit, dans les Verreries, des portions de verre qui restent attachées aux cannes, après qu'on a travaillé.
- COLLET D'ÉTAI**, se dit, en termes de Marine, du tour que fait l'étai sur le ton du mât.
- COLLET**, se dit, en termes d'Orfèvres, d'un cercle creux qui sert d'ornement à un chandelier, ou à quelqu'autre pièce.
- COLLET DE MARCHÉ**, se dit, en termes d'Architecture, de la partie la plus étroite, par laquelle une marche tournante tient au noyau d'un escalier.
- La première syllabe est brève, & la seconde moyenne au singulier, mais celle-ci est longue au pluriel.
- On prononce & l'on devrait écrire *kolet*. Voyez **ORTHOGRAPHE**.
- COLLET** ; (Plinibert) nom propre d'un Jurisconsulte, né à Dombes en 1643, & mort en 1718, excommunié, dit M. de Voltaire, par l'Archevêque de Lyon, pour une querelle de Paroisse ; il écri-

- vit contre l'excommunication ; il combattit la clôture des Religieuses ; & dans son *Traité de l'Usure* il soutint vivement l'usage autorisé en Bresse, de stipuler les intérêts avec le capital ; usage approuvé dans plus de la moitié de l'Europe, & reçu dans l'autre par tous les Négocians, malgré les Loix qu'on élude. Il assura aussi que les dixmes qu'on paie aux Ecclésiastiques, ne sont pas de droit divin.
- COLLETAGE** ; vieux mot qui s'est dit autrefois des tailles, aides & subsides qu'on levait sur le peuple.
- COLLETÉ**, ÉE ; adjectif & participe passif. Voyez **COLLETER**.
- COLLETÉ**, se dit, en termes de l'Art Héraldique, d'un animal qui a un collier d'un émail ou d'une couleur différente de celle du corps.
- THIERRY**, d'azur, à trois têtes de levriers d'argent, colletés de gueules.
- COLLETER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Saisir quelqu'un au collet pour le jeter par terre. *Il le colleta*.
- Il est aussi pronominal réciproque. *Ils se colletèrent*.
- COLLETER**, se dit encore de certains animaux. *Ce chien est assez fort pour colleter un loup*.
- COLLETER DES CHANDELLES**, se dit, en termes de Chandeliers, de l'action de les descendre dans le suif, la dernière fois qu'on les plonge jusqu'à ce qu'il ait enduit une partie de la boucle que la mèche forme à l'extrémité de la chandelle.
- COLLETER**, est aussi verbe neutre, & signifie tendre des collets pour prendre des lièvres, des perdrix, ou quelque autre gibier.
- La première syllabe est brève, la seconde très-brève, & la troisième

me est longue ou brève ; comme nous l'expliquons au mot VERBE , avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**COLLETET** ; ( Guillaume ) nom propre d'un mauvais Poète François, né à Paris en 1596 , & mort dans la même Ville en 1659. On ne s'en souviendroit pas si le Cardinal de Richelieu ne l'eût fait admettre au nombre des quarante de l'Académie Française.

Il y a eu un autre Colletet, fils du précédent. Il fit aussi de mauvais vers, à la faveur desquels il cherchoit à vivre ; ce qui lui attira ce brocard de Despréaux :

Tandis que Colletet, crotté jusqu'à l'échine,  
S'en va chercher son pain de cuisine en cuisine, &c.

Satyre 1.

**COLLETEUR** ; substantif masculin, & terme de Chasse. Il se dit de quelqu'un qui s'entend à rendre des collers pour prendre des lièvres, des perdrix, &c.

**COLLETIN** ; substantif masculin, qui s'est dit d'une sorte de pourpoint sans manches, dont on faisoit usage autrefois.

**COLLÉTIQUES** ; adjectif & substantif. Terme de Médecine peu usité, & par lequel on désigne des médicamens propres à réunir ou à coller ensemble les parties divisées d'une plaie, d'un ulcère, &c. La litharge, la myrrhe, la térébenthine, la terre sigillée, &c. sont de la classe des Collétiques.

**COLLEUR** ; substantif masculin. C'est dans les Papeteries, l'ouvrier qui est chargé de coller le papier.

**COLLEUR**, se dit aussi dans les Manufactures d'ourdisage, de l'ou-

vrier qui donne l'apprêt aux chaînes quand elles en ont besoin.

**COLLIBERT** ; vieux terme de Coutume qui signifioit autrefois serf.

**COLLIÈGE** ; vieux mot qui signifioit autrefois Assemblée.

**COLLIER** ; substantif masculin. *Monile.* Ornement que les femmes portent au cou pour se parer, & qui consiste en une ou plusieurs rangées de perles, de pierres précieuses, &c. percées & enfilées. *Un superbe collier de pierreries.*

**COLLIER**, se dit aussi, en termes de Marchandes de Mode, d'un simple ruban qui entoure le cou, ou d'un tissu de crin garni de blonde, & de divers autres ornemens de cou, auxquels on attribue des épithètes arbitraires, à mesure que leur forme varie ; tels sont les colliers à la Dauphine, les colliers en esclavage, &c.

**COLLIER**, se dit encore d'un cercle d'argent, de cuivre, ou de quelque autre métal, qui se met autour du cou des Esclaves, ou des Mores, ou des chiens. *Ce Nègre a perdu le collier d'argent qu'il portoit à son cou. Ce chien porte un collier de fer garni de pointes.*

**COLLIER A LA REINE**, se dit d'un collier de fer, couvert de velours, qui embrasse le cou des enfans, & qui sert à leur tenir la tête droite.

On dit proverbialement, figurément & familièrement de quelqu'un qui a beaucoup de crédit & d'autorité dans une Assemblée, que *c'est un chien au grand collier.*

**COLLIER**, se dit de la partie du harnois des chevaux de charrette ou de labour, qui est faite de bois, & rembourrée, & qu'on leur met au cou pour tirer.

**CHEVAL DE COLLIER**, se dit d'un

cheval propre à tirer. Et l'on appelle *cheval de franc-collier*, celui qui tire de lui-même, sans qu'il soit nécessaire de lui donner des coups de fouet.

On dit proverbialement & figurément d'un Militaire, qui se présente courageusement dans l'occasion, qu'il est *franc du collier*.

On dit aussi proverbialement & figurément que *quelqu'un est franc du collier*; pour dire, qu'il met beaucoup de franchise dans tous ses procédés, & qu'il sert ses amis avec zèle.

On dit proverbialement, figurément & familièrement, qu'on a *donné un coup de collier*; pour dire, qu'on a fait un nouvel effort pour réussir à la chose dont il est question.

**COLLIER**, se dit de cet ornement qui est ordinairement une chaîne d'or que l'on donne à ceux que l'on fait Chevaliers de quelque Ordre, & qu'ils portent aux jours de cérémonie.

Le *Collier* de l'Ordre du Saint-Esprit est composé de trophées d'armes avec des fleurs-de-lys d'or, cantonnées de flammes, & de la lettre *h* couronnée: au bas de la chaîne est une croix à huit pointes, sur laquelle est un Saint-Esprit en forme de colombe.

Le *Collier* de l'Ordre de Saint-Michel est formé par des coquilles d'or liées de chaînettes de même métal; & au bas est représenté l'Archange S. Michel.

Le *Collier* de l'Ordre de la Jarretière, est composé de plusieurs *SS* entre-mêlés de roses émaillées de rouge, sur une Jarretière bleue, au bout de laquelle pend un Saint-Georges.

**ORDRE DU COLLIER, OU DE S. MARC**, se dit d'un Ordre de Chevalerie,

que le Doge de Venise & le Sénat confèrent à ceux qui se sont distingués par quelque action recommandable. Les Chevaliers n'ont point d'habit particulier, ils portent seulement au cou une chaîne d'or, à laquelle est attachée une médaille d'or, où est représenté le lion ailé, de la République.

**COLLIER DE MISERE**, se dit figurément & familièrement d'une profession pénible, d'une occupation laborieuse. *Dès que l'hiver sera passé, le laboureur reprendra le collier de misere.*

On dit aussi, par plaisanterie, d'un homme qui s'est marié, qu'il a *pris le collier de misere*.

**COLLIER**, se dit d'une marque naturelle qui est quelquefois autour du cou de certains animaux, & qui diffère en couleur du reste du poil & du plumage. *Il élève un merle au collier. Un chien blanc qui a un collier noir.*

**COLLIER DE BŒUF**, se dit, dans les boucheries, d'un morceau qui contient le premier & le second travers avec la joue.

**COLLIERS DE PERLES OU D'OLIVES**, se dit, en termes d'Architecture, de petits ornemens qui se mettent au-dessous des oves, & qu'on nomme autrement *patenôtres*.

**COLLIERS**, se dit, en termes d'Hydraulique, des cercles de fer ou de cuivre servant à retenir le haut des montans des vanteaux qui forment les portes des écluses.

**COLLIERS**, se dit, en termes de Charpentiers, de deux pièces de bois, posées au-dessus du pan de bois du premier étage d'un moulin, & assemblées dans les poteaux corniers.

**COLLIER**, se dit, en termes de Pêche, de la corde qui part du bout du filet appelé *verveux*, & qu'on attache à l'extrémité d'un pieu, afin qu'en



enfonçant ensuite ce pieu dans la vase, il tienne cette partie du verveux au fond de l'eau.

**COLLIER D'ÉTAI**, se dit, en termes de Marine; d'un bout de grosse corde, mis en rond comme une boule, qui, en embrassant le haut de l'étrave, va se joindre au grand étai, où il est tenu par une ride.

**COLLIER DU TON OU DU CHOUQUET**, se dit d'un lien de fer, ou quelquefois de bois, en forme de demi-cercle, qui, conjointement avec le ton & le chouquet, sert à tenir les mâts de hune & de perroquet.

**COLLIERS DE DÉFENSE**, se dit des cordes tortillées en rond comme un collier, qu'on met à l'avant des chaloupes & autres petits bâtimens, à la place des défenses ordinaires.

La terminaison *ier* de ce mot, est diphongue en poésie comme en prose.

**COLLIÈRES**; substantif féminin pluriel, & terme de Commerce de bois, par lequel on désigne des chantiers qui servent de fondement aux trains.

**GOLLIGÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. Voyez **COLLIGER**.

**GOLLIGER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Colligere*. Faire des collections des passages remarquables de quelque ouvrage. *Il a colligé les meilleures phrases de ce livre.*

Les *ll* se font sentir.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Observez cependant que les temps ou personnes, qui se terminent par

un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

**COLLINA**; terme de Mythologie, & nom propre de la Déesse qui présidoit, chez les anciens Romains, aux montagnes & aux vallées.

**COLLINE**; substantif féminin. *Collis*. Petite montagne, hauteur qui s'éleve au-dessus de la plaine. *Nous l'aperçûmes sur le penchant de la colline.*

On dit proverbialement, figurément & familièrement, qu'une *personne a gagné la colline*; pour dire, qu'elle a pris la fuite.

On appeloit *colline*, une des quatre parties de l'ancienne Rome. Et *porte colline*, la porte située aux pieds du mont Quirinal: c'étoit où l'on entéroit les vestales.

Les Poètes appellent le parnasse, *la double colline*.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième très-brève.

On prononce & l'on devoit écrire *koline*. Voyez **ORTHOGRAPHE**.

**COLLINS**; (Antoine) nom propre d'un Auteur Anglois, né à Heston en 1676, & mort en 1729. Il eut des talens & du génie, & devint, dit-on, impie par bonté de caractère. Les excès auxquels se portèrent les uns contre les autres certaines Eglises chrétiennes, qui n'étoient pas de la même communion, le revoltèrent contre le christianisme, qu'il attaqua dans ses dogmes avec toute la force dont il étoit capable. Du reste, son caractère bien-faisant se développa envers ceux mêmes qui s'élevèrent contre lui: non-seulement il leur communiquoit tous les livres de la bibliothèque riche & curieuse dont il étoit possesseur; mais il leur indiquoit encore les moyens dont ils

devoient faire usage, pour le ré-futer avec plus d'avantage.

Les principaux ouvrages de cet Auteur singulier, sont intitulés : *Essai sur l'usage de la raison, dans les propositions dont l'évidence dépend du témoignage humain.*

*Discours sur la liberté de penser.*

*Recherches philosophiques sur la liberté de l'homme, ou Paradoxes métaphysiques sur le principe des actions humaines.*

**COLLIPPO** ; nom propre d'une ancienne ville d'Espagne, dans la Lusitanie. C'est de ses ruines que s'est formée la ville de Leiria, située entre Lisbonne & Conimbre.

**COLLIQUATIF**, **IVE** ; adjectif, & terme de Médecine. *Colliquativus, a, um.* Il se dit de toute sorte de maladies ou de venins, dont l'effet est de décomposer les humeurs du corps, & d'opérer cette sorte d'altération qu'on appelle *colliquation*. Voyez ce mot.

**COLLIQUATIF**, se dit aussi des symptômes des maladies que cause la colliquation. *Une sueur colliquative.*

**COLLIQUATION** ; substantif féminin, & terme de Médecine. *Colliquatio.* Dissolution & décomposition des humeurs, des parties fibreuses & onctueuses du sang.

La colliquation se manifeste par des évacuations abondantes & excessives, qui jettent le malade dans des foiblesses, dans la maigreur, le marasme, & dans un épuisement mortel ; telles sont les sueurs copieuses & continuelles, l'écoulement immodéré des urines & des excréments liquides. Cette espèce particulière de dépravation des humeurs se forme ordinairement à la suite des grandes maladies, comme après des fièvres lentes, malignes,

pestilentielles, le scorbut, l'hydro-pisie, la pulmonie, &c. Le mouvement excessif, les exercices violens qui ne sont pas immédiatement suivis de sueurs, le trop long usage des remèdes apéritifs, fondans, tels que les martiaux, les mercuriels ; les venins qui ont une qualité puissamment dissolvante, sont aussi des causes de la colliquation.

Comme cette affection est communément une suite de quelque maladie considérable, on doit la traiter relativement à la maladie précédente, & aux symptômes qui la caractérisent.

**COLLISION** ; substantif féminin. *Collisus.* Terme Didactique, qui se dit du choc de deux corps. *La collision de l'acier & du caillou en fait sortir des étincelles.*

**COLLITIGANS** ; adjectif masculin pluriel, substantivement pris, & terme de Palais, par lequel on désigne ceux qui plaident l'un contre l'autre.

**COLLOCASIE** ; substantif féminin. Plante qui est une espèce de pied de veau, & dont les feuilles ressemblent à celles du chou par leur largeur, leur nervure, & le suc qu'elles contiennent : sa tige a la grosseur du pouce, & s'élève à la hauteur de trois pieds : ses fleurs sont monopétales, de figure irrégulière, en forme d'oreille d'âne, & de couleur purpurine : il s'élève du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit presque rond, dans lequel on trouve quelques graines : la racine est charnue, se mange cuite, & son goût approche de celui de la noisette.

**COLLOCATION** ; substantif féminin. *Collocatio.* Terme de Palais, qui se dit de l'action par laquelle

on range des créanciers dans l'ordre suivant lequel ils doivent être payés sur le prix d'un bien vendu par decret.

On colloque-au premier rang les créanciers privilégiés, suivant l'ordre de leur privilège ; les hypothécaires viennent ensuite, chacun selon l'ordre ou la date de son hypothèque, & enfin les chirographaires qui reçoivent concurremment & à proportion de leurs créances, quand le prix des biens vendus ne suffit pas pour les payer.

**COLLOCATION UTILE**, se dit d'une collocation pour le paiement de laquelle il y a des deniers en suffisance.

**COLLOCATION**, se dit aussi de l'ordre ou du rang dans lequel chaque créancier de la partie saisie est colloqué.

**COLLOCATION EN SOUS ORDRE**, se dit de celle qui se fait au profit d'un créancier de celui qui est opposant dans l'ordre.

**COLLOCATION**, se dit aussi quelquefois de la somme pour laquelle un créancier est utilement colloqué.

Remarquez que quoique la somme pour laquelle un créancier est utilement colloqué, ne soit pas contestée, il ne peut néanmoins en demander la délivrance, qu'il n'ait affirmé devant le Juge qu'elle lui est légitimement due, tant en principal, qu'intérêts & frais.

**COLLOCATION**, se dit, en certaines Provinces du pays de Droit Ecrit, & particulièrement en Provence, du Jugement qui met le créancier en possession des biens de son débiteur ; ainsi, au lieu de saisie réelle & de decret, le créancier qui veut être payé, vient par collocation sur ces biens, & on lui en adjuge pour la valeur de sa créance,

sur l'estimation faite par des officiers appelés *estimateurs*.

**COLLOCATION**, se dit aussi, en pays de Droit Ecrit, de l'acte ou Jugement par lequel on donne à la femme, des biens du mari par forme d'antichrèse, jusqu'à ce qu'elle soit payée de ses reprises & conventions matrimoniales. Les fruits de ces biens lui tiennent lieu d'intérêts. Après la mort du mari, cette collocation, si elle est illimitée, emporte aliénation.

Observez qu'il est dû un droit de centième denier des biens adjugés par collocation, soit aux créanciers, soit à la femme.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, la quatrième brève, & la cinquième encore au singulier ; mais celle-ci est longue au pluriel.

Les deux // se font sentir.

**COLLOGUI** ; vieux mot qui signifioit autrefois louage, convention.

**COLLONSA** ou **COLONSAY** ; nom propre d'une petite île d'entre les Westernes, près de celle d'Oronfay, dont elle n'est séparée que par un détroit.

**COLLOQUE** ; substantif masculin. *Colloquium*. Terme du style familier, qui signifie une conférence, un entretien de deux ou plusieurs personnes. *Ils eurent plusieurs colloques ensemble.*

Ce mot fait aussi partie du titre de quelques livres. *Avez-vous lu les colloques d'Erasme ?*

On appelle *colloque de Poissi*, la fameuse conférence tenue à Poissi en 1561, entre les Catholiques & les gens de la religion prétendue réformée. Le Roi, la Reine, la Famille Royale, six Cardinaux & plusieurs Evêques y assistèrent ; Théodore de Beze, & les plus fameux

Ministres Proteftansy foutinrent la cause de la réforme ; les Cardinaux de Lorraine & de Tournon , aidés du Docteur Claude Despenfe , & de Lainez , fecond Général des Jeſuites , refutèrent Beze & les Mi-niſtres ; mais on ne décida rien , & chacun demeura attaché à ſon opi-nion.

Les deux premières ſyllâbes ſont brèves , & la troiſième très-brève.

Les deux *ll* ſe font ſentir.

**COLLOQUÉ**, ÉE ; adjectif & par-ticipe paſſif. *Voyez* COLLOQUER.

**COLLOQUER** ; verbe actif de la première conjugaiſon , lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Collo-care*. Placer , ranger. Il n'eſt guères uſité qu'en termes de Palais , en parlant des créanciers que l'on met en ordre , afin qu'ils puiſſent être payés ſur le prix des immeubles dé-créétés en Juſtice. *On le colloqua par privilège ſur le prix de la maiſon. Vous ne ſerez pas colloqué utilement.*

Les deux *ll* ſe font ſentir.

Les deux premières ſyllâbes ſont brèves , & la troiſième eſt longue ou brève , comme nous l'expliquons au mot VERBE , avec la conjugaiſon & la quantité proſodique des autres temps.

**COLLUDÉ** ; participe paſſif indécli-nable. *Voyez* COLLUDER.

**COLLUDER** ; verbe neutre de la première conjugaiſon , lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Col-ludere*. Terme de Palais , qui ſigni-fie être en intelligence avec ſa par-tie , au préjudice d'un tiers. *Ils col-ludèrent enſemble pour priver cet Ab-bé de ſon canonicat.*

**COLLURION** ; *Voyez* PIE-GRIÈCHE.

**COLLUSION** ; ſubſtantif féminin. *Colluſia*. Terme de Palais. Intel-ligence ſecrète entre deux ou plu-ſieurs perſonnes , au préjudice d'un

tiers : par exemple , on préſume qu'il y a collusion dans les actes, ceſſions & transports faits par un négociant obéré , à l'inſçu de ſes créanciers ou d'une partie d'eux , dix jours avant ſa faillite.

Il y a auſſi collusion dans une vente ou toute autre convention ſimulée.

Comme la collusion eſt une frau-de , elle eſt toujours réprimée par le Juge quand elle eſt prouvée.

En matière bénéficiale , la colluſion eſt un genre de vacance , une incapacité pour tenir un bénéfice ; elle oblige d'ailleurs ceux qui en ſont coupables , à réparer tout le tort qu'ils ont pu cauſer.

Tout eſt bref au ſingulier ; mais la dernière ſyllabe eſt longue au pluriel.

Les deux *ll* ſe font ſentir , & le *ſ* prend le ſon du *ç*.

**COLLUSOIRE** ; adjectif des deux genres. *Colluſorius* , *a* , *um*. Terme de Palais. Qui ſe fait par fraude , par collusion. *Un contrat colluſoire.*

Les deux premières ſyllâbes ſont brèves , la troiſième longue , & la quatrième très-brève.

Cet adjectif ne doit pas réguliè-rement précéder le ſubſtantif auquel il ſe rapporte. On ne dira pas *un colluſoire Arrêt* , mais *un Arrêt col-luſoire*.

**COLLUSOIREMENT** ; adverbe. *Col-luſoriè*. Avec collusion , d'une ma-nière colluſoire. *Cette vente ſe fera colluſoirement.*

Les deux premières ſyllâbes ſont brèves , la troiſième longue , la quatrième très-brève , & la cin-quième moyenne.

**COLLUTHIENS** ; ( les ) Hérétiques qui parurent au quatrième ſiècle , & qui furent diſciples de Colluthe , Prêtre d'Alexandrie , & Curé d'une des

des Paroisses de cette ville. Il enseigna, non-seulement que Dieu n'étoit point Auteur du mal, mais encore qu'il n'y avoit point de mal qui vint de Dieu.

St. Epiphane dit que pendant qu'Arius prêchoit d'un côté son impiété, on voyoit d'autres Curés comme Colluthe, Sarmathe, &c. prêcher, les uns d'une façon, les autres d'une autre; & les peuples partageant leurs sentimens, aussi bien que leurs louanges, s'appeler, les uns *Ariens*, les autres *Colluthiens*.

Colluthe se sépara d'Alexandre, son Evêque, sous prétexte que ce Prélat avoit pour Arius trop de ménagement. Il se fit ensuite Evêque de sa propre autorité; mais le Concile d'Alexandrie le dépouilla de ce titre, & le réduisit à l'état de Prêtre, dans lequel il vécut oublié.

**COLLYRE**; substantif masculin, & terme de Médecine, qui se dit d'un médicament usité dans les maladies des yeux. Les Collyres sont secs ou liquides: les collyres secs sont composés de matières réduites en poudre, & qu'on souffle dans les yeux par le moyen d'un cure-dent, comme le sucre candi, le vitriol blanc, le sel ammoniac. Ces matières sont employées pour faire dissiper les cataractes qui commencent à se former.

Les *collyres* liquides sont composés des eaux distillées, comme de roses, de plantin, d'euphrase, de fenouil, &c. auxquelles on ajoute du vitriol blanc, de l'iris de Florence; on se sert encore de liqueurs spiritueuses pour se frotter l'extérieur des yeux. Quelquefois on se frotte les mains avec du baume de Fioraventi, ou quelque autre liqueur spiritueuse; & on les approche très-près des

*Tome VI.*

yeux, afin que la vapeur qui s'en élève y pénètre: ces sortes de remèdes servent à fortifier la vue.

L'onguent de ruthie s'emploie aussi comme collyre: on en prend une petite portion au bout du doigt, & l'on s'en frotte le tour des yeux.

**COLLYRIDIENS**; (les) sorte de Sectaires du quatrième siècle, qui rendoient un culte superstitieux à la Vierge. Ils lui offroient des gâteaux, nommés en Grec *collyrides*, d'où ils eurent le nom de *collyridiens*.

Les femmes étoient les Prêtresses de cette cérémonie: elles avoient un chariot avec un siège carré qu'elles couvroient d'un linge; & en un certain temps de l'année, elles présentoient un pain, & l'offroient au nom de Marie, puis en prenoient toutes leur part.

S. Epiphane a combattu cette pratique, comme un acte d'idolâtrie, & parce que les femmes ne peuvent avoir part au Sacerdoce.

**COLMAR**; nom propre d'une ville considérable de France, capitale de la haute Alsace, sur la rivière de Lauch, à quatorze lieues, sud-ouest, de Strasbourg, & à cent lieues, est, de Paris, sous le vingt-cinquième degré deux minutes onze secondes de longitude, & le quarante-huitième quatre minutes quarante-quatre secondes de latitude: cette ville est peuplée d'environ dix mille ames.

Il y a un gouvernement militaire, & l'administration économique & civile, est entre les mains d'un Préteur royal, de six Bourguemestres, d'un Syndic, & de vingt Conseillers qui rendent la Justice aux Bourgeois.

C'est aussi là où a été transféré de Brisach, le Conseil Souverain d'Al-

C c

face, que Louis XIV avoit d'abord établi à Einſiſheim, au mois de Septembre 1657, pour tenir lieu du Conseil ou de la Régence que les Archiducs d'Autriche avoient auparavant dans cette Ville.

Ce Tribunal est aujourd'hui composé d'un Premier Président, d'un second Président, de deux Conseillers Chevaliers d'honneur d'Eglise; de cinq Conseillers - Chevaliers d'honneur d'épée, de vingt Conseillers, dont un Doyen, & deux Conseillers - Clercs, & de deux Conseillers - honoraires. Il y a d'ailleurs deux Avocats Généraux & un Procureur Général, deux Substituts du Procureur Général, deux Greffiers en chef, un Garde des Archives, six Secrétaires-Interprètes, un Receveur - Payeur des Gages, un Receveur des Amendes & Epices, un Receveur des Conſignations, un Contrôleur des Amendes, dix-huit Procureurs, un premier Huissier, & trois autres Huissiers. La Chancellerie établie près le Conseil Souverain d'Alsace, est composée d'un Conseiller Garde des Sceaux, d'un Secrétaire-Audien- crier, de deux Secrétaires-Contrôleurs, de trois Secrétaires du Roi, & de deux Greffiers. Il y a outre cela un Receveur-Payeur des Gages, un Receveur des Emolumens du Sceau, un Chauffe - cire, & deux Huissiers. Les Gages de tous ces Officiers se prennent sur les Emolumens du Sceau; & en cas d'insuffisance, sur le Domaine.

Ce Tribunal connoît en première instance de toutes les affaires de ceux qui avoient autrefois leurs causes commises à la Régence d'Autriche, & tels étoient les Abbés, les Prieurs, les Communautés Ecclésiastiques, les Princes, les Sei-

gneurs & les Gentilshommes, à l'exception de ceux de la basse Alsace, qui ont leur direction à Strasbourg, & à l'exception aussi des Officiers des lieux dépendans du Temporel de l'Evêché de Strasbourg, & de ceux du Comté de Hanaw, &c. des Sentences desquels les appellations sont portées à leurs Régences respectives. Il en faut encore excepter *le grand & le petit Sénat* de la Ville de Strasbourg, qui jugent en dernier ressort les affaires criminelles & les civiles, jusqu'à la somme de 1000 liv. Le Conseil Souverain d'Alsace connoît de même en première instance de toutes les causes des Officiers de son corps, & de celles des Officiers de la Chancellerie qui est établie près de ce Conseil.

Toutes les appellations, tant des Juges Royaux, que de ceux des Seigneurs & des Magistrats des Villes, & même les appellations comme d'abus des Tribunaux Ecclésiastiques, sont aussi du ressort de ce Tribunal.

*Colmar*, qui fut autrefois du nombre des Villes Impériales, jouit de divers privilèges considérables, entre lesquels on peut compter le libre exercice de la Religion particulière de chaque Habitant.

**COLMARS**; nom propre d'une ville de France, en Provence, sur la rivière de Verdon, à huit lieues, nord nord est, de Senès. C'est le chef-lieu d'une Viguerie & d'un Bailliage de même nom. Elle a des Députés aux Etats de la Province.

**COLMENAR**; nom propre d'un Bourg d'Espagne, dans la Vieille Castille, entre Avila & Placentia.

**COLMOGOROD**; nom propre d'une ville de Russie, située dans une île que forme la Dwina; environ à

cinquante Werstes, au-dessus d'Archangel.

**COLNE**; (la) nom propre d'une rivière d'Angleterre, qui a sa source au Comté d'Essex, & son embouchure dans la Mer, à quelques lieues au-dessous de Colchester.

**COLO**; nom propre d'une petite ville de Pologne, dans le Palatinat de Kalisch, sur la rivière de Warthe.

**COLOBE**; substantif masculin. *Colobium*. C'étoit, selon du Cange, une espèce de tunique sans manches, ou dont les manches n'excédoient pas le coude. Les Evêques, les Princes & les Gens de la Loi s'en servirent long-temps: on en voit encore de nos jours, la forme dans l'habillement de plusieurs ordres Religieux.

**COLOBONA**; nom propre. C'est, selon Plin, une ancienne ville d'Espagne, dans la Bétique, au département de Séville.

**COLOCHINE**; nom propre d'une ville de Turquie, dans la Morée, près de l'embouchure de l'Eurotas.

**COLOCZA**; nom propre d'une ville Archiépiscope de la haute Hongrie, dans le Comté de Bath, sur le Danube, au-dessous de l'île de Sainte Marguerite, & à huit milles, à l'est, de Zigeth.

**COLODI**; nom propre d'un Bourg considérable d'Italie, dans l'Etat de Luques, à trois lieues de la capitale.

**COLOÉ**; nom propre. C'est, selon Ptolémée, une ancienne ville d'Ethiopie.

**COLOGENBAR**; nom propre d'une ancienne ville d'Asie, près de l'Euphrate, dans le voisinage d'Edeffe.

**COLOGNA**; nom propre d'une ville d'Italie, dans la Lombardie, à

quinze milles de Vicenze. Elle appartient aux Vénitiens.

**COLOGNE**; nom propre d'une ville Archiépiscope, & considérable d'Allemagne, située sur le Rhin, dans l'Electorat du même nom, dont elle est la capitale, à trente-cinq lieues, nord-ouest, de Mayence, & à cent dix lieues, nord-est, de Paris, sous le vingt-quatrième degré quarante-cinq minutes de longitude, & le cinquantième cinquante minutes de latitude.

Cette Ville est libre & Impériale, & l'on assure que l'Electeur ne peut y résider plus de trois jours de suite, sans la permission du Magistrat. Elle doit sa liberté à l'Empereur Othon III, qui l'affranchit aux Etats de Worms, en 993, du joug de ses Archevêques, auxquels Othon I l'avoit soumise en 963, & la déclara Impériale & libre, en lui accordant divers privilèges qui lui furent confirmés par l'Empereur Frédéric I. Envain les Archevêques de Cologne ont prétendu postérieurement que l'Empereur n'avoit pu donner la liberté à une Ville qui leur étoit soumise; le combat sanglant livré à Worringen, en 1297, a irrévocablement décidé la question en faveur des Habitans de Cologne, qui remportèrent la victoire contre les Troupes de l'Archevêque.

Le Gouvernement de cette Ville est entre les mains de six Bourguemestres, dont deux sont Régens: ils ont sous eux, d'autres Magistrats, appelés *Censeurs*, dont les fonctions consistent à veiller à la conservation & aux intérêts de la Ville. Il y a d'ailleurs le Conseil, composé de quarante-neuf membres tirés, pour la plupart, des vingt-deux Corps de Métiers qui les choisissent.

On compte à Cologne trente-quatre portes, un grand nombre de Bassiliques, neuf Paroisses, dix Collégiales, quinze Monastères d'hommes, vingt-deux de filles, trente Chapelles, deux Hôpitaux pour les pauvres, deux pour les malades, & huit pour les vieillards.

Il y a aussi dans cette Ville une Université fameuse, où l'on enseigne la Théologie, le Droit civil & canonique, la Médecine & la Philosophie. Le Pape Urbain VI, lui accorda durant son Pontificat, des privilèges semblables à ceux dont jouit l'Université de Paris.

**ELECTORAT DE COLOGNE**, se dit d'un Etat considérable d'Allemagne qui est borné au nord, par les Duchés de Clèves & de Gueldres; à l'Orient, par celui de Berg; au midi, par l'Electorat de Trèves; & à l'Occident, par le Duché de Juliers. Le pays est fertile & peuplé. On y recueille, sur-tout, quantité de grains & de vins, dont il se fait un commerce considérable, par le moyen du Rhin qui en facilite le transport.

L'Archevêque de Cologne, Souverain de ce Pays, est un des trois Electeurs Ecclesiastiques: il est en cette qualité, revêtu de la Dignité d'Archichancelier de l'Empire pour l'Italie, & la Bulle d'Or lui attribue le droit de Sacrer l'Empereur en qualité de Métropolitain d'Aix la Chapelle, où elle en a fixé la cérémonie.

**COLOGNE**, est aussi le nom d'une ville de France, en Gascogne, sur la rivière de Sarampion, à dix lieues, nord-ouest, de Toulouse.

**COLOGNE**, est encore le nom d'une petite rivière de France, dans le Gévaudan. Elle a sa source auprès de Chapral, & son embouchure dans le Lot, au-dessous de Marve-

jols, qu'elle arrose, après un cours d'environ quatre lieues.

**COLOIGNE**; vieux mot qui signifioit autrefois quenouille.

**COLOMB**; (ordre de Saint) on appela ainsi autrefois une Congrégation de Chanoines Réguliers fort étendue, fondée par S. Colomb, & dont on comptoit plus de cent Monastères répandus dans les îles Britanniques.

**COLOMB**; (Christophe) nom propre d'un Genoïse, né en 1442, & célèbre à jamais par la découverte qu'il a faite du Nouveau Monde. Voyez AMÉRIQUE.

**COLOMBAGE**; substantif masculin, & terme d'Architecture. Rang de solives posées à plomb dans une cloison de charpente. *Un colombage solide.*

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

**COLOMBAIRE**; substantif masculin. *Colombarium*. Les Anciens désignoient ainsi certains Mausolées où l'on avoit pratiqué des cellules, & dans ces cellules des rangées de niches placées les unes sur les autres, comme des boulines dans un colombier. Ces niches renfermoient des urnes mortuaires rondes ou carrées.

On a aussi donné le même nom aux trous pratiqués aux flancs des vaisseaux anciens pour y passer les rames.

**COLOMBAN**; (Saint) nom propre d'un Fondateur de plusieurs Abbayes, entr'autres, de l'Abbaye de Luxeuil en Franche-Comté, & de celle de Bobio en Italie, où il mourut en 615, âgé de 56 ans. On a de lui quelques ouvrages Ascétiques.

**COLOMBARA DE TREPANI**;



nom propre d'une petite île de la mer Méditerranée, sur la côte occidentale de l'Asie, près de la ville de Trepani.

**COLOMBE** ; substantif féminin.

*Columba*. Pigeon. Ce mot est particulièrement usité dans cette acception, en poésie & dans le style soutenu. *La tendre Colombe*. Voyez **PIGEON**.

Il y a quelques oiseaux qui portent le nom de *Colombe* ; comme la Colombe de Portugal, qui est un peu plus grosse que la Tourterelle ordinaire, & dont le plumage est fort sombre ; la Colombe de la Chine, dont le plumage est un peu bleuâtre, & qui est plus grosse que la précédente ; la Colombe d'Italie, qui ne diffère de notre pigeon, qu'en ce qu'elle est plus petite, & qu'elle est oiseau de passage ; la Colombe de Groenland, qui diffère absolument des autres pigeons, puisque c'est un oiseau aquatique qui ressemble à la pie de mer, & qu'on croit être le petit plongeon de l'île de Farne.

**COLOMBÉ**, se dit pour pigeon dans toutes les phrases tirées ou imitées de l'Écriture. *Le Saint-Esprit descendit en forme de Colombe sur Jésus-Christ, quand S. Jean le baptisa.*

La *Colombe* a joué un grand rôle en Mythologie : Venus la portoit à la main, l'attachoit à son char, & en prenoit la figure. Jupiter fut nourri par des Colombes : les Assyriens adoroient cet oiseau, parce qu'ils croyoient que Sémiramis s'étoit envolée au Ciel, métamorphosée en Colombe. Il est aussi fait mention de deux Colombes fameuses : l'une se rendit à Dodonne, où elle donna à un chêne de prédilection la vertu de rendre des Oracles :

l'autre s'en alla en Lybie, où elle se plaça entre les cornes d'un belier, d'où elle publia ses prophéties ; celle-ci étoit blanche ; l'autre étoit de couleur d'or. La Colombe étoit le seul oiseau qu'on laissât vivre aux environs du Temple de Delphes : les Habitans d'Ascalon n'osoient tuer ni manger cet oiseau, de peur de se nourrir de la chair de leurs Dieux, qu'ils supposoient en prendre la figure.

**ORDRE DE LA COLOMBE**, s'est dit d'un Ordre de Chevalerie, institué à Ségovie en 1379, par Jean de Castille ; où, selon d'autres, par Henri III, son fils en 1399. Les Chevaliers portoient une chaîne d'or avec une Colombe émaillée de blanc, les yeux & le bec de gueules. Cet ordre ne dura que pendant la vie de son Fondateur.

**COLOMBE**, s'est dit autrefois, en termes d'Architecture, d'une solive posée à plomb dans une cloison de charpente, d'où l'on a fait le terme de Colombage.

**COLOMBE**, se dit, en termes de Layetiers, d'un instrument percé à jour comme le rabor, & garni d'un fer tranchant destiné à dresser le bois.

**COLOMBE**, se dit, en termes de Tonneliers, d'une sorte de grande varlope renversée, dont ces Artisans se servent pour pratiquer des joints aux bois qu'ils emploient.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

**COLOMBIER** ; substantif masculin.

*Columbarium*. Bâtiment en forme de tour ronde ou carrée, qui a des boulines ou des trous dans toute sa hauteur, pour les pigeons qu'on y élève. Ces boulines ne sont autre chose que de petites loges qui servent de nids aux pigeons, & qui

entourent intérieurement les murs du colombier : les uns sont ronds , & les autres carrés. Les premiers se font par le moyen de deux faîtières mises l'une sur l'autre ; les seconds, avec des pots de terre faits exprès. Leur grandeur se proportionne à celle de deux pigeons, le mâle & la femelle, qui doivent s'y tenir debout. Le premier rang des nids par le bas, doit toujours être élevé de terre de quatre pieds ; & au-devant de chaque nid, il est nécessaire qu'il y ait une petite pierre plate qui sorte du mur de trois ou quatre doigts, pour reposer les pigeons lorsqu'ils entrent ou sortent de leurs nids, ou lorsque le mauvais temps les oblige à rester au colombier. Pour éviter la dépense de ces nids, il y a des gens qui leur substituent des paniers d'osier qu'ils attachent à la muraille, & dans lesquels les pigeons font leurs petits ; mais ces nids de paniers ne sont point estimés à cause de la malpropreté qui s'y attrache, de la pourriture à laquelle ils sont exposés, des vers qui s'y engendrent, &c.

Le plancher & le plafond d'un colombier doivent être bien joints, pour empêcher les rats & les autres animaux d'y pénétrer : on le blanchit intérieurement & extérieurement, parce que les pigeons aiment la couleur blanche : la fenêtre qu'il faut exposer au midi, doit être à coulisse, afin qu'on puisse l'ouvrir & la fermer d'en bas, soit & matin, par le moyen d'une corde & d'une poulie.

Les endroits où l'on retire les pigeons, ne se nomment pas toujours colombiers ; on appelle *volets* ou *fuyes*, ceux dont les boulins ne règnent pas depuis le sommet jusqu'au rez-de-chaussée.

Les Loix Romaines ont peu de dispositions relatives aux colombiers, mais il n'en est pas de même parmi nous. Les Législateurs ont déterminé les personnes auxquelles il est permis d'avoir des colombiers, ont fixé le nombre des pigeons que chacun a droit de nourrir, & ont fait plusieurs autres dispositions que nous allons parcourir succinctement.

Il est d'abord défendu à toutes sortes de personnes, d'élever dans les Villes, des pigeons, soit privés, soit fuyards, de peur qu'ils n'altèrent la salubrité de l'air. Charles V fit spécialement cette défense à l'égard de la Ville de Paris, par Lettres-Patentes du 29 Août 1368 ; & le Prévôt de Paris la réitéra par son Ordonnance du 4 Avril 1502.

Dans les campagnes, chacun a le droit d'élever des pigeons privés, pourvu qu'ils n'aillent pas aux champs, & qu'ils ne causent préjudice à personne.

Quant à la liberté d'élever un colombier, & d'y entretenir des pigeons fuyards, c'est dans la plupart des Provinces du Royaume, un droit seigneurial, mais qui ne s'exerce pas d'une manière uniforme.

Le Seigneur Haut-Justicier qui a censive, peut avoir colombier à pied, ayant boulins jusqu'au rez-de-chaussée ; c'est la disposition de l'art. 69 de la coutume de Paris, qui, sur cela, forme le droit commun.

Les autres Seigneurs de fiefs ont le même droit, parce que le droit d'avoir un colombier est moins dépendant de la justice que du fief ; mais il faut qu'ils aient censive, & que le Domaine de leur fief soit composé de cinquante arpens de

terre; il faut d'ailleurs que le colombier soit bâti sur le fief.

A l'égard des Particuliers nobles ou roturiers, qui n'ont ni fief, ni censive, ils ne peuvent pas avoir de colombier, mais seulement une volière ou fuye, pourvu qu'ils soient Propriétaires de cinquante arpens de terres labourables, situés aux environs de leurs maisons, & sur le territoire où est la volière. Telle est la Jurisprudence des Arrêts; elle est fondée sur un ancien usage, constaté par le Procès-verbal dressé lors de la réformation de la coutume de Paris.

Quant au nombre de boulines que doit contenir la volière, Langlois, dans les principes généraux de la coutume de Paris, en fixe le nombre à cinq cens.

L'article 163 de la coutume d'Orléans, porte que *celui qui a cent arpens de terres, peut faire faire en ses héritages aux champs, une volière à pigeons, jusqu'à deux cens boulines & sans trappe.*

En conformité de cette disposition, la Cour a jugé par Arrêt rendu en la quatrième Chambre des Enquêtes, le 2 Septembre 1739, contre les sieurs Tabouret, Crespi des Noyers & Senant, Propriétaires chacun de plus de cent cinquante arpens de terres, dans les Paroisses de la Fauche & Liffolpetit, régies par la coutume de Chaumont en Baslignv; que dans cette coutume qui est muette sur ce point, le droit de volière devoit être restreint à deux boulines par arpent.

La Combe rapporte dans ses Arrêts notables, un Arrêt rendu entre le Marquis de Givry & le nommé Varoquier, le 5 Juin 1739, par lequel la Cour a jugé que dans la coutume de Vitry, muette aussi sur

ce point, Varoquier qui avoit été admis à prouver qu'il possédoit cinquante arpens de terres, & qui n'avoit pu faire cette preuve, seroit tenu de démolir dans la quinzaine, le volet qu'il avoit fait construire, sinon permis au Marquis de Givry, de le faire abattre aux frais de Varoquier.

En Dauphiné, les Nobles ont droit de faire bâtir colombier à pied ou sur piliers, comme bon leur semble, sans la permission du Seigneur Haut-Justicier. Les Roturiers au contraire, ne peuvent y avoir, ni colombier à pied, ni sur solives, sans la permission du Haut-Justicier.

En Languedoc & en Provence, c'est tout le contraire. Le Seigneur ne peut empêcher un roturier de construire un colombier quel qu'il soit, à moins qu'il n'en ait le droit ou la possession, & pourvu que le colombier construit par le Roturier, n'ait, ni les crénaux, ni les meurtrières qui annoncent la Noblesse.

Au Parlement de Bourdeaux, dans le Lyonnais, & dans les pays de Droit Ecriv du ressort du Parlement de Paris, chacun peut construire librement des pigeonniers élevés sur quatre piliers; mais il faut le consentement du Seigneur pour élever un colombier à pied.

Les coutumes de Nivernois, de Bourgogne, de Tours, de Lorraine, de Bar, de Château Neuf, regardent le droit d'élever un colombier à pied, comme un droit de Haute-Justice.

La coutume de Bretagne dit que personne ne peut avoir de colombier, soit à pied, soit sur piliers, s'il n'en est en possession de temps immémorial, ou s'il ne jouit de trois cens journaux de terre en fief

ou domaine noble, aux environs du lieu où il veut placer son colombier.

En Normandie, le droit de colombier est un droit féodal, & on ne peut l'acquérir par voie de prescription.

La coutume de Blois porte qu'aucun ne peut élever de colombier à pied, s'il n'en a le droit, ou une ancienne possession.

A l'égard de la qualité des pigeons, on répute immeubles ceux des colombiers à pied, & meubles ceux de volière.

On dit proverbialement & figurément, que *quelqu'un fait venir*, attire les pigeons au colombier; pour dire, qu'il attire les gens qui le font gagner.

On dit aussi proverbialement & figurément, que *quelqu'un a chassé les pigeons du colombier*; pour dire, qu'il a éloigné d'une maison les gens qui y procuroient du profit.

**COLOMBIERS**, se dit, en termes de Marine, de deux longues pièces de bois endentées, qui servent à soutenir un navire quand on veut le lancer à l'eau: elles diffèrent des coites, en ce qu'elles vont à l'eau avec le navire, & que les coites demeurent en leur place.

**COLOMBIER**, se dit par allusion, en termes d'Imprimerie, du trop grand espace qui se trouve entre les mors.

**COLOMBIER**; nom propre d'un bourg de France, dans le Maine, à quatre lieues, nord-ouest, de Mayenne.

**COLOMBIN**; substantif masculin. Mineral. Il se dit de la mine de plomb pure.

**COLOMBIN, INE**; adjectif. Qui est d'une couleur entre le rouge & le violet, approchant du gris de lin. Il vieillit dans cette acception, &

l'on dit aujourd'hui *gorge de pigeon*.  
**COLOMBINE**, se dit substantivement, en termes de Jardinage, de la fiente de pigeons.

**COLOMBO**; nom propre d'une ville forte & considérable des Indes orientales, dans l'île de Ceylan, sur la côte occidentale. Les Portugais la bâtirent vers l'an 1517, & ne la gardèrent que jusqu'en 1556, que les Hollandois la leur enlevèrent après un siège de six mois.

**COLOMBO**, est aussi le nom que M. de Lisle donne à un bourg d'Afrique, situé dans le Royaume d'Angola, sur la rivière de Coanza.

**COLOMBS** ou **COULOMB**; nom propre d'une Abbaye de France, de la Congrégation de St. Maur, près de Nogent-le Roi, dont elle n'est séparée que par la rivière d'Eure. Elle est en commende, & vaut au titulaire douze mille livres de rente.

**COLOMEY**; nom propre d'une petite ville de Pologne, dans la Russie Rouge, sur la rivière de Pruth, près des frontières de la Valachie, à neuf milles de Halicz. Elle est connue par ses salines.

**COLOMIERS** ou **COULOMIERS**, nom propre d'une ville de France, dans la Brie Champenoise, sur la rivière de Morin, à cinq lieues, sud-est, de Meaux. C'est le siège d'une Élection. Il y a aussi une Commanderie de l'Ordre de Malthe, qui vaut au titulaire plus de treize mille livres de rente.

**COLOMIEZ**; (Paul) nom propre d'un savant Auteur Protestant, né à la Rochelle en 1638, & mort à Londres en 1682. Ses principaux ouvrages sont intitulés: *Gallia orientalis*.

Bibliothèque choisie,  
La Vie du Père Sirmond.

*Hispania*

*Hispania & Italia orientalis.*

*Observationes sacrae theologorum presbyterianorum.*

Tous ces ouvrages dans lesquels Colomiez développe une grande érudition, sont utiles à ceux qui ont du goût pour les recherches littéraires.

**COLON**; substantif masculin. *Colonus*. Celui qui cultive une terre, en quelque pays que ce soit. *Les colons furent déchargés de cet impôt.*

**COLON**, se dit, en quelques Provinces, dans la signification de fermier d'un bien de campagne. Et l'on appelle *colon partiaire*, celui qui, au lieu de payer un fermage en argent, rend au propriétaire une certaine partie des fruits en nature.

**COLON**, se dit aussi de celui qui habite une colonie. *La plupart des colons se sont enrichis dans cette colonie.*

**COLON**, se dit, en termes d'Anatomie, du second & du plus ample des gros boyaux. Son nom lui vient, à ce qu'on prétend, d'un mot grec, qui signifie *retarder*, parce que les excréments s'arrêtent long-temps dans ses replis. Il commence à la fin de l'ilium, sous le rein droit, auquel il est attaché. Il remonte ensuite, & fait une grande circonvolution, que l'on appelle *le grand arc* ou *la grande courbure du colon*. Dans ce trajet, en remontant vers le foie, il touche la vesicule du fiel, qui le teint en cet endroit d'une couleur jaune, plus ou moins forte, que des lotions répétées ne peuvent lui enlever. Il se porte ensuite de droite à gauche, passe sous la grande courbure de l'estomac, avec lequel il contracte adhérence; & s'avancant vers l'hypocondre gauche, il s'attache à des productions de l'épiploon, au moyen desquelles il tient

*Tome VI.*

à la rate, ainsi qu'au rein gauche, après quoi il continue à descendre jusqu'à l'os des îles; & c'est en ce lieu que finit la grande courbure du colon. Cet intestin remonte aussitôt jusqu'à la partie supérieure de l'os sacrum, où commence le dernier des gros intestins qu'on nomme le *rectum*. Cette dernière courbure du colon a ordinairement la forme d'un *s* romain. Le colon dans toute sa longueur, est garni d'un grand nombre de loges, qui portent le nom de *cellules du colon*. Elles sont formées par des replis de toutes les membranes de cet intestin. Ces membranes se portent dans l'intérieur de l'intestin, & y forment des bourelets, lesquels sont comme autant de petites cloisons qui le séparent en cellules. Ces replis sont maintenus en situation par le tissu cellulaire qui lie leurs membranes à l'extérieur, & par trois fortes bandes ligamenteuses, qui s'étendent sur le colon dans toute sa longueur. Il y a des Anatomistes qui prétendent que ces bandes ne sont point ligamenteuses; mais qu'elles sont charnues, & ne paroissent blanches, qu'à cause qu'elles sont recouvertes par une lame du péritoine. Si l'on coupe ces bandes dans le lieu où les membranes font des replis, & qu'on détruise le tissu cellulaire qui les lie à l'extérieur, toutes les cellules s'effacent, & le colon devient uni dans toute sa longueur, qui est alors beaucoup plus considérable. Les trois bandes sont à une distance à peu près égale l'une de l'autre, suivant toute la longueur du colon. Cet intestin est attaché, comme tous les autres, au mésentère, qui change de nom, & s'appelle *mésocolon*. Dans le lieu même de ses at-

D d

taches avec le mesocolon, est une des trois bandes ligamenteuses, & c'est la seule qu'on ne peut voir sans préparation; elle est moins large que les deux autres. On voit sur toute la surface du colon un grand nombre de petites appendices graisseuses, formées par des prolongemens de la membrane cellulaire de cet intestin. Elles sont plus ou moins nombreuses, & plus ou moins garnies de graisse, suivant les différens sujets. On les nomme aussi quelquefois *franges adipeuses*.

La manière dont le colon communique avec l'ilium, mérite d'être soigneusement observée. La rencontre de ces deux intestins forme une valvule dont la direction est telle, qu'elle permet librement le passage des matières contenues dans l'ilium, & le cœcum, pour pénétrer dans le colon, & qu'elle empêche au contraire celles qui sont contenues dans le colon, de remonter vers les deux précédens. On l'appelle *la valvule du colon*, ou *la valvule de Bauhin*, du nom du premier anatomiste qui en a donné une bonne description. Elle est formée par un repli de toutes les tuniques des intestins; ce qui fait qu'elle est fort épaisse, puisque toutes ses tuniques sont doubles. Le repli qu'elles forment, pénètre jusques dans l'ilium, & ce prolongement porte assez mal-à-propos les noms de *bride* & de *ligament de la valvule*. Si l'on détruit le tissu cellulaire qui tient les membranes de la valvule repliées, le colon s'allonge, la valvule s'efface, & l'on voit cet intestin qui s'abouche dans la partie latérale de l'ilium par un orifice rond. La meilleure manière de démontrer cette valvule, est de la mettre pour cela dans de l'eau

claire, tandis que l'intestin est encore frais; car elle est fort différente, lorsqu'elle est séchée, & que l'intestin est soufflé.

On trouve dans le colon un assez grand nombre de glandes ou follicules qui séparent une humeur propre à lubrifier les parois de cet intestin.

Winslow prétend que la situation du colon nous avertit que pour retienir plus long-temps les lavemens, il faut se tenir couché sur le côté droit; & sur le côté gauche, quand on veut les rendre promptement.

Les deux syllabes sont brèves au singulier; mais la seconde est longue au pluriel.

**COLONEL**; substantif masculin. *Chiliarchus*. C'est le titre d'un Officier qui commande un Régiment de Cavalerie, de Dragon ou d'Infanterie.

Dans les Armées de France & d'Espagne, cependant, le titre de Colonel est particulièrement affecté aux Régimens de Dragons & d'Infanterie: on qualifie de Mestre-de-Camp l'Officier qui commande un Régiment de Cavalerie.

**COLONEL GÉNÉRAL DE LA CAVALERIE**, se dit d'un Officier qui commande toute la Cavalerie.

**COLONEL GÉNÉRAL DES DRAGONS**, se dit d'un Officier qui commande tous les Dragons.

**COLONEL GÉNÉRAL DE L'INFANTERIE FRANÇOISE**, s'est dit autrefois du premier Officier de l'Infanterie. L'office en fut érigé en Charge de la Couronne par le Roi Henri III, au mois de Décembre 1584, en faveur du Duc d'Epemon.

Ce Monarque attribua à cet Officier, le pouvoir de nommer à toutes les Charges qui viendroient à vacquer dans l'Infanterie Françoise: il lui attribua aussi une Juri-

diction particulière pour juger de la vie & de l'honneur des gens de guerre, sans être obligé d'appeler au jugement d'autres Officiers que les siens. Cette Charge, dont le pouvoir étoit exorbitant, fut supprimée par Louis XIV, en 1661. Louis XV la rétablit en 1721, en faveur de Philippe d'Orléans, fils du Régent de France, qui pria le Roi en 1730, d'en accepter la démission; & depuis ce temps elle est demeurée supprimée.

Lorsque cette Charge subsistoit, les Colonels particuliers d'Infanterie, étoient qualifiés de Mestre-de-Camp.

**COLONEL GÉNÉRAL DES SUISSES ET GRISONS**, se dit d'un Officier dont la Charge fut érigée en titre d'Officier par Charles IX, en 1571. Par cette institution, la Compagnie des Cent Suisses de la Garde, fut exceptée du commandement attribué à cet Officier sur toutes les troupes de la même nation.

Il est Chef d'une Compagnie que l'on appelle *la Générale*, qui marche à la tête du Régiment des Gardes Suisses; mais quoiqu'elle soit comme unie à ce Corps, elle en forme néanmoins un particulier, ayant un Etat-Major & son Conseil séparé de celui du Régiment. Le Drapeau blanc est dans cette Compagnie, & les autres Drapeaux du Régiment sont composés de la couleur de la livrée du général.

Quand le Colonel Général est à l'Armée, & qu'il y a des Régimens Suisses, une Compagnie doit monter la garde chez lui avec le Drapeau, indépendamment de la garde qu'il doit avoir à cause de sa naissance, ou de son caractère d'Officier Général de l'Armée.

Il a le droit de donner grace,

même pour crime digne de mort; aux Soldats & Officiers de sa Compagnie. C'est lui qui décide souverainement de toutes les querelles entre les Officiers de la Nation. Il a une garde entretenue aux dépens du Roi, composée de douze Trébans ou Halebardiers. Il porte pour marque de sa Dignité six Drapeaux du Régiment des Gardes, passés en sautoir derrière l'écusson de ses armes.

**COLONEL - LIEUTENANT**, se dit en France, dans les Régimens d'un Prince, de l'Officier qui a le Régiment pour le commander en son absence.

**COLONEL**, se dit aussi du Chef d'un Régiment de Milice Bourgeoise dans une Ville. Il y a à Paris seize Colonels de ce genre, & un Colonel des Archers de la Ville.

Ce mot s'emploie adjectivement dans cette phrase, *Compagnie Colonelle*; pour dire, la première Compagnie du Régiment, celle qui n'a point d'autre Capitaine que le Colonel.

On dit aussi substantivement, *la Colonelle*; pour dire, la Compagnie Colonelle.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième est moyenne au singulier masculin; mais longue au pluriel, & moyenne au féminin, qui a une quatrième syllabe très-brève.

Le *l* final se fait toujours sentir.

**COLONGES**; nom propre d'une Abbaye de France, composée de filles de qualité, & située à deux lieues, ouest-sud-ouest, de Gray. Elle est de l'ordre de Cîteaux, jouit de vingt mille livres de rente, & l'Abbesse en est élective.

**COLONIE**; substantif féminin. *Colonia*. Nombre de personnes des deux

sexes que l'on envoie d'un pays, pour en habiter un autre.  
**COLONIE**, se dit aussi des lieux où l'on envoie des Habitans.

L'usage de former des colonies fut très-commun chez les Anciens. Quand une Ville étoit surchargée d'Habitans, une partie des Citoyens, & ordinairement les plus pauvres, se choisissent un Chef, & alloient sous sa conduite conquérir quelque pays, où la Colonie s'établissoit. Les Phéniciens s'emparèrent ainsi des plus belles Contrées qui bordent la Méditerranée : Carthage elle-même fut une colonie de Phéniciens qui en forma dans la suite un grand nombre d'autres.

Inachus, Cadmus, Cécrops, fondèrent en avanturiers, les États d'Argos, de Thèbes & d'Athènes : mais les Romains excellèrent, surtout, dans la manière dont ils formèrent leurs colonies.

Quand ils commencèrent, dit M. Rollin, à porter leurs armes & leurs conquêtes hors de l'Italie, ils punirent les peuples qui leur avoient résisté avec trop d'opiniâtreté, en les privant d'une partie de leurs terres, qu'ils accordoient à ceux des Citoyens Romains qui étoient pauvres, & sur-tout aux Soldats vétérans qui avoient rempli tout le temps de leur Milice. Par-là ces derniers se trouvoient établis tranquillement avec un revenu raisonnable & suffisant pour l'entretien de leur famille. Ils devenoient peu à peu les plus considérables des Villes où on les envoyoit, y occupoient les premières places, & en remplissoient les principales Dignités. Rome, par ces établissemens, qui étoient l'effet d'une politique sage & raisonnée, récompensoit avantageusement ses Soldats, tenoit en

bride par leur moyen, les peuples conquis, les formoit aux mœurs & aux manières Romaines, & leur en faisoit prendre peu à peu les coutumes & l'esprit. Le même Auteur remarque encore, d'après Aristote, qu'un des avantages qui résultoient de la coutume ancienne de former des colonies, étoit de pourvoir aux nécessités des pauvres, qui sont, aussi-bien que les riches, membres de l'Etat. Par-là on déchargeoit la capitale d'une multitude de gens oisifs, & souvent dangereux.

La découverte de l'Amérique a occasionné des colonies d'un nouveau genre de dépendance, dont on trouve peu d'exemples dans l'antiquité.

L'objet de ces colonies, dit M. de Montesquieu, est de faire le commerce à de meilleures conditions qu'on ne le fait avec les peuples voisins, avec lesquels tous les avantages sont réciproques. On a établi que la Métropole seule pourroit négocier dans la colonie, & cela avec grande raison, parce que le but de l'établissement a été l'extension du commerce, non la fondation d'une Ville ou d'un nouvel Empire.

Ainsi, c'est encore une loi fondamentale de l'Europe, que tout commerce avec une colonie étrangère, est regardé comme un pur monopole punissable par les Loix du pays : il ne faut pas juger de cela par les Loix & les exemples des Anciens peuples qui n'y sont guères applicables.

Il est encore reçu que le commerce établi entre les Métropoles, n'entraîne point une permission pour les colonies, qui restent toujours en état de prohibition.



Le désavantage des colonies qui perdent la liberté du commerce, est visiblement compensé par la protection de la Métropole, qui la défend par ses armes, ou la maintient par ses Loix.

De-là suit une troisième Loi de l'Europe, que quand le commerce étranger est défendu avec la colonie, on ne peut naviguer dans ses mers, que dans les cas établis par les traités.

Les Nations qui sont à l'égard de tout l'Univers, ce que les particuliers sont dans un Etat, se gouvernent comme eux par le droit naturel, & par les Loix qu'elles se sont faites. Un peuple peut céder à un autre la mer, comme il peut céder la terre. Les Carthaginois exigèrent des Romains qu'ils ne navigueroient pas au-delà de certaines limites, comme les Grecs avoient exigé du Roi de Perse qu'il se rendroit toujours éloigné des côtes de la mer de la carrière d'un cheval.

L'extrême éloignement de nos colonies n'est point un inconvénient pour leur sûreté : car si la Métropole est éloignée pour les défendre, les Nations rivales de la Métropole ne sont pas moins éloignées pour les conquérir.

De plus, cet éloignement fait que ceux qui vont s'y établir ne peuvent prendre la manière de vivre d'un climat si différent ; ils sont obligés de tirer toutes les commodités de la vie du pays d'où ils sont venus. Les Carthaginois, pour rendre les Sardes & les Corfès plus dépendans, leur avoient défendu, sous peine de la vie, de planter, de semer, & de faire rien de semblable ; ils leur envoioient d'Afrique des vivres. Nous sommes parvenus

au même point, sans faire des loix si dures. Nos colonies des îles Antilles sont admirables ; elles ont des objets de commerce que nous n'avons ni ne pouvons avoir ; elles manquent de ce qui fait l'objet de nôtre.

L'Edit & la Déclaration de 1664, concernant les colonies françoises d'Amérique, & les Lettres-Patentes du mois d'Août 1717, ordonnent que les Juges établis dans ces colonies, seront tenus de juger suivant les Loix du Royaume, & de se conformer aux dispositions de la coutume de Paris, selon laquelle les Habitans pourront contracter.

Les contestations qui se sont élevées dans nos colonies, entre les Gouverneurs, Commandans & Magistrats, sur les limites du pouvoir des uns & des autres, ont donné lieu à un Arrêt du Conseil du 21 Mai 1762, par lequel il a été ordonné qu'en toutes affaires contentieuses, civiles ou criminelles, dans lesquelles seront intéressés les Habitans des colonies, les parties ne pourront se pourvoir que devant les Juges des lieux qui en doivent connoître..... &c. Que les Gouverneurs & Commandans prêteront main-forte pour l'exécution des Décrets, Sentences, &c. sans qu'ils puissent s'entre-mêler dans les affaires qui auront été portées devant lesdits Juges.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue.

COLONNA ; nom propre d'un Château d'Italie, dans l'Etat de l'Eglise, à seize milles de Rome. Il est remarquable pour avoir donné son nom à l'illustre Maison de Colonne.

COLONNADE ; substantif féminin.

& terme collectif, qui se dit d'un grand nombre de colonnes rangées pour servir d'ornement à quelque grand Edifice, à une place publique, &c.

On se sert de ce terme pour désigner à Paris, le peristyle du vieux Louvre, l'un des plus beaux morceaux d'Architecture que l'on connoisse.

**COLONNADES VERTES**, se dit d'une suite de colonnes faites avec des arbres & de la charmille à leur pied.

L'orme est de tous les arbres le plus propre à cet usage. On choisit, dans une pépinière, des ormes mâles, hauts, menus & rameux le long de la tige, & on les plante, sans leur couper la tête avec toutes leurs ramilles. Ces ramilles se conduisent & s'élaguent dans la forme d'une colonne. On les dépouille de quatre ou cinq pieds de haut, pour les faire monter, & l'on garnit le bas de la colonne de charmille & d'ormeaux, pour figurer la base & le socle. Le chapiteau se forme & se taille sur les branches de l'orme; & pour la corniche & l'entablement, on se sert de branches échappées de la palissade du fond, qu'on arrange sur des perches traversant d'un bout à l'autre, & portées par d'autres perches, sur lesquelles on attache toutes les petites branches de l'orme destiné à former la colonne, en les contraignant avec de l'osier à se tenir en place. Dans le bas & tout le long des colonnes, on fait une petite banquette de charmille, à la hauteur du piedestal. Enfin, au-dessus de chaque colonne s'élève une boule ou un vase composé de branches d'ormes, qui y sert de très-bel ornement.

Il y a dans les jardins de Marly,

au bas de la première terrasse, en descendant du Château, vers la grande pièce d'eau, une *colonnade de verdure*: elle est placée sur une ligne droite. Ses colonnes ont environ dix pieds de haut, sur trois de tour, y compris un pied de chaque bout pour les bases, chapiteaux & filets qui y sont marqués. Le piedestal de chaque colonne a un pied & demi, & la corniche un pied de haut. Le tout est couronné de différents vases composés de petites branches, artistement rangées, & taillées proprement.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième moyenne, & la quatrième très-brève.

**COLONNAILLES**; substantif féminin pluriel, & terme de Vannerie, par lequel on désigne les brins d'osier ou d'autre bois, plus gros que ceux du reste de l'ouvrage, & qui s'élèvent parallèles les uns aux autres, depuis la base d'une pièce de vannerie, jusqu'à ses bords supérieurs.

**COLONNAIRE**; substantif masculin. *Columnarium*. C'est le nom d'un Impôt mis sur les Colonnes dont les Romains ornoient autrefois leurs maisons; ce fut, dit-on, Jules César qui l'imagina, dans la vue d'arrêter le luxe étonnant de l'Architecture des maisons particulières.

**COLONNAISON**; substantif féminin, & terme d'Architecture, dont quelques-uns se sont servis pour désigner une ordonnance de colonnes.

**COLONNE**; substantif féminin. *Columna*. Terme d'Architecture, qui se dit d'une sorte de pilier de figure ronde, composé d'une base, d'un fût & d'un chapiteau, & servant à porter l'entablement.

Les colonnes different les unes

Des autres, selon les différens ordres d'Architecture, & elles reçoivent différentes épithètes relativement à la matière dont elles sont composées, à la forme qu'on leur donne, & aux usages auxquels on les emploie.

Les premières colonnes, dit M. d'Aviler, furent des troncs d'arbres dont on se servit pour soutenir les toits des premières maisons, comme nous l'assurent plusieurs hommes célèbres, de même que M. Blondel qui nous a transmis le modèle d'une de ces maisons dans son cours d'Architecture : mais ce n'étoit là qu'une idée de colonnes, & non des colonnes véritables. Aussi les Architectes qui voulurent les premiers, faire usage de colonnes dans les bâtimens, furent, pour ainsi dire, obligés d'en inventer : des troncs d'arbres n'offroient aucune proportion ; & c'étoient les proportions qui pouvoient seules caractériser une colonne. Après avoir cherché long-temps sans doute, un homme qui n'est point connu, s'avisa de régler la proportion de la colonne sur celle du corps d'un homme, relativement à son pied ; & ayant trouvé que la raison étoit comme 6 à 1, il fit la hauteur de la colonne sextuple de sa grosseur ; c'est ainsi que furent proportionnées les colonnes du Temple élevé par Dorus, en l'honneur de Junon, dans la ville d'Argos.

Le projet d'un Temple dédié à Diane, donna lieu à de nouvelles colonnes. Les Architectes chargés de l'exécution de ce Temple, voulurent rencherir sur le précédent, du côté de la délicatesse & de l'élégance. Dans cette vue, la proportion du corps de l'homme, suivie dans les colonnes du Temple de

Dorus, parut trop mâle. Celle du corps de la femme en général, fut jugée plus convenable, & on la suivit. On fit donc la colonne plus menue, en donnant à son diamètre la huitième partie de sa hauteur, au lieu de la sixième. Mais si cette dimension faisoit paroître la colonne plus élégante, elle la rendoit aussi trop svelte. Pour parer ce défaut, un Architecte s'avisa de lui faire une tête, ou du moins une chevelure, qui remplit la partie supérieure. Des moulures furent donc imaginées pour imiter les boucles des cheveux. L'effet que cela produisit, plut si fort, qu'on essaya de décorer de même le pied des colonnes. Enfin, pour dernier trait d'imitation du corps des femmes, on fit des cannelures aux colonnes, pour copier les plis de leurs robes.

C'est aux Grecs qu'on doit toutes ces idées, qui ont produit trois sortes de colonnes : la colonne Dorique, la colonne Ionique, & la colonne Corinthienne, principalement caractérisée par son chapiteau : les Romains ont ensuite inventé la colonne Toscane, & la colonne Composite.

Ainsi :

**COLONNE DORIQUE**, se dit d'une colonne qui a huit diamètres, & dont le chapiteau & la base sont un peu plus riches de moulures, que ceux de la colonne Toscane.

**COLONNE IONIQUE**, se dit d'une colonne qui a neuf diamètres. Elle diffère des autres par son chapiteau qui a des volutes, & par sa base qui lui est particulière.

**COLONNE CORINTHIENNE**, se dit de la colonne la plus riche & la plus svelte. Elle a dix diamètres, & son chapiteau est orné de deux rangs de

feuilles, avec des caulicoles d'où sortent de petites volutes.

**COLONNE TOSCANNE**, se dit d'une colonne qui a sept diamètres de hauteur, y compris la base & le fût. Elle est la plus courte & la plus simple de toutes les colonnes.

**COLONNE COMPOSITE**, se dit d'une colonne qui a dix diamètres & deux rangs de feuilles à son chapiteau, comme au chapiteau corinthien, avec les volutes angulaires de l'ionique.

**COLONNE D'ASSEMBLAGE**, se dit d'une colonne formée de membrures de bois, assemblées, collées & chevillées, qui est creuse, faite au tour, & le plus souvent cannelée, comme les colonnes de la plupart des rétables d'Autel de Menuiserie.

**COLONNE INCRUSTÉE**, se dit d'une colonne faite de plusieurs côtes ou tranches minces de marbre rare, mastiquées sur un noyau de pierre, de brique, ou de tuf. On incruste les colonnes, autant pour épargner la matière précieuse, comme le jaspe oriental, le lapis, l'agate, &c. que pour en faire paroître des morceaux d'une grandeur extraordinaire par la propreté de leur incrustation, laquelle par le secours d'un mastic de même couleur, rend les joints imperceptibles.

**COLONNE JUMELÉE**, se dit d'une colonne dont le fût est fait de trois côtés de pierre dure, posée en délit, & qui est retenue par le bas avec des goujons, & par le haut avec des crampons de fer ou de bronze. Elle doit être cannelée, pour rendre les joints moins sensibles.

**COLONNE DE MAÇONNERIE**, se dit d'une colonne qui est faite de moellon bien gissant, enduit de plâtre,

ou de brique, ou recouvert de stuc.

**COLONNE PAR TAMBOURS**, se dit d'une colonne dont le fût est fait de plusieurs assises de pierre, ou blocs de marbre, plus bas que la largeur du diamètre.

**COLONNE PAR TRONÇON**, se dit d'une colonne qui est faite de deux, trois ou quatre morceaux de pierre, ou de marbre, différens des tambours, parce qu'ils sont plus hauts que la largeur du diamètre de la colonne; ou qui est formée de tronçons de bronze, chacun d'un jet, dont les joints sont recouverts par des ceintures de feuilles, comme les colonnes du baldaquin de S. Pierre à Rome.

**COLONNE VARIÉE**, se dit d'une colonne composée de diverses matières, comme de marbre, de pierre, &c. disposées par tambours de différentes hauteurs, & de diverses couleurs, dont les plus bas servent de bandes ou de ceintures: ils excèdent le nu du fût de pierre, qui est cannelé comme on voit aux colonnes ioniques du gros pavillon du Château des Tuileries, du côté de la cour, dont les bandes sont de marbre, & les tambours de pierre. Les plus riches colonnes variées sont toutes de marbre de deux couleurs, l'une pour le fût, & l'autre pour les bandes.

On peut aussi appeler *colonnes variées*, toutes celles qui ont des ornemens postiches de bronze doré.

**COLONNE EN BALUSTRE**, se dit d'une espèce de pilier rond, tourné en balustre ralongé, à deux poires, avec base & chapiteau, qui fait l'office de colonne d'une manière gothique, & peu solide. Il y a des colonnes en balustre dans la cour du Château de Chantilly.

On appelle aussi *colonnes en balustre*, les balustres de clôture dans les Eglises.

**COLONNE BANDÉE**, se dit d'une colonne qui a d'espace en espace des ceintures, ou bandes unies, ou sculptées, qui excèdent le nu de son fût cannelé, comme les colonnes ioniques du Château des Tuileries, & les colonnes composées du portail de Saint Etienne-du-Mont, à Paris.

**COLONNE DE BAS RELIEF**, se dit d'une colonne qui sert à l'Architecture d'un fond de sculpture de demi-bosse, comme on en voit à la Chapelle de la famille des Cornaro, faite par le cavalier Bernin, à Sainte-Marie de la Victoire, à Rome.

On peut aussi appeler *colonne de bas relief*, toute colonne qui a de la sculpture sur son fût.

**COLONNE CANNELÉE OU STRIÉE**, se dit d'une colonne qui a son fût orné de cannelures dans toute sa hauteur, comme les colonnes corinthiennes du peristyle du Louvre; ou dans les deux tiers d'en haut, comme les colonnes doriques du portail de St. Gervais, à Paris.

**COLONNE CANNELÉE ORNÉE**, se dit d'une colonne qui a dans ses cannelures des ornemens de feuillages & fleurons qui les remplissent au tiers d'en bas par intervalles, & quelquefois aussi de petites branches ou bouquets de laurier, de chêne, d'olivier, de lierre, &c. comme on en voit à l'ordre ionique des Tuileries, & aux grands autels des Eglises du St. Sépulchre, & des petits Augustins du fauxbourg Saint-Germain, à Paris. Cette sorte de colonne convient particulièrement aux ouvrages de menuiserie.

*Tome VI.*

**COLONNE CANNELÉE RUDENTÉE**, se dit d'une colonne dont les cannelures sont remplies de cables, de roseaux, ou de bâtons par le bas de son fût jusqu'au tiers, comme les colonnes ioniques du portail des Feuillans de Paris, dans la rue Saint Honoré.

**COLONNE A CANNELURES TORSSES**, se dit d'une colonne dont le fût droit est entouré de cannelures à côtes, tournées en ligne spirale, en forme de vis. Elle convient aux ordres délicats.

**COLONNE CYLINDRIQUE**, se dit d'une colonne qui n'a ni renflement, ni diminution, comme les piliers gothiques.

**COLONNE COLOSSALE**, se dit d'une colonne d'une si prodigieuse grandeur, qu'elle ne peut entrer dans une ordonnance d'architecture, & qui doit être isolée au milieu de quelque place, comme la colonne Trajane, de proportion dorique & de profil toscan, laquelle a douze pieds & un huitième de diamètre, sur cent pieds de haut, y compris la base & le chapiteau; le piedestal en a 18, & l'amortissement 16  $\frac{1}{2}$ , chargé d'une statue de bronze de St. Pierre de 13 pieds de haut, le tout faisant 147 pieds antiques du Capitole, lesquels reviennent à 134 pieds 3 pouces 9 lignes de Roi. Cette colonne, qui fut bâtie par Apollodore, n'est composée que de trente-quatre blocs de marbre blanc, avec l'amortissement, chaque tambour étant d'une pièce, ainsi que le chapiteau. La colonne antonine aussi de marbre blanc, est encore une colonne colossale: elle est inférieure par la beauté de la sculpture à la colonne Trajane; mais elle est plus grande. Sa hauteur est de 168 pieds jusques sur le chapiteau, outre 7

E e

pieds de son piedestal , qui se trouvent enterrés au-deffous du rez de chauffée ; ce qui fait 175 pieds antiques , qui valent 158 pieds 8 pouces 7 lignes de Roi. La troisième colonne colossale fameuse est celle de Londres , qui n'est que de pierre : elle a 15 pieds de diamètre , sur 202 pieds d'Angleterre de hauteur , qui reviennent à 189 pieds 4 pouces & demi de Roi , y compris le piedestal & l'amortissement.

**COLONNE COMPOSÉE** , se dit d'une colonne dont la composition & les ornemens sont extraordinaires , & ne laissent pas d'avoir leur beauté , surtout lorsqu'un habile architecte y a développé son goût & son génie.

**COLONNE COLORITIQUE** , se dit d'une colonne ornée de fleurs ou de feuillages tournés en ligne spirale autour du fût. Ces colonnes conviennent aux arcs de triomphe , & aux décorations de théâtre.

**COLONNE DIMINUÉE** , se dit d'une colonne qui est sans renflement , & dont la diminution commence dès le pied du fût , à l'imitation des arbres , comme la plupart des colonnes antiques de Granit.

**COLONNE EN FAISCEAU** , se dit d'un gros pilier gothique , entouré de plusieurs petites colonnes ou perches isolées , qui reçoivent les retombées des nervures des voûtes , comme il y en a aux bas côtés de l'Eglise de Notre-Dame , à Paris , où chacun de ces piliers , par tambours , est entouré de douze petites colonnes , lesquelles ont environ huit pouces de diamètre , sur vingt pieds de hauteur , & sont , la plupart , d'une seule pierre.

**COLONNE FEINTE** se dit d'une colonne peinte sur une toile tendue à plat ou en relief sur un châssis cylin-

drique , laquelle imite le marbre. Sa base & son chapiteau sont dorés ou en couleur de bronze. Ces sortes de colonnes servent aux décorations.

**COLONNE FEUILLÉE** , se dit d'une colonne dont le fût est taillé de feuilles de refend , lesquelles se recouvrent en manière d'écaille.

**COLONNE FUSELÉE** , se dit d'une colonne qui ressemble à un fuseau , parce que son renflement est trop sensible , & hors de la belle proportion , comme les colonnes Corinthiennes du Portail de l'Eglise des Filles de Ste-Marie , rue Saint-Antoine à Paris.

**COLONNE GOTHIQUE** , se dit de tout pilier rond , qui est trop court ou trop délié pour sa hauteur , & par conséquent fort éloigné des proportions antiques.

**COLONNE GRÈLE** , se dit d'une colonne qui est trop menue , & qui a plus de hauteur que l'ordre qu'elle représente , comme les colonnes d'ordre dorique de la porte de l'Abbaye de Sainte Geneviève à Paris , lesquelles ont neuf diamètres de hauteur , au lieu de huit qu'elles devroient avoir. On appelle aussi *colonne grêle* , une colonne de la plus haute proportion.

**COLONNE HERMÉTIQUE** , se dit d'une espèce de pilastre en manière de terme , qui au lieu de chapiteau a une tête d'homme. Cette colonne est ainsi appelée , parce que les anciens y mettoient la tête de Mercure , nommé par les Grecs *Hermès*. On en voit deux qui approchent de cette figure , & dont le fût est en gaine ronde , dans l'Eglise de Saint Jean de Latran , à Paris , au tombeau d'un grand Prieur de France.

**COLONNE IRRÉGULIÈRE**, se dit d'une colonne qui est non-seulement hors des proportions des cinq ordres, mais dont les ornemens du fût & du chapiteau sont d'ailleurs confus & de mauvais goût. On voit de ces colonnes dans quelques Églises; dont l'architecture tient du gothique & de l'antique.

**COLONNE LISSE**; se dit d'une colonne dont le fût est uni, sans cannelures ni autres ornemens.

**COLONNE MARINE**, se dit d'une colonne qui est taillée de glaçons ou de coquillages, par bandes en bossages, ou continus, sur la longueur de son fût; ou par tronçons, en manière de manchons, comme à la grotte du Jardin du Luxembourg, à Paris.

**COLONNE MASSIVE**, se dit d'une colonne qui est trop courte, & qui a moins de hauteur que l'ordre dont elle porte le chapiteau, comme les piliers des Églises gothiques. On comprend aussi sous ce nom les colonnes Toscanes & Rustiques.

**COLONNES A PANS**; se dit d'une colonne qui a plusieurs faces, comme l'ébauche d'une colonne dorique cannelée. Les colonnes à pans les plus régulières ont huit faces.

**COLONNE PASTORALE**, se dit d'une colonne dont le fût est imité d'un tronc d'arbre, couvert de son écorce, & de ses nœuds, parce que les colonnes tirent leur origine des troncs d'arbres qui servoient à la construction des cabanes des premiers pères ou bergers. Cette espèce de colonne convient aux décorations des scènes pastorales.

**COLONNE RENFLÉE**, se dit d'une colonne qui a un renflement proportionné à la hauteur de son fût.

**COLONNE RUDENTÉE**; se dit d'une colonne qui a sur le nu de son

fût, des rudentures de relief, dont chacune fait l'effet contraire d'une cannelure, & se trouve accompagnée d'un petit Listel. Les Ouvriers donnent à cette colonne le nom de *colonne embatonnée*.

**COLONNE RUSTIQUE**, se dit d'une colonne qui a des bossages unis, rustiques ou piqués.

**COLONNE SERPENTINE**, se dit d'une colonne faite de trois serpens entortillés, dont les têtes servent de chapiteau.

**COLONNE TORSÉ**, se dit d'une colonne qui a son fût contourné en vis, avec six circonvolutions. Elle est ordinairement de proportion Corinthienne.

**COLONNE TORSÉ CANNÉE**, se dit d'une colonne dont les cannelures suivent le contour de son fût en ligne spirale dans toute sa longueur, comme on en voit quelques unes de porphyre, & autre marbre dur.

**COLONNE TORSÉ ORNÉE**, se dit d'une colonne qui étant cannelée par le tiers d'en bas, a sur le reste de son fût des branchages & autres ornemens, comme les colonnes de Saint Pierre de Rome, & du Val de Grace à Paris. On appelle encore *Colonne torse cannelée* une colonne qui, étant toute de marbre, est enrichie de sculpture depuis le bas jusqu'en haut.

**COLONNE TORSÉ ÉVIDÉE**, se dit d'une colonne faite de deux ou trois tiges grêles, tortillées ensemble, de manière qu'elles laissent un vide au milieu, comme on en voit de bois à trois tiges, à la clotûre du Chœur de l'Église des Cordeliers de Nanci.

**COLONNE TORSÉ ORNÉE ET ÉVIDÉE**, se dit d'une espèce de colonne torse à jour, faite en manière de cep de vigne, qui étant ornée de

feuillages, conserve les proportions & le contour de la colonne torse.

**COLONNE TORSE RUDENTÉE**, se dit d'une colonne torse, dont le fût est couvert de rudentures, en manière de cables menus & gros, qui tournent en vis, comme on en voit à plusieurs tombeaux antiques, & au Portail du Dôme de Milan.

**COLONNE ADOSSÉE OU ENGAGÉE**, se dit d'une colonne qui tient au mur par le tiers ou le quart de son diamètre.

**COLONNE ANGULAIRE**, se dit d'une Colonne qui est isolée à l'encoignure d'un porche, ou engagée au coin d'un bâtiment en retour d'équerre, ou même qui flanque un angle aigu ou obtus, d'une figure à plusieurs côtés, comme à la Fontaine saint-Benoît, à Paris.

**COLONNE ATTIQUE**, se dit, selon Pline, d'un pilastre isolé, à quatre faces égales, & de la plus haute proportion, comme la colonne de l'ordre Corinthien.

**COLONNE DOUBLÉE**, se dit d'une Colonne qui est jointe avec une autre, en sorte que les deux fûts se pénètrent environ du tiers de leur diamètre, comme on en voit dans les quatre angles de la Cour du Louvre, à Paris.

**COLONNE FLANQUÉE**, se dit, selon M. Blondel, d'une colonne engagée de la moitié ou d'un tiers de son diamètre, entre deux demi-pilastres, comme il y en a au portail de l'Église de Saint-Ignace du Collège Romain.

**COLONNE ISOLÉE**, se dit d'une colonne qui n'est attachée à aucun corps dans son pourtour.

**COLONNE LIÉE**, se dit d'une colonne qui est attachée à une autre par un corps ou languette de certaine épais-

seur, ou à un pilastre, sans confusion de bases ni de chapiteaux, comme on en voit à la colonnade de la place de Saint Pierre à Rome.

**COLONNE NICHÉE**, se dit d'une colonne dont le fût isolé entre de tout son demi-diamètre dans le parement d'un mur creusé & parallèle par son plan, à la saillie du tore.

**COLONNE SOLITAIRE**, se dit de toute colonne qui est élevée pour servir de monument, & qui est seule dans quelque place, comme la colonne Trajane & la colonne Antoine, à Rome.

**COLONNES ACCOUPLÉES**, se dit des colonnes qui sont deux à deux, & qui se touchent presque par leurs bases & leurs chapiteaux, comme au péristyle du Louvre, à Paris.

**COLONNES CANTONNÉES**, se dit de colonnes qui sont engagées dans les quatre encoignures d'un pilier carré, pour soutenir quatre retombées. Il y a de ces colonnes de l'ordre ionique, à un des vestibules du Louvre, du côté de la rivière.

**COLONNES GROUPEES**, se dit de colonnes qui, sur un même piédestal ou socle, sont trois à trois, comme autrefois à la place des Victoires, à Paris, ou quatre à quatre, comme au porche de la Sorbonne.

**COLONNES INFÉRIEURES**, se dit des colonnes du rez-de-chaussée d'un bâtiment, orné de plusieurs ordres.

**COLONNES MAJEURES**, se dit, dans les façades, des colonnes les plus grandes, qui régissent l'ordonnance, & qui sont accompagnées de colonnes mineures, ou beaucoup moindres, comme sont les colonnes Corinthiennes du portail Saint Pierre de Rome, lesquelles ont huit pieds & quatre pouces de diamètre,



randis que les colonnes ioniques de granit & de marbre qui les accompagnent, n'ont que trois pieds trois pouces de circonférence.

**COLONNES MÉDIANES**, se dit, selon Vitruve, de deux colonnes du milieu d'un porche, lesquelles ont leur entrecolonnement plus large que les autres.

On peut encore nommer *Colonnes médianes*, celles qui sont interposées entre les inférieures & les supérieures d'une façade, ornée de trois Ordres d'Architecture, comme les colonnes ioniques du portail de Saint Gervais, à Paris.

**COLONNES RARES**, se dit des colonnes qui ont entr'elles beaucoup d'espace.

**COLONNES SERRÉES**, se dit des Colonnes entre lesquelles il y a peu d'espace, comme le Pycnostile de Vitruve

**COLONNES SUPÉRIEURES**, se dit des colonnes qui terminent un bâtiment, & qui sont au-dessus d'autres colonnes, comme cela se voit aux façades des plus belles Églises modernes.

**COLONNE D'AIR**, se dit du vide rond & ovale d'un escalier à vis. Un escalier de huit pieds de diamètre, doit avoir, pour être aisé, une colonne d'air de quinze à seize pouces.

**COLONNE D'EAU**, se dit d'une colonne dont le fût est formé par un gros jet d'eau, lequel sortant de la base avec impétuosité, va frapper dans le tambour du chapiteau, qui est creux, & fait, en retombant, l'effet d'une colonne de crystal liquide.

On appelle aussi *colonne d'eau*, en Architecture hydraulique, la quantité d'eau qui entre dans le tuyau montant d'une pompe.

**COLONNE DIAPHANE**, se dit en géné-

ral de toute colonne de matière transparente, comme étoient celles de crystal du Théâtre de Scaurus, dont parle Pline, & celles d'albâtre transparent, qui sont dans l'Église de S. Marc, à Venise.

**COLONNE FUSIBLE**, se dit de toute colonne composée de métal & autres matières fusibles, comme le verre, &c.

**COLONNE HYDRAULIQUE**, se dit d'une colonne dont le fût paroît être de crystal, étant formé par des nappes d'eau qui tombent de ceintures de fer ou de bronze, en manière de bandes, à égales distances, comme aux pilastrs à jour de l'Arc de Triomphe d'eau, à Versailles.

On nomme aussi *colonne hydraulique*, celle du haut de laquelle sort un jet, auquel le chapiteau sert de coupe, d'où l'eau retombe par une rigole, qui tourne en spirale autour du fût, comme les Colonnes ioniques de la Cascade de Belvédère à Frescati, & celles de la Vigne Matthei, à Rome.

**COLONNE MÉTALLIQUE**, se dit de toute colonne frappée ou fondue, de fer ou de bronze, comme les quatre Corinthiennes antiques de cuivre de Corinthe, qui sont à l'Autel de la croisée de Saint Jean de Latran, à Rome.

**COLONNE MOULÉE**, se dit d'une colonne faite par impastation de gravier & de cailloux de diverses couleurs, liés avec un ciment ou mastic qui durcit parfaitement, & reçoit le poli comme le marbre. C'est un secret qu'avoient les anciens, à en juger par des colonnes nouvellement découvertes près d'Alger, qui sont apparemment des ruines de l'ancienne *Julia Cesarea*, & sur lesquelles on voit une inscription en caractères antiques,

dont les contours, les accens, & les fautes même sont répétées sur chaque fût : preuve incontestable que ces colonnes ont été moulées.

**COLONNE PRÉCIEUSE**, se dit de toute colonne de pierre ou de marbre rare, comme les quatre du grand autel de la Chapelle Pauline à Sainte Marie-Majeure, à Rome, lesquelles sont d'un jaspe oriental. Les colonnes de lapis, d'aventurine, d'ambre, &c. dont on décore les tabernacles & les cabinets de marqueterie, sont aussi des colonnes précieuses.

**COLONNE DE ROCAILLE**, se dit d'une colonne dont le noyau de ruf, de pierre ou de moilon, est revêtu de pétrifications & coquillages, par compartimens, comme on en voit à quelques grottes & fontaines.

**COLONNE DE TREILLAGE**, se dit d'une colonne à jour, dont le fût est formé avec du fer & des échelats.

**COLONNE ASTRONOMIQUE**, se dit d'une espèce d'observatoire en forme de tour fort élevée, où l'on monte par une vis pour observer le cours des astres.

**COLONNE BELLIQUE**, s'est dit, chez les Romains, d'une colonne élevée devant le Temple de Janus, au pied de laquelle le Consul venoit déclarer la guerre, en jettant un javelot du côté de la Nation ennemie. On peut donner ce nom aujourd'hui aux colonnes de proportions Toscane & dorique, en forme de canons, dont on décore les portes d'une place de guerre, ou d'un Arsenal, comme les colonnes de la porte de celui de Paris.

**COLONNE CHRONOLOGIQUE**, se dit d'une colonne qui porte quelque inscription historique, selon l'ordre des temps. On voyoit des colonnes de cette sorte à Athènes, sur les-

quelles l'Histoire de la Grèce étoit traitée par Olympiades.

**COLONNE CREUSE**, se dit d'une colonne qui a dans son intérieur un escalier à vis, pour parvenir jusqu'au-dessus, comme la colonne Trajane, dont l'escalier à noyaux a 185 marches, & est éclairé par 45 petites fenêtres. La colonne Antonine a un escalier de 198 marches, avec 56 fenêtres. La colonne de feu à Londres, a aussi un escalier à vis, mais qui est suspendu.

Il y a une autre espèce de *colonne creuse*, de bronze ou de fer, qui étant échauffée par un fourneau, sert de poêle dans un lieu qu'elle décore.

On appelle aussi *colonne creuse*, toute colonne de métal, & même les fouches de cheminées cylindriques.

**COLONNE CRUCIFÈRE**, se dit de toute colonne, de quelque figure ou de quelque ordre que ce soit, qui porte une croix, & qui est posée sur un piédestal ou sur des degrés, pour servir de monument de piété dans les cimetières, dans les places publiques, devant les Églises, sur les grands chemins, &c.

**COLONNE FUNÉRAIRE**, se dit d'une colonne qui porte une urne, où l'on suppose que sont renfermées les cendres d'une personne, & dont le fût est quelquefois fermé de larmes & de flammes, symbole de la tristesse & de l'immortalité; comme la colonne qui porte le cœur de François II, dans la Chapelle d'Orléans, aux Célestins, à Paris.

**COLONNE GÉNÉALOGIQUE**, se dit d'une colonne dont le fût est en forme d'arbre généalogique, entouré de branches qui portent les chiffres, armes, médailles ou portraits d'une famille.

**COLONNE GNOMONIQUE**, se dit d'un cylindre où sont marquées les heures par l'ombre d'un style. Il y en a de deux sortes ; l'une où le style est fixe, & où les lignes horaires ne sont qu'une projection du cadran vertical, sur une surface cylindrique ; l'autre, dont le style est mobile, & dont les lignes horaires sont tracées sur les différentes hauteurs du Soleil, dans les différentes parties de l'année. Celle du Jardin Royal des plantes, à Paris, est de cette dernière espèce.

**COLONNES HEBRAÏQUES** ou **MISTÉRIEUSES**, s'est dit autrefois des deux colonnes du Vestibule du Temple de Salomon, dont l'une à droite, se nommoit *Jachin*, qui signifie *souhait* ; & l'autre à gauche, *Booz*, qui signifie *force* & *vigueur* ; c'est-à-dire qu'elles marquoient le souhait de Salomon pour la perpétuité du Temple. Ces deux colonnes, qui étoient de bronze, couvert de lames d'or, avec des chapiteaux de sculpture, & qui avoient vingt coudées de hauteur, sur deux de diamètre, & par conséquent la proportion Corinthienne, servoient de modèle pour toutes les autres, qui étoient au rez-de-chaussée des cours & portiques du Temple.

**COLONNE HÉRALDIQUE**, se dit d'une colonne qui a sur son fût les armes, les alliances de la personne pour laquelle elle est élevée, & on peut l'accompagner de cartouches, chargés de chiffres, de devises & d'inscriptions. Cette espèce de colonne convient aux sépultures, aux décorations d'entrées, de fêtes publiques, &c.

**COLONNE HISTORIQUE**, se dit d'une colonne dont le fût est orné d'un bas relief, qui monte en ligne spi-

rale dans toute sa hauteur, & qui contient l'histoire d'un personnage illustre, comme les colonnes Trajane & Antonine, à Rome.

**COLONNE HONORABLE**, se dit des colonnes statuaire, comme celles qui étoient élevées dans le Céramique, près d'Athènes, à l'honneur des hommes illustres morts au service de l'Etat, dont elles portoient les statues avec des inscriptions sur les qualités & le mérite de ces Héros. On peut aussi comprendre sous ce nom les colonnes où sont représentées des marques de dignité, & même des armes de provinces, de villes ou de familles.

**COLONNE INDICATIVE**, se dit d'une colonne qui sert à marquer les marées le long des côtes maritimes de l'océan. On en voit une de marbre au grand Caire, pour indiquer la hauteur de l'eau dans les débordemens du Nil.

**COLONNE INSTRUCTIVE**, se dit d'une colonne qui contient les principes d'un art ou d'une science. Telle étoit la colonne que le fils d'Adam fit élever, selon Joseph, & sur laquelle étoient gravés les principes des arts & des sciences. M. Baudelot, dans son livre de *l'Utilité des voyages*, rapporte que le fils de Pisistrate fit élever plusieurs colonnes instructives qui étoient de pierre, & qui contenoient les préceptes de l'agriculture.

**COLONNE ITINÉRAIRE**, se dit d'une colonne qui étant à pans, & posée dans le carrefour d'un grand chemin, sert à enseigner les différentes routes par des inscriptions gravées sur chacun de ses pans.

**COLONNE LACTAIRE**, s'est dit, selon Festus, d'une colonne élevée à Rome dans le marché aux herbes, aujourd'hui la place *Montanara*,

laquelle avoit dans son piédestal un lieu où les enfans abandonnés de leurs parens, par disette ou par inhumanité, étoient exposés pour être élevés aux dépens du Public.

**COLONNE LÉGALE**, s'est dit, chez les Lacédémoniens, des colonnes élevées dans des places publiques, où étoient gravées sur des tables d'airain les loix fondamentales de l'Etat. Paulienus rapporte qu'Alexandre le Grand trouva une colonne d'airain dans le Palais de Cyrus, sur laquelle ce Roi de Perse avoit fait graver les loix qu'il avoit données à ses sujets.

**COLONNE LIMITROPHE**, se dit d'une colonne qui marque les limites d'un Royaume ou d'un pays conquis, comme les colonnes qu'Alexandre le Grand fit élever aux extrémités de l'Inde.

**COLONNE LUMINEUSE**, se dit d'une colonne faite d'un châssis cylindrique, couvert de papier huilé, ou de gaze rouge, dans l'intérieur de laquelle on place des bougies allumées qui la font paroître toute de feu.

**COLONNE MANUBIAIRE**, se dit d'une colonne ornée de trophées, & élevée à l'imitation des arbres, où l'on attachoit anciennement les dépouilles des ennemis.

**COLONNE MÉMORIALE**, se dit d'une colonne élevée pour quelque événement singulier, comme on en voit une à Londres dans le marché au poisson, en mémoire de l'incendie de cette ville, arrivé en 1666, laquelle est d'ordre dorique, cannelée, creuse, & terminée par un tourbillon de feu. Ce couronnement la fait aussi appeler *colonne de feu*. On en voit encore une autre en forme d'obélisque sur le bord du Rhin, dans le Palatinat, en mémoire du

fameux passage de ce fleuve par Gustave, Roi de Suède, avec son armée.

**COLONNE MÉNIANE**, se dit en général, de toute colonne qui porte en saillie un balcon ou méniane, comme il y en a dans la Cour du Château de Versailles.

**COLONNE MILITAIRE**, se dit d'une colonne sur laquelle étoit gravé le dénombrement des troupes d'une Armée Romaine, par légions, selon leur rang, pour conserver la mémoire du nombre de soldats qui avoient combattu, & de l'ordre qui avoit été suivi dans quelque expédition.

**COLONNE MILLIAIRE**, s'est dit anciennement d'une colonne de marbre qu'Auguste fit élever au milieu du Marché Romain, & d'où l'on comptoit par d'autres colonnes milliaires placées de mille en mille sur les grands chemins, la distance de Rome aux autres villes de l'Empire. Cette colonne de marbre blanc est la même que celle qu'on voit aujourd'hui sur la balustrade du perron du Capitole, à Rome. Elle est de proportion massive, en manière d'un cylindre court, avec la base, le chapiteau toscan, & une boule de bronze pour amortissement.

**COLONNE PHOSPHORIQUE**, se dit d'une colonne creusée à vis, élevée sur un écueil ou sur le bout d'un mole, pour servir de fanal à un port, & en général de toutes les colonnes qui, dans les fêtes, réjouissances & places publiques, portent des feux ou des lanternes.

**COLONNE ROSTRALE**, se dit d'une colonne ornée de poupes & de proues de vaisseaux & de galères, ou en mémoire d'une victoire navale, comme la Toscane qui est au Capitole, ou pour marquer la dignité

gnité d'Amiral, comme les colonnes d'ordre dorique qui sont à l'entrée du Château de Richelieu.

**COLONNE SÉPULCHRALE**, s'est dit anciennement d'une colonne élevée sur un sépulchre ou tombeau, avec une épitaphe gravée sur son fût. Il y en avoit de grandes qui servoient aux tombeaux des gens de distinction, & de petites pour ceux du commun. On donne aujourd'hui le nom de *colonne sépulchrale* à toutes les colonnes qui portent des croix dans les cimetières, ou qui servent d'ornement aux mausolées.

**COLONNE STATIQUE**, se dit d'une espèce de pilier rond ou à pans, posé sur un socle à hauteur d'appui, au milieu d'un marché, où pend à une potence de fer, une balance ou romaine, pour peser publiquement, & à poids étalonnés par la Police, les vivres & denrées que le peuple achète, comme on le pratique en quelques villes de Languedoc.

**COLONNE STATUAIRE**, se dit d'une colonne qui porte une statue, comme la colonne que le Pape Paul V<sup>e</sup> a fait élever sur un piédestal devant l'Eglise de Sainte-Marie Majeure, à Rome, & qui porte une statue de la Vierge faite de bronze doré. Cette colonne, qui a été tirée des ruines du temple de la paix, & dont le fût d'un seul bloc de marbre blanc, a 5 pieds 8 pouces de diamètre, sur 49 & demi de hauteur, est d'ordre corinthien & cannelée.

On peut aussi appeler *colonnes statuaires*, les caryatides Persiques, les termes & autres figures humaines, qui font l'office de colonnes, comme celles du gros pavillon du Louvre.

**COLONNE SYMBOLIQUE**, se dit d'une colonne qui, par des attributs, dé-

Tome VI.

signe ou une Nation, comme une colonne d'ordre françois, semée de fleurs de lys; ou quelque action mémorable, comme la colonne Corvine, contre laquelle étoit un corbeau, & qui fut élevée à Valérius Maximus, surnommé *Corvinus*, pour avoir défait un Géant par le moyen d'un corbeau.

On comprend encore sous ce nom de *colonnes symboliques*, celles qui servent de symboles, comme on en voit une sur la médaille de Néron, pour marquer la stabilité de l'Empire Romain.

**COLONNE TRIOMPHALE**, se dit d'une colonne qui étoit élevée, chez les Anciens, en l'honneur d'un Héros, & dont les joints étoient cachés par autant de couronnes, qu'il avoit fait d'expéditions militaires. Chacune de ces couronnes avoit son nom particulier chez les Romains: telles étoient les couronnes murale, civique, navale, &c.

**COLONNE ZOPHORIQUE**, se dit d'une espèce de colonne statuaire, chargée de la figure de quelque animal, comme les deux colonnes du port de Venise, sur l'une desquelles est le lion de S. Marc, qui forme les armes de la République. Il y en a aussi une à Sienne, qui porte une louve allaitant Rémus & Romulus. Le mot *zophorique* vient du grec *zophoros*, porte animal.

**COLONNE D'UN LIT**, se dit des piliers d'un lit.

On dit qu'un livre est écrit ou imprimé par colonnes, quand les lignes ne sont pas de toute la largeur de la page; mais que la page est divisée de haut en bas en deux ou plusieurs parties. Cet ouvrage est imprimé à trois colonnes. Le grand Vocabulaire françois est à deux colonnes.

F f

**COLONNES D'HERCULES**, se dit des deux montagnes du détroit de Gibraltar. Les Poëtes ont feint qu'Hercules arrivé en cet endroit sépara deux montagnes, Calpé & Abila, qui se touchoient, & dont une étoit en Afrique & l'autre en Europe; qu'il fit communiquer par ce moyen, l'océan & la méditerranée, & plaça sur chacune de ces montagnes l'inscription *non ultra*, parce qu'il se crut aux extrémités de la terre.

**COLONNE**, se dit, en termes de l'art Militaire, d'un corps de troupes rangées sur beaucoup de hauteur & peu de front, qui marchent d'un même mouvement, en laissant assez d'intervalle entre les rangs & les files pour éviter la confusion.

On dit qu'une armée marche sur une ou plusieurs colonnes, pour dire, qu'elle marche sur une ou plusieurs lignes qui ont peu de front & beaucoup de hauteur.

On dit aussi qu'une armée navale marche en colonne; pour dire, qu'elle marche sur deux ou trois lignes, & que les vaisseaux de chaque ligne se suivent les uns derrière les autres.

**COLONNES DU CHÂTELET**, se dit des divisions ou distributions que l'on fait des Conseillers au Châtelet de Paris en plusieurs services différens, selon l'Edit de 1685.

Cet Edit divise les Conseillers de ce Tribunal en quatre colonnes, & ordonne qu'elles serviront le premier mois à la Prevôté, le second au Présidial, le troisième à la Chambre du Conseil, & le quatrième à la Chambre Criminelle.

Suivant ce même Edit, l'arrangement des colonnes se fait selon l'ordre de réception; ensorte que le premier de la liste est le doyen de la première colonne; le second

est le doyen de la seconde colonne; le troisième l'est de la troisième; & le quatrième l'est de la quatrième colonne; le cinquième est le second de la première colonne, & ainsi des autres.

Quand il arrive une mutation par le décès d'un Conseiller, ou que l'un d'eux est reçu dans un autre Office, ou qu'ayant vendu sa Charge, le nouveau titulaire a obtenu sur ses provisions une ordonnance de *soit montré*, alors tous ceux qui sont postérieurs en réception à celui qui opère la mutation, changent de colonne, & vont de la première à la quatrième, de la seconde à la première, de la troisième à la seconde, & de la quatrième à la troisième.

Ces quatre colonnes ou services se réunissent dans les occasions, soit pour les affaires de la Compagnie, réception d'Officiers, ou autres matières importantes, & alors l'assemblée se tient dans la Chambre du Conseil.

**COLONNE DU NEZ**, se dit, en termes d'Anatomie, de la cloison cartilagineuse qui sépare les deux narines.

**COLONNE ÉPINIÈRE**, se dit de cette partie du tronc qui résulte de l'assemblage de toutes les vertèbres posées dans leur état naturel les unes sur les autres. C'est une vraie colonne qui sert de soutien à toute la machine, & qui est comme la base de toute la charpente osseuse. Elle se divise en vertèbres cervicales, en dorsales, en lombaires, & en os sacrum que termine le coccx.

**COLONNES CHARNUES**, se dit des appendices musculaires qui se rencontrent dans les cavités du cœur. Elles tiennent aux deux parois de ces cavités, & les rapprochent

l'une de l'autre dans leur contraction.

**COLONNES DU CŒUR**, se dit des cordons charnus qui se trouvent dans les oreillettes & les ventricules du cœur. Ces cordons charnus sont comme autant de muscles qui tendent à resserrer les cavités dans lesquelles ils se trouvent.

**COLONNE**, se dit, en termes de Physique, d'une quantité de matière fluide de figure cylindrique, qui a une hauteur & une base déterminée réellement & par la pensée.

On distingue dans l'Hydraulique, deux sortes de colonnes, la colonne d'air & celle de l'eau.

La colonne d'air est l'air même qui entoure une fontaine, c'est l'atmosphère qui nous environne jusqu'à la plus haute région de l'air. Le poids de cette atmosphère est égal à une colonne d'eau de base égale, & de trente-deux pieds de haut, ou à une colonne de mercure de vingt-huit pouces de haut & de même base, ce que l'on connoît par le baromètre.

Une colonne d'eau est le contenu d'un tuyau qui monte l'eau d'une rivière ou d'un puits dans un réservoir, par le moyen d'une machine hydraulique : c'est de même le volume d'eau du tuyau qui descend d'un réservoir, & qui à la sortie de l'ajutage, tend à regagner la hauteur dont il est parti, en formant un jet d'eau : ce même jet d'eau est une véritable colonne d'eau qui résiste à la colonne d'air dont il est environné.

**COLONNES DE L'ÉGLISE**, **COLONNES DE L'ÉTAT**, se dit, dans le sens figuré, des hommes illustres qui soutiennent l'Église & l'État par leurs vertus, par leurs talens, par leur courage.

On dit aussi dans le sens figuré, que *la piété & la justice sont les deux colonnes de l'État.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième très-brève.

On prononce & il faudroit écrire *Kolone*. Voyez **ORTOGRAPHE**.

**COLONZELLES**; nom propre d'un bourg de France, en Provence, à une lieue, sud-sud-est, de Grignan.

**COLOPHANE**; substantif féminin. *Colophonia*. Substance résineuse qui reste après qu'on a retiré, par la distillation, tout ce qu'il y a d'huile légère dans la térébenthine. La colophane a toutes les propriétés des autres résines, & l'on en tire les mêmes principes par l'analyse.

On en fait usage dans les vernis, & les joueurs de violons ou d'autres instrumens semblables en frottent les crins de l'archet dont ils jouent, afin de rendre les cordes de l'instrument plus sonores.

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième très-brève.

**COLOPHON**; nom propre d'une ancienne ville d'Asie, dans l'Ionie, fameuse par les oracles qu'y rendoit Apollon Clarien. Elle fut d'ailleurs une des Villes qui se disputèrent la gloire d'avoir vu naître Homère.

**COLOQUINTE**; substantif féminin. *Colocyntus*. Plante qui abonde dans les îles de l'Archipel, sur les côtes maritimes de l'orient, & dans les Indes orientales & occidentales où il y en a plusieurs variétés : elle pousse plusieurs tiges rampantes, velues & cannelées : ses feuilles naissent seules, éloignées les unes des autres, & attachées à de longues queues, blanchâtres, velues, larges, découpées profondément : ses fleurs sont jaunes, pâles, évasées en cloches, découpées en cinq

quartiers : celles qui sont fécondées se changent ensuite en un fruit sphérique, de la grosseur d'une orange, recouvert d'une écorce dure, d'abord verdâtre, ensuite jaunâtre. Les Indiens séparent cette écorce ; & après avoir fait sécher la pulpe fongueuse, membraneuse & blanchâtre qui remplit ce fruit, ils nous l'envoient. C'est la coloquinte. Elle est spongieuse, légère, d'une amertume insupportable, âcre au goût, excitant des nausées, & blessant le gosier. Elle contient de petites graines aplaties, dures, un peu grises, rousâtres, de la grandeur de celles du concombre. On prétend qu'il y a plusieurs espèces de potirons & de citrouilles qui, devenant amères, pourroient être placés parmi les coloquintes. Ceux qui sont curieux de cultiver cette plante dans nos climats, doivent en semer les graines dans des lits chauds de terre préparée, & en diriger la culture comme celle des concombres dont on veut hâter la maturité.

La coloquinte est un médicament aussi ancien que la Médecine ; il purge violemment, de même que le tabac & l'ellébore. Ces remèdes contiennent, dit M. Geofroi, une huile très-âcre, propre à irriter les nerfs & à les secouer violemment ; car si l'on met dans la plaie d'un animal la plus petite goutte d'huile de tabac, il tombe aussi-tôt dans des convulsions suivies d'une mort prochaine. La plupart des amers tirés des végétaux produisent une semblable secousse sur les nerfs de certains animaux : ils sont sur-tout très-contraires aux oiseaux. La coloquinte peut purger les humeurs épaisses qui résisteroient à l'agarc & au turbith ; elle convient fort dans l'apoplexie, & dans d'autres

cas où il faut se tirer d'un danger par un autre.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

**COLORAN** ; nom propre d'une rivière d'Asie, dans la presqu'île, en deça du Gange. Elle a sa source dans les montagnes de Gate, au Royaume de Visapour, se divise en plusieurs branches, dont la plus septentrionale qui conserve le nom de *Coloran*, sépare le royaume de Gingi d'avec celui de Tanjaour, & se jette ensuite dans le golfe de Bengale, auprès de Chilanbaran.

**COLORANT, ANTE** ; adjectif verbal. *Colorans*. Qui colore, qui donne de la couleur. *Les parties colorantes d'une plante.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

Le pluriel se forme en changeant le *t* final en un *s*, qui suit la règle générale des pluriels. *Voyez* la lettre *S*.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *une colorante substance*, mais *une substance colorante*.

**COLORATION** ; substantif féminin, & terme de Pharmacie, qui se dit de l'opération par laquelle on colore diverses préparations, soit pour leur donner de l'élégance, soit pour les déguiser ou en cacher la composition.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, la quatrième brève, & la cinquième encore au singulier ; mais celle-ci est longue au pluriel.

**COLORBASIENS**. *Voyez* **COLARBASIENS**.



**COLORE**, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez* COLORER.

*Titre coloré*, se dit, en termes de Jurisprudence, d'un titre qui paroît valable, & qui cependant par l'événement ne l'est pas. Celui, par exemple, qui acquiert d'un stéllionataire, n'a qu'un *titre coloré*.

*Vin coloré*, se dit d'un vin qui est plus rouge que paillet.

On dit d'une personne qui est rouge de visage, qu'elle a le *teint coloré*.

**COLORER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Colorare*. Donner la couleur, de la couleur. *Il faut de la chaleur pour colorer ces pêches*.

**COLORER**, se dit, en termes de Menuiserie & de Marquetterie, de la teinte que l'on donne aux bois & aux pierres que l'on emploie dans ces sortes d'ouvrages.

**COLORER**, est aussi verbe pronominal réfléchi, & signifie prendre de la couleur. *Les cerises commencent à se colorer*.

**COLORER**, s'emploie aussi dans le sens figuré, & signifie donner une belle apparence à quelque chose d'injuste, de répréhensible, de mauvais. *Il auroit voulu qu'on colorât cette offense ; il ne viendra pas à bout de colorer son crime*.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Observez cependant que les temps ou personnes qui se terminent par un e féminin, ont leur pénultième syllabe longue. Dans *je colore*, la syllabe *lo* est longue.

**COLORIÉ**, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez* COLORIER.

**COLORIER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Colores inducere*. Employer les couleurs dans un tableau, donner aux objets que l'on peint les lumières, les ombres & les couleurs de ceux que la Nature nous présente, suivant leur position & le degré de leur éloignement.

L'illusion que se propose la peinture, n'aura lieu que très-imparfaitement, si le tableau n'est bien colorié. Pour y réussir, il faut observer soigneusement l'amitié des couleurs, leur liaison & leur rapport, pour la distribution des masses de lumières & d'ombres, & pour les vraies teintes, en sorte que tout le tableau semble avoir été peint de suite, & d'une même palette.

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Observez néanmoins que l'e féminin, qui termine les trois personnes du singulier du présent de l'indicatif, & celles qui leur ressemblent, fait partie de la dernière syllabe, & la rend longue.

**COLORIS** ; substantif masculin. *Colorum ratio*. Ce n'est pas la manière d'appliquer, de mêler & de bien placer les couleurs d'un tableau, comme l'enseigne le Dictionnaire de Trévoux ; mais c'est ce qui résulte du mélange & de l'emploi des couleurs dans les tableaux.

Le coloris est une des parties des plus importantes de la Peinture ; c'est par lui que l'Artiste, dit Don Pernery, donne aux objets qu'il

peint, la couleur la plus avantageuse & la plus ressemblante à celle des objets naturels qu'il se propose d'imiter, pour faire illusion aux yeux.

Quoique le bon coloris soit d'une si grande conséquence, peu de Peintres y réussissent : le Titien, le Corrège, Rubens & Vandick, passent jusqu'à présent pour les meilleurs Coloristes.

On donne des règles pour le Dessin, pour la composition ; mais à l'égard du coloris, les Artistes n'en ont point d'autres à suivre que de donner tous leurs soins pour imiter les couleurs vraies des objets naturels, le plus près qu'il est possible, toujours cependant suivant le degré d'éloignement, & l'effet que produit le plus ou le moins de lumière dans le lieu où le Peintre les suppose.

Cette règle devient inutile pour qui n'a pas l'œil bon, dans le sens qu'on dit avoir l'oreille bonne, eu égard à la Musique. Il ne suffit pas de bien voir, il faut voir bien ; avoir une délicatesse particulière par rapport à la beauté, à la vérité, & à la variété des couleurs & de leurs teintes.

Plusieurs causes physiques rendent même souvent l'œil malade, sans qu'on le soupçonne tel, à cause de l'habitude du mal. La différence de l'organisation de l'œil, fait que les uns voyent mieux les objets qui sont éloignés, que ceux qui sont près ; elle produit un effet contraire dans d'autres, & ces différences qui sont en grand nombre, ne sont pas sensibles à celui qui voit de telle ou de telle manière, parce que peu instruit de son organisation particulière, il pense que tous les hommes voyent comme lui.

Le tempérament contribue aussi beaucoup à tromper les yeux : il faut l'étudier, & s'efforcer de corriger ce qu'il feroit infailliblement faire de défekueux. Un Artiste bilieux ou mélancolique, tendra naturellement à un coloris jaune, verdâtre, plombé, ou tirant sur le charbon. Le Flegmatique donnera dans un coloris fade, dans le ton de la craye. Le sanguin anime ses carnations, les rend vives & brillantes, pourvu que la bile ne se mêle pas de la partie ; elle en terniroit l'éclat par un jaune qui donneroit au coloris un ton de brique.

La mauvaise habitude souvent puitée dans l'école du maître, est aussi la source des défauts du coloris. On doit donc s'efforcer de rectifier ses mélanges, & de corriger en soi ce que de mauvais principes ont gâté ; un maître sans orgueil feroit le bien de ses élèves, si au lieu de ses propres ouvrages, il faisoit son possible pour leur procurer à copier les tableaux des plus grands Maîtres.

Deux choses sont comprises sous la dénomination de *coloris*, savoir ; la couleur locale & le clair obscur. La couleur locale est celle qui est naturelle à chaque objet, & que le Peintre doit faire valoir par la comparaison : cette industrie comprend encore la connoissance de la nature des couleurs, c'est-à-dire, de leur amitié & de leur antipathie. Le clair-obscur fait valoir les couleurs locales & toute la composition du tableau ; c'est lui qui par la distribution des lumières & des ombres, dirige le coloris.

Celui qui se propose d'imiter les couleurs des objets naturels, doit aussi varier son coloris, selon le sujet, l'heure de la journée, le moment de l'action, & le lieu où

se passe la scène ; car tout le ton du tableau doit être d'accord avec l'action ; gai, si c'est un sujet de joie ; sombre & brun, si le sujet est triste, grave ou terrible.

Quoiqu'on puisse dire en général, qu'un peintre est maître de son sujet, & qu'il est comme un musicien qui joue seul, & qui donne à son instrument le ton qu'il lui plaît ; il n'en est pas moins vrai que le peintre, & particulièrement le paysagiste, doit observer certaines règles indépendantes de son caprice. Les différens momens de la journée, le matin, le midi & le soir, le temps pluvieux ou serein, ne présentent pas les couleurs des objets réels au même degré de vivacité & d'éclat : plus le jour est serein, plus les couleurs doivent être nettes & brillantes. Le temps pluvieux & couvert semble en ternir l'éclat : à mesure que la nuit gagne sur le jour, tout dans la nature devient sombre & obscur, les couleurs des objets s'évanouissent & paroissent fuir avec le soleil ; mais son retour les ramène. Plus il s'avance sur l'horizon, plus l'éclat de ces couleurs augmente ; il faut néanmoins toujours faire attention qu'une salle, un vestibule, demandent pour les objets qu'ils renferment, un coloris proportionné à la lumière dont on suppose vraisemblablement qu'ils y peuvent être éclairés, & ne pas leur donner autant de force & d'éclat, que s'ils étoient représentés en plein air.

Quand on dit que tout le ton d'un tableau doit être d'accord avec l'action, & participer de la couleur dominante de la figure principale ; on ne prétend pas exclure cette variété bien ménagée des autres couleurs, qui est tellement requise pour

le bel effet, que sans elle un tableau ne seroit qu'un camayeu. Un ciel également bleu par-tout, plairoit beaucoup moins que si cette monotonie étoit rompue par quelques nuages, ou par les rayons d'un soleil levant ou couchant, qui termineroient l'horison.

Ce n'est pas non plus dans une bigarrure de couleurs différentes, que consiste la beauté du coloris de l'ensemble d'un tableau, mais dans leur juste distribution, guidée par la connoissance de l'amitié qu'elles ont entr'elles.

Dans le coloris, comme dans les proportions, le peintre doit toujours faire choix de ce que la Nature offre de plus beau & de plus parfait ; mais il faut aussi faire attention que ce beau n'est pas le même dans tous les âges, & dans les deux sexes. Le teint d'un jeune homme ne conviendroit pas au vieillard, même le plus frais ; le délicat & le vermeil d'une jeune fille, ne va pas à une vieille de soixante & dix ans, quelque vigueur & quelque santé qu'on lui suppose. Tout frappe dans un tableau ; le coloris même a son expression : car celui d'un homme en santé, exprimeroit mal l'état d'un homme malade.

Au reste, un peintre s'efforcera en vain de donner à chaque objet le coloris caractéristique qui lui convient, s'il ne fait une étude particulière, pour acquérir une parfaite connoissance de la valeur des couleurs, & des qualités propres à chacune.

On dit *un coloris fier, précieux, vigoureux, piquant.*

On dit, en parlant d'un beau visage, d'un teint frais & vermeil, que *c'est un beau coloris.*

La même chose se dit en parlant des fruits. *Ces abricots sont d'un beau coloris.*

Différences relatives entre *coloris* & *couleur*.

La *couleur* est ce qui distingue les traits, & forme l'image visible des objets par ses variétés. Le *coloris* est l'effet particulier qui résulte de la qualité & de la force de la couleur par rapport à l'éclat, indépendamment de la forme & du dessin. La première a ses différences objectives, divisées par espèces, & ensuite par nuances. Le second n'a que des différences qualificatives, divisées par degrés de beauté ou de laideur.

Le bleu, le blanc, le rouge sont différentes espèces de couleur ; le pâle, le clair, le foncé, sont des nuances : mais rien de tout cela n'est *coloris*, parce qu'il est le tout ensemble, pris en général dans son union, par une sensation abstraite & distinguée de la sensation propre & essentielle des couleurs.

Certains mouvemens de cœur répandent un *coloris* charmant sur le visage des Dames, & même de celles qui sont le moins bien partagées en couleur.

Les Tableaux du Titien excellent par la beauté du *coloris*, & l'on dit qu'ils en sont redevables à l'art particulier que ce Peintre avoit de préparer & d'employer les couleurs.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue.

**COLORISATION ;** Voyez **COLO-**  
**RATION.**

**COLORISTE ;** substantif masculin, & terme de Peinture. *Inducendi coloris peritus.* Il se dit particulièrement d'un Peintre qui entend bien le *coloris*. *Rubens étoit un grand coloriste.* Voyez **COLORIS.**

**COLORITES ;** ( les ) Religieux Augustins, ainsi appelés de la Montagne de Colorito, voisine du village de Morano, dans la Calabre citérieure, sur laquelle se retira en 1530, Bernard de Rogliano, qui y commença l'institution de la Congrégation des Colorites.

**COLORNO ;** nom propre d'une ville d'Italie, dans le Parmesan, près du Pô, à dix milles de Parme. Elle est remarquable par la beauté des jardins qui dépendent de la Maison de Plaisance que les Ducs de Parme ont dans cette Ville.

**COLOSSAL, ALE ;** adjectif. *Collossus, a, um.* Qui est de grandeur démesurée. Il se dit particulièrement des statues & des figures peintes & sculptées. On représente toujours S. Christophe d'une taille colossale & gigantesque. Toutes les figures peintes dans des Dômes, & pour être mises dans des endroits fort élevés, doivent être colossales & bien frappées. Une colonne colossale ne peut entrer dans aucun ordre d'Architecture ; elle doit être solitaire comme celle de Trajan.

Vous remarquerez que cet adjectif n'a d'usage au pluriel qu'au féminin.

**COLOSSE ;** substantif masculin. *Colossus.* Statue d'une grandeur démesurée.

Le plus fameux Colosse dont parle l'Histoire, est celui de Rhodes, qui a passé pour une des sept merveilles du monde. C'étoit une statue d'airain, d'une grandeur prodigieuse, située à l'entrée du port de Rhodes, & dédiée au Soleil. Elle avoit cent cinq pieds de hauteur, & les vaisseaux passaient à pleines voiles entre ses jambes.

Ce fut un ouvrage de Charès de Lindo, disciple du fameux Lysippe.

fiſſe. Il employa douze ans à le conſtruire ; mais ſoixante-fix ans après qu'il l'eut achevé , un tremblement de terre le renverſa , 222 ans avant l'ère chrétienne.

Cette maſſe énorme demeura abattue pendant 894 ans ſans qu'on y touchât ; mais Moavias , ſixième Calife des Sarraſins , s'étant alors emparé de Rhodes , vendit le Coloſſe à un Marchand Juif , qui l'ayant mis en pièces , en eut la charge de neuf cens chameaux.

Il y a encore eu d'autres Coloſſes remarquables chez les Anciens : on en voyoit pluſieurs à Memphis en Egypte , qui repréſentoient Séſoſtris & ſa Famille. Lucullus fit transporter d'Apollonie à Rome , une ſtatue d'Apollon , haute de trente coudées : on comptoit dans cette dernière Ville ſix autres ſtatues colloſſales ; deux de Jupiter , une d'Apollon , une du Soleil , une de Néron & une de Domitien.

**COLOSSE** , ſe dit figurément d'un homme de fort grande ſtature. *Les Soldats de cette Compagnie ſont des Coloſſes.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves , & la troiſième très-brève.

**COLOSSES** ; nom propre d'une ancienne ville d'Asie , dans la grande Phrygie , ſituée dans le voiſinage d'Hierapolis & de Laodicée ; & qui , ſelon Eufebe , fut renverſée par un tremblement de terre ſous le règne de Néron. Elle fut une des premières Villes qui embrasèrent le Chriſtianiſme. Quelques faux Apôtres y ayant enſeigné dans la ſuite une doctrine oppoſée à celle de Jeſus-Chriſt , S. Paul écrivit aux Habitans de cette Ville , l'Épître que nous connoiſſons ſous le titre d'*Épître aux Coloſſiens* , afin qu'elle

*Tome VI.*

leur ſervît de préſervatif contre ceux qui vouloient corrompre leur foi.

**COLOSSIENS** ; (les) Habitans de Coloſſes. *Voyez* COLOSSES.

**COLOSTRE** ; ſubſtantif maſculin. *Colostrum*. Terme de Médecine , par lequel on désigne le premier lait qui ſe trouve dans le ſein des femmes après leur délivrance. Il eſt un peu âcre & purgatif , ce qui le rend très-utile à l'enfant nouveau né , qu'il purge de ſon méconium , & des impuretés qu'il a pû amaffer dans le ventre de ſa mère.

**COLOSWAR** ; nom propre d'une Ville conſidérable de la Tranſylvanie , ſur le petit Samos , à ſix lieues & demie de Huniade , ſous le 40<sup>e</sup> degré 20 minutes de longitude , & le 46<sup>e</sup> 53 minutes de latitude. C'eſt où ſ'aſſemblent ordinairement les États de la Province.

**COLOURI** ; nom propre d'une île de Grèce , dans le golfe d'Engia , ſur la côte de l'Attique , vers le 41<sup>e</sup> degré 40 minutes de longitude , & le 38<sup>e</sup> de latitude. C'eſt la Salamine des anciens. *Voyez* ce mot.

**COLPORTAGE** ; ſubſtantif maſculin. Emploi , fonction de celui qui eſt colporteur. *Son colportage entretient ſa famille.*

La première ſyllabe eſt brève , la ſeconde moyenne , la troiſième longue , & la quatrième très-brève.

**COLPORTÉ** , EE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* COLPORTER.

**COLPORTER** ; verbe actif de la première conjugaiſon , lequel ſe conjugue comme CHANTER. Faire le métier de colporteur. *Il colportoit des Livres avant d'être commis.*

La première ſyllabe eſt brève ; la ſeconde moyenne , & la troiſième eſt longue ou brève , comme nous l'expliquons au mot VERBE.

G g

avec la conjugaison & la quantité profodique des autres temps.

**COLPORTEUR** ; substantif masculin. *Mercium circumforaneus propola*. On désigne ainsi certains petits Merciers qui portent sur le dos ou devant eux diverses petites marchandises dans des mannes & dans des malles pendues à leur cou avec une fangle, ou une large courtoie de cuir.

**COLPORTEUR**, se dit aussi de ceux qui font métier de porter dans les maisons des habits, du linge, &c.

Remarquez qu'en temps de contagion, les Colporteurs & Revendeuses ne peuvent vendre ni porter par la Ville aucun habit, linge, ni autre meuble, à peine de la hart ; & il est défendu à toutes personnes, même aux Frippiers d'en acheter, à peine d'amende & de punition corporelle.

**COLPORTEUR**, se dit encore de ceux qui vendent, & qui crient dans les rues, des Edits, des Ordonnances, des Arrêts, & divers autres Ecrits imprimés avec autorité publique.

**COLPORTEUR**, se dit aussi de ceux qui vont vendre des Livres dans les maisons.

Les *Colporteurs* de Livres & de Papiers publics, ont attiré à Paris, l'attention du Gouvernement : leur nombre est fixé : ils ne peuvent colporter aucun Ecrit sans la permission du Lieutenant Général de Police ; leurs noms doivent être enregistrés en la Chambre Royale & Syndicale de la Librairie, & ils doivent porter à leur habit une pièce de cuivre qui annonce leur état.

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, & la troisième longue.

Le *r* final se fait sentir en toute circonstance.

**COLRAINE** ; nom propre d'une ville considérable d'Irlande, capitale du Comté de Londonderry, dans la Province d'Ulster, sur la rivière de Banne, à quatre milles de la mer. Elle a deux Députés au Parlement.

**COLSA** ; nom propre. C'est, selon Ptolémée, une ancienne Ville d'Asie, dans la grande Arménie.

**COLTHENA** ; nom propre. C'est, selon Ptolémée, une ancienne ville d'Asie, dans la grande Arménie.

**COLTI** ; substantif masculin, & terme de Marine, par lequel on désigne un retranchement fait au bout du château-d'avant d'un vaisseau, & qui descend jusques sur la plate-forme.

**COLUGA** ; nom propre d'une Ville de Russie sur l'Océan, au-dessous de son confluent avec l'Ugra.

**COLUMELLE** ; substantif féminin, & terme de Fleuristes, par lequel on désigne une tulippe d'un rouge blanc.

**COLUMNA** ; nom propre d'une ville de Russie, dans le Duché de Moscoul, au confluent de l'Occa & de la Moskaw, sous le cinquante-huitième degré deux minutes de longitude, & le cinquante-quatrième cinquante minutes de latitude.

**COLURE** ; substantif masculin. *Colurus*. Terme de Géographie & d'Astronomie. Il se dit de deux grands cercles de la sphère, qui coupent l'Equateur & le Zodiaque en quatre parties égales.

L'un de ces cercles s'appelle *colure des équinoxes*, parce qu'il passe par les points équinoxiaux du Bélier & de la Balance : l'autre se nomme *colure des Solstices*, parce qu'il passe par les points Solsticiaux de l'Ecrevisse & du Capricorne.

Chacun de ces deux cercles est

## COL

perpendiculaire à l'Equateur, puisqu'il passe par ses deux poles : ainsi en coupant l'Equateur, ils marquent les quatre saisons de l'année, puisqu'ils divisent le Zodiaque en quatre parties égales, à commencer par le point de l'équinoxe du printemps. On conçoit que ces cercles passant par les poles du monde, ils sont l'un & l'autre au nombre des Méridiens.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

**COLUTHEA** ; plante de l'espèce du Baguenaudier. Voyez BAGUENAUDIER.

**COLX** ; vieux mot qui signifioit autrefois coups.

**COLYBES** ; substantif masculin pluriel. Pâte composée de légumes & de froment, qu'on offre dans l'Eglise Grecque, en l'honneur des Saints, & en mémoire des Morts.

On distribue les Colybes aux fidèles, le premier Samedi de Carême, en mémoire de l'ordre que le Patriarche Eudoxe donna aux Chrétiens, de ne manger que du froment, & des légumes cuits, lorsque Julien l'apostat fit profaner, par le sang des victimes, le pain & les autres denrées qui se vendoient aux marchés de Constantinople ; les Grecs donnent encore à cet usage des interprétations mystiques ; ils disent que les Colybes sont le symbole de la résurrection des Morts, & les divers assaisonnemens qu'on mêle avec le froment, des figures d'autant de différentes vertus.

On peut consulter le Traité des Colybes, écrit par Gabriel de Philadelphie, pour répondre aux imputations de quelques Ecrivains de

## COL

235

l'Eglise Latine, qui désapprouvoient cet usage.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

**COLZA** ; substantif masculin. *Brafica arvensis*. Espèce de chou sauvage dont on sème beaucoup en Flandres & dans l'Artois, où il fait un objet considérable de commerce.

Tout est utile dans cette plante : sa graine dont on tire le principal profit, donne une huile semblable à celle de navette, propre à brûler, à faire du savon noir, & à préparer les cuirs, & à fouler les étoffes de laine : la graine la plus noire, la plus sèche, la plus pleine, & qui paroît la plus huileuse lorsqu'on l'écrase, est la meilleure pour le moulin. Les pains ou tourteaux de colza, dont on a exprimé l'huile, servent à nourrir & engraisser les bestiaux de toute espèce, bœufs, vaches & moutons : on les leur donne émiettés & mêlés avec du son ; les vaches qui en mangent donnent du lait en abondance. Ces tourteaux sont encore un des meilleurs engrais pour les terres destinées à recevoir les semences de colza. Tous les bestiaux mangent aussi la menue paille qui sort du van, de même les houppes des pieds de colza. On se sert encore de ces menues pailles pour faire des breuvages aux vaches ; la grosse paille & les pieds de colza que les Flamands appellent *navets*, servent à chauffer le four.

Le colza se plaît dans les terres douces, & qui ont du fond ; il demande beaucoup d'engrais. On le sème & on le replante comme les choux, on en dispose les plantes par rangées à un pied les unes des au-

tres, & on laisse six pouces d'intervalles environ entre chacune.

Le *colza* se recueille à la fin de Juin ou au commencement de Juillet : on le scie comme le blé, lorsqu'il est jaune ; on le met en meule au milieu des champs : il y fermente, ce qui lui fait rendre beaucoup plus d'huile qu'il n'en rendroit sans cela ; on le bat ensuite pour en tirer la graine qui se conserve très-bien dans les greniers avec le simple soin de la remuer. Le colza est quelquefois attaqué de la nielle, sur-tout lorsqu'il est replanté dans des vallées trop fumées, & exposées au brouillard. On ne lui connoît pas d'autres maladies.

**COMA** ; substantif masculin. Terme de Médecine, par lequel on désigne une affection soporeuse qui ressemble beaucoup à la léthargie, mais dans laquelle le sommeil est moins profond.

Les causes prochaines du coma peuvent être une plénitude sanguine, un amas de pituite & de sérosité qui se jette sur le cerveau, une extravasation de sang & d'humeurs occasionnée par quelque chute ou contusion, une tumeur qui s'est formée dans la tête, & les matières crues & putrides qui passent continuellement dans le sang, qui s'arrêtent dans le cerveau, & y causent des assoupissemens, comme on voit dans les différens paroxysmes des fièvres.

Les causes éloignées de cette maladie, sont une chaleur excessive, une nourriture trop abondante, l'usage des vins chauds & spiritueux, le repos & le sommeil excessifs, l'habitude de se servir de remèdes calmans, comme l'opium, &c.

Le traitement du coma, est à peu

près le même que celui de l'apoplexie ; il varie seulement, selon la nature des causes, c'est-à-dire, qu'on doit avoir recours plus ou moins à la saignée, aux lavemens âcres & purgatifs, aux émétiques, aux vesicatoires, selon que la maladie vient, ou de trop de sang, ou de trop de pituite.

**COMACHIO** ; nom propre d'une ville Épiscopale d'Italie, dans le Duché de Ferrare, à vingt milles de Ravenne. Elle appartient au Pape.

**COMAGÈNE** ; nom propre d'un ancien Royaume d'Asie, dans la Syrie, près de l'Euphrate : il étoit borné d'un côté, selon Cellarius, par le mont Amman, de l'autre par l'Euphrate, & resserré par derrière, par le mont Taurus.

La ville capitale s'appelloit aussi *Comagène*, selon Isidore de Séville ; d'autres disent que c'étoit *Samofate*, aujourd'hui *Siempfat*, patrie de Lucien.

**COMAGRE** ; (îles de) îles d'Amérique, dans la mer du nord, près de l'île de Pinos. Elles dépendent du Gouvernement de Panama.

**COMANA** ; nom propre d'une ville de l'Amérique méridionale, la même que *Cumana*. Voyez ce mot.

**COMANA**, est aussi le nom de plusieurs anciennes villes d'Asie, dont une, surnommée *la Pontique*, étoit, selon Ptolémée, dans la Cappadoce, sur l'Iris. On y remarquoit un fameux Temple de Belonne, dont le Prêtre étoit la première personne de l'État après le Roi, à cause de la vénération que les peuples avoient pour la Déesse qu'il servoit. Une autre *Comana* étoit située sur le Sarus, dans la grande Cappadoce. Ptolémée en place une troisième dans la Tapo-



**COMANIE** ; une quatrième dans la Pisidie , & une cinquième dans la Phrygie.

**COMANIE** ; nom propre d'une contrée d'Asie, située entre la mer Caspienne, la Circassie, la Russie & la Géorgie. Elle est habitée par des Peuples libres & voleurs, que protège le Roi de Perse, parce qu'ils défendent ses États des incursions des Calmoukes.

**COMANO** ; nom propre d'une petite ville d'Asie, dans la Natolie, sur la côte de la mer noire, à l'orient de Samastro.

**COMANS** ; vieux mot qui signifioit autrefois commandement.

**COMARIA** ; nom propre. C'est, selon Ptolémée, une ancienne ville de l'Inde, en deçà du Gange.

**COMARO** ; nom propre d'une ancienne ville de Thessalie, dont il n'existe aujourd'hui qu'un village avec un Château fort, situé près du golfe de Zeiton, au pied de la montagne de Mizzovo, dans l'endroit même du fameux passage des Thermopyles.

**COMARQUE** ; substantif féminin. C'est, selon le Quien de la Neuville, le nom des Justices subalternes de Portugal. Elles sont au nombre de vingt-quatre dans le Royaume, & elles ont beaucoup de rapport avec les Bailliages de France.

**COMASQUE** ; (le) nom propre d'une contrée d'Italie ; au Duché de Milan, ainsi appelée de la ville de Côme, qui en est le Chef-lieu.

**COMATEUX, EUSE** ; adjectif & terme de Médecine, par lequel on désigne ce qui produit ou annonce le coma. *L'humeur comateuse.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, &

la quatrième du féminin, très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *les Comateux signes*, mais *les signes Comateux*.

**COMBA** ; nom propre. C'est, selon Ptolémée, une ancienne ville d'Asie, dans la Lycie, près du mont Cragus.

**COMBAT** ; substantif masculin. *Certamen*. L'action par laquelle on combat contre quelqu'un, avec qui l'on a une querelle, un différend. *Le combat fut opiniâtre. Un combat d'Infanterie, de Cavalerie. Il perdit la vie dans un combat singulier. Il ne vouloit pas éviter le combat.*

**COMBAT NAVAL**, se dit de la rencontre de deux ou de plusieurs vaisseaux ennemis, & même d'escadres & d'armées navales, qui se canonnent & se battent.

Quoique combat dise régulièrement moins que bataille ; il se prend néanmoins quelquefois pour bataille. *Il y eut un combat sanglant entre les deux armées.*

On dit *faire un combat*, mais seulement en parlant d'un combat singulier. *C'est un Héros de roman, qui a fait plusieurs combats célèbres.*

On dit, tant au propre qu'au figuré, que *quelqu'un est hors de combat* ; pour dire, qu'il n'est plus en état de combattre, de contester.

**COMBAT A OUVRANCE**, s'est dit autrefois d'un duel qui ne devoit se terminer que par la mort d'un des combattans.

**COMBAT JUDICIAIRE**, se dit, en termes de Jurisprudence, d'une manière de procéder, qui étoit autrefois fort usitée, tant en matière civile que criminelle, & qui con-

sistoit à prouver la Justice de la cause que l'on soutenoit, en mettant sa partie adverse hors de combat.

Cette pratique étoit fondée sur la présomption que Dieu accorderoit la Victoire à celui qui auroit le meilleur droit.

Voici quelques détails sur les règles établies dans l'exercice de cette étrange Jurisprudence.

Lorsqu'il y avoit plusieurs accusateurs, dit M. de Montesquieu, il falloit qu'ils s'accordassent pour que l'affaire fût poursuivie par un seul : & s'ils ne pouvoient convenir, celui devant lequel se faisoit le plaid, nommoit un d'entre eux, qui poursuivoit la querelle.

Quand un Gentilhomme appelloit un villain, il devoit se présenter à pied, & avec l'écu & le batton : & s'il venoit à cheval, & avec les armes d'un Gentilhomme, on lui ôtoit son cheval & ses armes ; il restoit en chemise, & étoit obligé de combattre en cet état contre le villain.

Avant le combat, la Justice faisoit publier trois bans ; par l'un, il étoit ordonné aux parens des parties de se retirer ; par l'autre, on avertissoit le peuple de garder le silence ; par le troisième, il étoit défendu de donner du secours à une des parties, sous de grosses peines, & même sous celle de mort, si par ce secours un des combattans avoit été vaincu.

Les gens de Justice gardoient le parc ; & dans le cas où une des parties auroit parlé de paix, ils avoient grande attention à l'état actuel où elles se trouvoient toutes les deux dans ce moment, pour qu'elles fussent remises dans la mê-

me situation, si la paix ne se faisoit pas.

Quand les gages étoient reçus pour crime ou pour faux jugement, la paix ne pouvoit se faire sans le consentement du Seigneur ; & quand une des parties avoit été vaincue, il ne pouvoit plus y avoir de paix, que de l'aveu du Comte ; ce qui avoit du rapport à nos lettres de grace.

Mais si le crime étoit capital, & que le Seigneur, corrompu par des présens, consentît à la paix, il payoit une amende de soixante livres ; & le droit qu'il avoit de faire punir le malfaiteur, étoit dévolu au Comte.

Il y avoit bien des gens qui n'étoient pas en état d'offrir le combat ni de le recevoir ; mais on permettoit en connoissance de cause, de prendre un champion ; & pour qu'il eût le plus grand intérêt à défendre sa partie, il avoit le poing coupé s'il étoit vaincu.

Lorsque dans un crime capital le combat se faisoit par champions, on mettoit les parties dans un lieu d'où elles ne pouvoient voir le champ de bataille : chacune d'elles étoit ceinte de la corde qui devoit servir à son supplice, si son champion étoit vaincu.

Celui qui succomboit dans le combat, ne perdoit pas toujours la chose contestée ; si par exemple l'on combattoit sur un interlocutoire, l'on ne perdoit que l'interlocutoire.

Quand les gages de bataille avoient été reçus sur une affaire civile de peu d'importance, le Seigneur obligeoit les parties à les retirer.

Si un fait étoit notoire ; par exemple, si un homme avoit été assassiné en plein marché, on n'or-

Donnoit ni la preuve par témoins, ni la preuve par le combat, le Juge prononçoit sur la publicité.

Quand, dans la Cour du Seigneur on avoit souvent jugé de la même manière, & qu'ainfi l'usage étoit connu, le Seigneur refusoit le combat aux parties, afin que les coutumes ne fussent pas changées par les divers évènements des combats.

On ne pouvoit demander le combat que pour soi, ou pour quelqu'un de son lignage, ou pour son Seigneur-lige.

Quand un accusé avoit été absous, un autre parent ne pouvoit demander le combat; autrement les affaires n'auroient point eu de fin.

Si celui dont les parens vouloient venger la mort, venoit à reparoître, il n'étoit plus question de combat: il en étoit de même si par une absence notoire le fait se trouvoit impossible.

Si un homme qui avoit été tué, avoit, avant de mourir, disculpé celui qui étoit accusé, & qu'il eût nommé un autre, on ne procédoit point au combat; mais s'il n'avoit nommé personne, on ne regardoit sa déclaration que comme un pardon de sa mort: on continuoit les poursuites; & même, entre Gentilshommes, on pouvoit faire la guerre.

Quand il y avoit une guerre, & qu'un des parens donnoit ou recevoit les gages de la bataille, le droit de la guerre cessoit; on pensoit que les parties vouloient suivre le cours ordinaire de la Justice; & celle qui auroit continué la guerre, auroit été condamnée à réparer les dommages.

Ainsi la pratique du combat judiciaire avoit cet avantage, qu'elle

pouvoit changer une querelle générale, en une querelle particulière, rendre la force aux tribunaux, & remettre dans l'état civil, ceux qui n'étoient plus gouvernés que par le droit des gens.

Comme il y a une infinité de choses sages, qui sont menées d'une manière très-folle, il y a aussi des folies, qui sont conduites d'une manière très-sage.

Quand un homme appelé pour un crime, monroit visiblement que c'étoit l'appelant même qui l'avoit commis, il n'y avoit plus de gages de bataille: car il n'y a point de coupable qui n'eût préféré un combat douteux à une punition certaine.

Il n'y avoit point de combat dans les affaires qui se décidoient par des arbitres, ou par les Cours Ecclésiastiques; il n'y en avoit pas non plus, lorsqu'il s'agissoit du douaire des femmes.

*Femme*, dit Beaumanoir, ne se peut combattre. Si une femme appelloit quelqu'un sans nommer son champion, on ne recevoit point les gages de bataille. Il falloit encore qu'une femme fût autorisée par son Baron, c'est-à-dire, son mari, pour appeler; mais sans cette autorité, elle pouvoit être appelée.

Si l'appelant ou l'appelé avoit moins de quinze ans, il n'y avoit point de combat. On pouvoit pourtant l'ordonner dans les affaires de pupiles, lorsque le tuteur ou celui qui avoit la baillie, vouloit courir les risques de cette procédure.

Le serf pouvoit combattre contre un autre serf; il le pouvoit encore contre une personne franche, & même contre un Gentilhomme s'il étoit appelé; mais s'il appelloit, celui-ci pouvoit refuser le combat,

& même le seigneur du serf étoit en droit de le retirer de la Cour. Le serf pouvoit, par une chartre du Seigneur ou par un usage, combattre contre toutes personnes franches; & l'Eglise prétendoit ce même droit pour ses serfs, comme une marque de respect pour elle.

Beaumanoir dit qu'un homme qui voyoit qu'un témoin alloit déposer contre lui, pouvoit éluder le second, en disant aux Juges que sa partie produisoit un témoin faux & calomnieux; & si le témoin vouloit soutenir la querelle, il donnoit les gages de bataille. Il n'étoit plus question de l'enquête; car si le témoin étoit vaincu, il étoit décidé que la partie avoit un faux témoin, & elle perdoit son procès.

Il ne falloit pas laisser jurer le second témoin; car il auroit prononcé son témoignage, & l'affaire auroit été finie par la déposition de deux témoins. Mais en arrêtant le second, la déposition du premier devenoit inutile.

Le second témoin étant ainsi rejeté, la partie ne pouvoit en faire ouïr d'autres, & elle perdoit son procès; mais dans le cas où il n'y avoit point de gages de bataille, on pouvoit produire d'autres témoins.

Beaumanoir dit que le témoin pouvoit dire à sa partie avant de déposer: « Je ne me bée pas à combattre pour votre querelle, ne à entrer en plet au mien; mais se vous me voulez défendre, volontiers dirai ma vérité ». La partie se trouvoit obligée à combattre pour le témoin; & si elle étoit vaincue, elle ne perdoit point le corps; mais le témoin étoit rejeté.

M. de Montesquieu regarde ceci comme une modification de l'ancienne coutume; car l'usage d'ap-

peler les témoins se trouve établi dans la loi des Bavaois, & dans celle des Bourguignons.

» Quand l'accusé, dit le Roi » Gondebaud, présente des témoins » pour jurer qu'il n'apas commis le » crime, l'accusateur pourra appeler » au combat un des témoins; car il » est juste que celui qui a offert de » jurer, & qui a déclaré qu'il » voit la vérité, ne fasse point de » difficulté de combattre pour la » soutenir ». Ce Roi ne laissoit aux témoins aucun subterfuge pour éviter le combat.

La nature de la décision par le combat étant de terminer l'affaire pour toujours, & n'étant point compatible avec un nouveau Jugement & de nouvelles poursuites, l'appel tel qu'il est établi par les loix Romaines & par les loix canoniques, c'est-à-dire, à un Tribunal supérieur, pour faire réformer le Jugement d'un autre, étoit inconnu en France.

L'appel y étoit un défi à un combat par armes, qui devoit se terminer par le sang; mais quoique le Seigneur eût établi & réglé le Tribunal, ce n'étoit pas lui qu'on appelloit pour faux Jugement, parce que c'eût été commettre une sorte de crime de félonie; on appelloit les Pairs du Tribunal même.

On s'exposoit beaucoup, en faussant le Jugement des Pairs. Si l'on attendoit que le Jugement fût fait & prononcé, on étoit obligé de les combattre tous, lorsqu'ils offroient de faire le Jugement bon. Si l'on appelloit avant que tous les Juges eussent donné leur avis, il falloit combattre tous ceux qui étoient convenus du même avis. Pour éviter ce danger, on supplioit le Seigneur d'ordonner que chaque Pair dit tout haut

haut son avis; & lorsque le premier avoit prononcé, & que le second alloit en faire de même, on lui disoit qu'il étoit faux, méchant & calomniateur, & ce n'étoit plus que contre lui qu'on devoit se battre.

Lorsqu'un des pairs ou homme de fief avoit déclaré qu'il soutiendrait le Jugement, le Juge faisoit donner les gages de bataille, & de plus prenoit sûreté de l'appellant qu'il soutiendrait son appel. Mais le pair qui étoit appelé, ne donnoit point de sûreté, parce qu'il étoit homme du Seigneur, & devoit défendre l'appel, ou payer au Seigneur une amende de soixante livres.

Si celui qui appeloit, ne pouvoit pas que le Jugement fût mauvais, il payoit au Seigneur une amende de soixante livres; la même amende au pair qu'il avoit appelé, & autant à chacun de ceux qui avoient ouvertement consenti au Jugement.

Quand un homme violemment soupçonné d'un crime qui méritoit la mort, avoit été pris & condamné, il ne pouvoit appeler de faux Jugement: car il auroit toujours appelé, ou pour prolonger sa vie, ou pour faire la paix.

Si quelqu'un disoit que le Jugement étoit faux & mauvais, & n'offroit pas de le faire tel, c'est-à-dire, de combattre, il étoit condamné à dix sous d'amende s'il étoit Gentilhomme, & à cinq sous s'il étoit Serf, pour les vilaines paroles qu'il avoit dites.

Les Juges ou Pairs qui avoient été vaincus, ne devoient perdre, ni la vie, ni les membres; mais celui qui les appeloit étoit puni de mort, lorsque l'affaire étoit capitale.

*Tome VI.*

Cette manière d'appeler les hommes de fief pour faux Jugement, étoit pour éviter d'appeler le Seigneur même. Mais si le Seigneur n'avoit point de pairs, ou n'en avoit pas assez, il pouvoit à ses frais emprunter des pairs de son Seigneur suzerain: mais ces pairs n'étoient point obligés de juger s'ils ne le vouloient; ils pouvoient déclarer qu'ils n'étoient venus que pour donner leur conseil: & dans ce cas particulier, le Seigneur jugeant & prononçant lui-même le Jugement, si l'on appeloit contre lui de faux Jugement, c'étoit à lui à soutenir l'appel.

Philippe-le-Bel défendit ces combats en 1303; mais cette défense n'empêcha pas que le Roi Henri II n'en permît un, entre Jarnac & la Châteigneraye: celui-ci est le dernier de cette espèce en France & depuis l'usage en a été aboli.

Le dernier que l'on ait admis en Angleterre, se passa dans la chambre peinte, la sixième année du règne de Charles I, entre le Lord Rey & David Ramsfey, Ecuyer.

COMBAT, se dit aussi de certains animaux. *Un combat de taureaux.*

COMBAT, se dit encore de certains jeux publics des Anciens, comme les jeux Olympiques, les jeux Pythiens, les jeux Isthmiens, les jeux du Cirque, &c.

COMBAT A PLAISANCE, s'est dit autrefois des Tournois que faisoient les anciens Chevaliers, dans les circonstances de quelques réjouissances publiques, ou en l'honneur des Souverains, ou pour célébrer le mérite & la beauté de leurs Maîtresses.

COMBAT DE FIEF, se dit en Jurisprudence, de la contestation qui s'éleve entre deux ou plusieurs Seigneurs

H h

qui réclament respectivement la mouvance d'un même héritage.

Quand il y a combat de fief, le vassal ne peut être obligé de reconnoître un Seigneur par préférence à l'autre; mais comme chacune des parties litigérantes, pourroit faire saisir féodalement, & mettre le vassal dans le cas d'une perte de fruits, il peut se mettre à l'abri de cet inconvénient, en se faisant recevoir par main Souveraine.

L'effet de cette réception est d'empêcher les saisies féodales, & même d'opérer la main-levée de celles qui auroient pu être faites précédemment, en consignnant néanmoins par le vassal, les droits dûs à cause de son fief, & sans que cette main-levée l'autorise à retirer des mains du Commissaire à la saisie, les fruits & revenus échus jusqu'au jour de la réception par main Souveraine.

Quand le combat de fief est terminé, le vassal doit rendre foi & hommage au Seigneur qui a obtenu gain de cause, dans quarante jours après la signification de la Sentence, Transaction ou Arrêt intervenu sur la contestation.

**COMBAT**, se dit, dans le sens figuré, de certains états de trouble, de souffrance, d'agitation. *Cet événement fut un étrange combat à soutenir.*

**COMBAT**, se dit aussi, dans le sens figuré, des oppositions, des contrariétés qu'on éprouve. *Il fallut bien des combats pour surmonter son amour.*

**COMBAT**, se dit encore de l'opposition & de la contrariété de certaines choses entr'elles. *Le combat du chaud & du froid.*

**COMBAT**, se dit aussi figurément de toutes sortes de contestations. *Il y*

*eut entr'eux un combat de générosité. C'étoit un combat d'esprit fort amusant.*

*Voyez BATAILLE*, pour les différences relatives qui en distinguent combat.

La première syllabe est moyenne, & la seconde brève au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

**COMBATTANT**; substantif masculin. *Miles pugnator*. Militaire qui fait la guerre sous les ordres d'un Général. *L'aile droite étoit composée de dix mille combattans.*

**COMBATTANT**, se dit aussi en parlant de joutes & de tournois, d'un des soutenans, ou des assaillans. *Il passoit dans les tournois pour le plus adroit des combattans.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue.

Le pluriel du masculin se forme en changeant le r final en un s, qui suit la règle générale des pluriels. *Voyez la lettre S.*

**COMBATTRE**; verbe actif irrégulier de la quatrième conjugaison, lequel se conjuge comme **BATTRE**. *Pugnare*. Action d'attaquer son ennemi, ou d'en soutenir ou repousser l'attaque. *Les Dragons combattirent vaillamment dans cette affaire. Il fallut combattre de pied-ferme.*

**COMBATTRE EN CHAMP CLOS**, s'est dit autrefois de l'action de ceux qui, avec la permission du Souverain ou des Juges, vidoient leurs contestations ou différends, dans un lieu enfermé de barrières. *Voyez COMBAT JUDICIAIRE.*

**COMBATTRE A OUVRANCE**, s'est dit autrefois de l'action de vider une querelle par un duel qui ne devoit se terminer que par la mort d'un

des combattans. *Les Champions combattirent à outrance.*

**COMBATTRE**, se dit aussi, dans le sens figuré, & signifie contester, s'opposer fortement, reprimer, attaquer, surmonter. *Exemples.* Dans le sens de contester : *les parties combattirent long-temps sur cet objet.*

Dans le sens de s'opposer fortement : *toute l'Assemblée combattit cette entreprise.*

Dans le sens de reprimer : *la loi combat le crime.*

Dans le sens d'attaquer : *il fallut combattre l'opinion des Chefs.*

Dans le sens de surmonter : *il y a bien des obstacles à combattre.*

On dit aussi figurément, qu'une personne combat en elle-même ; pour dire, qu'elle est extrêmement embarrassée à se déterminer, qu'elle ne fait quel parti prendre. *Elle a bien combattu en elle-même avant de se résoudre à l'épouser.*

On dit, combattre son amour, sa haine, ses passions ; pour dire, résister à son amour, à sa haine, &c.

On dit aussi, combattre contre l'orage, contre les vents, contre la faim, &c. ou dans un style plus soutenu ; combattre l'orage, la tempête, les vents, la faim, &c.

On dit encore figurément, combattre avec quelqu'un de générosité, de franchise, d'honnêteté, de politesse, &c. pour dire, disputer à qui sera plus généreux, plus franc, plus honnête, plus poli, &c.

On dit aussi, dans le sens figuré, qu'un remède combat un mal ; pour dire, qu'il agit fortement contre ce mal.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième très brève. Voyez **BATTRE**, pour la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**COMBATTU, UE** ; adjectif & participe passif. Voyez **COMBATTRE**.

**COMBBIRD**, ou **PEIGNÉ**, substantif masculin. Oiseau dont parle Labat dans son Afrique occidentale, & qui habite les environs du Sénégal : il est de la grandeur d'un coq d'inde ; son plumage est gris, rayé de blanc & de noir ; il a une grande envergure, vole peu, marche gravement, & lève fièrement sa tête, qui est ornée d'un duvet doux, long, pendant des deux côtés, & frisé par la pointe ; ce qui lui a fait donner le nom de *peigné*. La partie la plus belle à voir dans cet animal, est sa queue, qui ressemble à celle d'un coq d'inde quand il fait la roue ; la partie supérieure de cette queue est d'un beau noir brillant, & le bas est aussi blanc que l'ivoire : on en fait des éventails.

**COMBE** ; vieux mot qui signifioit autrefois grotte.

**COMBE LONGUE** ; nom propre d'une Abbaye de France, située dans l'Élection de Comminges, à deux lieues, est-sud-est, de Saint-Lizier. Elle est en commende, & vaut au Titulaire plus de 2400 liv. de rente.

**COMBIEN** ; adverbe de quantité. *Il y a je ne sais combien de personnes attaquées de cette maladie ;* ce qui signifie, il y a beaucoup de personnes, un grand nombre de personnes attaquées de cette maladie.

On dit aussi, *combien coûte cette maison, ce cheval, &c.* pour dire, de quel prix est cette maison, ce cheval, &c.

On dit encore, *en combien de temps ?* pour dire, en quel espace de temps ? *En combien de temps partirez-vous ?*

**COMBIEN**, signifie aussi à quel point. *Il ne fait pas combien on le méprise.*

*Il est étonnant combien elle l'emporte sur sa sœur.*

**COMBIEN**, se dit quelquefois substantivement dans le style familier. *Avant de terminer le marché, ils ont long-temps disputé sur le combien.*

Il faut entendre sur ce mot., le Dictionnaire de Trévoux.

**COMBIEN**; subst. *C'est, dit ce Dictionnaire, un gigot de mouton, parce qu'en le tenant on demande combien.*

Nous laisserons au Lecteur le soin d'apprécier la définition & la preuve qui la fortifie.

**COMBIEN QUE**, s'est dit autrefois pour encore que, quoique, bien que; mais cette conjonction est vieillie.

Les deux syllabes sont moyennes. La seconde est une diphtongue en prose & en poésie.

**COMBINAISON**; substantif féminin. *Complexio*. Assemblage de plusieurs choses disposées deux à deux. *Faites-en la combinaison?*

**COMBINAISON**, se dit par extension, de l'assemblage de plusieurs choses disposées entr'elles.

Le père Guldin a fait la combinaison de tous les mots qu'on pourroit faire avec les 23 lettres de l'alphabet dont on se serroit de son temps.

Il trouve que de tous ces mots, on peut composer plus de 25760 mille millions de millions de volumes, dont chacun auroit 1000 pages, chaque page 100 lignes, & chaque lignes 60 lettres. Après cela il fait voir qu'il faudroit huit mille cinquante-deux millions, cent vingt-deux mille trois cent cinquante Bibliothèques carrées, dont la hauteur pourroit loger 200 de ces volumes; la largeur 1600, & qui auroient chacune 100 ran-

gées ou tablettes de Livres; ce qui feroit 32 millions de volumes dans chaque Bibliothèque. Enfin, le père Guldin montre que ces Bibliothèques mises l'une contre l'autre, occuperoient toute la surface de la terre habitable, c'est-à-dire, selon lui, la moitié de la surface de la terre, & même beaucoup au-delà; & qu'enfin, tous ces Livres, mis debout l'un contre l'autre, sur la surface de la terre, en couvriroient non-seulement tout le globe, mais encore dix-sept globes aussi grands que celui de la terre.

**COMBINAISON**, se dit, en termes de Chimie, de l'union intime par laquelle les parties de deux substances se pénètrent & se joignent pour former une nouvelle substance; par exemple, quand un acide se joint avec un alcali, on dit qu'il y a combinaison entre ces deux substances salines, parce qu'il résulte de cette union un sel neutre, qui est composé d'acide & d'alcali. Il ne faut pas confondre ce mot avec celui de mélange.

La première syllable est moyenne, la seconde brève, la troisième moyenne, & la quatrième brève au singulier, mais longue au pluriel.

**COMBINÉ, ÉE**; adjectif & participes passif. *Voyez COMBENER.*

**COMBINER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Assembler plusieurs choses en les disposant deux à deux. *Combiner des raisons.*

**COMBINER**, se dit, par extension, de l'action d'arranger plusieurs choses de toutes les manières dont elles peuvent être arrangées ensemble. *Le Père Merfenne a combiné tous*



*les sons de la Musique, au nombre de 64.*

**COMBINER**, se dit, en termes de Chimie, de l'action d'unir intimement deux corps, de manière que leurs parties se pénètrent, & que de cette union & pénétration, il résulte un nouveau corps. *Voyez* COMBINAISON.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**COMBLAN**; substantif masculin. Terme d'Artillerie, qui se dit d'un cordage par le moyen duquel on traîne ou l'on élève les pièces d'Artillerie.

**COMBLE**; adjectif des deux genres. *Super eminent cumulo plenus, a, um.* Ce qui peut tenir au-dessus des bords d'une mesure, d'un vaisseau déjà rempli. *Un boisseau comble.*

Ce mot n'a d'usage au propre, qu'en parlant des mesures des choses sèches comme le blé, l'avoine, &c.

On dit, en termes de Manège, qu'un cheval a le pied comble; pour dire, qu'il a la sole arrondie par dessous, de manière qu'elle excède la corne.

On dit, dans le sens figuré, en parlant des crimes des pécheurs, que la mesure est comble; pour dire, que leurs crimes sont portés jusqu'à l'excès, & qu'ils ont tout à craindre de la vengeance du Seigneur.

La même chose se dit des fautes dont des sujets se sont rendus coupables envers leur Souverain, ou des Domestiques envers leur Maître.

**COMBLE**, se dit aussi substantivement de ce qui peut tenir au-dessus des

bords d'une mesure remplie. *Le comble d'un minot.* Il ne se dit que des choses sèches, comme les grains, la farine, &c.

**COMBLE**, se dit du faite d'un bâtiment quelconque. Comme les combles sont de différentes figures, ils reçoivent diverses dénominations. Ainsi :

**COMBLE A CROUPE**, se dit de celui qui a deux arêtiers, avec un ou deux poinçons.

**COMBLE A L'IMPÉRIALE**, se dit de celui dont le contour est en manière de talon renversé, comme à la pompe de Chantilli.

**COMBLE A PIGNON**, se dit d'un comble soutenu d'un mur de pignon en face, comme les deux de la grande salle du Palais à Paris.

**COMBLE A POTENCE**, se dit d'une espèce d'appentis fait de deux ou plusieurs demi-fermes d'assemblage, le tout porté sur le mur contre lequel il est adossé.

**COMBLE A TERRASSE**, se dit d'un comble qui au lieu de se terminer à un faite ou à un poinçon, est coupé carrément à certaine hauteur, & couvert d'une terrasse, quelquefois avec garde-fou, comme au vieux Louvre, & aux pavillons du Luxembourg à Paris. On le nomme aussi *comble tronqué.*

**COMBLE COUPÉ OU BRISÉ**, se dit d'un comble composé du vrai comble, qui est roide; & du faux comble qui est couché, & qui en fait la partie supérieure. On l'appelle aussi *comble à la mansarde*, parce qu'on en attribue l'invention à François Mansard, célèbre Architecte.

**COMBLE DE PAVILLON**, se dit d'un comble qui est à deux croupes, & qui est à un ou deux, & même à quatre poinçons, comme ceux des

pavillons angulaires du Château des Tuileries.

**COMBLE EN DÔME**, se dit d'un comble dont le plan est carré, & le contour cintré, comme au Louvre.

**COMBLE EN ÉQUERRE**, se dit d'un comble dont l'angle au sommet est droit, & qui par conséquent est moyen proportionnel entre le comble pointu, & le comble surbaissé.

**COMBLE EN PATTE D'OIE**, se dit d'une espèce d'auvent à pans, & à deux ou trois arêtières, pour couvrir dans une cour, un puits, un preschoir, &c.

**COMBLE ENTRAPETÉ**, se dit d'un comble qui ayant une large base, est coupé pour en diminuer la hauteur, & couvert d'une terrasse un peu élevée vers le milieu, où il y a d'espace en espace des trapes qu'on lève pour donner du jour à quelque corridor ou pièces interposées, qui seroient obscures sans cela. Quelques Auteurs prétendent qu'on doit dire *entrapeté*, au lieu d'*entrapeté*; parce que le profil de cette sorte de comble est un trapèze isocèle.

**COMBLE PLAT OU SURBAISSÉ**, se dit d'un comble dont la hauteur est proportionnelle à celle d'un fronton triangulaire.

**COMBLE POINTU**, se dit d'un comble dont les deux côtés font un angle de 60 degrés. On le nomme aussi *combe à deux égouts*.

**COMBLE RONDE**, se dit d'un comble dont le plan est rond ou ovale, & le profil en pente droite.

On dit figurément, qu'une personne est ruinée, qu'on l'a ruinée de fond-en-comble; pour dire, qu'elle a perdu ou qu'on lui a enlevé tout son bien, ou son crédit & sa réputation, ou toutes ces choses ensemble.

La même chose se dit d'une famille, d'une communauté, d'une ville.

**COMBLE**, signifie aussi, dans le sens figuré, le plus haut, le dernier période de quelque chose, & particulièrement de la joie, des desirs, de l'honneur, du chagrin, de la douceur, &c. *Elle sera au comble de ses desirs quand vous serez chez elle. Il parvint au comble de la fortune. Cet événement fut pour lui le comble des maux.*

**POUR COMBLE**; locution usitée par exagération en plusieurs phrases, & qui signifie pour surcroît. *Il perdit son fils, & pour comble de malheur il reçut la nouvelle du naufrage de son vaisseau. Ce Prince lui fit accueil, & pour comble de bienfaits, il lui accorda une des premières places de sa Cour.*

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

Ce mot employé comme adjectif, ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *un comble minot*, mais *un minot comble*.

**COMBLÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. Voyez **COMBLER**.

**COMBLEAU**. Voyez **COMBLAN**; c'est la même chose.

**COMBLER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Cumulare*. Remplir une mesure, un vaisseau, jusques par-dessus les bords, tant qu'il y en peut tenir. *Comblent un minot de sel, un boisseau d'avoine.*

**COMBLER**, signifie aussi remplir un creux, un vide. *On fit combler le précipice.*

On dit figurément, qu'on a comblé quelqu'un de biens; pour dire, qu'on lui a fait de grands biens.

On dit aussi, à peu près dans le

même sens, combler une personne de graces, d'honneurs, de joie, de louanges, &c.

**COMBLER LA MESURE**, se dit aussi, dans le sens figuré, pour dire, ajouter un nouveau crime à un grand nombre d'autres, faire quelque nouvelle faute, après laquelle il n'y a plus de pardon à attendre. *Ce coup d'autorité combla la mesure.*

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Observez cependant que les temps ou personnes, qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

**COMBLETÉ**; substantif féminin, & terme de Vénèrie, par lequel on désigne la fente qui est au milieu du pied du cerf.

**COMBMARTIN**; nom propre d'un bourg d'Angleterre, en Devonshire, à l'embouchure de la Saverne.

**COMBO**; nom propre d'une petite province d'Afrique, dans la Nigritie, près du cap de Sainte Marie.

**COMBOURG**; nom propre d'un bourg de France, en Bretagne, à six lieues, sud-est, de Saint-Malo.

**COMBOURGEOIS**; *Voyez* **COMBOURGEOIS**.

**COMBRAILLES**; nom propre d'une contrée de France, dans la partie septentrionale de l'Auvergne, & dont Evaon ou Evaux est le chef-lieu. On lui donne huit lieues de longueur & cinq de largeur: elle a la rivière de Cher à l'orient. Les terres y abondent en grains & en pâturages; & il s'y fait un commerce considérable du bétail que l'on y nourrit.

**COMBREA**; nom propre. C'est, selon Hérodote, une ancienne ville de Grèce, dans la Macédoine, auprès de Pallene.

**COMBRÉE**; nom propre d'un bourg de France, en Anjou, à sept lieues, nord-ouest, d'Angers.

**COMBRER**; vieux verbe qui signifioit autrefois empoigner, prendre avec force.

**COMBRET**; nom propre d'une ville de France, dans le Rouergue, sur la rivière d'Abrance, à quatre lieues, sud-ouest, de Vabres.

**COMBRIERE**; substantif féminin, & terme de Pêche, qui se dit d'un filet usité particulièrement sur les côtes de Provence, pour prendre des thons & d'autres grands poissons.

**COMBRISEMENT**; vieux mot par lequel on designoit autrefois l'action de briser.

**COMBRONDE**; nom propre d'un bourg de France, en Auvergne, avec titre de Marquisat, à trois lieues, nord, de Riom.

**COMBUGÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. *Voyez* **COMBUGER**.

**COMBUGER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Imbuere*. Remplir d'eau des futailles pour les imbiber avant de les employer.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Observez cependant que les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

**COMBULTERIA**; nom propre d'une ancienne ville de la Campanie, qui

ayant abandonné les Romains en faveur d'Annibal, fut prise par Fabius, l'épée à la main.

**COMBUSTIBLE** ; adjectif des deux genres. *Ustioni idoneus a, um.* Qui est disposé à s'allumer, à brûler aisément. *Le bois, le soufre, la poix, sont des substances combustibles.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième moyenne, & la quatrième très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *une combustible matière*, mais *une matière combustible*.

**COMBUSTION** ; substantif féminin. *Turba.* Il se dit particulièrement du trouble, du désordre, du tumulte qui s'excite subitement dans une populace, dans une assemblée, dans une communauté, dans une province, dans un état, &c. *Cette entreprise occasionna une furieuse combustion. Toute la ville fut en combustion. Cet édit mit l'état en combustion.*

On dit, en termes de l'ancienne Astronomie, qu'une planette est en combustion ; quand elle est en conjonction avec le soleil, & que les centres de ces astres sont éloignés l'un de l'autre de moins que la somme de leurs demi-diamètres. Cette façon de parler, imaginée par les Astrologues, n'est plus usitée.

**COMBUSTION**, se dit, en termes de Physique & de Chimie, de la décomposition opérée dans les corps inflammables, par l'action du feu.

Le principe de l'inflammabilité, dit un savant Chimiste, est uni dans les corps en plus ou moins grande quantité, & de plusieurs manières différentes ; ce qui occa-

sionne de la diversité dans les phénomènes de la combustion.

Si le phlogistique d'un corps est dans l'état huileux, & qu'il y soit en grande quantité, ce corps est très-combustible, & brûle avec une flamme brillante, très-huileuse, & accompagnée de fumée & de suie. Le bois, la plupart des végétaux secs, les résines, les huiles, les graisses, sont autant de corps combustibles de cette espèce.

Si le phlogistique d'un corps n'est point dans l'état huileux, mais qu'il soit abondant ou combiné d'une manière peu intime, ce corps peut être aussi très-combustible, & brûler même avec flamme ; mais alors cette flamme est toujours plus légère, & ordinairement moins lumineuse que celle des corps huileux. D'ailleurs, elle n'est accompagnée d'aucune fumée noire, ni suie. L'esprit de vin, le soufre, le phosphore, les charbons, quelques matières métalliques, & singulièrement le zinc, sont des corps combustibles de cette espèce. La flamme du phosphore & celle du zinc sont cependant très-lumineuses.

Enfin, les corps contenant du phlogistique, qui n'est pas dans l'état huileux, en petite quantité, ou qui est fortement combiné avec leurs principes non combustibles, ne brûlent que difficilement sans flamme sensible, & seulement en rougissant : telles sont certaines matières charbonneuses animales, le noir de fumée, les cendres des végétaux presque épuisées de phlogistique, & les métaux imparfaits.

Le grand principe sur la combustion des corps en général, est qu'aucune matière combustible ne peut brûler sans le concours de l'air libre, & que plus le corps qui brûle,

a de contact immédiat avec l'air, plus la combustion est rapide & complète.

C'est pour cela que les corps, même les plus inflammables, tels que l'esprit de vin & les huiles éthérées, ne brûlent jamais qu'à leur surface, parce que c'est la seule de leurs parties qui ait un contact suffisant avec l'air : c'est par la même raison que les corps inflammables réduits en vapeurs, & dont toutes les parties sont par conséquent environnées d'air, brûlent rapidement & en un instant. Enfin, c'est par la même raison que certains corps, d'ailleurs remplis de principe inflammable, tels que sont les huiles grasses, les graisses, &c. ne peuvent brûler que quand ils sont chauffés au point d'être réduits en vapeurs.

Les moyens de pratique qu'on doit employer pour favoriser, accélérer, & compléter la combustion du principe inflammable de tous les corps, se déduisent aussi naturellement de tout ce qui vient d'être avancé à ce sujet ; le tout se réduit à faire en sorte que le corps dont on veut consommer le phlogistique, présente à l'air le plus de ses parties qu'il est possible, ou que pendant sa combustion il soit touché par la plus grande quantité d'air que cela se peut. Ainsi, en dirigeant un courant d'air sur les corps qui brûlent, on augmente & l'on accélère d'autant plus leur combustion, que ce courant d'air est plus fort, comme le prouvent bien évidemment les effets des soufflets & des fourneaux à vent.

La plupart des corps huileux, comme le bois, brûlent avec une grande flamme, qui dure tant qu'il leur reste une quantité d'huile sen-

sible ; mais après cela cette flamme cesse : ils ne sont pas cependant encore privés de tout leur principe inflammable ; une partie du phlogistique de cette même huile échappe à la combustion, & demeure comme fixée dans l'état charbonneux : alors ce qui reste du corps peut continuer à brûler de lui-même, si ce phlogistique est assez abondant ; mais il brûle sans flamme lumineuse, & à la manière des charbons.

A mesure que ce phlogistique se consume par cette seconde combustion, ce qui en reste devient de plus en plus difficile à brûler, tant parce que c'est toujours la portion la moins fixe & la moins adhérente qui brûle la première, que parce que la proportion des matières incombustibles, auxquelles ce phlogistique est joint, devient de plus en plus considérable ; il arrive de là que lorsque la combustion charbonneuse est parvenue à un certain point, c'est-à-dire, lorsqu'il ne reste plus qu'une petite portion de phlogistique fortement combinée, & d'ailleurs recouverte & défendue par une grande quantité de matière incombustible ; ce reste de phlogistique refuse de brûler seul ; il est à peu près dans le même état que celui de la plupart des matières métalliques. Si donc on veut achever cette combustion, qui, pour lors prend le nom de *calcination*, il faut emprunter un feu étranger, en pénétrer le corps qu'on veut calciner ou déphlogistiquer entièrement, & le tenir rouge, & exposé le plus qu'il est possible au contact de l'air, jusqu'à ce qu'il ne donne plus aucune marque qu'il contient quelque matière inflammable. Les cendres des végétaux, le noir de fumée, les charbons des huiles &

des matières animales, & plusieurs substances métalliques, contiennent du phlogistique dans ce dernier état, mais d'une combustion extrêmement difficile.

Lorsque l'on veut brûler ou dissiper entièrement le phlogistique de ces substances, il faut y faire concourir tous les moyens capables de favoriser la combustion. On doit d'abord les diviser & les réduire en petites parties, parce qu'alors ils sont en état de présenter beaucoup plus de surface à l'air, que s'ils étoient en une seule masse : on les expose ensuite à l'action du feu dans un vaisseau convenable, & de manière que l'air puisse y avoir un accès très-libre : on peut même, pour accélérer l'opération, diriger un courant d'air à la surface de ces corps, & l'on doit les remuer souvent, afin de présenter successivement à l'air les parties de dessous, qui sont couvertes par celles de dessus. Le degré de feu qu'on applique dans cette opération, doit être le plus fort, que la matière qui y est soumise puisse supporter sans se fondre, parce qu'un corps fondu se met toujours en masse, & présente moins de surface que quand il est divisé en petites parties isolées : ainsi les corps fusibles, tels que les cendres, les sels alcalis & les métaux, ne peuvent être calcinés qu'à un degré de chaleur médiocre, & proportionné à leur fusibilité.

Les dernières portions du phlogistique de certains corps, sont si difficiles à brûler, que malgré la réunion de tous ces moyens, on ne parvient point à leur entière combustion. Il y en a même, tels que les métaux parfaits, qui passent pour absolument incombustibles,

parce qu'ils soutiennent le feu le plus violent, pendant des mois entiers, sans éprouver aucune altération sensible. Juncker avance néanmoins qu'on parvient à calciner l'or & l'argent, si on les traite pendant six mois par la reverberation, à la manière d'Isaac le Hollandois.

Quoiqu'il paroisse que cette belle expérience n'a point été suffisamment répétée & confirmée, pour qu'on puisse la mettre au nombre de celles qui sont certaines, la manière de calciner ces métaux, proposée par ce Chimiste, est si bien d'accord avec les grands principes de la combustion, que cela lui donne beaucoup de vraisemblance, & peut faire espérer la réussite.

COMCHÉ ; nom propre d'une ville considérable d'Asie, au Royaume de Perse, sur la route d'Isphahan, à Ormus.

CÔME ; nom propre d'une ville épiscopale d'Italie, capitale du Comasque, sur un Lac de même nom, dans le Duché de Milan, à onze lieues, ouest, de Bergame, & à une demi-lieue d'une autre ville appelée l'ancienne Côme, sous le 26<sup>e</sup> degré 32 minutes de longitude, & le 45<sup>e</sup> 45 minutes de latitude. L'ancienne & la nouvelle Côme ont vû naître le Pape Innocent XI, le Poëte Cécilius, Pline le jeune, & Paul Jove.

COMÉDIE ; substantif féminin. *Comœdia*. Poëme dramatique, pièce de théâtre dans laquelle on représente quelque action de la vie commune, que l'on suppose s'être passée entre des personnes de condition privée.

L'objet de la comédie est d'adoucir les mœurs, & de mettre sous les yeux des spectateurs les défauts & les ridicules dont ils

peuvent, & dont ils doivent se corriger.

La comédie, remarque un Académicien, naquit après la tragédie. Celle-ci devant sa naissance au culte des Dieux, mérita les premières attentions des Poètes : c'est le témoignage d'Aristote. Mais quand une fois elle eut pris une conformation stable & décidée, le *Margitès* d'Homère, Poëme où étoit représenté un homme fainéant, qui n'étoit bon à rien, donna tout d'un coup l'idée du comique ; il ne s'agissoit que de mettre ce genre en action, comme on y avoit mis l'héroïque. Ce qui fut d'autant plus aisé, que la comédie, dans ses commencemens, peignoit tout d'après nature. Sil y avoit un coquin, un fourbe insigne, un débauché fameux, on prenoit son nom, son air, sa manière de s'habiller, ses mœurs, & on le jouoit sur le théâtre. Ainsi c'étoit précisément un portrait & non un tableau ; ce qui semble demander beaucoup moins de génie qu'il n'en faut pour tracer les caractères & les mœurs héroïques, dont le modèle est presque entièrement idéal.

Ce premier genre de comédie fut celui d'Eupolis, de Cratinus, d'Aristophane, & on l'appela *la vieille comédie*. Socrate, dans les nuées de ce dernier, fut joué de la manière qu'on vient de dire.

L'acteur qui le représentoit, se nommoit Socrate : son masque étoit moulé sur le visage de Socrate : il avoit un manteau de même forme, de même couleur que celui du Philosophe, & il disputoit, de même que lui, sur la nature du juste & de l'injuste. Socrate y assista debout. Cette licence alla jusqu'aux Dieux. Le peuple & les

Magistrats n'en faisoient que rire. Mais aussitôt que des Philosophes & des Dieux on eut osé en venir aux Magistrats mêmes, alors ceux-ci trouvèrent que la plaisanterie passoit les bornes. Ils songèrent sérieusement à prendre la défense & de la vertu attaquée, & de la religion ridiculisée. Ils firent une loi qui défendit de prendre des noms connus.

Le peuple sur qui l'on tire sans le blesser, parce qu'aucun particulier ne prend pour lui le trait, fut fâché de se voir privé d'un spectacle qui l'amusoit, où d'ailleurs il se voyoit à demi vengé des torts qu'il prétendoit recevoir de ses maîtres. Les Poètes prirent donc un autre tour pour le satisfaire & éluder la loi. Ils employèrent des noms imaginaires, sous lesquels ils peignirent d'après nature les caractères & les mœurs de ceux qu'on vouloit rendre ridicules, & ils les peignirent si bien, que personne ne s'y trompoit. Le parterre disoit, c'est un tel ; on se le répétoit à l'oreille, & on avoit, par ce moyen, deux plaisirs au lieu d'un, celui de la malignité, & celui de l'application ; ce fut la comédie moyenne.

L'inconvénient qui avoit attiré la première loi renaissant sous une autre forme, il vint une seconde loi qui défendit de prendre pour sujet des aventures réelles, & qui amena la comédie à peu près à l'état où elle est aujourd'hui. Ce ne fut plus une satire des citoyens, mais le miroir innocent de la vie & des mœurs. C'est ce que l'on appela *la nouvelle comédie*, dans laquelle Ménandre surtout se distingua.

La tragédie imite le beau, le grand : la comédie imite le ridicule. L'une élève l'ame & forme le cœur,

l'autre polit les mœurs & corrige les dehors. La tragédie nous humanise par la compassion, & nous retient par la crainte : la comédie nous ôte le masque à demi, & nous présente adroitement le miroir ; la tragédie ne fait pas rire, parce que les sottises des grands sont des malheurs : la comédie fait rire, parce que les sottises des petits ne sont que des sottises, on n'en craint point les suites.

L'action tragique tient le plus souvent à quelque chose de vrai : les noms au moins sont historiques ; mais dans la comédie tout y est feint. Le Poëte pose pour fondement la vraisemblance : cela suffit ; il bâtit à son gré. Il crée une action, des acteurs ; il les multiplie selon ses besoins, & les nomme comme il le juge à propos, sans qu'on le puisse trouver mauvais.

La matière de la comédie est la vie civile dont elle est l'imitation. » Elle est comme elle doit être, dit » le P. Rapin, quand on croit se » trouver dans une compagnie du » quartier étant au théâtre, & qu'on » y voit ce qu'on voit dans le monde ». Il faut ajouter à cela qu'elle doit avoir tout l'assaisonnement possible, & être un choix de plaisanteries fines & légères qui présentent le ridicule dans le point le plus piquant.

Le ridicule consiste dans les défauts qui causent la honte sans causer la douleur. C'est en général, un mauvais assortiment de choses qui ne sont point faites pour aller ensemble. La gravité stoïque seroit ridicule dans un enfant, & la puérilité dans un Magistrat ; ce seroit une discordance de l'état avec les mœurs. Ce défaut ne cause aucune douleur où il est ; & s'il en causoit,

il ne pourroit faire rire ceux qui ont le cœur bien fait : un retour secret sur eux-mêmes leur seroit trouver plus de charmes dans la compassion.

Le ridicule dans les mœurs est donc simplement une difformité qui choque la bienséance, l'usage reçu, ou même le morale du monde poli. C'est alors que le spectateur caustique s'égaye aux dépens d'un vieil harpagon amoureux, d'un M. Jourdain, Gentilhomme, d'un tартuffe mal caché sous son masque. L'amour propre alors a deux plaisirs : il voit les défauts d'autrui, & croit ne point voir les siens.

Le ridicule se trouve partout, dit la Bruyère : il est souvent à côté de ce qu'il y a de plus sérieux ; mais il est rare de trouver des yeux qui sachent le reconnoître où il est, & plus rare encore de trouver des génies qui sachent l'en tirer avec délicatesse, & le présenter de manière qu'il plaise & qu'il instruise, sans que l'un se fasse aux dépens de l'autre.

La Comédie peut se diviser selon les sujets qu'elle se propose d'imiter. La vie des hommes, remarque M. de Voltaire, est un mélange de sérieux & de plaisanterie, de comique & de touchant. Rien n'est si commun qu'une maison dans laquelle un père gronde ; une fille occupée de sa passion pleure ; le fils se moque des deux, & quelques parens prennent différemment part à la scène. On raille très-souvent dans une chambre de ce qui attendrit dans la chambre voisine, & la même personne a quelquefois ri & pleuré de la même chose dans le même quart d'heure.

Une dame très-respectable étant un jour au chevet d'une de ses filles



qui étoit en danger de mort, entourée de toute sa famille, s'écrioit en fondant en larmes : *Mon Dieu, rendez-là moi, & prenez tous mes autres enfans.* Un homme qui avoit épousé une de ses filles, s'approcha d'elle, & la tissant par la manche : *Madame, dit-il, les gendres en font-ils ?* Le sang froid & le comique avec lequel il prononça ces paroles, fit un tel effet sur cette Dame affligée, qu'elle sortit en éclatant de rire ; tout le monde la suivit en riant, & la malade ayant su de quoi il étoit question, se mit à rire plus fort que les autres.

Il ne faut pas inférer de-là, que toute comédie doive avoir des scènes de bouffonnerie, & des scènes attendrissantes. Il y a beaucoup de très-bonnes pièces où il ne règne que de la gayeté ; d'autres toutes sérieuses, d'autres mélangées, d'autres où l'attendrissement va jusqu'aux larmes. Il ne faut donner l'exclusion à aucun genre ; & si l'on demandoit quel genre est le meilleur, il faudroit répondre, celui qui est le mieux traité.

Il y a dans la société un ordre de citoyens, où règne une certaine gravité, où les sentimens sont délicats, & les conversations assaisonnées d'un sel fin, où est en un mot ce qu'on appelle *le ton de la bonne compagnie*. C'est le modèle du haut comique, qui ne fait rire que l'esprit : tels sont les principaux caractères des grandes pièces, de Simon, de Chremès dans Térence, d'Orgon, de Tarruffe, de la femme savante dans Molière.

Il y a un autre ordre plus bas : c'est celui du peuple dont le goût est conforme à l'éducation qu'il a reçue ; c'est l'objet du bas comique qui convient aux valets, aux sui-

vantes, & à tout ce qui se remue par l'impression des personnages supérieurs. Cet ordre ne doit point admettre la grossièreté, mais la naïvete, la simplicité ; & s'il admet l'esprit, il faut qu'il soit naturel, & sans aucune étude. C'est là qu'on pardonne les petits jeux de mots, les tours de souplesse, les proverbes, &c. parce que tout cela est autorisé par la condition de ceux qu'on imite.

On pourroit compter une troisième espèce de comique, s'il méritoit ce nom : ce sont les farces, les grimaces, & tout ce qui n'a pour assaisonnement qu'un burlesque grossier, quelquefois mêlé d'ordure. Mais ces imitations, qui charment la vile populace, ne sont point du goût des honnêtes gens.

Il est évident par ce précis de la nature de la comédie, que l'imitation fait son essence & sa règle ; & le mot seul de miroir qui lui convient si parfaitement, fait une démonstration.

Au reste, il faut attacher dans la comédie comme dans la tragédie, quoique par des moyens absolument différens ; il faut que le cœur soit absolument occupé ; il faut qu'on desire & qu'on craigne ; les situations doivent être vives.

Quant à l'utilité de la comédie morale & décente, comme elle l'est aujourd'hui sur notre théâtre, dit M. de Marmontel ; la révoquer en doute, c'est prétendre que les hommes soient insensibles aux mépris & à la honte ; c'est supposer, ou qu'ils ne peuvent rougir, ou qu'ils ne peuvent se corriger des défauts dont ils rougissent ; c'est rendre les caractères indépendans de l'amour-propre qui en est l'ame, & nous mettre au dessus de l'opi-

nion publique, dont la foiblesse & l'orgueil font les esclaves, & dont la vertu même a tant de peine à s'affranchir.

Les hommes, dit-on, ne se reconnoissent pas à leur image, c'est ce qu'on peut nier hardiment. On croit tromper les autres, mais on ne se trompe jamais; & tel prétend à l'estime publique, qui n'oseroit se montrer, s'il croyoit être connu comme il se connoît lui-même.

Personne ne se corrige, dit on encore: malheur à ceux pour qui ce principe est une vérité de sentiment; mais si en effet le fond du naturel est incorrigible, du moins le dehors ne l'est pas. Les hommes ne se touchent que par la surface; & tout seroit dans l'ordre, si l'on pouvoit réduire ceux qui sont nés vicieux, ridicules ou méchans, à ne l'être qu'au dedans d'eux-mêmes. C'est le but que se propose la comédie; & le théâtre est pour le vice & le ridicule, ce que sont pour le crime les tribunaux où il est jugé, & les échafauts où il est puni.

A l'égard des règles à suivre dans la composition de la Comédie, elles sont les mêmes que dans la Tragédie: l'une & l'autre n'admettent qu'une action; cette action doit se passer dans un même temps & dans un même lieu: il y a une exposition du sujet, une intrigue & un dénouement, & plusieurs ont prétendu que dans l'exacte règle, la Comédie devoit, comme la Tragédie, être partagée en cinq actes; mais l'expérience & les succès de plusieurs pièces dramatiques qui ont moins de cinq actes, ont prouvé que le Poète pouvoit sans crainte s'affranchir de ce joug.

Nous croyons ne pouvoir mieux germiner l'histoire & les caractères

de la Comédie, que par l'heureuse peinture que Boileau nous a faite de cet art admirable: on y retrouve en peu de mots la plûpart des choses que nous venons de dire, ornées des charmes de la poésie:

Des succès fortunés du spectacle tragique,  
Dans Athènes naquit la Comédie antique.  
Là, le grec né moqueur, par mille jeux  
plaisans,

Distila le venin de ses traits médisans.  
Aux accès insolens d'une bouffonne joie,  
La sagesse, l'esprit, l'honneur furent en  
proie,

On vit par le public un Poète avoué,  
S'enrichir aux dépens du mérite joué:  
Et Socrate par lui, dans un chœur de  
nuées,

D'un vil amas de peuple attirer les huées.  
Enfin de la licence on arrêta le cours:  
Le Magistrat, des loix emprunta le se-  
cours;

Et rendant par Edit les Poètes plus sa-  
ges,

Défendit de marquer les noms & les vis-  
ges.

Le théâtre perdit son antique fureur,  
La Comédie apprit à rire sans aigreur,  
Sans fiel & sans venin fut instruire & re-  
prendre,

Et plus innocemment dans les vers de  
Ménandre.

Chacun peint avec art dans ce nouveau  
miroir,

S'y vit avec plaisir, on crut ne s'y point  
voir.

L'avare des premiers, rit du tableau  
fidèle

D'un avare souvent tracé sur son mo-  
dèle;

Et mille fois un fat finement exprimé,  
Méconnut le portrait sur lui-même formé.  
Que la nature donc soit votre étude uni-  
que,

Auteurs, qui prétendez aux honneurs du  
comique.

Quiconque voit bien l'homme, & d'un  
esprit profond,

De tant de coeurs cachés a pénétré le  
fond;

Qui fait bien ce que c'est qu'un prodigue ,  
 un avaré ,  
 Un honnête homme , un fat , un jaloux ,  
 un bisarre ;  
 Sur une scène heureuse il peut les éta-  
 ler ,  
 Et les faire à vos yeux vivre , agir & par-  
 ler .  
 Présentez-en par-tout les images naïves :  
 Que chacun y soit peint des couleurs les  
 plus vives .  
 La nature féconde en bisarres portraits ,  
 Dans chaque ame est-marquée à de dif-  
 férens traits ;  
 Un geste la découvre , un rien la fait pa-  
 roître ;  
 Mais tout esprit n'a pas des yeux pour la  
 connoître .  
 Le temps qui change tout , change aussi  
 nos humeurs .  
 Chaque âge a ses plaisirs , son esprit &  
 ses mœurs .  
 Un jeune homme toujours bouillant dans  
 ses caprices ,  
 Est prompt à recevoir l'impression des  
 vices ;  
 Est vain dans ses discours , voyage en ses  
 desirs ,  
 Rétif à la censure , & fou dans les plai-  
 sirs .  
 L'âge viril plus mûr , inspire un air plus  
 sage ,  
 Se pousse auprès des grands , s'intrigue ,  
 le ménage ;  
 Contre les coups du sort , songe à se  
 maintenir ,  
 Et loin dans le présent regarde l'ave-  
 nir .  
 La vieillesse chagrine incessamment amasse ,  
 Garde , non pas pour soi , les trésors  
 qu'elle entasse ;  
 Marche en tous ses desseins d'un pas lent  
 & glacé ,  
 Toujours plaint le présent , & vante le  
 passé .  
 Inhabile aux plaisirs dont la jeunesse  
 abuse ,  
 Blâme en eux les douceurs que l'âge lui  
 refuse .  
 Ne faites point parler vos Auteurs au ha-  
 sard ,  
 Un vieillard en jeune homme , un jeune  
 homme en vieillard .

Etudiez la Cour , & connoissez la ville :  
 L'une & l'autre est toujours en modèles  
 fertile .

. . . . .  
 Le comique ennemi des soupirs & des  
 pleurs ,

N'admet point en ses vers de tragiques  
 douleurs :

Mais son emploi n'est pas d'aller dans une  
 place ,

De mots sales & bas charmer la popu-  
 lace .

Il faut que ses Acteurs badinent noble-  
 ment ;

Que son nœud bien formé se dénoue ai-  
 sément ;

Que l'action marchant où la raison la  
 guide ,

Ne se perde jamais dans une scène vide ;  
 Que son style humble & doux se relève  
 à propos ;

Que ses discours partout fertiles en bons  
 mots ,

Soient pleins de passions finement ma-  
 niées ,

Et les scènes toujours l'une à l'autre  
 liées .

Aux dépens du bon sens , gardez de plai-  
 santer ,

Jamais de la nature il ne faut s'écarter .

COMÉDIE , se dit quelquefois de l'art  
 de composer des comédies . *Il excelle  
 dans la comédie .*

COMÉDIE , se dit aussi généralement  
 & par extension , de toutes sortes  
 de pièces dramatiques , & de théâ-  
 tre , telles que la tragédie , la tra-  
 gi-comédie , la pastorale . *Ils vien-  
 nent de sortir pour aller à la comé-  
 die . On doit danser après la comé-  
 die .*

COMÉDIE , se dit encore du lieu , où  
 l'on joue la comédie pour le public .  
*Je le rencontraï auprès de la comédie .*

COMÉDIE , se dit dans le sens figuré ,  
 d'une action qui a quelque chose  
 de plaisant . *L'aventure de cette da-  
 me fut une bonne comédie .*

On dit aussi figurément , qu'une  
 personne donne la comédie au public ;  
 pour dire , que par sa mauvaise

conduite, elle attire l'attention des autres, & leur fournit matière pour médire sur son compte.

On dit encore figurément d'une personne ridicule & extravagante, qu'elle donne la comédie par tout où elle va.

**COMÉDIE**, se dit aussi figurément dans l'acception de feinte, artifice, déguisement. *Ces manières officieuses ne sont qu'une comédie.*

On dit proverbialement, dans la même acception, d'une personne dissimulée, & qui veut montrer des sentimens différens de ceux qu'elle a véritablement, que *c'est une personne qui joue bien la comédie.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue.

**COMÉDIEN**, IENNE; substantif masculin. Celui & celle qui font profession de jouer la comédie sur un théâtre public.

Ce n'est sans doute pas une des moindres contradictions de ce monde, que le peu de considération que l'on a assez généralement parmi nous, pour les comédiens. Cela est sans doute fondé sur d'anciennes constitutions qui ont excommunié ou déclaré infâmes les histrions des temps reculés. Mais qu'étoit-ce alors que le théâtre & les comédiens? Des jongleurs, des troubadours donnoient au public des farces grossières, dans lesquelles la Divinité, la Vierge, les Saints, les diables, avoient des rôles. Les bons mots étoient des impiétés, des blasphèmes, des obscénités. C'étoit peu, sans doute, d'excommunier de pareilles gens.

Qu'est-ce que le théâtre aujourd'hui? c'est un lieu où s'assemblent les plus honnêtes gens, les meilleurs citoyens, pour voir étaler sur la scène les actions humaines; qu'on

y présente avec cet art, dont le but est d'inspirer l'amour de la vertu, de révolter contre le vice, & d'attaquer les ridicules.

Nos Comédiens sont les organes de ces hommes illustres, de ces génies rares, qui feront à jamais l'honneur de la France; les Corneille, les Racine, les Molière, les Voltaire, &c.

Quels talens ne leur faut-il pas pour nous rendre avec succès les chefs-d'œuvre immortels de ces auteurs célèbres; en un mot pour exceller dans leur profession? Un grand comédien doit non-seulement connoître les mœurs & les caractères du siècle, mais il faut encore que la nature l'ait doué dans un degré éminent de tous les avantages de l'esprit & du corps.

Tels sont les hommes qui nous sont aujourd'hui nécessaires, & à l'état desquels on refuse l'estime publique. Il y a lieu de croire qu'on reviendra de cet injuste préjugé; nous y sommes du moins invités par l'exemple d'une nation sage & éclairée, qui n'a pas dédaigné d'inhummer à Westminster, la célèbre comédienne, *mademoiselle Olfilos*, à côté de ses Rois, & du grand Newton.

On dit figurément de quelqu'un, qu'il est bon comédien; pour dire, qu'il feint bien des passions; des sentimens qu'il n'a pas.

On dit aussi figurément d'un hypocrite, que c'est un grand comédien.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième moyenne au singulier masculin, mais longue au pluriel, & moyenne au féminin, qui a une quatrième syllabe très-brève.

**COMENIZZE**; nom propre d'un bourg

bourg & port de mer de l'Albanie , à l'orient de l'isle de Corfou.

**COMENOLITARI** ; nom propre. Grand pays de la Turquie d'Europe , dans la Grèce , lequel comprend la Macédoine & la Thessalie des anciens , & non pas une des quatre provinces de la Macédoine , comme le dit le Dictionnaire de Trévoux.

**COMESSATION** ; vieux mot qui signifioit autrefois repas.

**COMETAU** ; nom propre d'une Ville de Bohême , sur les frontières de la Misnie , & du Voigtland , dans le Cercle de Satz , à vingt-quatre lieues , nord-ouest , de Prague. Zisca l'ayant assiégée en 1421 , & les femmes l'ayant défendue courageusement contre lui , il en fut si irrité qu'après avoir emporté la place d'assaut , il en fit passer tous les habitans au fil de l'épée , sans distinction d'âge ni de sexe.

**COMÈTE** ; substantif féminin. *Cometa*. Corps céleste , de la nature des planètes , qui paroît extraordinairement dans le ciel , & qui dans le temps de son apparition se meut dans une orbite de même nature que celle des planètes , mais très-excentrique.

C'est le mouvement des comètes , dit M. de la Lande , qui les distingue des étoiles nouvelles ; car dans celles-ci l'on n'a jamais remarqué de mouvement propre ; d'ailleurs la lumière des comètes est toujours foible & douce , étant une lumière du soleil qu'elles réfléchissent vers nous , de même que les planètes , comme le prouve la phase observée en 1744. On a souvent cru que les comètes devoient se distinguer principalement par ces traînées de lumière dont elles sont souvent entou-

rées & suivies , qu'on appelle tantôt *la chevelure* , tantôt *la queue de la comète* ; mais il y a eu des comètes , dont le disque étoit aussi rond , aussi net , & aussi clair que celui de Jupiter , sans queue , sans barbe , sans chevelure ; telles furent la seconde comète de 1665 , & celle de 1682 , au rapport de M. Cassini ; ainsi l'on ne doit pas regarder les queues comme un caractère distinctes des comètes.

Riccioli , dans son énumération des comètes , n'en trouve que 154 dans les historiens , jusqu'à l'année 1651 , où il composoit son almageste , & la dernière étoit de 1618. Mais dans le grand ouvrage de Lubienietz , où les moindres passages des auteurs sont scrupuleusement rapportés toutes les fois qu'ils ont le moindre rapport aux comètes , on en voit 415 jusqu'à celle de l'année 1665. Depuis ce temps là on en a observé 35 , en comptant celle qui a paru à la fin de 1763.

Mais de toutes ces apparitions on n'en trouve aucune dont la route soit décrite astronomiquement , avant l'année 1264 , & le nombre de celles , dont on a pu avoir assez de circonstances pour décrire leur orbite , se réduit jusqu'ici à 51 , en ne comptant que pour une celles de 1531 , 1607 , 1682 , 1759 , qui sont bien reconnues pour n'être qu'une seule & même planète.

Au reste on doit être persuadé qu'il a paru dans tous les temps beaucoup de comètes dont les Historiens n'ont pas parlé ; & qu'il y en a eu beaucoup plus encore qui n'ont point été apperçues : les anciens même le savoient , car Possidonius , avoit écrit ( suivant Sénèque ) , qu'à la faveur de l'obscurité produite par une éclipse de soleil , on avoit vû

une comète très-proche du soleil : c'étoit vers l'an 60 avant Jésus-Christ; ce qui donne lieu de croire que dans de pareilles circonstances on en verroit souvent. Depuis l'année 1757 qu'on a attendu & cherché la comète de 1682, & que l'attention des observateurs s'est tournée de ce côté là, on a observé sept autres comètes dans l'espace de sept ans; & quand on prendra la peine de les chercher dans le ciel, on en trouvera sans doute un grand nombre.

Les comètes dont l'apparition a été la plus longue, sont celles de six mois : la première parut du temps de Néron, l'an 64 de Jésus-Christ; la seconde vers l'an 603, au temps de Mahomet; la troisième en 1240, lors de l'éruption du grand Tamerlan. Le P. Riccioli donne une table de la durée de beaucoup d'autres comètes, suivant différens historiens.

Toutes les comètes paroissent tourner comme les autres astres, par l'effet du mouvement diurne; mais elles ont encore un mouvement propre, aussi bien que les planètes, par lequel elles répondent successivement à différentes étoiles fixes. Ce mouvement se fait tantôt vers l'orient, comme celui des autres planètes, tantôt vers l'occident, quelquefois le long de l'écliptique ou du zodiaque, quelquefois dans un sens tout différent & perpendiculairement à l'écliptique.

La comète de 1572, fit en un jour 120 degrés ayant rétrogradé depuis l'extrémité du signe de la Vierge, jusqu'au commencement du signe des Gemeaux, suivant l'observation de Régiomontanus. La comète de 1760, entre le 7 & le 8 de Janvier, changea de 41 degrés & demi en longitude; on pourroit citer d'autres exemples d'une très-

grande vitesse observée dans le mouvement apparent des comètes.

Il est rare que les comètes paroissent assez longtemps, pour que dans la durée de leur apparition, leur situation puisse changer beaucoup. La comète de 1556, est celle dont l'arc parcouru a été le plus grand, & il fut d'un demi-cercle environ ou de 180 degrés; celle de 1742 fit environ 178 degrés; celle de 1618, ne parcourut que 107 degrés & demi; mais ce fut dans l'espace de 28 jours.

Les anciens n'ont parlé communément de la grandeur des comètes, qu'en faisant attention au spectacle de leur queue, ou de leur chevelure; cependant il y a eu des comètes dont le diamètre apparent semble avoir été très-considérable, indépendamment de la queue. Après la mort de Démétrius, Roi de Syrie, père de Démétrius & d'Antiochus, un peu avant la guerre d'Achaïe, il parut une comète aussi grosse que le Soleil.

La comète de 1200 paroissoit aussi grande que la lune en quadrature; Cardan dit la même chose de celles de 1521 & 1556; on n'a rien de bien déterminé sur la grandeur apparente des comètes, avant celle de 1577; son diamètre apparent, suivant Tycho-Brahé, étoit de sept minutes, c'est-à-dire, selon lui, le double du diamètre de Venus; mais il faut diminuer de beaucoup cette quantité.

Il y a eu de tout temps des Philosophes persuadés que les comètes étoient des planètes, dont le mouvement devoit être perpétuel & les révolutions constantes; on a attribué ce sentiment aux anciens Caldéens : ce fut celui des Pythagoriciens, & de plusieurs autres, tels qu'Appolonius le Myndien; Hip-

pocrates de Chio, Eschile, Diogènes, Phavorinus, Artemidore & Démocrite, lequel, au jugement de Cicéron & de Sénèque, fut le plus subtil de tous les anciens Philosophes.

Mais on doit surtout à Sénèque, ce témoignage, qu'aucun auteur n'a parlé des comètes d'une manière aussi sublime que lui dans le septième livre de ses questions naturelles. Un astronome auroit peine à s'exprimer aujourd'hui d'une manière plus philosophique & plus belle. « On a cru, dit-il, que les comètes n'étoient point des astres, parce qu'elles n'ont pas la rondeur des autres corps célestes; mais ce n'est que la lumière qu'elles répandent, qui produit cette figure allongée; le corps de la comète est arrondi; je suppose encore qu'elles ayent une autre figure que les planètes: s'ensuit-il qu'elles soient d'une nature différente? La nature n'a pas tout fait sur un modèle unique; & c'est ignorer son étendue & sa puissance, que de vouloir rapporter tout à la forme ordinaire: la diversité de ses ouvrages annonce sa grandeur. On ne peut point encore connoître leur cours, & savoir si elles ont des retours réglés, parce que leurs apparitions sont trop rares; mais leur marche, non plus que celle des planètes, n'est point vague & désordonnée, comme celle des météores qui seroient agités par le vent. On observe des comètes de formes très-différentes; mais leur nature est semblable, & ce sont en général des astres qu'on n'a pas coutume de voir, & qui sont accompagnés d'une lumière inégale; elles paroissent en tout

» temps, & dans toutes les parties  
 » du ciel, mais surtout vers le  
 » nord. Elles sont comme tous les  
 » corps célestes, des ouvrages éternels de la nature; la foudre &  
 » les étoiles volantes, & tous les  
 » feux de l'atmosphère sont passagers, & ne paroissent que dans  
 » leur chute. Les comètes ont leur  
 » route qu'elles parcourent, elles  
 » s'éloignent, mais ne cessent point  
 » d'exister. Vous prétendez que si  
 » c'étoient des planètes, elles se  
 » trouveroient dans le Zodiaque;  
 » & qui donc a fixé dans le Zodiaque  
 » que les mouvemens des corps  
 » célestes? Qui peut assigner ainsi  
 » des limites aux ouvrages divins?  
 » Le ciel n'est-il pas libre de tous  
 » côtés? N'est-il pas plus convenable à la grandeur de l'univers  
 » d'y admettre plusieurs mouvemens dans des routes différentes,  
 » que de réduire tout à une seule  
 » région du ciel? Dans cet ouvrage  
 » magnifique de la nature nous  
 » voyons briller une multitude d'étoiles qui embellissent la nuit:  
 » elles nous apprennent que de toutes parts le ciel est rempli de  
 » corps célestes. Pourquoi faut-il  
 » qu'il n'y en ait que cinq à qui il  
 » soit donné de se mouvoir, &  
 » pourquoi tous les autres astres  
 » doivent-ils y être immobiles? On  
 » demandera peut-être pourquoi  
 » donc il n'y en a que cinq dont  
 » on ait observé le cours; je répondrai qu'il y a beaucoup de choses  
 » dont nous connoissons l'existence;  
 » sans savoir de quelle manière  
 » elles sont: nous avons un esprit  
 » qui agit & nous dirige: nous ne  
 » savons ni ce que c'est, ni comment il agit: ne nous étonnons  
 » pas que l'on ignore encore la loi  
 » du mouvement des comètes,

» dont le spectacle est si rare ,  
 » qu'on ne connoisse ni le commen-  
 » cement ni la fin de ces astres qui  
 » descendent d'une énorme distan-  
 » ce. Il n'y a pas encore 1500 ans  
 » que la Grèce a compté les étoi-  
 » les, & leur a donné des noms :  
 » il y a encore bien des nations qui  
 » n'ont que la simple vue & le spec-  
 » tacle du ciel, sans savoir seule-  
 » ment pourquoi ils voient la lune  
 » s'éclipser : il n'y a pas bien long-  
 » temps que nous le savons d'une  
 » manière certaine. Un jour vien-  
 » dra où par une étude de plusieurs  
 » siècles, les choses qui sont ca-  
 » chées actuellement, paroîtront au  
 » grand jour. Ce n'est pas assez  
 » d'un siècle pour découvrir tant  
 » de choses, quand même on y  
 » donneroit tout son temps ; ce-  
 » pendant nous partageons le peu  
 » de momens qui nous sont don-  
 » nés : les vices ont la plus grande  
 » part. . . . On étudie quand  
 » on manque de spectacles, ou  
 » quand la pluie empêche les pro-  
 » menades : on conserve les noms  
 » des comédiens, mais on oublie  
 » ceux des philosophes. Un jour  
 » viendra où la postérité s'étonnera  
 » que des choses si claires nous  
 » ayent échappé. . . . On démon-  
 » trera dans quelles régions vont  
 » errer les comètes, pourquoi el-  
 » les s'éloignent tant des autres  
 » astres, quel est leur nombre  
 » & leur grandeur ? Ceux qui nous  
 » suivront, trouveront des vérités  
 » nouvelles : contentons-nous de  
 » celles qu'on a découvertes ».  
 » Malgré des idées si lumineu-  
 » ses sur la nature des comètes, il  
 » s'est trouvé parmi les anciens &  
 » parmi les modernes, jusqu'au com-  
 » mencement de ce siècle, des au-  
 » teurs qui ont cru que les comètes

étoient des corps nouvellement  
 formés, & d'une existence passagè-  
 re : tels furent Aristote, Ptolémée,  
 Bacon, Galilée, Hévélius, Longo-  
 montanus, Tycho, Kepler, Ric-  
 cioli, de la Hire; plusieurs mêmes  
 d'entr'eux les regardèrent comme  
 des corps sublunaires, ou des mété-  
 res de l'atmosphère.

Ce fut là, sur-tout, le sentiment  
 d'Aristote, & par conséquent celui  
 qui domina dans les écoles jusqu'au  
 dernier siècle; en conséquence les  
 astronomes regardant jusqu'alors  
 les comètes comme des amas de  
 vapeurs, ne daignoient pas les ob-  
 server; voilà pourquoi on en a si peu  
 dont la route soit déterminée. Il  
 n'y eut même que les comètes qui  
 firent spectacle, dont les astron-  
 omes s'occupèrent; telle fut la co-  
 mète de 1472, qui parut d'une  
 manière si frappante, qu'elle attira  
 tous les regards; c'est la première  
 qui ait été observée avec soin; car  
 celles de 1264 & de 1337, n'ont  
 été calculées que sur des descrip-  
 tions assez imparfaites.

On n'avoit point recherché ni  
 calculé la vraie figure de la route  
 des comètes, avant Tycho-brahé;  
 il est vrai que Régiomontanus avoit  
 jugé qu'elles parcouroient des cer-  
 cles; mais c'étoit moins par obser-  
 vation, que par le préjugé général  
 qu'on avoit pour les formes circu-  
 laires. Tycho ayant observé long-  
 temps & avec soin, la comète de  
 1577, composa un ouvrage consi-  
 dérable sur ses mouvemens. Il  
 trouva qu'on pouvoit assez bien les  
 représenter, en supposant qu'elle  
 avoit décrit autour du soleil une  
 portion de cercle inclinée à l'éclip-  
 tique de 29 degrés, laquelle ren-  
 fermoit les orbites de Mercure &  
 de Vénus; de manière que la plus



grande digression vue de la terre, auroit pu être de 60 degrés, tandis que celle de Vénus n'est que de 45 degrés; mais Tycho étoit obligé de rendre le mouvement de la comète, un peu plus lent dans la partie inférieure de son cercle.

Tycho fit voir dans cet ouvrage, que les comètes étoient des corps fort élevés au-dessus de la moyenne région; ce qui renversoit le système ancien des cieus solides, comme Newton se servit ensuite des comètes pour détruire le plein de Descartes, & l'hypothèse ingénieuse des tourbillons.

Kepler ayant trouvé que les observations de la comète de 1618, s'accordoient mieux avec une ligne droite qu'avec un cercle, crut que les comètes avoient un mouvement purement rectiligne: ce système lui eût semblé bien absurde, s'il avoit vû la comète de 1763: elle étoit, le 28 Septembre, à cinq degrés au midi de l'équateur, elle s'éleva en trois semaines jusqu'à 18 degrés de déclinaison boréale, & le 18 Novembre elle étoit revenue à trois degrés de l'équateur; dans cet intervalle de temps elle n'avoit pas changé son ascension droite de plus de 20 degrés; ce qui marque une courbure prodigieuse.

M. Cassini, dans son traité sur la comète de 1664, fit voir que le mouvement apparent & inégal de cette comète pouvoit se réduire à l'égalité par le moyen d'un cercle décrit excentriquement autour de la terre, mais dont il n'y avoit d'observable qu'une très-petite partie; le même système paroît dans son traité sur la comète de 1680; il étoit même encore de cet avis en 1699; il essayoit par ce

moyen d'expliquer les retours de quelques comètes qui avoient paru suivre à peu près les mêmes traces; il s'y prenoit d'une manière ingénieuse, & il eût réussi à prédire leur retour, s'il avoit eu l'idée de calculer leurs mouvemens vûs du soleil, au lieu d'en faire des satelites de la terre.

Hévélius paroît être celui qui, dans cette théorie, fit d'abord le plus grand pas, puisqu'il trouva le premier, non seulement que la route des comètes étoit courbée vers le soleil, mais encore que cette courbure étoit parabolique. On a écrit que l'ouvrage de Doërfeld, imprimé en 1681, étoit le premier livre où l'on eût démontré que la parabole pouvoit représenter le mouvement des comètes; Doërfeld applique en effet cette méthode à la comète de 1681; mais on trouve cette idée dans la cométographie d'Hévélius, imprimée dès l'an 1668, c'est-à-dire, 13 ans avant la date de Doërfeld. Hévélius observe d'abord que tous les projectiles décrivent des paraboles. Il décompose ensuite cette parabole pour faire voir qu'elle est le résultat d'une double impression. La ressemblance entre les projectiles que l'on voit sur la terre & les comètes, lui paroît évidente: il voit de part & d'autre une gravité, une tendance vers un centre commun, qui est le centre du soleil pour les planètes, & celui de la terre pour les corps terrestres; de part & d'autre un mouvement d'explosion, de projection en ligne droite, qui se combine avec la gravité pour former une parabole; ensuite que la comète abandonneroit la parabole pour suivre une tangente, si la gravité cessoit d'agir sur elle, comme elle retomberoit vers

le soleil, si la force de projection ne l'en éloignoit pas.

La comète prodigieuse de 1680, qui réveilla l'attention des Philosophes, produisit, & les réflexions ingénieuses de Bayle, & le traité de M. Cassini, & quelques années après les sublimes recherches de Newton, qui fut faire des comètes une branche de son système général.

La découverte de l'attraction ouvrit, pour ainsi dire, aux Philosophes un nouveau ciel; Newton, en voyant toutes les planètes soumises à la force centrale du soleil, pensa que les comètes pourroient bien être du nombre de ces planètes, & suivre les mêmes loix dans leur mouvement autour du soleil; il falloit pour cela que leurs orbites fussent fort excentriques, c'est-à-dire, très-alongées, afin d'expliquer une très longue disparition.

Pour voir si cela s'accorderoit avec les observations, Newton examina si l'orbite de la comète de 1680, étant supposée elliptique, on pourroit satisfaire à toutes les observations qu'on en avoit faites; il trouva qu'une portion d'ellipse très-alongée, ou, ce qui revient au même, une portion de parabole convenoit parfaitement avec toutes les observations, pourvu qu'on supposât les aires proportionnelles aux temps, comme dans les mouvemens planétaires; & dès-lors il ne douta plus que les comètes ne fussent des planètes aussi périodiques & aussi anciennes que les autres.

Les anciens ont tiré le nom de comètes de cette lumière inégale dont elles paroissent communément environnées, & ils les ont distinguées par ce moyen en plusieurs es-

pèces, comme on le peut voir dans Pline. Cependant il a paru quelquefois, comme on l'a dit ci-devant, des comètes sans queue ni chevelure.

Les comètes dont les queues ont paru les plus longues, sont les suivantes. 1°. Celle dont parle Aristote, qui vers l'an 341 avant Jesus-Christ, occupoit le tiers de l'hémisphère, ou environ 60 degrés: celle dont parle Justin, & qui parut à la naissance de Mirrhidate, 130 ans avant J. C. Elle étoit si terrible, qu'elle sembloit embraser tout le ciel; elle occupoit 45 degrés; une autre comète, au rapport de Sénèque, couvroit toute la voie lactée vers l'an 135; la comète de 1456 occupoit deux signes ou 60 degrés, & celle de 1460 en occupoit environ 50, suivant le même Auteur; la comète de 1618 avoit une queue au moins de 70 degrés, suivant Kepler, & même de 104 degrés, suivant Longomontanus. On peut voir les mesures d'un grand nombre d'autres queues de comètes dans le P. Riccioli; mais depuis ce temps-là on a vu la comète de 1680, l'une des plus étonnantes qui eût jamais paru par l'étendue de sa queue; enfin la comète de 1744 s'est montrée de nos jours avec une lumière en éventail, qui étoit très-remarquable, & qui s'étendit le 15 Février jusqu'à 24 degrés. M. Cassini remarqua la phase de cette comète, dont la partie éclairée n'étoit visible qu'à moitié.

Sénèque savoit que les queues des comètes sont transparentes, & qu'on voit les étoiles au travers; Newton fait voir qu'elles sont une substance infiniment plus ténue & plus rare qu'on ne sauroit l'imaginer.

Appian fut le premier qui aperçut que les queues des comètes étoient toujours opposées au soleil ; cette règle fut confirmée alors par Gemma Frisius, Cornelius Gemma, Fracastor, Cardan ; cependant Tycho-brahé ne croyoit pas qu'elle fût bien générale ni bien démontrée ; mais la chose est actuellement hors de doute.

Dans les pays méridionaux, où l'on jouit d'un ciel pur & serein, les queues des comètes se distinguent mieux & paroissent plus longues : la comète de 1759 parut à Paris presque sans queue : on avoit beaucoup de peine à en distinguer une légère trace d'un ou de deux degrés ; tandis qu'à Montpellier M. de Ratte jugeoit le 29 Avril, qu'elle avoit bien 25 degrés dans sa totalité, & la partie la plus lumineuse étoit de 10 degrés. M. de la Nux, correspondant de l'Académie, à l'île de Bourbon, la vit beaucoup plus grande, par la même raison que la lumière zodiacale y paroît constamment, & de plus de 100 degrés de longueur.

La queue des comètes, suivant Newton, vient de l'atmosphère propre de chaque comète. Les fumées & les vapeurs peuvent s'en éloigner, dit-il, ou par l'impulsion des rayons solaires, comme le pensoit Kepler, ou par la raréfaction de ces atmosphères produite par la chaleur ; la fumée s'élève des cheminées par l'impulsion de l'air environnant ; cet air raréfié par la chaleur, diminue de gravité spécifique, il monte & entraîne la fumée avec lui ; la queue des comètes peut se former de la même manière ; les particules échauffées par le soleil, échauffent la substance éthérée qui s'y trouve mêlée ; celle-ci s'élèvera par la raréfaction, & entraînera avec elle les

particules capables de réfléchir la lumière. Newton dit aussi que la proximité des comètes au soleil, contribue à l'élévation de ces vapeurs ; les comètes étant plongées alors dans la partie la plus dense & la plus pesante de l'atmosphère du soleil, les parties légères n'ont que plus de facilité à se sublimer & à s'éloigner de leur comète.

Newton prouve ce sentiment par la comète de 1680, qui, au mois de Décembre, après avoir passé fort près du soleil, répandoit une lumière beaucoup plus longue & plus brillante qu'elle n'avoit fait au mois de Novembre avant son périhélie ; cette règle est même générale, & lui paroît suffisante pour prouver que la queue des comètes n'est qu'une vapeur très-légère, élevée du noyau de la comète par la force de la chaleur. On n'a guères vu de queue plus grande que celle de la comète de 1680, parce qu'on n'a guères vu de comète passer si près du soleil ; le 18 Décembre 1680, elle en étoit 166 fois plus près que la terre, & reçoit une chaleur 28000 fois plus grande que celle que nous éprouvons au solstice d'été ; la chaleur de l'eau bouillante est trois fois plus grande que celle qu'une terre sèche reçoit alors du soleil, & la chaleur d'un fer rouge trois ou quatre fois plus grande que celle de l'eau bouillante ; ainsi la comète de 1680 dut être échauffée environ deux mille fois plus qu'un fer rouge.

COMÈTE, se dit en termes de l'Art héraldique, d'une étoile à queue ondoyante, qu'on représente avec huit rayons.

COMÈTE, se dit aussi en termes d'Artificiers, des fusées volantes dont

la tête & la queue sont lumineuses à l'imitation des comètes.

**COMÈTE**, se dit encore d'une sorte de jeu qui se joue avec des cartes, & dont une porte particulièrement le nom de *comète*. *Faire une partie de comète. Elle a la comète.*

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, & la troisième très-brève.

**COMETÉ**, ÉE; adjectif, & terme de l'Art héraldique. Il se dit des pièces qui ont des rayons ondoyans & mouvans du chef; au lieu que les rayons flamboyans sont mouvans de la pointe de l'écu.

**COMÉTOGRAPHIE**; substantif féminin. Terme d'Astronomie, par lequel on désigne un traité concernant les comètes. *La Cométographie d'Hévélius.*

Les quatre premières syllabes sont brèves, & la cinquième longue.

**COMÉUS**; terme de Mythologie, & surnom sous lequel Apollon étoit révérend à Seleucie, où il avoit un Temple & une Statue, laquelle fut dans la suite portée à Rome, & placée dans le Temple d'Apollon Palatin.

**COMFLOENTA**; nom propre. C'est, selon Ptolémée, une ancienne ville de l'Espagne Tarragonoise.

**COMIAC**; nom propre d'un Bourg de France, en Quercy, sur la rivière de Serre, à six lieues, nord, de Figeac.

**COMICES**; substantif masculin pluriel. *Comitia*. C'est le nom des Assemblées dans lesquelles le peuple Romain éliroit les Magistrats, & traitoit les affaires importantes de la République. Elles se tenoient dans le Champ de Mars, ou dans le Marché, ou au Capitole: mais

elles n'avoient jamais lieu les jours de fêtes, les jours de foires & les jours malheureux. On les remettoit d'ailleurs s'il tonnoit ou s'il faisoit mauvais temps, & quand les augures ne pouvoient commencer ou continuer leurs observations.

On distinguoit trois sortes de comices; les comices par curies, les comices par centuries, & les comices par tribus.

Quand le peuple étoit assemblé par curies ou par centuries, dit l'illustre Auteur de l'Esprit des Loix, il étoit composé de Sénateurs, de Praticiens & de Plébéiens. Dans les disputes, les Plébéiens gagnèrent ce point, que seuls, sans les Praticiens & sans le Sénat, ils pourroient faire des Loix qu'on appela *Plébiscites*; & les comices où on les fit, s'appellèrent *comices par tribus*. Ainsi il y eut des cas où les Praticiens n'eurent point de part à la Puissance législative, & où ils furent soumis à la Puissance législative d'un autre corps de l'État. Ce fut un délire de la liberté. Le peuple, pour établir la démocratie, choqua les principes mêmes de la démocratie. Il sembloit qu'une Puissance si exorbitante, auroit dû anéantir l'autorité du Sénat: mais Rome avoit des Institutions admirables. Elle en avoit deux sur-tout; par l'une, la Puissance législative du peuple étoit réglée; par l'autre, elle étoit bornée.

Les Censeurs, & avant eux les Consuls, formoient & créoient, pour ainsi dire, tous les cinq ans, le corps du peuple; ils exerçoient la législation sur le corps même qui avoit la Puissance législative: » *Tiberius-Gracchus*, Censeur, dit » *Cicéron*, transféra les Affranchis » dans les Tribus de la Ville, non » par

» par la force de son éloquence ,  
 » mais par une parole & par un  
 » geste : & s'il ne l'eût pas fait ,  
 » cette République, qu'aujourd'hui  
 » nous soutenons à peine, nous ne  
 » l'aurions plus.

D'un autre côté, le Sénat avoit le pouvoir d'ôter, pour ainsi dire, la République des mains du peuple, par la création d'un Dictateur, devant lequel le Souverain baissoit la tête, & les Loix les plus populaires restoient dans le silence.

Voyez CENTURIES, CURIES, TRIBUS.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième très-brève.

COMINES; nom propre d'une ville de France, dans la Flandre Vallonne, sur la Lys, à trois lieues, nord-nord-ouest, de Lille.

COMINGE; substantif féminin. Bombe d'une grosseur considérable.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

COMIQUE; adjectif des deux genres. *Comicus, a, um.* Qui appartient à la comédie considérée comme pièce dramatique où l'on représente quelque action de la vie commune, que l'on suppose s'être passée entre des gens de condition privée. *Molière étoit un Poète comique. C'est la meilleure de ses pièces comiques.*

COMIQUE, signifie aussi plaisant, propre à faire rire. *Il nous tint un propos bien comique. C'est une nouvelle fort comique.*

COMIQUE, s'emploie aussi substantivement, & signifie alors, genre comique, style comique. *Molière est le modèle du vrai comique.*

On dit dans le même sens, d'un

Tome VI.

Acteur ou d'une Actrice, qu'ils ne sont bons que pour le comique; pour dire, qu'ils ne jouent bien que les personnages comiques. *Il n'y a qu'un bon comique dans cette troupe.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième très-brève.

Ce mot employé comme adjectif, ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *un comique poète*, mais *un poète comique*.

COMIQUEMENT; adverbe. *Comicè.* D'une manière comique. *Elle étoit habillée comiquement.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième très-brève, & la quatrième moyenne.

On prononce & l'on devroit écrire *komikemant*. Voyez ORTHOGRAPHE.

COMIRS; substantif masculin pluriel. On a ainsi désigné autrefois, certains bateleurs, appelés autrement *jongleurs & troubadours*. Voyez ces mots.

COMITE; substantif masculin. Officier dont les fonctions consistent à faire travailler la chiourme d'une galère. *Les forçats craignent le Comite.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième très-brève.

COMITÉ; substantif masculin. *Commissariorum cæsus.* Terme emprunté des Anglois, chez qui il désigne un Bureau composé de plusieurs Commissaires, soit de la Chambre des Pairs, soit de la Chambre des Communes, préposés à l'examen d'une affaire, pour ensuite en rendre compte au Parlement assemblé. *Ce Bill fut examiné dans un Comité.*

COMITÉ, se dit aussi dans l'Ordre de

Malte , d'un Bureau composé de seize Commandeurs commis pour l'expédition des affaires.

Les trois syllabes sont brèves au singulier ; mais la dernière est longue au pluriel.

COMITIAL , vieux mot qui signifioit autrefois épilepsie.

COMMA ; substantif masculin. Terme de Musique. Petit intervalle qui se trouve dans quelques cas , entre deux sons produits sous le même nom par des progressions différentes.

On distingue , dit M. Rousseau , trois espèces de comma : 1°. Le mineur , dont la raison est de 2015 à 2048 ; ce qui est la quantité dont le *si* dièse , quatrième quinte de *sol* dièse , pris comme tierce majeure de *mi* , est surpassé par l'*ut* naturel qui lui correspond. Ce comma est la différence du semi-ton majeur , au semi-ton moyen.

2°. Le *comma* majeur est celui qui se trouve entre le *mi* produit par la progression triple , comme quatrième quinte en commençant par *ut* , & le même *mi* , ou sa réplique , considéré comme tierce majeure de ce même *ut* : la raison en est de 80 à 81. C'est le comma ordinaire , & il est la différence du ton majeur au ton mineur.

3°. Enfin , le *comma* maxime , qu'on appelle *comma de Pythagore* à son rapport de 524288 à 531441 , & il est l'excès du *si* dièse produit par la progression triple , comme douzième quinte de l'*ut* sur le même *ut* élevé par ses octaves au degré correspondant.

COMMA , se dit aussi en termes d'Imprimerie , d'une sorte de ponctuation qui se marque avec deux points l'un sur l'autre , en cette forme :

Le *comma* est la ponctuation qui

après le point , indique la plus forte séparation.

COMMAND ; substantif masculin , & terme de Jurisprudence coutumière , qui se dit en certains endroits de celui qui a donné charge à un autre d'acquiescer pour lui.

La nomination du *Command* , doit être faite pour le même prix , & les mêmes charges , clauses & conditions ; autrement ce seroit une nouvelle vente qui produiroit de nouveaux droits Seigneuriaux : il faut aussi que lors de la nomination , les choses soient entières , c'est-à-dire , que l'Acquéreur n'ait pas fait acte de propriétaire en son nom.

Quant au temps dans lequel un Acquéreur ou Adjudicataire doit nommer son *Command* , ou celui pour qui il a fait une acquisition , il n'est pas uniforme dans toutes les Coutumes où cette manière d'acquiescer est usitée : celle de Péronne n'accorde que quarante jours : celle de Cambrai a une pareille disposition pour les fiefs , mais elle accorde un an pour les autres héritages : celle d'Amiens accorde un an , & celle d'Artois ne fixe point de temps.

COMMAND ; se dit aussi quelquefois dans certaines Coutumes , de celui qui , lors d'une acquisition conventionnelle ou judiciaire , déclare qu'il achète pour lui ou pour un ami élu ou à élire , & qu'il nommera dans la suite.

COMMANDANT ; substantif masculin. *Præfectus*. Celui qui commande un corps de Troupes ou dans une Ville , un Château , une Citadelle. *Il s'en plaint au Commandant*.

COMMANDANT , s'emploie aussi quelquefois adjectivement. *Il s'adresse aux Officiers Commandans de la Ville & de la Citadelle*.

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, & la troisième longue.

**COMMANDE**; substantif féminin, dont on ne se sert dans le discours ordinaire, qu'en cette locution adverbiale, *de commande*. Ainsi l'on dit, *un ouvrage de commande, une cassette de commande, une table de commande*; pour dire, un ouvrage, une cassette, une table, qu'un ouvrier a faits exprès pour une personne qui les lui a demandés.

**COMMANDE**, se dit en quelques Coutumes, comme celle de Château-Neuf, d'un droit qui se lève sur les Serfs que le Seigneur a affranchis.

**COMMANDE**, se dit aussi en quelques endroits, comme à Château-Mel-lan en Berry, de la Taille dûe par des hommes de condition servile.

**DROIT DE COMMANDE**, se dit d'un droit de deux deniers parisis par an, dû, selon l'ancienne coutume de Mehun en Berry, par les veuves de condition servile, durant leur viduité.

On appelle de même un droit de quatre deniers par an, dû, suivant la coutume de Château-Neuf, par les femmes de condition servile, mariées à d'autres qu'à ceux de la condition & servitude du Seigneur.

**COMMANDE DE BESTIAUX**, se dit d'une convention par laquelle on donne à un Pasteur ou Laboureur des bœufs, des vaches ou d'autres bestiaux pour les nourrir, & s'en servir en bon père de famille, & à la charge de les représenter dans un certain temps, afin d'en partager la plus value, après l'estimation prélevée par le Bailleur.

**COMMANDES**, se dit en termes de Marine, de petites cordes dont les garçons de Navire sont toujours munis pour en faire usage dans le

besoin, & particulièrement pour ser-  
rer les voiles, & renforcer les au-  
tres manœuvres.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

**COMMANDE**, ÉE; adjectif & participe passif. Voy. **COMMANDER**.

**COMMANDEMENT**; substantif masculin *Jussum*. Ordre donné par celui qui commande, qui a droit de commander. *Il eut un commandement par écrit pour attaquer les ennemis. Il refusa d'obéir au commandement verbal qu'on lui avoit donné.*

**COMMANDEMENT**, se dit aussi de l'autorité, du pouvoir, du droit de commander. *Le Roi lui a confié le commandement de cette place. Il avoit alors le commandement de l'Armée.*

On dit de quelqu'un, qu'il a le *commandement rude*; pour dire, qu'il est altier impérieux.

On disoit autrefois d'un Capitaine, qu'il avoit le *commandement beau*; pour dire, qu'il commandoit de bonne grace.

On dit encore par ironie, de quelqu'un qui commande une chose sans en avoir le droit, qu'il a le *commandement beau*.

On dit qu'une personne a quelque chose à son *commandement*; pour dire, qu'elle en peut faire usage quand elle juge à propos. *Il a les chevaux de la Cour à son commandement.*

On dit aussi qu'une personne a une chose à *commandement*; pour dire, qu'elle l'a en main, & qu'elle peut en disposer aisément. *Il a l'or & l'argent à commandement.*

On dit, que quelqu'un a la langue *Grecque*, la langue Latine à *commandement*; pour dire, qu'il parle la langue Grecque, &c. avec autant de facilité que sa langue naturelle.

**BÂTON DE COMMANDEMENT**, se dit d'un bâton que portent différens Officiers, pour signe de leur autorité.

Les Secrétaires d'Etat prennent dans leurs titres la qualité de *Secrétaires d'Etat & des Commandemens*.

Les Princes & Princesses de la Maison Royale, ont des Officiers appelés *Secrétaires des Commandemens*, par lesquels ils font contre-signer & sceller leurs Ordonnances, Mandemens, Commissions, &c.

On appelle *Arrêt en commandement*, un Arrêt du Conseil signé en commandement par un Secrétaire d'Etat.

Il y a aussi d'autres expéditions que les Secrétaires d'Etat signent en commandement, comme les Lettres de Cachet, les Brevers & dons du Roi, les Provisions, & les Lettres-Patentes portant règlement général.

**COMMANDEMENT**, se dit en termes de Palais, de l'exploit que fait un Huissier ou Sergent, en vertu d'un jugement ou d'un autre titre portant exécution parée, par lequel il commande au nom du Roi & de la Justice, de payer une somme, de vider les lieux, enfin de satisfaire aux condamnations ou engagemens énoncés dans le titre.

Toute exécution que l'on veut faire sur la personne ou sur les biens d'un débiteur, doit être régulièrement précédée d'un commandement de payer ou de satisfaire aux engagemens portés dans le titre, à peine de nullité. La plupart des Tribunaux exigent que ce commandement précède l'exécution au moins de vingt-quatre heures; mais il suffit dans plusieurs autres Juridictions, & sur-tout en Lorraine, qu'il se fasse au moment même où

l'Huissier porteur du titre, va procéder à l'exécution.

Il y a une sorte de commandement qui n'exige d'autre titre que la coutume: tel est celui que peut faire faire à son Locataire, en vertu de la coutume de Paris, le Propriétaire d'une maison par lui laissée à loyer, verbalement ou par écrit.

Un simple commandement qui n'est suivi d'aucune assignation, suffit communément pour interrompre la prescription, parce qu'il n'est point sujet à être périmé. Ceci n'a cependant pas lieu dans le ressort du Parlement de Bourdeaux, où la péremption s'étend sur le commandement comme sur les autres procédures; c'est pourquoi on l'y renouvelle tous les trois ans.

C'est aussi une Jurisprudence particulière à ce Parlement, qu'un simple commandement y suffit pour faire courir les intérêts, tandis qu'ailleurs il faut une demande judiciaire.

**ITÉRATIF COMMANDEMENT**, se dit de celui qui a été précédé d'un simple commandement; il doit être recordé, & pour l'ordinaire il précède immédiatement la saisie-exécution, la saisie-réelle & l'emprisonnement.

**COMMANDEMENT**, signifie aussi Loi, précepte; & dans cette acception, il se dit par excellence des dix Commandemens de Dieu, & des Commandemens de l'Eglise.

**COMMANDEMENT**, se dit en termes de fortifications, d'une éminence ou élévation de terre, qui a la vue sur quelque poste ou sur quelque place forte.

Ce commandement peut être simple, double, triple, &c. en prenant la hauteur de neuf pieds pour un commandement, celle de



dix-huit pour deux, celle de vingt-sept pour trois, & ainsi de suite en augmentant toujours de neuf.

Il y a trois sortes de commandemens ; savoir, de front, de revers & d'enfilade. Le commandement de front est celui qui est opposé à la face d'un poste ; le commandement de revers est celui qui bat un poste par derrière, en prenant les troupes à dos, & le commandement d'enfilade, qu'on appelle aussi *commandement de courtine*, est celui qui bat d'un seul coup toute la longueur d'une ligne droite.

Voyez ORDRE, pour les différences relatives qui en distinguent *commandement*, &c.

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, la troisième très-brève, & la quatrième moyenne au singulier, mais longue au pluriel.

Le pluriel se forme en changeant le *t* final du singulier en un *s*, qui suit la règle générale des pluriels. Voyez la lettre *S*.

On prononce & l'on devrait écrire *komandemant*. Voyez ORTHOGRAPHE.

COMMANDER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Imperare*. Enjoindre, ordonner quelque chose à quelqu'un. *Il lui commanda cette chose avant de partir.*

COMMANDER, signifie aussi avoir droit, pouvoir, autorité de commander ; mais dans cette acception ce verbe est neutre. *Le Général commanda aux Grenadiers d'attaquer le chemin couvert. Cet Officier commande dans la Province. Il commanda à ses gens d'aller en avant.*

COMMANDER A LA BAGUETTE, se dit dans le style familier, pour dire, commander avec un empire absolu.

*Quand il est dans la Province, il y commande à la baguette.*

On dit aussi qu'une personne commande à la baguette ; pour dire, qu'elle commande avec fierté, d'un air altier.

On dit commander une chose à un ouvrier, à un artisan ; pour dire, le charger de faire un ouvrage de sa profession. *Je viens de commander des souliers à mon Cordonnier. L'Orfèvre m'apporta de la vaisselle différente de celle que je lui avois commandée.*

On dit par compliment, *n'avez-vous rien à me commander ? Si cette chose vous fait plaisir, vous n'avez qu'à commander.*

COMMANDER, signifie aussi avoir le commandement, le pouvoir, l'autorité : ainsi commander une Escadre, un Vaisseau, un Détachement, une Armée, &c. signifie avoir le commandement d'une Escadre, d'un Vaisseau, d'un Détachement, d'une Armée, &c.

COMMANDER, se dit aussi de l'action de mener à la guerre une troupe du commandement de laquelle on est chargé. *Il commandoit les Grenadiers quand on monta à l'assaut.*

On dit aussi qu'une Troupe, un Regiment sont commandés pour attaquer un poste pour ouvrir une tranchée, &c. pour dire, que le Commandant leur a ordonné d'attaquer un poste, d'ouvrir une tranchée, &c.

COMMANDER A LA ROUTE, se dit en termes de Marine, de l'action de prescrire la route que doivent tenir les vaisseaux.

Dans une Armée Navale, c'est l'Amiral qui prescrit la route ; dans une Escadre, c'est le Commandant ; dans un Vaisseau de guerre, c'est le

Capitaine, & dans un Vaifseau Marchand, c'est le Pilote.

On dit proverbialement à celui qui veut donner des ordres à quelqu'un qui ne dépend pas de lui, *commandez à vos valets*; pour dire, je ne fuis point obligé d'exécuter vos ordres, vous n'avez rien à me commander.

On dit figurément, qu'une *place forte commande à tout un pays*; pour dire, qu'elle le tient en respect.

On dit auffi figurément à l'actif, qu'une *montagne, qu'une éminence commande une place*; pour dire, qu'elle est dans une situation élevée, dont on peut tirer dans la place de haut en bas.

On dit dans le même fens, qu'une *Citadelle commande une Ville*.

COMMANDER, fe dit encore figurément dans les chofes morales. *Le Sage commande à fes paffions*.

Il eft auffi pronominal réfléchi dans cette acception: *on doit fe commander à foi-même*.

Ce verbe quand il eft actif, gouverne, outre fon régime fimple, les prépoſitions *à, au, à la, aux*; comme on a pu le remarquer dans les exemples donnés.

Obſervez à ce fujet que ce verbe ne régit la perſonne directement, & fans prépoſition, que dans les chofes qui ont rapport à l'Art Militaire; dans les autres cas la perſonne eft toujours régime indirect, & précédée des prépoſitions *à, au, à la, aux*.

Remarquez auffi que quand ce verbe précède l'infinifitif d'un autre verbe avec lequel il forme un fens, il s'y lie par le moyen de la particule *de*, *Il lui commanda de vous avertir*.

La première ſyllabe eft brève, la ſeconde moyenne, & la troi-

ſième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaiſon & la quantité profodique des autres temps.

Obſervez cependant que les temps ou perſonnes, qui fe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

COMMANDERIE; ſubſtantif féminin. Eſpèce de bénéfice deſtiné pour récompenser les ſervices de quelque membre d'un Ordre Militaire, ou Religieux.

On diſtingue aujourd'hui deux fortes de Commanderies, les Séculières & les Régulières.

On appelle *Commanderies Séculières*, celles qui ſont fondées en faveur de certains Ordres Militaires, comme ceux de Malte & de S. Lazare. Ces Commanderies ne ſont proprement que de ſimples adminiſtrations qui ne ſont point ſujètes aux mandats, indults, expectatives, ni aux règles concernant les bénéfices. Dans ces Commanderies, il y en a de rigueur, que les Chevaliers obtiennent par rang d'ancienneté, & d'autres de grace, que le Grand Maître confère.

Les *Commanderies régulières*, ſont celles qui ſont établies dans certains Ordres Religieux pour être conférées à des Religieux du même Ordre: telles ſont les Commanderies de l'Ordre Hospitalier du Saint-Eſprit de Montpellier. Ces Commanderies ſont de vrais titres de bénéfice, perpétuels & irrévocables, qui ne peuvent être conférés en commende, pas même à des Cardinaux, comme l'a jugé le Grand-Conſeil, par un Arrêt Solennel du 14 Mai 1720, rapporté dans le ſeptième volume du Journal des Audiences.

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, la troisième très-brève, & la quatrième longue.

**COMMANDEUR**; substantif masculin. *Commendator*. Celui qui est pourvu d'une Commanderie. *Un Commandeur de Malte, de l'Ordre Teutonique*.

Dans les ordres du Saint-Esprit & de S. Louis, les grands Officiers sont appelés *Commandeurs*; mais ils ne le sont que de nom, n'y ayant aucune Commanderie attachée à leur dignité.

**COMMANDEUR**, ou **GRAND-COMMANDEUR**, se dit à Malte, du Titulaire de la première dignité de l'Ordre après celle de Grand-Maître. Il est Président-né du Trésor & de la Chambre des Comptes: il a la Surintendance des Magasins, de l'Artillerie, de l'Arсенal, &c.

**COMMANDEUR DU GRENIER**, se dit aussi à Malte, d'un Officier de l'Ordre, chargé de la conservation des grains & autres provisions.

**COMMANDEUR**, est le titre que prennent les Supérieurs des maisons des Mathurins & de la Merci.

**COMMANDEUR**, se dit dans les îles françoises de l'Amérique, de celui qui a inspection sur le détail d'une habitation en général, ou d'une sucrerie en particulier.

**COMMANDEUR**, se dit chez les Hollandois, des Chefs des Comptoirs qu'ils ont établis dans les endroits des Indes Orientales où ils font le commerce.

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, & la troisième longue.

Le *r* final se fait sentir en toute circonstance.

**COMMANDISE**; vieux mot qui signifioit autrefois dépôt.

**COMMANDITE**; substantif fémi-

nin. Société de deux Négocians, dont l'un donne son argent, & l'autre ses soins. *Ils firent une Société en commandite*.

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, la troisième brève, & la quatrième très-brève.

**COMMANDO**; substantif masculin, & terme de Commerce. Ce mot emprunté de l'Italien, est usité dans quelques Provinces méridionales de France, pour exprimer l'ordre ou la commission qu'un Négociant donne à son Commissionnaire.

**COMMANY**; nom propre d'un petit canton d'Afrique, dans la Guinée, sur la côte d'Or, lequel n'a que cinq lieues de largeur, & à peu près autant de longueur, avec titre de Royaume, dont le Roi réside dans un Village appelé *le Grand Commany*. Ce singulier Royaume est séparé de celui de Fétu, par la petite rivière qui arrose le fort de Saint-Georges d'Elmina.

**COMMASSE**; substantif féminin. Petite monnoie qui se fabrique à Moka, & qui vaut environ trois sous deux deniers de France.

**COMME**; adverbe de comparaison. *Sicut*. De même que, de la même manière que, ainsi que. *Elle danse comme le maître qui lui a donné des leçons. Il entend le manège comme le plus habile écuyer*.

**COMME**, est quelquefois usité dans l'acception précédente, pour commencer une comparaison. *Comme les hommes vieillissent par le nombre des années, ainsi vieillissent les empires par le nombre des siècles*.

**COMME**, signifie aussi de quelle manière. *Je ne vous dirai pas comme le procès se décidera. Voici comme cette aventure fut racontée*.

**COMME**, signifie encore, en qualité

de. *Il jouit de ce privilège comme membre du corps Germanique.*

COMME, signifie aussi, en quelque façon. *Ce pilier est comme le soutien de tout le bâtiment.* |

COMME, signifie encore, tant que, autant que. *Rien ne brille comme le soleil. Rien n'encourage une armée, comme la présence du Souverain.*

COMME, signifie aussi quelquefois, presque. *L'affaire étoit comme conclue. La nouvelle de ce naufrage le rendit comme fou.*

COMME SI, se dit pour signifier, de même que si. *Il se présenta à l'assemblée, comme si l'on eût dû l'y admettre.*

COMME EN EFFET, se dit quelquefois pour confirmer ce que l'on a dit. *Si ce mariage se fait, comme en effet il se fera, son père lui abandonnera sa Charge.*

COMME AUSSI, se dit en termes de Pratique, dans un contrat, dans un acte, pour exprimer & pareillement, & de plus. *Il est dit dans le contrat de mariage, qu'elle jouira du douaire coutumier; comme aussi qu'elle emportera dix mille francs, &c.*

COMME QUOI, se dit quelquefois dans le style familier, pour dire, comment. *Comme quoi avez-vous parlé de cette affaire?*

COMME, est aussi adverbe de temps, & signifie lorsque. *Comme l'Ambassadeur étoit à la Cour, on y célébra cette fête. Comme je montois à cheval, elle arriva.*

COMME, est encore conjonction, & signifie, parce que, ou que. *Comme il est de la Chambre des Vacations, il ne pourra pas aller à la campagne.*

COMME AINSI SOIT QUE, s'est dit autrefois pour puisque, d'autant que; mais cette locution n'est plus usitée.

*Voyez AINSI QUE, pour les dif-*

férences relatives qui en distinguent comme, &c.

La première syllabe est brève & la seconde très-brève.

On prononce & l'on devroit écrire *kome*. Voy. ORTHOGRAPHE.

COMMÉ; participe passif indéclinable. *Voyez COMMER.*

COMMÉMORAISON; substantif féminin, & terme d'Eglise & de Rubrique, dont on fait usage en parlant de la mémoire que l'Eglise fait d'un Saint le jour qu'elle célèbre une autre fête. Cette Commémoraison se fait à Laudes & aux Vêpres, par une Antienne, un Verset & une Oraison; ou à la Messe par une Collecte, une Secrète & une Postcommunion.

COMMÉMORATIF; adjectif, & terme de Médecine, par lequel on désigne les signes indicatifs de ce qui s'est passé avant la maladie, & de tout ce qui l'a précédé: tels sont l'air que le malade a respiré, la manière dont il a vécu, les maladies dont il a été affligé, &c.

Ces signes servent à choisir la méthode & les remèdes les plus convenables dans le traitement de la maladie actuelle.

COMMÉMORATION; substantif féminin. *Commemoratio*. Il est synonyme à commémoraison, & se dit particulièrement en parlant de la fête que l'Eglise célèbre le 2 Novembre, & qui fut instituée dans le onzième siècle par Odilon, Abbé de Cluny, en mémoire des fidèles trépassés. *La commémoration des Morts.*

COMMÉMORATION, se dit aussi de la mémoire que le Prêtre fait au *Memento* de la Messe, des personnes auxquelles on applique le mérite du Sacrifice.

On dit familièrement & en plaisantant

*stantant, nous avons fait commémoration de vous ; pour dire, nous avons parlé de vous.*

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue, la cinquième brève, & la sixième encore au singulier ; mais celle-ci est longue au pluriel.

**COMMENÇAILLE** ; vieux mot qui signifioit autrefois commencement.

**COMMENÇANT**, ANTE ; substantifs. Celui & celle qui en sont encore aux premiers élémens d'une Science, d'un Art. *Il enseigne des commençans.*

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, la troisième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

Le pluriel se forme en changeant le *t* final du singulier en un *s* qui suit la règle générale des pluriels. *Voyez la lettre S.*

On prononce & l'on devoit écrire *komanfant*. **VOYEZ ORTHOGRAPHE.**

**COMMENCÉE** ; ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez COMMENCER.*

**COMMENCEMENT** ; substantif masculin. *Initium.* Ce par où commence une chose quelconque. *Le commencement de cet Ouvrage lui a coûté du travail. Nous partîmes au commencement de la nuit. Cette ordonnance fut publiée au commencement de l'année.*

On dit *prendre commencement* ; pour dire, commencer. *Cette Empire prit son commencement sous d'heureux auspices.*

**COMMENCEMENT**, signifie aussi principe, cause première : c'est dans cette acception que l'on dit que *Dieu est le commencement & la fin de toutes choses.*

**COMMENCEMENT DE PREUVE PAR**  
*Tome VI.*

**ÉCRIT**, se dit en termes de Palais, d'un écrit qui prouve seulement un fait préparatoire à la convention, ou une partie de la convention sans prouver l'autre, ou quelque suite de la convention, de sorte qu'il ne forme pas seul une preuve complète, mais de fortes présomptions.

**COMMENCEMENS**, se dit au pluriel des premières leçons, des premières instructions en quelque Art ou en quelque Science. *Il a eu de bons commencemens dans la gravure. Ce Maître donne de bons commencemens.*

**AU COMMENCEMENT**, se dit adverbialement. *Au commencement Dieu créa l'Univers.*

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, la troisième très-brève, & la quatrième moyenne au singulier, mais longue au pluriel.

Le pluriel se forme en changeant le *t* final du singulier en un *s* qui suit la règle générale des pluriels. *Voyez la lettre S.*

**COMMENCER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Incipere.* Donner le commencement à quelque chose, faire ce qui doit être fait en premier lieu. *On commence les fortifications. Nous commencerons bientôt à danser. On a mal commencé cet Ouvrage.*

On dit qu'une *personne a commencé l'année, le mois, le jour, par telle chose, ou par faire telle chose* ; pour dire, que la chose dont on parle, est la première que cette personne ait faite cette année là, ce mois là, ce jour-là.

On dit à peu près dans la même acception, qu'un *Souverain a commencé son règne, par tel ou tel Règlement.*

**COMMENCER L'ANNÉE, LE MOIS, LA SEMAINE, LE JOUR**, signifie aussi être encore dans les premiers momens de l'année, du mois, de la semaine, du jour. *On vient seulement de commencer la semaine.*

**COMMENCER**, se dit en parlant de quelqu'un qui a donné les premières leçons à une personne, en quelque Art ou en quelque Science que ce soit. *Ce Précepteur commence très-bien les enfans.*

On dit qu'une nourrice a *commencé un enfant*; pour dire, qu'elle a été la première à l'allaiter.

On dit en termes de Manège, *commencer un cheval*; pour dire, lui apprendre ses premières leçons de manège.

**COMMENCER**, s'emploie aussi absolument & comme verbe neutre. *Il est temps de commencer. Le printemps commencera bientôt.*

**COMMENCER**, s'emploie aussi impersonnellement. *Il commence à faire nuit.*

On dit proverbialement, *n'a pas fait qui commence.*

On dit aussi proverbialement, à *moitié fait qui a bien commencé.*

On dit encore proverbialement & figurément, qu'une personne *commence par où les autres finissent*; pour dire, que ses premiers essais ont le mérite des actions de celles qui travaillent depuis long-temps.

Quand ce verbe précède un infinitif avec lequel il forme un sens, il s'y lie ordinairement par le moyen de la particule *à*. *Je commence à tirer des armes.*

Quelquefois on fait usage de la particule *de*, préférablement à la particule *à*, sur-tout quand l'infinitif commence par une voyelle. *On commencera d'ouvrir la tranchée à l'entrée de la nuit. Quand commen-*

*cerez-vous d'écrire vos lettres?*

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Observez cependant que les temps ou personnes, qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

**COMMENDATAIRE**; adjectif des deux genres. *Commendatarius, a, um.* Qui possède un bénéfice en commende. *Voyez ABBÉ COMMENDATAIRE.*

**COMMENDE**; substantif féminin. Titre de bénéfice régulier, accordé à un Ecclésiastique séculier, avec permission de disposer des fruits du bénéfice pendant sa vie.

Dans l'origine, la *commende* étoit un simple dépôt; lorsqu'une Eglise étoit vacante, l'Evêque la recommandoit à un Ecclésiastique voisin, pour en prendre l'administration pendant la vacance: cette commende ne duroit par conséquent que jusqu'à la provision; ensuite on la donna pour un temps limité, quelquefois assez long. Le Pape défendit aux Evêques de donner un bénéfice en commende pour plus de six mois: mais la loi ne fut point pour le Législateur; les Papes, comme le remarque Frapaolo, donnoient en commende jusqu'à ce que le Commendataire eût acquis les qualités nécessaires. En 1350, le Pape, sans permettre aux Evêques de donner des bénéfices en commende pour plus de six mois, en donna à vie. Enfin, par succession de temps, les provisions en commende sont devenues de véritables titres de bénéfice qui ne sont plus

distinguées des provisions en titre, quand à la perpétuité du titre, & à la jouissance des fruits. Mais il y a cette différence entre la commende & la provision en règle, que la commende ne fait qu'un titre d'administration perpétuelle qui donne seulement droit en la chose; au lieu que la provision en titre, donne de plus un droit sur les personnes lorsqu'il y en a qui dépendent du bénéfice.

C'est par le moyen de la commende qu'un Clerc séculier devient capable de posséder un bénéfice régulier. Mais comme les provisions en commende sont contre la disposition du droit canonique, & que le Pape seul peut dispenser de l'invalidité des personnes, il n'y a que lui qui puisse conférer en commende avec la pleine disposition des fruits. Quelques Cardinaux & Abbés cependant confèrent aussi en commende des bénéfices réguliers dont ils sont collateurs; mais ils ne le peuvent qu'autant qu'ils y sont spécialement autorisés par des Indults particuliers des Papes, revêtus de Lettres-Patentes enregistrées.

On a distingué deux sortes de commendes, les unes libres, les autres décrétées.

COMMENDES DÉCRÉTÉES, se dit de celles dont les provisions contiennent le décret irritant, ou la clause que le bénéfice retournera en règle, c'est-à-dire, qu'il sera conféré à un Régulier lors de la démission, résignation, ou décès du Titulaire.

COMMENDES LIBRES, se dit de celles qui ne contiennent point ce décret, & par lesquelles le bénéfice est conféré purement & simplement avec la dispense de la règle *regularia regularibus, secularia secularibus.*

Celui qui possède un bénéfice en commende décrétée, ne peut résigner en commende libre.

Lorsqu'un Séculier pourvu en commende, se fait Religieux, son bénéfice vaque par sa profession.

Les Evêchés & les Cures ne peuvent être conférés en commende.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

On prononce & l'on devoit écrire *komande*. Voyez ORTHOGRAPE.

COMMENDER; vieux verbe qui signifioit autrefois recommander.

COMMENSAL; adjectif qui se dit proprement de ceux qui mangent à même table; mais il est particulièrement usité en parlant des Officiers de la Maison du Roi, de la Reine, des Enfans de France & autres Princes, dont la Maison est couchée sur l'État du Roi, enregistré à la Cour des Aides.

On distingue trois ordres d'Officiers Commensaux: dans le premier, sont compris les Officiers de la Couronne, les Chefs d'offices, ceux qui forment le Conseil du Roi, & tous ceux qui, à cause de la dignité de leur office, ont le titre & l'état de Chevalier, & sont nobles d'une noblesse parfaite, & transmissible à leur postérité.

Le second ordre comprend les Maîtres d'hôtel, les Gentilshommes servans, ceux de la Venerie & de la Fannerie; les Ecuyers d'écurie, les Maréchaux des Logis, les Fourriers, les Porte-Manteaux, & autres semblables Officiers, vulgairement appelés *du second ordre*.

Et dans le troisième ordre, sont compris les titulaires des bas offices qui de tout temps ont été exercés par des roturiers.

Ces Officiers, & leurs veuves.

durant leur viduité, jouissent de différens privilèges accordés par les Edits de création de leurs charges, notamment par les Edits & Déclarations de 1548, 1549, 1562, 1588 & 1611, qui déclarent les officiers domestiques & Commensaux de la Maison du Roi, exempts de contribution aux emprunts faits & à faire, tant par le Roi que par les villes, pour la fourniture des vivres & munitions de guerre; de de toutes les tailles, aides, impositions: de 12 den. pour livre; des droits de quatrième, huitième, dixième & apétissemens de vin; de guet, garde des portes & murailles, des ports, ponts, passages, travers & détroits, de fournitures & contribution d'étapes, de logis & garnison de Gendarmes, tant de pied que de cheval; de la solde de 5000 hommes de pied, de faire les charrois, & de fournir des chevaux d'artillerie; de contribution de ban & arrière ban; de traites-foraines, péages & droits de passages de toutes choses de leur cru; & de tous autres subsides, levées, charges, contributions & subventions quels qu'ils soient.

Quelques-uns d'entre eux sont même exempts des droits de francs-fiefs.

Mais par Arrêt de la Cour des Aides, du 10 Mai 1607, les exemptions des Commensaux ont été restreintes aux impositions qui existoient lors de la concession, & ils ont été déclarés sujets aux réparations des chemins, fortifications des villes, ponts, chaussées, & autres ouvrages publics; au droit d'apétissement de pinte, traites & impositions foraines, pour marchandises qui ne sont pas de leur cru, & à toutes levées de deniers, aux-

quelles leurs prédécesseurs ont contribué.

Remarquez aussi que pour jouir des exemptions de la taille, il faut que les Commensaux perçoivent au moins soixante livres de gages, & qu'ils servent actuellement, ou qu'ils soient dispensés du service pour cause de maladie certifiée par les médecins, de même que par le Juge & le Procureur du Roi de leur domicile.

Les Commensaux sont encore exempts de tutelle, & peuvent faire valoir par leurs mains une ferme de deux charrues sans payer de taille; mais ils doivent payer leur capitation, sinon ils sont déchus de leurs privilèges.

Les Commensaux ont droit de *committimus* au grand & au petit Sceau; & ceux qui au bout de vingt-cinq ans de service obtiennent des lettres de vétérance dûment enregistrées, continuent à jouir de tous les privilèges.

Ceux qui ont des bénéfices, ne sont pas obligés d'y résider tandis qu'ils servent auprès du Prince.

Les Commensaux ont la préférence dans les cérémonies sur tous les Officiers, même royaux, & autres personnes dont l'état est inférieur à celui des Commensaux: par exemple, les Ecuyers ordinaires du Roi ont rang après les Conseillers des Bailliages Royaux, & avant les Officiers des Elections & Greniers à Sel, &c.

La plupart des Commensaux ont le droit de se qualifier du titre d'Ecuyer; mais afin d'éviter que ce titre ne servît insensiblement de moyen pour usurper la noblesse, il a été ordonné par l'article 33 de l'Arrêt de règlement du 15 Mai 1703, concernant la procédure à



faire contre les usurpateurs de noblesse, que les Officiers qui ont le droit & la faculté de prendre la qualité d'Ecuyer par le titre de leurs charges, pourroient continuer de prendre cette qualité, sans être réputés usurpateurs, à condition d'y ajouter la qualité desdites charges & offices; pourvû néanmoins, à l'égard des Officiers des Maisons royales, qu'ils soient employés dans les états envoyés à la Cour des Aides, ou que leurs brevets ou provisions y soient enregistrés.

**COMMENSAUX DES EVÊQUES**, se dit des Ecclésiastiques que les Archevêques & Evêques choisissent pour les aider à remplir les fonctions de leur ministère. Comme ces Ecclésiastiques sont ordinairement à leur suite, ils sont souvent qualifiés *in comitatu*.

Lorsque les Evêques ou Archevêques ont choisi des Chanoines pour Commensaux, ces Chanoines sont réputés présens aux offices du Chapitre; mais cette exemption ne peut avoir lieu qu'en faveur de deux Chanoines seulement, soit de la Cathédrale, soit d'une Collégiale.

La première syllabe est brève, & les deux autres sont moyennes au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**COMMENSURABILITÉ**; substantif féminin, & terme de Géométrie, par lequel on exprime un rapport de nombre à nombre entre deux grandeurs qui ont une mesure commune.

**COMMENSURABLE**, adjectif des deux genres, & terme de Géométrie. Il se dit de deux grandeurs qui ont un rapport de nombre à nombre, ou, ce qui est la même chose, une mesure commune, par laquelle on puisse les mesurer, de manière qu'il

ne demeure aucun reste dans l'une ni dans l'autre.

Ainsi l'on dira, qu'un pied & un pouce sont commensurables, parce que l'un & l'autre peuvent être mesurés exactement par une mesure commune qui est une ligne, laquelle étant prise douze fois fait un pouce, & prise cent quarante-quatre fois, donne un pied.

**COMMENT**; adverbe. *Quomodo*. De quelle manière, de quelle sorte. *J'ignore comment cette affaire s'est passée. Comment le malade a-t-il passé la nuit?*

**COMMENT**, se dit aussi dans la signification de pourquoi, d'où vient que. *Exemple*, dans la signification de pourquoi. *Comment voudriez-vous que je fisse cette fausse démarche?*

Dans la signification de d'où vient que. *Comment a-t-il prétendu qu'on le préféreroit à son frère?*

**COMMENT**, se dit quelquefois par exclamation, & pour exprimer la surprise, l'étonnement où l'on est de quelque chose, & alors il signifie, eh quoi! est-il possible! *Comment! vous dites que la nouvelle de ce naufrage est confirmée!*

La première syllabe est brève, & la seconde moyenne.

On prononce & il faudroit écrire *Komant*. Voyez **ORTHOGRAPHE**.

**COMMENTAIRE**; substantif masculin. *Commentarium*. Éclaircissements, remarques, observations sur les endroits obscurs d'un Livre, d'un Auteur, pour en faciliter l'intelligence. *Cet ouvrage a besoin d'un commentaire. Il a donné un commentaire sur cet auteur.*

**COMMENTAIRE**, s'est dit chez les Anciens, d'un livret sur lequel on jetoit tout ce qu'on craignoit d'oublier.

**COMMENTAIRE**, se dit aussi de certains ouvrages historiques, écrits par ceux qui ont eu le plus de part aux faits que l'on y raconte : tels sont les *commentaires* de César.

**COMMENTAIRE**, se dit dans le sens figuré, de l'interprétation maligne qu'on donne aux discours ou aux actions de quelque personne. *Il ne falloit point de commentaire sur cette démarche. Cette action paroissoit innocente, mais le commentaire en donne une autre idée.*

*Voyez GLOSE*, pour les différences relatives qui en distinguent *commentaire*.

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, la troisième longue; & la quatrième très-brève.

On prononce & l'on devoit écrire *Komantaire*. *Voyez ORTHOGRAPHE*.

**COMMENTATEUR**; substantif masculin. *Alicujus scriptoris interpretis*. Celui qui fait un *commentaire*. *C'est un habile commentateur*.

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, la troisième brève, & la quatrième longue.

Le r final se fait sentir en toute circonstance.

**COMMENTÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. *Voyez COMMENTER*.

**COMMENTER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme *CHANTER*. *Commentari*. Faire un *commentaire*. *Il s'est chargé de commenter cet ouvrage*.

**COMMENTER**, s'emploie aussi absolument, & signifie ajouter malignement à la vérité de la chose. *Il y a du vrai dans ce qu'il vous a dit, mais il a commenté*.

**COMMENTER'**, est aussi verbe neutre,

& signifie tourner en mauvaise part. *Il ne falloit pas commenter sur la conduite de cette dame*.

Remarquez que dans cette dernière acception, ce verbe ne s'emploie qu'avec la préposition *sur*.

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, & la troisième est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot *VERBE*, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Observez cependant que les temps ou personnes, qui se terminent par un e féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

**COMMEQUIERS**; nom propre d'une ville de France, en Poitou, à six lieues, nord-nord-ouest, des Sables d'Olonne.

**COMMER**; nom propre d'un bourg de France, dans le Maine, à une lieue & demie, sud, de Mayenne.

**COMMER**; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme *CHANTER Comparare*. Ce verbe qui n'a d'usage que dans le style familier, signifie faire des comparaisons, dire qu'une chose est comme une autre. *Il a cru commercer fort adroitement*.

Les temps composés se forment avec l'auxiliaire *AVOIR*. *Il a commé, &c.*

**COMMERÇABLE**; adjectif des deux genres. Qui peut être commercé aisément. *Il a dans son portefeuille, pour dix mille écus d'effets commercables*.

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, la troisième encore & la quatrième très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas

*un commercable billet*, mais *un billet commercable.*

**COMMERÇANT**, ANTE; substantifs. Celui & celle qui commercent en gros. *Il y a dans cette ville de riches commercans.*

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, & la troisième longue.

On prononce & il faudroit écrire *Komercant*. Voyez ORTHOGRAPHE.

**COMMERCE**; substantif masculin. *Commercium*. Trafic, négoce de marchandises, d'effets, d'argent.

**COMMERCE EN GROS**, se dit de celui où les marchandises ne se vendent qu'en caisses, en balles ou en pièces entières.

**COMMERCE EN DÉTAIL**, se dit de celui où les marchandises se vendent dans les boutiques à l'aune, à la livre, au boisseau, &c.

**COMMERCE DE TERRE**, se dit de celui qui se fait de ville en ville, &c. par la voie des charrettes, des bêtes de somme, &c.

**COMMERCE MARITIME**, se dit de celui qui se fait dans les divers endroits de la terre par la voie de la navigation.

**COMMERCE INTÉRIEUR**, se dit de celui que font entr'eux les sujets d'un même Royaume, d'une même République, &c.

**COMMERCE EXTÉRIEUR**, se dit de celui qu'un Etat fait avec les autres Etats.

**COMMERCE D'ÉCONOMIE**, se dit de celui qui se fait en tirant des marchandises d'une Nation étrangère, pour les porter à une autre.

Les richesses sont l'effet du commerce, dit M. de Montesquieu, en parlant du commerce des anciens; la suite des richesses est le luxe, celle du luxe la perfection des Arts. Les Arts portés au point

où on les trouve du temps de *Sémiramis*, nous marquent un grand commerce déjà établi.

Il y avoit un grand commerce de luxe dans les Empires d'Asie. Ce seroit une belle partie de l'Histoire du Commerce que l'Histoire du Luxe; le luxe des Perses étoit celui des Mèdes, comme celui des Mèdes étoit celui des Assyriens.

Il est arrivé de grands changemens en Asie. La partie de la Perse qui est au nord est, l'Hyrcanie, la Margiane, la Bactriane, &c. étoient autrefois pleines de villes florissantes qui ne sont plus; & le nord de cet Empire, c'est-à-dire, l'Isthme qui sépare la mer Caspienne du Pont Euxin, étoit couvert de villes & de nations qui ne sont plus encore.

*Eratosthene & Aristobule* tenoient de *Parocle*, que les marchandises des Indes passaient par l'Oxus dans la mer du Pont. *Marc-Varron* nous dit que l'on apprit, du temps de *Pompée* dans la guerre contre *Mithridate*, que l'on alloit en sept jours de l'Inde dans le pays des Bactriens, & au fleuve *Icarus* qui se jette dans l'Oxus; que par-là les marchandises de l'Inde pouvoient traverser la mer Caspienne, entrer de-là dans l'embouchure du *Cyrus*; que de ce fleuve il ne falloit qu'un trajet par terre de cinq jours pour aller au phase qui conduisoit dans le Pont-Euxin. C'est sans doute par les Nations qui peuploient ces divers pays, que les grands Empires des Assyriens, des Mèdes & des Perses, avoient une communication avec les parties de l'orient & de l'occident les plus reculées.

Cette communication n'est plus. Tous ces pays ont été dévastés par les Tartares, & cette nation des-

truëtrice les habite encore pour les infester. L'Oxus ne va plus à la mer Caspienne; les Tartares l'ont détourné pour des raisons particulières; il se perd dans des sables arides.

Le Jaxarte, qui formoit autrefois une barrière entre les nations policées & les nations barbares, a été tout de même détourné par les Tartares, & ne va plus jusqu'à la mer.

*Seleucus Nicator* forma le projet de joindre le Pont-Euxin à la mer Caspienne. Ce dessein, qui eût donné bien des facilités au commerce qui se faisoit dans ce temps-là, s'évanouit à sa mort. On ne fait s'il auroit pu l'exécuter dans l'Isthme qui sépare les deux mers. Ce pays est aujourd'hui très-peu connu; il est dépeuplé & plein de forêts; les eaux n'y manquent pas, car une infinité de rivières y descendent du Mont Caucase; mais ce Caucase, qui forme le nord de l'Isthme, & qui étend des espèces de bras au midi, auroit été un grand obstacle, sur-tout dans ce temps-là, où l'on n'avoit point l'art de faire des écluses.

On pourroit croire que *Seleucus* vouloit faire la jonction des deux mers dans le lieu même où le Czar *Pierre I.* l'a faite depuis, c'est-à-dire, dans cette langue de terre où le Tanais s'approche du Volga: mais le nord de la mer Caspienne n'étoit pas encore découvert.

Pendant que dans les Empires d'Asie il y avoit un commerce de luxe, les Tyriens faisoient par toute la terre un commerce d'économie. *Bochart* a employé le premier livre de son *Chanaan* à faire l'énumération des colonies qu'ils envoyèrent dans tous les pays qui

sont près de la mer; ils passèrent les colonnes d'Hercule, & firent des établissemens sur les côtes de l'Océan.

Dans ce temps-là, les Navigateurs étoient obligés de suivre les côtes qui étoient, pour ainsi dire, leur boussole. Les voyages étoient longs & pénibles.

Le peu de connoissance que la plupart des peuples avoient de ceux qui étoient éloignés d'eux, favorisoit les nations qui faisoient le commerce d'économie. Elles mettoient dans leur négoce les obscurités qu'elles vouloient; elles avoient tous les avantages que les nations intelligentes prennent sur les peuples ignorans.

L'Égypte éloignée, par la religion & par les mœurs, de toute communication avec les étrangers, ne faisoit guères de commerce au dehors: elle jouissoit d'un terrain fertile & d'une extrême abondance. C'étoit le Japon de ces temps-là: elle se suffisoit à elle-même.

Les Egyptiens furent si peu jaloux du commerce du dehors, qu'ils laisserent celui de la mer Rouge à toutes les petites nations qui y eurent quelque port. Ils souffrirent que les Iduméens, les Juifs & les Syriens y eussent des flottes. Salomon employa à cette navigation des Tyriens qui connoissoient les mers.

Joseph dit que sa nation, uniquement occupée de l'agriculture, connoissoit peu la mer: aussi ne fût-ce que par occasion que les Juifs négocioient dans la mer Rouge. Ils conquirent sur les Iduméens *Elath* & *Asiongaber*, qui leur donnèrent ce commerce; ils perdirent ces deux villes, & perdirent ce commerce aussi.

Il n'en fut pas de même des Phéniciens : ils ne faisoient pas un commerce de luxe : ils ne négocioient point par la conquête : leur frugalité, leur habileté, leur industrie, leurs périls, leurs fatigues, les rendoient nécessaires à toutes les nations du monde.

Les nations voisines de la mer Rouge ne négocioient que dans cette mer ou celle d'Afrique. L'étonnement de l'univers à la découverte des Indes, faite sous *Alexandre*, le prouve assez.

Les premiers Grecs étoient tous pirates. Minos, qui avoit eu l'empire de la mer, n'avoit eu peut-être que de plus grands succès dans les brigandages : son empire étoit borné aux environs de son île. Mais lorsque les Grecs devinrent un grand peuple, les Athéniens obtinrent le véritable empire de la mer, parce que cette nation commerçante & victorieuse donna la loi au Monarque le plus puissant d'alors, & abattit les forces maritimes de la Syrie, de l'île de Chypre & de la Phénicie.

Athènes ne fit cependant pas ce grand commerce que lui promettoient le travail de ses mines, la multitude de ses esclaves, le nombre de ses gens de mer, son autorité sur les villes grecques, & plus que tout cela, les belles institutions de Solon. Son négoce fut presque borné à la Grèce & au Pont Euxin, d'où elle tira sa subsistance.

Corinthe fut admirablement bien située ; elle sépara deux mers, ouvrit & ferma le Péloponèse, ouvrit & ferma la Grèce. Elle fut une ville de la plus grande importance, dans un temps où le peuple grec étoit un monde, & les villes grec-

Tome VI.

ques des nations. Elle fit un port pour recevoir les marchandises d'Asie ; elle en avoit un autre pour recevoir celles d'Italie : car, comme il y avoit de grandes difficultés à tourner le promontoire Malée, où des vents opposés se rencontrent & causent des naufrages, on aimoit mieux aller à Corinthe, & l'on pouvoit même faire passer par terre les vaisseaux d'une mer à l'autre. Dans aucune ville on ne porta si loin les ouvrages de l'art. La Religion acheva de corrompre ce que son opulence lui avoit laissé de mœurs. Elle érigea un Temple à Vénus, où plus de mille courtisanes furent consacrées. C'est de ce séminaire que sortirent la plupart de ces beautés célèbres, dont Athénée a osé écrire l'histoire.

Il paroît que, du temps d'Homère, l'opulence de la Grèce étoit à Rhodes, à Corinthe & à Orcomène. » Jupiter, dit-il, aima les » Rhodiens, & leur donna de gran- » des richesses ». Il donne à Corinthe l'épithète de riche. De même, quand il veut parler des villes qui ont beaucoup d'or, il cite Orcomène, qu'il joint à Thèbes d'Égypte. Rhodes & Corinthe conservèrent leur puissance, & Orcomène perdit la sienne. La position d'Orcomène, près de l'Hellespont, de la Propontide & du Pont-Euxin, fait naturellement penser qu'elle tiroit ses richesses d'un commerce sur les côtes de ces mers, lequel avoit donné lieu à la fable de la Toison d'or ; & effectivement le nom de *Miniars* est donné à Orcomène, & encore aux Argonautes. Mais comme dans la suite ces mers devinrent plus connues ; que les Grecs y établirent un très-grand nombre de colonies ; que ces colonies négoc-

N ■

cièrent avec les peuples barbares ; qu'elles communiquèrent avec leur Métropole , Orcomène commença à déchoir , & elle rentra dans la foule des autres villes grèques.

Quatre grands événemens , arrivés sous Alexandre , firent dans le commerce une révolution considérable.

Ce Prince détruisit la ville de Tyr , & la navigation de la Syrie fut anéantie avec elle.

L'Egypte conquise , changea ses mœurs , & communiqua avec les autres peuples.

La découverte des Indes , & celle de la mer qui est au midi de ce pays , en ouvrirent le commerce ; & Alexandrie bâtie à l'entrée de l'Egypte , devint la clef de ce commerce & le centre de celui d'occident.

Tandis que les Ptolémées , successeurs d'Alexandre , couvrirent de leurs flottes la Méditerranée & la mer Rouge , Rome jetoit les fondemens de sa grandeur , & minoit sourdement l'empire maritime des Carthaginois , par la protection qu'elle accordoit contr'eux aux petites Républiques commerçantes. Elle renversa enfin la superbe Carthage , & en ensevelit le commerce sous ses ruines ; mais sans devenir elle-même commerçante , elle s'en tint à favoriser le commerce des peuples qui le faisoient sous sa protection.

Quand , dans la suite , le siège de l'Empire Romain fut transféré à Byzance , aujourd'hui Constantinople , la situation de cette ville sur l'Hellespont , y attira un commerce considérable , qui , depuis , se soutint long-temps sous les Empereurs Grecs.

Les peuples du nord & les Sarra-

bins ayant ensuite répandu le trouble presque par-tout en changeant la face des Empires , le commerce se refugia en Italie , & cette région seule fit le commerce de l'Europe.

Venise , Gènes , Florence , Pise devinrent florissantes , & se disputèrent l'empire de la mer & le commerce de la Morée , du Levant , de la mer Noire , de l'Inde & de l'Arabie par Alexandrie.

Les Flamands profitèrent les premiers de l'exemple des Italiens , & enlevèrent à ceux-ci une partie de leur commerce , par l'emploi de leurs lins , de leurs chanvres & des laines d'Angleterre. Ils fabriquoient vers l'an 960 , des draps & des toiles ; & l'industrie , encouragée par Baudouin le jeune , Comte de Flandre , donna aux Manufactures qu'ils établirent , la supériorité sur toutes les autres de l'occident.

Les foires de Flandre , devenues le magasin du nord , de l'Allemagne , de l'Angleterre & de la France , augmentèrent la communication entre ces divers États , excitèrent l'émulation , & étendirent de nouveau le commerce.

Les villes anseatiques , qui se formèrent sur l'exemple que leur avoit donné la ville de Bremen , en 1164 , en s'associant avec plusieurs autres pour se soutenir mutuellement dans leur commerce , agrégèrent à leur association quantité de villes de France , des Pays-Bas , d'Angleterre , de Portugal , d'Espagne & d'Italie , & firent alors , pour ainsi dire , tout le commerce extérieur de l'Europe.

Tandis que les villes anseatiques florissoient & acquéroient un pouvoir redoutable , les Ducs de Brabant profitèrent , au commencement du quatorzième siècle , de

l'imprudence des Comtes de Flandre, en accordant à l'industrie les privilèges que ceux-ci lui enlevoient ; mais ayant bientôt imité les Comtes de Flandre, l'industrie s'enfuit en Hollande & Angleterre, dans les premières années du quinzième siècle.

Ce fut dans ce siècle, & sur-tout après la chute du commerce de Bruges, que s'élevèrent Anvers & Amsterdam, & que les Portugais, après avoir fait des établissemens considérables sur les côtes occidentales de l'Afrique, s'ouvrirent la route des Indes orientales, en doublant le Cap de Bonne-Espérance, & parcoururent, en conquérans, sous Vasco de Gama, les presqu'îles en deçà & au-delà du Gange. Lisbonne devint alors le magasin de toutes les productions de ces contrées, & elle les distribuoit dans Anvers.

C'est ici l'époque de la chute du commerce des Italiens, parce que l'Égypte, avec laquelle ils commerçoient, bornant sa navigation aux premières côtes de la mer des Indes, ne fut pas en état de soutenir la concurrence des Portugais.

Dans le même temps, Christophe Colomb découvrit l'Amérique pour l'Espagne, tandis que le Portugal s'emparoit du Brésil.

La France fit aussi des découvertes en Amérique ; mais déchirée par des guerres de religion, son commerce ne fut d'aucune considération.

D'un autre côté, la liberté de conscience, & les franchises dont jouissoient les Pays-Bas, & particulièrement la ville d'Anvers, y avoient attiré une multitude de François, & d'autres étrangers, dont l'unique ressource fut le com-

merce : aussi l'avoient-ils porté au plus haut point de grandeur, quand le démon du midi, Philippe second, le troubla, en établissant dans ces contrées l'Inquisition & de nouveaux impôts.

Les peuples se révoltèrent : sept Provinces se réunirent pour défendre leur liberté, & s'érigèrent, dès 1579, en République fédérative ; c'est aujourd'hui la Hollande.

Les habitans de ce nouvel État, resserrés dans un territoire stérile, se virent obligés de se défendre contre l'Espagne, & d'user d'économie pour se procurer leurs besoins : la pêche qui les nourrissoit, leur avoit ouvert une navigation considérable, du nord au midi de l'Europe, quand deux événemens concoururent à rendre leur commerce bien plus florissant. L'un fut la prise d'Anvers par les Espagnols, en 1584 : ils fermèrent l'Escaut, pour détourner le commerce de cette ville en faveur des autres villes de Flandre ; mais ces vues ne réussirent qu'aux Hollandois, qui profitèrent seuls de la pêche, de la navigation, des manufactures de toile & de laine. Celles de soie passèrent chez les Anglois, qui n'en avoient point encore.

Le second de ces événemens, fut l'abaissement des villes anseatiques, dont la puissance déclina insensiblement depuis leur expédition de 1428, contre Erik, Roi de Danemark. Les Princes, jaloux de leur puissance, forcèrent leurs villes de se retirer de l'association : l'Angleterre révoqua leurs privilèges sous la Reine Marie ; la déunion se mit entr'elles, & le commerce de la mer Baltique leur fut enlevé par les Anglois & les Hollandois. Ces villes anseatiques sont

aujourd'hui réduites au nombre de six , dont quatre ont conservé un assez bon commerce dans le nord ; mais elles sont continuellement traversées par les Hollandois dans celui du midi , où il ne leur reste quelque part qu'à la faveur des intérêts politiques de l'Europe.

L'interdiction des ports de l'Espagne & du Portugal aux sujets des Provinces-Unies , porta leur désespoir & leur fortune à son comble. Quatre vaisseaux partis du Texel en 1594 & 1595 , allèrent chercher dans l'Inde , à travers des périls infinis , les marchandises dont ces Provinces étoient rigoureusement privées. Trop foibles encore pour n'être pas des Marchands pacifiques , ces habiles Républicains intéressèrent pour eux les Rois Indiens , qui gémissaient sous le joug impérial des Portugais. Ceux-ci employèrent en vain la force & la ruse contre leurs nouveaux concurrents , que rien ne dégoûta. Le premier usage auquel la Compagnie Hollandaise destina ses richesses , ce fut d'attaquer ces rivaux à son tour. Son premier effort la rendit maîtresse d'Amboine , & des autres îles Moluques en 1605. Déjà assurée du *commerce* des principales épiceries , ses conquêtes furent immenses & rapides , tant sur les Portugais que sur les Indiens mêmes , qui trouvèrent bientôt dans ces alliés de nouveaux maîtres plus durs encore que les premiers.

D'autres Négocians Hollandois avoient entrepris , avec le même succès , de partager le *commerce* de l'Afrique avec les Portugais. Une trêve de douze ans , conclue en 1609 entre l'Espagne & les Provinces-Unies , leur donna le temps d'accroître & d'affermir leur *com-*

*merce* dans toutes les parties du monde. Dès 1612 , elles obtinrent des capitulations très-avantageuses dans le Levant.

En 1621 , les conquêtes de la Hollande commencèrent avec la guerre. Une nouvelle Société de Négocians , sous le nom de *Compagnie des Indes Occidentales* , s'empara d'une partie du Brésil , de Curacao , de Saint-Eustache , & fit des prises immenses sur le *commerce* des Espagnols & des Portugais.

Le Portugal , victime d'une querelle qui n'étoit point la sienne , s'affranchit , en 1640 , de la domination Espagnole. Jean IV. , légitime héritier de cette Couronne , conclut , en 1641 , une trêve avec les Hollandois.

Cette trêve , mal observée de part & d'autre , coûta aux Portugais ce qui leur restoit dans l'île de Ceylan , où croît la cannelle. Ils ne conservèrent dans l'Inde qu'un petit nombre de places peu importantes , dont ils perdirent depuis une partie pour toujours. Plus heureux en Afrique , ils y reprirent une partie de leurs établissemens. Dans l'Amérique , leur succès fut complet ; les Hollandois furent entièrement chassés du Brésil.

Ceux-ci , plus occupés du *commerce* des Indes , formèrent un établissement considérable au Cap de Bonne-Espérance , qui en est la clé , & ne gardèrent dans l'Amérique de postes principaux , que Surinam dans la Guiane , les îles de Curacao & de Saint-Eustache. Ces colonies sont peu importantes pour la culture ; mais elles sont la source d'un grand *commerce* avec les colonies étrangères.

Pendant que les Hollandois combattoient en Europe pour avoir une



patric, & dans l'Inde pour y régner, l'Angleterre s'étoit enrichie d'une manière moins bruyante & moins hasardeuse : ses manufactures de laine, commerce lucratif, & qui l'étoit encore plus dans ces temps, portèrent rapidement sa marine à un degré de puissance qui fit échouer toutes les forces de l'Espagne, & la rendit l'arbitre de l'Europe.

Dès l'an 1599, la Reine Elisabeth y avoit formé une Compagnie pour le commerce des Indes Orientales. Mais sa prospérité ne lui donna aucune vue de conquête ; elle établit paisiblement divers comptoirs pour son commerce, que l'Etat prit soin de faire respecter par ses escadres.

Quoique l'Angleterre eût pris possession de la Virginie en 1585, & qu'elle eût disputé la Jamaïque aux Espagnols dès l'an 1596, ce ne fut guères que vers le milieu du dix-septième siècle qu'elle fit de grands établissemens dans l'Amérique. La partie méridionale étoit occupée par les Espagnols & les Portugais, trop forts pour les en chasser. Mais les Anglois ne cherchoient point de mines ; contents de jouir de celles de ces deux Nations par la consommation de leurs manufactures, ils cherchoient à augmenter leur industrie, en leur ouvrant de nouveaux débouchés. La pêche & la navigation furent leur second objet.

Quant à la France, son commerce ne devint important que sous Louis XIV : l'habileté de Colbert répondit à la confiance du Monarque, & lui donna la plus grande activité.

Les manufactures, la navigation, les arts de toute espèce fu-

rent en peu d'années portés à une perfection qui étonna l'Europe, & l'Asie. Les Colonies furent peuplées ; le commerce en fut exclusif à leurs maîtres. Les Marchands de l'Angleterre & de la Hollande vinrent par-tout ceux de la France entrer en concurrence avec eux ; mais plus anciens que nous, ils y conservèrent la supériorité ; plus expérimentés, ils prévirent que le commerce deviendroit la base des intérêts politiques, & de l'équilibre des Puissances ; ils en firent une science, & leur objet capital, dans le temps que nous ne songions encore qu'à imiter leurs opérations sans dévoiler le principe ; l'activité de notre industrie équivalut à des maximes, lorsque la révocation de l'Edit de Nantes la diminua par la perte d'un grand nombre de sujets, & par le partage qui s'en fit dans tous les pays où l'on vouloit s'enrichir.

Depuis, chaque Etat de l'Europe a eu des intérêts de commerce, & a cherché à les agrandir respectivement à ses forces ou à celles de ses voisins, tandis que la France, l'Angleterre & la Hollande se disputent le commerce général.

La France à qui la nature a donné un superflu considérable, semble s'occuper plus particulièrement du commerce de luxe.

L'Angleterre, quoique très-riche, craint toujours la pauvreté, ou feint de la craindre ; elle ne néglige aucune espèce de profit, aucun moyen de fournir aux besoins des autres nations ; elle voudroit seule y pourvoir, tandis qu'elle diminue sans cesse les siens.

La Hollande supplée par la vente exclusive des épiceries à la médiocrité de ses autres productions na-

turelles ; son objet est d'enlever avec économie celles de tous les peuples pour les répandre avec profit. Elle est plus jalouse qu'aucun autre Etat de la concurrence des étrangers, parce que son commerce ne subsiste que par la destruction de celui des autres nations.

L'industrie & l'agriculture sont les principes d'où dérive la splendeur du commerce d'un Etat : sans l'industrie les productions de la terre n'auront point de valeur ; si l'agriculture est négligée, les sources du commerce sont taries.

L'objet du commerce dans un Etat est d'entretenir dans l'aisance par le travail le plus grand nombre d'hommes qu'il est possible. L'agriculture & l'industrie sont les seuls moyens de subsister : si l'une & l'autre sont avantageuses à celui qu'elles occupent, on ne manquera jamais d'hommes.

L'effet du commerce est de revêtir un corps politique de toute la force qu'il est capable de recevoir. Cette force consiste dans la population que lui attirent ses richesses politiques, c'est-à-dire réelles & relatives tout à la fois.

La richesse réelle d'un Etat est le plus grand degré d'indépendance où il est des autres Etats pour ses besoins, & le plus grand superflu qu'il a à exporter. Sa richesse relative dépend de la quantité des richesses de convention que lui attire son commerce, comparé avec la quantité des mêmes richesses que le commerce attire dans les Etats voisins. C'est la combinaison de ces richesses réelles & relatives, qui constitue l'art & la science de l'administration du commerce politique.

Toute opération dans le commerce d'un Etat contraire à ces

principes, est une opération destructive du commerce même.

Ainsi il y a un commerce utile, & un qui ne l'est pas : pour s'en convaincre, il faut distinguer le gain du marchand, du gain de l'Etat ; si le marchand introduit dans son pays des marchandises étrangères, qui nuisent à la consommation des manufactures nationales, il est constant que ce marchand gagnera sur la vente de ses marchandises : mais l'Etat perdra, 1°. la valeur de ce qu'elles ont coûté chez l'étranger ; 2°. les salaires que l'emploi des marchandises nationales auroit procurés à divers ouvriers ; 3°. la valeur que la matière première auroit produite aux terres du pays ou des colonies ; 4°. le bénéfice de la circulation de toutes ces valeurs, c'est-à-dire l'aisance qu'elle eût répandue par les consommations sur divers autres sujets ; 5°. les ressources que le Prince est en droit d'attendre de l'aisance de ses sujets.

Si les matières premières sont du cru des colonies, l'Etat perdra en outre le bénéfice de la navigation. Si ce sont des matières étrangères, cette dernière perte subsiste également ; & au lieu de la perte du produit des terres, ce sera celle de l'échange des marchandises nationales que l'on auroit fournies en retour des matières premières.

Les Anglois, si éclairés sur leurs intérêts, & qui ont porté si loin la science du commerce, fondent le plan de l'administration générale de cette partie, sur les neuf principes suivans.

I. L'exportation du superflu est le gain le plus clair que puisse faire une nation.

II. La manière la plus avantageuse d'exporter les productions

superflues de la terre, c'est de les mettre en œuvre auparavant, ou de les manufacturer.

III. L'importation des matières étrangères, pour être employées dans des manufactures; au lieu de les tirer toutes mises en œuvre, épargne beaucoup d'argent.

IV. L'échange de marchandises contre marchandises est avantageux en général, hors les cas où il est contraire à ces principes mêmes.

V. L'importation des marchandises qui empêchent la consommation de celles du pays, ou qui nuisent au progrès de ses manufactures & de sa culture, entraîne nécessairement la ruine d'une nation.

VI. L'importation des marchandises étrangères de pur luxe est une véritable perte pour l'Etat.

VII. L'importation des choses de nécessité absolue, ne peut être estimée un mal; mais une nation n'en est pas moins appauvrie.

VIII. L'importation des marchandises étrangères pour les réexporter ensuite, procure un bénéfice réel.

IX. C'est un commerce avantageux que de donner ses vaisseaux à fret aux autres nations.

Ajoutez à ces principes généraux, qu'un Etat ne doit exclure aucune nation de son commerce, sans de grandes raisons. Les Japonois, remarque l'illustre auteur de l'esprit des loix, ne commercent qu'avec deux nations, la Chinoise & la Hollandoise. Les Chinois gagnent 1000 pour 100 sur le sucre, & quelquefois autant sur les retours. Les Hollandois font des profits à peu près pareils. Toute nation qui se conduira sur les maximes Japonaises, sera nécessairement trompée. C'est la concurrence qui met

un prix juste aux marchandises, & qui établit les vrais rapports entre elles.

Encore moins un Etat doit-il s'assujettir à ne vendre ses marchandises qu'à une seule nation, sous prétexte qu'elle les prendra toutes à un certain prix. Les Polonois ont fait pour leur blé, ce marché avec la ville de Dantzik. Plusieurs Rois des Indes ont de pareils contrats pour les épiceries avec les Hollandois. Ces conventions ne sont propres qu'à une nation pauvre, qui veut bien perdre l'espérance de s'enrichir, pourvu qu'elle ait une subsistance assurée.

Il est donc important que le commerce soit libre; mais sa liberté ne consiste pas dans une faculté accordée aux négocians de faire ce qu'ils veulent; ce seroit bien plutôt la servitude. Ce qui gêne le commerçant, ne gêne pas pour cela le commerce. C'est dans le pays de la liberté, que le négociant trouve des contradictions sans nombre; & il n'est jamais moins croisé par les loix, que dans le pays de la servitude.

L'Angleterre, en conséquence des principes rapportés ci-devant, défend de faire sortir ses laines; elle veut que le charbon soit transporté par mer dans la capitale; elle ne permet point la sortie de ses chevaux s'ils ne sont coupés; les vaisseaux de ses colonies, qui commercent en Europe, doivent mouiller en Angleterre. Elle gêne le négociant, mais c'est en faveur du commerce.

Ce qui détruit la liberté du commerce, c'est la mauvaise administration des douanes. Il faudroit que l'Etat fût neutre entre sa douane & son commerce, & qu'il fit er-

forte que ces deux choses ne se croissent point ; & alors on y jouiroit de la liberté du commerce.

La finance détruit le commerce par ses injustices , par ses vexations , par l'excès de ce qu'elle impose ; mais elle le détruit encore indépendamment de cela , par les difficultés qu'elle fait naître , & les formalités qu'elle exige. En Angleterre , où les douanes sont en régie , il y a une facilité de négocier singulière : un mot d'écriture fait les plus grandes affaires , il ne faut point que le marchand perde un temps infini , & qu'il ait des commis exprès , pour faire cesser toutes les difficultés des fermiers , ou pour s'y soumettre.

CONSEIL DE COMMERCE. Voyez *Bureau du Commerce*.

COMMERCE , se dit d'une sorte de jeu des cartes , ainsi appelé de l'espèce de trafic qu'on y fait des cartes , en les changeant pour d'autres ou pour de l'argent.

COMMERCE , signifie aussi communication & correspondance ordinaire avec une ou plusieurs personnes ; soit pour la société seulement , soit pour des affaires particulières. *Ces deux femmes sont en grand commerce l'une avec l'autre. J'ignore quel commerce ils ont ensemble. Ils entretenoient un commerce de belles-lettres.*

On dit d'une personne , qu'elle est d'un bon commerce , d'un agréable commerce ; pour dire , qu'elle est de bonne , d'agréable société.

On dit aussi qu'une personne est d'un commerce sûr ; pour dire qu'elle n'est point indiscrette ; qu'on peut lui confier sans crainte , ce que l'on juge à propos.

On dit en mauvaise part , en parlant de deux personnes de différent sexe , qu'elles ont commerce

ensemble , qu'elles sont en commerce l'une avec l'autre. *Cet Officier est en commerce avec cette dame depuis six mois.*

On dit figurément d'une personne qui se mêle d'une intrigue deshonnête ; qu'elle fait un honnête commerce , un vilain commerce.

Voyez NÉGOCE , pour les différences relatives qui en distinguent commerce , &c.

La première syllabe est brève , la seconde moyenne , & la troisième très-brève.

COMMERCÉ ; participe passif indéclinable. Voyez COMMERCER.

COMMERCÉR ; verbe neutre de la première conjugaison , lequel se conjugue comme CHANTER. *habere commercium*. Trafiquer , négocier , exercer le commerce. *Il commerçoit à la Chine.*

La première syllabe est brève , la seconde moyenne , & la troisième longue ou brève , comme nous l'expliquons au mot VERBE , avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

COMMERCY ; nom propre d'une ville de France , en Lorraine , avec titre de Principauté , sur la Meuse , à dix lieues , ouest-nord-ouest , de Nancy. C'est le Siège d'un Bailliage Royal , & l'on y remarque un très-beau Château , qu'a embelli particulièrement le feu Roi de Pologne Stanislas , qui avoit coutume d'y passer annuellement une partie de la belle saison.

COMMÈRE ; substantif féminin. *Matrina*. Terme relatif , par lequel on désigne celle qui a tenu un enfant sur les fonds baptismaux. Elle est non-seulement commère de celui avec lequel elle a tenu l'enfant , mais elle l'est encore du père & de la mère de l'enfant. *C'est ma commère,*

*mère, elle a tenu mon enfant. C'est sa commère, il a tenu un enfant avec elle.*

**COMMÈRE**, se dit aussi familièrement d'une femme du peuple, qui se prétend instruite de toutes les nouvelles de la ville, & qui parle de tout à tort & à travers. *Cette commère nous a bien ennuyés.*

**COMMÈRE**, se dit par extension, de toute autre femme qui a le même ridicule. *La femme de ce Magistrat est une vraie commère.*

On dit proverbialement & familièrement, qu'une femme est une bonne commère, une maîtresse commère; pour dire, qu'elle est hardie, fine, & tend à son objet, sans s'inquiéter sur quoi que ce soit.

On dit aussi proverbialement & populairement, qu'une chose s'est faite par compère & par commère; pour dire, que l'on a sacrifié la Justice à la faveur.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

On prononce & l'on devrait écrire, *komère*. Voyez **ORTHOGRAPHE**.

**COMMETTAGE**; substantif masculin, & terme de cordiers, qui se dit de la réunion de plusieurs fils ou cordons par le tortillement.

**COMMETTANT**; substantif masculin. *Committens*. Terme de commerce, & de négociation, par lequel on désigne celui qui charge un autre d'une affaire. *Son commettant lui a donné ordre d'acheter ces marchandises.*

**COMMETTRE**; verbe actif irrégulier, de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme **ADMETTRE**. *Committere*. Il est synonyme à faire; mais dans cette acception, il n'a d'usage qu'en parlant

*Tome VI.*

de ce qui est péché, crime ou faute. On ne dit pas commettre une bonne action. *Il est accusé d'avoir commis cet assassinat.*

**COMMETTRE**, signifie aussi employer, préposer pour un temps; & dans ce sens, il n'a d'usage qu'en parlant des personnes. *On vient de le commettre pour examiner cette affaire. On l'a commis à la garde de ces prisonniers.*

**COMMETTRE UN RAPPORTEUR**, signifie en termes de Palais, nommer un Juge pour faire le rapport d'une affaire. *Ce Conseiller est commis rapporteur de votre procès.*

On dit absolument, *c'est aujourd'hui que M. le Chancelier commet*; pour dire, c'est aujourd'hui que M. le Chancelier nomme ceux qui doivent rapporter les instances devant lui.

**COMMETTRE**, signifie aussi confier quelque chose à la prudence, à la conduite de quelqu'un. *Il lui a commis la recette de ses revenus. Il ne devoit pas lui commettre sa fortune.*

**COMMETTRE**, se dit dans le commerce, de l'action d'employer quelqu'un à quelque entreprise, à quelque négoce, &c. *Il vient de commettre ce banquier pour recevoir les payemens qu'on doit lui faire.*

**COMMETTRE SON FIEF**, signifie en plusieurs coutumes, encourir la confiscation de son fief. Voyez **COMMISE**.

**COMMETTRE UNE PERSONNE**, signifie encore la mettre dans l'occasion d'essuyer quelque désagrément, quelque mépris. *Il devoit bien sentir que c'étoit commettre cette dame.*

Ce verbe est pronominal réfléchi, dans la même acception. *Le Ministre ne croyoit pas se commettre par cet ordre.*

On dit, *commettre deux personnes*

○ ○

nes, l'une avec l'autre ; pour dire, les exposer à se brouiller ensemble. *Ce seroit commettre le frère avec la sœur.*

Ce verbe dans ce sens est aussi pronominal réfléchi, & l'on dit *se commettre avec une personne* ; pour dire, se mettre dans le cas d'avoir une affaire, une brouillerie avec elle. *Vous n'auriez pas dû vous commettre avec cet étourdi.*

On dit, *commettre le nom & l'autorité de quelqu'un* ; pour dire, l'employer en des circonstances qui ne le méritent pas, ou l'exposer à recevoir quelque préjudice. *Il a commis par ce procédé le nom du Souverain. C'étoit commettre la dignité Episcopale.*

On dit aussi, *commettre les armes, la réputation des armes du Prince, la fortune de l'Etat* ; pour dire, exposer mal à propos au hasard, les armes du Prince, la fortune de l'Etat.

**COMMETTRE**, se dit en termes de Cordiers, de l'action de réunir ensemble, par tortillement, des fils pour composer des ficelles, des torens pour composer des aussières & des cordons pour faire des grelins.

*Voyez ADMETTRE*, pour la conjugaison & la quantité prosodique du verbe **COMMETTRE**.

**COMMINATOIRE** ; adjectif de tout genre, & terme de Jurisprudence, qui se dit d'un acte où l'on a inséré une clause contenant quelque menace en cas de contravention.

Les clauses pénales apposées dans un contrat, dans un acte, dans un jugement, &c. ne s'exécutent guères à la rigueur, & elles sont ordinairement réputées comminatoires, à moins que la partie intéressée ne prouve en Justice qu'elle a souffert un dommage réel,

résultant de l'inexécution de la chose convenue : le Juge alors examine s'il y a lieu d'adjudger des dommages & intérêts, contre le contrevenant, & à quelle somme ils doivent être portés.

On appelle en matière Ecclésiastique *Censure comminatoire*, celle dont un supérieur menace ceux qui contreviendront à ses loix : mais on ne l'encourt pas par le seul fait, il faut une sentence du supérieur.

**COMMINES** ; ( Philippe de ) nom propre d'un Ministre & favori de Louis XI, qui aima & protégea les lettres. Il nous a laissé des mémoires curieux & intéressans sur tout ce qui s'est passé pendant trente-quatre ans sous les règnes de Louis XI & de Charles VIII son successeur. La meilleure édition est celle que l'on imprima *in-folio* au Louvre en 1649. Commynes naquit en Flandre en 1445, & mourut à Arragon en 1509.

**COMMINGES** ; nom propre d'une province de France, située en Gascogne, entre le 17<sup>e</sup> degré 44 minutes, & le 18<sup>e</sup>, 42 minutes de longitude, & entre le 42<sup>e</sup> degré 31 minutes, & le 43<sup>e</sup> 26 minutes de latitude. Elle est bornée au nord & au nord-est, par le Languedoc ; au sud & au sud-est, par l'Arragon & la Catalogne ; à l'est, par le Languedoc & le pays de Foix ; & à l'ouest, par le Nebouzan, le pays des quatre Vallées & l'Astarac. Elle a dix-huit lieues de longueur & 15 de largeur. La ville de Saint-Bertrand en est la capitale.

On divise cette province, qui a titre de Comté, en haut & bas Comminges : le haut Comminges est un pays froid, rempli de montagnes, mais qui abonde en bétail & en excellens pâturages. Le bas

Comminges est fertile en grains & en vins.

Les principales rivières qui arrosent ce pays, sont la Garonne, la grande & la petite Neste, le Lez, la Save & la Noue.

Le Comminges étoit gouverné, vers l'an 1130, par des Comtes particuliers, qui furent d'abord vassaux des Ducs de Gascogne, & successivement des Comtes de Toulouse.

Marguerite, fille unique de Pierre Raymond II, dernier Comte de Comminges, fit, dit-on, donation entre-vifs du Comté de Comminges, en 1444, à Charles VII. Louis XI en disposa dans la suite en faveur de Jean, bâtard d'Armagnac, & ensuite en faveur d'Odier d'Aydie, après lequel Louis XII réunit cette province à la Couronne, en 1498.

**COMMIRE**; (Jean) nom propre d'un Jésuite né à Amboise en 1625, & mort à Paris en 1702. Son goût pour la Poésie se développa dès ses plus jeunes années. Il réussit, dit M. de Voltaire, parmi ceux qui croient qu'on peut faire de bons vers latins, & qui pensent que des étrangers peuvent ressusciter le siècle d'Auguste, dans une langue qu'ils ne peuvent pas même prononcer. On a réimprimé ses ouvrages en deux vol. in-12, en 1754.

**COMMIS**; substantif masculin. *Negotio prepositus*. Celui qui est chargé par un autre de quelque emploi, de quelque fonction, dont il doit lui rendre compte. Il se dit particulièrement de ceux qui sont employés de cette manière chez les Secrétaires d'état, dans les finances, dans quelque greffe, & chez les

marchands, banquiers & négocians.

**COMMIS DES FERMES**, se dit en général de tous les directeurs, receveurs, caissiers, contrôleurs, & autres, que les fermiers des droits du Roi emploient à la régie des fermes.

**COMMIS AUX AIDES**, se dit de ceux que les fermiers des Aides préposent pour percevoir les droits d'Aides.

**COMMIS AMBULANT**, se dit de celui dont l'emploi consiste à parcourir un certain nombre de bureaux, afin d'y examiner les opérations des receveurs & contrôleurs, pour ensuite en rendre compte.

**COMMIS AUX PORTES**, se dit de ceux qui sont chargés de veiller aux portes & barrières des villes, pour y recevoir les droits dûs pour l'entrée de certaines denrées ou marchandises.

**COMMIS AUX DESCENTES**, se dit de ceux qui sont préposés pour assister à la descente des sels, quand on les sort des bateaux pour les porter aux greniers.

Les commis des Fermes sont sous la protection & sauve-garde du Roi, & sous celle des juges, maires, échevins, capitouls, syndics, & principaux habitans des villes & lieux où ils sont établis. Il ne peut être prononcé aucun décret contr'eux, pour quelque cause que ce puisse être, que par les juges royaux; & s'il s'agit de faits relatifs à l'emploi, & de cas arrivés dans le cours, & à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, il est défendu à tous juges ordinaires de prononcer contr'eux aucun décret; il n'y a que les juges ayant droit de connoître des contestations sur les matières que régissent ces em-

ployés, qui puissent alors prendre connoissance des plaintes portées contr'eux. Ils jouissent aussi de différens privilèges & exemptions, relativement à la taille, à la contribution des impositions des villes, au logement des troupes, & autres charges.

Les commis des Fermes ont le droit de porter des épées & autres armes, & la Déclaration de 1714, défend de poursuivre ceux qui auroient tué des fraudeurs ou leurs complices, dans le cas de violence ou de rébellion.

Les commis des Fermes doivent être âgés au moins de vingt ans, selon l'Édit de 1694; ils doivent prêter serment en Justice, & leurs gages ne peuvent être saisis à la requête de leurs créanciers.

Les fermiers sont responsables civilement du fait de leurs commis.

Le commis reliquataire, peut être contraint par corps au payement du débet, sans que l'âge de minorité, ni celui de septuagénaire, puissent l'en garantir.

Les héritiers des commis-receveurs, ne peuvent accepter leur succession sous bénéfice d'inventaire; il faut renoncer, ou payer le débet.

La Déclaration du Roi, du 5 Mai 1690, porte que tous commis aux recettes générales & particulières, caiffiers & autres, ayant maniement de deniers des fermes du Roi, qui seront convaincus de les avoir emportés, seront punis de mort, lorsque le divertissement sera de 3000 livres, & au dessus; & de telles autres peines afflictives que les Juges arbitreront, lorsqu'il sera au dessous de 3000 livres: cette Déclaration défend aussi à toutes personnes de favoriser les divertisse-

mens & retraites de ces commis à peine d'être responsables solidaiement des deniers emportés, & des dommages & intérêts du fermier.

La même déclaration veut encore que lorsqu'un Receveur se sera absenté, le scellé soit mis sur ses effets & papiers, & levé dans la huitaine, au plus tard, par le Juge auquel la connoissance en appartiendra, & à son défaut, par le plus prochain Juge des lieux; l'inventaire fait, les comptes dressés sur les acquits & registres qui se trouveront sous le scellé; les états finaux posés, & les débet formés, le tout en présence, & sur les conclusions du Procureur du Roi, ou de son Substitut.

Les commis qui négligent de percevoir, ou qui ne perçoivent pas tous les droits dûs pour les actes qui leur sont présentés, sont dans le cas d'être forcés en recette de la part du Fermier, jusqu'à concurrence de tout ce qu'ils auroient pu légitimement percevoir.

Les procès-verbaux des commis des Fermes, revêtus des formalités convenables, sont foi jusqu'à inscription de faux.

L'Ordonnance tondamne à la peine de mort, les commis qui auront fabriqué, ou fait fabriquer de faux registres, ou qui en auront délivré de faux extraits signés d'eux.

COMMISS, se dit dans quelques communautés religieuses, & particulièrement chez les Bénédictins de la congrégation de S. Maur, d'un laïque qui se donne au couvent sans prendre l'habit ni faire de vœux, sous la condition de rendre quelque service à la maison, & quelquefois d'y payer pension.



**DROIT DE COMMIS**, se dit en termes de Jurisprudence, d'une sorte de confiscation qui a lieu en certains pays, tant coutumiers que de droit écrit, & en vertu duquel le fief, cens, bourdelage, ou héritage de main-morte, est acquis & confisqué au Seigneur, pour le forfait ou désaveu du vassal ou emphytéote.

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

On prononce & il faudroit écrire

*Komis*. Voyez ORTHOGRAPHE.

**COMMIS, ISE**; adjectif & participe passif. Voyez COMMETTRE.

On dit que *quelqu'un a ses causes commises aux Requête de l'Hôtel, aux Requetes du Palais, &c.* pour dire, qu'il a droit d'attirer en première instance aux Requetes de l'Hôtel, &c. les procès qu'on lui intente dans quelque autre juridiction. *Les douze anciens Avocats du Parlement de Paris, ont leurs causes commises aux Requetes du Palais.*

**COMMISE**; substantif féminin, & terme de Jurisprudence féodale, qui se dit en général de la confiscation d'un héritage inféodé, au profit du Seigneur suzerain. On distingue plusieurs sortes de commises: Ainsi,

**COMMISE ACTIVE**, se dit du droit que le Seigneur a d'user de commise, sur l'héritage de celui qui a encouru cette peine.

**COMMISE PASSIVE**, se dit de la confiscation de l'héritage, encourue par le vassal.

**COMMISE D'UN HÉRITAGE TAILLABLE**, se dit de la confiscation d'un héritage sujet au droit de taille seigneuriale, laquelle a lieu quand le propriétaire d'un héritage dispose de la propriété sans le consentement du Seigneur. Cette commise est usée dans les coutumes

de la Marche & de Bourbonnois.

**COMMISE BORDELIÈRE**, se dit de la confiscation de l'héritage tenu en bordelage, encourue par le créancier, pour avoir négligé pendant trois ans de payer au Seigneur la redevance due pour le *bordelage*. Voyez BORDELAGE.

**COMMISE FÉODALE**, se dit de la confiscation du fief du vassal au profit du Seigneur, à qui ce fief appartient comme réuni à sa table.

La commise féodale, est d'un usage très-ancien en France, & elle avoit lieu autrefois dans un grand nombre de cas; d'abord, lorsque le nouveau vassal négligeoit d'aller dans l'an & jour demander l'investiture du fief dont il étoit héritier.

2°. Lorsque le vassal aliénoit le fief, sans le consentement du seigneur.

3°. Quand le vassal abandonnoit lâchement son seigneur dans un combat.

4°. Si le vassal n'avertissoit pas son seigneur de quelque attentat, dont il auroit eu connoissance contre lui.

5°. S'il s'étoit rendu le délateur de son seigneur.

6°. S'il négligeoit les services auxquels il s'étoit obligé.

7°. S'il embrassoit l'état ecclésiastique, parce qu'alors il ne pouvoit plus faire le service auquel son fief l'attenoit; mais dans ce cas, le fief passoit aux agnats.

8°. Quand le vassal détérioroit considérablement son fief, & surtout s'il abusoit du droit de justice.

9°. Si le vassal désavouoit sciemment son seigneur légitime.

10°. Lorsque le vassal s'étoit rendu coupable de félonie, ce qui avoit lieu en plusieurs cas: par

exemple, quand le vassal avoit commis adultère avec la femme de son seigneur, ou pris avec elle des libertés deshonnêtes; quand il avoit séduit la fille ou la petite-fille de son seigneur, & même sa sœur non mariée, si elle demouroit avec lui; quand le vassal attaquoit son seigneur; ou son château, sachant que le seigneur ou la dame du lieu y étoient, &c.

Aujourd'hui l'on n'admet communément en France que deux causes de commise, qui sont le désaveu & la félonie.

La commise n'a pas lieu de plein droit; il faut qu'elle soit demandée par des conclusions précises, & que le Juge l'ait prononcée.

Quand il y a contestation entre le vassal & le seigneur, pour la mouvance, le vassal doit jouir de son fief, mais par provision seulement, nonobstant la saisie féodale que le seigneur pourroit en avoir faire.

L'article 44 de la coutume de Paris, assujettit le seigneur & le vassal à se communiquer respectivement leurs titres: mais ce n'est que quand ils se reconnoissent réciproquement pour seigneur & pour vassal; car c'est une maxime certaine que le seigneur n'est point obligé de produire les titres qui établissent sa mouvance, que le vassal ne l'ait avoué ou désavoué pour son seigneur.

Il y a cependant des coutumes moins rigoureuses, qui sont contraires à cette maxime du droit commun: celles de Vermandois, art. 200, &c. de Reims, art. 128; de Châlons, art. 200, &c. exigent du seigneur qu'il communique son titre, avant que le vassal soit obligé

d'avouer ou de désavouer celui qui se dit son seigneur dominant.

Le désaveu du seigneur dominant, fait par le mari seul, ne peut pas faire tomber en commise le fief de sa femme, parce qu'il n'est pas au pouvoir du mari d'aliéner les biens de sa femme, soit directement ou indirectement.

Quelques Arrêts ont jugé que le douaire, ni les autres conventions matrimoniales, ne peuvent être demandés sur le fief tombé en commise. Mais ces décisions qui peuvent prendre leur source dans les usages anciennement observés en matière de fiefs, ne doivent plus être suivies; parce que les fiefs forment dans l'état actuel de la Jurisprudence, une espèce de biens que le propriétaire peut aliéner, vendre & hypothéquer au préjudice du seigneur suzerain; & il ne seroit pas équitable qu'une femme, & même tout autre créancier qui ont acquis une hypothèque dans un temps où elle pouvoit leur être donnée, pussent être privés de l'effet de cette hypothèque, par le fait de leur débiteur. C'est pour cela que la commise ne préjudicie point aux aliénations & démembrements de fiefs antérieurs à cette commise.

Le désaveu fait par un mineur, ou par un interdit, ne fait pas tomber le fief en commise.

Celui qui reclame le Roi pour seigneur direct, ne donne pas lieu à la commise, parce que ce n'est pas faire injure au seigneur, que de lui préférer le Roi.

Un bénéficiaire qui désavoue mal-à-propos son seigneur, ne perd que les fruits, parce qu'il n'est qu'usufruitier.

La commise ne comprend pas

l'arrière-fief, que le vassal n'a pas réuni.

Quand la commise ne dérive pas d'une félonie, dont le vassal se soit rendu coupable envers une femme propriétaire du fief dominant, & qu'elle dérive d'une injure faite au mari, il en peut faire remise, pourvu que les choses soient entières, & que l'action ne soit pas intentée; car alors le droit étant acquis à la femme, le mari ne peut plus le lui faire perdre.

La commise profite au propriétaire & à l'usufruitier; au propriétaire, pour la nue propriété; & à l'usufruitier, pour la jouissance.

La commise n'est pas solidaire, c'est-à-dire, que si le fief servant appartient à plusieurs vassaux, il n'y a commise que sur la portion de celui qui délavoue son seigneur.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

**COMMISERATION**; substantif féminin. *Commiseratio*. Miséricorde, pitié, sentimens de compassion. *Ce sont des malheureux dignes de commisération.*

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue, la cinquième brève, & la sixième encore au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

Remarquez que la terminaison de ce mot n'est qu'une diphongue en prose, & qu'elle fait deux syllabes en poésie.

**COMMISSAIRE**; substantif masculin. *Delegatus*. C'est en général, celui qui est préposé par le Souverain, ou par quelque autre puissance légitime, pour exercer un acte de juridiction, ou remplir certaines fonctions de justice ou de police.

**COMMISSAIRE DE LA COUR**, se dit dans les Parlemens, & dans quelques autres Cours supérieures, d'un officier commis par la Cour, pour procéder à différens actes, servant d'instruction aux procès qui sont à juger.

**TRAVAILLER DE GRANDS COMMISSAIRES**, se dit au Parlement, de l'examen que dix anciens conseillers font avec un président dans la chambre du conseil, de quelque affaire d'importance, & d'une discussion considérable. Telles sont les affaires où il y a au moins six chefs de demande appuyés par différens moyens; les procès & instances d'ordre & de distribution de deniers; ceux qui ont pour objet une liquidation de fruits, de dommages & intérêts, des débats de compte, des oppositions à fins de charge & de distraction, des taxes de dépens excédant dix croix ou apostilles, &c.

Il faut d'ailleurs que l'objet de la contestation soit au moins de mille livres, pour qu'il puisse former une affaire de grands Commissaires.

Cette assemblée peut juger & donner Arrêt.

**TRAVAILLER DE PETITS COMMISSAIRES**, se dit de l'examen que les Conseillers députés par la Cour, & assemblés chez un Président, font d'une affaire qui comprend au moins trois chefs de demande, pour ensuite en faire leur rapport à la Cour, & être procédé au jugement à la pluralité des voix.

Il y a cette différence entre les grands & les petits Commissaires, que les premiers peuvent rendre Arrêt, & que les autres n'en ont pas le droit; c'est pourquoi l'on dit, qu'un procès a été jugé de grands

*Commissaires, & qu'il a été vu de petits Commissaires.*

**COMMISSAIRES AUX REQUÊTES DU PALAIS**, se dit des membres du Parlement, lesquels, avec le titre de Conseillers, ont une commission particulière pour juger le procès de ceux qui ont droit de *commitimus*.

**COMMISSAIRE DÉPARTI PAR LE ROI DANS LES PROVINCES**; Voyez INTENDANT.

**COMMISSAIRES NOMMÉS PAR LE ROI**, se dit des Magistrats que le Roi commet pour connoître de certaines affaires particulières, soit domaniales, soit civiles, soit criminelles, &c.

**COMMISSAIRES AU CHÂTELET**, se dit d'Officiers de robe longue, établis pour faire certaines instructions & fonctions de justice & de police, à la décharge des Magistrats du Châtelet.

Ces Officiers prennent tous le titre de maîtres : ils se qualifient aussi de *Conseillers du Roi*, *Commissaires enquêteurs & examinateurs au Châtelet de Paris*, en vertu de Lettres-Patentes qu'ils ont obtenues à cet effet au mois de Juin 1668.

Ces mêmes lettres leur attribuent le droit de parler couverts aux audiences, la confirmation de leur franc salé, le droit de vétérance après vingt années d'exercice, & l'extension de leurs privilèges à leurs veuves.

Ils jouissent aussi du droit de garde gardienne, de celui de *commitimus* aux Requêtes de l'Hôtel & du Palais, de l'exemption du droit d'aides & autres impositions pour les vins & grains de leur cru, d'exemptions de logemens de gens de guerre & de suite de la Cour, de tailles, d'emprunts & d'autres subsides, de

tutelle, de curatelle, & de toute autre charge publique.

Les principales & les plus étendues de leurs fonctions, concernent la police. Ils répondent nuit & jour au guet qui est tenu de leur amener tous les délinquans, soit pour batteries, disputes ou accidens.

Quand il ne s'agit que de disputes, ils arrangent les parties suivant leur prudence, sinon ils les renvoient à se pourvoir.

S'il s'agit de délit, & que les délinquans soient gens sans aveu & sans domicile, ils peuvent les envoyer en prison pour répondre du délit s'il y en a, ou pour être punis par M. le Lieutenant de Police, ou autres Magistrats, suivant l'exigence des cas.

Ils veillent à ce que les rues soient balayées par les habitans, & les immondices enlevées par ceux qui en sont chargés.

Ils reçoivent les plaintes des propriétaires ou voisins contre les filles de mauvaise vie qui occasionnent du scandale; ils en font rapport à M. le Lieutenant de Police, qui les charge d'y faire des visites, & d'envoyer en prison les auteurs du scandale.

Ils visent les registres de ceux qui tiennent des hôtels ou chambres garnies, pour savoir par quelles personnes ils sont occupés; ils se transportent de temps en temps chez ceux qui logent, pour s'instruire s'ils sont exacts à écrire les noms des personnes qu'ils retirent; & lorsqu'il s'y trouve quelqu'un de suspect, comme des domestiques sans condition, & sans certificat de leurs maîtres, des gens sans aveu, de prétendus maris & femmes qui ne peuvent justifier de leur mariage, ils les envoient en prison.

Ils

Ils se rendent sur les marchés pour visiter les demées, vérifier le poids du pain; & lorsque le pain se trouve léger, ils peuvent le faire couper, & faire assigner le boulanger pour répondre de sa contravention à la Police.

Ils vont avec les Gardes des six corps des marchands, & les Jurés des Communautés, visiter les autres membres de ces corps qui sont soupçonnés de contrevenir à leurs réglemens, & chez ceux qui font commerce sans qualité; ils en dressent des procès-verbaux, sur lesquels statue M. le Lieutenant de Police.

Ils font des visites les dimanches & fêtes dans les cabarets, pour empêcher les marchands de vin de donner à boire pendant les heures du service.

Ils reconnoissent les maisons qui sont en péril imminent, & font assigner les propriétaires à la Police, pour faire cesser le danger.

En matières criminelles, les Commissaires reçoivent les plaintes pour faits de vols, viols, injures, violences & autres crimes.

Ils procèdent aux informations sur l'Ordonnance du Juge; mais dans le cas de flagrant délit & de la clameur publique, ils peuvent, en matières graves, faire l'information d'office; & si l'accusé, voleur ou meurtrier est arrêté, ils l'interrogent d'office, & peuvent l'envoyer en prison.

Si dans le même cas de flagrant délit, l'accusé s'est réfugié dans l'intérieur d'une maison qui est indiquée, les Commissaires ont droit d'y entrer & d'y faire perquisition.

Mais hors le cas de flagrant délit, ils ne peuvent se transporter dans les maisons des particuliers,

*Tome VI.*

pour y recevoir des dépositions & des déclarations, que sur la réquisition des parties & l'Ordonnance du Juge, comme l'a jugé l'Arrêt rendu en la Tournelle, le 9 Juillet 1712.

Avant cet Arrêt, la Cour en avoit rendu un autre le 16 Mai 1711, par lequel, *en déclarant le Commissaire le François bien intimé & pris à partie, &c. & faisant droit sur les conclusions de M. le Procureur Général, a fait défenses aux Commissaires de faire faire aucun emprisonnement, qu'en vertu de décret donné sur le vu des charges, informations & conclusions du Procureur du Roi, &c.*

Les Commissaires font les interrogatoires des accusés, lorsqu'ils sont décrétés d'ajournement personnel.

En matière civile, les Commissaires apposent les scellés après décès, faillite & interdiction.

C'est devant eux que se rendent les comptes de communauté, de tutelle & de curatelle, de gestion & de société, & les clôtures de ces comptes portent hypothèque.

Ils font les ordres & distribution du prix des immeubles vendus par décret.

Ils font faire ouverture de portes, en vertu de l'Ordonnance de M. le Lieutenant-Civil, soit après l'absence d'un locataire, soit sur le refus fait à un huissier chargé de saisir-exécuter; quelquefois ils font ouvrir des portes d'office, comme lorsqu'ils ont avis qu'un particulier se trouve mal dans sa chambre; qu'il est sans secours, & ne peut ouvrir, ou qu'il est mort, ou lorsque le feu prend dans la chambre de quelqu'un qui est absent.

Ils dressent les procès-verbaux

P p

d'états de lieux contentieux, en vertu d'Ordonnance ou Sentence.

Ils procèdent aux interrogatoires sur faits & articles pertinens.

Ils taxent les dépens, & font la liquidation des dommages & intérêts, & loyaux-coûts, adjugés au Châtelet.

Ils ont une chambre au Châtelet qui leur est particulière, & où ils s'assemblent les mardis & vendredis, pour raisonner sur les affaires de leur état.

Quoique les commissaires n'aient point de juridiction, néanmoins ils rendent des ordonnances; & toutes leurs décisions portent le nom d'ordonnances.

Il ne se donne aucune assignation sur les plaintes par eux reçues, soit en matière de police, soit en matière criminelle, qu'en vertu de leur ordonnance. Les assignations pour la levée d'un scellé, pour produire dans un ordre, pour être présens à un procès-verbal d'état de lieux, pour procéder à un compte ou partage, se donnent en vertu de leurs ordonnances; en cas de contestations sur un scellé, sur un compte, sur un partage, ou sur toute autre opération, ils ordonnent qu'il en sera référé, ou renvoient les parties à l'audience.

**COMMISSAIRES DE POLICE**, se dit d'officiers de robe établis dans certaines villes, pour aider le Juge de police dans ses fonctions.

**COMMISSAIRE AUX SAISIES RÉELLES**, se dit d'un officier préposé dans une justice Royale, pour y prendre soin d'affermir les biens saisis réellement, de les faire entretenir en bon état, & d'en percevoir les revenus au profit des créanciers du débiteur.

Le Commissaire aux saisies réelles est obligé d'enregistrer tous les procès-verbaux & exploits de saisie, & de faire mention du jour auquel ils lui ont été remis, de même que du nom & de la demeure de chaque sergent qui a exploité.

Lorsque la saisie réelle est enregistrée, le Commissaire doit faire procéder diligemment au bail judiciaire des immeubles saisis réellement.

La régie & l'administration du Commissaire aux saisies réelles, commence depuis le bail judiciaire, & continue jusqu'à la main-levée de la saisie réelle, ou jusqu'à l'adjudication par décret.

Il n'y a que les poursuites concernant les baux judiciaires & leur exécution, qui se fassent à la diligence du Commissaire aux saisies réelles: toutes les autres poursuites & procédures se font à la diligence du créancier saisissant.

Les Commissaires aux saisies réelles ne peuvent prendre à bail ou à ferme les immeubles saisis réellement.

Dans les comptes qu'ils rendent, ils prélèvent les impenses qu'ils ont faites pour la conservation de l'immeuble, dont ils sont établis commissaires.

Il leur est permis de rendre foi & hommage au Seigneur féodal pour le fief saisi réellement, lorsque le propriétaire de ce fief refuse de le faire, comme le dit l'article 34 de la coutume de Paris.

**COMMISSAIRES AUX MAIN-MISES**, se dit des Commissaires établis aux saisies féodales qui se font en Flandre & dans le Hainaut, lesquelles sont appelées *main-mises*, au lieu de *saisies féodales*.

**COMMISSAIRE SEQUESTRE.** *Voyez*  
SEQUESTRE.

**COMMISSAIRES DES DÉCIMES**, s'est dit de certains Officiers créés par Edit du mois de Novembre 1703, pour faire dans chaque Diocèse, le recouvrement des Décimes; mais leurs fonctions furent réunies à celles des Receveurs généraux & particuliers, par une Déclaration du 4 Mars 1704.

**COMMISSAIRES ENQUÊTEURS ET EXAMINATEURS**, se dit d'Officiers de Robe longue qui furent établis autrefois pour faire certaines instructions & fonctions de Justice & de police à la décharge des Juges, tant civils, que criminels & de police.

**COMMISSAIRES AUX INVENTAIRES**, s'est dit de certains Officiers qui furent établis par Edit du mois de Mars 1702, pour procéder seuls à l'exclusion de tous autres Officiers, à l'apposition & levée des scellés, & à la confection des Inventaires des biens & effets des défunts. Les charges de ces Officiers ont été supprimées par une Déclaration du 5 Décembre 1714.

**COMMISSAIRES CONSERVATEURS GÉNÉRAUX DES DÉCRETS VOLONTAIRES**, s'est dit de certains Officiers créés dans toutes les Justices Royales, par Edit du mois de Janvier 1708, & dont les fonctions avoient particulièrement pour objet l'inspection des décrets volontaires, la conservation des droits des Vendeurs & des Acquéreurs d'héritages décrétés volontairement, & d'empêcher que les décrets volontaires ne devinssent forcés par dol, fraude, collusion ou autrement.

Les charges de ces Officiers furent supprimées par Edit du mois d'Août 1718.

**COMMISSAIRE VÉRIFICATEUR DES RÔ-**

**LES DES TAILLES**, est un titre qui fut attribué au Conseiller, Lieutenant criminel créé dans chaque élection par Edit du mois d'Août 1693. Cet Officier, en sa qualité de Commissaire-Vérificateur, vérifioit & signoit les rôles des Tailles, subside, &c. faits par les Assésurs & Collecteurs. Cet office de Lieutenant criminel, Commissaire-Vérificateur, a été supprimé par Edit du mois d'Août 1715.

**COMMISSAIRES DES TAILLES**, s'est dit d'Officiers créés par Edit du mois de Juin 1702, lesquels étoient chargés de l'exécution des contraintes décernées par les Receveurs des Tailles, & leurs Commis, pour le recouvrement des Tailles & autres Impositions. Les charges de ces Officiers ont depuis été supprimées.

**COMMISSAIRES DES FOIRES DE CHAMPAGNE ET DE BRIE**, s'est dit autrefois de certains Officiers députés par le Roi aux Foires de Champagne & de Brie, pour en maintenir les privilèges. On voit par une Ordonnance de Philippe VI, du mois de Juillet 1344, qu'ils étoient chargés de faire exécuter les Mandemens du Maître des Foires.

**COMMISSAIRES EXPERTS**, se dit quelquefois des Experts commis par les Juges pour faire leur rapport sur quelque objet.

**COMMISSAIRES APOSTOLIQUES**, se dit en Jurisprudence canonique, des Ecclésiastiques qui jugent les appellations des Sentences des Officiaux Primatiaux. Il ne peut être nommé pour Commissaires Apostoliques, selon le Concile de Trente, que des Ecclésiastiques constitués en dignité, ou revêtus d'un personnat ou chanoines d'une cathédrale.

**COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE LA CAVALERIE**, se dit d'un Officier qui

est le troisième de la Cavalerie, & qui la commande sous l'autorité du Colonel Général, & du Mestre de Camp Général.

Ses principales fonctions consistent à tenir un état de la Cavalerie, à en faire la revue quand il le juge à propos, à rendre compte au Roi de la force des Régimens, & de la conduite des Officiers. On appelle aussi le Régiment de cet Officier, *le Commissaire Général*.

**COMMISSAIRE DE MARINE**, se dit d'un Officier préposé pour avoir soin de ce qui concerne les vaisseaux & les galères, pour passer en revue les Officiers & les Troupes de la Marine.

Les *Commissaires de Marine* reçoivent différentes épithètes, relatives à leurs fonctions ou à leurs privilèges : ainsi

**COMMISSAIRE GÉNÉRAL A LA SUITE DES ARMÉES NAVALES**, se dit d'un Officier qui reçoit les ordres & les instructions de l'Intendant de l'Armée Navale, & qui en remplit les fonctions en cas d'absence.

**COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE LA MARINE**, se dit d'un Officier préposé pour faire exécuter les ordres de l'Amiral ou du Ministre de la Marine, & vaquer à tout ce qui a rapport au service, à la construction & à l'armement des vaisseaux. Les Commissaires ordinaires de la Marine, les Commissaires ayant inspection sur les vivres d'un port, les Commissaires préposés pour l'enrôlement des Matelots, les Commissaires pour les constructions des vaisseaux, & les Commissaires des ports, partagent les fonctions de cet Officier, & lui sont subordonnés.

**COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE LA MARINE, AMBULANT**, se dit d'un Officier qui n'a aucun département

fixe, mais qui se rend dans celui que la Cour lui indique selon les circonstances.

**COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE L'ARTILLERIE DE LA MARINE**, se dit d'un Officier qui, sous les ordres de l'Intendant, a inspection sur les fontes, les poudres, les munitions, les canons, les morriers, & sur toutes les autres armes & instrumens servant à la guerre. Il a aussi le commandement des Canoniers & Bombardiers entretenus dans les ports. Il y a deux de ces Commissaires; l'un du Ponant, & l'autre du Levant.

**COMMISSAIRE DES GUERRES**, se dit d'un Officier préposé pour avoir soin de la police des Troupes dans la marche, leur faire observer les Ordonnances militaires, leur faire faire la montre, & les faire payer.

Les *Commissaires des Guerres* peuvent procéder contre ceux qui contreviennent aux Ordonnances, par interdiction d'Officiers, par Arrêts d'appointement, & même des personnes, selon les circonstances : mais ces interdictions & Arrêts des personnes ne peuvent être levés sans ordre du Roi.

Ces Officiers marchent en toute occasion à la gauche du Commandant de la Troupe dont ils ont la conduite & la police. Dans une Ville de guerre, ils marchent après le Lieutenant de Roi, & en son absence, après celui qui commande.

Les anciens offices de Commissaires & de Contrôleurs des Guerres, ayant été supprimés par Edit du mois de Mars 1667, il fut créé par autre Edit du mois de Décembre 1691, cent quatre-vingts offices de commissaires, & pareil nombre de Contrôleurs des Guerres; le ti-



tre d'Ecuyer leur fut accordé, avec exemption de Tailles & subsides ; & le droit de *committimus*, comme aux Commenfaux de la Maison du Roi.

Par Edit du mois de Septembre 1694, il fut supprimé quarante Commissaires, & pareil nombre de Contrôleurs ; & au moyen d'un supplément de finance de 7000 liv. l'exemption du droit de *franc-fiefs* fut accordée aux Officiers conservés.

L'Edit du mois de Mars 1704, portant création de trente Commissaires Provinciaux, leur attribua la noblesse ; & par Edits des mois de Mars & Octobre 1709, la noblesse fut pareillement accordée aux Commissaires ordinaires, au moyen d'un supplément de finance.

Mais cette noblesse & les privilèges y attachés, furent révoqués par l'Edit du mois d'Août 1715.

**COMMISSAIRES PROVINCIAUX**, se dit dans l'Artillerie, d'Officiers qui commandent les équipages de l'Artillerie, en l'absence des Lieutenans, & qui doivent être présents à tous les mouvemens que l'on fait dans les Arsenaux. Leurs principales fonctions consistent à examiner si les armes de guerre sont bien claires & en bon état ; si les magasins sont bien fermés de portes & de fenêtres ; s'il y a de la poudre en suffisance dans la place pour la défendre en cas d'attaque, &c.

Il y a aussi dans l'Artillerie, des Commissaires ordinaires, & des Commissaires extraordinaires qui s'occupent des mêmes fonctions que les Commissaires Provinciaux.

**COMMISSAIRE GÉNÉRAL DES FONTES** ; c'est un titre qui s'accorde quelquefois dans l'Artillerie, avec

certain privilèges & appointemens à d'anciens & habiles Fondateurs pour les récompenser.

**COMMISSAIRE DES VIVRES**, se dit d'un Officier préposé pour avoir soin des vivres d'une Armée ou d'une Place de guerre. Il prend l'ordre du Général pour la marche des convois, & il fait faire la distribution des pains de munition par des Commis qui tiennent Registre de ce qu'ils délivrent aux Majors, Aide-Majors, ou autres Officiers des Troupes.

**COMMISSAIRE GÉNÉRAL DES REVUES**, se dit en Angleterre, d'un Officier dont les fonctions reviennent à peu près à celles du Commissaire Général de la Cavalerie de France ; mais elles s'étendent sur les Régimens d'Infanterie comme sur ceux de Cavalerie.

**COMMISSAIRES DES MONTRES**, se dit en Hollande d'un Officier chargé de faire les revues sur les vaisseaux quand il n'y a point de Conseiller de l'Amirauté pour vaquer à cette fonction.

Les Hollandois ont aussi des Commissaires dans tous leurs ports pour avoir inspection sur les vaisseaux qui y entrent, & qui en sortent, & faire exécuter les Ordonnances relatives à cet objet.

Ils ont encore des Commissaires des ventes, chargés de prendre soin des choses confisquées, & d'en publier & afficher la vente.

**COMMISSAIRES DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES**, se dit aussi en Hollande, de trois Juges préposés pour régler les affaires de la Chambre des Assurances établie à Amsterdam en 1598.

**COMMISSAIRE DES PAUVRES**, se dit à Paris d'un Bourgeois chargé particulièrement de recueillir les de-

niers auxquels les chefs de famille sont taxés pour la subsistance des pauvres. Il assiste aux Assemblées du Grand Bureau, y fait le rapport des requêtes dont il est chargé, fait vendre les meubles des pauvres qui meurent, &c.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & le quatrième très-brève.

On devoit écrire *komisfaire*.

Voyez ORTHOGRAPE.

COMMISSION ; substantif féminin.

Fait, action, chose commise. On ne s'en sert guères dans cette acception, qu'en cette phrase, *péché de commission* ; pour dire, un péché qui consiste dans la transgression d'un précepte.

COMMISSION, se dit de la charge qu'on donne à une personne de faire quelque chose. *Il s'est acquitté de sa commission. On lui a donné une commission épineuse.*

On dit d'un Laquais, qu'il fait bien les commissions dont on le charge ; pour dire, qu'il fait exactement les messages auxquels on l'emploie. Et l'on dit qu'il est allé en commission ; pour dire, qu'il est allé faire une commission qu'on lui a donnée.

On dit d'une personne, qu'elle fait toutes les commissions d'une Ville, d'une Province, &c. pour dire, que c'est à elle que les Particuliers d'une Ville, d'une Province, s'adressent pour les emplettes dont ils ont besoin.

Dans cette acception, *commission* signifie charge d'acheter, ainsi que dans ces phrases : *J'ai été inutilement chez plusieurs Marchands pour faire votre commission. Elle ne fait point de commission sans argent, &c.*

COMMISSION, se dit d'un emploi que quelqu'un exerce, comme y ayant été commis pour un temps, & alors il s'oppose à office, charge. *Il tient sa commission des Fermiers Généraux. On lui a ôté sa commission. Il croyoit obtenir une charge, mais on ne lui a donné qu'une commission.*

COMMISSION, se dit en termes de Jurisprudence, d'un mandement par lequel le Souverain, ou un Magistrat, commet un Juge ou quelque Officier de justice, pour connoître de certaines affaires, ou pour faire quelques fonctions relatives à l'administration de la justice.

Une commission se donne régulièrement par écrit, & elle doit fixer & déterminer le pouvoir & les fonctions du Juge délégué.

On distingue plusieurs sortes de commission : ainsi,

COMMISSIONS EXTRAORDINAIRES, se dit de celles par lesquelles le Roi attribue la connoissance de certaines affaires à telles personnes que bon lui semble.

COMMISSIONS EN COMMANDEMENT, OU PAR LETTRES DE COMMANDEMENT, se dit de celles par lesquelles les Juges supérieurs ordonnent aux Juges inférieurs de procéder à quelque instruction de procédure, comme une information, une enquête, &c.

Il faut observer sur ces sortes de commissions, que les Cours Souveraines ne les adressent qu'aux Juges royaux ; que les Juges délégués n'en peuvent déléguer d'autres ; & que quand une commission est adressée au Bailli ou son Lieutenant, elle ne peut être remplie par un Conseiller, à moins que cela ne soit exprimé par la commission.

COMMISSION ATTRIBUTIVE DE JURI-

**DICTION**, se dit de celle qui renvoie la connoissance d'une contestation à quelqu'un avec autorité de la juger.

**COMMISSION EXCITATIVE DE JURIDICTION**, se dit de celle qui ne contient point d'attribution de Jurisdiction ; & dont le but est de faire remplir par le Juge délégué, l'objet qu'elle renferme.

**COMMISSION DE LA CHANCELLERIE**, se dit des lettres royaux obtenues en Chancellerie, & portant permission d'assigner, de mettre un jugement à exécution, ou de faire quelques autres exploits.

Il y a deux sortes de commissions de Chancellerie ; les unes que l'on obtient dans les Chancelleries établies près des Cours supérieures, ou près des Présidiaux ; & les autres que l'on obtient en la grande Chancellerie de France : l'effet de celles-ci est de pouvoir être mises à exécution dans tout le Royaume, sans aucun *visa ni paréavis*.

**COMMISSION ROGATOIRE**, se dit de celle par laquelle un Juge prie un autre Juge sur lequel il n'a point d'autorité, de faire exécuter quelque jugement ou ordonnance, &c. dans l'étendue de sa juridiction.

**COMMISSION de *pacificis possessoribus***, se dit en termes de Jurisprudence bénéficiale, de lettres obtenues en Chancellerie, adressantes à un Juge royal, par lesquelles il lui est mandé, que si le Bénéficiaire qui a impétré ces lettres est possesseur triennal du bénéfice contesté, il ait à le maintenir & garder dans la possession de ce bénéfice, sans préjudice du droit des parties au principal.

**COMMISSION DE DETTES DES COMMUNAUTÉS DE BOURGOGNE**, se dit d'une Jurisdiction établie à Dijon, par commission du Conseil, &

exercée par le Gouverneur du Duché de Bourgogne, & par l'Intendant de la même Province, pour la vérification des dettes & affaires des Communautés des villes, bourgs & paroisses du duché de Bourgogne, & des comtés de Charolois, Mâcon, Auxerre & Bar-sur-Seine. On y porte aussi les instances qui concernent la levée des octrois des villes & bourgs, de même que celle des octrois de la province de Bourgogne, sur la rivière de Saône, & les comptes par état des octrois des villes & bourgs du Duché, & des quatre Comtés adjacens.

**COMMISSION MILITAIRE**, se dit de lettres expédiées par le Secrétaire d'Etat de la guerre, & scellées du grand Sceau, en vertu desquelles celui qui les a obtenues peut exercer la charge militaire y mentionnée.

Les Officiers prennent en général, leur rang d'ancienneté, de la date de leurs commissions.

**COMMISSION**, se dit en termes de Marine, de la permission que donne le Roi, l'Amiral, ou quelque autre Officier supérieur, d'aller en course contre les vaisseaux ennemis : les Armateurs qui vont en course sans cette commission, sont déclarés pirates, & comme tels, punis du dernier supplice.

**DROIT DE COMMISSION**, se dit dans le Commerce, d'un droit que le Commissionnaire reçoit pour son salaire. En fait de Banque, on dit *provision*.

Tout est bref au singulier ; mais la dernière syllabe est longue au pluriel.

**COMMISSIONNAIRE** ; substantif masculin. Celui qui est chargé d'une commission pour quelque

personne. Il se dit, particulièrement dans le commerce, d'un Correspondant chargé de l'achat ou du débit de quelques marchandises. Le premier s'appelle *Commissionnaire d'achat*, & l'autre *Commissionnaire de vente*.

Il y a aussi les Commissionnaires de banque, qui font accepter ou payer les lettres de change; les Commissionnaires d'entrepôt, qui reçoivent des marchandises dans des magasins, pour les envoyer de-là à leur destination; & les Commissionnaires de Voituriers, qui reçoivent des Voituriers les marchandises dont ils sont chargés, & les distribuent aux personnes de la ville auxquelles elles sont adressées.

Le Parlement de Paris a jugé, par Arrêt du 21 Juillet 1742, qu'un Marchand de Paris n'est point obligé envers le propriétaire des vins qui lui ont été livrés par un Commissionnaire, & que ce propriétaire n'a d'action que contre son Commissionnaire.

Le Parlement de Toulouse a jugé, le 30 Avril de la même année, qu'un Commissionnaire qui vend pour le compte de son commettant, n'est pas responsable de l'insolvabilité de l'acheteur, survenue depuis la vente.

**COMMISSOIRE**; adjectif de tout genre, & terme de jurisprudence, qui se dit d'une clause dont l'exécution opère la nullité d'un contrat.

**COMMISSURE**; substantif féminin, & terme didactique, qui se dit du point d'union de quelques parties du corps humain: tel est l'endroit où les lèvres se joignent ensemble du côté des joues: telle la réunion

des grandes lèvres des parties naturelles des femmes, &c.

On appelle *grande commissure du cerveau*, la surface du corps calleux, laquelle est formée par la réunion des fibrilles médullaires d'un des hémisphères du cerveau, avec celles de l'hémisphère opposé.

**COMMITTIMUS**; substantif masculin emprunté du latin, & terme de Chancellerie, par lequel on exprime le droit ou privilège que le Roi accorde à certaines personnes, de plaider en première instance, tant en demandant qu'en défendant, aux requêtes du palais, ou aux requêtes de l'hôtel.

**COMMITTIMUS**, se dit aussi des lettres en vertu desquelles on jouit du droit de *committimus*.

On distingue deux sortes de *committimus*; celui du grand sceau & celui du petit sceau.

Ceux qui ont droit de *committimus* au grand sceau, peuvent attirer à Paris, aux requêtes du palais ou de l'hôtel, toutes leurs causes personnelles, possessoires & mixtes, quand même elles seroient de nature à être portées devant des juges hors du ressort du parlement de Paris, pourvu qu'en ce dernier cas il soit question d'un objet, ou indéterminé, ou d'une valeur au-dessus de 1000 livres.

Tous ceux qui ont droit de *committimus* au grand sceau, l'ont au petit sceau, c'est-à-dire, près des chancelleries des Parlemens; mais ceux qui par leur privilège ne l'ont qu'au petit sceau, ne l'ont pas au grand.

Le *committimus* au petit sceau près de la chancellerie du parlement de Paris, ne peut attirer aux requêtes du palais ou de l'hôtel, que les causes qui, sans ce privilège, seroient

seroient portées dans des juridictions du ressort du Parlement. Il en est de même du *committimus* près les chancelleries des autres Parlemens ; il n'a d'effet que pour leur ressort.

Les personnes qui jouissent du droit de *committimus* au grand sceau, sont les Princes du Sang & autres Princes reconnus en France ; les Ducs & Pairs, & autres Officiers de la Couronne ; les Chevaliers & Officiers de l'Ordre du Saint-Esprit ; les deux plus anciens Chevaliers de l'Ordre de Saint-Michel ; les Conseillers d'Etat qui servent actuellement au Conseil ; ceux qui sont employés dans les ambassades ; les Maîtres des Requêtes, les Présidens, Conseillers, Avocats & Procureurs Généraux de Sa Majesté ; les Greffier en chef & premier Huissier du Parlement & du Grand-Conseil ; le Grand Prévôt de l'Hôtel, ses Lieutenans, les Avocats & Procureurs de Sa Majesté, & Greffier ; les Secrétaires, Audienciers & Contrôleurs du Roi de la grande Chancellerie ; les Avocats au Conseil ; les Agens Généraux du Clergé pendant leur Agence ; les Doyen, Dignitaires & Chanoines de Notre-Dame de Paris ; les Quarante de l'Académie Française ; les Officiers, Commisaires, Sergent-Major & son Aide ; les Prévôt & Maréchal des Logis du Régiment des Gardes ; les Officiers, Domestiques & Commensaux de la Maison du Roi, de celles de la Reine, des Enfans de France & du premier Prince du Sang, dont les états sont portés à la Cour des Aides, & qui servent ordinairement, ou par quartier, aux gages de soixante livres au moins. Tous ces Officiers & Domestiques

Tome VI.

sont tenus de faire appaître, par certificat en bonne forme, qu'ils sont employés dans ces états.

Ceux qui jouissent du *committimus* au petit sceau, sont les Officiers des Parlemens autres que celui de Paris ; savoir, les Présidens, Conseillers, Avocats & Procureurs Généraux, Greffier en chef, civil & criminel & des Présentations, Secrétaires & premier Huissier ; les Commis & Clercs du Greffe ; l'Avocat & le Procureur Général, & le Greffier en Chef des Requêtes de l'Hôtel, de même que celui des Requêtes du Palais ; les Officiers des Chambres des Comptes ; savoir, les Présidens, Maîtres, Correcteurs & Auditeurs ; les Avocats & Procureur Généraux, Greffier en Chef & premier Huissier ; les Officiers des Cours des Aides ; savoir, les Présidens, Conseillers, Avocats & Procureur Généraux ; Greffier en Chef & premier Huissier ; les Officiers de la Cour des Monnoies de Paris ; savoir, les Présidens, Conseillers, Avocats & Procureur Généraux, Greffier en Chef & premier Huissier ; les Trésoriers de France de Paris ; les quatre anciens de chaque autre Généralité, entre lesquels pourront être compris le premier Avocat & Procureur du Roi, suivant l'ordre de leur réception ; les Secrétaires du Roi près des Parlemens, Chambres des Comptes, Cours des Aides ; le Prévôt de Paris, ses Lieutenans Généraux, Civil, de Police, Criminel & Particulier, & le Procureur du Roi au Châtelet ; le Bailli, le Lieutenant & le Procureur du Roi du Bailliage du Palais à Paris ; les Présidens & Conseillers de l'Élection de Paris ; les Officiers vétérans de la qualité

Q q

ci-dessus, pourvu qu'ils ayent obtenu du Roi des lettres de vétérance ; le Collège de Navarre, pour les affaires communes ; & les Directeurs de l'Hôpital Général de Paris.

Le Prévôt des Marchands & les Echevins de Paris pendant l'exercice de leurs charges, les Conseillers de Ville, le Procureur du Roi, le Receveur & Greffier, le Colonel des trois cens Archers de Ville, jouissent aussi du *committimus* au petit sceau.

Les douze anciens Avocats du Parlement de Paris sur le tableau, & six de chacun des autres Parlements, jouissent du même droit.

Il y a encore quelques Officiers & Communautés qui jouissent du droit de *committimus*, en vertu de titres particuliers.

Les maris ne peuvent pas user du droit de *committimus* appartenant à leurs femmes servant dans les maisons royales, & employées dans les états envoyés à la Cour des Aides ; mais les femmes séparées jouissent du *committimus* de leurs maris : il en est de même des veuves, tant qu'elles demeurent en viduité.

Il y a certains cas dans lesquels les privilégiés ne peuvent user de leur *committimus*.

1°. Pour transports à eux faits, si ce n'est pour dettes véritables & par actes passés devant Notaires, & signifiés trois ans avant l'action intentée ; & les privilégiés sont tenus de donner copie de ces transports avec l'assignation, & même d'en affirmer la vérité en jugement, en cas de déclinaire, & s'ils en sont requis, à peine de 500 livres d'amende contre ceux qui auront abusé de leur privilège.

On excepte néanmoins de la rè-

gle précédente, pour la date des transports, ceux qui seroient faits par contrat de mariage, par des partages, ou à titre de donations bien & dûment insinuées, à l'égard desquels les privilégiés peuvent user de leur *committimus* quand bon leur semble.

2°. Les privilégiés ne peuvent pas se servir de leur *committimus*, pour assigner aux Requêtes de l'Hôtel ou du Palais les débiteurs de leurs débiteurs, afin d'affirmer ce qu'ils doivent, si la créance n'est établie par pièces authentiques, passées trois années avant l'assignation donnée ; & ils sont de plus tenus d'affirmer, s'ils en sont requis, que leur créance est véritable, & qu'ils ne prêtent point leur nom, le tout sous les peines ci-dessus expliquées.

3°. Les *committimus* n'ont point lieu en cas de demandes pour passer déclaration ou titre nouvel de censives ou rentes foncières, ni pour paiement des arrérages qui en sont dûs, à quelque somme qu'ils puissent monter, ni aux fins de quitter la possession d'héritages ou immeubles, ni pour les élections, tuteles, curatelles, scellés & inventaires, acceptation de gardennoble, ou pour matières réelles, quand même la demande seroit aussi à fin de restitution des fruits.

4°. Les affaires concernant le Domaine, & celles où le Procureur du Roi est seul partie, ne peuvent aussi être évoquées des Sièges ordinaires en vertu des *committimus*.

5°. Il en est de même à l'égard du Grand-Conseil, des Chambres des Comptes, Cours des Aides, Cours des Monnoies, Elections, Greniers à sel & autres Juges ex-

traordinaires, pour les affaires qui y sont pendantes, & dont la connoissance leur appartient par le titre de leur établissement, ou par attribution.

6°. Les tuteurs honoraires ou onéraires, & les curateurs, ne peuvent se servir de leur *committimus* pour les affaires de ceux dont ils ont l'administration.

7°. Les *committimus* n'ont pas lieu en matière criminelle & de police.

8°. Ils n'ont pas lieu en Bretagne ni en Artois.

9°. On ne peut pas s'en servir sur les demandes formées aux Consuls, ou à la Conservation de Lyon, ou à la Connétablie.

10°. Enfin les Bénéficiaires qui ont droit de *committimus*, ne peuvent s'en servir que pour ce qui concerne leur bénéfice; il faut néanmoins excepter les Chanoines de Notre-Dame de Paris, qui peuvent s'en servir dans toutes leurs affaires.

Ceux qui font usage de leur *committimus*, pour assigner quelqu'un devant les Juges de leurs privilèges, doivent, à peine de nullité, donner copie des lettres de *committimus* avec l'exploit.

Remarquez aussi que les lettres de *committimus* ne sont plus valables quand elles sont surannées.

**COMMITTITUR**; substantif masculin emprunté du latin, & terme de Formule, qui se dit au Palais d'une Ordonnance par laquelle on commet un Rapporteur, ou un Commissaire, soit pour faire le rapport d'un procès, soit pour travailler à quelqu'instruction dans une affaire civile ou criminelle.

On appelle *Requête de Committitur*, la Requête par laquelle on de-

mande qu'un Rapporteur soit commis.

**COMMODAT**; substantif masculin. *Commodatum*. Terme de Jurisprudence, qui exprime le prêt gratuit d'une chose qu'il faut rendre en nature après un certain temps.

Celui qui prête à titre de commodat, ne cesse pas d'être propriétaire de la chose prêtée; mais il ne peut la répéter avant le temps fixé, à moins que le commodataire n'en abuse.

Le commodataire est responsable du dommage qui arrive à la chose prêtée, soit par dol, soit par sa faute, même la plus légère.

**COMMODATAIRE**; substantif des deux genres. *Commodatorius*, a. Terme de Jurisprudence, par lequel on désigne celui & celle qui empruntent quelque chose à titre de commodat.

**COMMUNE**; adjectif des deux genres. *Commodus*, a, um. Qui est d'un usage aisé, propre, utile, convenable. On lui prépare un appartement très-commode. Les fourrures sont communes en hiver. Il a une voiture fort commune pour voyager.

On dit proverbialement, qu'une chose est commune comme une chambre basse; pour dire, qu'elle est à portée.

On dit, dans le sens figuré, qu'une personne est fort commune dans la société; pour dire, qu'elle y est douce & d'un bon commerce.

On dit, dans la même acception, qu'une personne a l'esprit commun, l'humeur commune.

**COMMUNE**, se dit aussi, dans le sens figuré, pour signifier trop facile, trop indulgent. C'est dans cette acception que l'on dit d'un mari qui ferme les yeux sur les intrigues ga-

lantes de sa femme, que *c'est un mari commode*. Et d'une mère qui n'éclaire pas d'assez près la conduite de sa fille, que *c'est une mère commode*.

COMMUNE, se dit quelquefois, en matière de morale, dans l'acception de relâché. *On reprochoit à ces Religieux d'avoir une morale commode. C'est une dévotion commode*.

COMMUNE, est aussi substantif féminin, & se dit d'une espèce d'armoire faite en forme de bureau, & où il y a des tiroirs dans lesquels on serre du linge & d'autres effets. *Il vient d'acheter une jolie commode*.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième très-brève.

Ce mot employé comme adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas un *commode habit*, mais un *habit commode*.

COMMUNE; (Lucius Aurelius) nom propre d'un Empereur Romain, fils de Faustine & de Marc-Aurèle. Il naquit l'an 161 de l'ère chrétienne, & monta sur le Trône en 180. Sa vie est un tissu de cruautés & d'abominations. Oubliant toutes les loix de la pudeur, il commença par destiner publiquement à ses plaisirs, trois cens femmes & autant de jeunes garçons. L'inceste, l'adultère & les assassinats sans nombre achevèrent de le rendre odieux. L'Empire fut délivré de ce monstre par Marcia, l'une de ses courtisanes, qu'il avoit résolu de faire assassiner; & qui le prévint, en l'empoisonnant & en le faisant étrangler, après un règne de douze années.

COMMUNEMENT; adverbe. *Commode*. D'une manière commode,

avec commodité. *Il voyage commodément*.

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième est moyenne.

On prononce & l'on devoit écrire *komodément*. Voyez ORTHOGRAPHE.

COMMUNITÉ; substantif féminin. *Commoditas*. Chose, moyen, situation aisée, convenable, utile. *Il a toutes sortes de commodités dans sa maison. Ce dégagement est la principale commodité de son appartement. Elle cherche sa commodité*.

On dit proverbialement, qu'on n'a pas toutes ses commodités en ce monde.

On dit aussi proverbialement, d'une personne qui prend ses aises quand l'occasion s'en présente, qu'elle prend ses commodités où elle les trouve.

On appelle *chaise de commodité*, *fauteuil de commodité*, une grande chaise à bras, bien garnie, dont le dos est un peu renversé, & où l'on est ordinairement fort à son aise.

COMMUNITÉ, se dit d'une voiture établie pour aller d'une ville en quelque autre endroit. *Il est parti par la commodité du carrosse public*.

COMMUNITÉ, signifie aussi l'occasion, le temps convenable. *Il fera cette boîte à sa commodité*.

COMMUNITÉ, se dit encore de la proximité des lieux dont on peut jouir, se servir. *Il a bâti dans cet endroit à cause de la commodité de ce ruisseau*.

COMMUNITÉ, se dit aussi des aïssances, des latrines d'une maison. *Il faut faire vider les commodités*.

Les quatre syllabes sont brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

COMMOTION; substantif féminin.



**Commotio.** Terme de Médecine, par lequel on désigne un ébranlement violent au dedans du corps, causé par une chute ou par quelque coup.

La commotion du cerveau, du cervelet, de la moelle allongée & de la moelle épinière, quand elle est portée à un certain degré, est toujours mortelle; mais quand elle est foible, ou moins violente, il n'en résulte que la paralysie, la stupeur, l'engourdissement; &, suivant le degré d'intensité de la cause, ces maladies sont plus ou moins longues. En général elles sont constamment persévérantes, à cause de la mollesse des fibres affaiblies, auxquelles il faut beaucoup de temps pour reprendre toute l'action qu'elles ont perdue.

On connoît, dit le célèbre Boerhaave, ce qui est lésé au dedans du crâne, 1°. par les signes externes sensibles, s'il y en a; 2°. en découvrant par art l'endroit offensé du crâne; 3°. par la tumeur & la rougeur qui paroissent sur la peau rasée, après y avoir appliqué un emplâtre; 4°. en faisant attention à l'endroit de la tête où le malade a porté la main par un mouvement spontané; 5°. aux symptômes de la paralysie d'un côté, tandis que l'autre est en convulsion.

Alors il faut ôter promptement le sang extravasé, purifier les lieux infectés, & tirer les petites esquilles d'os qui ont pu s'insinuer dans la substance du cerveau.

On ôte le sang extravasé par les purgations & les grandes saignées répétées proportionnellement aux forces du malade & selon le besoin, sur-tout si l'on remarque qu'après les avoir mises en usage, les symptômes diminuent: on emploie les

délayans aqueux & les résolutifs bus chauds: on applique aux oreilles, aux narines, & sur la partie affectée, après l'avoir rasée, des emplâtres, des cataplasmes & des fomentations faites de digestifs nervins & céphaliques.

Si, malgré ces remèdes, les symptômes continuent ou augmentent, il faut sur le champ faire l'opération du trépan pour évacuer les humeurs, procurer la dépuracion, & enlever les fragmens osseux.

**COMMUÉ, ÉE;** adjectif & participe passif. Voyez **COMMUER.**

**COMMUER;** verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER.** *Commutare.* Terme de Palais qui se dit d'une peine que l'on change en une autre. *Le Roi a commué la peine de mort en celle des galères.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE,** avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Observez néanmoins que le féminin, qui termine les trois personnes du singulier du présent de l'indicatif, & celles qui leur ressemblent, fait partie de la dernière syllabe, & la rend longue.

**COMMUN, UNE;** adjectif. *Communis.* Il se dit en général des choses dont tous les hommes jouissent, ou ont droit de jouir: telles sont la terre, l'air, la lumière, &c. *Le soleil est commun à tous les hommes.*

**COMMUN,** se dit aussi dans une acception moins générale d'une chose à laquelle plusieurs personnes ont droit de participer. *C'est un escalier commun, une allée commune.*

On dit de certains officiers, qu'ils sont bourse commune; pour dire,

qu'il y a entre eux communauté d'émolument.

On dit aussi de plusieurs personnes liées d'amitié ou d'intérêt, qu'elles font bourse commune; pour dire, qu'elles ont mis leur argent ensemble pour leur dépense ou pour le faire profiter.

COMMUN, se dit de ce qui est propre à divers sujets; ainsi l'on dira que la circulation du sang est commune aux personnes & aux quadrupèdes. Ces amans courent un danger commun. C'étoit une affaire commune à tous les jeunes gens de la ville.

COMMUN, se dit en termes de Géométrie, d'un angle, d'une ligne, ou de quelqu'autre chose qui fait une partie nécessaire de deux figures, & appartient également à l'une & à l'autre.

On dit en termes de Palais, & en style de Notaires, que des futurs conjoints seront uns & communs en biens; pour dire, qu'il y aura communauté de biens entre eux.

COMMUN, se dit dans le sens de général, universel. C'est l'avis commun des Jurisconsultes. C'étoit une opinion commune dans le dixième siècle.

COMMUN, se dit dans l'acception d'ordinaire, & désigne ce qui se fait, ce qui a lieu ordinairement. Il n'y a rien de si commun que d'entendre médire. C'est une chose très-commune dans cette ville.

On dit qu'un héritage, une ferme rapportent cent, deux cens écus de revenu, année commune, ou communes années; pour dire, qu'ils rapportent cent, deux cens écus chaque année, en compensant les mauvaises années avec les bonnes.

COMMUN, se dit des choses qui se trouvent facilement, & en grande

quantité. Les ortolans sont communs dans cette Province.

COMMUN, se dit de ce qui est médiocre, peu estimable, de peu de valeur dans son genre, dans son espèce. C'est un Peintre fort commun. On ne trouve dans cet ouvrage que des idées communes. On ne vend dans cette boutique que des étoffes communes.

LIEUX COMMUNS, se dit en termes de Rhétorique, des principes généraux, des propositions générales d'où l'Orateur tire les argumens & les preuves.

LIEUX COMMUNS, se dit aussi des pensées triviales & usées. Il y a trop de lieux communs dans ce drame.

SENS COMMUN, se dit de cette faculté de l'esprit qui dirigeant le jugement de la plupart des personnes, leur fait appercevoir les objets d'une manière raisonnable. Si elle avoit eu le sens commun, elle ne se seroit pas exposée à cette aventure.

DROIT COMMUN, se dit de ce qui a force de loi chez une nation, comme les ordonnances & les usages suivis dans toutes les coutumes du Royaume. Voyez DROIT.

DÉLIT COMMUN, se dit en termes de Jurisprudence, d'un délit commis par un ecclésiastique, & dont la connoissance appartient à l'Official, parce que ce délit n'est pas de nature à être puni par des peines afflictives; il est opposé à délit ou cas privilégié. Voyez DÉLIT.

COMMUNE RENOMMÉE, se dit de la voix publique qui sert de preuve en diverses circonstances.

L'âge des personnes se prouve par la commune renommée, quand les registres des baptêmes ont été incendiés, ou qu'ils se trouvent perdus par quelqu'autre accident.

On prouve par la même voie, les facultés d'un défunt, quand il n'y a point eu d'inventaire des effets de sa succession.

Mais la commune renommée ne suffit pas pour faire punir un homme soupçonné d'avoir commis un crime. *Voyez* PREUVE.

COMMUNE USANCE, se dit en termes de Jurisprudence, d'un droit qui s'est introduit imperceptiblement, & qui par un grand laps de temps, a acquis force de loi. *Voyez* COUTUME.

On dit en style de la daterie de Rome, *expédier en forme commune*; pour dire, sans grace, sans remise.

On dit aussi figurément & familièrement d'une personne à laquelle on a gagné en peu de temps tout son argent, qu'on l'a *expédiée en forme commune*.

On dit encore figurément & familièrement d'une personne morte en peu de temps entre les mains de plusieurs mauvais Médecins, qu'on l'a *expédiée en forme commune*.

On appelle *mots communs d'une langue*, les termes d'usage ordinaire, par opposition à ceux dont on ne se sert que dans les Sciences & les Arts.

On dit en termes de Grammaire, qu'un *nom*, qu'un *adjectif* est du *genre commun*; pour dire, qu'il peut exprimer le masculin & le féminin sous une même terminaison: ainsi *Auteur* est du genre commun, puisqu'on peut dire, *cette femme est Auteur de ce Roman: cet homme est Auteur de ce Poëme*: on dira de même, *un homme célèbre, une femme célèbre; un homme volage, une femme volage; un homme colère, une femme colère, &c.*

Ainsi *célèbre, volage, colère, &c.* sont du genre commun.

DIEUX COMMUNS, se dit en termes de Mythologie, des Dieux que reconnoissoient autrefois toutes les nations; tels étoient Jupiter, Mars, Vénus, le Soleil, &c.

Les Anciens appeloient aussi *Dieux communs*, ceux qui protégeoient également l'amî & l'ennemi: tels étoient Mars, Bellone, la Victoire, &c.

COMMUN, se dit aussi substantivement au masculin, d'une société entre deux ou plusieurs Particuliers. *Ils cultivent cet héritage en commun. Ce payement se fit sur le commun.*

On dit de quelqu'un, qu'il *vit sur le commun*; pour dire, qu'il vit aux dépens d'une société, aux charges de laquelle il n'a pas contribué.

On dit aussi d'une personne, qu'elle *vit sur le commun*; pour dire, qu'elle est dans l'usage de se nourrir chez les uns & chez les autres sans rien payer.

On dit proverbialement & figurément, qu'il *n'y a point d'âne plus mal bété que l'âne du commun*; pour dire, que chaque particulier d'une communauté néglige les affaires communes pour songer aux siennes propres.

COMMUN, se dit aussi substantivement, pour dire le plus grand nombre, la plus grande partie. *C'étoit le sentiment du commun des Auteurs. Cet ouvrage a séduit le commun des Lecteurs.*

On dit en termes d'Eglise, le *commun des Martyrs, des Vierges, des Apôtres, &c.* pour dire, l'office général des Martyrs, des Vierges, des Apôtres, &c. pour

qui l'Eglise n'a point déterminé d'office particulier.

**COMMUN**, se dit des domestiques les moins considérables d'une maison. *Quand le repas du commun sera fini, on partira pour la campagne. Ces viandes se servent sur la table du commun.*

On dit dans le sens figuré, qu'une personne, qu'une chose est du commun; pour dire, qu'elle est de peu de mérite, de valeur, de prix.

**COMMUN**, se dit en termes d'Architecture, d'une ou plusieurs pièces de l'hôtel d'un Prince, ou d'un grand Seigneur, dans lesquelles mangent les Officiers & les gens de livrée.

**COMMUN**, se dit aussi dans une maison Religieuse du lieu où mangent les domestiques.

**GRAND COMMUN**, se dit chez le Roi, des offices destinés à la nourriture de la plupart des Officiers de la Maison du Roi.

**GRAND COMMUN**, se dit aussi d'un vaste corps de bâtiment isolé, élevé sur la gauche du château de Versailles, & qui sert à loger un grand nombre d'Officiers de la Maison du Roi.

**PETIT COMMUN**, se dit de quelques offices détachés du grand commun, pour la nourriture de quelques Officiers privilégiés de la Maison du Roi. Le petit commun concerne les tables du grand Maître & du grand Chambellan, lesquelles ayant été autrefois supprimées, ont dans la suite été rétablies par Louis XIV. Le Roi en a depuis réglé les dépenses par une Ordonnance de 1726.

**COMMUN DE PAIX**, se dit en termes de Coutume, d'un droit que le Roi perçoit dans le Rouergue, comme Comte de Rhodès, & que l'on croit avoir été établi pour y

abolir entièrement les guerres privées, en rendant perpétuelle la suspension d'armes que l'on appelloit la *Trêve de Dieu*, laquelle ne duroit auparavant, que depuis le Mercredi au soir de chaque semaine, jusqu'au Lundi matin de la semaine suivante.

Ce droit consiste en un denier dû pour chaque brebis, mouton, chèvre & cochon; six deniers pour chaque vache ou bœuf non labourant; douze deniers pour chaque âne; deux sous pour chaque paire de bœufs servant au labourage; deux sous pour chaque moulin; six deniers par chaque homme âgé de quatorze ans, & le double par chaque homme marié.

*Voyez ORDINAIRE*, pour les différences relatives qui en distinguent *commun*, &c.

La première syllabe est brève, & la seconde moyenne au singulier masculin; mais celle-ci est longue au pluriel, & brève au féminin, qui a une troisième syllabe très-brève.

Ce mot employé comme adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *un commun passage*, mais *un passage commun*.

Cette règle néanmoins n'est pas sans exception, & quelquefois cet adjectif précède le substantif, comme dans cette phrase *la commune renommée*, & quelques autres que l'usage indique.

**COMMUNAGE**; substantif masculin, & terme de Coutume, qui se dit en certains endroits d'un terrain appartenant à une communauté, au public, & où les particuliers envoient ordinairement leurs bestiaux.

**COMMUNAISON**; vieux mot qui s'est

s'est dit autrefois pour communion.

**COMMUNAL, ALE**; adjectif, & terme de Coutume, qui se dit des choses qui appartiennent à une communauté. *Un terrain communal. Des bois communaux.*

**COMMUNALEMENT**; vieux mot qui signifioit autrefois ensemble.

**COMMUNALISTE**; substantif masculin. On désigne ainsi dans quelques Diocèses, & sur-tout dans celui de Clermont, chaque membre d'une espèce de communauté composée de Prêtres, dont les fonctions consistent à aider les Curés dans leurs paroisses.

**COMMUNAUTÉ**; substantif féminin. *Communitas*. Réunion de plusieurs personnes, qui forment ensemble une société autorisée par les loix.

On distingue en France deux sortes de Communautés; les Communautés Ecclésiastiques, & les Communautés Laïques.

**COMMUNAUTÉ ECCLÉSIASTIQUE**, se dit d'un corps composé de plusieurs Ecclésiastiques qui ont entr'eux des intérêts communs.

Les Communautés Ecclésiastiques sont séculières ou régulières.

On appelle Communautés séculières, celles que composent des Ecclésiastiques qui ne sont point de vœux, & qui ne sont soumis à aucune règle particulière: tels sont les membres des Chapitres des Eglises Collégiales & Cathédrales, des Séminaires, &c.

Les Communautés Régulières sont composées de Religieux qui vivent en commun sous des supérieurs, & sous une règle établie par leur Fondateur, approuvée par l'Eglise & par l'Etat: tels sont les Chapitres de Chanoines Réguliers, les Couvens

*Tome VI.*

de Chanoines Régulières, & en général, tous les Monastères de Religieux & de Religieuses.

On dit *dîner, souper, manger à la Communauté*; pour dire, dîner, souper, manger au réfectoire avec les Religieux.

**COMMUNAUTÉ LAÏQUE**, se dit d'un corps composé de plusieurs Laïques, qui ont entr'eux des intérêts communs.

Aucune Communauté quelle qu'elle soit, ne peut s'établir sans Lettres-patentes du Prince, dûment enregistrées; & si c'est une Communauté Ecclésiastique, il faut le concours des deux Puissances. Il faut excepter de cette disposition le corps des habitans des villes, bourgs, & paroisses, lesquels forment une communauté entr'eux, quand même ils n'auroient aucune charte de commune.

Les Communautés sont des corps perpétuels, tellement que quand tous ceux qui composent une Communauté, viendroient à manquer, on la rétablirait avec d'autres personnes de la qualité convenable.

Les Règlements défendent aux Communautés d'aliéner leurs biens sans nécessité ou autre motif juste & raisonnable: c'est pourquoi les membres de ces Communautés sont appelés gens de main-morte.

Il ne leur est pas permis non plus d'acquérir aucun immeuble, à quelque titre que ce soit, sans y être autorisées par Lettres-patentes dûment enregistrées, & sans payer au Roi un droit d'amortissement.

Les biens & droits appartiennent à toute la Communauté, & non à chaque membre qui n'en a que l'usage.

Les statuts des Communautés ne sont valables qu'autant qu'ils sont

R r

autorisés par Lettres-patentes du Roi, dûement enregistrées.

**COMMUNAUTÉS D'ARTS ET MÉTIERS**, se dit de la réunion des particuliers qui exercent un même art ou un même métier, sous certaines règles communes qui en forment un corps politique. Tels sont les maîtres Chapeliers, Armuriers, Boulangers, Bonnetiers, &c. de Paris.

**COMMUNAUTÉ D'HABITANS**, se dit du corps des habitans d'une ville, bourg ou simple paroisse, considérés collectivement pour leurs intérêts communs.

Les Communautés des villes & bourgs fermés ne peuvent vendre, aliéner, ni emprunter, qu'en observant ce qui est prescrit par l'Edit du mois d'Avril 1682, & la Déclaration du deux Août 1687. Quant aux Communautés qui ne sont ni villes ni bourgs fermés, le même Edit leur défend tout emprunt, vente & aliénation de leurs biens communaux, sous quelque cause & prétexte que ce soit.

Les Communautés d'habitans ne peuvent intenter aucun Procès, sans y être autorisées par le Commissaire départi dans la province.

L'Ordonnance de 1670 prescrit la forme en laquelle on doit faire le procès aux Communautés qui se sont rendues coupables de quelque crime ou délit. Il faut que la Communauté nomme un Syndic pour la représenter, ou l'on nomme d'office un curateur. Le syndic ou le curateur subit interrogatoire, & il est dénommé & employé en sa qualité, dans tous les actes de la procédure; mais le jugement est rendu contre la Communauté même. Les condamnations ne peuvent être que de réparations civiles, d'amende envers le Roi, privation de privilège, & autres punitions semblables. Si l'on

fait en même temps le procès aux principaux auteurs du crime ou délit, & qu'ils soient condamnés à quelque peine pécuniaire, ils ne sont pas tenus de celles que l'on a prononcées contre la Communauté.

**COMMUNAUTÉ DES AVOCATS ET PROCUREURS DU PARLEMENT**, se dit d'une Juridiction attribuée par le Parlement aux Avocats & Procureurs, pour régler ce qui doit être observé relativement à l'ordre judiciaire, maintenir la discipline qui leur est prescrite, recevoir les plaintes qu'on leur porte contre les contrevenans, & donner leurs avis sur ces plaintes; mais ces avis qui sont donnés sous le bon plaisir de la Cour, doivent y être homologués avant de pouvoir être exécutés.

On appelle aussi *Communauté des Avocats & Procureurs*, la chambre où se tient la Juridiction dont nous venons de parler, & les membres qui composent cette Juridiction.

Il ne faut pas conclure de cette dénomination, que les Avocats & les Procureurs ne fassent qu'un même corps; les Avocats ne forment pas même un corps entr'eux, mais un ordre antérieur à l'établissement des Procureurs, & qui n'a rien de commun avec eux que la Juridiction qu'ils exercent conjointement.

Il paroît que la Communauté des Avocats & Procureurs fut établie, sur les remontrances du Procureur-Général, par Arrêt du 18 Mars 1508, lequel enjoint aux Avocats & Procureurs de former assemblée pour entendre les plaintes à porter contre ceux qui s'écartent des formes anciennes, & contreviennent aux style & Ordonnances de la Cour, communiquer ces plaintes au Procureur-Général, & sur son rapport être par la Cour ordonné ce que de raison.

Le Bâtonnier des Avocats préside à la Communauté des Avocats & Procureurs, & s'y fait assister, quand il le juge à propos, d'un certain nombre d'anciens Bâtonniers, & autres Avocats en nombre égal à celui des Procureurs de Communauté, conformément à l'Arrêt de règlement du 9 Janvier 1710.

COMMUNAUTÉ DES PROCUREURS, se dit de l'assemblée de ceux des Procureurs du Parlement, qui sont préposés pour gérer les affaires de la compagnie; c'est pourquoi on les qualifie de *Procureurs de la Communauté*.

COMMUNAUTÉ DE BIENS ENTRE CONJOINTS; se dit d'une société établie entre le mari & la femme par convention expresse portée par le contrat de mariage, ou tacitement par la disposition du Droit coutumier, & en conséquence de laquelle tous leurs meubles & les immeubles qu'ils acquièrent pendant leur mariage, sont communs entr'eux.

Le Droit Romain n'admet point de communauté de biens entre conjoints; aussi n'a-t-elle pas lieu dans les Provinces du Royaume régies par le Droit écrit.

La Coutume de Normandie contient une prohibition expresse de stipuler une communauté: c'est pourquoi lorsqu'un habitant de Normandie se marie à Paris, il ne suffit pas d'insérer dans le contrat de mariage une clause générale, portant soumission à la Coutume de Paris, & dérogation à toutes autres Coutumes contraires, il faut aussi une dérogation expresse à la Coutume de Normandie; &, malgré cette précaution, la Jurisprudence du Parlement de Rouen est telle qu'elle ne permet ni aux futurs conjoints, ni à leurs pères, de déroger aux

dispositions de cette Coutume, directement ni indirectement; c'est pourquoi les femmes ou leurs héritiers ne manquent pas, dans l'occasion, d'attirer l'affaire au Châtelet de Paris, en vertu du privilège du sceau du Châtelet, qui est attributif de Jurisdiction, & l'on y juge toujours que la clause du contrat de mariage qui stipule une communauté de biens, doit être exécutée nonobstant la prohibition de la Coutume; Jurisprudence que divers Arrêts du Parlement de Paris ont judiciairement confirmée.

Au reste il y a beaucoup de diversité dans les Coutumes qui admettent la communauté de biens: voici les dispositions du Droit commun, & de quelques Coutumes principales, comme celle de Paris, &c.

La communauté & les droits qui en dépendent, doivent se régler suivant la Coutume du lieu où le contrat de mariage a été passé, & où les parties avoient leur domicile lors de la bénédiction nuptiale, & non selon celle où les parties ont depuis transféré leur domicile, ni selon celle où les acquêts faits pendant le mariage sont situés, ni selon celle où la dissolution de la communauté est arrivée.

Si, dans un contrat de mariage, les conjoints s'étoient soumis expressément à une Coutume particulière, il faudroit en suivre la disposition, pour régler la communauté, & tout ce qui en dépend.

Dans les lieux & coutumes où la communauté de biens a lieu entre mari & femme, elle commence du jour de la bénédiction nuptiale, & non plutôt, quoique stipulée par un contrat de mariage précédent.

La communauté est acquise par la bénédiction nuptiale, quoique le

prédécès de l'un des conjoints ait empêché la consommation du mariage ; mais si le mariage a été dans la suite déclaré nul par l'impuissance du mari, ou par quelques autres défauts essentiels, ou si le mariage est nul pour les effets civils, quoique valable pour le sacrement, il n'y a, dans ces cas, aucune communauté de biens, & celle qui a pu être stipulée par le contrat de mariage, est annulée.

Dans les Coutumes d'Anjou & du Maine, la communauté de biens ne s'acquiert entre conjoints que par une cohabitation d'an & jour, s'il n'y a une stipulation contraire ; mais après l'an & jour, elle a un effet rétroactif au jour de la bénédiction nuptiale.

Les meubles & effets mobilières des conjoints peuvent être exclus de la communauté par des stipulations de propres ou d'emploi en acquêts d'héritages, & leurs immeubles peuvent entrer en communauté par d'autres clauses particulières du contrat de mariage.

Les acquêts faits par l'un des conjoints avant le mariage, & dont le prix a été payé depuis la bénédiction nuptiale, n'entrent pas dans la communauté ; ils demeurent en propriété à celui qui les a faits, sauf la récompense du mi-denier.

Si les conjoints ont pendant leur communauté, amorti & racheté une rente foncière due sur l'héritage de l'un d'eux, ce rachat est réputé un acquêt de la communauté ; ainsi les héritiers de celui dont l'héritage a été déchargé, doivent payer à l'autre la moitié de la rente, ou lui rembourser la moitié des deniers du rachat.

Les immeubles donnés par un étranger à l'un des conjoints pen-

dant le mariage, entrent dans la communauté, à moins que la donation ne porte que les choses données seront propres au donataire.

Toutes donations faites en ligne directe par les ascendans à leurs descendans, comme par les père, mère, ayeul, &c. à leurs enfans & petits-enfans, sont réputées advancement d'hoirie, ne tombent pas dans la communauté, & demeurent propres à celui des conjoints auquel elles sont faites.

Dans la Coutume de Paris & autres semblables, le don fait à un héritier présomptif qui renonce à la succession, en ligne collatérale, est un acquêt qui entre en communauté. Si le donataire se rend héritier du donateur, le don fait entre-vifs est un acquêt au profit de la communauté ; mais le don testamentaire est propre & n'entre pas en communauté.

Dans les Coutumes d'Anjou & du Maine, & autres semblables, le don fait à l'héritier présomptif en ligne collatérale, n'entre pas en communauté, soit que le donataire accepte ou répudie la succession du donateur, soit encore que le don soit fait entre-vifs ou pour cause de mort.

Les dettes mobilières, dont chacun des conjoints étoit tenu lors de la célébration du mariage, & les dettes, soit mobilières, soit immobilières, contractées durant le mariage, entrent dans la communauté, & en sont des charges.

On peut stipuler, dans un contrat de mariage, que chacun des conjoints payera ses dettes mobilières contractées jusqu'au jour de la bénédiction nuptiale, & par cette clause les exclure de la communauté ; mais pour que le mari soit



à couvert des poursuites des créanciers de sa femme , il doit faire faire un inventaire des meubles qu'elle a apportés , & alors il ne peut être obligé qu'à la représentation de ces meubles , ou du prix réglé par l'estimation qui en a été faite.

Les dettes immobilières & réelles que les conjoints ont pu contracter avant la célébration du mariage , ne deviennent pas à la charge de la communauté.

Le mari est non-seulement l'administrateur , mais encore le maître absolu de la communauté tant qu'elle subsiste ; en sorte qu'il peut à son gré disposer des biens qui la composent , acquérir , aliéner , hypothéquer , &c. sans qu'il soit besoin du consentement de sa femme , sauf à elle à demander la séparation de biens , s'y elle s'y trouve fondée.

De droit commun , le mari engage les biens de la communauté par son délit , comme il peut le faire par contrat , avec cette distinction cependant , que si le délit n'emporte ni mort naturelle ni civile , ni par conséquent dissolution de la communauté , les réparations , amendes & dépens prononcés contre le mari , se prennent sur les effets de la communauté ; & que si le délit est puni de la peine de mort naturelle ou civile , & suivi conséquemment d'une dissolution de communauté , les réparations , amendes & dépens ne se prennent que sur la part du mari dans la communauté , & non sur la part de la femme.

Dans les Coutumes d'Anjou & du Maine , lors même que le délit n'emporte ni mort naturelle ni civile , la femme peut demander la séparation de biens , afin que les

condamnations prononcées contre le mari , ne s'exécutent que sur sa part dans la communauté.

De droit commun , les condamnations pécuniaires prononcées contre la femme pour son délit , ne s'exécutent pas sur les biens de la communauté , tant qu'elle dure ; & elles ne s'exécutent sur les propres de la femme , lorsque le mari la défavoue , qu'avec la réserve de l'usufruit au profit du mari ; mais en Anjou , au Maine , en Bretagne & en quelques autres Coutumes , le mari est tenu civilement des réparations , dommages , intérêts & dépens prononcés contre la femme pour son délit , ou de souffrir le partage de la communauté , afin que ces condamnations soient exécutées sur la part de la femme.

Dans la Coutume de Paris & dans la plupart des autres , le mari peut non-seulement aliéner & engager librement les biens de la communauté , mais il peut les donner indépendamment de sa femme , pourvu que ce soit par donation entre-vifs , à personnes capables & sans fraude : mais en Anjou , au Maine , en Touraine & quelques autres Coutumes , il ne peut en donner que sa part.

La communauté de biens finit & se dissout par la mort naturelle ou civile de l'un des conjoints , & par une séparation de corps ou de biens.

Les biens & effets de la communauté doivent régulièrement se diviser par moitié entre le mari & la femme , ou leurs héritiers ; mais on peut stipuler par le contrat de mariage , que l'un ou l'autre des conjoints y prendra une part plus ou moins grande , & alors la convention doit être exécutée.

Dans les Coutumes d'Anjou &

du Maine, le survivant des conjoints a un avantage particulier dans le partage de la communauté; outre la moitié des meubles & acquêts qui lui appartient en propriété, il a droit de jouir, par usufruit, de la moitié des conquêts appartenans aux héritiers du prédécédé; mais en Anjou le survivant perd cet usufruit par son second mariage, lorsque le prédécédé a laissé des enfans.

Pour garder l'égalité entre conjoints, & empêcher les avantages indirects, chacun doit reprendre sur la communauté & sur les effets qui la composent, les choses qui leur sont propres, & qui se trouvent confondues dans la communauté, comme les deniers dotaux & autres meubles stipulés propres, ensemble le prix des propres aliénés de part & d'autre pendant le mariage.

Il est dû récompense aux conjoints, dans tous les cas où l'on a employé les deniers de la communauté au profit de l'un d'eux, comme pour racheter les rentes foncières ou hypothécaires, améliorer ou augmenter les héritages du mari ou de la femme, doter les enfans d'un premier lit de l'un d'eux, & autres semblables.

La communauté est chargée de toutes les dettes personnelles & mobilières créées par le mari & la femme avant leur mariage, s'il n'y a convention contraire par le contrat de mariage; & de toutes les dettes mobilières & immobilières contractées pendant le mariage.

La femme acceptant la communauté, est tenue de la moitié des dettes; mais en l'acceptant, comme elle peut le faire jusqu'à concurrence de l'inventaire, elle sera dé-

chargée des dettes où elle n'est point obligée personnellement, en rapportant aux créanciers ce qu'elle a eu des biens de la communauté.

Après la dissolution de la communauté, la femme peut valablement y renoncer, en faisant faire inventaire, si elle demeure en la possession des biens, & dans la maison de son défunt mari; & ce faisant, elle sera déchargée de toutes les dettes de la communauté où elle n'est point obligée personnellement; & si elle y est obligée, elle aura action d'indemnité contre les héritiers de son mari.

Cette faculté de renoncer, qui est aujourd'hui de droit commun, ne fut accordée, dans l'origine, qu'en faveur de la Noblesse qui se croisoit contre les Infidèles. Montrelet rapporte que Philippe I, Duc de Bourgogne, étant mort en 1363, sa veuve craignant ses dettes, renonça à ses meubles, en mettant sur la représentation de son mari, sa ceinture avec sa bourse & ses clefs, comme il étoit d'usage, & qu'elle en demanda acte à un Notaire public.

La forme nécessaire pour la validité d'une renonciation à la communauté, est qu'elle soit faite au Greffe ou pardevant Notaire; qu'il y en ait minute, & qu'elle soit insinuée.

La veuve, nonobstant sa renonciation à la communauté, peut reprendre ses propres existans, ses deniers dotaux stipulés propres, le emploi de ses propres aliénés, les meubles & effets mobilières, dont la reprise a été stipulée par le contrat de mariage, & les effets de la communauté compris dans le don mutuel qu'elle accepte.

La faculté de renoncer à la com-

munauté, appartient également à la femme & aux héritiers; mais la faculté de reprendre, en renonçant, les effets mobiliers que la femme a apportés, ne peut être exercée qu'en vertu d'une stipulation expresse dans le contrat de mariage, & cette clause de reprise doit être renfermée avec précision dans les choses & les personnes qui y sont énoncées, sans extension d'une chose à une autre, ni d'une personne à une autre.

La veuve qui a frauduleusement recélé les effets de la communauté, doit être privée de la portion qu'elle pouvoit prétendre dans les choses recélées, lorsqu'elle accepte la communauté; & elle doit être déclarée commune & tenue des dettes, nonobstant qu'elle ait renoncé postérieurement à la communauté, outre d'autres peines arbitraires, selon les diverses circonstances.

Les frais funéraires du prédécédé des conjoints ne sont point dettes de la communauté, mais dettes particulières des héritiers; & les héritiers du mari prédécédé doivent non-seulement acquitter la veuve de ces frais funéraires, mais encore lui fournir des habits de deuil pour elle & pour ses domestiques, selon la condition & les facultés du défunt.

Quoique régulièrement la communauté soit dissoute par la mort de l'un des conjoints, elle continue en faveur des enfans mineurs, lorsqu'il survient des conjoints néglige de faire inventaire dans le temps prescrit par la Coutume.

Cette continuation de communauté est de pure faculté, & les enfans mineurs ont l'option, ou de s'en prévaloir, ou de demander partage de la communauté en l'état

qu'elle s'est trouvée lors du décès du prédécédé, & la liberté d'en vérifier la consistance, la quantité, qualité & valeur des effets qui la composent, tant par titres que par témoins, & par la commune renommée.

Dans la Coutume de Paris, pour arrêter la communauté, & en empêcher la continuation, il faut un inventaire solennel, fait avec légitime contradicteur, & clos dans les trois mois. Il y a plusieurs Arrêts qui ont jugé qu'en Anjou un inventaire tel quel, suffisoit: l'usage actuel est néanmoins de le faire avec légitime contradicteur; mais on n'y pratique point la formalité de la clôture judiciaire.

La communauté continue faute d'inventaire, nonobstant que le survivant soit donataire des meubles & acquêts.

La continuation de la communauté n'a été introduite qu'en faveur des enfans mineurs; mais s'il y en a de majeurs, & que les mineurs acceptent la continuation de la communauté, les majeurs peuvent y participer.

Les enfans mariés & dotés peuvent demander la continuation de la communauté, en rapportant l'intérêt de leur avancement; sur lequel intérêt sera déduit & compensé, par chaque année, le prix de leur nourriture & entretien.

La faculté qui a appartenu à un enfant mineur, de demander la continuation de communauté, est transmissible à ses héritiers collatéraux, & n'est pas éteinte par son décès.

Le survivant des conjoints ne succède point à ses enfans décédés pendant la continuation de communauté, dans les biens qui en dépendent; & la part & portion de ces

enfants accroît à ceux qui survivent.

La communauté continuée se partage par moitié entre le survivant des conjoints & ses enfans : si le survivant contracte un second mariage, cela n'opère pas la dissolution de la communauté continuée : le partage alors s'en fait par tiers ; le mari & la femme ont chacun un tiers, & les enfans du premier lit l'autre tiers.

La continuation de communauté ne peut être divisée ; elle doit être acceptée pour tout le temps de sa durée, ou répudiée pour le tout.

Les enfans qui continuent la communauté avec le survivant des conjoints, ne portent dans cette continuation, que la part des meubles qu'ils avoient dans le fonds de la première communauté, & les fruits des immeubles qui leur sont échus par la succession du prédécédé ; mais les meubles qui leur sont venus d'ailleurs, soit par donation, soit par succession de leurs ayeuls ou parens collatéraux, ainsi que les acquêts qu'ils ont faits de leur chef, ou les choses à eux données par des étrangers, ne tombent point dans la continuation de communauté, malgré que les mêmes choses venues au survivant y entrent.

Quoique tous les fruits des immeubles du survivant des père & mère tombent dans la continuation de la communauté, les intérêts des meubles venus aux enfans, d'ailleurs que de la première communauté, & les fruits des immeubles qui leur sont échus & venus depuis le décès du prédécédé, & pendant le cours de la continuation de communauté, n'entrent point dans la même continuation ; & si le survivant a touché ces intérêts ou

fruits, il doit en rendre compte à ses enfans.

La continuation de communauté est chargée de toutes les dettes créées par le survivant pendant qu'elle a eu cours ; elle est aussi chargée des dettes mobilières de la première communauté, & du payement des arrérages & du courant des rentes constituées pendant la première communauté ; mais le capital de ces rentes, ni le fonds des dettes réelles créées pendant la première communauté, n'entrent point dans la continuation, qui n'est pas tenue non plus des frais funéraires du prédécédé.

Le survivant & ses enfans doivent être nourris & entretenus aux dépens de la continuation de communauté ; & quoiqu'ils aient dépensé inégalement, ils n'ont point de compte à se rendre les uns aux autres.

On appelle aussi *communauté conjugale*, la communauté de biens dont nous venons de parler.

**COMMUNAUTÉ COUTUMIÈRE OU LÉGALE**, se dit de celle qui a lieu de plein droit en vertu de la coutume, & qui n'a point été réglée par le contrat de mariage.

**COMMUNAUTÉ CONVENTIONNELLE**, se dit de celle qui est stipulée entre conjoints par le contrat de mariage.

**COMMUNAUTÉ TACITE**, se dit d'une société qui se forme sans écrit dans certaines coutumes, entre certaines personnes ; par la demeure & vie commune pendant un an & jour, avec intention de vivre en communauté.

Les communautés tacites s'admettoient autrefois dans tout le pays coutumier ; mais quand on a rédigé les coutumes par écrit, cet usage

ne s'est conservé que dans les coutumes d'Angoumois, d'Auxerre, de Berri, de Bourbonnois, de Chartres, de Château-neuf, de Chaumont, de Dreux, de Montargis, de Nivernois, de Poitou, de Saintonge, de Sens & de Troyes, où d'ailleurs il ne se pratique pas d'une manière uniforme.

Quelques-unes de ces coutumes, comme celle du Bourbonnois, n'admettent de communauté tacite qu'entre frères qui résident ensemble : dans celles de Chartres, de Dreux, de Montargis, la communauté tacite a lieu entre tous parens & lignagers ; dans la plupart des autres coutumes, cette communauté a lieu entre toutes sortes de personnes, parens ou autres. A Troyes, elle est reçue entre nobles & roturiers ; mais en Angoumois, en Saintonge, en Poitou, entre roturiers seulement ; & cependant dans ces dernières coutumes, les Ecclésiastiques roturiers qui demeurent avec des personnes de même condition, deviennent communs, de même que les séculiers.

Quand un des communiens ou associés se marie, la femme n'entre point en chef dans la communauté générale, elle ne fait qu'une tête avec son mari.

Les mineurs n'entrent point dans ces communautés tacites, à moins que leur père n'ait été de la communauté, auquel cas, s'il n'y a point eu d'inventaire, les enfans mineurs ont la faculté de demander la continuation de la communauté.

Les conditions requises par les coutumes pour que la communauté ait lieu, sont,

1°. Que les parens ou autres associés soient majeurs.

2°. Qu'ils soient usans de leurs

*Tome VI.*

droits : ainsi un fils de famille ne peut être en communauté avec son père en la puissance duquel il est, si ce n'est qu'il mette son pécule *castrense* ou *quasi castrense*, en communauté.

3°. Les associés doivent avoir une même demeure, & vivre en commun ; ce que les coutumes appellent *vivre à commun pot, sel & dépense*. Quelques coutumes veulent qu'outre la vie commune, il y ait aussi mélange de biens, & communication de gains & de pertes.

4°. Il faut avoir vécu ensemble de cette manière pendant an & jour.

Enfin, pour que la communauté tacite ait lieu, il faut que ceux qui demeurent ensemble, n'ayent point fait d'acte qui annonce une intention de leur part d'exclure la communauté ; qu'au contraire il paroisse que leur intention est d'être en société, & que les actes qu'ils passent, soient faits au nom commun.

Quant aux biens qui entrent dans ces communautés tacites, ce sont tous les meubles présens & à venir, & les conquêts immeubles ; les propres n'y sont pas compris, à moins qu'il n'y ait quelque acte qui marque une intention des communiens de mettre en communauté tous leurs biens.

On établit ordinairement un maître ou chef de la communauté tacite, lequel a le pouvoir d'en régir les biens, & d'engager la communauté ; mais si elle est de tous biens, on restreint son pouvoir à la libre disposition des meubles & conquêts immeubles ; il ne peut même en aucun cas aliéner les immeubles à titre gratuit.

Le facteur ou agent de la communauté a le même droit que celui

S f

qui en est le chef, pour l'administration & la disposition des biens ; il oblige pareillement les associés.

S'il n'y a ni chef ni facteur établi, chacun des communiens peut agir pour la communauté.

La mort naturelle d'un des associés fait finir la communauté, même à l'égard des autres associés, à moins qu'il n'y ait convention au contraire.

Elle finit aussi par la condamnation d'un des associés à une peine qui emporte mort civile.

Elle se dissout encore par l'exécution de la condition sous laquelle elle s'étoit formée.

Un des associés peut renoncer à la communauté, pourvu que ce ne soit pas en fraude des associés ; & dans le cas où la renonciation est valable, elle opère la dissolution de la communauté, tant à son égard que pour les autres associés.

La discussion générale des biens d'un associé opère aussi le même effet.

Celui qui gère les biens & affaires de la communauté, peut être contraint d'en rendre compte chaque année.

En cas de dissolution de la communauté, chaque associé peut demander partage des biens qui sont de nature à pouvoir être partagés.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième moyenne, & la quatrième brève au singulier, mais longue au pluriel.

On prononce, & l'on devoit écrire *komunauté*. Voyez ORTHOGRAPHE.

**COMMUNAUTIER**; substantif masculin usité chez les Augustins déchaussés, pour désigner celui qui a soin de faire les habits des Religieux.

**COMMUNAUX**; substantif masculin pluriel, par lequel on désigne les terres & pâturages où les habitans d'une ou plusieurs communautés ont droit d'envoyer leurs bestiaux. C'est ce qu'on appelle aussi *communes*.

La propriété des communaux appartient à toute la communauté prise collectivement; ensorte que chaque membre ne peut disposer seul de la part qu'il a dans la propriété. La communauté même ne peut aliéner ses communaux, si ce n'est dans certains cas, & en observant les formalités prescrites pour l'aliénation des biens des gens de main-morte.

Les communaux ne peuvent être saisis réellement, ni vendus par décret, même pour dettes de la communauté, comme l'a jugé la Cour des Aides, par Arrêt rendu le 25 Avril 1631.

Les habitans doivent user collectivement de leurs communaux, sans pouvoir en faire le partage entr'eux. Le Seigneur cependant peut demander ce partage, ou plutôt, qu'il lui soit délivré à part le tiers des communaux pour son usage; mais pour que ce droit puisse s'exercer, il faut le concours des conditions suivantes.

La première est que les communaux soient une concession gratuite faite aux habitans par le Seigneur ou ses auteurs; car si les habitans étoient chargés d'un cens, d'une redevance, ou de quelque prestation personnelle, pour raison de cette concession, le Seigneur ne pourroit plus exiger le tiers, sauf à lui à participer à l'usage des communaux comme premier habitant.

2°. Il faut qu'après avoir distrait un tiers des communaux, les deux

autres tiers soient censés suffisans pour l'usage de la communauté ; c'est pourquoi le partage ne peut avoir lieu, quand, par exemple, les communaux sont au-dessous de cinquante arpens.

3°. Si l'y a plusieurs Seigneurs, il faut qu'ils demandent tous le partage conjointement.

4°. Si la Seigneurie appartenoit à gens de main-morte, le partage en question ne pourroit avoir lieu, conséquemment à l'Edit du mois d'Août 1749.

Les Seigneurs qui ont leur tiers à part, ne peuvent plus, ni eux, ni leurs fermiers, user du surplus des communaux.

Quant à l'usage des communaux, chaque habitant y participe de manière qu'il peut y faire paître telle quantité de bétail que bon lui semble, pourvu néanmoins que le pâturage puisse y suffire; car, dans le cas contraire, chacun ne pourroit en user qu'à proportion de ce qu'il supporte de charges dans la communauté.

Observez qu'il n'en est pas de même à l'égard des terres des particuliers sujètes à la vaine pâture : ici l'on n'a droit de pâturage que par une société tacite, & l'usage de ce droit doit être proportionné aux terres que chaque habitant possède dans l'endroit ; de manière que ceux qui n'y ont point de terres, ne peuvent faire paître leur bétail sur celles des autres ; & ceux qui y ont des terres, ne doivent envoyer dans les vaines pâtures que le bétail nécessaire à leur usage, & qu'ils sont en état de nourrir pendant l'hiver du produit de leur récolte, outre une bête à laine par chaque arpent de terre labourable, dont ils sont propriétaires.

L'Ordonnance de 1669 porte, que s'il se trouve dans les communaux, quelques endroits inutiles & superflus, dont la communauté puisse profiter, sans gêner le pâturage, il lui sera libre, après un résultat d'assemblée faite dans les formes, de les laisser à ferme pour une, deux ou trois années, par adjudication faite sans frais par les Officiers des lieux ; pour le prix être ensuite employé selon les besoins les plus urgens de la communauté.

Quoiqu'un habitant ne puisse demander qu'on lui assigne sa part dans les communaux, il peut céder ou louer son droit indivis de pâturage à un étranger, pourvu que celui-ci en use comme auroit fait son cédant.

Les amendes & confiscations qui s'adjugent pour les communaux contre les particuliers, appartiennent au Seigneur haut-Justicier ; mais les restitutions, de même que les dommages & intérêts, appartiennent à la communauté.

**COMMUNE** ; substantif féminin : *Vulgus*. Le corps des Bourgeois d'une ville, ou des Habitans d'un bourg, d'un village.

**COMMUNE**, se dit aussi d'une sorte de société que les bourgeois ou habitans d'un même lieu contractent entre eux par la permission de leur Seigneur, & au moyen de laquelle ils forment un corps, ont droit de s'assembler pour délibérer de leurs affaires communes, se choisir des Officiers, &c.

Louis le Gros passe communément pour le premier de nos Rois qui ait accordé des communes aux villes ; quoiqu'il paroisse, dit M. le Président Hénault, quelques traces de privilèges semblables, accordés par les Rois de la seconde race,

& que même auparavant, les Gaulois en eussent joui du temps des Romains : il le fit dans la vue d'appaîsser par-là les séditions, qui pour lors étoient très-fréquentes, & surtout pour mettre les habitans de ces villes, en les unissant ainsi d'intérêt entr'eux, en état de se maintenir contre les grands Seigneurs; aussi les communes ne furent établies par le Roi que dans ses domaines, & non dans les villes des hauts Seigneurs, si ce n'est dans Soissons, dont le Comte n'étoit pas assez puissant pour s'y opposer.

Ces privilèges étoient des charges *communes*, qui donnoient aux villes, & quelquefois même aux bourgades, le droit d'avoir un Sénat, ou une Assemblée composée de principaux citoyens nommés & choisis par leurs concitoyens, qui veillât aux intérêts communs, levât les revenus de la ville, imposât les tailles extraordinaires, rendît ou fit rendre la justice à ses compatriotes, & qui tint encore sur pied une milice réglée, où tous les habitans seroient enrôlés.

Quoique par ce droit de communes il semble que nos Rois s'exposassent à rendre les cités trop puissantes, ils remédioient par-là à un mal plus pressant encore. Il étoit question d'arrêter les entreprises des Seigneurs, & les Rois ne le pouvoient faire dans un temps où il n'y avoit point de troupes réglées, qu'en leur opposant des forces de proche en proche : aussi dès que les Seigneurs furent réduits, nos Rois se retournèrent bientôt sur ces villes qu'ils avoient rendues presque indépendantes, & leur reprirent pied à pied tous les privilèges qu'ils leur avoient accordés; c'est ce qui se voit par la fameuse Ordonnance

de Moulins, rendue par les soins du Chancelier de l'Hôpital où le Roi, par l'article LXXI, ôte la connoissance civile des affaires entre les parties, aux Maires, Echevins, Consuls, Capitouls & Administrateurs des corps de ville; ce qui les dépouilloit de leur plus beau droit.

Les hauts Seigneurs, Singes de la royauté, n'avoient pas tardé à établir des communes dans les villes de leurs Seigneuries, afin de défendre leurs vassaux, comme le Roi avoit voulu défendre ses Sujets. Nous voyons une concession faite par le comte de Champagne & de Brie en 1179, aux habitans de la ville de Meaux; mais on juge aisément que les Rois qui privèrent de ces privilèges les villes de leur domaine, ne ménagèrent pas davantage les villes des Seigneurs particuliers.

COMMUNES, s'est dit autrefois au pluriel des milices bourgeoises, & de celles de la campagne.

COMMUNES, se dit aussi au pluriel des peuples qui habitent les paroisses de la campagne.

COMMUNES, se dit encore dans le même sens que communaux. Voyez ce mot.

CHAMBRE DES COMMUNES, se dit en Angleterre, de la seconde des deux Chambres qui composent le Parlement, laquelle est composée des Députés des comtés & des villes du Royaume.

C'est de cette Chambre que sortent immédiatement les Bills pour lever l'argent sur les sujets de l'Etat, & elle ne souffre pas que la Chambre Haute fasse aucun changement à ces sortes de Bills. Voyez

CHAMBRE & PARLEMENT.

COMMUNEL; vieux mot qui signifioit autrefois commun.



**COMMUNÉMENT** ; adverbe. *Vulgo.* Pour l'ordinaire, ordinairement. *Les blés sont communément recherchés dans cette Province. Ces scènes se répètent communément parmi le peuple.*

**COMMUNÉMENT**, signifie aussi généralement. *On dit communément qu'il s'est mal comporté dans cette affaire.*

On dit, *communément parlant*, à parler communément ; pour dire, selon la manière de parler ordinaire, selon l'opinion vulgaire.

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième moyenne.

On prononce & l'on devroit écrire *komonément*. Voyez ORTHOGRA-PHE.

**COMMUNIAN** ; substantif masculin. Celui qui communique. *On a compté aujourd'hui deux cens communiants.*

**COMMUNIAN**, se dit aussi de celui qui a l'âge suffisant pour communier, qui peut communier. *On compte deux mille communiants dans cette paroisse.*

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième longue.

**COMMUNICABLE** ; adjectif des deux genres. Qui peut être communiqué, de quoi on peut faire part. *La suprême autorité n'est pas communicable.*

On dit de deux rivières, qu'elles sont *communicables* ; pour dire, qu'on peut en réunir les eaux, & les faire couler dans un même canal.

On dit aussi de deux apparemens, qu'ils sont *communicables* ; pour dire, qu'on peut pratiquer une communication de l'un à l'autre.

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième moyenne, & la cinquième très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régu-

lièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *une communicable opinion*, mais *une opinion communicable*.

**COMMUNICANS** ; ( les ) secte d'Anabaptistes du seizième siècle, ainsi appelés, parce qu'à l'exemple des Nicolaites, ils avoient établi parmi eux une communauté de femmes & d'enfans.

**COMMUNICATIF, IVE** ; adjectif. Qui se communique facilement. *Le mal n'est que trop communicatif.*

On dit de quelqu'un qui se communique aisément, qui développe ses idées, les lumières, & qui en fait part ; qu'il est *communicatif*.

**COMMUNICATION** ; substantif féminin. *Communicatio*. L'action de communiquer ou l'effet de cette action. *Il y avoit entr'eux communication de biens.*

**COMMUNICATION**, se dit dans le sens de familiarité, commerce, liaison, correspondance. *Il est en grande communication avec cette femme. Il fut obligé de rompre toute communication avec cette compagnie.* ...

**COMMUNICATION**, se dit du moyen par lequel deux mers, deux fleuves, deux choses se communiquent. *Ce canal forme la communication des deux mers. On peut pratiquer une porte de communication dans cet endroit.*

**COMMUNICATION DU MOUVEMENT**, se dit en termes de Physique, de l'action par laquelle un corps met en mouvement un autre corps, en le frappant. Voyez MOUVEMENT.

**COMMUNICATION D'IDIOMES**, se dit en termes de Théologie, & en traitant du mystère de l'Incarnation, pour exprimer l'application d'un attribut d'une des deux natures en Jesus-Christ, à l'autre nature.

**COMMUNICATION**, se dit en termes de Rhétorique, d'une figure par laquelle l'Orateur sûr de la bonté de sa cause, ou affectant de l'être, s'en rapporte sur quelque point à la décision de ses Auditeurs : par exemple : *qu'en pensez-vous ? n'ai-je pas fait dans cette affaire, ce que vous auriez fait vous-même ?*

**COMMUNICATION**, se dit encore en termes de Rhétorique, d'une autre figure par laquelle, dit M. du Marfais, on fait tomber sur soi-même, ou sur les autres, une partie de ce qu'on dit : par exemple, un Maître dit quelquefois à ses disciples, *nous perdons tout notre temps, au lieu de dire, vous ne faites que vous amuser. Qu'avons-nous fait ? Veut dire en ces occasions, qu'avez-vous fait ?* Ainsi nous dans ces exemples n'est pas le sens propre, il ne renferme point celui qui parle. On ménage par ces expressions l'amour propre de ceux à qui l'on adresse la parole, en paroissant partager avec eux le blâme de ce qu'on leur reproche ; la remontrance étant moins personnelle, & paroissant comprendre celui qui l'a fait, en est moins aigre, & devient souvent plus utile.

Les louanges qu'on se donne blessent toujours l'amour propre de ceux à qui l'on parle ; il y a plus de modestie à s'énoncer d'une manière qui fasse retomber sur d'autres une partie du bien qu'on veut dire de soi : ainsi un Capitaine dit quelquefois que sa compagnie a fait telle ou telle action, plutôt que d'en faire retomber la gloire sur sa seule personne.

On peut regarder cette figure comme une espèce particulière de synecdoque, puisqu'on dit *le plus* pour tourner l'attention *au moins*.

On dit, *donner communication d'une affaire à quelqu'un* ; pour dire, lui faire part de ce qui concerne cette affaire.

**COMMUNICATION DE PIÈCES**, se dit au Palais de l'exhibition d'une ou plusieurs pièces, comme billets, contrats, actes de procédure, &c. à la partie intéressée, pour les examiner.

Les parties sont obligées de se donner communication de toutes les pièces dont elles prétendent se servir les unes contre les autres.

**COMMUNICATION SANS DÉPLACER**, se dit de celle qui se fait au Greffe ou en l'Hôtel du rapporteur, en exhibant seulement les pièces pour les examiner en présence du Greffier ou du Juge, sans que la partie ni son procureur puissent s'en saisir pour les examiner ailleurs.

**COMMUNICATION ENTRE AVOCATS**, se dit de la communication que les Avocats se donnent respectivement des sacs de leurs parties, avant la plaidoirie de la cause, afin de se mettre en état de plaider.

**COMMUNICATION AU PARQUET**, se dit de celle que l'on donne aux gens du Roi dans les Justices royales, ou aux Procureurs fiscaux dans les Justices seigneuriales, des pièces sur lesquelles ils doivent donner leurs conclusions.

On appelle aussi *communication au Parquet*, l'exposition sommaire que les Avocats font de leurs moyens, aux gens du Roi ou des Seigneurs, dans les causes où ces Officiers doivent porter la parole.

Le défaut de communication au Parquet, dans les causes où le Roi, l'Eglise, le Public, ou la Police ont intérêt, est un moyen de requête civile.

**COMMUNICATION DU JUGEMENT**, se

dit de la connoissance que le Greffier donne aux parties du jugement intervenu sur leur différend.

**COMMUNICATION DES SACS**, se dit dans le même sens que *communication entre Avocats*. Voyez **CI-DEVANT**.

**COMMUNICATION DE LA MAIN A LA MAIN**, se dit de celle qui se donne en confiant des pièces pour les examiner, sans prendre de récépissé de celui auquel on les confie.

**COMMUNICATION D'UNE INSTANCE, D'UNE PRODUCTION**, se dit de celle que prend un Procureur, d'une instance ou production nouvelle, pour y fournir des réponses ou d'autres écritures.

**LIGNES DE COMMUNICATION**, se dit en termes de l'Art militaire, des ouvertures, passages, fossés ou tranchées que l'on pratique, afin que deux quartiers de l'Armée, deux attaques puissent communiquer ensemble à couvert, & se donner réciproquement du secours.

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue, la cinquième brève, & la sixième encore au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

**COMMUNIÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. Voyez **COMMUNIER**.

On dit, qu'une *personne est morte bien confessée & communiée*; pour dire, qu'elle a reçu le sacrement d'Eucharistie.

**COMMUNIER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Administrer le sacrement de l'Eucharistie. *C'est le Curé qui les a communiés.*

**COMMUNIER**, est aussi verbe neutre, & signifie recevoir le sacrement de l'Eucharistie. *Elle a communié à la Paroisse.*

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième longue ou brève. Voyez **VERBE**.

Observez que l'e féminin qui termine les trois personnes du singulier du présent de l'indicatif, & celles qui leur ressemblent, fait partie de la dernière syllabe, & la rend longue.

**COMMUNIER**; substantif masculin, & terme de Coutume, par lequel on désigne celui qui a part dans une *communauté tacite*. Voyez **COMMUNAUTÉ TACITE**.

**COMMUNION**; substantif féminin. *Communio*. Union de plusieurs personnes dans la même foi. *Il est de la communion de l'Eglise Grecque. Il s'est séparé de la communion de l'Eglise Romaine.*

**COMMUNION**, se dit aussi de la réception du sacrement de l'Eucharistie. *On vient de lui donner la Communion. Elle se prépare à faire sa première communion.*

**COMMUNION SOUS LES DEUX ESPÈCES**, se dit de celle qui se pratique sous l'espèce du pain, & sous l'espèce du vin. Elle a été usitée dans le neuvième siècle, où l'on donnoit l'espèce du pain trempée dans l'espèce du vin. Au reste, l'Eglise n'a pas jugé nécessaire la communion sous les deux espèces: elle a pensé que Jésus-Christ étant tout entier sous chaque espèce, on le recevoit sous une seule, comme sous les deux réunies.

**COMMUNION PASCHALE**, se dit de celle que l'on est obligé de faire dans l'Eglise Romaine, pendant la quinzaine de Pâques, pour satisfaire au précepte du Concile général de Latran, tenu en 1215, sous le pontificat d'Innocent III.

La discipline de l'Eglise a toujours été de refuser la Communion

aux pécheurs publics. Espen dit qu'il suffit de la notoriété du fait, en ajoutant néanmoins, qu'il faut agir avec beaucoup de prudence, & qu'un Curé doit consulter son Evêque : au reste, la notoriété de fait n'est point admise en France. A l'égard d'autres que les pécheurs publics, les Curés ne doivent pas leur refuser la communion, quand ils la demandent publiquement. C'est ce qu'a jugé le Parlement de Paris, par Arrêt du 15 Mars 1727, en déclarant qu'il n'y avoit abus dans la procédure extraordinaire, & la Sentence de l'official de l'Archevêque de Rouen, séant à Pontoise, laquelle déclaroit le Curé de Neuville Bos, dûment atteint & convaincu d'avoir refusé la communion à la dame de sa paroisse, & à ses deux filles, & le condamnoit à réparer le scandale, &c.

Le Parlement de Provence a décidé de même en 1711, en ajoutant que le Juge d'Eglise ne peut connoître du refus de la Communion paschale fait à un paroissien par son Curé, & que la connoissance en appartient au Juge royal, comme s'agissant d'un cas privilégié.

**COMMUNION**, se dit en termes de Liturgie, de la Messe où le Prêtre consomme le Corps de Jesus-Christ consacré sous les deux espèces.

**COMMUNION**, se dit aussi de l'antienne ou verset que le chœur chante pendant que le Prêtre communique.

**COMMUNION LAÏQUE**, se dit d'une sorte de pénitence imposée aux Prêtres, auxquels on interdit la célébration des saints mystères, & qu'on reçoit comme les simples laïques, à ne communier que sous une seule espèce.

**COMMUNION ÉTRANGÈRE**, se dit d'u-

ne autre peine à laquelle plusieurs canons condamnent les Evêques & autres Ecclésiastiques qui ont commis quelque faute. Ce n'est ni une excommunication, ni une déposition; mais une sorte de suspension des fonctions de l'ordre, avec privation du rang dont jouissoit le coupable, qui devient alors le dernier de sa classe.

**LETRES DE COMMUNION**, s'est dit autrefois des lettres que les Eglises s'écrivoient pour entretenir entr'elles l'union dans une même foi.

**COMMUNION DES SAINTS**, se dit d'un article de foi, compris dans le symbole des Apôtres, par lequel on exprime l'union, la communication qu'ont entr'elles, l'Eglise triomphante, l'Eglise militante & l'Eglise souffrante; c'est-à-dire, les Saints qui sont dans le Ciel, les ames qui sont dans le Purgatoire, & les fidèles qui sont sur la terre.

**COMMUNION**, se dit en plusieurs Coutumes dans le même sens que société & communauté.

En Bourgogne, on désigne particulièrement sous ce nom, la communauté de biens entre conjoints: à Dijon, on se sert du même terme pour exprimer la portion de dot qui est entrée dans la communauté.

On désigne encore sous le nom de *communio*, les associations qui ont lieu dans certaines Provinces, entre toutes sortes de personnes, & singulièrement entre main-mortables.

La *communio* entre main-mortables, a des règles qui lui sont propres: elle doit être de tous les biens, & elle se contracte tacitement ou expressément.

La *communio* tacite s'établit par le seul mélange des biens, & la ré-

sidence

fidence commune par an & jour. Elle a lieu entre le père & les enfans main-mortables, & entre les enfans de l'un des communiens dé-cédés, & les communiens survi-vans.

La *communio* expresse peut s'établir entre routes sortes de personnes capables de contracter, sans qu'il soit nécessaire d'obrenir le consentement du Seigneur de main-morte. Cependant la coutume de Bourgogne ne permet pas aux communiens qui se sont séparés, de se remettre en communion, sans le consentement du Seigneur : mais cette disposition est contraire au droit commun.

Il y a des coutumes qui ne permettent pas aux enfans de succéder à leurs parens, avec lesquels ils ne vivent pas en cômunion, & qui attribuent dans ce cas les successions aux Seigneurs de main-morte.

Tout est bref au singulier; mais la dernière syllabe est longue au pluriel.

On prononce & l'on devoit écrire *Komunion*. Voyez ORTHOGRAPHE.

COMMUNIQUÉ, ÉE; adjectif & participe passif. Voyez COMMUNIQUER.

COMMUNIQUER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Communicare*. Rendre commun, faire participer. *L'aimant communique sa vertu au fer. Le soleil communique sa lumière à la lune.*

On dit *communiquer ses idées, ses vues, sa joie, son chagrin*; pour dire, faire part de ses idées, &c.

On dit dans la même acception, que *Dieu communique ses grâces.*

Ce verbe s'emploie aussi comme

*Tome VI.*

pronominal réfléchi dans les accep-tions précédentes. *La vertu de l'aimant se communique au fer. Sa joie s'est communiquée à toute sa famille, &c.*

COMMUNIQUER, signifie encore donner communication de quelque chose. *Il m'a communiqué son projet.*

COMMUNIQUER, est aussi verbe neutre dans cette acception. *Vous devez communiquer de cette affaire avec votre famille, à votre famille.*

COMMUNIQUER AU PARQUET, se dit en termes de Palais, de l'action d'instruire sommairement la partie publique des moyens dont on veut faire usage dans un procès où elle doit porter la parole.

COMMUNIQUER, s'emploie aussi absolument, pour dire, avoir commerce & relation. *Il ne communique qu'avec des gens de Cour.*

COMMUNIQUER, se dit encore dans le sens neutre, en parlant de la communication qui est entre deux choses. *Le second appartement communique au troisième. La Méditerranée communique à l'Océan par le détroit de Gibraltar.*

Il est aussi pronominal réfléchi dans cette acception. *Ces deux appartemens se communiqueront par une galerie.*

SE COMMUNIQUER, se dit encore pour signifier donner accès, se rendre familier, entrer facilement en conversation avec quelque personne. *Il aime à se communiquer aux malheureux. Il ne devoit pas se communiquer à de pereils gens.*

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

On prononce & l'on devoit écrire *komuniker*. Voyez ORTHOGRAPHE.

**COMMUTATIF**, IVE ; adjectif qui n'est usité qu'en cette phrase , *Justice commutative*; pour désigner la justice qui concerne le commerce, & où il s'agit de l'échange d'une chose contre une autre, en rendant autant qu'on reçoit. Voy. JUSTICE.

**COMMUTATION** ; substantif féminin. *Commutatio*. Changement. Il n'a d'usage que dans les exceptions suivantes.

**COMMUTATION DE PEINE**, se dit en termes de Jurisprudence, du changement d'une peine afflictive prononcée contre un criminel, en une autre peine moins forte; comme quand on convertit la peine de mort en celle des galères.

La *commutation* de peine ne peut se faire que par l'autorité du Roi, & par Lettres patentes expédiées au grand Sceau, comme les autres grâces, & ces Lettres n'ont d'effet qu'après avoir été entérinées.

Il faut remarquer que la commutation de peine ne fait qu'adoucir la peine corporelle, sans altérer d'ailleurs le jugement de condamnation; en sorte que le criminel condamné à mort, ne recouvre pas la vie civile.

**ANGLE DE COMMUTATION**, se dit en termes d'Astronomie, de la distance qui se trouve entre le véritable lieu du soleil vu de la terre, & le lieu d'une planète réduite à l'écliprique.

**COMNENE** ; nom propre d'une famille qui a donné plusieurs Monarques à l'empire d'Orient. Nous parlons de quelques-uns sous les noms qui leur sont particuliers.

**COMONONAVA** ; nom propre d'une ville de Grèce dans la Macé-

doine, sur les frontières de la Bulgarie, à la source de la rivière de Pfinia.

**COMORE** ; nom propre d'une ville forte & considérable de la haute Hongrie, capitale d'un Comté de même nom, & située au confluent du Vaag & du Danube, à quatre lieues de Javarin, sous le trentième degré de longitude, & le quarante-septième, cinquante minutes de latitude.

**COMORIN** ; ( le cap ) nom propre d'un Promontoire qui forme l'extrémité méridionale de la presqu'île de l'Inde, en deçà du Gange. Il termine la longue chaîne des montagnes de Gate.

**COMORRE** ; ( îles de ) nom propre de certaines îles de la mer des Indes, situées dans le canal de Mozambique, entre le Zanguebar & la partie septentrionale de l'île de Madagascar.

**COMPACT** ; substantif masculin. *Compactum*. On a ainsi appelé une convention, un accord fait entre les Cardinaux avant l'élection de Paul IV. Ce Pape, après son élection, ratifia en 1555 cet accord, par une bulle appelée *bulle de compact*. Cette bulle revêtu de lettres-patentes du 16 janvier 1558, adressées au Grand-Conseil, a été enregistrée dans cette Cour le 13 Février suivant, pour jouir par les Cardinaux des droits y mentionnés, en ce qui n'est point dérogeant aux saints décrets, concordats, privilèges & libertés de l'église Gallicane.

Voici les principaux articles de ce compact. 1°. Le nombre des Cardinaux sera réduit par mort à quarante ; & les deux frères, ni l'oncle & le neveu ne pourront être Cardinaux en même temps.

1°. Ils pourront disposer de leurs biens par donation ou testament ; & s'ils meurent sans avoir fait de disposition , leurs biens ne seront point appliqués à la Chambre Apostolique , mais ils appartiendront à leurs héritiers.

3°. Il sera pourvu aux Cardinaux pauvres de biens ou de pensions , jusqu'à six mille ducats de rente.

4°. Ils seront exempts de toutes décimes & gabelles dans l'état Ecclésiastique.

5°. Ils pourront conférer librement tous bénéfices qui seront de leur collation , excepté la réserve *continua familiaritatis* du Pape ; & enfin , les Papes ne pourront au préjudice de la collation des Cardinaux , déroger à la règle de vingt jours , *seu de infirmis resignantibus* , qui est la dix-huitième règle de Chancellerie , ni déroger à aucun des Indults accordés aux Cardinaux *ad instantiam Regum & Principum*.

**COMPACT DE L'ALTERNATIVE**, se dit d'une convention faite entre le pape Martin V , & le roi Charles VI , pour user en France de la règle de Chancellerie , dite de l'Alternative. Ce fut Innocent VII qui établit , dès 1404 , l'alternative pour la collation des bénéfices , entre le Pape & les Evêques , en faveur de la résidence.

**COMPACT BRETON**, se dit d'un ancien accord fait entre le Pape & le Saint-Siège , d'une part , & tous les Collateurs & la nation Bretonne , d'autre , pour la partition des mois , par rapport à la collation des bénéfices.

Conformément à ce compact , tous les Collateurs ordinaires ont droit de conférer les bénéfices qui

vaquent pendant quatre mois , qui sont les derniers de chaque quartier de l'année ; & les huit autres appartiennent au Pape. Ainsi en Bretagne , les Collateurs ordinaires , autres que les Evêques , n'ont que ces quatre mois pour conférer les bénéfices vacans , *per obitum*. Ces mois sont appelés *mois de partition* , à la différence des mois de l'alternative.

Quand un siège épiscopal vaque en Bretagne , le Chapitre peut conférer les bénéfices dont la collation auroit appartenu à l'Evêque par le compact ; mais il ne peut conférer ceux qui viennent à vaquer *per obitum* , dans les mois de l'alternative de l'Evêque , & qui ne sont pas sujets à la régale.

**COMPACTÉ** ; adjectif des deux genres. *Compactus* , *a* , *um*. Terme Didactique , par lequel on désigne une substance condensée , & dont les parties sont fort serrées. *L'or est une substance compacte*.

Comme il n'y a point de substance qui ne renferme plus de pores que de parties solides , il n'y a point de corps absolument compacte ; ainsi ce mot n'est proprement qu'un terme relatif.

**COMPACITÉ** ; substantif féminin , & terme Didactique , par lequel on désigne la qualité de ce qui est compacte , serré. *L'or a plus de compacité que les autres métaux*.

**COMPAGNE** ; substantif féminin. *Socia*. Fille ou femme liée d'amitié , ou de familiarité avec une autre de même condition , ou qui est occupée avec elle des mêmes fonctions dans la même maison. *Elle fut long-temps sa compagne. Rendez-lui sa compagne*.

**COMPAGNE**, se dit aussi d'une femme mariée , relativement à son mari ;

*Il a épousé une aimable compagne.*

Quand le Roi parle de la Reine dans des lettres-patentes, il la qualifie, notre très-chère épouse & compagne.

COMPAGNE, se dit encore des tourterelles. *Une tourterelle qui gémit d'avoir perdu sa compagne.*

COMPAGNE, se dit aussi des choses. *La tranquillité d'esprit est la compagne de la sagesse. Les infirmités sont des compagnes inséparables de la vieillesse.*

COMPAGNE, se dit en termes de Marine, de la chambre du Major-dome d'une galère.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième très-brève.

Le *g* se prononce mouillé.

COMPAGNIE ; substantif féminin.

*Cætus.* Assemblée de plusieurs personnes qui conversent dans un même endroit, ou entre lesquelles il y a une sorte de société ou liaison. *Nous rencontrâmes chez lui la meilleure compagnie de la ville. On dit qu'elle n'a pas le ton de la bonne compagnie. Les jeunes personnes doivent éviter la mauvaise compagnie.*

COMPAGNIE, se dit de deux personnes qui sont ensemble. *J'irai faire compagnie à cette dame.*

On dit, qu'une personne est en compagnie ; pour dire, qu'il y a du monde avec elle, & qu'elle est occupée avec d'autres personnes.

On dit de quelqu'un, qu'il est compagnie ; pour faire entendre qu'on le voit rarement, & qu'on le reçoit avec une sorte de cérémonie. *Elle m'a reçu comme si j'avais été compagnie.*

On dit, avoir la compagnie d'une femme ; pour dire, en avoir la jouissance.

On dit proverbialement, qu'il

*vaut mieux être seul qu'en mauvaise compagnie.*

On dit aussi proverbialement, qu'il n'y a si bonne compagnie qui ne se sépare.

On dit figurément, fausser compagnie à quelqu'un ; pour dire, quitter une compagnie, ou n'y aller pas après s'y être engagé. *Il nous faussera compagnie.*

COMPAGNIE DE COMMERCE, se dit d'une association formée pour entreprendre, exercer ou conduire diverses opérations de commerce.

Depuis la découverte du nouveau Monde, & des routes nouvelles par lesquelles on va aux Indes orientales, il s'est formé plusieurs compagnies de commerce, qui ont formé des entreprises & des établissemens considérables. Telles sont les compagnies des Indes, en France, en Angleterre, en Hollande, &c.

RÈGLE DE COMPAGNIE, se dit, en termes d'Arithmétique, d'une règle dont on fait usage pour partager entre plusieurs associés, le bénéfice ou la perte résultant de leur société, selon l'intérêt que chacun d'eux a dans la chose : ainsi le but de cette règle est de diviser un nombre proposé en parties, qui aient entr'elles des rapports donnés.

Par exemple : trois négocians ont à partager 80000 livres de bénéfice, dans quoi chacun doit avoir proportionnellement à sa mise : le premier a fait un fonds de 2000 livres ; le second de 6000 livres ; & le troisième de 12000 livres : on demande ce qui revient à chacun dans les 80000 livres ?

On conçoit que cette somme doit être divisée en parties, qui aient entr'elles les mêmes rapports que l'on trouve entre 2000 livres, 6000 livres, & 12000 livres ; ainsi



le premier, dont la mise est de 2000 livres, emportera 8000 livres; le second, dont la mise est de 6000 livres, aura 24000 livres; & le troisième, dont la mise est de 12000 livres, aura 48000 livres; puisque les sommes 8000 livres, 24000 livres & 48000 livres, dont le total est 80000 livres, sont proportionnelles aux trois mises 2000 livres, 6000 livres, & 12000 livres.

**COMPAGNIE**, se dit d'un corps ou d'une assemblée de personnes occupées de certaines fonctions. *Il présenta un mémoire aux Fermiers généraux, & la compagnie y fit une réponse favorable.*

**COMPAGNIE DE JUSTICE**, se dit d'un Tribunal composé de plusieurs Juges. *La Compagnie a décidé, que cette cérémonie n'auroit plus lieu dans la suite.*

**COMPAGNIE SEMESTRE**, se dit d'une cour de Justice, dont les officiers sont partagés en deux colonnes, qui servent chacune alternativement pendant six mois de l'année.

**COMPAGNIE SOUVERAINE**, se dit d'un Tribunal qui juge souverainement & sans appel dans tous les cas, sans reconnoître aucun Tribunal supérieur auquel il ressortisse. Tels sont les Parlemens du Royaume, les Chambres des Comptes, les Cours des Aides, &c.

**COMPAGNIE**, se dit en termes de l'Art militaire, d'un nombre de gens de guerre, commandés par un Capitaine. Les régimens sont composés de compagnies. Mais il y a en France des compagnies qui ne sont point enrégimentées; telles sont celle des Gardes du Corps, des Mousquetaires, &c.

On dit qu'un Capitaine a vendu sa compagnie; pour dire, qu'il s'est démis en faveur d'un autre, pour

une certaine somme, du droit qu'il avoit de commander une compagnie.

On dit de même, acheter une compagnie; se défaire d'une compagnie.

**COMPAGNIES D'ORDONNANCES**, s'est dit dans l'origine, de quinze compagnies de Gendarmes, créées par Charles VII, & dont chacune étoit composée de cent lances: chaque lance ou gendarme, devoit avoir sous lui trois archers, un écuyer & un page, tous montés à cheval.

La paye de chaque gendarme étoit de dix livres par mois; celle de l'écuyer, de cent sous; celle des archers, de quatre livres; & celle du page, de soixante sous.

**COMPAGNIE FRANÇHE**, se dit d'une compagnie qui n'est incorporée dans aucun régiment.

**COMPAGNIES**, s'est dit autrefois en France, de certaines troupes de brigands, que les Princes prenoient quelquefois à leur solde, pour s'en servir à la guerre.

Ces troupes étoient composées de sujets de différentes nations, & elles causèrent une infinité de maux aux peuples par leurs violences & leurs rapines. Charles V en délivra le royaume, par l'entremise de Duguesclin. Ce seigneur fut chargé d'aller faire la guerre en Espagne, à Pierre le Cruel, fouillé du meurtre de son frère, & de celui de Blanche de Bourbon, sa femme, & belle-sœur de Charles V, qu'il avoit empoisonnée, pour se livrer à l'amour qu'il avoit conçu pour Marie de Padille: Duguesclin emmena avec lui les compagnies, & s'en servit pour vaincre ce Prince, à la place duquel il mit sur le trône Henri de Transtamare. Les compagnies périrent presque toutes,

ou se dissipèrent dans cette expédition, & Charles V donna de si bons ordres en France, qu'il n'y en reparut plus.

**COMPAGNIE DE NAVIRES**, se dit d'un certain nombre de vaisseaux, dont les chefs s'engagent à demeurer unis, à s'attendre les uns les autres, pour faire route ensemble, & à se donner des avis. Leur objet est de se défendre réciproquement durant le voyage; & cette manière de naviguer s'appelle, *aller de conserve*.

**COMPAGNIE DE PERDRIX**, ou de **PERDREAUX**, se dit d'une bande de perdrix, de perdreaux.

**BÊTE DE COMPAGNIE**, se dit en termes de Vénerie, d'un sanglier qui n'a que deux ou trois ans.

On dit aussi en termes de Vénerie, qu'un *sanglier*, une *bête a quitté les compagnies*; pour dire, qu'il commence à aller seul.

On dit proverbialement, figurément & par plaisanterie, qu'une *personne est bête de compagnie*; pour dire, qu'elle aime la société, & qu'elle se laisse aisément conduire où l'on juge à propos.

Voyez **TROUPE**, pour les différences relatives qui en distinguent *compagnie*.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue.

Le *g* se prononce mouillé.

**COMPAGNON**; substantif masculin.

*Socius*. Associé, qui est joint avec quelqu'un. *Il étoit mon compagnon d'étude. Nous serons compagnons de fortune.*

**COMPAGNON**, se dit aussi de quelqu'un qui a fait son apprentissage en quelque métier, & qui travaille pour un maître. *C'est un compagnon*

*Gordonnier. Ce maître Tailleur a beaucoup de compagnons.*

**COMPAGNONS**, se dit en termes de Marine, des matelots de l'équipage d'un navire. Les Ordonnances de la Marine en fixent l'âge au-dessus de dix-sept ans, & au-dessous de cinquante. Les mêmes Ordonnances défendent à toutes personnes, à peine de punition corporelle, d'acheter des compagnons aucun cordage ou autres ustensiles de vaisseaux.

**COMPAGNON**, signifie encore égal. *César ne vouloit point de compagnon.*

On dit *traiter de pair à compagnon*; pour dire, *traiter d'égal à égal*.

**COMPAGNONS D'ARMES**, s'est dit autrefois des Chevaliers qui avoient contracté ensemble une liaison particulière, avec promesse de ne se quitter dans aucun temps.

On dit proverbialement, *qui a compagnon a maître*; en parlant des personnes qui vivent ensemble en société, & surtout d'un mari & d'une femme.

**COMPAGNON**, signifie encore gaillard, éveillé. *Il y avoit un compagnon qui l'amusoit.*

On dit dans le style familier, d'un soldat, que c'est un *gentil compagnon*, un *hardi compagnon*; pour dire, qu'il est brave, déterminé & homme d'exécution.

On dit de quelqu'un, qu'il fait le *compagnon*; pour dire qu'il fait l'entendu.

On dit aussi de quelqu'un capable de jouer quelque mauvais tours, que c'est un *dangerieux compagnon*.

On dit encore de quelqu'un qui est pauvre & de basse extraction, que c'est un *petit compagnon*.

On dit dans le style familier, se *battre à dépêche compagnon*; pour

dire, se battre fans aucun ménagement, & avec l'intention de ne se point faire de quartier l'un à l'autre.

On dit aussi, *travailler à dépêche compaignon*; pour dire, travailler vite, afin de terminer l'ouvrage, & sans chercher à le perfectionner.

On dit dans la même acception, d'un ouvrage où l'on remarque des fautes qui viennent d'un travail trop précipité; que *c'est un ouvrage fait à dépêche compaignon*.

La première syllabe est moyenne, & les deux autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

On devroit écrire *konpanion*.

Voyez ORTHOGRAPHE.

**COMPAGNONAGE**; substantif masculin, & terme usité dans les arts mécaniques, pour exprimer le temps pendant lequel celui qui a fait son apprentissage, doit travailler chez un maître en qualité de compaignon, avant de pouvoir prétendre à la maîtrise. *On n'est reçu maître dans ce métier, qu'après trois ans d'apprentissage, & deux ans de compaignonage.*

**CONPAIGNER**; vieux verbe qui signifioit autrefois soutenir le parti de quelqu'un.

**COMPAIN**; vieux mot qui signifioit autrefois compaignon.

**COMPAN**; substantif masculin. Petite monnoie d'argent qui a cours dans quelques comptoirs des indes orientales, & surtout à Patane, où elle vaut environ neuf sous quatre deniers de France.

**COMPARABLE**; adjectif des deux genres. *Comparabilis*. Ce que l'on peut comparer, ce qui peut entrer en comparaison. *Ce héros est comparable aux demi-Dieux de l'antiquité.*

*Charles XII est comparable à Alexandre.*

On dit d'une chose, qu'elle n'est pas comparable avec une autre; pour dire, qu'elle en diffère absolument par sa nature. *La lumière n'est pas comparable avec l'obscurité.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième moyenne, & la quatrième très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *un comparable homme*, mais *un homme comparable*, &c.

**COMPARAGER**; vieux verbe qui signifioit autrefois comparer, égaler

**COMPARAISON**; substantif féminin. *Comparatio*. Opération de l'esprit, par laquelle on exprime la ressemblance qu'il y a entre deux ou plusieurs choses ou personnes. *Dans la comparaison qu'on a faite de Sophocle & de Corneille.*

**COMPARAISON**, se dit aussi du parallèle qu'on fait de deux personnes ou de deux choses, pour marquer en quoi elles diffèrent ou se ressemblent. *Il ne faut pas faire comparaison de ce Général avec un Orateur.*

**COMPARAISON**, signifie aussi similitude, & se dit d'une figure dont les Orateurs & les Poètes font usage en comparant une personne ou une chose à une autre, pour servir à l'ornement ou à l'éclaircissement du sujet qu'ils traitent.

Longin, & d'autres Rhéteurs, appellent les comparaisons des *images* ou *portraits*; & Aristote dit dans sa Rhétorique, que si elles forment un grand ornement dans un discours, quand elles sont justes, elles le rendent ridicule quand elles ne le sont pas.

Il faut pour qu'une comparaison soit bien reçue, que la chose que l'on y emploie, soit plus connue ou plus aisée à concevoir que celle qu'on veut faire connoître.

Il faut aussi qu'il y ait un rapport convenable entre les choses comparées.

Enfin, la comparaison doit être courte, autant qu'il est possible, bien choisie, & relevée par la justesse des expressions.

Les comparaisons poétiques ne paroissent à leur place que dans le Poëme épique & dans l'Ode. C'est-là qu'un grand Poëte peut déployer toutes les richesses de l'imagination, & donner aux objets qu'il peint, un nouveau prix, par la ressemblance d'autres objets. C'est multiplier aux yeux des lecteurs les images qu'on lui présente; mais il ne faut pas que ces figures soient trop prodiguées. C'est alors une intempérance vicieuse, qui marque trop d'envie de paroître, ce qui dégoûte & fatigue le lecteur. On aime à s'arrêter dans une promenade, pour y cueillir des fleurs; mais on ne veut pas se baisser à tous momens pour en ramasser.

On dit d'une chose, qu'elle est *sans comparaison*, hors de comparaison; pour dire, qu'elle est excellente & sans pareille.

On dit aussi, *sans comparaison*, par civilité & par respect, quand on exprime le rapport qu'il y a en quelque chose, entre deux personnes d'une condition très-disproportionnée. *Cet Officier, s'est comporté sans comparaison, comme un Crocheteur.*

On dit proverbialement, que *toute comparaison cloche*; pour dire, qu'il n'y a aucune comparaison parfaitement juste.

On dit, *trève de comparaison*,

*point de comparaison*; pour faire entendre, qu'un inférieur ne doit pas traiter d'égal à égal avec celui qui est au dessus de lui.

On dit proverbialement & figurément, que *toutes comparaisons sont odieuses*; pour exprimer, qu'on ne doit pas comparer deux personnes ensemble, de peur que l'une des deux ne s'en offense.

COMPARAISON D'ÉCRITURES, se dit au Palais, de la confrontation que l'on fait de deux écritures l'une avec l'autre, pour reconnoître si elles sont de même main.

On appelle *pièces de comparaisons*, des pièces reconnues que l'on produit, pour les confronter avec celles qui sont à vérifier.

La comparaison d'écritures a lieu tant en matière civile, qu'en matière criminelle. L'Ordonnance de 1667, en règle la forme pour les matières civiles; & en matière criminelle, les formalités de la preuve par comparaison d'écritures, sont déterminées par l'Ordonnance criminelle de 1670, & par celle du mois de Juillet 1737, concernant le faux principal & incident. *Voyez FAUX.*

Il est à propos de remarquer ici, qu'en matière de comparaison d'écritures, la déposition, même uniforme des experts, ne fait jamais une preuve suffisante; & le Juge ne doit la regarder que comme une semi-preuve, à cause de l'incertitude de leur art sur cet objet.

EN COMPARAISON, se dit adverbialement, & signifie au prix, à l'égard. *Cette étoffe ne vaut rien, en comparaison de celle-là. Votre cheval est de peu de valeur, en comparaison du sien.*

PAR COMPARAISON, se dit aussi adverbialement, & signifie eu égard, relativement

relativement. *Cette tapisserie ne paroît belle, que par comparaison, à celle-là qui lui est inférieure.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième moyenne, & la quatrième brève au singulier, mais longue au pluriel.

On prononce & il faudroit écrire, *Konparaizon*. Voy. ORTHOGRAPHE. **COMPARANT**, ANTE; adjectif verbal. *Comparens*. Terme de Palais, par lequel on désigne celui ou celle qui compareoit dans un acte judiciaire, devant un Notaire, &c. *La dame comparante. Les Officiers de la communauté comparans par leur Procureur.*

**COMPARANT**, s'emploie aussi substantivement. *Les comparans, les comparantes alléguèrent en leur faveur.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

**COMPARATIF**, IVE; adjectif, & terme de Grammaire, par lequel on marque le degré qui est entre le positif & le superlatif. *Un nom comparatif. Une expression comparative.*

Ce mot s'emploie aussi substantivement. *Ces mots sont des comparatifs.*

Pour concevoir ce que c'est qu'un comparatif, il faut remarquer qu'une chose quelconque peut être considérée sans aucun rapport ou avec rapport à d'autres choses.

Si elle est considérée de manière qu'étant comparée à une autre chose, on remarque un rapport de plus, ou un rapport de moins, ou un rapport d'égalité entre les choses comparées, alors l'adjectif ou l'adverbe qui exprime ce rapport, est au com-

Tome VI.

paratif. Ainsi, dans ces exemples. *Sophie chante plus agréablement que Julie: le plomb est moins compacte que l'or: la nouvelle route est aussi pratiquée que l'ancienne: l'adverbe & les adjectifs agréablement, compacte, pratiquée, sont au comparatif.*

Nous n'avons en françois de comparatifs d'un seul mot, que *meilleur, pire & moindre.*

Quand l'adjectif ou l'adverbe ne sont pas au comparatif, ils sont au positif ou au superlatif; mais voyez ADJECTIF.

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes sont brèves, & la quatrième moyenne au singulier masculin; mais celle-ci est longue au pluriel & au féminin, qui a une cinquième syllabe très-brève.

Le *f* final se fait toujours sentir. **COMPARATIVEMENT**; adverbe, & terme Didactique. *Comparatè*. Par comparaison à quelque chose, en comparant un objet à un autre. *Cette substance n'est légère que comparativement.*

**COMPARE**, ÉE; adjectif & participe passif. Voyez **COMPARER**.

**COMPARENCE**; substantif féminin, & terme de Coutume usité en Normandie, dans le sens de présence. On appelle, dans cette Province, *jours de comparence*, ceux où se tiennent les assises des Juges supérieurs: ainsi l'on dit qu'un *Officier doit comparence aux assises d'un tribunal*; pour dire, qu'il doit s'y trouver.

**COMPARER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Comparer*. Exprimer le rapport qui se trouve entre deux personnes ou deux choses. *Si vous comparez cette dame à*

V y

sa *saur*, vous remarquerez la différence qu'il y a entre l'une & l'autre.

**COMPARER**, signifie aussi déterminer les rapports de convenance, qui sont d'espèce ou de nature différente. *On ne peut pas comparer une idée avec un corps. On compare ce guerrier à un lion furieux.*

**COMPARER**, signifie encore évaluer. *On ne doit pas comparer cet orateur à Cicéron.*

**COMPARER DES ÉCRITURES**, se dit en termes de Palais, de l'action de confronter des écritures, & de vérifier si elles sont de même main. *Voyez COMPARAISON.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Observez que les temps ou personnes, qui se terminent par un *s* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

**COMPARES**; substantif féminin pluriel, & terme de Coutume, qui s'est dit de certaines redevances prétendues par les Vicomtes de Narbonne, contre l'Evêque ou l'Archevêque de cette ville.

**COMPAROIR**; verbe neutre irrégulier de la troisième conjugaison, & terme de Palais, qui n'a d'usage qu'à l'infinif, où il signifie se présenter en Justice pour répondre à une assignation. *Ils sont assignés à comparoir.*

**COMPAROÏTRE**; verbe neutre de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme **CONNOÏTRE**. Paroître devant un Juge, se présenter en Justice pour répondre à quelque assignation. *Les parties comparurent pardevant lui.*

Les temps composés se conju-

guent avec l'auxiliaire **AVOIR**: *il a comparu.*

Il prend aussi l'auxiliaire **ÊTRE**, dans ces phrases: *est comparu, sont comparus au Greffe, &c.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

*Voyez* au mot **VERBE**, la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps:

On prononce & l'on devoit écrire *konparaitre*. *Voyez* **ORTHOGRAPHE**.

**COMPARESE**; substantif féminin. *Ingressus in stadium*. Entrée des Quadriges dans un carrousel. *La comparese fut brillante.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, & la troisième très-brève.

**COMPARTIMENT**; substantif masculin. Assemblage de plusieurs figures régulières, disposées avec symétrie, pour orner des lambris, des plafonds, &c.

**COMPARTIMENS DE RUES**, se dit de la distribution régulière des rues & quartiers d'une ville.

**COMPARTIMENS DE PATERRE**, se dit des différentes pièces qui donnent la forme à un paterre dans un jardin.

**COMPARTIMENS DE TUILES**, se dit de la disposition symétrique de tuiles de diverses couleurs, pour la décoration d'un comble.

**COMPARTIMENS DE VÎTRES**, se dit des différentes figures que forment les panneaux des vîtres.

**COMPARTIMENS**, se dit aussi en termes de Relieurs, de certaines dorures à petits fers, lesquelles se mettent sur le plat ou sur le dos des livres.

**COMPARTIMENS DE FEUX**, se dit en termes de Mineurs, de la disposi-

tion des saucissons destinés à porter le feu aux fourneaux dans le même temps.

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième brève, & la quatrième moyenne au singulier, mais longue au pluriel.

On prononce & l'on devroit écrire *konpartimant*. Voyez ORTHOGRAPHE.

**COMPARTIR**; vieux verbe qui signifioit autrefois faire des comparimens.

**COMPARTITEUR**; substantif masculin. *Quasi partitor*. Terme de Palais, par lequel on désigne celui des Juges qui a ouvert le premier un avis contraire à celui du Rapporteur, & sur lequel avis la Compagnie s'est partagée.

Il faut remarquer qu'il ne peut y avoir de compartiteur qu'en matière civile, parce que, quand la Compagnie est partagée en matière criminelle, le jugement passe à l'avis le plus doux.

Lorsqu'une Chambre est partagée sur une affaire au Parlement, le Rapporteur & le Compartiteur se rendent dans une autre Chambre, où ils exposent chacun les motifs de leur avis, & l'affaire s'y juge conformément à l'opinion de l'un ou de l'autre.

**COMPARUIT**; substantif masculin emprunté du latin, & terme de Palais, par lequel on exprime l'acte que le Juge délivre à l'une des parties litigantes, pour certifier sa comparaison, quand l'autre partie est défaillante & décédée.

**COMPARUTION**; substantif féminin, & terme de Palais, par lequel on exprime l'action de celui qui se présente en Justice, ou pardevant quelque Officier public.

Une partie assignée en matière

civile, peut comparoître par Procureur, si ce n'est quand elle doit subir interrogatoire ou prêter serment: dans ce cas-ci, la comparution doit être personnelle, de même que la comparution de l'accusé, quand en matière criminelle, il est décrété d'assigné pour être oui, ou d'ajournement personnel.

**COMPAS**; substantif masculin. *Circinus*. Instrument fort usité en mathématique, de même que dans les arts & métiers, & composé de deux pièces qu'on appelle *branches* ou *jambes*, lesquelles étant jointes par une charnière au bout d'en haut, peuvent s'ouvrir & se resserrer pour mesurer quelque corps, & pour décrire des cercles ou des portions de cercles.

On attribue l'invention du compas à Talaüs, neveu de Dédale; & les Poëtes prétendent que l'oncle conçut, à ce sujet, tant de jalousie contre son neveu, qu'il le tua.

On distingue plusieurs espèces de compas; ainsi,

**COMPAS A TROIS BRANCHES**, se dit d'un compas dont la construction ne diffère de celle des compas ordinaires, qu'en ce qu'il a une branche de plus. Il sert à prendre trois points à la fois, & par conséquent, à former des triangles, &c.

**COMPAS D'ARTISAN**, se dit d'un compas fort & solide, qui, servant ordinairement à couper du carton ou du cuivre, est traversé par un quart de cercle, afin qu'on puisse l'arrêter à une ouverture, en serrant une vis qui appuie sur ce quart de cercle.

**COMPAS A L'ALLEMANDE**, se dit d'un compas dont les branches sont un peu courbées, & de manière que les bouts se joignent.

**COMPAS A POINTES CHANGEANTES**, se dit d'un compas qui a différentes

pointes que l'on peut ôter & remettre. On s'en sert sur-tout dans les desseins d'architecture, quand on veut faire des traits bien formés, bien distincts & bien déliés.

**COMPAS A POINTES TOURNANTES**, se dit d'un compas imaginé pour éviter l'embarras de changer de pointes : son corps ressemble à celui du compas ordinaire : vers le bas & en dehors, on ajoute aux pointes ordinaires, deux autres pointes, dont l'une porte un crayon & l'autre sert de plume ; elles sont ajoutées toutes deux de manière qu'on puisse les tourner quand on le juge à propos.

**COMPAS A VERGE**, se dit d'un compas qui consiste en une longue branche, portant deux curseurs ou boîtes de laiton, l'une fixée à un bout, l'autre pouvant glisser le long de la branche avec une vis, pour l'assujettir suivant le besoin. Cet instrument sert pour décrire de grands cercles, ou prendre de grandes longueurs.

**COMPAS A RESSORT**, se dit d'un compas fait tout d'acier trempé, & dont la tête est contournée de manière qu'il s'ouvre de lui-même par son ressort : la vis qui le traverse en arc, sert à l'ouvrir & à le fermer à volonté par le moyen d'un écrou : cet instrument est très-utile pour prendre de petites mesures & faire de petites divisions.

**COMPAS DE RÉDUCTION OU A COULISSE**, se dit d'un compas qui consiste en deux branches, dont les bouts de chacune sont terminés par des pointes d'acier. Ces branches sont évidées dans leur longueur, pour admettre une boîte ou coulisse que l'on puisse faire glisser selon le besoin dans toute la longueur : au milieu de la coulisse, il y a une vis qui sert

à assembler les branches, & à les fixer où l'on juge à propos.

Sur l'une des branches du compas, il y a des divisions qui servent à diviser les lignes dans un nombre quelconque de parties égales, pour réduire des figures, &c. sur l'autre, il y a des nombres pour inscrire toutes sortes de polygones réguliers dans un cercle donné.

**COMPAS**, se dit en termes de Bijoutiers, d'un instrument avec lequel ils mesurent les pièces quand ils les taillent.

**COMPAS A LUNETTE**, se dit en termes d'Arquebusiers, d'un compas fait comme un 8, & avec lequel les Arquebusiers mesurent & compasent des choses rondes, comme des vis, &c.

**COMPAS D'APPAREILLEURS**, se dit d'un instrument de fer composé de deux branches, dont une est fendue pour recevoir l'autre.

**COMPAS DE CORDONNIERS**, se dit d'un instrument composé de deux coulisses qui vont l'une dans l'autre, & dont ces artisans se servent pour prendre la mesure des pieds qu'ils ont à chauffer.

**COMPAS SPHÉRIQUE OU D'ÉPAISSEUR**, se dit d'un instrument qui consiste en quatre branches assemblées en un centre, desquelles deux sont circulaires, & deux autres plates, un peu recourbées par les extrémités. On en fait usage pour prendre les diamètres, l'épaisseur, le calibre des corps ronds ou cylindriques.

**COMPAS ELLIPTIQUE**, se dit d'un instrument qui sert à décrire des ellipses ou ovales. Il y en a de différentes sortes.

**COMPAS DE TRISSECTION**, se dit d'un instrument inventé en 1688, par M. Tarragon, Professeur de mathématique à Paris. Il est composé



de deux règles centrales, & d'un arc de cercle de 120 degrés, lequel est immobile, avec son rayon. Le rayon doit être attaché avec une des règles centrales, comme les deux branches d'un compas de proportion, afin que cette règle puisse parcourir tous les points de la circonférence de l'arc. Ce rayon & la règle doivent avoir le moins d'épaisseur qu'il est possible, & la largeur de l'autre règle centrale, qui est la plus grande, doit être triple de la largeur du rayon. Cet instrument sert à diviser un angle en trois.

COMPAS DE PROPORTION, se dit d'un instrument de mathématique dont on se sert pour connoître les proportions qui se trouvent entre deux quantités de même espèce, comme deux lignes, deux surfaces, &c. & sur-tout pour faciliter la projection, tant orthographique que stéréographique. Il est composé de deux règles de six pouces de long, & de six à sept lignes de large, qui s'ouvrent & se ferment par le moyen d'une charnière, comme les compas ordinaires. On peut en faire de plus grands; mais quelque longueur & quelque largeur qu'on donne à cet instrument, il faut se ressouvenir que le compas entièrement ouvert, doit représenter une ligne parfaitement droite. On trouve tracées sur le compas de proportion, six sortes de lignes; savoir, la ligne des parties égales, celle des plans & celle des polygones d'un côté: la ligne des cordes, celle des solides & celle des métaux de l'autre. On met encore, sur le bord de cet instrument, d'un côté, une ligne divisée, qui sert à connoître le calibre des canons, & de l'autre, une ligne qui sert à connoître le diamètre & le poids des boulets de fer.

Dans les compas de proportion de six pouces de longueur, la ligne des parties égales est divisée en deux cens parties égales. Cette ligne est double, c'est-à-dire, que sur chaque jambe du compas, l'on trouve tracée une ligne des parties égales. Du centre d'où elles partent, elles vont, toujours en s'écartant, aboutir au bord extérieur de chacune des deux règles de cuivre. On peut, par le moyen de la ligne des parties égales, non-seulement diviser une ligne donnée en tant de parties égales que l'on voudra; mais encore trouver à deux lignes droites données, une troisième proportionnelle, à trois une quatrième, &c.

La ligne des plans contient les côtés homologues de 64 plans, dont le second est double, le troisième triple, le quatrième quadruple du premier, & ainsi des autres, jusqu'au 64<sup>e</sup>, qui se trouve 64 fois plus grand que le premier plan. La ligne dont il s'agit, est double, comme celle des parties égales, c'est-à-dire, qu'elle est marquée sur l'une & l'autre règle du compas de proportion. On voit, sur chaque ligne des plans, 64 points, non compris celui du centre du compas, qui est commun aux deux lignes. La distance du centre au premier point de la ligne des plans, sera un des côtés du premier ou du plus petit plan; par exemple, elle sera sa base. Dans cette hypothèse, la distance du centre au second point de la même ligne sera la base du second plan, ou d'un plan double du premier, & ainsi des autres, de telle sorte que la distance du centre au 64<sup>e</sup> point, c'est-à-dire, la ligne entière des plans, sera la base d'un plan 64 fois plus grand que le premier. Pour vérifier si la ligne

en question a été tracée exactement sur le compas de proportion, il faut examiner si la distance du centre du compas au premier point, est précisément la huitième partie de la ligne des plans. Si cela est, votre ligne est exacte; il est démontré, en géométrie, qu'un plan est 64 fois plus grand qu'un autre, lorsque la base de celui-là est 8 fois plus grande que la base de celui-ci, ou, ce qui revient au même, il est démontré que deux plans semblables sont entr'eux comme les carrés de leurs côtés homologues.

La ligne des polygones présente les côtés homologues des dix premiers polygones réguliers qui peuvent s'inscrire dans un même cercle; ce sont le triangle, le carré, le pentagone, l'hexagone, l'heptagone, l'octogone, l'ennéagone, le décagone, l'endécagone & le dodécagone. La première de ces figures a trois côtés, la seconde quatre, la troisième cinq, & ainsi des autres, jusqu'au dodécagone, qui a douze côtés. La ligne des polygones est double, comme la ligne des parties égales & celle des plans, & elle a, comme ces deux premières, le centre du compas de proportion pour point commun.

La ligne des cordes se trouve directement sous celle des parties égales. Comme celle-ci, elle est double, & elle a pour point commun le centre du compas de proportion. La distance du centre aux chiffres 10, 20, 30, est la corde d'un arc de 10, 20, 30 degrés, & ainsi des autres chiffres, jusqu'à la distance du centre à 180, qui sera la corde d'un demi-cercle, qui auroit pour diamètre la ligne entière dont il s'agit. Pour vérifier la ligne

des cordes, choisissez à volonté, sur cette ligne, deux nombres également éloignés de 120; par exemple, 100 & 140, qui en sont éloignés de 20 degrés, l'un par défaut & l'autre par excès. Prenez avec le compas ordinaire la distance de 100 à 140; si le compas de proportion est bon, cette distance doit être égale à la corde de 20 degrés.

La ligne des solides, que l'on trace directement sous celle des plans, contient les côtés homologues de 64 solides, dont le second est double, le troisième triple du premier, & ainsi des autres, jusqu'au 64<sup>e</sup>, qui se trouve 64 fois plus grand que le premier solide. La ligne dont il s'agit est double, comme toutes celles dont on a parlé jusqu'à présent, & elle a pour point commun le centre du compas de proportion. La distance du centre au premier point de la ligne des solides, sera un des côtés du premier, ou du plus petit solide; par exemple, elle sera sa base. Dans cette hypothèse, la distance du centre au second point de la même ligne, sera la base du second solide, ou d'un solide double du premier, & ainsi des autres, de telle sorte que la distance du centre au 64<sup>e</sup> point, c'est-à-dire, la ligne entière des solides sera la base d'un solide 64 fois plus grand que le premier. Pour vérifier si la ligne en question a été tracée exactement sur le compas de proportion, il faut examiner si la distance du centre du compas au premier point, est précisément la quatrième partie de la ligne des solides.

La ligne des métaux est tracée directement sous celle des polygones, & elle est double comme les autres: Elle sert à trouver la pro-

portion qu'ont entr'eux les six métaux, c'est-à-dire, l'or, le plomb, l'argent, le cuivre, le fer & l'étain.

Le plus pesant des métaux, par conséquent celui qui contient le plus de matière sous un volume donné, c'est l'or; le moins pesant, c'est l'étain; les autres le sont plus ou moins, suivant qu'ils sont plus ou moins près de l'or, dans l'énumération que l'on vient d'en faire.

**COMPAS**, ou **COMPAS DE ROUTE**, ou **DE MER**, se dit, en termes de Marine, de la boussole, ou seulement de la rose de vents qu'elle contient; & dans cette acception, l'on dit, *observer le compas. Regarder le compas. Le vent a fait le tour du compas.*

**COMPAS DE VARIATION**, se dit d'une boussole préparée pour connoître la variation de l'aiguille aimantée. Cette préparation consiste en deux pinnules, traversées par un fil qui passe par-dessus le centre de la rose des vents. Le fil représente le rayon de l'astre, lorsqu'on le regarde par les pinnules. Outre cela le bord extérieur de la rose se divise en quatre fois 90, pour connoître par cet instrument la variation de l'aiguille; on peut faire usage de trois différents moyens: 1, en l'observant par les amplitudes; 2, par l'étoile du nord ou de quelque autre étoile; 3, par le quartier sphérique. La variation par les amplitudes se connoît de la manière suivante: 1°. disposez le compas, en sorte que les deux fils qui sont aux pinnules, répondent au centre du soleil, & le divisent même en deux parties lorsqu'il se lève ou qu'il se couche. 2°. Remarquez le point de la rose qui est coupé par le fil des pinnules, & voyez quelle est l'amplitude du fil qui répond à ces deux parties, c'est-à-dire, quelle est la distance

de l'est ou de l'ouest du compas, ou autrement de l'aiguille de la boussole. Si l'amplitude de la rose n'est pas différente de celle du soleil au jour de l'observation, il n'y a point de variation. Si au contraire ces deux amplitudes ne s'accordent pas, la variation est égale à la différence des deux amplitudes; l'une étant de dix degrés au nord, on trouve l'amplitude du fil de sept degrés au nord. Il s'en faut donc de trois degrés que les deux amplitudes ne soient égales, & cela du côté du nord: donc l'aiguille varie de trois degrés de ce côté-là. Elle auroit varié du côté sud, s'il y avoit eu trois degrés d'excès.

La seconde manière de connoître la variation de l'aiguille ne se pratique pas si aisément. L'observation est ici délicate, & l'agitation du vaisseau y nuit beaucoup. Il y a deux opérations à faire pour s'en servir. 1°. Cherchez par l'ascension droite d'une étoile son passage au méridien. 2°. Disposez le compas de variation, de telle sorte que les deux fils des pinnules paroissent se confondre avec un fil à plomb qu'on conçoit couper l'étoile. Les deux fils répondent-ils au nord ou au sud du compas? il n'y a point de variation. S'en écartent-ils? La variation est du côté où se trouve le nord du compas, & l'éloignement du fil en est la mesure.

On fait usage du troisième moyen, lorsqu'on ne peut observer ni les étoiles ni le soleil cachés par des nuages ou par des vapeurs. 1°. Disposez le compas de manière que l'ombre du fil horizontal coupe la rose par le centre. 2°. Remarquez de combien cette ombre est éloignée du nord au sud de la boussole. 3°. Cherchez par le quartier sphé-

rique l'azimut du soleil qui convient à l'heure de l'observation, ou à la hauteur du soleil, & à la latitude du lieu où l'on est; si l'azimut que donne le quartier sphérique est le même que celui du compas, il n'y a point de variation; s'ils sont différens, on connoît la variation par cette différence, comme on la connoît par celle des amplitudes.

**COMPAS AZIMUTAL**, se dit d'une espèce de boussole avec laquelle on connoît la variation de l'aiguille aimantée par les azimuts, c'est-à-dire, par les cercles perpendiculaires à l'horizon. Cet instrument inventé par M. Halley, revient au compas de variation, & il est plus exact.

On dit figurément *faire une chose par règle & par compas*, ou *par compas & par mesure*; pour dire, faire une chose avec beaucoup d'exactitude & de circonspection.

On dit aussi figurément *qu'une personne a le compas dans l'œil*; pour dire, qu'elle a le coup d'œil si juste, qu'elle mesure presque aussi exactement par ce moyen, qu'elle pourroit le faire avec un compas.

On dit en termes de Manufactures, *faire une étoffe sur le compas d'une autre*; pour dire, la faire de la même largeur, avec le même nombre de fils & la même quantité de portées que celle que l'on prend pour modèle.

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue.

**COMPASSÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. Voyez **COMPASSER**.

On dit d'une personne, *qu'elle est compassée, fort compassée*; pour dire, qu'elle est très-exacte.

La même chose se dit fréquemment, pour dire, qu'une personne est exacte jusqu'à l'affectation. Ce

*sont des gens bien compassés dans leurs actions.*

**COMPASSEMENT**; substantif masculin. Action de compasser, ou l'effet qui résulte de cette action.

**COMPASSEMENT DE FEUX**, se dit en termes de l'art militaire, de l'action de disposer les feux, de manière qu'ils fassent tous leur effet en même-temps.

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, la troisième très-brève, & la quatrième moyenne au singulier, mais longue au pluriel.

**COMPASSER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Circino describere*. C'est au propre, l'action de mesurer avec le compas. *Compassez sur cette carte, la distance qu'il y a entre Paris & Londres.*

**COMPASSER**, se dit par extension, dans la signification de bien proportionner quelque chose. *On a très-bien compassé les appartemens de ce château.*

**COMPASSER DES FEUX**, se dit en termes de l'Art militaire, de l'action de disposer des feux, de manière qu'ils fassent tous leur effet en même-temps. *Les mineurs ont bien compassé les feux.*

**COMPASSER**, se dit dans le sens figuré, de l'action de bien régler ses actions, ses démarches. *Elle compassé toutes ses actions.*

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**COMPASSION**; substantif féminin. *Commiseratio*. Mouvement de l'âme, par lequel nous sommes portés à la pitié, à compatir aux maux d'autrui.

d'autrui. Ce sentiment est pour celui qui l'éprouve, un témoignage qu'il a de l'humanité.

La santé & les richesses, dit la Bruyère, ôtent aux hommes l'expérience du mal, leur inspirent de la dureté pour leurs semblables; & plus on a été malheureux, plus on est susceptible de compassion.

On dit dans le sens figuré, qu'un discours, qu'un raisonnement, &c. fait compassion; pour dire, qu'on le désapprouve.

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, la troisième brève, & la quatrième encore au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

COMPATI; participe passif indéclinable. Voyez COMPATIR.

COMPATIBLE; adjectif des deux genres. Qui peut compatir avec un autre. Ces deux caractères ne seront jamais compatibles.

COMPATIBLE, se dit aussi d'un bénéfice, d'une charge, qui peuvent être possédés en même temps, & par la même personne, avec un autre bénéfice, ou une autre charge. Ces deux bénéfices étoient autrefois compatibles. Ces deux charges ne sont pas compatibles.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième moyenne, & la quatrième très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte; on ne dira pas deux compatibles offices, mais deux offices compatibles.

COMPATIBILITÉ; substantif féminin, par lequel on désigne des qualités qui peuvent subsister, s'accorder ensemble. Il n'y a point de compatibilité entre l'humide & le sec.

COMPATIBILITÉ, se dit aussi en mo-

Tome VI.

rale, de l'esprit, du caractère, de l'humeur. Il faut qu'entre amis, il y ait compatibilité d'humeur. Il n'y a point de compatibilité de caractère entre ce jeune homme & sa sœur.

COMPATIBILITÉ, se dit aussi en parlant de charges & de bénéfices; pour exprimer que deux charges, deux bénéfices peuvent être possédés en même temps par la même personne. Il ne peut y avoir compatibilité dans ces deux emplois.

LETTRES DE COMPATIBILITÉ, se dit de Lettres Patentes expédiées en Chancellerie, par lesquelles le Roi permet à quelqu'un de posséder en même temps deux charges, qui régulièrement ne peuvent pas être exercées par la même personne.

La première syllabe est moyenne, & les autres sont brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

COMPATIR; verbe neutre de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. *Misericordiâ capi.* Être touché de pitié, de compassion pour les maux de quelque personne. *Tout le monde compatit à vos peines.*

COMPATIR, signifie aussi être indulgent pour les fautes, les foiblesses d'autrui. *On doit compatir aux foiblesses humaines.*

COMPATIR, se dit encore des personnes & des choses qui conviennent ensemble. *Son caractère doit compatir avec le vôtre. Tout le monde compatiroit avec lui. Elles ne compatiront pas ensemble.*

Les temps composés se conjuguent avec l'auxiliaire AVOIR. *Ils ont compatir.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec

X x

la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**COMPATISSANT, ANTE**; adjectif verbal. Qui compatit. *Elle est compatissante. Il a le cœur compatissant. Un regard compatissant.*

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, la quatrième longue, & la cinquième du féminin très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *une compatissante ame*, mais *une ame compatissante*.

**COMPATRIOTE**; substantif des deux genres. *Conterraneus, a.* Qui est de même pays. *Il n'aime pas ses compatriotes.*

La première syllabe est moyenne, les trois suivantes brèves, & la dernière très-brève.

**COMPENDIUM**; substantif masculin, emprunté du latin, & usité particulièrement dans les écoles de philosophie, pour signifier un abrégé des principales matières contenues dans la logique.

**COMPENSATION**; substantif féminin. *Compensatio.* Estimation par laquelle on compense une chose avec une autre.

**COMPENSATION**, se dit en Jurisprudence, d'une sorte de paiement réciproque & fictif, entre deux particuliers qui se trouvent créanciers & débiteurs l'un de l'autre.

C'est une maxime en Jurisprudence, que la compensation ne peut se faire que d'une dette claire & liquide, avec une autre dette claire & liquide. Mais dans ce cas elle a lieu de plein droit; en sorte que si celui auquel il est dû une somme de deniers, qui ne porte point d'intérêts, doit de sa part une somme portant intérêt, les deux dettes

sont éteintes par la compensation & les intérêts cessent du jour du concours des deux dettes respectives, selon quelques-uns, & selon d'autres ils doivent être comptés jusqu'au jour de la compensation. La première opinion est plus conforme à l'équité, & doit être préférée.

On ne peut pas faire compensations du principal d'une rente constituée, avec une somme exigible, si le débiteur de la rente n'y consent. Il en est de même d'une dette dont le terme n'est pas encore échu, avec une autre qui est exigible.

La compensation n'a pas lieu non plus, quand il s'agit d'un dépôt, soit volontaire, soit forcé; ni en matière de retrait lignager; ni contre l'héritier bénéficiaire qui demande le paiement d'une somme due à la succession; ni lorsqu'il est question de pension, de provisions, d'alimens, de vols ou autres cas semblables; ni pour arrérages de cens, ou autres droits seigneuriaux & féodaux, ni contre les droits du Roi.

La compensation a lieu, même au préjudice des créanciers antérieurs, parce qu'elle s'opère par la Loi même, dès l'instant du concours de la dette avec la créance.

En Provence cependant les actes de notoriété donnés par les gens du Roi du Parlement d'Aix, les 14 Mai 1694 & 25 Février 1695, prouvent que la compensation n'y est point admise entre le débiteur & le créancier, au préjudice d'un tiers, surtout quand il y a discussion du débiteur ou du créancier.

En matière de complainte & de réintégration, la compensation n'est point admise, par la règle, *Spoliatu antè omnia restituendus est.*

On ne peut pas obliger à faire

compensation d'une dette avouée & reconnue contre ce qui est dû en vertu d'une Sentence dont il y a appel.

Il faut remarquer que la compensation n'a lieu qu'entre personnes qui ont de leur chef la double qualité de créancier & de débiteur ; ainsi un tuteur qui demande ce que l'on doit à son mineur, ou un mandataire qui agit pour son commettant, ne sont pas tenus de faire compensation de ce qui leur est dû personnellement avec la dette de celui pour lequel ils agissent.

Observez aussi que quand une créance peut se compenser avec plusieurs autres, la compensation a lieu par préférence, sur la dette la plus dure ; sur celle qui produit des intérêts plutôt que sur celle qui n'en produit point ; & dans le cas de concurrence de dettes égales, la compensation s'opère de plein droit sur la plus ancienne.

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième longue, la quatrième brève, & la cinquième encore au singulier ; mais celle-ci est longue au pluriel.

COMPENSÉ, ÉE ; adjectif & participe passif. Voyez COMPENSER.

COMPENSER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Compensare*. Action de payer une chose dont on est débiteur, avec une autre de laquelle on est créancier. On peut compenser cette somme avec les intérêts de celle-là.

COMPENSER, signifie aussi faire une estimation des choses dont le bien & le mal étant mis en balance, le désavantage se trouve réparé par l'avantage. Il y a dans ce partage des champs de peu de valeur, mais les prés

en sont très-bons, les uns compensent les autres.

Les deux premières syllabes sont moyennes, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Observez cependant que les temps ou personnes qui se terminent par un e féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

On prononce & l'on devrait écrire *konpanser*. Voyez ORTHOGRAPHE.

COMPÉRAGE ; substantif masculin.

C'est le rapport, l'affinité qu'il y a entre deux personnes qui ont tenu ensemble un enfant sur les fonts de baptême.

COMPÉRAGE, se dit aussi du rapport d'affinité qu'il y a entre le parrain ou la marraine de l'enfant, & entre le père ou la mère : dans cette acception, cette sorte d'affinité devient une alliance spirituelle qui ne permet pas au parrain de se marier sans dispenses, avec la mère de l'enfant, ni à la marraine de se marier avec le père.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

COMPÈRE ; substantif masculin.

*Patrinus*. Le père & la mère d'un enfant donnent ce nom à celui qui a tenu cet enfant sur les fonts de baptême. *C'est mon compère, il est parrain de ma fille aînée.*

COMPÈRE, est aussi le nom que donnent le parrain & la marraine d'un enfant au père de cet enfant. *C'est mon compère, je suis parrain de son fils.*

COMPÈRE, est encore le nom que donne la marraine à celui avec qui

elle a tenu un enfant sur les fonts de baptême. *C'est mon compère, j'ai tenu deux enfans avec lui.*

On dit familièrement & figurément de quelqu'un, que *c'est un compère*; pour dire, que c'est un homme fin, rusé, occupé de ses intérêts, & dont on doit se défier.

On dit aussi figurément & familièrement, que *quelqu'un est un bon compère*; pour dire, qu'il est de bonne société & d'agréable humeur.

On dit proverbialement & figurément, qu'*une chose s'est faite par compère & par commère*; pour dire, qu'elle s'est faite par faveur, par intrigue, & par rapport à quelques liaisons particulières.

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

COMPERRE; vieux verbe qui signifioit autrefois acquérir.

COMPERSONNIER; substantif masculin, & terme de Jurisprudence, par lequel on désigne celui qui tient une même terre avec un ou plusieurs autres, à la charge de payer une redevance au Seigneur, pour laquelle tous les compersonniers sont solidairement obligés.

COMPERSONNIERS, se dit aussi de ceux qui vivent en commun, & que l'on appelle autrement *communiers*. Voyez COMMUMIER & COMMUNAUTÉ TACITE.

COMPES; substantif masculin pluriel, & terme de Manufactures, par lequel on désigne certains drapés croisés, drapés, qui se fabriquent en France, & qui doivent avoir, étant apprêtés, une demi-aune de large sur quarante aunes de longueur; ou trois quarts de large, sur quarante-huit aunes de lon-

gueur, en toile, au sortir du métier.

COMPÉTANT, ANTE; adjectif. *Conveniens*. Convenable, suffisant. *Il a l'âge compétant pour se marier.*

COMPÉTANT, signifie aussi qui appartient, qui est dû; mais dans cette acception, il n'a guères d'usage qu'en cette phrase de pratique, *portion compétante*. *La fille aînée répète sa portion compétante.*

PARTIE COMPÉTANTE, se dit d'une partie capable de contester en justice.

JUGE COMPÉTANT, se dit d'un Juge qui a droit de juger, de connoître d'une affaire.

En général, c'est le Juge naturel du défendeur qui est compétant pour connoître de l'action intentée contre le même défendeur: mais il y a plusieurs causes qui peuvent rendre en matière civile un autre Juge compétant: par exemple, le privilège de *committimus*; l'attribution faite à un Juge de certaines matières, &c.

En matière criminelle, tout Juge est compétant pour informer; mais pour juger, il faut que le crime dont il s'agit; ait été commis dans le ressort de sa Jurisdiction, & qu'il soit de la nature de ceux dont il a droit de connoître.

Un Juge compétant peut d'ailleurs être prévenu par un autre Juge qui a droit de prévention sur lui. Nous déterminons la compétence des différens Juges sous les dénominations qui leur sont propres.

On dit figurément de quelqu'un, qu'*il est Juge compétent de quelque chose*; pour dire, qu'il a toutes les lumières nécessaires pour bien juger de cette chose.

COMPÉTANS, s'est dit dans la primi-



tive Eglise, des cathécumènes, qui étant suffisamment instruits, demandoient à recevoir le baptême. On les admettoit par le signe de la Croix, & par l'imposition des mains; & on leur expliquoit le symbole & les mystères, que l'on cachoit soigneusement aux infidèles.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *un compétant acte*, mais *un acte compétant*.

**COMPÉTEMENT**; adverbe. *Legitimè*. Convenablement, légitimement, d'une manière compétante. Il est peu usité.

**COMPÉTENCE**; substantif féminin. *Judicis auctoritas legitima*. Le droit qui appartient à un Juge de juger, de connoître d'une affaire. Voyez **COMPÉTANT**.

Les Prévôts des Maréchaux, & les Lieutenans criminels ne peuvent juger en dernier ressort un accusé, qu'ils n'aient préalablement fait juger leur compétence; si le Présidial a prévenu, il juge lui-même la compétence.

Le Règlement du 28 Juin 1738, permet à un accusé de se pourvoir en cassation au Conseil, contre un jugement de compétence; mais pour employer cette ressource, il faut être prisonnier; une contumace seroit non recevable dans une pareille demande; laquelle n'empêche d'ailleurs que la procédure ne soit continuée jusqu'au jugement définitif exclusivement.

L'ordonnance criminelle veut que les jugemens de compétence

soient rendus par sept Juges au moins; que l'accusé ait été oui en présence de tous les Juges; qu'il en soit fait mention dans le jugement, ainsi que du motif de la compétence, & que le jugement de compétence soit prononcé & signifié sur le champ à l'accusé.

On dit figurément d'une personne qui n'a pas les lumières nécessaires pour bien juger d'une chose, d'un ouvrage, &c. *Que cette chose, cet ouvrage n'est pas de sa compétence*.

**COMPÉTENCE**, signifie aussi concurrence, ou prétention d'égalité. *Il ne faut pas mettre ce Général en compétence avec ce Financier*.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

On prononce & l'on devoit écrire *konpétanse*. Voyez **ORTHOGRAPHE**.

**COMPÉTER**; verbe neutre de la première conjugaison. *Pertinere*. Terme de Pratique, qui signifie appartenir. Il n'est usité qu'en cette phrase; *ce qui peut lui compéter & appartenir en la succession dont il s'agit*.

**COMPÉTITEUR**; substantif masculin. *Competitor*. Concurrent, celui qui aspire à la même place, au même rang, au même office, à la même dignité que quelqu'autre personne recherche. *Son compétiteur lui fut préféré*.

**COMPÉTITEURS**; s'est dit dans la primitive Eglise, des cathécumènes qui aspireroient au baptême, & que l'on appelloit autrement *compétans*. Voyez *ce mot*.

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, & la dernière longue.

Le r final se fait toujours sentir.

**COMPEYRE** ; nom propre d'un bourg de France, dans le Rouergue, sur le Tarn, à une lieue, nord, de Milhaud.

**COMPIANO** ; nom propre d'un bourg d'Italie, dans l'état du duc de Parme, sur le Tarro, à douze milles de Pontremoli.

**COMPIÈGNE** ; *Compendium*. Nom propre d'une jolie ville de l'île de France, située presqu'au confluent de l'Aisne & de l'Oise, à huit lieues, ouest-nord ouest, de Soissons, & à dix-huit lieues, nord-nord-est, de Paris, sous le vingtième degré vingt-neuf secondes quarante-une minutes de longitude, & le quarante-neuvième vingt-quatre minutes cinquante-neuf secondes de latitude.

C'est le chef-lieu d'un Bailliage, d'une Prévôté, d'une Election, d'un Grenier à sel, d'une Maîtrise des Eaux & Forêts, d'une Capitainerie des chasses, &c. & l'on y remarque une belle maison royale, où nos Rois ont souvent fait leur résidence.

Ce fut là que les Anglois firent prisonnière en 1430, la singulière Jeanne d'Arc, & que le Cardinal de Richelieu conclut un traité d'alliance avec les Hollandois, en 1624.

Il s'est tenu dans cette ville plusieurs Conciles & Assemblées ecclésiastiques remarquables; entr'autres, l'Assemblée de 823, où Louis le Débonnaire eut la faiblesse de se soumettre à une pénitence publique, comme coupable des troubles que la révolte de ses enfans occasionnoit dans l'Etat; celle de 1190, où Philippe Auguste fit déclarer nul son mariage avec Ingerbruge, sous prétexte de parenté; & le Concile Provincial de Rheims de 1304,

par lequel il est, entr'autres choses, ordonné aux Chanoines de se contenter à leurs repas de deux mets outre le potage.

Il y a près de Compiègne, une des belles forêts du Royaume. Elle contient vingt-sept mille arpens. La coupe & la vente ordinaires consistent en cent arpens de bois de futaie, & en pareille quantité de bois taillis.

Il croît du vin dans les environs de Compiègne; mais il est peu estimé, & le commerce de cette ville consiste particulièrement en grains, en bois & en laine.

**COMPIENG** ; vieux mot qui signifioit autrefois bourbier.

**COMPILATEUR** ; substantif masculin. Celui qui fait un recueil de diverses choses écrites ou publiées dans les ouvrages des Auteurs;

Il faut qu'un compilateur soit exact, & qu'il sache apprécier les choses, de manière qu'il ne présente au lecteur que celles qui sont dignes de sa curiosité & de son attention. *Un habile compilateur. Un froid compilateur.*

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, & la dernière longue.

Le r final se fait toujours sentir.

**COMPILATION** ; substantif féminin. *Compilatio*. Recueil de plusieurs choses tirées d'un ou de plusieurs Auteurs, & mises en corps d'ouvrage. *Une bonne, une mauvaise compilation.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, la quatrième brève, & la cinquième encore au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

**COMPILÉ, ÉE** ; adjectif & participe passif. *Voyez COMPILER.*

**COMPILER** ; verbe actif de la pro-

mière conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Compilare*. Faire un Recueil de diverses choses tirées d'un ou de plusieurs Auteurs, & les mettre en corps d'ouvrage. *Il s'est chargé de compiler les anciennes Ordonnances.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité profodique des autres temps.

COMPISSER; vieux verbe, qui signifioit autrefois pisser par tout & fréquemment.

COMPITALES; substantif féminin, & terme de Mythologie. *Compitalia*. Fêtes que les Romains célébroient autrefois dans les carrefours, peu après les Saturnales, en l'honneur des Dieux domestiques. Elles furent instituées par Tarquin le premier, ou par Servius Tullius. Les affranchis & les esclaves en étoient les ministres. Sous les Rois on immola des enfans dans ces fêtes; mais après la mort de Luctèce, & l'abolition de la royauté, Brutus substitua des têtes d'ail & de pavot aux têtes humaines, que les Oracles avoient demandées.

COMPLAINANT, ANTE; adjectif. Terme de Palais, par lequel on désigne en matière criminelle la personne qui accuse, qui se plaint en Justice du tort qu'elle prétend qu'on lui a fait. *Une partie complainante.*

COMPLAINANT, s'emploie aussi substantivement. *Le complainant, la complainante.*

Remarquez qu'il ne faut pas confondre le complainant avec le demandeur en plainte. *Voyez*

COMPLAINTE.

COMPLAINTE; substantif féminin.

*Querimonia*. Plainte. Il est usité au Palais, pour désigner une action possessoire, par laquelle celui qui est troublé en la possession d'un héritage, d'une universalité de meubles, d'un droit réel, demande au Juge d'être maintenu dans la possession; & que celui qui l'y a troublé, soit condamné à réparer le trouble, &c.

Il y a la complainte en matière profane, & la complainte en matière bénéficiale.

La complainte en matière profane, peut être intentée par le propriétaire, l'usager, l'usufruitier & l'emphytéote, lorsqu'ils ont joui pendant un an & jour, d'un héritage ou de quelques droits réels, comme des droits seigneuriaux, honorifiques, dixmes inféodées, rentes foncières, &c. mais cette action n'est pas ouverte au simple fermier ou locataire.

Aucun sujet ne peut intenter complainte contre le Roi, parce qu'on ne présume jamais que le Roi ait causé du trouble. L'apanager jouit à cet égard du même privilège que le Roi, comme l'a jugé l'Arrêt du 7 Mars 1754, rendu au profit de M. le Duc d'Orléans, contre le Commandeur de Montlhéry.

La complainte ne peut de même être intentée par les vassaux & censitaires contre leur seigneur, pour raison des héritages qui sont de sa mouvance.

La demande en complainte doit être jugée avant que l'on puisse intenter action au pétitoire; l'Ordonnance défend expressément de cumuler celui-ci avec l'autre.

Cette action se prescrit par an & jour.

Quand le défendeur succombe,

il ne peut être admis à former sa demande au pétitoire, qu'il n'ait satisfait aux condamnations prononcées contre lui, au profit de celui qui a intenté la complainte.

La complainte en matière bénéficiale ; est une action possessoire, par laquelle celui qui est en possession d'un bénéfice de fait ou de droit seulement, se plaint du trouble qui lui est fait par un autre, prétendant droit au même bénéfice.

C'est une maxime reçue en France, que la connoissance des plaintes, & des causes possessoires en matières bénéficiales & spirituelles, appartient aux Juges Royaux, à l'exclusion des Juges d'Eglise.

La complainte bénéficiale doit être intentée dans l'an & jour du trouble.

L'Ordonnance de 1667, titre 15, porte que » ès matières de com-  
» plainte pour le possessoire des bé-  
» néfices, les exploits de demandes  
» feront faits, & les assignations  
» données en la forme & dans les  
» délais prescrits pour les autres  
» affaires civiles.

» Le demandeur sera tenu d'ex-  
» primer dans l'exploit le titre de  
» la provision, & le genre de va-  
» cance sur laquelle il a été pourvu,  
» & bailler au défendeur des copies  
» signées de lui, du sergent & des  
» records, de ses titres & capacités.

» L'exploit d'assignation sera  
» donné à la personne, ou au do-  
» micile du défendeur, qui est en  
» possession actuelle du bénéfice,  
» sinon au lieu du bénéfice.

La même Ordonnance veut que le défendeur en complainte, exprime dans les défenses le titre de sa provision, & le genre de vacance sur laquelle il a été pourvu, & qu'il donne copie de ses titres & capa-

cités, signée de son Procureur : celui qui intervient, est sujet aux mêmes formalités.

Quand l'affaire peut être jugée à l'audience, les Juges qui doivent être cinq, au moins, maintiennent en la possession du bénéfice, celui qui se trouve en avoir été canoniquement pourvu. Si l'affaire ne peut pas se juger à l'audience, on appointe les parties en droit ; & cependant la récréance est adjugée à celui qui a le droit le plus apparent. Si le droit est fort problématique, on ordonne le sequestre.

La complainte bénéficiale diffère de la profane, en ce que celle-ci ne peut être intentée que par ceux qui sont en possession actuelle & de fait ; au lieu que celui qui a été pourvu d'un bénéfice, trouvant la place remplie par un autre, peut prendre possession de droit seulement, & intenter complainte contre son adversaire, en prenant pour trouble la possession de fait.

Quoique la connoissance du pétitoire d'un bénéfice appartienne de droit au Juge d'Eglise, cependant quand la complainte est jugée, celui qui a succombé devant le Juge laïque, ne peut plus se pourvoir devant le Juge d'Eglise pour le pétitoire, parce qu'en matière bénéficiale, les Juges laïques ne jugent pas le possessoire sur les actes de possession seulement, mais aussi sur les titres des parties dont ils examinent la validité.

La complainte bénéficiale peut être intentée par un mineur âgé de quatorze ans, & pourvu d'un bénéfice, sans qu'il soit besoin de l'autorisation d'un Curateur.

La complainte bénéficiale ne peut avoir lieu contre le Roi ; c'est pourquoi, en matière de Régale,

la récréance ou l'état sont toujours adjugés par provision au Régaliste.

**COMPLAINTE**, se dit quelquefois familièrement au pluriel, pour lamentations. *Il crut la toucher avec ses plaintes.* Ce mot vieillit dans cette acception, & n'est plus guères usité.

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

**COMPLAIRE**; verbe neutre de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme TAIRE. *Indulgere.* Se conformer, s'accommoder au goût, à l'humeur, à l'avis d'une personne, dans la vûe de lui plaire, consentir à ce qu'elle désire. *Il n'a fait cela que pour vous complaire.*

**SE COMPLAIRE**, signifie se plaire, se délecter en soi-même, mettre sa satisfaction, son plaisir dans ses propres ouvrages. *Il se complait dans ce qu'il dit & ce qu'il fait.*

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

Voyez au mot VERBE, la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**COMPLAISANCE**; substantif féminin. *Indulgentia.* Douceur & facilité d'esprit qui fait que nous conformons nos idées à la volonté, aux sentimens d'autrui. *Elle a une complaisance aveugle pour sa fille. C'est manquer de complaisance.*

On dit, qu'une personne a beaucoup de complaisance pour tout ce qu'elle dit, ce qu'elle fait, qu'elle se regarde avec complaisance; pour dire, qu'elle a beaucoup d'amour propre.

**COMPLAISANCES**, se dit au pluriel, de l'effet & des marques de la complaisance. *Elle a toujours eu bien des complaisances pour son mari.*

Tome VI.

**COMPLAISANCES**, se dit aussi quelquefois au pluriel dans les termes de l'écriture, pour dire, amour, affection: c'est dans ce sens que Dieu dit, qu'il a mis toutes ses complaisances en son fils; pour dire, que son fils est l'objet de son amour.

**DROIT DE COMPLAISANCE AUX QUATRE CAS**, se dit en termes de Coutume, de certaines redevances que le vassal doit au seigneur, & dont nous avons parlé à l'article AIDES, en termes de Jurisprudence féodale.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

On prononce & l'on devoit écrire *Konplaiçanse*. Voyez ORTHOGRAPHE.

**COMPLAISANT, ANTE**; adjectif. *Placendi cupidus, a, um.* Qui a pour les autres une condescendance honnête, & cette douceur ou facilité d'esprit qui fait que l'on acquiescè à leurs sentimens. *C'est une dame complaisante. Un caractère complaisant.*

**COMPLAISANT**, se dit aussi substantivement, & l'on dit que *quelqu'un est le complaisant d'un autre*; pour dire, qu'il cherche à lui plaire dans quelque vue d'intérêt.

On dit dans la même acception, qu'une femme est la complaisante d'une autre.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *une complaisante humeur*, mais *une humeur complaisante*.

**COMPLANT**; substantif masculin.

Y y

Plant de vignes, composé de plusieurs pièces de terres.

**COMPLANT**, se dit en termes de Jurisprudence, de la concession faite à quelqu'un d'un héritage, à la charge d'y faire une plantation d'arbres, particulièrement de vignes, moyennant la redevance d'une portion des fruits, laquelle se perçoit dans le champ.

Il est de principe dans les Coutumes d'Anjou, de Poitou & du Maine, que le détenteur des héritages chargés du droit de complant, ne peut pas en changer la surface, & que le seigneur est toujours bien fondé à demander que l'héritage soit remis dans l'état primitif, quand le détenteur en a changé la nature.

Il n'en seroit pas de même cependant, si le seigneur avoit lui-même converti en une rente le revenu du complant, comme l'a jugé l'Arrêt rendu le premier Juillet 1741, en faveur d'un particulier contre l'Archevêque d'Albi.

**COMPLANTER**; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Terme de Jurisprudence coutumière, qui signifie percevoir le droit de complant.

La Coutume de Poitou défend d'enlever les fruits sujets à ce droit, avant que le seigneur ait complanté.

**COMPLANTERIE**; substantif féminin, & terme de Jurisprudence coutumière, qui se dit des héritages sujets au droit de complant.

**COMPLÈMENT**; substantif masculin. *Complementum*. Ce qui s'ajoute à quelque chose pour lui donner sa perfection.

**COMPLÈMENT DE BÉATITUDE**, se dit en termes de Théologie, du comble

de béatitude dont les Saints jouiront dans le ciel après la résurrection des corps.

**COMPLÈMENT D'UN ANGLE**, se dit en termes de Géométrie, de l'excès de 90 degrés sur cet angle : ainsi le complément d'un angle de 30 degrés, est de 60 degrés, puisque  $30 + 60 = 90$ .

**COMPLÈMENT D'UN ANGLE A 180 DEGRÉS**, se dit de l'excès de 180 degrés sur cet angle ; ainsi le complément à 180 degrés d'un angle de 100 degrés, est 80 degrés, puisque  $100 + 80 = 180$ .

**COMPLÈMENS D'UN PARALLÉLOGRAMME**, se dit de deux parallélogrammes que la diagonale ne traverse pas, & qui résultent de la division de ce parallélogramme, par deux lignes tirées d'un point quelconque de la diagonale, parallèlement à chacun de ses côtés.

**COMPLÈMENT ARITHMÉTIQUE D'UN LOGARITHME**, se dit de ce qui manque à un logarithme pour être égal à 10. 000000, en supposant les logarithmes de neuf caractères. Ainsi le logarithme de 22, est 1. 342, 4227 & son complément arithmétique, 8. 6575773.

**COMPLÈMENT DE LA HAUTEUR D'UNE ÉTOILE**, se dit en termes d'Astronomie, de la distance de l'étoile au zénith, ou de l'arc compris entre le lieu de l'étoile au-dessus de l'horizon & le zénith.

**COMPLÈMENT DE ROUTE**, se dit en termes de Navigation, du complément de l'angle que la route ou le rhumb que l'on suit, fait avec le méridien du lieu où l'on est, c'est-à-dire, la différence de cet angle à 90 degrés.

**COMPLÈMENT DE LA COURTINE**, se dit en termes de Fortifications, de la partie de la courtine dont on a

ôté le flanc jusqu'à l'angle de la gorge.

**COMPLÈMENT DE LA LIGNE DE DÉFENSE**, se dit du reste de la ligne de défense, après avoir ôté l'angle du flanc.

**COMPLÈMENT D'UN INTERVALLE**, se dit en termes de Musique, de la quantité qui lui manque pour arriver à l'octave : ainsi la seconde & la septième, la tierce & la sixte, la quarte & la quinte, sont compléments l'une de l'autre.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième moyenne au singulier, mais longue au pluriel.

Le pluriel fait *compléments*.

On prononce & l'on devrait écrire *konplément*. Voyez **ORTHOGRAPHE**.

**COMPLET**, **ÊTE** ; adjectif. *Completus*, *a*, *um*. Achevé, fini, parfait, qui a toutes les parties qui lui sont nécessaires. *On lui a acheté un habit complet. La défaite des ennemis fut complète.*

**COMPLET**, se dit aussi substantivement, en termes de l'Art Militaire. *Le complet d'un régiment, d'une compagnie.*

Voyez **ENTIER**, pour les différences relatives qui en distinguent **COMPLET**.

La première syllabe est moyenne, & la seconde encore au singulier masculin ; mais celle-ci est longue au pluriel, & moyenne au féminin, qui a une troisième syllabe très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas une *complète victoire*, mais une *victoire complète*.

**COMPLÉTÉ**, **ÉE** ; adjectif & participe passif. Voyez **COMPLÉTER**.

**COMPLÈTEMENT** ; adverbe. *Omnino*. D'une manière complète. *Nous fumes complètement satisfaits.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième très-brève, & la dernière moyenne.

**COMPLÉTER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Complere*. Rendre complet. *Il y a ordre de compléter les troupes.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**COMPLÈXE** ; adjectif des deux genres, & terme dogmatique, par lequel on désigne ce qui est composé, qui embrasse plusieurs choses. Une proposition qui a plusieurs membres, est une *proposition complèxe*.

**QUANTITÉ COMPLÈXE**, se dit en termes d'Algèbre, d'une quantité composée de plusieurs parties jointes ensemble par les signes — & + ; ainsi la quantité  $b - c + d$ , est une *quantité complèxe*.

**COMPLÉXION** ; substantif féminin. *Corporis constitutio*. Tempérament, disposition naturelle du corps. *Il est d'une bonne, d'une foible compléxion.*

**COMPLÉXION**, signifie aussi humeur, inclination. *Cette dame est de compléxion libertine.*

La première syllabe est moyenne, & les autres brèves au singulier ; mais la dernière est longue au pluriel.

**COMPLÉXIONNÉ, ÉE** ; adjectif. Qui a le corps constitué d'une certaine manière, qui est d'un certain tempérament. *Cette dame est bien compléxionnée, mal compléxionnée.*

La première syllabe est moyenne, & les quatre autres brèves au singulier masculin ; mais la cinquième est longue au pluriel & au féminin, qui a une sixième syllabe très-brève.

**COMPLEXUS** ; substantif masculin, & terme d'Anatomie, par lequel on désigne quatre muscles de la tête, dont deux sont appelés les *grands complexus*, & les deux autres les *petits complexus*. Les premiers partent de la ligne demi-circulaire inférieure de l'os occipital, se terminent aux apophyses obliques des vertèbres du cou, & de trois ou quatre des vertèbres supérieures du dos, & croisent le splenius avec lequel ils communiquent souvent par quelques trousseaux de fibres.

Les petits complexus partent des apophyses transverses des six vertèbres inférieures du cou, & se terminent à l'apophyse mastoïde postérieurement.

**COMPLICATION** ; substantif féminin. *Complexio*. Il n'est usité qu'en parlant de crimes, de malheurs, de maladies, & désigne un concours, un assemblage de choses de différente nature. *Il s'est trouvé, par les informations, qu'il y avoit complication de crimes. S'il n'y avoit pas complication de maladies, on pourroit le guérir.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, la quatrième brève, & la cinquième encore au singulier ; mais celle-ci est longue au pluriel.

**COMPLICE** ; adjectif & substantif des deux genres. *Sceleris particeps*. Qui a participé au crime d'un autre.

Le complice d'un crime est souvent aussi coupable que celui qui l'a commis ; c'est pourquoi l'un & l'autre doivent subir la même peine,

ce qui dépend néanmoins de la qualité du fait & des circonstances.

Les complices d'un crime ne font pas foi l'un contre l'autre, par leurs déclarations, qui ne peuvent être regardées que comme des indices.

S'il n'y a que la déposition d'un seul complice, sans autre adminicule de preuve, elle doit être considérée comme nulle.

On excepte cependant de cette règle certains crimes, comme ceux de lèse-majesté, sacrilège, fausse monnoie, hérésie & assassinat, où la déposition d'un complice fait pleine foi contre un autre : mais cette exception est-elle équitable ?

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième très-brève,

**COMPLICITÉ** ; substantif féminin. *Participatio*. Participation au crime ou délit commis par un autre. *On croit que la complicité n'est plus équivoque.*

**COMPLIE** ; vieux mot qui signifioit autrefois parfaite.

**COMPLIES** ; substantif féminin pluriel. *Completorium*. La dernière partie de l'Office divin, laquelle se dit & se chante après vêpres dans l'Eglise latine.

Cette partie de l'Office, où l'Eglise a en vue d'honorer la mémoire de la sépulture de Jesus-Christ, étoit inconnue dans la primitive Eglise, & l'on ne connoît pas au juste le temps auquel elle fut instituée.

La bénédiction après complies, est prescrite par un Concile d'Aix-la-Chapelle, & le silence est ordonné aux Moines après cette partie de l'Office.

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue.

**COMPLIMENT** ; substantif masculin,



**In. Urbanitas.** Discours honnête, obligeant, civil ou respectueux, relativement aux personnes & aux circonstances, & par lequel on témoigne à quelqu'un l'estime que l'on a pour lui, ou la part que l'on prend à ce qui le concerne. *Un compliment de condoléance, de remerciement, de congratulation. Un compliment respectueux, ridicule, fatigant, &c.*

On dit, dans le style familier, qu'un compliment est bien troussé; pour dire, qu'il est court & bien tourné.

On dit aussi familièrement, pour engager une personne à bannir la cérémonie du commerce; *ne faisons point de complimens; trêve de complimens; sans complimens.*

**SANS COMPLIMENS**, se dit encore, pour dire, sans détour, avec franchise. *Je vous prévient, sans complimens, que vous feriez une tentative inutile.*

On dit aussi dans le style familier, *rengainer son compliment*; pour dire, ne pas le faire, parce qu'il seroit inutile ou déplacé. *Il fut obligé de rengainer son compliment.*

**COMPLIMENT**, signifie quelquefois dissimulation, déguisement de ce que l'on pense, & de ce que l'on a dessein de faire. *Il n'a promis, que par compliment, de s'intéresser pour vous.*

**COMPLIMENT**, se dit quelquefois à contre-sens. *Il m'a dit que j'avois occasionné ce désordre, & ce compliment m'a fort étonné.*

**COMPLIMENT**, se dit aussi quelquefois dans l'acception de paroles fâcheuses & désobligeantes, & alors il est joint avec une épithète relative aux choses que l'on veut exprimer. *C'est un compliment bien*

*dur. Un compliment fâcheux. Un mauvais compliment.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième moyenne au singulier, mais longue au pluriel.

Le pluriel fait *complimens*.

On prononce & l'on devoit écrire *konplimant*. Voyez **ORTHOGRAPHE**.

**COMPLIMENTAIRE**; substantif masculin. Terme de Commerce, qui désigne dans une société marchande, celui des Associés sous le nom duquel se font toutes les affaires du commerce commun.

**COMPLIMENTÉ**, ÉE; adjectif & participe passif. Voyez **COMPLIMENTER**.

**COMPLIMENTER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Salutaire. Faire compliment. Nous irons ce soir le complimenter sur son arrivée.*

**COMPLIMENTER**, s'emploie aussi absolument. *J'ai cru qu'il ne finiroit pas de complimenter.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième moyenne, & la quatrième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Observez cependant que les temps ou personnes, qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue. Dans *je complimente*, la syllabe *men* est longue.

**COMPLIMENTEUR**, EUSE; adjectif & substantif. Qui fait trop de complimens. *Une Dame complimenteuse. Un complimenteur fatigant.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième

moyenne, la quatrième longue, & la cinquième du féminin très-brève.

**COMPLIQUÉ, ÉE**; adjectif. *Complexus, a, um.* Il se dit en général de tout ce qui renferme plusieurs rapports qu'il est difficile d'embrasser & de concevoir distinctement : ainsi,

On dit qu'une maladie est *compliquée*; pour dire, qu'il y a plusieurs espèces de maladies mêlées ensemble.

On dit aussi, que le sujet d'une pièce est bien *compliqué*, trop *compliqué*; pour dire, qu'il n'est pas assez simple, & qu'il embrasse trop d'objets.

On dit encore qu'une affaire est *compliquée*; pour dire, qu'elle est mêlée avec d'autres, ou embrouillée en elle-même.

Différences relatives, entre *compliqué* & *impliqué*.

Les affaires ou les faits, dit M. l'Abbé Girard, sont *compliqués* les uns avec les autres, par leur mélange, & par leur dépendance. Les personnes sont *impliquées* dans les faits ou dans les affaires, lorsqu'elles y trempent ou qu'elles y ont quelque part.

Les choses extrêmement *compliquées* deviennent obscures à ceux qui n'ont, ni assez d'étendue, ni assez de justesse d'esprit pour les démêler. Quand on est souvent à la compagnie des étourdis, on est exposé à se voir *compliqué* dans quelque fâcheuse aventure.

Les affaires les plus *compliquées* deviennent simples & faciles à entendre, dans la bouche ou dans les écrits d'un habile Avocat. Il est dangereux de se trouver *impliqué*, même innocemment, dans les crimes des grands; on en est toujours

la dupe : ils sacrifient à leurs intérêts leurs meilleurs serviteurs.

*Compliqué* a un substantif qui est d'usage; *impliqué* n'en a point, mais en revanche il a un verbe que l'autre n'a pas; on dit complication & impliquer; mais on ne dit pas implication ni compliquer. Rien n'embarrasse plus les Médecins que la complication des maux, dont le remède de l'un est contraire à la guérison de l'autre. Il n'est pas gracieux d'avoir pour amis des personnes qui vous impliquent toujours mal-à-propos dans les fautes qu'elles commettent.

Voyez **IMPLIQUÉ** pour les différences relatives qui en distinguent **COMPLIQUÉ**.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième encore au singulier masculin; mais celle-ci est longue au pluriel & au féminin, qui a une quatrième syllabe très-brève.

Cet adjectif doit régulièrement suivre le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *une compliquée affaire*, mais *une affaire compliquée*.

On prononce & l'on devrait écrire *konpliké*. Voyez **ORTHOGRAPHE**.

**COMLOT**; substantif masculin.

*Conjuratio*. Conspiration, mauvais dessein formé entre deux ou plusieurs personnes. *On découvrit le complot qu'ils avoient formé. Ils firent complot de l'assassiner.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève au singulier; mais celle-ci devient longue au pluriel.

**COMLOTÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. Voyez **COMPLOTER**.

**COMPLOTER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Conf-*

*pirare*, Conspirer. Faire un complot, machiner quelque chose d'odieux, de répréhensible. *Ils complotèrent sa perte.*

**COMPLOTER**, s'emploie aussi absolument & sans régime. *Ils furent convaincus d'avoir comploté ensemble.*

Quand ce verbe précède un infinitif, avec lequel il forme un sens, il s'y lie par le moyen de la particule *de*. *Ils avoient comploté de la ravir.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**COMPLUTE**; c'est l'ancien nom d'une ville d'Espagne, appelée *Alcala de Henarez*. Voyez ce mot. Et l'on appelle *Bible de Complute*, & non *Bible d'Alcala*, la Bible imprimée en cette Ville, au commencement du seizième siècle, par les soins du Cardinal Ximénès. C'est la première Bible Polyglotte qui ait été exécutée.

**COMPOIX**; substantif masculin. On désigne ainsi, en Languedoc & en Provence, l'état des fonds de chaque communauté, avec le détail de leur valeur, & les noms des possesseurs. C'est la même chose que *cadastre*.

**COMPONCTION**; substantif féminin. *Compunctio*. Terme de Théologie, par lequel on exprime le regret & la douleur qu'on ressent d'avoir offensé Dieu. *Etre pénétré de sentimens de componction.*

**COMPONCTION**, se dit aussi dans la vie spirituelle, d'un sentiment pieux de tristesse, de dégoût qui a différens motifs. L'aveuglement des hommes peut être un sujet de componction.

**COMPONÉ, ÉE**; adjectif, & terme de l'Art héraldique. Il se dit des bordures, bandes, fasces, croix & fautoirs qui sont composés de pièces carrées, d'émaux alternés.

**BRÏÇONNET**, à Paris, d'azur à la bande componée d'or & de gueules.

**COMPONENDE**; substantif féminin. On désigne ainsi la composition qui se fait sur les droïts qu'exige la Cour de Rome, quand on veut obtenir quelque dispense, ou les provisions de quelque bénéfice.

Il y a à la daterie un Office ou bureau des Componendes. Celui qui exerce cet Office a le titre de dépositaire, trésorier ou préfet des Componendes. Il est amovible & dépend du dataire, dont les fonctions consistent à recevoir les sommes taxées pour les objets sujets à la Componende.

**COMPORT**; vieux mot qui signifioit autrefois proportion, rapport.

**COMPORTÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. Voyez **COMPORTER**.

**COMPORTEMENT**; vieux mot qui signifioit autrefois façon de vivre, d'agir, de se comporter.

**COMPORTER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Admittere*. Permettre, autoriser, souffrir. *Il est aussi bien que sa situation le comporte.*

**COMPORTER**, est aussi verbe neutre dans cette acception. *La saison ne comporte pas qu'on s'expose sur la mer.*

**COMPORTER**, se dit en termes de Pratique, pour désigner l'état actuel d'un champ, d'un pré, d'une maison, &c. pour jouir des prés, champs & héritages dépendans de la succession, ainsi qu'ils se comportent.

**SE COMPORTER**, est encore verbe pro-

nominal réfléchi, & signifie se conduire, & en user d'une certaine manière. *Il s'est comporté en héros dans la défense de cette place. Il s'est mal comporté dans cette circonstance.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**COMPOSÉ**, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* COMPOSER.

On dit d'une personne, qu'elle est composée, qu'elle est fort composée; pour dire, qu'elle a, ou qu'elle affecte d'avoir un air grave, un air sérieux & modeste.

On dit dans la même acception, que l'air, les démarches, les actions de quelqu'un sont composés.

On dit en termes de Grammaire, qu'un mot est composé; pour dire, qu'il est formé de deux ou de plusieurs mots réunis ensemble: ainsi, *chef-d'œuvre, arc-boutant*, sont des mots composés.

**ÊTRE COMPOSÉ**, se dit en Philosophie, d'un individu, ou d'un tout qui a plusieurs parties distinctes l'une de l'autre. Le corps humain est un être composé, dont les parties sont la tête, les bras, les jambes, &c.

**SENS COMPOSÉ**, se dit aussi en termes de Philosophie, du sens qui résulte de tous les termes d'une proposition prise selon la liaison qu'ils ont entr'eux: c'est l'opposé de ce qu'on appelle *sens divisé*, qui se dit d'une proposition dont on considère séparément les termes: ainsi, lorsqu'on dit qu'une porte ouverte ne peut être fermée; cette proposition est vraie dans le sens composé, parce qu'une porte

ne peut pas être ouverte & fermée en même temps: mais elle est fautive dans le sens divisé, parce qu'une porte qui est ouverte, a pu être fermée précédemment, & peut l'être encore après.

**NOMBRE COMPOSÉ**, se dit en termes d'Arithmétique, de celui qui peut être mesuré ou divisé exactement, & sans reste par quelque nombre différent de l'unité; tel est le nombre 15, qui peut être mesuré ou divisé exactement par 3, & par 5.

**QUANTITÉ COMPOSÉE**, se dit en termes d'Algèbre, de l'assemblage de plusieurs quantités liées ensemble par les signes + & - : ainsi  $b + c - d$ , est une quantité composée.

**MOUVEMENT COMPOSÉ**, se dit en termes de Mécanique, d'un mouvement qui résulte de l'action de plusieurs puissances.

Tout mouvement dans une ligne courbe est composé, parce qu'un corps se meut toujours en ligne droite, tant que rien ne l'en détourne.

**PENDULE COMPOSÉ**, se dit aussi en Mécanique, de celui qui consiste en plusieurs poids conservant constamment la même position entr'eux, & la même distance au centre du mouvement autour duquel ils font leurs vibrations.

**MACHINE COMPOSÉE**, se dit de celle pour le mouvement & pour l'exécution de laquelle il faut beaucoup de pièces différentes.

**COMPOSÉ**, se dit en termes de Botanique, des fleurs, des feuilles, des tiges & des racines. Les fleurs composées sont formées par l'assemblage de plusieurs fleurons ou demi-fleurons, ou des deux ensemble; les feuilles, par plusieurs folioles attachées à un filet commun;

&

& les tiges & les racines composées, sont divisées en plusieurs branches.

**MÉDICAMENT COMPOSÉ**, se dit en termes de Pharmacie, d'un remède à la préparation duquel on a employé plusieurs drogues. Les électuaires, les confectons, &c. sont des médicamens composés.

**GLANDES COMPOSÉES DE SIMPLES**, se dit en termes d'Anatomie, de celles dans lesquelles plusieurs conduits concourent à la sortie de leur follicule, comme des rameaux veineux, dans un grand conduit excréteur, commun à plusieurs follicules. On peut rapporter à ce genre, le trou borgne, les glandes intestinales.

**COMPOSÉ**, se dit substantivement en termes de Chimie, d'un corps formé par l'union des mixtes.

**COMPOSER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Composer*. Former un tout en réunissant plusieurs parties ensemble. *Il ne faut que du bois & du fer pour composer cette machine. L'assemblée n'étoit composée que d'ignorans.*

On dit en style de commerce, *composer la cargaison d'un vaisseau, le fond d'une boutique*; pour désigner l'assemblée des diverses marchandises dont on charge un vaisseau, dont on assortit une boutique.

On dit aussi *composer une facture*; pour dire, exprimer dans un état ou mémoire appelés *facture*, diverses articles de marchandises.

**COMPOSER UNE SOMME TOTALE**, se dit en termes de Teneurs de livres, de l'action de réunir en une seule somme toutes celles qui forment la recette, ou la dépense, ou le résultat d'un compte.

**COMPOSER**, se dit en termes d'Impri-

merie, de l'action d'assembler les caractères pour en former des mots, des lignes, & des pages suivant la copie. *Il compose cinq pages par jour.*

**COMPOSER**, signifie aussi faire quelque ouvrage d'esprit. *Il a composé cette harangue.*

**COMPOSER**, s'emploie encore absolument, dans l'acception de travailler à quelque ouvrage d'esprit. *Il compose depuis long-temps, & il ne finit rien.*

On dit aussi que des écoliers *composent*; pour dire, qu'ils travaillent au thème, à la version, au sujet qui leur a été donné.

**COMPOSER**, se dit en termes de Musique, & signifie inventer de la Musique nouvelle, selon les règles de l'art. *Il a composé cette chaconne.*

**COMPOSER SUR LE CLAVECIN, SUR LE THÉORBE**, signifie se servir du clavecin, du théorbe, pour composer en musique.

On dit par mépris & en plaisantant, de quelqu'un qui regarde en l'air en s'amusant à de vaines idées, *qu'il compose des almanachs.*

On dit *se composer, composer son visage, sa contenance, ses actions, &c.* pour dire, accommoder son visage, sa contenance, ses actions à l'état où l'on veut se montrer. *Il faut savoir se composer dans l'occasion.*

**COMPOSER**, est aussi verbe neutre, & signifie faire un accord, un accommodement sur quelque objet de contestation, en traiter à l'amiable. *Il a composé de ses dettes avec ses créanciers.*

**COMPOSER**, signifie encore capituler, consentir à rendre une place sous de certaines conditions. *Le Commandant de la Citadelle refusa de composer.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Observez cependant que les temps ou personnes, qui se terminent par un e féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

COMPOSITE; adjectif des deux genres, & terme d'Architecture, qui se dit de l'un des cinq ordres d'Architecture, ainsi nommé, parce que son chapiteau est composé de deux rangs de feuilles du corinthien, & des volutes de l'ionique.

On appelle aussi *ordre composite*, tout ordre qui est composé de plusieurs ordres, soit Dorique, soit Corinthien, soit Ionique.

Ne croyez pas avec le Dictionnaire de Trévoux, que le mot *composite*, ne soit usité qu'en cette phrase, *ordre composite*; on dit très-bien, *une colonne composite*, *un chapiteau composite*, *une corniche composite*.

COMPOSITE, s'emploie aussi substantivement. *La colonne du composite*.

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, & la dernière très-brève.

COMPOSITEUR; substantif masculin. *Peritus scribenda musica*. Celui qui compose la Musique. *Un habile compositeur*.

COMPOSITEUR, se dit en termes d'Imprimerie, de l'ouvrier qui travaille uniquement à l'arrangement des caractères pour en former des mots, des lignes & des pages.

AMIABLE COMPOSITEUR, se dit de celui qui termine un différend entre des parties, à des conditions équitables, & qui ne sont pas dans les

rigueurs de la Justice & des Loix. Il diffère de l'arbitre qui doit juger selon les Loix.

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, & la dernière longue.

La r final se fait toujours sentir.

COMPOSITION; substantif féminin. *Conjunctio*. C'est l'action de composer quelque chose par l'assemblage de plusieurs parties. *La composition d'une machine*.

COMPOSITION, se dit aussi de l'ouvrage même qui résulte de cette action de composer. *Cette machine est une composition très-utile*.

COMPOSITION, se dit aussi de l'action de composer un ouvrage d'esprit. *Il s'occupe de la composition d'une harangue*.

COMPOSITION, se dit encore d'un ouvrage, d'une production d'esprit. *Une agréable composition*.

COMPOSITION, se dit au collège, du thème ou de la version que fait un écolier sur le sujet qui lui est donné par son Régent.

COMPOSITION, se dit en rhétorique, de l'ordre & de la liaison que doit mettre l'orateur dans les parties d'un discours.

C'est la composition qui forme le style, & qui le rend coulant, léger, vif, harmonieux, élégant, fleuri, &c. c'est aussi de la composition que dépend l'ordre que les matières doivent garder entre elles.

La règle principale que Cicéron prescrit aux orateurs, quant au choix & à la distribution des parties du discours & des moyens propres à persuader, c'est d'y observer une sorte de gradation, en commençant par les choses les moins importantes, & en s'élevant successivement jusqu'à celles qui doivent faire le plus d'impression.

**COMPOSITION**, se dit en termes de Musique, de l'art d'inventer & d'écrire des chants, de les accompagner d'une harmonie convenable, & d'unir enfin les différentes parties de la musique, suivant les règles.

La connoissance de l'harmonie & de ses règles, dit un Auteur célèbre, est le fondement de la composition. Sans doute il faut savoir remplir des accords, préparer, sauver des dissonances, trouver des basses fondamentales, & posséder toutes les autres petites connoissances élémentaires; mais avec les seules règles de l'harmonie, on n'est pas plus près de savoir la composition, qu'on ne l'est d'être orateur avec celles de la grammaire. On ne dira pas qu'il faut, outre cela, bien connoître la portée & le caractère des voix & des instrumens, les chants qui sont de facile ou difficile exécution, ce qui fait de l'effet, & ce qui n'en fait pas; sentir le caractère des différentes mesures, celui des différentes modulations pour appliquer toujours l'une & l'autre à propos; savoir toutes les règles particulières établies par convention, par goût, par caprice ou par pédanterie, comme les fugues, les imitations, les sujets contrains, &c. toutes ces choses ne sont encore que des préparatifs à la composition; mais il faut trouver en soi-même la source des beaux chants, de la grande harmonie, les tableaux, l'expression, être enfin capable de saisir ou de former l'ordonnance de tout un ouvrage, d'en suivre les convenances de toute espèce, & de se remplir de l'esprit du poëte, sans s'amuser à courir après les mots. La science enfin ne suffit pas sans le

génie qui la met en œuvre: mais le génie n'est pas ce goût bizarre & capricieux qui seme par tout le baroque & le difficile, qui ne fait orner l'harmonie qu'à force de dissonances, de contrastes & de bruit. C'est ce feu intérieur qui brûle, qui tourmente le compositeur malgré lui, qui lui inspire incessamment des chants nouveaux & toujours agréables, des expressions vives, naturelles, & qui vont au cœur, une harmonie pure, touchante, majestueuse qui renforce & pare le chant sans l'étouffer. C'est ce divin guide qui a conduit Corelli, Vinci, Perez, Rinaldo, Jomelli, Durante plus savant qu'eux tous, dans le sanctuaire de l'harmonie; Leo, Pergolèse, Haffse, Terradéglias, Galuppi dans celui du bon goût & de l'expression. C'est lui qui inspira Lulli dans l'enfance de la musique, & qui brille encore en France dans les opéra de Rameau.

Dans une composition, l'Auteur a pour sujet le son physiquement considéré, & pour objet le seul plaisir de l'oreille, ou bien il s'élève à la musique imitative, & cherche à émouvoir ses auditeurs par des effets moraux. Au premier égard il suffit qu'il cherche de beaux sons & des accords agréables; mais au second il doit considérer la musique par ses rapports aux accens de la voix humaine, & par les conformités possibles entre les sons harmoniquement combinés, & les objets imitables.

**COMPOSITION**, se dit en termes de Peinture, de l'art & de la manière dont un Peintre traite son sujet dans un tableau.

Un tableau bien composé est un tout renfermé sous un seul point de

vue, où les parties concourent à un même but, & forment par leur correspondance mutuelle, un ensemble aussi réel que celui des membres dans le corps animal.

Le Peintre est assujetti dans sa composition, aux mêmes loix que le Poëte dans la sienne, & l'observation des trois unités d'action, de lieu & de temps, n'est pas moins essentielle dans la peinture historique, que dans la poésie dramatique.

L'unité d'action, qui tient beaucoup à celle de temps, consiste à ne pas faire entrer dans la composition d'un tableau, deux instans qui partageroient infailliblement l'attention du spectateur, & rendroient le sujet moins frappant. Quelque liés qu'ils puissent être, ce sont deux faits qui se succèdent, & l'un prend toujours tellement sur l'autre, que le plus intéressant, perdant ce que le moins frappant lui enlève, l'objet que le Peintre a du se proposer, n'est pas parfaitement rempli.

Cette règle n'exclut cependant pas ces instans si intimement liés avec ceux qui les précèdent ou les suivent, qu'on ne sauroit les séparer sans perdre beaucoup de l'effet & de l'expression. On ne passe pas tout d'un coup d'une grande tristesse à une grande joie, ou de la douleur au plaisir. La première passion laisse toujours quelques traces après elle. Il y a des nuances & des passages qui participent de l'une & de l'autre, comme la nuit ne fait place au jour que par l'aurore. Un Peintre habile saisit un visage dans l'instant du passage de l'ame d'une passion à une autre, & fait un chef-d'œuvre.

La loi de l'unité de temps n'est pas

si sévère pour le Poëte que pour le Peintre : on accorde vingt-quatre heures au premier, c'est-à-dire, qu'il peut, sans pécher contre la vraisemblance, rassembler dans l'intervalle d'environ trois heures, que dure une représentation, tous les événemens qui ont pu se succéder naturellement dans l'espace d'un jour : mais le Peintre n'a qu'un instant presque indivisible : c'est à cet instant que tous les mouvemens de sa composition doivent se rapporter.

L'unité de lieu est plus stricte en un sens, & moins en un autre, pour le Peintre que pour le Poëte. La scène est plus étendue en peinture, mais elle est plus une qu'en poésie. Le Poëte qui n'est pas restreint à un instant indivisible comme le Peintre, promène successivement l'Auditeur d'un appartement dans un autre ; au lieu que si le Peintre s'est établi dans un vestibule, dans une salle, dans une campagne, il n'en sort plus. Il peut, par le moyen de la perspective, agrandir son théâtre autant qu'il le juge à propos, mais sa décoration reste ; il n'en change pas.

Il faut avec l'observation des unités, que le Peintre donne tous ses soins pour que sa composition soit faite, de manière à ne laisser aucun doute sur l'action qu'il entreprend de représenter. Les figures doivent se faire remarquer à proportion de l'intérêt qu'on doit y prendre : les ornemens convenables doivent être choisis avec jugement, & le Peintre doit bannir de sa composition toute figure oiseuse, & observer rigoureusement les loix de la perspective.

COMPOSITION RICHE, se dit de celle qui excite dans le spectateur un



grand nombre d'idées, & où la fécondité, le goût & la belle ordonnance se font voir & sentir.

La composition est appelée *belle*, quand chaque objet est bien à sa place, que les groupes sont bien contrastés, & que les figures expriment bien par les attitudes, les airs de tête, & les caractères, l'action que l'Artiste a voulu peindre. Et l'on dit que *la composition est élégante*, quand le bon goût a présidé à la disposition des objets du tableau.

**COMPOSITION CHARGÉE**, se dit de celle où les objets sont trop multipliés. Et l'on appelle *composition maigre*, celle où le Peintre n'a pas su tirer parti de son sujet, ou celle dont le sujet est ingrat.

**COMPOSITION EXTRAVAGANTE**, se dit de celle où les figures ont des attitudes forcées, des formes & des mouvemens hors de la nature.

**COMPOSITION FORCÉE**, se dit de celle où les mouvemens & les caractères des passions sont exagérés, & péchent par excès.

**COMPOSITION CONFUSE**, se dit de celle où la multitude des objets & des incidens éclipsent le sujet principal.

**COMPOSITION FROIDE**, se dit de celle où les figures manquent de caractère, de passions & de mouvemens.

**COMPOSITION**, se dit en termes d'Imprimerie, de l'arrangement des caractères dont on a formé des mots, des lignes & des pages.

**COMPOSITION DU MOUVEMENT**, se dit en termes de Mécanique, de la réduction de plusieurs mouvemens à un seul; ce qui arrive quand un mobile est poussé ou tiré par plusieurs puissances en même temps.

**COMPOSITION**, se dit en termes de Chimie, de l'union & de la com-

binaison de plusieurs substances de nature différente, dont il résulte un corps composé.

**COMPOSITION**, se dit en termes de Pharmacie, d'un médicament formé du mélange & de l'incorporation de certaines drogues. La plupart des préparations officinales sont des compositions.

**COMPOSITION**, signifie aussi accord, transaction, arrangement par lequel une des deux parties, ou toutes les deux ensemble se relâchent d'une partie de leurs prétentions.

On dit de quelqu'un, qu'*il est homme de composition*, de *bonne composition*; pour dire, qu'il est homme d'accommodement, & que l'on peut aisément en obtenir ce que l'on désire. Et l'on dit, qu'*une personne est de difficile composition*; pour dire, qu'elle se tient trop ferme, & qu'on ne la réduit pas aisément au point où l'on veut.

On dit d'une femme ou d'une fille qui accorde facilement ses vœux, qu'*elle est de bonne composition*, de *facile composition*.

**COMPOSITION**, se dit dans le commerce, d'un contrat passé entre le débiteur & ses créanciers, par lequel ceux-ci sont remise à l'autre d'une partie de ce qu'il doit.

**COMPOSITION**, se dit aussi dans le commerce, de l'action de se relâcher sur le prix de la marchandise; & l'on dit dans cette acception, qu'*un marchand fait bonne composition de sa marchandise*.

**COMPOSITION**, se dit de la satisfaction à laquelle l'offenseur étoit autrefois obligé envers l'offensé, chez les peuples barbares.

Les sages des diverses nations barbares, remarque l'illustre Auteur de l'Esprit des Loix, furent attentifs à mettre un prix juste à la

composition que devoit recevoir celui à qui on avoit fait quelque tort ou quelque injure. Toutes les loix barbares ont là-dessus une précision admirable : on y distingue avec finesse les cas, on y pèse les circonstances ; la loi se met à la place de celui qui est offensé, & demande pour lui la satisfaction que, dans un moment de sang froid, il auroit demandée lui-même.

Rotharis déclara dans la loi des Lombards, qu'il avoit augmenté les compositions de la coutume ancienne pour les blessures, afin que le blessé étant satisfait, les inimitiés pussent cesser : en effet, les Lombards, peuple pauvre, s'étant enrichis par la conquête de l'Italie, les compositions anciennes devenoient frivoles, & les réconciliations ne se faisoient plus.

Cette considération obligea vraisemblablement les autres chefs des Nations conquérantes, à faire les divers codes de Loix qui existent aujourd'hui.

La principale composition étoit celle que le meurtrier devoit payer aux parens du mort. La différence des conditions en mettoit une dans les compositions : ainsi dans la Loi des Angles, la composition étoit de six cens sous pour la mort d'un Adalingue ; de deux cens, pour celle d'un homme libre ; de trente, pour celle d'un serf. La grandeur de la composition établie sur la tête d'un homme, faisoit donc une de ses grandes prérogatives ; car, outre la distinction qu'elle faisoit de sa personne, elle établissoit pour lui, parmi des Nations violentes, une plus grande sûreté.

La Loix des Bavaois fait bien sentir ceci : elle donne le nom des familles Bavaoises qui recevoient

une composition double, parce qu'elles étoient les premières après les Agilolfingues. Les Agilolfingues étoient de la race Ducale, & l'on choissoit le Duc parmi eux ; ils avoient une composition quadruple. La composition pour le Duc excédoit d'un tiers celle qui étoit établie pour les Agilolfingues. » Par » ce qu'il est Duc, dit la Loi, on » lui rend un plus grand honneur » qu'à ses parens.

Toutes ces compositions étoient fixées à prix d'argent. Mais comme ces peuples, sur tout pendant qu'ils se tinrent dans la Germanie, n'en n'avoient guères ; on pouvoit donner du bétail, du bled, des meubles, des armes, des chiens, des oiseaux de chasse, des terres, &c. Souvent même la Loi fixoit la valeur de ces choses ; ce qui explique comment, avec si peu d'argent, il y eut chez eux tant de peines pécuniaires.

Ces Loix s'attachèrent donc à marquer avec précision la différence des torts, des injures, des crimes, afin que chacun connût au juste, jusqu'à quel point il étoit lésé ou offensé ; qu'il sçût exactement la réparation qu'il devoit recevoir, & sur tout qu'il n'en devoit pas recevoir davantage.

Il paroît qu'il n'y avoit chez les Germains, que deux crimes capitaux ou publics, pour lesquels on n'étoit pas reçu à composition : ils pendoient les traîtres, & noyoient les poltrons.

COMPOSITION, se dit en termes de l'art militaire, & signifie capitulation, les conventions que fait le Commandant d'une place qui se rend. *On lui proposa une composition favorable. Il ne fut pas reçu à composition.*

La première syllabe est moyenne, & les autres sont brèves au singulier ; mais la dernière est longue au pluriel.

**COMPOST** ; substantif masculin, & terme de marine, qui se dit de l'art de connoître l'établissement des marées dans un port.

**COMPOST**, est aussi un vieux mot qui s'est dit autrefois pour composition.

**COMPOSTELLE** ; nom propre d'une ville considérable, & Archiépiscopale d'Espagne, capitale de la Galice, & située dans une belle plaine, entourée d'agréables côtes, au milieu de la presqu'île que forment les rivières de Tamba & d'Ulla, sous le neuvième degré 28 minutes de longitude, & le quarantième 54 minutes de latitude, à cent dix lieues, nord-ouest, de Madrid.

Cette ville est fameuse à cause du grand nombre de Pélerins qui s'y rendent de toutes parts pour y visiter les reliques de l'Apôtre Saint Jacques, que l'on croit y être déposées. Le Chapitre de la Cathédrale compte parmi ses membres sept Cardinaux, qui seuls ont le droit de célébrer la messe à l'autel du Saint dont nous venons de parler. Ce Chapitre est d'ailleurs composé de treize Dignitaires, trente-quatre Chanoines, & plusieurs autres Bénéficiers.

**COMPOSTELLE-LA-NEUVE**, est le nom d'une autre ville de l'Amérique septentrionale, située dans la province de Xalisco, de la Nouvelle-Espagne, vers la mer Pacifique, environ à 33 lieues de Guadalaxara, sous le deux cent soixante-dixième degré 15 minutes de longitude, & le vingunième de latitude. Elle a

été bâtie en 1531, par les soins de Nunno de Gusman.

**COMPOSTEUR** ; substantif masculin, & terme d'imprimerie, qui se dit de l'instrument sur lequel le Compositeur arrange les caractères pour former des mots, des lignes & des pages.

**COMPOSTEUR**, se dit aussi en termes de Fondateurs de caractères d'imprimerie, d'un instrument qui sert à donner aux lettres les dernières façons.

**COMPOSTEUR**, se dit encore dans les manufactures de soie, d'une petite baguette de bois, sur laquelle on passe les portées de la chaîne pour la plier.

**COMPOTE** ; substantif féminin. Sorte de confiture faite avec du fruit & peu de sucre, & qui est moins cuite que les confitures préparées pour être conservées longtemps.

**COMPTE**, se dit aussi d'une certaine manière d'accommoder des pigeonneaux & des canards. *On nous servit des canards, des pigeons en compote.*

On dit d'une viande trop bouillie, qu'elle est en compote.

On dit proverbialement, figurément & populairement, qu'une personne a les yeux, la tête à la compote, en compote ; pour dire, qu'elle a la tête, les yeux livides & meurtris.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième très-brève.

**COMPOTIER** ; substantif masculin. Vaisseau dans lequel on sert une compote faite avec du fruit & du sucre.

**COMPRÉHENSEUR** ; substantif masculin. *Comprehensor*. Terme de Théologie. Il se dit des Saints qui

jouissent de la vision béatifique dans le Ciel, & du bonheur éternel. Les Saints sont appelés *Compréhenseurs*, par opposition à ceux qui vivent sur la terre, & qu'on appelle *Voyageurs*.

**COMPRÉHENSIBLE**; adjectif des deux genres. *Comprehensibilis*. Intelligible, convenable, qui peut être compris. Il n'a guères d'usage qu'avec la négative. *Cela n'étoit pas compréhensible*.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième moyenne, la quatrième encore, & la cinquième très-brève.

**COMPRÉHENSION**; substantif masculin. *Comprehensio*. Faculté de concevoir, de comprendre. *Il n'a pas la compréhension heureuse*.

**COMPRÉHENSION**, signifie dans le style didactique, connoissance entière & parfaite. Telle est la dénomination que l'on donne en Théologie, à l'état des Saints qui jouissent de la vision béatifique.

**COMPRÉHENSION**, se dit aussi en rhétorique, d'une figure par laquelle on donne au tout le nom de la partie, ou à la partie le nom du tout, ou à une chose un nombre déterminé, pour un nombre indéterminé. C'est une espèce de métonymie. *Voyez ce mot*.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième moyenne, la quatrième brève, & la cinquième encore au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

**COMPREIGNAC**; nom propre de deux bourgs de France, dont un dans le Rouergue, sur le Tarn, environ à dix lieues, sud-est, de Rhodès; & l'autre dans la Marche, à six lieues, nord-nord-est, de Limoges.

**COMPRENDRE**; verbe actif irrégulier,

de la quatrième conjugaison. *Complexi*. Renfermer en soi, contenir en soi. *L'Empire des Romains comprenoit autrefois la plupart des Etats d'aujourd'hui. Ce Royaume comprend les plus belles provinces de l'Europe*.

**COMPRENDRE**, se dit aussi dans la même acception, en parlant des choses morales. *L'Optique comprend la Catoptrique & la Dioptrique. L'Histoire naturelle comprend le règne animal, le règne végétal, & le règne minéral*.

**COMPRENDRE**, signifie encore, exprimer, faire mention. *Il faut comprendre cette somme dans l'obligation qu'il vous passera. Cela n'est pas compris dans l'état des marchandises*.

**COMPRENDRE**, signifie dans le sens figuré, concevoir. *Je ne comprends pas ce discours*.

On dit d'une personne, qu'on ne la comprend pas; pour dire, que sa conduite est singulière & extraordinaire, ou que ses actions excitent & font naître quelque étonnement & quelque surprise dans l'esprit.

**COMPRENDRE**, signifie en termes de Philosophie, appercevoir la liaison des idées dans un jugement, ou la liaison des propositions dans un raisonnement.

**COMPRENDRE DIEU**, se dit en Théologie, dans la signification de connoître de Dieu tout ce qui peut en être connu par une créature, soit dans ce monde-ci, soit dans l'autre.

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

*Voyez PRENDRE*, pour la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps; & *ENTENDRE*, pour les différences relatives qui en distinguent *COMPRENDRE*, &c.

**COMPRESSE**;

**COMPRESSE** ; substantif féminin. *Penicillum*. Linge en plusieurs doubles, que les Chirurgiens mettent sur l'ouverture de la veine, ou sur quelque partie blessée ou malade, soit pour empêcher le sang de couler, soit pour tenir les médicamens appliqués sur la plaie.

Les deux premières syllabes sont moyennes, & la troisième très-brève.

**COMPRESSIBILITÉ** ; substantif féminin. La qualité d'une substance qui peut être comprimée.

**COMPRESSIBLE** ; adjectif des deux genres. *Quod comprimi potest*. Terme Didactique, par lequel on désigne ce qui peut être comprimé. *L'air est compressible*.

**COMPRESSIF, IVE** ; adjectif, & terme de Chirurgie, par lequel on désigne ce qui sert à comprimer des parties qui en ont besoin. *Un bandage compressif, un appareil compressif*.

**COMPRESSION** ; substantif féminin. *Compressio*. C'est l'action de comprimer ou serrer un corps, de manière qu'il occupe moins d'espace, & que ses parties soient plus près les unes des autres.

L'eau est incapable de compression, & quand elle a été bien purgée d'air, il n'y a aucune force qui puisse en rapprocher les parties, ou en diminuer le volume.

L'air, au contraire, est très-susceptible de compression ; & Boyle a fait voir par ses expériences, que l'espace que l'air remplit dans sa plus grande dilatation, est à celui qu'il occupe dans sa plus grande compression, comme 55000 est à un.

**COMPRESSION**, se dit aussi de la simple action qui presse un corps, soit

*Tome VI.*

que ce corps diminue de volume, soit qu'il n'en diminue pas.

**COMPRESSION**, se dit en termes de Médecine, & signifie quelquefois un remède, & quelquefois une maladie.

La compression est un remède ; & fournit de très-grands secours dans les maladies qui naissent de la foiblesse & du relâchement des fibres : par exemple, dans l'hydro-pisie anasarque, dès que toute l'eau est écoulée, les cuisses & les jambes restent immédiatement après, non seulement flasques & plissées, mais elles ne tarderoient guères à s'enfler de nouveau, si elles n'étoient fortifiées & soutenues par un bandage convenable. Ce bandage sert aux vaisseaux d'une espèce de soutien & de point d'appui, & empêche qu'ils ne se dilatent à l'excès.

La compression est une maladie, quand quelque tumeur comprime des vaisseaux ou des organes, de façon qu'il en résulte une lésion des fonctions.

Cette maladie peut être produite par une infinité de causes, externes ou internes.

**COMPRESSION DU CERVEAU**, se dit d'une maladie regardée comme particulière à cet organe, à cause de l'importance des fonctions qu'elle trouble, & de la promptitude avec laquelle les accidens suivent la cause. Elle a souvent lieu dans les fractures du crâne, dans les coups à la tête qui font rompre quelques vaisseaux, lesquels versent le fluide qu'ils contiennent, & qui comprime la substance du cerveau. Les convulsions, la paralysie, la stupeur, la douleur de la tête, sont les signes qui annoncent cette maladie, après un coup reçu sur cette partie :

A a a

les saignées du pied, plus ou moins répétées, suivant le besoin, les remèdes délayans & aqueux, sont les plus propres à procurer la résolution de l'humeur extravasée; mais souvent il n'y a que le trépan qui soit une ressource plus assurée, quoique souvent elle soit encore fort douteuse, à cause de la difficulté de trouver le lieu de la compression, & souvent celui où il convient d'appliquer la couronne.

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième brève, & la quatrième encore au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

COMPRIMÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* COMPRIMER.

COMPRIMER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Comprimer*. Presser avec violence, referrer un corps, de manière qu'il occupe moins d'espace. *On comprime l'air*.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VEBRE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

COMPRINS, INSE; vieux mots qui signifioit autrefois compris, comprise.

COMPRIS, ISE; adjectif & participe passif. *Voyez* COMPRENDRE.

Y COMPRIS, est une sorte de formule dont on fait usage, pour dire, en y comprenant. *Il y a dix mille francs dans cette caisse, y compris les cent louis que vous y avez mis.*

On dit de même, *non compris*; pour dire, sans y comprendre. *L'armée étoit composée de cinquante mille hommes, non compris les Officiers généraux.*

COMPROMETTRE; verbe neutre

irrégulier de la quatrième conjugaison. *Compromittere*. Faire un compromis, ou convenir réciproquement par un écrit, de se rapporter à la décision d'un ou plusieurs arbitres, pour régler le différent, le procès, la contestation que l'on a ensemble. *Il veut bien compromettre sur cet objet. Voyez* COMPROMIS.

COMPROMETTRE, est aussi verbe actif, & l'on dit, *compromettre quelqu'un*; pour dire, l'exposer à recevoir quelque désagrément, quelque chagrin, soit en employant son nom sans son consentement, soit en l'engageant dans quelque différent, dans quelque embarras. *Ne compromettez pas cette Dame?*

Ce verbe est aussi pronominal réfléchi, dans la même acception, *elle ne se compromettra pas.*

On dit aussi, *compromettre sa dignité, son crédit, son autorité*; pour dire, mettre sa dignité, son crédit, son autorité, dans le cas de souffrir quelque déchet.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième moyenne, & la quatrième très-brève.

Ce verbe se conjugue comme ADMETTRE. *Voyez* ce mot.

COMPROMIS; substantif masculin. *Compromissum*. C'est un acte, par lequel deux ou plusieurs personnes nomment un ou plusieurs arbitres pour juger leur différent.

Il faut, pour la validité d'un compromis, que l'on y exprime le différent sur lequel les arbitres doivent prononcer; que l'on y fixe le temps dans lequel ils doivent juger, & que les parties y déclarent se soumettre au jugement des arbitres.

Il est d'ailleurs d'usage que l'on

stipule une peine pécuniaire contre la partie qui refusera d'exécuter le jugement.

Le compromis peut avoir pour objet un procès à mouvoir comme un procès déjà mu, & généralement tout ce dont les parties ont la liberté de disposer; mais le pouvoir des arbitres ne peut s'étendre au-delà des choses énoncées dans le compromis.

Il y a des objets qui ne peuvent pas faire la matière d'un compromis: tels sont les droits spirituels d'une église, la validité d'un mariage, les alimens laissés par testament, pour ce qui doit en échoir par la suite, & en général tout ce qui intéresse l'ordre public.

La punition d'un crime public, ne peut pas être non plus le sujet d'un compromis; mais les parties peuvent compromettre des intérêts civils & des dépens d'un procès criminel, & même des délits que l'on ne poursuit que civilement.

Les personnes qui n'ont pas la liberté de s'engager, ne peuvent pas compromettre; tels sont les mineurs, les prodigues, les furieux, les femmes en puissance de mari, &c.

Un bénéficiaire mineur pourroit cependant compromettre sur les fruits de son bénéfice, parce qu'il est réputé majeur à cet égard.

Un Procureur fondé ne peut compromettre, sans être muni du pouvoir spécial de son commettant.

La soumission des Parties au jugement des Arbitres, n'empêche pas que la Partie mécontente de ce jugement ne puisse en interjeter appel, quand bien même elle y auroit renoncé par le compromis; mais toute audience doit être déniée à l'Appelant, avant qu'il ait payé la peine stipulée par le com-

promis; c'est ce qu'ont jugé divers Arrêts, & particulièrement celui de la seconde Chambre des Enquêtes du 20 Juillet 1729. Au reste, les peines stipulées par le compromis se divisent de manière que si une seule partie entre plusieurs ayant le même intérêt, appelloit du jugement arbitral, elle ne devoit que sa part de la peine.

Remarquez cependant que si la peine pécuniaire étoit excessive, relativement à l'objet contesté, le Parlement pourroit la modérer en prononçant sur l'appel.

Remarquez encore, que le Parlement de Provence n'admet point ces sortes de peines, lors même qu'elles sont stipulées, comme le prouve l'acte de notoriété des Gens du Roi de cette Cour, donné le 29 Novembre 1687.

Un compromis suivi de poursuites devant les Arbitres, a l'effet d'empêcher la péremption & la prescription.

Le pouvoir donné aux Arbitres finit par l'expiration du temps porté par le compromis, quoique la Sentence arbitrale ne soit pas rendue.

Le compromis est aussi résolu par la mort d'un Arbitre, ou de l'une des Parties.

On dit dans le sens figuré, *mettre quelqu'un en compromis avec un autre*; pour dire, le compromettre, l'exposer à recevoir quelque désagrément, quelque chagrin.

On dit aussi figurément dans la même acception, *mettre la dignité, le crédit, l'autorité d'une personne en compromis*; pour dire, exposer sa dignité, son crédit, son autorité à recevoir quelque déchet.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue.

**COMPROMIS**, ISE, adjectif & participe passif. *Voyez* COMPROMETTRE.

**COMPROMISSAIRE**; adjectif, & terme de Palais usité en quelques endroits dans ces phrases, *Juges compromissaires*, *Sentence compromissaire*; pour dire, *Juges arbitres*, *Sentence arbitrale*.

**COMPS**; nom propre d'une petite ville de France, en Provence, située dans la viguerie de Diaguignan, à trois lieues, sud-sud-ouest, de Castellane. Il y a une Commanderie de l'Ordre de Malte, qui rapporte sept mille livres de rentes à celui qui en est pourvu.

**COMPTABILITÉ**; substantif féminin, & terme usité dans les Chambres des Comptes, pour désigner une nature particulière de recette & de dépense dont on doit compter. *La comptabilité des tailles. La comptabilité des domaines & bois.*

**COMPTABLE**; adjectif & substantif des deux genres. *Qui rei alicujus rationem debet reddere.* Qui est assujetti à rendre compte des affaires qu'il a gérées. *Les Officiers comptables. Le Comptable.*

Celui qui a rendu compte, est toujours censé Comptable, jusqu'à ce qu'il ait payé le reliquat, s'il en est dû un, & remis les pièces justificatives.

Le Comptable peut être poursuivi de rendre compte devant le Juge qui l'a établi, ou devant le Juge de son domicile, s'il n'a pas été commis par Justice; mais s'il est privilégié, il peut demander son renvoi devant le Juge de son privilège. *Voyez* COMPTE.

Les Officiers comptables de la Chambre des Comptes, sont ceux qui manient les deniers royaux, comme les Receveurs Généraux des

Finances, ceux des Domaines & Bois, &c. & qui, en conséquence, sont tenus d'en rendre compte à la Chambre des Comptes.

Tout Officier comptable doit prêter serment en la Chambre des Comptes, & donner bonne & suffisante caution avant de pouvoir exercer son office.

Un officier comptable ne peut posséder, sans lettres de dispense, deux Offices de Comptables.

Tout Comptable qui est en retard de présenter son compte, peut être poursuivi à cet effet par le Procureur Général de la Chambre des Comptes.

La Chambre des Comptes appose le scellé chez tous les Officiers comptables décédés, absens ou en faillite, même chez ceux qui n'exercent plus, quand ils n'ont pas rendu compte de leur gestion.

Les loix du Royaume punissent sévèrement les fautes des Officiers comptables. Elles prononcent la peine du quadruple contre celui qui fait quelque omission dans son compte, par oubli ou par ignorance.

La Déclaration du 3 Juin 1701, prononce la peine de mort contre les Officiers comptables convaincus d'avoir diverti les deniers publics.

Le Roi a privilège sur les meubles des Comptables, après ceux à qui la loi donne la préférence sur ces sortes d'effets: il a aussi privilège sur leurs Offices, même avant le vendeur; mais il ne l'a sur les autres immeubles acquis par le Comptable depuis sa réception, qu'après le vendeur & ceux qui ont prêté leurs deniers pour l'acquisition de ces immeubles. A l'égard des immeubles qu'un Comptable a acquis avant sa réception, le Roi



n'y a hypothèque que du jour que le Comptable est entré en exercice.

La séparation de biens d'un Comptable avec sa femme, ne peut être opposée au Roi, si elle n'a été faite du consentement du Procureur Général de la Chambre des Comptes.

**QUITTANCE COMPTABLE**, se dit d'une quittance en parchemin, revêtue des formes nécessaires pour être allouée à la Chambre des Comptes.

On appelle aussi *quittance comptable*, toute autre quittance valable, pour justifier la dépense d'un compte. Et *quittance non comptable*, celle que l'oyant compte peut rejeter comme insuffisante.

**COMPTABLE**, se dit dans la Généralité de Bordeaux, du Receveur du droit qu'on nomme *comptable*.

Les deux premières syllabes sont moyennes, & la troisième très-brève.

On prononce & l'on devrait écrire *Kontable*. Voyez ORTHOGRAPHE.

**COMPTABLE**; substantif féminin. C'est le nom d'un droit qui se lève au profit du Roi, dans la Généralité de Bordeaux, sur diverses espèces de marchandises ou denrées, & particulièrement sur le vin & le sel.

Le droit de comptable appartenoit, dans l'origine, à l'Abbaye de Sainte-Croix; elle l'aliéna au profit de la ville de Bordeaux, & Louis XIV l'a, dans la suite, confisqué sur cette ville.

**COMPTANT**; adjectif masculin, usité particulièrement en ces phrases, *argent comptant*, *deniers comptans*; pour dire, de l'argent qui est en espèces, & que l'on compte sur le champ.

**COMPTANT**, s'emploie aussi substanti-

vement, & l'on dit qu'une *personne a du comptant*; pour dire, qu'elle est riche en argent comptant.

**PETIT COMPTANT**, se dit d'un Bureau du Trésor Royal, où l'on paye les sommes au-dessous de celle de mille livres. Et l'on appelle *grand comptant*, le Bureau où l'on paye toutes les sommes au-dessus de mille livres.

**ORDONNANCE DE COMPTANT**, se dit en termes de Finances, d'une Ordonnance que le Roi donne pour être payée & acquittée au Trésor Royal sans autres formalités.

**COMPTANT**, se dit encore adverbialement. *Il faut payer comptant.*

On dit aussi proverbialement & figurément, *payer comptant*; pour dire, rendre sur le champ les bons ou mauvais offices que l'on a reçus. *Il a voulu lui nuire, mais on l'a payé comptant.*

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue.

**COMPTE**; substantif masculin. *Computatio*. Calcul, nombre, supputation. *Il ignore le compte de son argent. On lui a fait son compte. Ce compte n'est pas juste.*

**COMPTE**, se dit de l'écrit sur lequel on a fait le calcul & la supputation de ce qu'on doit donner ou recevoir. *Ce compte est exact.*

**COMPTE**, se dit aussi quelquefois d'un petit nombre que l'on jette de la main, & qui étant réitéré plusieurs fois, forme la somme que l'on désire. *En comptant cinq à cinq, il faut vingt comptes pour faire cent.*

**COMPTE NUMÉRAIRE**, se dit du compte d'une ou plusieurs sommes, par livres, sous & deniers.

**COMPTE ROND**, se dit vulgairement, d'un nombre composé de dizaines, de centaines, de milliers sans fraction; ainsi *dix*, *vingt*, *cent*, *mille*,

font des comptes ronds, & *quatorze, dix-huit*, ne sont pas des comptes ronds.

**COMPTE ROND**, se dit aussi, quand on compte par espèces, d'un nombre de ces espèces sans fraction. Ainsi dix louis, quinze écus, sont des comptes ronds; & dix louis & demi, quinze écus & demi, ne sont pas des comptes ronds.

**COMPTE BORGNE**, se dit familièrement, d'un compte mal fait & qui n'est pas clair.

**COMPTE**, se dit en termes de Jurisprudence, de l'état de recette & de dépense de biens dont on a eu le maniement.

Toute personne qui a administré les affaires d'autrui, doit en rendre compte quand sa gestion est finie. Ainsi le tuteur doit compte à ses mineurs, après sa tutelle finie; le mari ou ses héritiers, doivent compte à la femme ou à ses héritiers, après la dissolution de la communauté; l'héritier bénéficiaire doit un compte de la succession aux créanciers; celui qui a géré les affaires d'une société, doit un compte à ses associés; un Procureur fondé, doit un compte de son administration à son commettant; il en est de même d'un fermier judiciaire, d'un séquestre, &c.

Les parties majeures peuvent compter à l'amiable; mais si le compte concerne des mineurs, il doit être rendu pardevant le Juge.

Une décharge générale donnée au Comptable sans avoir été précédée d'un compte détaillé & d'un examen de pièces, n'opère pas la libération du Comptable.

Si le Comptable refuse ou diffère de rendre compte, on le condamne à payer à l'oyant, une ou plusieurs sommes successivement.

Le jugement qui intervient sur un compte, doit en fixer le reliquat précis, suivant l'article 20 du titre 29 de l'Ordonnance de 1667.

L'article suivant du même titre, défend de procéder à la révision d'aucun compte; mais s'il y a des erreurs de calcul, omissions de recette, faux & doubles emplois, on peut en demander la réformation.

Un compte rendu en Justice, est exécutoire pour le reliquat, sans qu'il soit nécessaire d'attendre un jugement sur cet objet.

L'intérêt de la somme dûe par un tuteur pour reliquat de compte, court, de plein droit, du jour de la clôture du compte; mais si le reliquat est au profit du tuteur, l'intérêt n'en court que du jour qu'il en a formé une demande précise.

On dit, *affirmer un compte*; pour dire, jurer & certifier qu'il est exact & véritable.

On dit, *apostiller un compte*; pour dire, mettre des notes & apostilles à côté de chaque article, soit pour accepter, soit pour contester.

On dit, *vérifier un compte*; pour dire, l'examiner, & voir s'il n'y a point d'erreurs. Et *débattre un compte*; pour dire, faire des observations sur les articles d'un compte, tant pour en faire augmenter la recette, que diminuer la dépense. Et *apurer un compte*; pour dire, en décider toutes les contestations, & en terminer les débats. Et *clorre un compte*; pour dire, en arrêter & en fixer le reliquat.

On appelle, *ordre d'un compte*, la division du compte en chapitres de recette, dépense & reprise. Et *ligne de compte*, la somme qu'on tire à la marge blanche qu'on laisse exprès à côté d'un compte. Et *fi-*

*nito de compte*, l'arrêté même du compte.

**COMPTE PAR BREF ÉTAT**, se dit d'un compte qui se rend par un simple mémoire, à la différence d'un compte en règle, qui doit être divisé en chapitres de recette, de dépense & reprise, selon la forme prescrite par l'Ordonnance.

**COMPTE DE CLERC A MAÎTRE**, se dit de celui où le Comptable porte en recette & dépense tout le bénéfice, tous les frais & toutes les pertes qu'il a pu faire dans sa commission.

**COMPTE PAR COLONNES**, se dit de celui dans lequel la recette & la dépense, quoique liquidées à la fin de chaque année, ne sont compensées qu'à la fin de la dernière année seulement, ou de trois ans en trois ans.

**COMPTE PAR ÉCHELETTE**, se dit de celui dans lequel l'imputation de la dépense se fait sur la recette, année par année, à la différence du compte par colonnes, où cette imputation ne se fait qu'à la fin de la troisième année.

**COMPTE DE CAPITAL**, se dit dans le commerce, d'un compte particulier, qui renferme tous les effets d'un Négociant, tant meubles qu'immeubles, déchargés de toutes dettes & hypothèques.

**COMPTE DE PROFITS ET DE PERTES**, se dit d'un compte ouvert sur le grand livre, & qui contient les profits & les pertes qu'un Négociant a faits dans son commerce.

**COMPTE DE BILAN**, se dit de celui qui ne s'ouvre au grand livre, que pour la clôture des livres. Lorsqu'il s'agit de la sortie des livres, on l'appelle *compte de bilan de sortie*; & s'il est question de prendre de nouveaux livres, on le nomme

*compte de bilan d'entrée*. Dans le premier, on porte au débit tout ce qui est dû, & au crédit tout ce que l'on doit. Dans le second, on porte au débit tout ce qui est au crédit du compte de bilan de sortie, & au crédit tout ce qui est au débit de ce même compte.

**COMPTE EN BANQUE**, se dit d'un fonds que des Marchands, Banquiers, ou autres particuliers, déposent dans la caisse commune d'une banque.

**COMPTE EN PARTICIPATION**, se dit d'une sorte de compte qui se fait entre deux Négocians, pour raison d'une sorte de société que l'on nomme *société participe*, ou *par participation*.

**LIVRES DE COMPTE**, se dit des registres & journaux sur lesquels les Marchands, Banquiers, &c. expriment leurs effets, leur recette & leur dépense.

**BORDEREAU DE COMPTE**, se dit de l'extrait d'un compte, dans lequel on comprend toutes les sommes d'un compte tirées hors de ligne, tant de la recette que de la dépense.

**DÉBET DE COMPTE**, se dit de la somme dont la recette excède la dépense.

**SOLDE DE COMPTE**, se dit de la somme dont le débit excède le crédit, ou le crédit excède le débit, après que le compte est apuré.

**OUVRIER UN COMPTE**, signifie placer un compte, pour la première fois, dans le grand livre, en désignant la personne avec laquelle on entre en compte, & en écrivant ensuite, soit en débit, soit en crédit, les articles qui la concernent.

**PASSER EN COMPTE**, signifie tenir compte à quelqu'un d'une somme qu'on lui doit.

**COUCHER UNE SOMME SUR UN COMPTE**, signifie écrire sur le grand livre, soit en crédit, soit en débit, les parties dont quelqu'un devient débiteur ou créateur.

**POINTER LES PARTIES D'UN COMPTE**, signifie mettre un point à côté de chaque article que le teneur de livres vérifie, pour montrer que la rencontre est juste.

**SOLDER UN COMPTE**, signifie le calculer, le régler, l'arrêter, en faire la balance.

**COMPTES FAITS**, se dit de certaines tables ou tarifs dans lesquels on trouve des réductions toutes faites de poids, de mesures, de changes, d'escomptes, de monnoies, &c. tels sont les comptes faits de Barême.

**GRAND COMPTE**, ou **COMPTE MARCHAND**, se dit dans le commerce, de la morue, d'un certain nombre de morues, ou de poignées de morues. En Normandie & à Orléans, le cent de morues, *grand compte*, ou *compte marchand*, est de 132 morues, ou de 66 poignées.

**PETIT COMPTE**, se dit aussi dans le même commerce, du plus petit nombre de morues que les Marchands donnent au cent. A Paris le cent de morues, *petit compte*, n'est que de 108 poissons, ou 54 poignées.

**BOIS DE COMPTE**, se dit du bois qui se vend à tant de bûches par corde. Il doit avoir au moins dix-huit pouces de grosseur. *Voyez Bois.*

**PAPIER DE COMPTE**, se dit dans les papeteries, d'une sorte de grand papier destiné particulièrement pour écrire des comptes.

On dit proverbialement, *à tout bon compte revenir*; pour dire, qu'on a toujours le droit de compter, de calculer de nouveau.

On dit aussi proverbialement; *les bons comptes font les bons amis*; pour faire entendre que la fidélité, la justice & la bonne foi entretiennent l'amitié.

On dit qu'une *personne est de bon compte*; pour dire, qu'elle est exacte, fidelle, & qu'elle ne trompe pas en comptant.

On dit, qu'on a eu une *chose à bon compte*; pour dire, qu'on l'a eue à bon marché.

On dit aussi, *vivre à bon compte*; pour dire, vivre à bon marché.

On dit encore, qu'un *Marchand fait bon compte*; pour dire, qu'il vend à bon marché.

On dit, qu'une *chose est sur le compte de quelqu'un*; pour dire, que c'est lui qui doit la payer. *Ces liqueurs sont sur son compte.*

On dit proverbialement, *manger, boire à bon compte*; pour dire, boire, manger, sans s'inquiéter de la dépense ni du payement.

On dit aussi, *manger, boire, rire, se réjouir à bon compte*; pour dire, sans se mettre en peine de rien.

On dit d'une personne fort éloignée de ce qu'elle attendoit, de ce qu'elle avoit en vue, qu'elle est *loin de son compte*, qu'elle est bien loin de compte.

On dit dans le sens figuré, qu'une *personne a pris une chose, une affaire sur son compte*; pour dire, qu'elle s'est chargée de l'exécution de cette chose, de l'événement de cette affaire.

On dit aussi dans le sens figuré, *à mon compte, à votre compte, à son compte*; pour dire, selon que je suppose, que vous supposez, qu'il suppose la chose. *Si cela est ainsi à votre compte, cela n'est pas de même au sien.*

On dit figurément, *faire son compte*,

*compte*, trouver son compte ; pour dire, faire, trouver son profit, son avantage. *Elle a bien fait son compte en servant cette Princesse.*

On dit aussi, *faire son compte* ; pour dire, avoir en vue, espérer, s'attendre, se proposer. *A-t-il fait son compte de passer l'hiver à Paris ? Il ne faut pas faire votre compte sur la parole de cette femme.*

On dit dans le sens figuré, qu'une personne a son compte ; pour dire, qu'elle a ce qu'elle souhaite, ou que ses affaires sont bonnes.

On dit aussi, que quelqu'un entend bien son compte ; pour dire, qu'il est éclairé sur ses intérêts.

On dit figurément & familièrement, d'une personne à qui il arrive quelque accident, quelque malheur, comme d'être volée, blessée, battue, qu'elle en a pour son compte ; que c'est pour son compte. *Il voulut se mêler de cette querelle, & il en eut pour son compte.*

On dit dans le sens figuré, *faire compte*, tenir compte d'une personne, d'une chose ; pour dire, en faire cas, l'estimer, la considérer.

On dit aussi d'une femme, qu'elle ne tient pas compte d'elle ; pour dire, qu'elle néglige sa parure, qu'elle n'a pas soin de se tenir proprement.

On dit figurément, que quelqu'un a rendu compte d'une affaire, d'une négociation ; pour dire, qu'il a exposé la manière dont il s'est comporté dans une affaire, une négociation ; qu'il en a rendu raison. *On veut l'obliger à rendre compte de ses démarches.*

AU BOUT DU COMPTE, se dit dans le style familier, à la suite d'un discours, d'un raisonnement, pour dire, tout considéré, après tout.

Tome VI.

*Au bout du compte*, il est temps de terminer cette affaire.

A COMPTE, se dit pour faire entendre, en abrégé, qu'on a donné ou reçu quelque chose sur une certaine somme. *J'ai reçu cent louis à compte des dix mille francs que je lui ai prêtés.*

A COMPTE, se dit aussi substantivement dans la même acception. *Il a reçu plusieurs à comptes.*

CHAMBRE DES COMPTES, se dit d'une Cour supérieure particulièrement établie pour juger les affaires de finances, examiner les comptes de ceux qui ont manié les deniers du Roi, & veiller à la conservation du domaine de la Couronne. *Voyez CHAMBRE.*

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

On prononce & l'on devrait écrire, *konte*. *Voyez ORTHOGRAPHE.*

COMPTE, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez COMPTER.*

On dit proverbialement & figurément, à *brebis comptées*, le loup en mange bien une ; pour dire, que quelque soin qu'on prenne pour conserver certaines choses, on en perd souvent une partie.

On dit aussi proverbialement, figurément & familièrement, *tout compté*, *tout rabattu* ; pour dire, tout bien considéré. *Tout compté, tout rabattu, je préfère cette étoffe à l'autre.*

COMPTEPAS ; substantif masculin, instrument qui sert à mesurer le chemin qu'on a fait en marchant.

COMPTER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Numerare*. Nombrier, calculer. *Comptez cette monnoie. On compta les hommes en état de porter les armes.*

B b b

On dit, qu'une personne compte parmi ses ayeux, ses ancêtres, &c. pour dire, qu'elle a au nombre de ses ayeux, de ses ancêtres, &c. Cette dame compte des Héros parmi ses ayeux.

COMPTER, signifie aussi calculer, supputer, venir à compte, & alors il s'emploie d'ordinaire absolument. Quand nous aurons compté, on verra. Nous n'avons pas compté de cette somme.

COMPTER PAR TÊTE, PAR PIÈCE, se dit dans les cabarets, dans les auberges, &c. de la dépense de bouche que l'on fait payer selon le nombre des convives, ou selon le nombre des pièces qu'on leur a servies.

COMPTER EN FORME, signifie rendre compte par chapitres de recette, de dépense & de reprise, selon l'ordonnance. Voyez COMPTE.

COMPTER PAR BREF ÉTAT, signifie compter sommairement sur de simples mémoires.

COMPTER DE CLERC A MAÎTRE, signifie rendre compte de la recette, de la dépense, & des pertes que l'on a pu faire dans une commission, sans être chargé de rien de plus.

On dit, compter une chose à quelqu'un ; pour dire, lui en tenir compte, la mettre sur son compte. Je vous ai compté les dix louis que vous m'avez prêtés.

On dit d'une personne qui marche lentement, qu'elle compte ses pas.

On dit aussi figurément, que l'on compte tous les pas d'une personne ; pour dire, qu'on éclaire ses actions de très-près.

On dit proverbialement & figurément, qui compte sans son hôte compte deux fois ; pour dire, qu'on se trompe quand on compte sans

celui qui est intéressé dans la chose, ou qu'on espère ou promettre une chose dont on n'a pas la disposition absolue.

COMPTER SUR QUELQU'UN, signifie faire fond sur lui comme sur une personne dont on est assuré. Vous pouvez compter sur lui & sur son frère.

COMPTER, signifie croire, se proposer, faire état. Il comptoit arriver ce soir.

Ce verbe se construit aussi dans cette acception avec la préposition de ; par le moyen de laquelle il se lie avec l'infinitif dont il est suivi. Il compte de partir incessamment.

COMPTER, signifie aussi réputer estimer, & alors il se construit avec la préposition pour. On le comptoit pour un homme de poids. On ne doit pas les compter pour rien.

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Observez que les temps ou personnes, qui se terminent par un e féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

On prononce & l'on devoit écrire *konter*. Voyez ORTHOGRAPHE.

COMPTEUR ; substantif masculin. C'est le titre que portent en Angleterre quatre officiers de l'Echiquier, dont les fonctions consistent à recevoir tous les revenus de la Couronne d'Angleterre.

COMPTEUR, se dit dans le Commerce, de celui qui fait des payemens.

On donne à Paris le titre de Jurés compteurs & déchargeurs de poisson de mer frais, sec & salé, à dix officiers de Police, dont les fonc-

tions consistent à compter & décharger tous les poissons que l'on vend dans les halles, moyennant le droit qui leur est attribué.

On donne encore à Paris le titre de *compteurs de salines sur la rivière*, à d'autres officiers de Police chargés de compter toutes les marchandises de salines qui arrivent par eau.

**COMPTOIR**; substantif masculin.

*Menfa*. Sorte de table sur laquelle un marchand produit sa marchandise, compte l'argent qu'il reçoit ou qu'il délivre, & où il y a ordinairement un tiroir servant à serrer cet argent. *Mettez cette étoffe sur le comptoir.*

**COMPTOIR**, se dit aussi d'un bureau général ou d'une factorerie de marchands, & particulièrement dans les Indes: tels sont les comptoirs que les Anglois, les Hollandois, &c. ont à Surate, à Java, &c.

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue.

Le *r* final se fait toujours sentir.

On prononce & l'on devroit écrire *kointoir*. Voyez ORTHOGRAPHE.

**COMPTORISTE**; substantif masculin, & terme de Commerce, qui se dit d'un homme habile dans l'art de compter & de tenir les livres.

**COMPULSÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. Voyez **COMPULSER**.

**COMPULSER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Co. el- lere*. Terme de Palais, par lequel on exprime l'action de prendre communication ou copie en vertu d'une Ordonnance du Juge, des actes ou registres déposés entre les mains d'un Notaire, d'un Greffier, ou autre personne publique. *Compulser les minutes d'un Notaire.*

Voyez **COMPULSOIRE**.

**COMPULSEUR**; substantif masculin. *compulsor*. C'étoit le titre que portoient autrefois sous les Empereurs Romains, certains Officiers que la Cour envoyoit dans les Provinces, pour y faire payer les arrérages des impôts.

Les exactions de ces Officiers, colorées du prétexte de remplir leur devoir, les firent supprimer en 412, par l'Empereur Honorius.

**COMPULSEUR**, s'est aussi dit chez les Gots, de ceux qui obligeoient les soldats à combattre.

**COMPULSEUR**, s'est encore dit dans certains Monastères, de ceux qui veilloient à ce que les moines se rendissent à l'office aux heures indiquées.

**COMPULSOIRE**; substantif masculin. Terme de Palais, par lequel on désigne un acte de Justice portant ordre à un Notaire, Greffier ou autre Officier public, de communiquer les registres & autres pièces dont il est dépositaire.

Celui qui veut faire procéder au compulsoire, doit faire assigner sa partie adverse, pour être présente, si elle le juge à propos, au procès verbal de compulsoire.

L'assignation se donne au domicile de la partie, ou à celui de son Procureur.

Le procès verbal de compulsoire, ne peut être commencé qu'une heure après l'échéance de l'assignation, ce qui doit être exprimé dans le procès verbal.

Si la partie qui a requis le compulsoire, ne compare pas, l'Ordonnance l'oblige à payer comme frais préjudiciaux, à la partie qui aura comparu, vingt livres pour dépens, dommages & intérêts, non compris les frais de voyage s'il échoit.

On ne permet pas, sous prétexte

d'un procès, de compulser indifféremment toutes sortes d'actes ; on ne doit compulser que ceux qui ont rapport à la contestation.

L'huissier chargé de procéder au compulsoire, doit faire mention des dires & réquisitions des parties ; s'il trouve la pièce qu'il cherche, il peut en faire copie dans son procès verbal, & cette copie fait foi comme si elle étoit expédiée par l'officier qui en est dépositaire.

**COMPUT** ; substantif masculin. *Computatio*. Terme de Chronologie. Il se dit des supputations de temps qui servent à régler le calendrier ecclésiastique, c'est-à-dire, à déterminer le cycle solaire, le nombre d'or, les épaques, l'indiction romaine, les fêtes mobiles, &c.

**COMPUTISTE** ; substantif masculin. Celui qui travaille au comput, à la composition du calendrier ecclésiastique.

**COMPUTISTE**, se dit aussi d'un Officier de la Cour de Rome, chargé de recevoir les revenus du sacré Collège.

**COMTE** ; substantif masculin. *Comes*. Celui qui est revêtu d'une certaine dignité au-dessus de celle de Baron ou de Vicomte, & qui a droit de porter dans ses armes une couronne perlée, ou un bandeau circulaire orné de trois pierres précieuses, & surmonté de trois grosses perles, ou d'un rang de perles qui se doublent ou se triplent vers le milieu & le bord supérieur du bandeau, & sont plus élevées que les autres.

On s'est anciennement servi de ce titre chez les Romains, pour désigner ceux qui approchoient le plus souvent de la personne de l'Empereur, & qui l'accompagnoient dans ses voyages.

Quelques-uns prétendent avec vraisemblance, que ce titre étoit déjà connu au temps de la République, & que l'on en qualifioit les Tribuns, les Préfets, &c. qui accompagnoient les Proconsuls & autres Officiers supérieurs dans les Provinces de leur département : mais ce ne fut que sous l'empire de Constantin, que la qualité de Comte commença à désigner une personne constituée en dignité. Alors chacun ambitionna ce titre ; & l'on créa des Comtes pour le service de terre, pour celui de mer, pour les affaires civiles, pour celles de la religion, &c.

Cette dignité fut très-considérable en France autrefois : Louis le Débonnaire distingue dans un Capitulaire, trois sortes de vassaux : ceux du Roi, ceux des Evêques & ceux des Comtes.

Les *Comtes* assembloient les hommes libres, & les menaient à la guerre ; & comme c'étoit un principe fondamental de la Monarchie, que ceux qui étoient sous la puissance militaire de quelqu'un, étoient aussi sous sa Juridiction civile, les Comtes exerçoient cette Juridiction sur les hommes libres : c'est pourquoi les plaids ou *assises* du Comte étoient appelés *les plaids des hommes libres*, & il en résulta la maxime que ce n'étoit que dans les plaids du Comte, & non dans ceux de ses Officiers, qu'on pouvoit juger les questions sur la liberté.

Il ne faut pas croire cependant que les Comtes jugeoient seuls, comme les Bachas le font en Turquie ; ils devoient prendre au moins douze hommes avec eux, tant adjoints que notables.

Sous les derniers Rois de la se-



conde race, les Comtes rendirent leurs dignités héréditaires : ils usurpèrent même la Souveraineté de leurs terres ; mais peu à peu les Comtés étant revenus à la Couronne, le titre de Comte n'a plus été qu'un titre d'honneur, accordé par le Roi, qui se réserve toujours Jurisdiction & Souveraineté sur les terres qu'il érige en Comtés.

Remarquez que tous les Seigneurs de terres érigées en Comtés, ne peuvent prendre la qualité de Comtes que quand ils sont Gentilshommes ; quand l'érection a été faite en leur faveur, ou en faveur de leurs ancêtres, &c. autrement ils ne peuvent prendre que la qualité de Seigneur du Comté.

Toute la cérémonie pour la création d'un Comte, consiste parmi nous dans l'enregistrement de ses Lettres patentes ; mais en Angleterre, le Roi ceint l'épée, met le manteau sur l'épaule, le bonnet & la couronne sur la tête, & la Lettre patente à la main, à celui qu'il décore de cette dignité : il le qualifie d'ailleurs de cousin, & de très-haut & très-noble Seigneur.

Les fils des Ducs ont dans ce Royaume le titre de Comte.

**COMTES DE LYON, DE STRASBOURG, &c.** se dit des Chanoines de certains Chapitres, ainsi qualifiés de ce qu'ils étoient autrefois les Seigneurs temporels des villes où leurs Eglises sont situées.

**COMTE-MARÉCHAL**, se dit en Angleterre, d'un Officier de la Couronne, qui juge à la cour de la Maréchaussée, les criminels pris dans les endroits privilégiés.

**COMTES PALATINS**, se dit en Allemagne de deux sortes de Comtes bien différens les uns des autres. Les premiers sont du corps des

Princes, & ont l'investiture d'un Palatinat.

Les autres sont souvent des gens de Lettres, que l'Empereur décore de cette dignité, par des Lettres patentes qui leur attribuent un pouvoir plus ou moins étendu. Quelquefois ils peuvent donner le degré de Docteur, créer des Notaires, légitimer des bâtards, annoblir des roturiers, donner des armoiries, &c. mais comme cette dignité de Comte est vénale, on fait peu de cas des privilèges qui en émanent. Le Pape crée aussi des Comtes Palatins de cette seconde espèce.

**COMTE CONSISTORIAL**, s'est dit dans l'Empire Romain, d'un Conseiller d'Etat de l'Empereur.

**COMTES DES DOMESTIQUES**, s'est dit à la Cour des Empereurs Grecs, de l'Officier qui commandoit la Cavalerie ou l'Infanterie Prétorienne.

**COMTE DES LARGESSES**, s'est aussi dit chez les Empereurs Grecs, du grand Trésorier de l'Empire, Surintendant des Finances.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

**COMTE** ; (Louis le) nom propre d'un Sculpteur célèbre, né à Boulogne, près de Paris, en 1643, & mort en 1694. Il s'est également distingué par ses talens pour la figure, & par son goût pour l'ornement. Parmi les ouvrages qu'il a faits pour Versailles, on remarque une statue de Louis le Grand vêtue à la Romaine ; un Hercule, la Fourberie, le Cocher du Cirque qu'on voit à la porte des écuries, & deux groupes qui représentent Vénus & Adonis, Flore & Zéphire.

**COMTÉ** ; substantif masculin. *Comitatus*. Titre d'une terre, en vertu duquel celui qui est Seigneur de la terre, porte ordinairement la qua-

lité de Comte. *Voyez* COMTE.

Ce mot est féminin dans cette phrase, *Franche-Comté*. *Voyez* FRANCHE-COMTÉ.

COMTÉ-PAIRIE, se dit de certains grands Fiefs qui relèvent immédiatement de la Couronne, & qui ne diffèrent que par le nom, des Duchés-Pairies.

Il y a eu autrefois dans le Royaume un grand nombre de Comtés-Pairies; mais on en a érigé la plupart en Duchés-Pairies, & il ne subsiste plus aujourd'hui que trois titres de dignité de cette espèce, lesquels sont attachés aux Evêchés de Beauvais, de Châlons & de Noyon.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève au singulier, mais longue au pluriel.

COMTESSE; substantif féminin.

*Comitissa*. La femme d'un Comte, ou celle qui de son chef possède un Comté.

COMTOIS; (les) Habitans de la Franche-Comté. *Voyez* FRANCHE-COMTÉ.

COMUS; nom propre d'un Dieu, fils de la nuit & du sommeil. Il s'occupoit à censurer la conduite & les actions des Dieux, sans épargner Jupiter lui-même. Quand les Dieux formèrent l'homme, il trouva qu'en construisant ce bel ouvrage, ils auroient dû lui mettre à la poitrine une fenêtre par laquelle on pût examiner ce qui se passoit dans son cœur. Il présidoit aussi aux courses nocturnes des jeunes débauchés, lorsque plongés dans l'ivresse, ils alloient avec des couronnes sur la tête, armés de flambeaux & de léviers, forcer les maisons & y commettre du désordre. Il fut enfin honoré comme le Dieu de la bonne-chère & des festins. On le repré-

sentoit sous la figure d'un jeune homme, le visage rouge & échauffé, la tête panchée & l'air assoupi, appuyé du côté gauche sur un dard de chasseur, tenant de la main droite un flambeau renversé, & la tête couronnée de fleurs.

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

Le *s* final se fait toujours sentir.

CONARD, ARDE; vieil adjectif qui signifioit autrefois sot, sotté.

CONARDS, ou CORNARDS, (les) on a ainsi appelé les membres d'une ancienne Société qui subsista autrefois dans les villes d'Evreux & de Rouen, & qui ressembloit assez à la compagnie des fous, & à celle de la mère folle de Dijon.

Le premier but des Conards fut de corriger les mœurs en riant; mais cette liberté ne demeura pas long-temps dans les bornes qu'elle s'étoit prescrites. Les railleries devinrent si piquantes, & le ridicule fut si outré, que l'autorité royale, de concert avec l'Eglise, détruisit cette compagnie, dont le chef, qu'on choissoit, étoit Abbé des *Conards*, ou des *Cornards*.

Cette compagnie, pendant le temps de ses divertissemens, avoit une Juridiction qu'elle tenoit à Evreux, dans le lieu où se tenoit alors le Bailliage: tous les ans elle obtenoit un Arrêt du Parlement pour autoriser l'exercice de ses faceties.

Dans les *antiquités & singularités* de la ville de Rouen, on lit que les *Conards* de cette ville avoient leur confrérie à Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles. Leur Abbé étoit mitré, croisé orné de perles; & en cet équipage, on le trainoit solennellement dans un charriot à quatre chevaux le *Dimanche gras*, & les autres jours des bacchanales.

Cet Abbé des Conards étoit mené à Evreux avec beaucoup moins de pompe : on le promenoit par toutes les rues de la ville, & dans tous les villages de la banlieue, monté sur un âne, habillé grotesquement, & suivi de sa compagnie ; pendant sa marche, on chantoit des chansons : les couplets de ces chansons étoient des satyres, où la vertu même n'étoit pas épargnée.

**CONARION** ; substantif masculin, & terme d'Anatomie, par lequel on désigne cette petite glande de la grosseur d'un pois, qui est située dans le troisième ventricule du cerveau, & qu'on appelle autrement *glande pinéale*.

**CONCA** ; nom propre d'une rivière d'Italie, dans l'état de l'Eglise. Elle a sa source au duché d'Urbain, & son embouchure dans le golfe de Venise, à l'orient de Rimini.

**CONCARNEAU** ; nom propre d'une ville maritime de France, en Bretagne, à quatre lieues, sud-ouest, de Quimper.

Les Sardines y sont le principal commerce des Habitans. Ils en pêchent environ six cens tonneaux par an, & chaque tonneau se vend pour l'ordinaire, deux à trois cens livres.

**CONCASSATION** ; substantif féminin, & terme de Pharmacie, qui se dit de l'action de concasser quelque substance, soit pour la dissoudre entièrement par le moyen des dissolvans, soit pour en tirer quelque teinture ou extrait.

**CONCASSÉ, ÉE** ; adjectif & participatif passif. Voyez **CONCASSER**.

**CONCASSER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Conterere*. Briser & réduire en petits fragmens avec le marteau ou le pilon, quel-

que substance dure, comme le sucre, le poivre, la cannelle, &c. *Il faut concasser ce poivre, ce sucre, &c.*

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CONCAVE** ; adjectif des deux genres. *Concavus, a, um*. Il désigne une surface ou une circonférence courbe, prise du côté qu'elle est capable de contenir quelque chose. Il est opposé à convexe, & se dit particulièrement des miroirs & des verres optiques.

Les verres *concaves* ont la propriété de courber en dehors, & d'écarter les uns des autres, les rayons qui les traversent ; c'est pourquoi les rayons parallèles comme ceux du soleil, deviennent divergens, après avoir passé au travers des verres concaves.

Les miroirs concaves produisent un effet différent des verres concaves ; ils réfléchissent les rayons qu'ils reçoivent, de manière qu'ils les rendent plus convergens qu'avant l'incidence ; à moins cependant que l'objet ne soit entre le sommet & le centre du miroir : dans ce cas-ci, les rayons sont rendus moins convergens par la réflexion.

**CONCAVE**, s'emploie aussi substantivement. *Le concave d'un cube*.

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

**CONCAVITÉ** ; substantif féminin. *Pars concava*. La surface concave, le creux d'un corps. *La concavité d'un miroir. Les concavités des montagnes*.

La première syllabe est moyenne, & les autres brèves au singulier ; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONCÉDÉ**, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez* **CONCÉDER**.

**CONCÉDER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Concedere*. Accorder, octroyer. Il n'a guères d'usage qu'en parlant des prérogatives, dignités, droits, grâces, privilèges, &c. qu'un Prince accorde à ses sujets. *Le Roi lui a concédé la grâce qu'elle sollicitoit.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CONCENTRATION** ; substantif féminin. *Intima commixtio*. Terme Didactique, qui désigne l'action de concentrer, ou l'effet de ce qui est concentré.

**CONCENTRATION**, se dit en termes de Chimie, d'une opération par laquelle on rapproche sous un moindre volume les parties d'une substance qui étoit étendue dans un fluide. On l'emploie particulièrement pour exprimer l'action de défléger les acides, & sur tout l'acide vitriolique par la distillation, & le vinaigre par la gelée.

**CONCENTRÉ**, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez* **CONCENTRER**.

On appelle en termes de Chimie, *acide concentré*, un acide très-fort.

**CONCENTRER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Terme Didactique, qui se dit de l'action de réunir au centre. *La gelée concentre les liqueurs. Le froid concentre la chalcure.*

Ce verbe est aussi pronominal réfléchi. *L'acide vitriolique se concentre par la distillation.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Remarquez que les temps ou personnes, qui se terminent par un e féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

On prononce & l'on devoit écrire *konsantrer*. *Voyez*. **ORTHOGRAPHE**.

**CONCENTRIQUE** ; adjectif des deux genres, & terme Didactique. Il se dit de divers cercles ou courbes qui ont un même centre : il est opposé à excentrique.

**CONCEPT** ; substantif masculin. *Idea*. Terme Didactique, par lequel on désigne une idée, une simple vûe de l'esprit.

**CONCEPTION** ; substantif féminin. *Conceptio*. L'action par laquelle un enfant est conçu dans le ventre de sa mère.

On peut croire avec assez de fondement, dit M. de Buffon, que de toutes les conceptions qui se font dans les derniers jours qui précèdent l'arrivée des menstrues, il en réussit fort peu, & que l'action du sang détruit aisément les foibles racines d'un germe si tendre & si délicat ; les conceptions, au contraire, qui se font dans les jours qui suivent l'écoulement périodique, sont celles qui tiennent & qui réussissent le mieux, parce que le produit de la conception a plus de temps pour croître, pour se fortifier, & pour résister à l'action du sang, & à la révolution qui doit

doit arriver au terme de l'écoulement.

Il arrive quelquefois que la conception devance les signes de la puberté ; il y a beaucoup de femmes qui sont devenues mères avant que d'avoir eu la moindre marque de l'écoulement naturel à leur sexe ; il y en a même quelques-unes qui, sans être jamais sujettes à cet écoulement périodique, ne laissent pas d'engendrer : on peut en trouver des exemples dans nos climats, sans les chercher jusques dans le Brésil, où des nations entières se perpétuent, dit-on, sans qu'aucune femme ait d'écoulement périodique : ceci prouve encore bien clairement, que le sang des menstrues n'est qu'une matière accessoire à la génération, qu'elle peut être suppléée, que la matière essentielle & nécessaire est la liqueur séminale de chaque individu : on fait aussi que la cessation des règles qui arrive ordinairement à quarante ou cinquante ans, ne met pas toutes les femmes hors d'état de concevoir ; il y en a qui ont conçu à soixante & soixante & dix ans, & même dans un âge plus avancé. On regardera, si l'on veut, ces exemples, quoiqu'assez fréquens, comme des exceptions à la règle ; mais ces exceptions suffisent pour faire voir que la matière des menstrues n'est pas essentielle à la génération.

Dans le cours ordinaire de la nature, les femmes ne sont en état de concevoir qu'après la première éruption des règles ; & la cessation de cet écoulement à un certain âge, les rend stériles pour le reste de leur vie.

**CONCEPTION**, se dit aussi des femelles des animaux. *Une chienne, au moment de la conception, &c.*

*Tome VI.*

**CONCEPTION DE LA VIERGE**, se dit d'une fête que l'Eglise célèbre le 8 Décembre, pour honorer, selon l'opinion la plus commune, la pureté de la conception de la Vierge Marie, qui ne pourroit être matière de culte dans l'Eglise, si elle n'étoit toute sainte & exempte de la tache originelle commune à tous les enfans d'Adam. D'autres disent que l'Eglise ne prétend qu'honorer la sanctification de Marie, & le choix que Dieu a fait d'elle pour être la mère de son fils, quelle qu'ait été sa conception, pure ou non. De-là vient qu'autrefois on appeloit cette fête la *Sanctification*, & non la *Conception*. Saint Anselme, Archevêque de Cantorberi, passe pour être l'auteur de cette fête. Dans le douzième siècle, Manuel Comnène la fit observer dans tout l'Orient ; mais dans l'Occident, l'observation en fut libre jusqu'au concile de Bâle, qui fit en 1439, une constitution pour la prescrire par toute l'Eglise. Les Théologiens soutiennent, pour la plûpart, l'immaculée Conception de la sainte Vierge. En Sorbonne, les Docteurs jurent & font serment de la défendre : l'Eglise favorise ce sentiment ; mais elle ne le propose point comme un article de foi.

**CONCEPTION IMMACULÉE**, se dit d'un Ordre de Religieuses, fondé par Béatrix de Silva, sœur de Jacques, premier Comte de Portalègre, & parente d'Elisabeth de Portugal, femme de Jean II, Roi de Castille. Cet Ordre fut approuvé en 1489, par Innocent VIII, qui lui donna la règle de Cîteaux, & le soumit à l'Ordinaire. Ces Religieuses prirent la règle de sainte Claire, après la mort de leur fondatrice, & Jules II, les mit sous

C c c

la direction des Franciscains.

**ORDRE DE LA CONCEPTION**, se dit d'un ancien Ordre Militaire, institué, dit-on, par Jean-Baptiste de Pétrignan, & renouvelé ou joint à celui de la Milice chrétienne, par Ferdinand, Duc de Mantoue. Urbain VIII le confirma par une bulle du 12 Février 1623; & par une autre bulle du 14 Novembre de l'année suivante, le même Pape permit au Grand-Maître de recevoir dans cet Ordre, les Patriarches, les Archevêques, les Evêques, les Auditeurs de Rote, les Référéndaires de l'une & l'autre signature, & tous les autres Prélats de la Cour de Rome.

**CONCEPTION**, se dit dans le sens figuré, de cette faculté de l'esprit, par laquelle on comprend & l'on conçoit les choses. *Il a le conception vive.*

**CONCEPTION**, se dit aussi figurément en Logique, de cette opération du jugement, par laquelle il lie les idées des choses, en les considérant sous certaines faces, en saisit les différentes branches, les rapports & l'enchaînement.

*Voyez* ESPRIT, pour les différences relatives qui en distinguent **CONCEPTION**.

**CONCEPTION**, s'est encore dit figurément, des pensées que l'esprit humain forme sur quelque sujet. *Une conception brillante.* Mais il est vieux dans cette acception.

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième brève, & la quatrième encore au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

**CONCEPTION**; (la) nom propre d'une Ville épiscopale & considérable de l'Amérique méridionale, au royaume de Chili, sur le bord

de la mer, au fond d'une baie de même nom, sous le 34<sup>e</sup> degré 27 minutes 30 secondes de longitude, & le 36<sup>e</sup> 42 minutes 53 secondes de latitude.

Elle fut fondée en 1550, par Pierre Baldivia, conquérant du Chili; mais ce Général ayant été tué, les Indiens s'emparèrent de cette Ville, & la détruisirent de fond en comble: les Espagnols l'ayant rétablie, les Indiens les en chassèrent encore; & enfin les Espagnols y étant rentrés, ils s'y sont maintenus jusqu'à présent.

Les terres du voisinage sont très-fertiles; l'on y recueille des grains & toutes sortes de fruits en abondance. On y a aussi des mines d'où l'on tire de grandes richesses.

Il y a encore deux autres Villes de même nom, dans l'Amérique. L'une est dans la nouvelle Espagne & dans l'Audience de Guatimala, au nord de la province de Veragua, sur une petite rivière qui tombe dans la mer, au dessus de Portobello. L'autre est dans le Paraguay, à l'endroit où la rivière des Limaçons se jette dans celle de la Plata.

**LA CONCEPTION**, est aussi le nom d'un bourg de France, en Normandie, à deux lieues & demie, sud-ouest, de Domfront.

**CONCEPTION DE SALAVA**; (la) nom propre d'un bourg de l'Amérique septentrionale, au Mexique, dans la province de Méchoacan.

**CONCEPTION DE LA VEGA**; (la) nom propre d'une petite ville de l'Amérique, dans l'île de Saint-Domingue, au nord de la ville de ce nom.

**CONCERNANT**; participe actif indéclinable. *Voyez* CONCERNER.

**CONCERNANT**, s'emploie aussi comme préposition, & signifie sur, tou-

chant, au sujet de . . . *Il y a une Ordonnance concernant cette matière.*

Remarquez qu'il y a cette différence entre *concernant* & *touchant*, que le premier doit être précédé d'un substantif auquel il se rapporte, & que le second peut s'employer également à la suite d'un substantif ou d'un verbe.

Les deux premières syllabes sont moyennes, & la troisième longue.

**CONCERNER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Attribuer*. Appartenir, regarder, avoir rapport à . . . *Ceci ne nous concerne pas. Cette pièce concerne le premier chef de demande.*

Remarquez que ce verbe ne s'emploie pas passivement : on ne peut pas dire, qu'une personne, qu'une chose est concernée.

Voyez **REGARDER**, pour les différences relatives qui en distinguent **CONCERNER**, &c.

Les deux premières syllabes sont moyennes, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison, & la quantité prosodique des autres temps.

**CONCERT** ; substantif masculin. *Concertus*. Harmonie composée de plusieurs voix, ou de plusieurs instrumens, ou des deux ensemble.

Ce mot n'est guères usité, que pour désigner au moins sept à huit Musiciens, & une musique à plusieurs parties.

**CONCERT SPIRITUEL**, se dit d'un Spectacle public établi à Paris, au théâtre des Tuileries, où l'on exécute des motets & des symphonies, quand les autres spectacles sont fermés.

On dit poëtiqnement, les con-

certs des oiseaux. Et figurément, un concert de louanges.

**CONCERT**, signifie aussi figurément, accord, intelligence, union de plusieurs personnes qui ont les mêmes vûes, qui tendent au même but. *Il règne entr'eux un concert d'opinions.*

**DE CONCERT**, se dit adverbialement, pour dire, d'intelligence. *Nous agirons de concert.*

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue.

**CONCERTANT, ANTE** ; substantifs. Celui & celle qui chante ou joue sa partie dans un concert. *Il y avoit six concertans, & huit concertantes.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

**CONCERTÉ, ÉE** ; adjectif & participe passif. Voyez **CONCERTE**.

**CONCERTÉ**, se dit dans le sens figuré, pour désigner quelqu'un de composé, d'affecté, de trop étudié. *Cette Dame paroît bien concertée dans tout ce qu'elle dit. Il est trop concerté dans ses démarches.*

**CONCERTE** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Preparare se ad concertum*. Faire ensemble la répétition d'une pièce de musique, afin de se mettre en état de la bien exécuter. *Ils concertent ce motet depuis trois heures.*

**CONCERTE**, est aussi verbe neutre, & signifie faire un concert. *On doit concerter ce soir chez cette Dame.*

**CONCERTE**, s'emploie encore dans le sens figuré, & signifie conférer ensemble, pour déterminer les moyens d'exécuter quelque projet, de faire réussir quelque affaire. *On a mal concerté cette entreprise.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CONCERTO** ; substantif masculin.

Terme de Musique, emprunté de l'italien, & par lequel on désigne en général une pièce de symphonie, faite pour être exécutée par tout un orchestre.

**CONCERTO**, se dit plus particulièrement d'une pièce faite pour quelque instrument particulier, qui joue seul de temps en temps avec un simple accompagnement, après un commencement en grand orchestre.

**CONCESSION** ; substantif féminin.

*Concessio*. C'est le don, l'octroi de quelque grâce, droit, privilège, &c. que fait un Prince Souverain, ou le Seigneur de quelque terre. *Il jouit de cette forêt par concession.*

**CONCESSION**, se dit aussi des terres accordées aux particuliers dans les Colonies, à condition de les défricher & cultiver. *Il a une concession de cinquante arpens dans l'île de Bourbon.*

**CONCESSION**, se dit dans le Commerce, d'une étendue de pays où il est permis à une compagnie de faire le commerce, privativement à toute autre.

**CONCESSION**, se dit en style de Chancellerie Romaine, de la seconde partie de la Signature. *Voyez CONCESSUM UT PETITUR.*

**CONCESSION**, se dit en termes de Rhétorique, d'une figure par laquelle l'Orateur accorde ce qu'il pourroit disputer à son adversaire, & cela dans la vue d'en tirer quelque avantage pour sa cause. Exemple : *Je conviendrai que cette maison*

*est bien distribuée, mais les murs n'en sont pas solides.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, & les deux autres brèves au singulier ; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONCESSIONNAIRE** ; substantif masculin. Celui en faveur de qui le Souverain, ou quelque Seigneur de terre a fait une concession. *Il est concessionnaire des chasses de cette contrée.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, les deux suivantes brèves, la cinquième longue, & la sixième très-brève.

**CONCESSUM UT PETITUR** ; phrase latine, usitée en style de Chancellerie Romaine, pour exprimer la signature de Cour de Rome, ou plutôt la réponse que le Préfet de la Signature met entre la supplique & les clauses des provisions. Il signe après avoir écrit, *concessum ut petitur, in presentia Domini nostri Pape, &c.* les signatures données par le Pape lui-même portent, *fiat ut petitur.*

**CONCETTI** ; substantif masculin. Terme emprunté de l'italien, & par lequel nous désignons des pensées brillantes & sans justesse, des pointes d'esprit recherchées, que le bon goût condamne.

**CONCEVABLE** ; adjectif des deux genres. *Comprehensibilis*. Ce qui peut se comprendre, de quoi l'on peut avoir une idée claire. *Cette machine est moins concevable que l'autre. Les effets du tonnerre ne sont pas concevables.*

La première & la troisième syllabes sont moyennes, & les deux autres très-brèves.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte : on ne dira pas,



une *concevable* idée , mais une *idée concevable*.

**CONCEVOIR** ; verbe actif de la troisième conjugaison , sur lequel se conjuguent les verbes réguliers de la même terminaison. *Concipere*. Il se dit au propre des femmes , & signifie devenir grosse d'enfant. *La Vierge a conçu Jésus-Christ*.

Il s'emploie pour l'ordinaire , absolument & sans régime. *Cette femme n'est pas en état de concevoir*.

**CONCEVOIR** , se dit aussi dans la même acception , des femelles des animaux , en parlant de l'espèce en général. *Les Biches conçoivent vers la fin de l'automne*.

**CONCEVOIR** , se dit dans le sens figuré , en parlant des opérations de l'esprit , & signifie comprendre bien quelque chose , en avoir une idée claire & juste. *Concevez-vous bien cette phrase ?*

**CONCEVOIR** , se dit aussi absolument & sans régime , dans la même acception. *Il a beaucoup de pénétration , & il conçoit promptement*.

On dit , *concevoir de l'ambition , de l'amour , de l'aversión , du mépris , de la jalousie , de l'espérance ; pour dire , devenir ambitieux , prendre de l'amour , de l'aversión , &c.*

**CONCEVOIR** , signifie encore , exprimer en certains termes. *Il falloit concevoir le contrat de mariage d'une manière plus claire*.

*Voyez ENTENDRE* , pour les différences relatives qui en distinguent **CONCEVOIR** , &c.

On trouvera au mot **VERBE** , la conjugaison & la quantité prosodique de tous les temps du verbe *Concevoir*.

**CONCEZES** ; nom propre d'un bourg de France , en Limousin , à huit

lieues , nord-ouest , de Brives.

**CONCHE** ; substantif masculin. C'est un réservoir des marais salans.

**CONCHE** , est aussi un vieux mot qui s'est dit autrefois , pour exprimer le bon ou le mauvais état d'une personne , relativement à ses habits ou à son équipage. Dans cette acception , ce mot est féminin. *Une femme en mauvaise conche. Une compagnie de cavalerie en mauvaise conche*.

**CONCHELÈMENT** ; vieux mot , qui signifioit autrefois fraude , surprise.

**CONCHES** ; nom propre d'une ville de France , en Normandie , à quatre lieues , sud-ouest , d'Evreux. C'est le siège d'un Bailliage , d'une Élection , d'un Grenier à sel , &c. Il y a aussi une Abbaye d'hommes en commende , qui rapporte au Titulaire plus de trente mille livres de rente.

**CONCHIÈRES** ; vieux mot qui signifioit autrefois poltron.

**CONCHITE** ; substantif féminin. Sorte de coquille pétrifiée.

Quelques-uns prétendent que la conchite est une marne délayée , qui est entrée dans la coquille vide , où elle s'est ensuite endurcie.

**CONCHOÏDE** ; substantif féminin. C'est le nom d'une courbe géométrique , qui a une asymptote , & dont Nicomède est l'inventeur.

**CONCHOS** ; ( les ) peuples chasseurs de l'Amérique septentrionale , sur les frontières du Mexique , au nord de la nouvelle Biscaie. Le pays qu'ils habitent , abondent en gibier & en poisson. Ils obéissent à des Chefs appelés *Caciques* , & ils ne suivent aucune religion.

**CONCHUCOS** ; ( les ) peuples de l'Amérique méridionale , qui habitent au Pérou , entre les montagnes

des Andes, & à l'orient de l'île de Santa. Leur pays abonde en mines d'or & d'argent.

**CONCHY**; substantif masculin. On donne ce nom dans le commerce, à une sorte de cannelle des Indes, qui se vend au Caire.

**CONCHYLOGIE**; substantif féminin. Partie de l'Histoire Naturelle, qui traite des coquillages de mer, d'eau douce & de terre.

La première syllabe est moyenne, les quatre suivantes brèves, & la dernière longue.

On prononce & l'on devroit écrire *Konkiliologie*. Voyez **ORTHOGRAPHE**.

**CONCHYLIOTYPOLITE**; substantif féminin. Les Naturalistes donnent ce nom aux empreintes de la figure extérieure des coquilles de mer sur la pierre.

**CONCIERGE**; substantif des deux genres. *Custos*. Celui qui a la garde d'une maison royale, d'un hôtel, d'un château ou d'une prison. *Le Concierge des Tuileries. Le Concierge des prisons de la Ville.*

**CONCIERGE DU PALAIS**, s'est dit autrefois d'un Juge Royal, qui a été remplacé dans la suite par le Bailli du Palais. Il lui fut attribué, par lettres patentes du mois de Janvier 1358, différens droits; entr'autres la justice sur les petites boutiques adossées aux murs du Palais, des cens sur diverses maisons, la liberté de disposer des places de Merciers qui vendent dans les allées de la mercerie, avec permission d'en recevoir un présent une fois l'an. Les mêmes lettres portent, qu'il a moyenne & basse Justice dans l'enceinte du Palais; qu'il y connoît de tous les cas civils, criminels & de police, & qu'aucun autre Juge n'y a de juridiction tem-

porelle, si ce n'est les gens des Comptes, du Parlement, des Requetes du Palais & des Requetes de l'Hôtel.

Les deux premières syllabes sont moyennes, & la troisième très-brève.

**CONCIERGERIE**; substantif féminin. *Ædes custodis*. La demeure d'un Concierge. *Il faut rebâtir la conciergerie.*

**CONCIERGERIE**, se dit aussi de la charge & commission de garder une maison royale, un hôtel, un château ou une prison. *Il vient d'obtenir la Concièrgerie du Luxembourg.*

**CONCIERGERIE**, se dit encore dans plusieurs endroits, du lieu où le Parlement tient les prisonniers. *On le conduisit dans les prisons de la Concièrgerie.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième très-brève, & la quatrième longue.

**CONCIËLE**; substantif masculin. *Concilium*. Assemblée légitimement convoquée de plusieurs Evêques ou Pasteurs de l'Eglise Catholique, pour délibérer & décider sur des questions de doctrine & de discipline.

On distingue les Conciles en généraux, qui représentent l'Eglise universelle, & qui sont composés d'Evêques de toutes les parties du monde catholique; en nationaux, composés de plusieurs Métropoles du Royaume; en provinciaux, où se trouvent les Evêques d'une Métropole avec le Clergé, c'est-à-dire, les Abbés, les Doyens, les Chanoines & les Curés; en diocésains ou épiscopaux, appelés communément *Synodes*, qui sont composés de l'Evêque & de son Clergé.

Trois choses doivent concourir dans la forme des Conciles gé-

raux, appelés aussi *Conciles Œcuméniques*, d'un mot grec, qui désigne toute la terre habitée : ce sont la convocation légitime, la qualité & le rang des personnes, & la liberté des suffrages.

Les huit premiers Conciles ont été convoqués par les Empereurs, & les Papes ont convoqué les autres. Cette autorité leur appartient en qualité de Chefs de l'Eglise, & comme préposés sur tous les Evêques du monde. Au défaut du Pape, ce droit est dévolu, 1°. aux Cardinaux ; 2°. aux Patriarches catholiques ; 3°. à l'Empereur & aux Princes. C'est la gradation qu'observe la glose de notre pragmatique, où il est encore dit que les deux riers du Concile assemblé dans un lieu convenable, sont fondés à convoquer l'autre.

A l'égard des personnes qui ont droit d'entrée & de suffrage dans les Conciles, les Canons ne décident rien de précis ; mais il n'y a aucun doute que les Evêques ne soient les véritables Juges de la foi ; les Abbés, les Généraux d'Ordre, & quelquefois des Prêtres, ont eu voix délibérative : pour les Cardinaux, ils ont opiné, après les Evêques, jusques vers la fin du douzième siècle, qu'ils leur sont devenus supérieurs.

Les affaires se partagent dans les Conciles en différens temps, & les diverses assemblées se distinguent en actions & en sessions.

Tout ce qui est dans les actes des Conciles généraux, comme préambules des décrets, les argumens, les preuves n'appartiennent pas à la foi ; il n'y a de foi que les Symboles & les Canons, qui renferment un point proposé comme un dogme, lequel doit être cru, sous

peine d'anathème & d'hérésie.

Les décrets sur la discipline ont besoin d'être reçus & acceptés par les Princes & les Nations.

La convocation des Conciles généraux se fait par des lettres & par des envoyés ; on annonce les matières qui doivent y être traitées. Les jeûnes & les prières précèdent l'ouverture du Concile, auquel le Pape préside ou ses Légats. Le Pape a le premier la voix délibérative, ensuite les Cardinaux, les Patriarches, les Primats, les Archevêques, les Evêques, les Abbés & les Généraux d'Ordre. On compte les voix par tête, & non par nation, comme on fit au Concile de Constance. L'autorité du Pape, qui met le dernier sceau aux Conciles généraux, en tant qu'elle n'est qu'une simple confirmation d'une chose déjà faite, est requise, parce qu'elle représente l'uniformité & l'acceptation de toutes les Eglises dans celle de Rome, qui en est la mère.

En Italie, on ne compte que dix-huit Conciles généraux ; savoir, deux de Nicée, quatre de Constantinople, cinq de Latran, un d'Éphèse, un de Calcédoine, deux de Lyon, un de Vienne, un de Florence, & celui de Trente. Les François mettent au nombre des Conciles généraux, ceux de Pise, de Constance & de Bâle.

Le Parlement de Paris fit, le 26 Mars 1738, l'arrêté suivant :

» La Cour a arrêté & ordonné  
» qu'elle continuera à tenir, com-  
» me elle a toujours fait depuis  
» trois siècles, le Concile de Bâle  
» pour œcuménique, & celui de  
» Ferrare, transféré à Florence,  
» pour ne l'être pas ».

Si le Pape refusoit de souscrire aux décisions d'un Concile œcumé-

nique, ou de l'Eglise universelle, le Concile pourroit exercer envers lui son autorité, comme envers les autres membres de l'Eglise : c'est ce qu'ont décidé formellement les Conciles de Constance & de Bâle ; & cette décision, que les Ultramontains qualifient d'erronée, contient la doctrine de l'Eglise Gallicane & des Universités du Royaume, sur-tout de celle de Paris : d'où l'on doit conclure qu'un Concile général a le droit de juger le Pape & de le déposer s'il erre dans la foi ; & qu'il est permis, suivant nos mœurs, d'appeler des décisions du Pape au Concile général, comme d'un Juge inférieur à un supérieur. C'est ainsi que Philippe le Bel, de même que les Evêques & les Universités de France, interjetèrent appel d'une Bulle de Boniface VIII.

A l'égard des Conciles nationaux, c'est aux Souverains qu'il appartient de les convoquer, comme défenseurs de l'Eglise, de la foi, de la discipline & de la tranquillité publique dans leurs Etats. Ces Conciles nationaux ont une autorité considérable dans l'Eglise ; on les a quelquefois appelés *Œcuméniques*, par l'acceptation que les autres Eglises en avoit faire. Ceux de France ont souvent servi de modèles à ceux des autres Nations ; ce qui vient de l'attachement inviolable que l'Eglise de France a témoigné dans tous les temps pour l'ancienne discipline.

Il n'est pas nécessaire que le Pape confirme le Concile ; mais la confirmation en doit être demandée au Souverain, comme au protecteur de l'Eglise, pour le prier d'ordonner l'exécution de ce que les Evêques y ont déterminé sur la disci-

pline. Il appartient au Roi de dissoudre le Concile national, quand il lui plaît, comme maître des assemblées publiques de son Royaume.

Les Conciles provinciaux sont convoqués par le Métropolitain ; nul Evêque ne peut s'en absenter sans une cause légitime. Ces Conciles ont ordinairement pour objet de régler les affaires ecclésiastiques d'une Province, & de faire des réglemens sur la morale & sur la discipline. La Pragmatique-Sanction, le Concordat, & plusieurs Ordonnances postérieures, exhortent les Archevêques & Métropolitains, & leur enjoignent même de tenir des Conciles provinciaux tous les trois ans, toutefois avec la permission du Roi ; mais leurs dispositions à cet égard sont tombées en désuétude.

Les Conciles diocésains étoient autrefois assemblés pour y rendre compte de ce qui avoit été décidé dans les provinciaux. L'Evêque l'annonçoit à son Clergé. Quoique les Conciles provinciaux ne soient plus en usage, les Conciles diocésains, appelés plus communément *Synodes*, continuent d'avoir lieu ; ils doivent se tenir tous les ans, afin, de la part des Prélats, de prévenir les abus, ou de les réformer, de l'avis de son Clergé.

**CONCILE**, se prend quelquefois pour les Canons & les Décrets qui se font dans un Concile. *Cela se trouve dans le Concile de Bâle.*

On dit *ouvrir, clore, dissoudre, rompre, &c. un Concile* ; pour dire. ouvrir, clore, dissoudre, rompre, &c. les délibérations concernant les questions de doctrine & de discipline proposées dans l'assemblée d'un Concile.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième très-brève.

**CONCILIABULE** ; substantif masculin. *Conciliabulum*. Assemblée de Prélats hérétiques, schismatiques, ou illégitimement convoqués. *Cela ne s'est décidé que dans un Conciliabule.*

**CONCILIABULE**, se dit aussi ironiquement d'une assemblée de gens qui s'occupent de quelque mauvais projet.

**CONCILIABULE**, s'est dit autrefois, chez les Romains, de l'endroit d'une Province où les Préteurs, les Proconsuls, &c. faisoient assembler les peuples du voisinage pour leur rendre la justice.

La première syllabe est moyenne, les quatre suivantes sont brèves, & la dernière très brève.

**CONCILIANT, ANTE**; adjectif verbal. Qui est propre à la conciliation. *Ce sont des gens concilians.*

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, la quatrième moyenne, & la cinquième du féminin très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *un conciliant esprit*, mais *un esprit conciliant*.

**CONCILIATEUR** ; substantif masculin. *Conciliator*. Celui qui tâche d'accorder, de concilier ensemble certaines gens. *Il voulut faire les fonctions de conciliateur entre le père & le fils.*

**CONCILIATEUR DES ANTIMONIES**, se dit en termes de Jurisprudence, d'un Jurisconsulte dont l'ouvrage a pour objet de concilier ensemble des loix qui paroissent opposées l'une à l'autre.

La première syllabe est moyenne,  
Tome VI.

les trois suivantes brèves, & la dernière longue.

Le r final se fait toujours sentir.

**CONCILIATION** ; substantif féminin. *Conciliatio*. C'est l'action de concilier, ou la réunion de gens qui étoient mal ensemble. *Ce sera un sujet de conciliation.*

**CONCILIATION**, se dit aussi des loix & des passages qui paroissent être opposés les uns aux autres. *Il travaille à la conciliation de ces deux Edits.*

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, la quatrième longue, & les autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONCILIATRICE** ; substantif féminin. *Conciliatrix*. Ce mot a, au féminin, la même signification que conciliateur au masculin.

La première syllabe est moyenne, les quatre suivantes brèves, & la dernière très-brève.

**CONCILIE**, **ÉE** ; adjectif & participe passif. *Voyez CONCILIER.*

**CONCILIER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Conciliare*. C'est l'action d'accorder ensemble, de réunir des personnes qui étoient divisées. *Il faut tâcher de concilier le frère avec la sœur.*

**CONCILIER**, se dit aussi par extension, de l'action d'accorder des passages, des loix, des opinions, des écrits qui paroissent contraires les uns aux autres. *Il n'est pas possible de concilier ces deux commentaires.*

**CONCILIER**, se dit encore dans le sens d'attirer, d'acquérir, mais seulement en parlant de la disposition favorable des esprits. *Il a su se concilier l'estime de cette dame. On lui a concilié la bienveillance de la Princesse.*

La première syllabe est moyenne,

les deux suivantes brèves, & la quatrième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Observez cependant que l'e féminin, qui termine les trois personnes du singulier du présent de l'indicatif, & celles qui leur ressemblent, s'unit à la pénultième syllabe & la rend longue.

Différences relatives entre CONCI LIER & ACCORDER.

*Accorder*, dit M. l'Abbé Girard, suppose la contestation ou la contrariété. *Concilier* ne suppose que l'éloignement ou la diversité.

On *accorde* les différens : on *concilie* les esprits.

Il paroît impossible d'*accorder* les libertés de l'Eglise Gallicane avec les prétentions de la Cour de Rome, il faut nécessairement que tôt ou tard les unes ruinent les autres ; car il sera toujours très-difficile de *concilier* les maximes de nos Parlemens avec les préjugés du Consistoire.

On emploie le mot d'*accorder*, pour les opinions qui se contraient ; & celui de *concilier*, pour les passages qui semblent se contredire.

Le défaut de justesse dans l'esprit est, pour l'ordinaire, ce qui empêche les Docteurs de l'Ecole de s'*accorder* de leurs disputes. La connoissance exacte de la valeur de chaque mot, dans toutes les différentes circonstances où il peut être employé, sert beaucoup à *concilier* les Auteurs.

CONCINA ; (Daniel) nom propre d'un Religieux Dominicain, né dans le Frioul en 1636, & mort à Venise en 1756. On a de lui plusieurs écrits théologiques, dont l'objet a été de combattre la morale des

Casuistes relâchés. Ce Religieux fut estimé de Benoît XIV.

CONCINI ; nom propre d'un Italien, mieux connu sous le nom de Maréchal d'Ancre. Fils d'un Notaire de Florence, qui étoit parvenu à la dignité de Secrétaire d'Etat, il vint en France avec Marie de Médicis, femme de Henri IV. D'abord, Gentilhomme de cette Princesse, il s'éleva à la plus haute faveur, par le moyen de Léonore Galigai, fille attachée à la Reine, & qui en étoit tendrement aimée. Après la mort de Henri IV, il acheta le Marquisat d'Ancre, fut fait premier Gentilhomme de la Chambre, Maréchal de France & Ministre. L'abus qu'il fit de sa fortune, & peut-être la jalousie qu'elle excita parmi les grands, précipitèrent sa ruine. Louis XIII, conseillé par Luynes son favori, ordonna à Vitri, l'un des Capitaines des Gardes du Corps, de tuer ou faire tuer le Maréchal, quelques-uns disent de l'arrêter ; mais il paroît que le premier parti fut préféré, parce que le Roi craignoit cet étranger : quoiqu'il en soit, Vitri fit tuer, à coups de pistolet, l'impérieux Ministre, le 24 Avril 1617. Son cadavre enterré sans cérémonie, fut exhumé par la populace, pendu par les pieds, coupé ensuite en mille pièces. Chacun voulut avoir un morceau de ce cadavre, & les oreilles en furent achetées à grand prix. L'image de ce fanatisme, a fait dire à un Auteur connu, qu'une troupe de taureaux furieux est aussi capable de raison & moins à craindre qu'une populace mutinée. Les richesses immenses du Maréchal, étoient une preuve frappante de ses injustices & de ses violences ; aussi le Parlement de Paris procéda-t-il contre sa mé-

moire, qu'il flétrit, & condamna Léonore Galigai sa femme à être brûlée comme sorcière : il auroit sans doute mieux valu la condamner comme complice des concussions de son mari.

L'Evêque de Luçon, depuis Cardinal de Richelieu, fut fait Secrétaire d'Etat par la protection du Maréchal d'Ancre.

**CONCION** ; vieux mot qui signifioit autrefois discours.

**CONCIS, ISE** ; adjectif. *Conciscus, a, um.* Qui est court, bref, resserré. Il n'a d'usage qu'en matière de discours. *Son style est concis. Ce sont des phrases concises. Il est fort concis dans tout ce qu'il dit.*

La première syllable est moyenne, la seconde longue, & la troisième du féminin très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas une *concise période*, mais une *période concise*.

**CONCISION** ; substantif féminin.

*Concisco.* Qualité de ce qui est concis. *Il y a moins de concision dans son style que dans le vôtre.*

**CONCITOYEN** ; substantif masculin. *Civis.* Celui qui est citoyen de la même ville qu'un autre. *Ils sont concitoyens.*

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes sont brèves, & la dernière moyenne au singulier, mais longue au pluriel.

**CONCITOYENNE** ; substantif féminin, qui a dans ce genre la même signification que concitoyen au masculin.

**CONCLAMATION** ; substantif féminin. *Conclamatio.* C'étoit, chez les Romains, le signal qu'on donnoit aux soldats pour plier bagage & décamper.

On s'est encore servi de ce ter-

me, pour exprimer une cérémonie funèbre, qui consistoit à appeler, à grands cris, le mort par son nom, avant de brûler son cadavre, afin d'arrêter l'ame fugitive, ou pour l'éveiller, si elle étoit endormie.

**CONCLAVE** ; substantif masculin. Il se dit du lieu où s'assemblent les Cardinaux pour élire un Pape, & de l'assemblée même des Cardinaux qui procèdent à l'élection.

Le conclave a été établi à l'occasion du successeur de Clément IV, mort à Viterbe en 1268 ; les Cardinaux ne pouvant s'accorder sur cette élection, vouloient se retirer de Viterbe. Les habitans, par le conseil de saint Bonaventure, les enfermèrent dans le Palais, en leur disant, qu'ils ne sortiroient point qu'ils n'eussent donné un Chef à l'Eglise. C'est en conséquence de cette conduite, que dans le Concile de Lyon, qui se tint en 1274, on fit, relativement au conclave, une constitution qui est suivie, à quelques changemens près. Les Cardinaux doivent, douze jours après la mort du Pape, s'assembler dans le Palais du Vatican, où l'on a pratiqué des cellules pour autant de Cardinaux qui doivent concourir à l'élection. Ces cellules sont de vingt-deux pieds de long, sur vingt de large, toutes meublées modestement de serge verte ou violette ; elles ne reçoivent du jour que par une petite fenêtre fort élevée. On tire les cellules au sort, & chaque Cardinal arbore ses armes sur la porte de celle qui lui est échue. Le conclave est gardé de façon qu'on y visite même les provisions de bouche. Il y a plusieurs Officiers, comme Médecins, Chirurgiens, &c. & chaque Cardinal a deux Conclavistes, qui font serment de ne

point révéler les secrets du conclave. Les Cardinaux doivent rester ainsi assemblés, jusqu'à ce que l'élection soit faite. Ils vont deux fois par jour au scrutin.

Dans l'interrègne, le sacré Collège prétend qu'il lui est dû plus de respect qu'à la personne même du Pape, parce qu'étant composé de toutes les Nations chrétiennes, il représente toute la hiérarchie de l'Eglise. C'est pour cette raison que les Ambassadeurs qui vont à l'audience du Collège, mettent un genou en terre, & ne se lèvent qu'après que le Cardinal doyen leur a fait signe.

Le chef de la maison Savelli garde les clefs du conclave, comme Maréchal héréditaire de l'Eglise; mais les clefs du dedans sont gardées par le Cardinal Camerlingue, & par le Maître des Cérémonies.

On dit communément, *qui entre Pape au conclave, en sort Cardinal*; pour dire, qu'on élit rarement pour Pape, celui qui paroît devoir l'être.

On dit, *le conclave de Benoît XIV, de Clément XIII, &c.* pour dire, le conclave où Benoît XIV, Clément XIII, &c. ont été élus.

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

**CONCLAVISTE**; substantif masculin. Celui qui s'enferme dans le conclave avec un Cardinal. Il sert le Cardinal, & couche dans un coin de sa cellule. Chaque Cardinal peut avoir deux Conclavistes, l'un ecclésiastique, & l'autre d'épée. Les Cardinaux-Princes en ont trois, & on en accorde autant aux Cardinaux vieux ou infirmes. Il n'est pas rare de voir entrer dans le conclave, à la suite des Cardinaux, des Ec-

clésiastiques d'une grande naissance, sous le titre de *Conclavistes*, parce que la connoissance du conclave est nécessaire à un homme qui peut prétendre aux dignités éminentes de l'Eglise. Les privilèges des Conclavistes sont de pouvoir résigner, jusqu'à une certaine somme, les pensions qu'ils ont sur les Bénéfices. Ils ont droit de bourgeoisie en telle ville de l'Etat Ecclésiastique qu'ils veulent choisir; ils reçoivent une somme du Pape élu, & on leur accorde ordinairement le *gratis* pour les Bulles d'un des Bénéfices Consistoriaux, dont ils pourront être pourvus par la suite.

**CONCLUANT**, ANTE; participe actif & adjectif verbal. *Decretorius, a, um*. Qui conclut, qui prouve bien ce qu'on veut prouver. *Nous en avons une preuve concluante. Discours concluants*.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

Ce mot employé comme adjectif, ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas, *une concluante proposition*; mais *une proposition concluante*.

**CONCLU**, UE; adjectif & participe passif. *Voyez CONCLURE*.

**CONCLURE**; verbe actif, irrégulier, de la quatrième conjugaison. *Concludere*. Achever, finir, terminer. *Il faut conclure ce marché*.

On dit, *conclure un mariage*; pour dire, convenir des conditions sous lesquelles un mariage doit se célébrer. *On vient de conclure le mariage de cette Princesse*.

**CONCLURE**, signifie aussi tirer une conséquence, inférer une chose d'une autre. *On doit conclure de ce*



*discours, que rien n'est moins certain que son état.*

On dit, qu'un argument conclut bien; pour dire, qu'il est en bonne forme, & que la conséquence suit nécessairement des propositions précédentes.

On dit aussi qu'un raisonnement, une allégation, un moyen, un acte conclut; pour dire, qu'il prouve solidement ce que l'on a avancé. *Cet écrit conclut en ma faveur. Ce contrat ne conclut rien.*

**CONCLURE**, signifie en termes de Palais, proposer les fins de la demande, prendre des conclusions dans une instance ou procès. *Il faut conclure à ce que le défendeur soit condamné à réparer le trouble.*

On dit aussi, *conclure en procès par écrit*, ou *conclure un procès*; pour dire, passer ou signer un appointement de conclusion sur l'appel d'une Sentence rendue en procès par écrit.

On appelle, *congé faite de conclure*, le défaut qui est donné à l'intimé, quand l'appelant refuse de conclure le procès par écrit; ce qui emporte la déchéance de l'appel & la confirmation de la Sentence. Et l'on appelle *défaut faite de conclure*, le défaut accordé à l'appelant, quand l'intimé refuse de conclure par écrit, ce qui fait que l'intimé est déclaré déchu du bénéfice de la Sentence.

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

Conjugaison & quantité prosodique des temps irréguliers du verbe conclure.

**INDICATIF.** La troisième personne du singulier du présent de l'indicatif, fait il conclut ou il conclut.

**PRÉTERIT DÉFINI. SINGULIER.** Je conclus, tu conclus, il conclut.

*Pluriel.* Nous conclûmes, vous conclûtes, ils conclurent.

Les deux premières personnes du singulier ont la première syllabe moyenne, & la seconde longue. La troisième personne a la première syllabe moyenne, & la seconde brève.

Les trois personnes du pluriel ont la première syllabe moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

**SUBJONCTIF. IMPARFAIT. SINGULIER.** Que je conclusse, que tu concluses, qu'il conclût.

*Pluriel.* Que nous concluissions, que vous conclusiez, qu'ils conclussent.

Les deux premières personnes du singulier ont la première syllabe moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève. La troisième personne a la première syllabe moyenne, & la seconde longue.

Les deux premières personnes du pluriel ont la première syllabe moyenne, la seconde brève, & la troisième longue. La troisième personne a la première syllabe moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

Remarquez que les terminaisons & *siez* de ce temps, sont diphongues en poésie comme en prose.

Les autres temps de ce verbe sont réguliers, & se conjugent comme les temps pareils du verbe *prendre*.

*Voyez au mot VERBE*, les règles indiquées.

**CONCLUSION**; substantif féminin. *Conclusio.* Fin d'une affaire; d'un traité, d'un discours. *On contesta long-temps avant d'en venir à la conclusion de ce traité.*

On dit familièrement d'une personne, qu'elle est ennemie de la conclusion; pour dire, qu'il est difficile

de terminer quelque chose avec elle.

**CONCLUSION**, se dit aussi de la conséquence que l'on tire de quelque raisonnement, & sur tout d'un argument en forme. *La conclusion n'est pas juste.*

**CONCLUSION**, se dit en termes de l'Art oratoire, de la dernière partie du discours, laquelle renferme elle-même deux parties, dont la première consiste à faire une récapitulation des principales preuves, & la seconde à exciter dans l'ame des Juges ou des auditeurs, ce qui peut les persuader. Il faut dans l'exécution de la première partie, beaucoup de précision, d'adresse & de discernement, pour ne dire que ce qu'il convient, & pour rappeler en peu de mots & par des détours variés l'essentiel & la substance des preuves que l'on a développées dans le discours : mais l'éloquence réserve sa plus grande force pour la seconde partie ; c'est par le secours du pathétique qu'elle domine, & qu'elle triomphe.

**CONCLUSIONS**, se dit au pluriel, en termes de Palais, pour exprimer les demandes & les prétentions des parties sur lesquelles le Juge doit prononcer.

Il y a plusieurs sortes de conclusions dont la forme varie selon les objets auxquels elles tendent.

**CONCLUSIONS ALTERNATIVES**, se dit de celles où l'on donne à la partie adverbe l'option de deux choses qu'on lui demande.

**CONCLUSIONS CONDITIONNELLES**, se dit de celles que l'on ne prend que relativement aux cas & conditions qui y sont exprimés.

**CONCLUSIONS PRINCIPALES**, se dit de celles que prend d'abord une partie, & qu'elle demande lui être adju-

gées par préférence aux conclusions qu'elle prend ensuite subsidiairement.

**CONCLUSIONS SUBSIDIAIRES**, se dit par opposition à conclusions principales, de celles que prend une partie pour le cas où le Juge refuseroit de lui accorder ses conclusions principales.

**CONCLUSIONS SUR LE BARREAU OU JUDICIAIRES**, se dit de celles qui sont prises à l'Audience par les Avocats ou Procureurs, sans avoir été exprimées auparavant par requête ni par aucun autre acte de procédure.

Remarquez qu'une partie peut corriger, changer, augmenter ou restreindre ses conclusions, tant que les choses sont entières, & qu'il n'en a pas été donné acte à la partie adverse ; mais dans ce cas-ci, la partie qui varie dans ses conclusions, & qui occasionne par-là des dépens, doit les supporter comme frais frustratoires.

**CONCLUSIONS DES GENS DU ROI OU DU PARQUET OU DU PROCUREUR GÉNÉRAL, OU DU PROCUREUR DU ROI**, se dit de celles que les Gens du Roi prennent dans les causes & procès, soit civils, soit criminels, où le Roi & le public ont quelque intérêt.

Il y a en matière criminelle deux sortes de conclusions des Gens du Roi, les préparatoires & les définitives.

Les préparatoires sont celles qui ne tendent qu'à un interlocutoire, & à faire ordonner quelque instruction ou procédure.

Les définitives, sont celles qui tendent à la décision du fond de l'affaire. Celles-ci doivent être données par écrit & cachetées ; & si elles tendent à peine afflictive, l'accusé est interrogé sur la selle.

Remarquez que si quelqu'un commet un crime dans l'auditoire de la Justice, l'audience tenant, on a coutume, si le coupable est pris, de lui faire son procès sur le champ: ainsi on l'interroge, on entend les témoins, on fait le récollement & la confrontation, & les Gens du Roi prennent leurs conclusions préparatoires & définitives de vive voix, & publiquement. Cette manière de procéder n'est autorisée que par l'usage, car l'Ordonnance n'en dit rien.

**CONCLUSION**, s'est dit autrefois de cette oraison de la messe qu'on appelle aujourd'hui *Postcommunion*.

**CONCLUSION**, se dit quelquefois familièrement & adverbiallement, pour dire, enfin, bref, &c. *Conclusion, il ne veut plus vivre avec elle.*

La première syllabe est moyenne, & les autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

On prononce & l'on devrait écrire *konkluzion*. Voy. ORTHOGRAPHE.

**CONCOCTION**; substantif féminin, & terme Didactique, qui se dit de la digestion des aliments. *Le café précipite la concoction.* On se sert plus ordinairement du terme de *coction*.

**CONCOMBRE**; substantif masculin. *Cucumis*. Plante à fleurs monopétales, faites en forme de cloches, ouvertes & découpées. Les unes sont stériles & n'ont point d'embrion; les autres sont fécondes & portées sur un embrion qui devient dans la suite un fruit charnu, ordinairement fort allongé, quelquefois recourbé dans son milieu, parsemé de verrues & intérieurement divisé en trois ou quatre loges qui renferment plusieurs semences ovales, pointues & comprimées.

La chair du concombre, plus usitée dans les potages & les ragoûts qu'en pharmacie, fournit un aliment rafraichissant, mais difficile à digérer: sa semence est laiteuse, huileuse, fade & l'une des quatre semences froides majeures; on l'emploie en émulsion, quoiqu'elle soit moins rafraichissante que la pulpe du fruit.

On appelle *Cornichons*, les concombres verts qui n'ont encore acquis qu'environ la grosseur du pouce. On les confit dans le sel & le vinaigre pour les manger en salade & en assaisonner des ragoûts.

**CONCOMBRE SAUVAGE**, se dit d'une autre plante qui croît dans les endroits pierreux, & dont les fleurs sont monopétales, campaniformes, très-élevées & profondément découpées en cinq parties. Le fruit est une pomme ovale, environ de la grosseur du pouce; & si on le détache du péduncule dans sa maturité, il lance avec force un suc féride, & des semences aplaties, luisantes, lisses & noirâtres.

Toutes les parties du concombre sauvage sont purgatives; les racines plus que les feuilles mais moins que les fruits. Cette plante est encore hydragogue & un puissant emménagogue. Son suc épaissi se nomme *elaterium*; il y en a de deux sortes; le verd, qui est tiré de la pulpe du fruit légèrement exprimé, & le blanc qui se fait sans expression, de la liqueur blanche & séreuse qui découle elle-même du fruit coupé par morceaux; le verd est moins purgatif que le blanc.

La dose de l'*elaterium* pour l'homme, est depuis un grain jusqu'à deux. On s'en sert ordinairement pour aiguillonner les autres extraits purgatifs: le suc appliqué extérieu-

rement, amollic les tumeurs dures & résout les écrouelles. On le donne au cheval depuis un gros jusqu'à une demi-once.

**CONCOMBRE MARIN**, se dit d'un petit poisson de la grosseur & de la longueur du doigt, & qui a extérieurement quelques tubercules avec la couleur & l'odeur du concombre ordinaire.

**CONCOMITANCE**; substantif féminin. *Concomitantia*. Terme dogmatique qui signifie accompagnement, & qui ne s'emploie guères qu'en cette phrase, *par concomitance*; en parlant d'une chose qui va de compagnie avec une autre qui est la principale. *Cette vertu entraîne l'autre par concomitance.*

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, la quatrième longue, & la dernière très-brève.

**CONCOMITANT, ANTE**; adjectif & terme dogmatique, Qui accompagne. Il n'a guères d'usage qu'en cette phrase, *la grâce concomitante*; pour dire, la grâce que Dieu nous donne durant le cours d'une action, pour la faire & la rendre méritoire.

**CONCORDANCE**; substantif féminin. *Convenientia*. Rapport, convenance. Il se dit particulièrement en parlant des auteurs & des ouvrages canoniques. *La concordance des évangélistes, des écritures.*

**CONCORDANCE DE LA BIBLE**, se dit d'un dictionnaire qui contient tous les mots de la bible, & marque les endroits où ils sont, afin de pouvoir les conférer ensemble & voir par ce moyen, s'ils ont la même signification par tout où ils sont employés. Il y a plusieurs concordances de la Bible, en grec, en hébreu & en latin.

**CONCORDANCE**, se dit en termes de

grammaire, de la manière d'accorder tous les mots les uns avec les autres, selon les règles de chaque langue. *La concordance de l'adjectif avec le substantif. Voyez SYNTAXE.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième longue, & la quatrième très brève.

**CONCORDANT**; substantif masculin, & terme de musique, par lequel on désigne une espèce de voix qui est entre la taille & la basse taille, & qui peut chanter l'une & l'autre.

**CONCORDANT**, se dit aussi de la partie de la musique qui tient le milieu entre la taille & la basse.

**CONCORDAT**; substantif masculin. *Pactum*. Accord, transaction, convention. Il se dit particulièrement en matière bénéficiale, pour exprimer d'anciens accords faits pour régler la disposition ou les droits spirituels & temporels de quelques bénéfices.

**CONCORDAT**, se dit absolument de l'accord passé à Bologne en 1516, entre le Pape Léon X, & le Roi François I, touchant les bénéfices consistoriaux du Royaume de France, lesquels étoient électifs auparavant, conformément à la Pragmatique Sanction, faite à Bourges sous Charles VII, en 1438.

Le Concordat est divisé en douze rubriques ou titres. Le premier abolit les élections des Evêques, Abbés & Prieurs Conventuels qui étoient électifs, & accorde au Pape le droit d'y pourvoir sur la nomination du Roi, & porte que quand ces mêmes bénéfices vaqueront en Cour de Rome, le Pape y pourvoira sans attendre la nomination du Roi.

Le second abolit les grâces expectatives,

ratives, spéciales ou générales. Les réserves par le moyen desquelles les Papes avoient la nomination de presque tous les bénéfices, ont été abrogées par ce même article.

Le troisième établit le droit des Gradués.

Le quatrième réserve à chaque Pape la faculté de donner un mandat Apostolique, afin de pourvoir d'un bénéfice, sur un collateur qui aura dix bénéfices à la collation ; & il est dit que dans les provisions des bénéfices, on exprimera leur vraie valeur ordinaire.

Le cinquième ordonne que les causes & appellations soient terminées sur les lieux par les juges qui ont droit d'en connoître par coutume ou privilège, excepté les causes majeures qui sont dénommées dans le droit ; & pour les appellations des Tribunaux soumis au Saint Siège, il est dit que l'on commettra des Juges sur les lieux, jusqu'à la fin du procès.

Les titres suivans, jusqu'à & compris le dixième, qui traitent des possesseurs paisibles, des concubinaires, des excommuniés, des interdits, de la preuve que l'on peut tirer de ce qui est énoncé dans les lettres ou bulles du Pape, sont conformes à ce qui est porté dans la Pragmatique-Sanction.

Le onzième titre est pour l'abolition de la Clémentine *litteris*.

Et le dernier est pour assurer l'irrévocabilité du Concordat.

L'enregistrement du Concordat au Parlement, souffrit d'abord beaucoup de difficultés. On regardoit la Pragmatique-Sanction comme une règle saignée, & ce traité y apportoit des changemens considérables. Il fut enfin enregistré le 28 Mars 1517, mais avec protesta-

*Tome VI.*

tion que c'étoit du très-exprès commandement du Roi, réitéré plusieurs fois, & que l'on continueroit d'observer la Pragmatique. En effet lorsqu'il se présentoit au Parlement des contestations concernant les nominations aux Evêchés & Abbayes, la Cour jugeoit suivant la Pragmatique. Le Grand-Conseil au contraire auquel Louise de Savoie, Régente du Royaume pendant la prison de François I, renvoya ces causes, les jugeoit suivant le Concordat ; c'est pourquoi le Roi, lorsqu'il fut de retour, rendit en 1527 une Déclaration qui attribua pour toujours la connoissance de ces sortes de matières au Grand-Conseil.

Il y a néanmoins plus de deux siècles que les dispositions du Concordat sont suivies dans tous les tribunaux, même sur les points où il est différent de la Pragmatique.

Dans les pays conquis & autres qui ont été réunis à la France postérieurement au Concordat, le Roi nomme à ces bénéfices en vertu d'indults particuliers qui ont été accordés en divers temps par les Papes.

CONCORDAT POUR LA BRETAGNE, se dit d'un accord qu'on appelle plus communément *compact Breton*.

Voyez COMPACT BRETON.

CONCORDAT GERMANIQUE, se dit d'un accord fait en 1445, entre le Légat du St. Siège, l'Empereur Frédéric III, & les Princes d'Allemagne, pour raison des Eglises, Monastères & autres bénéfices d'Allemagne, lequel accord a été confirmé par le Pape Nicolas V.

Ce Concordat étranger à la France, l'intéresse cependant par rapport aux pays d'Allemagne qui ont passé sous la domination des Rois de France.

Dans la première partie de ce

E e e

Concordat, le Pape se réserve la collation de tous les bénéfices mentionnés dans les extravagantes *execrabilis & ad regimen*.

La seconde partie a pour objet toutes les élections qui ont besoin de la confirmation du St. Siège.

La troisième regarde les bénéfices collatifs; elle établit la collation alternative, à commencer par Janvier pour le Pape, de tous les bénéfices collatifs entre le Pape & les collateurs ordinaires. Les premières dignités des Chapitres, des Eglises Cathédrales & Collégiales sont exceptées de cette disposition; elles sont laissées à la collation ou élection de ceux à qui cela appartient de droit commun. Ces derniers confèrent aussi les autres bénéfices, si le Pape n'y a pas pourvu dans les trois mois.

La dernière partie de ce Concordat parle des annates qui doivent être payées pour toutes sortes de bénéfices, à l'exception de ceux qui n'excèdent point en revenu la valeur de 24 florins d'or.

A mesure que différens pays d'Allemagne ont été réunis à la Couronne, les Papes ont envoyé à nos Rois des indults, par lesquels ils les ont substitués à leurs droits, se réservant seulement celui de donner des provisions sur les nominations royales.

Le Concordat françois & le Concordat germanique, sont des titres solennels qui forment le droit public des Eglises qui y sont soumises; ce sont les titres communs des Princes, du Pape, des collateurs & des nations. Ces actes réciproques & synallagmatiques excluent toute prescription entre les parties contractantes; parce qu'il est de principe qu'une partie ne peut

prescrire contre le titre commun pendant qu'elle en profite.

CONCORDAT ENTRE SIXTE IV ET LOUIS XI, se dit d'un accord rapporté dans les extravagantes communes, & passé entre ces Princes en 1472. Sixte IV voulant par ce Concordat, terminer les dissensions qui subsistoient entre le Saint Siège & la France, au sujet de la Pragmatique-Sanction, donna aux Collateurs ordinaires six mois libres pour conférer les bénéfices, pendant lesquels ils n'étoient pas sujets aux grâces expectatives: le Pape se réserva néanmoins la faculté d'accorder six grâces; il se réserva aussi jusqu'à un certain temps la disposition des bénéfices de France, possédés par leurs Cardinaux & par leurs Familiers: ce Concordat comprenoit encore quelques autres Règlements, mais il ne fut pas exécuté: le Procureur général de Saint-Romain s'y opposa, comme étant contraire aux décrets des Conciles de Bâle & de Constance.

CONCORDAT ENTRE BÉNÉFICIERS, se dit d'une espèce de transaction que passent deux ou plusieurs contendans sur un bénéfice qu'ils se disputent. C'est une règle en Droit canon, que tout Concordat sur chose spirituelle ou mixte, est nul, comme suspect de simonie. C'est pourquoi si ce pacte ou cet accord contient quelque réserve de pension, ou autre droit, il faut qu'il soit homologué en Cour de Rome. Les Concordats sont cependant valables entre ceux qui les ont passés, parce que personne ne peut se faire un moyen de sa propre turpitude.

CONCORDAT TRIANGULAIRE, se dit d'un accord fait entre trois Bénéficiers, par lequel le premier ré-

gne Ion bénéfice au second; celui-ci résigne un autre bénéfice à un troisième Bénéficiaire, lequel en résigne aussi un en faveur du premier des trois résignans. Il se fait aussi des Concordats entre quatre Bénéficiaires. Ces Concordats ne peuvent être regardés comme des permutations canoniques, parce que le bénéfice que chacun des résignans reçoit, ne provient pas de celui auquel il résigne le sien. C'est pourquoi ces sortes de Concordats ont été déclarés illicites; c'est une espèce de simonie, à moins que pour des considérations particulières, ils ne soient admis en Cour de Rome.

**CONCORDAT VÉNITIEN**, se dit d'un accord fait entre la Cour de Rome & la République de Venise, pour la nomination des principaux bénéfices de cet état. Ce Concordat a beaucoup de rapport avec celui qui fut fait entre Léon X & François I.

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième brève au singulier, mais longue au pluriel.

**CONCORDE**; substantif féminin. *Concordia*. Union de cœurs, de volontés, bonne intelligence entre des personnes. *Cela sert à entretenir la concorde.*

**CONCORDE**, se dit en termes de Mythologie, d'une divinité qui présidoit au maintien de l'union dans les familles & les diverses sociétés de l'état, de même qu'à la conservation de la paix entre les Citoyens & les Magistrats d'une ville. Elle avoit un culte à Olimpie, & plusieurs temples à Rome, dont un au Capitole, où le Sénat tenoit souvent ses Assemblées. Ce temple ayant été brûlé, le Sénat & le peuple le firent réédifier; Tibère l'augmenta

& l'orna: il en reste encore quelques vestiges, parmi lesquels on remarque sept colonnes d'une grande beauté avec leurs chapiteaux.

On représentoit cette divinité sous la figure d'une femme couronnée de rayons, & tenant un sceptre à la main.

**CONCORDES**, se dit de certains ouvrages composés des propres termes des quatre Evangelistes, pour en faire remarquer l'uniformité.

**LE PAYS DE LA CONCORDE**, se dit d'une contrée des terres australes, dans la nouvelle Hollande, sous le tropique du capricorne, au midi de l'île de Java.

Les deux premières syllabes sont moyennes, & la troisième très-brève.

**CONCORDÉ**; vieux mot qui signifioit autrefois accordé.

**CONCORDIA**; nom propre d'une ville d'Italie, dans le duché de la Mirandole, sur la Sechia, à six milles de la Mirande.

**CONCORDISTES**; (les) les Luthériens ont ainsi désigné ceux d'entr'eux qui ont refusé de recevoir le livre de la Concorde de Berg.

**CONCORDOIS**; (les) Hérétiques du huitième siècle, qu'on appelloit aussi *Bagnolois*. Voyez ce mot.

**CONCOURANTES**; (Puissances) termes de Mécanique, par lesquels on désigne les Puissances dont les directions concourent, c'est-à-dire, ne sont point parallèles, soit que les directions de ces Puissances concourent effectivement, soit qu'elles tendent seulement à concourir, & ne concourent en effet qu'étant prolongées.

**PUISSANCES CONCOURANTES**, se dit aussi de celles qui concourent à produire un même effet, pour les distinguer des Puissances opposées, qui

tendent à produire des effets contraires.

**CONCOURIR** ; verbe neutre irrégulier de la seconde conjugaison. *Concurrere*. Coopérer, agir ensemble, de concert, produire un effet conjointement avec quelque cause ou quelque agent. *Exemples* : Dans le sens de coopérer : *il concourt de son mieux pour faire réussir son affaire.*

Dans le sens d'agir ensemble, de concert : *il concourt avec cette Dame pour vous obtenir la grâce que vous sollicitez.*

Dans le sens de produire un effet conjointement avec quelque cause ou quelque agent : *les trois Collèges de l'Empire ont concouru à son éléction.*

**CONCOURIR**, se dit aussi des circonstances, & des choses qui paroissent se réunir pour tendre à quelque objet. *Sa mauvaise conduite & sa hauteur ont concouru pour le perdre.*

**CONCOURIR**, s'emploie encore absolument, ou avec la préposition pour, dans la signification d'être en quelque égalité de droit ou de mérite pour prétendre, ou disputer quelque chose. *Ces deux Docteurs concouroient pour une chaire de Professeur. Ces deux Poëmes concourent pour le prix.*

On dit en matière bénéficiale, que deux provisions de bénéfice concourent, quand elles sont de même date. *Voyez CONCOURS.*

**CONCOURIR**, se dit en termes de Géométrie, de deux lignes, de deux plans qui se rencontrent ou qui sont disposés de manière qu'ils se rencontreroient étant prolongés. *Deux lignes qui concourent en un point.*

Il n'y a de différence entre *accou-*

*rir & concourir*, pour la conjugaison & la quantité prosodique, qu'en ce que la première syllabe est brève dans tous les temps d'*accourir*, & moyenne dans tous ceux de *concourir*. Ainsi, voyez **ACCOURIR**. **CONCOURS** ; substantif masculin. *Concurfus*. Action par laquelle on concourt.

Le *Concours* en matière bénéficiale arrive de deux manières différentes : la première, lorsqu'un Collateur a donné le même bénéfice à deux personnes le même jour & sur le même genre de vacance : la seconde, lorsque deux Collateurs différens ont pourvu en même temps. Dans le premier cas, c'est-à-dire, lorsque les provisions sont du même Collateur, & que l'on ne peut justifier par aucune circonstance, laquelle des deux est la première, les deux provisions se détruisent mutuellement suivant la maxime, *concurfu mutuo se se impediunt partes*. Pour éviter l'inconvénient du concours dans les vacances par mort ou par dévolut, il est d'usage de retenir des dates en Cour de Rome, afin que si plusieurs Impétrans ont obtenu des provisions du même jour, & sur un même genre de vacance, on puisse enfin en obtenir sur une date pour laquelle il n'y ait point de concours.

A l'égard de la seconde manière dont le concours peut arriver, il est de règle, qu'en cas de concours entre le Pape & l'Ordinaire, le pourvu par l'Ordinaire est préféré. C'est encore une maxime que de deux pourvus, le même jour, l'un par l'Evêque, l'autre par son Grand-Vicaire ; le premier est préféré.

Remarquez aussi qu'il ne résulte aucun inconvénient du concours dans les dates des provisions qui



peuvent s'accorder indifféremment par le Roi, ou par un autre Collateur. La collation du Roi est la seule valable.

A l'égard du concours des dates des provisions que le Roi accorde en régale, il n'annule pas l'une & l'autre provision : on doit préférer celui qui peut prouver qu'il a été pourvu le premier.

**CONCOURS ENTRE EXPECTANS, OU ENTRE GRADUÉS**, se dit quand plusieurs Gradués ont requis un même bénéfice en vertu de leurs grades.

**CONCOURS PAR EXAMEN, OU CONCOURS POUR LES CURES**, se dit en quelques Provinces, d'un examen que l'Evêque ou les Commissaires par lui nommés, font de tous ceux qui se présentent pour remplir une cure vacante, à l'effet de connoître celui qui en est le plus digne & le plus capable.

La voie du concours pour nommer aux bénéfices-cures, étoit inconnue avant le Concile de Trente. Les Pères de ce Concile ont regardé avec raison cette voie comme un des meilleurs moyens pour exciter l'émulation des Ecclésiastiques. Cependant comme ce Concile n'est pas reçu en France quant à la discipline, le concours par examen n'a pas lieu dans les pays de concordat : mais il se pratique dans les Evêchés de Metz & de Toul. Lorsqu'une cure vient à vaquer dans les Diocèses au mois du Pape, l'Evêque fait publier dans la ville de son siège, le jour auquel il y aura concours, & l'heure à laquelle il commencera. Le concours fini, l'Evêque donne acte au sujet qu'il estime le plus capable ; & sur cet acte, celui qui est préféré, obtient sans difficulté des Bulles en Cour de

Rome, pourvu qu'il ne s'y trouve d'ailleurs aucun empêchement. Si l'Evêque laissoit passer quatre mois sans donner le concours, la cure seroit impétrable en Cour de Rome.

Le *Concours* par examen qui a aussi lieu en Bretagne, se faisoit autrefois à Rome ; mais une Bulle de Benoît XIV, revêtue de Lettres patentes dûment enregistrées au Parlement de Bretagne, & une Déclaration du Roi, du 11 Avril 1742, veulent que ce concours se fasse devant l'Evêque diocésain & six Examineurs par lui nommés, dont deux au moins doivent être Gradués. Les originaires de la Province sont seuls admis à ce concours, qui doit être ouvert dans les quatre mois de la vacance de la Cure. En cas d'égalité de mérite, les originaires du Diocèse où est la cure, sont préférés. Nos Rois ont donné plusieurs autres Déclarations sur la manière de pourvoir aux cures par voie de concours ; il y en a une du 11 Avril 1654, enregistrée au Parlement de Dijon, pour la partie de Bugey, Valromey & Gex qui est dans le diocèse de Genève ; une autre de 1674, pour le Pays Messin, & une dernière du 2 Juillet 1744, pour le diocèse d'Arras, enregistrée au Parlement le 17 Août suivant.

**CONCOURS**, se dit en matière civile, quand plusieurs personnes prétendent avoir droit chacune au même objet.

Dans un concours de privilèges attributifs de Jurisdiction, le privilège le plus fort l'emporte sur l'autre ; mais s'ils sont égaux ils se détruisent mutuellement.

S'il y a concours de privilèges entre créanciers, les privilèges les

plus favorables passent les premiers; & s'ils sont égaux, les créanciers viennent par contribution.

On dit *mettre au concours une chaire de Théologie, de Droit, &c.* pour dire, la mettre à la dispute entre plusieurs prétendans, pour la donner à celui qui aura le plus de capacité.

**CONCOURS**, se dit aussi d'une affluence de monde en quelque endroit. *Nous y rencontrâmes un grand concours de voyageurs.*

**CONCOURS**, se dit en termes de Géométrie, & signifie rencontre. Et l'on appelle *point de concours de plusieurs lignes*, le point dans lequel elles se rencontrent, ou dans lequel elles se rencontreroient si elles étoient prolongées.

**CONCOURS DES ATOMES**, se dit en termes de Physique, du choc, de la rencontre des atomes.

**CONCOURS DES VOYELLES**, se dit en termes de Grammaire, de la rencontre des voyelles. Et l'on appelle dans la versification Françoisse, *concours vicieux de voyelles*, la rencontre de deux voyelles, dont la première, autre néanmoins que l'e muet ou féminin, termine un mot, & la seconde commence le mot suivant dans un même vers.

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue.

**CONCOURSON**; nom propre d'un bourg de France, en Anjou, sur la rivière de Layon, à quatre lieues, sud-ouest, de Saumur.

**CONCRENNER**; nom propre d'un bourg de France, en Poitou, à une lieue & demie, sud, de le Blanc.

**CONCRESSAULT**; nom propre d'une petite ville de France, en Berry, sur la Soudre, à cinq lieues, sud-ouest, de Briare. C'est le siège

d'un Bailliage & d'une Justice Royale. Les biens de roture y sont régis par la coutume de Berry, & les fiefs par celle de Lorris.

**CONCRET, ÈTE**, adjectif. *Concretus, a, um.* Terme Didactique, qui se dit pour exprimer les qualités unies à leur sujet; comme *blanc, rond, généreux*; à la différence d'*abstrait*, qui se dit des qualités considérées absolument comme séparées de leurs sujets, comme *blancheur, rondeur, générosité.*

Vous appercevez donc qu'un terme concret renferme toujours deux idées: celle du sujet, & celle de la propriété.

**NOMBRE CONCRET**, se dit en termes d'Arithmétique, par opposition à *nombre abstrait*, d'un nombre par lequel on désigne quelque chose en particulier. Quand on dit *quatre* en général, sans l'appliquer à rien, c'est un nombre abstrait; mais si l'on dit *quatre maisons, quatre jours*, alors *quatre*, devient un nombre concret.

**CONCRET**, se dit en termes de Chimie, pour exprimer une chose fixée, épaissie ou coagulée.

On appelle, *sel volatil concret*, un sel volatil fixé par quelque acide qui l'empêche de se sublimer à la chaleur, ou de se fondre à l'humidité.

**CONCRÉTION**; substantif féminin. *Concretio.* Terme de Physique, par lequel on exprime un amas de plusieurs choses qui se réunissent en une masse.

**CONCRÉTIONS**, se dit en termes d'Histoire Naturelle, de substances pierreuses ou terreuses, qui se sont formées dans l'eau, ou qui ont été charriées par ce fluide dans des cavités souterraines, y ont pris de la liaison, & s'y sont durcies sous

différentes figures : ces concrétions sont ou compactes, solides & d'une surface continue, comme les albâtres, les stalactites ; ou friables & poireuses, comme les incrustations.

Les concrétions cristallisées se forment par des progrès plus ou moins sensibles ; ce sont des gouttes d'eau qui, par leur infiltration au travers des terres ou pierres tendres, se font chargées de molécules pierreuses, ( sans pour cela que leur entière transparence en soit altérée ; ) & qui ensuite ont été charriées avec une rapidité relative à leur pesanteur spécifique, & à la pente du sol, dans des canaux pratiqués par la nature entre des rochers & des souterrains, &c. l'eau en gouttes est le véhicule de ces parties pierreuses ; elle s'en sépare facilement par l'évaporation : les corps pierreux s'attachent intimement & toujours par *juxta-position*, aux voûtes des grottes, quelquefois aux parvis des galeries de mines ; tantôt ils s'adossent contre la pente d'une montagne ou d'une carrière, dont le sol est plus ou moins exposé à l'air libre, ou enfin ce suc pierreux, si on peut parler ainsi, s'attache, & incruste des corps solides, prend de la consistance, différentes formes & couleurs ; car l'on peut trouver des stalactites & des concrétions de la nature de tous les corps que l'eau peut ou dissoudre, ou charrier avec un lien propre à les unir ensemble.

C'est peut-être moins à la nature du suc pierreux, que nous devons la bizarrerie & la variété des figures qu'on remarque dans les concrétions connues sous le nom de *stalactite*, de *stalagmite*, de *congélation*, ou d'*albâtre*, de *résidu*, d'*incrustation*, &c. qu'à la diffé-

rence des milieux dans lesquels ces suc pierreux se sont congelés ou cristallisés, ainsi qu'à la rapidité de l'eau, & à sa continuité.

La première syllabe est moyenne, & les autres brèves au singulier ; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONÇU, UE** ; adjectif & participe passif. *Voyez* CONCEVOIR.

C'est une maxime en Jurisprudence, que ceux qui sont conçus, sont censés nés, quand il s'agit de leur intérêt : c'est pourquoi il suffit qu'un enfant soit conçu au temps que la succession ou substitution est ouverte, pour qu'il soit habile à la recueillir.

**CONCUBINAGE** ; substantif masculin. Commerce d'un homme & d'une femme qui ne sont point mariés, & qui vivent ensemble comme s'ils l'étoient.

Le concubinage est regardé en France, comme une débauche contraire aux bonnes mœurs.

Un décret du Concile de Bâle, adopté par la Pragmatique-Sanction, & ensuite compris dans le Concordat, porte, que les Clercs concubinaires seront d'abord privés pendant trois mois des fruits de leurs bénéfices, après lequel temps, ils seront privés des bénéfices mêmes, s'ils ne quittent leurs concubines ; & en cas de rechute, ils doivent être déclarés incapables de tous offices & bénéfices ecclésiastiques pour toujours.

Plusieurs Arrêts ont jugé que le concubinage des Clercs est un cas privilégié, dont le Juge Royal peut connoître quand l'adultère, l'inceste, le rapt de force ou de séduction, ou enfin d'autres crimes s'y trouvent joints.

Comme le concubinage est un

délit contraire à l'intérêt de l'État, nos Loix civiles réprouvent toutes donations faites entre concubinaires ; elles permettent seulement d'accorder des alimens à une concubine & aux enfans naturels.

**CONCUBINAGE**, s'est dit autrefois & se dit encore dans une acception différente, & qui n'a rien d'odieux : c'est une espèce de mariage moins solennel, qui étoit pratiqué chez les Anciens, & qui est encore en usage chez quelques nations.

L'Écriture nous apprend, que dans le premier âge du Monde, quelques Patriarches eurent en même temps plusieurs femmes : Lameck eut pour femmes Ada & Sella, qui, l'une & l'autre sont qualifiées d'épouses.

Abraham eut dans la suite Sara pour femme, & Agar, sa servante, pour concubine. Jacob eut deux femmes, & deux concubines.

Salomon eut jusqu'à sept cens femmes, & trois cens concubines. Les premières avoient toutes le titre de *Reines*.

Il en a été de même chez les Perses & chez les Grecs. Darius entretenoit dans son camp trois cens soixante-cinq concubines.

Cet usage s'est perpétué dans tout l'Orient. L'Empereur de la Chine a dans son palais deux ou trois mille concubines : l'Empereur du Mogol, le Sophi de Perse & le Grand Seigneur, en ont aussi un très-grand nombre.

Chez les Romains, on distinguoit deux sortes de mariages légitimes, & deux sortes de concubinages.

Le mariage le plus considéré, étoit celui qui se faisoit solennellement & avec beaucoup de cérémonie.

Il suffisoit, pour contracter l'autre

sorte de mariage, d'avoir eu pendant un an entier, une femme dans sa maison.

L'espèce la plus honnête de concubinage, étoit la liaison que l'on avoit avec une Romaine de naissance, qui n'étoit ni sœur, ni mère, ni fille de celui avec lequel elle habitoit, & qui n'étoit pas de condition servile.

L'autre espèce de concubinage, étoit la liaison que l'on avoit avec une concubine incestueuse, étrangère ou esclave.

Il paroît au surplus que le concubinage ne fut, ni tout-à-fait autorisé, ni absolument désapprouvé chez les Romains.

Numa Pompilius fit une loi qui défendoit à la concubine, soit d'un garçon, soit d'un homme marié, de contracter un mariage solennel, & d'approcher de l'autel de Junon ; ou si elle se marioit, elle ne devoit point approcher de l'autel de Junon, sans avoir auparavant coupé ses cheveux, & immolé une jeune brebis.

Selon l'ancien droit, le concubinage étoit permis à Rome aux célibataires, ou à ceux qui ayant été mariés, ne vouloient pas contracter un second mariage, par considération pour leurs enfans du premier lit : mais les loix ayant dans la suite réglé les conditions pour les mariages, il fut ordonné que l'on ne pourroit prendre pour concubine, que des filles sans dot ou de condition servile, que décemment l'on ne pouvoit pas prendre pour femmes.

Jules César avoit permis à chacun d'épouser autant de femmes qu'il jugeroit à propos, & Valentinien avoit permis d'en épouser deux ; mais il n'étoit pas permis d'avoir

d'avoir plusieurs concubines à la fois. Celle qui étoit esclave devenoit libre, quand son maître la prenoit pour concubine.

Ce fut l'Empereur Léon qui défendit absolument le concubinage; mais sa défense ne fut d'abord observée que dans l'empire d'Orient; & le concubinage continua encore long-temps d'être en usage chez les Lombards, en France, & chez les Germains.

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, la quatrième moyenne, & la dernière très-brève.

**CONCUBINAIRE**; substantif masculin. Celui qui entretient une concubine.

Les Séculiers ne sont regardés en Justice comme concubinaires publics, que quand il y a contre eux une notoriété de droit: mais les Ecclésiastiques, sans qu'il soit besoin de cette notoriété, peuvent être poursuivis par leur Evêque, pour le scandale qu'ils occasionnent, & être condamnés, après les monitions & les informations requises, aux peines énoncées dans le Concordat.

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, la quatrième longue, & la dernière très-brève.

**CONCUBINE**; substantif féminin. *Concubina*. Celle qui n'étant pas mariée avec un homme, vit avec lui comme si elle en étoit la femme. Voyez **CONCUBINAGE**.

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, & la dernière très-brève.

**CONCUEILLIR**; vieux verbe, qui signifioit autrefois diriger.

**CONCUPISCENCE**; substantif féminin. *Concupiscentia*. Penchant de

Tome VI.

la nature corrompue, qui nous porte au mal & aux plaisirs illécites. *Les feux de la concupiscentia*.

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, la quatrième longue, & la cinquième très-brève.

**CONCUPISCIBLE**; adjectif, qui n'est usité que dans le Dogmatique, en cette phrase, *appétit concupiscible*; pour dire, l'appétit par lequel l'âme se porte vers un objet qui lui plaît. Il est opposé à l'*appétit irascible*, qui nous porte à éviter ou à repousser le mal.

**CONCURREMMENT**; adverbe. *Invicem*. Par concurrence, d'une manière contraire & opposée aux prétentions l'un de l'autre. *Ils ont brigué cet emploi concurremment*.

**CONCURREMMENT**, signifie aussi ensemble, conjointement. *Nous travaillerons concurremment à cette affaire*.

**CONCURREMMENT**, signifie encore en termes de Palais, d'une manière égale, en même rang. *Des créanciers qui viennent en ordre concurremment*.

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième brève, & la quatrième moyenne.

On prononce & l'on doit écrire *Konkurrant*. Voyez **ORTHOGRAPHE**.

**CONCURRENCE**; substantif féminin. *Certamen*. Prétention de plusieurs personnes à la même chose. *Ils sont en concurrence pour cette charge*.

**CONCURRENCE**, se dit dans le commerce, de la conduite par laquelle diverses personnes qui vendent la même denrée, les mêmes marchandises, tâchent d'obtenir la préférence l'une sur l'autre pour débiter.

On doit regarder la concurrence

F f f

comme l'ame de l'industrie & le principe le plus actif du commerce.

Cette concurrence est extérieure ou intérieure.

La concurrence extérieure du commerce d'une nation, tend à vendre au-dehors les productions de ses terres & de son industrie en aussi grande quantité que les autres nations vendent les leurs, & en proportions respectives de la population, de l'étendue & de la fertilité des terres. La nation qui ne soutient pas la concurrence dans ces proportions, a toujours une puissance relativement inférieure à la puissance des autres; parce que ses hommes sont moins occupés, moins riches, moins nombreux, & d'ailleurs moins en état, relativement, de donner du secours à la République.

La concurrence intérieure est de deux sortes: l'une est avantageuse, & l'autre désavantageuse.

La concurrence intérieure avantageuse, consiste à ce que chaque sujet de l'Etat ait la faculté de s'occuper de la manière qu'il croit la plus lucrative, & qui est la plus conforme à son inclination.

La concurrence intérieure sera désavantageuse, si elle se trouve entre les denrées de l'Etat & les denrées étrangères de même nature ou de même usage, parce qu'elle privera le peuple des moyens de subsister.

**CONCURRENCE**, se dit en termes de Jurisprudence, d'une égalité de droit, de privilège ou d'hypothèque que diverses personnes peuvent exercer sur une même chose, soit mobilière, soit immobilière.

Il y a concurrence d'hypothèque entre deux créanciers, quand leurs titres sont de la même date, &

qu'ils ont été passés tous deux avant midi ou après midi.

Il y a concurrence de privilège entre des créanciers qui ont saisi en même temps les meubles de leur débiteur commun, ou lorsque leurs créances sont de même nature ou également favorables.

L'effet de la concurrence est que les créanciers qui ont entr'eux chacun un droit égal, sont payés par contribution au marc la livre.

On dit, *jusqu'à concurrence*, *jusqu'à la concurrence de . . .* pour dire, jusqu'à ce qu'une certaine somme soit remplie.

**CONCURRENCE**, se dit en termes de Bréviaire, & en parlant de l'office de deux fêtes qui se suivent immédiatement. Les secondes vêpres de la première sont en concurrence avec les premières de la seconde; & si celle-ci est d'une classe supérieure, on en dit les vêpres, & l'on ne fait que commémoration de la première.

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

**CONCURRENT, ENTE**; adjectif. *Competitor*. Compétiteur; celui qui prétend à une même chose, une même dignité, une même charge & en même temps qu'un autre. *Il ne l'emportera pas sur son concurrent.*

**CONCURRENTS**, s'est dit dans l'ancienne Chronologie, des jours qui dans les années, tant communes que bissextiles, sont surnuméraires au-delà du nombre de semaines que l'année renferme. L'année ordinaire a cinquante-deux semaines & un jour; l'année bissextile, cinquante-deux semaines & deux jours: or, ce jour & ces deux jours surnuméraires, sont appelés *concurrents*,

parce qu'ils concourent, pour ainsi dire, avec le cycle solaire.

Les trois syllabes sont moyennes au singulier masculin; mais la troisième est longue au pluriel & au féminin, qui a une quatrième syllabe très-brève.

**CONCUSSION**; substantif féminin. *Crimen repetundarum*. Vexation, exaction d'un Magistrat, d'un Officier public, crime par lequel il exige au-delà de ce qui lui est dû.

L'accusation pour crime de concussion, peut être intentée, non-seulement par la partie civile, mais encore par les gens du Roi, parce que le crime est public.

On peut agir contre les héritiers de celui qui s'est rendu coupable de concussion, pour la répétition du gain injuste qu'il a fait.

A l'égard de la peine, la concussion a été punie du dernier supplice sous les règnes de Philippe le Bel, de Louis X & de Charles VII; mais aujourd'hui cette peine est arbitraire & dépend des circonstances: quelquefois le coupable de ce crime n'est condamné qu'à une peine pécuniaire; d'autres fois on le bannit, ou on le condamne aux galères: mais il est rare qu'on le punisse de mort; ce qui n'est cependant pas sans exemple.

Les deux premières syllabes sont moyennes, & les deux autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONCUSSIONNAIRE**; substantif masculin. *Criminis repetundarum reus*. Celui qui est coupable de concussion.

Un Juge qui exige plus de droits qu'il ne lui en est attribué, un Receveur qui grossit les taxes, un Notaire, un Procureur, un Greffier, un Huissier, &c. qui exigent au-

delà de ce qu'on leur doit selon les Ordonnances, sont concussionnaires.

Les deux premières syllabes sont moyennes, les deux suivantes brèves, la cinquième longue, & la sixième moyenne.

**CONDABORA**; nom propre. C'est, selon Ptolémée, une ancienne ville d'Espagne, dans la Celtibérie.

**CONDAMNABLE**; adjectif des deux genres. *Damnandus*, a, um. Qui mérite d'être condamné. C'est un procédé condamnable, une proposition condamnable.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième moyenne, & la quatrième très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas une *condamnable opinion*, mais une *opinion condamnable*.

**CONDAMNATION**; substantif féminin. *Condemnatio*. Jugement par lequel on condamne, ou l'on est condamné.

**CONDAMNATION**, se dit aussi quelquefois des choses mêmes auxquelles on est condamné, comme une somme d'argent, des dommages & intérêts, &c. Et l'on dit, dans cette acception, *payer le montant des condamnations*, *acquitter les condamnations*.

C'est une maxime de droit, que personne ne doit être condamné avant d'avoir été entendu, ou duement appelé pour se défendre: ainsi toute condamnation est toujours précédée d'une instruction, & il faut, en matière criminelle, qu'il y ait des preuves suffisantes contre un contumace, pour prononcer une condamnation contre lui.

Au Parlement d'Angleterre ce-  
F f f ij

pendant, on prononce quelquefois une condamnation sans formalités & sans preuve juridique, en matière de crime de haute trahison; mais cet exercice redoutable de l'autorité souveraine, n'est-il pas de la plus dangereuse conséquence, & ne semble-t-il pas opposé à l'esprit de tout gouvernement sage & modéré, & particulièrement à celui de la constitution de cet Etat?

Le terme de condamnation reçoit différentes épithètes au Palais, tant en matière civile qu'en matière criminelle; ainsi,

**CONDAMNATION PÉCUNIAIRE**, se dit de celle qui ordonne de payer quelque somme d'argent. Ce terme est particulièrement employé en matière criminelle, pour distinguer cette espèce de condamnation de la condamnation à peine afflictive, laquelle consiste dans la peine de mort, des galères, du fouet, &c.

**CONDAMNATION SOLIDAIRE**, se dit de celle qui s'exécute solidairement contre plusieurs condamnés, soit pour dette en matière civile, soit pour dépens en matière criminelle.

**CONDAMNATION CONTRADICTOIRE**, se dit de celle que l'on a prononcée contre un défendeur qui a été oui par lui ou par son Avocat ou Procureur, ou en matière criminelle contre un accusé présent.

**CONDAMNATION PAR CORPS**, se dit de celle qui emporte la contrainte par corps, comme les condamnations prononcées en matières civiles pour paiement de lettres de change ou de dépens montans à deux cens livres & au-dessus, & en matière criminelle pour les intérêts & réparations civiles.

**CONDAMNATION CONSULAIRE**, se dit de celle qui est prononcée par une Sentence des Consuls, & qui em-

porte la contrainte par corps.

**CONDAMNATION PAR DÉFAUT**, se dit de celle qu'on prononce en matière civile, contre le défendeur qui ne comparoit pas en Justice, ou qui ne fournit point de défenses sur l'assignation qu'on lui a donnée. Et *condamnation par contumace*, se dit de celle qui est prononcée en matière criminelle, contre un accusé absent.

**CONDAMNATION FLÉTRISSANTE**, se dit de celle qui imprime quelque tache au condamné, sans lui ôter la vie civile, & même sans le noter d'infamie: telle est l'admonition.

**CONDAMNATION INFAMANTE**, se dit de celle qui deshonne le condamné: telles sont toutes les condamnations à peine afflictive.

**CONDAMNATION ad omnia citrà mortem**, se dit de celle par laquelle un homme est condamné au fouet, à être marqué & aux galères.

La condamnation à quelque peine qui emporte mort naturelle ou civile, n'a d'effet pour la mort civile que du jour qu'elle est exécutée réellement ou par effigie.

Remarquez cependant que cette sorte de condamnation annule le testament du condamné, quoiqu'antérieur à la condamnation; parce que pour tester valablement, il faut que le testateur jouisse des droits de cité au moment du décès.

Les condamnations pour délits militaires, & prononcées par le conseil de guerre, n'emportent ni infamie, ni confiscation, ni mort civile.

On dit, *passer condamnation*; pour dire, consentir que la partie adverse obtienne jugement à son avantage. Et *subir condamnation*; pour dire, acquiescer à un juge-



ment dont on pourroit interjeter appel.

On dit aussi dans le sens figuré, *passer condamnation* ; pour dire, convenir qu'on a tort.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, la quatrième brève, & la cinquième encore au singulier ; mais celle-ci est longue au pluriel.

CONDAMNÉ, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez* CONDAMNER.

CONDAMNÉ, se dit aussi substantivement, de celui contre lequel on a prononcé un jugement, soit en matière civile, soit en matière criminelle.

Le condamné à mort naturelle ou civile, est déchu des effets civils aussi-tôt que son jugement lui est prononcé, parce que cette prononciation est le commencement de l'exécution, & qu'à l'instant le condamné est remis entre les mains de l'Exécuteur de la haute-Justice ; mais s'il y a appel de la Sentence, l'état du condamné demeure en suspens, jusqu'à ce que le jugement du Tribunal supérieur lui ait été prononcé.

Si le condamné meurt avant la prononciation du jugement, il meurt dans tous ses droits de cité.

Si, par l'événement de l'appel, la Sentence est confirmée, la mort civile a un effet rétroactif au jour de la prononciation de la Sentence.

Les François condamnés à mort, & exécutés dans les pays étrangers, conservent en France les mêmes droits que les accusés qui meurent avant leur condamnation, & par conséquent leurs biens ne sont pas confisqués & passent à leurs héritiers.

Autrefois les condamnés à mort

étoient privés de tous les sacrements ; mais depuis 1360, on les admet à se confesser.

Les condamnés aux galères, par quelques Juges que ce soit, ne peuvent, même après avoir subi la peine prononcée contre eux, se retirer dans aucun temps dans la ville de Paris, ni dans ses faubourgs & banlieue.

CONDAMNER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Condemnare*. Donner un jugement contre une personne. *On l'a condamné à l'amende. On vous condamnera aux dépens.*

Dans cette acception, ce verbe, outre son origine simple, gouverne en régime composé, les prépositions à, au, à la, aux ; comme on vient de le voir.

CONDAMNER, signifie aussi par extension, blâmer, désapprouver, rejeter. *On a condamné sa conduite. Il ne faut pas condamner ce système.*

On dit dans le sens figuré, *condamner une porte, une fenêtre* ; pour dire, les fermer de manière qu'on ne puisse plus en faire usage.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Remarquez que les temps ou personnes, qui se terminent par un e féminin, ont leur pénultième syllabe longue ; dans je *condamne*, la syllabe *dam* est longue.

On prononce & l'on devoit écrire, *Kondaner*. *Voyez* ORTHOGRA-PHE.

CONDAT EN FENIERS ; nom propre d'un bourg de France, en Auvergne, à quatre lieues, nord-nord-

ouest, de Murat. On y nourrit beaucoup de bétail.

**CONDAVERA** ; nom propre d'une ville d'Asie, dans la presqu'île de l'Inde, sur la côte de Malabar, au Royaume de Carnate.

**CONDÉ** ; nom propre d'une ville forte de France, dans le Hainault, près du confluent de la Haisne & de l'Escaut, à deux lieues, nord-est, de Valenciennes.

Il y a dans cette ville grand Etat Major, & le Gouverneur jouit annuellement d'environ dix-huit mille livres d'appointemens & d'émolumens.

Louis XIV prit cette ville en 1676, & elle lui fut cédée en 1678, par le traité de Nimègue.

**CONDÉ**, est aussi le nom de trois bourgs de France, dont un sur la Moselle, dans le Barrois; un autre en Normandie, sur la rivière d'Iton, à trois lieues, est, de Conches; & le troisième, dans la même Province, sur la rivière de Vire, à six lieues, est-sud-est, de Coustances.

**CONDÉ-LA-FERTÉ** ; nom propre d'un bourg de France, dans la Brie Champenoise, sur la Marne, à quatre lieues, est, de Meaux.

**CONDÉ SUR-NOIREAU** ; nom propre d'une ville de France, en Normandie, sur la rivière de Noireau, à cinq lieues, est, de Vire.

**CONDEAU**, nom propre d'un bourg de France, dans le Perche, sur la rivière de Huigne, à deux lieues, nord-nord-est, de Nogent-le-Rotrou.

**CONDELVAI** ; nom propre d'une ville forte d'Asie, au Royaume de Décan, vers les frontières de celui de Golconde, sur la rivière de Mangera.

**CONDENSATEUR** ; substantif masculin, & terme de Physique, dont

quelques Auteurs se sont servis pour désigner un instrument par le moyen duquel on condense de l'air dans un espace donné.

**CONDENSATION** ; substantif féminin. *Densatio*. Terme de Physique, qui se dit par opposition à *résification*, & qui exprime l'action par laquelle un corps est rendu plus dense, plus compacte, plus serré & plus lourd.

La condensation d'un corps fait qu'il occupe un moindre espace, & que sa pesanteur spécifique est augmentée, sans qu'il y ait soustraction d'aucune substance hétérogène.

L'air se condense aisément, soit par le froid, soit artificiellement : pour l'eau, elle ne se condense jamais, & elle pénètre les corps les plus solides, l'or même, plutôt que de rien perdre de son volume.

**CONDENSÉ**, **ÉE** ; adjectif & participe passif. Voyez **CONDENSER**.

**CONDENSER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Condensare*. Rendre plus dense, plus compacte, plus serré & plus lourd. *Le froid condense l'air*.

**CONDENSER**, est aussi verbe pronominal réfléchi. *L'air se condense par le froid & par artifice*.

Les deux premières syllabes sont moyennes, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Remarquez que les temps où personnes, qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

**CONDEON** ; nom propre d'un bourg de France, en Saintonge, à douze lieues, sud-est, de Saintes.

**CONDESCENDANCE** ; substantif

féminin. *Indulgentia*. Complaisance, déférence pour les sentimens, les volontés de quelqu'un. *Il a été puni de cette lâche condescendance. Vous n'aviez pas assez de condescendance pour elle.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième moyenne, la quatrième longue, & la cinquième très-brève.

**CONDESCENDANT, ANTE**; adjectif verbal. *Commodus, a, um*. Complaisant, qui défère aux sentimens, aux volontés de quelqu'un. *Il est d'un caractère condescendant.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième moyenne, la quatrième longue, & la cinquième du féminin très-brève.

**CONDESCENDRE**; verbe neutre de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme FENDRE. *Alicujus voluntati obsequi*. Déférer aux sentimens, aux volontés de quelqu'un. *Il ne condescendra jamais à ces propositions.*

On dit aussi, *condescendre aux besoins, aux foiblesses d'une personne*; pour dire, accorder quelque chose à ses besoins, à ses foiblesses. *Il faut bien condescendre aux foiblesses de l'humanité.*

Les temps composés de ce verbe, se conjuguent avec l'auxiliaire AVOIR. *Ils ont condescendu, &c.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième très-brève. Voyez au mot VERBE, les règles pour la conjugaison, & la quantité prosodique des autres temps.

On devoit écrire *Kondésandre*.

**CONDESCENDU**; participe passif indéclinable. Voyez CONDESCENDRE.

**CONDESCENTE**; substantif féminin. Terme de Palais, usité en Normandie, pour exprimer l'action par le moyen de laquelle un tuteur demande la décharge de sa tutelle, & qu'il soit mis en sa place un plus proche parent du mineur.

**CONDIGNE**; adjectif des deux genres. *Condignus, a, um*. Terme de Théologie, qui se dit en ces phrases, *satisfaction condigne, mérite condigne*; pour dire, une satisfaction proportionnée à l'offense; un mérite proportionné à la récompense due.

**CONDIGNEMENT**; adverbe. *Condignè*. Terme de Théologie. D'une manière condigne, avec condignité.

**CONDIGNITÉ**; substantif féminin. *Condignitas*. Terme de Théologie, par lequel on exprime la qualité de ce qui est condigne.

Les Théologiens appellent *merite de condignité*, le mérite d'une action à laquelle la récompense est due à titre de justice.

**CONDISCIPLE**; substantif masculin. *Condiscipulus*. Compagnon d'étude, celui avec lequel on est enseigné dans la même classe. *C'est un de ses disciples.*

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, & la dernière très-brève.

**CONDIT**; substantif masculin, & terme de Pharmacie, qui se dit en général dans la même signification que confiture.

**CONDITEUR**; substantif masculin. *Conditor*. Terme de Mythologie, par lequel les Anciens désignoit un Dieu champêtre, qui veilloit après les moissons, à la récolte des grains.

**CONDITEUR**, s'est aussi dit du Chef des factions du Cirque.

**CONDITION** ; substantif féminin.

*Conditio.* La nature, l'état & la qualité bonne ou mauvaise d'une chose, d'une personne. *Ces vins ne sont pas de la condition requise. La condition de cette femme n'est pas avantageuse.*

**CONDITION**, se dit aussi de l'état d'une personne considérée relativement à sa naissance, & dans cette acception on l'emploie ordinairement avec la préposition **DE**. *On le dit d'une grande condition. Elle est d'une condition très-médiocre. Cette conduite ne convient pas à sa condition.*

On dit absolument, *un homme, une femme, une fille de condition* ; pour dire, un homme, une femme, une fille de naissance.

**CONDITION**, se dit aussi de la profession, de l'état dont on est. *Elle s'habille selon sa condition.*

On dit d'une personne, qu'elle n'est pas de pire condition qu'une autre ; pour dire, qu'elle est en droit de prétendre les mêmes choses, d'être traitée aussi favorablement que cette autre personne.

**CONDITION**, se dit encore dans le sens de Domesticité, & alors il s'emploie d'ordinaire, absolument. *Sa fille est en condition. Je lui chercherai une condition. Ce laquais est dans une bonne condition.*

**CONDITION**, se dit aussi des avantages ou désavantages que l'on fait à une personne dans une affaire. *Il m'a proposé des conditions ridicules. Cette condition n'est pas désavantageuse.*

**CONDITION**, se dit encore sur tout en termes de Jurisprudence, des clauses, charges, obligations, moyennant lesquelles on fait quelque chose.

Le nombre des diverses espèces de conditions que l'on peut apposer

dans un acte, n'est pas limité, il y en a autant que de différentes clauses. Voici la plupart de celles qui ont des dénominations particulières.

**CONDITION DE DROIT OU LÉGALE**, se dit de celle que la loi impose à quelqu'un ; on doit toujours la suppléer, quand même elle ne seroit pas exprimée dans l'acte. Et l'on appelle *condition de fait*, celle qui a pour objet des faits affirmatifs ou négatifs, & exprimés dans l'acte ; comme la condition de faire ou de ne pas faire certaines choses, si tel événement a lieu ou n'a pas lieu.

**CONDITION VRAIE**, se dit non pas de celle qui est arrivée & qui se vérifie, mais de celle qui peut arriver & se vérifier. Et l'on appelle *condition fausse*, celle où se trouve mêlé quelque fait qui ne peut pas avoir lieu, parce qu'il est impossible.

**CONDITION de futuro**, se dit de celle qui se rapporte à un événement à venir, comme quand un Testateur ordonne qu'un legs sera délivré à quelqu'un lorsqu'il sera en âge de majorité. Et l'on appelle *condition de præterito*, celle qui se rapporte à un événement passé : comme si un Testateur dit, qu'une telle somme sera délivrée à quelqu'un, dans le cas qu'il auroit inventé une telle machine. Et *condition de præsentis*, se dit de celle qui se rapporte au temps présent ; comme si le Testateur ordonne qu'il soit délivré un tel legs à sa nièce, au cas qu'elle se marie.

**CONDITION EXPRESSE**, se dit de celle qui est exprimée dans l'acte ou dans la loi. Et l'on appelle *condition tacite*, celle qui est inhérente à la chose, & qui résulte tellement de la nature du contrat ou de la loi, qu'elle

qu'elle est toujours sous-entendue, & produit son effet comme si elle étoit exprimée.

**CONDITION AFFIRMATIVE**, se dit de celle qui est conçue en termes positifs ou affirmatifs. Et *condition négative*, se dit de celle qui est conçue en termes négatifs.

**CONDITION DIVIDUE**, se dit de celle qui porte sur un fait dividi, c'est-à-dire, qui peut être divisé. Et l'on appelle *condition individuelle*, celle qui porte sur un fait individu, ou qui ne souffre point de division.

**CONDITIONS ALTERNATIVES**, se dit de plusieurs clauses énoncées dans un acte, & dont il suffit que celui qu'elles concernent, exécute l'une ou l'autre.

**CONDITIONS CONJOINTES**, se dit de celles qui étant au nombre de plusieurs, doivent être toutes remplies, pour que la disposition ou la convention ait son effet.

**CONDITION MOMENTANÉE**, se dit de toute condition qui peut être accomplie par un seul événement, & qui peut arriver dans un instant. Et l'on appelle *condition successive*, celle qui ne s'accomplit pas dans un seul instant, ni par un seul fait, mais dont l'exécution doit se continuer autant de temps qu'il est dit dans l'acte.

**CONDITION RESPECTIVE**, se dit de celle qui n'est pas imposée purement & simplement, mais relativement à quelqu'un.

**CONDITION RÉVOLUTIVE**, se dit de celle qui par l'événement d'un cas prévu, résout & anéantit l'acte qui avoit déjà eu son exécution. Et l'on appelle *condition suspensive*, celle qui tient la convention ou la disposition en suspens, jusqu'à ce que la condition soit arrivée.

Tome VI.

Il s'ensuit de ces définitions, que si une chose achetée sous une condition résolutive vient à périr avant l'événement de la condition, la perte tombera sur l'acheteur; & qu'au contraire, la perte tombera sur le vendeur, si la chose a été vendue sous une condition suspensive, & qu'elle vient à périr avant l'événement de cette condition.

**CONDITION PENDANTE**, se dit de celle qui n'est pas encore arrivée, mais qui peut arriver.

**CONDITION NÉCESSAIRE**, se dit de celle qui est de l'essence de l'acte pour sa validité, & sans laquelle il ne peut subsister. Et l'on appelle *condition volontaire*, celle qui procède de la volonté de celui qui l'impose, & sans laquelle l'acte peut avoir son effet.

**CONDITION CASUELLE**, se dit de celle dont l'événement dépend du hasard.

**CONDITION POTESTATIVE**, se dit de celle qui dépend du fait & du pouvoir de celui auquel elle est imposée.

**CONDITION MIXTE**, se dit de celle qui est en partie casuelle & en partie potestative, ou qui dépend tout à la fois du hasard & du pouvoir de celui auquel elle est imposée, ou lorsqu'elle dépend aussi en partie du fait d'un tiers.

**CONDITION DESHONNÊTE**, se dit de celle qui blesse l'honnêteté & les bonnes mœurs. Et l'on appelle *condition honnête* ou *licite*, celle qui n'est ni prohibée par les loix, ni opposée aux bonnes mœurs.

**CONDITION IMPOSSIBLE**, se dit de celle qui ne peut ou ne doit pas avoir lieu. Et l'on appelle *condition possible*, non pas celle qui peut être accomplie de fait, mais celle qui peut l'être légitimement, & qui

G g g

n'est ni prohibée par les loix, ni opposée aux bonnes mœurs.

Quand on a apposé quelque condition impossible ou contre les bonnes mœurs, si c'est dans un testament, elle est regardée comme non écrite; & si c'est dans une convention, la condition est non-seulement vicieuse en elle-même, mais elle vicie aussi le reste de l'acte.

**CONDITION INUTILE**, se dit de celle qui n'est d'aucune considération, & qui ne peut suspendre ni résoudre l'effet d'une convention ou d'un acte quelconque. Et l'on appelle *condition utile*, celle qui produit son effet naturel.

**CONDITION DÉRISOIRE**, se dit de celle qui est sans intérêt & sans objet sérieux, ou qui tend à faire faire quelque chose de ridicule; comme obliger quelqu'un à monter sur un âne, pour aller voir ses amis. Et l'on appelle *condition inepte*, celle qui a beaucoup de rapport avec la condition dérisoire, mais qui marque plus d'imbécillité que de folie; comme si un testateur vouloit que ses meubles se brûlassent après sa mort. Ces sortes de conditions ne sont pas admises.

**CONDITION REDOUBLÉE OU RÉDUPLICATIVE**, se dit en matière de substitution, & se réfère ordinairement à la condition, *si sine liberis decesserit*; par exemple; si le testateur dit; *j'institue Pierre, & s'il meurt sans enfans, je lui substitue Paul*; la condition sera simple: mais si le testateur dit; *j'institue Pierre; & s'il meurt sans enfans, & ses enfans sans enfans, je lui substitue Paul*; c'est ce qu'on appelle une *condition redoublée ou réduplicative*, parce qu'elle s'applique tant au père qu'aux enfans.

**CONDITION DE JURER**, se dit d'une

clause qui oblige quelqu'un à faire serment sur un fait quelconque. Cette condition étoit admise chez les Romains dans les actes entrevifs, & rejetée dans les testamens & autres dispositions de dernière volonté: parmi nous elle est rejetée dans toutes sortes d'actes, excepté dans les Sentences & Arrêts, où les Juges peuvent l'imposer.

Remarquez que si celui qui a promis de remplir quelque condition, vient à décéder avant de l'avoir fait, son héritier est tenu de remplir le même engagement, supposé qu'il soit tel qu'une personne puisse le remplir pour une autre; autrement il se résoudroit en dommages & intérêts.

Remarquez aussi que si quelque une des parties empêche l'accomplissement de la condition pour éluder l'exécution de son engagement, la condition doit être censée arrivée à son égard, & la convention ou disposition, exécutée.

**CONDITION, OU DROIT DE CONDITION**, se dit dans la coutume d'Auvergne, du droit de main-morte, appartenant au Seigneur direct.

On dit *on a vendu ou donné une chose sous condition*; pour dire qu'on garantit cette chose, & qu'on s'oblige à la reprendre si elle n'est pas de la qualité convenable.

On dit *baptiser sous condition*; pour exprimer la manière d'administrer le baptême à un enfant, quand on doute qu'il ait été baptisé, ou quand la figure tient tellement du monstre, qu'il est difficile de distinguer si c'est un homme.

*Voyez ÉTAT & QUALITÉ*, pour les différences relatives qui en distinguent **CONDITION**.

La première syllabe est moyenne, & les trois autres brèves

au singulier ; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONDITIONNÉ ; ÉE ;** adjectif & participe passif. Qui a les conditions requises. *Da vin bien conditionné. Des étoffes mal conditionnées.*

**CONDITIONNÉ,** se dit dans la coutume d'Auvergne d'un homme qui tient en main-morte. Et l'on appelle *héritage conditionné*, celui qui est main-mortable.

Le conditionné ne peut par testament, contrat de mariage, association, ni autre acte, faire héritier ou convention de succéder au préjudice du Seigneur direct, ayant le droit de condition.

**CONDITIONNEL, ELLE ;** adjectif. *Conditionalis.* Qui porte de certaines clauses ou conditions, moyennant lesquelles une chose doit se faire. *Nous passâmes un traité conditionnel.*

**CONDITIONNEL PRÉSENT,** se dit substantivement en termes de Grammaire, d'un temps qui marque qu'une chose seroit ou se feroit moyennant une condition. *Nous nous amusons mieux si vous étiez de la partie.*

**CONDITIONNEL PASSÉ,** se dit aussi en termes de Grammaire, d'un temps qui exprime qu'une chose auroit été faite si certaine condition avoit eu lieu. *Si j'avois été instruit plutôt, on ne l'auroit pas laissé partir.* Voyez **VERBE.**

La première syllabe est moyenne, les trois suivantes brèves, & la cinquième moyenne au singulier masculin ; mais celle-ci est longue au pluriel & au féminin, qui a une sixième syllabe très-brève.

Le *l* final se fait toujours sentir. **CONDITIONNELLEMENT ;** ad-  
verbe. *Cum conditione.* A la charge

de certaine clause ou condition. *Il ne lui fait cet avantage que conditionnellement.*

**CONDITIONNER,** verbe actif de la première conjugaison ; lequel se conjugue comme **CHANTER.** Terme de Commerce, qui exprime l'action de donner à une marchandise toutes les façons convenables pour la rendre propre à être vendue. *Il faut avoir soin de bien conditionner ces étoffes.*

**CONDOJANI ;** nom propre d'un Bourg d'Italie, au Royaume de Naples, à l'embouchure d'une rivière, dans le golfe de Girace.

**CONDOLÉANCE,** substantif masculin. Ce qui s'écrit ou ce qui se dit pour témoigner la part que l'on prend au chagrin, à la douleur d'une personne. Ce mot ne se dit guères qu'en ces phrases. *Compliment de condoléance : lettre de condoléance.*

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, la quatrième longue & la cinquième très-brève.

**CONDOM ;** nom propre d'une ville épiscopale de France, capitale du Condomois, en Gascogne, située sur la rivière de Baïse, à huit lieues, nord-nord-ouest, d'Ausich, & à cent quarante-cinq lieues, sud-sud-ouest, de Paris, sous le dix-huitième degré une minute 44 secondes de longitude, & le quarante-troisième cinquante-sept minutes cinquante-cinq secondes de latitude.

C'est le siège d'un Présidial, d'une Sénéchaussée, d'une Election, &c. Il s'y fait peu de commerce. Les revenus de l'Evêché sont de soixante mille livres.

**CONDOMOIS ;** (le) nom propre d'un Pays de France, en Gascogne, duquel Condom est la capitale. Il

est situé entre le dix-septième degré trente-cinq minutes, & le dix-huitième vingt-neuf minutes de longitude; & entre le quarante-troisième degré cinquante-une minutes, & le quarante-quatrième vingt-cinq minutes de latitude. Il a quatorze lieues de longueur, & dix de largeur. Les rivières qui l'arrosent sont, la Garonne, la Baïse & la Gelise. Les terres y sont très-fertiles en blés.

**CONDONAT**; substantif masculin.

On a désigné autrefois sous ce nom le moine qui desservait une cure dépendante de son Abbaye, ou celui qui administrait les Sacremens dans un couvent de Religieuses.

**CONDOR**; substantif masculin.

Sorte d'oiseau le plus grand des volatiles, car il a jusqu'à vingt-cinq pieds d'envergure. Ses ongles ressemblent plutôt à ceux des poules, qu'aux griffes des oiseaux de proie, cependant son bec est assez fort pour ouvrir le ventre à un bœuf. Il a sur la tête une crête qui n'est pas découpée comme celle du coq; son plumage est noir & blanc, comme celui d'une pie. Les Condors font un très-grand bruit en s'abattant sur terre; aussi les Indiens du Pérou, où il y a de ces oiseaux, & même les Espagnols en ont-ils grand peur.

Ces oiseaux restent sur les montagnes; ils n'en descendent que dans les temps de pluie & de froid; ils vivent alors de quelques gros poissons que la tempête jette assez souvent sur les côtes: on dit qu'ils ont quelquefois dévoré des enfans de dix à douze ans. On prétend, dit M. de la Condamine, que les Indiens présentent à ces oiseaux pour appas une figure d'enfant d'une argille très-visqueuse; ils fondent dessus, & y

engagent leurs serres de façon qu'ils ne peuvent plus s'en dépêtrer. M. de la Condamine a vu des Condors dans plusieurs endroits des montagnes de Quito, & on lui a rapporté qu'il s'en trouvoit aussi dans les Pays-bas des bords du Maragnon.

On croit qu'il y a aussi de ces oiseaux dans la région de Sophala, des Caffres, & du Monomotapa, jusqu'au royaume d'Angola.

**CONDORÉ**; (îles de) îles d'Afie, dans la mer des Indes, au midi du royaume de Camboye. Les habitans en sont idolâtres; & on les accuse de prostituer leurs femmes aux étrangers.

**CODORIN**; substantif masculin.

Sorte de petits poids, dont les Chinois font usage pour peser & débiter l'argent dans le commerce; on l'estime un sou de France.

**CONDORMANS**; (les) il y a eu deux sectes d'Hérétiques de ce nom: la première, qui subsistait dans le treizième siècle, avoit pour objet de son culte une image de lucifer: les hommes & les femmes couchoient ensemble sans distinction d'âge ni de parenté.

La seconde secte étoit une branche d'Anabaptistes du sixième siècle.

**CONDOULOIR**; (se) vieux verbe pronominal réfléchi, qui signifioit autrefois participer à la douleur de quelqu'un.

**CONDRIEUX**; nom propre d'une Ville & Baronnie de France, dans le Lyonnois, à sept lieues, sud, de Lyon. On y recueille d'excellent vin.

**CONDRILLE**; substantif féminin. *Chondrilla*. Plante dont la fleur est un bouquet à demi-fleurons portés chacun sur un embryon, & soutenus par un calice qui est un tuyau cy-



lindrique. Quand la fleur est passée, chaque embryon devient une semence garnie d'une aigrette : les feuilles sont semblables à celle de la chicorée sauvage, & la tige s'élève à la hauteur d'environ quatre pieds.

Cette plante est humectante, apéritive & adoucissante.

**CONDROZ** ; (le) nom propre d'un petit pays d'Allemagne, au cercle de Westphalie, dans le pays de Liège, & dont Huy est la capitale.

**CONDUCTEUR** ; substantif masculin. *Conductor*. Celui qui conduit quelqu'autre, qui lui sert de guide. *Il sert de conducteur à la caravane.*

**CONDUCTEUR**, se dit en termes de Chirurgie, d'un instrument dont on se sert dans l'opération de la taille, & qui sert à conduire les tenettes dans la vessie, après l'incision du Lithotome.

**CONDUCTEUR**, se dit en termes de Physique, & en parlant d'expériences d'électricité, d'un corps isolé, soutenu sur des cordons de soie, du verre, &c. & considéré comme communiquant ou transmettant à un ou à plusieurs corps la vertu électrique qu'il reçoit d'un autre.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue.

Le r final se fait toujours sentir.

**CONDUCTRICE** ; substantif féminin. Celle qui conduit.

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, & la dernière très-brève.

**CONDUIL** ; vieux mot qui signifioit autrefois charretier.

**CONDUIRE** ; verbe actif de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme **SÉDUIRE**. *Ducere*.

Faire aller, mener, guider quelque personne. *Il fut trompé par le guide qui le conduisoit.*

**CONDUIRE**, se dit aussi des animaux. *Il y conduira un troupeau de moutons.*

**CONDUIRE**, se dit encore des choses inanimées. *Il conduit bien une voiture. On l'a chargé de conduire ces marchandises. La débauche conduit l'homme au tombeau.*

On dit *conduire l'eau* ; pour dire, faire aller l'eau d'un endroit à un autre par des rigoles ou des canaux.

On dit en termes de Manège, *conduire son cheval étroit* ; pour dire, le mener en s'approchant du centre du manège. Et *conduire son cheval large* ; pour dire, le mener en s'approchant des murailles du manège.

On dit en termes de Marchands d'étoffes, *conduire l'étoffe bois à bois* ; pour dire, mener doucement l'étoffe le long de l'aune, sans la tirer pour la faire courir davantage.

On dit en termes de Fauconnerie, *conduire un oiseau* ; pour dire, l'élever & l'instruire.

**CONDUIRE**, signifie aussi accompagner quelque personne par honneur, par civilité, par occasion ou par sûreté. *Le Général a promis de le conduire à la Cour. Si vous voulez voir la comédie, je vous y conduirai. Ce Régiment conduisoit les équipages.*

**CONDUIRE**, signifie encore commander, servir de chef, gouverner. *Ce Maréchal de France conduira l'Armée. Nous conduisons l'arrière-garde. Elle conduit très-bien ses filles. Il conduira mal vos affaires.*

**CONDUIRE**, signifie aussi avoir inspection sur un ouvrage, en avoir la direction. *Il fut chargé de conduire*

*la tranchée. Il conduit cet édifice.*

**CONDUIRE**, se dit aussi des choses morales, & des ouvrages d'esprit, & signifie diriger, régir, distribuer. *Il conduira bien cette affaire. Il a bien conduit ce drame. Ce Graveur conduit bien son burin.*

On dit, *conduire une chose à sa perfection*; pour dire, la rendre parfaite, achevée, y mettre la dernière main. *Il aura bientôt conduit cet ouvrage à sa perfection.*

**CONDUIRE**, est aussi verbe pronominal réfléchi, & signifie se comporter. *Il s'est mal conduit dans cette négociation. Cette dame se conduit bien.*

On dit proverbialement & figurément, qu'une *personne conduit bien sa barque*; pour dire, qu'elle conduit bien ses affaires, ses intérêts.

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

*Voyez* au mot **VERBE**, les règles pour la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Différences relatives entre **CONDUIRE**, **GUIDER**, **MENER**.

Les deux premiers de ces mots supposent dans leur propre valeur une supériorité de lumière, que le dernier n'exprime pas; mais en récompense celui-ci enferme une idée de crédit & d'ascendant tout-à-fait étranger aux deux autres. On *conduit* & l'on *guide* ceux qui ne savent pas les chemins; on *mène* ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas aller seuls.

Dans le sens littéral, c'est proprement la tête qui *conduit*, l'œil qui *guide*, & la main qui *mène*.

On *conduit* un procès. On *guide* un voyageur. On *mène* un enfant.

L'intelligence doit *conduire* dans

les affaires. La politesse doit *guider* dans les procédés. Le goût peut *mener* dans les plaisirs.

On nous *conduit* dans les démarches, afin que nous fassions précisément ce qu'il convient de faire. On nous *guide* dans les routes, pour nous empêcher de nous égarer. On nous *mène* chez les gens pour nous en procurer la connoissance.

Le sage ne se *conduit* par les lumières d'autrui, qu'autant qu'il se les est rendues propres. Une lecture attentive de l'Évangile suffit pour nous *guider* dans la voie du salut. Il y a de l'imbécillité à se laisser *mener* dans toutes les actions par la volonté d'un autre; les personnes sensées se contentent de consulter dans le doute, & prennent leur résolution par elles-mêmes.

**CONDUIT**; substantif masculin. *Meatus*. Canal ou tuyau de plomb, de fer, de bois, de pierre, &c. par lequel coule & passe quelque chose de liquide, de fluide, de l'eau, des liqueurs, de l'air, &c.

Chambers dit qu'il y a dans la Province du nouveau Mexique, un conduit souterrain en forme de grotte, qui a deux cens lieues de longueur.

**CONDUIT AUDITIF**, se dit en termes d'Anatomie, de l'entrée de l'oreille. C'est un conduit cartilagineux divisé irrégulièrement en plusieurs endroits par des cloisons charnues & membraneuses, à peu près comme les bronches des poumons, excepté que les fibres charnues du conduit sont plus grosses. La partie interne, c'est-à-dire du côté du cerveau, est osseuse. Il est tapissé dans toute son étendue d'une tunique mince qui vient de la peau, & qui se continue jusques sur la membrane du tympan, où elle devient plus mince.

**CONDUIT CYSTIQUE** ; *Voyez* CANAL CYSTIQUE.

**CONDUITS LAITEUX**, se dit de canaux membraneux, étroits à leur origine, larges dans le milieu, qui accompagnent principalement la masse blanche des mammelles, & se rétrécissent de rechef en allant au mammelon vers lequel ils forment une espèce de communication. Ce sont, à proprement parler, les tuyaux excréteurs des glandes qui composent les mammelles, & filtrent le lait. Non-seulement ces canaux fournissent le suc laiteux à l'enfant quand il tette, mais encore ils en sont les réservoirs quand il ne tette pas ; ils se terminent dans le mammelon ; là leurs orifices sont ouverts & fort étroits, & il y a des Auteurs qui prétendent y trouver des valvules qui retiennent le lait. D'autres regardent la constriction spontanée des orifices comme suffisante pour cet usage, & rejettent les valvules.

**CONDUITS A VENT**, se dit en termes d'Architecture, des soupiraux ou lieux souterrains, dans lesquels les vents se conservent frais & froids, & sont communiqués par des tubes, tuyaux ou voûtes dans les appartemens d'une maison, pour les rafraîchir quand il fait trop chaud.

La première syllabe est moyenne, & la seconde brève au singulier, mais longue au pluriel.

**CONDUIT, ITE** ; adjectif & participe passif. *Voyez* CONDUIRE.

On dit en termes de Peinture, qu'une lumière est bien conduite ; pour dire, qu'elle est ménagée avec un discernement éclairé.

**CONDUITE** ; substantif féminin. *Rectio*. Action de mener, de conduire, de guider quelque personne.

*Je ne veux pas me charger de la conduite de ces aveugles.*

**CONDUITE**, se dit aussi en parlant des animaux & des choses. *Il a la conduite du troupeau de la ville. Il lui en coûta dix écus pour la conduite de ce ballot.*

On dit que quelqu'un est chargé de la conduite d'un Ambassadeur ; pour dire, qu'il est chargé de l'aller recevoir sur la frontière ou de l'y reconduire, en lui faisant faire les fournitures convenables.

**CONDUITE**, se dit de la manière de se comporter, & de la façon dont chacun se gouverne, de l'ordre qu'on met dans ses actions. *Cet dame a toujours eu une conduite irréprochable. Sa conduite n'est point blâmable.*

On dit d'une personne, qu'elle a de la conduite ; pour dire, qu'elle se comporte sagement & prudemment. Et l'on dit au contraire, qu'elle n'a pas de conduite, qu'elle manque de conduite, qu'elle est sans conduite ; pour dire, qu'elle agit & se comporte d'une manière imprudente en toutes choses.

**CONDUITE**, se dit du commandement sur les peuples, & du gouvernement, soit politique, soit militaire, soit ecclésiastique. *Il a accepté la conduite de l'Etat. Le Major étoit chargé de la conduite du Régiment. C'est le grand-Vicaire qui a la conduite du Diocèse.*

**CONDUITE**, se dit de l'inspection qu'on a sur les mœurs, sur les actions d'autrui. *Il n'a pas voulu se charger de la conduite de ces jeunes gens.*

**CONDUITE**, se dit de l'exécution, de la direction d'une entreprise, d'un ouvrage. *Il a la conduite des bâtimens de la Ville. Il a réussi dans la conduite de cet opera.*

On dit en termes de Peinture, &

en parlant d'un tableau, qu'il y a une belle conduite dans la distribution des objets ; pour dire, que les objets sont distribués avec un discernement éclairé.

**CONDUITE D'EAU**, se dit en termes d'Architecture hydraulique, d'une suite de tuyaux ou d'aqueducs, qui portent d'un lieu à un autre les eaux d'une fontaine, d'un étang, &c. Si les tuyaux sont de fer, on la nomme *conduite de fer* ; s'ils sont de plomb, c'est une *conduite de plomb* ; s'ils sont de terre ou de grès cuit, c'est une *conduite de terre ou de poterie*, &c.

**CONDUITE**, se dit en termes d'Horlogerie, d'une machine qui sert dans une grosse horloge, à transmettre le mouvement à une certaine distance de l'horloge, comme, par exemple, à faire mouvoir une aiguille qui marque l'heure sur un cadran, éloigné de l'horloge de sept à huit toises.

*Voyez* ADMINISTRATION, pour les différences relatives qui en distinguent CONDUITE, &c.

Les deux premières syllabes sont moyennes, & la troisième très-brève.

**CONDURI** ; substantif masculin. Espèce de fève d'un beau rouge, dont on se sert dans quelques endroits des Indes Orientales, pour peser l'or & l'argent.

**CONDYLE** ; substantif masculin. *Condylus*. Terme d'Anatomie, qui se dit en général de toutes les éminences des articulations. *Les condyles du femur, de l'humérus, des phalanges, du tibia, &c.*

**CONDYLEATIS** ; terme de Mythologie, & surnom de Diane, ainsi appelée du culte qu'on lui rendoit à Condyleis, en Arcadie.

**CONDYLOÏDE** ; adjectif des deux

genres, & terme d'Anatomie, par lequel on désigne ce qui a la figure d'un condyle.

La mâchoire inférieure a à sa partie postérieure, deux apophyses condyloïdes, une de chaque côté.

**CONDYLOÏDIEN, ENNE** ; adjectif & terme d'Anatomie, par lequel on désigne ce qui a rapport aux condyles. Il y a les trois condyloïdiens, & les fosses condyloïdiennes de l'occipital. *Voyez* OCCIPITAL.

**CONDYLOME** ; substantif masculin, & terme de Chirurgie. C'est, en général, une excroissance de chair qui vient aux doigts des pieds & des mains, & principalement autour de l'anus, au périnée & aux parties naturelles de l'un & de l'autre sexe. Les verrues, les fics, le marisca, le thymus, les crêtes, sont des espèces de condylomes. Les condylomes qui viennent aux parties génitales, à l'anus, au périnée, sont ordinairement des symptômes de la vérole.

**CÔNE** ; substantif masculin. *Conus*. Terme de Géométrie, par lequel on désigne une pyramide ronde, un corps solide, composé de différens cercles placés les uns sur les autres, & par conséquent parallèles entre eux, qui vont toujours en diminuant, depuis la base jusqu'à la pointe du cône. Un pain de sucre ordinaire, représente un cône parfait. Le triangle, le cercle, la parabole, l'ellipse & l'hyperbole, sont des figures produites par les cinq manières différentes dont on peut couper le cône.

**CÔNE DROIT**, se dit de celui dont l'axe est perpendiculaire à la base. Et l'on appelle *cône oblique*, celui dont l'axe est oblique sur la base.

**CÔNE TRONQUÉ**, se dit de celui dont on a retranché le sommet.

**AXE DU CÔNE**, se dit en général de la droite tirée du sommet du cône au centre de sa base.

Les principales propriétés du cône sont, 1°. que l'aire ou la surface de tout cône droit, faisant abstraction de la base, est égale à un triangle dont la base est la circonférence de celle du cône, & la hauteur le côté du cône.

2°. Que les cônes de même base & de même hauteur, sont égaux en solidité.

On mesure la surface d'un cône, en multipliant la circonférence du cercle qui lui sert de base, par la moitié de la hauteur du cône, & l'on trouve sa solidité, en multipliant l'aire de ce même cercle par le tiers de la hauteur du cône; c'est-à-dire, par le tiers de la ligne menée du sommet perpendiculairement à la base.

**CÔNE**, se dit en termes de Botanique, pour définir certaines parties des plantes qui ont la figure d'un cône; &, par cette raison, ce mot est particulièrement consacré aux fruits des pins, des sapins, &c. qui sont composés d'écaillés ligneuses, appliquées les unes contre les autres, s'ouvrant par le haut, & fixées par le bas sur un axe qui occupe le centre.

Remarquez que les plantes dont le fruit est un cône, ont ordinairement la floraison de même, & les fleurs incomplètes.

**CÔNE**, se dit en termes de Chimie métallurgique, d'un moule de fer fondu de forme conique, dans lequel on verse les métaux fondus, pour séparer la partie métallique des scories.

**CÔNE DE RAYONS**, se dit en termes d'Optique, de l'assemblage des rayons qui partent d'un point lumi-

*Tomé VI.*

neux quelconque, & tombent sur la prunelle ou sur la surface d'un verre ou d'un miroir.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

**CONGLIAN**; nom propre d'un bourg d'Italie, dans la Marche Trévifane. Il appartient aux Vénitiens.

**CONFABULATION**; substantif féminin. *Familiare colloquium*. Il n'a d'usage qu'en plaisanterie, pour dire un entretien familier. *Nous les trouvâmes en confabulation*.

**CONFABULER**; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Confabulari*. Il n'est usité qu'en plaisanterie, pour dire, s'entretenir familièrement. *Nous confabulerons ensemble*.

**CONFAITEMENT**; vieux mot qui signifioit autrefois parfaitement.

**CONFALON**; substantif masculin. C'est le nom d'une Confrérie établie par quelques citoyens Romains, ou, selon d'autres, par Clément IV, en 1264 ou 1267, pour la rédemption des chrétiens captifs chez les Sarrazins. Grégoire XIII confirma cette Confrérie en 1476, l'érigea en] Archi-Confrérie l'an 1583, & lui accorda beaucoup de privilèges. Sixte V fixa un revenu pour le rachat des captifs.

**CONFARRÉATION**; substantif féminin. Cérémonie Romaine, qui consistoit à faire manger, en présence de dix témoins & d'un Pontife, d'un même pain ou gâteau, aux personnes que l'on marioit, & qui destinoient leurs enfans au sacerdoce.

**CONFECTEUR**; substantif masculin. *Confector*. On donnoit ce nom, chez les Romains, à une sorte de gladiateurs qu'on louoit pour se bat-

H h h

tre dans l'amphithéâtre contre les bêtes féroces.

**CONFECTION** ; substantif féminin.

*Confectio.* C'est, en termes de Pharmacie, une composition faite de plusieurs drogues, pour servir de médicament.

Les trois principaux remèdes de cette espèce, sont la confection alkerms, la confection hyacinthe & la confection hamech.

**CONFECTION ALKERMÈS**, se dit d'une composition cordiale & stomachique ; mais voyez ALKERMÈS.

**CONFECTION HYACINTHE**, se dit de la composition suivante.

*Prenez* trois onces de terre sigillée & autant d'yeux d'écrevisses préparés ; une once de cannelle, trois gros de feuilles de dictame de crête, autant de santal citrin, & deux gros de myrrhe.

Pulvériser ces substances, chacune séparément ; mêlez-les ensemble, & ensuite prenez une demi-once de safran en poudre, une livre de sirop de limon, huit grains de camphre, douze onces de miel de Narbonne, six gouttes d'huile essentielle de citron.

Mettez dans un mortier de verre le safran ; délayez-le avec le sirop de limon, par le moyen d'un pilon de bois ; laissez macérer ce mélange pendant trois ou quatre heures ; joignez-y chaud le miel de Narbonne liquéfié & écumé.

D'un autre côté, pulvériser le camphre avec une goutte ou deux d'esprit de vin ; mêlez-le peu à peu avec la poudre ci-dessus ; ajoutez l'huile essentielle de citron ; mêlez ensuite la poudre avec le miel & le sirop ; & quand le mélange est bien fait, ajoutez un demi-gros de feuilles d'argent, & mettez la composi-

tion dans un pot pour en faire usage dans le besoin.

Plusieurs pharmacopées font entrer dans cette composition beaucoup de pierres vitrifiables, comme les hyacinthes, les topazes, les émeraudes, les rubis, &c. mais la Faculté de Paris a retranché de son dispensaire la plupart de ces substances ; elle n'a conservé que les hyacinthes, sans doute à cause que la composition en porte le nom.

La confection hyacinthe passe pour fortifier le cœur, l'estomac & le cerveau ; elle tue les vers, & on lui attribue la propriété d'arrêter le cours de ventre & le vomissement. La dose est depuis un scrupule jusqu'à quatre.

**CONFECTION HAMECH**, se dit de la composition suivante :

*Prenez* quatre onces de polypode de chêne, une demi-livre de pruneaux, huit onces de raisins secs, douze onces de myrobolans citrins, une once de feuilles sèches d'absinthe, trois onces six gros de semences de violettes, deux onces de sommités sèches de thym, & quatre onces d'épithyme.

Cassez les myrobolans, pour séparer les noyaux, que vous jeterez comme inutiles ; faites les bouillir avec le reste dans une suffisante quantité d'eau ; passez la décoction & mettez-la à part.

*Prenez* ensuite cinq onces de rhubarbe, quatre onces de chair de coloquinte & autant d'agario ; deux onces de feuilles de séné, & une once & demie de roses de Provins.

Faites une décoction de ces substances dans une suffisante quantité d'eau ; passez avec expression ; faites bouillir le marc une seconde fois ; mêlez les liqueurs avec la première décoction ; après quoi ajoutez trois

**Herbes** de suc dépuré de fumeterre , vingt-quatre livres de petit lait clarifié , quatre onces de manne grasse & trois livres de sucre ; faites chauffer ce mélange , coulez-le au travers d'un blanchet , & faites évaporer la liqueur jusqu'à ce qu'elle soit en consistance de sirop épais. Vous y délayerez alors dix onces de pulpe de tamarin , & huit onces d'extrait de casse : ensuite vous ajouterez les substances suivantes pulvérisées ; savoir , trois onces de diagrède , deux onces de semences d'anis , une once & demie de celles de fenouil , une demi-once de spicanard , quatre onces & demie d'écorces de myrobolans citrins , six gros de semences de fumeterre , & autant de rhubarbe ; mêlez le tout exactement , & vous aurez la confection hamech , que vous conserverez dans un pot.

La confection hamech forme un bon électuaire , qui a la propriété de se conserver long-temps sans s'altérer ; cette propriété lui vient de la grande quantité de sel contenu dans le petit lait qu'on fait entrer dans la composition : le petit lait est lui-même un excellent antiputride ; il faut avoir attention qu'il soit parfaitement clarifié & privé de toute sa partie caséuse.

Ce médicament est un purgatif hydragogue très-efficace , que l'on a surtout vanté contre les maladies vénériennes & celle de la peau ; mais sa grande amertume en rend l'usage presque impossible à la plupart des malades. La dose est depuis deux gros jusqu'à six.

On dit en termes de Pratique , la confection d'un papier terrier , la confection d'un inventaire , d'une enquête ; pour dire , l'action de faire , de composer un papier terrier , un inventaire , une enquête. *Il compa-*

*rut après la confection de l'enquête , de l'inventaire.*

**CONFÉDÉRATION** ; substantif féminin. *Fœdus*. Ligue , alliance entre différens Princes & Etats. *La République vient d'accéder à la confédération de ces deux Puissances. Il y avoit une confédération entre ces deux Couronnes.*

**CONFÉDÉRATION** , se dit aussi en Pologne , des ligues ou associations que font entre eux les nobles & les grands en Pologne , même sans l'aveu du Roi , & quelquefois contre ses vues , pour maintenir la constitution de la République.

La première syllabe est moyenne , les deux suivantes sont brèves , la quatrième longue , & les autres brèves au singulier ; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONFÉDÉRÉ** , ÉE ; adjectif & participe passif. *Fœdere conjunctus* , a , um. Allié , joint par traité d'Alliance avec quelqu'autre. *Il se déclara contre les Puissances confédérées.*

**CONFÉDÉRÉ** , se dit aussi substantivement dans la même acception. *Il battit les confédérés. L'armée des confédérés fut victorieuse.*

**CONFÉDÉRER** ; (se) verbe pronominal réciproque de la première conjugaison , lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Fœdus facere*. Se liguier ensemble. *Ces Puissances se confédérèrent.*

La première syllabe est moyenne , les deux suivantes brèves , & la dernière longue ou brève , comme nous l'expliquons au mot **VERBE** , avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CONFÉRÉ** , ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez CONFÉRER*.

**CONFÉRENCE** ; substantif féminin. *Comparatio*. La comparaison que

l'on fait de deux choses , pour voir en quoi elles diffèrent , & en quoi elles conviennent. *Bornier a donné la conférence des Ordonnances de Louis XIV. Il travaille à la conférence des deux textes.*

**CONFÉRENCE** , se dit aussi de l'entretien que deux ou plusieurs personnes ont ensemble sur quelque matière sérieuse. *Nous eumes une conférence sur son mariage. On espère que la paix sera le résultat de ces conférences.*

**CONFÉRENCE** , se dit encore en termes de Palais , d'une assemblée composée de Magistrats ou d'Avocats , & quelquefois des uns & des autres , dans laquelle on traite des matières de Jurisprudence.

**CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES** , se dit d'assemblées de Curés ou du Clergé d'un Diocèse pour discuter différens points de religion & de morale. *Les conférences d'Angers , de Périgueux , &c.*

La première syllabe est moyenne , la seconde brève , la troisième longue , & la quatrième très-brève.

**CONFÉRER** ; verbe actif de la première conjugaison , lequel se conjugue comme CHANTER. *Comparer*. Comparer deux choses pour voir en quoi elles diffèrent , & en quoi elles conviennent. Il se dit particulièrement des Ordonnances , des loix , des coutumes , & des choses qui appartiennent à la littérature , aux arts , &c. *Il ne s'agit pas de conférer cette loi avec l'autre. En conférant son discours avec le vôtre.*

On dit , *conférer des honneurs , une charge , des grâces* ; pour dire , les donner , les octroyer. *On lui conféra cette dignité.*

**CONFÉRER** , se dit aussi des choses saintes. *On lui a conféré la Prêtrise.*

*C'est l'Evêque qui confère le sacrement de Confirmation*

**CONFÉRER UN BÉNÉFICE** , se dit en matière bénéficiale , & signifie pourvoir à un bénéfice vacant. Les patrons laïques & ecclésiastiques qui n'ont que la simple nomination ou présentation , ne confèrent pas le bénéfice , non plus que ceux qui ont simplement le droit d'élection : il n'y a que le collateur ou le Pape qui confère véritablement.

**CONFÉRER** , est aussi verbe neutre , & signifie parler ensemble , raisonner de quelque affaire , de quelque point de doctrine. *Je ne sais pourquoi ils confèrent si fréquemment ensemble. Nous conférâmes de son mariage. On conféra sur ces propositions.*

La première syllabe est moyenne , la seconde brève , la troisième longue ou brève , comme nous l'expliquons au mot VERBE , avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CONFERMACHE** ; vieux mot qui signifioit autrefois confirmation.

**CONFÈS** ; vieux mot qui signifioit autrefois confessé.

**CONFESSE** ; substantif qui n'a ni genre ni article , & qui exprime la déclaration que le pénitent fait de ses péchés à un Prêtre. Il n'a d'usage qu'avec quelques verbes , comme dans ces phrases : *il va à confesse. Elle revient de confesse. Il étoit à confesse. Elle retourne à confesse. Il alloit à confesse au Supérieur du Monastère.*

**CONFESSÉ , ÉE** ; adjectif & participe passif. *Voyez CONFESSER.*

On dit qu'une personne est morte bien confessée ; pour dire , qu'elle est morte après avoir déclaré ses péchés dans le sacrement de Pénitence.



ce, comme doit le faire un bon chrétien.

On dit aussi proverbialement, qu'une faute confessée, est à demi pardonnée; pour dire, qu'une faute dont on fait l'aveu, en devient plus pardonnable.

**CONFESSER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANIER**. *Fateri*. Avouer, convenir, demeurer d'accord. *Il ne faut pas craindre de confesser la vérité. Je confesse qu'on l'a soupçonné mal-à-propos.*

On dit, *confesser Jesus-Christ, confesser la foi*; pour dire, avouer que l'on est chrétien, soutenir l'Evangile, & faire profession publique de la foi catholique, jusqu'à s'exposer aux persécutions.

**CONFESSER**, signifie aussi faire l'aveu de ses péchés, soit à un Prêtre dans le sacrement de Pénitence, soit à Dieu dans quelque oraison particulière. *Un chrétien confesse ses péchés.*

**CONFESSER**, est encore verbe pronominal réfléchi dans la même acception. *Je me confesse à Dieu. Il s'est confessé au Père Gardien. Elle va se confesser au Curé de la Paroisse.*

Remarquez que quand on dit simplement *se confesser*, cela s'entend toujours de la confession sacramentelle que l'on fait à un Prêtre. *Elle va se confesser.*

**CONFESSER**, signifie aussi ouïr la confession d'une personne dans le sacrement de Pénitence, & alors ce verbe est toujours actif. *L'Evêque la confessera.*

Le Pape a de droit le pouvoir de confesser dans toute l'Eglise; l'Evêque dans tout son Diocèse, & le Curé dans sa Paroisse.

Une Déclaration du 3 Mars 1712, oblige les médecins d'aver-

tir les malades de se confesser, ou de les en faire avertir par leurs parens.

Anciennement les meubles de celui qui étoit mort : près avoir refusé de se confesser, étoient confisqués au profit du Roi ou du Seigneur haut-justicier.

On dit figurément & familièrement, qu'une personne confesse la dette; pour dire, qu'elle convient qu'elle a tort.

On dit proverbialement, figurément & familièrement, qu'une personne se confesse au renard; pour dire, qu'elle confie ses secrets à quelqu'un plus rusé qu'elle, & qui en profitera.

Les deux premières syllabes sont moyennes, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CONFESSEUR**; substantif masculin.

*Confessor*. Dans l'usage de la primitive église, c'étoit celui qui avoit professé hautement & publiquement la doctrine de Jésus-Christ, jusqu'à souffrir les tourmens sans mourir.

L'église a depuis donné ce titre à tous les Saints qui n'ont point été martyrs.

**CONFESSEUR**, se dit aussi du Prêtre qui a pouvoir d'ouïr & d'absoudre les Pécheurs dans le Sacrement de Pénitence.

Le pouvoir de l'ordre ne suffit pas à un Confesseur pour absoudre les péchés; il lui faut celui de juridiction, c'est-à-dire, qu'il lui faut des sujets sur lesquels il puisse exercer son pouvoir, & il ne les obtient que par la juridiction qui est, ou ordinaire, ou déléguée, & qui se prend de l'Evêque ou de quelqu'autre personne privilégiée.

Cette juridiction ne peut s'étendre que sur un certain nombre de sujets ; un Evêque ne peut l'exercer que sur ses diocésains ; un Curé sur ses paroissiens ; les Supérieurs réguliers sur leurs religieux ; les Aumôniers des régimens sur les soldats des régimens où ils sont Aumôniers. L'Evêque ne peut approuver que pour son diocèse ; cependant un Confesseur approuvé, peut confesser les personnes des autres diocèses qui viennent se présenter à lui de bonne foi , & non pour éviter les Confesseurs de leurs diocèses. Tout Confesseur approuvé peut absoudre les étrangers des cas réservés dans leurs diocèses , parce que la réserve n'est pas attachée au coupable , mais au Confesseur. Les Curés qui ont la juridiction ordinaire , peuvent confesser leurs paroissiens dans un autre diocèse ; ce que ne peuvent point faire à l'égard de leurs pénitens , les Confesseurs qui ne seroient pas approuvés dans ce diocèse. Un Confesseur approuvé seulement pour une paroisse ou pour un monastere de filles, ne l'est point pour une autre paroisse , ou pour un autre monastere. Un Confesseur qui a eu les cas réservés pour un temps limité , peut , si ce temps est expiré avant que la confession de ces cas soit finie , faire usage de ses pouvoirs jusqu'à ce que la confession soit achevée. Les pouvoirs accordés par un Evêque ne finissent point par la mort de l'Evêque , il faut qu'ils soient révoqués par son successeur , à moins que ce ne soient des délégations spéciales pour l'absolution de quelques personnes en particulier , & qu'il n'ait point encore été fait usage de ces délégations.

Le secret du Confesseur envers le pénitent doit être inviolable ; &

d'Héricourt dit que le Confesseur qui viole ce secret , doit être déposé du Sacerdoce , & enfermé dans un monastere pour y faire une pénitence sévère durant le reste de ses jours : il ajoute que dans certains cas graves , un Prêtre qui viole le secret de la confession , peut être condamné à des peines afflictives par le Juge séculier ; & Peyrard Castel rapporte que ce crime fut autrefois puni de mort , comme le prouvent certains arrêts qui sont dans les registres de la Tournelle. Il faut cependant excepter de la règle générale , la révélation qu'un Confesseur feroit des auteurs d'un crime de lèse-Majesté au premier chef : dans ce cas il seroit excusé.

Mais le pénitent peut dénoncer le Confesseur ou déposer contre lui , si , oubliant ce qu'il doit à son ministère , il profane le sacrement : ainsi un Curé du diocèse de Bourges, déclaré par Sentence du Lieutenant criminel de Montmorillon , atteint & convaincu d'avoir attenté à la pudicité de ses paroissiennes , & d'avoir abusé du tribunal de la pénitence pour les séduire , fut condamné par Arrêt du 6 Mars 1714 , au bannissement pour un an , du ressort de Montmorillon , & de la Vicomté de Paris , &c.

Un autre Arrêt du 12 Juin 1707 , a condamné Normant , Curé de saint Sauveur de Péronne , à un bannissement de neuf ans , pour commerce charnel avec une religieuse dont il étoit le Confesseur.

Les Confesseurs ne peuvent recevoir aucune disposition universelle de leurs pénitens : mais par Arrêt du 29 Novembre 1696 , le Parlement de Normandie a jugé qu'un legs remis par un moribond à son Confesseur , pour être em-

ployé aux usages indiqués sous le sceau de la confession seroit exécuté, en affirmant par le Confesseur que le legs lui avoit été confié sous le sceau de la confession, & qu'il n'y avoit rien pour lui, ni pour ses parens, ni pour aucune personne prohibée par la coutume.

Les Confesseurs de nos Rois ont leurs droits arrêtés sur l'état de l'hôtel. Anciennement leur potage consistoit en deux paires de mers, & de plus en deux harengs pour les jours de jeûne. Les temps sont bien changés !

Les deux premières syllabes sont moyennes, & la troisième longue.

Le r final se fait toujours sentir.

**CONFESSIO** ; substantif féminin.

*Confessio*. Aveu, déclaration que l'on fait de quelque chose. *Voulez-vous une confession plus détaillée ?*

**CONFESSIO**, se dit en termes de Jurisprudence, de la reconnaissance ou de l'aveu qu'un débiteur ou un accusé fait en Justice d'une dette, d'un fait ou d'un crime.

Si la confession est faite en jugement, comme à l'audience ou dans un interrogatoire, on l'appelle *judiciaire*. Et si elle est faite hors jugement, comme dans un acte devant Notaire, elle est appelée *extrajudiciaire*.

En matière civile, la confession judiciaire ne se divise pas ; c'est-à-dire, que celui qui veut s'en servir, ne peut pas en employer ce qu'il croit être à son avantage, & rejeter ce qui lui est contraire.

En matière criminelle, on peut diviser la confession de l'accusé ; mais quelle qu'elle soit, elle ne sert jamais seule de conviction parfaite contre lui, parce qu'on craint qu'elle ne soit l'effet du trouble & du désespoir.

En matière civile, la confession judiciaire fait une preuve complète contre celui qui l'a faite ; mais la

confession extrajudiciaire ne fait qu'un commencement de preuve : il en est de même de la confession faite devant un Juge incompetent.

En matière criminelle, la confession faite par un accusé à la question, peut être par lui révoquée, sans qu'elle soit considérée comme un nouvel indice, ni comme une variation de sa part : on présume que la violence des tourmens a pu lui faire dire des choses qui ne sont pas vraies.

Pour qu'on puisse tirer avantage d'une confession contre celui qui l'a faite, il faut qu'elle ait été faite librement par une personne capable. Par exemple, si c'est par un mineur, il doit être assisté de son tuteur ou curateur. Il faut aussi qu'elle soit certaine & déterminée, qu'elle concerne un fait qui ne soit pas évidemment faux, & qu'il n'y ait pas erreur dans la déclaration.

**CONFESSIO**, se dit en matière ecclésiastique, de la déclaration qu'un pénitent fait de ses péchés, soit publiquement, soit à un Prêtre, soit à Dieu seul.

La confession des péchés étoit autrefois publique, mais l'Eglise ne l'exige plus de cette manière depuis plusieurs siècles, & elle n'a retenu que la confession auriculaire.

Le Concile général de Latran, tenu en 1275, sous le Pape Innocent III, oblige, sous de graves peines, tous les fidèles de l'un & de l'autre sexe, qui ont atteint l'âge de discrétion, de confesser leurs péchés au moins une fois l'an. Mais pour remplir l'obligation imposée par ce précepte, la confession doit être 1°. entière, c'est-à-dire contenir un aveu & un dénombrement circonstancié de tous les péchés mortels dont on se ressouvient, après un sérieux & mur examen.

2°. Sincère, c'est-à-dire, faite sans déguisement & accompagnée d'une vraie contrition. 3°. Faite à un Prêtre qui ait le pouvoir juridique d'absoudre tout péché en matière de confession; mais on peut obtenir le pardon des péchés véniels, autrement que par la confession; le catéchisme du Concile de Trente conseille néanmoins la confession des péchés véniels comme une pratique utile & sainte.

Il étoit autrefois d'usage dans les Provinces de France, régies par le droit coutumier, de refuser la confession aux criminels condamnés à mort; mais cette pratique réprouvée par le Concile de Vienne, fut abolie par Charles VI en 1396, & il fut ordonné que le sacrement de Pénitence seroit offert aux criminels avant de partir des prisons pour être menés au lieu de l'exécution.

Cette disposition subsiste dans l'Ordonnance de 1670, qui veut en outre que les criminels soient assistés d'un Ecclésiastique jusqu'au lieu du supplice.

Excepté le cas de crime de lèse-Majesté au premier chef, on ne peut pas se servir de la confession révélée, même comme d'indices, contre un accusé; on ne pourroit pas non plus faire usage de la confession écrite, si on la trouvoit.

On dit, *confier quelque chose à quelqu'un, sous le sceau de la confession*; pour dire, à condition qu'il gardera le secret inviolablement.

**CONFESION DE FOI**, se dit d'une liste ou dénombrement & déclaration des articles de la foi de l'Eglise.

**CONFESION DE FOI**, se dit aussi de la déclaration ou exposition faite de bouche ou par écrit, de la foi que l'on professe.

**CONFESION D'AUGSBOURG**, se dit des vingt-huit articles de croyance, composés par le Protestant Melancthon, & que les Luthériens présentèrent à Augsbourg en 1530 à l'Empereur Charles-Quint.

**CONFESION**, s'est dit en termes de Liturgie & d'Histoire Ecclésiastique, d'un lieu dans les Eglises placé d'ordinaire sous le grand autel, où reposoient les corps des Martyrs & des Confesseurs.

*Voyez AVEU*, pour les différences relatives qui en distinguent **CONFESION**.

Les deux premières syllabes sont moyennes, & les deux autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONFESSIIONNAL**; substantif masculin. *Confessionale*. Siège de menuiserie ordinairement fermé, sur lequel le Prêtre se met pour entendre en confession les pénitens qui sont à genoux aux deux côtés, sur deux espèces de prie-dieu. *Il est entré au confessionnal*.

Les deux premières syllabes sont moyennes, les deux suivantes brèves, & la dernière moyenne au singulier, mais longue au pluriel.

Le *l* final se fait sentir.

Le pluriel fait *confessionnaux*.

**CONFESSIIONNISTES**; (les) Luthériens ainsi appelés de la confession de foi qu'ils présentèrent à Augsbourg en 1530, à l'Empereur Charles-Quint.

**CONFESIOIRE**; adjectif, & terme de Jurisprudence, qui n'a d'usage qu'en cette phrase, *action confesioire*; pour dire, une action par laquelle on prétend droit de servitude sur l'héritage d'autrui.

**CONFIANCE**; substantif féminin. *Fiducia*. Espérance ferme en quelqu'un, en quelque chose. *J'ai grande*

*de confiance en elle. C'est une confiance mal fondée.*

**CONFIANCE**, se dit aussi de l'assurance qu'on prend sur l'honnêteté, la probité, la discrétion d'une personne. *Il n'abusera pas de votre confiance. Elle lui inspira beaucoup de confiance.*

On dit de quelqu'un qu'il a la confiance du Prince; pour dire, que le Prince se confie entièrement en lui. Et qu'on a donné sa confiance à une personne; pour dire, qu'on s'est confié à cette personne.

On dit aussi qu'on a mal placé sa confiance; pour dire, qu'on a mal à propos commis quelque chose aux soins, à la fidélité de quelqu'un.

On appelle *homme de confiance*, quelqu'un qu'on emploie d'ordinaire dans quelque négociation délicate, dans les affaires les plus secrètes.

On dit aussi *une personne de confiance*; pour dire, une personne en qui l'on se confie.

**CONFIANCE**, se dit encore pour exprimer la liberté honnête qu'on prend en quelques circonstances. *J'entrai dans sa chambre avec confiance.*

**CONFIANCE**, s'emploie aussi dans le sens de sécurité, hardiesse. *Il assiégea cette ville avec trop de confiance.*

On dit que *quelqu'un a des airs de confiance*, qu'il est plein de confiance; pour dire, qu'il marque de la présomption.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

**CONFIAANT, ANTE**; adjectif verbal. Présomptueux. *Il est trop confiant.*

**CONFIAANT**, signifie aussi qui se confie à la fidélité, à la probité de quelqu'un. *Il ne falloit pas être si confiant envers cet homme. Une amitié constante.*

La première syllabe est moyenne,  
Tome VI.

la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *un confiant air*, mais *un air confiant*.

**CONFICHER**; vieux mot qui signifioit autrefois confisquer.

**CONFICT**; vieux verbe qui signifioit autrefois rempli.

**CONFIDEMMENT**; adverbe. *Amicè. En confidence. Je l'en previns confidemment.*

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, & la dernière moyenne.

On prononce, & l'on devoit écrire *konfidamant*. Voyez ORTHOGRAPHE.

**CONFIDENCE**; substantif féminin.

La part qu'on donne ou qu'on reçoit d'un secret. *Je le lui ai dit en confidence. Elle m'a fait confidence de son mariage.*

On dit qu'on a fait *une fausse confidence à une personne*; pour dire, qu'on lui a dit en secret quelque chose de faux, dans la vue de la tromper.

**CONFIDENCE**, se dit en matière bénéficiale; d'une convention secrète & illicite qui a lieu quand un homme donne un bénéfice à un autre, à la charge qu'il lui en donnera ou qu'il lui en laissera le revenu; ou lorsque le titulaire d'un bénéfice ne l'acquiert qu'à condition de le conserver à un autre, ou de lui en remettre les fruits.

On dit ordinairement que *la confidence est la sœur de la simonie*, parce qu'en effet il y a de la simonie dans les conventions de cette espèce.

La confidence fut très-commun en France, dans le seizième siècle:

plusieurs grands bénéfices, & même des Evêchés étoient non-seulement possédés par des Séculiers, mais encore par des Hérétiques & par des femmes, auxquels certains Ecclésiastiques confidentiaires, prêtoient leur nom. Les loix civiles & canoniques se sont néanmoins toujours élevées fortement contre ce genre d'abus.

L'exécution de la confiance consiste dans la nomination ou résignation expresse, accomplie, & suivie de la prise de possession du bénéfice sur lequel la convention a été faite : ainsi quand on accuse quelqu'un de confiance, on doit : 1<sup>o</sup>. rapporter une nomination ou résignation expresse, suivie d'une prise de possession.

2<sup>o</sup>. Spécifier l'espèce de confiance qui a été faite, marquer si c'est sur la réserve du titre, & la manière dont cette réserve a été ou doit être effectuée, & pour quel temps ; ou si c'est sur la réserve des revenus, marquer si elle est de la totalité, ou seulement d'une partie.

3<sup>o</sup>. Prouver que la confiance convenue & déterminée, a été exécutée.

Il y a quatre conjectures ou présomptions recueillies dans la Bulle de Pie V, pour servir à prouver le crime de confiance ; savoir,

La première, si après la résignation & la prise de possession par le Résignataire, le Résignant continue de percevoir par lui-même ou par d'autres, les fruits du bénéfice résigné.

La seconde, si le Résignataire afferme au Résignant ou à ses proches les biens du bénéfice, ou s'il leur donne procuration pour en percevoir les fruits.

La troisième, si le Résignant sol-

licite lui-même les titres de la résignation, & fait tous les frais des provisions & des autres expéditions nécessaires au Résignataire.

La quatrième, si celui qui a obtenu le bénéfice pour un autre, ou s'y est employé, s'ingère ensuite dans les dispositions des choses qui dépendent du bénéfice.

La conviction de la confiance ne peut cependant passer pour complète (suivant la Bulle de Pie V) que lorsque trois de ces présomptions sont réunies contre les accusés.

Au reste, comme cette Bulle n'a pas été reçue en France, les Juges qui connoissent des contestations où il peut se trouver des questions de confiance, ne doivent admettre que les présomptions qui sont de droit commun : il faut qu'elles soient *juris & de jure* ; & la preuve testimoniale de confiance ne doit jamais être admise, qu'il n'y ait un commencement de preuve par écrit.

La confiance étant prouvée, elle emporte de plein droit la vacance du bénéfice tenu en confiance, & des autres bénéfices dont le confidentaire peut être pourvu.

C'est devant le Juge Ecclésiastique, que les coupables du crime de confiance doivent être poursuivis. Les Juges laïques n'ont pas droit d'en connoître *de plano*, parce que c'est un crime ecclésiastique ; ils ne peuvent en connoître qu'incidemment aux plaintes portées devant eux pour raison de bénéfices tenus en confiance, & quand ils en connoissent, l'effet de leur jugement se borne au bénéfice qui faisoit l'objet de la contestation dont ils étoient Juges. Ils ne peuvent pas, comme les Juges d'Eglise, prononcer la dé-

chéance des autres bénéfices dont les confidentiaires étoient pourvus, ou les déclarer incapables d'en posséder d'autres.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

**CONFIDENT** ; substantif masculin.

*Qui alicujus consiliis intimus est. Celui à qui l'on confie ses plus secrètes pensées. Il est le confident du Prince.*

**CONFIDENT**, se dit quelquefois figurément en poésie, en parlant des échos, des rochers, des bois, &c.

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, la troisième moyenne au singulier, mais longue au pluriel.

Le pluriel fait *confidens*.

**CONFIDENTE** ; substantif féminin, qui a dans ce genre la même signification que confident au masculin.

*Voyez ce mot.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

On prononcé & l'on devoit écrire *confidante*. Voyez **ORTHOGRAPHE**.

**CONFIDENTIAIRE** ; substantif masculin. Qui tient un bénéfice par confidence. *Voyez CONFIDENCE*.

**CONFIE**, **ÉE** ; adjectif & participe passif. *Voyez CONFIER*.

**CONFIER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Confidere*. Commettre une affaire, une chose aux soins & à la fidélité de quelque personne. *On lui a confié le gouvernement de la Citadelle. Vous ne deviez pas lui confier vos enfans.*

**CONFIER**, est aussi verbe pronominal réfléchi ; & signifie s'assurer, prendre confiance. *Il se confie en vous.*

*Il s'est trop confié en ses lumières.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Observez cependant que le féminin, qui termine les trois personnes de l'indicatif, & celles qui leur ressemblent, s'unit à la pénultième syllabe, & la rend longue.

**CONFIGURATION** ; substantif féminin. *Figura*. Forme extérieure, ou surface qui borne les corps, & leur donne une figure particulière. *Ces deux corps n'ont pas la même configuration.*

**CONFIGURATION**, s'emploie particulièrement en Physique & en Chimie, en parlant des parties tenues & insensibles qui échappent à la vue ordinaire.

Ce qui fait, selon plusieurs Philosophes, la différence spécifique entre les corps, c'est la diverse configuration & la diverse situation des parties. Selon ces Philosophes, les élémens de tous les corps sont les mêmes ; & le plomb, par exemple, ne diffère de l'or que par la manière dont les élémens de chacun de ces métaux sont arrangés : voilà pourquoi Descartes disoit qu'avec de la manière & du mouvement il composeroit un monde : mais quelque ingénieuse que soit la conjecture, on lui oppose des difficultés très-considérables, & le tout prouve que nous ignorons ce que c'est que le tissu intérieur des corps.

**CONFIGURATION**, ou **ASPECT DES PLANÈTES**, se dit en termes d'Astrologie, de certaines distances que les planètes ont entr'elles dans le zodia-

que, & par lesquelles les Astrôlogues prétendent qu'elles s'aident respectivement, ou qu'elles se nuisent les unes aux autres. Le discrédit dans lequel est tombée l'Astrôlogie, a fait négliger avec raison, la configuration des planètes.

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, la quatrième longue, & les autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONFINE**, ÉE; adjectif & participe passif. Voyez **CONFINER**.

**CONFINER**; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Être situé proche les confins d'une contrée, d'un pays. *La Lorraine confine avec l'Alsace.*

**CONFINER**, est aussi verbe actif, & signifie reléguer dans un certain endroit. *On vient de la confiner dans un couvent.*

On dit en termes de Jurisprudence, *confiner un héritage*; pour dire, en marquer les limites.

On dit, *se confiner dans une contrée; dans une campagne, dans un désert*; pour dire, s'y retirer volontairement. *Cette Dame veut aller se confiner dans un village.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève; comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CONFINS**; substantif masculin pluriel. *Confinia*. Les limites, les extrémités d'un Pays, d'une Seigneurie, d'une Paroisse, d'un héritage, &c.

La position des confins peut être établie par trois moyens, qui sont, les bornes, les titres & la preuve par témoins.

Les bornes prouvent la position des confins, quand on les reconnoît pour y avoir été mises d'ancienneté.

On prouve cette position par titres, quand ils expriment l'étendue & les limites d'un territoire ou héritage, en désignant les tenans & les aboutissans.

Enfin, on la prouve par témoins, quand ils déposent que depuis un certain temps quelqu'un a toujours joui, labouré ou dixmé jusqu'à l'endroit qu'ils désignent.

Dans les déclarations ou reconnoissances, aveux & dénombremens, contrats de vente, baux à rente, échange, baux à ferme, & autres actes concernant la propriété ou possession d'un héritage ou territoire, on doit en désigner les confins avec soin, pour en déterminer l'étendue.

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue.

**CONFIRE**; verbe actif irrégulier de la quatrième conjugaison. *Condire*. Assaisonner & faire cuire des fruits, des fleurs, des légumes, les faire tremper dans quelque suc ou liqueur qui en pénètre la substance, & qui s'y incorpore. *On a confit ces abricots au sucre. Il confit des cerises au miel.*

**CONFIRE**, se dit en termes de Chamoiseurs, de l'action de donner aux peaux de mouton, de lièvre, &c. une certaine préparation dans une cuve appelée *confit*, laquelle est remplie des ingrédiens nécessaires pour cet effet.

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

Conjugaison & quantité prosodique des temps irréguliers du verbe

**CONFIRE**.



**INDICATIF. Présent. Singulier.** Je confis, tu confis, il confit.

*Pluriel.* Nous confisons, vous confisez, ils confisent.

Les deux premières personnes du singulier ont la première syllabe moyenne & la seconde longue. La troisième personne a la première syllabe moyenne & la seconde brève.

Les deux premières personnes du pluriel ont la première syllabe moyenne, la seconde brève & la troisième longue. La troisième personne a la première syllabe moyenne, la seconde longue & la troisième très-brève.

**IMPARFAIT. Singulier.** Je confissois, tu confissois, il confisoit.

*Pluriel.* Nous confissions, vous confissiez, ils confisoient.

Les trois personnes des deux nombres ont la première syllabe moyenne, la seconde brève & la troisième longue; mais celle-ci est moyenne à la troisième personne du singulier.

On prononce & l'on devoit écrire je *confissais*, &c. Voyez ORTHOGRAPHE.

**PRÉTÉRIT DÉFINI. Singulier.** Je confis, tu confis, il confit.

*Pluriel.* Nous confimes, vous confites, ils confirent.

La quantité prosodique du singulier, est la même que celle du singulier du présent de l'indicatif.

Les trois personnes du pluriel, ont la première syllabe moyenne, la seconde longue & la troisième très-brève.

Le futur simple & le conditionnel présent, suivent les règles données pour les temps pareils du verbe FENDRE.

**IMPÉRATIF. Singulier.** Confis, qu'il confise.

*Pluriel.* Confisons, confisez, qu'ils confisent.

On trouvera la quantité prosodique dans celle du présent de l'indicatif.

**SUBJONCTIF. PRÉSENT. Singulier.** Que je confise, que tu confises, qu'il confise.

*Pluriel.* Que nous confissions, que vous confissiez, qu'ils confisent.

L'imparfait manque.

**PARTICIPE ACTIF & GÉRONDIF.** Confisant.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue.

**PARTICIPE PASSIF.** Confit, confite.

La première syllabe est moyenne; la seconde brève au singulier masculin, mais longue au pluriel, & brève au féminin, qui a une troisième syllabe très-brève.

On dit de certains fruits, qu'ils sont *confits sur l'arbre*; pour dire, qu'ils sont extrêmement mûrs & cuits par le soleil.

On dit aussi figurément & familièrement, qu'une *personne est toute confite en dévotion*; pour dire, qu'elle est dans les grandes pratiques de la dévotion.

**CONFIRMATIF, IVE**; qui confirme. *Il obtint un Arrêt confirmatif du Jugement du Sénéchal.*

En matière bénéficiale, on appelle *bénéfice électif confirmatif*, un bénéfice dont le pourvu par élection doit obtenir l'agrément du supérieur.

**CONFIRMATION**; substantif féminin. *Confirmatio.* Ce qui rend une chose ferme & stable. *Il a obtenu la confirmation de la Sentence du Châtelet.*

**CONFIRMATION**, se dit à peu près dans la même acception, en parlant des droits, privilèges & concessions

que les Souverains & les Seigneurs continuent à leurs sujets & vassaux par de nouvelles lettres.

Il faut remarquer que la confirmation que le Roi feroit d'un privilège qui ne seroit pas valable, ne donneroit pas plus de force à ce privilège, qu'il n'en avoit auparavant.

**CONFIRMATION**, se dit aussi de l'assurance nouvelle & plus expresse d'une chose qui avoit déjà été annoncée comme vraie. *A-t-on reçu la confirmation de cet accident ? J'attends la confirmation de son mariage. C'est une nouvelle qui a besoin de confirmation.*

**CONFIRMATION**, se dit en matière d'élection, de l'acte par lequel on confirme l'élection d'un Abbé, Prieur ou autre Officier ecclésiastique. Lorsqu'il se trouve dans une élection un défaut contre le droit commun ou particulier, dont le confirmateur ne peut dispenser, il ne peut pas non plus suppléer à ce défaut. Il doit citer les personnes intéressées, & nommément les compétiteurs & les opposans. Il ne lui est point permis de recevoir ce qui pourroit lui être offert volontairement ; encore moins doit-il exiger quelque chose pour ses peines. Dans le cas où il recevoit un présent, la confirmation seroit nulle ; il seroit privé pour toujours du droit de confirmer, & il encourroit l'excommunication majeure par le seul fait, de laquelle le Pape seul pourroit l'absoudre.

**CONFIRMATION**, se dit en termes de Rhétorique, de cette partie du discours oratoire, qui suit la narration, & par laquelle on prouve ce que l'on avoit avancé.

La confirmation est comme l'ame de l'oraison ; c'est sur elle qu'est

fondée la principale force des argumens : elle est la partie la plus essentielle de l'éloquence ; car elle consiste particulièrement à convaincre & à émouvoir. Dans les questions que l'on y traite, il faut, autant qu'il est possible, remonter à un principe lumineux, le présenter dans son véritable jour, descendre ensuite aux conséquences par des liaisons naturelles, en sorte que l'on voie la conclusion naître du principe établi dans le commencement. Ainsi le but de la confirmation est de prouver une chose qui paroît douteuse, par une autre qui est tenue pour certaine ; mais en rassemblant ses argumens, l'orateur doit avoir soin de les arranger dans un ordre convenable, en mettant au commencement & à la fin les meilleures preuves, & les plus foibles dans le milieu : c'est ce que conseille Ciceron dans son *Traité de l'Orateur*.

**CONFIRMATION**, se dit d'un des sept Sacremens de l'Eglise, par lequel les Chrétiens sont confirmés dans la grâce reçue au Baptême.

Ce Sacrement ne peut être réitéré, & il n'y a que l'Evêque qui puisse le donner. Sa forme consiste dans l'oraison, qui accompagne l'imposition des mains, & dans les paroles jointes à l'onction faite avec le saint chrême.

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième longue, & les deux autres brèves au singulier ; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONFIRMÉ**, ÉE ; adjectif & participe passif. Voyez CONFIRMER.

**CONFIRMER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Confirmare*. Rendre plus ferme, plus

stable , fortifier. *Cela doit vous confirmer dans votre projet.*

**CONFIRMER**, se dit à peu près dans la même acception , en parlant des droits , privilèges & concessions que les Souverains & les Seigneurs continuent à leurs sujets & vassaux par de nouvelles lettres. *Le Roi a confirmé les privilèges de cette Compagnie.*

**CONFIRMER**, signifie au Palais , déclarer ou reconnoître valable un acte quelconque. Une donation , un testament sont confirmés , ou par un jugement qui les déclare valables , ou par l'acquiescement que l'on donne à leur exécution. Le Juge supérieur confirme ou infirme la Sentence dont est appel.

**CONFIRMER**, signifie aussi donner de nouvelles & plus expresse assurances d'une chose qui avoit déjà été annoncée pour véritable. *On confirme la mort de cette dame.*

**CONFIRMER**, signifie encore apporter de nouvelles preuves , de nouveaux moyens pour appuyer des faits ou des propositions que l'on avoit avancés. *Je puis confirmer ce fait par vingt témoins.*

**CONFIRMER UN CHEVAL**, signifie en termes de Manège , achever de le dresser aux airs du manège.

**CONFIRMER**, signifie aussi conférer le sacrement de Confirmation. *L'Évêque seul a le droit de confirmer.*

On dit en termes de Théologie , que *Dieu confirme en grâce* ; pour dire , qu'il accorde une surabondance de grâce , qui met en état de persévérer dans la justice.

*Voyez AFFIRMER*, pour les différences relatives qui en distinguent **CONFIRMER**.

Les deux premières syllabes sont moyennes , & la troisième longue

ou brève , comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CONFISCABLE** ; adjectif des deux genres. *Fisco addicendus , a ; um.* Qui est sujet à être confisqué. *Cette espèce de marchandise est confiscable en France.*

La première syllabe est moyenne , la seconde brève , la troisième moyenne , & la quatrième très-brève.

**CONFISCANT** ; adjectif & terme de Palais , par lequel on désigne quelqu'un sur qui il peut échoir confiscation.

On dit des gens de main-morte , qui n'ont pas payé les droits d'amortissement & d'indemnité pour les terres qu'ils ont acquises , qu'*ils doivent donner au Seigneur un homme vivant , mourant & confisquant* ; pour dire , quelqu'un par la faute duquel le fief puisse être confisqué.

**CONFISCATION** ; substantif féminin. *Confiscatio.* Action de confisquer , adjudication qui se fait au profit du Roi ou des Seigneurs , des biens de ceux que l'on a condamnés à mort , soit naturelle , soit civile.

**CONFISCATION**, se dit aussi des biens confisqués.

La confiscation est donc une peine qui s'étend sur les héritiers du criminel , que l'on prive ainsi d'une succession à laquelle ils avoient droit. Cette peine a , dit-on , été établie pour mieux contenir les hommes dans le devoir , par la crainte de laisser leur famille dans l'indigence. Mais cette raison , si équivoque par elle-même , sera-t-elle supportable , si l'on réfléchit combien il est injuste de confondre l'innocent avec le coupable ?

Durant l'âge d'or de la Républi-

que Romaine , la confiscation y fut inconnue ; elle s'établit sous la tyrannie de Silla , & les Empereurs l'étendirent dans la suite très-injustement , à un grand nombre de cas : par exemple , la dot de la femme étoit confisquée pour le délit du mari ; on privoit de ses biens l'accusé qui avoit laissé écouler un an sans comparître , & on ne les lui rendoit pas , quand même par l'événement il auroit prouvé son innocence. On confisquoit la maison ou le champ dans lesquels on avoit fabriqué de la fausse monnoie , quoique le crime eût été commis à l'insçu du propriétaire : on en faisoit de même des biens de ceux qui n'étoient pas baptisés ; de ceux qui consultoient les aruspices ; de ceux qui souffroient que l'on commît le crime de fornication dans leur maison ou dans leur champ ; d'un Décursion qui avoit commerce avec sa servante ; des maisons où l'on avoit tenu des assemblées illicites ; des biens de ceux qui fréquentoient les spectacles un jour de Dimanche , &c.

Il faut dire cependant , que la plupart des Empereurs ne se prévalurent pas de ces dispositions rigoureuses : Trajan remit entièrement la peine de la confiscation ; Antonin le pieux en fit présent aux enfans du condamné ; Marc-Antonin leur en abandonna la moitié ; Adrien fit une loi par laquelle il voulut que si un homme condamné à mort laissoit un enfant , on donnât à cet enfant la douzième partie des biens de son père , & que si le condamné laissoit plusieurs enfans , tous les biens du père leur appartenissent , sans que la confiscation pût avoir lieu ; Valentinien imita Antonin le pieux , & fit remise de la confisca-

tion aux enfans du condamné , ce que Théodose le Grand étendit aux petits-enfans ; & au défaut de descendans , il accorda le tiers aux ascendans : enfin Justinien ordonna que la confiscation n'auroit plus lieu que dans le cas du crime de lèse-Majesté au premier chef.

Voici ce qu'a pensé M. de Montesquieu sur ce genre de peine.

Le péculat , dit cet illustre Philosophe , étant dans les Etats despotiques le crime ordinaire , les confiscations y sont utiles. Par-là , on console le peuple ; l'argent qu'on en tire est un tribut considérable , que le Prince leveroit difficilement sur des sujets abîmés ; il n'y a même , dans ce pays , aucune famille qu'on veuille conserver.

Dans les Etats modérés , c'est toute autre chose. Les confiscations rendent la propriété des biens incertaine ; elles dépouillent des enfans innocens ; elles détruisent une famille , lorsqu'il ne s'agit que de punir un coupable. Dans les Républiques elles font le mal d'ôter l'égalité qui en fait l'ame , en privant un citoyen de son nécessaire physique.

En France , la confiscation n'est pas admise indistinctement dans toutes les Provinces du Royaume : par exemple , elle n'a pas lieu dans le Boulonnois , ni dans les Provinces de Lyonnois , Forez , Beaujollois , Mâconnois , Gascogne , Provence , Dauphiné , Alsace , &c. si ce n'est pour crime de lèse-Majesté , & pour félonie.

Elle n'a pas lieu non plus dans l'Anjou , le Maine , le Berri , le Béarn & l'Angoumois.

En Hainaut , elle a lieu envers le Seigneur lige , en cas de félonie , de sédition & rébellion publique d'hérésie ,

d'hérésie, d'homicide de soi-même & de fuire en guerre.

Dans le Cambresis, elle n'a lieu que pour les meubles, & non pour les immeubles.

En Normandie, l'article 143 accorde la confiscation des fiefs & héritages aux Seigneurs; & si la confiscation est prononcée par un Juge Royal, le Roi a les meubles & une année du revenu des immeubles.

En Bretagne, la confiscation n'a lieu que pour les meubles seulement.

La confiscation n'a pas lieu dans la ville & banlieue de Lens, en Artois, suivant l'article 7 de la Coutume locale de cette ville, rédigée en 1741. Il en est de même des pays régis par le Droit écrit, excepté cependant la Province de Languedoc, & la partie de la Province de Guienne, qui est du ressort du Parlement de Toulouse, suivant l'acte de notoriété donné par les Gens du Roi de ce Parlement, le 5 Septembre 1703. Cette Cour accorde néanmoins aux enfans & à la femme du condamné, le tiers de ses biens.

La plupart de nos Coutumes admettent la confiscation, & singulièrement celle de Paris, qui dit *que celui qui confisque le corps, confisque les biens*. Celles de Meaux, de Sens, de Troyes, de Mantes, &c. sont conçues dans les mêmes termes.

Dans la Coutume de Paris, la confiscation est un droit dépendant de la haute-Justice; les Seigneurs l'exercent sur les biens des personnes contre lesquelles il a été prononcé des condamnations qui emportent mort naturelle ou civile, lors même que les condamnations

ont été prononcées par les Juges Royaux.

La confiscation n'a lieu que quand elle est prononcée par des Jugemens rendus en dernier ressort, ou contre lesquels les condamnés ne peuvent revenir, parce que le criminel peut toujours espérer sa grâce jusqu'à l'exécution.

Ainsi ni le Roi, ni les Seigneurs ne peuvent disposer des choses confisquées par des jugemens de contumace. Ils doivent attendre les cinq ans que les loix accordent au condamné pour se représenter; pendant ce temps, ils n'ont que l'administration des biens confisqués.

Dans les pays où la confiscation n'a pas lieu, les condamnés à mort naturelle ou civile, n'en perdent pas moins la jouissance & la propriété de leurs biens, au moment de l'exécution de la condamnation, parce que ce n'est pas en faveur des criminels, que les loix de ces pays rejettent la confiscation; il n'y a de différence entre ces pays & ceux qui admettent la confiscation, qu'en ce que dans les pays où elle a lieu, les biens du condamné passent au fisc, & que dans les autres ils sont dévolus aux parens, héritiers naturels du condamné.

La confiscation des biens n'a pas lieu de plein droit, quand elle naît d'une peine qui n'est pas déclarée encourue; ainsi, par exemple, quoique la confiscation de corps & de biens soit prononcée par des Edits contre les François qui renoncent à leur patrie, cette peine ne sauroit avoir lieu que quand il y a un jugement qui la déclare encourue; mais quand il y a un jugement qui prononce la peine de mort ou autre confiscation de corps, celle des biens en est la suite.

*443* **CON** La confiscation n'a pas lieu, même après la Sentence prononcée, si le condamné mourant avant que l'Arrêt lui soit fait pendant l'appel. L'Ordonnance des Fermes du mois de Juillet 1681, veut que la confiscation de tous les biens soit prononcée contre les coupables de crimes qui emportent cette confiscation; & si les biens étoient situés dans un pays où la confiscation n'a pas lieu, la même Ordonnance veut qu'en ce cas, les coupables soient condamnés à une amende qui soit au moins du quart de la valeur des biens.

Les biens confisqués appartiennent à l'usufruitier de la terre dont la haute-Justice dépend, & non au propriétaire, parce qu'on regarde la confiscation comme un profit de fief; c'est pour cela que le bénéficiaire peut remettre & donner, à qui bon lui semble, les biens qui lui viennent par droit de confiscation, à cause de son bénéfice.

Au reste le droit de confiscation étant un droit réel, les immeubles & les meubles appartiennent au Seigneur dans la Justice duquel ils se trouvent de fait; mais les rentes constituées & autres dettes actives, suivent le domicile du condamné.

Il faut excepter le cas du crime de lèse-Majesté, où la confiscation appartient toujours au Roi seul, sans aucun partage avec les Seigneurs.

Si la confiscation a lieu pour fausseté commise au sceau des lettres de Chancellerie, elle appartient à M. le Chancelier.

On prélève sur les biens confisqués les dettes du condamné; & quand la confiscation appartient à quelque Seigneur haut-Justicier, on prononce une amende au profit

du Roi, pour réparation du crime envers le public.

Il y a plusieurs autres sortes de confiscations qui ont lieu au profit de différentes personnes, soit par concession du Roi, soit en vertu des statuts & réglemens concernant certains objets: par exemple, on attribue aux traitans la confiscation de certaines marchandises prohibées, des instrumens qui ont servi à les fabriquer, & des voitures & chevaux qui les transportoient quand on en a fait la saisie.

On prononce de semblables confiscations au profit des Fermiers des Messageries, contre ceux qui entreprennent sur leurs privilèges, & au profit des Communautés d'Arts & Métiers, contre ceux qui entreprennent sur leur état.

La grande Chartre des Anglois défend de saisir & de confisquer, en cas de guerre, les marchandises des Négocians étrangers, à moins que ce ne soit par représailles. Il est beau, remarque M. de Montesquieu, que la Nation Angloise ait fait de cela un des articles de sa liberté.

En matière féodale, la confiscation du fief du vassal a lieu, au profit du Seigneur dominant, dans les cas de félonie & de désaveu, &c. *Voyez* COMMISE.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & les autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONFISERIE**; substantif féminin. L'art de faire des confitures de toutes les espèces, & divers ouvrages en sucres, comme biscuits, macarons, &c. Elle entend la confiserie.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième

très-brève, & la quatrième longue.

**CONFISEUR** ; substantif masculin. *Conditor*. Qui confit des fruits, des fleurs, des racines, &c. avec du sucre, du miel, &c. *C'est un excellent confiseur.*

**CONFISEUR**, se dit aussi d'un Marchand qui vend des confitures. Les Confiseurs de Paris sont du corps des Epiciers, lequel est le second des six corps des Marchands.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue.

Le r final se fait toujours sentir.

On prononce & l'on devrait écrire *konfizeur*. Voyez **ORTHOGRAPHE**.

**CONFISQUÉ, ÊE** ; adjectif & participe passif. Voyez **CONFISQUER**.

On dit familièrement & figurément de quelqu'un, dont la santé est désespérée, ou dont la fortune est ruinée, que *c'est un homme confisqué*.

**CONFISQUER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Confiscare*. Adjurer au fisc pour cause de crime ou de contravention aux Ordonnances. *On confisque ses biens. Le fermier prétend que les chevaux & la voiture seront confisqués.*

On dit en termes de Palais, *qui confisque le corps, confisque les biens* ; pour dire, que la condamnation à mort emporte la confiscation des biens.

On dit aussi en matière féodale, *qu'un vassal qui dénie son Seigneur, confisque son fief* ; pour dire, qu'il rend son fief confiscable, ou le fait tomber en commise. Voyez **CONFISCATION & COMMISE**.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève, comme nous

l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

On prononce & l'on devrait écrire *konfisker*. Voyez **ORTHOGRAPHE**.

**CONFIT** ; substantif masculin & terme de Chamoiseurs, par lequel on désigne une cuve remplie des ingrédients nécessaires pour confire des peaux de mouton, de lièvre, &c. Voyez **CONFIRE**, en termes de Chamoiseurs.

**CONFIT**, se dit aussi de la composition dont on remplit la cuve appelée *confit*.

**CONFITEOR** ; substantif masculin emprunté du latin, & par lequel on désigne la prière que l'on fait avant de se confesser, à la messe, &c. *Faites dire à cet enfant son confiteor.*

**CONFITURE** ; substantif féminin. Fruits, fleurs ou racines que l'on confit au sucre ou au miel, pour les rendre de garde ou plus agréables au goût. *Une excellente confiture. Elle fait de très-bonnes confitures.*

**CONFITURES SÈCHES**, se dit de celles dont les fruits, après avoir bouilli dans le sirop, sont tirés, égouttés & séchés dans un four. On fait des confitures sèches de toutes sortes de fruits ; & les plus estimées sont celles de citron, d'écorces d'orange, d'abricots, de poires, &c.

**CONFITURES LIQUIDES**, se dit de celles dont les fruits entiers ou divisés, sont confits dans un sirop fluide, transparent, qui prend la couleur de celle des fruits qui y ont bouilli. On ne réussit pas toujours dans la préparation de cette espèce de confitures : si elles ne sont pas assez sucrées, elles se tonnent ou se décuivent ; & si elles sont trop

sucrées, elles se candissent. Les plus recherchées des confitures liquides, sont celles de prunes, d'épinevinette, de groseilles, de mirabelles, d'abricots, de cerises, &c.

**CONFITURES A MI-SUCRE**, se dit de celles qui sont couvertes seulement d'un peu de sucre, afin qu'elles conservent davantage le goût du fruit.

Il y a aussi les confitures mûquées, ambrées, glacées, &c.

Ce mot a plus d'usage au pluriel qu'au singulier.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

**CONFITURIER**; substantif masculin. *Conditor*. Marchand qui fait & qui vend des confitures. *Acheter des conserves chez le confiturier*.

**CONFITURIÈRE**; substantif féminin. Celle qui fait & qui vend des confitures. *C'est une confiturière*.

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, la quatrième longue, & la dernière très-brève.

**CONFLAGRATION**; substantif féminin. *Deflagratio*. Ce mot s'emploie quelquefois pour désigner l'incendie général d'une ville ou de quelqu'autre endroit considérable; mais il se dit plus particulièrement de ce grand embrasement que la foi nous apprend devoir arriver à la fin des siècles, & dans lequel la terre sera consumée par un déluge de feu.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, la quatrième brève, & la cinquième encore au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

**CONFLANS** ou **CONFLENT**; nom propre d'un comté & d'une vigne-

rie de France, en Roussillon, entre le Languedoc, la Catalogne & la Cerdagne Française. Il a huit lieues de longueur sur quatre de largeur. La rivière de Teth l'arrose, & Villefranche en est le chef-lieu. C'est un pays de montagnes, où les pâturages sont excellents.

**CONFLANS**, est aussi le nom d'un château appartenant aux Archevêques de Paris, & qui est situé à une lieue, sud-est, de cette ville, au confluent de la Seine & de la Marne.

**CONFLANS**, est encore le nom d'une petite ville de la Tarantaise, dans le duché de Savoie, au confluent de la rivière d'Arly & de l'Isère.

**CONFLANS-EN-JARNISY**; nom propre d'un bourg de France, dans le duché de Bar, au confluent des rivières d'Orne & d'Iron, à deux lieues, sud-ouest, de Briey.

**CONFLANS - STE. - HONORINE**; nom propre d'un bourg de l'Île de France, situé près du confluent de la Seine & de l'Oise, environ à cinq lieues, nord-ouest, de Paris.

**CONFLIT**; substantif masculin. *Conflictus*. Il signifie au propre, choc, combat; mais il est vieux dans cette acception.

**CONFLIT DE JURIDICTION**, se dit dans le sens figuré, & signifie contestation entre plusieurs Juridictions, dont chacune veut s'attribuer la connoissance d'une affaire.

Quand le conflit est formé entre deux Juridictions inférieures, indépendantes l'une de l'autre, & qui ressortissent devant le même Juge supérieur, on peut s'adresser à ce Juge, pour faire régler dans laquelle des deux Juridictions on doit procéder: mais si les deux Juridictions ressortissent en différens Tribunaux supérieurs, ou si le conflit est entre



deux Cours, il faut se pourvoir au Conseil, en règlement de Juges.

La première syllabe est moyenne, & la seconde brève au singulier, mais longue au pluriel.

**CONFLUENT** ; substantif masculin.

*Confluens.* L'endroit où se joignent deux rivières. *Ce château est bâti au confluent de la Seine & de la Marne.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième moyenne au singulier, mais longue au pluriel.

On prononce & l'on devrait écrire *confluant*. Voyez **ORTHOGRAPHE**.

**CONFLUENTE** ; adjectif féminin, & terme de Médecine, par lequel on désigne cette espèce de petite vérole, dont les pustules se confondent les unes dans les autres.

**CONFOLANS** ; nom propre d'une ville de France, dans la Marche, sur la rivière de Vienne, environ à douze lieues, ouest-nord-ouest, de Limoges. C'est le siège d'une élection de la généralité de Poitiers.

**CONFOLER** ; vieux verbe qui signifioit autrefois fouler aux pieds.

**CONFONDRE** ; verbe actif de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme **FENDRE**. *Confundere.* Mêler, brouiller plusieurs choses ensemble. *Il ne falloit pas confondre ces liqueurs les unes avec les autres.*

**CONFONDRE**, signifie aussi prendre une personne ou une chose pour une autre, n'en faire aucune distinction. *Vous ne devez pas confondre le frère avec la sœur. Il vouloit confondre son ouvrage avec le vôtre.*

**CONFONDRE**, signifie encore troubler, couvrir de honte, mettre en désordre. *Le Créateur se plaît à con-*

*fondre l'orgueil & la vanité des créatures.*

**CONFONDRE**, signifie aussi convaincre en causant de la honte, réduire quelqu'un à ne pouvoir répondre. *Cette lettre suffira pour le confondre.*

On dit en termes de Civilité, pour se défendre de quelque éloge ou louange excessive, *ce que vous me dites me confond : vos louanges me confondent.*

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

Voyez au mot **VERBE** les règles données pour la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CONFONDU**, **UE** ; adjectif & participe passif. Voyez **CONFONDRE**.

**CONFORMATION** ; substantif féminin. *Conformatio.* Manière dont un corps est formé. *Les corps, selon les Newtoniens, réfléchissent les différentes couleurs de la lumière, selon leur différente conformation.*

**CONFORMATION**, se dit en termes de Médecine, de l'arrangement des diverses parties qui composent le corps humain. Et l'on appelle *vice de conformation*, ce qu'il y a de défectueux dans la disposition des parties du corps.

Les vices de conformation sont en très-grand nombre : les uns sont l'ouvrage de la nature, & les autres sont accidentels : mais quelle qu'en soit la cause, la cure palliative ou radicale de la plupart, requiert, dit M. le Chevalier de Jaucourt, les lumières combinées les plus étendues de la médecine, de la chirurgie & de l'anatomie : tout nous apprend que l'art est long, la vie courte, l'homme sujet à mille infirmités, & que souvent l'esprit

partage, sans remède, les vices de conformation du corps.

**CONFORMATION**, se dit aussi en termes de Chirurgie, de la réduction des os fracturés, quand les extrémités divisées s'en trouvent rajustées selon l'état naturel.

Voyez **FORME**, pour les différences relatives qui en distinguent **CONFORMATION**, &c.

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième longue, & les autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONFORME**; adjectif des deux genres. *Conformis*. Qui a la même forme, qui a les mêmes qualités, qui ressemble. *Cette statue est conforme au modèle. Son opinion étoit conforme à la vôtre.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, & la troisième très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *une conforme vie à son état*, mais *une vie conforme à son état*.

**CONFORMÉ**, **ÉE**; adjectif & participe passif. Voyez **CONFORMER**.

On dit adjectivement, qu'un corps est bien ou mal conformé; pour dire, qu'il est d'une conformation naturelle, bonne ou mauvaise.

**CONFORMÉMENT**; adverbe. *Convenienter*. D'une manière conforme. *Il vit conformément à sa condition.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième brève, & la quatrième moyenne.

On prononce & l'on devrait écrire *konformément*. Voyez **ORTHOGRAPHE**.

**CONFORMER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se

conjugue comme **CHANTER**. Rendre conforme. *Il conformera son avis au vôtre.*

**CONFORMER**, est aussi pronominal réfléchi, & signifie s'accommoder, s'astreindre. *Il ne veut pas se conformer à vos prétentions.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CONFORMISTE**; substantif masculin. Qui fait profession de la religion dominante en Angleterre. Et l'on y appelle *non conformistes*, tous ceux qui sont d'une autre communion, comme les Presbytériens, les Quakers, &c.

**CONFORMITÉ**; substantif féminin. *Convenientia*. Convenance, rapport qu'il y a entre les choses qui ont des qualités semblables, qui sont conformes. *Il y a conformité de caractères. Il n'y a aucune conformité entre leur manière d'agir & de penser.*

On dit, *la conformité à la volonté de Dieu*; pour dire, la soumission de sa propre volonté à celle de Dieu.

**EN CONFORMITÉ**, s'emploie adverbialement, pour dire, conformément à. *Il lui a fait ces offres, & son Procureur a procédé en conformité.*

Différences relatives entre **CONFORMITÉ** & **RESSEMBLANCE**.

Le premier de ces mots ne s'applique qu'aux objets intellectuels, & l'autre se dit des sujets intellectuels & des sujets corporels. Il paroît qu'il ne faille que la présence d'une seule & même qualité dans deux sujets pour faire de la *ressemblance*, au lieu qu'il faut la présence de plusieurs qualités pour

faire *conformité* : ainsi l'on dira qu'il y a de la *ressemblance* entre deux visages, & qu'il y a *conformité* entre deux projets.

Les deux premières syllabes sont moyennes, & les deux autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONFORT**; vieux mot qui signifioit autrefois secours, assistance.

**CONFORTATIF**, IVE; adjectif. *Corroborans*. Qui fortifie, qui est corroboratif. *Cette composition est un médicament confortatif.*

**CONFORTATIF**, s'emploie aussi substantivement. *Ce remède est un bon confortatif.*

**CONFORTATION**; substantif féminin. Terme de Médecine. Corroboration, action de donner des forces, & l'effet qui en résulte. *Son estomac a besoin de confortation. On fait usage de ce remède pour la confortation des nerfs.*

**CONFORTE**, EE; adjectif & participe passif. *Voyez CONFORTER.*

**CONFORTE-MAIN**; (lettres de) on a ainsi désigné autrefois des lettres de Chancellerie, qu'un Seigneur féodal obtenoit en quelques Coutumes pour fortifier, rendre plus authentiques, & faire respecter davantage la saisie déjà faite du fief de son vassal, ou de quelque héritage censuel.

Les lettres de *conforte-main* ne sont plus d'usage; & le Seigneur qui n'a point de Justice, & qui veut saisir, doit s'adresser au Juge ordinaire du lieu, dans lequel est situé le fief servant, ou l'héritage censuel, & obtenir du Juge commission à cet effet: cela suffit pour la validité de la saisie, sans qu'il soit besoin de lettres de *conforte-main*.

**CONFORTEMENT**; vieux mot qui

signifioit autrefois soulagement.

**CONFORTER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Corroborare*. Donner des forces, corroborer. *Cette liqueur est excellente pour conforter l'estomac.*

**CONFORTER**, signifie aussi consoler, encourager: mais il vieillit dans cette acception.

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CONFRATERNITÉ**; substantif féminin. *Sodalitas*. Le rapport qui est entre des personnes d'une même compagnie, d'un même corps. *Il le servira avec le zèle que prescrit la confraternité.*

La première & la troisième syllabe sont moyennes, les autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONFREMANCE**; vieux mot qui signifioit autrefois confirmation.

**CONFRÈRE**; substantif masculin. *Sodalis*. Un de ceux qui composent une confrérie. *La Bannière des Confrères de S. Michel.*

**CONFRÈRE**, se dit aussi de chaque membre d'un même corps, d'une même compagnie. *Il a acheté une charge de Conseiller à la Chambre des Comptes, pour être votre confrère.*

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

**CONFRÉRIE**; substantif féminin. *Sodalitas*. Compagnie de gens de l'un ou l'autre sexe, associés pour quelques exercices de piété.

Les *confréries* ne peuvent être formées que du consentement, &

avec l'approbation de l'Evêque ; il faut en outre des Lettres patentes du Roi , bien & duement vérifiées. Les Parlemens veillent à ce qu'il n'y ait rien dans une confrérie qui puisse en faire ordonner la suppression : ces sociétés qui dépendent de l'Evêque , tant au spirituel qu'au temporel , & qu'on ne doit pas confondre avec les Fabriques , sont assez communément regardées comme des corps pieux & ecclésiastiques , & comme tels soumis aux impositions ecclésiastiques , & aux formalités des aliénations.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève , & la troisième longue.

**CONFRONTATION** ; substantif féminin, *Testium compositio*. Terme de Jurisprudence criminelle , qui exprime l'action de confronter des témoins à un accusé , ou des accusés ensemble.

La *confrontation* a été établie afin que l'accusé ne fût point privé de ses moyens de défense ; en effet , pour qu'on puisse le condamner légitimement , il faut bien que les témoins sachent que l'homme contre lequel ils ont déposé , est celui que l'on accuse , & que celui-ci puisse répondre que ce n'est pas lui dont ils ont voulu parler.

L'Ordonnance veut que le Commissaire qui procède à la confrontation , fasse prêter serment au témoin & à l'accusé de dire vérité ; qu'il interpelle l'un & l'autre de déclarer s'ils se connoissent ; qu'il fasse après cela donner lecture à l'accusé des nom , surnom , âge , qualité & demeure du témoin ; qu'il avertisse le premier de fournir sur le champ les reproches qu'il peut avoir à proposer contre l'autre , & qu'il n'y sera plus reçu après que la dépositi-

tion lui aura été lue ; qu'il énonce dans le procès-verbal les reproches ou autres réponses de l'accusé ; qu'il fasse ensuite donner lecture des déposition & récollement du témoin , qui doit être interpellé de déclarer si l'une & l'autre contiennent vérité , si c'est de l'accusé présent qu'il a prétendu parler dans ces déposition & récollement ; qu'enfin il fasse rédiger la réponse du témoin , ainsi que tout ce qu'opposera l'accusé aux charges.

Après la lecture des *déposition* & récollement du témoin , l'accusé n'est plus admis à y fournir des reproches , s'ils ne sont justifiés par écrit.

Si l'accusé remarque dans la déposition du témoin , quelques circonstances qui puissent lui être favorables , il a droit de demander au Commissaire d'interroger le témoin à cet égard ; mais il ne peut l'interroger lui-même.

Le refus que peut faire l'accusé de répondre aux interpellations du Commissaire , n'empêche pas de procéder à la confrontation du témoin.

Si l'accusé est absent , comme dans les procès qui s'instruisent par contumace , le Juge doit ordonner que le récollement vaudra confrontation.

Un accusé Gentilhomme , ou ayant droit de porter l'épée , doit la quitter lors de la confrontation.

**CONFRONTATION FIGURATIVE**, se dit de la confrontation que l'on fait d'un témoin à l'accusé , sans cependant lui représenter ce témoin. Telle fut la confrontation de Gaston , duc d'Orléans , frère de Louis XIII , qui avoit été oui comme témoin dans l'affaire de MM. de Thou & de Cinq-Mars , & qui fut dispensé

dispensé d'être confronté par Lettres patentes du Roi : les Commissaires ordonnèrent en conséquence que la déposition de ce Prince vaudroit sans confrontation, mais qu'elle seroit lue aux accusés pour y fournir des reproches par écrit, s'ils en avoient à proposer, lesquels seroient ensuite communiqués à M. le duc d'Orléans.

**CONFRONTATION LITTÉRALE**, se dit de celle qui est faite à l'accusé de la déposition d'un témoin qui après avoir été récollé en sa déposition, est décédé ou mort civilement pendant la contumace de l'accusé.

Dans la confrontation littérale, les Juges n'ont d'égard aux reproches que quand ils sont justifiés par écrit.

**CONFRONTATION**, se dit aussi de l'examen qu'on fait, ou de deux écritures que l'on compare ensemble, ou de deux passages que l'on confère l'un avec l'autre. *La confrontation de la copie avec l'original.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième longue, & les autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONFRONTÉ**, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez CONFRONTER.*

**CONFRONTER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Componere.* Action de mettre des personnes, en présence les unes des autres, pour voir si elles conviendront du fait dont il est question; & il se dit particulièrement en matière criminelle, en parlant des témoins & des accusés que l'on fait comparoître devant le Commissaire chargé d'instruire une procédure, pour faire connoître aux accusés les dépositions & récollemens des

*Tome VI.*

témoins qui font charge, & y fournir des réponses. *On confrontera les témoins aux accusés.* *Voyez CONFRONTATION.*

**CONFRONTER**, signifie aussi dans le sens figuré, comparer deux choses ensemble pour connoître les rapports qu'il y a entre l'une & l'autre. *Il n'y a qu'à confronter son écriture avec la vôtre.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Observez cependant que les temps ou personnes, qui se terminent par un e féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

**CONFUCIUS**; nom propre d'un fameux Philosophe Chinois, qui naquit dans le village de Ceu-Ye, au royaume de Xantung, 451 ans avant l'ère chrétienne. Sa famille étoit illustre, & sa naissance fut miraculeuse, disent les Annales de la Chine. On entendit une musique céleste autour de son berceau : les premiers services qu'on rend aux nouveaux nés, il les reçut de deux dragons. Il avoit à six ans la hauteur d'un homme fait, & la gravité d'un vieillard. Il se livra à quinze ans à l'étude de la littérature & de la philosophie. Il étoit marié à vingt ans. Sa sagesse l'éleva aux premières dignités : mais inutile, odieux peut-être, & déplacé dans une Cour voluptueuse & débauchée, il la quitta pour aller dans le royaume de Sum, instituer une école de philosophie morale. Cette école fut nombreuse; il en sortit une foule d'hommes habiles, & d'honnêtes citoyens. Sa philosophie étoit plus en action qu'en discours. Il fut chéri de ses

LII

disciples pendant sa vie ; ils le pleurèrent long-temps après sa mort. Sa mémoire & ses écrits sont dans une grande vénération. Les honneurs qu'on lui rend encore aujourd'hui , ont excité entre nos Missionnaires les contestations les plus vives. Ils ont été regardés par les uns comme une idolâtrie incompatible avec l'esprit du Christianisme : d'autres n'en ont pas jugé si sévèrement. Ils convenoient assez les uns & les autres , que si le culte qu'on rend à Confucius étoit religieux , ce culte ne pouvoit être toléré par des Chrétiens : mais les Missionnaires de la Compagnie de Jesus ont toujours prétendu qu'il n'étoit que civil.

Voici en quoi le culte consistoit. C'est la coutume des *Chinois* , de sacrifier aux ames de leurs parens morts : les Philosophes rendent ce devoir particulièrement à Confucius. Il y a proche de l'école de ce Philosophe , un autel consacré à sa mémoire , sur lequel on voit son image , avec cette Inscription : *c'est ici le trône de l'ame de notre très-saint & très-illustre premier maître Confucius*. Là s'assemblent les Lettrés , tous les Equinoxes , pour honorer par une offrande solennelle le Philosophe de la Nation. Le principal Mandarin du lieu fait la fonction de Prêtre ; d'autres lui servent d'acolytes : on choisit le jour du sacrifice avec des cérémonies particulières ; on se prépare à ce grand jour par des jeûnes. Le jour venu , on examine l'Hostie , on allume des cierges , on se met à genoux , on prie ; on a deux coupes , l'une pleine de sang , l'autre de vin : on les répand sur l'image de Confucius ; on bénit les assistans , & chacun se retire.

Ce que Confucius a écrit sur la

morale , est bien supérieur à sa physique & à sa métaphysique. Voici quelques-unes de ses sentences.

L'éthique politique a deux objets principaux ; la culture de la nature intelligente , l'institution du peuple.

L'un de ces objets demande que l'entendement soit orné de la science des choses , afin qu'il décerne le bien & le mal , le vrai & le faux ; que les passions soient modérées ; que l'amour de la vérité & de la vertu se fortifient dans le cœur ; & que la conduite envers les autres , soit décente & honnête.

L'autre objet , que le citoyen fasse se conduire lui-même , gouverner sa famille , remplir sa charge , commander une partie de la nation , posséder l'Empire.

Le Philosophe est celui qui a une connoissance profonde des choses & des livres , qui pèse tout , qui se soumet à la raison , & qui marche d'un pas assuré dans les voies de la vérité & de la justice.

Quand on aura consommé la force intellectuelle à approfondir les choses , l'intention & la volonté s'épurèrent , les mauvaises affections s'éloigneront de l'ame , le corps se conservera sain , le domestique sera bien ordonné , la charge bien remplie , le gouvernement particulier bien administré , l'empire bien régi ; il jouira de la paix.

Qu'est-ce que l'homme tient du Ciel ? La nature intelligente : la conformité à cette nature constitue la règle ; l'attention à vérifier la règle , & à s'y assujettir , est l'exercice du sage.

Il est une certaine raison ou droiture céleste donnée à tous : il y a un supplément humain à ce don quand on l'a perdu. La raison céleste est

du saint ; le supplément est du sage.

Il n'y a qu'un seul principe de conduite ; c'est de porter en tout de la sérénité , & de se conformer de toute son ame , & de toutes ses forces à la mesure universelle : *ne fais point à autrui ce que tu ne veux pas qu'on te fasse.*

On connoît l'homme en examinant ses actions , leur fin , les passions dans lesquelles il se complait , les choses en quoi il se repose.

Il faut divulguer sur le champ les choses bonnes à tous : s'en réserver un usage exclusif , une application individuelle , c'est mépriser la vertu , c'est la forcer à un divorce.

Que le disciple apprenne les raisons des choses , qu'il les examine , qu'il raisonne , qu'il médite , qu'il pese , qu'il consulte le sage , qu'il s'éclaire , qu'il bannisse la confusion de ses pensées , & l'instabilité de sa conduite.

La vertu n'est pas seulement constante dans les choses extérieures.

Elle n'a aucun besoin de ce dont elle ne pourroit faire part à toute la terre , & elle ne pense rien qu'elle ne puisse s'avouer à elle-même à la face du Ciel.

Il ne faut s'appliquer à la vertu que pour être vertueux.

L'homme parfait ne se perd jamais de vue.

Il y a trois degrés de sagesse ; favoriser ce que c'est que la vertu , l'aimer , la posséder.

La droiture de cœur est le fondement de la vertu.

L'Univers a cinq règles : il faut de la justice entre le Prince & le Sujet , de la tendresse entre le père & le fils , de la fidélité entre la femme & le mari , de la subordi-

nation entre les frères , de la concordé entre les amis. Il y a trois vertus Cardinales ; la prudence qui discerne , l'amour universel qui embrasse , le courage qui soutient : la droiture de cœur les suppose.

Les mouvemens de l'ame sont ignorés des autres : si tu es sage , veille donc à ce qu'il n'y ait que toi qui voies.

La vertu est entre les extrêmes ; celui qui a passé le milieu , n'a pas mieux fait que celui qui ne l'a pas atteint.

Il n'y a qu'une chose précieuse ; c'est la vertu.

Une nation peut plus par la vertu que par l'eau & par le feu ; on n'a jamais vu périr le peuple qui l'a prise pour appui.

Il faut plus d'exemples au peuple que de préceptes ; il ne faut se charger de lui transmettre que ce dont on fera rempli.

Le sage est son censeur le plus sévère ; il est son témoin , son accusateur , & son juge.

C'est avoir atteint l'innocence & la perfection , que de s'être surmonté , & que d'avoir recouvré cet ancien & primitif état de droiture céleste.

La paresse engourdie , l'ardeur inconsidérée , sont deux obstacles égaux au bien.

L'homme parfait ne prend point une voie détournée ; il suit le chemin ordinaire , & s'y tient ferme.

L'honnête homme est un homme universel.

La charité est cette affection constante & raisonnée qui nous im-mole au genre humain , comme s'il ne faisoit avec nous qu'un individu , & qui nous associe à ses malheurs & à ses prospérités.

Il n'y a que l'honnête homme qui

ait le droit de haïr & d'aimer.

Compenſe l'injure par l'aversion, & le bienfait par la reconnoiſſance, car c'eſt la juſtice.

Tomber & ne ſe point relever, voilà proprement ce que c'eſt que faillir.

C'eſt une eſpèce de trouble d'eſprit que de ſouhaiter aux autres, ou ce qui n'eſt pas en notre puissance, ou des choſes contradictoires.

L'homme parfait agit ſelon ſon état, & ne veut rien qui lui ſoit étranger.

Celui qui étudie la ſageſſe, a neuf qualités en vue ; la perſpicacité de l'œil, la fineſſe de l'oreille, la ſérénité du front, la gravité du corps, la véracité du propos, l'exaſtitude dans l'action, le conſeil dans les cas douteux, l'examen des ſuites dans la vengeance & dans la colère.

**CONFUS**, **USE** ; adjectif. *Confusus*, a, um. Brouillé, confondu l'un avec l'autre, mêlé enſemble ſans ordre. *Il y avoit un aſſemblage confus de toutes ſortes de marchandises.*

On dit en termes de Palais, en parlant d'une perſonne qui réunit pluſieurs droits, que *ces droits ſont confus & réunis en ſa perſonne.* Voy. **CONFUSION**.

On appelle *bruit confus*, *cri confus*, un bruit, un cri formé par pluſieurs perſonnes en même temps.

**BRUIT CONFUS**, ſe dit encore d'un bruit incertain & dont on ne connoît aucune particularité bien diſtincte. *Il court là-deſſus un bruit confus.*

**CONFUS**, ſe dit figurément en parlant d'eſprit & d'ouvrages d'eſprit, & ſignifie obſcur, embrouillé, qui n'eſt pas clair. *Ses connoiſſances n'empêchent pas-qu'il n'ait l'eſprit*

*confus. Sa harangue étoit bien confuſe.*

**CONFUS**, ſe dit encore pour ſignifier honteux, embarrasſé, ſoit pour une faute commiſe, ſoit par un ſimple eſſet de la modeſtie. *On la rendit confuſe en la ſurprenant avec ſon amant. Il eſt confus des honneurs qu'on lui fait.*

La première ſyllabe eſt moyenne, la ſeconde longue, & la troiſième du féminin très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le ſubſtantif auquel il ſe rapporte. On ne dira pas un *confus ſavoir*, mais un *ſavoir confus*.

**CONFUSEMENT** ; adverbe. *Confuſe*. En confuſion, d'une manière confuſe. *Toutes les marchandises étoient confuſément ſur le port. Elle a raconté cette aventure confuſément.*

La première ſyllabe eſt moyenne, les deux ſuivantes brèves, & la dernière moyenne.

On prononce & l'on devoit écrire *konfuſément*. Voyez **ORTHOGRAPHE**.

**CONFUSION** ; ſubſtantif féminin. *Confuſio*. Embrouillement, mélange confus. *Il y a bien de la confuſion dans ces papiers.*

**CONFUSION DE DROITS ET D'ACTIONS**, ſe dit en termes de Jurisprudence, quand une perſonne réunit en elle les droits actifs & paſſifs qui concernent un même objet. Cette confuſion opère l'extinction des droits & actions : elle a lieu, par exemple, quand le créancier devient héritier du débiteur, ou quand le débiteur eſt héritier du créancier. Il en eſt de même quand le propriétaire du fief dominant devient propriétaire du fief ſervant.

**CONFUSION**, ſe dit en termes de Chimie, du mélange de pluſieurs ſub-



tances différentes qui ne contractent point d'union chimique, ou qui, étant mêlées, conservent chacune leurs qualités spécifiques, & peuvent être séparées par des moyens mécaniques.

**CONFUSION**, signifie aussi trouble, désordre dans les choses morales. *Cette querelle a porté le trouble & la confusion dans sa maison.*

**CONFUSION**, se dit encore pour exprimer la honte, soit qu'elle procède d'une faute commise, soit que la modestie l'ait produite. *Il faut le couvrir de confusion, en prouvant son crime. Sa confusion vient des soins que vous vous êtes donnés.*

**CONFUSION**, se dit aussi d'une grande abondance de choses, d'un grand nombre de personnes. *Il y avoit sur la place une confusion étonnante de légumes. Nous trouvâmes au bal une confusion de toutes sortes de gens.*

**EN CONFUSION**, se dit adverbialement, pour signifier, sans ordre, d'une manière confuse. *L'armée se retira en confusion.*

**EN CONFUSION**, se dit aussi adverbialement, pour signifier, en abondance. *Il y a des fruits en confusion dans ce verger.*

La première syllabe est moyenne, & les autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONFUTATION**; substantif féminin, & terme de Rhétorique, par lequel on désigne cette partie du discours, qui, selon la division des anciens, consiste à répondre aux objections de son adversaire, & à résoudre ses difficultés.

La *confutation*, que l'on nomme aussi *réfutation*, fait partie de la confirmation. *Voyez ce mot.*

**CONGÉ**; substantif masculin. Ancienne mesure pour les liqueurs.

Il y avoit le conge romain & le conge attique; mais on n'est pas d'accord sur la capacité respective de ces mesures: on croit cependant que le conge romain, qui avoit été emprunté des Grecs, contenoit cent vingt onces romaines.

**CONGÉ**; substantif masculin. Permission d'aller, de venir, de se retirer. *Cet Officier a obtenu un congé pour aller aux eaux.*

**CONGÉ**, se dit aussi de la permission que l'on donne à un domestique de faire une absence de quelque temps. *Il a donné congé à son laquais pour aller voir ses parens.*

**CONGÉ**, se dit encore en parlant d'un domestique qui demande à se retirer du service, ou que son maître renvoie; & dans cette acception ce mot s'emploie ordinairement avec le pronom possessif. *Son valet de chambre lui a demandé son congé. Sa maîtresse lui a donné son congé.*

**CONGÉ**, se dit de la dispense qu'on accorde aux écoliers d'aller en classe. *Les écoliers eurent congé pour trois jours.*

On dit proverbialement, que pour boire de l'eau & coucher dehors, on n'en demande congé à personne.

**PRENDRE CONGÉ**, signifie aller, avant de partir, prendre les ordres des personnes auxquelles on doit beaucoup de respect. *Il prit hier congé de la Reine.*

On dit qu'un *Ambassadeur a pris son audience de congé*; pour dire, qu'il a eu la dernière audience publique qu'il devoit avoir avant son départ.

**CONGÉ**, se dit aussi de l'adieu qu'on dit à ses amis quand on va en voyage. *Il vient de prendre congé de sa cousine.*

**DONNER CONGÉ**, se dit en général de tout ordre qu'on donne à quelqu'un

de se retirer , de renoncer à quelque prétention.

**CONGÉ DE COUR** , signifie en termes de Palais , *renvoi de la demande*.

**CONGÉ FAUTE DE VENIR PLAIDER** , se dit d'un défaut que le défendeur obvient à l'audience contre le demandeur qui ne comparoit pas , & pour le profit duquel il est renvoyé de la demande qu'on lui fait.

**CONGÉ FAUTE DE SE PRÉSENTER** , se dit d'un acte délivré au Procureur du défendeur sur le registre des Présentations , contre le demandeur qui ne se présente pas dans les délais fixés par l'Ordonnance.

**CONGÉ DÉCHU DE L'APPEL** , se dit d'un défaut que l'intimé prend à l'audience , quand l'appelant ne se présente pas. L'effet de ce défaut est la confirmation de la Sentence.

**CONGÉ FAUTE DE CONCLURE** , se dit d'un défaut qui se donne contre l'intimé , faite par son Procureur de signer l'appointement de conclusion dans le temps , & en la forme que prescrit l'Ordonnance.

**CONGÉ D'ADJUGER** , se dit d'un jugement par lequel les criées d'un décret sont déclarées valables & bien faites , ainsi que toute la procédure ; & qui porte que le bien saisi réellement , sera vendu & adjugé par décret quarante jours après ce jugement.

**CONGÉ** , se dit en fait de louage , d'un acte par lequel le propriétaire ou le principal locataire d'une maison , ferme ou autre héritage , signifie à un locataire , ou à un sous-locataire , fermier ou sous-fermier , qu'il ait à vider les lieux pour le terme indiqué dans cet acte.

**CONGÉ** , se dit aussi de la déclaration que le locataire fait au propriétaire , qu'il entend sortir dans un certain temps ,

Quand il y a un bail par écrit , il est inutile de donner congé à la fin du bail , parce que l'expiration du bail tient lieu de congé : mais si le locataire continue à jouir par reconduction tacite , alors , pour le faire sortir , il faut un congé par écrit , qui comprenne un temps plus ou moins long , relativement à l'importance de l'objet : par exemple , s'il s'agit d'un logement dont le prix soit au-dessous de 200 livres , il suffit de donner congé six semaines avant le terme auquel on veut sortir ou faire sortir : si le bail est au-dessus de 200 livres , il faut donner congé trois mois d'avance , & six mois , si c'est une maison entière , ou une portion de maison avec boutique.

Le congé doit être donné un an d'avance pour une ferme de campagne.

**CONGÉ DU SEIGNEUR** , se dit de la permission que le Seigneur donne à son vassal , ou à son censitaire , de disposer d'un héritage qui est de sa mouvance.

**CONGÉ** , se dit en termes de Commerce , de la permission de faire passer du vin ou d'autres marchandises , après en avoir payé les droits.

**CONGÉ AU MENU** , se dit à Bordeaux , des permissions que donnent aux Marchands , les Commis des grands Bureaux des Fermes du Roi , pour faire charger des marchandises en détail sur les navires qui sont en chargement.

**CONGÉ D'ENTRÉE** , se dit d'un acquit que les Commis des Aides délivrent , à l'effet de pouvoir enlever certaines marchandises , & les faire entrer dans une ville sujète aux droits d'aides.

**CONGÉ DE REMUAGE** , se dit d'une permission que l'on prend au Bu-

reau des Aides, pour transporter des vins, de la bière, &c. d'un endroit dans un autre; ce congé, sans lequel la marchandise seroit confiscuée, doit être représenté par les Voituriers aux Commis des Bureaux où ils passent, pour y être vérifié.

Cette espèce de congé se nomme, en quelques endroits, *passé-de-bout*.

CONGÉ, se dit en termes de Marine, d'une espèce de passeport ou permission de l'Amiral, que le maître d'un vaisseau est obligé de prendre, quand il veut sortir du port pour aller en mer. C'est ordinairement le Receveur des droits de l'Amirauté qui délivre cette permission. Elle contient le nom du maître, celui du vaisseau, son port & sa charge, le lieu de son départ, & celui de sa destination. Lorsqu'un navire est entré dans un port, le maître doit présenter son congé au maître de l'Amirauté, dans l'instant qu'il fait son rapport; & s'il étoit obligé, pendant son voyage, de relâcher en quelque port, il faut qu'il déclare à l'Amirauté la raison de son relâchement, & qu'il représente sa permission ou son *congé*, moyennant quoi il n'est pas tenu d'en reprendre un nouveau pour se mettre à la mer. Un maître de vaisseau sans *congé*, est regardé comme forban, ou écumeur de mer. Aussi l'Ordonnance défend à tous vaisseaux François, de sortir des ports du Royaume sans *congé* de l'Amiral, enregistré au Greffe de l'Amirauté, à peine de confiscation.

En Bretagne, on appelle *congé* ou *brieux*, une certaine expédition que les maîtres des vaisseaux sont tenus de prendre au Bureau des Fermes du Roi, pour laquelle ils

payent un droit domanial, que l'on nomme *droit de brieux*.

Au reste, tout ce qui est payé pour raison des *congés*, n'est point réputé *avarie*. C'est le maître seul qui doit supporter ces menus frais.

CONGÉ, se dit dans les Communautés des Arts & Métiers, d'une déclaration par écrit, qu'un garçon ou compagnon est tenu de prendre du Maître chez qui il travailloit, pour justifier qu'il l'a quitté de son bon gré, & qu'il y a rempli l'objet pour lequel il s'y étoit engagé. Il est défendu aux autres maîtres, sous peine d'amende, de recevoir un compagnon qui ne soit pas muni de congé.

On dit, en termes de Rubanniers & d'autres Artisans, *aller au congé*; pour dire, aller chez le maître d'où sort un ouvrier que l'on veut engager, s'informer pourquoi cet ouvrier est sorti, s'il ne doit rien au maître qu'il a quitté, & prendre des arrangemens relatifs à ce qui peut être dû: sans cette précaution, le nouveau maître se trouveroit responsable envers l'ancien de tout ce que l'ouvrier pourroit lui devoir.

CONGÉ, se dit en termes d'Architecture, d'un adoucissement en portion de cercle, comme celui qui joint le fût à la ceinture de la colonne.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève au singulier, mais longue au pluriel.

CONGÉ; nom propre d'un bourg de France, dans le Maine, à cinq lieues, nord-nord-est, du Mans.

CONGÉABLE; adjectif des deux genres, & terme de coutume, qui se dit d'un domaine où le Seigneur peut toujours rentrer, en payant les améliorations au détenteur.

CONGÉDIÉ, ÉE; adjectif & participe passif. Voyez CONGÉDIER.

**CONGÉDIER** ; verbe actif de la première conjugaison , lequel se conjugue **CHANTER**. *Dimittere*. Renvoyer quelqu'un , lui donner ordre de se retirer. *Il a congédié son Intendant*.

La première syllabe est moyenne , les deux suivantes brèves , & la dernière longue ou brève , comme nous l'expliquons au mot **VERBE** , avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Observez néanmoins que l'e féminin, qui termine les trois personnes du singulier du présent de l'indicatif , & celles qui leur ressemblent , s'unit à la pénultième syllabe , & la rend longue.

**CONGÉLATION** ; substantif féminin. *Congelatio*. L'action par laquelle le froid durcit les liqueurs.

**CONGÉLATION** , se dit aussi de l'état où sont les liqueurs étant congelées.

Les principaux phénomènes que présente la congélation , sont , 1°. que l'eau & tous les fluides , excepté l'huile , se dilatent en se congelant , c'est-à-dire , qu'ils occupent plus d'espace , & qu'ils sont spécifiquement plus légers qu'auparavant.

2°. Que non-seulement les fluides perdent de leur pesanteur spécifique dans la congélation , mais qu'ils perdent aussi de leur poids absolu ; de sorte qu'après qu'ils sont dégelés , on les trouve sensiblement plus légers , qu'avant leur congélation.

3°. Que l'eau glacée n'est pas aussi transparente que quand elle est fluide , & que les corps se voient moins nettement.

4°. Que l'eau s'évapore pres-

qu'autant quand elle est glacée , que quand elle est fluide.

5°. Que l'eau ne se congèle point dans le vide , & qu'elle demande , pour se glacer , la présence & le contact immédiat de l'air.

6°. Que l'eau bouillie refroidie se congèle aussi vite que celle qui n'a pas bouilli.

7°. Que quand la surface de l'eau est couverte d'huile d'olive , elle ne se congèle pas si promptement que quand il n'y en a point ; & que l'huile de noix l'empêche de se glacer à un froid violent ; ce que l'huile d'olive ne feroit point.

8°. Que l'esprit-de-vin , l'huile de noix & l'huile de térébenthine , se congèlent rarement.

9°. Que la surface de l'eau qui se congèle , paroît toute ridée ; que ces rides sont quelquefois parallèles , & d'autres fois comme des rayons qui viennent tous d'un centre , & tendent à la circonférence.

10°. Qu'enfin , un des effets les plus communs de la congélation , est de faire casser les vaisseaux qui se trouvent remplis d'eau ; & particulièrement ceux de verre , de fayance , & même ceux de fer fondu.

A l'égard des théories & des hypothèses , par lesquelles on explique les causes physiques de la congélation , elles sont en grand nombre : on peut consulter ce qu'ont écrit là-dessus Mrs. de Mairan , Mufchenbroek , &c.

On appelle *terme de la congélation* , en parlant d'un thermomètre , le point où la liqueur s'arrête dans le tuyau , quand on plonge la boule dans une eau mêlée de glace.

**CONGÉLATION** , se dit encore de certains corps fluides qui viennent à se durcir par quelque cause que ce soit ; telle est la graisse qui se fige ,

&c

& telles sont les crystallisations que l'on trouve dans les fentes des rochers, dans les grottes, &c.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, la quatrième brève, & la cinquième encore au singulier ; mais celle-ci est longue au pluriel.

**CONGELÉ**, ÉE ; adjectif & participe passif. Voyez **CONGELER**.

**CONGELER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Congelare*. Il se dit de l'action par laquelle le froid durcit les liqueurs. *Des sels moyens, des alkalis, des acides, mêlés avec de la neige ou de la glace, peuvent congeler la plupart des liqueurs.*

**CONGELER**, signifie aussi figer ; coaguler. *C'est un acide capable de congeler la masse du sang.*

**CONGELER**, est aussi verbe pronominal réfléchi. *L'huile se congèle par le froid, mais plus difficilement qu'une autre liqueur. La cire fondue se congèle aussitôt qu'elle est exposée à l'air froid.*

La première syllabe est moyenne, la seconde très-brève, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Observez néanmoins que le génie de la langue ne souffrant pas deux e de suite absolument muets, le pénultième prend le son de l'e moyen.

**CONGÉNÈRE** ; adjectif, & terme d'Anatomie, par lequel on désigne des muscles qui concourent à une même action, à un même mouvement.

Les muscles congénères sont opposés aux muscles antagonistes,

*Tome VI.*

qui font un mouvement contraire.

**CONGÉNÈRE**, se dit aussi en termes de Botanique, des plantes qui sont de même genre. *Des plantes congénères.*

**CONGERIE** ; vieux mot qui signifioit autrefois un amas de plusieurs choses réunies sans ordre.

**CONGESTION** ; substantif féminin. *Congestus*. Terme de Médecine, par lequel on désigne un amas de quelque matière morbifique des humeurs, qui se fait lentement dans quelque partie du corps. Elle diffère de la fluxion, en ce que celle-ci se fait plus promptement & avec inflammation.

**CONGIAIRE** ; substantif masculin. On a ainsi appelé les distributions extraordinaires que les Empereurs faisoient faire au peuple Romain, en denrées ou en argent. Néron est le premier Empereur dont les Congiaires soient marqués sur les médailles. Il donna à chaque citoyen quatre cens sesterces : Adrien donna des épiceries, du baume, &c.

**CONGLETON** ; nom propre d'une petite ville d'Angleterre, dans la province de Cheshire, sur la rivière de Dane.

**CONGLOBATION** ; substantif féminin. *Conglobatio*. Figure de rhétorique, par laquelle on entasse plusieurs preuves, plusieurs arguments les uns sur les autres.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, la quatrième brève, & la cinquième encore au singulier ; mais celle-ci est longue au pluriel.

**CONGLOBÉ**, ÉE ; adjectif. *Conglobatus, a, um*. Terme d'Anatomie. Il se dit de plusieurs glandes réunies qui n'en composent qu'une sous une même enveloppe, dont la surface

M m m

est unie. Telles sont les glandes du méfentère. Elles servent à filtrer une limphe douce & récrémenteuse.

**CONGLOMÉRÉ**, ÉE ; adjectif.

*Conglomeratus*, a, um. Terme d'Anatomie, qui se dit de glandes composées de plusieurs autres de même nature, unies sous une même membrane. Elles sont destinées à séparer de la masse du sang, des humeurs de toute espèce : telles sont les parotides qui séparent la salive ; les reins qui filtrent l'urine, &c.

**CONGLUTINATION** ; substantif féminin. *Conglutinatio*. Action par laquelle une chose est rendue gluante & visqueuse.

Il se dit aussi de l'action de joindre ou de cimenter deux corps ensemble, par le moyen de quelque matière gluante & tenace.

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, la quatrième longue, & les autres brèves au singulier ; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONGLUTINÉ**, ÉE ; adjectif & participe passif. Voyez CONGLUTINER.

**GLANDES CONGLUTINÉES**, se dit en termes d'Anatomie, de paquets glanduleux, dont les grains sont liés ensemble.

**CONGLUTINER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Conglutinare*. Action de joindre ou de cimenter deux corps ensemble, par le moyen de quelque substance gluante & tenace.

**CONGLUTINER**, se dit aussi de l'action de rendre une liqueur gluante & visqueuse. *Cela peut conglutiner le sang.*

La première syllabe est moyenne,

les deux suivantes brèves, & la dernière longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CONGO** ; on comprend quelquefois sous ce nom le royaume de Congo proprement dit, & les royaumes d'Angola & de Loango. Mais voyez ANGOLA & LOANGO.

Le royaume de Congo proprement dit, est borné, au nord, par le fleuve Zaïre ; à l'orient, par les Jagas, & les royaumes de Macoco & de Matamba ; au midi, par la rivière de Dande, & par la mer à l'occident.

Ce pays est habité par des Nègres, parmi lesquels il y a un grand nombre de chrétiens. Les Portugais y ont des établissemens considérables. Ce sont eux qui l'ont découvert en 1484.

Ce royaume, duquel la ville capitale est San-Salvador, est partagé en six provinces, dont les noms propres sont *Sogno, Bamba, Pango, Sondi, Batta & Pemba*.

On y trouve du morfil, de la cire & de la civette : les éléphants, les buffles, les zèbres, les tigres, &c. y sont communs : on y a aussi des mines de fer & de cuivre. Les rivières du pays sont fort poissonneuses : le Zaïre nourrit beaucoup de crocodiles, d'hippopotames ou chevaux-marins, &c.

On y porte des étoffes d'or & d'argent, du velours, du galon, de la vaisselle de cuivre, des chapeaux, des armes, des vins, & sur tout des eaux-de-vie.

Les Nègres du Congo sont presque tous d'un beau noir : ils n'ont ni les grosses lèvres, ni le nez écrasé des nègres de la Guinée.

La traite des esclaves y est l'objet le plus important du commerce des Portugais.

**CONGRATULATION** ; substantif féminin. *Congratulatio*. Action par laquelle on témoigne à une personne la part que l'on prend à ce qui lui est arrivé d'heureux. *Il lui fit un compliment de congratulation.*

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, la quatrième longue, & les autres brèves au singulier ; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONGRATULÉ, ÉE** ; adjectif & participe passif. *Voyez CONGRATULER.*

**CONGRATULER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Congratulari*. Féliciter une personne, lui témoigner la joie que l'on ressent de quelque bonheur, de quelque avantage qui lui est arrivé. *Toute la Cour le congratula sur sa bonne conduite.*

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, & la quatrième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CONGRE** ; substantif masculin. Sorte de poisson de mer, fort allongé, qui est souvent de la grosseur de la cuisse d'un homme, & long de quatre ou cinq coudées : il a la tête verte, le corps brun mêlé de bleu, le ventre jaunâtre, & la peau lisse & glissante comme celle de l'anguille, à laquelle il ressemble beaucoup.

La chair de ce poisson est dure, & l'on n'en fait pas grand cas en France.

**CONGRÉGANDINES** ( les ) ; on

donne ce nom, en quelques endroits, aux Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame instituée par le P. Fourrier, Chanoine régulier, & Curé de Matincourt, en Lorraine, lequel a été béatifié.

**CONGRÉGANISTE** ; substantif des deux genres. Celui ou celle qui est d'une congrégation laïque, dirigée par un ou plusieurs Ecclésiastiques séculiers ou réguliers. *Les Congréganistes de la Vierge.*

La première syllabe est moyenne, les trois suivantes brèves, & la dernière très-brève.

**CONGRÉGATION** ; substantif féminin. *Sodalitas*. Compagnie, corps de plusieurs personnes religieuses ou séculières qui vivent sous une même règle. *Une congrégation de l'ordre de Saint-Benoît. Une congrégation séculière de Prêtres de l'Oratoire.*

**CONGRÉGATION DE FRANCE**, se dit de la Congrégation des Chanoines réguliers de Sainte Geneviève, laquelle est distribuée en quatre provinces, dont chacune a pour chef un Visiteur. L'abbé de Sainte Geneviève est supérieur général de la Congrégation.

**CONGRÉGATION**, se dit encore de certaines confréries de dévotion, sous l'invocation de la Vierge. *Les filles de la Congrégation.*

On dit, *la Congrégation des fidèles* ; pour dire, l'Eglise universelle.

**CONGRÉGATION**, se dit en parlant de la Cour de Rome, d'une assemblée composée de Cardinaux & de Prélats chargés d'examiner certaines affaires qui leur sont attribuées.

On compte à Rome dix-sept Congrégations principales, dont le Pape est maître, au surplus, d'augmenter ou de diminuer le nombre.

La première est la Congrégation consistoriale, érigée par Sixte V, & composée de plusieurs Cardinaux, Prélats & Théologiens, présidés par le Doyen du sacré collège : elle a pour objets les nominations, les créations ou les réunions des évêchés, les aliénations des biens ecclésiastiques, les taxes, les annates, &c.

La seconde est celle du saint office ou de l'*inquisition* ; elle est composée de douze Cardinaux, de plusieurs Prélats, de Théologiens de divers Ordres, qu'on appelle *consulteurs & qualificateurs* du saint office. Les seuls Cardinaux y ont voix délibérative, & le Cardinal qui préside, tient le cachet ou le sceau de l'*inquisition*. Cette Congrégation connoît de tout ce qui regarde la foi, de l'apostasie, de la magie, & des livres pernicious.

La troisième est celle de la *Propagande*, établie pour régler ce qui regarde les missions.

La quatrième est celle du *Concile*, pour expliquer les difficultés qui naissent sur le Concile de Trente, le dernier Concile général, & en résoudre les difficultés.

La cinquième, qui est celle de l'*index*, est chargée de la révision des livres imprimés ou à imprimer. Cette Congrégation fut commencée dans le Concile de Trente, & confirmée par Pie V.

La sixième est celle des *immunités* ; elle connoît des immunités & exemptions ecclésiastiques.

La septième est celle des *évêques & des réguliers*. Les différens entre les Evêques d'Italie & leurs Diocésains sont portés à ce tribunal, lequel connoît également des difficultés qui arrivent dans les cloîtres.

La huitième est celle des *maurs*

*des Evêques* ; elle est composée de trois Cardinaux, de deux Evêques, & de quatre Prélats : on y examine les attestations des vies & mœurs de ceux qui sont proposés pour les Evêchés.

La neuvième est celle des *Evêques*, où l'on examine les sujets qui doivent être promus aux évêchés d'Italie ; elle est composée de huit Cardinaux, de six Prélats, de dix Théologiens, & de quelques Canonistes. Les Evêques nommés y sont interrogés sur la théologie & sur le droit canon. Si l'Evêque nommé est Cardinal ou neveu d'un Cardinal, il est dispensé de cet examen.

La dixième est établie pour examiner les raisons qui peuvent dispenser les Evêques de la résidence ; elle est composée de trois Cardinaux, de trois Prélats, & d'un Secrétaire. Elle a droit de priver de leur revenu, & de suspendre même de leurs fonctions les Evêques & les Abbés qui ne se soumettent point à ses jugemens.

La onzième est préposée pour examiner les Monastères qui doivent être supprimés ou unis à d'autres ; elle est composée de huit Cardinaux, & de quelques Religieux de tous les Ordres députés par le Général.

La douzième composée de huit Cardinaux, du Vicaire Général du Pape, du Vice-Régent, nomme des Commissaires pour faire la visite apostolique dans les six Evêchés suffragans de Rome.

La treizième est celle des *reliques* : elle est composée de six Cardinaux & de quatre Prélats ; on y examine les reliques qu'on trouve dans les Catacombes ; & lorsqu'elles sont jugées véritables, le Prélat de la



Sacristie du Pape les déclare dignes de la vénération des fidèles.

La quatorzième est celle des *indulgences* : elle est composée de Cardinaux & de Prélats, dont le nombre n'est fixe, point fixe : elle accorde les indulgences à ceux dont elle juge les raisons valables pour les mériter.

La quinzième est celle des *rits*. On y juge ce qui regarde la célébration de la Messe & des Offices, l'administration des Sacrements, la béatification & la canonisation des Saints, & les droits des Eglises pour les processions & autres fonctions publiques. Le nombre des Cardinaux & des Prélats qui la composent n'est point fixe.

La seizième connoît des affaires qui concernent la Fabrique de l'Eglise de St. Pierre.

La dix-septième est celle des *aumônes* : elle a le soin de ce qui concerne la subsistance de Rome, & de tout l'état Ecclésiastique. Il y a plusieurs autres Congrégations concernant le gouvernement civil.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, la quatrième brève, & la cinquième encore au singulier ; mais celle-ci est longue au pluriel.

**CONGRÈS** ; substantif masculin. *Congressus*. Epreuve de la puissance ou impuissance des gens mariés, laquelle étoit autrefois usitée dans les Officialités, quand on prétendoit la nullité d'un mariage pour fait d'impuissance.

Ce genre de preuve s'introduisit, dit-on, vers le milieu du seizième siècle, par l'impudence d'un jeune homme, qui, étant accusé d'impuissance, offrit de faire preuve du contraire, en présence de Chirurgiens & de Matrones : l'Official déféra à la demande, & cette singu-

lière Jurisprudence fut dans la suite autorisée par les Cours de Parlement.

On a depuis reconnu le ridicule d'une pareille procédure, qui a été défendue par un Arrêt solennel du 18 Février 1677, lequel sert aujourd'hui de loi dans tout le Royaume. *Voyez* IMPUISSANCE.

**CONGRÈS**, se dit d'une assemblée de Ministres de plusieurs Puissances, lesquels se sont rendus dans le même endroit pour y discuter les intérêts de leurs Cours respectives, les concilier, y conclure la paix. *Le Congrès de la Haye*.

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue.

**CONGREVE** ; ( Guillaume ) nom propre d'un Poëte né en Irlande, dans le Comté de Corck, en 1672, & mort en 1729. C'est, de tous les Anglois, dit M. de Voltaire, celui qui a porté le plus loin la gloire du théâtre comique. Il n'a fait que peu de pièces ; mais toutes sont excellentes dans leur genre, & aussi ingénieuses qu'exactes. Les règles du théâtre y sont rigoureusement observées. Elles sont pleines de caractères nuancés avec une extrême finesse. On n'y essuie pas la moindre mauvaise plaisanterie. On y voit par tout le langage des honnêtes gens avec des actions de fripon ; ce qui prouve qu'il connoissoit bien son monde, & qu'il vivoit dans ce qu'on appelle *la bonne compagnie*. Son mérite & sa réputation l'élevèrent à des emplois également lucratifs & honorables. Il quitta de bonne heure les muses, se contentant de composer, dans l'occasion, quelques pièces fugitives, que l'amitié ou l'amour lui arrachèrent. Voici le titre de ses Comédies : *le vieux Garçon* ; *le Fourbe* ; *Amour pour Amour* ;

*l'Epouse du Matin ; le Chemin du Monde.* On a encore de lui plusieurs autres pièces, des *Opéra*, des *Odes*, des *Pastorales*, & des traductions de quelques morceaux des Poëtes Grecs & Latins.

**CONGRIER** ; substantif masculin, & terme de Coutume, par lequel on désigne une enceinte formée par de gros pieux enfoncés dans la rivière, joints l'un près de l'autre, & sortant hors de l'eau pour y conserver du poisson.

**CONGRIER** ; nom propre d'un bourg de France, en Anjou, à trois lieues, sud-ouest, de Craon.

**CONGRU, UE** ; adjectif. *Congruus, a, um.* Suffisant, convenable. Il n'est guères usité dans cette acception ; qu'en cette phrase, *portion congrue* ; pour dire, la somme que les gros décimateurs sont obligés de délivrer aux Curés qui n'ont pas un revenu suffisant pour leur subsistance. *Voyez* PORTION CONGRUE.

**CONGRU**, se dit aussi en termes de Grammaire, d'un discours, d'une composition, qui est selon les règles de la Grammaire & de la Syntaxe.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève au singulier masculin ; mais celle-ci est longue au pluriel & au féminin.

**CONGRUAIRE** ; adjectif. Qui se dit quelquefois des Curés ou Vicaires perpétuels à portion congrue.

**CONGRUENCE** substantif féminin, & terme de Mathématique, par lequel on désigne l'égalité, la similitude de deux grandeurs ; ainsi il y a congruence entre deux figures, quand étant mises l'une sur l'autre, elles ne se surpassent pas.

**CONGRUENT**, vieux mot qui signifioit autrefois convenable.

**CONGRUISME** ; substantif masculin. Les Théologiens donnent ce nom au système de Suarez, de Vasquez & autres qui ont voulu adoucir celui de Molina sur l'efficacité de la grâce ; selon ce système, Dieu veut d'une volonté antécédente le salut de tous les hommes, à condition qu'ils le voudront eux-mêmes. Il connoît la nature de la grâce & la volonté de l'homme ; il voit par la science moyenne ce qu'un tel homme fera dans toutes & chacune des circonstances, *s'il lui donne telle & telle grâce.* Il fait qu'en lui donnant la grâce dans telle ou telle occasion, sa volonté y consentira. Cette grâce est efficace, en vertu de sa congruité ou convenance avec la volonté de l'homme, placé dans ces circonstances.

**CONGRUISTE** ; substantif masculin. Celui qui défend le système appelé *congruisme*.

**CONGRUITÉ** ; substantif féminin, & terme de Théologie, par lequel on exprime la conformité ou le rapport de convenance d'une chose avec une autre ; de la grâce avec la volonté.

Les Théologiens distinguent deux congruités de la grâce, l'une *intrinsèque*, qui est l'efficacité de la grâce par elle-même ; l'autre *extrinsèque*, qui est la convenance de la grâce avec les dispositions de la volonté de l'homme, placé dans des circonstances où cette grâce lui étant donnée, il fait le bien.

**CONGRUMENT** ; adverbe. *Congruenter.* Convenablement, d'une manière congrue. *Il parle congrument cette langue.*

On dit d'une personne qui parle pertinemment d'une affaire, qu'elle *en parle congrument.*

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième moyenne.

**CONI** ; nom propre d'une ville forte d'Italie, en Piémont, sur la Sture, à quatorze lieues, sud, de Turin. Les François la prirent en 1641, & la rendirent ensuite au Duc de Savoie. Elle a soutenu trois autres sièges, en 1691, en 1706, & en 1744, sans s'être rendue.

**CONICA** ; nom propre. C'est, selon Ptolémée, une ancienne ville d'Asie, dans la Paphlagonie.

**CONJECTURAL, ALE** ; adjectif. *Conjecturalis*. Qui n'est fondé que sur des probabilités, des conjectures. *Ce sont des preuves conjecturales.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième brève, la quatrième moyenne au singulier masculin, & brève au féminin, qui a une cinquième syllabe très-brève.

Le *l* final se fait toujours sentir, & le pluriel du masculin n'est pas usité.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas un *conjectural art*, mais un *art conjectural*.

**CONJECTURALEMENT** ; adverbe. *Conjecturatoriè*. Par conjecture. *Cela ne se fait que conjecturalement.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, les deux suivantes brèves, la cinquième très-brève, & la dernière moyenne.

On prononce & l'on devoit écrire *Konjekturalemant*. Voyez **ORTHOGRAPHE**.

**CONJECTURE** ; substantif féminin. *Conjectura*. Opinion, jugement fondé sur des probabilités, ou sur des preuves qui n'ont qu'un certain degré de vraisemblance, touchant une

chose obscure. *On débite cette nouvelle par conjecture. La conjecture est bien fondée. C'est une conjecture mal conçue.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième longue, & la quatrième très brève.

**CONJECTURÉ, ÉE** ; adjectif & participe passif. Voyez **CONJECTURER**.

**CONJECTURER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Conjectare*. Fonder une opinion, un jugement sur quelques probabilités, quelques apparences touchant une chose obscure & incertaine. *Vous conjecturez, mal-à-propos, sa disgrâce.*

**CONJECTURER**, s'emploie aussi absolument *Je conjecture qu'elle réussira.*

**CONJECTURER**, s'emploie encore avec les prépositions *de, du, de la, des*, & signifie inférer, conclure. *On peut conjecturer de sa conduite future, par la manière dont il s'est comporté jusqu'à présent.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième brève, & la quatrième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Remarquez que les temps ou personnes, qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

**CONIFÈRE** ; adjectif des deux genres, & terme de Botanique, par lequel on désigne les arbres dont le fruit approche de la figure d'un cône : le pin, le sapin, la mélèze, le picea, le cèdre du Liban, &c. sont des arbres conifères.

Ces arbres sont moins sujets à la pourriture & à la corruption que les autres, parce que leur bois est plus

compact, & qu'ils sont remplis d'un suc abondant, gras & amer.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

**CONIGLIERI**; nom propre de certaines petites îles d'Afrique, situées sur la côte de Tunis, à l'occident de l'île de Malte.

**CONIL**; nom propre d'un bourg & château d'Espagne, dans l'Andalousie, sur la côte du golfe de Cadix.

**CONILIE**, ou **CONLIE**, nom propre d'un bourg de France dans le Maine, à cinq lieues, nord-ouest, du Mans.

**CONINCK**; (Gilles) nom propre d'un Jésuite Théologien, né à Bailleur en 1571, & mort à Louvain en 1636. On a de lui des Commentaires sur la Somme de Saint Thomas, & quelques autres Ouvrages du même genre.

**CONINGSMACHEREN**; nom propre d'une petite ville du Duché de Luxembourg, à deux lieues de Thionville.

**CONJOINDRE**; verbe actif de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme **CRAINdre**. *Conjungere*. Joindre ensemble. *L'homme ne doit pas séparer ce que Dieu a conjoint.*

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, la troisième très-brève.

*Voyez* au mot **VERBE**, les règles pour la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CONJOINT**, **OINTE**; adjectif & participe passif. *Voyez* **CONJOINDRE**.

**DEGRÉ CONJOINT**, se dit en termes de Musique, de la marche d'une note à celle qui la suit immédiatement dans la gamme, soit en montant, soit en descendant.

**CONJOINTS**, s'emploie aussi substantivement au pluriel, & en termes de Palais, pour désigner ceux qui sont unis par le lien du mariage.

Avant le mariage, les futurs conjoints peuvent se faire tels avantages qu'ils jugent à propos: mais ils n'ont plus la même liberté après la bénédiction nuptiale: dans les pays de Droit écrit, ils ne peuvent s'avantager que par Testament; & cela même leur est encore interdit dans la plupart des pays coutumiers.

En termes de Pratique, on appelle aussi *conjoints*, ceux qui ont quelque droit ou titre commun, comme des Colégataires.

**CONJOINTEMENT**; adverbe. *Conjunctim*. Ensemble, de concert, l'un avec l'autre. *Nous travaillâmes conjointement pour obtenir ce privilège.*

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, la troisième très-brève, & la quatrième moyenne.

**CONJONCTIF**, **IVE**; adjectif & terme de Grammaire. Il se dit de certaines particules qui servent à lier le discours. *Et* est une particule conjonctive.

**CONJONCTION**; substantif féminin. *Conjunctio*. Union, jonction d'une chose avec une autre. On appelle *conjonction par mariage*; l'union du mari & de la femme.

**CONJONCTION**, se dit en termes d'Astronomie, de la rencontre apparente de deux planètes dans le même point de quelque signe. *La conjonction du Soleil & de Mercure.*

On dit absolument, *la conjonction de la Lune*; ce qui signifie la rencontre de la Lune avec le Soleil dans le même point du zodiaque.

La Lune se trouve en conjonction avec

avec le Soleil tous les mois, & alors elle n'est pas visible.

**CONJONCTION VRAIE ET CENTRALE**, se dit de celle qui est entre deux astres, quand une ligne droite tirée du centre de la terre, par celui de l'un des deux astres, passe par le centre de l'autre.

Si la ligne qui passe par le centre de deux astres, ne passe pas par le centre de la terre, c'est une *conjonction partielle*. Et on la dit *apparente*, quand la ligne droite que l'on suppose passer par le centre des deux astres, ne passe pas par le centre de la terre, mais par l'œil de l'Observateur.

**CONJONCTION**, se dit en termes de Grammaire, d'une particule qui sert à joindre ensemble les différentes parties du discours.

On distingue les conjonctions en copulatives, augmentatives, alternatives, conditionnelles ou hypothétiques, adverbatives, extensives, périodiques, motivaux, conclusives, explicatives, transitives & conductive.

Les conjonctions copulatives servent à lier les mots : telles sont les particules *&*, *ni*. *On y trouva le Curé & son Vicaire.*

Les augmentatives lient en ajoutant à ce qu'on a avancé : telles sont *de plus*, *encore*, *d'ailleurs*. *Elle n'est pas jolie ; d'ailleurs elle n'a point d'esprit.*

Les alternatives servent à exprimer une distinction ou séparation dans les choses dont on parle : telles sont *ou*, *sinon*, *tantôt*. *On le voit tantôt riche & tantôt pauvre.*

Les conditionnelles ou hypothétiques, lient en marquant une condition ou par supposition : telles sont, *si*, *soit*, *pourvu que*, à moins

Tome VI,

*que*, à moins de, quand, sauf. *Je partirai quand il arrivera.*

Les adverbatives rassemblent les idées, & font servir l'une à contrebalancer l'autre, en marquant l'opposition qu'il y a entr'elles : telles sont, *mais*, *quoique*, *bien que*, *cependant*, *pourtant*, *néanmoins*, *toutefois*. *Il s'ennuie dans cette maison, & cependant il n'en sort pas.*

Les extensives lient par extension de sens : telles sont, *jusque*, *encore*, *aussi*, *même*, *tant que*, *non plus*, *enfin*. *Vous ferez votre fortune, & vous mériterez encore l'estime des honnêtes gens.*

Les périodiques sont celles qui marquent le temps : telles sont, *lorsque*, *quand*, *dès que*, *tandis que*. *Il faut courir au remède quand le mal commence.*

Les motivaux lient en exprimant un motif, un but, une raison : telles sont, *afin*, *parce que*, *puisque*, *car*, *d'autant que*, *comme*, *aussi*, *attendu*. *Dites - lui que vous travaillerez à son affaire, puisqu'elle le désire.*

Les conclusives sont celles qui servent à déduire une conséquence : telles sont, *donc*, *par conséquent*, *ainsi*, *partant*. *Elle est aimable & belle, ainsi vous ferez bien de l'épouser.*

Les explicatives sont celles qui servent à lier en expliquant : telles sont, *comme*, *en tant que*, *savoir*, *surtout*. *Il s'est conduit comme un sot auroit fait.*

Les transitives lient en marquant un passage ou une transition d'une chose à une autre : telles sont, *au reste*, *du reste*, *or*, *pour*, *quant*. *Elle est jolie, au reste j'ignore si elle est sage.*

La conductive est la particule *que*, qui sert à conduire le sens à

N u n

son complément ; c'est pourquoi elle est toujours placée entre deux idées , dont celle qui précède fait toujours attendre l'autre pour former un sens. *Je crois que votre entreprise réussira.*

Les deux premières syllabes sont moyennes , & les deux autres brèves au singulier ; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONJONCTIVE** ; substantif féminin , & terme d'Anatomie , par lequel on désigne cette membrane de l'œil qui forme ce qu'on appelle *le blanc de l'œil*. Elle s'unit avec les deux paupières , paroît dans toute son étendue après qu'on a levé les muscles orbiculaires de ces voiles des yeux , & s'avance jusqu'au haut de leurs parties internes. Elle jouit d'un sentiment exquis ; c'est pourquoi l'on éprouve des douleurs si cuisantes , quand quelque corps étranger a pénétré entre la paupière & le globe de l'œil.

**CONJONCTURE** ; substantif féminin. *Rerum concursus*. Occasion , état , disposition où se trouvent plusieurs choses en même temps. *Il s'est trouvé dans une fâcheuse conjoncture.*

*Voyez OCCASION* , pour les différences relatives qui en distinguent **CONJONCTURE** , &c.

Les deux premières syllabes sont moyennes , la troisième longue , & la quatrième très-brève.

**CONJOURIR** ; ( *se* ) vieux verbe pronominal réfléchi , qui signifioit autrefois se réjouir avec quelqu'un de ce qui lui étoit arrivé d'heureux.

**CONJOUISSANCE** ; vieux mot qui signifioit autrefois congratulation.

**CONIQUE** ; adjectif des deux genres , & terme de Géométrie , par lequel on désigne ce qui a rapport

au cône , ou qui en a la figure. *Un cadran conique.*

On appelle *section conique* ; la ligne courbe que donne la section d'un cône par un plan : ainsi le cercle , le triangle , la parabole , l'ellipse & l'hyperbole sont des sections coniques.

Le cercle est la section d'un cône par un plan parallèle à la base du cône.

Le triangle est la section d'un cône par un plan qui passe par le sommet.

Si le plan passant par le sommet , & auquel on suppose parallèle le plan de la section , ne fait simplement que toucher le cône , le plan coupant donnera alors une parabole.

Si le plan coupant est parallèle à quelque plan qui passe par le sommet du cône , mais sans couper le cône ni le toucher , la figure que donne alors cette section est une ellipse.

Si le plan coupant est parallèle à quelque plan qui passe par le sommet & qui coupe le cône , la section s'appelle *hyperbole*.

Les deux premières syllabes sont brèves , & la troisième très-brève.

**CONISALTUS** ; nom propre & terme de Mythologie. Les Athéniens adoroient sous ce nom la même Divinité que ceux de Lampsaque appeloient *Priape* , ou le *Dieu de la Volupté*.

**CONISE** ; substantif féminin. *Conyza*. Plante dont les racines sont éparfes , ligneuses , odorantes & amères , & les feuilles semblables à celles de la molleine noire : sa fleur est composée de fleurons découpés , portés sur des embryons , & soutenus par un calice écailleux , ordinairement cylindrique : les embryons

deviennent dans la suite des femences garnies d'aigrettes.

Cette plante est carminative, vulnérable & apéritive : on l'emploie en décoction.

Dioscoride attribue à la fumée de la conise, la propriété de chasser les bêtes vénimeuses, les mouches & les puces.

**CONJUGAISON** ; substantif féminin. *Conjugatio*. La manière de conjuguer, qui consiste dans un arrangement suivi de toutes les terminaisons d'un verbe, selon les voix, les modes, les temps, les nombres & les personnes. *Voyez VERBE*.

**CONJUGAISON DE NERFS**, se dit en termes d'Anatomie, de la jonction de certaines paires de nerfs qui ont la même origine, & qui concourent au même usage.

La première syllabe & la troisième sont moyennes, & les deux autres brèves au singulier ; mais la dernière est longue au pluriel.

On prononce & l'on devrait écrire *Konjugazion*.

**CONJUGAL, ALE** ; adjectif. *Conjugalis*. Qui a rapport à l'union d'entre le mari & la femme. *C'étoit violer le devoir conjugal, la foi conjugale*.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième moyenne au singulier masculin ; mais celle-ci est longue au pluriel, & brève au féminin, qui a une quatrième syllabe très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On dira pas le *conjugal lien*, mais le *lien conjugal*.

**CONJUGALEMENT** ; adverbe. *Conjugum ritu*. Selon l'union qui doit

être entre le mari & la femme. *Ils ont vécu conjugalement*.

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, la quatrième très-brève, & la dernière moyenne.

**CONJUGUÉ, ÉE** ; adjectif & participe passif. *Voyez CONJUGUER*.

**DIAMÈTRES CONJUGUÉS**, se dit en termes de Géométrie dans les sections coniques, de ceux qui sont réciproquement parallèles à leurs tangentes au sommet.

**AXE CONJUGUÉ D'UNE ELLIPSE, D'UNE HYPERBOLE**, se dit d'une ligne parallèle aux ordonnées, & qui passe par le milieu du grand axe qu'elle coupe à angle droit, en deux parties égales.

**OVALE CONJUGUÉE**, se dit dans la haute Géométrie, d'une ovale qui appartient à une courbe, & qui se trouve placée sur le plan de cette courbe, de manière qu'elle est comme isolée & séparée des autres branches ou portions de la courbe.

**FEUILLES CONJUGUÉES**, se dit en termes de Botanique, des feuilles dont les folioles latérales sont attachées par paires.

**NERFS CONJUGUÉS**, se dit en termes d'Anatomie, de certaines paires de nerfs qui ont la même origine, & qui concourent aux mêmes fonctions.

**CONJUGUER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme *CHANTER*. *Conjugare*. Terme de Grammaire. Exprimer les différentes inflexions & terminaisons d'un verbe, selon les voix, les modes, les personnes, les nombres & les temps, & conformément aux règles de la Grammaire. *Il n'a pas pu conjuguer ce verbe*.

**CONJUGUER**, est aussi verbe pronon-

minimal réfléchi. *Les temps composés se conjuguent avec l'auxiliaire AVOIR*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Observez que les temps ou personnes qui se terminent par un e féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

**CONJURATEUR**; substantif masculin. *Conjuratus*. Celui qui conspire, qui est à la tête d'une conjuration. *On arrêta les principaux Conjurateurs.*

**CONJURATEUR**, se dit aussi quelquefois de prétendus Magiciens qui s'attribuoient le pouvoir de conjurer les diables & les tempêtes, par le moyen de certaines paroles. *Il se donnoit pour le Conjurateur des tempêtes.*

Le r final se fait toujours sentir.

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, & la dernière longue.

**CONJURATION**; substantif féminin. *Conjuratio*. Conspiration, complot de gens mal intentionnés contre le Prince ou contre l'Etat. *On l'accusa d'avoir tramé la conjuration. Cicéron découvrit la conjuration de Catilina.*

**CONJURATION**, se dit aussi des paroles & cérémonies magiques, par le moyen desquelles de prétendus Magiciens se flattent de conjurer les diables, de détourner les tempêtes, &c.

**CONJURATION**, se dit encore en matière ecclésiastique, dans la même acception qu'exorcisme. *Voyez ce mot.*

**CONJURATION**, se dit aussi quelque-

fois pour signifier prière. *Elle le toucha par ses conjurations répétées.*

**CONJURATION**, se dit en termes de l'Histoire ancienne, d'une cérémonie qui se pratiquoit autrefois chez les Romains dans les grands dangers: le Général se rendoit au Capitole, & après y avoir placé un étendart rouge pour l'Infanterie, & un bleu pour la Cavalerie, il invitoit à le suivre tous ceux qui s'intéressoient au salut de la République: alors les Soldats assemblés juroient tous ensemble de remplir leur devoir, & marchaient de-là contre l'ennemi.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, la quatrième brève, la cinquième encore au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

**CONJURE**; substantif féminin, & terme de Coutume usité dans quelques endroits des Pays-Bas, pour exprimer l'invitation que fait le Bailli, le Gouverneur ou son Lieutenant, aux hommes de fief; de venir juger une affaire qui est de leur compétence.

**CONJURÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. *Voyez CONJURER.*

**CONJURÉS**, se dit aussi substantivement & presque toujours au pluriel, de ceux qui ont tramé quelque complot contre le Prince ou contre l'Etat. *On arrêta le Chef des conjurés.*

**CONJUREMENT**; *Voyez CONJURE*, c'est la même chose.

**CONJURER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Conjurare*. Conspirer, former un complot contre l'Etat ou contre le Prince. *Il fut condamné à perdre la tête, pour avoir conjuré contre la Répu-*



*blique. Il avoit conjuré la ruine de l'Etat.*

**CONJURER**, s'emploie aussi absolument. *On l'accuse d'avoir conjuré.*

On dit qu'une personne a conjuré contre quelqu'un ; pour dire, qu'elle a agi de concert avec d'autres contre les intérêts de quelqu'un.

On dit aussi que quelqu'un conjure la perte d'une personne ; pour dire, qu'il forme de mauvais desseins contre elle. *Il a conjuré sa perte.*

**CONJURER**, signifie aussi prier avec instance, & l'on ajoute quelquefois la considération de ce que respecte le plus, ou de ce qu'a de plus cher celui que l'on prie. *Je vous conjure de le servir dans cette affaire. Je vous conjure par tout ce qu'il y a de plus sacré, de ne pas l'abandonner. Il l'en conjura par le souvenir de leur ancienne union.*

**CONJURER**, se dit en termes de Coutume, de l'action d'inviter les hommes de fief à venir juger une affaire. *Voyez CONJURE.*

C'est dans cette acception que l'on dit que *Philippe le Bel conjura ses Pairs, pour faire jugement contre le Roi d'Angleterre.*

**CONJURER**, signifie aussi exorciser, faire quelques cérémonies particulières, & réciter certaines prières pour chasser les Démons. *Il conjuroit le Diable.*

**CONJURER**, se dit aussi en parlant de ce que font de prétendus Magiciens, qui s'attribuent la faculté de chasser les diables, de détourner les tempêtes, &c. par le moyen de certaines paroles ou cérémonies. *Il disoit qu'il avoit le pouvoir de conjurer la grêle.*

On dit dans le sens figuré, *conjuré la tempête, l'orage* ; pour dire, détourner par prudence ou par

adresse quelque accident, quelque malheur dont on est menacé. *Il eut l'adresse de conjurer l'orage.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Remarquez que les temps ou personnes, qui se terminent par un e féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

**CONIUS** ; terme de Mythologie, & surnom sous lequel Jupiter fut adoré à Mégare, où il avoit un temple sans toit.

**CONNAN** ; ( François de ) nom propre d'un Jurisconsulte qui se distingua sous François I par ses connoissances & ses talens. Il a laissé quatre livres de commentaires sur le droit civil, que Louis le Roi, son ami, dédia dans la suite au Chancelier de l'Hôpital.

*Connan mourut à Paris en 1551, âgé de 43 ans.*

**CONNAUGHT** ; nom propre d'une province considérable d'Irlande, dont la ville capitale est Galloway. Elle est bornée à l'orient par les provinces de Linster, d'Ulster, de Munster, & par l'Océan. Il y a beaucoup de bétail & de gibier.

**CONNÉE** ; nom propre d'un bourg de France, dans le Maine, à six lieues, est-sud-est, de Mayenne.

**CONNERRAY** ; nom propre d'un bourg de France, dans le Maine, sur la rivière de Huignes, à cinq lieues, est-nord-est, du Mans. C'est le siège d'un grenier à sel.

**CONNÉTABLE** ; substantif masculin. *Connestabilis*. C'est le titre que portoit autrefois le premier Officier militaire de la Couronne de France.

Sous les deux premières races, le pouvoir du Connétable ne s'étendoit que sur ce qui avoit rapport aux écuries du Roi ; mais sa dignité devint dans la suite la première de l'état par les prérogatives que nos Rois y attachèrent. Il commandoit à tous les Généraux, même aux Princes du Sang : il régloit tout ce qui concerne le militaire, & il avoit un Prévôt de la Connétablie pour juger les délits des soldats. Il étoit en si grande considération, qu'un attentat contre sa personne étoit réputé un crime de lèse-Majesté. Il portoit aux côtés de l'écu de ses armes, pour marque de sa dignité, deux mains armées sortant d'un nuage, & tenant chacune une épée nue, la pointe en haut.

La charge de Connétable subsista dans tout son lustre, jusqu'en 1627 qu'elle fut supprimée par édit après la mort du Connétable Lesdiguières.

Au Sacre de Louis XIV & de Louis XV cependant, le Connétable a été représenté par les Maréchaux d'Estrées & de Villars.

Il y a aussi eu en Angleterre un Connétable, dont les fonctions consistoient à juger des faits d'armes & des matières de guerre.

La charge en fut créée par Guillaume le Conquérant, & elle devint ensuite héréditaire jusqu'à la treizième année du règne de Henri VIII, qu'elle fut abolie. On a depuis créé quelques Connétables pour certaines causes importantes ; mais on les a supprimés aussi-tôt que l'objet de leur commission a été rempli.

CONNÉTABLE, se dit encore en d'autres Royaumes, de certaines personnes de qualité dans la maison desquelles ce titre est héréditaire. A Rome, l'aîné de la maison Colonne

s'appelle le *Connétable*, comme étant Connétable héréditaire du royaume de Naples.

Il y a en Espagne le Connétable de Castille & le Connétable de Navarre.

CONNÉTABLE, est aussi substantif féminin, & se dit de la femme d'un Connétable. *Madame la Connétable vient d'arriver.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième moyenne, & la dernière très-brève.

CONNÉTABLIE ; substantif féminin. Sorte de juridiction qu'avoient autrefois le Connétable & les Maréchaux de France, & qui, nonobstant la suppression de la charge de Connétable, subsiste encore aujourd'hui à Paris sous le titre de *Connétablie & Maréchaussée de France.*

Cette juridiction, des jugemens de laquelle les appellations se relèvent au Parlement, est composée d'un Lieutenant général, d'un Lieutenant particulier, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier en chef, d'un premier Huissier-Audiencier, & de deux autres Huissiers. Il y a d'ailleurs plusieurs autres Huissiers de la Connétablie, répandus dans le Royaume, sous les dénominations d'Huissiers, d'Archers, &c. lesquels jouissent de divers privilèges, & particulièrement de celui de pouvoir exploiter par toute la France.

Les Maréchaux de France sont Présidens nés de la Connétablie. Ils y viennent quand ils le jugent à propos ; & quand ils y paroissent, ils sont habillés comme les Ducs & Pairs, en petit manteau, & avec des chapeaux ornés de plumes ; le premier Maréchal de France est accompagné des Gardes de la Connétablie, avec deux trompettes à la tête, qui sonnent jusqu'à la porte

de l'Auditoire, & qui le reconduisent dans le même ordre, après l'Audience.

Cette juridiction connoît des actions personnelles que les gens de guerre peuvent avoir les uns contre les autres, pour raison du fait de la guerre, & de tous contrats, cédules, promesses & obligations à ce sujet; elle connoît encore des payemens, des gages, soldes & malversations des Trésoriers & Payeurs des troupes, des fautes & abus que commettent les Officiers des Maréchaussées dans l'exercice de leurs charges & commissions, des lettres de rémission, de pardon, d'innocence, qui s'obtiennent par les gens d'ordonnance, gens de guerre, &c.

Elle connoît aussi en certains cas, de l'appel des jugemens rendus par les Prévôts des Maréchaux.

Elle connoît encore des contestations relatives aux traités d'offices & charges militaires, & de gendarmerie, ensemble des saisies réelles de ces offices.

Les Officiers de la Connétablie ont été aussi maintenus, par Arrêt du Parlement du 25 Mai 1675, dans le droit d'apposer les scellés chez les Trésoriers généraux de l'Extraordinaire des Guerres, de la Cavalerie légère des Gardes Suisses, &c.

Mais, par un autre Arrêt du 23 Mai 1680, il a été ordonné que les scellés apposés après le décès d'un Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres, seroient levés par les Officiers du Châtelet, en présence de ceux de la Connétablie qui y assisteroient, pour décrire les papiers concernant l'exercice du Trésorier.

Une Ordonnance de la Connétablie, du 31 Juillet 1741, fait défenses à tous particuliers de se

pourvoir ailleurs qu'en ce tribunal, pour les contestations qui naissent à l'occasion des fournitures & munitions des Armées, Officiers des troupes, Maréchaussées, &c.

Le droit de *committimus*, ni l'attribution de juridiction attachée au sceau du Châtelet, n'ont aucun effet dans les causes, dont la connoissance appartient à la Connétablie.

CONNÉTABLIE, se dit aussi de la juridiction où les Maréchaux de France connoissent par eux-mêmes & sans appel, de toutes les contestations qui concernent le point d'honneur.

Ce tribunal se tient chez le doyen des Maréchaux de France.

Les trois premières syllabes sont moyennes, & la quatrième longue.

CONNÈXE; adjectif des deux genres, & terme de Palais, par lequel on désigne des choses qui ont une certaine liaison les unes avec les autres. *Des prétentions connèxes.*

CONNÉXION; substantif féminin.

*Connexio.* Liaison que de certaines choses ont les unes avec les autres.

*Il y a une sorte de connexion entre sa demande & la vôtre.*

CONNÉXION, se dit en termes d'Anatomie, de l'assemblage, de l'union, de l'articulation des os.

CONNÉXITÉ; substantif féminin.

Disposition réciproque qu'ont deux choses pour être jointes l'une à l'autre. *Il y a beaucoup de connéxité entre ces deux sciences.*

CONNIDIES; substantif féminin

pluriel, & terme de mythologie, par lequel on désigne des fêtes qui se célébroient autrefois à Athènes, la veille de la fête de Thésée, à l'honneur de Connidas son tuteur, qu'on avoit mis au rang des Dieux, & auquel on sacrifioit un bélier.

**CONNIE** ; nom propre d'une petite rivière qui a sa source près d'Artenay, dans la forêt d'Orléans, & son embouchure dans le Loir, à Châteaudun, après un cours d'environ huit lieues.

**CONNIL** ; vieux mot qui signifioit autrefois lapin.

**CONNILLER** ; vieux verbe qui signifioit autrefois chercher des subterfuges & des ruses pour esquiver, soit en disputant, soit en matière de procès.

**CONNILLIÈRE** ; vieux mot qui signifioit autrefois subterfuge.

**CONNINEUR** ; vieux mot qui signifioit autrefois le fermier ou celui qui avoit la garde d'une garenne.

**CONNIVÉ** ; participe passif indéclinable. Voyez **CONNIVER**.

**CONNIVENCE** ; substantif féminin. *Conniventia*. Complicité par tolérance & dissimulation d'un mal qu'on doit ou qu'on peut empêcher. *Le Juge fut puni de sa connivence.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

**CONNIVENTES** ; (valvules) on désigne ainsi en termes d'Anatomie, certains plis en forme de cellules, qui s'observent sur les parois internes du canal intestinal.

**CONNIVER** ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Conniver*. Devenir complice par tolérance & dissimulation, d'un mal qu'on doit ou qu'on peut empêcher. *Le Juge convoit aux friponneries du Procureur. Vous ne deviez pas conniver avec lui.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBRE**, avec la conjugaison

& la quantité profodique des autres temps.

Observez que les temps ou personnes, qui se terminent par un e féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

Les temps composés se conjuguent avec l'auxiliaire **AVOIR**. *Il a convoié*, &c.

**CONNOILLE** ; vieux mot qui signifioit autrefois quenouille.

**CONNOISSABLE** ; adjectif des deux genres. Qui peut être aisément connu. On ne s'en sert guères qu'avec la négative, & il suit le substantif auquel il se rapporte. *Cette Dame n'est plus connoissable.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième moyenne, & la dernière très-brève.

**CONNOISSANCE** ; substantif féminin. *Cognitio*. Idée, notion que l'on a de quelque chose, de quelque personne. *Il n'a aucune connoissance de ce procès. Il est difficile de parvenir à la connoissance de l'homme.*

**CONNOISSANCE**, se dit aussi de la fonction des facultés de l'ame. C'est dans cette acception que l'on dit, *qu'une personne a perdu connoissance ; que le mal lui a ôté toute connoissance ; qu'elle est sans connoissance ; qu'elle a conservé toute sa connoissance jusqu'au dernier moment.*

On dit *qu'une personne a une grande connoissance de l'histoire, des livres, des diamans, des médailles*, &c. pour dire, qu'elle est très-instruite sur l'histoire, qu'elle se connoît très-bien en livres, en diamans, en médailles, &c.

On dit, *parler en connoissance de cause* ; pour dire, être bien au fait de ce que l'on dit.

On dit dans la même acception, *agir en connoissance de cause.*

On dit qu'on a pris connoissance d'une affaire ; pour dire, qu'on s'est informé de cette affaire, qu'on a voulu voir de quoi il s'agissoit dans cette affaire.

On dit aussi, qu'un Juge a la connoissance de certaines causes ; pour dire, qu'il a juridiction pour les décider. *La connoissance du crime de Lèse-Majesté au premier chef, appartient à la Grand'Chambre du Parlement.*

CONNOISSANCE, signifie l'habitude qu'on a avec quelque personne. *J'ai cru que cette Dame étoit de votre connoissance. Il a fait une nouvelle connoissance dans ce voyage.*

CONNOISSANCE CHARNELLE, se dit quelquefois en termes de Palais, pour exprimer la conjonction de l'homme & de la femme pour la génération.

On dit, être en pays de connoissance ; pour dire, être dans un endroit où l'on connoît les personnes qui y sont.

On dit aussi dans la même acception, qu'on est en pays de connoissance, en parlant des compagnies où l'on rencontre quelques personnes que l'on connoît.

La même chose se dit encore en parlant des livres & des langues qu'on entend. *Quand il eut ouvert le livre de cet Auteur, il se vit en pays de connoissance. Lorsqu'il se trouve avec quelqu'un qui parle la langue Chinoise, il est en pays de connoissance.*

CONNOISSANCES, se dit en termes de Venerie, de certaines marques imprimées par le pied du cerf, & qui servent à indiquer l'âge & la grosseur de cet animal.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

Tome VI.

On devroit écrire *konaisanse*. Voyez ORTHOGRAPHE.

CONNOISSEMENT ; substantif masculin, & terme du Commerce maritime, par lequel on exprime un acte ou reconnoissance sous signature privée, contenant la déclaration des marchandises qui sont chargées sur un vaisseau, le nom de ceux qui les ont chargées, celui des personnes auxquelles elles sont adressées, l'envoi ou le lieu de leur destination, & une soumission de les y porter. Cet acte fait la sureté des propriétaires des marchandises. C'est souvent l'écrivain qui le signe. Il doit être triple, afin que le chargeur, celui à qui les marchandises sont adressées, & le maître ou l'écrivain du vaisseau en aient chacun un.

Vingt-quatre heures après que le vaisseau est chargé, les marchands doivent présenter les connoissemens au maître pour les signer, & lui fournir les acquits de leurs marchandises, à peine de payer l'intérêt du retard ; & les facteurs ou commissionnaires qui reçoivent les marchandises mentionnées dans les connoissemens, sont tenus d'en donner le reçu au maître qui le demande, à peine de tous dépens, dommages & intérêts, même de ceux du retard.

Lorsqu'il se trouve quelque différence dans les connoissemens d'une même marchandise, celui qui est entre les mains du maître, fait foi, s'il est écrit de la main du marchand ou de son commissionnaire, & on s'en rapporte à celui qui est entre les mains du marchand, lorsqu'il est écrit de la main du maître.

Au reste, le connoissement ne se fait que pour une partie de la marchandise chargée dans un vaisseau ;

O o o

ear quand un négociant charge tout le bâtiment pour son propre compte, cet acte s'appelle *charte partie*.

On appelle, sur la Méditerranée, *police de chargement*, ce que l'on entend par connoissement sur l'Océan.

**CONNOISSEUR, EUSE**; substantifs.

Celui, celle qui a les connoissances nécessaires pour bien juger d'une chose. *Il se dit connoisseur en chevaux. Elle est connoisseuse en dentelles. Il est amateur, mais il n'est pas connoisseur.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

Le r final se fait toujours sentir.

**CONNOÎTRE**; verbe actif de la quatrième conjugaison. *Cognoscere*. Avoir dans l'esprit l'idée, la notion d'une personne ou d'une chose. *Je connois cette femme pour l'avoir rencontrée au bal. Je ferai connoître ses procédés. Vous ne connoissez pas vos biens.*

**CONNOÎTRE**, signifie aussi avoir un grand usage de certaines choses, s'y entendre très-bien. *Ce Naturaliste connoît bien les minéraux. Il est amateur; mais il connoît mal les tableaux.*

**CONNOÎTRE**, signifie encore distinguer les objets, les discerner. *La lumière est trop foible pour qu'on puisse bien connoître ces couleurs.*

On dit qu'une personne se connoît en quelque chose, ou à quelque chose; pour dire, qu'elle est en état d'en bien juger. *Elle se connoît en toiles. Vous vous connoissez en diamans; mais je ne m'y connois pas.*

**CONNOÎTRE**, signifie aussi éprouver, sentir. *On ne connoît pas cette maladie dans les pays froids.*

On dit en termes de Manège, qu'un cheval connoît la bride, les

éperons, les talons, &c. pour dire; qu'il sent avec justesse ce que le cavalier demande, quand il tire ou rend la bride, & qu'il approche les éperons, les talons, &c.

**CONNOÎTRE**, signifie avoir quelque habitude avec quelqu'un. *Connoissez-vous le Gouverneur de la Ville? Il connoît le Chef de la Compagnie.*

On dit d'une personne, qu'elle ne se connoît point; pour dire, que l'orgueil lui fait oublier ce qu'elle est.

On dit aussi de quelqu'un, qu'il ne se connoît point; pour dire, que la passion le met hors d'état de réfléchir sur ce qu'il dit ou sur ce qu'il fait.

On dit en parlant de certaines loix, de certains usages, qu'on ne les connoît pas dans certains pays; pour dire, qu'on ne les y a point admis, qu'ils n'y sont pas reçus. *On ne connoît pas en France la Bulle in cœnâ Domini.*

On dit figurément de quelqu'un, qu'il ne connoît personne; pour dire, qu'il n'a aucune considération, aucun égard pour qui que ce soit. *Depuis qu'il est riche, il ne connoît plus ses parens.*

On dit en style de Palais & de l'écriture, *connoître une femme charnellement*, ou simplement, *connoître une femme*; pour exprimer la conjonction de l'homme & de la femme pour la génération.

On dit de quelqu'un, qu'il ne connoît point de maître, de supérieur; pour dire, qu'il n'a ni maître ni supérieur.

La même chose se dit figurément de quelqu'un qui ne veut pas se soumettre à l'autorité d'un maître, d'un supérieur.

On dit aussi figurément & familièrement dans la même acception, en parlant d'un libertin, qu'il

*ne connoît ni Dieu , ni diable.*  
**CONNOÎTRE**, s'emploie aussi pour dire avoir droit, autorité, pouvoir de juger de certaines matières; & dans cette acception, il se construit avec les prépositions *de, du, de la, des*, ou un équivalent. *Le Parlement connoît des causes d'abus. Les Juges des Seigneurs ont connu de ce crime autrefois; mais ils n'en connoissent plus.*

On trouvera au mot **VERBE**, la conjugaison & la quantité prosodique de *connoître*. C'est sur ce verbe que se conjuguent ceux de la même terminaison.

**CONNOR**; nom propre d'une ville d'Irlande, dans la Province d'Ulster, au Comté d'Antrim.

**CONNOR**; (Bernard) nom propre d'un Médecin Irlandois, de la Société Royale de Londres, né en 1655, & mort en 1698. Il est Auteur d'un livre qui a fait beaucoup de bruit, & dans lequel il prétend expliquer naturellement les miracles de l'Évangile. L'ouvrage est intitulé : *Evangelium Medici*, &c.

**CONNUE, UE**; adjectif. & participe passif. *Voyez CONNOÎTRE.*

**CONODIS**; substantif masculin. Petite monnoie de billon, qui a cours à Goa, & dans le Royaume de Cochin : elle vaut environ sept deniers de France.

**CONOÏDE**; substantif masculin, & terme de Géométrie, par lequel on désigne un corps solide, qui a la figure d'un cône, dont le sommet est arrondi, & qui est formé par la révolution d'une courbe quelconque autour de son axe.

**CONOÏDAL, ALE**; adjectif, & terme de Géométrie, par lequel on désigne ce qui a rapport au conoïde.  
*Une surface conoïdale.*

**CONON**; nom propre d'un Astrologue & Mathématicien de Samos,

qui florissoit vers la treizième Olympiade. Archimède fut son ami, & l'estima. Il lui propoisoit des problèmes à résoudre, & lui communiquoit ses écrits. Conon inventa une sorte de volute, qui différoit de celle de Dinostate; mais comme Archimède en développa mieux les propriétés, on lui donna le nom de ce grand homme, & non celui de l'inventeur. C'est ce même Conon qui métamorphosa en constellation la chevelure de Bérénice. *Voyez CHEVELURE.*

**CONON**, est aussi le nom d'un célèbre Général d'Athènes, qui florissoit vers la quatre-vingt-quinzième Olympiade. Il rendit des services signalés à sa patrie, soit pour avoir engagé Artaxercès, Roi de Perse, à se déclarer contre les Lacédémoniens, soit pour avoir remporté contre ceux-ci la fameuse victoire de Cnide, qui donna l'empire de la mer aux Athéniens.

Conon s'étant rendu dans la suite suspect au Roi de Perse, ce Monarque le fit mourir, selon quelques-uns; mais d'autres prétendent qu'il s'échappa de sa prison. Il laissa un fils appelé *Timothee*, qui, comme son père, fut un grand Capitaine.

**CONONITES**; (les) sorte d'hérétiques du seizième siècle, ainsi appelés de l'Évêque Conon, dont ils suivoient les erreurs. C'étoit une branche d'Eutychiens. *Voyez ce mot.*

**CONOPA**; nom propre. C'est, selon Etienne le Géographe, une ancienne ville de Grèce, dans l'Acarnanie.

**CONQUATOTOLT**; substantif masculin. Petit oiseau hupé de l'Amérique. Il a la figure du moineau, le bec jaune, court & recourbé en

arrière : son plumage est jaune & gris, & il porte sur le derrière de la tête, une petite crête.

**CONQUE** ; substantif féminin. *Concha*. Grande coquille concave. *Une conque formoit le char de Vénus*.

**CONQUE**, se dit en termes de Naturalistes, des coquilles bivalves, & particulièrement de celles du genre de l'huître.

**CONQUE ANATIFÈRE**, se dit aussi d'une espèce de coquilles qui renferment les glands de mer, les pousse-pieds, &c.

Ces coquilles s'appellent *conques anatifères*, parce qu'on croyoit autrefois qu'il s'y formoit des canards.

**CONQUE SPHÉRIQUE**, ou **GLOBOSITE**, se dit d'un coquillage univalve de la famille des Tonnes. Il est globuleux, gros au milieu, & ordinairement sphérique comme une noix.

**CONQUE DE VÉNUS**, se dit d'une coquille bivalve de la famille des Cammes : elle est presque ovale, & le devant représente la vulve d'une femme.

**CONQUE**, se dit en termes de Mythologie, de certaines coquilles en spirale, dont les tritons, disent les Poètes, se servoient comme de trompettes.

**CONQUE**, se dit en termes d'Anatomie, de deux cavités de l'oreille, dont l'une appartient à l'oreille externe, & l'autre à l'oreille interne. La première est située au bas de l'anthelix, immédiatement devant le canal auditif, auquel elle sert comme de pavillon : l'autre est le vestibule du labyrinthe qui est dans la seconde cavité de l'oreille interne.

**CONQUE**, se dit dans le Commerce, d'une mesure de grains usitée à Bayonne, & à Saint-Jean-de-Luz.

Trente conques font le tonneau de Nantes, qui revient à neuf septiers & demi de Paris.

**CONQUE**, s'est dit autrefois d'une mesure des liquides qui contenoit cinq drachmes, un scrupule & vingt grains d'huile.

**CONQUE**, s'est encore dit de la partie d'une Eglise, où le maître-Autel étoit placé.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

On prononce & l'on devoit écrire *konke*. Voyez **ORTHOGRAPHE**.

**CONQUÉRANT** ; substantif masculin, *Populorum dominator*. Qui a conquis beaucoup de pays, qui a fait de grandes conquêtes. *Alexandre & Tamerlan furent des Conquistans*. Voyez **CONQUÊTE**.

Ce mot s'emploie aussi adjectivement. *Un Peuple conquérant. Une Nation conquérante*.

On dit figurément & familièrement d'une personne de l'un ou l'autre sexe, qui a plus de grâces, qui est plus parée qu'à l'ordinaire, qu'elle a l'air *conquérant*.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

**CONQUEREUR** ; vieux mot qui s'est dit autrefois pour conquérant.

**CONQUÉRIR** ; verbe actif irrégulier de la seconde conjugaison. *Terras armis quarere*. Acquérir par les armes, des Royaumes, des Provinces, des Villes, &c. *Les Espagnols conquièrent le Pérou*.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième encore, quand le *r* final est muet, comme il arrive en conversation ; mais la même syllabe devient longue, quand ce *r* se fait sentir, comme cela se doit en li-



sant, & dans le discours soutenu.

*Voyez* le verbe ACQUÉRIR :  
*Conquérir* se conjugue de même.

CONQUES ; nom propre de deux bourgs de France, dont un dans le Rouergue, sur le Lot, à huit lieues, nord-nord-ouest, de Rhodès ; & l'autre dans le Languedoc, environ à deux lieues, nord, de Carcassonne.

CONQUÊT ; substantif masculin, & terme de Palais. *Bona parta*. Acquêt fait durant la communauté, entre le mari & la femme.

On répute pour conquêts les immeubles possédés par des conjoints, & dont on ne conçoit pas l'origine.

L'immeuble acquis avant le mariage par l'un ou l'autre des conjoints, n'est pas un conquêt, lors même que le prix en a été payé depuis, & aux dépens de la communauté. Un tel immeuble appartient toujours à celui des conjoints qui l'a acquis ; mais lors de la dissolution, il est dû récompense à l'autre conjoint de ce qui a été pris dans le coffre commun, pour payer le prix de cet immeuble.

Les biens acquis avec les deniers dotaux de la femme, sont regardés comme conquêts de la communauté, lors même que le mari étoit chargé d'en faire emploi, à moins que l'emploi des deniers dotaux ne soit déclaré par le contrat d'acquisition, & accepté par la femme dûment autorisée ; sans cette acceptation qui doit être expresse, l'immeuble est conquêt, il augmente ou diminue pour la communauté ; c'est la même règle que pour le remploi des propres de la femme.

La simple déclaration du mari, dans le contrat d'acquisition d'un

immeuble, que le prix provient de l'aliénation d'un de ses propres, suffit pour empêcher que l'immeuble acquis soit conquêt, pourvu que la déclaration soit sincère & sans fraude.

Tout ce qui est donné par Testament, ou autrement à l'un des conjoints, par des étrangers, & même par des collatéraux, est conquêt, & par conséquent commun aux deux, à moins que la donation ou le contrat de mariage ne contienne des clauses contraires.

Le mari est maître des conquêts de la communauté, de manière qu'il peut sans le consentement de sa femme, les vendre, les hypothéquer, & les aliéner en tout ou en partie. L'article 225 de la coutume de Paris, lui permet même d'en disposer par donation entre-vifs, sans le consentement de sa femme, pourvu que ce soit sans fraude, & au profit d'une personne capable.

Les enfans communs sont regardés comme personnes capables, au profit desquels le mari peut disposer des effets de la communauté.

L'héritage donné en échange du propre de l'un des conjoints, n'est pas conquêt, il appartient à celui qui étoit propriétaire de l'immeuble échangé.

L'acquisition par licitation d'un immeuble, dans lequel l'un des conjoints avoit une portion indivise, n'est pas conquêt ; un tel immeuble appartient pour le tout, à celui des conjoints, qui, avant le mariage, avoit la portion indivise ; c'est un accroissement de propriété : mais il est dû à ce sujet récompense à l'autre conjoint, lors de la dissolution.

Cela a lieu lors même que le droit de propriété étoit, ou dou-

teux, ou contesté, & que par un jugement ou une transaction postérieure au mariage, le droit du conjoint devient certain, parce que ces actes ne sont que déclaratifs d'un droit précédemment acquis.

La rente foncière, moyennant laquelle le propre de l'un des conjoints est aliéné, n'est pas un conquêt; elle lui tient lieu de l'héritage qu'elle représente, & lui est par conséquent propre.

L'héritage retiré par retrait lignager, n'est pas conquêt, mais propre de communauté à celui du chef duquel le retrait est exercé.

Il en est de même du retrait conventionnel du propre aliéné avant le mariage, avec la faculté de rachat; & dans les deux cas, il est dû récompense de ce que la communauté a fourni pour payer le prix.

Les offices donnés au mari par le Roi, ne sont pas conquêts, ils appartiennent au mari seul.

Les offices acquis, & dont le mari se fait pourvoir pendant le mariage, sont conquêts; mais le mari a le droit de les conserver pour lui seul, en indemnifiant la communauté de ce qu'il a pris pour les acquérir.

Le mari qui ne veut pas conserver l'office acquis pendant la communauté, doit le déclarer trois mois après la confection de l'Inventaire: c'est cette déclaration qui imprime la qualité de conquêt à l'office; autrement le mari est présumé retenir l'office pour lui; & s'il venoit à périr, la perte tomberoit sur le mari.

S'il y a des conquêts faits en différentes coutumes, ils se réglent tous par le contrat de mariage, ou par la loi qui en tient

lieu relativement à la communauté, ou enfin par la loi de leur situation.

Les conquêts faits en Normandie, où la communauté de biens n'a pas lieu, ne laissent pas d'entrer dans une communauté stipulée dans une autre coutume; ce qui a lieu en vertu de la convention expresse ou tacite, qui ne permet pas que l'on donne atteinte à la communauté en faisant des acquisitions dans une coutume qui ne l'admet pas.

Sous les deux premières races de nos Rois, la femme n'avoit qu'un tiers dans les conquêts; mais sous la troisième race, on lui a accordé moitié; ce qui s'observe encore maintenant.

CONQUÊTS, se dit aussi de biens acquis par plusieurs personnes non mariées, & qui sont en communauté tacite dans certaines coutumes où ces sortes de communautés sont autorisées. *Voyez COMMUNAUTÉ TACITE.*

CONQUET; (le) nom propre d'une ville de France, en Bretagne, sur l'Océan, environ à cinq lieues, est-sud-est, de l'île d'Onessant.

CONQUÊTE; substantif féminin. Action d'acquérir la Souveraineté, par la supériorité des armes. *Ses conquêtes l'ont rendu redoutable.*

CONQUÊTE, se dit aussi de la chose conquise. *Cette ville fut une conquête importante.*

Pour bien entendre ce que c'est que le droit de conquête, & à quelles loix il doit être soumis, il faut écouter M. de Montesquieu. Il le définit un droit nécessaire, légitime & malheureux qui laisse toujours à payer une dette immense, pour s'acquitter envers la nature humaine.

Du droit de la guerre, ajoute cet

illustre Auteur , dérive celui de conquête, qui en est la conséquence ; il en doit donc suivre l'esprit.

Lorsqu'un peuple est conquis , le droit que le conquérant a sur lui, suit quatre sortes de loix : la loi de la nature , qui fait que tout tend à la conservation des espèces ; la loi de la lumière naturelle, qui veut que nous fassions à autrui ce que nous voudrions qu'on nous fit ; la loi qui forme les sociétés politiques , qui sont telles que la nature n'en a point borné la durée ; enfin la loi tirée de la chose même. La conquête est une acquisition ; l'esprit d'acquisition porte avec lui l'esprit de conservation & d'usage , & non pas celui de destruction.

Un Etat qui en a conquis un autre , le traite d'une des quatre manières suivantes. Il continue à le gouverner selon ses loix , & ne prend pour lui que l'exercice du gouvernement politique & civil , ou il lui donne un nouveau gouvernement politique & civil , ou il détruit la société & la disperse dans d'autres , ou enfin il extermine tous les citoyens.

La première manière est conforme au droit des Gens que nous suivons aujourd'hui ; la quatrième est plus conforme au droit des Gens des Romains , sur quoi l'on peut juger à quel point nous sommes devenus meilleurs. Il faut rendre ici hommage à nos temps modernes , à la raison présente , à la religion d'aujourd'hui , à notre philosophie , à nos mœurs.

Les Auteurs de notre Droit public , fondés sur les histoires anciennes , étant sortis des cas rigides , sont tombés dans de grandes erreurs. Ils ont donné dans l'arbitraire ; ils ont supposé dans les con-

quérans une sorte de droit de tuer : ce qui leur a fait tirer des conséquences terribles comme le principe ; & établir des maximes que les conquérans eux-mêmes , lorsqu'ils ont en le moindre sens , n'ont jamais prises. Il est clair que , lorsque la conquête est faite , le conquérant n'a plus le droit de tuer , puisqu'il n'est plus dans le cas de la défense naturelle & de sa propre conservation.

Ce qui les a fait penser ainsi , c'est qu'ils ont cru que le conquérant avoit droit de détruire la société : d'où ils ont conclu qu'il avoit celui de détruire les hommes qui la composent ; ce qui est une conséquence faussement tirée d'un faux principe : car , de ce que la société seroit anéantie , il ne s'en suivroit pas que les hommes qui la forment , dussent aussi être anéantis. La société est l'union des hommes , & non pas les hommes ; le citoyen peut périr & l'homme rester.

Du droit de tuer dans la conquête , les politiques ont tiré le droit de réduire en servitude : mais la conséquence est aussi mal fondée que le principe.

On n'a droit de réduire en servitude , que lorsqu'elle est nécessaire pour la conservation de la conquête. L'objet de la conquête est la conservation ; la servitude n'est jamais l'objet de la conquête ; mais il peut arriver qu'elle soit un moyen nécessaire pour aller à la conservation.

Dans ce cas, il est contre la nature de la chose , que cette servitude soit éternelle. Il faut que le peuple esclave puisse devenir sujet. L'esclavage dans la conquête est une chose d'accident. Lorsqu'après un certain espace de temps , toutes les parties

de l'Etat conquérant se sont liées avec celles de l'Etat conquis, par des coutumes, des mariages, des loix, des associations, & une certaine conformité d'esprit, la servitude doit cesser. Car les droits du conquérant ne sont fondés que sur ce que ces choses-là ne sont pas, & qu'il y a un éloignement entre les deux nations, telle que l'une ne peut pas prendre confiance en l'autre.

Ainsi le conquérant qui réduit le peuple en servitude, doit toujours se réserver des moyens (& ces moyens sont sans nombre) pour l'en faire sortir.

Ce ne sont pas là des choses vagues. Nos pères qui conquièrent l'Empire romain, en agirent ainsi. Les loix qu'ils firent dans le feu, dans l'action, dans l'impétuosité, dans l'orgueil de la victoire, ils les adoucirent; leurs loix étoient dures, ils les rendirent impartiales. Les Bourguignons, les Goths & les Lombards vouloient toujours que les Romains fussent le peuple vaincu; les loix d'Euric, de Gondebaud & de Rotharis, firent du Barbare & du Romain des concitoyens.

*Charlemagne*, pour dompter les Saxons, leur ôta l'ingénuité & la propriété des biens. *Louis le Debonnaire* les affranchit: il ne fit rien de mieux dans tout son règne. Le temps & la servitude avoient adouci leurs maux; ils lui furent toujours fidèles.

Au lieu de tirer du droit de conquête des conséquences si fatales, les politiques auroient mieux fait de parler des avantages que ce droit peut quelquefois apporter au peuple vaincu. Ils les auroient mieux sentis, si notre droit des gens étoit

exactement suivi, & s'il étoit établi dans toute la terre.

Les Etats que l'on conquiert, ne sont pas ordinairement dans la force de leur institution. La corruption s'y est introduite; les loix y ont cessé d'être exécutées, le gouvernement est devenu oppresseur. Qui peut douter qu'un Etat pareil ne gagnât & ne tirât quelques avantages de la conquête même, si elle n'étoit pas destructive? Un gouvernement parvenu au point où il ne peut plus se réformer lui-même, que perdrait-il à être refondu? Un conquérant qui entre chez un peuple, où, par mille ruses & mille artifices, le riche s'est insensiblement pratiqué une infinité de moyens d'usurper; où le malheureux qui gémit, voyant ce qu'il croyoit des abus, devenir des loix, est dans l'oppression, & croit avoir tort de la sentir: un conquérant, dit-on, peut déroter tout, & la tyrannie sourde est la première chose qui souffre la violence.

On a vu, par exemple, des Etats opprimés par les traitans, être soulagés par le conquérant, qui n'avoit, ni les engagements, ni les besoins qu'avoit le Prince légitime. Les abus se trouvoient corrigés, sans même que le conquérant les corrigeât.

Quelquefois la frugalité de la nation conquérante, l'a mise en état de laisser aux vaincus le nécessaire qui leur étoit ôté sous le Prince légitime.

Une conquête peut détruire les préjugés nuisibles, & mettre, si l'on peut parler ainsi, une nation sous un meilleur génie.

Quel bien les Espagnols ne pouvoient-ils pas faire aux Mexicains? Ils avoient à leur donner une religion

gion douce; ils leur apportèrent une superstition furieuse; ils auroient pu rendre libres les esclaves, & ils rendirent esclaves les hommes libres. Ils pouvoient les éclairer sur l'abus des sacrifices humains; au lieu de cela, ils les exterminèrent. On n'auroit jamais fini, si l'on vouloit raconter tous les biens qu'ils ne firent pas, & tous les maux qu'ils firent.

C'est à un conquérant à réparer une partie des maux qu'il a faits.

On dit, *vivre comme dans un pays de conquête*; pour dire, vivre à discrétion.

CONQUÊTE, se dit figurément en termes de Galanterie. *Cette Dame a fait la conquête d'un nouvel amant.*

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très brève.

On prononce & l'on devoit écrire *konkète*. Voyez ORTHOGRAPHE.

CONQUÊTER, CONQUERRE; vieux verbes qui signifioient autrefois conquérir.

CONQUETTE; substantif féminin, & terme de Fleuristes, qui se dit de plusieurs espèces d'œillets. Il y a, 1°. L'œillet qu'on appelle simplement *la conquette*, qui est d'un beau brun, sur un blanc de neige.

2°. La *conquette bacquelan*, qui est d'un pourpre & d'un blanc bien détaché.

3°. La *conquette du sautoir*, qui est un violet pourpre & blanc, régulièrement panaché.

4°. La *conquette d'étrées*, qui est un violet & blanc avec une grosse fleur.

5°. La *conquette de verdière*, qui est un violet foncé sur un fin blanc.

6°. La *conquette de laube*, qui est un violet brun sur un grand blanc.

Tome VI.

7°. La *conquette des prés*, qui est un violet blanc avec de gros panaches.

8°. La *conquette de los*, qui est de couleur d'ardoise.

CONQUIS, ISE; adjectif & participe passif. Voyez CONQUÉRIR.

CONQUISITEUR; substantif masculin. *Conquistor*. On donnoit ce nom chez les Romains, à ceux que l'on chargeoit de rassembler les soldats qui se cachotent, ou que les parens retenoient.

Les *Conquisteurs* étoient quelquefois des Sénateurs, & toujours des hommes sans reproches, & nés libres.

CONROY, CONROIT; vieux mots qui signifioient autrefois troupe, suite, train ou soin, ou enfin projet, dessein.

CONSAC; nom propre d'un bourg de France, en Saintonge, à sept lieues, sud, de Saintes.

CONSACRANT; adjectif masculin. *Consacrans*. Qui sacre un Evêque. Le Prélat consacrant.

CONSACRANT, s'emploie aussi substantivement. *Le Consacrant va paroître.*

CONSACRÉ, ÉE; adjectif & participe passif. Voyez CONSACRER.

CONSACRER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Dedicare*. Dédier, dévouer à Dieu avec certaines cérémonies. *On doit demain consacrer le maître autel de cette Eglise. Sa fille a consacré sa virginité à Dieu.*

CONSACRER, est aussi pronominal réfléchi dans cette acception. *Cette jeune personne vient de se consacrer à Dieu.*

CONSACRER, se dit de la cérémonie par laquelle on confère à quelqu'un la puissance épiscopale. Mais *sacer*,

P p p

vaux mieux dans cette acception.

**CONSACRER**, signifie encore donner, dévouer à Dieu sans aucune cérémonie particulière. *Il consacre tout son temps à Dieu.*

**CONSACRER**, se dit aussi particulièrement de l'action du Prêtre, quand il prononce les paroles Sacramentelles, en vertu desquelles le corps & le sang de JÉSUS-CHRIST, sont réellement, sous les espèces du pain & du vin. *Le Prêtre peut consacrer en même-temps plusieurs Hosties.*

On dit que l'Eglise a consacré un mot; pour dire, qu'elle l'a déterminé à une signification particulière, hors de laquelle il n'est pas usité. Tels sont les mots *Consubstantiel & Transsubstantiation*, dont on ne se sert qu'en parlant de la divinité du Verbe & de l'Eucharistie.

On dit aussi que l'usage a consacré une expression, une phrase; pour dire que l'usage l'a établie, & qu'on n'y doit rien changer quoiqu'elle péche contre les règles de la grammaire. C'est ainsi qu'on dit *Lettres Royaux*, & non *Lettres Royales*, comme le prescrivent les règles de la concordance du substantif avec l'adjectif.

On dit figurément consacrer son temps, ses soins, &c. à quelque personne; pour dire, lui dévouer son temps, ses soins, &c.

On dit dans la même acception, consacrer ses jours, sa jeunesse, &c. à la guerre, à la politique, au barreau, &c.

La première syllable est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CONSANGUIN**, **INE**; adjectif & terme de Jurisprudence, qui désigne un parent du côté paternel. Il n'a guères d'usage qu'en ces phrases, *frère consanguin, sœur consanguine*; pour dire frère ou sœur de père; comme on dit, *frère utérin, sœur utérine*; pour dire, frère ou sœur de mère.

**CONSANGUINITÉ**; substantif féminin. *Consanguinitas*. Terme de Jurisprudence, par lequel on désigne la parenté du côté paternel.

**CONSAULX**; vieux mot qui signifioit autrefois conseil, Consul.

**CONSCIENCE**; substantif féminin. *Conscientia*. Acte de l'entendement, lumière intérieure, sentiment par lequel l'homme se rend témoignage à lui-même du bien & du mal qu'il fait.

Si l'acte par lequel on juge, est appuyé sur un motif solide & puissant, la conscience est certaine; on l'appelle *douteuse*, lorsque l'ame est comme suspendue & hésite à prononcer sur la bonté, ou le vice moral de l'action qu'il faut faire ou omettre. La conscience vraie, est un jugement conforme à la loi, ou à la qualité d'un fait. Elle est erronée si ce jugement s'écarte de l'une ou l'autre. La conscience scrupuleuse est un jugement appuyé sur des motifs frivoles; on l'appelle *indulgente* ou *relâchée*, lorsque le jugement porte sur des motifs très-légers, & qui favorisent la cupidité. Enfin selon la vraisemblance ou la futilité des motifs sur lesquels on fonde son jugement, la conscience est probable ou non probable.

On dit qu'une personne a de la conscience; pour dire, qu'elle tâche d'écartier tout ce qui peut blesser sa conscience. Et l'on dit au contraire, qu'une personne n'a point

de conscience, qu'elle est sans conscience; pour dire, qu'elle se livre au mal sans scrupule.

On dit aussi dans le style familier, qu'une personne a la conscience large; pour dire, qu'elle n'est pas fort attentive à éviter ce qui est contre son devoir.

On dit qu'une chose trouble, alarme la conscience; pour dire, que cette chose inspire de la crainte & du scrupule, parce qu'on la croit opposée aux préceptes de la religion.

On dit aussi, faire conscience d'une chose; pour dire, faire scrupule d'une chose, parce qu'on la croit contraire aux règles de la Justice.

On dit encore, qu'il y a conscience à faire telle chose; que c'est conscience de faire telle chose; pour dire que l'on pèche contre son devoir en faisant telle chose.

On dit aussi, qu'une chose peut se faire en sûreté de conscience; pour dire, qu'on peut faire cette chose, sans blesser la raison ni la Justice.

CAS DE CONSCIENCE, se dit d'une difficulté, d'une question sur ce que la religion permet ou défend en certaines circonstances.

On dit, je mets cette chose, je laisse cette chose sur votre conscience; je m'en rapporte à votre conscience; pour dire, si vous agissez en cette chose contre votre conscience, vous en répondrez devant Dieu.

On dit aussi, qu'une personne a dit tout ce qu'elle avoit sur la conscience; pour dire, qu'elle a dit tout ce qu'elle savoit, sans rien cacher ni déguiser.

On appelle liberté de conscience, la liberté qu'on accorde aux particuliers de certains pays, de professer la religion qu'ils jugent à propos.

EN CONSCIENCE, se dit adverbiale-

ment, pour signifier, de bonne-foi selon les loix de la Justice. Je vous ai vendu cette maison en conscience.

EN CONSCIENCE, SUR MA CONSCIENCE, se dit aussi par forme de serment, dans le langage familier.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

Il faudroit écrire *konfiance*.

CONSCIENCIEUSEMENT; adverbe. Religiosè. En conscience, d'une manière consciencieuse. Elle a agi consciencieusement.

CONSCIENCIEUX, EUSE; adjectif. Religiosus, a, um. Qui a la conscience délicate, qui se conduit selon les règles du devoir & de la Justice. Une personne consciencieuse.

La première & la troisième syllabes sont moyennes, la seconde & la quatrième brèves, la cinquième longue, & la sixième du féminin très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte: on ne dira pas un consciencieux homme, mais un homme consciencieux.

CONSCIENCIEUX; (les) sorte d'hérétiques, ainsi appelés parcequ'ils ne connoissoient d'autre règle que la conscience.

CONSCRIPTEUR; substantif masculin. Conscriptor. On donne ce titre dans la Faculté de Théologie de l'Université de Paris, aux Docteurs chargés d'examiner & vérifier les avis à la fin des délibérations,

CONSCRIT; adjectif masculin, qui n'a d'usage qu'en cette phrase, les Pères conscrits; pour dire, les Sénateurs Romains, ainsi appelés de ce que leurs noms étoient écrits dans le registre ou catalogue du Sénat.

CONSÉCRATEUR; substantif maf-

culin. Celui qui sacre un Evêque.  
**CONSECRATION** ; substantif féminin. *Consecratio*. Action par laquelle une chose est consacrée.

C'est à l'Evêque qu'appartient le droit de faire la consécration des Eglises, des saintes huiles, &c.

**CONSECRATION D'UN EVÊQUE**, se dit de l'action de lui conférer la puissance épiscopale.

La consécration d'un Evêque doit être faite dans les trois mois du jour de son institution, sous peine, selon le Concile de Trente, de perdre les fruits de l'Evêché, & l'Evêché même s'il passe encore trois mois sans s'acquitter de ce devoir. Ceci est confirmé par les articles 5 & 8 de l'Ordonnance de Blois. Cette consécration se fait, ou un Dimanche, ou un jour de Fête d'Apôtre : elle doit être faite par trois Evêques, dont l'un est le consécrateur, & les deux autres sont assistans ; le plus ancien des assistans demande au consécrateur que le Prêtre qu'on présente, soit ordonné Evêque. Le consécrateur, après s'être assuré de son élection, lui fait faire sur l'Evangile le ferment d'obéissance & de fidélité à l'Eglise Romaine, suivant les Canons ; il lui représente les obligations du ministère dont il va être chargé ; il l'interroge sur ses dispositions, & en particulier sur la foi. Après toutes ces questions, il le fait revêtir des habits pontificaux : On récite les litanies, comme à l'ordination des Prêtres : les trois Officiers mettent sur sa tête & sur ses épaules le livre des Evangiles ouvert ; ils lui font ensuite l'imposition des mains sur la tête, en lui disant : *Recevez le Saint-Esprit*, & l'Evêque lui fait une onction de saint chrême sur la tête & sur les mains. Etant ainsi consacré, il re-

çoit le bâton & l'anneau pastoral ; après quoi il continue, avec le Célébrant, la messe commencée, & il reçoit de lui la communion sous les deux espèces. Après la messe on lui met la mitre & les gants ; on chante le *Te Deum*, & il est conduit autour de l'Eglise ou de la Chapelle pour donner la bénédiction au peuple. Toutes ces cérémonies sont accompagnées de diverses prières.

**CONSECRATION**, se dit absolument & par excellence, de ce mystère de la Religion, dans lequel le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST, sont réellement sous les espèces du pain & du vin, quand le Prêtre qui célèbre la messe, a prononcé les paroles sacramentelles indiquées pour cet effet.

**CONSECRATION**, se dit en termes de Médaillistes, dans la même acception qu'apothéose. *Voyez ce mot*.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, la quatrième brève, & la cinquième encore au singulier ; mais celle-ci est longue au pluriel.

**CONSECUTIF**, IVE ; adjectif *Consequens*. Qui est de suite. Il n'a guères d'usage qu'au pluriel, & en style de Palais, en parlant des choses qui se suivent immédiatement dans l'ordre du temps. *Six mois consécutifs. Cinq semaines consécutives*.

**CONSECUTIVEMENT** ; adverbe. *Continenter*. Tout de suite, immédiatement après, selon l'ordre du temps. *Il fit consécutivement, trois voyages en Angleterre*.

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, la quatrième longue, la cinquième très-brève, & la sixième moyenne.

**CONSEIL** ; substantif masculin. *Consilium*. Avis que l'on donne à quel-



que personne, sur ce qu'elle doit faire ou ne pas faire. *On lui a donné un conseil salutaire. Elle n'a pas suivi ce conseil.*

On dit proverbiallement d'un conseil qu'on ne veut pas suivre, que *ce conseil est bon, mais qu'il n'en faut guères user.*

On dit aussi proverbiallement, à *nouvelles affaires nouveaux conseils*; pour dire, qu'il faut régler ses résolutions & ses démarches selon les circonstances & les conjonctures qui peuvent survenir.

On dit encore proverbiallement & figurément, que *la nuit donne conseil, porte conseil*; pour dire, qu'il ne faut pas prendre sa résolution avec trop de précipitation, & qu'il faut se donner le temps de la réflexion.

CONSEILS ÉVANGÉLIQUES, se dit des conseils que l'Évangile donne pour faire tendre à une plus grande perfection; & dans cette acception, *conseil est opposé à précepte. Cette pratique n'est pas de précepte, elle n'est que de conseil.*

CONSEIL, se dit quelquefois pour résolution, parti. *C'est un conseil que je ne prendrai pas.*

En parlant des décrets de la Providence, on dit, *les conseils de Dieu. Il n'appartient pas à la créature d'approfondir les conseils du Créateur.*

CONSEIL, se dit quelquefois de ceux de qui l'on prend conseil. *Cet Avocat étoit mon conseil.*

On dit en termes de Pratique, *aller au Conseil*; pour dire, aller consulter un Avocat.

On dit proverbiallement de quelqu'un qui prend promptement son parti, sans consulter personne, qu'il *a bientôt assemblé son conseil.*

DROIT DE CONSEIL, se dit d'un émo-

lument que les Procureurs ont droit d'exiger de leurs Parties, pour avoir délibéré sur les défenses, répliques, &c.

CONSEIL, se dit en général de certaines assemblées établies par l'autorité du Souverain, soit pour les affaires importantes de l'État, soit pour l'administration de la justice. Ainsi, **CONSEIL DU ROI**, se dit de l'assemblée de ceux que le Roi juge à propos d'appeler auprès de sa personne, pour les consulter sur tout ce qui concerne l'ordre & l'administration de son Royaume.

Le Conseil du Roi est partagé en plusieurs séances, qui sont le Conseil des Affaires Étrangères, que l'on appelle aussi *Conseil d'État* & *Conseil d'en haut*; le Conseil des Dépêches; le Conseil royal des Finances; le Conseil Royal de Commerce; & le Conseil d'État privé, ou des Parties.

CONSEIL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, ou **CONSEIL D'ÉTAT**, **CONSEIL D'EN HAUT**, se dit de l'assemblée où l'on traite tout ce qui peut avoir rapport aux négociations avec les Étrangers, comme la paix, la guerre, les alliances, &c.

CONSEIL DES DÉPÊCHES, se dit de l'assemblée où se portent les affaires qui concernent l'intérieur du Royaume.

CONSEIL ROYAL DES FINANCES, se dit de l'assemblée où l'on examine tout ce qui a rapport à l'administration des Finances.

CONSEIL ROYAL DE COMMERCE, se dit de l'assemblée où l'on traite les affaires qui concernent le Commerce.

CONSEIL D'ÉTAT PRIVÉ, ou **DES PARTIES**, se dit d'une assemblée où l'on juge certaines affaires contentieuses qui concernent les sujets du Roi, comme les demandes en cassation

d'Arrêts, les conflits de Jurisdiction entre les Cours supérieures, les oppositions au titre des Offices, les évocations sur parentés & alliances, &c.

L'assemblée qui forme le Conseil d'Etat privé, ou des Parties, est beaucoup plus nombreuse que celles qui forment les autres Conseils : les affaires s'y décident à la pluralité des voix, & il n'y a jamais de partage, parce qu'en cas d'égalité de suffrages, la voix de M. le Chancelier est prépondérante.

Quand on dit un *Avocat au Conseil*, un *Greffier*, un *Huissier du Conseil*, *plaider au Conseil*, *se pourvoir au Conseil*, on entend parler du Conseil d'Etat privé, ou des Parties.

**CONSEIL DE CONSCIENCE**, s'est dit d'une séance particulière du Roi, destinée à examiner ce qui avoit rapport à l'Eglise & à la Religion. Ce Conseil fut supprimé au mois d'Octobre 1718.

**CONSEIL DE MARINE**, s'est dit d'une séance particulière du Conseil du Roi, dans laquelle on traitoit de toutes les affaires qui avoient rapport à la Marine. Ce Conseil fut supprimé en 1723, par le rétablissement des fonctions de Secrétaire d'Etat de la Marine.

**CONSEIL DE RÉGENCE**, se dit d'un Conseil d'Etat établi pour aider le Régent ou la Régente dans l'administration des affaires du Royaume, durant la minorité du Prince.

**CONSEIL DE LA REINE**, se dit d'une assemblée économique & d'administration, pour la Maison & les Finances de la Reine.

**CONSEILS DES PRINCES DU SANG**, se dit d'assemblées composées de certains Officiers des Princes, & dans lesquelles on fait toutes les délibé-

rations & expéditions nécessaires pour l'apanage, comme les provisions & commissions d'Officiers, l'adjudication des baux des terres, des maisons, &c.

Le Droit d'avoir un Conseil en titre, n'appartient qu'aux enfans & petits-enfans de France, & au premier Prince du Sang, qui ont une Maison couchée sur l'état du Roi.

**CONSEIL DE GUERRE**, se dit d'une assemblée que le Roi tient avec ses Ministres, ou que tiennent les Officiers Généraux d'une armée, pour délibérer sur le parti qu'on doit prendre en certaines conjonctures, sur le fait de la guerre.

**CONSEIL DE GUERRE**, se dit aussi de l'assemblée que tiennent les Officiers d'une armée, d'un régiment, ou de quelqu'autre corps, pour l'exercice de la justice militaire.

Le Conseil de Guerre connoît des crimes ou délits qui se commettent de soldat à soldat; & si les coupables sont constitués prisonniers, les Officiers ne peuvent pas les retirer ou faire retirer des prisons où ils sont détenus par les Juges ordinaires, sous prétexte qu'ils doivent connoître de leurs crimes; ils peuvent seulement requérir ces Juges de leur faire remettre les prisonniers, & en cas de refus, ils doivent se pourvoir au Roi.

Les Juges ordinaires des lieux où les troupes tiennent garnison, connoissent de tous les crimes & délits qui peuvent y être commis par les gens de guerre, quand quelqu'autre sujet du Roi s'y trouve intéressé; mais ces Juges sont obligés d'appeler le Sergent-Major, ou l'Officier qui commande la troupe, pour assister à l'instruction & au jugement

des procès, de tout crime de soldat à habitant.

S'il ne se trouve pas dans une garnison, un nombre suffisant d'Officiers pour juger un soldat coupable, le Gouverneur, ou celui qui commande, peut appeler des Officiers des garnisons voisines, & même admettre dans le Conseil de Guerre des Sergens de la garnison, jusqu'au nombre nécessaire.

Les Sergens-Majors des Places donnent leurs conclusions pour le jugement des procès dans les Conseils de Guerre, à l'exclusion des Sergens-Majors des Régimens.

Après la lecture entière du procès, le Président du Conseil de Guerre doit faire comparoître l'accusé devant l'assemblée, pour y être interrogé sur la felleite, si les conclusions tendent à peine afflictive, sinon on l'interroge debout. On procède ensuite au jugement, & le dernier Juge doit opiner le premier.

Si le coupable est condamné à mort, l'Ordonnance du 25 Juin 1750, veut qu'étant arrivé au lieu du supplice, il y soit publié un ban à la tête de chaque troupe qui assiste à l'exécution, portant défense de crier *grâce*, sous peine de vie.

La justice qui se fait pour les soldats d'infanterie, est exercée au nom du Roi, comme Colonel Général de l'Infanterie; & pour les cavaliers, elle est rendue au nom du Colonel Général de la Cavalerie.

Les jugemens rendus par un Conseil de Guerre, même ceux qui prononcent la peine de mort, n'emportent ni infamie ni confiscation.

GRAND CONSEIL, se dit d'une Cour supérieure qui n'a point de territoire, & qui est établie pour con-

noître de certaines affaires. *Voyez* GRAND CONSEIL.

CONSEIL SOUVERAIN D'ALSACE, se dit d'une Cour supérieure qui tient lieu de Parlement dans la Province d'Alsace. *Voyez* COLMAR.

CONSEIL DE ROUSSILLON, se dit d'un Tribunal Souverain, établi dans la ville de Perpignan, capitale de la Province, où il tient lieu de Parlement. Il est composé d'un premier Président, de deux autres Présidens, de deux Conseillers d'honneur, d'un Conseiller clerc, de six Conseillers laïques, d'un Procureur Général, & de deux Avocats Généraux.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MARTINIQUE, se dit du Tribunal Souverain de cette île, lequel s'assemble tous les deux mois, pour juger en dernier ressort toutes les causes qui y sont portées directement, de même que les appellations des Sentences du Juge Royal & de ses Lieutenans.

Ce Tribunal est composé du Gouverneur Général des îles Françoises, de l'Intendant, qui y préside en l'absence du Gouverneur Général, du Gouverneur particulier de la Martinique, de douze Conseillers, d'un Procureur Général, & de deux Lieutenans de Roi, qui y ont voix délibérative.

CONSEIL D'ARTOIS, se dit d'un Conseil Provincial, qui fut créé pour l'Artois par l'Empereur Charles-Quint, le 12 Mai 1530. Il est composé de deux Présidens, de deux Chevaliers d'honneur, de quinze Conseillers, d'un Avocat Général, d'un Procureur Général, & d'un Chancelier Provincial.

Les Officiers de ce Corps son exempts de toutes impositions & prestations personnelles: les Prési-

dens jouissent d'ailleurs de la noblesse transmissible, & les autres Magistrats, de la noblesse personnelle.

Le Conseil d'Artois connoît seul, en première instance, de toutes les affaires civiles & criminelles, qui, avant 1521, étoient portées en première instance devant les Juges Royaux, ou autres qui n'étoient pas de l'Artois.

Il connoît aussi par appel, tant au civil qu'au criminel, des jugemens rendus par les Juges inférieurs de la Province, à l'exception cependant des appellations comme de Juge incompetent, lesquelles sont portées directement au Parlement de Paris.

Le même Parlement connoît aussi, par appel, des jugemens que rend le Conseil d'Artois, tant dans les causes civiles, qu'en matière de petit criminel, tandis que ce Conseil juge en dernier ressort & par Arrêt, les affaires de grand criminel; ce qui a sans doute droit d'étonner, puisque c'est, pour ainsi dire, supposer que la vie des hommes de cette Province est moins précieuse que leur fortune.

Le Conseil d'Artois peut faire exécuter, nonobstant l'appel & sans préjudice, ses jugemens interlocutoires réparables en définitif, ceux rendus en matière de complainte, sommaire & provisoire, de même que ses jugemens définitifs en matière réelle, s'ils n'excèdent pas la somme ou valeur de cinq cens livres.

**CONSEIL SOUVERAIN DE DOMBES**, s'est dit de l'assemblée des Officiers que le Prince Souverain de Dombes avoit près de sa personne, pour l'aider de leurs conseils sur le gouvernement de sa Principauté.

Ce Conseil, qui ne subsiste plus, parce que la Souveraineté de Dombes se trouve réunie à la Couronne depuis 1762, étoit divisé en plusieurs séances ou départemens, comme le Conseil du Roi de France; & l'on y jugeoit certaines affaires contentieuses des sujets de la Principauté de Dombes, comme les demandes en cassation des Arrêts du Parlement de Dombes, séant à Trévoux, capitale de la Principauté, les affaires sujetes à évocation, &c.

Les Officiers qui composoient ce Conseil, jouissoient de plusieurs prérogatives, & particulièrement de la noblesse transmissible à leurs descendans.

**CONSEIL DELPHINAL**, s'est dit autrefois du Conseil du Dauphin de Viennois. Il fut institué en 1336, par le Dauphin Humbert I. Il jugeoit en dernier ressort, tant au civil qu'au criminel, & connoissoit par appel, de toutes les Sentences & Jugemens rendus par les Juges inférieurs du Dauphiné, & des terres soumises à la domination du Dauphin. Ce Tribunal a subsisté sous le titre de *Conseil Delphinal*, jusqu'en 1450, qu'on lui substitua le Parlement de Grenoble, après la réunion du Dauphiné à la France.

**CONSEIL DES DIX**, s'est dit d'un petit Conseil secret, qui fut établi à Paris du temps de la Ligue, par les Colonels des seize quartiers. Le Duc de Mayenne le supprima.

**CONSEIL DES SEIZE**, OU DE L'UNION, s'est dit du temps de la Ligue, de l'assemblée des Colonels des seize quartiers. C'est le même que l'on appela dans la suite *Conseil des Quarante*.

**CONSEIL DES QUARANTE**, s'est dit d'une assemblée établie à Paris par

le Duc de Mayenne, que la Ligue avoit nommé *Lieutenant Général du Royaume*, & dont les délibérations avoient pour objet la police générale.

**CONSEIL DES PRISES**, se dit d'une Commission extraordinaire que le Roi établit en temps de guerre, près de l'Amiral, pour juger en première instance, les prises qui sont faites en mer sur les ennemis, soit par les vaisseaux du Roi, soit par ceux des particuliers qui ont commission pour armer en course.

Le Conseil Royal des Finances prononce sur l'appel des jugemens rendus au Conseil des Prises.

**CONSEIL DE LA MARÉE**, s'est dit autrefois d'une assemblée composée du Prévôt de Paris, & de quatre Jurés choisis pour avoir l'inspection sur le commerce du poisson de mer. La police de cette partie est aujourd'hui exercée par la chambre de la marée. Voyez **CHAMBRE DE LA MARÉE**.

**CONSEIL DE SANTÉ**, se dit d'une assemblée composée de Magistrats & autres personnes choisies, que l'on établit dans les villes affligées ou menacées de la contagion, afin qu'elle ordonne tout ce qui peut arrêter ou détourner le mal.

**CONSEIL DE CONSTRUCTION**, se dit en termes de Marine, d'un conseil que tiennent dans un port l'Intendant, le Commissaire général, & les principaux Officiers, pour la construction & le radoub des vaisseaux.

**CONSEIL DE VILLE**, se dit du corps des Officiers Municipaux d'une ville, qui s'assemblent pour délibérer de leurs affaires communes.

**CHAMBRE DU CONSEIL**, se dit dans les Juridictions, de la chambre où l'on juge les procès par écrit.

*Tome VI.*

**CONSEIL DE TUTELLE**, se dit d'une assemblée particulière composée de parens du mineur, d'Avocats, Procureurs, & autres personnes choisies pour veiller à la bonne administration d'une tutelle, & aux intérêts du mineur.

Ces sortes de conseils n'ont guères lieu que pour les tutelles des Princes, des grands seigneurs, ou des mineurs qui ont beaucoup de biens, & des affaires considérables.

Les parens du mineur choisissent ordinairement les personnes qui doivent composer le conseil de tutelle; & s'ils ne sont pas d'accord, la Justice en décide.

**CONSEIL DE MALINES OU GRAND CONSEIL DE MALINES**, s'est dit dans l'origine, du Conseil des Ducs de Bourgogne, qui étoient en même temps Ducs de Flandre & d'Artois.

**CONSEIL AULIQUE**, se dit d'un tribunal supérieur, créé par l'Empereur, & qui tient ses séances à Vienne. Il est composé d'un Président catholique, d'un Vice-Président que l'Electeur de Mayence présente, & de dix-huit Conseillers, dont six Protestans.

Le Conseil Aulique connoît de toutes causes civiles entre les Princes & particuliers de l'Empire; mais son pouvoir finit avec la vie de l'Empereur; c'est pourquoi il diffère de la Chambre Impériale, qui subsiste pendant la vacance de l'Empire.

**CONSEIL DES RÉTENTIONS**, se dit d'un Conseil établi dans l'Ordre de Malte, pour régler provisoirement les affaires qui n'ont pu être terminées dans le chapitre général.

Voyez **AVIS**, pour les différences relatives qui en distinguent **CONSEIL**, &c.

Q q q

Les deux syllabes sont moyennes au singulier ; mais la seconde est longue au pluriel.

Le *l* final se prononce mouillé.

CONSEILLÉ ; ÉÉ ; adjectif & participe passif. *Voyez* CONSEILLER.

CONSEILLER ; verbe actif de la première conjugaison , lequel se conjugue comme CHANTER. *Consilium dare*. Donner conseil. *On n'auroit pas dû vous conseiller cette démarche. Est-ce vous qui conseillez cette Dame ?*

On a dit autrefois, *se conseiller à quelqu'un* ; pour dire , prendre les conseils de quelqu'un ; mais cette façon de parler n'est plus usitée.

Quand ce verbe précède un infinitif avec lequel il forme un sens , il s'y lie par le moyen de la particule *de*. *Je vous conseille de suivre cet avis.*

Les deux premières syllabes sont moyennes , & la troisième longue ou brève , comme nous l'expliquons au mot *VERBS* , avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Les *ll* se prononcent mouillés.

CONSEILLER , ÈRE ; substantifs.

*Consiliarius* , *a*. Qui donne conseil. *Je n'ai point été le conseiller d'un pareil procédé. L'amour est un dangereux conseiller. La prudence ne fut pas sa conseillère.*

CONSEILLER , se dit particulièrement des Juges établis dans une Compagnie réglée pour rendre la justice, *Conseiller à la Cour des Aides, au Bailliage, au Présidial, au Châtelet, &c.*

CONSEILLER D'ÉTAT, & CONSEILLER DU ROI EN TOUS SES CONSEILS , se dit des Ministres, Secrétaires d'État, & autres personnes considérables que le Roi appelle auprès

de sa personne , pour les consulter sur tout ce qui a rapport à l'ordre & à l'administration de son royaume.

CONSEILLER AU CONSEIL ROYAL , se dit de celui qui a entrée & séance au Conseil royal des finances.

CONSEILLERS CLERCS , OU D'ÉGLISE , se dit d'un Conseiller d'un Siège royal , dont l'office est affecté à un Ecclésiastique.

Il a été créé par plusieurs Edits, des offices de Conseillers-Clercs dans différens Tribunaux séculiers du Royaume , afin qu'il y eût dans ces Tribunaux un Officier pour conserver les droits de la juridiction Ecclésiastique. Ainsi le Conseiller Clerc est l'homme de l'Église dans le Tribunal séculier ; il connoit néanmoins des affaires civiles , son office lui en attribue le droit. Mais il ne peut , sous peine d'irrégularité , assister au jugement d'un procès criminel , quand les conclusions du Ministère public tendent à faire prononcer des peines afflictives.

Les loix exigent que celui qui se présente pour posséder un office de Conseiller-Clerc , soit dans les Ordres sacrés ; cependant on accorde quelquefois à de simples Clercs des dispenses pour remplir ces offices.

Les Conseillers-Clercs des Parlemens , qui sont en même temps Chanoines , sont dispensés de la résidence à leur canonicat , & ne laissent pas de gagner les gros fruits. Les jours de fêtes ils portent la robe rouge au cœur , sous leur surplis.

CONSEILLER D'HONNEUR , se dit de celui qui sans être ni avoir été titulaire d'un office de Conseiller , a néanmoins entrée & voix délibérative dans une Cour souveraine ,

avec le titre de Conseiller d'honneur, & une séance distinguée au dessus de tous les Conseillers titulaires. Les Conseillers d'honneur ne rapportent point & n'ont aucune part aux épices & autres émolumens.

**CONSEILLER HONORAIRE**, se dit de celui qui après vingt ans d'exercice, vend sa charge & obtient des lettres de vétérance, qui lui donnent entrée, séance & voix délibérative dans la Compagnie; mais il ne peut instruire ni rapporter aucune affaire, ni prendre part aux émolumens.

**CONSEILLERS HONORAIRES**, se dit aussi de titulaires de certains Offices créés par Edit du mois d'Avril 1635, portant que ces Offices peuvent être possédés par toutes sortes de particuliers, ecclésiastiques ou séculiers, gradués ou non gradués, pour avoir séance & voix délibérative dans la Compagnie.

Les Offices de cette espèce, vacans aux Parties casuelles, ont été supprimés par Edit du mois de Février 1753, qui a d'ailleurs permis aux officiers des Prédiaux, Bailliages, Sénéchaussées, &c. de réunir à leur corps ceux de ces Offices qui viendroient à vaquer dans la suite par mort, démission, &c. en remboursant le prix de l'acquisition au propriétaire.

**CONSEILLER-NÉ**, se dit de celui qui a séance dans un Parlement, en vertu de sa dignité. L'Archevêque de Paris est Conseiller d'honneur né au Parlement de cette ville, & l'Abbé de Cîteaux au Parlement de Dijon.

**CONSEILLER D'ÉPÉE**, se dit d'un Officier d'épée, qui a entrée, séance & voix délibérative dans une Compagnie de Justice.

**CONSEILLER DU ROI**, est un titre d'honneur attribué à un grand nombre d'officiers de Justice, de Police & de Finances.

**CONSEILLER PENSIONNAIRE**, se dit dans la plupart des villes de Flandre & des Pays-Bas, où la justice est administrée en première instance par des Échevins & autres Officiers municipaux, d'un Gradué chargé de faire le rapport des procès, & de donner son avis à ces Officiers, qui ne sont ordinairement pas gradués: au reste, les Conseillers pensionnaires n'ont que la voix consultative, & les Juges ne sont pas obligés de s'y conformer.

On dit proverbialement, *Ici les Conseillers n'ont point de gages*; pour dire, à ceux qui s'ingèrent de donner des conseils, qu'ils feroient bien de n'en point donner.

**CONSENS**; substantif masculin.

*Consensus*. Terme usité en matière Bénéficiale, pour exprimer une petite note sommaire, qui se délivre à la Chancellerie Romaine, portant qu'un tel Procureur constitué par la procuration pour résigner, a l'expédition de la présente signature, & que l'original de la procuration est demeuré à la Chancellerie, ou à la Chambre Apostolique.

Cette formalité a été introduite pour obvier à certaines fraudes que les petites dates avoient occasionnées.

En France, le consensus est censé daté du jour que la résignation a été admise.

**CONSENTANT, ANTE**; adjectif verbal. *Consentiens*. Qui consent. *La femme dûement autorisée & consentante*.

**CONSETEMENT**; substantif masculin. *Consensus*. Acquiescement à quelque chose, adhésion à la vo-

lonté de quelqu'un. *Il n'a pas encore donné son consentement. Cela ne se fera pas sans votre consentement.*

Différences relatives entre *consentement*, *permission* & *agrément*.

Le *consentement* se demande aux personnes intéressées ; la *permission* se donne par les supérieurs qui ont droit de veiller sur nous & de disposer de nos occupations ; l'*agrément* s'obtient de ceux qui ont quelque autorité ou inspection sur la chose dont il s'agit. Nul contrat sans le *consentement* des parties : les Moines ne sortent pas sans la *permission* du Supérieur : on n'acquiesce point de charge à la Cour, sans l'*agrément* du Roi.

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, la troisième très-brève, & la quatrième moyenne au singulier ; mais celle-ci est longue au pluriel.

**CONSENTES** ; adjectif, & terme de Mythologie, par lequel les Romains désignoient leurs six dieux & leurs six déesses du premier ordre : ces divinités *Consentes* étoient Jupiter, Neptune, Mars, Apollon, Mercure, Vulcain, Junon, Vesta, Minerve, Diane, Cérès & Vénus.

**CONSENTI, IE** ; adjectif & participe passif. *Voyez* **CONSENTIR**.

**CONSENTIES, ou CONSENTIENNES** ; adjectifs substantivement pris, & termes de Mythologie, par lesquels on désignoit chez les Romains, les fêtes instituées en l'honneur des dieux *Consentes*.

**CONSENTIR** ; verbe neutre de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme **SENTIR**. *Assentire*. Acquiescer à une chose, y donner son consentement, vouloir bien. *Je consens qu'on lui paye ses gages. Elle ne consentira pas à ce traité.*

On dit communément, *qui ne*

*dit mot consent ; qui se tait consent.* **CONSENTIR**, est aussi verbe actif, mais alors on ne s'en sert guères qu'en termes de Pratique. *Il ne voudroit pas consentir la vente de sa maison.*

*Voyez* **ADHÉRER**, pour les différences relatives qui en distinguent **CONSENTIR**, &c.

Les deux premières syllabes sont moyennes, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CONSEQUEMMENT** ; adverbe. Par une suite raisonnable & naturelle. *Si je souscrivois à cette prétention, il faudroit conséquemment que je renonçasse à la succession.*

**CONSEQUEMMENT**, signifie aussi d'une manière qui désigne une dépendance d'idées, dont les unes sont liées avec les autres. *Il raisonne conséquemment.*

On dit, *parler, agir conséquemment* ; pour dire, parler, agir conformément à ses vûes, à ses principes.

La première & la dernière syllabes sont moyennes, & les autres brèves.

On prononce & l'on devoit écrire *Konsékamant*.

**CONSEQUENCE** ; substantif féminin. *Consequentia*. Conclusion tirée d'une ou plusieurs propositions. *La conséquence que vous tirez de ce raisonnement, n'est pas juste.*

**CONSEQUENCE**, se dit aussi des suites qu'une action ou quelque autre chose peut avoir. *Cette conduite peut avoir de singulières conséquences. C'est une entreprise d'une conséquence épineuse.*

On dit dans la même acception, *qu'une chose pourroit tirer à conséquence* ; pour dire, qu'il y auroit à



craindre qu'on ne s'en prévalût.

**CONSÉQUENCE**, se dit aussi pour importance. *Il a un procès de conséquence. Cette assemblée étoit composée de gens de conséquence.*

**SANS CONSÉQUENCE**, se dit adverbialement, pour exprimer qu'on ne doit pas se formaliser de certaines libertés que prend une personne qui est dans l'habitude de dire ou de faire ce qu'il lui plaît, sans qu'il en arrivât aucun inconvénient. *Il ne faut pas vous offenser de ce qu'elle a dit, elle parloit sans conséquence.*

On dit aussi, qu'une personne est sans conséquence; pour dire, qu'elle mérite si peu de considération, qu'on ne doit faire aucune attention à ses propos.

**SANS CONSÉQUENCE**, se dit encore en parlant de certaines prérogatives, qui sont tellement attachées à la naissance, à la dignité & au mérite de quelques personnes, que ce qu'on fait pour elles, ne peut point être tiré à conséquence pour les autres. *Les honneurs qu'on lui a rendus, sont sans conséquence pour les autres membres de la compagnie.*

On dit dans la même acception, qu'une grâce est sans conséquence; pour dire, qu'on ne doit pas la prendre pour exemple.

On dit en matière de Galanterie, que quelqu'un est sans conséquence; pour dire, que son âge & sa réputation le mettent à l'abri de tout soupçon.

**EN CONSÉQUENCE**, se dit adverbialement pour conséquemment. *Vous me donnâtes cet ordre, & je travaillai en conséquence.*

**EN CONSÉQUENCE**, est aussi quelquefois suivi d'un régime. *Il est parti en conséquence de la lettre qu'il a reçue.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

On prononce, & l'on devroit écrire *Konsékansé*. Voyez **ORTHOGRAPHE**.

**CONSÉQUENT**; substantif masculin. *Conséquens*. C'est en termes de Logique, la seconde proposition d'un enthymème, dont la première se nomme antécédent. *Le conséquent étant juste, l'antécédent l'est aussi.*

**CONSÉQUENT**, se dit encore en termes de Mathématique, du second terme d'une raison ou d'un rapport. Dans le rapport de  $b$  à  $c$ , la grandeur  $c$  est le conséquent, & la grandeur  $b$ , l'antécédent.

**CONSÉQUENT**, se dit aussi adjectivement, de quelqu'un qui agit, qui raisonne conséquemment. *Il est conséquent dans tout ce qu'il dit. C'est un esprit conséquent.*

**PAR CONSÉQUENT**, se dit adverbialement, pour signifier, donc, par une suite naturelle & nécessaire. *Elle a quatorze ans, & par conséquent on peut la marier.*

**PAR CONSÉQUENT**, se dit quelquefois absolument dans la conversation, parce qu'on sous-entend la conclusion qui résulte naturellement de la première proposition. *Il a reçu ordre de partir, & par conséquent. On veut dire, & par conséquent il a dû partir.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième moyenne au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

**CONSÉRANS**; nom propre d'un petit pays de France, en Gascogne, avec titre de Vicomté. Il est situé entre le Languedoc, le Comminges, le Comté de Foix, la Catalogne & l'Arragon. Il a environ neuf lieues de longueur, & à peu près autant

de largeur. Saint-Lizier en est le chef-lieu. On y a d'excellentes truites & de bons pâturages.

**CONSERVATEUR, TRICE**; substantif & adjectif. *Conservator*. Celui, celle qui conserve. *Dieu est le conservateur des choses qu'il a créées. Cette Princesse fut la conservatrice des biens de ce chapitre.*

**CONSERVATRICE**, se dit en termes de Mythologie, de la Déesse Junon, qui fut ainsi appelée pour avoir sauvé une des cinq biches aux cornes d'or, que Diane poursuivoit un jour dans les plaines de Thessalie.

**CONSERVATEUR**, est aussi un titre de charge ou dignité attribué à certains Officiers publics pour la conservation de certains droits ou privilèges : ainsi,

**CONSERVATEURS DES PRIVILÈGES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS**, se dit des Juges établis pour la conservation des privilèges de cette Université.

Ces privilèges sont de deux sortes : les uns que l'Université a obtenus de nos Rois, sont appelés *privilèges Royaux* ; & les autres, qui lui ont été accordés par les Papes sont nommés *privilèges apostoliques*.

Le Prevôt de Paris est Conservateur des privilèges Royaux ; & les Evêques de Beauvais, de Senlis & de Meaux, sont Conservateurs des privilèges apostoliques.

C'est comme Conservateur des privilèges Royaux que le Prevôt de Paris & le Parc civil du Châtelet, connoissent des contestations où les Membres & les Suppôts de l'Université ont intérêt.

Il y a aussi dans les autres Universités du Royaume, des Conservateurs de leurs privilèges.

**CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES, OU GREFFIERS-CONSERVATEURS**

**DES HYPOTHÈQUES**, se dit de certains Officiers dont les fonctions consistent à tenir registre de certains actes pour la conservation des droits & hypothèques de ceux que ces actes intéressent.

**CONSERVATEUR DES HYPOTHÈQUES SUR LES RENTES**, se dit d'Officiers créés par Edit du mois de Mars 1673, & dont les fonctions consistent à recevoir les oppositions des créanciers pour la conservation des hypothèques qu'ils peuvent avoir sur les rentes dûes par le Roi à leurs débiteurs.

**CONSERVATEUR DES SAISIES ET OPPOSITIONS FAITES AU TRÉSOR ROYAL**, se dit d'Officiers établis pour la conservation des droits des créanciers sur les remboursemens ou autres payemens qui sont à recevoir au Trésor Royal.

**CONSERVATEUR DES FOIRES, OU JUGE CONSERVATEUR DES PRIVILÈGES DES FOIRES**, se dit d'un Juge établi pour la manutention des franchises & privilèges des foires, & pour connoître des contestations qui y surviennent. Ces Officiers sont presque par tout membres des Juridictions ordinaires des lieux où il y a des foires. A Paris c'est le Prevôt qui est Juge-conservateur des foires que l'on tient en cette Ville, & c'est le Lieutenant général de Police qui en fait l'ouverture.

**CONSERVATEUR DES VILLES, OU DES PRIVILÈGES DES VILLES**, se dit de Juges royaux établis dans certaines Villes pour la conservation des privilèges qu'elles ont obtenus de nos Rois.

**CONSERVATEURS DU DOMAINE**, se dit d'Officiers créés par Edit du mois de Mai 1582, pour la conservation du Domaine du Roi. Les fonctions

de ces Officiers consistoient à inscrire sur leurs registres les noms des possesseurs des Domaines engagés ; leur situation, &c.

Ces Officiers ne subsistent plus, & la conservation des Domaines est confiée à deux Inspecteurs généraux établis par des Commissaires du Conseil.

**COMMISSAIRES-CONSERVATEURS GÉNÉRAUX DES DÉCRETS VOLONTAIRES**, s'est dit d'Officiers créés par Edit du mois de Janvier 1708, desquels les fonctions consistoient à enregistrer les saisies réelles & les contrats de vente de ceux qui vouloient faire un décret volontaire pour purger les hypothèques de leurs vendeurs, moyennant un certain droit que les acquéreurs étoient obligés de payer à ces Officiers. Les charges en ont été supprimées par Edit du mois d'Août 1718.

**CONSERVATEUR DES JUIFS, OU DES PRIVILÉGÉS DES JUIFS**, s'est dit d'un Juge particulier accordé aux Juifs du Royaume par le Roi Jean, pour la conservation de leurs privilèges. Cet Officier fut supprimé par Charles VI, en 1394.

**GRAND CONSERVATEUR, OU CONSERVATEUR GÉNÉRAL**, se dit dans l'Ordre de Malte, d'un Officier qui a la garde du trésor commun.

**CONSERVATION** ; substantif féminin. *Conservatio*. C'est l'action par laquelle une personne ou une chose est conservée. *Il veille à la conservation de ses enfans, de sa maison.*

**CONSERVATION** ; se dit aussi de l'effet qui résulte de l'action de conserver. *Il vous doit la conservation de sa vie, de sa fortune.*

On dit en termes d'Antiquaires, *qu'une médaille est d'une belle, d'une grande conservation ; pour dire,*

qu'elle est bien entière, bien conservée.

**CONSERVATION DE LYON**, se dit d'une Jurisdiction établie en la Ville de Lyon, pour la conservation des privilèges des foires de cette Ville, & pour juger les contestations qui naissent, tant à l'occasion du commerce, qu'à l'égard des payemens à faire aux échéances des quatre foires de Lyon.

Cette Jurisdiction est composée du Prévôt des Marchands, de quatre Echevins, & de six Juges, deux desquels sont nommés par le Roi, & les autres choisis entre les Bourgeois & Négocians de Lyon. Les Juges du Roi du Bureau de la Ville servent à la conservation, & le Secrétaire de la Ville y fait les fonctions du Greffier en chef.

La Conservation de Lyon, est la première des Juridictions de commerce établies dans le Royaume, par rapport à l'étendue de sa compétence & de ses privilèges fixés par un Edit célèbre du mois de Juillet 1669, lequel fut enregistré le 16 Août suivant, le Roi étant en son lit de Justice.

Cet Edit lui attribue le droit de connoître privativement à la Sénéchaussée & Présidial de Lyon & à tous Juges, des procès mus & à mouvoir pour le fait du négoce & commerce de marchandises, circonstances & dépendances, soit en tems de foire ou hors foire, en matière civile & criminelle, de toutes les négociations faites pour raison desdites foires & marchandises, circonstances & dépendances ; de toutes sociétés, commissions, trocs, changes, rechanges, viremens de partie, courtages, promesses, obligations, lettres de change, & toutes autres affaires entre

Marchands & Négocians en gros & en détail, Manufacture de choses servant au négoce, & autres de quelque qualité & condition qu'ils soient, pourvu que l'une des parties soit Marchand ou Négociant, & que ce soit pour faire de négoce, marchandise, ou manufacture.

Suivant ce même Edit, tous ceux qui vendent des marchandises & qui en achètent pour les revendre, qui portent bilan & tiennent livre de Marchand, ou qui stipulent des payemens en temps de foire, sont justiciables de la *Conservation*, pour raison desdits faits de marchandises & de foires ou payemens.

La *Conservation* connoît aussi privativement à la Sénéchaussée & Présidial, & à tous autres Juges, des voitures de marchandises & denrées dont les Marchands font commerce seulement.

Elle connoît pareillement de toutes lettres de répi, banqueroutes, faillites & déconfitures de Marchands, Négocians, & Manufacturiers; ce qui a lieu quoique les faillisdemeurent hors la Ville de Lyon; des choses servant au négoce, de quelque nature qu'elles soient; & en cas de fraude, elle peut seule procéder extraordinairement contre les faillis & leurs complices, mettre le scellé, faire inventaire & vente judiciaire des meubles & effets, même de leurs immeubles, par saisie, criées, vente & adjudication par décret, & distribution des deniers en provenans, sans qu'aucune des parties puisse se pourvoir ailleurs, sous prétexte de *committimus*, incompétence, ni autrement, à peine de trois mille livres d'amende, & de tous dépens, dommages & intérêts; à la charge seulement que les criées seront certi-

fiées par les Officiers de la Sénéchaussée.

La *Conservation* connoît de toutes ces matières souverainement & en dernier ressort, jusqu'à la somme de cinq cens livres; & pour les sommes qui excèdent cinq cens liv., les Sentences sont exécutées par provision.

Toutes les Sentences de ce tribunal, soit provisionnelles ou définitives, sont exécutées dans toute l'étendue du Royaume sans *visa* ni *pareatis*, comme si elles étoient scellées du grand sceau.

Il est défendu à la Sénéchaussée & Siège présidial de Lyon, de prononcer par contrainte par corps & exécution provisionnelle de leurs Ordonnances & Jugemens, conformément aux rigueurs de la *Conservation*, à peine de nullité, cassation, &c. la faculté de prononcer ainsi étant réservée à la *Conservation*.

Le parquet de la *Conservation* de Lyon est encore une Juridiction dans laquelle se décident gratuitement & en dernier ressort, les causes qui y sont renvoyées, & dont le principal n'excède pas la somme de cent livres.

Les jugemens du parquet de la *Conservation* de Lyon s'exécutent aussi par corps dans tout le Royaume, après avoir été enregistrés à l'Audience de la *Conservation*.

CONSERVATION DES ARTS, MAÎTRISES ET JURANDES, se dit d'une Juridiction de Police, établie dans quelques Villes pour les Arts & Métiers.

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième longue, les autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

CONSERVATOIRE; substantif masculin.

culin. On donne ce nom en Italie à plusieurs maisons destinées à retirer des femmes & des filles, que la misère pourroit entraîner dans le libertinage.

CONSERVATOIRE, se dit aussi d'un Hôpital fondé à Rome par le Cardinal Baronius, pour de pauvres orphelins.

CONSERVATOIRE, se dit encore en Italie, de certaines écoles de musique, dont les plus fameuses sont à Naples.

CONSERVE; substantif féminin. Espèce de confiture faite de fleurs, d'herbes, de fruits ou de racines que l'on mêle avec une certaine quantité de sucre. *Une conserve de fleurs d'oranges.*

CONSERVE, se dit aussi en termes de marine, d'un vaisseau qui fait route avec un autre pour le secourir, ou pour en être secouru dans l'occasion. *Un navire avec sa conserve.*

On dit que *deux navires vont de conserve*; pour dire, qu'ils font route ensemble.

CONSERVES, se dit au pluriel, d'une sorte de lunettes, bien moins faites pour grossir les objets, que pour affaiblir la lumière qui en rejailit, ce qui pourroit blesser la vue. *Il fait usage de conserves.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, & la troisième très-brève.

CONSERVÉ, ÉE; adjectif & participe passif. Voyez CONSERVER.

On dit d'une terre dont le Seigneur fait garder la chasse, qu'elle est bien conservée.

On dit aussi d'un tableau, d'une médaille, d'un monument antique, qu'ils sont bien conservés; pour dire, qu'ils n'ont souffert aucune altération, qu'ils ont encore tout leur éclat, toute leur beauté.

Tome VI.

CONSERVER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Conservare.* Garder avec soin, employer les moyens convenables pour qu'une chose ne dépérisse pas, pour que sa valeur ne diminue pas. *On peut encore conserver ces confitures pendant quelque temps.*

On dit, *conserver ses terres, son pays*; pour dire, les mettre à l'abri de ce qui peut y causer quelque dommage, quelque préjudice.

On dit qu'une personne *conserve ses droits, ses prérogatives*; pour dire, qu'elle ne permet pas qu'on y donne atteinte.

On dit de quelqu'un qui prend beaucoup de soin de sa santé, que *c'est un homme qui a grand soin de se conserver.*

On dit aussi d'une dame, qu'elle a grand soin de *conserver son teint*; pour dire, qu'elle s'occupe beaucoup de ce qui concerne la beauté & la fraîcheur de son teint.

On dit d'une personne, qu'elle a *conservé son honneur, sa réputation*; pour dire, que son honneur, sa réputation n'ont éprouvé aucune altération.

On dit de quelqu'un qui se brouille aisément avec ses amis, que *c'est un homme qui ne conserve pas ses amis, qui ne fait pas conserver ses amis.*

On dit aussi *se conserver*, pour dire, se conduire avec tant de prudence & de circonspection, dans une conjoncture difficile, ou entre des personnes ennemies & d'humeur opposée, que l'on ne se brouille avec aucune. *Il avoit dessein de se conserver entre le frère & la sœur.*

On dit, *conservez-moi vos bonnes grâces, l'honneur de vos bonnes grâces*.

R 1 r

ces ; pour dire , ne me privez pas de vos bonnes grâces , &c.

**CONSERVER** , se dit en parlant de troupes , par opposition à licencier. *On a licencié un bataillon de ce régiment , & l'on a conservé les trois autres.*

**CONSERVER** , se dit en termes du jeu de Triâtrac , & signifie pouvoir jouer le coup sans dégarnir aucune des cases qui forment le plein. Quand on conserve par doublet , on gagne six points , & autrement l'on n'en gagne que quatre.

Les deux premières syllabes sont moyennes , & la troisième longue ou brève , comme nous l'expliquons au mot **VERBE** , avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CONSEVIUS** ; terme de Mythologie , & nom propre d'un Dieu qui présidoit chez les Romains à la conception des hommes. Quelques-uns pensent que c'étoit le même que Janus.

**CONSIDÉRABLE** ; adjectif des deux genres. *Clarus , a , um.* Qui doit être considéré , qui est de conséquence , dont on doit faire cas. *Vos moyens ne sont pas considérables. Il y avoit plusieurs personnes considérables dans cette assemblée.*

Différences relatives entre **CONSIDÉRABLE** & **GRAND**.

Ces deux mots expriment en général , l'attention que mérite une chose , relativement à sa quantité ou à sa qualité. L'Encyclopédie est un Ouvrage considérable ; la Henriade est un grand Ouvrage. Un Prince est un homme considérable ; Newton fut un grand Physicien. Ce Seigneur tient un rang considérable ; cet Auteur a de grands talents.

La première syllabe est moyen-

ne , les deux suivantes brèves , la quatrième moyenne , & la cinquième très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas une *considérable chose* , mais une *chose considérable*.

**CONSIDÉRABLEMENT** ; adverbe. *Valdè.* Beaucoup , notablement , d'une manière considérable. *Il se trouva considérablement offensé.*

La première syllabe est moyenne , les trois suivantes brèves , la cinquième très-brève , & la sixième moyenne.

**CONSIDÉRANT** , ANTE ; *circumspēctus , a , um.* Qui a de la circonspection , des égards , de l'attention. On ne s'en sert guères que dans le discours familier , comme dans ces façons de parler : *il est très-considérant , elle n'est pas fort considérante.*

**CONSIDÉRATION** ; substantif féminin. *Consideratio.* Action par laquelle on considère , on examine. *Cette affaire mérite quelque considération.*

**CONSIDÉRATION** , signifie aussi vue , raison , motif. *Des considérations particulières l'ont obligé de consentir à ce mariage.*

**CONSIDÉRATION** , signifie encore circonspection , attention dans la conduite. *C'est manquer de considération. Il faut avoir de la considération.*

On dit d'une personne imprudente , qu'elle agit sans considération , qu'elle n'apporte aucune considération dans ses discours , dans ses actions.

**CONSIDÉRATION** , se dit aussi de l'égard qu'on a pour quelque personne. *J'irai chez elle en votre considération. Il ne s'est mêlé de cette affaire qu'à votre considération.*

On dit mettre en considération, faire entrer en considération ; pour dire, avoir égard. *Vous ne mettez pas en considération les démarches qu'il a faites.*

CONSIDÉRATION, se dit encore de l'estime & de la réputation qu'attirent le mérite ou les charges, la dignité de quelqu'un. *Ses ouvrages lui ont acquis une haute considération. Il occupe une place qui donne beaucoup de considération.*

Remarquez avec un Philosophe, que l'on ne doit pas confondre la considération avec la réputation : celle-ci est en général le fruit des talens ; l'autre s'accorde à la place, au crédit, aux richesses.

On dit de quelqu'un de basse extraction, ou qui est peu connu, que *c'est un homme sans considération, de peu de considération.*

On dit aussi d'une chose de peu de valeur, que *c'est une chose de peu de considération.*

Voyez CIRCONSPÉCTION, pour les différences relatives qui en distinguent CONSIDÉRATION, &c.

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, la quatrième longue, & les deux autres brèves au singulier ; mais la dernière est longue au pluriel.

CONSIDÉRÉ, ÉÉ ; adjectif & participe passif. Voyez CONSIDÉRER.

CONSIDÉRER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Considérer*. Regarder avec attention. *Je m'amuse à considérer ces figures. Avez-vous considéré l'air & les manières de cette femme ?*

CONSIDÉRER, signifie aussi examiner avec réflexion. *On ne jugera pas ce procès sans en avoir considéré les pièces. Vous ne considérez pas l'objet principal.*

CONSIDÉRER, signifie encore avoir égard. *Vous devriez considérer tout ce qu'il a fait pour votre famille.*

CONSIDÉRER, signifie aussi estimer, faire cas. *Tous les honnêtes gens le considèrent. Ce n'est pas son mérite que l'on considère, mais la place qu'il occupe.*

On dit, *c'est une personne que je considère* ; mais cette façon de parler n'est usitée qu'en parlant d'un inférieur.

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, & la dernière longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité profodique des autres temps.

Observez cependant que les temps ou personnes, qui se terminent par un e féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

CONSIGÉ ; substantif féminin. On désigne ainsi en Provence, le Registre dans lequel les Commis & Réceveurs des Bureaux des droits du Roi, enregistrent les sommes consignées entre leurs mains pour la délivrance des acquits à caution.

LIVRE DE CONSIGÉ, se dit aussi dans les mêmes Bureaux, de la somme consignée.

LIVRE DE CONSIGÉ, se dit à Lyon, du livre où un Maître des coches enregistre les balles, ballots, paquets, &c. de la conduite desquels il se charge.

CONSIGNATAIRE ; substantif masculin. *Depositarius*. Celui qui est dépositaire d'une somme consignée. *Il a donné quittance au consignataire.*

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, la quatrième longue, & la cinquième très-brève.

On devrait écrire *konfignataire*.

Voyez ORTHOGRAPHE.

**CONSIGNATION** ; substantif féminin. *Depositio*. Dépôt public de deniers, fait entre les mains d'un Officier destiné pour la garde de ces sortes de dépôts.

Autrefois les parties avoient la liberté en France, de confier la consignation à qui elles jugeoient à propos : Henri III est le premier de nos Rois qui ait créé des Receveurs des consignations en titre d'office ; & c'est Louis XIV qui, par son Edit du mois de Février 1689, en a réglé les fonctions & les droits tels à peu près qu'ils sont en usage aujourd'hui.

Par cet Edit, & les Déclarations & Arrêts postérieurs, tous les Adjudicataires & Aqueurs d'immeubles saisis, vendus ou délaissés judiciairement, ou dans quelque assemblée de créanciers, sont tenus d'en configner le prix entre les mains du Receveur des consignations ; ou du moins on doit lui payer le droit de consignation, si les créanciers jugent à propos de faire déposer entre les mains de quelque autre personne le prix des immeubles vendus dans leurs assemblées.

Il n'est dû aucun droit de consignation lorsque la saisie réelle n'a pas été enregistrée, ni lorsque les immeubles vendus dans les assemblées de créanciers, n'ont pas été saisis réellement.

Les deniers mobiliers pour lesquels il y a instance de préférence, doivent être déposés entre les mains des Receveurs des consignations, & le droit doit leur en être payé.

Il en est de même du prix des meubles vendus par Ordonnance des Juges royaux, pourvu que la

somme excède cent livres, & qu'il y ait au moins deux opposans.

Il n'est dû aucun droit de consignation pour les adjudications par licitation, faites en Justice à des cohéritiers ou copropriétaires ; mais il est dû un droit particulier de consignation, si les adjudications sont faites au profit de quelques autres personnes.

L'abandonnement fait en Justice à un héritier bénéficiaire, d'immeubles saisis réellement, & qui lui sont donnés en paiement de sa créance, n'est point sujet au droit de consignation ; mais si le prix de l'abandonnement excède la somme pour laquelle il est utilement colloqué, l'excédant appartenant aux autres créanciers, doit être configné, & le droit de consignation payé.

**CONSIGNATION D'AMENDE**, se dit du dépôt que l'on fait entre les mains du Receveur d'une amende, qui, par l'événement d'une contestation, peut être encourue. Telle est la somme que doit configner celui qui poursuit le jugement d'un appel.

**CONSIGNATION DES VACATIONS**, se dit du paiement qui se fait par anticipation, entre les mains du Receveur des épices & droits d'une Jurisdiction, d'une certaine somme pour les vacations des Juges qui doivent visiter un procès, &c.

**CONSIGNATION EN MATIÈRE DE RETRAIT LIGNAGER**, se dit du dépôt que le retrayant fait du prix du retrait, quand l'acquéreur refuse de le recevoir.

**CONSIGNATION DE LA DOT EN NORMANDIE**, se dit d'un emploi ou remplacement de la dot de la femme, stipulé contre le mari par contrat de mariage, ou par la quittance des



deniers dotaux de la femme. Celle-ci acquiert par ce moyen, une hypothèque spéciale sur les biens de son mari, pourvu cependant qu'il soit justifié que la dot a réellement été faite.

On appelle *les consignations*, le Bureau public où l'on dépose l'argent par autorité de Justice. *Son argent est aux Consignations.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, la quatrième brève, & la cinquième encore au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

**CONSIGNE**; substantif féminin. *Instructio*. L'ordre & les instructions que donne à une vedette, à une sentinelle celui qui la pose. *Cela n'est pas de sa consigne.*

**CONSIGNE**, se dit aussi de l'instruction que l'Officier & le Sergent qui descendent la garde, donnent à l'Officier & au Sergent qui la montent, touchant ce que ceux-ci doivent observer dans le poste qu'ils vont occuper.

**CONSIGNE**, se dit encore dans les places de guerre, d'un particulier qui se tient aux portes pour y prendre le nom, & tenir un registre exact de tous les étrangers qui entrent dans la place.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième très-brève.

Le *g* se prononce mouillé.

**CONSIGNÉ**, ÉE; adjectif & participe passif. Voyez **CONSIGNER**.

**CONSIGNER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Deponere*. Déposer une somme d'argent entre les mains du Receveur des Consignations, ou de quelque autre particulier, pour être délivrée en temps & lieu à qui il appartiendra. *Il a con-*

*signé la somme chez le Notaire. Les amendes se consistent au Greffe. Voyez CONSIGNATION.*

On dit, *consigner en papier*; pour dire, donner un billet portant obligation de la somme qu'on doit consigner.

**CONSIGNER LA DOT**, se dit en Normandie, & signifie en faire le remplacement sur les biens du mari.

**CONSIGNER**, se dit en termes de Commerce, & signifie remettre, adresser. On dit dans cette acception. *Je vous consigne cinquante pièces de toiles*; pour dire, je vous adresse cinquante pièces de toiles. On dit de même, *consigner un Navire*; pour dire, le remettre entre les mains du Marchand qui doit en faire le chargement.

**CONSIGNER**, signifie aussi enregistrer des marchandises sur les livres des Maîtres des coches, & autres voituriers publics.

**CONSIGNER**, se dit encore en termes de l'Art militaire, & signifie donner l'ordre, les instructions à une vedette, à une sentinelle. *On lui a consigné de ne laisser entrer aucun étranger.*

On dit figurément qu'on a *consigné quelqu'un à la porte*; pour dire, qu'on a donné ordre de ne pas le laisser entrer.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison, & la quantité prosodique des autres temps.

**CONSISTANCE**; substantif féminin. *Stabilitas*. L'état de stabilité, de permanence d'une chose. *Cet Empire n'eut guères de consistance.*

Ce mot dans cette acception, se dit particulièrement des arbres, pour signifier l'âge au-delà duquel

ils ne croissent plus, & où cependant ils ne commencent pas encore à dépérir. On distingue trois états dans un arbre; la crue, la consistance & le retour. On croit que la consistance du chêne est depuis cinquante ans, jusqu'à cent soixante.

On dit d'un animal, qu'il est dans son âge de consistance; pour dire, qu'il est dans l'âge où il ne croît ni ne décline.

On dit qu'un esprit n'a point de consistance; pour dire, qu'il n'est pas ferme dans ses résolutions, & qu'il en change aisément.

On dit aussi, que le temps qu'il fait n'a point de consistance; pour dire, qu'il est peu stable, mal assuré.

On dit encore, que les affaires d'un Etat n'ont point de consistance; pour dire, qu'elles sont telles, qu'il y a toujours lieu de craindre quelque révolution. Et que les affaires sont dans un état de consistance; pour dire, que l'on ne doit pas croire qu'elles puissent changer sitôt.

**CONSISTANCE**, se dit de ce qu'une terre contient dans toute son étendue, tant pour le sol de la terre, que pour les droits qui lui appartiennent. On le dit aussi de tout ce qui compose une succession. *La consistance d'une Ferme, d'une Seigneurie, d'une Succession.*

**CONSISTANCE**, se dit de l'état où sont certaines substances fluides, quand elles deviennent épaisses, & qu'elles acquièrent un certain degré de solidité. *Cette confiture manque de consistance, a trop de consistance.*

On dit aussi de certaines choses qui n'ont pas encore acquis le degré de solidité convenable, qu'elles n'ont pas encore toute leur consistance.

La première syllabe est moyen-

ne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

**CONSISTANT**, ANTE; participe actif & adjectif verbal. Qui consistance. *Une terre consistante en prés, champs, bois, &c.*

**CONSISTANS**, se dit en termes de Physique, pour désigner ce que l'on appelle corps fixes & solides, par opposition aux corps fluides.

**CONSISTÉ**; participe passif indéclinable. Voyez **CONSISTER**.

**CONSISTER**; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Consister.* Il se dit d'une chose considérée en son être, en ses parties, ou en ses propriétés & qualités. *La difficulté consiste dans la méthode. Sa fortune n'a jamais consisté qu'en argent. Cette métairie consiste en prés, & en terres labourables.*

On dit en parlant de ce qu'il y a de principal & de plus important dans une affaire, dans une question; *le tout consiste à savoir.....*

Les temps composés se conjuguent avec l'auxiliaire **AVOIR**.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CONSISTOIRE**; substantif masculin. *Consistorium*. C'est l'assemblée des Cardinaux convoquée par le Pape pour les consulter & leur demander leur avis sur quelques affaires importantes.

Il y a deux sortes de consistoires: le consistoire public & le consistoire secret. Le consistoire public est celui dans lequel le Pape revêtu de ses ornemens pontificaux, reçoit les Princes, & donne audience aux Ambassadeurs; il est assis sur un

trône fort élevé , couvert d'écarlate , & son siège est de drap d'or : il a les Cardinaux Prêtres & Evêques à sa droite ; & à sa gauche , les Cardinaux Diacres : les Prélats Protonotaires , Auditeurs de Rote , & autres officiers , sont assis sur les degrés du trône. Le Consistoire secret est celui où le Pape pourvoit aux Eglises vacantes : il y procède aussi à la canonisation des Saints , & il y juge certaines contestations sur la plaidoirie des Avocats consistoriaux.

**CONSISTOIRE** , se dit aussi du lieu où se tient l'assemblée du Pape & des Cardinaux.

**CONSISTOIRE** , se dit encore de l'assemblée dans laquelle les Ministres & les anciens de la religion prétendue réformée délibèrent des affaires de leur Eglise , & jugent certaines causes ecclésiastiques comme nos Officialités.

Les *Consistoires* d'Allemagne peuvent prononcer la dissolution d'un mariage ; mais ceux d'Alsace n'ont pas cette liberté. L'appel des jugemens des Consistoires d'Allemagne ressortit à un tribunal qu'on appelle *Consistoire supérieur* , & l'appel de ceux d'Alsace ressortit au Conseil souverain de Colmar.

**CONSISTOIRE** , s'est aussi dit autrefois du Conseil intime & secret des Empereurs Romains. Ceux qui étoient admis dans ce Conseil , étoient qualifiés de Comtes ou Conseillers du Consistoire , & ils jouissoient des mêmes honneurs & privilèges que les Proconsuls.

**CONSISTOIRE DE LA BOURSE** , se dit à Toulouse du bureau où s'assemblent les Prieur & Consuls des marchands de cette ville , pour y tenir leur Jurisdiction , ou y traiter des affaires du commerce.

La première syllabe est moyenne , la seconde brève , la troisième longue , & la quatrième très-brève.

**CONSISTORIAL** , ALE ; adjectif.

Qui appartient , qui a rapport à l'assemblée que le Pape tient avec les Cardinaux. *Un Jugement consistorial. Les Officiers consistoriaux.*

**BÉNÉFICES CONSISTORIAUX** , se dit des Evêchés , Abbayes , & autres bénéfices dont les bulles sont demandées & expédiées par voie de consistoire.

Les bénéfices consistoriaux sont à la nomination du Roi , & ceux qui les obtiennent , sont proposés au Pape en plein consistoire par le Cardinal-Protecteur des affaires de France , qui donne d'ailleurs des mémoires aux Cardinaux la veille du jour qu'ils doivent entrer au consistoire. Ces mémoires expriment le genre de vacance du bénéfice , ainsi que le nom , surnom , qualité & capacité de l'impétrant.

Les bénéfices consistoriaux ne sont point sujets aux règles de Chancellerie , à la prévention , aux gradués , ni autres expectatives , & ils ne peuvent être conférés par dévotion. Si l'incapacité du pourvu les fait vaquer , on ne peut les obtenir que du Roi.

Ceux qui sont nommés aux bénéfices consistoriaux , doivent obtenir leurs bulles dans neuf mois , à peine de déchéance.

**CONSISTORIALEMENT** ; adverbe.

En consistoire , selon les règles du consistoire. *Cette affaire se décidera consistorialement.*

**CONSISTORIALITÉ** ; substantif féminin. C'est la qualité de ce qui est consistorial. *La consistorialité ne s'étend pas sur les bénéfices de cette classe.*

**CONSIIVE** ; terme de Mythologie &

nom propre d'une Divinité, la même qu'Ops, Rhéa, & la Terre. Elle présidoit à la fertilité des campagnes, & ses fêtes se célébroient le 25 du mois d'Août.

**CONSOLABLE**; adjectif des deux genres. *Consolabilis*. Qui peut être consolé. *Quand son frère partit, elle ne fut plus consolable.*

Il n'a guères d'usage qu'avec la négative.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième moyenne, & la quatrième très-brève.

**CONSOLANT, ANTE**; participe actif & adjectif verbal. *Consolans*. Qui donne de la consolation. *Il a enfin reçu des nouvelles consolantes. Cela n'est pas consolant.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

Ce mot employé comme adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas une *consolante aventure*, mais une *aventure consolante*.

**CONSOLAT**; substantif masculin & terme de coutume, par lequel on désigne un droit qui se lève dans la ville de Gap, sur tous les blés qu'on y expose au marché.

**CONSOLATEUR**; substantif masculin. *Consolator*. Qui console, qui soulage dans la peine que l'on ressent. *C'est le consolateur des malheureux.*

L'Eglise appelle le Saint-Esprit, le *Consolateur*, l'*Esprit Consolateur*.

**CONSOLATION**; substantif féminin. *Consolatio* Adoucissement, soulagement que l'on donne à la peine, à la douleur, à l'affliction d'une personne. *Rien n'a pu, jus-*

*qu'à présent, lui donner de la consolation.*

**CONSOLATION**, se dit aussi d'un sujet réel de plaisir & de contentement. *La fortune de sa fille est une grande consolation pour elle.*

**CONSOLATION**, se dit encore de la personne & de la chose qui console. *Sa fille est son unique consolation. Les livres sont sa consolation.*

**CONSOLATION**, s'est dit autrefois d'une cérémonie qui tenoit lieu de viatique chez les Manichéens Albigeois, & par laquelle ils prétendoient que toutes les fautes de la vie étoient effacées. Un prêtre, qui devoit pour l'efficacité de la chose, être exempt de péché mortel, en étoit le ministre. Elle consistoit à imposer les mains, à les laver sur la tête de l'agonisant, à y tenir le livre des évangiles, & à réciter sept *Pater*, avec le commencement de l'évangile selon Saint Jean.

**CONSOLATION**, se dit en termes de jeu, d'une sorte de tribut que l'on paye en certaines circonstances. Quelquefois celui qui perd, paye la consolation, d'autres fois il l'a reçoit.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, la quatrième brève, & la cinquième encore au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

**CONSOLATOIRE**; vieux mot qui signifioit autrefois consolant.

**CONSOLATRICE**; substantif féminin. *Consolatrix*. Celle qui console. *C'est la consolatrice de sa famille.*

L'Eglise appelle la Vierge Marie, la *consolatrice des affligés*.

**CONSOLE**; substantif féminin, & terme d'Architecture, par lequel on désigne une pièce saillante & ornée, qui

qui sert à soutenir des corniches, des vases, des frontons de croisées, &c. Il y a plusieurs espèces de consoles : ainsi ;

**CONSOLE ARRASÉE**, se dit de celle dont les enroulemens affleurent les côtés.

**CONSOLE GRAVÉE**, se dit de celle qui a des glyphes ou gravures.

**CONSOLE AVEC ENROULEMENS**, se dit de celle qui a des volutes en haut & en bas.

**CONSOLE AVEC ENCORBELLEMENT**, se dit de toute console qui sert à porter les ménianes & les balcons, & qui a des enroulemens, des nervures, & d'autres ornemens, par lesquels elle diffère du corbeau.

**CONSOLE COUDÉE**, se dit de celle dont le contour est interrompu par quelque angle ou partie droite.

**CONSOLE PLATE**, se dit de celle qui est en manière de mutules ou de corbeau, avec des glyphes & des larmes.

**CONSOLE RAMPANTE**, se dit de celle qui suit la pente d'un fronton pointu ou circulaire, pour en soutenir les corniches.

**CONSOLE RENSVERSÉE**, se dit de toute console dont le plus grand entonlement est en bas, & sert d'adoucissement aux ornemens.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième très-brève.

**CONSOLÉ**, ÉE ; adjectif & participe passif *Voyez CONSOLER.*

**CONSOLEMENT** ; vieux mot qui signifioit autrefois consolation.

**CONSOLER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Consolari.* Adoucir, soulager la peine, le chagrin, l'affliction d'une personne, par quelque moyen que ce soit. *Elle console les malheureux. Il ne*

*Tome VI.*

*se consolera jamais de la perte de sa maîtresse.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CONSOLEUR** ; vieux mot qui signifioit autrefois consolateur.

**CONSOLIDANT** ; adjectif & substantif masculin. Terme de Chirurgie, par lequel on désigne un médicament qui affermit les parties divisées & les fait cicatriser. *La térébenthine, le baume de Leucatel, &c. sont des consolidans, des remèdes consolidans.*

**CONSOLIDATION** ; substantif féminin. Terme de Chirurgie, par lequel on exprime la réunion des os fracturés, ou des lèvres d'une plaie, d'un ulcère dont la cicatrice se forme & s'affermit.

On dit en termes de Palais, *la consolidation de l'usufruit à la propriété* ; pour dire, la réunion de l'usufruit à la propriété.

**COSOLIDÉ**, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez CONSOLIDER.*

**CONSOLIDER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Consolidare.* Terme de Chirurgie. Affermir la réunion d'une plaie, d'un ulcère, procurer une bonne cicatrice. *Les baumes naturels consolident les plaies.*

On dit en termes de Palais, *consolider l'usufruit à la propriété* ; pour dire, réunir l'usufruit à la propriété.

On dit aussi figurément, *consolider un traité, une union* ; pour dire, affermir un traité, &c.

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, la qua-

trième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité profodique des autres temps.

**CONSOMMATEUR** ; substantif masculin. Celui qui se sert de certaines choses que l'usage détruit, comme le blé, le vin, le bois, &c. *Le nombre des consommateurs est augmenté.*

**CONSOMMATEUR**, signifie aussi qui perfectionne, & dans cette acception l'on dit en termes de Théologie, que JESUS-CHRIST est l'Auteur & le Consummateur de notre foi.

**CONSOMMATION** ; substantif féminin. *Consumptio*. Action de se servir de certaines choses qui se détruisent par l'usage, comme le blé, le vin, la viande, &c. & l'effet qui résulte de cette action. *Il se fait une consommation considérable de blé dans cette ville.*

**CONSOMMATION**, se dit dans le Commerce, du débit qui se fait des marchandises ; & l'on dit dans cette acception, quand il ne se fait point de ventes, qu'il n'y a point de consommation.

**CONSOMMATION**, se dit aussi pour achèvement, perfection, accomplissement. *Il partit après la consommation de cette affaire.*

**CONSOMMATION DU MARIAGE**, se dit de la première fois que le mari & la femme habitent ensemble, après la bénédiction nuptiale.

L'effet de cette consommation est que le mariage étant valablement contracté, il ne peut plus être dissous que par la mort de l'un des conjoints ; au lieu qu'avant la consommation, il peut être dissous par la profession monastique de l'un & de l'autre.

Il y a quelques coutumes, comme celle de Normandie, où la con-

sommation du mariage est nécessaire, pour que la femme gagne ses pactions matrimoniales : elle en seroit privée, si son mari venoit à mourir après la bénédiction nuptiale, sans avoir habité avec elle.

Pour dire qu'un collateur a fait usage du droit qu'il a de nommer à un bénéfice, on se sert du terme de *consommation*, comme dans cette phrase : *les provisions d'un bénéfice sont pour cette fois la consommation du droit du collateur.*

On dit, *la consommation des siècles* ; pour dire, la fin du monde.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, la quatrième brève, la cinquième encore au singulier ; mais celle-ci est longue au pluriel.

**CONSOMMÉ** ; substantif masculin. Bouillon fort succulent, d'une viande extrêmement cuite, & qui se réduit en gelée quand il est refroidi. *On lui fit prendre un consommé.*

La première syllabe est moyenne, & les deux autres brèves au singulier ; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONSOMMÉ, ÉE** ; adjectif & participe passif. *Voyez CONSOMMER.*

On dit de quelqu'un, qu'il est consommé en science ; pour dire, qu'il est très-savant.

**CONSOMMER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Consumere*. Se servir de certaines choses qui se détruisent par l'usage, comme blé, vin, &c. *On consume beaucoup de volailles dans cette maison.*

On dit, *faire consommer de la viande* ; pour dire, la faire extrêmement cuire, afin d'en tirer un bouillon fort succulent, qui en contienne presque toute la substance.

**CONSOMMER**, signifie aussi accomplir, achever, mettre en sa perfection. *Ils vont travailler à consommer ce traité. On ne consumma pas cette affaire sans difficulté.*

On dit en termes de Jurisprudence, qu'une personne a consommé son droit, que son droit est consommé; pour dire, que le droit qu'elle avoit en quelque chose, a eu son effet.

On dit, que des conjoints ont consommé le mariage; pour dire, qu'ils ont habité ensemble après la bénédiction nuptiale.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève; comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

On prononce & l'on devroit écrire *konsomer*. Voyez ORTHOGRAPHE.

**CONSOMPTIF, IVE**; adjectif. *Consumptivus*, a, um. Terme de Médecine & de Chirurgie, qui se dit des médicamens propres à consumer les chairs, les humeurs, &c. *Les pierres à cautère sont des remèdes consomptifs.*

Ce mot s'emploie aussi substantivement. *Il faut faire usage d'un consomptif.*

**CONSOMPTION**; substantif féminin. *Consumptio*. Action de consumer, & l'effet qui résulte de cette action. *La consommation de l'hostie.*

**CONSOMPTION**, se dit aussi d'une sorte de phthisie fort commune en Angleterre, qui consume & dessèche le poumon, les entrailles, & toute la substance du corps. Voyez PHTHISIE.

On dit, qu'une personne est malade de consommation; pour dire, qu'elle dépérit.

Les deux premières syllabes sont

moyennes, & les deux autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONSONNANCE**; substantif féminin. Accord de deux sons, dont l'union plaît à l'oreille.

De cette infinité d'intervalles qui peuvent diviser les sons, il n'y en a qu'un très-petit nombre qui fassent des *consonnances*; tous les autres choquent l'oreille, & sont appelés pour cela *dissonances*. Ce n'est pas que plusieurs de celles-ci ne soient employées dans l'harmonie; mais elles ne le sont qu'avec des précautions dont les *consonnances*, toujours agréables par elles-mêmes, n'ont pas également besoin.

On distingue les *consonnances* en parfaites ou justes, dont l'intervalle ne varie point, & en imparfaites, qui peuvent être majeures ou mineures. Les *consonnances* parfaites, sont l'octave, la quinte & la quarte; les imparfaites, sont les tierces & les sextes.

Les *consonnances* se divisent encore en simples & composées. Il n'y a de *consonnances* simples que la tierce & la quarte: car la quinte, par exemple, est composée de deux tierces; la sixte est composée de tierce & de quarte.

Le caractère physique des *consonnances* se tire de leur production dans un même son; ou, si l'on veut, du frémissement des cordes. De deux cordes bien d'accord, formant entr'elles un intervalle d'octave ou de douzième, qui est l'octave de la quinte, ou de dix-septième majeure, qui est la double octave de la tierce majeure; si l'on fait sonner la plus grave, l'autre frémit & résonne. A l'égard de la sixte majeure & mineure, de la tierce mineure, de la quinte & de

la tierce majeure simple, qui toutes sont des combinaisons & des renversemens des précédentes *consonances*, elles se trouvent non directement, mais entre les diverses cordes qui frémissent au même son.

Quant au plaisir que les *consonances* font à l'oreille, à l'exclusion de tout autre intervalle, on en trouve la source dans leur génération. Les *consonances* naissent toutes de l'accord parfait, produit par un son unique, & réciproquement l'accord parfait se forme par l'assemblage des *consonances*. Il est donc naturel que l'harmonie de cet accord se communique à ses parties, que chacune d'elles y participe, & que tout autre intervalle, qui ne fait pas partie de cet accord, n'y participe pas. Or la nature, qui a doué les objets de chaque sens de qualités propres à le flatter, a voulu qu'un son quelconque fût toujours accompagné d'autres sons agréables, comme elle a voulu qu'un rayon de lumière fût toujours formé des plus belles couleurs. Que si l'on presse la question, & qu'on demande encore d'où naît le plaisir que cause l'accord parfait à l'oreille, tandis qu'elle est choquée du concours de tout autre son, que pourroit-on répondre à cela, sinon de demander à son tour pourquoi le vert plutôt que le gris réjouit la vue, & pourquoi le parfum de la rose enchante, tandis que l'odeur du pavot déplaît?

**CONSONNANCE**, se dit aussi en termes de Grammaire, de l'uniformité, de la ressemblance de sons dans la terminaison des mots qui riment ensemble. Notre langue rejette les consonances dans la prose, & elle ne les admet que pour former la rime de nos vers.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

On prononce & l'on devroit écrire *konsonanse*. Voyez ORTHOGRAPHE.

**CONSONNANT**; adjectif, & terme de Musique. Qui est formé par des consonances. *Un intervalle consonnant. Un accord consonnant.*

**CONSONNE**; adjectif féminin, par lequel on désigne chaque lettre de l'alphabet qui n'a point de son d'elle-même, & qui ne peut se prononcer que par le moyen de quelque voyelle. *Le b est une lettre consonne.*

**CONSONNE**, se dit aussi substantivement. *Il y a plus de consonnes que de voyelles.*

Voyez ce que nous disons de chaque consonne en son ordre, & au mot ORTHOGRAPHE.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième très-brève.

**CONSORTS**; substantif masculin pluriel, & terme de Pratique, par lequel on désigne ceux qui ont intérêt avec un autre dans un procès, dans une affaire civile, &c.

On ne doit pas faire usage du terme de consorts dans les actes principaux du procès, & l'on doit y dénommer toutes les parties.

**CONSOUDE**; substantif féminin. *Symphytum*. Plante à fleur monopétale, dont la forme approche de celle d'un entonnoir oblong, ou, en quelque manière, de celle d'une cloche. Le pistil sort d'un calice découpé, presque jusqu'à sa base, attaché comme un clou à la partie supérieure de la fleur, & entouré de quatre embryons, qui deviennent dans la suite autant de semen-



ces ressemblantes à des têtes de vipères. Les feuilles sont ovales, lancéolées, rudes & courant sur la tige qui s'élève environ à la hauteur d'un pied & demi.

Le suc des feuilles & de la racine de cette plante, est mucilagineux ; elle est spécialement vulnérable, astringente, & salutaire contre l'hémorrhoidie, la dysenterie, les ulcères des reins & de la vessie, &c.

On la prescrit aux personnes en infusion ou en décoction, depuis une demi-once jusqu'à une once : on la prend en conserve, jusqu'à une demi-once, & la poudre de la racine jusqu'à un gros. Le suc & les feuilles pilées & appliquées extérieurement sur les plaies, en accélèrent la consolidation.

On fait prendre au cheval la racine en poudre, à la dose d'une demi-once, & en boisson, à la dose de deux onces sur deux livres d'eau.

**PETITE CONSOUDE**, se dit d'une autre plante qu'on appelle aussi *bugle*. Voyez ce mot.

**CONSPIRANT, ANTE** ; adjectif, & terme de Mécanique. On appelle *puissances conspirantes*, celles qui agissent selon la même direction.

**CONSPIRATEUR** ; substantif masculin. *Conjuratus*. Celui qui conspire, qui trame un complot contre le Prince, ou contre l'Etat. *Les conspirateurs furent décapités*.

**CONSPIRATION** ; substantif féminin. *Conjuratio*. Conjuratio, complot contre le Prince ou contre l'Etat. *Le Ministre découvrit la conspiration. Il fut un des auteurs de la conspiration des poudres*.

**CONSPIRATION**, se dit aussi en parlant de quelques affaires particulières, mais toujours en mauvaise part. *Il y a une conspiration pour lui faire perdre son procès*.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, la quatrième brève, & la cinquième encore au singulier ; mais celle-ci est longue au pluriel.

**CONSPIRÉ, ÉE** ; adjectif & participe passif. Voyez **CONSPIRER**.

**CONSPIRER** ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Conspirare*. Être unis d'esprit & d'intention pour quelque projet blâmable ou digne d'éloges. *Ils conspiraient pour perdre la Princesse. Ces deux Ministres conspirèrent à la prospérité de l'Etat*.

**CONSPIRER**, est aussi verbe actif. *Ils ont conspiré sa ruine*.

Remarquez que quand *conspirer* est employé absolument, il signifie toujours former un complot contre le Souverain, contre l'Etat. *On a averti la Cour que l'on conspirait dans la Province*.

**CONSPIRER**, se dit aussi figurément comme verbe neutre, des choses qui tendent au même but. *Tout semble conspirer à l'élevation de cette famille*.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Remarquez que les temps ou personnes, qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

**CONSPUÉ, ÉE**, adjectif & participe passif. Voyez **CONSPUER**.

**CONSPUER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Conspuere*. C'est au propre, cracher sur quelque chose ; mais il n'a d'usage qu'au figuré & dans le style familier, pour dire, mépriser d'une façon mar-

quée. *Toute l'assemblée le confu-  
puit.*

**CONSTAMMENT** ; adverbe. *Conf-  
zanter.* D'une manière ferme, const-  
tante, avec persévérance. *Il falloit  
chercher constamment à lui plaire.*

**CONSTAMMENT**, signifie aussi d'une  
manière certaine, indubitable. *Cela  
est constamment inexplicable.*

La première syllabe est moyenne,  
la seconde brève, & la troisième  
moyenne.

On prononce & l'on devroit  
écrire *konstamant*. Voyez **ORTHO-  
GRAPHE**.

**CONSTANCE** ; substantif féminin.  
*Constantia.* C'est cette vertu qui  
affermit l'ame, & fait qu'elle ré-  
siste à l'impression de la peine, du  
malheur, des tourmens, &c. *Il  
souffrit cette opération avec une const-  
tance admirable.*

**CONSTANCE**, signifie aussi persévé-  
rance. *Il a eu la constance de l'atten-  
dre pendant six mois.*

Les anciens avoient fait de la  
constance une Divinité, qu'ils re-  
présentoient ordinairement sous la  
figure d'une femme, ayant une pi-  
que à la main droite, & une corne  
d'abondance à la gauche.

Voyez **STABILITÉ**, pour les dif-  
férences relatives qui en distinguent  
**CONSTANCE**, &c.

La première syllabe est moyenne,  
la seconde longue, & la troisième  
très-brève.

**CONSTANCE** ; nom propre d'une  
ville considérable d'Allemagne, dans  
le cercle de Souabe, située sur un  
lac de même nom, qui a environ  
sept milles d'Allemagne de lon-  
gueur, trois de largeur, & qui sé-  
pare la Souabe d'avec la Suisse, à  
15 lieues, nord-est, de Zurich, &  
à 115 lieues, sud-est, de Paris,

sous le 26<sup>e</sup> degré 58 minutes de  
longitude, & le 47<sup>e</sup> 35 minutes de  
latitude.

Cette ville fut autrefois saccagée  
par Attila, Roi des Huns ; & elle  
est singulièrement célèbre, par le  
fameux Concile général qui com-  
mença à s'y tenir en 1414, & qui  
finit en 1418 : c'est-là où furent dé-  
posés le Pape Jean XXIII, & les  
Anti-Papes Benoît XIII & Grégoire  
XII. On y condamna cinq articles  
de Wiclef, & trente-cinq de Jean  
Hus. Jérôme de Prague, qui soute-  
noit les erreurs de l'un & de l'autre,  
y fut excommunié & brûlé. On en  
fit autant de Jean Hus, nonobstant  
le sauf-conduit que l'Empereur Si-  
gismond lui avoit donné. Ce fut  
cette sévérité qui alluma la guerre  
cruelle dont la Bohême, & plusieurs  
provinces d'Allemagne, furent le  
théâtre pendant si long-temps.

Le Chef suprême de l'Empire,  
qui avoit convoqué le Concile, y  
assista avec vingt-neuf Cardinaux ;  
quatre Patriarches, cent soixante  
Evêques, & plus de cinq cent soi-  
xante-quatre Abbés & Docteurs.  
C'est dans ce Concile que les Fran-  
çois reconnurent la supériorité d'un  
Concile général sur le Pape ; elle  
avoit été décidée dans le Concile de  
Bâle : & le Clergé de France a con-  
sacré cette doctrine dans la fameuse  
assemblée de 1682. Le Concile de  
Constance n'a point de tableau dans  
la bibliothèque du Vatican, parce  
que les Papes n'ont jamais voulu re-  
connoître le décret de ce Concile,  
qui enseigne que le Concile uni-  
versel tient son autorité de JESUS-  
CHRIST, & que les Souverains Pon-  
tifes sont obligés eux-mêmes de s'y  
soumettre ; il n'en est pas moins  
œcuménique, à la différence de  
celui de Bâle, qui n'est regardé

comme tel , que jusqu'à la vingtième session.

**CONSTANT** , ANTE ; adjectif.

*Constans*. Qui est affermi contre tout ce qui est capable d'ébranler le courage , comme la peine , l'adversité , les tourmens , &c. *On le vit tranquille & constant dans le malheur.*

**CONSTANT** , signifie aussi assuré , indubitable. *Il est constant que l'assemblée le condamna.*

**CONSTANT** , signifie encore persévérant , qui n'est pas sujet à changer. *Il est constant dans ses vues. Elle n'a pas l'humeur constante.*

On appelle *vents constans* , des vents qui soufflent toujours selon une même direction , ou dont le cours a des périodes réglées : tels sont les vents alisés & les moussons.

En géométrie , on appelle *constantes* , les quantités qui demeurent toujours les mêmes , par opposition aux quantités variables qui changent continuellement. Ainsi le paramètre d'une parabole , le diamètre d'un cercle , sont des quantités constantes , par rapport aux abscisses & ordonnées , qui peuvent varier tant qu'on veut.

Les Algébristes désignent ordinairement les quantités constantes par les premières lettres de l'alphabet , & les variables , par les dernières.

**CONSTANT** , se dit aussi dans le sens figuré , de toutes les choses qui demeurent toujours ou long-temps en même état. *Il jouit d'un bonheur constant.*

Différences relatives entre **CONSTANT** , FERME , INÉBRANLABLE , INFLEXIBLE.

Ces mots , dit M. d'Alembert , désignent en général la qualité d'une ame que les circonstances ne font

point changer de disposition : les trois derniers ajoutent au premier une idée de courage , avec ces nuances différentes , que *ferme* désigne un courage qui ne s'abat point ; *inébranlable* , un courage qui résiste aux obstacles ; & *inflexible* , un courage qui ne s'amollit point. Un homme de bien est *constant* dans l'amitié , *ferme* dans les malheurs ; & quand il s'agit de la justice , *inébranlable* aux menaces , & *inflexible* aux prières.

Voyez aussi DURABLE , pour les différences relatives qui en distinguent **CONSTANT**.

La première syllabe est moyenne , la seconde longue , & la troisième du féminin très-brève.

On écrit *constans* au pluriel masculin.

Cet adjectif peut précéder ou suivre le substantif auquel il se rapporte , selon que l'oreille & le goût l'auront décidé. On dira une *constante prospérité* , ou une *prospérité constante*.

**CONSTANTIN** , dit le Grand ; nom propre d'un Empereur Romain , fils de Constance Chlore & d'Helène. Il naquit à Naïsse en 274 , & parvint à l'Empire l'an 306 de l'ère chrétienne. Il vainquit Maxence , qui marcha contre lui avec une armée d'environ cent cinquante mille hommes ; après quoi Rome ouvrit ses portes à Constantin , & le Sénat déclara ce Prince le premier des Empereurs.

Constantin ayant ensuite embrassé la Religion Chrétienne , & indisposé par-là les Romains , toujours attachés au culte de leurs idoles , il résolut de fonder une nouvelle ville pour y établir le siège de son Empire ; ce qu'il effectua , en rétablissant la ville de Byfance , qui ,

du nom de ce Prince, fut depuis appelée *Constantinople*. Voyez ce mot.

Les apologistes de cet Empereur en ont fait un Saint, & n'ont pas craint, dans leur enthousiasme, de lui distribuer le surnom de *Grand*; mais il s'en faut de beaucoup que la postérité, ou plutôt les Philosophes, aient ratifié ce titre: s'il parut le mériter par sa bravoure, ses victoires & sa magnificence, il ternit bien ces qualités par la barbarie avec laquelle il fit exposer aux bêtes dans les spectacles, un grand nombre de prisonniers de guerre, & par sa lâche condescendance pour sa seconde femme, à la persuasion de laquelle il fit mourir Crispe, Prince innocent & vertueux, qu'il avoit eu d'un premier mariage, & qui devoit être son successeur à l'Empire. On lui a aussi reproché, avec justice comme une faute essentielle, d'avoir construit une nouvelle capitale, tandis que l'ancienne étoit si difficile à conserver. Ce Prince mourut à Achyron, près de Nicomédie, en 337.

**CONSTANTINE**; nom propre d'une ville d'Afrique, au Royaume d'Alger, dans une Province de même nom, sous le 25<sup>e</sup> degré 12 minutes de longitude, & le 36<sup>e</sup> 4 minutes de latitude.

La Province est située entre celle de Gigeri, le Mont-Atlas & la Méditerranée.

**CONSTANTINE**, est aussi le nom d'une petite ville d'Espagne, dans l'Andalousie, à douze lieues de Séville. C'est le chef-lieu d'un petit pays appelé *la Montagne de Constantine*, lequel compose une des quatre parties du territoire de Séville.

**CONSTANTINOPLE**; nom propre d'une des plus grandes & des plus riches villes du Monde, située à

l'extrémité de la *Romanie*, sur le détroit qui sépare l'Europe de l'Asie, à quarante-cinq lieues, sud-est, d'Andrinople, à trois cents lieues de Rome, & à cinq cents lieues de Paris, sous le 46<sup>e</sup> degré 33 minutes de longitude, & le 41<sup>e</sup> 4 minutes de latitude. C'est l'ancienne *Byzance*, augmentée & embellie par Constantin, qui y transporta le siège de l'empire Romain. On l'appela *la nouvelle Rome*, & ce ne fut pas sans raison; car il y eut un Sénat, un Capitole, des Théâtres, un Cirque, & en général, tout ce qui se remarquoit dans l'ancienne Rome.

Constantin ayant dans la suite divisé ses Etats en empire d'Orient & en empire d'Occident, Constantinople fut la capitale de l'empire d'Orient: elle a ainsi subsisté sous 76 Empereurs, durant 1058 ans, jusqu'à ce que Constantin Paléologue ayant été renversé du trône, par Mahomer II, en 1453, celui-ci fit de la ville de Constantinople, la capitale de l'empire Ottoman, comme elle l'est encore aujourd'hui.

Il se fait dans cette Ville un commerce très-considérable. La plupart des nations de l'Europe y entretiennent un Ministre, pour protéger chacune ses négocians. Les Anglois, les Hollandois, les Vénitiens, & les Espagnols y portent des draps: il s'y vend aussi beaucoup d'étoffes précieuses, en soie, en or & en argent; des quincailleries, des préparations pharmaceutiques, des épiceries, & sur tout des esclaves des deux sexes, que l'on tire particulièrement de Georgie, de Mingrélie, de Circassie, & de divers lieux voisins de la Mer noire. Ces esclaves se vendent dans un endroit fermé de murs, & planté

de grands arbres. Le marché s'ouvre par une prière faite pour le Sultan : ensuite un crieur public publie le prix de chaque esclave : les jeunes filles sont nues sous une couverture qui les enveloppe : le marchand visite la marchandise, & si elle lui convient, il la paye & l'emmena.

Le port de Constantinople passe pour le plus sûr & le plus beau que l'on connoisse ; mais il s'en faut de beaucoup que la ville soit aussi belle qu'elle le fut autrefois : les rues y sont étroites, les maisons basses & mal bâties : il n'y a de remarquable que les mosquées & le ferrail. Les incendies y sont fréquens, & la peste y règne très-souvent, sans qu'il paroisse que les Turcs se donnent beaucoup de soins pour prévenir ces fléaux. Cette ville souffrit beaucoup des tremblemens de terre qu'elle ressentit les 3 & 4 Septembre 1754 : la principale Mosquée, autrefois l'église de sainte Sophie, se fendit depuis le rez de chaussée jusqu'au comble ; le Serrail fut fort endommagé, & il y eut plusieurs maisons englouties.

Il s'est tenu à Constantinople plusieurs Conciles généraux ; entr'autres un en 381, qui est le second Concile œcuménique : il fut composé de cent cinquante Evêques, qui dressèrent le Symbole que l'on chante aujourd'hui à la Messe. Ils condamnèrent d'ailleurs quantité d'Hérétiques, en quoi ils furent imités par les autres Conciles tenus dans la même ville en 553, 680 & 869.

**CONSTANTINOW** ; nom propre d'une ville de Pologne, dans la Volhinie, sur la rivière de Slucza, à trois milles de Zaslau.

**CONSTATÉ, ÉE** ; adjectif & par-

Tome VI.

ticipe passif. *Voyez* CONSTATER. **CONSTATER**, verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Probare*. Etablit la vérité d'une chose, vérifier un fait. *On auroit dû constater cette circonstance, avant d'aller plus loin.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CONSTÉ** ; participe passif indéclinable. *Voyez* CONSTER.

**CONSTELLATION** ; substantif féminin. *Sidus*. Assemblage de plusieurs étoiles, auquel on a supposé une figure, soit d'homme, soit d'animaux, &c. & donné un nom pour le distinguer des autres assemblages de même espèce.

M. Goguet pense qu'on doit placer l'établissement des constellations du Zodiaque, au temps de la mort de Jacob, 1700 ans avant l'ère chrétienne, soit parmi les Égyptiens, soit parmi les Caldéens. Il y a un rapport visible entre la division du Zodiaque en douze signes de 30 degrés, & une année de douze mois à trente jours chacun : il est vraisemblable que ces deux établissemens furent faits à peu près au même temps : or, on fait que les anciens Caldéens faisoient l'année de 360 jours.

Outre les douze constellations ou signes du Zodiaque, il y a les constellations septentrionales, & les constellations méridionales : nous parlerons de chacune, sous le nom qui lui est propre.

Plusieurs causes contribuèrent dans l'Antiquité à faire diviser le ciel en différentes constellations,

T t t

1°. Quelques ressemblances vagues purent y faire imaginer un triangle, une couronne, un charriot, une croix, &c.

2°. On eut besoin pour les connoître, de faire une division méthodique des différentes parties du ciel.

3°. On voulut consacrer la mémoire de personnages célèbres.

4°. On crut reconnoître des propriétés, des influences, des rapports; ce furent autant de causes qui occasionnèrent la formation des constellations, & qui en déterminèrent les noms.

Cette division du ciel par constellations est si naturelle, que les Chinois l'avoient imaginée, quoique séparés de tous les autres peuples du monde: elle se trouvoit même parmi les Péruviens, qui avoient pour les étoiles une grande vénération: la lyre étoit chez eux un bélier qui présidoit aux soins des troupeaux, & qu'ils appeloient *urcuchillay*; ils en avoient d'autres pour les défendre des ours, des serpens, &c.

On dit d'une personne, qu'elle est née sous une heureuse ou sous une malheureuse constellation; pour dire, qu'elle est heureuse ou malheureuse.

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième longue, & les deux autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONSTELLÉ, ÉE**; adjectif. Qui est fait sous certaine constellation. *Il attribue cette propriété aux anneaux constellés, aux pierres constellées.*

**CONSTER**; verbe neutre impersonnel de la première conjugaison, duquel les temps se conjuguent comme la troisième personne du

singulier des temps du verbe **CHANTER**. *Constare*. Ce verbe n'est guères usité qu'au Palais, où il signifie être certain, être évident. *Il ne consiste pas de la production de cette pièce. Il consiste qu'il a cultivé ces terres.*

**CONSTERNATION**; substantif féminin. *Consternatio*. Situation que fait éprouver la surprise accompagnée d'abattement de courage. *Cette nouvelle le jette dans une étrange consternation. Toute l'assemblée fut dans la consternation.*

*Voyez ÉTONNEMENT*, pour les différences relatives qui en distinguent **CONSTERNATION**, &c.

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième longue, & les deux autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONSTERNÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. *Voyez CONSTERNER*.

**CONSTERNER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Consternare*. Jeter dans une surprise qu'accompagne l'abattement de courage. *La perte de cette bataille consterna toute la Cour.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CONSTIPATION**; substantif féminin. *Atvi adstrictio*. État de celui qui a le ventre resserré, de manière qu'il ne va pas librement à la selle.

La constipation est l'affection exactement contraire à la diarrhée. Les gens vigoureux & actifs, les paysans, les ouvriers, sont ordinairement constipés, sur tout dans les temps chauds. Les vieillards, les femmes vaporeuses, les hypo-

condriaques, sont aussi très-sujets à avoir le ventre resserré. Au reste, on distingue deux sortes de constipations; l'une qui est habituelle, & qui est presque toujours une preuve d'une santé délicate: cette espèce de constipation ne doit pas être regardée comme une maladie.

La seconde espèce de constipation est celle qui est contre nature, & que l'on caractérise ordinairement par le mot *échauffement*. Les accidens qui accompagnent cette espèce de maladie, sont ce qu'on appelle des *feux*, des *vapeurs* & des *bouffées de chaleur*, qu'on sent au visage, ou aux autres parties de la tête, & qui sont quelquefois accompagnées d'étourdissement & de pesanteur de tête, de migraine, de rougeur aux yeux, d'éblouissement plus ou moins fréquens.

La cause immédiate de la constipation, dépend d'une diminution considérable de l'excrétion des humeurs intestinales, qui, dans l'état naturel, humectent les excréments, les amollissent, & facilitent par-là leur sortie. Les causes éloignées sont la chaleur & la sécheresse du tempérament du malade, qui est habituelle, ou qui est occasionnée par la chaleur du temps, par l'usage des alimens chauds, des boissons spiritueuses, des exercices violens, &c.

Les remèdes ordinaires de la constipation sont les lavemens d'eau commune, auxquels on peut ajouter une ou deux cuillerées d'huile d'olive: les lavemens faits avec le lait, ou avec les décoctions émollientes, comme les feuilles de guimauve, de pariétaire, de bouillon blanc, sont aussi fort efficaces.

Les purgatifs très-doux, comme la manne, la casse, les tamarins,

peuvent être employés avantageusement. On peut encore prendre, le soir en se couchant, un ou deux gros de casse cuite dans du pain à chanter: on fera aussi usage, avec succès, du petit lait, des eaux de veau & de poulet, & plus utilement encore du bain froid.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, la quatrième brève, & la cinquième encore au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

CONSTIPÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* CONSTIPER.

CONSTIPER; verbe actif de la première conjugaison; lequel se conjugue comme CHANTER. *Alvum adstringere*. Resserrer le ventre, de manière qu'on ne peut aller librement à la selle. *Le mouvement des voitures & celui du cheval consistent bien des personnes*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

CONSTITUANT, ANTE; adjectif. *Constituens*. Celui qui constitue. Il se dit particulièrement dans les actes où l'on constitue Procureur. *Et entend la dame constituante qu'il pourra, en vertu de la présente procuration. . . . .*

On dit en termes de physique; *les parties constituantes d'un corps*; pour dire, les parties qui composent un corps. *La dissolution des parties constituantes de l'acide nitreux.*

CONSTITUÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* CONSTITUER.

On dit d'une personne, qu'elle est bien ou mal constituée; pour dire, qu'elle est de bonne ou de mauvaise complexion.



**CONSTITUER** ; verbe actif de la première conjugaison , lequel se conjugue comme chanter. *Constituerse*. Former un tout. Il se dit de plusieurs choses réunies pour composer un tout dont elles sont les parties. *Ce n'est pas un concours fortuit d'atomes qui peut constituer l'animal.*

**CONSTITUER** , signifie aussi mettre , établir. *Il vient d'être constitué en dignité.*

On dit , que l'on *constitue une personne en frais , en dépense* ; pour dire , qu'on lui occasionne des frais , de la dépense. *Il ne falloit pas le constituer en frais.*

**CONSTITUER** , signifie encore dans le style didactique , faire consister en... *On ne doit pas constituer la félicité dans les faveurs de la fortune.*

Ce verbe a plusieurs acceptions en Jurisprudence : ainsi ,

**CONSTITUER UNE RENTE , UNE PENSION** , signifie créer , établir une rente , une pension.

On dit aussi , *constituer une dot* ; pour dire , établir une dot. Et *constituer une certaine somme , un certain héritage en dot* ; pour dire , assigner une dot sur une certaine somme , un certain héritage.

On dit encore , *constituer une servitude sur un héritage* ; pour dire , imposer une servitude sur un héritage.

**CONSTITUER PROCUREUR** , signifie en parlant de procès , déclarer par un exploit qu'un tel Procureur occupera dans l'instance.

On dit aussi , en parlant d'affaires , *constituer quelqu'un pour son Procureur* ; pour dire , lui donner pouvoir d'agir.

On dit encore , *constituer quelqu'un prisonnier* ; pour dire l'emprisonner. *Il fut constitué prisonnier.*

La première syllabe est moyenne , les deux suivantes brèves , & la dernière longue ou brève , comme nous l'expliquons au mot **VERBE** , avec la conjugaison & la quantité persodique des autres temps.

Observez néanmoins que l'e féminin , qui termine les trois personnes du singulier du présent de l'indicatif , & celles qui leur ressemblent , s'unit à la pénultième syllabe , & la rend longue.

**CONSTITUT** ; substantif masculin. *Constitutum*. Terme de Jurisprudence. Il se dit d'une clause par laquelle celui qui jouit d'un meuble ou d'un immeuble , reconnoît que c'est sans aucun droit de propriété.

On fait usage de cette clause dans la donation ou dans la vente de ce qui est donné ou vendu , avec réserve d'usufruit au profit du donateur ou du vendeur.

Cette clause n'est pas valable relativement à des meubles donnés ou vendus , à moins que le contrat ne les spécifie , ou qu'il n'y ait un état de ces mêmes meubles annexé à la minute de l'acte.

La clause de constitut insérée dans un contrat de constitution de rente , par lequel le débiteur oblige ou certains biens , ou tous ses fonds , dont il déclare se désaisir jusqu'à la concurrence du capital de la rente , pour ne plus en jouir qu'à titre de simple constitut ou précaire , ne produit pas plus d'effet que l'hypothèque , & n'empêche pas les autres créanciers du débiteur de la rente , de se pourvoir sur ces mêmes biens , les faire décréter , &c. & même quand on ajouteroit à la clause de constitut ou précaire , la défense d'aliéner , le créancier seroit obligé de discuter



les autres biens du débiteur ; excepté dans la Coutume de Paris , où le créancier hypothécaire est formellement dispensé de faire aucune discussion.

**CONSTITUTIF**, IVE ; adjectif. Ce qui constitue essentiellement une chose. *Il n'a aucun titre constitutif de propriété.*

**CONSTITUTION** ; substantif féminin. *Compositio*. Composition. *La chair & les os entrent dans la constitution de l'animal.*

**CONSTITUTION**, se dit aussi de l'ordre, de la disposition, de l'arrangement. *La constitution des parties de l'animal.*

**CONSTITUTION DU MONDE**, se dit en philosophie, de l'ordre, de la situation des parties du monde entre elles.

**CONSTITUTION**, se dit encore du tempérament, de la complexion du corps humain. *Cette dame est d'une bonne constitution.*

**CONSTITUTION DE DOT**, se dit en termes de Jurisprudence, d'un acte qui établit ce que les futurs époux apportent en dot. Dans les pays coutumiers où il n'y a point de paraphernaux, tout ce qu'une femme apporte en mariage, forme sa dot ; mais dans les pays de droit écrit, il n'y a de biens dotaux que ceux qui sont nommément constitués en dot ; les autres sont réputés paraphernaux.

**CONSTITUTION**, se dit aussi de l'établissement de la création d'une rente, d'une pension. *Il vient de passer un contrat de constitution.*

**CONSTITUTION**, se dit encore de la rente même. *Il a dix mille francs de revenus en constitutions.*

On appelle, *prêt à constitution*, un prêt d'argent, dont le principal est aliéné, & pour lequel le débi-

teur constitue sur lui une rente au profit du prêteur.

**CONSTITUTION DE PROCUREUR**, se dit de la clause d'un exploit ou de l'acte, par lequel on déclare qu'un tel Procureur occupera dans une instance.

**CONSTITUTION**, signifie aussi Loi, Ordonnance, Règlement, qui se fait par autorité du Prince ou des Supérieurs.

On distingue les *constitutions* en civiles & ecclésiastiques : les civiles sont tout ce qu'il plaît au Prince d'ordonner pour le gouvernement de ses États : les ecclésiastiques sont les ordonnances des Conciles, les décrets des Papes & même des Evêques, & les Sentences des Pères.

**CONSTITUTION**, se dit relativement à l'Empire d'Allemagne, en deux acceptions différentes : sous l'une on comprend les Loix générales qui servent de règle à tout l'Empire, & que Melchior Haiminsfeld Goldast a recueillies sous le titre de *Collectio Constitutionum Imperialium*. L'autre concerne l'état du Gouvernement du Corps Germanique.

La première syllabe est moyenne, les autres brèves au singulier ; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONSTITUTIONNAIRE** ; substantif masculin. C'est le nom par lequel on désigne ceux qui ont accepté la Bulle *Unigenitus*.

**CONSTRICTEUR** ; substantif masculin, & terme d'Anatomie, qui se dit de différens muscles, dont l'action est de resserrer quelque partie. Tels sont les constricteurs du vagin, de la vessie, des paupières, du pharinx, &c.

**CONSTRICITION** ; substantif féminin. *Constrictio*. Terme de physique, par lequel on exprime le resserre-

ment des parties d'un corps. *La condensation est une suite de la construction des parties.*

**CONSTRINGENT**, ENTE; adjectif. Qui resserre. *Il doit éviter les aliments constringens.*

Les trois syllabes sont moyennes au singulier masculin; mais la troisième est longue au pluriel & au féminin qui a une quatrième syllabe très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte: on ne dira pas *une constringente plante*, mais *une plante constringente*.

**CONSTRUCTION**; substantif féminin. *Constructio*. Disposition, arrangement des parties d'un bâtiment. *Il est chargé de la construction de cet édifice.*

**CONSTRUCTION**, se dit en termes de Marine, de l'art de bâtir des vaisseaux. On peut consulter ce qu'ont écrit à ce sujet MM. Bouguer & Duhamel, de l'Académie des Sciences.

**CONSTRUCTION**, se dit en termes de Géométrie, de la figure qu'on trace, des lignes qu'on tire, & en général des opérations qu'il faut faire pour résoudre un problème.

La construction d'une équation, est la méthode d'en trouver les racines par des opérations faites avec la règle & le compas, ou en général par la description de quelque courbe.

**CONSTRUCTION**, se dit dans le sens figuré, de la disposition & de l'arrangement des parties d'un ouvrage d'esprit. *La construction de cette Tragédie n'est pas régulière.*

**CONSTRUCTION**, se dit aussi figurément, & en termes de Grammaire, de l'arrangement des mots suivant

les règles & l'usage de la langue.

On dit qu'une *construction est vicieuse*, quand l'arrangement des mots n'est pas conforme aux règles & à l'usage; qu'une *construction est grecque ou latine*, quand les mots sont arrangés selon l'usage, le tour & le génie de la langue grecque ou de la langue latine; qu'une *construction est pleine*, quand on exprime tous les mots dont les rapports successifs forment le sens que l'on veut énoncer; & qu'elle est *elliptique*, quand quelqu'un de ces mots est sous entendu.

On dit aussi, qu'une *construction est louche*, quand les mots sont disposés de manière qu'ils paroissent d'abord se rapporter à ce qui précède, tandis qu'ils se rapportent réellement à ce qui suit. *Voy. ARRANGEMENT.*

La première syllabe est moyenne, & les autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONSTRUIRE**; verbe actif de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme SÉDUIRE. *Construire*. Bâtir, faire un édifice. *Il a construit cette Eglise, ce Palais.*

On dit aussi, *construire un vaisseau, une frégate*; &c.

**CONSTRUIRE**, se dit dans le sens figuré, en parlant d'un ouvrage d'esprit, & signifie en disposer, en arranger toutes les parties. *Il construit bien une pièce dramatique.*

**CONSTRUIRE**, se dit encore figurément, & en termes de Grammaire, & signifie disposer des mots selon les règles & l'usage de la langue. *Il construit mal ses phrases.*

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

*Voyez au mot VERBE*, les règles

pour la conjugaison, & la quantité profodique des autres temps.

**CONSTRUIT, ITE**; adjectif & participe passif. Voyez **CONSTRUIRE**.

**CONSUALES**; adjectif féminin pluriel, & terme de Mythologie, par lequel on exprime les fêtes que célébrèrent autrefois les Romains, en l'honneur du Dieu Confus, autrement *Neptune*, lesquelles différoient d'autres fêtes instituées en l'honneur du même Dieu, & appelées *Neptunales*. On y faisoit une superbe cavalcade, parce que Neptune passoit pour avoir donné le cheval aux hommes. Les chevaux & les ânes étoient dispensés du travail pendant la cérémonie de la fête, & on les couronnoit de fleurs.

Ce fut durant la célébration des consuales, que les Sabines furent enlevées sous le règne de Romulus.

**CONSUBSTANTIALITÉ**; substantif féminin. *Consubstantialitas*. Terme de Théologie, qui signifie unité & identité de substance. *La consubstantialité du Père avec le Fils est un article de foi.*

**CONSUBSTANTIATEURS**; (les) Les Théologiens catholiques ont ainsi désigné les Luthériens qui soutiennent la consubstantiation.

**CONSUBSTANTIATION**; substantif féminin. Terme par lequel les Luthériens expriment leur doctrine sur la présence réelle de **JESUS-CHRIST** dans l'Eucharistie. Ils croient qu'après la consécration le corps & le sang de **JESUS-CHRIST** sont réellement présents avec la substance du pain, sans que celle-ci soit détruite.

**CONSUBSTANTIEL, ELLE**; adjectif. *Consubstantialis*. Terme de Théologie usité en parlant des personnes de la Trinité, pour exprimer qu'elles n'ont qu'une seule &

même substance. Ce mot fut adopté par les Pères du Concile de Nicée, pour exprimer la doctrine de l'Eglise sur la nature du Verbe Divin, & se précautionner contre les surprises & les erreurs des Ariens, qui avouoient que le Fils étoit véritablement Dieu; mais en niant qu'il fût une même substance avec le Père.

**CONSUBSTANTIELLEMENT**; adverbe. *Consubstantialiter*. Terme de Théologie. Avec unité & identité de substance. *Le Père est consubstantiellement uni avec le Verbe.*

**CONSUEGRE**; nom propre d'une ville d'Espagne, dans la Castille Neuve, vers les sources de la Guadiana, à dix lieues de Tolède.

**CONSUIVIR**; vieux verbe qui signifioit autrefois attendre.

**CONSUL**; substantif masculin. *Consul*. L'un des deux Magistrats qui avoient la principale autorité chez les Romains, & dont les fonctions ne duroient qu'un an.

Les *Consuls* furent établis l'an 245 de la fondation de Rome, après l'abolition de la Royauté, & l'expulsion de Tarquin le Superbe. *L. Junius Brutus*, & *L. Tarquinius Collatinus* mari de Lucrece, furent les premiers honorés de cette dignité, sans qu'aucun des deux finit son année: le peuple cassa Collatinus: & Brutus, & Aronce fils de Tarquin, s'entretuèrent à coups de lances.

Le pouvoir des Consuls fut originellement très-considérable: ils faisoient la levée des troupes qu'ils devoient mener à la guerre; ils commandoient les Armées de terre ou de mer; ils dispoient des alliés; ils avoient dans les Provinces toute la puissance de la République; ils donnoient la paix aux peu-

plus vaincus, leur en imposoient les conditions, ou les renvoyoient au Sénat.

Ces Magistrats jugèrent aussi d'abord les causes criminelles, comme faisoient les Rois précédemment; & ce fut en conséquence de cette autorité, que le Consul *Brutus* fit mourir ses enfans, & tous ceux qui avoient conjuré pour les Tarquins. Ce pouvoir étoit exorbitant. Les Consuls ayant déjà la puissance militaire, ils en portoient l'exercice même dans les affaires de la Ville; & leurs procédés dépouillés des formes de la Justice, étoient des actions violentes, plutôt que des jugemens.

Cela fit faire la loi *Valerienne*, qui permit d'appeler au peuple de toutes les Ordonnances des Consuls qui mettoient en péril la vie d'un Citoyen. Les Consuls ne purent plus prononcer une peine capitale contre un Citoyen romain, que par la volonté du peuple.

On voit dans la première conjuration pour le retour des Tarquins, que le Consul *Brutus* juge les coupables; dans la seconde, on assemble le Sénat & les Comices pour juger.

Au reste, quand l'année d'administration de ces Magistrats étoit finie, on pouvoit les accuser devant le peuple, & leur faire rendre compte de leurs actions.

Les marques de leur dignité étoient à peu près les mêmes que celles des Rois. Ils étoient précédés de douze Licteurs, qui, marchant un à un sur une même ligne, portoient des faisceaux avec des haches. D'abord ils eurent tous deux en même temps le droit de faire porter ces faisceaux devant eux; mais bientôt on fit une loi qui ne

leur permettoit d'en jouir qu'alternativement pendant un mois; de sorte que quand l'un des Consuls faisoit porter les faisceaux consulaires devant lui, l'autre se faisoit suivre d'un *Accense* & de douze Licteurs, qui portoient seulement des verges & des baguettes. Outre les Licteurs, les Consuls avoient encore pour marque de leur dignité, la robe prétexte, un bâton d'ivoire, & le droit de se servir de la chaise curule d'ivoire. Quand on établit les Tribuns du peuple, la puissance des Consuls fut diminuée; mais ils ne perdirent rien de toutes ces marques d'honneur; & sous les Empereurs, lorsque le pouvoir consulaire fut plus borné, l'extérieur en fut encore plus fastueux. Ils portèrent la robe peinte, du laurier dans leurs faisceaux, & l'on y remit les haches qui en avoient été ôtées.

Auguste voulant affoiblir le pouvoir de cette éminente dignité, sans la dépouiller de ses droits, en abrégéa la durée. Communément on ne la donna plus que pour quelques mois, & cela sous le prétexte spécieux d'honorer un plus grand nombre de familles, de multiplier les récompenses dues au mérite, d'avoir assez d'hommes consulaires pour envoyer chaque année dans les Provinces, de nouveaux pro-Consuls, & de nouveaux Assesseurs, &c. Il étoit rare que l'Empereur même exerçât le Consulat pendant une année entière. Par ce nouvel arrangement, quoique les droits du Consulat fussent toujours censés subsister, personne n'avoit le temps de les faire valoir. L'abus alla si loin, que sous *Commode* on vit dans une année vingt-cinq Consuls. Ceux qui entroient en exercice au mois de Janvier, étoient appe-

lés *Consuls ordinaires* : leurs noms servoient à caractériser les années, sur tout dans les Provinces : car le nom des autres ne servoit de date qu'à Rome, & tout au plus qu'en Italie. On appelloit ceux-ci *Consuls subrogés*. Ce Consulat, quoiqu'un peu moins honorable que le Consulat ordinaire, ne laissoit pas d'être un objet d'ambition. Les premiers de l'Empire ne le croyoient point au-dessous d'eux. Il donnoit à ceux qui l'avoient exercé, le même rang, les mêmes distinctions, le même droit aux gouvernemens que le Consulat ordinaire. Lorsqu'un Romain, après avoir été Consul subrogé, devenoit Consul ordinaire, il prenoit le titre de Consul pour la seconde fois. Les choses restèrent dans cet état pour la dignité Consulaire, jusqu'à Dioclétien, qui ayant changé la forme du Gouvernement, & jugeant que cette dignité dénuée insensiblement de sa puissance, ne devoit plus faire ombre aux Empereurs, ne trouva point d'inconvénient à la laisser redevenir annuelle. Aussi depuis ce temps ne trouve-t-on que peu ou point de Consuls subrogés. A Rome il y avoit des fastes où les Consuls subrogés étoient inscrits à la suite des Consuls ordinaires : mais ces fastes ne sont point venus jusqu'à nous.

La dignité de Consul fut enfin abolie l'an 541 de l'ère chrétienne, par l'Empereur Justinien, qui s'attira par là la haine publique, tant cet antique simulacre étoit encore cher & respecté. Fl. Basilius, Consul sans Collègue, fut le dernier qui porta ce titre.

Lors des beaux jours de la République, l'élection des Consuls se faisoit dans le Champ de Mars, & le

*Tome VI.*

peuple accompagnoit jusques chez eux, ceux qui étoient désignés pour remplir cette Magistrature. La désignation se faisoit ordinairement à la fin de Juillet, & les fonctions ne commençoient qu'au premier de Janvier. Le désigné devoit être exclus si l'on prouvoit que sa désignation fût une suite de la brigade, des largesses, &c. mais il s'en fallut de beaucoup que ce sage Règlement s'exécutât à la rigueur.

CONSUL, se dit aussi d'un Officier envoyé par un Souverain en divers ports, échelles & autres lieux de commerce, pour juger des affaires de négoce entre ceux de sa nation, &c.

Les *Consuls François* doivent être munis d'une commission du Roi, être âgés de trente ans, & avoir prêté serment, avant de faire aucune fonction. L'Ordonnance de la Marine règle leurs droits & leurs prérogatives : ils jugent avec les Députés de la nation, tant en matière criminelle, que civile, les contestations qui s'élèvent entre les François.

Si les Jugemens rendus en matière criminelle, par le Consul, & quatre notables de la nation, ne prononcent point de peines afflictives, ils sont exécutoires sans appel : mais s'ils prononcent quelque peine afflictive, le procès doit être renvoyé en France avec l'accusé, par les Officiers de l'Amirauté du premier port, où le vaisseau sera déchargé.

En matière civile, les Jugemens des Consuls François s'exécutent par provision, en donnant caution ; & ils sont susceptibles d'appellations qui se relèvent ; savoir, celles des Jugemens rendus par les Consuls établis, tant aux échelles du

V V V

Levant, qu'aux côtes d'Afrique & de Barbarie, au Parlement d'Aix; & celles des autres Consuls, au Parlement le plus proche du Consulat, où les Sentences se sont rendues.

Les *Consuls* peuvent commettre à l'exercice de la Chancellerie de leur Consulat, telles personnes qu'ils veulent choisir; & les fonctions de ces Chanceliers répondent à celles de nos Greffiers, & à celles des Notaires; ainsi quand un François veut faire un Testament, ou passer d'autres actes dans un pays étranger, où il y a un Consul de la nation Française, c'est au Consul ou au Chancelier du Consulat qu'il doit s'adresser. Il y auroit, non-seulement nullité, mais désobéissance, de s'adresser à tous autres: il y a sur cela une Ordonnance du 4 Janvier 1713, dans les Archives de la Marine.

Les *Consuls* peuvent aussi commettre telles personnes qu'ils jugent à propos de choisir pour l'exécution de leurs Jugemens, & des autres Actes de Justice; mais ils doivent faire prêter serment à ces Commis, & ils en sont civilement garans & responsables.

Quand les *Consuls* des échelles du Levant, des côtes d'Afrique & de Barbarie, ont des contestations personnelles avec des Négocians François, elles ne peuvent être jugées qu'au Siège de l'Amirauté de Marseille.

Les actes expédiés dans les pays étrangers où il y a des Consuls, ne font aucune foi en France, s'ils ne sont pas légalisés par ces Consuls.

Les Sentences rendues par les Consuls François, emportent hypothèque sur les biens situés en France.

Les *Consuls* des échelles du Le-

vant, de Candie, de la Morée, de Barbarie, &c. percevoient autrefois, & à leur profit, sur les marchandises dont les bâtimens François étoient chargés, un droit appelé *de tonnelage*; mais après avoir abandonné ce droit à la Chambre du Commerce de Marseille, par un Arrêt du Conseil du 10 Janvier 1718, à la charge de payer les appointemens aux Consuls; Sa Majesté par autre Arrêt du Conseil du 24 Avril 1720, a ordonné que les droits des Consuls seroient perçus à son profit, & s'est chargée du paiement des appointemens des Consuls, dont les droits venoient d'être éteints & supprimés par un autre Arrêt du Conseil du 21 du même mois d'Avril 1720.

Enfin, par un autre Arrêt du Conseil du 25 Septembre 1721, le Roi a chargé la Chambre du Commerce de Marseille, de percevoir les droits de *Cottimo* & de *Consulat* sur les marchandises qui viennent du Levant, de payer les appointemens des Consuls, & les dépenses extraordinaires des Consulsats de Smirne, de Tripoli, du Caire, d'Alep, de Seyde, de la Morée, de la Crimée, des Dardanelles & d'Andrinople.

La Chambre du Commerce de Marseille ne paye rien aux Consuls de Negrepoint, la Cavalle, Rhodes, Metelin, Chio, Milet, Tine & Méconi. Mais le Roi a attribué des droits à ces Consuls, par une Ordonnance du 27 Mai 1733.

Enfin, la Chambre de Marseille ne paye rien aux Consuls d'Italie, d'Espagne & de Portugal. Ces Consuls perçoivent des droits de commerce qui leur tiennent lieu d'appointemens.

CONSULS, se dit encore à Paris, &

en soixante-sept autres villes du Royaume. de certains Juges pris du nombre des Marchands & Négocians, pour juger promptement les différens qui surviennent entre Marchands & Négocians, pour les affaires qui ont rapport au commerce.

On appelle aussi *Consuls*, le Tribunal même, ou la Juridiction des Consuls, & quelquefois encore, le lieu où ils tiennent leurs séances.

Ce qui a donné lieu à l'établissement des Consuls, a été que Charles IX assitant en la Grand'Chambre du Parlement, au Jugement d'un procès entre deux Marchands que l'on renvoya sans dépens, après s'être presque ruinés à la poursuite de ce procès; ce Prince fut si touché de cet inconvénient par rapport au commerce, qu'il résolut d'établir des Tribunaux dans toutes les principales villes, où les contestations entre Marchands se videroient sans frais, ce qui fut exécuté.

Le premier *Consul* porte le titre de Juge: ses fonctions, ainsi que celles des autres Consuls, ne durent qu'un an.

Quatre qualités sont nécessaires pour être Juge & Consul à Paris, & dans plusieurs autres villes; il faut être actuellement Marchand, ou l'avoir été, être natif & originaire du Royaume, être demeurant dans la Ville où se tient la Juridiction.

Le *Juge-Consul* doit avoir au moins quarante ans, & les autres *Consuls* vingt-sept ans, à peine de nullité de leur élection.

On choisit le Juge dans le Collège des anciens *Consuls*, en suivant cependant l'ordre du tableau. Ce Juge est presque toujours de l'un des huit Corps ou Communautés,

dont les Officiers sont électeurs de droit.

Les *Consuls* qui doivent juger avec lui, ne peuvent être du même commerce, suivant la Déclaration du mois de Mars 1728, qui ordonne expressément que le Juge & les quatre Consuls seront chacun de commerce différent, au moyen de quoi des cinq places, il y en a deux à remplir alternativement par des Marchands du corps de la Pelletterie, Orféverie, Bonneterie, Librairie, & par des Marchands de vin; les trois autres places sont presque toujours remplies par la Draperie, l'Épicerie, l'Apothicaire, & la Mercerie.

Les nouveaux Juges & *Consuls* sont présentés par les Anciens pour prêter serment. A Paris, ils le prêtent en la Grand'Chambre du Parlement: ceux des autres Villes du ressort, prêtent le serment au Bailliage ou Sénéchaussée du lieu où ils sont établis.

En cas de mort du Juge ou de quelqu'un des *Consuls* pendant leur année, on en élit un autre.

Ceux qui sont élus, ne peuvent se dispenser d'accepter cette charge, sans cause légitime, & ils peuvent y être contraints, de même que pour les autres charges publiques.

Si quelqu'un d'eux est obligé de s'absenter pour long-temps, il doit en avertir le Consulat, demander son congé; & il doit être remplacé par un des anciens.

Ils ne peuvent être destitués du Consulat que pour cause d'infamie, ou pour d'autres causes graves.

Les *Consuls* de Paris donnent audience trois fois la semaine, de matin & de relevée, & sont dans l'usage de ne point désemparer le Siège qu'ils n'ayent expédié toutes

les causes qui se présentent ; tellement qu'il leur arrive souvent de tenir l'audience jusqu'à minuit. On compte quelquefois jusqu'à cinquante-six mille Sentences rendues aux *Consuls* de Paris dans une même année.

Il est défendu aux Juges & *Consuls* de prendre aucunes épices, don, ni autre chose des parties directement ni indirectement, sous peine de concussion : le Greffier a seulement un sou pour chaque rôle Sentences.

Les parties assignées doivent comparoître en personne à la première assignation, pour être ouies par leur bouche, si elles n'ont point d'excuse légitime de maladie ou d'absence, auxquels cas elles doivent envoyer leurs réponses par écrit signées de leur main propre, ou d'un de leurs parens, voisins ou amis, ayant pour cela charge & procuration spéciale, dont il doit justifier à la première assignation : le tout sans aucun ministère d'Avocat, ni de Procureur.

Il n'y a point de Procureurs en titre, ni par commission aux *Consuls* ; chacun y peut plaider sa cause ; ceux qui ne peuvent comparoître, ou qui n'ont pas assez de capacité pour défendre leurs droits, peuvent commettre qui bon leur semble ; de-là vient que dans plusieurs Juridictions Consulaires, il y a des Praticiens versés dans les affaires de commerce, qui s'adonnent à plaider les causes. Ils sont avoués du Juge & des *Consuls* pour ce ministère ; c'est pourquoi on les appelle improprement *Postulans*, & même Procureurs des *Consuls* : mais ils sont sans titre, & n'ont d'autres rétribution que celle qui leur est donnée volontairement par les parties.

Si la demande des parties n'est pas en état d'être jugée sur la première assignation, les *Consuls* peuvent ordonner que ceux qui n'ont pas comparu seront réassignés, suivant l'Arrêt du Conseil du 24 Décembre 1668 ; usage qui est particulier à ces Juridictions.

Quand les parties sont contraires en faits, les *Consuls* doivent leur donner un délai préfix à la première comparution, pour produire leurs témoins, lesquels sont ouis sommairement à l'audience, & sur leur déposition, le différent est jugé sur le champ, si faire se peut.

Les *Consuls* ne peuvent accorder qu'un seul délai, selon la distance des lieux, & la qualité de la matière, pour produire les pièces & témoins.

Il est d'usage dans les Juridictions Consulaires, d'admettre la preuve par témoins pour toutes sortes de sommes, même au-dessus de 100 liv. quand il n'y en auroit pas de commencement de preuve par écrit ; cette exception étant autorisée par l'Ordonnance de 1677, en faveur de la bonne foi qui doit être l'ame du commerce.

Les *Consuls* peuvent juger au nombre de trois ; ils peuvent appeler avec eux tel nombre de personnes de conseil qu'ils jugeront à propos, si la matière y est sujète, & qu'ils en soient requis par les parties.

Les matières de leur compétence sont :

1°. Tous billets de change faits entre Marchands & Négocians, dont ils doivent la valeur.

2°. Ils connoissent entre toutes personnes de Lettres de change ou remises d'argent faites de place en



place, parce que c'est une espèce de trafic qui rend celui qui tire ou endosse une Lettre de change justiciable des *Consuls*.

Cependant si celui qui a endossé une Lettre de change étoit connu notoirement pour n'être point Marchand ni de qualité à faire commerce, & qu'il parût que l'on n'a pris ce détour que pour avoir contre lui la contrainte par corps; en ce cas, le Parlement reçoit quelquefois le débiteur appelant comme de Juge incompetent des Sentences des *Consuls*; ce qui dépend des circonstances.

3°. Les *Consuls* connoissent de tous les différens pour ventes faites, soit entre Marchands de même profession pour revendre en gros ou en détail, soit à des Marchands de quelque autre profession, artisans ou gens de métier, afin de revendre ou de travailler de leur profession, comme à des Tailleurs d'habits, pour des étoffes, passemens, & autres fournitures; Boulangers & Pâtisfiers, pour blé & farine; à des Maçons, pour pierres, moilon, plâtre, chaux, &c. à des Charpentiers, Menuisiers, Charrons, Tonneliers & Tourneurs, pour des bois; à des Serruriers, Maréchaux, Taillandiers, Armuriers, pour du fer; à des Plombiers, Fonteniers, pour du plomb & autres semblables.

Les Marchands qui ont cessé de faire commerce, ne laissent pas d'être toujours justiciables des *Consuls* pour les négociations qu'ils ont faites par le passé.

Toutes personnes qui font commerce; c'est-à-dire, qui achètent pour revendre, deviennent à cet égard justiciables des *Consuls*, quand même ce seroient des Ecclésiastiques, ou autres privilégiés;

parce qu'en commerçant, ils renoncent à leur privilège.

4°. Les femmes, marchandes publiques de leur chef, & les veuves qui continuent le commerce de leurs maris, sont aussi justiciables des *Consuls*, pour raison de leur commerce.

Les héritiers des marchands & artisans qui ne sont pas de leur chef justiciables des *Consuls*, ne sont pas tenus d'y procéder comme héritiers; à moins que ce ne fût en reprise d'une instance qui y étoit pendante avec le défunt.

5°. Les *Consuls* connoissent des gages, salaires, pensions des commissionnaires, facteurs ou serviteurs des marchands, pour le fait du négoce seulement.

6°. Du commerce fait pendant les foires tenues dans le lieu de leur établissement, à moins qu'il n'y ait dans le lieu un Juge conservateur des privilèges des foires, auquel la connoissance de ces contestations soit attribuée.

7°. Ils peuvent connoître de l'exécution des Lettres-Patentes du Roi, lorsqu'elles sont incidentes aux affaires de leur compétence, pourvu qu'il ne soit pas question de l'état & qualité des personnes.

8°. Les gens d'Eglise, gentilshommes, bourgeois, laboureurs, vigneron & autres, qui vendent les grains, vins, bestiaux & autres denrées provenant de leur cru, ne sont pas pour cela justiciables des *Consuls*; mais il est à leur choix de faire assigner les acheteurs devant les Juges ordinaires, ou devant les *Consuls* du lieu, si la vente a été faite à des marchands & artisans faisant profession de revendre.

Les *Consuls* ne peuvent connoître des contestations pour nourriture,

entretien & ameublement, même entre marchands, si ce n'est que ces choses soient des objets de leur profession.

Ils ne peuvent pareillement connoître des inscriptions de faux incidentes aux instances pendantes devant eux ; ce sont les Juges ordinaires qui en doivent connoître.

Lorsqu'il y a procès verbal de rébellion à l'exécution des Sentences des Consuls, il faut se pourvoir à la Justice ordinaire pour faire informer & décréter.

Les Sentences des Consuls ne s'expédient qu'en papier timbré, & non en parchemin.

Elles peuvent être exécutées par saisies de bien, meubles & immeubles ; mais si on passe outre aux criées, il faut se pourvoir devant le Juge ordinaire.

Elles emportent aussi la contrainte par corps pour l'exécution des condamnations qui y sont prononcées.

Quand les condamnations n'excèdent pas 500 livres, elles sont exécutoires, nonobstant opposition ou appellation quelconque. Celles qui excèdent 500 livres à quelques sommes qu'elles montent, sont exécutoires par provision, en donnant caution.

Il est défendu à tous Juges d'entreprendre sur la Jurisdiction des Consuls, & d'empêcher l'exécution de leurs Sentences.

Les appellations qui en sont interjetées, vont directement à la Grand'Chambre du Parlement, qui n'accorde point de défenses contre ces Sentences ; & lorsque la condamnation n'excède pas 500 livres, le Parlement déclare l'appelant non-recevable en son appel.

Lorsque l'appel d'une Sentence

des Consuls est interjeté comme de Juge incompétent, la cause se plaide devant un des Avocats généraux ; si l'appel est interjeté, tant comme de Juge incompétent, qu'autrement, la cause est plaidée à la Grand'Chambre ; & dans l'un & l'autre cas, si les Consuls sont trouvés incompétens, on déclare la procédure nulle.

On n'accorde point de lettres de répi. contre les Sentences des Consuls.

**CONSULS DES COMMUNAUTÉS D'ARTS ET MÉTIERS**, se dit en quelques endroits des Syndics & Officiers de ces Communautés. Il est parlé des Consuls des tailleurs de Montpellier dans des lettres du Roi Jean, données le 22 Janvier 1351.

**CONSULS**, se dit aussi en certains cantons, de ceux qui sont préposés pour répartir & recevoir les impôts ; c'est ce qu'ailleurs on appelle *collecteurs*.

**CONSULS DES VILLES ET BOURGS**, se dit d'Officiers Municipaux choisis pour administrer les affaires communes. Leurs fonctions sont les mêmes que celles des Echevins, à Paris ; des Capitouls, à Toulouse ; des Jurats, à Bordeaux ; des Conseillers de l'Hôtel de Ville, en Lorraine, &c.

**CONSULS**, se dit encore à Strasbourg, de certains Officiers Municipaux nommés par le Sénat de Strasbourg, pour donner audience au peuple, & juger de certaines contestations.

Les deux syllabes sont moyennes au singulier ; mais la seconde est longue au pluriel.

**CONSULAIRE** ; adjectif des deux genres. *Consularis*. Qui concerne le Consul romain, qui y a rapport. *Il fut revêtu de la dignité consulaire*.

On appelle *famille consulaire*, celle où il y a eu un Consul romain. Et *personnage* ou *personne consulaire*, celui qui a été Consul.

**PROVINCES CONSULAIRES**, se dit aussi en parlant des anciens Romains, de celles où l'on n'envoyoit pour gouverner que des gens de dignité consulaire.

**CONSULAIRE**, se dit encore de ce qui a rapport à la qualité de Consuls des Marchands, & à la Juridiction qu'ils exercent. Ainsi :

**CHAMBRE, HÔTEL, MAISON CONSULAIRE**, se dit de l'endroit où les Consuls s'assemblent pour délibérer de leurs affaires, & rendre la justice.

**BILLETS CONSULAIRES**, se dit de ceux dont on peut poursuivre le paiement aux Consuls, & qui emportent la contrainte par corps. Tels sont les billets à ordre ou au porteur entre marchands & négocians; les billets pour valeur reçue, faits par des traitans ou gens d'affaires, & les billets causés pour valeur reçue en une lettre de change fournie, ou pour une lettre à fournir.

**DETTE CONSULAIRE**, se dit de celle pour laquelle on peut être assigné devant les Juge & Consuls des Marchands.

**JURIDICTION CONSULAIRE**, se dit de celle qui est exercée par les Juge & Consuls des Marchands.

**DROIT CONSULAIRE**, se dit des Ordonnances, Edits, Déclarations, Arrêts & Réglemens qui concernent la Juridiction consulaire.

**MATIÈRES CONSULAIRES**, se dit de toutes les affaires dont les Juge & Consuls des Marchands ont droit de connoître

**JUGEMENT OU SENTENCE CONSULAIRE**, se dit en général d'une Sentence ou

Jugement émané de la Juridiction des Juge & Consuls des Marchands; mais on entend plus particulièrement par-là une condamnation de ce Tribunal, laquelle emporte la contrainte par corps.

On dit populairement, en parlant de quelqu'un qui n'ose sortir de sa maison, dans la crainte d'être emprisonné, en vertu d'une Sentence des Juge & Consuls des Marchands, *qu'il a la goutte consulaire*.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *les consulaires faisceaux*, mais *les faisceaux consulaires*.

**CONSULAIREMENT**; adverbe. *Consulariter*. A la manière des Juge & Consuls des Marchands. *Cette affaire doit se juger consulairement*.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, la quatrième très-brève, & la cinquième moyenne.

**CONSULAT**; substantif masculin. *Consulatus*. Dignité de Consul. *Il parvint au consulat*.

**CONSULAT**, se dit aussi du temps pendant lequel duroient les fonctions d'un Consul. *La conjuration de Catilina fut découverte sous le consulat de Cicéron*.

**CONSULAT**, se dit encore de la charge des Officiers municipaux qui portent le titre de Consuls.

**CONSULAT**, se dit aussi de l'emploi des Officiers établis dans les ports, échelles & autres lieux de commerce, pour y juger des affaires du commerce. *Voyez* CONSUL.

La première syllabe est moyen-

ne, & les deux autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONSULTANT**; adjectif masculin. C'est en Droit & en Médecine, celui qui donne avis & conseil.

On appelle particulièrement *Avocat consultant*, celui qui ne plaide plus au Palais, & qui donne seulement son avis quand on le consulte.

**CONSULTANT**, s'emploie aussi substantivement. *Ce Médecin étoit du nombre des Consultants.*

**CONSULTATION**; substantif féminin. *Consultatio*. C'est en Jurisprudence, la conférence que l'on tient pour consulter sur quelque affaire.

**CONSULTATION**, se dit aussi de l'avis par écrit que des Avocats donnent touchant l'affaire sur laquelle ils sont consultés.

Il n'y a parmi nous, que les Avocats qui aient caractère pour donner des consultations authentiques; & les Ordonnances veulent qu'en certains cas, on ne puisse être admis à plaider avant d'être muni d'une de ces consultations. Par exemple, on ne peut sans cela se pourvoir par requête civile, par appel comme d'abus, &c.

On appelle au Palais, *Banc des consultations*, *Pilier des consultations*, *Chambre des consultations*, les lieux où se tiennent les Avocats consultants, & où l'on va leur demander leur avis.

Stanislas, Roi de Pologne & Duc de Lorraine, a créé à Nancy, près de la Cour Souveraine, une Chambre de consultations, composée d'Avocats, qui perçoivent des Gages, & qui donnent gratuitement leurs avis aux Appelans des Sentences de première instance; mais

l'Auteur de la Collection de Jurisprudence étoit mal informé, quand il a écrit qu'il n'étoit pas permis de se pourvoir par appel à la Cour Souveraine, sans une consultation de cette Chambre.

A Paris, on appelle *consultations de charité*, celles qui se donnent gratuitement à la Bibliothèque des Avocats un jour de chaque semaine. On nomme à cet effet, pour chaque assemblée, six Avocats, d'entre ceux qui ont au moins dix ans de Palais, & un plus jeune, pour faire le rapport des questions & rédiger les consultations.

**CONSULTATION**, se dit aussi d'un droit que les Procureurs comprennent dans leurs mémoires de frais, en certains cas où ils sont censés avoir consulté un Avocat. Il ne faut pas confondre ce droit avec celui de conseil que les Procureurs perçoivent sur les défenses, répliques, &c.

**CONSULTATION**, se dit encore en Médecine, de l'examen que fait un Médecin, seul ou avec quelques-uns de ses Confrères, de l'état présent d'une personne malade.

On appelle *avis du Médecin* ou *des Médecins*, le résultat de la consultation ou de l'examen.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, la quatrième brève, & la cinquième encore au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

**CONSULTATIVE**; adjectif féminin. Qui n'a d'usage qu'en cette phrase, *voix consultative*; pour dire, le droit de donner son avis dans une assemblée, mais sans qu'il soit compté pour un suffrage dans les délibérations de la compagnie. *Ceux-là n'ont que voix consultative,*

& les autres l'ont délibérative. Voyez DÉLIBÉRATIF.

CONSULTÉ, ÉE; adjectif & participe passif. Voyez CONSULTER.

CONSULTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Consulere* Demander avis, conseil, prendre instruction de quelqu'un. *Il vient de consulter un Avocat.*

On dit dans la même acception, *consulter un livre, les astres.*

CONSULTER, s'emploie aussi absolument, & signifie délibérer, conférer ensemble. *Il consulte sur la résolution qu'il doit prendre.*

CONSULTER, se dit encore de la chose sur laquelle on demande avis. *On consulte sa maladie.*

Il se dit aussi à la voix passive dans cette acception. *Ce procès a été consulté aux premiers Jurisconsultes du Royaume.*

On dit figurément, *consulter sa conscience, son devoir, ses forces*; pour dire, examiner si sa conscience, son devoir, ses forces, permettent de faire ce qu'on se propose.

On dit aussi dans la même acception, *consulter ses intérêts, son goût.*

On dit encore figurément, *consulter le miroir*; pour dire, se mirer. *Cette Dame consulte souvent son miroir.*

On dit aussi figurément & familièrement, *consulter son chevet*; pour dire, ne prendre son parti sur une chose qu'après avoir passé la nuit.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Tome VI.

CONSULTEUR, ou CONSULTEUR DU SAINT-OFFICE; substantif masculin. *Consultor.* Docteur commis par le Pape pour donner son avis sur quelque point de doctrine ou de discipline.

CONSULTEUR D'ÉTAT, se dit à Venise, des Jurisconsultes dont la République prend les avis dans quelques matières difficiles.

CONSULTEUR, se dit aussi dans quelques Ordres religieux, & sur tout chez les Capucins, de celui dont le Général prend conseil.

CONSUMANT, ANTE; adjectif verbal. *Consumens.* Qui consume. *Une flamme consumante.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

On écrit *consumans*, au masculin pluriel.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *un consumant feu*, mais *un feu consumant.*

CONSUMÉ, ÉE; adjectif & participe passif. Voyez CONSUMER.

CONSUMER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Consumere.* Détruire, user, dissiper, réduire à rien. Il se dit particulièrement au propre, de l'action du feu, & au figuré, des effets du temps & du mal. *Le feu du ciel consuma une partie du bâtiment. Le temps consume tout. La fièvre le consume.*

CONSUMER, est aussi verbe pronominal réfléchi. *Elle se consume en regrets.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec

X x x

la conjugaison & la quantité profodique des autres temps.

**CONSUS**; nom propre, & terme de Mythologie, par lequel on désigne le Dieu qui présidoit aux Conseils. On croit que c'est le même que Neprune. C'étoit en son honneur que l'on célébroit à Rome les Fêtes Consuales. Voyez CONSUALES.

**CONTACT**; substantif masculin. *Contactus*. Terme du style Didactique, par lequel on désigne l'attouchement de deux corps. *Les corps qui sont capables du plus grand contact, sont ceux qui adhèrent ensemble le plus fortement.*

Les Médecins distinguent quatre sortes de contacts, qui peuvent causer des maladies fâcheuses: 1°. la respiration d'un mauvais air: 2°. l'attouchement simple d'une personne mal saine, ou de quelque chose qu'elle aura touché récemment: 3°. l'acte de la génération entre une personne gâtée & une personne saine: 4°. l'attouchement accompagné de piquûre ou de morsure d'animaux venimeux, comme de la vipère, d'un chien enragé, &c.

**POINT DE CONTACT**, se dit en termes de Géométrie, du point où une ligne droite touche une ligne courbe, ou dans lequel deux lignes courbes se touchent.

Le *c* & le *t* final se font toujours sentir.

**CONTAGIEUX**, EUSE; adjectif. *Contagiosus, a, um*. Qui se prend & se communique par contagion. *Il règne dans cette province une maladie contagieuse.*

Les maladies contagieuses se communiquent, soit par le contact immédiat, soit par celui des habits ou de quelques meubles infectés, soit même par le moyen de l'air qui peut transmettre à des distances

assez considérables certaines matières morbifiques.

**CONTAGIEUSE**, se dit aussi dans le sens figuré, de l'erreur, de la rébellion, du vice, & de toutes les mauvaises choses qui se communiquent par la fréquentation ou par l'exemple. *Il répandoit des erreurs contagieuses.*

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, la quatrième longue, & la cinquième du féminin très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *un contagieux mal*, mais *un mal contagieux*.

**CONTAGION**; substantif féminin. *Contagio*. Communication d'une maladie maligne. *C'est un mal qui se prend par contagion.*

**CONTAGION**, se dit aussi pour exprimer la maladie que l'on nomme peste. *La contagion règne sur les côtes de Barbarie.*

**CONTAGION**, se dit dans le sens figuré, de l'erreur, de la rébellion, du vice, & de toutes les choses pernicieuses qui se communiquent par la fréquentation ou par l'exemple. *Il faut fuir la contagion du vice. C'est la contagion qui l'a rendu libertin.*

La première syllabe est moyenne, & les autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONTAILLES**; substantif féminin pluriel. On donne ce nom dans le commerce à une sorte de bourre de soie, qu'on appelle aussi *strasses* & *rondelettes*.

**CONTAMINATION**; vieux mot qui signifioit autrefois souillure.

**CONTAMINER**; vieux verbe qui signifioit autrefois souiller.

**CONTARINI**; nom propre d'une *m-*

cienne ville située sur la côte occidentale de l'île de Candie. Ce n'est plus qu'un bourg.

**CONTARINI** ; (Gaspard) nom propre d'un Cardinal de l'ancienne famille des Contarini de Venise, lequel mourut à Boulogne en 1542, âgé de 59 ans. On a de lui plusieurs ouvrages de Philosophie, de Politique & de Théologie, dont les principaux sont un Traité de l'Immortalité de l'ame ; un autre des Sacremens ; une Somme des Conciles ; des Scholies sur les Epîtres de Saint Paul ; des Traités de controverse contre Luther, dans lesquels il désapprouve les sentimens de Saint Augustin sur la prédestination, & deux Livres du Devoir des Evêques. Ces ouvrages furent imprimés à Paris en 1571.

Il y a eu un autre Contarini, Professeur d'Eloquence à Padoue, & qui mourut à Venise, sa patrie, en 1617, âgé de 40 ans. Il a laissé divers ouvrages, parmi lesquels on estime son Traité *De re Frumentaria*, & celui *De Militari Romanorum stipendio*.

**CONTAUT** ; substantif masculin, & terme de Construction de Navire, par lequel on désigne une pièce de bois, dont l'épaisseur est de trois pouces sans la fourrure, & la largeur de treize ou quatorze ; qui va en diminuant du milieu vers les extrémités de la proue à la poupe, & qui est placée dans la galère au-dessus de l'enceinte ou cordon.

**CONTE** ; substantif masculin. Narration, récit en prose ou en vers de quelque aventure, soit vraie, soit fabuleuse, soit sérieuse, soit plaisante.

Le mérite principal du conte consiste dans la variété & la vérité des peintures, la finesse de la plaisante-

rie, la vivacité & la convenance du style, le contraste piquant des événemens. Il y a cette différence entre le conte & la fable, que celle-ci ne contient qu'un seul & unique fait, renfermé dans un certain espace déterminé, & achevé dans un seul temps, dont la fin est d'amener quelque axiome de morale, & d'en rendre la vérité sensible ; au lieu qu'il n'y a dans le conte, ni unité de temps, ni unité d'action, ni unité de lieu, & que son but est moins d'instruire que d'amuser. La fable est souvent un monologue, ou une scène de comédie ; le conte est une suite de comédies enchaînées les unes aux autres. Lafontaine a excellé dans l'un & l'autre genre.

**CONTE EN L'AIR**, se dit d'un conte qui n'a aucun fondement ni aucune apparence de vérité. Et l'on appelle *conte gras*, un conte licencieux & trop libre.

On appelle proverbialement *conte de vieille*, *conte d'enfans*, *conte de bonne femme*, *conte jaune*, *conte bleu*, *conte de peau d'âne*, *conte borgne*, *conte à la cigogne*, *conte de ma mère l'oye*, *conte à dormir debout*, des fables ridicules ; telles que sont celles dont les vieilles gens ont coutume d'entretenir & amuser les enfans.

*Voyez ROMAN*, pour les différences relatives qui en distinguent **CONTE**, &c.

La première syllabe est longue ; & la seconde très-brève.

**CONTE**, **ÉE**, adjectif & participe passif. *Voyez CONTER*.

**CONTEMNANT** ; vieux verbe qui signifioit autrefois méprisant.

**CONTEMNER** ; vieux mot qui signifioit autrefois mépriser.

**CONTEMPLATEUR** ; substantif masculin. *Contemplator*. Celui qui

considère attentivement. Il se dit particulièrement de celui qui considère par la pensée seulement. *C'est un contemplateur des secrets de la nature.*

**CONTEMPLATIF, IVE**; adjectif. *Contemplativus, a, um.* Qui s'attache à considérer par la pensée seulement. *C'est un Philosophe contemplatif.*

On appelle *vie contemplative*, celle qui se passe presque toute dans la méditation : c'est l'opposé de la vie active. *Cette dame s'est adonnée à la vie contemplative.*

**CONTEMPLATIF**, se dit aussi substantivement de quelqu'un qui se dévoue à la vie d'oraison & de méditation. *Ce sont des contemplatifs.*

**CONTEMPLATION**; substantif féminin. *Contemplatio.* Action par laquelle on considère attentivement, soit des yeux du corps, soit par la pensée. *Il ne faut pas l'interrompre dans la contemplation de ce poëme. La contemplation des globes célestes.*

**CONTEMPLATION**, se dit en termes de Théologie mystique, d'un regard simple & amoureux de Dieu & de ses mystères, par le secours de sa grâce ou des dons du Saint-Esprit. Cette contemplation n'admet ni raisonnemens ni discours, en quoi elle diffère de la méditation ; elle s'attache à l'objet contemplé, & le goûte dans une paix profonde. L'amour & la connoissance de Dieu sont sa fin ; la grâce ou les dons du Saint-Esprit sont ses principes.

Les mystiques distinguent deux sortes de contemplations, l'acquise & l'insusée ou passive. La première est, selon eux, celle dans laquelle l'ame, aidée de la grâce de Dieu, excite elle-même ses affections par la considération de certains motifs, & s'arrête ensuite dans un simple

regard de son objet. La seconde est celle qui se fait par une grâce particulière qui élève l'ame sans aucun effort de sa part, & l'applique avec une heureuse facilité au regard simple & amoureux. L'état de contemplation passive, dit M. de Fenelon, n'est qu'une paix & une souplesse infinie de l'ame, pour se laisser mouvoir aux impressions de la grâce, & pour mieux sentir l'impulsion divine.

Il y a plusieurs états de contemplation. Le premier est celui dans lequel on contemple Dieu par le moyen des choses sensibles : le second, dans lequel on le contemple par les choses spirituelles : dans le troisième, qui est celui de *pure contemplation*, on contemple Dieu par la considération des vérités éternelles, indépendamment des sens : dans le quatrième, qu'on appelle *contemplation de Dieu dans les ténèbres*, on considère la Divinité environnée d'une lumière qui éblouit par son éclat. La cinquième manière de contempler Dieu, est par l'union parfaite.

**EN CONTEMPLATION**, se dit en termes de Contrats & de Traités, pour dire, en considération. *La République a consenti, en contemplation du repos de ses peuples, que l'on ruinât les fortifications de cette place. Cette dame, en contemplation du mariage de son fils, cède & donne les terres & héritages. . . .*

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième longue, & les autres brèves au singulier ; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONTEMPLATRICE**; substantif féminin, qui a la même signification dans ce genre que *Contemplateur* au masculin.

**CONTEMPLÉ, ÉE**; adjectif & par-



cipe passif. Voyez CONTEMPLER.  
**CONTEMPLER** ; verbe actif de la première conjugaison , lequel se conjugue comme CHANTER. *Contemplari*. Considérer avec attention, soit avec les yeux du corps , soit par la pensée. *Il s'amuse à contempler des tableaux. Il contemple la sagesse divine.*

**CONTEMPLER** , se dit aussi absolument & sans régime , & alors il signifie méditer. *Il contemple continuellement.*

Les deux premières syllabes sont moyennes , & la troisième longue ou brève , comme nous l'expliquons au mot VERBE , avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Remarquez que les temps de personnes qui se terminent par un e féminin , ont leur pénultième syllabe longue.

On prononce & l'on devrait écrire *kontanpler*. Voyez ORTHOGRAPHE.

**CONTEMPORAIN** , AINE ; adjectif. *Ejusdem temporis*. Qui est du même temps. *Il faut consulter les Auteurs contemporains , les histoires contemporaines.*

On appelle *Historiens contemporains* , les Auteurs qui ont écrit l'Histoire du temps dans lequel ils vivoient.

Ce mot s'emploie aussi substantivement. *C'est un de vos contemporains.*

Les deux premières syllabes sont moyennes , la troisième brève , & la quatrième moyenne au singulier masculin ; mais celle-ci est longue au pluriel & au féminin , qui a une cinquième syllabe très-brève.

**CONTEMPTEUR** ; substantif masculin. *Contemptor*. Qui méprise. On ne s'en sert que dans le style soute-

nu. *Contempteur odieux du pouvoir légitime.*

**CONTEMPTIBLE** ; vieux mot qui signifioit autrefois vil & méprisable.

**CONTENANCE** ; substantif féminin. *Capacitas*. Capacité , étendue. *Ce tonneau est de la contenance de deux mille pintes. On croit que la contenance de cette forêt est de vingt mille arpens.*

**CONTENANCE** , se dit aussi de la posture , du maintien , de la façon de se tenir. *Il affecte la contenance d'un Magistrat. Elle a une contenance bien ridicule.*

On dit d'une personne , qu'elle a perdu contenance ; pour dire , qu'elle a cessé tout-à-coup d'avoir son maintien naturel , par l'embarras où elle s'est trouvée. *Ces propos fit perdre contenance à cette dame.*

On dit aussi , qu'une personne n'a point de contenance ; pour dire , qu'elle ne fait quelle posture tenir.

On dit de certaines choses , qu'on les porte par contenance , ou qu'elles servent de contenance ; pour dire , qu'on n'en fait pas usage par nécessité , mais pour le bon air , pour la bonne grâce. *Les chapeaux ne se portent , pour ainsi dire , plus que par contenance.*

On dit dans le sens figuré , qu'une personne fait bonne contenance , tient bonne contenance ; pour dire , qu'elle témoigne de la résolution , du courage , de la fermeté. *Quand nous vîmes paroître l'ennemi , nous fîmes bonne contenance.*

La première syllabe est moyenne , la seconde très-brève , la troisième longue , & la quatrième très-brève.

**CONTENANT** ; substantif masculin , & terme Didactique. *Continens*.

Ce qui contient. *Le contenant est nécessairement plus grand que le contenu.*

Ce mot s'emploie aussi adjectivement, & l'on appelle en termes d'Anatomie, *parties contenant*, les parties qui en renferment quelques autres dans une cavité commune du corps.

CONTENDANT, ANTE; adjectif.

*Competitor.* Compétiteur, concurrent, qui dispute quelque chose avec un autre. *Les Princes contendans, les parties contendantes envoyèrent leurs Ministres au Congrès.*

Ce mot s'emploie pour l'ordinaire substantivement, & plutôt au masculin & au pluriel, qu'au singulier & au féminin. *Les contendans étoient armés de pied en cap.*

CONTENDRE; vieux verbe qui, signifioit autrefois disputer.

CONTENDS; vieux mot qui signifioit autrefois dispute.

CONTENIR; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme SOUTENIR. *Continere.* Comprendre dans certaine étendue, dans certain espace. *Ce champ contient dix arpens. Ce vaisseau contient six muids.*

CONTENIR, signifie aussi retenir dans certaines bornes. *Cette digue étoit nécessaire pour contenir l'eau dans le canal.*

CONTENIR, se dit encore en parlant de matières d'érudition, de doctrine, qui sont renfermées dans un ouvrage, dans un livre, &c. *Cet ouvrage contient tout ce que l'histoire a de plus intéressant. Ce livre doit contenir les découvertes les plus curieuses de la physique moderne.*

On dit à peu près dans la même acception, que *la charité contient toutes les vertus; que la définition contient le genre & la différence, &c.*

On dit dans le sens figuré, con-

*tenir une personne dans le devoir, l'obéissance; pour dire, l'empêcher d'enfreindre les règles du devoir, de l'obéissance.*

CONTENIR, s'emploie aussi absolument dans la même acception. *C'est un jeune homme qu'il n'est pas possible de contenir.*

CONTENIR, se dit encore dans le sens figuré, en parlant des passions, & signifie les réprimer. *Cette dame ne put pas contenir son amour. Il contient son ressentiment.*

CONTENIR, est aussi verbe pronominal réfléchi, & signifie s'empêcher de faire paroître quelque sentiment vif, & sur tout la colère. *Il eut bien de la peine à se contenir.*

SE CONTENIR, signifie encore s'abstenir des plaisirs de la chair, ou des choses qui peuvent nuire à la santé. *Il y a bien des gens qui ne peuvent pas se contenir. Les célibataires ne se contiennent pas tous.*

La première syllabe est moyenne, la seconde très-brève, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

CONTENT, ENTE; adjectif. *Contentus, a, um.* Qui a l'esprit, le cœur satisfait, qui jouit de ce qu'il désire. *C'est une personne contente de son état. Il a toujours vécu content.*

On dit proverbialement & familièrement; *il est heureux qui est content. Il est riche qui est content.*

On dit qu'une personne a le visage content; pour dire, qu'on remarque sur son visage la satisfaction de son ame. *Cette dame a toujours le visage content.*

On dit de quelqu'un, qu'il est bien content de lui-même; de

sa personne , de sa petite personne ; pour dire , qu'il s'estime beaucoup plus qu'il ne faudroit , qu'il a trop bonne opinion de lui-même.

On dit être content d'une personne ; pour dire , être satisfait de la conduite , des procédés de cette personne. *Il est bien content de sa sœur.*

On dit aussi , être content d'une chose ; pour dire , en être satisfait. *Il est content du service que vous lui avez rendu. On est rarement content de sa fortune.*

On dit encore , être content ; pour dire , agréer , consentir , acquiescer. *Il est content de passer le contrat , pourvu qu'on accepte la condition qu'il propose.*

Voyez SATISFAIT , pour les différences relatives qui en distinguent CONTENT.

Les deux syllabes sont moyennes au singulier masculin ; mais la seconde est longue au pluriel & au féminin , qui a une troisième syllabe très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas un content homme , mais un homme content.

On prononce & l'on devroit écrire kontant.

On écrit contens au pluriel masculin.

**CONTENTEMENT** ; substantif masculin. *Gaudium.* Joie , satisfaction , plaisir , jouissance de ce que l'on désire. *Il reçoit bien du contentement dans cette maison.*

On dit , *ce n'est pas contentement* ; pour dire , cela ne suffit pas , cela n'est pas satisfaisant. *Si vous ne voulez rembourser que mille écus , ce n'est pas contentement.*

On dit proverbialement , conten-

tement passe richesse ; pour dire , que la satisfaction du cœur est préférable à tous les biens. •

Voyez JOIE , pour les différences relatives qui en distinguent CONTENTEMENT.

La première syllabe est moyenne , la seconde longue , la troisième très-brève , & la quatrième moyenne au singulier , mais longue au pluriel.

**CONTENTÉ , ÉE** ; adjectif & participe passif. Voyez CONTENTER.

**CONTENTER** ; verbe actif de la première conjugaison , lequel se conjugue comme CHANTER. *Satisfacere alicui.* Satisfaire quelqu'un , le rendre content , le faire jouir de ce qu'il désire. *Il faut contenter cet artiste.*

**CONTENTER** , s'emploie fréquemment dans cette acception , comme verbe pronominal réfléchi. *Il ne se contente pas de vos offres.*

**CONTENTER** , signifie aussi plaire à quelqu'un. *Cette demoiselle a toujours contenté ses parens. On ne doit pas croire que l'on contentera tout le monde.*

**CONTENTER** , signifie encore calmer , appaiser quelqu'un , en lui donnant quelque chose. *Il faut la contenter pour l'engager à signer le contrat.*

On dit qu'une preuve , qu'un moyen contentent , ou ne contentent pas ; pour dire , qu'ils satisfont l'esprit , ou qu'ils ne le satisfont pas. *Les raisons , les moyens que vous allégués , ne le contenteront pas.*

**CONTENTER** , se dit aussi des passions & des sens. *Il cherche à contenter son amour. Ce tableau doit contenter les yeux d'un amateur.*

**CONTENTER** , s'emploie encore comme verbe pronominal réfléchi , & signifie ne vouloir ou ne pouvoir pas

faire plus que ce qu'on a fait, en demeurer là. *Il ne se contenta pas de l'avoir frappé, il lui fit encore un procès. Il devoit se contenter de l'avoir trompé, sans chercher encore à le déshonorer.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Remarquez que les temps ou personnes, qui se terminent par un e féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

**CONTENTIEUSEMENT**; adverbe.

*Contentiosè.* D'une manière contentieuse, opiniâtre, ou avec débat, dispute. *Cette affaire s'agita contentieusement.*

**CONTENTIEUX, EUSE**; adjectif.

*Controversiosus, a, um.* Qui est, ou qui peut être contesté, qui est en débat. *Il s'agissoit d'un droit contentieux. Cette affaire n'est pas contentieuse.*

**CONTENTIEUX**, signifie aussi qui aime à contester, à disputer. *C'est un caractère contentieux.*

**JURIDICTION CONTENTIEUSE**, se dit de la juridiction des Juges ordinaires & naturels, qui décident les procès des particuliers.

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième brève, la quatrième longue, & la cinquième du féminin très-brève.

**CONTENTIF**; adjectif, & terme de Chirurgie, par lequel on désigne un bandage, qui ne sert qu'à retenir les topiques sur une partie malade.

**CONTENTION**; substantif féminin.

*Contentio.* Débat, contestation. *Il est ennemi des contentions.*

**CONTENTION**, signifie aussi chaleur,

véhémence dans la dispute. *On s'y disputa avec beaucoup de contention.*

**CONTENTION D'ESPRIT**, se dit d'une longue, forte & pénible application d'esprit. *Il y a des choses qu'on ne saisit que par la contention d'esprit.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, les deux autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

On prononce, & l'on devoit écrire *Kontansion*.

**CONTENTOR**; substantif masculin.

Qui se dit d'un droit de Registre, que perçoivent les Audienciers des Chancelleries.

**CONTENU, UE**; adjectif & participe passif. *Voyez CONTENIR.*

**CONTENU**, se dit aussi substantivement dans le style Didactique, pour exprimer ce qui est renfermé dans quelque chose. *Le contenu ne peut pas être aussi grand que le contenant.*

**CONTENU**, se dit aussi de ce que renferme un discours, une lettre, un écrit, &c. *Vous a-t-on dit le contenu de l'Edit?*

**CONTEOURS**; substantif masculin pluriel. On a ainsi appelé certains farceurs qui étoient fort en vogue avant le règne de François I. Ils chantoient, jouoient des instrumens, & récitoient des vers.

**CONTER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Narrare.* Narrer, faire un conte quel qu'il soit, vrai ou fabuleux, sérieux ou plaisant. *Il nous conta ses aventures. Elle vient de leur conter une fable.*

On dit qu'une personne conte bien, qu'elle conte agréablement; pour dire, qu'elle narre bien, que ses récits sont agréables.

On dit, *conter ses raisons à une femme*; pour dire, l'entretenir de propos galans.

On dit aussi familièrement, *conter fleurettes*, en conter à une femme; pour dire, cajoler une femme. *Il lui a conté fleurettes. Il en conte à cette Dame.*

On dit familièrement d'une personne, qu'elle en conte bien, qu'elle en conte de belles, qu'elle conte des sornettes; pour dire, qu'elle dit bien des choses inutiles & hors de propos.

On dit aussi proverbialement, *conter des sagots*; pour dire, conter des bagatelles, des frivolités. *Cette femme ne conte que des sagots.*

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Observez que les temps ou personnes qui se terminent par un e féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

**CONTERIE**; substantif féminin. On donne ce nom dans le commerce, à une espèce de verroterie qui vient de Venise en cordons, qu'on transporte à Smyrne, en Guinée, & au Canada, & dont les Nègres & les Sauvages ornent leurs capots, & font une espèce de broderie.

**CONTESSA**; nom propre d'une ville de la Turquie Européenne, dans la Macédoine, sur la côte de l'Archipel, à l'embouchure du Strymon, près des ruines de l'ancienne Amphipolis.

**CONTEST**; nom propre d'un bourg de France, dans le Maine, à une lieue, sud-ouest, de Mayenne.

**CONTESTABLE**; adjectif des deux

*Tome VI.*

gentès. *Controversus*, a, um. Qui est sujet à contestation, qui peut être contesté. *Cette proposition n'est pas contestable.*

Les trois premières syllabes sont moyennes, & l'autre très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas un *contestable avis*, mais un *avis contestable*.

**CONTESTANT, ANTE**; adjectif verbal. *Contendens*. Qui conteste en Justice. *Il en coûta cher à chacune des Parties contestantes.*

**CONTESTANT**, s'emploie aussi substantivement. *Chacun des contestans paya ses dépens.*

**CONTESTATION**; substantif féminin. *Controversia*. Dispute, altercation, débat sur quelque chose. *Ces immeubles sont en contestation. Il ne s'est pas mêlé de la contestation.*

**CONTESTATION EN CAUSE**, se dit en termes de Palais, du premier règlement ou appointement qui intervient sur les demandes & défenses des Parties.

Avant la contestation en cause, on ne peut pas interjeter appel, & après la contestation, on ne peut plus récuser le Juge, parce qu'il est saisi de l'affaire, & qu'on a procédé volontairement devant lui.

La coutume de Paris porte, que quand un tiers détenteur est poursuivi pour raison d'une rente dont est chargé l'immeuble qui lui a été vendu sans la charge de cette rente, il n'est point obligé de payer cette rente, ni les arrérages, s'il renonce à l'immeuble avant la contestation en cause.

L'acquéreur peut aussi déguerpir après contestation en cause; mais alors il est tenu des arrérages du

Y y

temps de sa jouissance, jusqu'à la concurrence des fruits par lui perçus.

L'opinion commune est, que la contestation en cause n'est formée en matière criminelle, que par le récollement & la confrontation : Mornac & Cujas pensent qu'elle a lieu immédiatement après l'interrogatoire de l'accusé.

**CONTESTATION PLUS AMPLE**, se dit d'une plus ample instruction du litige, laquelle est ordonnée par le Juge, quand il ne se trouve pas suffisamment instruit pour décider le différent.

On appelle *mauvaise contestation*, celle que fait une Partie depuis qu'elle a été constituée en mauvaise foi par la communication des pièces justificatives de la demande. Et *téméraire contestation*, celle qui est évidemment mal fondée.

**CONTESTATION**, s'est dit autrefois dans l'ancienne Liturgie Gallicane, de la préface du Canon. On l'appeloit aussi *illation* & *immolation*. Elle varioit selon les fêtes, & contenoit en abrégé l'explication du mystère, ou la vie du Saint qu'on honoroit.

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième longue, & les autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONTESTÉ**, ÉE; adjectif & participe passif. Voyez **CONTESTER**.

**CONTESTER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Contendere*. Disputer, débattre quelque chose, soit en Justice, soit autrement. *Vous contestez mal-à-propos sa prétention. Je ne lui conteste pas son droit.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, & la troisième est lon-

gue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CONTEVILLE**; nom propre d'un bourg de France, en Normandie, sur la Seine, à deux lieues & demie, nord-ouest, de Ponteaude-mer.

**CONTEUR**, EUSE; substantif. *Fabulator*. Qui fait un conte. *C'est un conteur amusant, une conteuse aimable.*

**CONTEUR**, employé sans épithète, se prend ordinairement en mauvaise part, & se dit dans le style familier, de quelqu'un qui tient des propos ennuyeux, sots & impertinens. *Que faifiez-vous avec ce conteur, cette conteuse?*

**CONTEUR DE FLEURETTES**, se dit de celui qui dit des cajoleries à une femme. *C'est un conteur de fleurettes.*

**CONTEUR DE FAGOTS, DE SORNETTES**, se dit proverbiallement & familièrement, de quelqu'un qui dit des bagatelles & des frivolités.

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième du féminin très-brève.

**CONTEXTURE**; substantif féminin. *Contextus*. Terme Didactique, par lequel on exprime la tiffure, la liaison, l'enchaînement de plusieurs parties qui composent un corps, un tout. *La contexture des fibres, des muscles, d'une chaîne, &c.*

**CONTEXTURE**, se dit aussi figurément, en parlant d'un ouvrage d'esprit. *La contexture d'un poème, d'un discours.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

**CONTIENNEMENT**; vieux mot

qui signifioit autrefois **CONTRE-NANCE**.

**CONTIGLIANO**; nom propre d'une petite ville d'Italie, dans l'état de l'Eglise, au duché de Spolète, sur le bord d'un lac de même nom, à trois lieues de Riéti.

**CONTIGNATION**; substantif féminin, & terme de Charpenterie, qui se dit d'un assemblage de pièces de bois destinées à soutenir des fardeaux, comme planchers, toits, plafonds, &c.

**CONTIGNÉ**; nom propre d'un bourg de France, en Anjou, à cinq lieues, nord, d'Angers.

**CONTIGU, UE**; adjectif. *Contiguus, a, um*. Qui touche une chose sans qu'il y ait rien entre deux. *Cette chambre est contigue à la vôtre. La Lorraine est contigue à l'Alsace.*

On dit en termes de Physique, que les parties d'un corps sont contigues, quand elles sont simplement placées les unes auprès des autres, & qu'il ne faut aucun effort pour les séparer; telles sont les parties des substances fluides.

**ANGLES CONTIGUS**, se dit en termes de Géométrie, de ceux qui ont un côté commun. On les appelle autrement *angles adjacens*.

La première syllabe est moyenne, & les deux autres brèves au singulier masculin; mais la dernière est longue au pluriel & au féminin.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *deux contigues maisons*, mais *deux maisons contigues*.

**CONTIGUITÉ**; substantif féminin. Érat de deux choses qui se touchent. *La contiguité de ces deux héritages.*

La première syllabe est moyenne, & les quatre autres brèves au sin-

gulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONTILLÉ**; nom propre d'un bourg de France, dans le Maine, à deux lieues & demie, ouest-nord-ouest, de Bellefme.

**CONTINENCE**; substantif féminin. *Continentia*. Vertu qui consiste dans l'abstinence des plaisirs de la chair.

Il paroît, dit M. Diderot, qu'il y a entre la chasteté & la continence cette différence, qu'il n'en coûte aucun effort pour être chaste, & que c'est une des suites naturelles de l'innocence; au lieu que la continence paroît être le fruit d'une victoire remportée sur soi-même.

**MESURE DE CONTINENCE**, se dit dans le commerce par opposition à mesure d'étendue. Le boisseau, le muid, la pinte; sont des mesures de continence.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

On prononce & l'on devoit écrire *kontinanse*. Voyez. **ORTHOGRAPHE**.

**CONTINENT**; substantif masculin; & terme de Géographie, par lequel on désigne une grande étendue de pays, une terre ferme qui n'est ni coupée ni environnée par les mers.

On divise la terre en deux grands continens, l'ancien & le nouveau: l'ancien comprend l'Europe, l'Asie & l'Afrique; le nouveau comprend l'Amérique, tant septentrionale que méridionale.

**CONTINENT, ENTE**; adjectif. *Continens*. Qui s'abstient des plaisirs de la chair. *Les Religieuses doivent être continentes.*

**CONTINENS**, s'est dit de certains Hérétiques du second siècle, qui faisoient une loi de la continence.

La première syllabe est moyenne,

la seconde brève, la troisième moyenne au singulier masculin ; mais celle-ci est longue au pluriel & au féminin qui a une quatrième syllabe très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *un continent homme*, mais *un homme continent*.

**CONTINGENCE** ; substantif féminin. *Eventus fortuitus*. Hasard, occasion. On ne s'en sert guères qu'en ces phrases ; *selon la contingence des affaires*, *selon la contingence des cas* ; pour dire, selon que les affaires tourneront, selon ce qui arrivera.

**ANGLE DE CONTINGENCE**, se dit en termes de Géométrie, de l'angle que fait une ligne droite avec une ligne courbe qu'elle touche ; ou celui que font deux lignes courbes qui se touchent en un point.

**LIGNE DE CONTINGENCE**, se dit en termes de Gnomonique, d'une ligne qui coupe la soustylaire à angles droits. Dans les cadrans horizontaux, équinoctiaux, polaires, &c. La ligne de contingence est perpendiculaire à la méridienne, ainsi que dans tous les cadrans où la soustylaire & la méridienne se confondent.

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

On prononce & l'on devrait écrire *kontinjanse*.

**CONTINGENT**, ENTE ; adjectif. *Contingens*. Casuel, qui peut avoir lieu ou ne pas avoir lieu. *On ne doit pas faire fond sur une affaire aussi contingente que celle là*.

**FUTUR CONTINGENT**, se dit en termes d'Ecole, de ce qui peut arriver ou n'arriver pas. Et l'on appelle

*propositions contingentes*, celles qui énoncent une chose qui peut être ou n'être pas.

**PORTION CONTINGENTE**, se dit de la part & portion que quelqu'un peut prétendre dans un partage, ou de celle qu'il doit payer dans les frais communs d'une société.

**CONTINGENT**, se dit dans l'Empire d'Allemagne, de la quantité d'hommes, d'argent, de munitions que chaque Prince, chaque ville, &c. doivent fournir quand l'Empire est engagé dans une guerre qui concerne l'Empereur, ou le Corps Germanique.

**CONTINU**, UE ; adjectif. *Continuus*, *a*, *um*. Dont les parties s'entretiennent, & ne sont pas divisées les unes des autres. *Le poli de cette glace est continu*.

**QUANTITÉ CONTINUE**, se dit en termes de Géométrie, de l'étendue soit des lignes, soit des surfaces, soit des solides.

**PROPORTION CONTINUE**, se dit en termes d'Arithmétique, de la proportion dans laquelle le conséquent de la première raison est l'antécédent de la seconde, comme 2 : 4 :: 4 : 8 :

**CONTINU**, se dit aussi de la durée d'un temps non interrompu. *Il fait une étude continue de cet art. On entendoit un bruit continu dans le château*.

**BASSE CONTINUE**, se dit en termes de Musique, de la partie de la Musique, qui est la plus basse, & qui sert sans interruption de basse & de fondement aux autres parties.

**FIÈVRE CONTINUE**, se dit en termes de Médecine, de celle qui agite les malades sans relâche. *Voyez FIÈVRE*.

**CONTINU**, se dit aussi substantivement, mais dans le style didactique



que seulement. On demande en philosophie, si le continu est divisible à l'infini.

Voyez CONTINUEL, pour les différences relatives qui en distinguent CONTINU.

La première syllabe est moyenne, & les deux autres brèves au singulier masculin; mais la dernière est longue au pluriel & au féminin.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas une *continue* guerre, mais une *guerre continue*.

CONTINUATEUR; substantif masculin. Il ne se dit que d'un Auteur qui continue l'ouvrage qu'un autre a laissé imparfait. *Le Continuateur de Don Quichotte est bien inférieur à l'auteur de ce roman.*

CONTINUATION; substantif féminin. *Continuatio*. L'action par laquelle on continue ce qui est commencé, & la durée de la chose continuée. *Il n'a point perdu de vue la continuation du canal. La continuation des troubles fut cause de tous ses malheurs.*

CONTINUATION, se dit aussi de la chose que l'on continue. *Il n'a pas les matériaux nécessaires pour la continuation de ce bâtiment.*

CONTINUATION DU MOUVEMENT, se dit en termes de Physique, de cette loi de la nature, qui consiste en ce qu'un corps mis une fois en mouvement, continue à se mouvoir de lui-même uniformément, à moins que quelque cause ne l'en empêche, en accélérant ou en retardant son mouvement primitif.

CONTINUATION DE COMMUNAUTÉ, Voyez COMMUNAUTÉ.

Voyez CONTINUÏTÉ, pour les différences relatives qui en distinguent CONTINUATION.

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes sont brèves, la quatrième longue, & les autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

CONTINUE; substantif féminin, qui n'a d'usage qu'adverbialement en cette phrase, à *la continue*; pour dire, à la longue, à force de continuer, sans interruption. *Il aimoit la chasse, mais il s'en est dégoûté à la continue.*

CONTINUÉ, ÉE; adjectif & participe participe passif. Voyez CONTINUER.

CONTINUEL, ELLE; adjectif. *Continuus, a, um*. Qui dure sans interruption. *Il souffre des douleurs continues.*

Différences relatives entre CONTINUEL & CONTINU.

Il peut y avoir de l'interruption dans ce qui est *continuel*; mais ce qui est *continu* n'en souffre point. De sorte que le premier de ces mots marque proprement la longueur de la durée, quoique par intervalles & à diverses reprises; & le second marque simplement l'unité de la durée, indépendamment de la longueur ou de la brièveté du temps que la chose dure. Voilà pourquoi l'on dit un jeu *continuel*. des pluies *continuelles*, & une fièvre *continue*; une basse *continue*.

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, & la quatrième moyenne au singulier masculin; mais celle-ci est longue au pluriel, & moyenne au féminin; qui a une cinquième syllabe très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas un *continuel bruit*; mais un *bruit continu*.

**CONTINUELLEMENT** ; adverbe.

*Sine intermissione.* Sans cesse , toujours. *Elle parle continuellement.*

*Voyez TOUJOURS*, pour les différences relatives qui en distinguent **CONTINUELLEMENT**.

**CONTINUEMENT**, *Voyez CONTINUÛMENT*.

**CONTINUER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Persequi.* Pour suivre ce qui est commencé. *Pourquoi ne continue t-on pas cet édifice? Elle doit continuer cette histoire.*

**CONTINUER**, s'emploie aussi absolument dans la même acception. *Madame vous prie de continuer.*

**CONTINUER**, signifie encore prolonger. *Il faut continuer la plantation jusqu'au ruisseau.*

**CONTINUER**, signifie aussi conserver une personne dans la possession de quelque chose. *Il faut lui continuer votre amitié. On n'a pas voulu le continuer Intendant de cette Province.*

**CONTINUER**, est encore verbe neutre, & alors il signifie durer, ne cesser pas. *Ses douleurs continuent. Il paroît que les chaleurs continueront.*

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, & la dernière longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Remarquez que l'*e* féminin qui termine les trois personnes du singulier du présent de l'indicatif, & celles qui leur ressemblent, s'unit à la pénultième syllabe, & la rend longue.

**CONTINUITÉ** ; substantif féminin.

*Continuitas.* Liaison des parties du continu, ou état dans lequel plu-

sieurs parties paroissent adhérer ou former un tout non interrompu ou continu.

**SOLUTION DE CONTINUITÉ**, se dit en termes de Chirurgie, de la division qu'une plaie fait dans un corps. *Il a été frappé avec un instrument contondant, & il n'y a point de solution de continuité.*

On dit en matière de Littérature, que la *continuité est observée dans un poëme dramatique* ; pour dire, que les scènes qui composent un acte, se succèdent *immédiatement*, sans vide, sans interruption, & sont tellement liées, que la scène est toujours remplie.

On dit aussi, qu'il doit y avoir *continuité dans un discours* ; pour dire, qu'il doit y avoir une connexion entre toutes les parties d'un discours.

**CONTINUITÉ**, signifie encore durée continue. *Dans la continuité des douleurs.*

**LOI DE CONTINUITÉ**, se dit en termes de Philosophie, de la loi selon laquelle aucun changement ne s'exécute dans la nature, que par degrés insensibles. C'est ainsi qu'on ne va pas d'un endroit dans un autre, sans parcourir le chemin qui est entre-deux.

Différences relatives entre **CONTINUATION** & **CONTINUITÉ**.

Le premier de ces mots est pour la durée, le second est pour l'étendue.

On dit, la *continuation* d'un travail & d'une action ; la *continuité* d'un espace & d'une grandeur ; la *continuation* d'une même conduite, & la *continuité* d'un même édifice.

La première syllabe est moyenne, & les autres sont brèves au fin-

gulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONTINUËMENT**; adverbe. *Affidué.* Sans interruption. *Elle étudioit continûment, depuis cinq heures jusqu'à dix.*

*Continûment* diffère de *continuellement*, en ce que le premier de ces mots se dit des choses qui ne sont pas divisées ni interrompues depuis leur commencement jusqu'à leur fin, & que l'autre se dit aussi de celles qui sont interrompues, mais qui recommencent souvent & à peu d'intervalles.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième moyenne.

**CONTOBABBITES**; (les) Hérétiques qui parurent dans le sixième siècle, & qui furent d'abord disciples de Sévère d'Antioche, & successivement de Théodose, Evêque d'Alexandrie. On dit qu'ils ne recevoient point d'Evêques; d'ailleurs ils sont peu connus.

**CONTONDANT**; adjectif & terme de Chirurgie, par lequel on désigne ce qui blesse sans percer, ni couper, mais en faisant des contusions. *Un bâton est un instrument contondant.*

**CONTORNIATE**; adjectif féminin, par lequel on désigne des médailles de cuivre, terminées par leur circonférence, par un cercle d'une ou de deux lignes de largeur, continu avec le métal, quoiqu'il semble en être détaché par une rainure assez profonde, qui règne à l'extrémité du champ de l'un & l'autre côté de la médaille.

Spanheim & Ducange ont cru que ces médailles étoient du temps des premiers Empereurs; Mahudel fixe la première époque de leur fabrication à la fin du troisième siècle, & le Père Hardouin pré-

tend qu'elles n'ont été fabriquées que dans le treizième siècle. Mais quoiqu'il en soit, elles ont le mérite de nous avoir conservé l'histoire de le Gymnastique.

Il ne faut pas dire *Contourniate*, avec le Dictionnaire de Trévoux.

**CONTORSION**; substantif féminin. *Distortio.* Mouvement violent précédant d'une cause intérieure qui tord les muscles, les membres de quelqu'un. *Les vapeurs lui causent des contorsions.*

**CONTORSION**, se dit aussi de l'état d'une chose qui est de travers. *La contorsion du cou.*

**CONTORSION**, se dit encore des grimaces & des postures singulières que font quelquefois certaines personnes, en parlant avec chaleur. *Ce Prédicateur fait beaucoup de contorsions.*

**CONTORSION**, se dit en termes de Peinture, des attitudes outrées, quoique possibles, soit du corps, soit du visage.

Les deux premières syllabes sont moyennes, & les autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONTOUR**; substantif masculin. *Ambitus.* Terme de Peinture & de Sculpture, par lequel on exprime ce qui termine une figure ou les parties d'une figure, & leur donne le tour qu'elles doivent avoir.

Les *contours* n'ont de la grâce qu'autant qu'ils sont flamboyans & ondés, coulans, grands & presque imperceptibles au toucher, comme s'il n'y avoit ni éminences ni cavités. Ils doivent être conduits de loin, sans interruption, pour en éviter le grand nombre. Il faut pourtant bien prendre garde qu'en donnant aux membres une forme on-

dée, on ne fasse paroître les os brisés ou disloqués.

**CONTOUR**, se dit aussi de toutes sortes d'enceintes. *Le contour de la forêt.*

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue.

**CONTOURNÉ**, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez CONTOURNER.*

**CONTOURNÉ**, se dit aussi de ce qui est de travers, mal tourné. *Des jambes contournées.*

**CONTOURNÉ**, se dit en termes de l'Art Héraldique, d'une figure d'animal qui a la tête tournée du côté gauche de l'écu.

Les anciens Comtes de Chatolois, de gueules au lion d'or, la tête contournée.

**CONTOURNER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Figuram suo circuitu delineare.* Terme de Peinture, de Sculpture & d'Architecture, par lequel on exprime l'action de donner à une figure, ou à un ouvrage d'architecture, le contour qui leur convient. *Il a l'art de contourner savamment ses figures.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, & la troisième est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CONTR'ABOUT** ; terme de Coutumes, par lequel on exprime un héritage qu'un preneur à cens ou rente affecte & hypothèque au bailleur, outre l'héritage acensé, pour sûreté du paiement de la rente ou du cens.

**CONTRACTANT**, ANTE ; adjectif verbal. *Contrahens.* Qui fait une convention avec quelque personne. *Les parties contractantes.*

Ce mot s'emploie aussi substantivement. *Il n'y avoit qu'un des con-*

*tractans qui acceptât la condition.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

**CONTRACTÉ**, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez CONTRACTER.*

**CONTRACTATION** ; substantif féminin. C'est le nom d'un Tribunal établi en Espagne pour les affaires & le commerce des Indes occidentales. Il tient ses séances à Cadix, & il est composé d'un Président, de deux Assesseurs, d'un Fiscal, de deux Ecrivains, & d'un Officier chargé des comptes.

**CONTRACTER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Pacifici.* Faire une convention avec quelque personne. *On vient de contracter ce mariage.*

**CONTRACTER**, s'emploie aussi absolument. *Les mineurs ne peuvent pas contracter sans l'autorisation de leurs tuteurs ou curateurs.*

On dit qu'une personne contracte des dettes ; pour dire, qu'elle fait des dettes.

**CONTRACTER**, se dit des habitudes qui s'acquièrent par des actions répétées. *Elle a contracté l'habitude de se lever à midi.*

**CONTRACTER**, se dit aussi des maladies qui se gagnent par une sorte de contagion, ou de quelqu'autre manière. *Il contracta cette maladie en fréquentant les hôpitaux.*

**CONTRACTER**, se dit encore des liaisons qui se forment entre certaines gens, par l'habitude qu'elles ont de vivre ensemble. *Ils contractèrent une amitié sincère.*

**SE CONTRACTER**, est aussi verbe pronominal réfléchi, & se dit en termes de Physique, des muscles & des nerfs qui se raccourcissent & se resserrent

resserrent. *Ce mouvement est l'effet des muscles qui se contractent.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité profodique des autres temps.

**CONTRACTION**; substantif féminin. *Contractio*. Terme de Physique, qui se dit de la diminution de l'étendue des dimensions d'un corps, ou d'un resserrement de ses parties: c'est l'opposé de la dilatation.

**CONTRACTION**, se dit aussi en Médecine, du raccourcissement qui arrive aux nerfs ou aux muscles, quand ils viennent à se retirer. *Une contraction de nerfs. La contraction du cœur.*

On appelle *force de contraction*, cette propriété inhérente à certains corps, par laquelle, quand on les a étendus, ils peuvent se rétablir dans leur premier état.

**CONTRACTION**, se dit en termes de Grammaire, de la réduction de deux syllabes en une, comme dans ces mots, *Paon, Caen, Août*, que l'on prononce *Pan, Can, Oût*.

La première syllabe est moyenne, & les autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONTRACTUEL, ELLE**; adjectif. *Pañtitius, a, um*. Qui est stipulé par contrat.

On appelle, *succession, institution ou substitution contractuelle*, celle qui est réglée par contrat de mariage, ou autre acte entre-vifs. Et *héritier contractuel*, celui qui est appelé par ce contrat à recueillir la succession.

**CONTRACTURE**; substantif féminin, & terme d'Architecture, par lequel on exprime le rétrécissement

*Tome VI.*

qui se fait dans la partie supérieure d'une colonne.

**CONTRADICTEUR**; substantif masculin. *Contradictor*. Celui qui contredit ou qui peut contredire. *Cette opinion a des contradicteurs.*

On dit en termes de Palais, qu'un acte judiciaire est fait sans *contradicteur*, quand il est fait par défaut, ou que les parties intéressées n'y ont point été appelées.

**LÉGITIME CONTRADICTEUR**, se dit de celui qui a intérêt ou qualité pour contredire.

Les Procureurs Généraux sont légitimes contradicteurs dans les affaires qui intéressent le domaine, &c.

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, & la dernière longue.

Le r final se fait toujours sentir.

**CONTRADICTION**; substantif féminin. *Contradictio*. Action de contredire, opposition à l'avis, aux idées de quelqu'un, discours par lequel on conteste l'opinion d'un autre. *Cette dame n'aime pas la contradiction. Cela ne se fera pas sans contradiction.*

On dit en termes de Philosophie, qu'une chose implique *contradiction*, quand elle renferme en même temps l'affirmative & la négative. *Etre & n'être pas*, implique contradiction.

On dit aussi, qu'il y a *contradiction entre deux propositions*, quand elles sont tellement contraires l'une à l'autre, qu'il n'est pas possible qu'elles soient vraies toutes deux en même temps.

**ESPRIT DE CONTRADICTION**, se dit de quelqu'un qui, pour l'ordinaire, n'est pas du sentiment des autres. *Cette femme est un esprit de contradiction.*

La première syllabe est moyenne, & les autres brèves au singulier;

Z z z

mais la dernière est longue au pluriel.

**CONTRADICTOIRE**; adjectif des deux genres. *Contrarius*, a, um. Qui contredit.

On appelle *propositions contradictoires*, celles qui renferment des idées évidemment opposées l'une à l'autre, ou dont l'un affirme ce que l'autre nie.

On appelle aussi *termes contradictoires*, ceux qui sont directement opposés l'un à l'autre, comme *oui* & *non*.

**CONTRADICTOIRE**, se dit en termes de Palais, de tout ce qui se fait en présence des parties intéressées. Un inventaire, un rapport d'experts, un procès verbal de visite, sont *contradictaires*, quand toutes les parties y sont présentes en personne ou par Procureur. Un jugement est *contradictoire*, quand il n'a été rendu qu'après que toutes les parties ont été ouïes. Les actes *par défaut* sont opposés aux actes *contradictaires*.

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, la quatrième longue, & la cinquième très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas un *contradictoire Arrêt*, mais un *Arrêt contradictoire*.

**CONTRADICTOIREMENT**; ad-  
verbe. D'une manière contradictoire. *Ces deux idées sont contradictoirement opposées l'une à l'autre.*

**CONTRADICTOIREMENT**, se dit en termes de Palais, des actes faits en présence des parties intéressées, ou des jugemens rendus après qu'elles ont été ouïes. *Cet inventaire a été fait contradictoirement. La Sentence fut rendue contradictoirement.*

La première syllabe est moyenne; les deux suivantes brèves, la quatrième longue, la cinquième très-brève, & la dernière moyenne.

**CONTRAIGNABLE**; adjectif des deux genres, & terme de Palais, par lequel on désigne celui qui peut être obligé par quelque voie de droit, à faire ou à payer quelque chose. *Un dépositaire est contraignable par corps à la représentation du dépôt.*

**CONTRAINdre**; verbe actif de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme **CRAINdre**. *Cogere*. Forcer quelqu'un par violence, ou l'obliger, par quelque considération qui tient lieu de force, à faire quelque chose contre son gré. *On contraint les ennemis à lever le siège.*

**CONTRAINdre**, signifie quelquefois simplement gêner une personne, l'obliger à quelque sorte de retenue, qui l'empêche de faire ce qu'elle désireroit. *Il ne faut pas la contraindre.*

**CONTRAINdre**, se dit en termes de Palais, pour signifier, forcer par quelque voie de droit à faire ou à payer quelque chose. *On l'a contraint de démolir une partie de son mur. Ces créanciers le feront contraindre par corps au payement de ce qui leur est dû.*

**CONTRAINdre**, se dit dans le sens figuré, & signifie presser, serrer, mettre à l'étroit. *Ces souliers lui contraignent les pieds.*

**SE CONTRAINdre**, est aussi verbe pronominal réfléchi, & signifie se gêner, se forcer, se violenter. *Elle n'auroit pas dû se contraindre devant sa mère.*

On dit proverbialement & figurément, *la nécessité contraint la loi*;

pour dire, que la nécessité contraint de passer par dessus les loix.

Quand ce verbe précède un infinitif avec lequel il forme un sens, il s'y lie par le moyen des particules *de*, ou *à*. *On-le contraindra de bâtir, ou à bâtir.*

Voyez FORCER, pour les différences relatives qui en distinguent CONTRAINDRE, &c.

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

Voyez au mot VERBE, les règles pour la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

CONTRAI<sup>N</sup>T, AINTE; adjectif & participe passif. Voyez CONTRAINDRE.

CONTRAI<sup>N</sup>T, signifie aussi gêné, qui n'est pas naturel. *On trouve qu'elle a l'air contrain<sup>t</sup>.*

CONTRAI<sup>N</sup>T, signifie encore ferré, mis à l'étroit; & dans cette acception, il se dit des personnes & des choses. *Il est contrain<sup>t</sup> dans sa chauf<sup>s</sup>ure. Ce torrent est fort contrain<sup>t</sup> entre ces côteaux.*

CONTRAI<sup>N</sup>T, se dit aussi figurément, en parlant d'ouvrages d'esprit, & alors il signifie forcé, qui n'est pas naturel. *Ce sont des vers durs & contrain<sup>t</sup>s. Des phrases contrain<sup>t</sup>es. Un style contrain<sup>t</sup>.*

BASSE CONTRAI<sup>N</sup>T, se dit en termes de Musique, d'une basse à laquelle le compositeur assujettit les autres parties, & qui se répète ordinairement de quatre mesures en quatre mesures.

CONTRAI<sup>N</sup>T, substantif féminin. *Vis.* Violence, force employée contre une personne pour l'obliger à faire quelque chose malgré elle. *Il ne fit cela que par contrain<sup>t</sup>e. Il fallut user de contrain<sup>t</sup>e pour le faire partir.*

CONTRAI<sup>N</sup>T, se dit aussi d'une sorte de retenue à laquelle on est obligé par considération & par devoir. *Il ne s'est tu que par la contrain<sup>t</sup>e où le tenoit la présence du Prince.*

CONTRAI<sup>N</sup>T, se dit encore de la gêne, de l'incommodité que l'on ressent quand on est trop à l'étroit dans ses vêtements ou autrement. *Cette chauf<sup>s</sup>ure doit vous mettre dans une sorte de contrain<sup>t</sup>e.*

CONTRAI<sup>N</sup>T, se dit en termes de Palais, d'un acte en vertu duquel on peut forcer quelqu'un à faire ou à payer la chose à quoi il est condamné ou obligé.

Les commandemens, les saisies & arrêts, les exécutions & ventes de meubles, les saisies réelles & adjudications par décret, les mandemens décernés contre des débiteurs par les Receveurs des Consignations, les Commissaires aux Saisies Réelles, &c. l'emprisonnement du débiteur, sont autant de contraintes différentes dont on peut faire usage contre l'obligé; mais il n'est pas toujours permis de s'en servir indifféremment, ni de les cumuler toutes: par exemple, on ne peut pas saisir exécuter, ni saisir réellement, ni emprisonner, que l'on n'ait fait un commandement préalable pour mettre l'obligé en demeure. On ne peut pas mettre non plus à exécution les Jugemens & Arrêts contre les Fermiers Généraux, ni exercer aucune contrain<sup>t</sup>e contr'eux, leurs Caissiers & Receveurs, pour raison des fermes, qu'après avoir remis & laissé pendant huit jours les Arrêts & autres pièces dont les Huissiers sont porteurs, entre les mains du Receveur Général des Fermes, à peine de 3000 livres d'amende, &c. Du reste, celui qui a droit d'user de plusieurs contraintes, peut

les cumuler toutes, c'est-à-dire, que pour une même dette il peut tout-à-la fois, saisir & arrêter, saisir-exécuter, & même emprisonner; en observant néanmoins que la saisie réelle ne peut avoir lieu pour une somme au-dessous de 200 livres, & que si le débiteur est mineur, il faut discuter ses meubles avant de saisir réellement.

**CONTRAINTE SOLIDAIRE**, se dit du mandement donné pour exécuter solidairement contre chacun de plusieurs débiteurs, ou de l'exécution même qui est faite solidairement contre l'un d'eux.

**CONTRAINTE PAR CORPS**, se dit tantôt du Jugement, Ordonnance, ou Commission qui permet au créancier de faire emprisonner son débiteur en matière civile, tantôt du droit que le créancier a d'user de cette voie contre son débiteur, tantôt enfin de l'Arrêt & de l'emprisonnement même du débiteur.

On pouvoit autrefois en France, stipuler la contrainte par corps dans routes sortes d'actes; mais cette liberté dangereuse, & peut-être absurde, a été sagement interdite dans la suite: on permet néanmoins encore cette stipulation dans les baux des terres & héritages situés à la campagne, pour en assurer le fermage au propriétaire.

L'Ordonnance de 1667, dit que les Juges peuvent prononcer la contrainte par corps en cas de réintégration; pour délaisser un héritage en exécution d'un Jugement; pour stellionnat; pour dépôt nécessaire, & consignation faite par Ordonnance de Justice entre les mains de personnes publiques; pour représentation de biens par les Sequestres, Commissaires ou Gardiens; pour lettres de change,

quand il y a remise de place en place; & pour dettes entre Marchands, causées pour marchandises dont ils se mêlent.

La contrainte par corps peut encore être ordonnée pour dépens adjugés, pour restitution de fruits, & pour dommages-intérêts, pourvu que chacun de ces objets soit au moins de deux cens livres, & enfin pour une somme liquide & certaine due par un tuteur ou curateur, à cause de son administration; mais dans ces cas-ci, la contrainte par corps ne peut avoir lieu qu'après quatre mois; & pour l'obtenir, il faut que le créancier fasse signifier le jugement au débiteur avec commandement de payer, & déclaration qu'il y sera contraint par corps après les quatre mois.

Si le débiteur appelle du jugement qui le condamne par corps, il doit être surfi à l'exécution de la contrainte, jusqu'à ce que l'appel soit jugé, à moins cependant que les Huissiers ne se soient saisis de la personne du condamné avant la signification de l'appel.

La contrainte par corps peut aussi avoir lieu pour les deniers royaux, & pour les dettes causées pour marchandises achetées dans les foires, ports, marchés & étapes. Il n'a pas été dérogé non plus au privilège qu'ont certaines villes de pouvoir faire arrêter les étrangers pour le payement des dettes qu'ils ont contractées dans ces villes.

Les femmes & les filles ne peuvent s'obliger ni être contraintes par corps, à moins qu'elles ne soient marchandes publiques, ou pour cause de stellionnat procédant de leur fait.

Les septuagénaires ne peuvent pas être emprisonnés non plus,



pour dettes purement civiles , si ce n'est pour stellionnar , recélé & dépens en matière criminelle.

Il n'est pas permis d'arrêter quelqu'un pour dettes les Dimanches & Fêtes , ni de prendre le débiteur dans sa maison , à moins qu'il n'y en ait une permission expresse , ou que ce ne soit en vertu d'un Jugement de la Conservation de Lyon , dont les privilèges , trop rigoureux peut-être , l'emportent même sur ceux des septuagénaires. *Voyez CONSERVATION.*

Dans les affaires qui dérivent des contrats civils ordinaires , remarque M. de Montesquieu , la loi ne doit point donner la contrainte par corps , parce qu'elle fait plus de cas de la liberté d'un citoyen , que de l'aifance d'un autre ; mais dans les conventions qui dérivent du commerce , la loi doit faire plus de cas de l'aifance publique , que de la liberté d'un citoyen ; ce qui n'empêche pas les restrictions & les limitations que peuvent demander l'humanité & la bonne police.

Le débiteur peut quelquefois éviter la contrainte par corps , en faisant cession de tous ses biens à ses créanciers ; mais il y a plusieurs débiteurs qui ne sont pas admis au bénéfice de cession : tels sont les stellionnaires , les receveurs & dépositaires des deniers publics , les Administrateurs des hôpitaux , les tuteurs & cutateurs , ceux qui ont contracté aux foires de Lyon & de Champagne , &c.

La première syllabe est moyenne , la seconde longue , & la troisième très-brève.

**CONTRAIRE** ; adjectif des deux genres. *Contrarius* , a , um. Qui est opposé. Il se dit des choses physiques & des choses morales. *Le vide*

& le plein sont contraires. Il n'a jamais eu la fortune contraire.

**CONTRAIRE** , se dit aussi des personnes. *Elle ne vous sera pas contraire.*

**FAITS CONTRAIRES** , se dit en termes de Jurisprudence , des faits opposés les uns aux autres , comme quand le demandeur & le défendeur prétendent qu'ils ont l'un à l'exclusion de l'autre , la propriété de l'héritage contesté. Et l'on dit , que les parties sont contraires en faits , quand l'une soutient que les choses se sont passées d'une manière , & que l'autre prétend qu'elles se sont passées différemment.

On dit aussi , que les parties sont appointées en faits contraires ; pour dire , qu'elles sont appointées à faire preuve respective de leurs faits. Et l'on appelle , *défenses au contraire* , la réserve d'alléguer en temps & lieu des moyens opposés aux prétentions de quelqu'un.

**CONTRAIRE** , signifie encore nuisible. *Les liqueurs spiritueuses sont contraires à la santé.*

**CONTRAIRE** , s'emploie aussi substantivement , & signifie une chose opposée. *Je prouverai le contraire de ce qu'il vous a dit.*

On dit familièrement , que quelqu'un va au contraire d'une chose ; pour dire , qu'il s'y oppose , qu'il y contredit. *Puisque vous voulez partir , nous n'irons pas au contraire.*

**CONTRAIRE** , se dit en Philosophie , des qualités qui sont directement opposées sous un même genre. Tels sont le blanc & le noir , le chaud & le froid , &c. *Deux contraires ne peuvent subsister ensemble.*

**AU CONTRAIRE** , se dit adverbialement , pour signifier , tout autrement , d'une façon opposée. *Vous disiez qu'elle étoit partie ; au contraire , elle passera ici tout l'été.*

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

Ce mot employé comme adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte.

On ne dira pas un *contraire vent*, mais un *vent contraire*.

**CONTRAIT**; vieux mot qui signifioit autrefois difforme.

**CONTRARIANT, ANTE**; adjectif verbal. Qui est d'humeur à contredire. *C'est une femme contrariante.*

**CONTRARIANT**, s'emploie aussi substantivement. *Ce contrariant la persécute.*

**CONTRARIANS**, s'est dit en Angleterre, des Barons qui prirent parti avec le Comte de Lancastre contre le Roi Edouard II. On n'osa les qualifier de traîtres ou de rebelles, parce qu'ils étoient puissans, & on les appela simplement *contrarians*.

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, la quatrième longue, & la cinquième du féminin très-brève.

Ce mot employé comme adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte, On ne dira pas un *contrariant esprit*, mais un *esprit contrariant*.

**CONTRARIÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. *Voyez CONTRARIER.*

**CONTRARIER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Adversari*. Contredire. *Il ne faut pas contrarier les grands, quand on veut conserver leur amitié.*

**CONTRARIER**, s'emploie aussi absolument. *Elle est dans l'habitude de contrarier.*

**CONTRARIER**, signifie encore faire obstacle, s'opposer aux vûes, aux

projets de quelqu'un. *Je ne vous contrarierai pas dans cette entreprise.*

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, & la quatrième longue ou brève. *Voyez VERBE.*

Remarquez que l'*e* féminin, qui termine les trois personnes du singulier du présent de l'indicatif, & celles qui leur ressemblent, s'unit à la pénultième syllabe, & la rend longue.

**CONTRARIÉTÉ**; substantif féminin. Opposition entre des choses contraires. *La contrariété qui est entre l'humide & le sec. Il y avoit contrariété d'avis.*

**CONTRARIÉTÉ D'ARRÊTS**, se dit en termes de Palais, de deux Arrêts rendus en deux Chambres ou Tribunaux différens entre les mêmes parties, pour raison du même fait, & dont les dispositions sont opposées dans l'un à celles de l'autre.

La contrariété d'Arrêts est une voie pour se pourvoir au Grand Conseil; l'Edit du mois de Septembre 1552 lui attribuant Jurisdiction à cet égard.

Remarquez cependant que si les Arrêts où l'on prétend qu'il y a contrariété, ont été rendus par les Juges d'une même Chambre, c'est devant eux qu'il faut se pourvoir, pour en demander l'interprétation.

**CONTRARIÉTÉ**, signifie aussi obstacle, empêchement; & dans cette acception, il est plus usité au pluriel qu'au singulier. *S'il n'eût pas trouvé tant de contrariétés, son entreprise auroit réussi.*

La première syllabe est moyenne, & les autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONTRASTE**; substantif masculin.

*Varietas.* Terme de Peinture & de Sculpture, qui signifie variété, différence, opposition, soit entre le caractère des figures, soit entre leurs attitudes, soit entre les parties d'une même figure, soit entre les couleurs.

Le *contraste* sert à donner de l'énergie, de l'expression au sujet, de l'ame & du mouvement à toutes les parties d'une composition; mais à quelles règles est-il soumis? Au génie de l'Artiste.

On dit d'un Peintre, qu'il *entend bien le contraste*; pour dire, qu'il est habile dans cette partie de la composition.

**CONTRASTE DE PASSIONS**, se dit d'un combat de passions, de passions opposées. *Il y a dans nos Pièces dramatiques de très-beaux contrastes de passions.*

On dit aussi, *contraste de caractères, de sentimens*; pour dire, opposition de caractères, de sentimens.

On dit qu'il y a *contraste dans une Pièce de musique*, quand le mouvement passe du lent au vite, ou du vite au lent; lorsque le diapason de la mélodie passe du grave à l'aigu, ou de l'aigu au grave; lorsque le chant passe du doux au fort, ou du fort au doux; lorsque l'accompagnement passe du simple au figuré, ou du figuré au simple; enfin lorsque l'harmonie a des jours & des pleins alternatifs; & le *contraste* le plus parfait est celui qui réunit à la fois toutes ces oppositions.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième très-brève.

**CONTRASTÉ**, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez CONTRASTER.*

**CONTRASTER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Situm variare.* Terme de Peinture & de Sculpture, par lequel on exprime l'action de varier les couleurs, la disposition des objets, les caractères, l'attitude des figures & de leurs parties. *Ce Peintre contraste bien les couleurs.*

**CONTRASTER**, se dit aussi en termes d'Architecture, & signifie éviter les répétitions de choses semblables, comme quand on mêle alternativement dans une façade des frontons cintrés & triangulaires.

**CONTRASTER**, est encore verbe neutre. *Cette tête contraste bien avec l'autre.*

**CONTRASTER**, se dit aussi figurément en parlant des personnages d'un poëme & de leurs caractères. *Ce Poëte n'a pas réussi en contrastant ses caractères. Ces deux personnages contrastent bien ensemble.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CONTRAT**; substantif masculin. *Pactum.* C'est en général, une convention faite entre plusieurs personnes, par laquelle une des parties, ou chacune d'elles, s'oblige à donner ou à faire quelque chose, ou consent qu'un tiers donne ou fasse quelque chose.

Le contrat se forme par paroles ou par écrit. Mais quoique ce ne soit pas l'écriture qui constitue le contrat proprement dit, & qu'elle n'en soit que la preuve, il est beaucoup plus avantageux, pour assurer la convention, de rédiger le contrat

par écrit, que de le faire verbalement.

Les contrats par écrit sont ou sous seing-privé, ou passés devant Notaires, ou formés en jugement.

Il y a cette différence essentielle entre les contrats formés en jugement ou devant Notaires, & les contrats sous seing-privé, que les premiers sont authentiques & emportent hypothèque, & qu'il faut auparavant que ceux qui sont sous seing-privé, soient reconnus en Justice.

Les contrats passés en pays étrangers, n'emportent hypothèque sur les biens situés dans le Royaume, que du jour qu'ils y ont été reconnus authentiquement.

Dès qu'un contrat a reçu sa perfection, il n'est plus permis aux parties de s'écarter des dispositions qu'il contient, si ce n'est d'un consentement mutuel.

Le contrat produit l'obligation, & celle-ci produit l'action, pour contraindre l'obligé à remplir son engagement.

Un contrat peut renfermer plusieurs conventions, les unes valables, & les autres nulles. S'il y a des conventions illicites, elles sont nulles de plein droit. Il y en a d'autres qui peuvent être annullées par des moyens de Coutume ou d'Ordonnance. Un contrat peut aussi être valable en partie, & nul pour le surplus, à moins que les conventions ne soient dépendantes les unes des autres.

Ceux qui sont jugés incapables par la Loi, de donner un consentement, ne peuvent valablement contracter. Il est de l'essence du contrat que ce consentement soit libre. La validité naturelle du contrat ne

consiste uniquement que dans le consentement véritable & libre des contractans; mais la Loi civile exige des formalités ou conditions pour lier ceux qui ont contracté. C'est la Loi du domicile qui règle la capacité des contractans. L'on suit pareillement pour les solennités des contrats, les Usages & les Loix des lieux où ils sont passés.

Les contrats reçoivent diverses épithètes, qui sont expliquées en leur ordre.

La première syllabe est moyenne; & la seconde brève au singulier, mais longue au pluriel

**CONTRAVENTION**; substantif féminin. *Legis vel promissi violatio*. Infraction, action par laquelle on contrevient à une loi, à un règlement, à un traité, ou à une convention que l'on a faite. *C'est une contravention à l'Edit des Contrôles.*

**CONTRAVENTION**, se dit particulièrement des fraudes qui sont commises au préjudice des droits du Roi.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième moyenne, la quatrième brève, & la cinquième encore au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

**CONTRAYERVA**; substantif masculin. Plante qui croît dans le Pérou, & dont les fleurs, selon Linnæus, n'ont point de pétales, mais une seule enveloppe quadrangulaire, concave, & particulière à chaque fleur. L'embryon est sphérique, & le placenta commun devient une substance charnue, dans laquelle on trouve plusieurs graines arrondies, pointues, très-tendres & très-blanches.

On ne connoît dans le commerce que la racine de cette plante, qui est apportée sèche en Europe par les Espagnols. Elle est grosse comme une plume de cigne, longue de deux pouces, noueuse, très-fibrée, d'un rouge tanné en dehors, blancheâtre en dedans, d'une odeur de feuilles de figuier, & d'un goût âcre, légèrement aromatique.

Cette racine passe pour sudorifique & alexitère, & Schulzius la recommande particulièrement contre les maladies malignes, accompagnées de dysenteries.

On peut la donner en substance depuis un scrupule jusqu'à un gros, ou en infusion dans une chopine d'eau, depuis deux gros jusqu'à une once.

**CONTRE.** *Contrâ.* Préposition servant à marquer opposition. *Je n'ai pas voulu plaider contre lui. Il forma un complot contre la République. Il n'a rien dit contre la réputation de cette Dame.*

**CONTRE,** signifie aussi malgré, sans avoir égard. *Vous ne devriez pas agir contre la volonté de vos parents.*

Au Jeu de la Bête, on dit *faire contre*, quand un des Joueurs faisant jouer, un des autres déclare ensuite qu'il joue aussi. *Si vous n'avez pas fait contre, vous auriez gagné vingt écus.*

**LE CONTRE,** se dit substantivement dans la même acception, de celui qui fait contre. *Le contre a perdu, & il doit payer double.*

**CONTRE,** s'emploie encore substantivement en d'autres acceptions. *J'ai examiné son projet, & j'en connois le pour & le contre.*

On dit en termes d'Escrime, *parer au contre*; pour dire, parer en dégageant. Ainsi, quand votre

*Tome VI.*

adversaire dégage en allongeant l'estocade de quarte, vous dégagez & la parez de tierce; & si l'estocade est de tierce, vous la parez de quarte.

On dit figurément; *élever autel contre autel*; pour dire, faire un schisme dans l'Eglise.

On dit encore la même chose, pour dire, opposer l'autorité d'une personne puissante, à l'autorité d'une autre personne qui n'est pas moins puissante.

On dit proverbialement, *c'est le pot de fer contre le pot de terre*; pour dire, c'est une personne sans crédit, sans pouvoir, qui a affaire à une autre personne qui en a beaucoup.

On dit aussi proverbialement, figurément & familièrement, *aller contre vent & marée*; pour dire, embrasser un parti malgré tous les obstacles.

**CONTRE,** signifie encore auprès, proche. *Cet héritage est contre le vôtre.*

On dit aussi, *attacher quelque chose contre le mur*; pour dire, l'attacher au mur.

**CONTRE,** entre aussi dans la composition de plusieurs mots, comme on peut le voir ci-après.

*Voyez MALGRÉ,* pour les différences relatives qui en distinguent

**CONTRE.**

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

**CONTRE;** substantif masculin, & & terme de Formiers, qui se dit d'un instrument long, large & peu tranchant, avec lequel ces artisans fendent leurs bois.

**CONTRÉABLE;** vieux mot qui signifioit autrefois contraire.

**CONTRE-ALLÉE;** substantif féminin. Allée latérale & parallèle à une

A a a

allée principale. *Elle se promenoit dans la contre-allée.*

**CONTRE-AMIRAL**; substantif masculin. Le troisième Officier d'une flotte, d'une armée navale, lequel est subordonné à l'Amiral ou au Vice-Amiral.

Il n'y a point de charge de contre-Amiral en France : c'est une simple qualité qui ne subsiste que durant un armement considérable. Elle est alors attribuée au plus ancien Chef d'escadre, lequel arbore à l'artimon le pavillon blanc, de figure carrée.

**CONTRE AMIRAL**, se dit aussi du Vaisseau que monte le contre-Amiral. *On tint conseil sur le contre-Amiral.*

**CONTRE-APPEL**, substantif masculin, & terme d'Escrime, qui se dit d'un appel opposé à celui que l'adversaire a fait.

**CONTRE-APPROCHES**; substantif féminin pluriel, & terme de l'art Militaire, qui se dit des lignes ou tranchées que font les assiégés, pour venir reconnoître ou attaquer les lignes des assiégeans.

**CONTRE-AUGMENT**; substantif masculin, & terme de Jurisprudence, par lequel on exprime un gain de survie qui a lieu en faveur du mari, sur la dot de la femme précédée.

Le contre-augment n'a lieu qu'en vertu d'une stipulation expresse, si ce n'est dans quelques coutumes, comme celles de Bourdeaux, Toulouse, &c.

**CONTRE-BALANCÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. *Voyez* CONTRE-BALANÇOER.

**CONTRE-BALANCER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme *CHANTER*. *Équart*. Compenser. Il se dit pro-

prement en parlant de la proportion qui est entre des choses contraires, & sur tout en matière de morale. *Il faut de puissans moyens pour contrebalancer ceux de sa partie adverse.*

**CONTREBANDE**; substantif féminin. *Merces interdites*. Il se dit de tous les effets & marchandises dont les Loix défendent le commerce. *Six mulets chargés de contrebande ou de marchandises de contrebande.*

On dit que *quelqu'un fait la contrebande*; pour dire, qu'il fait commerce de marchandises prohibées.

Les Gardes & Commis des Fermes ont le droit d'arrêter & constituer prisonniers les Voituriers & Porteurs de marchandises de contrebande. Ils peuvent aussi faire des visites dans les maisons des Ecclésiastiques, des Nobles, &c. sans qu'il soit besoin d'une commission spéciale du Juge. Au reste, la Déclaration du 2 Août 1729, celle du 15 Février 1744, l'Arrêt du Conseil du 14 Mars 1747, détaillent les peines qui doivent être prononcées contre les Contrebandiers.

On dit figurément & familièrement, de *quelqu'un qui embarrasse dans une compagnie, ou auquel on ne se fie pas, que c'est un homme de contrebande.*

**CONTREBANDE**, se dit en termes de l'art Héraldique, de la barre qui coupe l'écu dans un sens contraire.

**CONTREBANDÉ, ÉE**; adjectif, & terme de l'art Héraldique, qui se dit quand les bandes sont opposées.

**HORBLER**, en Styrie, parti & contrebandé d'or & de gueules.

**CONTREBANDIER, ÈRE**; sub-

stantifs. Celui, celle qui fait la contrebande.

Les Contrebandiers convaincus d'avoir porté des marchandises prohibées, peuvent être punis de mort, selon la Déclaration du 2 Août 1729, si on les a arrêtés armés & au nombre de cinq au moins; & s'ils sont sans armes & au-dessous du nombre de cinq, ils doivent être condamnés aux Galères pour cinq ans, & en mille livres d'amende chacun, payables solidairement. Voyez cette Déclaration, celle du 15 Février 1744, & l'Arrêt du Conseil du 14 Mars 1747.

**CONTRE-BARRÉ, ÉE**; adjectif, & terme de l'art Héraldique, qui se dit quand les barres sont opposées.

**CONTRE-BAS**; expression adverbiale, & terme de Maçonnerie, qui signifie de bas en haut.

**CONTRE-BASSE**; substantif féminin. Instrument de Musique, qui est une grosse Basse de Violon, sur laquelle on joue ordinairement la partie de la Basse, une octave plus bas que sur la Basse de Violon commune.

La Contre-Basse produit un effet agréable, quand la multiplicité des autres Instrumens empêche qu'elle ne domine trop. On s'en sert surtout dans les chœurs & dans les airs de magie ou de tempête.

**CONTRE-BATTERIE**; substantif féminin, & terme de l'art Militaire, qui se dit d'une batterie de canon opposée à une autre. *On tâche de démonter le canon de l'ennemi par le moyen de cette contre-batterie.*

**CONTRE-BATTERIE**, se dit aussi figurément de ce qu'une personne fait pour s'opposer aux vues & aux menées de ceux qui veulent lui nuire.

**CONTRE-BISEAU**; substantif masculin.

culin. Qui se dit en termes de Jeux d'orgue de bois, d'une pièce de même matière ajustée au bas d'un tuyau, pour en fermer l'ouverture.

**CONTRE-BITTES**; substantif féminin pluriel, & terme de Marine, par lequel on exprime les courbes qui soutiennent & affermissent les bittes.

**CONTRE-BOUTANT**. Voyez **ARCBOUTANT**: c'est la même chose.

**CONTRE-BOUTER**. Voyez **ARCBOUTER**: c'est la même chose.

**CONTRE-BRÉTESSE, ÉE**; adjectif, & terme de l'art Héraldique, qui se dit des pièces brétesées opposées l'une à l'autre.

**DE PAOLA**, à Gènes, d'azur au pal contre-brétesé d'or.

**CONTRE-BRODÉ**; adjectif pris substantivement, qui se dit d'une sorte de rassade blanche & noire, que les Européens débitent dans les échanges qu'ils font avec les Nègres des côtes d'Afrique.

**CONTRE-CALQUÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. Voyez **CONTRE-CALQUER**.

**CONTRE-CALQUER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Terme de Graveurs, qui se dit de l'action de reprendre les traits marqués d'un dessein calqué, pour les tracer une seconde fois, afin que l'estampe se trouve dans le même sens que le tableau ou le dessein original.

**CONTRE-CAPION**; substantif masculin, & terme de Marine, par lequel on exprime la pièce de bois qui sert de doublage, soit au capion de proue, soit au capion de poupe.

**CONTRE-CARÈNE**; substantif féminin, & terme de Marine, par

- lequel on désigne une pièce opposée à la carène, dans la construction d'une galère, & qui y fait le même effet que la quille à un vaisseau.
- CONTRECARRÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. *Voyez CONTRECARRER.*
- CONTRECARRER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Adversari.* S'opposer directement à quelqu'un, à ses vues, à ses projets. *Il ne falloit pas contrecarrer cette Dame.*
- CONTR'ÉCART**; substantif masculin, & terme de l'Art héraldique, qui se dit des parties d'un écu contr'écartelé.
- CONTR'ÉCARTELÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. *Voyez CONTR'ÉCARTELER.*
- CONTR'ÉCARTELER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Terme de l'Art héraldique, qui signifie diviser en quatre quartiers, un des quartiers de l'écu déjà écartelé.
- CONTR'ÉCHANGE**; substantif masculin. *Permutatio.* Échange. *Il lui donna un pré en contr'échange.*
- CONTRE-CHANGÉ**; adjectif, & terme de l'Art héraldique, qui se dit d'un écu dont la couleur du champ & des pièces est interrompue, & variée par des lignes de partition.
- CONTRE-CHARGE**; substantif féminin, & terme de Rubanniers, qui se dit de la pierre que l'on met au bout de la corde des contrepoids.
- CONTRE-CHARME**; substantif masculin. Charme par lequel on détruit l'effet d'un autre charme. *La Philosophie nous porte à croire que les charmes & les contre char-*

- mes ne sont que des êtres chimériques.*
- CONTRE-CHÂSSIS**; substantif masculin. Châssis de verre ou de papier que l'on met devant le châssis ordinaire.
- CONTRE-CHEVRON**; substantif masculin, & terme de l'Art héraldique, qui se dit d'un chevron opposé à un autre chevron de couleur ou d'émail différent.
- CONTRE-CHEVRONNÉ**; adjectif & terme de l'Art héraldique, par lequel on désigne un écu portant plusieurs chevrons séparés par des lignes de partition, & opposés l'un à l'autre, de manière que le métal soit contre la couleur, & la couleur contre le métal.
- CONTRE-CLEF**; substantif féminin, & terme d'Architecture, qui se dit d'un vouffoir joignant la clef, soit à droite, soit à gauche.
- CONTRE-CŒUR**; substantif masculin. Plaque de fer qu'on attache contre le milieu du mur de la cheminée pour le conserver, & pour renvoyer la chaleur.
- CONTRE-COMPONÉ**; adjectif & terme de l'Art héraldique, qui se dit d'un écu dont le champ étant parti de deux métaux, la bordure l'est aussi, mais de manière que ses composants ne tombent pas sur la couleur du champ, semblable à la leur.
- SÈVE* à Lyon & à Paris, fascé d'or & de sable, à la bordure contre-composée de même.
- CONTRE-COUP**; substantif masculin. *Reciproca percussio.* Répercussion d'un corps sur un autre. *Le boulet donna contre le roc, & cet Officier fut tué du contre-coup.*
- CONTRE-COUP**, se dit aussi de l'impression qu'un coup fait à une partie opposée à celle qui a été frap-



pée. On vient de découvrir l'endroit du contre-coup.

**CONTRE-COUP**, se dit encore dans le sens figuré, quand le malheur ou l'infortune d'une personne inſtue, retombe ſur une autre. *Cette diſgrâce retourna ſur lui par contre-coup.*

**CONTRE-DANSE** ; ſubſtantif féminin. Sorte de danſe vive & légère, qui a ſes figures propres, & qui ſ'exécute à quatre, à ſix & à huit perſonnes. *C'eſt une contre-danſe nouvelle.*

**CONTRE-DÉGAGEMENT** ; ſubſtantif maſculin, & terme d'Eſcrime, qui ſe dit de l'action de dégager dans le même temps que l'adverſaire dégage.

**CONTREDIRE** ; verbe actif irrégulier de la quatrième conjugaiſon. *Contradicere.* Dire le contraire, contredire, contester. *Il ne faut pas le contredire. On peut contredire cette propoſition.*

**CONTREDIRE**, ſe dit auſſi abſolument. *Elle aime à contredire.*

**CONTREDIRE**, eſt encore verbe pronominal réciproque. *Ces deux femmes ſe contredifent toujours l'une l'autre.*

**CONTREDIRE**, eſt auſſi verbe pronominal réfléchi, & ſignifie être en contradiction avec ſoi même. *Cet Auteur ſe contredit ſouvent.*

**CONTREDIRE**, ſe dit encore en termes de Palais, & ſignifie produire des écritures pour détruire ou réfuter les moyens employés par la partie adverſe. *Il eſt aisé de contredire les pièces dont il fait uſage.*

Ce verbe ſe conjugue comme le verbe DIRE, dont il dérive, avec cette différence que la ſeconde perſonne du pluriel du préſent de l'indicatif fait, *vous contredifez.* Voyez **DIRE**.

**CONTREDISANT, ANTE** ; adjectif verbal. *Pugnax.* Qui aime à contester, à dire le contraire. *Il a l'humeur contredifante.*

La première ſyllabe eſt moyenne, la ſeconde brève, la troiſième encore, la quatrième longue, & la cinquième du féminin très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le ſubſtantif auquel il ſe rapporte. On ne dira pas *un contredifant eſprit*, mais *un eſprit contredifant.*

**CONTREDIT** ; ſubſtantif maſculin. *Controverſia.* Réponſe que l'on fait contre ce qui a été dit. *Ce contredit n'eſt pas fondé.*

**CONTREDITS**, ſe dit au pluriel en termes de Palais, des écritures par leſquelles une partie tâche de détruire ou réfuter les moyens de ſon adverſaire.

On ne fournit de contredits que dans une affaire appointée, & on les diſtingue en contredits de production, & en contredits de production nouvelle : les contredits de production, ſont ceux que l'on fournit contre la première production qui eſt faite dans une inſtance appointée : les contredits de production nouvelle, ſont ceux que l'on fournit contre les productions qui ſurviennent depuis la première production.

**SANS CONTREDIT**, ſe dit adverbialment, pour dire, certainement, ſans difficulté. *Cela ſe fera ſans contredit.*

**CONTREDIT, ITE** ; adjectif & participe paſſif. Voyez **CONTREDIRE**.

**CONTRÉE** ; ſubſtantif féminin. *Regio.* Certaine étendue de pays. *Ce vallon eſt le plus fertile de la contrée.*

**CONTRÉE**, ſe dit auſſi dans une ac-

ception plus générale. *Il parcourut les contrées brûlantes de l'Afrique.*

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

**CONTRE-ENQUÊTE** ; substantif féminin, & terme de Palais, qui se dit d'une Enquête faite pour contredire une Enquête directe.

**CONTRE-ÉTAMBORD** ; substantif masculin, & terme de Marine, qui se dit d'une pièce courbe, triangulaire, qui lie l'étambord sur la quille. C'est à cette pièce que tiennent les ferrures du gouvernail.

**CONTRE-ÉTRAVE** ; substantif féminin, & terme de Marine, qui se dit d'une pièce de bois courbe, posée au-dessus de la quille & de l'étrave, pour les lier ensemble.

**CONTRE-EXTENSION** ; substantif féminin, & terme de Chirurgie, qui se dit de l'action par laquelle on tire en haut, contrairement à l'extension, un membre fracturé ou luxé pour en faire la réduction.

**CONTRE FAÇON** ; substantif féminin. Fraude qui consiste à contrefaire, ou l'impression d'un livre, ou la manufacture d'une étoffe, au préjudice de ceux qui en ont le droit & le privilège. *Il lui en coûta cher pour la contrefaçon de cet ouvrage.*

**CONTREFACTION** ; substantif féminin, qui a la même signification que contrefaçon ; mais il ne se dit qu'en parlant de livres.

**CONTREFACTEUR** ; substantif masculin. Terme de Libraire, par lequel on désigne celui qui sans aucun droit, imprime un livre dont un autre est propriétaire.

**CONTREFAIRE** ; verbe actif irrégulier de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme FAIRE. *Imitando effingere.* Copier, imiter, représenter quelque chose, quelque

personne. *Il a contrefait la signature de son frère. Il contrefait le son de la flûte. Il contrefaisoit le Curé du village.*

**CONTREFAIRE**, s'emploie le plus souvent en mauvaise part, & signifie copier quelqu'un dans la vue de le rendre ridicule. *On ne le souffre plus depuis qu'il s'est adonné à contrefaire les uns & les autres.*

**CONTREFAIRE**, se dit de l'action de faire imprimer un livre, fabriquer une étoffe, ou quelque autre chose au préjudice de ceux qui en ont le droit & le privilège. *On l'a condamné à l'amende de trois mille livres pour avoir contrefait cet ouvrage.*

**CONTREFAIRE**, signifie encore rendre difforme, mal fait, défiguré. *Il fut bel homme autrefois, mais l'âge l'a bien contrefait.*

**CONTREFAIRE**, signifie aussi déguiser. *Il ne fut pas connu, parce qu'il contrefit sa manière de parler.*

**SE CONTREFAIRE**, est aussi verbe nominal réfléchi, & signifie déguiser son caractère, son humeur. *Elle a su se contrefaire à propos.*

La première syllabe est moyenne, la seconde très-brève, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

*Voyez FAIRE*, pour la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CONTREFAIT, AITE** ; adjectif & participe passif. *Voyez CONTREFAIRE.*

On dit d'une personne, qu'elle est toute contrefaite, qu'elle a la taille toute contrefaite ; pour dire, qu'elle a la taille toute difforme, toute défigurée.

**CONTREFANONS** ; *Voyez CARGUES BOULINES* : c'est la même chose.

**CONTREFASCÉ** ; adjectif, & terme

de l'art Héraldique, qui se dit de pièces dont les fasces sont opposées.

VESTERHOLL, en Allemagne, contrefascé de sable & d'argent de trois pièces.

CONTRE-FENÊTRE; substantif féminin, & terme d'Architecture. Double fenêtre ou contrevent.

CONTRE-FENTE; Voyez CONTRE-FISSURE: c'est la même chose.

CONTRE-FICHE; substantif féminin, & terme de Charpenterie, par lequel on exprime une pièce de bois mise en pente contre une autre, ou contre un mur, pour le soutenir & l'étayer.

CONTRE-FINESSE; substantif féminin. La finesse que l'on oppose à celle dont use une autre personne. *Il usa de contre-finesse.*

CONTRE-FISSURE; substantif féminin, & terme de Chirurgie, par lequel on désigne une fente ou fissure du crâne, dans une partie opposée à celle qui a été frappée.

CONTRE-FLAMBANT; adjectif, & terme de l'art Héraldique, qui se dit des pièces opposées, onnées & aiguillées en forme de flammes.

PRANDTNER, en Styrie, d'argent à un bâton de gueules flambant & contre-flambant, de dix pièces de même.

CONTREFLEURÉ; adjectif, & terme de l'art Héraldique, qui se dit d'un écu dont les fleurons sont opposés, de manière que la couleur répond au métal.

BOSSUR, au pays de Liège, d'or au double trecheur, fleuré, contrefleuré de sinople; au sautoir de gueules brochant sur le tout.

CONTRE-FORCHIER; vieux verbe, qui signifioit autrefois résister.

CONTRE-FORT; substantif masculin, & terme d'Architecture, qui

se dit d'un mur contreboutant, servant d'appui à un autre mur chargé d'une terrasse ou d'un rampant.

CONTRE-FORTS, se dit en termes de Fortifications, des avances que l'on pratique dans le rempart, lesquelles prennent racine au revêtement, & l'aident à soutenir la poussée du rempart.

CONTRE-FORTS, se dit en termes de Bottiers, des pièces que l'on coud par la tige, pour rendre la botte plus forte.

CONTRE-FRUIT; substantif masculin, & terme d'Architecture. Le fruit du mur est une diminution de bas en haut sur son épaisseur, telle que le dedans soit à plomb, & le dehors un peu en talus: le contre-fruit produit en dedans le même effet que le fruit en dehors; de manière que le mur a une double inclinaison, & que sa base étant plus forte que ses parties plus élevées, il en est d'autant plus solide.

CONTRE-FUGUE; substantif féminin, & terme de Musique, qui se dit d'une fugue dont la marche est contraire à celle d'une autre fugue qu'on a établie auparavant; ainsi quand la fugue s'est fait entendre en montant de la tonique à la dominante, la contre-fugue doit se faire entendre en descendant de la dominante à la tonique.

CONTRE-GAGE; substantif masculin, & terme de Coutume, qui se dit d'un droit en vertu duquel un Seigneur peut se saisir des effets d'un autre Seigneur, ou de ceux de ses vassaux, lorsque ce dernier Seigneur a commencé à s'emparer des effets du premier, ou de ceux de ses vassaux.

CONTRE-GARDE; substantif féminin; & terme d'Architecture militaire, qui se dit d'une sorte de for-

tification que l'on construit à la pointe d'un bastion, d'une demilune, ou d'un autre ouvrage, pour les mettre à couvert du feu des assiégeans.

**CONTRE-HACHER** ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Terme de Gravure & de Dessin, par lequel on exprime le procédé de l'Artiste, quand il passe carrément & diagonalement des ombres & des teintes par les lignes où il en a déjà fait, pour rendre ces ombres & ces teintes plus fortes.

**CONTRE HACHURE** ; substantif féminin, & terme de Gravure & de Dessin, qui se dit des nouvelles hachures par lesquelles on coupe celles que l'on avoit déjà faites dans un dessin ou sur une planche, afin de rendre les ombres & les teintes plus fortes.

**CONTRE-HARMONIQUE** ; adjectif, qui se dit d'une sorte de proportion : *par exemple*, trois nombres sont en proportion contre harmonique, quand la différence du premier & du second est à la différence du second & du troisième, comme le troisième est au premier.

**CONTRE-HÂTIER** ; substantif masculin. Grand chenèt de cuisine, qui a des crochets ou des chevilles de fer en dedans comme en dehors, & qui peut porter plusieurs broches chargées de viandes, les unes au dessus des autres.

**CONTREHAUT** ; expression adverbiale, & terme de Maçonnerie, qui signifie de haut en bas.

**CONTRE-HERMINÉ, ÉE** ; adjectif, & terme de l'art Héraldique, qui se dit d'un champ de sable, moucheté d'argent.

**CONTRE-JAUGER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se

conjugue comme **CHANTER**. Terme de Charpenterie. On dit *contre-jauger les assemblages*; pour dire, transporter la largeur d'une mortoise sur l'endroit d'une pièce de bois où doit être le tenon, afin que le tenon convienne à la mortoise.

**CONTRE-INDICATION** ; substantif féminin, & terme de Médecine, par lequel on désigne l'indication qui empêche d'ordonner ce que l'état de la maladie sembloit exiger.

**CONTRE-JOUR** ; substantif masculin. L'endroit opposé au grand jour, où le jour ne donne pas à plein. *Un simple contre-jour suffit quelquefois pour dérober la beauté d'un tableau.*

**A CONTRE-JOUR**, se dit adverbialement. *Ne vous mettez pas à contre-jour.*

**CONTRE-ISSANT** ; adjectif, & terme de l'art Héraldique, qui se dit des animaux adossés, dont la tête & les pieds de devant sortent d'une pièce de l'écu.

**BECUTI**, au royaume de Naples, d'azur au chevron d'or, à deux lions adossés, & contre-issans des flancs du chevron de même.

**CONTRE-JUMELLES** ; substantif féminin pluriel, & terme d'Architecture, par lequel on désigne les pavés qui dans le milieu des ruisseaux des rues, se joignent deux à deux, & font liaison avec les caniveaux & les morces.

**CONTRE-LAMES** ; substantif féminin pluriel, & terme de Gaziers, par lequel on désigne les tringles de bois qui servent au mouvement des lisses.

**CONTRE-LATTE** ; substantif féminin. Terme d'Architecture, qui se dit d'une latte qu'on pose perpendiculairement entre deux chevrons, & qui est plus longue & plus épaisse que les lattes ordinaires.

**CONTRE-LATTE**

**CONTRE-LATTE DE FENTE**, se dit d'un bois fendu par éclats minces pour les tuiles.

**CONTRE-LATTE DE SCIAGE**, se dit de celle qui est refendue à la scie, & qu'on emploie pour les ardoises.

**CONTRE-LATTE**, EE; adjectif & participe passif. *Voyez* CONTRE-LATTER.

**CONTRE-LATTER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme d'Architecte, qui signifie garnir de contre-lattes. *Il faut contre-latter cette cloison.*

**CONTRE-LATTOIR**; substantif masculin, & terme de Couvreur, qui se dit d'un outil de fer dont ces artisans se servent pour soutenir les lattes quand ils clouent dessus.

**CONTRE-LETTRE**; substantif féminin. Acte secret par lequel on déroge en tout ou en partie, à ce qui est porté par un premier acte public.

Les *Contre-Lettres* sont permises en général; mais on les regarde néanmoins défavorablement quand elles paroissent être faites en fraude de quelqu'un.

Il y a plusieurs cas où les contre-lettres ne produisent aucun effet, comme lorsqu'elles dérogent aux contrats de mariage, à ceux d'acquisitions de charges de Notaires, Procureurs & autres semblables, à ceux de dotations & de fondation de Monastères & de Communautés, aux traités & négociations de ceux qui sont comprables envers le Roi, &c.

Remarquez cependant que la contre-lettre qui dérogeroit à un contrat de mariage, auroit son effet si elle étoit passée devant Notaire, en présence de tous les parens dénommés au contrat de ma-

riage, & avant la célébration du mariage.

**CONTRE-MAILLÉ**, EE; adjectif & terme de Pêcheurs, qui se dit d'un filet à mailles doubles. *Un filet contre-maillé.*

**CONTRE-MAÎTRE**; substantif masculin, & terme de Marine, par lequel on désigne l'Officier de l'équipage qui commande sous le Maître.

**CONTRE-MAÎTRE**, se dit aussi dans les Raffineries de Sucre, du Directeur de la Raffinerie.

**CONTREMAND**; vieux terme de Pratique, qui s'est dit autrefois d'un moyen proposé pour différer une assignation.

**CONTRE-MANDÉ**, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* CONTRE-MANDER.

**CONTRE-MANDER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Révoquer un ordre donné. Il se dit des personnes & des choses. *Ce Régiment comptoit partir, mais on l'a contre-mandé. On devoit tirer ce soir un feu d'artifice, mais la pluie a obligé de le contremander.*

**CONTRE-MARCHE**; substantif féminin, & terme de l'Art militaire, qui se dit en parlant d'une Armée, de la Marche opposée à celle qu'elle paroissoit d'abord vouloir faire.

**CONTRE-MARCHE**, se dit aussi en termes de Marine, de l'évolution des navires d'une Flotte ou d'une division, lesquels étant tous sur une même ligne, vont derrière le dernier, jusqu'à un certain endroit pour revirer ou changer de bord.

**CONTRE-MARÉE**; substantif féminin, & terme de Marine, qui se dit d'une marée opposée à la marée ordinaire, comme cela se

voit dans certains endroits où la mer est resserrée.

**CONTRE-MARQUE** ; substantif féminin. Seconde marque apposée à un ballot de marchandises, ou à de la vaisselle d'argent. *Il a payé tant pour la contre-marque.*

**CONTRE-MARQUE**, se dit aussi en termes d'Antiquaires, d'une marque ajoutée à une médaille, long-temps après qu'elle a été frappée.

L'usage des *contre-marques* n'a commencé chez les Romains que vers l'empire d'Auguste, & ne s'est guères étendu au-delà du règne de Trajan : il n'a d'ailleurs eu lieu que sur les médailles de bronze.

**CONTRE-MARQUE**, se dit encore d'un second billet que donne le portier d'un spectacle.

**CONTRE-MARQUE**, se dit en termes de Manège, d'une fausse marque imitant le germe de la fève, qu'un maquignon fait adroitement dans une cavité qu'il a creusée lui-même à la dent d'un cheval qui ne marque plus, pour faire croire qu'il n'a que six ans.

**CONTRE-MARQUÉ**, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez CONTRE-MARQUER.*

**CONTRE-MARQUER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Apposer une seconde marque. *Contre-marquer de la vaisselle d'argent.*

**CONTRE-MINE** ; substantif féminin. Terme de l'Art militaire, qui se dit d'un ouvrage souterrain que l'on fait pour éventer la mine de l'ennemi, & pour en empêcher l'effet.

**CONTRE-MINE**, se dit aussi d'une mine pratiquée sous les bastions & sous les dehors d'une place pour faire sauter les ennemis, en cas qu'ils vinssent à s'y loger.

**CONTRE-MINÉ**, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez CONTREMINER.*

**CONTRE-MINER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Faire des contre-mines. *On contre-mine tous les ouvrages avancés.*

**CONTRE-MONT** ; vieille expression adverbiale, qui signifioit autrefois en haut.

**CONTRE-MUR** ; substantif masculin. Mur que l'on construit le long d'un autre pour le fortifier ou le conserver.

La coutume de Paris veut que celui qui bâtit une écurie contre un mur mitoyen, fasse un contre-mur de huit pouces d'épaisseur.

**CONTRE-ONGLE** ; (à) expression adverbiale, & terme de Vénèrie. On dit, *prendre le pied de la bête à contre-ongle* ; pour dire ; voir le talon où est la pince.

**CONTRE-ORDRE** ; substantif masculin. Révocation d'un ordre. *Il reçut contre-ordre au moment qu'il alloit monter en voiture.*

**CONTRE-OUVERTURE** ; substantif féminin, & terme de Chirurgie, qui se dit d'une incision que l'on pratique dans une partie plus ou moins éloignée d'une plaie ou d'un ulcère. Cette opération a lieu pour donner issue à quelque liquide ou au pus épanché, & souvent pour faire l'extraction du corps étranger, qui n'a pu être tiré par la plaie, ou qu'il eût été dangereux de tirer par cette voie.

**CONTRE-PALÉ**, ÉE ; adjectif & terme de l'Art héraldique, qui se dit de l'écu où un pal est opposé à un autre pal.

**MEIRANS**, en Provence, contre-palé d'argent & d'azur à la fasce d'or.

**CONTRE-PAN** ; substantif masculin,

& terme de Coutume, qui signifie contre-gage, & quelquefois hypothèque, comme dans la coutume de Hainault.

**CONTRE-PAN**, se dit aussi en certains endroits, de ce que l'on donne pour être admis au rachat d'un héritage.

**CONTRE-PANNÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. Voy. **CONTRE-PANNER.**

**RENTES CONTRE-PANNÉES SUR HÉRITAGES**, se dit des rentes foncières hypothéquées sur d'autres héritages que ceux qui sont donnés à la charge de la rente.

**CONTRE-PANNER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Terme de Coutume, qui signifie compenser.

**CONTRE-PARTIE**; substantif féminin. Terme de Musique, par lequel on exprime une partie de Musique opposée à une autre, & particulièrement la partie qui sert de second dessus. *Cette Dame chantoit la contre-partie.*

**CONTRE-PARTIE**, se dit aussi en termes de Banquiers, du registre que tient le Contrôleur, & sur lequel il écrit les parties dont le teneur de livres charge le sien.

**CONTRE-PASSANT**; adjectif & terme de l'Art héraldique, qui se dit de deux animaux l'un sur l'autre, dont l'un passe d'un côté, & l'autre de l'autre.

**DUCHÊNE**, d'azur à deux écureuils de gueules, l'un passant, & l'autre contre-passant.

**CONTRE-PASSATION D'ORDRE**; c'est en terme de Commerce de Lettres de change, la même chose que rétrocession en termes de Palais. Voy. **RETROCESSION.**

**CONTREPERCÉ, ÉE**; adjectif &

participe passif. Voyez **CONTREPERCER.**

**CONTRE-PERCER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Terme de Graveurs, de Serruriers, &c. qui signifie percer dans un sens contraire. *On fait usage d'un contre-poinçon pour contre-percer.*

**CONTRE-PESÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. Voyez **CONTRE-PESER.**

**CONTRE-PESER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Contrebalancer, sert de contre-poids. *On ne s'en sert guères qu'au figuré. Vos moyens contre-pèsent bien les siens.*

**CONTRE-PIED**; substantif masculin, qui n'a point d'usage au pluriel. Terme de Vénèrie, qui se dit quand les chiens étant tombés sur les voies de la bête, prennent pour la suivre le chemin qu'elle a fait, au lieu de prendre celui qu'elle tient. *Le limier a pris le contre-pied de la bête.*

**CONTRE-PIED**, signifie aussi dans le sens figuré, le contraire de quelque chose. *C'est prendre le contre-pied de ce qu'elle a dit.*

**CONTRE-PLIEGE**; substantif masculin, & terme de Coutume, qui se dit du certificateur de la caution dans les pays, comme la Normandie, où la caution est appelée *pleige*.

**CONTRE-POIDS**; substantif masculin. *Æquipondium*. Poids servant à contre-balancer d'autres poids, ou force qui sert à diminuer l'effort d'une force contraire. *Où est le contre-poids de cette horloge?*

**CONTRE-POIDS**, se dit aussi d'un long bâton, dont les Danseurs de corde font usage pour se tenir plus aisément.

ment en équilibre quand ils dansent sur la corde.

**CONTRE-POIDS**, se dit en termes de Manège, de la liberté d'assiette du corps que garde le cavalier pour se maintenir dans le milieu de la selle, & donner à propos, les aides au cheval, quelque mouvement qu'il fasse.

**CONTRE-POIDS**, se dit encore dans le sens figuré, des qualités qui servent à en contrebalancer d'autres.

**CONTRE-POIL**; substantif masculin. Le rebours du poil, le sens opposé à celui dont le poil est couché. *Il prenoit le contre-poil.*

**A CONTRE-POIL**, se dit adverbialement, pour dire, d'une façon opposée à celle dont le poil est naturellement disposé. *Ce Barbier rase à contrepoil.*

**A CONTRE-POIL**, se dit aussi dans la même acception, en parlant du poil d'un drap. *On a broissé cet habit à contre-poil.*

On dit figurément & familièrement, *prendre une chose, une affaire à contre-poil*; pour dire, la prendre dans un sens opposé à celui dont elle devrait être prise. *Il prend tout ce qu'on lui dit à contre-poil.*

**CONTRE-POINÇON**; substantif masculin. Sorte de poinçon camus, plus large par sa pointe que le trou auquel on l'applique, & dont plusieurs ouvriers font usage pour rendre un trou propre à recevoir une rivure.

**CONTRE-POINT**; substantif masculin, & terme de Musique, qui se dit de l'accord de deux ou plusieurs chants différens. *Ce contre-point fut bien exécuté.*

**CONTRE-POINT SIMPLE**, se dit de l'accord des différens chants qui vont toujours ensemble, note pour note. Et on l'appelle *contre-point*

*figuré*, quand on y fait des desfeins, des fugues, des contre-fugues, des imitations.

**CONTRE-POINTÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. *Voyez CONTRE-POINTER.*

**CONTRE-POINTER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Il se dit de l'action de piquer des deux côtés, avec du fil ou de la soie, certains ouvrages de toile ou de taffetas. *On contre-pointe sa jupe.*

**CONTRE-POINTER**, se dit aussi d'une batterie qu'on oppose à une autre. *Les ennemis contrepointèrent du canon.*

**CONTRE-POINTER**, se dit encore dans le sens figuré, & signifie contrarier, contredire, contrecarrer. *Vous ne deviez pas la contre-pointer en cela.*

La première syllabe est moyenne, la seconde très-brève, la troisième moyenne, & la quatrième est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Remarquez que les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

**CONTRE-POISON**; substantif masculin. *Antidotus*. Antidote, remède qui empêche l'effet du poison. *La thériaque, l'orviétan, le mithridate sont des contre-poisons.*

**CONTRE-POISON**, se dit aussi dans le sens figuré. *Cet écrit est le contre-poison des erreurs qui se sont renouvelées.*

**CONTRE-PORTE**; substantif féminin. Seconde porte ou double porte.

**CONTRE-PORTÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. *Voyez CONTRE-PORTER.*

**CONTRE-PORTER**; verbe actif de



la première conjugaison , lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de Commerce , qui signifie vendre des ouvrages ou marchandises en les portant dans les rues ou chez les particuliers ; ce qui est défendu aux Maîtres mêmes de la plupart des métiers , à moins que ce ne soit des ouvrages de commande , ou que le particulier n'ait envoyé chercher l'Ouvrier.

**CONTRE-PORTEUR** ; substantif masculin. Celui qui contre-porte.

**CONTRE-POSÉ , ÉE** ; adjectif , & terme de l'Art Héraldique. Il se dit des choses qui sont posées l'une sur l'autre , de haut en bas , de sens différent.

WOLLOVIEZ , en Lithuanie , de gueules à deux phéons ou fers de dards triangulaires, contre-posés en pal d'or.

**CONTRE-POTENCE** ; substantif féminin , & terme d'Horlogerie , par lequel on désigne un petit pillier qui sert à porter le bouchon où roule le pivot de la roue de rencontre.

**CONTRE-POTENCÉ , ÉE** ; adjectif , & terme de l'Art Héraldique , qui se dit d'un écu chargé de plusieurs potences posées en différens sens.

CAMBRAÏ , de gueules , à la fasce potencée & contre-potencée d'argent remplie de sable , accompagnée de trois loups d'or.

**CONTRÉPREUVE** ; substantif féminin. Image qu'on tire sur une autre fraîchement imprimée , & qui marque les mêmes traits , mais en sens contraire , le côté droit paroissant à gauche. *La contrépreuve est plus pâle que l'épreuve.*

**CONTRÉPREUVE , ÉE** ; adjectif & participe passif. *Voyez CONTRÉPREUVER.*

**CONTRÉPREUVER** ; verbe actif de la première conjugaison , le-

quel se conjugue comme CHANTER. Faire une contrépreuve.

**CONTRE-PROMESSE** ; substantif féminin. Il se dit de la contre-lettre qui déroge à une promesse.

**CONTRE-QUEUÉ D'ARONDE** ; substantif féminin , & terme de Fortifications , qui se dit d'un dehors fait en tenaille , plus large à sa gorge ou près de la place , que vers la campagne.

**CONTREQUILLE** ; *voyez CARLINGUE.* C'est la même chose.

**CONTRE-RAMPANT** ; adjectif , & terme de l'Art Héraldique , par lequel on désigne les animaux qui rampent tournés l'un contre l'autre.

MÉREA , à Gènes , d'azur à deux griffons d'or , contre-rampans à un arbre de sinople.

**CONTRE-REMONTRANS** ; (les) ce nom fut donné aux Calvinistes , sectateurs de Gomar , qui opposèrent des remontrances à celles que les sectateurs d'Arminius avoient présentées en 1609 aux États Généraux touchant la révision de la Confession de Foi , & du Catéchisme des Eglises d'Hollande.

**CONTRE-RÉTABLE** ; substantif masculin , & terme de Sculpture , qui se dit du fond du lambris contre lequel le tabernacle & ses gradins sont adossés , & où l'on place un tableau sur l'autel.

**CONTRE-RONDE** ; substantif féminin , & terme de l'Art Militaire , par lequel on désigne une ronde faite par des Officiers , pour reconnoître si une ronde qui a dû être faite , l'a été exactement.

**CONTRES** ; nom propre de deux bourgs de France , dont un dans le Blaisois , à cinq lieues , sud-sud-est , de Blois , & l'autre dans le Maine , à deux lieues , sud-sud-ouest , de Bellême.

**CONTRE-SABORDS** ; voyez MANTELETS ; c'est la même chose.

**CONTRE-SAILLANT** ; adjectif , & terme de l'Art Héraldique , qui se dit de deux animaux sur l'écu , lesquels semblent sauter , en s'écartant l'un de l'autre , directement en sens contraire.

**CONTRE-SALUT** ; substantif masculin , & terme de Marine , qui se dit de l'action de rendre le salut.

**CONTRE-SANGLON** ; substantif masculin. Courroie clouée sur l'arçon de la selle du cheval , & dans laquelle on passe la boucle de la fangle pour l'arrêter.

**CONTRESCARPE** ; substantif féminin. Terme de Fortifications , par lequel on désigne la pente du mur extérieur du fossé , celle qui regarde la campagne.

**CONTRESCARPE** , se dit aussi du chemin couvert & du glacis. Et l'on dit , être logé sur la contrescarpe ; pour dire , être logé sur le glacis ou le chemin couvert.

**CONTRE-SCÉL** ; substantif masculin , & terme de Chancellerie , par lequel on désigne une sorte de petit sceau qui s'appose sur le petit tiret du parchemin dont on se sert pour attacher des lettres scellées en Chancellerie. *La quittance de finances est attachée sous le contre-scel de la Chancellerie. Le Père Montfaucon dit que Philippe Auguste est le premier qui se soit servi d'un contre-scel.*

**CONTRE-SCÉLLÉ** , ÉE ; adjectif & participe passif. Voyez CONTRE-SCÉLLER.

**CONTRE-SCÉLLER** ; verbe actif de la première conjugaison , lequel se conjugue comme CHANTER. Apposer le contre-scel. *On a oublié de contre-scéller ces lettres.*

**CONTRE-SEING** ; substantif masculin. Signature de celui qui signe

en qualité de Secrétaire , au-dessous de celui au nom duquel l'acte est expédié.

**CONTRE-SEMPLE** ; verbe neutre de la première conjugaison , lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de Manufactures de soie , qui signifie transporter un dessein déjà lu sur un semple , dans un autre semple sur lequel il n'y a rien , sans se servir du ministère de la liseuse.

**CONTRE-SENS** ; substantif masculin. *Contrarius sensus.* Vice dans lequel on tombe quand le discours rend une autre pensée que celle qu'on avoit dans l'esprit , ou qu'y avoit l'Auteur qu'on interprète , ou lorsqu'on prend un mot dans un sens contraire à celui qu'il a naturellement. *Il y a plusieurs contre-sens dans cette version.*

**CONTRE-SENS** , se dit aussi en parlant de Musique. Il y a , dit M. d'Alembert , contre-sens dans l'expression , quand la musique est triste au lieu d'être gaie ; gaie au lieu d'être triste , légère au lieu d'être grave , grave au lieu d'être légère , &c. *Contre-sens* dans la prosodie , lorsqu'on est bref sur des syllabes longues , long sur des syllabes brèves , qu'on n'observe pas l'accent de la langue , &c. *Contre-sens* dans la déclamation , lorsqu'on y exprime , par les mêmes modulations , des sentimens opposés ou différens , lorsqu'on y rend moins les sentimens que les mots , lorsqu'on s'y appesantit sur les détails sur lesquels on doit glisser , lorsque les répétitions sont entassées hors de propos. *Contre-sens* dans la ponctuation , lorsque la phrase de musique se termine par une cadence parfaite dans les endroits où le sens est suspendu , ou forme un repos imparfait quand le sens est achevé.

**CONTRE-SENS** , se dit encore en par-

lant des étoffes, du linge & autres choses, pour marquer qu'elles ne sont pas du sens & du côté qu'elles doivent être. *En coupant de cette manière, vous aurez le contre-sens de l'étoffe.*

**CONTRE-SENS**, se dit aussi dans le sens figuré en parlant d'affaires. *Cet Avocat a pris le contre-sens de votre affaire.*

**A CONTRE-SENS**, se dit adverbialement dans toutes les acceptions de contre-sens. *Elle parle toujours à contre-sens. Cette étoffe est travaillée à contre-sens. Le Juge a pris cette affaire à contre-sens.*

**CONTRE-SIGNÉ**, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez CONTRE-SIGNER.*

**CONTRE-SIGNER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Signer en qualité de Secrétaire au-dessous de celui au nom duquel l'acte est expédié. *Le Secrétaire de l'Hôtel de Ville n'a pas contre-signé ce certificat.*

**CONTRE-SIGNER**, se dit aussi en parlant des lettres qui viennent des bureaux des Ministres, des Secrétaires d'Etat, des Procureurs Généraux, &c. & sur l'enveloppe desquelles on met le nom de celui de chez qui elles viennent. *Cette lettre étoit contre-signée d'Argenson.*

**CONTRESOMMATION**; substantif féminin, & terme de Palais qui se dit en matière de garantie, d'un acte opposé à la sommation. La demande formée contre le garant, s'appelle *demande en recours de garantie, ou demande en sommation*, parce que le garant est sommé de prendre le fait & cause de garantie. Si celui qui est assigné en garantie prétend avoir lui-même un garant, il lui dénonce la demande en re-

cours, ou sommation qui est formée contre lui, & le somme de sa part de prendre son fait & cause; il dénonce ensuite cette nouvelle demande au premier demandeur en garantie, & cette dénonciation s'appelle *contre-sommation*.

**CONTRE-SOMMÉ**, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez CONTRE-SOMMER.*

**CONTRE-SOMMER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Terme de Palais qui signifie dénoncer à son garant une demande en sommation ou garantie. *Voyez CONTRE-SOMMATION.*

**CONTRE-SOMMIER**; substantif masculin, & terme de Parcheminier, par lequel on désigne une peau de parchemin en cosse, ainsi nommée de ce que quand l'ouvrier rature le parchemin, avec le fer il place cette peau entre le sommier & le parchemin.

**CONTR'ESPALIER**; substantif masculin. Rangée d'arbres taillés en espalier, & soutenus par un treillage, des perches, des échelas, & plantée vis-à-vis d'un espalier, l'allée entre-deux.

Un contr'espalier bien ordonné, doit être retenu à peu près à hauteur d'appui, & au plus à quatre pieds d'élévation, pour laisser la vue libre sur les carrés, & pour n'empêcher que le moins qu'il est possible, l'action du grand air & du soleil sur les légumes.

**CONTRE-TAILLÉ**, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez CONTRE-TAILLER.*

**CONTRE-TAILLER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Terme de Graveurs en bois,

qui signifie faire des contre-tailles.

**CONTRE-TAILLES** ; substantif féminin pluriel, & terme de Graveurs en bois, qui se dit des tailles croisées par dessus d'autres tailles. C'est ce que les Graveurs en cuivre appellent *Contre-hachures*.

**CONTRE-TEMPS** ; substantif masculin. *Alienum tempus*. Evénement imprévu qui traverse le succès d'un dessein, d'une entreprise, d'une affaire, & rompt des mesures qu'on avoit prises. *Sans ce contre-temps le projet auroit réussi.*

On dit *tomber dans un contre-temps, dans des contre-temps* ; pour dire, prendre mal son temps, faire quelque chose dans un temps tout à fait contraire.

**CONTRE-TEMPS**, se dit aussi en termes de Danse, de trois manières différentes de sauter, dont la première consiste à sauter avant le pas, la seconde après le pas, & la troisième en faisant le pas.

**CONTRE-TEMPS**, se dit en termes de Manège, d'une mesure ou cadence interrompue en maniant, soit par la malice du cheval, soit par la négligence du cavalier qui le monte, comme quand le cheval continue des ruades, au lieu de lever le devant.

**MESURE à CONTRE-TEMPS**, se dit en termes de Musique, de celle où l'on pause sur le temps foible, où l'on glisse sur le temps fort, & où le chant semble être en contre-sens avec la mesure,

**A CONTRE-TEMPS**, se dit adverbialement, pour dire, mal-à-propos, en prenant mal son temps. *Ils arrivèrent à contre-temps.*

**CONTRE-TERRASSE** ; substantif féminin. Terrasse appuyée contre une autre ou élevée au-dessus.

**CONTRE-TIRÉ, ÉE** ; adjectif & participe passif. *Voyez CONTRE-TIRER.*

**CONTRE-TIRER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Terme dont on fait usage en parlant d'estampes, pour exprimer l'action de tirer une estampe sur une autre fraîchement tirée. *Il veut contre-tirer des estampes.*

**CONTRE-TIRER UN TABLEAU, UNE CARTE, UN PLAN**, se dit aussi, & signifie les copier trait pour trait, par le moyen d'une toile fine, d'un papier huilé, d'un canevas, ou de quelque autre matière transparente qu'on met dessus, & au travers de quoi l'on aperçoit les objets.

**CONTRE-TRANCHÉES** ; substantif féminin pluriel, & terme de Fortifications, qui se dit d'une tranchée faite par les assiégés contre les assiégeans.

**CONTRE-VAIRÉ, ÉE** ; adjectif, & terme de l'art Héraldique, qui se dit des pièces dont les vairs sont opposés.

**ELTESDORF**, en Bavière, vairé & contrevairé de quatre tires, à la fasce d'or.

**CONTREVAL** ; vieux mot qui signifioit autrefois en descendant.

**CONTREBALLATION** ; substantif féminin, & terme de l'art Militaire, qui se dit d'un fossé ou retranchement qu'on fait autour d'une place assiégée, pour mettre les assiégeans à l'abri des entreprises de la garnison.

Les lignes de contreballation ne sont guères d'usage aujourd'hui, parce qu'on n'en construit que quand la garnison est assez nombreuse pour inquiéter l'armée qui fait un siège, ce qui est très-rare.

**CONTREVENANT, ANTE** ; adjectif

jectif qui s'emploie le plus souvent substantivement. Terme de Palais. Qui agit contre quelque loi, quelque ordonnance, ou qui refuse de remplir ses obligations. *Les contrevenans furent condamnés à l'amende & aux dépens.*

**CONTREVENGE**; vieux mot qui signifioit autrefois vengeance.

**CONTREVENIR**; verbe neutre de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme **SOUTENIR**. Agir contre la disposition d'une loi, d'une ordonnance, ou refuser de remplir les obligations que l'on a contractées. *Il fut condamné pour avoir contrevenu à l'Arrêt du Conseil.*

Les temps composés de ce verbe se conjuguent avec l'un ou l'autre des verbes auxiliaires **ÊTRE** ou **AVOIR**. *Elle est contrevenue ou elle a contrevenu.*

**CONTREVENT**; substantif masculin. Sorte de grand volet de bois, qui s'ouvre & se ferme par le dehors des fenêtres, & dont l'usage est de garantir du vent, de la pluie, de la grêle, &c. *Allez fermer les contrevents.*

**CONTREVENTS**, se dit en termes de Charpenterie, des pièces de bois qui se mettent aux grands combles en croix de St. André.

**CONTREVENT**, se dit dans les grosses forges, d'une des quatre pièces de fonte qui forment les paremens du creuset.

**CONTREVENTER**; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Terme de Charpenterie, qui signifie mettre des pièces de bois en croix de St. André, pour empêcher le mouvement que pourroit causer la violence du vent.

**CONTREVENU**, **UE**; participe passif. *Voyez CONTREVENIR.*

*Tome VI.*

**CONTREVERGE**; substantif féminin, & terme usité dans la fabrique des étoffes de soie, pour exprimer une baguette ronde, sans écorce, qui sert à apprêter les verges quand il y a du poil, à fixer les divers composeurs dont on se sert au métier, & séparer le poil de la chaîne, pour donner la facilité d'habiller les fils & de remettre.

**CONTRE-VÉRITÉ**; substantif féminin. Propos évidemment contraire à la vérité, & que l'on ne tient que pour le faire entendre dans un sens opposé à celui que les paroles portent. Ainsi, dire en riant d'une femme reconnue pour libertine, que *c'est une Lucrèce*; c'est dire une contre-vérité.

**CONTRE-VISITE**; substantif féminin, & terme de Palais, qui se dit d'une seconde visite des lieux contentieux, à laquelle une partie fait procéder, quand elle prétend que la première visite faite à la requête de la partie adverse; est nulle ou vicieuse.

**CONTRE-VISITE**, se dit aussi des secondes visites non prévues ni annoncées, que font les Inspecteurs des Manufactures, les Commis des Droits du Roi, les Maîtres & Gardes des six Corps Marchands, ou les Jurés des Communautés des Arts & Métiers, pour reconnoître s'il n'y a point eu de fraudes dans les visites fixées & ordonnées par les Statuts & Règlemens.

**CONTREUVÉ, CONTROUVAILLE**; vieux mots qui signifioient autrefois conte, fable inventée à plaisir.

**CONTRIBUABLE**; substantif masculin. Terme de Finances, par lequel on désigne celui qui doit contribuer au paiement des dépenses communes, des impositions, &

C c c c

particulièrement de la taille. *Il ne fut pas au nombre des contribuables.*

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, la quatrième moyenne, & la cinquième très-brève.

**CONTRIBUER**; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Contribuer.* Aider en quelque manière que ce soit au succès, à l'exécution de quelque projet, de quelque entreprise, y avoir part. *Il contribuera à votre avancement. Elle veut bien contribuer de ses deniers à l'acquisition de cette charge.*

**CONTRIBUER**, signifie aussi payer extraordinairement quelque somme pour les besoins de l'Etat. *Les Nobles contribuèrent avec les Roturiers pour cette dépense.*

**CONTRIBUER**, se dit encore à l'occasion des sommes que l'on délivre aux ennemis, pour se rédimier du pillage & des autres exécutions militaires. *Cette ville ne s'est garantie du pillage qu'en contribuant.*

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, & la dernière longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Remarquez que l'*e* féminin, qui termine les trois personnes du singulier du présent de l'indicatif, & celles qui leur ressemblent, s'unit à la pénultième syllabe, & la rend longue.

**CONTRIBUTION**; substantif féminin. *Pecunia collatio.* Levée extraordinaire faite par autorité publique. *Cette Province a payé cent mille écus par contribution.*

**CONTRIBUTION**, se dit en termes de

l'art Militaire, de ce que l'on paye à l'ennemi, soit en argent, soit autrement, pour le garantir du pillage & des autres exécutions militaires. *On mit à contribution tout le pays en-deçà de la rivière.*

**CONTRIBUTION AU SOU LA LIVRE**, se dit en termes de Palais, de la distribution qui se fait d'une somme mobilière, entre plusieurs créanciers, saisissans ou opposans, lorsqu'il y a déconfiture, à proportion de ce qui est dû à chacun après les dettes privilégiées acquittées.

La contribution a lieu dans les Pays où les meubles ne sont pas susceptibles d'hypothèques, & les frais s'en prélèvent sur la masse de ce qui est à distribuer.

La Coutume de Paris n'attribue aucun privilège à la femme pour sa dot & ses autres reprises, sur le mobilier de son mari, elle vient à contribution comme les autres créanciers; mais il en est autrement dans les Pays de Droit écrit, & dans les Coutumes où les meubles sont susceptibles d'hypothèques.

**CONTRIBUTION AU SOU LA LIVRE**, se dit encore de ce que chacun des co-héritiers paye à proportion de la part qu'il a dans la succession.

La première syllabe est moyenne, & les autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONTRISTÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. *Voyez CONTRISTER.*

**CONTRISTER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Contristare.* Fâcher, affliger, chagriner. *La mort de sa sœur le contristait encore.*

On dit en termes de l'Écriture-Sainte, *contrister le Saint-Esprit*;

pour dire, retomber dans le péché, après avoir reçu les grâces, les dons du Saint-Esprit.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité profonde des autres temps.

**CONTRIT, ITE**; adjectif. Terme de Théologie, par lequel on désigne celui qui a un grand regret de ses péchés, par un pur motif d'amour de Dieu. *Celui qui est véritablement contrit, obtient la remission de ses péchés quand il ne peut pas les confesser.*

**CONTRIT**, se dit aussi dans le style familier, & signifie triste, chagrin, fâché. *Il est contrit de vous avoir déplu.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième du féminin très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas *un contrit cœur*, mais *un cœur contrit*.

**CONTRITION**; substantif féminin. *Contritio*. Regret d'avoir offensé Dieu, & qui a pour principe l'amour de Dieu.

Les conditions ou propriétés de la contrition en général, sont qu'elle soit libre, surnaturelle, vraie & sincère, vive & véhémence.

On divise, en Théologie, la contrition en parfaite & imparfaite. La première est celle qui a pour motif l'amour de Dieu sur toutes choses, & qui est produite par la ferveur de la charité: elle justifie sans le Sacrement, pourvu qu'elle soit jointe au désir de le recevoir. La contrition imparfaite, qu'on nomme aussi *attrition*, a également pour motif l'amour de Dieu sur

toutes choses; mais un amour foible, & qui ne justifie qu'avec le Sacrement.

La première syllabe est moyenne, & les autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONTRÔLE**; substantif masculin. Il se dit d'un Registre double que l'on tient de certains Actes de justice, de finances & autres, & de ce qu'on écrit sur ce registre.

La formalité du Contrôle se remplit par l'enregistrement sommaire de l'Acte qu'il s'agit de contrôler, & par la mention que fait le Contrôleur sur la Pièce même, qu'elle a été contrôlée.

On a eu pour motif dans l'établissement du Contrôle, de conserver l'intérêt des familles, & d'assurer la priorité d'hypothèque, en mettant les Actes & Contrats à l'abri des doutes & des suppositions d'antidates. C'est dans cette vue que, par Edit de Henri III, donné à Blois au mois de Juin 1581, il fut créé un office de Contrôleur des Titres en chaque Siège Royal du Royaume, avec attribution de Droits, pour enregistrer les Contrats excédans cinq écus en principal, ou trente sous en rente foncière, les Testamens, les Décrets, expéditions d'Actes entre-vifs & de dernière volonté.

Par autre Edit du mois de Juin 1606, particulier pour la province de Normandie, & rendu en conformité du précédent, il fut ordonné qu'il ne pourroit être acquis, par quelque Acte que ce soit, aucune Seigneurie, propriété, ni droit d'hypothèque & réalité, si les mêmes actes n'étoient enregistrés dans un mois du jour de leur date, es Registres des Bailliages & Juridic-

rions Royales, pourvu que le Contrat excédât cinq écus en principal, ou trente sous de rente foncière, & l'obligation mobilière dix livres, &c.

Louis XIII, par Edit du mois de Juin 1627, créa des offices de Contrôleurs de tous les Actes qui seroient reçus & expédiés par les Notaires.

Par autre Edit du mois de Décembre 1635, il fut pourvu au Contrôle des Actes des Notaires de Paris, par la création de vingt-sept nouveaux offices de Notaires au Châtelet, chargés de contrôler, tant leurs Actes que ceux des autres Notaires.

Enfin, par Edit du mois de Mars 1693, il est ordonné que tous les Actes qui seront reçus par les Notaires du Châtelet de Paris, & de la Ville de Lyon, & par les autres Notaires & Tabellions Royaux, Notaires Apostoliques, ceux des Seigneurs, tant réguliers que séculiers, & Greffiers des Arbitrages, dans toute l'étendue du Royaume, seront enregistrés dans le Bureau le plus prochain du lieu où chaque Acte sera passé, à la diligence des Notaires, Tabellions & Greffiers qui les auront reçus, quinze jours au plus tard après la date de ces Actes, lesquels enregistremens seront faits par extrait, contenant seulement le nom des parties contractantes, la qualité de l'acte, sa date, le nom & la demeure du Notaire qui l'aura reçu, & le nombre des feuillets de l'acte; desquels enregistremens les deux Notaires feront mention sur les Grosses & Expéditions. Il est défendu, par le même Edit, aux Notaires, Tabellions, & autres ci-dessus nommés, de recevoir ou passer aucun Acte, de quelque

nature, titre & qualité qu'il puisse être, sans le faire enregistrer & contrôler dans le même temps de quinzaine, à peine de 400 livres d'amende pour chaque contravention, contre le Notaire, & de pareille amende contre la Partie qui s'en servira; & à toutes Cours & Juges, tant Royaux que des Seigneurs, d'y avoir égard, ainsi qu'à tous Huissiers & Sergens de les mettre à exécution, sous pareilles peines. Enfin il est ordonné, que les Particuliers ne pourront, en vertu d'Actes non contrôlés, acquérir aucun privilège, hypothèque, propriété, décharge, ni aucun autre droit, action, exception, ni exemption, Sa Majesté dérogeant à cet effet à toutes Coutumes, Ordonnances, Edits, Déclarations, Arrêts, Règlements & Usages à ce contraires.

Les Actes passés par les Notaires résidens hors l'étendue du Royaume, & dans les Pays de l'obéissance du Roi où le Contrôle n'est pas établi, doivent être pareillement contrôlés, avant de produire aucun effet dans les Pays où cette formalité a lieu.

Par Edit du mois d'Octobre 1694, il fut créé en titre d'Office, des Conseillers du Roi, Contrôleurs des Actes des Notaires, Tabellions & autres, ayant droit de recevoir lesdits Actes; auxquels Contrôleurs il fut attribué quatre sous par livre du montant des droits de Contrôle, en payant par eux une finance.

Ces Offices furent supprimés par autre Edit du mois de Mars 1695, portant nouvelle création pour chaque Bureau, de trois Offices de Conseillers du Roi, ancien, alternatif & triennal, Contrôleurs des



**Actes**, pour être lesdits Offices réunis en un seul, avec faculté néanmoins aux pourvus de les démembrer, & avec attribution de la totalité des droits de Contrôle, même des amendes.

Par Edit du mois de Janvier 1698, tous ces Offices furent supprimés; & le Roi ordonna, qu'à compter du mois de Mars suivant, les droits de Contrôle seroient perçus au profit de Sa Majesté.

Par un autre Edit du mois de Février 1707, il fut créé des Offices de Gardes & Dépositaires des Registres du Contrôle des Actes des Notaires, Petits-Sceaux, & Insinuations Laïques, dont le titre fut commué par Edit du mois d'Octobre de la même année, en celui de Contrôleurs desdits Actes, avec attribution du **Dixième en sus**, ou deux Sous pour livre du produit desdits Droits.

Il fut ensuite ordonné, par Edit du mois de Mars 1710, que par les Commissaires du Conseil, il seroit procédé à la vente & adjudication des Droits de Contrôle des Actes, Petit-Scel, & Insinuations Laïques, dans l'étendue du Royaume.

Les Offices de Contrôleurs, créés en 1707, furent supprimés par Edit du mois de Décembre 1713.

Par Edit du mois de Mars 1714, le Roi ordonna, qu'à compter du premier Avril suivant, les Droits de Contrôle des Actes des Notaires, des Actes sous signatures privées, Petits-Sceaux, des Actes judiciaires & Insinuations Laïques, ensemble les deux Sous pour livre desdits Droits, qui avoient été attribués aux Offices de Contrôleurs desdits Actes en 1707, seroient & demeura-

roient réunis au **Domaine**, pour être à l'avenir perçus au profit de Sa Majesté dans tout le Royaume, à la diligence de celui auquel il en seroit fait bail, par des Commis & Préposés à la régie, recette & perception, lesquels jouiroient des exemptions, franchises & privilèges portés par les Edits précédens. En conséquence, les différentes aliénations qui avoient été faites de ces Droits, furent révoquées.

Au moyen de cette réunion au **Domaine**, les fonctions de Contrôleurs sont exercées, & les Droits régis & perçus par les Employés du Fermier, en vertu des pouvoirs & commissions qui leur sont donnés à cet effet.

Les Droits de Contrôle se perçoivent selon le Tarif attaché à la Déclaration du 29 Septembre 1722.

**CONTRÔLE DES GENS DE MAIN-MORTE**, se dit de l'enregistrement que toutes les Communautés séculières & régulières, de l'un & de l'autre sexe, & autres Gens de main-morte, sont obligés de faire faire tous les dix ans de tous leurs biens & revenus, conformément aux Ordonnances & Règlements donnés sur cet objet.

**CONTRÔLE DES OUVRAGES D'OR ET D'ARGENT**, se dit d'une marque ou poinçon qui s'applique en exécution de l'Ordonnance du mois de Juillet 1681, sur tous les nouveaux Ouvrages d'or & d'argent; avant qu'on puisse les exposer en vente.

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

**CONTRÔLE, EE**; adjectif & participe passif. Voyez **CONTRÔLER**.

**CONTRÔLER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se-

conjugue comme CHANTER. *In Commentaria referre.* Enregistrer des Actes de justice, de finances & autres, les mettre sur le Contrôle.

*Il faut contrôler cet Exploit.*

**CONTRÔLER**, signifie aussi faire mettre ou appliquer sur les Ouvrages d'or & d'argent la marque qui fait foi qu'ils ont payé les Droits du Roi.

*On n'a pas contrôlé cette vaisselle.*

**CONTRÔLER**, se dit encore figurément & en mauvaise part, pour signifier reprendre, critiquer, censurer les actions, les discours d'autrui. *Pourquoi contrôlez-vous ce qu'elle a dit?*

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité profodique des autres temps.

**CONTRÔLEUR**; substantif masculin. Officier dont la charge consiste à tenir Contrôle de certaines choses. Ainsi:

**CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES**, se dit de celui qui a en France la direction & administration générale de toutes les Finances ordinaires & extraordinaires du Royaume.

Il n'étoit autrefois que le second Officier des Finances; mais il en est devenu le Chef, depuis la disgrâce du Surintendant Fouquet, dont la charge fut supprimée par l'Edit du 15 Septembre 1661.

C'est lui seul qui fait le rapport de toutes les affaires au Conseil Royal des Finances.

Il opine le premier, après les Commissaires, dans les assemblées de la grande & de la petite Direction des Finances, qui ne peuvent se tenir sans lui; & lorsqu'on y

rapporte quelque affaire qui paroît intéresser les finances du Roi, il peut après l'exposition du fait & des moyens, avant que les opinions soient ouvertes, demander que les pièces lui soient remises: ce que M. le Chancelier ordonne, & ensuite le Contrôleur général rapporte l'affaire au Conseil royal des Finances.

Il a aussi entrée & séance aux assemblées qui se tiennent chez M. le Chancelier pour les cahiers du Clergé, & pour la signature du contrat que le Roi passe avec lui.

Ses fonctions hors du Conseil sont,

1<sup>o</sup>. De vérifier & parapher les enregistrements faits par les gardes des registres du Contrôle général des Finances, de tous les actes qui concernent les finances du Roi, tels que les quittances comptables qui sont délivrées par les Gardes du Trésor Royal, aux Officiers comptables, pour raison des payemens qu'ils y ont faits des deniers de leurs maniements destinés au Trésor Royal; les quittances des finances aussi délivrées par le Garde du Trésor Royal pour constitutions de rentes, & généralement pour tous payemens de finances, à l'exception de celles qui concernent les Offices; les quittances de finances qui sont délivrées par le Trésorier des revenus casuels pour payemens de finances ou droits, pour raison de toutes Charges & Offices du Royaume; de tous les baux des fermes générales & leurs cautionnemens; des traités des vivres, des munitions & autres qui concernent le Roi directement; de toutes les lettres de dons faits par le Roi, lettres de privilèges, commissions des tailles, Arrêts de

Conseil portant impositions , commissions pour faire la recette des deniers du Roi , & autres expéditions mentionnées dans la Déclaration du Roi , du 6 Mars 1716 , & de signer les certificats d'enregistrement au contrôle au dos de ces pièces.

Il a droit par sa charge , & notamment par Edit du mois d'Avril 1637 , & par la Déclaration du 16 Mai 1655 , de commettre les Gardes des registres du Contrôle général des Finances , à l'exercice des fonctions que les continuelles & importantes occupations qu'il a , au Conseil pour les affaires & le service du Roi , ne lui permettent pas de remplir. L'Edit du mois d'Août 1669 , & la Déclaration du 6 Mars 1716 , lui donnent le droit de commettre aux fonctions des Offices de Contrôleurs des Finances , Domaines & Bois , dans toute l'étendue du Royaume , en cas de décès , absence , maladie , ou autres empêchemens des titulaires. Il commet tous les ans un Officier dans chaque Province , pour exercer le contrôle de la recette du Prêt & annuel , sans que ceux qui sont ainsi commis en vertu d'un pouvoir signé de lui , soient tenus de se pourvoir en Chancellerie pour obtenir lettres du grand Sceau.

2°. Les Intendans des Finances lui font le rapport de toutes les affaires des départemens dont chacun d'eux est chargé. Il donne en matière de finances , tous les ordres nécessaires aux Commissaires du Roi départis dans les Provinces , aux Trésoriers des deniers royaux , fermiers , receveurs & payeurs du Roi pour le domaine , tailles , capitation , aides , & autres droits compris dans les fermes générales ,

octrois , dixième , vingtième , &c.

Outre l'inspection générale qu'il a sur tous les Officiers de Finances , il a lui-même le principal département des affaires de Finances , qui comprend le Trésor Royal , les parties casuelles , la direction générale de toutes les fermes du Roi , le Clergé , le commerce de l'intérieur du Royaume , & extérieur par terre , la Compagnie des Indes , & les différens commerces maritimes dont elle a le privilège ; l'extraordinaire des guerres , le pain de munition & les vivres de l'artillerie ; toutes les rentes ; les pays d'Etats , les Monnoies , les Parlemens du Royaume & les Cours supérieures ; les ponts & chaussées , le banage & le pavé de Paris ; les manufactures , les octrois des villes , les dettes de Communauté , les ligués Suisses , les deux sous pour livre du dixième , le vingtième , & la caisse générale des amortissemens.

Enfin c'est lui qui , sous le bon plaisir du Roi , donne l'agrément de toutes les charges de finances.

Ce qui vient d'être dit fait connoître que le Contrôleur général n'est pas seulement le chef de toutes les finances du Roi ; mais qu'en cette qualité il a aussi part dans les Conseils du Roi à l'administration de la Justice , & au gouvernement de l'Etat en général.

**CONTRÔLEURS GÉNÉRAUX DES DOMAINES , BOIS ET FINANCES** , se dit des Contrôleurs de chaque Receveur des Domaines & Bois.

**CONTRÔLEURS GÉNÉRAUX DES FINANCES** , se dit de ceux qui font le contrôle près des Receveurs généraux des Finances de chaque Généralité.

**CONTRÔLEUR DES BONS D'ÉTAT DU CONSEIL** , se dit d'un Officier pré-

posé pour poursuivre au Conseil le recouvrement de tous les débet de ceux qui ont été jugés reliquataires par Arrêt du Conseil.

**CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES RESTES**, se dit d'un Officier de la Chambre des Comptes de Paris, préposé pour faire le recouvrement des restes & débet des comptes rendus à la Chambre.

**CONTRÔLEUR DES RENTES SUR LA VILLE**, se dit d'un Officier Royal établi pour tenir un double registre du paiement des rentes dues par le Roi & par le Clergé, lesquelles se payent à bureau ouvert à l'Hôtel de Ville de Paris, afin d'assurer la vérité & la date des payemens.

**CONTRÔLEUR DE LA MARINE**, se dit d'un Officier préposé pour avoir l'œil sur tous les marchés qui se font dans un arsenal de marine, sur l'achat des marchandises & provisions, sur les recettes & les dépenses, sur le travail & le salaire des ouvriers, sur les montres & revues des équipages, & pour en tenir registre.

**CONTRÔLEURS DES ACTES**, se dit des Commis préposés par les fermiers généraux pour contrôler les actes des Notaires, &c.

**CONTRÔLEUR DES AFFIRMATIONS**, se dit de celui qui tient un double registre des actes d'affirmations de voyages.

**CONTRÔLEUR AMBULANT**, se dit d'un préposé des Fermiers généraux, lequel fait une ronde dans plusieurs bureaux dont il a le département, pour y contrôler les registres & la recette.

**CONTRÔLEUR DES BOÎTES**, se dit dans les Monnoies, d'un Officier préposé pour la sûreté des deniers des boîtes, quand ils ont été remis entre les mains du Receveur des boîtes.

**CONTRÔLEUR DU RECEVEUR AU CHANGE**, se dit dans les Monnoies, d'un Officier préposé pour veiller aux opérations du change.

**CONTRÔLEUR CONTRE GARDE**, se dit dans les Monnoies, d'un Officier préposé pour veiller aux opérations du Directeur, & à la sûreté de la caisse.

**CONTRÔLEUR DES BAILLIS ET SÉNÉCHAUX**, s'est dit autrefois de ceux qui donnoient aux Baillis & Sénéchaux un certificat de la résidence qu'ils avoient faite dans leur Jurisdiction, sur lequel ils étoient payés de leurs gages, à proportion du temps qu'ils avoient résidé.

**CONTRÔLEUR DE LA BOÎTE AUX LOMBARDS**, s'est dit autrefois de celui qui faisoit le contrôle de la recette des droits que l'on percevoit à Paris sur les Lombards.

**CONTRÔLEUR**, se dit dans la maison des Princes, d'un Officier qui y exerce à peu près les mêmes fonctions qu'exerce le Maître d'hôtel dans la maison des particuliers.

**CONTRÔLEUR**, se dit dans le sens figuré, & en mauvaise part, de quelqu'un qui se mêle de reprendre, de critiquer, de censurer les actions & les discours d'autrui. *Il s'étoit avisé de faire le contrôleur.*

Dans cette acception, on dit familièrement, *contrôleuse* au féminin. *Cette femme est une contrôleuse insupportable.*

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes longues, & la quatrième du féminin très-brève.

**CONTROVERSE**; substantif féminin. *Controversia*. Débat, contestation, dispute sur des matières où il s'agit d'opinions qui peuvent être soutenues de part & d'autre. *Cette question ne doit pas être mise en controverse.*

**CONTROVERSE,**

**CONTROVERSE**, se dit plus ordinairement d'une dissertation par écrit ou de vive voix sur des matières de religion, ou sur des points attaqués par des Hérétiques, ou qui ne sont pas absolument définis par l'Eglise.

On dit, *étudier la controverse*; pour dire, étudier les matières de controverse.

On dit aussi, *prêcher la controverse*; pour dire, éclaircir dans la chaire les points de doctrine qui sont en contestation entre les Catholiques & les Hérétiques.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième moyenne, & la quatrième très-brève.

**CONTROVERSE**, ÉE; adjectif. *Controversus, a, um.* Contesté, débattu de part & d'autre. *C'est une question controversée.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième moyenne, & la quatrième brève au singulier masculin; mais celle-ci est longue au pluriel & au féminin, qui a une cinquième syllabe très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas une *controversée matière*, mais une *matière controversée*.

**CONTROVERSISTE**; substantif masculin, qui n'a d'usage qu'en matière de Religion. Celui qui traite des questions de controverse, qui écrit des controverses. *C'est un fameux Controversiste.*

**CONTROUVÉ**, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez CONTROUVER.*

**CONTROUVER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Fingere.* Imaginer une fausseté, pour faire préjudice à quelqu'un. *Ce sont des discours qu'on a*

*Tome VI.*

*controuvés pour le deshonoré.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Remarquez que les temps ou personnes qui se terminent par un e féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

**CONTUMACE**; substantif féminin; & terme de Procédure criminelle, qui se dit du refus, du défaut que fait quelqu'un de répondre, de comparoître au tribunal du Juge pardevant lequel il est appelé pour crime.

**CONTUMAX**, se dit adjectivement, & substantivement de l'Accusé qui ne comparoît pas, après avoir été cité en Justice.

Chez les Romains, on appeloit *contumax* celui qui avoit refusé de comparoître nonobstant trois citations consécutives, ou une seule citation péremptoire: on ne lui faisoit pas son procès dans la première année, on annotoit seulement ses biens; & s'il mouroit dans l'année, il mouroit *integri status*, mais après l'année il étoit réputé coupable. Du reste, le contumax n'étoit jamais condamné, quand il s'agissoit d'une peine capitale.

Selon la loi des Ripuaires & la loi Salique, quand quelqu'un étoit cité en Jugement chez nos pères, & qu'il ne se présentoit point & n'obéissoit pas aux ordonnances des Juges, il étoit appelé devant le Roi; & s'il persistoit dans sa contumace, il étoit mis hors de la protection du Roi, & personne ne pouvoit le recevoir chez soi, ni même lui donner du pain. Or, s'il étoit d'une condition ordinaire, ses biens étoient confisqués; mais

D d d

s'il étoit vassal du Roi, ils ne l'étoient pas. Le premier, par sa contumace, étoit censé convaincu du crime, & non pas le second. Celui là, dans les moindres crimes, étoit soumis à la preuve par l'eau bouillante; celui-ci n'y étoit condamné que dans le cas de meurtre.

Notre Jurisprudence est aujourd'hui différente sur cette matière. Voici le sommaire de ce que l'Ordonnance criminelle prescrit d'essentiel dans la forme de procéder contre les absens ou contumax.

Quand l'Accusé ne comparoit pas, le décret d'assigné pour être oui, est converti en ajournement personnel, & l'ajournement personnel en décret de prise de corps. Si le décret de prise de corps peut être exécuté contre l'Accusé, on fait perquisition de sa personne, & ses biens sont saisis & annotés, sans qu'il soit besoin d'aucun Jugement.

Après la saisie & annotation, l'Accusé est assigné à quinzaine, à son domicile, s'il en a de connu, & qu'il ne se soit écoulé que trois mois depuis que le crime a été commis, sinon on affiche l'exploit à la porte de l'Auditoire.

Si il ne comparoit pas après la quinzaine écoulée, on l'assigne à son de trompe, par un seul cri public, à la huitaine franche.

Après l'échéance de cette dernière assignation, la procédure est communiquée au Ministère public; & si elle se trouve valable, le Juge ordonne que les témoins seront récolés, & que le récolement vaudra confrontation. Après le récolement, la Partie publique donne des conclusions; & enfin, par un Jugement définitif, on déclare la contumace bien instruite, & l'on prononce la

condamnation ou l'absolution de l'accusé.

Les condamnations à mort s'exécutent par effigie contre les contumax, & celles des galères, du bannissement perpétuel, & du fouet, sont écrites dans un tableau exposé en place publique, mais sans effigie. Quant aux condamnations par contumace, qui n'emportent pas stérification, on les signifie seulement au domicile du condamné, ou on les affiche à la porte de l'Auditoire.

Autrefois les condamnations par contumace s'exécutoient réellement contre le condamné dès qu'il étoit pris; mais aujourd'hui la présence de l'accusé anéantit la contumace, en vertu de l'Ordonnance, sans qu'il soit besoin de Jugement, ni d'interjeter appel de la Sentence de contumace. L'on procède à l'instruction du procès en interrogeant l'accusé, & en lui confrontant les témoins.

Si le condamné se représente, ou est constitué prisonnier dans l'année de l'exécution du Jugement de contumace, on lui accorde mainlevée de ses meubles & immeubles; & le prix provenant de la vente de ses meubles lui est rendu, à la déduction des frais de Justice, & en consignat l'amende à laquelle il a été condamné.

L'état du condamné est en suspens pendant les cinq années qui lui sont accordées pour purger la contumace; de sorte que s'il décède pendant ce temps, les dispositions qu'il a faites, sont valables; il recueille & transmet à ses héritiers les biens qui lui sont échus.

Si ceux qui sont condamnés, ne se représentent pas, ou ne sont pas constitués prisonniers dans les cinq ans de l'exécution de la Sentence

de *contumace*, les condamnations pécuniaires, les amendes & confiscations sont réputées contradictoires, & ont le même effet que si elles étoient ordonnées par Arrêt; ils peuvent cependant être reçus à ester à droit, en obtenant à cet effet en Chancellerie, des lettres pour purger la *contumace*; & si le Jugement qui intervient ensuite, porte absolution, ou n'emporte pas confiscation, les meubles & immeubles qui avoient été confisqués sur les accusés, leur sont rendus en l'état qu'ils se trouvent, sans pouvoir prétendre aucune restitution des amendes, intérêts civils, ni des fruits des immeubles.

Ceux qui ont été condamnés par *contumace* à mort, aux galères perpétuelles, ou au bannissement perpétuel hors du Royaume, & qui décèdent après les cinq ans, sans s'être représentés ou avoir été constitués prisonniers, ne sont réputés morts civilement, que du jour de l'exécution de la Sentence de *contumace*; de sorte que si la condamnation est à mort, il faut que la Sentence soit exécutée par effigie; si c'est aux galères perpétuelles, ou au bannissement perpétuel, il faut que la condamnation ait été affichée dans un tableau en place publique: une simple signification de ces sortes de condamnations n'est pas regardée comme une exécution du Jugement, & ne suffit pas pour faire déchoir le condamné de son état.

Quand la condamnation par *contumace* a été exécutée, le crime, c'est-à-dire la peine prononcée par le Jugement, ne se prescrit que par trente ans; au lieu que si la condamnation n'a pas été exécutée, le crime se prescrit par vingt ans.

Mais cette prescription ne remet au condamné que la peine corporelle, & ne le réhabilite pas dans les effets civils, lorsqu'il les a perdus par l'exécution de la Sentence.

**FRAIS DE CONTUMACE**, se dit en matière civile, de ceux qui se font pour obtenir un jugement par défaut, faute de comparoir ou de défendre.

La plupart des tribunaux n'admettent l'opposition aux jugemens par défaut de cette espèce, qu'en assujettissant l'opposant à rembourser les frais de contumace.

**CONTUMACÉ, ÉE**; adjectif & participe passif. Voyez **CONTUMACER**.

**CONTUMACER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. Terme de Palais, qui signifie instruire la contumace, poursuivre l'instruction de la contumace. *Le Procureur du Roi va le faire contumacer.*

**CONTUMAX**; adjectif qui s'emploie aussi substantivement. Voyez en l'explication au mot **CONTUMACE**.

**CONTUMÉLIE**; vieux mot qui signifioit autrefois injure, affront.

**CONTUMÉLIEUSEMENT**; vieux mot, qui signifioit autrefois injurieusement.

**CONTUMÉLIEUX**; vieux mot, qui signifioit autrefois outrageux.

**CONTUS, USE**; adjectif. *Contusus, a, um*. Terme de Chirurgie, qui se dit des chairs, des muscles quand ils sont meurtris, froissés, sans être entamés.

**CONTUSION**; substantif féminin. *Contusio*. Meurtrissure causée par une chute, un coup ou une compression violente.

On distingue les contusions en *externes* & en *internes*, en *fortes* & en *légères*, en *grandes* & en *petites*, en *simples* & en *compliquées*. Les

externes n'offensent que les parties contenantes ; les internes attaquent les parties contenues, les viscères. Les fortes ou profondes portent leur impression jusqu'aux muscles, aux os, aux viscères. Les légères sont superficielles & se bornent à la peau, ou tout au plus à la graisse. Les grandes contusions ont beau coup d'étendue ; les petites en ont peu. Les simples n'offensent que les tégumens ; les compliquées intéressent les os, les cartilages, les ligamens, les muscles, les tendons, les aponévroses, les nerfs, les parties internes.

Quand la contusion est considérable, il faut faire saigner le malade, & lui faire prendre une tisane & une potion vulnéraires, & en même temps appliquer pour remèdes à l'extérieur, de l'huile d'amandes douces, de l'onguent d'althea, ou de l'infusion de boule, en forme d'embrocation : si la contusion est telle que les chairs soient noires & livides, on doit appliquer dessus des compresses trempées dans de l'eau de vie & de l'esprit de vin camphré.

La première syllabe est moyenne, & les autres brèves au singulier ; mais la dernière est longue au pluriel.

CONTY ; nom propre d'une ville de France, décorée du titre de Principauté, & située en Picardie, sur la rivière de Selle, à quatre lieues sud-ouest, d'Amiens.

CONVAINCANT, ANTE ; adjectif verbal. Qui prouve évidemment, qui a la force de convaincre. *Il ne fait usage que de raisons convaincantes.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième longue,

& la quatrième du féminin très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On dira pas un *convaincant moyen*, mais un *moyen convaincant*.

CONVAINCRE ; verbe actif irrégulier de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme VAINCRE. *Convincere*. Forcer une personne par le raisonnement, ou par des preuves claires & démonstratives, à convenir d'une vérité qu'elle ne comprenoit pas, ou d'un fait qu'elle nioit. *Il sera aisé de le convaincre de la vérité de ce fait.*

On dit, *convaincre un accusé d'un crime* ; pour dire, prouver à un accusé par des moyens juridiques & suffisans, qu'il a commis le crime dont il est question.

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

Voyez VAINCRE, pour la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

CONVAINCU, UE ; adjectif & participe passif. Voyez CONVAINCRE.

Quand il y a preuve suffisante contre un accusé en matière criminelle, le Juge le déclare atteint & convaincu du crime dont il s'agit.

CONVALESCENCE ; substantif féminin. État d'une personne qui relève de maladie, & qui revient en santé.

Ce qui convient le mieux dans la convalescence, pour procurer le retour parfait de la santé, est de ne pas s'impatienter, de n'avoir que des idées douces & agréables, de choisir une nourriture facile à digérer, d'en user en petite quantité & souvent, de respirer un air pur,



d'employer l'exercice modéré, sur tout celui du cheval, les stomachiques & les corroborans.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième moyenne, la quatrième longue, & la cinquième très-brève.

On prononce & l'on devoit écrire *konvalesſanse*. Voyez ORTHOGRAPHE.

**CONVALESCENT, ÊNTÊ**; adjectif. *Ex morbo convalescens*. Qui cesse d'être malade, & revient en santé. *Cette Dame est convalescente*.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième moyenne, la quatrième encore au singulier masculin; mais celle-ci est longue au pluriel & au féminin, qui a une cinquième syllabe très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif au quel il se rapporte. On ne dira pas *de convalescens Soldats*, mais *des Soldats convalescens*.

**CONVEANCE, CONVENCE**; vieux mots qui signifioient autrefois convention.

**CONVENABLE**, adjectif des deux genres. *Conveniens*. Propre, sortable, qui convient. *C'est un emploi qui lui est convenable*.

**CONVÉNABLE**, signifie aussi conforme, proportionné. *Le Prince accorda une récompense convenable aux services de cet Officier*.

**CONVENABLE**, signifie encore qui est à propos, décent, expédient. *Croyez-vous qu'il soit convenable de lui offrir la préférence?*

La première syllabe est moyenne, la seconde très-brève, la troisième moyenne, & la quatrième très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif au-

quel il se rapporte. On ne dira pas *une convenable charge*, mais *une charge convenable*.

**CONVENABLEMENT**; adverbe. *Convenienter*. D'une manière convenable. *Cela ne s'est pas fait convenablement*.

La seconde & la quatrième syllabe sont très-brèves, & les trois autres moyennes.

**CONVENANCE**; substantif féminin. *Convenientia*. Rapport, conformité. *Il n'y a point de convenance entre sa fortune & la vôtre. Votre caractère a de la convenance avec le sien*.

**CONVENANCE**, se dit en termes de Peinture, tant de l'accord des parties pour former un tout qui ne soit pas ridicule, que de la sagesse & du goût dans le choix de ces parties prises relativement ou séparément. C'est la *convenance* qui assigne à chaque objet d'un tableau le caractère qui lui convient par rapport à sa grandeur, sa disposition, sa forme, sa richesse ou sa simplicité. C'est par elle qu'on ne loge pas un Roi dans une maison bourgeoise, & un Charbonnier dans un Palais. C'est elle qui enseigne à ne pas habiller une paysanne d'étoffe de drap d'or ou de soie, à ne pas mettre la tête d'un jeune homme sur le corps d'un vieillard, ni la main d'une femme au bout du bras d'un homme; à conserver à chaque objet ses proportions naturelles, suivant la perspective; à donner à chaque figure le caractère propre, suivant la passion qui le meut, selon son âge, son sexe & sa condition; à garder le *costume*, tant pour les fabriques, les habillemens, les armes, &c. que pour la manière d'agir; à disposer les choses de façon que l'ensemble fasse un tout

d'accord ; & enfin , à ne rien introduire dans une composition , qui ne soit vraisemblable , énergique , naturel & conforme aux règles du bon goût & de la bienséance.

Ce qui vient d'être dit de la convenance en termes de Peinture , peut s'appliquer avec les restrictions relatives à l'Architecture , & aux autres Arts.

**CONVENANCE** , signifie aussi décence , bienséance. *Il n'y a point de convenance à lui refuser vos services.*

**RAISONS DE CONVENANCE** , se dit de certaines raisons probables & plausibles , mais qui ne sont pas démonstratives.

On appelle encore *raisons de convenance* , des raisons de pure bienséance.

**CONVENANCE** , est aussi un ancien terme de coutume qui signifie convention.

La première syllabe est moyenne , la seconde tres-brève , la troisième longue , & la quatrième très-brève.

**CONVENANCER** ; vieux verbe qui signifioit autrefois faire une convenance.

**CONVENANT** ; substantif masculin. Alliance , ligue solennelle , confédération , confession de foi. On a ainsi appelé la ligue ou la convention que les Ecoissois firent ensemble pour maintenir leur Religion , telle qu'elle étoit en 1580 , & qu'ils renouvelèrent en 1638.

Ce *Convenant* comprenoit trois chefs principaux : 1<sup>o</sup>. Un renouvellement du serment qu'avoient fait les Ecoissois du temps de la réformation , de défendre la prétendue pureté de la Religion , & les droits du Roi contre l'Eglise de Rome , & d'adhérer inviolablement à la confession de foi de 1580 ,

confirmée l'année suivante par les Etats Généraux du Royaume : 2<sup>o</sup>. Un précis de tous les arrêtés des Etats Généraux pour la conservation de la Religion réformée , tant à l'égard de la discipline , qu'à l'égard de la doctrine : 3<sup>o</sup>. Une obligation de condamner le Gouvernement des évêques , & de s'opposer à tout ce qui seroit contraire à la profession de foi des Eglises d'Ecosse.

**CONVENANT** , ANTE ; vieil adjectif qui signifioit autrefois conforme , sortable , bienséant.

**CONVENIR** ; verbe neutre de la seconde conjugaison , lequel se conjugue comme **SOUTENIR**. *Consentir. Consentir , demeurer d'accord. Ils convinrent de partir ensemble. Je conviens que vous m'avez payé.*

Dans cette acception , les temps composés de ce verbe se conjuguent avec l'auxiliaire **ÊTRE** , & il gouverne en régime composé , les prépositions *de , du , de la , des*. *Ils sont convenus de prix.*

**CONVENIR** , signifie aussi être propre & sortable. *Ce Domestique vous convient.*

Dans cette acception , les temps composés de ce verbe se conjuguent avec l'auxiliaire **AVOIR** , & il gouverne en régime composé , les prépositions *à , au , à la , aux*. *Cette charge auroit convenu à votre frère , si elle eût été moins chère.*

**CONVENIR** , signifie encore être conforme , avoir du rapport. *Cette couleur ne convient pas avec celle-là. La réponse convient à la demande. Ces deux écrits conviennent en plusieurs points.*

**CONVENIR** , signifie aussi être expédient , être à propos ; & dans cette acception , il s'emploie impersonnellement. *Il convient que je vous indemnise de cette perte.*

Quand ce verbe précède un infinitif avec lequel il forme un sens, il s'y lie par le moyen de la particule *de*. *Il convenoit de délibérer.*

La première syllabe est moyenne, la seconde très-brève, la troisième est longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CONVENTER** ; vieux verbe qui signifioit autrefois faire une convention.

**CONVENTICULE** ; substantif masculin. *Conventiculum*. Petite assemblée. Il se prend toujours en mauvaise part pour une assemblée illécite, irrégulière ou séditieuse. *Un conventicule prohibé par les Ordonnances.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, les deux suivantes brèves, & la dernière très-brève.

**CONVENTION** ; substantif féminin. *Conventio*. Traité, pacte, accord que plusieurs personnes font ensemble.

Les *Conventions* sont proprement des loix privées que les contractans s'imposent, & auxquelles ils s'obligent de se conformer. Elles sont susceptibles de toutes sortes de clauses & conditions, pourvu qu'elles ne soient point contraires aux loix ni aux bonnes mœurs, & toutes les choses qui entrent dans le commerce, & qui peuvent dépendre de l'industrie, ou du fait de quelqu'un, peuvent en faire la matière.

Ce qui se trouve d'obscur dans une convention, doit être à la rigueur interprété contre celui qui a dû s'expliquer plus clairement. On incline sur tout en ce cas, pour l'obligé, & son engagement doit s'entendre de la manière qui lui est le

plus favorable : mais cela n'empêche pas qu'il ne faille tâcher de découvrir quelle a été l'intention des parties, & s'y arrêter plutôt qu'à la lettre de l'acte.

**CONVENTIONS MATRIMONIALES**, ou simplement **CONVENTIONS**, se dit des articles accordés à une femme par son contrat de mariage, & de ce qui lui appartient par la disposition des loix ou de la coutume.

**CONVENTION TACITE**, se dit de celle qui se forme par un consentement non pas exprès, mais seulement présumé.

**CONVENTION COMPROMISSAIRE**, se dit de celle qui renferme un compromis à l'effet d'en passer par l'avis d'arbitres.

**CONVENTION PUBLIQUE**, se dit de celle qui concerne le public, & qui engage l'Etat envers une autre Nation.

**CONVENTION NULLE**, se dit de celle qui manque de quelque caractère essentiel qu'elle devroit avoir, ne produit aucun effet.

La nullité des conventions peut procéder de plusieurs causes différentes ; telles sont, l'incapacité des personnes, quand elles n'ont pas la faculté de s'obliger ; le défaut de liberté ; l'erreur de fait ; lorsque l'acte n'est pas revêtu des formalités nécessaires ; quand la chose qui fait l'objet de la convention n'est pas dans le commerce ; lorsque la convention est contraire au droit public, à quelque loi prohibitive, ou aux bonnes mœurs, &c.

On dit d'une personne difficile, & peu traitable, qu'elle est de difficile convention.

**CONVENTIONS ROYALES DE NIMES**, se dit d'une Jurisdiction royale établie dans cette Ville par Philippe Auguste, en 1272. Ce Prince donna

à cette Jurisdiction plusieurs privilèges à l'instar de ceux des foires de Champagne & de Brie, & des Bourgeoisies royales de Paris. Ces privilèges furent confirmés par Philippe de Valois, en 1345. Le Juge des conventions royales a son principal siège à Nîmes, & des Lieutenans dans plusieurs endroits de la Sénéchaussée. Il a scel royal, authentique & rigoureux. Il connoît des exécutions faites en vertu des obligations passées dans la Cour, & il peut faire payer les débiteurs par saisie de corps & de biens; mais l'Ordonnance de Charles VIII, du 28 Décembre 1490, lui interdit la connoissance de toute action, soit réelle, soit personnelle.

**CONVENTION**, s'est dit en Angleterre, de l'Assemblée extraordinaire du Parlement, faite sans Lettres patentes du Roi, l'an 1689, après la retraite du Roi Jacques II, en France. Le Prince & la Princesse d'Orange furent appelés pour occuper le Trône prétendu vacant, & aussitôt la convention fut convertie en Parlement par le Prince d'Orange.

Les deux premières syllabes sont moyennes, & les autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

On prononce & l'on devoit écrire *konvansion*. Voyez **ORTHOGRAPHE**.

**CONVENTIONNEL**, ELLE; adjectif & terme de Palais, par lequel on désigne ce qui est fondé sur une convention. *Un fait conventionnel; un retrait conventionnel*.

**CONVENTUALITÉ**; substantif féminin. L'état d'une maison religieuse, où l'on vit sous une règle.

Une déclaration du 6 Mai 1680, publiée au Grand Conseil, le 21

Juin, porte que la conventualité ne pourra être prescrite par aucun laps de temps, quel qu'il puisse être, tant qu'il y aura des lieux réguliers subsistans pour y mettre dix ou douze Religieux, & que les revenus de la maison seront suffisans pour les y entretenir; de sorte que si la conventualité est détruite, elle doit être rétablie.

**CONVENTUEL**, ELLE, adjectif. Qui est composé de toute la communauté d'un couvent. *L'assemblée conventuelle*.

**MESSE CONVENTUELLE**, se dit de la grand'Messe, où assiste ordinairement toute la communauté des Religieux. Et l'on appelle *messe conventuelle*, la portion du revenu de l'Abbaye qui appartient à la communauté.

**PRIEURÉ**, **BÉNÉFICE CONVENTUEL**, se dit d'un prieuré, d'un bénéfice où il y a des Religieux.

Lorsque les bénéfices conventuels s'impêtrent à Rome, soit comme étant actuellement conventuels, ou comme étant habituellement en conventualité, quoiqu'il n'y ait point de Moines, il faut nécessairement exprimer cette qualité du bénéfice dans la supplique faite au Pape; autrement les provisions qu'on obtiendrait du bénéfice en Cour de Rome, soit en commendé, soit en règle, seroient absolument nulles.

**CONVENTUELS**, se dit aussi substantivement des Religieux qui ont droit de demeurer toujours dans le même couvent, à la différence de ceux qui n'y sont que pour peu de temps, comme pendant la convocation d'un chapitre.

**CONVENTUELS**, se dit encore des Religieux de S. François, qui voulaient posséder des fonds & des rentes;

tes, & que Léon X séparés Observans, par une Bulle de 17: en 1562, il se forma en Italie une Congrégation particulière de Conventuels réformés, qu' Sixte V approuva en 1587, & qu' Urbain VIII réunit aux autres conventuels en 1626.

**CONVENTUELLEMENT**; adverbe. En communauté, selon les règles & l'usage de la Société religieuse. *Ces Chanoines vivent conventuellement.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième brève, la quatrième moyenne, la cinquième très-brève, & la dernière moyenne.

**CONVENU**, UE; adjectif & participe passif. Voyez **CONVENIR**.

**CONVERGENCE** substantif féminin. *Convergentia* Terme de Géométrie, par lequel on exprime l'état de deux lignes qui s'approchent continuellement, de manière qu'étant prolongées elles se rencontrent en quelque point.

**CONVERGENT**, ENTE; adjectif & terme de Géométrie, par lequel on désigne des lignes qui vont en s'approchant continuellement l'une de l'autre, de manière qu'étant prolongées, elles se rencontrent en quelque point.

**HYPERBOLE CONVERGENTE**, se dit d'une hyperbole du troisième ordre, dont les branches tendent l'une vers l'autre, & vont toutes deux vers le même côté.

**RAYONS CONVERGENS**, se dit en termes de Dioptrique, de ceux qui en passant d'un milieu dans un autre, d'une densité différente, se rompent, s'approchant l'un l'autre, de manière que s'ils étoient assez prolongés, ils se rencontreroient dans un point ou foyer.

Tome VI.

**SÉRIE CONVERGENTE**, se dit en termes d'Algèbre, d'une série, dont les termes vont toujours en diminuant.

**CONVERS, ERSE**; adjectif, qui n'est guères usité qu'en ces phrases, *frère converse, sœur converse*; pour dire, un Religieux, une Religieuse qui ne sont employés qu'aux œuvres serviles du Monastère. Ils sont incapables de posséder des bénéfices.

On dit en Logique, qu'une proposition est converse d'une autre; quand de l'attribut de la première on fait le sujet de la seconde, & du sujet de la première l'attribut de la seconde. Cette proposition, *tout ce qui est matière est impénétrable*, est la converse de celle-ci, *tout ce qui est impénétrable est matière*.

**CONVERSANO**; nom propre d'une ville épiscopale d'Italie, au royaume de Naples; dans la Province de Bari; à cinq milles de la côte du golfe Adriatique.

**CONVERSATION**; substantif féminin. *Conversatio*. Entretien familier. *Ils sont en conversation. Sa conversation est agréable, enjouée, sérieuse, guindée, &c.*

Les loix de la conversation, dit un Philosophe célèbre, sont en général de ne s'y appesantir sur aucun objet, mais de passer légèrement, sans effort & sans affectation, d'un sujet à un autre; de savoir y parler de choses frivoles, comme de choses sérieuses; de se souvenir que la conversation est un délassement, & qu'elle n'est, ni un assaut de salle d'armes, ni un jeu d'échecs; de savoir y être négligé, & même plus que négligé, s'il le faut: en un mot, de laisser, pour ainsi dire, aller son esprit en liberté, & comme il veut, ou comme il

E e e

peut ; de ne point s'emparer feul & avec tyrannie de la parole , & de n'y point avoir le ton dogmatique & n. gisral. •

Les deux premières syllabes font moyennes, la troisième longue, & les deux autres brèves au singulier ; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONVERSE** ; participe passif indéclinable. *Voyez* CONVERSER.

**CONVERSEAU** ; substantif masculin, & terme de Charpenterie, qui se dit dans les moulins, de quatre planches posées au dessus des archures, deux devant & deux derrière.

**CONVERSER** ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Versari cum aliquo*. S'entretenir familièrement avec quelqu'un. *Nous convertirons ensemble*.

On dit d'une personne qui vit fort retirée, qu'elle ne converse avec personne ; pour dire, qu'elle fréquente très-peu le monde.

On dit aussi dans le sens figuré, *converser avec les livres, avec les morts* ; pour dire s'appliquer à la lecture.

Les deux premières syllabes font moyennes, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VEBRE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**CONVERSION** ; substantif féminin. *Conversio*. Changement d'une chose en une autre, transmutation. *La conversion du cuivre en or, est l'objet de la philosophie hermétique*.

**CONVERSION**, se dit aussi d'un simple changement de forme. *La conversion des écus vieux en écus neufs*.

**CONVERSION DE DÉCRET**, se dit en termes de Palais, de l'action de

proncer un décret plus rigoureux contre un accusé, soit parce qu'il est criminel, soit à cause de nouvelles charges qui surviennent contre lui ainsi le décret d'assigné pour être o, peut être converti en décret d'ournement personnel, & celui-ci l'autre encore, en décret de prise de corps.

**CONVERSION D'INFORMATIONS EN ENQUÊTE** se dit d'un jugement qui ordonne d'un procès commencé par la voie extraordinaire, sera continué par la voie civile, à l'effet de quoi il convertit les informations en enquête, & permet à l'accusé, qui d'ient alors défendeur, de faire preuve contraire dans les délais ordinaires.

**CONVERSION D'UN PROCÈS CIVIL EN PROCÈS CRIMINEL**, se dit d'un jugement qui ordonne qu'un procès commencé par la voie civile, sera poursuivi extraordinairement, ce qui a lieu quand le fait dont il s'agit, paroît mériter une instruction plus grave.

**CONVERSION D'APPEL EN OPPOSITION**, se dit de l'acte que l'appellant d'une Sentence par défaut, fait signifier à sa partie adverse, pour lui déclarer qu'il procédera par voie d'opposition devant le Juge dont étoit appel.

**CONVERSION DU BAIL CONVENTIONNEL EN JUDICIAIRE**, se dit d'un acte de Justice qui change en judiciaire, le bail conventionnel d'un héritage saisi réellement.

**CONVERSION**, se dit en matière de Religion & de Morale, & signifie changement de croyance, de sentiments & de mœurs de mal en bien. Et l'on appelle *Conversion de Saint Paul*, une fête que l'Eglise célèbre le 25 Janvier, pour honorer la conversion de cet Apôtre.

**CONVERSION**, se dit en termes de Rhétorique, de l'art de prouver un argument contre son adversaire, ou de le montrer par des idées opposées, en changeant le *set* en attribut, & l'attribut en *set*.

**PROPORTION PAR CONVERSION DE RAISON**, se dit en termes d'Arithmétique, de la comparaison de l'antécédent, avec la différence de l'antécédent & du conséquent dans deux raisons égales: *ex* exemple, y ayant même raisons 2 à 3, que de 8 à 12, on en conclut qu'il y a aussi même raison de 2 à 1 que de 8 à 4; c'est-à-dire, en général, que si  $a : b :: c : d$ , on conclut que  $a : b - a :: c : d - c$ .

**CONVERSION DES ÉQUATIONS**, se dit en termes d'Algèbre, de l'opération qu'on fait, lorsqu'une quantité cherchée ou inconnue, ou une de ses parties étant sous la forme de fraction, on réduit le tout à un même dénominateur, & qu'ensuite ômettant les dénominateurs, il ne reste dans l'équation que les numérateurs.

**CONVERSION**, se dit en termes de l'Art Militaire, d'un mouvement qui fait tourner la tête d'un bataillon du côté où étoit le flanc.

Les deux premières syllabes sont moyennes, & les autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONVERSO**; substantif masculin, & terme de Marine emprunté des Portugais. C'est entre le mâc de misaine & le grand mâc, la partie du tillac où l'on s'assemble pour se visiter & pour faire la conversation.

**CONVERTI, IÉ**; adjectif & participe passif. Voyez **CONVERTIR**.

**CONVERTI**, se dit aussi substantive-ment dans ces phrases, *nouveau converti, nouvelle convertie*; peut dé-

signer celui ou celle qui a embrassé la Religion Catholique.

Il y a en France plusieurs réglemens en faveur des enfans de ceux qui professent la Religion prétendue réformée; entr'autres, l'Arrêt du Conseil du 30 Janvier 1665, laisse aux mâles qui quittent cette Religion à quatorze ans, & aux filles qui la quittent à douze, l'option d'être entretenus chez leurs pères & mères; ou de se retirer dans une maison honnête, en obligeant les parens de leur payer une pension proportionnée à leur condition & à leurs facultés.

**CONVERTIBLE**; adjectif des deux genres, & terme de Logique, qui se dit d'une proposition susceptible de converse, ou de deux termes qui renferment réciproquement une même idée. *Tout ce qui est matière est impenétrable*; est une proposition convertible, parce qu'on peut dire, *tout ce qui est impenétrable est matière*. *Étendue & divisibilité* sont des termes convertibles, parce que l'un renferme l'idée de l'autre.

**CONVERTIBLE**, se dit aussi en termes de Commerce & de Finances, d'un effet qui peut être changé contre un autre. *Un billet convertible en argent*.

**CONVERTIR**; verbe actif de la seconde conjugaison; lequel se conjugue comme **RAVIR**. *Mutare*. Changer, transmuier une chose en une autre. *Les Philosophes hermétiques croyoient qu'ils parviendroient à convertir le cuivre en or*. *La digestion convertit en chyle une partie des alimens*.

**CONVERTIR**, se dit aussi du changement qui se fait de certaines choses dans le commerce, dans les affaires. *Elle sera obligée de convertir ses bijoux en argent*. *Il a converti ses billets en contrats*.

On dit en termes de Marine, *convertir des marchandises* ; pour dire, les mettre en œuvre : par exemple, on convertit le chanvre, quand on en fabrique des cordes.

CONVERTIR, se dit figurément en matière de Religion & de Morale, & signifie faire changer de croyance, de sentimens & de mœurs, de mal en bien. *Ce Missionnaire a converti beaucoup d'Indiens.*

CONVERTIR, est aussi verbe pronominal réfléchi, & s'emploie absolument, pour dire, changer de croyance, de sentimens & de mœurs, de mal en bien. *Elle s'est convertie avant de mourir.*

CONVERTIR, se dit encore dans le discours ordinaire, pour signifier, faire changer de sentiment, de résolution à quelqu'un sur quelque chose. *Elle a entrepris d'épouser cet Officier, & il sera difficile de la convertir.*

On dit dans le style de l'Ecole, que deux termes se convertissent ; pour dire, qu'on peut réciproquement adapter à l'un, la signification de l'autre. *Vivant & animal*, sont deux termes qui se convertissent.

Les deux premières syllabes sont moyennes, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

CONVERTISSEMENT ; substantif masculin. *Mutatio*. Terme usité en matière d'affaires & de fabrique de monnoie, pour dire, changement. *On consentit au convertissement de ces billets en contrats. On a ordonné le convertissement des écus vieux en écus neufs.*

CONVERTISSEUR ; substantif masculin du style familier, par lequel on désigne celui qui réussit dans la

conversion des âmes. *Ce Religieux passoit pour un habile convertisseur.*

CONVEXE ; adjectif des deux genres. *Convexus, a, um*. Il se dit de la surface extérieure de tout ce qui est convexe, par opposition à la surface intérieure qui est concave.

Cet est particulièrement usité dans la géométrie & la catoptrique, en parlant des miroirs & des lentilles.

Un miroir convexe rend divergens les rayons qu'il réfléchit, & représente les images plus petites que leurs objets ; un miroir concave, au contraire, rend, presque toujours, convergens les rayons, & représente les images plus grandes que leurs objets.

On appelle *lentilles*, les verres convexes des deux côtés ; s'ils sont plans d'un côté & convexes de l'autre, on les appelle *verres plans convexes*, ou *convexes plans* ; & s'ils sont concaves d'un côté & convexes de l'autre, on le appelle *verres convexoconcaves*, ou *concavoconvexes*, selon que la surface convexe ou concave est la plus courbe.

CONVEXITÉ ; substantif féminin. *Facies convexa*. Le tour ou la superficie extérieure de ce qui est convexe. *La convexité d'un globe.*

CONVEY ; nom propre d'une rivière d'Angleterre, qui a sa source dans la Principauté de Galles, & son embouchure dans la mer d'Irlande, à Aberconvey.

CONVICIER ; vieux verbe qui signifioit autrefois dire des injures.

CONVICTION ; substantif féminin. *Probatio*. Preuve évidente & indubitable d'une vérité, d'un fait. *Ces circonstances sont une conviction qu'il est l'auteur de ce crime.*

CONVICTION, se dit aussi de l'effet qu'une preuve évidente produit dans



l'esprit. Elle est dans la conviction que cette affaire ne réussira pas.

La première syllabe est moyenne, & les autres brèves au singulier ; mais la dernière est longue au pluriel.

CONVIÉ, ÉE ; adjectif & participe passif. Voyez CONVIER.

CONVIÉ, se dit aussi substantivement de ceux qui sont invités à une cérémonie, à un festin. Il est du nombre des conviés.

CONVIER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Invitare.* Inviter. On doit vous convier aux noces. On l'a convié à l'assemblée.

CONVIER, signifie aussi exciter, engager à quelque chose. La générosité vous convie à le protéger.

Ce verbe, outre son régime simple, gouverne en régime composé les prépositions à, au, à la, aux. Le temps convie à la promenade.

Quand il précède un infinitif avec lequel il forme un sens, il s'y lie par le moyen des particules de ou à. On dira donc, on vous convie de partir, ou à partir.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité profonde des autres temps.

Remarquez que l'e féminin, qui termine les trois personnes du singulier du présent de l'indicatif, & celles qui leur ressemblent, s'unit à la pénultième syllabe, & la rend longue.

CONVIS ; vieux mot qui signifioit autrefois festin.

CONVITOYEMENT ; vieux mot qui signifioit autrefois parure, ornement.

CONVIVE ; substantif masculin.

Conviva. Celui qui se trouve avec d'autres à un même festin, à un même repas.

Chez les Romains, les convives se rendoient au repas avec une robe qui ne servoit à aucun autre usage : quand le repas étoit fini, les convives recevoient des présens de leur hôte en prenant congé de lui. On fait quelle fut la magnificence de Cléopâtre, dans les présens qu'elle fit à Marc-Antoine & aux autres convives, après le superbe repas qu'elle leur avoit donné en Cilicie ; elle leur fit emporter les lits, les courtepointes, les vases d'or & d'argent, les coupes qu'on avoit mis devant chacun d'eux, & en général tout ce qui avoit servi au repas.

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

CONVOCATION ; substantif féminin. *Convocatio.* Action de faire assembler par autorité juridique. La convocation du ban & de l'arrière-ban. La convocation de l'assemblée.

On appelle billets de convocation, l'avertissement par écrit que l'on envoie à ceux que l'on veut rassembler.

CONVOCATION, se dit particulièrement en Angleterre, de l'assemblée du Clergé de chacune des deux Provinces de l'Eglise Anglicane.

Le Roi adresse l'ordre de convocation à chaque Archevêque, avec injonction d'en donner communication aux Evêques de sa Province, aux Doyens, Archidiaques, aux Eglises Cathédrales & Collégiales, &c. ce qui s'exécute.

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & les autres brèves au singulier ; mais la dernière est longue au pluriel.

CONVOI ; substantif masculin. Pom-

*pa funebris.* C'est l'assemblée qui accompagne un corps mort qu'on porte à la sépulture avec les cérémonies funèbres. *Nous vîmes passer le convoi.*

**CONVOI**, se dit en termes de Marine, d'un ou de plusieurs vaisseaux de guerre qui escortent des vaisseaux marchands. *Le vaisseau qui servoit de convoi à la flotte, fut attaqué par deux corsaires.*

**CONVOI**, se dit aussi d'une flotte marchande avec son escorte. *Il y a deux escadres qui croisent dans ces parages pour enlever le convoi.*

**CONVOI**, se dit encore d'une quantité de vivres, d'argent, de munitions qu'on mène dans un camp ou dans une place. *Le convoi fut enlevé à la vue du camp.*

On dit en termes de l'Art Militaire, qu'un convoi a été battu; pour dire, que l'escorte qui accompagnoit le convoi, a été défaite.

**CONVOI DE BORDEAUX**, se dit d'un droit qui se perçoit au profit du Roi dans la Généralité de Bordeaux, sur certaines marchandises,

**CONVOI-LOOPERS**, se dit à Amsterdam de certains Facteurs publics, qui, moyennant un certain droit, retirent de la douane toutes les expéditions, acquits & passeports dont les Marchands ont besoin pour l'entrée ou la sortie de leurs marchandises.

Les deux syllabes sont moyennes au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

**CONVOITABLE**; vieux mot qui signifioit autrefois désirable.

**CONVOITÉ**, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez CONVOITER.*

**CONVOITER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Con-*

*cupiscere.* Ce terme, qui n'est d'usage que dans la Théologie morale, signifie désirer avidement, avec une passion déréglée. *On ne doit pas convoiter le bien d'autrui.*

**CONVOITEUX**, EUSE; vieil adjectif. Il signifioit autrefois qui convoite.

**CONVOITISE**; substantif féminin. *Cupiditas.* Cupidité, désir avide, déréglé. *Il regardoit ces diamans d'un œil de convoitise.*

Les deux premières syllabes sont moyennes, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

On prononce & l'on devroit écrire *konyoitize*. *Voyez ORTHOGRAPHE.*

**CONVOLÉ**; participe passif indéclinable. *Voyez CONVOLER.*

**CONVOLER**; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Ad secundas nuptias convolare.* Terme de Palais, qui n'est guères usité qu'en ces phrases, *convoler à un second mariage, convoler en secondes noces, en troisièmes noces*; pour dire, se marier pour la seconde fois, pour la troisième fois. *Elle convola à un second, à un troisième mariage. Elle vient de convoler en secondes noces.*

**CONVOLER**, se dit quelquefois absolument, dans le style familier, par une sorte d'ellipse. *Elle se propose de convoler.*

**CONVOQUÉ**, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez CONVOQUER.*

**CONVOQUER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Convocare.* Faire assembler par autorité juridique. *L'Empereur convoqua le Concile. On vient de convoquer l'assemblée.*

La première syllabe est moyenne,

la seconde brève, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot VERBE, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

On prononce & l'on doit écrire *Convoker*. Voyez ORTHOGRAPHE.

CONVOYÉ, ÉE; adjectif & participe passif. Voyez CONVOYER

CONVOYER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Comitari*. Accompagner, escorter. Il ne s'emploie guères qu'en termes de Marine, en parlant des vaisseaux de guerre qui servent d'escorte aux vaisseaux marchands. *L'Intrepide* convoyoit la flotte de Smyrne.

CONVULSIF, IVE; adjectif. *Convulsivus, a, um*. Qui se fait avec convulsion, qui est accompagné de convulsions. *Cela lui causa un mouvement convulsif*.

CONVULSIF, se dit aussi en termes de Médecine, de ce qui occasionne des convulsions. *Ce poison est convulsif*.

CONVULSION; substantif féminin. *Convulsio*. Mouvement irrégulier & involontaire de muscles, avec secousse & violence. *Les convulsions ont leur cause prochaine dans l'irritation du principe nerveux*. Voyez SPASME.

La première syllabe est moyenne, & les autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

CONVULSIONNAIRE; adjectif des deux genres. Qui a des convulsions. *Ces enfans sont convulsionnaires depuis quelque temps*.

CONVULSIONNAIRES, se dit aussi substantivement, de certains fanatiques, dont la secte qui existe encore, a commencé dans ce siècle,

au tombeau de l'Abbé Paris. Ils sont dévoués au ridicule & au mépris.

CONYSE; voyez CONISE.

CONZA; nom propre d'une petite ville d'Italie, au Royaume de Naples, dans la Principauté ultérieure, aux pieds de l'Apennin, & près de la source de l'Ofante.

CONZECES; nom propre d'un bourg de France, en Limousin, environ à neuf lieues, nord-ouest, de Brives.

CONZIEU; nom propre d'un bourg de France, dans le Bugey, à deux lieues, sud-ouest, de Belley.

COOBLIGÉ; substantif masculin. Celui qui est obligé avec un ou plusieurs autres dans un traité, dans un contrat, dans une obligation.

Les coobligés ne doivent chacun que leur part & portion, à moins que l'acte qui les oblige, ne contienne expressément la clause de solidité.

Les poursuites faites contre un des coobligés solidaires, interrompent la prescription à l'égard des autres; mais on ne peut exiger d'intérêts d'un coobligé, qu'il n'ait eu contre lui personnellement une demande judiciaire; & il ne suffit pas d'en avoir fait prononcer la condamnation contre son coobligé.

COOMB; substantif masculin. Qui se dit d'une mesure angloise contenant quatre boisseaux ou un demi-quart.

COOPER; nom propre d'une rivière de l'Amérique septentrionale, dans la Caroline. Elle se jette dans l'Ashley, un peu au-dessus de son embouchure, dans la mer du nord.

COOPÉRATEUR; substantif masculin. *Adjutor*. Il n'a d'usage qu'en matière de piété, pour désigner celui qui opère avec un autre. *Les*

*Apôtres étoient les coopérateurs de JESUS-CHRIST.*

**COOPÉRATION** ; substantif féminin. *Opera communis collatio.* Action de coopérer. *La coopération de l'homme est nécessaire pour son salut.*

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue, & les autres brèves au singulier ; mais la dernière est longue au pluriel,

**COOPÉRATRICE** ; substantif féminin qui a dans ce genre la signification de coopérateur au masculin.

**COOPÉRÉ** ; participe passif indéclinable. *Voyez COOPÉRER.*

**COOPÉRER** ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Juvare.* Opérer conjointement avec quelqu'un. *Il coopéra à la réussite de cette affaire.*

On dit en termes de piété, *coopérer à la grâce* ; pour dire, répondre aux mouvemens de la grâce.

Ce verbe gouverne en régime composé, les prépositions *à, au, à la, aux,* & ses temps composés se forment avec l'auxiliaire **AVOIR**. *Il auroit coopéré.*

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

**COOPTATION** ; substantif féminin. Choix par lequel certains corps s'associent des membres, quand il y a des places vacantes. Les Augures, les Pontifes se choisissoient autrefois des collègues par cooptation.

**COOPTÉ, ÉE** ; adjectif & participe passif. *Voyez COOPTER.*

**COOPTER** ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se con-

jugue comme **CHANTER**. *Cooptare.* Associer quelqu'un à un corps par voie de cooptation.

**COORDES** ; vieux mot qui signifioit autrefois citrouilles.

**COORDONNÉES** ; adjectif féminin pluriel, & terme de Géométrie, qui se dit des abscisses & des ordonnées d'une courbe, soit qu'elles fassent un angle droit ou non. Et l'on appelle *coordonnées rectangles*, celles qui font un angle droit.

**COP** ; vieux mot qui signifioit autrefois coup.

**COPAGINAIRES** ; substantif masculin, & terme de Coutume, qui se dit dans quelques Provinces de plusieurs co-tenanciers d'un même héritage, lesquels en ont passé conjointement reconnaissance au terrier du Seigneur.

**COPAHU** ; substantif masculin. Baume que l'on tire par incision d'un arbre du Brésil, appelé *copaiba*. Il est résineux, liquide, de la consistance de l'huile, quand il est récent ; d'un blanc jaunâtre, d'un goût âcre, amer, aromatique, & d'une odeur pénétrante. Il faut choisir le moins gluant, & celui qui répand l'odeur la plus agréable.

Plusieurs Médecins l'ordonnent intérieurement dans le scorbut, la dysenterie, les flux de ventre, les fleurs blanches, la gonorrhée, la néphrétique, le crachement de sang & la phtysie. La dose est depuis dix gouttes jusqu'à trente, dans quelque liqueur convenable ; mais comme ce baume est âcre & échauffant, il ne faut pas s'en servir inconsidérément, ni trop long-temps.

On s'en sert extérieurement dans les excoriations, pour consolider les plaies, les ulcères, & corroborer les parties nerveuses affectées d'un commencement de paralysie ou de rhumatisme.

rhumatisme. On peut, dans ce dernier cas, le mêler avec deux parties d'esprit-de-vin, & en former un liniment; mais on ne doit pas l'employer dans les plaies & ulcères qui ne sont pas suffisamment détergés.

**COPAÏBA**; substantif masculin. Arbre qui croît particulièrement au Brésil, & d'où l'on tire, par incision, le baume de Copahu. Il s'élève environ à vingt-deux pieds de hauteur; ses racines sont grosses & nombreuses; son tronc est droit, gros, couvert d'une écorce épaisse, sous laquelle est un bois d'un rouge foncé: ses feuilles, en grand nombre, sont portées sur une assez grosse queue, de la longueur d'environ deux pouces; ses fleurs sont à cinq pétales, & il leur succède des gouffes de la longueur du doigt, arrondies & brunes, lesquelles étant mûres, s'ouvrent aussitôt qu'on les presse, & laissent sortir un noyau ovalaire, de la grosseur d'une aveline, qui renferme une amande bonne à manger.

Les Menuisiers & les Ebénistes font usage du bois de cet arbre, dans leurs ouvrages.

**COPAL**; substantif masculin. Gomme d'une odeur agréable, qu'on tire par incision de plusieurs arbres de la Nouvelle-Espagne. Les Indiens la brûlent sur leurs autels; & parmi nous on l'emploie particulièrement pour faire des vernis.

Elle est échauffante, aromatique, & bonne contre les envies de vomir.

**COPALXOCOTL**; substantif masculin. C'est, selon Ray, un arbre de la Nouvelle-Espagne, qui ressemble beaucoup au cerisier, & dont le fruit est gluant.

**COPARTAGEANT**; substantif masculin. Celui qui partage avec un

*Tome VI.*

autre. Des héritiers, des négocians associés, deviennent copartageans, quand ils procèdent au partage des choses qu'ils possédoient par indivis.

**COPEAU**; substantif masculin. *Afsula*. Eclat, morceau de bois que la hache, la doloire, le rabot, ou quelque autre instrument tranchant font tomber du bois qu'on abat, ou qu'on met en œuvre. *Faire du feu avec des copeaux.*

On appelle *vin de copeau*, le vin nouveau que l'on fait passer sur des copeaux.

La première syllabe est brève, & la seconde moyenne au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

**COPEC**; substantif masculin. Monnoie d'or & d'argent qui se fabrique & qui a cours en Russie. Le copec d'or vaut trente-neuf sous huit deniers de France, & celui d'argent un sou quatre deniers.

**COPEIA**; substantif masculin. C'est selon Ray, un arbre qui croît dans l'île de Saint-Domingue. Il en découle, dit-on, une espèce de poix, & sa feuille peut servir au même usage que le papier.

**COPEL**; nom propre d'un bourg de France, en Auvergne, à cinq lieues, sud-est, de Clermont.

**COPENHAGUE**; nom propre d'une ville considérable, bien fortifiée, avec un port très-commode, capitale du Royaume de Dannemarck, située sur la côte orientale de l'île de Seyland, à 40 lieues, nord-est, de Hambourg, & à 260 lieues de Paris, sous le 30<sup>e</sup> degrés 25 minutes de longitude, & le 55<sup>e</sup>, quarante-une minutes de latitude. C'est la résidence des Rois. Elle fut saccagée en 1361, & en 1369 par les Suédois, & presque entièrement

F f f f

réduite en cendres , par un incendie, en 1728.

**COPERMUTANT** ; substantif masculin. *Commutans*. Il se dit de chacun des deux Ecclésiastiques qui permutent ensemble leurs bénéfices.

**COPERNIC** ; (Nicolas) nom propre d'un Astronome célèbre, né en Prusse le 19 Janvier 1472. Il avoit eu de bonne heure le goût de l'Astronomie, dit M. de la Lande ; mais il ne commença à observer que dans son voyage d'Italie, vers l'an 1500. Son oncle, qui étoit Evêque de Warm, lui donna un Canonicat dans la Cathédrale de Fravemberg, à l'embouchure de la Vistule ; & ce fut là qu'il s'adonna sérieusement à l'Astronomie.

Il trouva d'abord de la répugnance à admettre comme les anciens, dans les planètes, un mouvement uniforme autour d'un centre particulier & différent de celui de la terre dans le cercle qu'ils appelloient l'*Equant*. Il voulut connoître & étudier les livres de tous les Astronomes, pour choisir entre leurs systèmes, & leurs hypothèses, & en tirer quelque chose de clair & de vraisemblable.

On voit dans son premier livre, qu'il s'occupait principalement d'un système qu'il attribue à *Martianus Capella*, auteur romain du cinquième siècle. Gassendi, dans la vie de Copernic, y joint celui d'*Apollonius Pergæus*, qui avoit vécu à Alexandrie, 240 ans avant l'ère Chrétienne. *Martianus*, à l'exemple des Egyptiens, avoit placé le Soleil entre la Lune & Mars, faisant tourner Mercure & Vénus autour du Soleil ; comme leur centre propre ; mais, au rapport de Gassendi, Apollonius avoit fait plus que les Egyptiens ; il avoit

avancé que non-seulement Mercure & Vénus, mais encore Mars, Jupiter & Saturne décrivoient leurs cercles autour du Soleil, tandis que le Soleil aussi bien que la Lune, tournoient autour de la terre comme centre du monde ; ce qui a été depuis appelé le *système de Tycho-Brahé*.

Copernic préféra d'abord ces hypothèses qui représentoient parfaitement la proximité constante de Mercure & de Vénus au Soleil, la cause de leurs stations & rétrogradations apparentes. Il considéra ensuite qu'il étoit surprenant que le Soleil étant le centre du mouvement des planètes, ne fût pas le centre du monde, & qu'il étoit incroyable que le Soleil, accompagné de plusieurs corps célestes, pût tourner non-seulement chaque année dans l'écliptique, mais encore chaque jour autour de nous. Il voyoit que les Pythagoriciens n'avoient pas fait difficulté de renverser cet ordre, & de faire tourner la terre autour du Soleil. Il imita leur exemple, en attribuant à la terre un mouvement diurne de rotations sur son axe, & un mouvement annuel autour du Soleil. Il examina sur cette supposition toutes les observations, & il vit qu'on les expliquoit si bien avec le mouvement de la terre, que tous les phénomènes rentroient dans l'ordre le plus simple.

Copernic commença dès l'an 1507 à méditer & à écrire là-dessus ; mais craignant d'annoncer des choses trop extraordinaires, sans en avoir des preuves démonstratives, il voulut examiner chaque planète en particulier, & en déterminer les mouvemens de manière à construire des tables plus exactes que les tables de Ptolémée, ou les tables Al-

phoniques. Il fit construire un quart de cercle, des règles à la manière de Ptolémée, & un instrument parallactique, dont la plus longue règle étoit divisée en 1414 parties, pour former l'hypothénuse d'un triangle rectangle isocèle, dont les côtés ayant 4 pieds de long, étoient divisés en 1000 parties: ce fut avec le secours de ces instrumens, & par beaucoup d'observations, qu'il parvint à construire de nouvelles tables des planètes, & à finir vers l'an 1530 son grand ouvrage de *revolutionibus orbium caelestium*, qu'il ne publia cependant que long-temps après.

Le Cardinal de Capoue, *Schoenberg*, l'exhortoit par lettres, en 1536, à donner au public ses travaux sur le système du monde; & en 1539, *Rheticus*, Professeur de Mathématiques, à Wittemberg, quitta sa place pour aller en Prusse se joindre à Copernic, & s'instruire de ses découvertes. Copernic se déterminâ enfin à confier son ouvrage à un Evêque nommé *Gysius*; il y joignit une dédicace au Pape Paul III. *Gysius* remit ce manuscrit à *Rheticus* qui retournoit en Saxe, & qui le fit imprimer à Nuremberg en 1543; l'édition fut achevée le 24 Mai; mais peu de jours après avoir reçu le premier exemplaire de cet immortel ouvrage, Copernic mourut d'un flux de sang: il fut enterré dans l'Eglise cathédrale de Worms. Le livre de Copernic a été réimprimé à Basse en 1566, & à Amsterdam en 1617.

Le système de Copernic est aujourd'hui généralement suivi en France & en Angleterre; & en Italie, cette partie si éclairée de l'Europe, il est défendu de le soutenir, parce qu'on le regarde comme con-

traire à l'écriture, à cause du *statu* de Josué, & du mouvement de la terre que ce système suppose. Mais ne vaudroit-il pas mieux, remarque un Auteur célèbre, s'en rapporter aux observations astronomiques sur le système du monde, qu'aux décrets de l'Inquisition? Le Roi d'Espagne ne fit-il pas mieux de s'en rapporter sur l'existence des antipodes, à Christophe Colomb qui en venoit, qu'au Pape Zacharie qui n'y avoit jamais été?

COPERNICIENS; (les) on désigne ainsi ceux qui soutiennent le système de Copernic sur le mouvement des corps célestes.

COPHTE; substantif masculin. On donne ce nom aux chrétiens, originaires d'Egypte, & qui composent la secte des Jacobites ou Eutychiens.

Pour en bien connoître l'origine, dit l'Auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire des Egaremens de l'esprit humain*, il faut remonter au temps de Dioscore.

Dioscore, Patriarche d'Alexandrie, fut le plus ardent Promoteur de l'Eutychnisme: l'autorité que lui donnoit sa place, ses libéralités qui le faisoient adorer du peuple, l'horreur qu'il eut l'art d'inspirer à tous les Egyptiens pour les ennemis d'Eutyches, qu'il représenta comme des Nestoriens, répandirent l'Eutychnisme dans toute l'Egypte.

Le Concile de Chalcédoine qui déposa Dioscore, irrita tous les esprits, & alluma le fanatisme dans l'Egypte: la sévérité des loix des Empereurs contre les ennemis du Concile de Chalcédoine, & les artifices des partisans de Dioscore échauffèrent les esprits, & le pays

fut rempli de troubles & de séditions.

La Puissance Impériale établit enfin dans toute l'Égypte l'autorité du Concile de Chalcédoine : on envoya de Constantinople des Patriarches, des Evêques, des Magistrats, des Gouverneurs, & les Egyptiens furent exclus de toutes les dignités civiles, militaires & ecclésiastiques.

On n'éteignit pas le fanatisme : une partie des ennemis du Concile de Chalcédoine se retira dans la haute Égypte, d'autres sortirent des terres de l'Empire, & passèrent en Afrique & chez les Arabes, où toutes les religions étoient tolérées.

Ceux qui restèrent en Égypte, étoient subjugués sans être soumis; ils conservoient une haine implacable contre les Empereurs Romains : les traitemens rigoureux des Gouverneurs & Officiers de l'Empereur, les humiliations & les outrages qu'ils faisoient essuyer aux Egyptiens; plus de cent mille Egyptiens massacrés en différentes occasions, pour avoir refusé de reconnoître le Concile de Chalcédoine, avoient fait naître dans le cœur de tous les Egyptiens, un désir ardent de se venger de leurs oppresseurs.

Les Patriarches de leur secte leur envoyèrent des Vicaires pour entretenir ces dispositions, & pour les soutenir contre les loix de l'Empereur.

Sous l'Empereur Héraclius, le Patriarche Benjamin, du fond des déserts de la basse Égypte, envoyoit son Vicaire Agathon, déguisé en tourneur, consoler les Egyptiens, leur administrer les Sacremens, leur porter l'Eucharistie.

L'Égypte renfermoit donc deux peuples qui se haïssoient mortellement : les Grecs ou les Romains qui occupoient toutes les places, toutes les dignités, & qui faisoient la plus grande partie des troupes; & les naturels du pays qui étoient infiniment plus nombreux, & qui formoient la bourgeoisie, les laboureurs, les artisans.

Pendant que l'Égypte étoit dans cet état, les Sarrafins conquièrent la Palestine & la Syrie; les Egyptiens les invitèrent à venir en Égypte, firent un traité avec Amrou, général d'Omar, s'unirent à lui contre les Romains, & firent passer l'Égypte sous la puissance des Sarrafins. Tous les Grecs & les Romains s'enfuirent & abandonnèrent l'Égypte, qui ne fut plus habitée que par les naturels & par les Sarrafins, lesquels levèrent une capitation sur les Egyptiens, & remirent le Patriarche Benjamin en possession de tous les privilèges du Patriarchat.

Ainsi, comme les Jacobites étoient presque tous Egyptiens naturels, ils perdirent en très-peu de temps l'usage de la langue grecque, & firent le service en langue égyptienne, comme ils le font encore aujourd'hui.

Les Cophtes sont donc tous les Egyptiens, qui faisant profession de la croyance des Jacobites, sont soumis au Patriarche d'Alexandrie, & font l'office en langue du pays.

Les Cophtes jouirent d'abord de tous les privilèges que leur avoit promis Amrou, général d'Omar, auquel l'Égypte s'étoit donnée; les Sarrafins d'ailleurs craignoient qu'en traitant mal les Egyptiens, ils ne rappelâssent les Romains; mais lorsque les Gouverneurs Sar-



rafins eurent appris que Léon s'étoit révolté contre Justinien, & que les Romains dépofoient & créoient les Empereurs à leur fantaifie, ils défendirent l'exercice publique de la religion chrétienne.

Il fallut alors acheter des Préfets la tolérance qu'on avoit ftipulée dans l'accommodement, & les Sarrafins devinrent des tyrans & des perfécuteurs impitoyables qui ne toléroient les chrétiens que pour en tirer des impôts arbitraires, & des contributions excessives.

Les Cophtes fe foutinrent au milieu de ces perfécutions, & malgré les schifmes qui les divisèrent : ils fe vantent même d'avoir eu dans tous ces temps des Martyrs, des Confesseurs, des Saints, des miracles ; & c'est par ces impostures qu'ils entretiennent encore dans le schifme le peuple ignorant & crédule.

Les révolutions arrivées dans l'Empire des Calyphes, n'ont point adouci le fort des Cophtes, il n'y a point de peuple en Egypte plus tyrannifé qu'eux ; ils y font dans le dernier aviliffement : auffi leur nombre est-il bien diminué ; il n'en reffe qu'environ quinze mille, de plus de fix cent mille qu'ils étoient quand Amrou conquit l'Egypte.

Quant à la doctrine, les Cophtes rejettent le Concile de Chalcedoine, la lettre de St. Léon à Flavien, & ne veulent point convenir qu'il y a deux natures en JESUS-CHRIST, quoiqu'ils reconnoiffent que la Divinité & l'Humanité ne font point confondues dans fa perfonne ; & fi l'on excepte cette efpece de monophyfifme, ils n'ont aucune erreur particulière. Ils conviennent avec les Catholiques, & avec les Grecs orthodoxes &

Schifmatiques, de tous les autres points qui concernent la religion.

On voit par leurs livres, leurs confessions de foi, leurs rituels, qu'ils reconnoiffent la Présence réelle, qu'ils ont le culte des images, la prière des morts, & toutes les pratiques qui ont servi de prétexte au schifme des prétendus réformés.

L'Eglife Cophite a conservé le gouvernement qu'elle avoit dans fon institution, ou s'en est moins éloignée qu'aucune autre.

Le fouverain chef de l'Eglife est le Patriarche d'Alexandrie, fuccesseur de St. Marc ; après lui font les Evêques au nombre d'onze ou douze, les Prêtres, les Diacres, des Clercs inférieurs, des Moines, & des laïques.

Les Evêques, les Prêtres, & les principaux de la nation s'affemblent pour élire le Patriarche ; cette élection fe fait au Caire : on choisit toujours les Patriarches parmi les Moines, parce qu'il faut que le Patriarche ait vécu toute fa vie dans la chafteré.

Les Evêques font dans une extrême dépendance de l'Archevêque ; il les élit, peut les dépofer & les excommunier ; ils font dans les Provinces les receveurs des revenus du Patriarche, lesquels revenus confiften en une dixme destinée à fon entretien.

Quoiqu'il n'y ait point d'obligation pour les Prêtres de vivre dans la continence, il y en a néanmoins qui ne font point mariés, & qui ne l'ont point été.

Les Cophtes donnent le facrement de l'Extrême Onction avec celui de la Pénitence : ils conviennent que St. Jacques a recommandé

ce Sacrement pour les malades ; mais ils distinguent trois sortes de maladies : celles du corps, celles de l'ame, qui sont les péchés ; celles de l'esprit, qui sont les afflictions ; ils estiment que l'onction est utile pour toutes : voici de quelle manière ils administrent ce Sacrement.

Le Prêtre , après avoir donné l'absolution au pénitent, se fait assister d'un Diacre ; il commence par les encensemens , & prend une lampe dont il bénit l'huile , & y allume une mèche ; il récite ensuite sept oraisons & sept leçons tirées de l'épître de St. Jacques, puis il prend de l'huile de la lampe bénite , & en fait une onction sur le front , disant, *Dieu vous guerisse, au nom du Père & du Fils* ; il fait une semblable onction à tous les assistans , de peur , dit-il , que le malin esprit ne passe à quelqu'un d'eux.

Ils ont dans leurs Eglises de grands bassins ou des lavoirs , qu'ils remplissent d'eau le jour de l'Épiphanie ; le Prêtre la bénit , y plonge les enfans , & le peuple s'y jette. A la campagne & sur le bord du Nil , la bénédiction se fait sur la rivière même où le peuple se baigne ensuite ; cette coutume est aussi en usage chez les Abyssins.

La dissolution du mariage est en usage chez les Coptes , non-seulement en cas d'adultère , mais pour de longues infirmités , pour des antipathies , pour des querelles dans le ménage , & souvent par dégoût.

La partie qui poursuit la dissolution de son mariage , s'adresse d'abord au Patriarche ou à son Evêque pour la demander ; & si le Patriarche ne peut le dissuader , il l'accorde. Si le Prélat refuse la dissolution , ils vont devant le Cadis ou

Magistrat Turc , font rompre leur mariage , & en contractent un autre à la Turque , qu'ils nomment *mariage de Justice*.

On nomme aussi *Copte* , l'ancienne langue égyptienne.

**COPHTIQUE** ; adjectif des deux genres. Qui appartient aux Coptes. Il y a trois Liturgies coptiques ou suivies par les Coptes : l'une attribuée à St. Basile , l'autre à St. Grégoire le Théologien , & la troisième à St. Cyrille d'Alexandrie. Elles ont été traduites en Arabe pour l'usage des Prêtres & du peuple.

**COPIA** ; nom propre d'une province de l'Amérique méridionale , au Popayan , près de celle de Pozzo.

**COPIAPO** ; nom propre d'une ville maritime du Chily , située à l'embouchure d'une rivière de même nom , sous le 309<sup>e</sup> degré de longitude , & le 27<sup>e</sup> de latitude méridionale. La rivière a sa source dans les Andes , au pied d'un volcan appelé aussi *Copiapo* , & elle se perd dans la mer du Sud.

**COPIATE** ; substantif masculin. On a ainsi appelé , sous l'Empereur Constantin & ses successeurs , les Clercs ou Prêtres qui avoient soin des enterremens.

**COPIE** ; substantif féminin. *Description*. Ecrit qui a été transcrit d'après un autre. *La copie de cette lettre n'est pas fidelle*.

**COPIE COLLATIONNÉE** , se dit de celle qui , après avoir été tirée sur un acte , a été relue & reconnue conforme à cet acte.

Les copies collationnées de pièces dont les originaux ne sont pas dans les Dépôts publics , ne peuvent faire aucune foi , à moins que la copie n'ait été collationnée sur l'original , par l'ordonnance du Juge , partie présente ou dûment appelée ; alors

elle fait foi contre la personne qui a été appelée, & contre ses héritiers.

**COPIE FIGURÉE**, se dit de celle qui est sur du papier de la même grandeur, avec les mêmes espaces & les mêmes ratures, s'il y en a. Ces sortes de copies sont ordinairement demandées & ordonnées, quand l'original est soupçonné d'être faux, ou d'avoir été altéré après coup.

Les Marchands appellent *Livre de copies de lettres*, le Registre sur lequel ils font transcrire les lettres qu'ils reçoivent de leurs commissionnaires & correspondans.

**COPIE**, se dit aussi de l'imitation des originaux de peinture, sculpture & gravure.

Pour faire un original, on puise ses idées dans la nature. On a le champ libre, dit Dom Pernety, pour la touche, le coloris, les attitudes, la disposition & l'expression; & l'on est tellement astreint & borné quand il faut copier, que l'ouvrage ne sauroit avoir cet air libre, ni cet esprit qui se fait remarquer dans un original.

Mais quoiqu'on dise avec raison qu'une copie est ordinairement inférieure à son original, il peut arriver qu'elle soit meilleure. Un Peintre médiocre peut avoir une grande pensée, & n'avoir pas su la rendre avec toutes les beautés dont elle étoit susceptible: qu'un très-habile homme saisisse d'après lui cette pensée dans tout ce qu'elle a de sublime & de beau, il en perfectionnera la touche, le coloris, l'expression. La copie alors qu'il en aura faite, sera préférable à l'original.

Il y a aussi des Peintres qui copient si parfaitement les Tableaux d'un ou de plusieurs Maîtres, que

les plus éclairés sont souvent embarrassés à distinguer la copie de l'original, lorsqu'ils n'ont pas un œil fort expérimenté, & une grande connoissance de l'art.

Les Amateurs doivent donc être très-circonspects, soit dans leurs jugemens, soit dans leurs achats, sur tout quand il s'agit des grands Maîtres de l'Ecole Italienne, parce qu'on voit encore aujourd'hui des copies de leurs Tableaux faites avec une franchise, une hardiesse & une facilité surprenante.

Quand, en copiant un Tableau ou un Dessin, on ne s'astreint pas précisément à la touche, à la manière du Maître, & à tous les traits de l'original, le Tableau n'en est pas moins une copie, comme une Traduction est toujours une Traduction, quoiqu'habillée à la française, & qu'elle ne soit pas littéralement servile.

On peut dire de certains morceaux, qu'ils ne sont proprement ni copies ni originaux. Ce sont ceux qui tiennent de l'un & de l'autre. Lorsque, par exemple, dans la composition d'un Tableau d'histoire, on fait entrer une ou plusieurs figures prises d'un Tableau d'un autre Peintre; le Tableau du premier est copie dans cette partie, & original dans le reste. C'est pourquoi on dit, qu'un Peintre se copie, quand il place dans un second Tableau une figure, des airs de têtes, des attitudes, précisément les mêmes qu'il avoit employés dans un de ses ouvrages précédens.

Une copie dans laquelle on a corrigé, ou d'invention ou d'après nature, & dans laquelle le Copiste a changé quelque chose d'assez essentiel, est d'une dénomination équivoque; mais elle appartient

plus à la copie qu'à l'original.

Le même Peintre, pour sa propre satisfaction, ou pour faire plaisir à quelqu'ami, fait quelquefois deux Tableaux semblables pour la composition, la touche; mais en faisant le second, il lui survient des idées plus vives sur le sujet, qui pouvoient lui être échappées dans le premier; il rendra l'expression plus forte & plus énergique, le coloris plus brillant & plus vrai dans le second: celui-ci doit-il passer pour copie?

Il est encore des Tableaux d'une autre espèce, qu'on pourroit regarder comme de seconds originaux: ce sont ceux que d'excellens Peintres se sont donné la peine de faire, d'après de fameux morceaux peints à fresque ou autrement, sur les murs des Eglises.

On dit de quelqu'un qui ne réussit pas à en imiter un autre, excellent dans son genre, que *c'est une méchante copie, d'un fort bon original.*

On dit aussi familièrement d'une personne très-ridicule, que *c'est un original sans copie.*

**COPIE**, se dit en termes d'Imprimerie, de l'écrit sur lequel l'Imprimeur compose.

Et l'on dit, *compter sa copie*; pour dire, combiner combien un manuscrit pourra faire de feuilles d'impression d'un caractère désigné.

**COPIES DE CHAPELLE**, se dit d'un nombre d'exemplaires que les Ouvriers de l'Imprimerie retiennent sur les Ouvrages auxquels ils travaillent.

*Voyez MODÈLE*, pour les différences relatives qui en distinguent **COPIE**.

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

**COPIÉ**, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez COPIER.*

**COPIER**; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme **CHANTER**. *Describere.* Transcrire un écrit d'après un autre. *Faites copier ce traité.*

**COPIER**, signifie aussi imiter, les originaux de peinture, sculpture & gravure. *Il a copié plusieurs Tableaux de Rubens.*

**COPIER**, signifie dans le sens figuré, exprimer par l'imitation, les actions, les gestes, les manières, le style de quelqu'un. *Il ne falloit pas copier le ridicule de ce Seigneur.*

On dit, *copier un ouvrage d'esprit, copier les mœurs de son siècle*; pour dire, les bien imiter.

On dit aussi dans la même acception, *copier la nature*: & qu'un Peintre, un Poète a bien copié la nature; pour dire, qu'il a fait choix de ce qu'elle a de plus beau & de plus parfait.

On dit encore, qu'un Peintre se copie; pour dire, qu'il se répète, qu'il n'est pas varié dans ses attitudes, ses airs de tête, son ton, &c.

**COPIER**, signifie aussi contrefaire quelqu'un par dérision. *Elle copie sa cousine d'une façon très-amusante.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève, comme nous l'expliquons au mot **VERBE**, avec la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

Remarquez que l'e féminin, qui termine les trois personnes du présent de l'indicatif, & celles qui leur ressemblent, s'unir à la pénultième syllabe, & la rend longue.

*Fin du sixième Volume.*



